

Université d'Artois  
C.R.E.H.S.

JEROME THOMAS

**ENTRE APOGÉE ET DÉCLIN : VIVRE SA FOI AU GRAND SIÈCLE  
DANS LES CHARTREUSES FÉMININES,  
1570-1715.**



*En couverture : religieuse chartreuse en tenue de profession.*

*Collection particulière T.JEROME*

TOME I L'AURORE CARTUSIENNE

## **Remerciements**

---

Modeste mélange de vieilles pages, de livres et de pierres usées par le temps, ce présent travail n'aurait pu voir le jour sans l'implication de certaines personnes. Comme le dit l'écrivain danois Hans Christian ANDERSEN « La mémoire est la reconnaissance du cœur ». Parce que la mémoire est le propre de l'historien, je ne saurais commencer mon propos sans qu'elle puisse évoquer ma reconnaissance envers ceux qui m'ont aidé durant mon parcours universitaire :

- Mon maître, monsieur le professeur Charles GIRY-DELOISON, pour sa patience, son écoute ainsi que la confiance qu'il a placée en moi durant toutes ces années. Sa gentillesse, sa compréhension ainsi que son regard critique ont été autant de sources de motivation pour mener à bien ce travail. Qu'il trouve dans ces quelques lignes l'expression de ma gratitude.

- Monsieur Daniel ODON-HUREL, qui m'a tendu la main alors que je n'étais qu'un jeune chercheur. Je n'oublierai pas sa bienveillance qui m'a permis de publier dans le bulletin du C.E.R.C.O.R et de décrocher une bourse. Nos rencontres lors de colloques m'ont donné la chance de pouvoir partager son expérience dans la recherche monastique.

- Monsieur Sylvain EXCOFFON, qui m'a toujours soutenu avec patience. Il a su prendre le temps de me relire et de me corriger afin que je puisse produire des articles de qualité. Son expérience dans le domaine cartusien m'a bien souvent aidé. Il a su garder son tact et sa bienveillance même lorsque mes demandes frôlaient le harcèlement. Merci de m'avoir donné ma chance.

- Monsieur Ludovic VIALLET, qui a bien voulu prendre le temps de m'écouter et de me donner la possibilité d'écrire dans le bulletin du C.E.R.C.O.R. Je trouve ici l'opportunité de remercier l'ensemble de l'équipe du C.E.R.C.O.R., notamment Martine ALET et Ahmad FLITI, qui ont toujours répondu à mes sollicitations.

- Madame Nathalie NABERT, pour la relecture de certaines de ces pages. Sa connaissance de la spiritualité cartusienne m'a été d'un grand secours. J'ai particulièrement apprécié nos échanges lors des colloques de Gosnay et de Liège.

- Madame Martine VALDHER, sans qui le goût pour l'étude des moniales chartreuses n'aurait pu voir le jour. Après plus de dix années d'échanges, de complicité et de de travail,

l'aboutissement de cette thèse lui doit beaucoup. Jusqu'au dernier moment, elle a pris le temps d'écouter, de lire et de corriger. Qu'elle en soit grandement remerciée.

- Monsieur Francis TIMMERMANS, infatigable chercheur, dont l'amitié et la sincérité ont été plus d'une fois un soutien remarquable. Il a été, depuis le commencement de mon parcours, un soutien indéfectible et un compagnon de recherche avec lequel j'ai partagé d'inoubliables moments lors des différentes manifestations scientifiques. Merci Francis.

- Mes collègues et amis enseignants de l'université d'Artois qui ont contribué à la réussite de mon parcours, tant d'étudiant, que de jeune enseignant. Les citer individuellement serait trop long, mais que chacun se reconnaisse dans ce remerciement. Je tiens à remercier particulièrement le doyen, monsieur Stéphane CURVEILLIER, pour l'opportunité qu'il m'a donnée d'enseigner au sein de l'U.F.R d'histoire pendant quatre années. Qu'il me soit ici permis d'associer à ces remerciements le personnel administratif de l'U.F.R, ainsi que de la Maison de la Recherche et l'équipe du C.R.E.H.S, notamment Nathalie CABIRAN et Olivier ROTA pour leur soutien, leur écoute et leur professionnalisme.

- Dom Gabriel VAN DIJCK « *Vale et pulchre vivas* », père chartreux à la Grande-Chartreuse. Sa sagesse et son dévouement furent de précieuses sources d'enseignement.

- Dom Bernard GAILLARD, ancien père vicaire des moniales de la chartreuse du Précieux-Sang de Nonenque. Avec beaucoup de bonté, il a patiemment répondu à mes nombreuses interrogations. Qu'il soit remercié pour sa générosité et son partage des documents indispensables pour la compréhension de la vie des moniales. Ces quelques mots ne parviennent pas à retranscrire toute ma gratitude.

- Les pères chartreux de la chartreuse de Pleterje (Slovénie), et en particulier le père prieur. Malgré la distance, ils ont su me faire partager de précieux manuscrits originaires de la chartreuse du Mont Sainte-Marie.

- Mes amis, particulièrement Anthony GRILLOT et Rémi LEQUINT. Bien plus que de simples camarades, ils ont été des compagnons de route durant toutes ces années. Baroudeurs infatigables et intéressés, ils n'ont jamais ménagé leurs efforts pour m'apporter leur aide et leur savoir. Sans eux, le travail aurait été beaucoup plus laborieux. Merci à vous deux.

- Les différents services d'archives qui m'ont ouvert leur portes et plus particulièrement : Madame Maria Barbara BERTINI, responsable des archives de l'État de Turin ; Madame Sylvie CLAUS, directrice adjointe des archives de Haute-Savoie ; Madame Marie-Pierre DION-TURKOVICS, conservateur général des bibliothèques, directeur de la bibliothèque municipale de Valenciennes ; Frans HENDRICKX, bibliothécaire académique honoraire du Ruusbroecgenootschap, Universiteit Antwerpen, Belgique; Madame Susan KLEINE, Universitäts und Landesbibliothek Darmstadt, Allemagne ; Madame Céline LECLAIRE, responsable des fonds patrimoniaux, bibliothèque municipale de Charleville-Mézières ; Monsieur Pierre-Jacques LAMBLIN, conservateur général directeur de la bibliothèque municipale de Douai ; Madame Kristiane LEME, secrétaire perpétuelle de la Société des Antiquaires de Picardie ; Monsieur Luc LOISEL, intendant de Grande-Chartreuse ; Madame Sandrine LOMBARD de la bibliothèque municipale de Grenoble ; Madame Séverine MONTIGNY, conservateur adjoint au responsable du service patrimoine, bibliothèque d'Amiens métropole ; Madame Hélène VIALLET, directrice des archives de l'Isère.

- Monsieur Laurent BORNE, archiviste de la Grande-Chartreuse, qui prit le temps, malgré le travail monumental qu'il est en train de mener, de répondre à mes sollicitations. Il m'a permis d'avoir accès à des documents inédits. J'espère pouvoir continuer notre collaboration sur les moniales chartreuses.

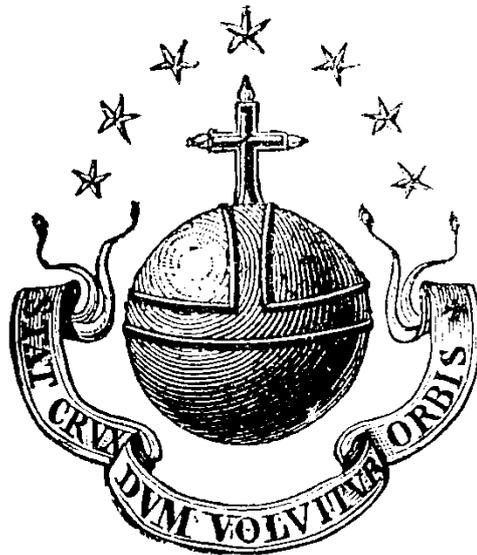
- Madame et monsieur Hubert FOUCART, pour avoir si gentiment mis à ma disposition leur tableau représentant une moniale chartreuse.

- Madame Catherine CAGNA, professeur certifié de lettres classiques pour ses éclaircissements en langue latine.

- Monsieur Loïc LEDANTEC, rhumatologue à la polyclinique de Riaumont, pour avoir su trouver la réponse adéquate à un corps capricieux. Sans lui, il aurait été impossible d'envisager la fin de ce travail.

- Ma famille, plus particulièrement mes parents, qui ont su m'épauler à leur manière dans les moments de joie et de peine. Ils ont joué leur rôle de parents à merveille, supportant mes angoisses et colères. Mes frères, Milovan pour son aide, Guillaume pour son soutien. Ma belle-sœur, Alexandra, pour son aide précieuse au moment de finaliser ce travail.

Enfin, je ne saurais finir ces remerciements sans évoquer celle qui partage ma vie depuis 2002 et qui a fait d'énormes sacrifices pour voir la réalisation de cette thèse. Bienveillante et protectrice, elle n'a pas hésité un seul instant à laisser les filles de saint Bruno faire un bout de chemin à nos côtés. Sa douceur et sa patience ont été des armes redoutables pour arriver au terme de ce long périple. Aucun mot ne serait suffisant pour dire combien je lui dois. J'aimerais profiter de ces quelques lignes pour lui adresser ces paroles d'Alfred de MUSSET : « Tu trouveras, dans la joie ou dans la peine, ma triste main pour soutenir la tienne, mon triste cœur pour écouter le tien ».



Fieri non potest magnum otium. Universis hoc opus deuoueo dilexi vos quidquam.

Mon beau-père,

Daniel SALÉ

*1956-2008*

Ma grand-mère,

Mélanie SCZUMIGA

*1921-2009*

Mon ami,

Fabrice FRANÇOIS

*1985-2011*

Roger POTIER

*1942-2011*

Triumphus de morte, nisi in memoria.

# SOMMAIRE

---

Tome Premier

## L'aurore cartusienne

Remerciements .....	3
Introduction .....	11
<b><u>Chapitre Un</u> : Filles de saint Bruno. ....</b>	<b>24</b>
<b><u>I. Une nébuleuse ante-cartusienne : Prébayon.</u></b> .....	<b>25</b>
1. Origine. ....	25
2. Famille régulière et translation .....	34
3. Affiliation à l'ordre cartusien .....	38
<b><u>II. L'essor d'une vocation nouvelle.</u></b> .....	<b>46</b>
1. <i>La curare monialum.</i> .....	46
2. Un essor rapide. ....	58
3. Une identité spirituelle. ....	70
<b><u>III. Le monastère.</u></b> .....	<b>89</b>
1. Trait général. ....	102
2. Organisation interne des bâtiments. ....	109
3. Gosnay : une chance archéologique. ....	122
<b><u>Chapitre Deux</u> : Les rescapées. ....</b>	<b>131</b>
<b><u>I. Les filles du Sud.</u></b> .....	<b>136</b>
1. Prémol. ....	136
2. Mélan .....	146
3. Salettes .....	159

<u>II. Les filles du Nord.</u> .....	176
1. Gosnay un double enjeu géopolitique. ....	
2. Sainte-Anne au Désert, l'ultime fondation : fille de Gosnay et de la bourgeoisie. ....	190
<u>Chapitre Trois : Une société religieuse.</u> .....	<b>202</b>
<u>I. Une communauté de religieuses.</u> .....	204
1. Filles de saint Bruno. ....	204
A. Moniales.	
B. Converses.	
C. Données.	
2. Les officières. ....	248
A. Cadres spirituels.	
B. Cadres temporels.	
<u>II. Une communauté de religieux.</u> .....	264
1. Rendus, chapelains et prébendiers. ....	264
2. Convers et donnés. ....	269
3. Moines. ....	283
<u>III. Deux communautés au sein d'une même chartreuse :</u> <u>une difficile harmonie.</u> .....	292
Conclusion.....	<b>305</b>

## Abréviations

---

AC : analecta cartusiana

ADI : archives départementales de l'Isère

ADHS : archives départementales de Haute-Savoie

ADN : archives départementales du Nord

ADPDC : archives départementales du Pas-de-Calais

AGC : archives de Grande-Chartreuse

AN : archives nationales

BM : bibliothèque municipale

BNF : bibliothèque nationale de France

CPA : centre pontifical d'Avignon

CHEVALIER, *Regeste* : CHEVALIER, Ulysse, *Regeste Dauphinois, ou Répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs à l'histoire du Dauphiné, des origines chrétiennes à l'année 1349*, imprimerie Valentinoise, Valence, 1913, 7 vols.

D.D.C : NAZ, Raoul, *Dictionnaire de droit canonique*, Letouzey et Aré, Paris, 1953, 7 vols.

D.S : *Dictionnaire de spiritualité. Ascétique et mystique. Doctrine et histoire*, Beauchesne, Paris, 1932-1995. 17vols.

DOREAU, *Éphémérides* : DOREAU, Victor-Marie, *Éphémérides de l'ordre des chartreux*, imprimerie Notre-Dame des Prés, Montreuil-sur-Mer, 1899, 4 vols.

LE COUTEULX, *Annales* : LE COUTEULX, Charles, *Annales Ordinis Cartusiansis at anno 1084 ad annum 1429*, imprimerie Notre Dame-des-Près, Neuville-sous-Montreuil-sur-Mer, 1887-1891, 8 vols.

LE MASSON, *Statuts* : LE MASSON, Innocent, *Statuts des moniales chartreuses*, Correrie, 1690.

LE VASSEUR, *Ephemerides* : LE VASSEUR, Léon, *Ephemerides Ordinis Cartusiansis, Monstrolii, Typis Cartusiae Santa Mariae de Pratis*, 1890-1893, 5 vols.

MOLIN, *Historia* : MOLIN, Nicolas, *Historia Cartusiana ab origine ad tempus auctoris anno 1638 defuncti*, imprimerie Notre Dame-des-Près, Tournai, 1903, 3 vols.

Sauf mention contraire, les cartes utilisées exploitent les limites communales, départementales et régionales actuelles.

Toutes les illustrations présentées appartiennent à leur auteur ou institution, et sont soumises à des autorisations de reproduction.

« Qu'une société s'abîme au vent qui se déchaîne sur les hommes,  
cela s'est vu plus d'une fois;  
l'histoire est pleine de naufrages de peuples et d'empires;  
mœurs, lois, religions, un beau jour cet inconnu, l'ouragan, passe et emporte tout cela.  
L'ombre couvre ces civilisations condamnées.  
Elles faisaient eau, puisqu'elles s'engloutissent;  
nous n'avons rien de plus à dire;  
et c'est avec une sorte d'effarement que nous regardons,  
au fond de cette mer qu'on appelle le passé,  
derrière ces vagues colossales, les siècles,  
sombrier ces immenses navires [...]  
sous le souffle effrayant qui sort de toutes les bouches des ténèbres.  
Mais ténèbres là, clarté ici ».

Victor HUGO, *Les Misérables*, Partie IV, Livre 7, chapitre 4.

Lorsque le poète évoque le passé, il soulève le principal problème pour l'historien : que reste-t-il de celui-ci, quel témoin permet de le comprendre ? Cette question est d'autant plus importante lorsqu'il s'agit de faire une étude sur une communauté féminine que les méandres de l'Histoire ont laissée de côté. C'est donc non sans une certaine appréhension qu'il a été décidé de s'y pencher, afin de regarder au fond de cette mer qu'est l'Histoire et découvrir ce que les vagues des siècles ont pu laisser comme témoignage de l'existence des filles de saint Bruno. La tâche n'est pas simple tant les tourbillons du temps ont brisé la réalité sur les rochers de l'indifférence et de la légende.

La décision d'entreprendre la fouille de la chartreuse du Mont Sainte-Marie de Gosnay est un élément déclencheur des études menées sur les moniales chartreuses. Le rôle essentiel de madame VALDHER dans cette entreprise a permis d'ouvrir ce domaine de recherche jusqu'alors effleuré par les historiens. À son initiative sont donc menés des travaux de maîtrise et de D.E.A dont le but était de mieux cerner l'histoire du Mont Sainte-Marie, tout en proposant, ce qui était nouveau pour l'époque, une approche archéologique. Ce premier temps de la recherche, qui s'étend de 1997 à 2002, a permis de défricher le terrain et de faire un bilan archivistique concernant cette communauté.

La réouverture du chantier de fouille en 2005 a permis de renouveler les équipes et de fixer de nouveaux objectifs. Avec l'aide de Roger POTIER, cheville ouvrière de la recherche sur les chartreuses de Gosnay, la simple campagne de fouille a pris une dimension scientifique. En 2006, Gosnay a la chance d'organiser le premier congrès international d'archéologie cartusienne. Cet événement est l'élément fondateur de ma volonté d'approfondir les recherches sur les moniales chartreuses. En effet, durant les quatre journées de conférences, de nombreuses discussions avec les historiens et archéologues ont fait émerger une question, sans que personne ne puisse, dans un premier temps, y répondre : les moniales chartreuses vivaient-elles comme les chartreux ? De cette simple interrogation, qui semble presque naïve, découlent près de dix années de travail afin de proposer une réponse, certes incomplète, mais nécessaire à cette interrogation.

Dans les temps qui ont suivi ce colloque, les discussions avec Roger POTIER sont très souvent menées avec passion. Elles avaient le mérite d'œuvrer à la recherche, avec un besoin constant de remise en question et de démonstration, elles souffraient de la réalité archéologique. Force était de constater que le schéma traditionnel des chartreuses masculines ne pouvait s'appliquer à leurs homologues féminines. Au fil des campagnes de fouilles, et malgré les réponses qu'elles apportaient, de nouvelles questions se posaient. Le chemin fut long, mais le résultat en valait la peine. De ces ténèbres, dont parle HUGO, dans lesquelles les moniales chartreuses étaient plongées, est apparue une clarté : laisser entrevoir un travail historique complet et synthétique à la fois sur la chartreuse du Mont Sainte-Marie et sur les moniales chartreuses.

Au terme d'un article concernant la chartreuse de Prémol, madame CAYOL-GUERIN lance cet appel : « souhaitons que ce type d'études se multiplie »<sup>1</sup>. N'ignorant aucunement cette

---

<sup>1</sup> CAYOL-GUERIN, Anne, *La chartreuse de Prémol, Analecta Cartusiana* nouvelle série, tome I, n°1, Salzburg, 1989, p. 23.

invitation, mes travaux de recherche concernant les moniales chartreuses commencent en 2005. Soutenu dans cette démarche par madame VALDHER, je pris la décision de m'engager dans un travail mêlant archéologie et histoire. Monsieur GIRY-DELOISON prit le risque d'encadrer mes premiers travaux de recherche, avec au cœur les filles de saint Bruno. Après deux mémoires de Master consacrés à la chartreuse du Mont Sainte-Marie<sup>2</sup>, la continuité logique du travail est d'envisager son élargissement spatio-temporel. Les travaux réalisés porteraient à la fois sur la vie en communauté et sur la spiritualité propre aux moniales chartreuses. C'est donc en accord avec monsieur GIRY-DELOISON qu'il a été choisi d'étendre cette double problématique à d'autres maisons féminines. Le sujet de cette thèse venait de mûrir.

Une fois cette question décidée, une autre se soumettait à la critique : quelles bornes chronologiques choisir ? Celles du présent travail s'étalent de la décennie 1570 jusqu'en 1715. Dans son dernier ouvrage, Jacques LE GOFF se pose la question des bornes chronologiques et de leur bien fondé. Devant cette question récurrente pour l'historien, il témoigne :

« La périodisation de l'histoire n'est jamais un acte neutre ou innocent [...] l'image d'une période historique peut changer avec le temps. La périodisation, œuvre de l'homme, est donc à la fois artificielle et provisoire. Elle évolue avec l'histoire elle-même. [...] Elle permet de mieux maîtriser le temps passé, mais elle souligne aussi la fragilité de cet instrument du savoir humain qu'est l'histoire ».<sup>3</sup>

La délimitation chronologique est donc un choix arbitraire et provisoire. Arbitraire car il comprend des limites, certes justifiées, mais imposées à la présente étude. Provisoire, ou du moins fluctuant, car l'histoire des moniales chartreuses ne peut être considérée comme commençant à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et finir aux premières lueurs du XVIII<sup>e</sup> siècle. Ces limites sont donc amenées à être transgressées, et cela en fonction, bien souvent, des données archivistiques. Un travail se doit de poser un cadre afin de fixer son objet d'étude et ses limites spatio-temporelles. Si les moniales chartreuses constituent le corps même de cette recherche, il a fallu se fixer une limite chronologique. Celle-ci fut sans doute la plus difficile à déterminer.

---

<sup>2</sup> JEROME, Thomas et BYLEDBAL, Anthony, *Vivre et mourir à la chartreuse du Mont Sainte-Marie*, mémoire de Master 1, université d'Artois, Arras 2007, et JEROME, Thomas, *Vie du corps, vie de l'esprit à la chartreuse du Mont Sainte-Marie*, mémoire de Master 2, université d'Artois, Arras 2008.

<sup>3</sup> LE GOFF, Jacques, *Faut-il vraiment découper l'histoire en tranches ?*, Seuil, Paris, 2014, p. 37.

Si l'époque Moderne offre l'avantage d'avoir un corpus archivistique intéressant, il n'en demeure pas moins qu'une grande lacune l'accompagne : peut-on occulter plus de quatre siècles d'histoire et se projeter directement à une époque largement postérieure à la formation de la branche féminine de l'ordre cartusien ? La réponse semble évidente, mais soulève le problème de l'organisation du travail. En effet, il est certain que l'intérêt médiéval des filles de saint Bruno est primordial dans la constitution des communautés étudiées au XVII<sup>e</sup> siècle. La question même de la naissance de la branche féminine pose des problèmes. Elle a induit toute une légende autour de la question du diaconat des moniales chartreuses, question qui réapparaît à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle sous le généralat de dom LE MASSON. Il est donc évident que l'on ne pourrait pas se dispenser d'un regard sur ce passé si ténébreux qui a forgé l'identité des moniales chartreuses. Cependant, le cœur chronologique de cette thèse reste le Grand Siècle, encadré par deux dates : 1570 et 1715. Avant de justifier le choix de ces bornes chronologiques, une définition du Grand Siècle s'impose.

Dans son ouvrage *Fouquet ou Le Soleil offusqué*, l'académicien Paul MORAND évoque pour la première fois « le Grand Siècle »<sup>4</sup>. L'historiographie contemporaine reprend cette dénomination pour désigner le XVII<sup>e</sup> siècle. Cette appellation commune rappelle à la fois la longueur et le faste du règne de celui que l'on surnomme le Roi Soleil. À grand roi, Grand Siècle. Les spécialistes de l'époque Moderne font débiter celui-ci avec l'avènement du premier Bourbon, Henri IV. Son règne marque le début d'un renouveau, avec l'apaisement des tensions entre catholiques et protestants. Le retour au calme dans le royaume de France contribue au renforcement de l'autorité du roi, qui ne cessera de croître jusqu'au règne de Louis XIV. Cette période se termine avec le décès, en 1715, de celui qui incarnait à lui seul la monarchie absolue. C'est donc cette période, s'étalant de 1589 à 1715, qui est incluse dans ce Grand Siècle. Cependant, comme les bornes chronologiques sont « artificielles », ce Grand Siècle a été anticipé d'une vingtaine d'années.

La période comprise dans ce travail commence donc avec la décennie 1570, période de renouvellement pour la chrétienté. Après une phase de troubles, liée à la Réforme et aux différents mouvements du « protestantisme », l'Église trouve un second souffle à la clôture du concile de Trente. Si l'œuvre de celui-ci concerne essentiellement la réforme d'un clergé séculier aux abois, il n'oublie aucunement les réguliers. L'impact des réformes sur le monde du monachisme féminin est très important. Il suffit de considérer la question de la clôture,

---

<sup>4</sup> MORAND, Paul, *Fouquet ou Le Soleil offusqué*, Gallimard, Paris, 1961.

strictement imposée par le concile<sup>5</sup>. L'année 1570 est également marquée par la promulgation de la bulle *Quo Primum* qui instaure le rite tridentin dans la liturgie catholique, en imposant, en particulier, un nouveau missel. Même si les chartreux ne sont pas concernés par cette mesure<sup>6</sup>, elle marque un tournant majeur dans l'histoire de l'Église catholique. Le renouveau insufflé par le concile touche également l'ordre de saint Bruno. Après plusieurs siècles d'existence, le besoin se fait sentir d'uniformiser les coutumes, règles, statuts et autres ordonnances de l'ordre. En 1570, plusieurs prieurs de chartreuses se rapprochent du général, Bernard CARASSE, et proposent une refonte totale des *Statuts* des chartreux. Le travail commence cette année-là et n'aboutit qu'en 1582 avec la promulgation de la *Nova Collectio Statutorum*. La décennie 1570 marque donc un tournant majeur tant pour la chrétienté catholique que pour l'ordre des chartreux lui-même. Terrain d'un renouveau spirituel, elle annonce un temps de changement.

La limite de ce travail est l'année 1715. Elle correspond bien entendu à la fin du Grand Siècle avec la mort de Louis XIV, le 1<sup>er</sup> septembre 1715. Mais surtout, elle renvoie à la fin d'une époque. Cette année-là meurt FÉNELON, principal défenseur des thèses quiétistes de Madame GUYON. Ces querelles spirituelles, notamment avec BOSSUET, ont eu un impact important sur les moniales chartreuses. Si la mort de l'archevêque de Cambrai enterre la discorde quiétiste, elle voit la naissance d'une nouvelle idéologie : le jansénisme. Bien que la bulle *Unigenitus* paraisse en 1713, elle est au cœur du débat politico-religieux deux ans plus tard. Le cardinal de NOAILLES est pris dans la tourmente, tandis que la question du gallicanisme ressurgit une dernière fois sous le règne du « Roi Soleil »<sup>7</sup>. L'année 1715 est donc charnière entre deux époques.

Bien entendu ces limites sont fluctuantes. Les principales causes en sont les sources archivistiques qui, elles, ne tiennent pas compte des découpages arbitraires. Il serait illogique de mettre des documents de côté tout simplement parce qu'ils dépassent de quelques années la période concernée. C'est pourquoi des allusions à des périodes antérieures ou postérieures à la fourchette 1570-1715 seront fréquentes. Ces entorses temporelles sont d'autant plus justifiables lorsqu'il s'agit d'effectuer un travail sur le long terme, notamment concernant la

---

<sup>5</sup> Concile de Trente, session XXV, décret *De regalibus et monialibus*.

<sup>6</sup> Les ordres religieux, disposant d'un rite vieux de plus de deux cents ans, sont dispensés d'appliquer cette réforme. C'est le cas des chartreux qui conservent donc leur propre rite.

<sup>7</sup> Le cardinal de NOAILLES refuse d'accepter la bulle sans condition. Alors que le pape prévoit de le renvoyer devant la Curie afin d'y être jugé ; Louis XIV voit cette intervention comme une ingérence dans les affaires du royaume. Il propose de réunir une sorte de concile pour juger NOAILLES et ses partisans, mais la mort du roi met un terme à ce projet.

naissance médiévale des chartreuses féminines. La période comprise entre 1570 et 1715 impose le choix de l'étude des communautés. À cette époque, le nombre de monastères est restreint à cinq : Prémol, Mélan, Salettes, Gosnay et Bruges. Cinq maisons féminines que l'ordre semble dédaigner :

« Un des pères de la Grande-Chartreuse, dom Charles, coadjuteur du procureur, nous a dit que jadis les religieux appelaient ces maisons les cinq plaies de l'ordre. Cette plaisanterie venait de la répulsion qu'avaient les Chartreux à se charger de la direction des religieuses ». <sup>8</sup>

Le choix de cette période étant fait, l'autre inconnue était sans aucun doute le corpus archivistique existant. Le travail fut gigantesque : il fallait retrouver des fonds d'archives de cinq maisons monastiques dont une se situant en Belgique. Plusieurs années furent nécessaires pour prospecter le plus efficacement possible les différents services d'archives. Bien que le travail soit loin d'être exhaustif, il permet néanmoins d'avoir une approche générale des fonds à disposition pour chaque maison. Au terme de cette recherche, une grande disparité apparaît entre les chartreuses étudiées. Bruges dispose de très peu d'archives, du moins pour les centres d'archives ayant été consultés, avec le désavantage de la langue, difficilement maniable. La chartreuse de Mélan dispose d'un fonds quasiment inexistant. Or, la monographie de FEIGE<sup>9</sup>, rédigée à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, présente une quantité impressionnante de documents que l'auteur a su exploiter. Il est notamment question d'un fameux *Livre-journal de Mélan* qui reste, à ce jour, introuvable. La chartreuse de Salettes est sans doute la moins dotée en données archivistiques. Peu de renseignements sont disponibles sur cette maison qui a eu une existence paisible. Enfin, les monastères de Gosnay et Prémol sont les seuls à disposer de fonds très fournis, surtout pour la période Moderne. Cette constatation permet de pallier les manques des autres. En effet, ces deux maisons appartiennent à deux aires géographiques différentes et sont en quelque sorte des « représentantes » de leurs voisines: Gosnay pour les maisons du Nord et Prémol pour les maisons du Sud. À cette recherche dans les fonds publics s'est adjointe celle dans les fonds des chartreuses encore existantes, en particulier ceux de la Grande-Chartreuse. Le résultat est ambigu, avec des documents difficilement communicables, et surtout une incapacité totale d'évaluer le nombre de documents disponibles pour traiter cette question. Espérons que l'excellent travail entrepris

---

<sup>8</sup> HELYOT, Pierre, *Dictionnaire des ordres religieux ou histoire des ordres monastiques, religieux et militaires*, Migne, Paris, 1860, tome I, colonne 877.

<sup>9</sup> FEIGE, Hilaire, *Histoire de Mélan, première partie monastère de moniales chartreuses*, imprimerie Notre-Dame-des-Prés, Montreuil-sur-Mer, 1898.

par monsieur Laurent BORNE, archiviste, puisse un jour contribuer à découvrir de nouvelles sources concernant les maisons féminines de l'ordre.

L'approche historique des moniales chartreuses ne peut se faire sans consulter, de toute évidence, les classiques de la recherche cartusienne comme les *Ephemerides* de LE VASSEUR<sup>10</sup>, ou encore les *Annales* de LE COUTEULX<sup>11</sup>. Plus récemment, dom Maurice LAPORTE, dans sa célèbre somme *Aux sources de la vie cartusienne*<sup>12</sup>, propose une première forme de synthèse de la naissance de la branche féminine de l'ordre. Si cette étude a le mérite d'être la première à aborder cette question d'une manière historique et scientifique, le résultat est assez décevant. Son travail de sept pages tente avant tout de justifier une origine césarienne des moniales afin de les rapprocher de l'érémisme cartusien d'origine. Nous verrons que cette affiliation est largement discutable. Suite à ce travail, Micheline de FONTETTE, éminente spécialiste du monachisme féminin, tente une approche intéressante de la branche féminine de l'ordre en publiant plusieurs articles à partir de 1965. En 1967, elle publie *Les religieuses à l'âge classique du droit canon, recherches sur les structures juridiques des branches féminines des ordres*, dans lequel elle consacre un chapitre aux moniales chartreuses<sup>13</sup>. Son article est sans doute le premier à vouloir considérer l'histoire des moniales chartreuses dans leur ensemble et à proposer des pistes de recherche. Néanmoins, elle reprend les travers de ses prédécesseurs en se focalisant essentiellement sur l'origine césarienne des religieuses. À la fin de la décennie 1970, les moniales chartreuses s'intéressent elles-aussi à leur histoire. En 1978, l'ordre produit une sorte de livre-brochure intitulé *Histoire des moniales chartreuses*<sup>14</sup>. Bien que n'étant destiné ni au public, ni au chercheur, ce travail représente une réelle avancée. En effet, il lance des pistes de recherche alors tout à fait nouvelles pour l'époque : prosopographie, organisation structurelle des communautés. Le travail, présenté de manière chronologique, reprend la vie des maisons, siècle après siècle. Le seul défaut de cet ouvrage est sans aucun doute le manque cruel de sources mises à

---

<sup>10</sup> LE VASSEUR, Léon, *Ephemerides Ordinis Cartusiensis*, Monstrolii, Typis Cartusiae Santa Mariae de Pratis, 1890-1893. 5 vols.

<sup>11</sup> LE COUTEULX, Charles, *Annales Ordinis Cartusiensis at anno 1084 ad annum 1429*, imprimerie Notre Dame-des-Prés, Neuville-sous-Montreuil-sur-Mer, 1887-1891. 8 vols.

<sup>12</sup> LAPORTE, Maurice, *Aux sources de la vie cartusienne*, Saint-Pierre de Chartreuse, 1960. 7vols. Pour les moniales, consulter le tome II, chapitre XI, p.455 à 462.

<sup>13</sup> FONTETTE, Micheline de, *Les religieuses à l'âge classique du droit canon, recherches sur les structures juridiques des branches féminines des ordres*, Paris, J. Vrin, 1967, p.81 à 88.

<sup>14</sup> PARANT, Marie-Cécile, *Histoire des Moniales Chartreuses*, révisé successivement par Ange HELLY et Emmanuel CLUZET, non publié, Grande-Chartreuse, 1978.

disposition des rédacteurs. Seuls LE COUTEULX et LE VASSEUR semblent être consultés<sup>15</sup>. Mais ce travail, empreint d'une certaine empathie envers les épouses du Christ a le mérite de soulever, consciemment ou non, des problématiques. L'apparition des recherches spécifiques sur les chartreux, avec les *Analecta Carusiana* dirigées par James HOGG, donne l'opportunité aux moniales chartreuses de sortir de l'ombre. Quelques articles paraissent sporadiquement, essentiellement consacrés à des monographies sommaires. Frans HENDRICKX propose une brève histoire des monastères de moniales du Sud de la France<sup>16</sup>. Jan de GRAUWE en fait de même pour les maisons du Nord<sup>17</sup>. Ces articles permettent de faire connaître plus officiellement les moniales chartreuses. Cependant, ils ont le défaut de s'appuyer principalement sur les études monographiques réalisées à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>18</sup>. James HOGG, éminent spécialiste de la question cartusienne, est le premier à s'intéresser aux sources disponibles pour l'étude des moniales chartreuses. Il publie, en 1993, un article majeur permettant de mieux cerner les relations entre l'ordre et ses moniales, ainsi que les sources nécessaires à cette étude<sup>19</sup>. Les considérations spirituelles des moniales chartreuses sont généralement abordées au travers de grandes figures connues comme Marguerite d'OINGT<sup>20</sup>, Béatrice d'ORNACIEUX<sup>21</sup> ou encore Roseline des ARCS<sup>22</sup>, seule sainte de l'ordre. La question de la consécration virginale, point essentiel de la recherche sur les moniales chartreuses, est abordée par monsieur LE BLEVEC<sup>23</sup>, puis par dom Bernard GAILLARD il y a peu<sup>24</sup>. Beaucoup plus récemment, Nathalie NABERT propose une étude plus mystique et spirituelle des filles de

<sup>15</sup> Cette remarque est totalement justifiée. Les rédacteurs n'ont pas eu à leur disposition les fonds d'archives publics. Ils doivent se contenter des travaux des annalistes de l'ordre et des cartes des chapitres généraux.

<sup>16</sup> HENDRICKX, Frans, *L'histoire infortune des moniales chartreuses du Dauphiné et du Sud de la France*, dans Kartäusermystik und mystiker, dritter internationaler kongress über die Kartäusergeschichte und spiritualität, Salzburg, Autriche 1982, tome III, p. 167 à 180.

<sup>17</sup> DE GRAUWE, Jan, *La vie religieuse des moniales du Nord à travers leur histoire*, dans Kartäusermystik- und mystiker, Salzburg, 1982, tome III, p.186 à 192.

<sup>18</sup> Notamment LEFEBVRE, François-Antoine, *Saint Bruno et l'ordre des chartreux*, Paris, Librairie de l'œuvre de saint Paul, 1883, 2 vols.

<sup>19</sup> HOGG, James, *The carthusian nuns : a survey of the source of their history*, dans Die Kartäuser und ihre welt kontakte und gegenseitige einflüsse, Salzburg, 1993, tome II, p. 190 à 293. Notons cependant que les références données dans cet article reprennent dans une très large majorité les travaux de LE COUTEULX et DE LE VASSEUR. L'auteur les range par maisons et en fait un bref historique.

<sup>20</sup> Citons simplement à titre d'exemple les travaux de Roland MAISONNEUVE ou de Nathalie NABERT. Les références bibliographiques seront présentées dans le chapitre premier.

<sup>21</sup> NABERT, Nathalie, *La vie de Béatrice d'Ornacieux par Marguerite d'Oingt, une biographie à l'ombre de la croix ?*, dans L'ordre des chartreux au XIII<sup>e</sup> siècle. Actes du colloque international d'histoire et de spiritualité cartusienne VIII<sup>e</sup> centenaire de la fondation de la chartreuse de Valbonne, Analecta Cartusiana n° 234, 2006.

<sup>22</sup> Citons pour exemple l'article de Paulette LECLERC et Daniel LE BLEVEC, *Une sainte cartusienne : Roseline de Villeneuve*, dans La femme dans la vie religieuse du Languedoc XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup>, Cahiers de Fanjeaux n°23, Privat, Toulouse, 1988

<sup>23</sup> LE BLEVEC, Daniel, *La consécration des moniales cartusiennes*, dans Die Geschichte des Kartäuserordens, Salzburg, 1991, tome I, p. 203-219.

<sup>24</sup> GAILLARD, Bernard, *La consécration des vierges en chartreuse*, Analecta Cartusiana n°250, Salzburg, 2011.

saint Bruno<sup>25</sup>. Mais cette approche concerne avant tout les moniales contemporaines, même si les références au passé sont évoquées judicieusement pour expliquer la vocation actuelle des religieuses. Après ce bref aperçu des études menées sur les moniales chartreuses, il est évident qu'aucune synthèse n'a été réalisée, et que seules quelques bribes de l'histoire des moniales sont effleurées. Néanmoins, l'importance de ces auteurs, pionniers dans ce domaine de recherche, a été primordiale.

Enfin, deux réflexions de Micheline de FONTETTE permettent de comprendre la complexité de la recherche sur les moniales chartreuses, notamment sur les sources à disposition de l'historien :

« L'étude de ces origines n'est-elle pas aisée, et nulle plus que celle des moniales chartreuses. Nombre de leurs maisons disparurent tôt, surtout les plus anciennes, et rien n'en subsiste. Celles qui existent encore n'ont point d'archives. Enfin la question semble avoir peu intéressé, dans le passé, et les historiens de l'ordre, et les autres ». <sup>26</sup>

L'historienne confirme, avec l'appui de dom Maurice LAPORTE, la pauvreté des sources pour les maisons féminines. Mais plus encore que ce désert archivistique, il existe une volonté de l'ordre de garder le silence sur ses moniales. Forme de pudeur ou de protectionnisme des épouses du Christ, cette volonté de les dissimuler aux yeux du Siècle ajoute un peu plus de découragement à celui qui serait tenté de comprendre leur histoire. Ce mutisme, dont parle si bien WIMART<sup>27</sup> concernant l'histoire des chartreux, est propice à de nombreuses interrogations. Micheline de FONTETTE en soulève deux :

« Faut-il penser que l'ordre chartreux n'accorda jamais une importance extrême à ses moniales ? Ou que celles-ci furent d'une sainteté particulière ? ». <sup>28</sup>

Entre sainteté et dédain, entre apogée et déclin, ce présent travail tentera de trouver une réponse à cette problématique : comment vivre sa foi, au sein d'une communauté de moniales chartreuses au milieu de l'époque Moderne ?

---

<sup>25</sup> NABERT, Nathalie, *Les moniales chartreuses*, Ad Solem, Genève, 2009.

<sup>26</sup> FONTETTE, Micheline de, *Les religieuses à l'âge classique du droit canon, recherches sur les structures juridiques des branches féminines des ordres*, Paris, J. Vrin, 1967, p.81.

<sup>27</sup> WIMART, André, *La chronique des premiers Chartreux*, revue Mabillon, 2ème série, tome LXII, 1926, p. 77.

<sup>28</sup> FONTETTE, Micheline de, *La naissance des moniales chartreuses*, dans La naissance des chartreuses, actes du 6ème colloque international d'histoire et de spiritualité cartusienne, Grenoble, 1986, p. 45.

La problématique repose donc sur son intitulé même, et comprend deux aspects. Premièrement, la vie en communauté. Deuxièmement, la vie spirituelle. La construction d'une réflexion autour de ces éléments a abouti à un constat. En fonction des périodes et des orientations spirituelles et économiques, les moniales chartreuses au XVII<sup>e</sup> siècle ont oscillé entre apogée et déclin. Cette constatation ne suffit pas à l'historien. L'origine ainsi que les causes de ces fluctuations doivent être comprises pour établir, sur cette période, un portrait aussi réaliste que possible de ce qu'était la vie des filles de saint Bruno entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le début du XVII<sup>e</sup> siècle : « l'intérêt de la recherche est grand ».<sup>29</sup>

Le travail présenté ici comporte deux tomes. Le premier volume se consacre essentiellement à l'organisation et aux structures des communautés de moniales chartreuses. Une première partie aborde la naissance de la branche féminine de l'ordre. En effet, il ne serait pas judicieux de commencer un travail sans connaître la genèse du sujet même. D'autant plus que la naissance de la branche féminine pose de nombreuses questions à l'historien, et mérite de ce fait une attention particulière. Une seconde partie a pour objectif de dresser le portrait des cinq monastères de moniales chartreuses entrant dans le cadre de ce travail : Prémol, Mélan, Salettes, Gosnay et Bruges. Loin d'être une simple monographie, ce travail brosse les traits importants des communautés depuis leur origine jusqu'à leur suppression. Enfin, une troisième partie propose quant à elle de comprendre l'organisation interne de ces monastères. Depuis l'époque médiévale, berceau des premières moniales de l'ordre, jusqu'à l'époque moderne, le personnel vivant au sein des chartreuses féminines n'a cessé d'évoluer.

Le second volume permet de se consacrer plus précisément à la période choisie autour des problématiques d'économie et de spiritualité. Une première partie concerne la vie en chartreuse. Celle-ci englobe à la fois les questions matérielles, spirituelles ainsi qu'un trait particulier, à savoir : les relations avec l'extérieur. Une seconde partie aborde les aspects économiques des cinq monastères, en particulier ceux de Prémol et de Gosnay. Cette étude permet de comprendre comment s'organise la gestion financière des maisons féminines. Pour finir, il sera question de la spiritualité des filles de saint Bruno. La fin du XVI<sup>e</sup> siècle est marquée à la fois par les troubles protestants et le renouveau tridentin. La fin du XVII<sup>e</sup> siècle permet à dom LE MASSON de mener une œuvre d'assimilation des moniales à l'ordre, tout en veillant aux dangers de nouvelles philosophies.

---

<sup>29</sup> FONTETTE, Micheline de, *Les religieuses à l'âge classique du droit canon, recherches sur les structures juridiques des branches féminines des ordres*, Paris, J. Vrin, 1967, p.81.

Ces deux volumes sont complétés par deux autres dits « annexes ». Le premier comprend la bibliographie et les sources utilisées pour mener ce présent travail, ainsi que les annexes proposant des documents complémentaires illustrant chaque partie. Ces annexes sont classées par ordre de chapitre. Ainsi l'annexe 1 correspond au chapitre un et est subdivisée en plusieurs documents portant un sous classement : 1.1, 1.2, etc. Le second volume d'annexes comporte l'intégralité de la transcription de la vie d'Anne GRIFFON, moniale chartreuse de Gosnay. Sa présentation, inédite, permet de mieux suivre le développement du chapitre cinq. Elle est annotée afin d'en faciliter la lecture.

TOME PREMIER



L'AUORE CARTUSIENNE

« Le cri : Audace ! est un *Fiat lux*. Il faut, pour la marche en avant du genre humain,

qu'il y ait sur les sommets, en permanence, de fières leçons de courage.

Les témérités éblouissent l'histoire et sont une des grandes clartés de l'homme.

L'aurore ose quand elle se lève.

Tenter, braver, persister, persévérer, s'être fidèle à soi-même,

prendre corps à corps le destin,

étonner la catastrophe par le peu de peur qu'elle nous fait,

tantôt affronter la puissance injuste, tantôt insulter la victoire ivre,

tenir bon, tenir tête.»

Victor HUGO, *Les Misérables*, Partie III, Livre 1, chapitre 11.

CHAPITRE PREMIER

---

**Filles de saint Bruno**

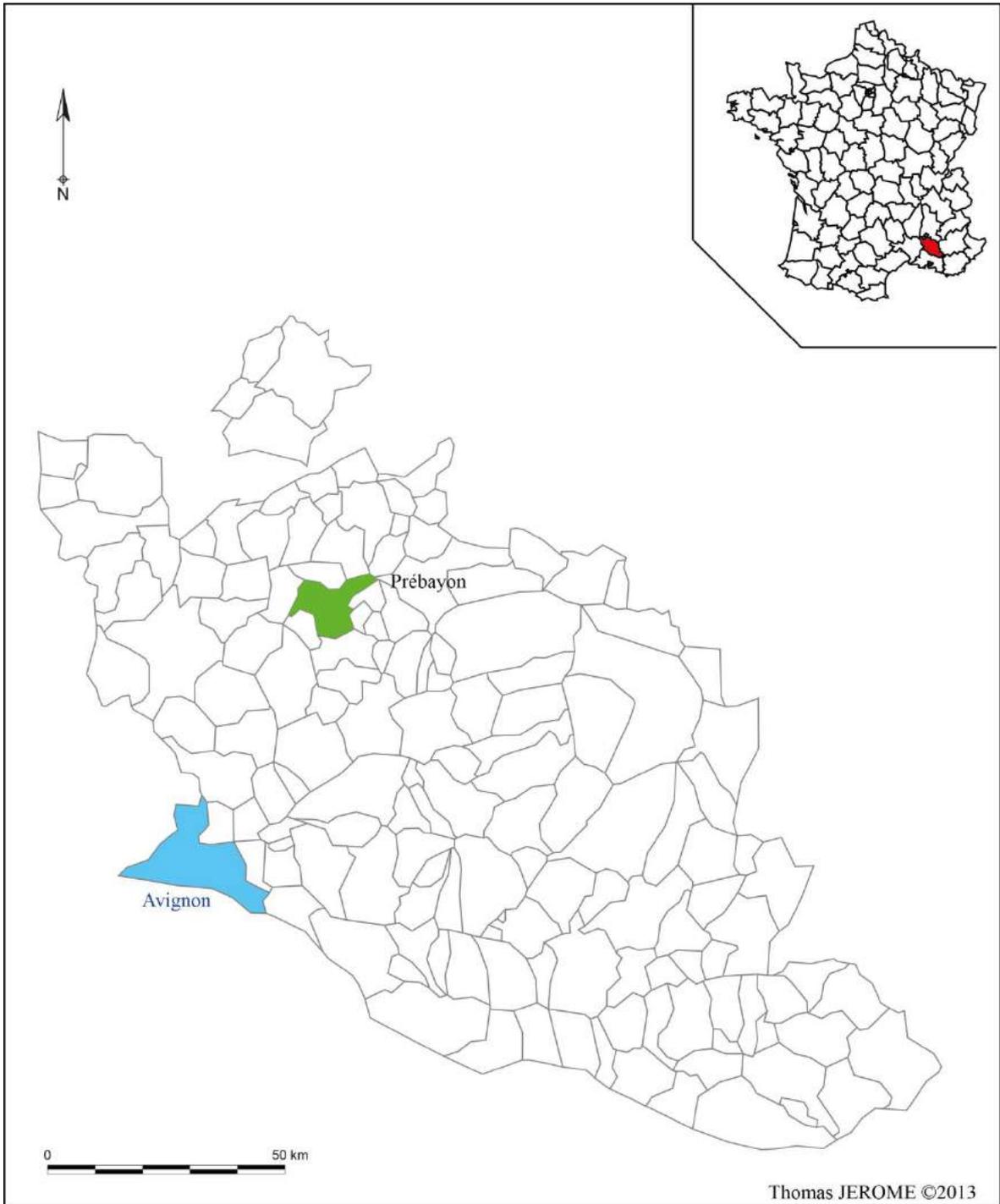
La naissance de la branche féminine de l'ordre cartusien a suscité beaucoup d'intérêt, à la fois pour les annalistes de l'ordre, et pour les spécialistes du monachisme. Beaucoup se sont essayés à chercher une vérité. Rien d'étonnant à cela, puisque l'historiographie concernant cette question s'est construite à partir d'interprétations, de légendes et de faux documents. Parmi cette littérature éparse, il est difficile de se forger une opinion sur l'origine exacte du premier monastère de moniales chartreuses.

### 1. Origine.

La tradition exige que ce soit dans le monastère de Prébayon que le premier élan cartusien fût donné sous l'égide d'une communauté de moniales appartenant à l'ordre de saint Césaire. Au début du VII<sup>e</sup> siècle, Germilie, parente de sainte Radegonde, se rendit dans le diocèse de Vaison afin de bâtir un monastère. Cette initiative fut orchestrée par la sainte elle-même, ainsi que par saint Césaire, qui voyait dans ce monastère, le moyen de poser les fondations d'un ordre nouveau. En 611, le monastère est achevé, et la communauté compte six religieuses<sup>30</sup>. Près de trois siècles et demi après cette fondation, les terres de Prébayon devinrent hostiles aux religieuses. Aux alentours des années 960, la communauté dû se résoudre à quitter le monastère. Un hiver rigoureux, cumulé à la montée des eaux du Trignon, avait mis en péril les bâtiments. Les moniales purent trouver refuge à quelques centaines de mètres plus bas, grâce à un accord passé avec les bénédictins de Montmajour. Ces derniers, en la personne de leur prieur Raynaud, léguèrent contre une redevance en nature, la terre de Saint-André de Ramières. Les religieuses profitèrent de cette opportunité pour s'installer dans ce nouveau domaine plus accueillant. Quelques serviteurs restèrent sur les terres de Prébayon, mais la communauté de moniales vivait désormais à Saint-André-de-Ramières.

---

<sup>30</sup> AGC, Monialia av 449, f°85 r.



Implantation du monastère de Prébayon, dans la commune de Gigondas, Vaucluse, France.

Cette tradition, largement reprise par l'historiographie contemporaine<sup>31</sup>, est contestable sur plusieurs points. Le premier d'entre eux repose sur la question essentielle de l'appartenance de la communauté de moniales à l'ordre de saint Césaire. Si de prime abord, cette problématique peut sembler anecdotique, il n'en est rien, bien au contraire. En effet, selon les historiens contemporains, les moniales de Prébayon appartenaient à cet ordre, et lors de leur affiliation à la famille cartusienne, elles auraient gardé un certain nombre de privilèges. Parmi eux, celui exceptionnel de se voir remettre le jour de leur consécration, une étole, un manipule et une croix. Les moniales auraient hérité de cette faculté grâce au passé diaconal des religieuses de l'ordre de saint Césaire. L'appartenance ou non des moniales à cet ordre revêt donc toute son importance.

Les annalistes de l'ordre cartusien sont beaucoup plus réservés dans leur récit sur la fondation du premier monastère de moniales chartreuses. L'esprit critique et prudent de dom MOLIN<sup>32</sup> le pousse à ne pas parler directement de Prébayon ni de Saint-André de Ramières. Il ne fait qu'une liste des premières prieures de la communauté :

« beata Agnes Prototoriorissa Domus Excubiarum [...] soror Victoria [...] soror Margareta, nobilissima et sanctissimae conversationis, natione Delphinas, nobili Montis Mororum propagata sanguine, quae Priorissae officium in cartusiana cella Excubiarum non paucis annis strenue gesserat, multi miraculis clara migrat ad dominum, octavadie Novembris, anno 1193 .»<sup>33</sup>

Aucune référence à Germilieu ou à l'ordre de saint Césaire. Rien d'étonnant à cela puisque le monastère a subi les affres du temps, de la guerre, des invasions et des intempéries. L'ensemble de ces événements a nécessairement engendré la perte d'archives et de documents. Cependant, au lieu de clarifier les choses, MOLIN ajoute au contraire de l'imbroglio à la situation. Dans la dizaine de lignes où il énonce les premières moniales chartreuses, il cite pour chacune d'entre elles l'appartenance à la chartreuse « *excubiarum* ». Il fait de même quelques pages plus tôt dans sa chronique :

---

<sup>31</sup> Notamment Marc DUBOIS, *Chartreuse de Prébayon et de Saint-André de Ramières*, dans La revue Mabillon, archives de la France monastique, xxvi<sup>e</sup> année, n°101, 3<sup>ème</sup> série, n°1, 1936, et Micheline de FONTETTE, *Les religieuses à l'âge classique du droit canon, recherches sur les structures juridiques des branches féminines des ordres*, Paris, J. Vrin, 1967, p.81 à 88.

<sup>32</sup> MOLIN, Nicolas, *Historia Cartusiana ab origine ad tempus auctoris anno 1638 defuncti*, imprimerie Notre Dame-des-Près, Tournai, 1903, 3 vols.

<sup>33</sup> MOLIN, *Historia*, tome I, p. 253 : « La bienheureuse Agnès première prieure des Écouges, sœur Victoire, sœur Marguerite de très haute noblesse issu du sang des Montmaur et pleine de sainteté, avait rempli avec diligence sa fonction de prieure dans sa cellule des Écouges pendant un bon nombre d'années. Elle fut appelée par le seigneur le huitième jour de novembre 1193. Sa mort fut célébrée par de nombreux miracles ».

« Sic et ex nobis in publicum providit domus Excubiarum, erecta, dotata vel nostro ordini incorporata anno 1115a S. Hugon Gratianopolitano episcopo, prout vult Surius.

In qua olim habitabant duodecim monachi Cartusiani cum priore et sanctimoniales virgines eximiae sanctitatis.

Protopriorissa harum monialium fertur fuisse Agnes quae rerum summae singulari cum laude multos annos praefuit, illamque eremum praeclaris illustravit miraculis. »<sup>34</sup>

Il s'agit de la chartreuse des Écouges. Il est évidemment impossible que dom MOLIN ait fait une erreur de transcription entre le nom des deux maisons, Prébayon et les Écouges. L'erreur de l'annaliste réside dans le fait que la chartreuse féminine de Parménie, fondée en 1259, fut transférée en 1391 dans les dépendances de la chartreuse des Écouges. Les moniales y vécurent jusqu'en 1418.

La translation des moniales de Parménie vers les Écouges a engendré un certain nombre de changements, notamment en ce qui concerne la terminologie des monastères. Ainsi, l'obituaire de la maison originelle de Parménie a sans doute été modifié, prenant le nom de « *excubiarum* ». L'erreur faite par MOLIN est uniquement liée à la date. Au lieu de lire l'année 1293, date à laquelle le monastère de Parménie existait en tant que monastère de moniales chartreuses à part entière, il a lu 1193. De cette erreur, récurrente chez les paléographes, découlait que les moniales des Écouges appartenaient à la plus ancienne maison de moniales chartreuses. Rien d'étonnant à cela puisque selon MOLIN, la chartreuse des Écouges fut fondée en 1115. Il semblait donc tout à fait normal pour l'annaliste de lire la date de 1193, et de placer la chartreuse des Écouges comme la plus ancienne maison cartusienne féminine. Cette logique chronologique est d'ailleurs employée par MOLIN, puisque dans la suite de son texte, il poursuit sa progression historique depuis la « *Protopriorissa* » Agnès jusqu'à Marguerite DION, prieure de la chartreuse de Poleteins. Il énumère un certain nombre de religieuses, et les maisons auxquelles elles ont appartenu: Ecouges, Bertaud, Celle-Roubaud, Prébayon, Parménie, Prémol et Poleteins.

---

<sup>34</sup> *Ibid.*, p. 88 : « Et c'est ainsi que la maison des Écouges sortit de notre usage privé et fut destinée à un usage public. Elle avait été érigée, donnée et incorporée à notre ordre en l'année 1115 sous l'épiscopat d'Hugues évêque de Grenoble, selon la volonté de Surius. Dans ce bâtiment vivaient autrefois douze moines chartreux avec leur prieur et des moniales d'une remarquable sainteté. On rapporte qu'Agnès fut la première prieure de ces moniales, elle qui dirigea pendant de nombreuses années la plus grande partie des affaires avec un rare talent et, qui, par d'illustres miracles, mit en lumière ce lieu désert ».

Ce travail d'énumération confirme la pensée de dom MOLIN. Tout d'abord, il cite séparément la *Domus Excubiarum* et la *Domo Parmeniae*. Il est donc clair que pour lui ces deux maisons sont distinctes l'une de l'autre. Ensuite, les maisons de moniales sont citées dans l'ordre chronologique dans lequel dom MOLIN pense qu'elles ont été fondées. Enfin, lorsqu'il parle de Prébayon, il le fait uniquement pour citer l'appartenance de Jeanne de VILLENEUVE à cette communauté. Sans être prolifique sur cette maison (tout comme pour les autres chartreuses citées), dom MOLIN signale juste en note :

« Cartusia Pratibajonis constructa fuit anno 1180. Ex hac assumptus est sacer coetus pro Domo Poletensi. »<sup>35</sup>

Les documents dont disposait dom MOLIN ne lui permettaient pas de différencier les deux temps d'occupation de la chartreuse des Écouges. Sa notice est claire : il pensait que la chartreuse des Écouges était formée d'une double communauté de moines et de moniales. Par ailleurs, MOLIN ne disposait d'aucun document permettant d'affirmer que Prébayon fut le premier monastère de moniales chartreuses. La date de 1180 qu'il retient pour la fondation de Prébayon, montre toute la prudence de l'annaliste: il utilise la seule chartre non-falsifiée affirmant l'appartenance de Prébayon à la famille cartusienne<sup>36</sup>. Avec beaucoup de prudence, MOLIN s'appuie sur le seul document qui était en sa possession et qui lui semblait valable : l'obituaire de la maison des Écouges, en fait celui de la chartreuse de Parmènie.

Quelques décennies après la mort de MOLIN, dom LE COUTEULX entreprend, à partir de 1681, la rédaction des *Anales ordinis cartusiensis*<sup>37</sup>. Dans ce travail gigantesque, il expose clairement les origines de Prébayon. Il parle de la fondation du monastère avant que celui-ci ne devienne une entité cartusienne :

« circa haec tempora sanctimoniales abbatiae prebayon sancte andrea dicatae, se suunque monasterium santo antelme. »<sup>38</sup>

Et signale l'implication de Germilie dans cette fondation :

---

<sup>35</sup> *Ibid.*, p. 254 : « La chartreuse de Prébayon fut construite en l'année 1180. De cette chartreuse fut constituée une sainte assemblée à Poleteins ».

<sup>36</sup> COLUMBI, Jean, *Opuscula varia, De rebus gestis Episcoporum Vasionsiensium*, Livre IV, Lyon, 1676, p. 412-413. Nous reviendrons plus tard sur cette étude.

<sup>37</sup> LE COUTEULX, Charles, *Anales ordinis cartusiensis ab anno 1084 ad annum 1429*, Imprimerie Notre Dame-des-Près, Neuville-sous-Montreuil-sur-Mer, 1888, 8 vols.

<sup>38</sup> *Ibidem*, tome II, p. 30: «Vers la même époque, des moniales de l'abbaye de Prébayon dédiée à saint André, confièrent leur monastère à l'ordre de saint Anthelme ».

« eam fundatam volunt ineunte septimo christi seculo a germillia sanctae Radegundis paulo ante defunctae consanguineae. »<sup>39</sup>

Le travail de LE COUTEULX corrobore les écrits de MOLIN sur un point essentiel : aucun des deux annalistes ne mentionne l'appartenance des moniales de Prébayon à l'ordre de saint Césaire d'Arles. Par contre, le récit de LE COUTEULX est plus ambigu. Semblant sortir d'une génération spontanée, l'allusion de la fondation du monastère par Germilie, obscurcit un peu plus le dédale historique de la naissance de la branche féminine de l'ordre des chartreux. LE COUTEULX prend les devants et explique qu'il doit ces renseignements à un échange épistolaire avec le confesseur de la communauté de Saint-André de Ramières

« De his ante aliquot annos a nobis interrogatus R.P Franciscus de Centenariis Ordinis Sancti Dominici, earudumen Monialum tunc confessarius. »<sup>40</sup>

Ce passage témoigne de la volonté de l'annaliste de rassembler un maximum de renseignements concernant les origines des monastères cartusiens. Malheureusement, il est totalement impossible de vérifier les dires du dominicain, et dom LE COUTEULX ne mentionne nullement les sources auxquelles fait référence le confesseur des moniales. Il se pourrait d'ailleurs que celui-ci n'ait fait que relater et coucher par écrit une tradition orale. Par ailleurs, à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les moniales de Saint-André de Ramières sont retranchées de l'ordre cartusien depuis plusieurs siècles.

La solution à cette étrange allusion est peut-être à chercher dans la relation entre l'annaliste et le général de l'époque, dom LE MASSON. Bien qu'ayant été appelé en Grande Chartreuse pour commencer le travail des *Annales*, l'esprit critique et rigoureux de dom LE COUTEULX ne semblait pas plaire au Général. L'annaliste sera même renvoyé à la chartreuse de Rouen en 1694 et arrêtera, de fait, la production qu'il avait commencé. Or, ce renvoi intervient à une période essentielle pour l'histoire des filles de saint Bruno. En effet, vers la fin des années 1680 et au début des années 1690, dom LE MASSON s'engage dans un mouvement de reconnaissance des moniales chartreuses. Emporté par son enthousiasme, le général n'hésita pas à arranger la réalité lorsque celle-ci ne servait pas son dessein<sup>41</sup>. Il est probable que dom LE MASSON ait demandé à LE COUTEULX d'ajouter une référence à une sainte dans la

---

<sup>39</sup> *Ibid.*, tome II, p. 31: «La tradition veut que cette abbaye ait été fondée au début du septième siècle après Jésus Christ par Germilie, parente de sainte Radegonde, décédée peu auparavant ».

<sup>40</sup> *Ibid.*, tome II, p. 32: « À ce sujet, nous avons interrogé il y a quelques années le révérend père François de Centenari de l'ordre de saint Dominique, alors confesseur de ces mêmes moniales ».

<sup>41</sup> C'est notamment le cas lors du procès qui opposera LE MASSON au cardinal LE CAMUS sur la question de la consécration virginale.

fondation du premier monastère cartusien. Cela n'aurait rien d'étonnant quand on connaît l'ardeur avec laquelle dom LE MASSON œuvra pour élever et redorer l'image des filles de saint Bruno. Cependant, aucun document ne permet d'affirmer cette hypothèse, si ce n'est, peut-être, la tiédeur avec laquelle dom LE COUTEULX mentionne Germilie. Par ailleurs, LE COUTEULX corrige MOLIN sur l'origine de la première maison féminine cartusienne. Tout comme MOLIN, il énumère le nom des premières moniales, mais les fait originaires, non pas des Ecouges, mais de Prébayon. Il justifie ainsi l'appartenance de ces religieuses à la première fondation cartusienne sans en avoir la certitude.

Le troisième élément concernant l'histoire du premier monastère féminin cartusien est l'étude du jésuite COLUMBI, compilée dans son *Opuscula Varia*<sup>42</sup>. Ce travail devait apporter un regard nouveau sur la question, au moins pour deux raisons. Premièrement parce qu'il s'agit d'un regard extérieur au monde cartusien, les études jusqu'alors étant réalisées et réservées aux seuls annalistes de l'ordre. Deuxièmement, COLUMBI avait la possibilité physique de voyager et de se déplacer pour pouvoir consulter lui-même les archives. Contrairement aux annalistes cartusiens, il ne dépendait pas d'échanges épistolaires fondés sur la bonne foi de leur expéditeur. Il pourrait vérifier par lui-même l'authenticité des actes et autres manuscrits. Le travail du jésuite est remarquable. Il consulte les fonds d'archives nouveaux : les archives épiscopales du diocèse de Vaison, mais surtout les archives des monastères de Montmajour et de Saint Victor de Marseille. Ces deux fonds sont essentiels pour comprendre le cheminement des moniales de Prébayon vers la famille cartusienne.

Sa notice, aussi brève soit-elle, donne de précieux renseignements sur le monastère de Saint-André de Ramières au moment de sa rédaction, notamment sa localisation sur le territoire de Gigondas. Il fait un bref résumé de l'histoire du monastère en mentionnant un impôt que les moniales devaient payer aux hérétiques. Mais un détail de sa notice indique que COLUMBI connaissait parfaitement les archives de Prébayon. Il mentionne que ces dernières ont souffert des Guerres de Religion :

« Per iniquitatem temporum expertae ceteris in rebus furentium haereticorum vim, nemo mirabitur amisisse tabulas, quibus et institutio Coenobii, et aedium erectio, et alia in quotidianos etiam usum continebatur ». <sup>43</sup>

---

<sup>42</sup> COLUMBI, Jean, *op. cit.*

<sup>43</sup> *Ibid.*, p. 412 : « Pendant une période trouble, après que les moniales eurent subi dans tous les autres domaines la violence d'hérétiques en furie, personne ne s'étonnera d'avoir perdu les écrits qui contenaient la fondation du monastère, l'édification des lieux de culte et tout ce qui concerne les règles de la vie quotidienne »

COLUMBI connaissait le monastère physiquement, puisqu'il l'a localisé avec précision, et sa remarque sur les archives dévastées de la maison démontre qu'il les a consultées. Or, rien de probant concernant l'origine césarienne du monastère ne ressort de ce travail.

La quatrième étude concernant l'histoire du premier monastère féminin cartusien est l'essai historique de BOYER DE SAINTE MARTHE<sup>44</sup> rédigé au XVIII<sup>e</sup> siècle. Celui-ci intègre la fondation de Prébayon dans sa partie consacrée à Arthemus, évêque de Vaison entre 581 et 644. Alors qu'au siècle précédent, MOLIN et LE COUTEULX ne disposaient d'aucun élément fiable et avançaient avec prudence sur l'histoire de Prébayon, BOYER DE SAINTE MARTHE multiplie les détails et les sources venant appuyer son propos. Il se base sur deux documents qu'il dit détenir des archives de la maison : une chronique du frère Humbert, et un catalogue des abbesses de la communauté. Mais là où l'historien pourrait s'émerveiller de tant de détails et de précision, il en est tout le contraire. Le travail de BOYER DE SAINTE MARTHE est plus que douteux, notamment en ce qui concerne les sources et les documents utilisés.

Au siècle précédent, COLUMBI<sup>45</sup> a travaillé sur le diocèse de Vaison, et ce travail consciencieux aboutit à la rédaction d'une liste de onze évêques dont l'existence était confirmée par des écrits fiables. BOYER DE SAINTE MARTHE effectua le même travail. Le résultat est édifiant. La liste des évêques que dresse le père a subi le regard avisé des bénédictins de la congrégation de saint Maur: la quasi-totalité des documents utilisés pour dresser cette liste sont des apocryphes.<sup>46</sup> Plus grave encore, l'apparition d'évêques n'ayant jamais existé, mais dont de fausses chartres attestent l'existence. Si le récit de BOYER DE SAINTE MARTHE est soumis à la critique externe des bénédictins de saint Maur, le père lui-même soulève la question de l'authenticité des sources qu'il propose. Ainsi, la liste des prieures ayant appartenu à la communauté de Prébayon

« paroît un peu suspect et de nouvelle datte. »<sup>47</sup>

Un regard rapide sur cette liste permet de constater quelques faits étranges. Le plus marquant est l'extrême longévité de la huitième abbesse Eliane. Celle-ci occupa la charge jusqu'en 787, avant de décéder en 858, soit une durée de soixante et onze années. A celles-ci doivent être

---

<sup>44</sup> BOYER DE SAINTE-MARTHE, Louis-Anselme, *Histoire de l'église Cathédrale de Vaison*, livre 1, Chave, Avignon, 1731.

<sup>45</sup> COLUMBI, *op.cit.*

<sup>46</sup> La critique de ces documents se retrouve dans la collection des 16 volumes de *Gallia Christiana*, produite par Denis de SAINTE-MARTHE. Le volume qui nous intéresse pour Prébayon est le premier : *Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa*, tome I, provinces d'Albi, Aix, Arles, Avignon et Auch, Jean-Baptiste COIGNARD, Paris, 1715. Parmi les évêques « douteux » citons Jean de Vaison, Concordius, Papolus, Aredius.

<sup>47</sup> BOYER DE SAINTE-MARTHE, *op. cit.*, p. 64.

ajoutées la durée de sa profession, puis celle de son abbatiat. Gageant que l'on ne devient pas abbesse à l'âge de quinze ans, Eliane aurait vécu une centaine d'années. Cette longévité paraît anachronique au regard des autres abbatiats qui s'étalent sur des périodes de douze à trente ans.

La production de BOYER DE SAINT MARTHE est d'autant plus aberrante, que COLUMBI n'a pas cité, ni même mentionné, la chronique du frère Humbert et le catalogue des abbesses. Or, si COLUMBI a bel et bien consulté les archives de la maison, il aurait sans aucun doute mentionné ces deux documents. Il n'en est rien. Sans aucun doute il s'agit encore une fois de faux. De cette analyse de l'œuvre de BOYER DE SAINTE MARTHE ressort une évidence : il ne faut absolument pas se fier à ce travail dont la faiblesse « scientifique » est presque absurde.

Malheureusement, son récit, avec son folklore autour de sainte Radegonde et de l'ordre de saint Césaire, va traverser les siècles pour apparaître comme la référence concernant l'origine des moniales chartreuses. En effet, BOYER DE SAINTE MARTHE laisse sous-entendre que la fondation de Prébayon repose sur la volonté de l'évêque de voir en son diocèse des religieuses de l'ordre de saint Césaire. Le propos du père n'est pas explicite, mais laisse planer un doute. Il ne dispose d'aucun élément pour affirmer qu'il s'agisse d'une fondation césarienne mais rapporte

« Sous le pontificat d'Arthenius vivoit sainte Rusticule vierge, troisième abbesse du monastère de saint Césaire d'Arles [...]Le bruit de sa sainteté et des vertus édifiantes de ses religieuses obligea Arthemius évêque de Vaison de former le dessein de les avoir dans son diocèse .»<sup>48</sup>

Le lecteur peut comprendre que les religieuses qui s'installèrent à Prébayon étaient forcément des moniales de l'ordre de saint Césaire. Il n'en fallait pas plus pour qu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, cela devienne une affirmation. Tout d'abord l'abbé FALCONNET, l'affirme lorsqu'il écrit la vie du Bienheureux Jean d'ESPAGNE<sup>49</sup>. Il retient l'établissement de religieuses dans le diocèse de Vaison dès le VII<sup>e</sup> siècle grâce :

« à une parente de sainte Radegonde. On les appelait religieuses de saint André, parce qu'elles étaient sous le patronage de cet Apôtre. »<sup>50</sup>

---

<sup>48</sup> *Ibid.*, p.62.

<sup>49</sup> FALCONNET, Jean, *Vie, culte et miracles du bienheureux Jean d'Espagne, premier prieur de la Chartreuse du Reposoir, au diocèse d'Annecy*, Nièrat, Annecy, 1882.

<sup>50</sup> *Ibid.*, p.21.

L'abbé avait en sa possession l'écrit de LE COUTEULX puisque seul l'annaliste fait mention de la dédicace à saint André : « sanctimoniales abbatiae prebayon sancte andrea dicatae. »<sup>51</sup>

Il reprend également l'écrit de BOYER DE SAINTE MARTHE en mentionnant sainte Radegonde. Par contre il ne retient pas l'origine Césarienne du monastère, qu'il semble juger trop hasardeuse. Une année plus tard, l'abbé LEFEBVRE est moins prudent dans son œuvre sur saint Bruno et les chartreux<sup>52</sup>. Par deux fois il mentionne l'implication d'une parente de sainte Radegonde dans la fondation de Prébayon, et par deux fois il affirme que les religieuses appartenaient à l'ordre de saint Césaire.<sup>53</sup> Dès lors, les moniales chartreuses jouissaient d'une origine Césarienne, et l'historiographie du XX<sup>e</sup> siècle se servira de cette pseudo-genèse pour engendrer le mythe des diaconesses cartusiennes. Pire encore, les historiens contemporains ajoutèrent eux aussi des éléments complètement fantasques. L'étude de M.DUBOIS<sup>54</sup> concernant Prébayon mentionne une incohérence historique. Non seulement il indique que Germilie fonda Prébayon en exécution du testament de sainte Radegonde, mais il fait rencontrer la fondatrice avec saint Césaire en personne<sup>55</sup>. Or si Radegonde meurt en 587, saint Césaire a rejoint la plénitude céleste en 542. La rencontre entre Germilie et saint Césaire n'a donc clairement pas pu avoir lieu.

Si l'appartenance des moniales de Prébayon à l'ordre de saint Césaire relève plus du fantasme que de la réalité historique, elle soulève néanmoins la question de la famille monastique à laquelle appartenaient les moniales.

## **2. Famille régulière et translation.**

En admettant que le premier monastère de Prébayon suivait la règle de saint Césaire, il est quasiment certain que celui-ci a sans aucun doute basculé vers une autre famille monastique. En effet, la règle césarienne est très peu répandue dans l'ancienne Provence médiévale<sup>56</sup>. Combien même celle-ci est adoptée, la vague du monachisme bénédictin qui déferle sur

---

<sup>51</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome II, p. 30.

<sup>52</sup> LEFEBVRE, François-Antoine, *Saint Bruno et l'ordre des chartreux*, 2 vols, Librairie de l'œuvre de saint Paul, Paris 1883.

<sup>53</sup> *Ibid.*, tome I p. 352 et tome II p.229.

<sup>54</sup> DUBOIS, Marc, *op. cit.*

<sup>55</sup> *Ibid.*, p. 42. Dubois reprend l'écrit de Boyer de Sainte Marthe concernant le testament de Radegonde, mais y ajoute maladroitement la rencontre entre les deux protagonistes : « Germilie se rendit à Arles auprès de saint Césaire ».

<sup>56</sup> La règle césarienne devient presque anecdotique dans cette région, et n'est quasiment pas ou plus utilisée. NAZ, Raoul, *Dictionnaire de droit canonique*, tome II, colonne 274, Letouzey et Aré, Paris, 1953.

l'Europe emporte avec elle les frêles fondations monastiques<sup>57</sup>. Certes saint Césaire a rédigé une règle monastique propre aux moniales, mais celle-ci n'était destinée qu'à l'intention du monastère d'Arles. Cette règle avait une visée trop locale et trop restreinte pour pouvoir prétendre s'adapter à d'autres monastères féminins<sup>58</sup>. Son manque d'uniformité et de rigueur contribua à son déclin au profit de la règle de saint Benoît, règle adaptée à la fois aux moines et aux moniales<sup>59</sup>. Dès lors, les moniales pouvaient trouver leur épanouissement spirituel dans la famille bénédictine. Ce type d'affiliation n'est pas exceptionnel. Qui plus est lorsque leur prestigieuse voisine, l'abbaye césarienne des moniales de saint Jean d'Arles, bascule elle-même vers la règle de saint Benoît vers le VII<sup>e</sup> siècle<sup>60</sup>. Dans ce contexte, il est difficile de croire que le modeste monastère de Prébayon ait résisté à la tentation bénédictine. Le manuscrit Colombé, rédigé à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, indique d'ailleurs que dès l'origine de Prébayon, les moniales appartiennent à l'ordre de saint Benoît :

« Promettant de suivre strictement l'institut de saint Benoît [...] dans l'observance la plus stricte de la règle de saint Benoît ».<sup>61</sup>

Par ailleurs, les relations entre les moniales de Prébayon et la famille bénédictine sont clairement perceptibles à travers le don de terre fait par les moines de l'abbaye bénédictine de Montmajour à ces religieuses. Alors que le monastère de Prébayon subit une grave inondation en 962, les religieuses sont contraintes de quitter leur monastère. Devant la situation catastrophique, l'abbé Raynaud, prieur de Montmajour, décide de donner aux moniales une terre plus accueillante. Sur celle-ci un prieuré et une chapelle leur permettraient de reprendre leur vie régulière. Par ailleurs, plusieurs bulles pontificales conservées dans le fonds de l'abbaye de Montmajour, témoignent de la réduction de rentes versées par les moniales de Saint-André de Ramières aux moines bénédictins. La véracité de ces écrits est irréfutable<sup>62</sup>, et

---

<sup>57</sup> Deux exemples connus permettent de démontrer que l'affiliation de moniales à un autre ordre était totalement possible. Le premier concerne l'abbaye de Remiremont où les moniales issues de la règle de saint Colomban embrassèrent la vie bénédictine (GUINOT, *Etude historique sur l'abbaye de Remiremont*, Charles Douniol, Paris, 1859, et CABROL, Fernand, LECLERQ, Henri, *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, tome XIV, seconde partie, Letouzey et Ané, Paris, 1948.). Le second, celui de l'abbaye bénédictine de Soleilmont, affiliée par la suite à l'ordre de Cîteaux (CANIVEZ, Joseph-Marie, *L'Ordre de Cîteaux en Belgique*, Forges-lez-Chimay, Abbaye de Scourmont, 1926.).

<sup>58</sup> LAMBOT, Cyrille, *Le prototype des monastères cloîtrés de femmes. L'abbaye saint Jean d'Arles*, revue liturgique et monastique, tome XXIII, abbaye de Maredsous, 1938.

<sup>59</sup> MORIN, Germain, *Problèmes relatifs à la règle de saint Césaire pour les moniales*, revue bénédictine, tome XLIV, abbaye de Maredsous, 1932.

<sup>60</sup> LAMBOT, Cyrille, *Règle de saint Césaire*, D.D.C, tome 3, colonne 274.

<sup>61</sup> AGC, A5 199A f° 7r et f° 11r.

<sup>62</sup> BOYER DE SAINTE MARTHE ainsi que LE COUTEULX énumèrent différentes bulles pontificales de Grégoire VII datée de 1076, Alexandre III, Eugène III, Alexandre IV, Clément IV. Toutes sont en faveur des moniales et sont

témoigne donc d'une relation réelle entre les deux communautés à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Si ces faits sont admis par l'ensemble des historiens et annalistes, la date de translation des moniales du site de Prébayon vers Saint-André de Ramières, soulève une nouvelle fois la critique.

Dom LE COUTLEUX est le premier à mentionner la translation des moniales de Prébayon vers Saint-André de Ramières. Il indique que c'est sous Guillerma qu'il y eut ce transfert : mais sans aucune autre précision de date

« Ac deinde alium locum cui nomen Sancti Andreae de Ramiriis, priori proximum ab abbate et Monachis Montis Majoris, multo antequam se nostro Ordini devoverent, pretio comparentes, illuc agente Guillerma abbatissa se transtulisse ». <sup>63</sup>

Il n'existe aucun document permettant de dater avec certitude ce transfert. Une erreur commune consiste à s'appuyer sur une chartre de 1029 qui relate la donation du comte de Provence Geoffroy, de la terre de Saint-André de Ramières, aux religieux de Montmajour. Mais cette chartre est un faux grossier comme l'a démontré l'étude de M. DUBOIS.<sup>64</sup> En revanche, dom LE COUTEULX assure que la donation de la terre de Saint-André de Ramières par l'abbaye de Montmajour aux moniales a bel est bien existé. Toujours en s'appuyant sur la correspondance avec le frère Centenariis, il cite entre autre trois bulles pontificales. Une première de Grégoire VIII, retrouvée apparemment dans le fonds de la chartreuse de Durbon, datée de 1188, une seconde de Grégoire IX, datée de 1227, et enfin une bulle de Clément IV, datée de 1265<sup>65</sup>. Ces trois documents concernaient le règlement de la redevance annuelle que devaient payer les moniales de Saint-André de Ramières à l'abbaye de Montmajour. En outre, il cite également des documents propres aux chartreux notamment le cartulaire de la chartreuse de Montrieux, et plusieurs testaments de bienfaiteurs de l'ordre. Malheureusement, la notice de LE COUTEULX ne fait que mentionner ces documents et les cite brièvement. BOYER DE SAINTE MARTHE date la translation de 963, date à laquelle le prieur de Montmajour donne à Guillerme la terre de Saint-André de Ramières. Au regard du travail réalisé par BOYER DE SAINTE MARTHE, il est fort peu probable que cette date soit exacte. Plus récemment, dom LAPORTE date la translation de 1063<sup>66</sup>. Mais force est de constater que rien

---

conservées dans les archives de l'abbaye de Montmajour. LE COUTEULX, *Annales*, tome II, p. 32 et BOYER DE SAINTE-MARTHE, *op.cit.*, p. 66.

<sup>63</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome II, p. 31 : « Ensuite, sous l'incitation de l'abbesse Guillerma, bien avant qu'elles se consacrent à notre ordre et qu'elles soient nos égales, elles partirent s'établir dans un autre lieu du nom de Saint-André de Ramières, plus proche de l'abbaye et des moines de Montmajour ».

<sup>64</sup> DUBOIS, *op.cit.*, p.43.

<sup>65</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome II, p. 32.

<sup>66</sup> LAPORTE, Maurice, *Aux sources de la vie cartusienne*, Grande-Chartreuse, 1960, tome II, chapitre XI.

de probant ne ressort de cette analyse. La translation doit se situer aux alentours du XI<sup>e</sup> siècle. Reste à se pencher sur la terminologie employée dans les actes officiels dressés entre la fin du XII<sup>e</sup> siècle et le début du XIV<sup>e</sup> siècle.

Dates	Appellation	Nature de l'acte	Auteur
1170	Prébayon	Cartulaire de Montrieux	Le Couteulx
1180	Saint-André de Ramières	Charte de Saint André (?)	Columbi
1182	Saint André	Testament de Bertrand de Baux	Le Couteulx
1188	Saint André de Prébayon	Donation d'Adelaïde de la Flotte	Le Couteulx
1227	Saint-André de Ramières	Bulle de Grégoire IX	Le Couteulx
1224	Prébayon	Testament de Guy Beranger	Le Couteulx
1248	Saint André	Testament de Raymond VII	Le Couteulx
1265	Saint-André de Ramières	Privilège de Clément IV	Le Couteulx
1337	Saint-André de Ramières et de Prébayon	Bulle de Benoit XII	Dubois

La titulature employée pour désigner le monastère de moniales permet une double conclusion. D'une part la date précise de translation de Prébayon vers Saint-André de Ramières est inconnue. D'autre part, il est évident que les moniales continuent de posséder les deux monastères et que les noms de ces derniers se mêlent en fonction des actes. Prébayon devient une sorte de dépendance, tandis que Saint-André de Ramières devient la maison principale. Devant cette réalité, il est facile de faire une analogie avec le modèle masculin des chartreuses : l'existence d'une maison basse réservée aux frères, et une maison haute destinée aux moines. Le premier acte mentionné pourrait confirmer cette vision puisque le cartulaire de Montrieux mentionne « *frater Bonuspar Conversus Pratibajonis* ». <sup>67</sup>

Le rapprochement entre le statut de convers et Prébayon est troublant. Cependant, il n'engage que l'analyse personnelle du lecteur. En effet, la translation des moniales de Prébayon, vers Saint-André de Ramières et *ante*-cartusienne, et il serait donc hasardeux d'y voir une application du modèle cartusien masculin. Mais cette projection vers une « copie » du modèle masculin ne doit pas occulter un point essentiel : la date d'affiliation des moniales de Saint André à l'ordre cartusien.

<sup>67</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome II, p. 32.

### 3. Affiliation à l'ordre cartusien.

Le processus d'affiliation est totalement marginal chez les chartreux. Néanmoins, certains cas sont recensés. Aux alentours de 1168, le prieuré bénédictin de Seillon s'intégra à l'ordre des chartreux<sup>68</sup>. Une autre dépendance de l'abbaye bénédictine du Joug-Dieu suivit cet exemple, et en 1210 le prieuré de Montmerle embrassa la vie cartusienne<sup>69</sup>. Le cas de Saint-André de Ramières est contemporain de ces deux autres affiliations. Cependant, le procédé montra vite ses limites, et le cas des moniales n'en est que plus éloquent. Il suffirait de citer l'exemple de la vie érémitique, que les premières moniales chartreuses ne pratiquent absolument pas. Les désagréments liés à la persistance de pratiques régulières ne faisant pas partie du rituel et du mode de vie cartusien, étaient un risque bien réel que les chartreux décidèrent de ne pas courir. Dès lors, plus aucune affiliation ne sera réalisée, les chartreux préférant, le cas échéant, un remplacement total des communautés préexistantes.

La date de l'affiliation des religieuses de Saint-André de Ramières à l'ordre cartusien est quasiment indéfinissable. Une fois de plus, les méandres de l'Histoire ont noyé la vérité.

Le récit de LE COUTEULX concernant Prébayon mentionne un cartulaire de la maison de Montrieux :

« Frater Bonuspar conversus Pratibajonis recensetur inter testes qui donationi interfuerunt factae a Petro de la Roca et fratibus ejus anno MCLXX, VI kalendas Septembris ». <sup>70</sup>

Cette référence est recevable. En effet, elle n'est pas unilatérale, puisqu'elle fait intervenir un tiers, en l'occurrence Pierre de la Roche. Prébayon appartenait donc à la famille cartusienne en 1170.

Le récit de BOYER DE SAINTE MARTHE laisse entendre que l'intégration des moniales à l'ordre cartusien est contemporaine de la translation de la communauté vers Saint-André de Ramières :

---

<sup>68</sup> BERARD, *Les chartreuses de Portes et de Seillon*, dans *Les Annales de la Société d'Émulation et d'Agriculture de l'Ain*, imprimerie Milliet-Bottier, Bourg, 1888, et BULLIAT, Ambroise-Marie, *La chartreuse de Seillon près de Bourg-en-Bresse*, Montreuil-sur-Mer, 1890.

<sup>69</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome III, p. 350-356.

<sup>70</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome II, p. 32-33 : « Frère Bonpar, convers de Prébayon, est recensé parmi les témoins de la donation faites par Pierre de La Roche et ses frères, cette année 1270 sixième calendes de septembre ».

« Guillaume fut donc la dernière abbesse de Prebayon et la première prieure de Saint-André de Ramières ». <sup>71</sup>

La différence de terminologie qualifiant la religieuse en charge de la communauté indique que l'on passe d'une communauté bénédictine, dirigée par une abbesse, à une communauté cartusienne dirigée par une prieure. Cela pourrait être plausible, si la date de translation évoquée par l'auteur n'avait pas été 963. Inutile de démontrer une fois de plus que le récit de BOYER DE SAINT MARTHE est absurde, puisque l'ordre cartusien lui-même n'existe pas avant 1084. Par ailleurs, si l'on considère qu'il s'agit-là d'une approximation de vocabulaire de l'auteur, celui-ci explique que les moniales de Prébayon sont « devenues affectionnées à l'ordre des chartreux, en prirent l'habit et l'ordinaire » <sup>72</sup> suite à une bulle de Clément IV datée de 1268. Une fois de plus cette date n'est aucunement valable puisque la première mention officielle de Prébayon comme monastère de moniales chartreuses remonte à 1170. Qui plus est, en 1268 cinq monastères de moniales chartreuses existent déjà.

Une autre référence fiable est l'écrit de COLUMBI. Dans sa notice il mentionne :

« Celeberrimum est in Arausicano Principatu Monasterium S Andreae de Rameriis. Tenent Moniales cartusianae ab anno millesimo centesimo octogesimo ». <sup>73</sup>

Pour COLUMBI, la date d'affiliation des moniales de Prébayon est 1180. Au regard du travail du jésuite, notamment les fonds d'archives qu'il a consultés, il semble que ce soit une date plausible. Deux années plus tard, Prébayon est d'ailleurs qualifiée de maison « dépendant de l'ordre des chartreux » <sup>74</sup>.

Un autre élément à prendre en considération, est la représentation des moniales de Prébayon auprès des autorités de l'ordre. Les historiens contemporains admettent comme date d'affiliation à l'ordre les années 1140-1150. Cette fourchette chronologique tient compte d'un élément apparemment essentiel dans la datation de l'affiliation : la copie des *Coutumes* de Guigues pour les moniales de Prébayon par Jean d'ESPAGNE. La vie de ce moine cartusien est connue à la fois par les annalistes de l'ordre, LE VASSEUR <sup>75</sup> et LE COUTEULX <sup>76</sup>, par les

---

<sup>71</sup> BOYER DE SAINTE-MARTHE, *op. cit.*, p. 65.

<sup>72</sup> BOYER DE SAINTE-MARTHE, *op. cit.*, p. 66.

<sup>73</sup> COLUMBI, *op. cit.*, p. 412 « Le monastère de Saint-André de Ramières dans la principauté d'Orange est très fréquenté. Des moniales chartreuses l'occupent à partir de 1180. »

<sup>74</sup> BLIGNY, Bernard, *Recueil des plus anciens actes de la Grande Chartreuse 1086-1196*, Grenoble, 1958. Acte 34, p. 96.

<sup>75</sup> LE VASSEUR, *Ephémérides* tome II, p.360-366.

<sup>76</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome II, p. 198-205.

bollandistes<sup>77</sup> ainsi qu'à travers un écrit contemporain de l'abbé FALCONNET<sup>78</sup>. La vie de Jean d'ESPAGNE fut marquée par son passage dans deux chartreuses. Tout d'abord à la chartreuse de Montrieux où il arrive en 1140. Ensuite à la chartreuse du Reposoir où il exerce la charge de premier prieur, soit en 1151, date de la charte de fondation de la dite chartreuse. Lors de son passage dans ces monastères, il réalisa deux écrits à la demande des religieuses de Saint-André de Ramières. Dans un premier temps lorsqu'il était à Montrieux :

« Libris autem authenticis praeuit : necnon sanctimonialibus Prati Baionis consuetudines, quas ab eo postulabant nobili stylo edidit »<sup>79</sup>.

Et lorsqu'il arriva au Reposoir, il poursuivit son œuvre :

« Libris quoque divinis scribendis et emendandis, eundem quem praediximus modum retinuit. Sed et historiam, quam ipse manibus suis scripserat optimam, sanctimonialibus virginibus supradictis, Deo sibi inspirante, ante obitum suum impendit »<sup>80</sup>.

Ces deux œuvres majeures méritent réflexion. Une première hypothèse consisterait à voir dans la rédaction de ces deux ouvrages, le point final de l'intégration des moniales de Prébayon à l'ordre cartusien. Ce qui permettrait d'affirmer que les moniales chartreuses apparaissent au milieu du XII<sup>e</sup> siècle entre 1140 et 1150. La rédaction des *Coutumes* leur servirait alors de modèle dans leur nouvelle vie cartusienne. Cependant, une autre hypothèse semble mériter que l'on s'y attarde.

Un premier détail est très intéressant : ce sont les moniales de Prébayon qui ont demandé aux chartreux un écrit concernant leur ordre. Et pas n'importe lequel : les *Coutumes* de Guignes. Autrement dit, le texte qui permettait aux chartreux d'exister en tant que famille régulière à part entière, un écrit qui théorise la pratique cartusienne, et permet de connaître parfaitement la vocation des fils de saint Bruno. Si les moniales de Prébayon s'adressent à Jean d'ESPAGNE c'est sans aucun doute parce qu'elles le connaissaient. Le récit de la vie du bienheureux vient corroborer cette hypothèse. En provenance d'Espagne, Jean trouva dans le rayonnement de

---

<sup>77</sup> *Acta sanctorum*, tome XXVII, p. 124-126, Paris, 1869.

<sup>78</sup> FALCONNET, Jean, *Vie, culte et miracles du bienheureux Jean d'Espagne, premier prieur de la Chartreuse du Reposoir, au diocèse d'Annecy*, Nièrat, Annecy, 1882.

<sup>79</sup> *Acta sanctorum*, *op.cit.*, p. 126 point A : « Il copia les livres antiques qui lui étaient proposés : ainsi pour les moniales de Prébayon, il mit au jour les coutumes qu'elles lui demandaient dans un style noble ».

<sup>80</sup> *Acta sanctorum*, *op.cit.*, p. 126 point 7 : « Il continua, à la manière que nous avons évoqué, à copier et à corriger les livres saints. Dieu l'inspirant ainsi, il donna avant sa mort aux moniales déjà nommées, un très beau livre de chœur, qu'il avait lui-même copié de ses mains ».

l'abbaye de saint Victor de Marseille l'engagement spirituel qu'il cherchait. Il se rendit à Saint Pierre de Vassols où les victorins possédaient une église. Là, il se forma à l'érémisme bénédictin<sup>81</sup>. Or, ce village se situe à une quinzaine de kilomètres de Prébayon. À une époque où la clôture n'est pas obligatoire pour les moniales chartreuses<sup>82</sup>, des échanges entre les deux familles régulières ont sans aucun doute existé. Jean d'ESPAGNE resta environ trois ans dans le voisinage de Prébayon avant de devenir chartreux à Montrieux. Les liens qu'il avait pu tisser avec les moniales de Prébayon ont continué à exister.

Deux hypothèses permettent d'essayer de comprendre la raison du travail de Jean d'ESPAGNE. Premièrement, intriguées par cet ordre si proche, et si lointain à la fois, les moniales de Prébayon demandèrent à leur ancien voisin s'il pouvait rédiger la règle qui régissait l'ordre cartusien. Jean d'ESPAGNE leur servit une copie des *Coutumes* de Guigues fraîchement adoptées par les chartreux<sup>83</sup>. Deuxièmement, le copiste a peut-être souhaité exposer aux moniales bénédictines de Saint-André de Ramières, la manière dont la règle de saint Benoît a influencé Guigues dans sa rédaction des *Coutumes*. En effet, ces dernières empruntent à la spiritualité bénédictine des traits essentiels de la vocation cartusienne, du moins en ce qui concerne la vie en solitaire<sup>84</sup>. Guigues lui-même revendique l'influence du saint d'Aniane dans le prologue des *Coutumes* :

« Videlicet, quia vel in epistolis beati iheronimi, vel in regula beati benedicti ». <sup>85</sup>

Il multiplie les références indirectes et directes<sup>86</sup> à saint Benoît. Il termine *les Coutumes* par un éloge de la vie solitaire dans lequel il expose la vie monacale parfaite, en citant pour exemple, entre autre, saint Benoît<sup>87</sup>. Imprégnées de la tradition du monachisme bénédictin, il est probable que *les Coutumes* aient fait écho chez les moniales de Saint-André de Ramières. Dès lors, le glissement vers le monde cartusien s'effectua sans murmure, presque logiquement, un peu comme l'avaient déjà fait les moniales de Prébayon avec la règle bénédictine. Et les moniales ne jugèrent sans doute pas nécessaire d'acter cette conversion

---

<sup>81</sup> *Acta sanctorum, op. cit.*, p. 125 point E.

<sup>82</sup> L'obligation de la clôture sera théorisée et actée, en 1298.

<sup>83</sup> *Les Coutumes* furent approuvées par l'ordre en 1127 et par le pape Innocent II en 1133.

<sup>84</sup> LAPORTE, *op.cit.*, tome II, chapitre 5, la règle de saint Benoît, et plus particulièrement le point 1, emprunts de Guigues à la Règle de saint Benoît.

<sup>85</sup> GUIGUES, *Coutumes de chartreuse*, CERF, Paris 2001, prologue, point 2 : « presque tout ce que nous avons coutume de faire ici en matière d'observances religieuses est contenu soit dans les lettres de saint Jérôme, soit dans la règle de saint Benoît ».

<sup>86</sup> GUIGUES, *op.cit.*, chapitre 4 point 18, il annonce la fête de la saint Benoît, chapitre 38 point 1, il fait référence à la règle du saint quant aux soins des malades.

<sup>87</sup> GUIGUES, *op. cit.*, chapitre 80 point 11.

étant donné qu'elle ne constituait aucunement un changement radical et restait dans la droite ligne du monachisme bénédictin. Seul l'aspect érémitique des fils de saint Bruno tranchait réellement avec le mode de vie des moniales. D'ailleurs, celui-ci sera le principal point d'achoppement des chartreux concernant leurs moniales.

Le second écrit de Jean d'ESPAGNE laisse plus de place à l'interprétation. Le mot *historia* employé par les bollandistes est plus imprécis. Cependant, les travaux récents sur la terminologie du mot *historia* employé dans un cadre religieux, renvoient à la notion de livres de messe, d'offices versifiés, autrement dit à un ouvrage en rapport direct avec la célébration d'office<sup>88</sup>. Jean d'ESPAGNE a donc rédigé à l'attention des moniales de Prébayon une copie d'un livre présentant, regroupant, la liturgie cartusienne. Cette rédaction intervient lorsqu'il est au Reposoir, c'est-à-dire entre 1151 et 1160. Or c'est dans cette fourchette chronologique qu'a lieu la mise en place du rite cartusien<sup>89</sup>. Dans sa volonté de faire connaître le monde cartusien aux moniales de Prébayon, Jean d'ESPAGNE fait une copie des livres liturgiques utilisés par les chartreux.

Les deux écrits de Jean d'ESPAGNE correspondent à une double réalité. D'une part la réalité temporelle, perceptible à travers les *Coutumes* de Guigues, et d'autre part les réalités spirituelle et liturgique exposées dans l'*historia* qu'il rédige. A la fin des années 1150, les moniales de Prébayon disposent des éléments leur permettant de mieux cerner la vie cartusienne dans son ensemble. Mais cela ne veut pas dire qu'elles intégrèrent l'ordre dès cette époque. Loin d'être le point final de l'affiliation des moniales de Prébayon à l'ordre, les œuvres de Jean d'ESPAGNE marquent, tout au mieux, l'intérêt naissant des religieuses pour les fils de saint Bruno. Rien de concret ne permet d'établir que les moniales adoptèrent de fait le mode de vie cartusien. Les chartreux avaient d'ailleurs envoyé des copies des *Coutumes* de Guigues à Guillaume de SAINT THIERRY et à l'abbaye de Cîteaux<sup>90</sup>. Force est de constater qu'en aucun cas Cîteaux devint une succursale cartusienne. Quant à Guillaume de SAINT THIERRY, il quitta le monde bénédictin vers 1135 et resta moine cistercien jusqu'à sa mort. Posséder les *Coutumes* de Guigues ne faisait pas des moniales de Saint André des moniales chartreuses. Il est par ailleurs probable que ce soit les chartreux eux-mêmes qui décidèrent de

---

<sup>88</sup> KNAPE, Joachim, *Zur Benennung der Offizien im Mittelalter. Das Wort « historia » als liturgischer Begriff*, dans *Archiv für Liturgiewissenschaft Regensburg*, vol. 26, n°3, 1984, et JONSSON, Ritva, « *Historia* », *étude sur la genèse des offices versifiés*, thèse de doctorat, études latines de l'université de Stockholm, 1968.

<sup>89</sup> LAPORTE, *op.cit.*, tome II, chapitre 3.

<sup>90</sup> EXCOFFON, Sylvain, *Les chartreux et leur histoire au moyen-âge*, dans *Ecrire son histoire : les communautés régulières face à leur passé*, C.E.R.C.O.R., Saint-Etienne, 2005.

surveiller ces religieuses qui possédaient leurs livres, et donc l'essence même de leur vie monastique. La pratique culturelle des religieuses de Saint-André de Ramières posa une question brûlante : fallait-il admettre ces moniales au sein de la famille cartusienne du simple fait de leur pratique liturgique ? Devant les faits indiscutables, et le risque de voir l'essence même du *propositum* cartusien menacée par des moniales encore « indépendantes », les chartreux se trouvaient au pied du mur. Et de cette constatation allait naître une évidence : de par leur pratique spirituelle, les moniales de Saint-André de Ramières appartenaient *de facto* à la famille cartusienne.

L'héritage laissé par Jean d'ESPAGNE aux moniales de Prébayon n'aura qu'un retentissement très limité. Loin de servir de base juridico-ecclésiastique dans le processus d'affiliation de Prébayon à la famille cartusienne, les *Coutumes* ne seront jamais transmises aux autres maisons de moniales. D'ailleurs il est difficilement concevable de penser que les religieuses de Saint-André se soient pleinement approprié un texte qui place la femme en dehors de la vocation cartusienne :

« Mulieres terminos intrare nostros nequaquam sinimus, scientes nec sapientem, nec prophetam, nec iudicem, nec hospitem dei, nec filios, nec ipsum dei formatum manibus prothoplastum, potuisse blandicias evadere vel fraudes mulierum [...] Nec pose hominem aut ignem in sinu abscondere, ut vestimenta illius non ardeant, aut ambulare super prunas plantis illesis, aut picem tangere, nec inquinari ».<sup>91</sup>

Les *Antiqua Statuta* de 1270 ne reprennent aucunement les *Coutumes* de Jean d'ESPAGNE. Au contraire, seuls quelques chapitres sont consacrés aux moniales dans la troisième partie dédiée au convers. Si l'œuvre de Jean d'ESPAGNE était une œuvre « officielle », commandée par l'ordre pour les moniales de Saint-André de Ramières, elle aurait sans aucun doute eu sa place dans cette compilation. De plus, à l'époque de rédaction des *Antiqua Statuta*, l'ordre comprend six maisons de moniales chartreuses, sans compter les maisons éphémères de Bourgogne et de Piémont. Le besoin était donc bien réel.

---

<sup>91</sup> GUIGUES, *op.cit.*, chapitre 21 point 1 et 2 : « Nous ne permettons pas du tout aux femmes d'entrer à l'intérieur de nos limites, sachant que ni le sage, ni le prophète, ni le juge, ni l'hôte de Dieu, ni les fils de Dieu, ni même le premier homme formé par les mains de Dieu n'ont pu échapper aux caresses et aux ruses des femmes [...] Il n'est pas possible à un homme de cacher du feu dans son sein, ou de marcher sur des charbons ardents en gardant la plante des pieds intacte, ou de toucher de la poix sans être englué ».

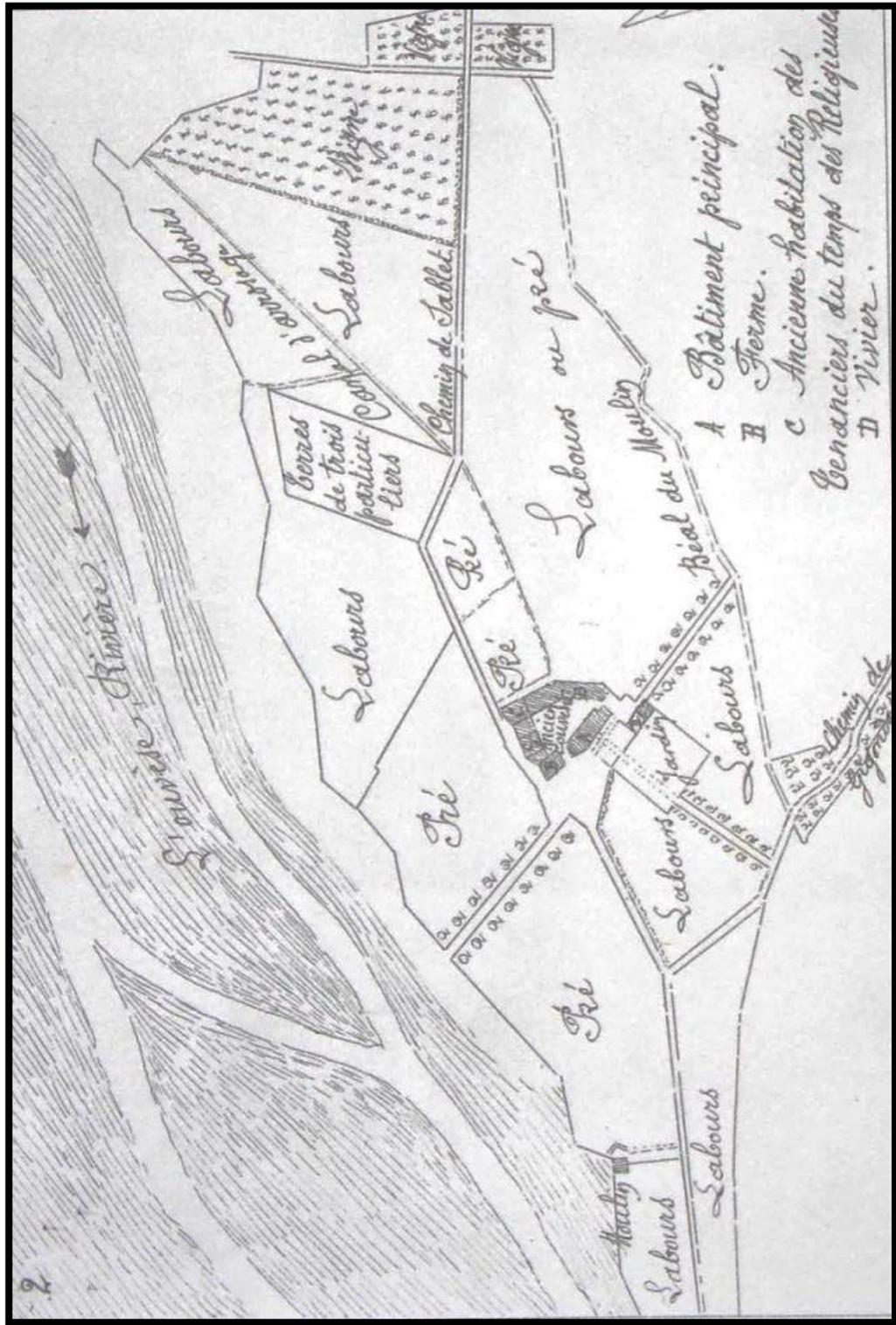
Par ailleurs, lors du premier chapitre général de 1143, aucun représentant des maisons de l'ordre n'est cité<sup>92</sup>. Si le chapitre général est considéré comme l'organe décisionnel qu'à partir de 1155, il n'en demeure pas moins qu'il n'y a aucune trace de la présence d'un représentant de Prébayon, et encore moins de moniales, lors de celui-ci<sup>93</sup>. Les chartreux n'auraient pas laissé une fondation nouvelle dans l'expectative, qui plus est un monastère féminin inédit. Une question aussi importante que l'intégration et la « naissance » d'une *curare monialium* aurait suscité l'intérêt du chapitre général, du moins elle aurait été évoquée. Pareillement, il semble peu probable que les chartreux aient laissé « vivoter » une communauté qui se réclamait de leur famille sans se renseigner sur elle. Si Prébayon n'avait pas forcément d'officier cartusien, l'ordre aurait au moins envoyé un rapporteur pour exposer au chapitre général la volonté d'affiliation du monastère féminin. Par ailleurs, la fondation de Bertaud en 1188 en tant que maison de moniales chartreuses indique non seulement que Saint André est intégré à l'ordre cartusien, mais que les moniales ont l'autorisation d'essaimer et donner le titre de maison de moniales chartreuses aux nouvelles fondations.

L'histoire des moniales chartreuses s'est construite d'une manière empirique, chaque époque ajoutant son lot d'incertitudes, d'approximations, d'inventions. De ce parcours multiséculaire est né un récit plus que douteux, contribuant à terme à l'élaboration d'une légende. Néanmoins il est possible d'établir plusieurs conclusions. Premièrement, aucune date précise ne peut être avancée sur l'histoire de Prébayon : ni sur sa fondation légendaire, ni sur sa translation vers Saint-André, ni sur son affiliation à l'ordre cartusien. Deuxièmement, les moniales chartreuses ne peuvent aucunement prétendre à un héritage césarien dans leur pratique liturgique. Les religieuses ont en effet délaissé rapidement la règle césarienne, au profit de la famille bénédictine. Troisièmement, la date de translation des moniales vers Saint-André de Ramières doit intervenir aux alentours du XI<sup>e</sup> siècle. Cependant, les moniales gardent les terres de Prébayon. Quatrièmement, les moniales intègrent l'ordre cartusien dans la décennie 1160. Elles possédaient alors les écrits de Jean d'ESPAGNE. De plus, la mention d'un convers à Prébayon en 1170 indique que le monastère faisait partie de la famille cartusienne. L'agrégation s'est donc faite lentement, progressivement, après une maturation nécessaire. Les moniales de Prébayon ont appris à connaître la famille cartusienne avant de décider de l'intégrer. Les fils de saint Bruno devraient désormais compter sur l'essor d'une *curare monialium*.

---

<sup>92</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome II, p. 23.

<sup>93</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome II, p. 152-153.



**Plan de situation de Saint-André de Ramières**

*D'après Maisons de l'ordre des chartreux vues et notices, tome 1, p. 110, imprimerie Notre Dame des Prés, Montreuil-Tournai, 1913.*

### 1. La curare monialum.

L'expérience cartusienne des moniales de Saint-André de Ramières aurait pu rester anecdotique, et passée sous silence, si les moniales n'avaient pas eu le souhait de fonder d'autres maisons. Or, dès 1188, la chartreuse de Bertaud voit le jour. L'ordre est alors au pied du mur : que faire de ces religieuses qui revendiquent leur appartenance à la famille cartusienne ? Cette question s'était posée aux autres familles monastiques et leur réponse nécessite une attention toute particulière<sup>94</sup>.

Lorsque les premières communautés de prémontrés<sup>95</sup> furent créées, certaines femmes désiraient suivre les disciples de Norbert de XANTEN, furent intégrées aux communautés de chanoines. Cependant, l'ordre prit rapidement des mesures pour séparer hommes et femmes et décréta dès 1137 la séparation. Malgré cette séparation physique, les sœurs dépendaient toujours de la communauté de chanoines la plus proche. Le décret de 1137 va plus loin en interdisant tout nouveau recrutement de religieuses. La branche féminine de l'ordre semble vouée à l'extinction. D'autant plus qu'Innocent III confirma la décision du chapitre général de l'ordre de prémontrés en 1198. Néanmoins, une quarantaine d'années plus tard, l'ordre semble revenir sur sa décision : il est prêt à recevoir de nouvelles religieuses mais sous certaines conditions. Les deux principales furent l'imposition d'un *numerus clausus* fixée à vingt religieuses, et la nomination d'une *magistra* à la tête des communautés. Cette dernière n'avait de fait pas de grande autorité dans sa communauté puisqu'un prévôt lui était adjoint, et qu'elle relevait directement de l'abbé père de la communauté masculine dont elle dépendait. Mais ces mesures n'étaient qu'éphémères. En 1270, le chapitre général interdit une nouvelle fois de recevoir des moniales dans l'ordre. Trois années plus tard, les chanoines de Marchtall s'opposèrent à la « wickedness of women »<sup>96</sup>. Même si l'interdiction ne sera pas

---

<sup>94</sup> Pour cette vision globale de la question des ordres monastiques féminins, plusieurs ouvrages ont été consultés, et nous proposons ici une synthèse générale sans entrer dans les particularismes. Nous avons consulté entre autre Micheline de FONTETTE, *Les religieuses à l'âge classique du droit canon, recherches sur les structures juridiques des branches féminines des ordres*, Paris, J. Vrin, 1967, Michel, PARISSE *Les nonnes au Moyen-Age*, Bonneton, Paris, 1983, THOMAS SANK, Lillian, et NICHOLS, John (dir.), *Medieval Religious Women*, 2 tomes, Cistercian Publications, 1984 et 1987.

<sup>95</sup> ARDURA, Bernard, *Prémontrés histoire et spiritualité*, C.E.R.C.O.R, Saint-Etienne, 1995.

<sup>96</sup> THOMPSON, Sally, *Women religious. The founding of English Nunneries after the Norman Conquest*, Clardon Press, Oxford, 1991, p. 133 à 136.

unanimement appliquée<sup>97</sup>, il n'en demeure pas moins que la volonté de se décharger de la *curare monialium* est bien réelle pour les prémontrés.

Chez les cisterciens, les moniales ne bénéficièrent pas d'un traitement plus favorable. Contraint de créer un monastère indépendant de celui des hommes, saint Bernard regroupa dans une dépendance du château de July, les moniales et femmes de ses compagnons. En 1123, cette communauté, qui n'avait pas vocation à être pérenne, fonda l'abbaye du Tart. Ce monastère marquait la naissance officielle de la branche féminine de l'ordre de Cîteaux. Néanmoins le comportement des disciples de saint Bernard n'en demeura pas moins hostile aux femmes. L'ordre cistercien se montra particulièrement réticent devant le désir d'intégration des moniales à leur ordre<sup>98</sup>. Lorsqu'Étienne, fondateur du Tart décéda en 1134, les cisterciens décidèrent de ne plus recevoir de moniales dans leur ordre.<sup>99</sup> Mais cette interdiction n'était que théorique. L'ordre cistercien fut confronté à un grand nombre d'incorporations de fait. Par peur de voir le contrôle sur ces communautés féminines leur échapper, les cisterciens autorisèrent en 1213, l'incorporation de nouvelles fondations. Jusqu'en 1220, les codifications du droit de Cîteaux ne font pas mention de moniales. En 1228, le chapitre général décida de suspendre toutes les affiliations. Mais l'histoire était en route et l'ordre se trouva une nouvelle fois confronté aux affiliations non souhaitées. Les ordonnances des chapitres généraux de 1238 et 1241 ne changèrent rien au processus qui était en marche. L'ordre tenta de canaliser le flot de demandes en imposant une enquête préalable avant d'accorder l'affiliation. La bulle d'Innocent IV de 1254 semble satisfaire les cisterciens, puisqu'elle interdit les affiliations forcées. Malgré ces mesures restrictives, la branche féminine se développa et l'ordre cistercien compta jusqu'à 136 abbayes de moniales.

L'ordre dominicain adopta vis-à-vis de ses moniales un comportement très mitigé<sup>100</sup>. Dans un premier temps, saint Dominique se montra favorable au mouvement féminin. Après avoir

---

<sup>97</sup> L'ordre des prémontrés dirigea alors les moniales vers les autres familles régulières. Néanmoins certaines communautés de norbertine persistèrent, surtout en Belgique, Hongrie, Pologne, Allemagne. En France seule la communauté de La Rochelle subsista jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle.

<sup>98</sup> L'exemple des communautés de Sempringham et Haverholme est très éloquent. Souhaitant fonder une communauté de moniales obéissant à la règle cistercienne, Gilbert de Sempringham se heurta à un double refus de la part de l'ordre. SYKES, Katharine, *Inventing Sempringham, Gilbert of Sempringham and the origins of the role of the Master*, dans *Vita Regularis Ordnungen und Deutungen Religiösen Lebens in Mittelalter*, Abhandlungen 46, Lit, Berlin, 2011.

<sup>99</sup> Les références aux chapitres généraux cisterciens sont tirés de *Statuta capitulorum generalium ordinis cisterciensis ab anno 116 ab annum 1786*, dans bibliothèque de la revue d'histoire ecclésiastique, fascicules 9 à 14, 3 tomes, Louvain, 1933-1935.

<sup>100</sup> FONTETTE, Micheline de, *Les dominicaines en France au XIII<sup>e</sup> siècle*, dans Michel PARISSÉ, (dir.), *Les religieuses en France au XIII<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de Nancy, Nancy, 1989.

fondé Prouille, deux autres maisons furent créées avant sa mort en 1221. Dès 1259, les moniales possédaient une règle qui leur était propre<sup>101</sup>. Les communautés doubles s'organisaient autour d'un groupe de sœurs vouées à la prière, et un groupe de six frères assurant les besoins spirituels et matériels des communautés. Mais derrière cet engouement naissant, les premières difficultés vont apparaître dès la mort du saint fondateur. La naissance tardive des dominicaines allait jouer en leur défaveur. Les femmes aspirant à une vie monastique voyaient les portes des monastères se fermer les unes après les autres. Ce verrouillage, qui s'opéra à partir du XII<sup>e</sup> siècle, contribua à une redirection des vocations féminines vers l'ordre dominicain. Ainsi, des communautés de moniales décidèrent de venir se greffer systématiquement aux nouvelles fondations masculines. Les poids financier et humain que nécessitaient les nouvelles fondations féminines furent les principaux points d'achoppement des frères dominicains. Dès 1224, le chapitre général de Paris reçut des plaintes et trancha en interdisant toute nouvelle fondation. Ce fut le commencement d'une lutte acharnée pour les dominicaines. Cette interdiction fut renouvelée en 1228 et 1235. Les moniales en appelèrent directement au saint Siège qui trancha en leur faveur. Cependant, en 1239 une bulle de Grégoire IX interdit toute nouvelle incorporation de maison de moniales. Sous la pression des religieuses et de leurs familles, les différents papes durent revenir sur leurs décrets, et décidèrent d'incorporer les maisons au cas par cas. Plusieurs autres bulles pontificales vinrent semer le trouble dans l'ordre. La plupart d'entre elles interdisaient l'incorporation des maisons se réclamant de l'ordre. Enfin, en 1267, la bulle *Affectu sincero* de Clément IV mettait un terme à une cinquantaine d'années de lutte. Les sœurs dominicaines étaient placées sous l'autorité et la responsabilité de l'ordre de saint Dominique. Néanmoins, cette charge était quelque peu adoucie. Les frères n'avaient plus l'obligation de résidence dans les monastères féminins, et pouvaient détacher des chapelains pour les suppléer.

Les filles de Claire d'Assise durent lutter pour leur reconnaissance. Si dans un premier temps, la sainte fut placée sous la protection de François d'Assise, la suite de leur histoire est marquée par une lutte obstinée pour leur reconnaissance et leur intégration à la famille des frères mineurs. Saint François avait placé Claire dans un monastère, Saint-Damien, afin de respecter et de préserver sa vocation. Il lui donna en 1215 une *formula vitae*, qui se rapprochait de la règle de saint Benoît. Cette expérience ne devait être que marginale, exceptionnelle : elle engendra la naissance de la branche féminine des franciscains. De son

---

<sup>101</sup> VICAIRE, Marie-Humbert, *Histoire de Saint Dominique*, 2 tomes, CERF, Paris, 1957. Cette règle est le fruit d'un long cheminement depuis les premiers écrits de saint Dominique de 1213 jusqu'à la rédaction d'Humbert de Romans en 1259.

vivant, saint François avait mis en garde contre le développement d'une *curare monialium*. Lui-même avait refusé de s'occuper d'un monastère autre que celui de saint Damien. Il rejetait ainsi le problème de la *curare monialium* sur ses successeurs. Le succès de la spiritualité franciscaine n'épargna pas le monachisme féminin. Saint Damien essaima rapidement et les nouvelles fondations trouvèrent protection auprès du cardinal Hugolin à partir de 1218. S'engagea alors un combat mené par Claire elle-même pour l'intégration des moniales à la famille franciscaine. Il ne lui suffisait plus d'être sous la protection d'un cardinal, elle voulait une direction spirituelle des frères mineurs. Hugolin proposa une forme de règle pour les Pauvres Dames, mais la question de la direction spirituelle des moniales n'était pas réglée. Hugolin autorisa la visite des frères aux moniales, et de petites communautés de moines apparaissaient dans le voisinage des monastères féminins. La situation fut difficile à gérer. Les moines étaient très réticents, et parfois hostiles au fait de s'occuper des religieuses. Ce manque d'uniformité poussa le pape Innocent IV à unifier les pratiques. En 1245 il déchargea les frères mineurs du soin des moniales, puis revint sur cette décision quelques mois plus tard. Le souhait du pape était de confier la charge des moniales (visites et direction spirituelle) aux mineurs. La réaction des disciples de saint François fut surprenante : ils acceptèrent. Mais cette décision s'accompagnait de mesures prises par le chapitre général de Lyon en 1247 : si le pape les charge du soin des moniales, c'est à eux seuls que revient le droit de décider des incorporations et le choix des visiteurs. Le cardinal protecteur ne jouait donc plus aucun rôle. Le pape accepta et l'intégration pouvait se poursuivre. Innocent IV donna aux moniales une règle plus proche de l'esprit franciscain, et n'imposa qu'un petit groupe de religieux à chaque fondation féminine pour assurer le service. Malheureusement, ces mesures ne trouvèrent pas l'écho favorable qu'attendait le pape. Les moniales étaient insatisfaites de l'emprise soudaine de ces frères mineurs et regrettaient leur cardinal protecteur. Les frères, eux, rechignaient toujours à s'acquitter de leur tâche, qu'ils trouvaient trop lourde et coûteuse. Le pape dut donc revenir sur ces mesures. En 1250 le Protecteur des moniales, Raynaldi, demanda à l'ordre de lui laisser la direction de l'ensemble des moniales : l'ordre ne pouvait espérer mieux ! Les mesures prises par Innocent IV devenaient obsolètes. Il déchargea les frères mineurs de la *curare monialium*. En 1253, Claire rédigea une Règle de vie pour les moniales. S'en suivirent plusieurs années de combat entre les moniales et les frères mineurs. C'est le pape Boniface VIII qui mit un point final au conflit. Par la bulle *In Sinu*, il reconnaît aux clarisses l'ensemble des privilèges des frères mineurs. Les religieuses restent sous la gouvernance d'un protecteur, mais les ministres provinciaux doivent l'aider dans sa charge. Ces derniers doivent nommer les visiteurs des moniales. Ils

doivent procurer aux religieuses des frères capables d'assurer à la fois le service divin et le temporel. Ces mesures furent reprises et confirmées au XIV<sup>e</sup> siècle. Le cardinal protecteur jouerait un rôle moins important.<sup>102</sup> Les provinciaux voyaient quant à eux leur pouvoir largement augmenté.

Seul l'ordre de Fontevrault laissa une place aux religieuses, avec une réelle collaboration entre moines et moniales. Lorsque Robert d'ARBRISSEL décida de structurer le mouvement dont il était l'initiateur, les femmes jouèrent un rôle prépondérant. Il sépara dans un premier temps hommes et femmes, mais les garda dans un même espace : une communauté double venait de naître. Mais là où Fontevrault se distingue des autres religieux, c'est dans la place qu'occupent les moniales dans la communauté. Durant les absences de Robert, c'est Hersende de CHAMPAGNE qui dirige le monastère. À la mort de ce dernier en 1115, c'est Pétronille de Chemillé qui est élue abbesse en charge de cette double communauté. Dès lors, l'abbesse de Fontevrault dirigera l'ordre et les prieurés dépendants de celui-ci. Bien qu'ayant l'autorité absolue, elle pourra s'adjoindre, dans certains cas, les conseils des pères, voire de religieux extérieurs à l'ordre.<sup>103</sup> Les abbayes, communautés doubles, sont dirigées par une prieure qui ne détient aucun rôle spirituel. Celui-ci est détenu par le père confesseur qui a également en charge la communauté de frères. Les prieures ont quant à elles la charge du temporel du monastère. Ainsi les rôles de chacun sont clairement définis et la communauté vit en parfaite collaboration. L'abbesse de Fontevrault surveille les prieurés grâce à des *decani*, c'est-à-dire des visiteurs en charge de rédiger un « audit » spirituel et matériel des communautés. Fontevrault reste donc un cas à part dans le monde monastique, en proposant une approche nouvelle de la question de la *curare monialium* : celle où les frères sont subordonnés aux moniales, un ordre double mais sous la direction d'une abbesse.

Le comportement des ordres monastiques masculins, à l'égard des femmes désirant vivre comme eux, fut très défavorable, pour ne pas dire franchement hostile. Lorsque la ferveur des moniales l'emporta sur cette nonchalance masculine, les religieuses furent très souvent contenues dans un cadre masculin : création de communautés doubles, ou imposition d'un ou plusieurs moines en charge de diriger la communauté. L'ordre cartusien semblait être le moins préparé à la question féminine. Contrairement aux autres ordres contemporains, la vocation érémitique des chartreux ne permettait pas la vie en double communauté. La

---

<sup>102</sup> Il remplit essentiellement un rôle de recours.

<sup>103</sup> Ce fut le cas notamment lors du premier chapitre général de l'ordre en 1149. Diminuée, l'abbesse Petronille demanda conseil auprès d'Hugues des Fosses, premier abbé général des Prémontrés.

question féminine était ainsi inéluctablement rejetée. Toutefois, dès lors que les *Coutumes* furent rédigées, les moniales s'intéressèrent à la vocation des fils de saint Bruno. L'ordre avait presque un siècle d'existence. Face à cette question féminine, les chartreux adoptent un comportement similaire aux autres familles régulières. La réponse des chartreux s'opère en trois temps.

Premièrement, un temps d'« observation ». Entre 1170-1180 et 1271, les chartreux prennent la mesure du mouvement féminin. Cantonnée à la seule maison de Saint-André de Ramières, l'expérience des moniales paraît marginale. Indolent, l'ordre ne prend que quelques mesures superficielles concernant les moniales. Les *Statuts de Jancelin*<sup>104</sup>, approuvés en 1223, s'intéressent brièvement aux moniales. Cependant, une première forme de reconnaissance apparaît puisque ces dernières ont le droit de participer aux prières de l'ordre. Pareillement, les clercs de Prébayon ont la possibilité d'entrer dans les églises de moines chartreux à condition qu'ils portent une cape. Une brève mention d'une décision d'un chapitre général stipule le fait que les moniales de Saint André et de Bertaud ne doivent pas recevoir de convers sans l'autorisation de leur maison : « Conversos monialium Pratibajonis et de Berthaut sine licentia domus recipere non debemus <sup>105</sup> ».

Ces quelques notes témoignent d'une passivité de l'ordre et ne traitent que de sujets périphériques au *propositum* des fils de saint Bruno. L'ordre ne donne aucun document permettant aux moniales d'organiser leur vie pourtant si différente de celle des moines. La direction spirituelle des maisons de moniales est laissée aux soins de prêtres séculiers agrégés à l'ordre. Les moines chartreux n'ont donc pas la charge spirituelle des communautés de moniales. Tout au plus, des convers seront affectés aux chartreuses féminines. L'ordre ne donne pas de règle ou de Statut clairement définis aux moniales, rejetant ainsi une intégration plénière à leur ordre. Cependant, le risque d'affiliation « *de facto* » est bien réel<sup>106</sup>. L'expérience des cisterciens et des dominicains en est la preuve. Le tâtonnement est long et parfois maladroit. Le critère habituel d'appartenance à un ordre est habituellement perceptible dans la représentation des maisons auprès des autorités, en l'occurrence le chapitre général. Or, les moniales n'ont pas de représentants aux chapitres généraux jusqu'en 1260. Au-delà de cette date ce sont les prieurs de communautés féminines qui vont représenter les maisons de

---

<sup>104</sup> AC 64-66, *The Statuta Jancelini (1222) and The De Reformatione of Prior Bernard (1248): The MS. Grande Chartreuse I Stat. 23*, Salzbourg, 1978.

<sup>105</sup> AGC, A5 48A: « Nous ne devons pas recevoir les convers de Prébayon et de Bertaud sans la permission de leur maison ». *Statuts* du révérend père Jancelin chapitre 41.

<sup>106</sup> Saint-André de Ramières en est d'ailleurs la preuve magistrale : les chartreux n'ont pas été consultés dans ce désir de création d'une branche féminine.

moniales. L'autorité masculine supplante l'autorité féminine incarnée par la prieure. Paroxysme du paradoxe, la prieure doit jurer obéissance au chapitre général, au nom de sa communauté alors que celle-ci n'y est même pas représentée. Mais ce qui pourrait être une aberration est tout à fait logique au regard du rôle important du chapitre général dans les premiers temps de la *curare monialium*. Seules des admonitions des chapitres généraux viennent régler les problèmes de la vie en communauté et imposer la liturgie. Le chapitre général est le seul cordon ombilical reliant les moniales à l'ordre. Il était donc vital que les prieures jurent obéissance et se soumettent donc aux décisions de cette autorité. Pour le reste, les moniales doivent se contenter de quelques chapitres dans les différentes compositions des *Statuts* de l'ordre :

- 1259 : *Antiqua Statuta*, chapitre XXXIV.
- 1368 : *Nova Statuta*, troisième partie, chapitre IV intégralement.
- 1509 : *Tertia Compilatio*, chapitre XII intégralement.
- 1582 : *Nova collectio statutorum*, troisième partie, chapitre XXIII.

L'ensemble des chapitres consacrés aux moniales dans ces différentes éditions des *Statuts* est rejeté à la fin des ouvrages. Les moniales sont placées en dernière position, après les convers et les donnés. Il faudra attendre la fin du XVII<sup>e</sup> siècle pour voir dom LE MASSON rédiger des statuts propres aux moniales chartreuses.

Deuxièmement un contrôle des communautés. Ce qui pouvait être considéré comme une expérience marginale de quelques moniales de Provence, prit de l'ampleur durant le XIII<sup>e</sup> siècle. L'ordre cartusien est contraint de prendre en considération la *curare monialium*, qui existe bel et bien *de facto*. Cette question devient de plus en plus problématique. D'autant plus que cette expansion n'est pas de la volonté des fils de saint Bruno, mais émane de la volonté de riches fondateurs. Le nombre de maisons de moniales ne cesse d'augmenter. Qui plus est en l'absence de cadre juridico-ecclésiastique clairement défini, les moniales tentent des expériences spirituelles dans la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>107</sup>. L'exemple des cisterciens et des dominicains, obligés d'intégrer des monastères contre leur gré, poussa sans doute les chartreux à la méfiance. Leur réponse est surprenante et sera caractéristique du comportement de l'ordre envers ses moniales : une intégration partielle avec une forte emprise masculine, mais toutefois teintée d'une profonde diligence et prévenance envers ces épouses du Christ. Les *Antiqua Statuta* proposent pour la première fois un chapitre réservé aux moniales. L'ordre

---

<sup>107</sup> Voir *infra*, Une identité spirituelle.

comprend la nécessité d'intégrer un peu plus les six maisons de moniales qui se revendiquent de la famille cartusienne. Ainsi, les moniales sont associées aux prières de l'ordre, et leur *obit* doit être porté au chapitre général. Les autres mesures sont plus controversées puisqu'elles imposent désormais aux maisons de moniales une autorité masculine uniquement cartusienne. À partir de 1260, un prieur est placé à la tête des maisons de moniales<sup>108</sup>. Celui-ci aura la lourde tâche de diriger la communauté : le temps de la prieure « indépendante » est révolu. Ces dernières doivent promettre obéissance au chapitre général, c'est-à-dire reconnaître les autorités de l'ordre et s'y soumettre. Les visiteurs des provinces<sup>109</sup> doivent être reçus dans les maisons de moniales avec la prestance due à leur rang : ils ont un droit de regard sur l'ensemble des aspects des communautés. C'est à ces visiteurs que les moniales doivent adresser leur requête car ils représentent l'autorité émanant du chapitre général. Les confessions des moniales doivent se faire uniquement aux personnels masculins de l'ordre : les moniales n'ont plus le droit de recourir aux frères prêcheurs ou aux frères mineurs. Cependant, les *Antiqua Statuta* se terminent avec une mise en garde pleine de bienveillance envers les moniales :

« Ne ex aliqua circa hoc negligentia graviter remaneant obligati in die iudicii coram sponso earum Domino Jesu Christo »<sup>110</sup>

Les *Antiqua Statuta* témoignent de la prise en considération de la *curare monialium* par les chartreux. Dès lors, les mesures pour encadrer les moniales ne vont cesser de se multiplier en cette fin de XIII<sup>e</sup> siècle. En 1276 le chapitre général rappelle avec fermeté l'obligation pour les communautés de moniales d'accepter le prieur à la tête de leur communauté sous peine d'excommunication<sup>111</sup>. Les chapitres généraux de 1291 et 1292 prennent des mesures très concrètes visant à reconnaître les moniales comme appartenant à la famille cartusienne. La participation aux prières de l'ordre est renforcée avec notamment l'autorisation en 1291 de célébrer les fêtes de sainte Agnès, sainte Catherine, des Onze Mille Vierges, et de sainte

---

<sup>108</sup> Sur la question des officiers et de l'ensemble des membres d'une communauté de chartreuses voir *infra* chapitre deux, Une société religieuse.

<sup>109</sup> Les visiteurs des provinces étaient reçus chez les moniales depuis un certain temps déjà. Le *De reformatione* mentionne au chapitre XXIII « de visitatoribus monialium ». AC 65, *The Statuta Jancelini (1222) and The De Reformatione of Prior Bernard (1248): The MS. Grande Chartreuse 1 Stat. 23*, Salzbourg, 1978, p.5 et 18.

<sup>110</sup> *Antiqua Statuta*, troisième partie chapitre XXXIV, repris dans la *Nova collectio statutorum*, troisième partie, chapitre XXIII, point 51 : « Qu'ils aient soin du salut et de l'état des moniales dont ils ont la charge, sans négligence grave, dont ils auraient à rendre compte au jour du jugement devant l'époux de celles-ci, notre seigneur Jésus Christ ».

<sup>111</sup> AC 100 :29 : « Moniales Ordinis nostri compellantur per sententiam excommunicationis ad recipiendum Prioeres ad obediendum eis ».

Marguerite en douze leçons<sup>112</sup>. Pareillement, les moniales obtiennent en 1291 les mêmes suffrages que les moines et l'année suivante le chapitre général leur impose les mêmes prières que les chartreux<sup>113</sup>. Par ailleurs, le chapitre général de la même année donne les indications vestimentaires que les moniales doivent suivre : leur habit se rapproche de celui des moines, avec autorisation de porter les bandes à leur scapulaire. La distinction avec les converses s'opère également lors de ce chapitre général. A l'inverse des moniales qui portent le voile noir, les converses porteront un voile blanc, et n'auront pas de bandes à leur scapulaire<sup>114</sup>. Cette uniformité voulue entre costume masculin et féminin renforce l'identité commune d'appartenance à la même famille régulière. C'est un geste fort de la part des chartreux. En 1298, la bulle *Pericoloso* de Boniface VIII impose la clôture à l'ensemble des moniales. Fort de cet appui pontifical, les chartreux poursuivent l'intégration des moniales. Dès 1299, le chapitre général prend une série de mesures qui conforte le contrôle des moniales par les autorités cartusiennes :

- Visites canoniales annuelles,<sup>115</sup>
- Désignation d'un confesseur dans le cas où le vicaire ne peut pas assumer sa fonction<sup>116</sup>,
- Instauration de parloirs et des sœurs discrètes<sup>117</sup>,
- Interdiction de pénétrer dans la clôture sans l'approbation de la prieure et du vicaire<sup>118</sup>,
- Limiter les relations avec la famille et les bienfaiteurs<sup>119</sup>.

---

<sup>112</sup> AC 100/29 : « Conceditur monialibus quod possint celbrare festa Beata Agnetis et Catharinae, Undecim millium Virginum, cum 12 lectionibus sine capitulo et cum officio Ordinis, et festum Beata Margaretae similiter cum 12 lectionibus ».

<sup>113</sup> AC 100/29 : « Statuimus quod moniales teneantur reddere breves Ordinis atque missas, et nos, similiter faciemus pro eis, uel pro qualibet missa psalterium unum » et « Statutum quod moniales teneantur reddere breves Ordinis atque missas, scilicet pro missam psalterium unum, et nos faciemus pro ipsis secundum Ordinis Instituta siut pro aliis personis nostri Ordinis, approbatur. Pro tricenario soluant 50 psalmos sicut monachi non sacerdotes ».

<sup>114</sup> AC 100/29 : « Statuimus quod conversae monialium quae de coetero recipientur non portent velum nigrum. Et si qua monialis de coetero de incontinentia convicta fuerit vel confessa, inter coeteras poneas vero careat nigro in perpetuum sine spe aliqua rehabendi. Statuimus quod moniales habeant in scapulariis suis vittas more monachorum, conversae vero non ».

<sup>115</sup> AC 100/29 : « Moniales visitentur omni anno ».

<sup>116</sup> AC 100/29 : « Vicarii monialium dimittant aliquem in absentia sua, qui audiat confessiones. Confiteantur de quinzena in quinzenam ».

<sup>117</sup> AC 100/29, p.47 : « Monemus moniales ne amodo praesumant loqui cum aliquo seculari vel regulari vel etiam cum parente, nisi ad cletas et tunc associatae cum una vel duabus ».

<sup>118</sup> AC 100/29, p.47 : « Monemus eas efficaciter ne portam suam permittant intrare homines, nisi de licentia Priorissae et Vicarii et sint bene associati ».

<sup>119</sup> AC 100/29, p.47 : « Familiaritatem et frequentiam pedisequarum et mulierum secularium fugiant et deviant ».

Troisièmement, l'interdiction de nouvelles fondations. La soudaineté des mesures contenues dans les *Antiqua Statuta*, les différentes décisions des chapitres généraux de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et les profonds changements qu'ils engendrent, vont être assez mal accueillis par les moniales. En l'espace de quelques années, elles se voient privées de leur autonomie, de leur liberté de mouvement et d'action au sein de leurs couvents. Les chartreuses se referment sur elles-mêmes, verrouillées par un puissant cadenas institutionnel. Toutes ces réformes qui visent à isoler les moniales ne sont-elles pas en réalité la meilleure réponse que les chartreux donnent aux moniales souhaitant vivre comme eux ? Si effectivement l'érémisme des filles de saint Bruno ne se conjugue pas au même temps que les moines, le monastère devient l'écrin de la moniale, et le cloître l'espace sacré lui permettant de vivre coupée du monde. L'échelle est différente, mais le *propositum* cartusien est préservé. Face à cette intégration quasi brutale, après plus d'un siècle d'existence « libre », certaines chartreuses se rebelleront. Les vicaires auront du mal à s'installer dans leur fonction, et la règle de la clôture sera un problème récurrent jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle. Le début du XIV<sup>e</sup> siècle marque également la fin de l'épopée cartusienne des moniales de Saint-André de Ramières. Ayant pris la tête de la fronde, et n'acceptant pas les nouvelles mesures prises par les chartreux, la maison sera retranchée de l'ordre en 1337. Mais bien après cette date, les religieuses de Saint André revendiqueront toujours leur appartenance à l'ordre cartusien. Chose encore plus surprenante, elles continueront à porter l'habit et à suivre la liturgie des chartreux alors que l'ordre lui-même les a radiées. La maison ne sera réellement supprimée qu'au XVIII<sup>e</sup> siècle. En outre, l'expansion de la branche féminine de l'ordre va dépasser le cadre du grand Sud-Est de la France. Désormais les fondations se font à plus de neuf cents kilomètres de la Grande Chartreuse : Gosnay dans le Nord de la France et Bruges en Belgique. Le problème semble se compliquer : comment réussir à contrôler ces maisons du Nord, si éloignées, alors que les chartreuses les plus proches et les plus anciennes posent déjà problème ? La réponse est divulguée dans les *Nova Statuta* de 1368 :

« Statuto perpetuo et irrefragabili ordinamusne amodo in ordine nostro domus novae monialium recipiantur aut incorporentur sed tantum nobis cura sufficatur susceptarum<sup>120</sup> ».

---

<sup>120</sup> « Nous ordonnons par un statut perpétuel et irréversible, qu'on ne reçoive ni incorpore plus de maisons de moniales de notre ordre ; il doit nous suffire d'avoir la charge de celles que nous avons reçues ».

Cette sentence d'interdiction met un point final à la question de la *curare monialium*. Plus de fondation, plus de problèmes. Les monastères existants essaieront de survivre. Il est tentant de percevoir, derrière cette simple interdiction, le désir pour l'ordre de voir disparaître les fondations féminines. Cette extinction devrait se faire « naturellement » soit par les périls du siècle, soit pour non observance des règles cartusiennes. Sur ce point, toute l'ambiguïté des fils de saint Bruno est perceptible, car jamais ils ne proposèrent une reconnaissance juridique et institutionnelle en accordant des *Statuts* ou des *Coutumes* aux moniales. Chaque mesure d'intégration à l'ordre est contrebalancée par des mesures « disciplinaires » imposant à chaque fois un peu plus d'autorité masculine sur les monastères. De plus, la reconnaissance juridique était nécessaire au processus d'affiliation totale et de pérennité de la branche féminine. Les norbertines purent survivre localement grâce à des coutumes mieux adaptées à leur mode de vie<sup>121</sup>. En ne proposant pas d'adaptation clairement définie dans un cadre institutionnel, les chartreux pensaient peut-être que la branche féminine allait s'essouffler peu à peu et disparaître aussi rapidement et silencieusement qu'elle était apparue.

L'œuvre réformatrice du concile de Trente joue un rôle prépondérant dans l'intégration spirituelle des moniales chartreuses à l'ordre. Le chapitre général de 1567 est très ferme et interdit dorénavant à tout religieux extérieur à l'ordre de s'occuper des monastères des religieuses. Cette admonition est remarquable puisqu'elle marque concrètement l'assimilation spirituelle des moniales à la famille cartusienne :

« Declaramus iuxta alias declarata per Capitulum Generale et litteras Summi Pontificis, Ordineme nostrum non teneri amplius ad regimen monialium que non sunt Ordinis nostri, inhibentes omnibus personis sub pena inobedientie ne de illis amplius se intromittant aut curam habeant ».<sup>122</sup>

Un dernier point mérite réflexion : la question de la vocation primitive des moniales de Saint André vis-à-vis du *propositum* cartusien et en particulier la question de l'érémisme. Les premières moniales de Saint-André de Ramières avaient un mode de vie assez éloigné de celui des chartreux. Il fallait donc adapter les usages de ces religieuses à ceux des moines. La réponse des chartreux est surprenante. Ils déguisèrent un « sexisme » évident envers les

---

<sup>121</sup> ARDURA, Bernard, *op.cit.*, p.61.

<sup>122</sup> AC 100 :40, tome II, p. 218 : « Nous déclarons conformément à une autre déclaration du chapitre général et à une lettre du souverain pontife, à tous ceux qui ne relèvent pas de la gouvernance de notre Ordre, de ne plus s'occuper du régime des moniales, interdisant à toute personne, sous peine de désobéissance, de prétendre s'occuper d'elles ».

moniales derrière une argumentation économique. Tout d'abord, prétextant que les religieuses de Saint André n'avaient pas les moyens financiers de faire les travaux nécessaires à la vie érémitique, ils leur autorisèrent la vie en communauté. Cet argument est fallacieux. En effet, l'écrit de COLUMBI témoigne que Saint André avait un domaine assez important/

« Ceterum late per nemora dominatur Coenobium, et undecim Ecclesias per Pagos sibi subjectas habet, praeter suam aedem sacram, in qua ipsis datus sacerdos rusticis per Monialium villas late sparsas etiam Sacramenta ministrat Curio ». <sup>123</sup>

Les revenus attachés au monastère lui permirent de vivre jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle sans être inquiété. En occultant cette première maison de moniales, pour laquelle les bâtiments étaient déjà construits, les nouvelles fondations avaient la possibilité d'édifier un monastère répondant aux critères cartusiens d'isolement or il n'en est rien. Pourtant les premières communautés sont économiquement stables, du moins dans les premiers temps d'existence. Derrière cet argument économique se cache en réalité une réflexion purement misogyne : les femmes seraient incapables de supporter le mode de vie des moines, beaucoup trop pénible pour le sexe faible. Par ailleurs, les ordres monastiques observèrent la même ligne de conduite en imposant quasi unanimement un *numerus clausus* aux communautés féminines. Cette mesure devait répondre à une logique financière : ne pas recevoir de moniales au-delà du nombre que la communauté pouvait entretenir. Cet argument est recevable, mais il génère également un fait indéniable. Le *numerus clausus* permettait de mieux contrôler l'expansion des communautés de moniales. Sans imposer un nombre précis et fixe de religieuses à chaque maison féminine, les chartreux furent particulièrement vigilants quant au nombre de religieuses accueillies dans les monastères. Depuis la période médiévale jusqu'à la Révolution Française, les admonitions du chapitre général demandant de ne pas recevoir de religieuses au-delà du nombre fixé est récurrent. Certaines prieures furent même sanctionnées pour avoir transgressé ces admonitions.

Les chartreux ont donc pris leur temps pour considérer la question des moniales. Une période de flottement a laissé place à une phase de semi intégration, marquée par une forte implication de l'autorité de l'ordre au sein des maisons de moniales. Puis, comme la plupart des ordres masculins, la décision de ne plus recevoir de moniales fut rapidement admise comme solution

---

<sup>123</sup> COLUMBI, *op.cit.*, p. 413-414 : « Le couvent a un vaste domaine en bois et tient en sa subjection onze églises, outre leur propre chapelle. Le prêtre qui leur est attaché administre même les sacrements aux paysans des vastes fermes des moniales ».

définitive face à la *curare monialium*. Mais ces mesures n'ont pas empêché l'essor de la branche féminine aux premières lueurs du XIII<sup>e</sup> siècle.

## **2. Un essor rapide.**

Au lendemain de l'intégration de Saint-André de Ramières à l'ordre, l'engouement suscité par la nouveauté cartusienne permet la fondation de plusieurs maisons féminines. Elles connurent trois grandes phases d'expansion : la première s'étalant de 1180 jusqu'au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, la seconde des années 1260 jusqu'à la fin du siècle, et enfin, une période comprise entre le premier quart et le milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. Au total, douze<sup>124</sup> fondations voient le jour après l'intégration de Saint-André de Ramières.

Seules les chartreuses n'ayant pas survécu jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle seront abordées dans cette partie. Les cinq « rescapées », qui constituent l'objet d'étude de la thèse, à savoir Prémol, Mélan, Salettes, Gosnay et Bruges bénéficieront d'un développement particulier.

### Trait général.

Dès le XII<sup>e</sup> siècle, les grands ordres monastiques connaissent une expansion considérable. Les grandmontains ainsi que les cisterciens brillent par leurs nouvelles fondations. Les prémontrés suivront de près cette renaissance régulière. L'ordre naissant des chartreux agira avec plus de prudence au siècle suivant. Durant ce beau XIII<sup>e</sup> siècle, les fondations cartusiennes se multiplient, l'ordre devenant le plus prolifique de toute la chrétienté. Trente-cinq nouvelles fondations voient le jour, dont neuf monastères de moniales chartreuses. Deux traits principaux façonnent l'implantation des maisons féminines.

Premièrement, les monastères de moniales s'installent dans des territoires où le maillage cartusien est déjà en place. Les deux premières fondations du XII<sup>e</sup> siècle, Saint-André de Ramières et Bertaud dépendent de la province cartusienne de Provence. Elles sont encadrées par quatre des plus anciennes maisons de l'ordre<sup>125</sup>. L'essor que va connaître la branche féminine au cours du XIII<sup>e</sup> siècle se caractérise par un centrage des fondations autour du noyau historique cartusien. En effet, deux tentatives malheureuses<sup>126</sup>, visant à implanter des monastères féminins loin de toute influence cartusienne, furent vouées à l'échec. Dès lors, les maisons féminines furent érigées dans les bastions de la foi cartusienne où le maillage

---

<sup>124</sup> Nous comptabilisons les chartreuses du Piémont comme une seule fondation, issue de la chartreuse de Bonlieu.

<sup>125</sup> Les Écouges (1116-1422), Montrieux (1137), Val Ste-Marie (1144-1791) et La Verne (1170-1790).

<sup>126</sup> Il s'agit des chartreuses de Bonlieu et de Valsainte sur lesquelles nous reviendrons plus loin.

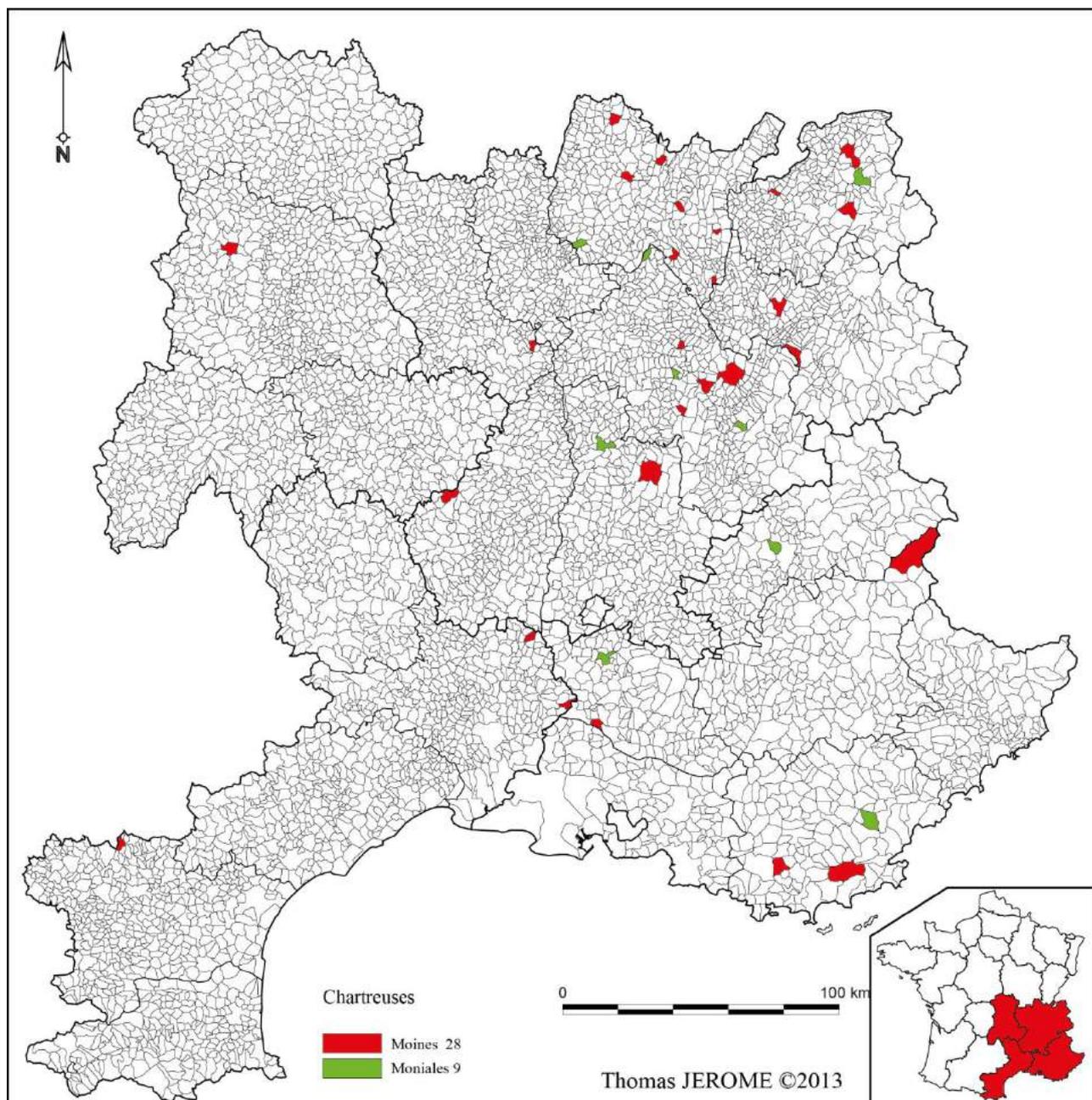
monastique garantirait la pérennité des nouvelles fondations. Ainsi dans la province cartusienne de Provence, les chartreuses de Prémol, Parménie, La Celle-Roubaud et Eymeu voient le jour dans le terreau de la branche féminine cartusienne, encadrées par de solides fondations masculines. Mélan eut le privilège d'être fondée dans la province cartusienne de Chartreuse bordée par ses glorieuses voisines, notamment la Grande Chartreuse<sup>127</sup>. Poleteins et Salettes furent quant à elles fondées dans la province cartusienne de Bourgogne, province accueillant parmi les plus anciennes fondations cartusiennes avec les chartreuses de Portes, La Sylve Bénite et Meyriat.<sup>128</sup>

Après cet élan qui traversa tout le XIII<sup>e</sup> siècle, l'expansion cartusienne s'essouffla peu à peu. Les chartreux tentèrent de nouvelles fondations, plus au Nord. À près de neuf cents kilomètres de la Grande Chartreuse, c'est dans la province cartusienne de Picardie que la chartreuse du Mont Sainte Marie fut fondée en 1329. En 1350, c'est la chartreuse de Saint Anne-au-Désert qui voit le jour dans la province de Teutonie. Ces deux nouvelles fondations, loin du cadre cartusien originel, et des autorités de l'ordre, bénéficient d'un traitement particulier dans leur implantation. Non contents d'insérer ces maisons dans un maillage cartusien déjà en place dès le XII<sup>e</sup> siècle pour la province de Picardie, et dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle pour la province de Teutonie, les chartreux n'autorisent la construction des nouvelles maisons féminines qu'à proximité immédiate de monastères masculins. Ainsi Gosnay et Bruges vivent sous la tutelle de leurs homologues masculins : les moniales de Gosnay sous l'œil avisé des chartreux du Val Saint-Esprit, et celles de Bruges sous le regard des moines du Val de Grâce. Ce nouveau modèle semble néanmoins contraignant pour les chartreux. Il engendre des frais supplémentaires, sans compter l'éloignement de l'épicentre cartusien qui constitue un risque potentiel de débordement dans les monastères de moniales chartreuses. Le comportement indépendant de la première prieure de Gosnay, mère Marguerite de BACHINS, ainsi que les difficultés financières rencontrées par les moniales de Bruges sont sans doute à l'origine de l'admonition de 1368 interdisant la fondation de nouveaux monastères féminins.

---

<sup>127</sup> Avant la fondation de Mélan, la province comptait la Grande Chartreuse (1084), Vallon (1138-1536), Oujon (1146-1536), Le Reposoir (1151-1901), Pomiens (1170-1793), St-Hugon (1173-1793) et Aillon (1178-1793).

<sup>128</sup> Avant la fondation de Poleteins, la province comptait les chartreuses masculines de Portes (1115), La Sylve-Bénite (1116-1792), Meyriat (1116-1790), Arvières (1132-1791), Vaucluse (1139-1790), Seillon (1168-1790), Bonlieu (1171-1790), Sélignac (1200-2001) et Montmerle (1210-1790).



**Répartitions des chartreuses dans le Grand Sud-Est de la France.**

**1084-1368.**

Deuxièmement, la présence de moniales expérimentées dans les nouvelles fondations semble être une condition *sinequanone* à la pérennité des monastères de moniales chartreuses. La seconde maison de moniales fondée à Bertaud s'appuya sur un noyau de religieuses venues de Saint-André de Ramières. Après Bertaud, toutes les fondations eurent un noyau composé de moniales en provenance d'une autre chartreuse féminine déjà en place.

Fondation	Année	Provenance des moniales
<b>Bertaud</b>	1188	Saint-André de Ramières
<b>Prémol</b>	1234	Saint-André de Ramières
<b>Parménie</b>	1237	Prémol
<b>Poleteins</b>	1240	Saint-André de Ramières
<b>Celle-Roubaud</b>	1260	Bertaud
<b>Mélan</b>	1285	Prémol et Parménie
<b>Salettes</b>	1299	?
<b>Eymeux</b>	1300	Parménie
<b>Gosnay</b>	1329	Salettes
<b>Bruges</b>	1350	Gosnay

*Tableau présentant la provenance des moniales fondatrices des nouvelles chartreuses.*

Deux exceptions viennent corroborer cette analyse. Le cas des chartreuses féminines du Piémont, et celle de la chartreuse de Val Saint-Espérance. Cette dernière, située au fin fond de la Bourgogne, semble bien éloignée des premières fondations féminines. Fondée en 1229, aucune mention ne permet d'affirmer que des moniales issues d'une autre maison féminine en soit l'origine. Isolée, et ceci malgré la présence de maisons masculines<sup>129</sup>, la chartreuse ne vécut que quelques années, jusqu'en 1333.<sup>130</sup>

L'autre exemple est la chartreuse de Bonlieu<sup>131</sup> et les chartreuses Piémontaises. Fondée en 1223 par la famille Piosasco, la chartreuse de Bonlieu va tenter une expérience nouvelle<sup>132</sup>.

<sup>129</sup> Chartreuses de Valdieu (1170-1790), du Liget (1178-1790), d'Apponay (1185-1790), et de Bellary (1209-1790).

<sup>130</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome III, p. 504.

<sup>131</sup> À ne pas confondre avec son homonyme du Jura fondée entre 1170 et 1179 par Thibert de MONTMORET.

<sup>132</sup> La charte de fondation de Bonlieu n'est pas conservée. Il est donc impossible de déterminer si des moniales issues d'autres chartreuses sont venues fonder Bonlieu. L'étude prosopographique sur les quelques religieuses de la communauté ne permet pas non plus d'arriver à des similitudes, contrairement aux autres fondations.

Profitant de la donation de terre de plusieurs bienfaiteurs, les moniales vont créer de véritables succursales. Deux autres maisons de moniales vont être créées avec à leur tête une prieure. Une troisième chartreuse verra le jour, celle-ci ayant pour vocation d'accueillir une communauté de moines.

Dans la décennie 1270<sup>133</sup> c'est à Busca que les moniales de Bonlieu fondent la chartreuse de Belmonte. Une prieure est à la tête de cette communauté. En 1237 une terre est donnée à Bricherasio par la famille d'un frère de la communauté de Bonlieu<sup>134</sup>. La nouvelle communauté installée en 1278 prendra le nom de chartreuse de Molaro. Enfin, en 1274, les moniales de Bonlieu profitent d'un legs de Sinibaldo de BAGNARIA pour fonder la communauté de Montbrac. Les religieuses décident d'y installer une communauté de moines chartreux. Cette dernière fondation répondait au manque d'encadrement masculin des moniales chartreuses.

Ces quatre maisons fonctionnent ensemble et sont interdépendantes les unes des autres. La communauté de Bonlieu paie une rente annuelle aux communautés de Molaro Brischerasio et de Montbrac. Bien que très peu de renseignements existent sur ces quatre maisons, l'initiative des moniales de Bonlieu est tout à fait remarquable. Tout d'abord parce qu'elles tentent de calquer pour la première fois le modèle masculin. En effet, si on considère Bonlieu comme la maison principale, ou haute, les deux autres maisons de Molaro Brischerasio et de Belmonte correspondent à des maisons basses ou corriere. Par ailleurs, les moniales elles-mêmes ressentent l'absence d'encadrement cartusien. Sans vouloir accepter d'officiers cartusiens dans leurs monastères, elles préfèrent créer une chartreuse dévolue aux fils de saint Bruno. La fondation de Monbrac semble répondre à un besoin des moniales de se sentir intégrées à la famille cartusienne, et d'être certaines d'embrasser un mode de vie correspondant à celui des chartreux. Malheureusement, cette expérience novatrice ne sera pas un succès. En effet, les deux éléments majeurs pour la pérennité des fondations ne sont pas réunis : d'une part il n'y a pas de noyau dur formé par des religieuses expérimentées, et d'autre part le maillage cartusien dans cette région est trop faible pour pouvoir encadrer et guider les nouvelles moniales. Au contraire, la création d'un monastère masculin ne fait qu'aggraver les difficultés financières de Bonlieu. Les moniales prennent les devants et abandonnent Belmonte vers les années 1280.

---

<sup>133</sup> On ne connaît pas avec exactitude la date de cette fondation. Un testament de Extragia PINTONE fait mention de Belmonte en 1274. AGC, A5 48A, f°27 recto.

<sup>134</sup> AGC, A5 48A. Il s'agit de la famille BRISCHERASIO. Plusieurs seigneurs de cette famille donneront des terres à la chartreuse, en particulier en 1246. Jean de BRISCHERASIO lègue alors à son frère Obert retiré dans la chartreuse les terres des Molaro.

Le chapitre général de 1303 entérina le transfert de Bonlieu, de Montbrac et de Brischerasio dans la famille cistercienne, en particulier vers la communauté de Casanova.

Il est donc clair que les nouvelles fondations cartusiennes féminines ont un besoin vital d'encadrement « cartusien ». La proximité de maisons de chartreux ainsi que la venue de moniales expérimentées dans les nouvelles fondations, sont les garants de leur pérennité. Du moins dans l'immédiat. En effet, l'histoire démontrera qu'à long terme, les vicissitudes du temps emporteront avec elles bon nombre de fondations de moniales chartreuses. Les difficultés financières, le comportement de certaines maisons, en particulier Saint-André de Ramières, ainsi que l'habitude indépendante de la première prieure de Gosnay vis-à-vis des autorités de l'ordre sont sans doute à l'origine de l'admonition de 1368 interdisant la fondation de nouveaux monastères féminins. Dès lors, l'expansion de la branche féminine des chartreux est interrompue. Pire encore, cette décision a failli faire disparaître l'ensemble des monastères de moniales. Sur les treize chartreuses de moniales, seules cinq survivront à l'aube du Grand Siècle. Les autres ne seront qu'éphémères.

#### Les maisons éphémères.

Si Saint-André de Ramières embrasse la vie cartusienne aux alentours des années 1170-1180, il faudra peu de temps avant que le monastère diffuse l'esprit cartusien. En effet, dès 1188, dans le diocèse de Gap, une nouvelle fondation voit le jour : elle prendra le nom de Bertaud.

L'histoire de cette nouvelle fondation mérite une attention particulière pour deux raisons. Premièrement parce que Bertaud est le premier monastère cartusien féminin construit *ex-nihilo*. Les moniales de Saint-André de Ramières pouvaient, pour la première fois, exporter le modèle de vie cartusien. Mieux, elles pouvaient le réaliser pleinement sans contrainte de bâtiments préexistants. Sur une terre donnée par les seigneurs de LA FLOTTE aux moniales de Saint-André de Ramières, les premières religieuses exportent leur mode de vie, notamment celui de la vie en communauté. Quelques moniales de Saint-André de Ramières forment le noyau dur de cette nouvelle communauté de moniales chartreuses. La nouvelle fondation a dû mettre un certain temps avant de pouvoir vivre comme un monastère à part entière. En effet, en 1200, les frères LA FLOTTE donnèrent une terre afin que les moniales puissent y construire

une église<sup>135</sup>. Cependant, même si les moniales de Bertaud vivent leur foi avec zèle et ferveur, rien n'indique qu'elles suivent le mode de vie cartusien au sens strict. Les moniales gardent un mode de vie en communauté, et l'érémisme cher au fils de saint Bruno ne semble pas être en usage à Bertaud. La chartreuse sera largement dotée en terres, mais ces dernières, éloignées et pauvres, contribueront à la précarité de Bertaud. En 1376, un incendie ravage la communauté, et l'ordre est contraint d'envoyer ses moniales dans la ville de Gap le temps de réparer le monastère<sup>136</sup>. Mais de retour dans leur chartreuse, les religieuses doivent affronter un nouveau fléau. La peste emporte une dizaine de moniales<sup>137</sup>. Les difficultés s'accroissent, les moniales sont obligées de vendre certains de leurs biens, notamment deux granges en 1432<sup>138</sup> et 1435<sup>139</sup>. Mais en 1446 un nouvel incendie frappe la maison. Trop faible financièrement pour se relever, Bertaud ne va devoir sa survie qu'à une étrange décision de l'ordre.

Deuxièmement parce qu'au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, l'ordre va prendre une décision surprenante concernant Bertaud. Devant la pauvreté croissante du monastère, les chartreux décident de transférer les moniales dans une dépendance de Durbon, monastère masculin fondé en 1116. Cette décision de l'ordre répond avant tout à un problème économique. Les deux monastères distants d'une quarantaine de kilomètres sont tous deux frappés par des problèmes financiers. En effet, la chartreuse de Durbon fut sinistrée par un incendie en 1405 et la communauté ne se releva qu'avec l'aide pontificale. Lorsque les moniales arrivent à Durbon c'est une communauté de quelques moines qui survit. L'ordre pensait peut être que l'union des deux maisons aurait permis de satisfaire les besoins économiques de Durbon, tout en abandonnant Bertaud. Du moins, la situation devait être temporaire.<sup>140</sup> La décision de l'ordre n'en reste pas moins surprenante. La dissolution de Bertaud aurait été la solution la plus aisée, avec une dispersion des moniales dans les autres monastères existants. Au lieu de cela, les moniales doivent vivre dans un endroit qui ne correspond pas à leur mode de vie. Tout d'abord, le monastère de moines leur est interdit, puisque l'ordre insiste sur la stricte séparation entre les deux catégories. Ensuite, même si les moniales avaient pu être accueillies au sein du

---

<sup>135</sup> GUILLAUME, Paul, *Chartes de N-D de Bertaud premier monastère de femmes de l'ordre des chartreux, diocèse de Gap*, Picard, Paris, 1888, acte 275.

<sup>136</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome III, p.68.

<sup>137</sup> ROMAN, Joseph, *Obituaire de la chartreuse de Bertaud*, Bulletin de la société d'études des Hautes-Alpes, n°23, Gap, 1904, et PARANT, Marie-Cécile, *Histoire des Moniales Chartreuses, révisée successivement par Ange HELLY et Emmanuel CLUZET*, non publiée, Grande Chartreuse, 1978.

<sup>138</sup> GUILLAUME, Paul, *op.cit.*, chartre 260 en date du 18 octobre 1432.

<sup>139</sup> *Ibid.*, chartre 262 en date du 10 août 1435 concernant la grange de Rabiuos.

<sup>140</sup> AGC, A5 31A, f° 54. Le chapitre général de 1451 précise « la communauté de moniales hospitalisées là provisoirement ».

monastère, la configuration de celui-ci n'était pas compatible avec le mode de vie des religieuses : l'érémisme des moines étant l'opposé de la vie communautaire des moniales. Enfin, la dépendance dans laquelle elles sont accueillies ne présente nullement les infrastructures nécessaires à la vie des moniales chartreuses, notamment l'absence de clôture. Cette réalité, l'ordre la connaissait parfaitement puisque les chapitres généraux de 1459 et 1463 interdisent formellement à la prieure de recevoir de nouvelles postulantes, puisque « la dite maison de Durbon n'est pas disposée pour l'habitation des moniales »<sup>141</sup>.

Ce qui devait être temporaire s'installa dans le temps, et le chapitre général de 1465 entérine le transfert définitif de Bertaud à Durbon. Les *Nova Statuta* de 1368 ayant été promulgués, l'ordre n'avait pas la possibilité de créer une nouvelle maison féminine. La vingtaine d'années de cohabitation entre moines et moniales avait donné satisfaction aux autorités cartusiennes. Même si l'expérience malheureuse de la chartreuse de Bonlieu ne donnait pas de beau présage, l'expérience des nouvelles communautés de Gosnay et Bruges vivant en voisinage direct de chartreux étaient plus que positifs. La longue ordonnance de 1465 décrit point par point les détails de ce transfert. Des travaux doivent être réalisés pour que les moniales puissent vivre selon les règles établies par l'ordre, particulièrement en ce qui concerne la clôture et la vie communautaire. Les deux monastères partageront l'espace, notamment pour les biens temporels et l'église. Cependant les chartreux restent prudents. Même si Durbon ne possède qu'un reliquat de moines, et que les moniales sont plus nombreuses, l'ordre tient à ce que les deux communautés soient bien distinctes et que l'on garde les deux dénominations. Les moines de Durbon doivent garder leur dignité de prieuré avec à sa tête un prieur. Les moniales continueront à être professes de Bertaud et non de Durbon

« Toutefois à cause de cette union nous ne voulons pas que Durbon perde son nom ou soit appelé maison de moniales, mais garde sa dignité de prieuré et qu'il y ait toujours un prieur ».<sup>142</sup>

Le choix fait par les chartreux d'associer ces deux maisons fut sans aucun doute le bon. Une fois les dépendances transformées en monastère, les moniales y vécurent d'une manière irréprochable. Mieux encore, la communauté prospéra puisque les chapitres généraux de 1515 et 1566 autorisèrent la prieure à augmenter le nombre de religieuses pouvant être accueillies.

---

<sup>141</sup> AGC, A5 31A, f°56.

<sup>142</sup> AGC, A5,31A , f° 56, chapitre général de 1465.

L'organisation au sein de la communauté ne diffère pas des autres monastères. Les moniales ont à leur tête une prieure et une sous-prieure. Par contre, les moniales de Bertaud ne possèdent pas de vicaire au sein de leur monastère. Le chapitre général de 1465 prévoit que ce soient les chartreux de Durbon qui officient en tant que tels. Ainsi les chapitres généraux du XVI<sup>e</sup> siècle indiqueront à la prieure de toujours se référer aux prieurs de Durbon, en particulier le chapitre général de 1577 :

« Priorissa domus Bertaudi bono ac virili sit animo et suas confortet. Nec aliquid magni momenti moliat neque tractet sine consilio Prioris Durbonis »<sup>143</sup> .

Cela n'a rien d'étonnant puisque lors de l'arrivée des moniales de Bertaud à Durbon en 1449, l'ordre avait lui-même nommé le vicaire des moniales, dom Pierre de Metz, prieur de Durbon. Cette nomination actait la soumission des moniales de Bertaud aux moines de Durbon. La mention d'un vicaire spécifique pour les moniales de Bertaud n'apparaît qu'à la fin du XVI<sup>e</sup>. Les chapitres généraux de 1575 et 1576 ne font pas « miséricorde » au vicaire de Bertaud. L'apparition d'un officier spécifique pour les moniales est sans aucun doute à mettre en relation avec les troubles protestants qui sont aux portes de la maison. Soucieux de mieux encadrer ses moniales, l'ordre a détaché un religieux pour leur service. La fin du XVI<sup>e</sup> siècle marque l'apparition de troubles spirituels au sein de la communauté de moniales. Le protestantisme gagne le monastère et le chapitre général de 1586 décide de renvoyer une religieuse de la communauté. Les moniales sont ébranlées par cet événement, et la vie régulière a de plus en plus de mal à être respectée. Deux novices sont refusées, et les moniales ne respectent plus la règle de la clôture. En 1601, l'ordre décide d'envoyer la dernière religieuse de Bertaud à la chartreuse de Prémol. L'expérience d'une double communauté aura existé le temps d'un siècle et demi. Bertaud disparaît en même temps que la mutation de sœur Lucrece BARONCELLI vers la chartreuse de Prémol.

Hormis les chartreuses piémontaises, les fondations féminines du XIV<sup>e</sup> siècle se développèrent d'une manière concentrique, autour de la Grande Chartreuse et du noyau originel de Saint-André de Ramières. Cette maison essaima à Prémol et Poleteins, chartreuses respectivement fondées en 1234 et 1245. Le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle voit la naissance de deux autres chartreuses féminines. Tout d'abord la chartreuse de Parménie construite en 1259 à une cinquantaine de kilomètres de Grenoble. Cette dernière essaima à Eymeu en 1300. Ensuite la chartreuse de la

---

<sup>143</sup> AC, 100 :37 : « Nous encourageons la prieure de Bertaud à être un esprit fort et viril. Et qu'elle ne fasse rien d'important sans le conseil du prieur de Durbon ».

Celle-Roubaud, distante d'une quarantaine de kilomètres de Brignoles, voit le jour en 1260. L'histoire de ces maisons dauphinoises est marquée à la fois par les religieuses qui y vécurent, et par les périls financiers et guerriers.

La chartreuse de Poleteins a accueilli à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle la bienheureuse Marguerite d'OINGT. Le temps de son priorat (1286-1311) est marqué par son rayonnement spirituel et mystique.<sup>144</sup> Poleteins connaît une grave épidémie de peste à la fin de la décennie 1450. La chartreuse perd douze religieuses, au nombre desquelles la prieure et la sous-prieure. Après cet épisode tragique, la vie de la communauté bascule vers l'irrégularité. De nombreuses ordonnances des chapitres généraux font des remontrances aux moniales. Cette situation s'aggrave lorsqu'en 1526, les calvinistes prennent la chartreuse, contraignant les moniales à s'enfuir dans leur famille. Le retour à la vie en communauté n'efface pas les mauvaises habitudes prises par les moniales, et le chapitre général est contraint de réduire le nombre de religieuses. Refusant de se soumettre aux prérogatives de l'ordre, la maison s'éteint le manque d'effectif. En 1603, elle cesse d'exister et la dernière religieuse, Claire de CHATILLON (†1608) est envoyée à Salettes.

La chartreuse de Parménie eut la chance d'accueillir, à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, Béatrice d'ORNACIEUX. La maison de Parménie tenta une fondation à Eymeux. Mais très vite les moniales furent contraintes de se séparer de cette maison. Les coûts d'entretien étaient beaucoup trop élevés, et le domaine fut restitué au prieur de Saint Robert en 1311. Cependant, la stabilité ne fut que temporaire. À la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, Parménie fut frappée elle aussi par les méfaits des « hérétiques ». Des bandes d'Albigeois ravageaient la région. Le chapitre général de 1391 décida de transférer les moniales dans les bâtiments de la chartreuse masculine des Ecouges. Jean de BERRY fut nommé vicaire des moniales de Parménie, et recteur des Ecouges. Une fois de plus, les moniales étaient contraintes de vivre dans des bâtiments inadaptés à leur vie régulière. Cependant, cette décision était somme toute logique : les moniales trouvaient refuge dans une chartreuse mieux protégée face au péril des Albigeois.<sup>145</sup> Quelques années plus tard, entre 1393 et 1396<sup>146</sup>, les moniales quittèrent le monastère des Ecouges et s'installèrent dans une dépendance de celle-ci à Revesti. Il

---

<sup>144</sup> Voir *infra*, *Une identité spirituelle*.

<sup>145</sup> La chartreuse de Parménie n'était distante que d'une quinzaine de kilomètres des Ecouges, mais elle offrait la protection des forteresses de Saint-Quentin, Tullins et du château de Neuf-Albenc. De plus la chartreuse bénéficiait de la barrière naturelle de l'Isère, et son implantation au milieu d'un massif rocheux la rendait difficile d'accès.

<sup>146</sup> Une bulle de Clément VII datée du 26 juillet 1393 parle de la maison des Ecouges, tandis qu'un acte du 10 janvier 1396 est signé à Revesti. AGC, A5 182A, f°21.

s'agissait d'une ancienne grange que les moniales ont adaptée à leur vie communautaire<sup>147</sup>. Malgré des travaux d'aménagement, les conditions de vie des religieuses ne permirent pas un redressement de la communauté. Devant la pauvreté de la communauté, l'ordre nomma sœur Catherine de PARISII rectrice de 1412 à 1416, puis prieure jusqu'en 1418. Cela n'empêcha pas la fermeture de Revesti cette même année. Les moniales restantes furent envoyées à Prémol et Mélan.

L'histoire de la chartreuse de la Celle-Roubaud est indissociable de celle de la famille des VILLENEUVE, et plus particulièrement de Roseline des ARCS qui y fut moniale à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle. Les largesses de la famille de VILLENEUVE favorisèrent le développement de la chartreuse. Mais l'éclat de la maison s'estompa avec le détachement des seigneurs pour leur terre provençale. À ce déficit financier, s'ajoute le comportement des moniales. Celles-ci ne respectent pas la clôture<sup>148</sup>, et n'hésitent pas à séjourner dans leurs familles. L'ordre est contraint de se séparer de cette maison en 1450 tout en laissant aux moniales l'ensemble de leurs biens. La communauté s'essaya à la vie bénédictine avant d'être sécularisée.

À l'ensemble de ces fondations, doivent être ajoutées les chartreuses de Prémol en 1234, Mélan en 1285, Salettes en 1299, Gosnay en 1329 et Bruges en 1350 qui bénéficieront d'une approche plus approfondie dans le chapitre suivant. Ce développement des fondations féminines cartusiennes va se réaliser en parallèle des mesures prises par l'ordre pour mieux intégrer ses moniales. Plus encore, à partir de la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, les maisons fondées vont bénéficier d'une aura particulière liée à la figure de certaines moniales, notamment Béatrice d'ORNACIEUX, Marguerite d'OINGT et Roseline des ARCS. Cette émulation mystique allait être l'embryon de l'identité spirituelle des filles de saint Bruno.

---

<sup>147</sup> En plus d'être inadaptée à la vie des moniales, la chartreuse des Ecoges devait être dans un mauvais état.

<sup>148</sup> Ce comportement est sans doute lié au passé prestigieux de sainte Roseline qui obtint des dérogations afin de sortir de la chartreuse après la promulgation de la bulle *Periculoso* de Boniface VIII. Il faut y voir une sorte de tradition, de passe-droit inconscient que les moniales se sont attribuées.

	<b>Date d'existence</b>	<b>Nom</b>	<b>Appellation</b>	<b>Province cartusienne</b>
<b>1</b>	1170-1337	Saint André de Ramières		Provence
<b>2</b>	1188-1446 1446-1601	Bertaud Bertaud-Durbon	NOTRE DAME DE BERTAUD NOTRE DAME D'AUROUSSE	Provence
<b>3</b>	1222-1333	Val d'Espérance	/	France sur Loire
<b>4</b>	1222-1303	Bonlieu	NOTRE DAME DE BONLIEU	Lombardie
<b>5</b>	1245-1603	Poleteins	LA CELLE NOTRE DAME	Bourgogne
<b>6</b>	1234-1792	Prémol	NOTRE DAME DE PREMOL CARTUSIA PRATIMOLLIS	Provence
<b>7</b>	1259-1418	Parménie Ecouge Revesti	NOTRE DAME DE PARMENIE VALLIS CRESCENS MONTIS SANCTAE PARTHENIUM/PERMANIAE	Provence
<b>8</b>	1260-1450	Celle-Roubaud	LA CELLE-ROUBAUD	Provence
<b>9</b>	1274-1280	Belmonte	SAINTE MARIE DE BEAUMONT	Lombardie
<b>10</b>	1278-1303	Molaro	/	Lombardie
<b>11</b>	1285-1793	Mélan	NOTRE DAME DE MELAN	Chartreuse
<b>12</b>	1299-1792	Salettes	NOTRE DAME DE SALETES CARTUSIA B'AMALMAE / SALETTARUM CARTUSIA AULAE BEATAE MARIAE CHARTREUSE DE LA SALLE CHARTREUSE DE LA COUR NOTRE DAME	Bourgogne
<b>13</b>	1300-1309	Eymeu	CHARTREUSE DE BONLIEU/EMOSCO	Provence
<b>14</b>	1329-1792	Gosnay	MONTIS SANCTAE MARIAE MONT SAINTE-MARIE	Picardie
<b>15</b>	1350-1783	Bruges	SAINTE ANNE AU DESERT DOMUS SANCTAE ANNAE PROPRE BRUGIS SINT ANNA TER WOESTYNE TE SINT ANDRIES	Teutonie

### 3. Une identité spirituelle.

Dans le siècle qui suivit l'intégration des moniales de Saint-André à l'ordre cartusien, la question de l'identité spirituelle de ces dernières devient le point central de leur histoire. Il s'agissait pour ces religieuses d'adapter un mode de vie érémitique au sein d'une communauté monastique cénobitique. L'intégration de la *curare monialium* à la famille cartusienne ne pouvait se faire sans évoquer la spiritualité des filles de saint Bruno. Parallèlement aux décisions concrètes prises par l'ordre évoquées plus haut, les moniales vont se forger une identité spirituelle digne de moniales contemplatives. Le XIII<sup>e</sup> siècle est marqué par un élan mystique féminin. Celui-ci se développe essentiellement le long d'une dorsale rhénane, prenant naissance dans les Pays-Bas. Cependant, vers la fin du siècle, cet élan aura tendance à se poursuivre le long du Rhône pour atteindre l'Italie du Nord. Les premières mystiques connues dans les régions méditerranéennes sont contemporaines des fondations cartusiennes de Parménie, Poleteins et La Celle-Roubaud. En Provence, Douceline, décédée en 1276, laisse une empreinte spirituelle très forte<sup>149</sup>. L'émancipation des femmes vis-à-vis du pouvoir monastique masculin favorisa l'essor du mysticisme féminin en dehors des monastères<sup>150</sup>. Prise en étau entre les béguines mystiques du Nord d'une part, et la nouvelle spiritualité franciscaine du Nord de l'Italie d'autre part, les moniales chartreuses vont elles-mêmes tenter l'expérience de ce renouveau spirituel du XIII<sup>e</sup> siècle. Trois religieuses vont incarner cet aboutissement.

#### Roseline des ARCS<sup>151</sup>.

Roseline des Arcs naît aux alentours de 1270. Issue de la puissante famille des comtes de Villeneuve, elle fut dès son plus jeune âge bercée dans un milieu proche de la spiritualité franciscaine. Elle avait pour protecteur l'évêque d'Orange, Josselin, lui-même proche d'Hugues et Douceline de Digne<sup>152</sup>. Roseline entra à la chartreuse de Saint-André de Ramières pour réaliser son noviciat, puis fit profession à la chartreuse de Bertaud. Elle

---

<sup>149</sup> BONNET, Marie-Rose, *Douceline et le Christ ou la fenêtre ouverte*, Actes du colloque du C.U.E.R.M.A., publications de l'Université de Provence, 2002.

<sup>150</sup> VAUCHEZ, André, *Les laïcs au Moyen Âge, Pratiques et expériences religieuses*, CERF, Paris, 1997.

<sup>151</sup> La littérature concernant Roseline est abondante, en particulier dans le Midi provençal. Les éléments empruntés à sa biographie relèvent essentiellement de l'étude critique contenue dans Paulette LECLERC, et Daniel LE BLEVEC, *Une sainte cartusienne : Roseline de Villeneuve*, dans La femme dans la vie religieuse du Languedoc XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup>, Cahiers de Fanjeaux n°23, Privat, Toulouse, 1988.

<sup>152</sup> CAROZZI, Claude, *Une béguine Joachimite : Douceline, sœur d'Hugues de Digne*, dans *Franciscains d'Oc : Les « Spirituels »* (ca 1280-1324), Cahiers Fanjeaux n°16, Privat, Toulouse, 1975.

rejoindra la chartreuse de la Celle-Roubaud, où elle deviendra prieure. Elle décède en 1329. La vie de Roseline sera indéniablement marquée par une influence franciscaine. Son attirance vers cette spiritualité tire son origine des relations de sa famille avec cet ordre. Sa vie sera faite de dépouillement et de secours aux plus démunis. Elle se rapproche de sa tante, la franciscaine Delphine de SABRAN<sup>153</sup>, et Roseline suit « nue » le Christ « nu ». Elle vient au secours des déshérités et partage, d'une certaine manière, la vie des pauvres. La tradition hagiographique de la sainte rapporte le miracle des roses<sup>154</sup>. Ce miracle est strictement identique à ceux d'Elizabeth de Hongrie et Elizabeth du Portugal. Elizabeth de Hongrie fut éduquée dans l'esprit franciscain au château de Wartbourg, avant de revêtir l'habit du tiers-ordre franciscain. Pareillement, à la mort de son mari, Elizabeth du Portugal rejoint un couvent de Clarisses où elle passa le restant de ses jours. Roseline trouve une place de choix au milieu de ces deux figures franciscaines féminines. Non seulement elle jouit du même miracle, mais elle n'hésite pas à transiger avec la règle de la clôture imposée aux moniales contemplatives en 1298. Le pape Jean XXII fera des indulgences spéciales en 1328 pour lui permettre de sortir de la chartreuse afin qu'elle poursuive ses distributions aux pauvres<sup>155</sup>. Si l'influence franciscaine est clairement perceptible dans la vie de Roseline, elle comprend également de fortes similitudes avec une béguine de son temps : Douceline de Digne. Baignée dans l'esprit franciscain<sup>156</sup>, Douceline se distingua par son soutien aux âmes démunies. Roseline partageait cet idéal de détachement du monde, et de soins apportés aux pauvres. Plus encore, tout comme Douceline, Roseline est déclarée sainte uniquement par la ferveur populaire<sup>157</sup>. Après sa mort, l'incorruptibilité de son corps ajouta un caractère sacré et mystique à sa vie. Lorsque son corps fut exhumé vers 1335, celui-ci était intact et dégageait une forte odeur de rose. Celle-ci rappelle l'odeur de sainteté qui se dégage des corps des saints de l'Église. Ce détail présage la volonté de faire de Roseline une sainte.

---

<sup>153</sup> AMARGIER, Paul, *Dauphine de Puimichel et son entourage au temps de sa vie aptésienne (1345-1360)*, dans, Le peuple des saints. Croyances et dévotions en Provence et Comtat Venaissin des origines à la fin du Moyen Âge, Académie de Vaucluse et CNRS, 1987.

<sup>154</sup> VILLENEUVE FLAYOSC, Hyppolite, *Histoire de sainte Roseline de Villeneuve religieuse chartreuse et de l'influence civilisatrice de l'ordre des chartreux*, Putois-Crette, Paris, 1867.

GUERIN, Paul, *Sainte Roseline de Villeneuve religieuse chartreuse*, dans Les petits Bollandistes, vies des saints, 7<sup>ème</sup> édition, tome VI, p.571-581, Bloud et Barral, Paris, 1876.

<sup>155</sup> AGC, A5 60A, f° 10 recto.

<sup>156</sup> Son frère était l'évêque Hugues de Digne, franciscain cordelier. Par ailleurs, elle devient béguine après avoir séjourné dans le monastère des clarisses de Digne.

<sup>157</sup> CAROZZI, Claude, *Douceline et les autres*, dans La religion populaire en Languedoc du XIII<sup>e</sup> siècle à la moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, Cahiers Fanjeaux n°11, Privat, Toulouse, 1976.

## Beatrice d'ORNACIEUX<sup>158</sup>

Vers 1273 Béatrice d'ORNACIEUX entre à la chartreuse de Parménie. Sa biographie fut rédigée par une autre moniale chartreuse, Marguerite d'OINGT<sup>159</sup>. Très pieuse, Béatrice se démarqua de ses consœurs en développant un amour particulier pour la passion du Christ. Le récit de Marguerite d'OINGT indique que Béatrice d'ORNACIEUX se perçait elle-même les mains avec un clou pour mieux ressembler à son divin époux crucifié<sup>160</sup>. Béatrice n'entre pas dans le cadre de la stigmatisation que l'Europe connaît à cette époque. Non, elle va au-delà : elle imite le Christ en s'infligeant elle-même les plaies. Elle exprime ainsi toute sa dévotion et son attachement viscéral à l'amour de Dieu. La dimension élitiste des stigmatisées touchées par la grâce divine disparaît. L'approche du Christ devient intime, personnelle, d'autant plus que les plaies de Béatrice guérissent miraculeusement, « sans que personne ne pouvait s'en apercevoir »<sup>161</sup>. Le prodige restait donc une affaire personnelle, parfaitement en adéquation avec la vocation cartusienne d'intériorité et de discrétion. Le récit de Marguerite témoigne d'autres mortifications.<sup>162</sup> Ce premier rapport avec le mysticisme médiéval n'est pas sans rappeler les mortifications que s'infligeaient les béguines. Le récit de Marguerite permet de mieux cerner la personnalité de Béatrice : douce, en retrait, son trait principal est la profonde humilité avec laquelle elle sert sa communauté. Béatrice développe un amour profond envers le Christ et la vierge Marie. C'est la première moniale chartreuse à expérimenter l'oraison, la contemplation et la méditation. Par le biais de ses visions, elle se glisse dans la spiritualité cartusienne. Tout d'abord, parce qu'elle se forge son identité mystique et visionnaire au sein de sa cellule : elle se rapproche ainsi de la vie érémitique des chartreux. Elle profite de la nuit et de la recollection intérieure de sa cellule pour s'adonner à la contemplation, l'oraison et la méditation. De cette expérience va découler un amour profond pour le Christ et la Vierge. Lors de sa première vision nocturne, la vierge lui apparaît, lui promettant sa sainte protection face aux épreuves. Le Christ lui apparaîtra deux fois alors qu'elle est dans l'église de la communauté. La vie de Béatrice est marquée par la recherche d'une ascèse qui la poussera à

---

<sup>158</sup> L'approche la plus récente et la plus affûtée concernant la spiritualité de Béatrice d'ORNACIEUX se trouve dans l'article de Nathalie NABERT, *La vie de Béatrice d'Ornacieux par Marguerite d'Oingt, une biographie à l'ombre de la croix ?*, dans *L'ordre des chartreux au XIII<sup>e</sup> siècle*, Actes du colloque international d'histoire et de spiritualité cartusienne, VIII<sup>e</sup> centenaire de la fondation de la chartreuse de Valbonne, *Analecta Cartusiana* n° 234, 2006.

<sup>159</sup> DURAFFOUR, Antonin, GARDETTE, Pierre, DURDILLY, Paulette, *Les œuvres de Marguerite d'Oingt*, Les belles lettres, Paris, 1965.

<sup>160</sup> *Ibid.*, point 50.

<sup>161</sup> *Ibid.*

<sup>162</sup> *Ibid.*; « elle prenait de si dure discipline que le sang lui courait par tous les côtés ».

souhaiter la mort : c'était pour elle le moyen le plus rapide de rencontrer son époux. Une vision du Christ après vêpres lui indiquera un tout autre chemin. Celui de l'abnégation, de la patience, de la tolérance de la douleur, de l'acceptation de la souffrance comme preuve de l'amour divin. Mais surtout vivre pour servir son époux céleste. Cet épisode de la vie de Béatrice est tout à fait remarquable, car elle se rapproche de la pratique ascétique des chartreux. L'ascèse cartusienne est empreinte de sagesse et de modération, ne réclamant pas de mortification supplémentaire. D'ailleurs, dans son récit, Marguerite précise que Béatrice « s'imposait des jeûnes et des abstinences aussi sévères que sa faible constitution pouvait le supporter »<sup>163</sup>, montrant ainsi toute la tempérance cartusienne en matière de mortification. Et lorsque la moniale passe au-delà de ce qui est raisonnable, Marguerite justifie le comportement de Béatrice par la peur et la ferveur de la moniale, précisant que « toutes les fois, Notre Seigneur remettait tout en bon ordre ».<sup>164</sup>

La solitude de la cellule doit permettre de se recentrer sur sa vocation. Elle permet de se libérer de son individualité, de son égoïsme, pour favoriser l'épanouissement d'un amour sincère envers le Christ. Par cet épisode de sa vie, Béatrice déjoue le principal piège de la contemplation solitaire : celui de l'individualité égocentrique de l'ermitte. Le reste du récit dépeint une moniale touchée par la grâce divine, dont les visions, ineffables, la projettent dans un amour incommensurable envers le Christ. Du récit de Marguerite d'Oingt ressort une spiritualité cartusienne influencée par l'esprit franciscain.

Premièrement, Béatrice entre parfaitement dans les cadres de la spiritualité cartusienne :

« Elle était très humble de cœur et de corps [...] Elle était d'une entière obéissance et assidue à la pratique de l'oraison ; d'une dévotion si ardente que, plusieurs fois, elle pensa perdre la vue, à cause des larmes qu'elle versait. Elle était aussi très bienveillante dans ses paroles humbles et d'un grand exemple »<sup>165</sup>

Ces quelques lignes cristallisent l'essence même de la vocation cartusienne, et retrace le parcours initiatique de la moniale. Tout d'abord l'humilité qui est essentielle pour embrasser la vie monastique. L'obéissance vient ensuite concrétiser la vocation de la religieuse. En effet, lors de la prise d'habits, le vœu d'obéissance arrive en seconde position comme le précise Guigues dans ses *Coutumes*. La pratique de l'oraison indique clairement que Béatrice s'exerce

---

<sup>163</sup> *Ibid.*, point 43.

<sup>164</sup> *Ibid.*, point 46.

<sup>165</sup> *Ibid.*, point 43.

en solitaire, dans sa cellule, afin de s'approcher du Christ. Enfin, ces exercices apportent à la moniale le don des larmes, comme un aboutissement réussi de son cheminement intérieur. Cela n'est pas sans rappeler celles versées par les grandes figures de l'histoire cartusienne.<sup>166</sup> À ces éléments s'ajoute la figure de Marie, chère aux chartreux, que Béatrice invoque pour se protéger du diable<sup>167</sup>. L'image de la Vierge protectrice des chartreux prend tout son sens lors de cet épisode.

Deuxièmement, l'attrait pour la spiritualité franciscaine est clairement appréhendable dans l'expérience mystique de Béatrice. Tout d'abord dans son rapport avec la Vierge Marie. Comme pour les franciscains, Marie devient un élément central de la spiritualité de Béatrice. Marie est indispensable pour accéder au Christ. La première vision de la moniale chartreuse est celle de Notre Dame. Lors de cette vision Marie apparaît comme le trait d'union nécessaire entre la religieuse et le Christ :

« Je suis la Mère du Roi tout Puissant dont tu es l'épouse <sup>168</sup>».

Cette intégration de Béatrice à la « famille divine » correspond à une mise en abîme : la vierge est le moyen d'accéder au Christ, et le Christ le moyen d'approcher du Père<sup>169</sup>. Tout comme saint François, Béatrice s'attache à la figure maternelle de la Vierge<sup>170</sup>. Marie sera présente tout au long de la vie de la moniale. C'est l'intercession de cette dernière qui permettra à la moniale de se débarrasser du diable. Une icône de la vierge sera également à l'origine d'un miracle du vivant de la moniale.

Le rapprochement de Béatrice vers la spiritualité franciscaine est également perceptible à travers l'adhérence particulière de la moniale pour le Christ Eucharistique. Pour saint François, l'eucharistie est étroitement rattachée à la méditation du Christ. À travers l'eucharistie il trouve l'action du Père, toute la portée de la Cène et du calvaire du Sauveur. Il s'attache particulièrement à l'entretien des autels et des églises. Deux visions de Béatrice ont lieu dans l'église de la communauté. Pendant sa première vision le Christ lui apparaît dans l'Hostie. Lors de sa deuxième vision, l'autel devient l'endroit le plus sacré accueillant le corps du Christ. L'apparition du Sauveur sur l'autel bénéficie d'une longue description somptueuse,

---

<sup>166</sup> Notamment Hugues de Grenoble et saint Anthelme de Chignin. Nathalie NABERT, *La vie de Béatrice d'Ornacieux par Marguerite d'Oingt*, *op.cit.*

<sup>167</sup> DURAFFOUR, Antonin, *op.cit.*, point 56 : « elle se mit à supplier Notre-Dame de l'aider et de la secourir et, dans sa grande miséricorde, de la garder du pouvoir et de la ruse du diable ».

<sup>168</sup> *Ibidem*, point 107.

<sup>169</sup> La construction du récit de la vie de Béatrice répond à cette logique : d'abord une vision mariale, puis celle du Christ, et par elles celle du Père.

<sup>170</sup> DURAFFOUR, Antonin, *op. cit.*, point 107.

solennelle et majestueuse où la préciosité du corps du christ transparait dans les matériaux évoqués<sup>171</sup>.

Troisièmement, Béatrice mène une vie ascétique marquée par la pénitence, les mortifications et l'obéissance. Ces pratiques sont le propre de saint François d'Assise, désirant suivre uniquement la voie de la croix. Béatrice s'inflige des mortifications: flagellation jusqu'au sang, percement des mains, brûlures, macérations. A cette pénitence physique s'ajoute une pénitence intérieure. La moniale ressent un profond mal-être : elle se juge indigne de recevoir la communion. Rejetant avec dégoût les fautes qu'elle a commises, elle ne cesse d'implorer l'aide de Dieu pour se sortir de cet état. La soumission de la moniale à Dieu passe par l'obéissance. Dans les premières lignes de la vie de Béatrice, l'adjectif « humble » revient à trois reprises. Cette humilité est couplée d'une profonde obéissance envers le Christ. Rejoignant saint François pour qui « l'obéissance consiste avant tout dans une totale soumission à tous les vœux de Dieu<sup>172</sup> », Béatrice se soumet à la volonté divine. Cette obéissance devient la clé de voûte de la pauvreté intérieure, et de l'abandon complet en faveur du Christ.

Béatrice doit également lutter contre des tribulations intérieures liées à l'acharnement d'un diable bien décidé à détourner la moniale de sa vocation. Elle passe également par le doute quand ses visions deviennent de plus en plus distantes. Elle doit lutter contre le sentiment d'abandon propre aux solitaires. Enfin, Béatrice jouit d'un double miracle. Le premier est raconté dans une lettre de Marguerite d'OINGT. Béatrice pût traverser une porte close pour se rendre à l'office grâce à l'intercession d'une icône de la Vierge. Le second a lieu après le décès de la moniale. Le vicaire de Sainte-Croix put transporter les ossements de Béatrice, et ceci grâce à l'aide d'une ânesse providentielle. Cette dernière faisait miraculeusement baisser le niveau des cours d'eau, permettant au vicaire d'accomplir sa périlleuse mission. L'expérience christocentrique de Marguerite, son attachement à la sainte trinité et à la Vierge Marie, témoignent d'une influence franciscaine certaine dans son parcours mystique.

---

<sup>171</sup> Drap d'or, pierre précieuse.

<sup>172</sup> LONGPRE, Ephrem, *François d'Assise*, Beauchesne-Croit, bibliothèque de spiritualité n°4, Paris, 1966, p. 104.

### Marguerite d'OINGT<sup>173</sup>

Une troisième moniale chartreuse va largement participer à l'intégration spirituelle des moniales à la famille cartusienne : Marguerite d'OINGT. Marguerite est issue d'une puissante famille de seigneurs du Lyonnais. Ses parents sont Guichard IV d'OINGT, époux de Marguerite de BAGÉ. Elle est citée comme religieuse chartreuse en 1286, puis comme prieure de Poleteins en 1288. Elle décède en 1310<sup>174</sup>. Sans s'attarder sur la famille de Marguerite, un point essentiel mérite d'être évoqué, puisqu'il est totalement inédit. Dans la généalogie de Marguerite apparaît une double affiliation de la famille d'OINGT avec celle des Amplepuis. Tout d'abord à la fin du XI<sup>e</sup> siècle lorsque Ricoaire d'AMPLEPUS épouse Frédélan d'OINGT<sup>175</sup>. Ce mariage fut stérile puisque Ricoaire fut veuve de bonne heure et se remaria en secondes noces à Guichard II de BEAUJEU. Or, la famille de BEAUJEU se trouve directement liée à la famille de Marguerite, puisqu'en 1218 Marguerite de BAGÉ se marie à Humbert V de BEAUJEU. C'est d'ailleurs ce couple qui est à l'initiative de la fondation de la chartreuse de Poleteins, chartreuse dans laquelle va s'épanouir Marguerite. Ce détail généalogique aura son importance dans la vie de Marguerite

Marguerite compose trois ouvrages qui constitueront la base de la spiritualité féminine cartusienne : *Pagina meditationum*, *Speculum*, et *Li Via seiti Biatrix, virgina de Ornaciu*. Ces trois écrits s'accompagnent de fragments de cinq lettres ou récits<sup>176</sup>. Cet élan de foi n'est pas anodin. Marguerite est contemporaine des grands foyers spirituels cartusiens : la chartreuse de Meyrat et Hugues de BALMA, la Grande Chartreuse avec Guigues du PONT. C'est sans aucun doute ce climat qui favorisa l'écriture de la moniale. Marguerite écrit avant tout pour elle comme elle le rappelle dans une de ses lettres :

---

<sup>173</sup> L'œuvre de Marguerite d'OINGT a bénéficié d'études récentes notamment par Roland MAISONNEUVE, « *L'expérience mystique et visionnaire de Marguerite d'Oingt, moniale chartreuse* », dans Kartausermystik und mystiker, dritter internationaler kongress uber die kartausergeschichte und spiritualität, tome 1, Analecta cartusian n°55, Autriche, 1981, et Roland MAISONNEUVE, « *Traditions sacrées et inspiration personnelle : la mystique Marguerite d'Oingt et l'infini divin* », dans L'inspiration, le souffle créateur dans les arts, littératures et mystiques du Moyen-Age européens et proche-oriental, collection Kubaba, série acte VIII, Sorbonne, l'Harmattan, Paris, 2006. Il s'agit ici de cerner les influences qui ont contribué à la pensée de Marguerite. L'aspect mystique et visionnaire de Marguerite étant largement développé dans les articles précités.

<sup>174</sup> Nous ne revenons pas ici sur la généalogie de la famille ni même sur le changement orthographique imputable au chartreux. Tout cela est clairement exposé dans Antonin DURAFFOUR, Pierre GARDETTE, et Paulette, DURDILLY, *Les œuvres de Marguerite d'Oingt*, Les belles lettres, Paris, 1965, p. 11-13.

<sup>175</sup> VARAX DE, Paul, *Histoire d'Amplepuis, dictionnaire topographique et historique*, 2 tomes, Mougin-Rusan, Lyon, 1896, p.160.

<sup>176</sup> L'ensemble de ces textes sont réunis et publiés dans Antonin, DURAFFOUR, Pierre GARDETTE et Paulette DURDILLY, *Les œuvres de Marguerite d'Oingt*, Les Belles Lettres, Paris, 1965.

« Mon très cher père, je n'ai pas écrit cela pour vous le donner à vous ni à une autre personne, ni pour que cela reste après ma mort, car je ne suis pas destinée à écrire des choses durables ni qui doivent être prises en considération. Je n'ai écrit ces choses que pour y ramener ma pensée quand mon cœur serait distrait au milieu du monde, pour que je puisse tourner mon cœur vers mon Créateur et le retirer du monde »<sup>177</sup>

C'est donc depuis l'intimité de sa cellule que Marguerite se forge une réputation spirituelle qui dépasse les cadres de sa chartreuse. Elle entretiendra d'ailleurs une correspondance avec des moines chartreux, correspondance qui lui servira de directoire, de garde-fou.

Marguerite d'OINGT incarne parfaitement l'identité spirituelle des fils de saint Bruno. Mais plus encore, elle semble faire la synthèse entre les trois courants spirituels qui traversent le XIII<sup>e</sup> siècle : les chartreux, les mystiques de l'Europe du Nord, et les franciscains. Marguerite lit la *Theologica mystica* d'Hugues de BALMA. Son expérience visionnaire reprendra l'ensemble des traits caractéristiques des mystiques de son temps.

Dans ses écrits, Marguerite reprend un des thèmes fondamentaux des mystiques de son temps : le miroir. Ce thème est largement répandu dans les milieux mystiques féminins de l'Europe du Nord, en particulier dans la région Rhéno-flamande<sup>178</sup>. Marguerite de PORETE condamnée au bûcher en 1310 pour son livre *Mirouer des simples âmes anéanties et qui seulement demourent en vouloir et desir d'amour* utilise clairement le thème du miroir dans son approche mystique du Christ. Marguerite d'OINGT rédige un ouvrage dont le titre n'est on ne peut plus explicite : *De Speculum*<sup>179</sup>. Les chartreux eux-mêmes utiliseront ce thème dans la première partie du XIV<sup>e</sup> siècle, en particulier en Angleterre.<sup>180</sup> Le thème du miroir est également présent dans les écrits de Claire d'ASSISE, fondatrice des franciscaines. Dans une lettre qu'elle adressa à Agnès de PRAGUE, elle suggère à sa destinatrice de placer son esprit devant le miroir de l'éternité<sup>181</sup>. Marguerite emprunta également à la mystique flamande la féminisation du Christ, en comparant son parcours terrestre à un long enfantement.<sup>182</sup> En cela,

---

<sup>177</sup> Antonin, DURAFFOUR, *op.cit.*, point 136.

<sup>178</sup> LIBERA de, Alain, *La mystique rhénane*, CERF, Paris, 1999. Les plus célèbres représentantes de ce mouvement mystique furent, entre autre, les béguines Hildegarde de BINGEN, Hadewij d'ANVERS, Gertrude de HELFTA, Mathilde de MAGDEBOURG.

<sup>179</sup> L'étude la plus récente et la plus complète sur le thème du miroir est contenue dans Catherine MULLER, *Marguerite Porete et Marguerite d'Oingt de l'autre côté du miroir*, Peter Lang, New York, 1999.

<sup>180</sup> PATTERSON, Paul, *Myrror to devout people speculum devotorum: an edition with commentary*, thèse de doctorat en philosophie, université Notre Dame, Indiana, 2006.

<sup>181</sup> ASSISE, Claire d', *Écrits*, CERF, collection Sources Chrétiennes, Paris, 1985. Troisième lettre à Agnès de Prague point n°12.

<sup>182</sup> DURAFFOUR, Antonin, *op.cit.*, *Pagina Meditationum*, points 33 et 36.

elle se rapproche de Julienne de NORWICH ou encore d'Hildegarde de BINGEN.<sup>183</sup> D'ailleurs Marguerite reprendra également la métaphore d'un christ musicien chère à Hildegarde de BINGEN. Le Christ devient l'objet central d'un chant de la création, témoignant de l'infinie beauté et bonté du Sauveur<sup>184</sup>. L'influence des mystiques du Nord se fait également sentir dans la vision de l'arbre inversé qu'a Marguerite<sup>185</sup>. Cette vision n'est pas sans rappeler celle qu'avait eue quelques années plutôt Hadewijch d'Anvers lorsqu'un ange s'adressa à elle en parlant de l'arbre de la connaissance de Dieu<sup>186</sup>.

Par ailleurs, comme les mystiques du Nord, les écrits de Marguerite d'OINGT sont rédigés en langue vernaculaire. Parmi les quatre écrits connus de Marguerite, un seul, *Pagina Meditationum*, est rédigé en latin. Cette dichotomie s'applique à deux types d'écrits différents. Le latin est utilisé dans son œuvre majeure, centrée sur l'aspect mystique et spirituel. En utilisant le latin, Marguerite souhaite que sa pensée soit universelle, comprise de tous, presque intemporelle. Cette rédaction intervient alors qu'elle n'est que simple moniale. *A contrario*, l'utilisation de la langue vernaculaire est utilisée dans des écrits plus intimes réservés dans un premier temps à l'ordre cartusien : *Speculum* et *Li Via seiti Biatrice, virgine de Ornaciu*. En 1288, elle était devenue prieure de la chartreuse de Poiteins. À la demande du vicaire de sa communauté<sup>187</sup>, elle rédigea ces deux textes. *Speculum* fut même présenté au chapitre général de 1294 par le prieur de Valbonne<sup>188</sup>. Ses écrits passent alors de la sphère privée de la cellule à celle de la famille féminine de l'ordre. Les écrits de Marguerite étaient destinés à ses sœurs, moniales comme elle, et l'utilisation de la langue populaire semblait mieux adaptée à la compréhension de ses consœurs<sup>189</sup>. L'utilisation du dialecte provençal répondait à une logique spatio-temporelle : à cette époque, seul le Sud-Est de la France accueille des monastères de moniales chartreuses. En écrivant dans la langue commune,

---

<sup>183</sup> MAISONNEUVE, Roland, *Traditions sacrées et inspiration personnelle : la mystique Marguerite d'Oingt et l'infini divin*, dans *L'inspiration, le souffle créateur dans les arts, littératures et mystiques du Moyen-Age européens et proche-oriental*, collection Kubaba, série acte VIII, Sorbonne, l'Harmattan, Paris, 2006.

<sup>184</sup> DURAFFOUR, Antonin, *op.cit.*, *Speculum*, chapitre deux, point 18.

<sup>185</sup> DURAFFOUR, Antonin, *op.cit.*, *Lettre IV*, point 145.

<sup>186</sup> ANVERS d', Hadewijch *Visions*, traduction du moyen-néerlandais et notes par Jean-Baptiste POIRON, O.E.I.L., Paris, 1987, p.25.

<sup>187</sup> Et sans doute des visiteurs également.

<sup>188</sup> DURAFFOUR, Antonin, *op.cit.*, p. 89 : « Anno domini millesimo ducentesimo nonagesimo quarto, Hugo prior Vallis Bone attulit ad capitulum generale, donno Bosoni priori cartusie hanc visionem sibi missam ab an cilla Dei domina Margareta, priorissa condam de Pelotens. Et creditur ipsam priorissam fuisse personam que scripsit hanc visionem, cui Deus tantam gratiam fecit ut sibi tam secreta dignaretur ostendere. Quam visionem speculum sancte Margarete virginis priorisse de Pelotens decrevimus nocupari ».

<sup>189</sup> Marguerite entretenait par ailleurs une correspondance en langue vernaculaire avec certains moines chartreux, notamment avec le prieur du Liget GALLET, Danielle, *Bibliothèque de l'école des chartes*, volume 124, année 1966, Droz, Paris, 1967.

Marguerite utilise le moyen le plus sûr d'être comprise par les filles de saint Bruno. L'analogie entre langue et diffusion est perceptible chez un contemporain de Marguerite. Brunetto Latini, homme de lettres Florentin, dédie un livre à Charles d'Anjou aux environs de 1260. Il explique son choix d'écrire en français

« Et se aucuns demandoit por quoi cist livres est escriz en romans, selonc le langage des Francois, puisques nos somes Ytaliens, je diroie que ce est por ii raisons : l'une car nos somes en France, et l'autre porce que la parleure est plus delitable et plus commune a toute gens ». <sup>190</sup>

Cette volonté d'établir une universalité de langage, compréhensible et audible de tous, dirigea Marguerite dans sa rédaction en langue vernaculaire. Toujours dans cette volonté d'intemporalité, le récit de la vie de Béatrice d'ORNACIEUX ne mentionne aucun élément temporel humain : ni jour, ni mois, ni année. Les seuls repères mentionnés sont ceux du calendrier liturgique : l'Avent, Noël, Vendredi Saint, fête de saint Antoine etc. Le récit ne répond donc plus à une réalité fixée à un instant T, mais devient intemporel : chaque moniale chartreuse, quelle que soit l'époque à laquelle elle vit, peut ainsi s'identifier à Béatrice. De plus, les écrits de Marguerite devaient répondre à une attente des moniales chartreuses en manque d'identité spirituelle face aux spiritualités féminines qui se développaient autour d'elles. Marguerite devient en quelque sorte la figure de proue de la spiritualité cartusienne féminine. Dans *Speculum*, elle s'efface avec humilité, et utilise la troisième personne : chaque lecteur peut s'identifier ainsi à elle et à son expérience mystique. En avance sur son temps, Marguerite est un des rares auteurs, si ce n'est le seul, à rédiger ses écrits en provençal.

Les écrits de Marguerite d'OINGT sont un trait d'union entre deux spiritualités : celle des chartreux et celle des franciscains <sup>191</sup>. Ces deux courants sont nouveaux pour les filles de saint Bruno. Affiliées à l'ordre cartusien que depuis le milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, les moniales voient naître le pendant féminin des franciscains en la personne de Claire d'Assise. L'œuvre de Marguerite reflète parfaitement cette double influence, greffée autour de son expérience personnelle de religieuse. Son expérience mystique, Marguerite l'a construite autour d'une connaissance parfaite des écritures sacrées, qu'elle cite à plusieurs reprises <sup>192</sup>. Sur ce squelette

---

<sup>190</sup> BNF, MS 568, LATINI, Brunetto, *Li livres dou tresor*, f°3 verso. Brunetto naît vers 1220 à Florence et meurt vers 1294. Il occupa plusieurs charges importantes, notamment celle de chancelier de la république florentine.

<sup>191</sup> D'ailleurs, Marguerite témoigne elle-même qu'elle a entendu un sermon d'un frère Mineur. DURAFFOUR, Antonin, *op.cit.*, point 135.

<sup>192</sup> Dans *Pagina Meditationum* elle fait cinq références à l'Ancien Testament et cinq au Nouveau Testament. Dans *Speculum* elle fait deux références à l'Ancien Testament et deux au Nouveau Testament. Dans ses lettres

scripturaire, elle ajoute tout d'abord l'amour pour le Christ crucifié cher aux disciples du saint d'Assise. LE COUTEULX fera d'ailleurs comme seul commentaire sur ces œuvres :

« Sermone latino Speculum et Meditationes quae miram spirant ipsius erga Christum crucifixum devotionem ». <sup>193</sup>

Dans *Pagina Meditationum*, cet attachement franciscain au corps du Christ supplicié est perceptible à travers une description pleine de compassion :

«Tu as été déposé sur le dur lit de la croix, de manière telle que tu ne pouvais pas bouger, ou bien tourner ou agiter tes membres comme le fait un homme qui souffre d'une grande douleur, car tu as été complètement étendu et des clous ont été enfoncés en toi [...] et [...] tous tes muscles et toutes tes veines ont été déchirés. [...] Mais toutes ces douleurs [...] n'étaient pas encore suffisantes, au point que tu voulus que ton flanc fût cruellement ouvert par la lance, au point que ton corps docile fût tout labouré et torturé; et ton sang précieux coulait avec tant de violence qu'il formait une large rigole, comme s'il était un grand ruisseau ». <sup>194</sup>

Dans *Speculum* elle fait une analogie entre les couleurs du Livre de Vie et la passion du Christ. Le blanc désigne la vie pure de Jésus <sup>195</sup>, le noir les épreuves endurées <sup>196</sup> et enfin le rouge symbolise les plaies lors de la crucifixion <sup>197</sup>. Un peu plus loin <sup>198</sup> elle fait une longue description du Christ glorieux, dont le corps tient la place centrale, avec une attention particulière pour les « glorieuses plaies ». Les images employées par Marguerite, ainsi que sa plume mystique envers le corps du Christ, sont très clairement teintées de l'esprit franciscain. Mais Marguerite n'en délaisse pas pour autant la vocation cartusienne qu'elle a choisie.

La spiritualité des fils de saint Bruno repose sur cinq principes fondamentaux : s'unir à Dieu, le comprendre, le connaître, le goûter et jouir de Dieu pleinement en esprit, en corps et en

---

elle citera deux fois l'Ancien Testament et une fois le Nouveau Testament. La *Vie de Béatrice* est de loin la plus pauvre en référence, puisqu'une seule, de l'Ancien Testament, est mentionnée.

<sup>193</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome V, p. 50 : « Ses écrits *Speculum* et *Meditationes*, rédigés en latin, transpirent sa dévotion pour le Christ crucifié ».

<sup>194</sup> DURAFFOUR, Antonin, *op.cit.*, *Pagina Meditationum*, points 36-39.

<sup>195</sup> DURAFFOUR, Antonin, *op.cit.*, *Speculum*, chapitre 1, point 10 : « [la vie du Christ] fut toute blanche par sa très grande innocence et par ses œuvres ».

<sup>196</sup> *Ibid.* : « les coups, les soufflets, les ordures qui furent jetées à sa sainte face et sur son corps à tel point qu'il semblait lépreux ».

<sup>197</sup> *Ibid.*, « les plaies du Christ et le précieux sang qui fut répandu pour tous ».

<sup>198</sup> DURAFFOUR, Antonin, *op.cit.*, *Speculum*, chapitre 3, point 23.

âme<sup>199</sup>. L'œuvre de Marguerite témoigne de cette spiritualité. Sa première vision exposée dans *Speculum* s'intitule « Le livre de Vie ». Ce Livre est le Christ lui-même que Marguerite va apprendre à lire petit à petit. Marguerite explique que lors de cette vision le Christ lui apparaît « tenant un livre pour l'enseigner ».

Cette première vision renvoie donc directement à la spiritualité cartusienne : la connaissance et la compréhension du Christ. Marguerite poursuit la description de sa vision : deux phrases sont inscrites sur les fermoirs du livre : « Dieu sera tous en nous » et « Dieu est merveilleux en ses saints ». Ces deux phrases brèves résument la pensée de Marguerite : l'union à Dieu et la pleine jouissance spirituelle que cette union permet.

Dans sa quatrième lettre, Marguerite voit un arbre de vie inversé avec un torrent qui jaillit<sup>200</sup>. Sur chacune des feuilles de l'arbre, un sens est évoqué : « *visu* », « *auditu* », « *gustu* », « *odoratu* » et « *tactu* ». Marguerite fait ici allusion au cinq sens qui renvoient traditionnellement aux sens physiques et spirituels permettant de comprendre, de toucher le Christ, mais surtout permettent de vivre, et de ressentir pleinement le fils de Dieu. La spiritualité cartusienne transpire à travers cette vision : grâce à cet arbre, Marguerite peut précisément connaître le Christ, le goûter et jouir pleinement de son infinie bonté.

Les écrits de Marguerite jouent un rôle capital dans l'élaboration d'une identité spirituelle propre aux moniales chartreuses. Par ailleurs, ils sont un vibrant témoignage du renouveau spirituel du XIII<sup>e</sup> siècle. Plus encore, ils permettent de mieux cerner les influences auxquelles les filles de saint Bruno ont été confrontées. La démarche de Marguerite intervient donc à une époque charnière. L'ordre cartusien se souciait de mieux intégrer ses moniales. Cette intégration passait évidemment par des mesures concrètes évoquées plus haut, mais également par une intégration spirituelle. L'œuvre de Marguerite entrait parfaitement dans ce double cadre. Premièrement parce qu'elle se soumet aux autorités de l'ordre. Cette soumission, ce respect de l'ordre théocratique voulu par l'ordre lui-même, est d'autant plus important que les mesures prises par les chartreux sont remises en cause par la plupart des monastères de moniales chartreuses en cette fin de XIII<sup>e</sup> siècle. Marguerite ne décide pas de diffuser elle-même ses écrits : elle les envoie à plusieurs chartreux dans une logique hiérarchique. Tout d'abord elle les envoie aux pères visiteurs dont dépend sa chartreuse de Poiteins. Ensuite elle

---

<sup>199</sup> SAINT-THIERRY de, Guillaume, *Lettre aux frères du Mont-Dieu*, traduction de Jean DECHANET, cerf, sources chrétiennes n°223, Paris, 2004 (1975), p. 157 point 16 : « À vous d'adhérer à lui [...] À vous le goût, l'intelligence, la connaissance, la jouissance. Haute vocation, tâche ardue ».

<sup>200</sup> DURAFFOUR, Antonin, *op.cit.*, *Lettre IV*, point 145.

fait parvenir une copie de *Speculum* au prieur de la chartreuse de Valbonne. Celui-ci présentera l'œuvre de Marguerite lors du chapitre général de 1294. A cette époque, deux chartreux se partagent le priorat : Hugues de AMPLO PUTEO et Bartholomé de AMPLO PUTEO. Or ces deux prieurs qui occupaient sans doute la charge de visiteur de Provence, appartiennent à la famille AMPLEPUI, cousine de la famille d'OINGT<sup>201</sup>. Marguerite demande le conseil et l'appui à un lointain parent. C'est lui qui aura la charge de présenter les œuvres de la moniale auprès du chapitre général de 1294. Enfin, elle entretient une correspondance particulière avec le prieur du Liget<sup>202</sup>. Une fois de plus, ce choix n'est pas anodin. En effet, le prieur Philippe fut vicaire du chapitre général de 1312. La même année, le prieur de Valbonne<sup>203</sup> fait également partie des définisseurs du chapitre général :

« nota reperiri decretum capituli generalis huius anni confirmans quandam concordiam initam inter priores cartusiae et calesij in ueteri libro manuscripto statutorum antiquorum in domo correriae quod ego legi et exscripsi anno 1651, ubi habentur sequentia nomina diffinitorum huius anni :

Nos Phillipus Prior Ligeti, Vicarius in Generali Capitulo praesenti [...] Bartholomaeus Vallis Bonae ». <sup>204</sup>

Marguerite entretiendra une correspondance régulière avec d'autres moines chartreux, dont le prieur de Bonlieu, Henri de Salins. Celui-ci devait être le visiteur de la province de Bourgogne dont dépendait la chartreuse de Poleteins. Marguerite a donc le souci de respecter l'ordre établi. Par ailleurs, ses écrits furent scrutés par Guigues du PONT, alors vicaire de Chartreuse, en charge de la formation spirituelle des jeunes novices. Ces cadres spirituels, expérimentés dans le guidage des âmes, devaient servir de garde-fou, et de caution, face aux menaces des spiritualités des béguines et autres recluses. La tentation d'associer vie érémitique des chartreux, et donc des moniales, aux recluses était bien réelle. Les béguines associées à un mouvement d'émancipation féminine<sup>205</sup> vont connaître rapidement des difficultés. Accusées d'hérésie, certaines d'entre elles vont même être brûlées comme

---

<sup>201</sup> Voir plus haut.

<sup>202</sup> DURAFFOUR, Antonin, *op.cit.*, *Lettre II*, point 134.

<sup>203</sup> Hugues de AMPLO PUTEO décède au cours de l'année 1294. Lui succède Bartholomé de AMPLO PUTEO. C'est sans doute lui qui présenta les écrits de Marguerite lors du chapitre général de 1294.

<sup>204</sup> AC 100 :29, chapitre général de 1312.

<sup>205</sup> Les études de plusieurs historiens sur cette question tendent à démontrer que le développement des béguinages est à mettre en relation avec deux éléments : d'une part un essor économique des régions touchées par cette forme de spiritualité, et d'autre part une volonté d'émancipation de la femme, voulant se défaire de l'emprise d'un clergé masculin se réservant le monopole de la liturgie et de la cléricature.

Marguerite PORETE<sup>206</sup>. Le concile de Mayence en 1223 avait déjà dénoncé les béguines, avant que ce mouvement soit condamné comme hérétique par le concile de Vienne en 1311. Plusieurs décisions sont contemporaines des écrits de Marguerite d'OINGT et de Roseline. Tout d'abord l'obligation pour les monastères de moniales chartreuses d'être soumis à l'autorité masculine aux alentours de 1270. Offrir un cadre légal<sup>207</sup>, et intégrer les moniales dans la famille cartusienne, permettait d'éviter le risque de soupçon d'hérésie. Par ailleurs la bulle *péricoloso*, promulguée en 1298 par le pape Boniface VIII va éradiquer la question de la liberté des religieuses. En imposant la clôture stricte aux moniales chartreuses, le pape vise à protéger les filles de saint Bruno de toute intrusion séculière, mais également de toute influence intellectuelle et spirituelle.

Deuxièmement, son œuvre s'inscrit dans la tradition spirituelle des chartreux. Marguerite est une moniale contemplative, et la solitude de sa cellule lui permet l'oraison et la méditation. En cela elle rejoint le *propositum* des fils de saint Bruno. Rien d'étonnant donc que ses écrits aient trouvé un écho favorable auprès de l'ordre. D'autant plus que ces œuvres permettaient un triple aboutissement : une intégration temporelle et spirituelle à l'ordre, tout en proposant une figure sainte en la personne de Béatrice d'ORNACIEUX. Les écrits de Marguerite furent relayés dans l'ordre. Compilés en petits livrets, ses écrits seront traduits en français au XVII<sup>e</sup> siècle sous le généralat de dom Leon TIXIER<sup>208</sup>.

### Héritage.

La fin du XIII<sup>e</sup> siècle marque donc un tournant majeur dans le processus d'affiliation des moniales à la famille cartusienne. L'aspect spirituel de cette affiliation passe par les trois figures féminines de Roseline, Marguerite et Béatrice. Néanmoins, seule cette dernière jouira d'une reconnaissance auprès de l'ordre. L'intégration des moniales à la famille cartusienne ne pouvait se faire sans figure de rattachement. Si les pères chartreux pouvaient se reposer sur l'image de Bruno comme initiateur du mouvement cartusien, les moniales ne possédaient aucune « fondatrice ». Pire encore, la maison originelle de Saint-André de Ramières allait être retranchée en 1337. Ce manque viscéral de racine cartusienne sera compensé par l'ordre. Le

---

<sup>206</sup> SCHMITT, Jean-Claude, *Mort d'une hérésie : l'église et les clercs face aux béguines et aux béghards du Rhin supérieur du XIV<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, E.H.E.S.S, Paris, 1995.

<sup>207</sup> Voir *infra*, *La curare monialium*, et les différentes ordonnances des chapitres généraux de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>208</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome V, p. 50.

choix d'une figure de référence pour les moniales chartreuses devait correspondre à la moniale qui se rapprocherait le plus de l'idéal cartusien.

Marguerite d'OINGT ne bénéficiera pas de ce privilège. Certes son œuvre est importante et ancre les moniales chartreuses dans une spiritualité très cartusienne. Cependant, Marguerite reflète une certaine élite intellectuelle. Très autonome, elle s'émancipe de la clôture par une correspondance fournie. Ces œuvres dépasseront le cadre du monde cartusien au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>209</sup>. Même si son œuvre n'est pas contestée par les chartreux, elle ne présente pas toutes les qualités d'une « bonne » moniale chartreuse. Reste donc Roseline et Béatrice qui jouissent tout deux d'une réputation de sainteté.

La vie de Roseline est marquée par deux éléments essentiels : d'une part une spiritualité plus proche des franciscains, et d'autre part un fort impact familial. Ces éléments éloignaient Roseline de la famille cartusienne : l'humilité et la vie érémitique semblent bien loin de la fille du seigneur des ARCS. Roseline n'hésite pas à sortir de son monastère pour donner l'aumône, et cela même après 1298. Elle fait jouer ses relations familiales auprès du pape Jean XXII afin d'obtenir des sauvegardes. Le comportement des moniales de la Celle-Roubaud poussa d'ailleurs les chartreux à les retrancher de l'ordre en 1421. Roseline n'hésite pas à écrire aux évêques, pape et autres seigneurs pour demander des conseils. Son miracle des roses la place dans un milieu élitiste, sur le même pied d'égalité que deux reines. À sa mort, c'est sa famille qui se charge de la genèse de son culte, sans se soucier de la volonté de l'ordre. Celui-ci est dans une situation ambiguë. D'une part l'ordre n'aime pas ce genre d'émulation autour du caractère sacré d'une personne. Il est très réticent concernant les questions de culte public ou de canonisation. D'autre part la puissante famille des VILLENEUVE est une grande bienfaitrice de l'ordre, fondatrice de plusieurs chartreuses. Comment ne pas froisser une famille si puissante en interdisant le culte de leur fille ? L'ordre laissa faire sans reconnaître officiellement le culte de Roseline<sup>210</sup>. La famille de la moniale prit les devants. Dès 1334, le corps de Roseline bénéficie d'un culte, lié à l'incorruptibilité de son corps, et en particulier de ses yeux. Le procès en canonisation fut avorté à la suite de la mort du pape Jean XXII, ami fidèle du frère de Roseline, Hélion de VILLENEUVE. Au XVI<sup>e</sup> siècle Claude de VILLENEUVE fait représenter Roseline sur un tableau qu'il offre à la

---

<sup>209</sup> Dans les années 1660, le vicaire des moniales de Prémol (soit Jacob Philippe de LA MARE, soit Benoit LE TONNELIER) donne au frère dominicain Stéphane MENEY, une copie des œuvres de Marguerite afin que celui-ci les traduise. DURAFFOUR, Antonin, *op.cit.*, p.22.

<sup>210</sup> Les chartreux veilleront cependant sur son corps comme en atteste leurs visites à La Celle-Roubaud en 1614 et 1644.

communauté de la Celle-Roubaud passée sous obédience franciscaine. Au siècle suivant, Louis XIV vint lui-même constater le prodige du corps imputrescible de Roseline. L'obstination des descendants de la moniale pour en faire une sainte contribuera largement à l'écriture d'une vie légendaire où le folklore miraculeux tiendra une place centrale. À terme, Roseline n'engendrera qu'une dévotion locale. Son culte s'étendra tout au plus au diocèse au XVII<sup>e</sup> siècle. Roseline devient sainte grâce à la force de son lignage et à l'éclat de sa famille. Ce bref tour d'horizon du devenir de Roseline après sa mort permet de mieux comprendre pourquoi les chartreux furent réticents à reconnaître Roseline comme modèle de moniale. Roseline était bien loin de l'idéal cartusien d'humilité, de contemplation, d'oraison. Sa vie, largement déformée au cours des siècles, ne proposait qu'une expérience miraculeuse, légendaire. Aucune expérience mystique, aucun trait de spiritualité ne ressort de sa vie de moniale chartreuse. Si la vie de Roseline est bien loin de l'idéal cartusien, celle de Béatrice présente quant à elle tous les éléments de la vie contemplative des chartreux. Sa vie est faite de visions et d'oraisons.

Tout d'abord, contrairement à Roseline et à Marguerite, la famille de Béatrice ne semble pas appartenir à la noblesse ou à l'aristocratie. Du moins, aucun élément biographique ne vient affirmer ce point, ce qui place la moniale parmi les simples mortels. La vie de Béatrice se rapproche plus de l'idéal contemplatif voulu par les chartreux. Elle se divise entre visions, oraisons, et méditation. La cellule de la moniale devient l'élément essentiel de son élévation vers Dieu. En effet, les visions de Béatrice ont lieu dans sa cellule, la nuit.<sup>211</sup> Par ailleurs, le principal caractère de Béatrice est l'humilité et son dévouement pour sa communauté. Elle passa par les charges de cuisinière et d'infirmière. Sans bruit, laissant de côté l'éclat de sa famille, se détachant du monde, Béatrice s'ancre dans la vie spirituelle des fils de saint Bruno. La vie de Béatrice témoigne de l'ascèse cartusienne conjuguée au féminin. Son parcours terrestre est une quête insatiable de l'amour du Christ et de la vierge. Dès lors tout était réuni pour faire de cette simple moniale la figure de référence pour les filles de saint Bruno. Tout un processus s'enclenche alors. Un réseau se crée autour de Marguerite, et les chartreux lui fournissent les éléments essentiels à la rédaction de la vie de Béatrice. Jamais les deux moniales ne se sont croisées, mais la rédaction par une moniale donnerait sans aucun doute plus de poids au récit<sup>212</sup>. Marguerite élabore le récit puis le fait relire par des chartreux. Elle-

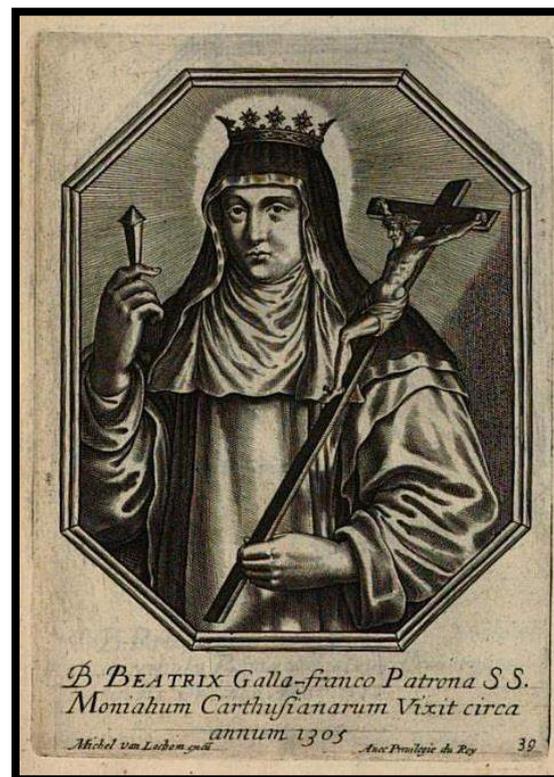
---

<sup>211</sup> Deux visions ont lieu dans l'église. Les autres visions ont lieu après Complies dans la cellule de la religieuse.

<sup>212</sup> Il ne fallait sans doute pas que les moniales ressentent cette biographie comme une imposition de plus de la part d'un ordre masculin qui venait de restreindre bon nombre de leurs libertés. Mais il ne faut pas se méprendre : derrière ce biographe féminin se dissimule l'ordre.

même s'implique dans le processus de reconnaissance de la sainteté de Béatrice en nommant ses écrits « *Vie de la Sainte Béatrice d'Ornacieux* » et en insistant sur le double miracle. Elle affine son œuvre sur la vie de la moniale, la reprend, la fait lire et relire afin que Béatrice se place idéalement dans un cheminement de sainteté. Le récit de la vie de Béatrice n'est pas le fruit d'une *vita* anonyme, résultant d'une ferveur populaire comme c'est le cas pour Roseline. Il est l'œuvre de Marguerite d'OINGT, moniale érudite, elle-même rompue aux exercices d'oraison. Chaque étape du récit est « validée » par les autorités de l'ordre en respectant une hiérarchie théocratique. Les deux miracles liés à la vie de Béatrice impliquent comme témoins des chartreux eux-mêmes. Béatrice est donc un « produit » élaboré entièrement dans la famille cartusienne. Sa discrétion et son humilité favorisèrent le développement de son culte.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, le graveur Michel VAN LOCHOM, représente Béatrice dans son livre intitulé *Images des fondatrices, réformatrices ou principales religieuses de tous les ordres de l'Eglise*. Nulle trace de Roseline ni même de Marguerite d'OINGT. Le titre du livre est on ne peut plus explicite. Il témoigne d'une tradition de sainteté qui dépassa le cadre de l'ordre lui-même. Béatrice prend place parmi les fondatrices des autres ordres.



**Béatrice d'ORNACIEUX, dans VAN LOCHOM, Michel, Images des fondatrices, réformatrices ou principales religieuses de tous les ordres de l'Eglise, Paris 1639.**

Les moniales chartreuses semblent très attachées à Marguerite d'OINGT, et à Béatrice d'ORNACIEUX. Les deux moniales deviennent même indissociables. Béatrice et Marguerite vont bénéficier d'une aura particulière chez les moniales chartreuses, en particulier dans les maisons du Nord, jusqu'à des périodes très avancées. Ainsi, à Gosnay au début du XVII<sup>e</sup> siècle, elles sont représentées dans un *ordo* de la consécration des vierges.



**Bibliothèque municipale de Charleville-Mézières, ms 420 folios 1 recto et 2 recto.**

*Photo Céline Leclaire.*

À gauche, Marguerite d'OINGT. Sa représentation témoigne des deux principaux traits qui ont marqué sa vie de moniale chartreuse. Au premier plan elle enseigne, et transmet son expérience. Par ailleurs, le livre n'est pas sans rappeler son œuvre manuscrite. À l'arrière-plan elle médite, méditation qui est l'objet central de l'un de ses écrits. À droite, Béatrice d'ORNACIEUX, représentée avec les instruments de la passion. Son attachement envers le Christ supplicié est symbolisé par le crucifix qu'elle porte, par les instruments de la passion et les stigmates.

En cette fin de XIII<sup>e</sup> siècle, les moniales chartreuses vivent un tournant majeur dans leur histoire. Mieux intégrées à l'ordre, elles se forgent une identité spirituelle incarnée par la vie

de Béatrice d'ORNACIEUX. Cependant, le premier siècle d'existence a nécessité un temps d'adaptation de la part des autorités de l'ordre. Ce temps a laissé place à certaines « libertés » ou aménagements de la vie, qui ne pourront être changés. Parmi ces derniers, l'organisation spatiale des monastères de moniales chartreuses.

### III. LE MONASTÈRE.

---

Lorsque les moniales de Saint-André de Ramières essaimèrent, elles emportèrent avec elles un modèle de monastère. Celui-ci reflète l'esprit bénédictin plus que l'érémisme cartusien. En effet, si les chartreux vivent isolément dans des cellules individuelles, la vie en communauté est la pierre angulaire chez les moniales chartreuses. Cette différence majeure va se percevoir dans l'organisation spatiale des chartreuses féminines. En ce qui concerne l'apparence des chartreuses, la règle communément appliquée par l'ordre est celle de Guigues :

« Nous aurons des bâtiments suffisants et adaptés à notre genre de vie, mais ils seront toujours très simples. Nos maisons, en effet, ne sont pas des monuments élevés à la vaine gloire ou à l'art, mais elles doivent témoigner de la pauvreté évangélique. »<sup>213</sup>

Une seule règle semble s'imposer : la simplicité et l'économie. Les *Statuts des moniales chartreuses* rappellent l'obligation de simplicité :

« Nous défendons généralement à toute personne de faire des bâtiments curieux et superflus. Et quant à ceux qui n'étant pas nécessaires, ne laissent pas d'être utiles et commodes »<sup>214</sup>.

Seul dom LE COUTLEUX au XVII<sup>e</sup> siècle donne des informations sur quelques mesures à suivre pour construire les cellules :

« Il faut élever les murailles de 9 ou 10 pieds pour cacher ces belles veues ou la meilleure partie; réduire la porte du costé du cloistre a la mesme mesure que celle des religieux ; réduire les fenestres de tous les appartemens a la grandeur de celles des religieux<sup>215</sup>».

Dans cette optique de simplicité, chaque chartreuse est construite avec des matériaux locaux, et avec un plan différent, s'adaptant à la topographie régionale. Il n'existe pas une architecture

---

<sup>213</sup> *Statuts des chartreux*, livre 3, chapitre 29 : l'administration temporelle.

<sup>214</sup> LE MASSON, *Statut, seconde partie*, chapitre XII, point 13.

<sup>215</sup> LE COUTLEUX, *Notes autobiographiques*, dans Augustin DEVAUX, *Etudes et documents pour l'histoire des chartreux*, Salsbourg, Analecta Cartusiana, 2003, page 177.

cartusienne clairement définie. Lors de son discours d'inauguration de la galerie des Cartes de la Correrie, le révérend père de chartreuse précise :

« C'est trop peut-être de parler d'une architecture cartusienne. Mais partout où ils eurent à organiser un espace en vue de vivre leur vocation de contemplation, les chartreux ont fait montre d'un style propre, caractérisé par une mesure honnête et modeste, n'ayant pour décoration que celle qui naît de la solidité des constructions, du site commode des lieux, et de l'ordonnance rigoureuse des parties et des éléments de l'édifice »<sup>216</sup>.

Ce principe, mettant l'aspect pratique au dessus de l'aspect esthétique des bâtiments, est difficilement perceptible pour les chartreuses féminines. Les bâtiments ont en effet pour la plupart disparu, tout au plus elles ne conservent que quelques éléments propres à leur origine cartusienne. Pour les monastères qui subsistèrent jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, l'Histoire s'est chargé de modifier l'aspect originel des lieux. Heureusement, l'archéologie permet de compléter le manque évident de sources concernant ces cinq chartreuses. L'étude de Mathilde DURIEZ sur la chartreuse de Mélan est très prometteuse. Les fouilles menées à la chartreuse du Mont Sainte-Marie, sous la direction de Martine VALDHER, constituent de loin la source la plus aboutie sur ce que fut un monastère de moniales chartreuses depuis sa fondation médiévale, jusqu'à la Révolution Française, et même au-delà. Cependant, une autre source permet d'appréhender l'organisation spatiale des chartreuses féminines : l'art pictural. Même si les représentations des chartreuses de femmes sont rares, il n'en demeure pas moins vrai qu'elles apportent de précieux renseignements. Comme le disait le moraliste français Joseph JOUBERT :

« L'architecture doit peindre les hommes en peignant les lieux ; il faut qu'un édifice annonce aux yeux celui qui l'habite. Les pierres, le marbre, le verre, doivent parler et dire ce qu'ils cachent<sup>217</sup> ».

À travers les témoignages laissés dans la peinture, il est possible de comprendre comment s'organisaient les monastères, et ainsi redonner vie aux chartreuses féminines. Pour les époques les plus lointaines, le triptyque de Nuremberg<sup>218</sup> est le seul témoin connu.

---

<sup>216</sup> Discours de dom Marcelin *THEEUWES*, prieur de chartreuse, le 7 mai 2010 lors de l'inauguration de la correrie.

<sup>217</sup> CHATEAUBRIAND, François-René, *Recueil des pensées de M. Joubert*, Le Normand, Paris, 1838, p.378.

<sup>218</sup> Peinture attribuée à Bernard STRIGEL, vers 1507 conservée au Germanisches Nationalmuseum de Nuremberg.

Néanmoins, les représentations des chartreuses sont avant tout figuratives et ne permettent absolument pas de conclure à un plan des monastères.



**Bernard Strigel, huile sur bois, vers 1507. Panneau central 164x98 cm, panneaux latéraux 164x44cm. Conservée au Germanisches Nationalmuseum de Nuremberg.**

*Deux exemples de représentation de chartreuses. En haut la chartreuse du Mont Sainte-Marie figurée sur le panneau droit du triptyque. En bas la chartreuse de Mélan représentée sur le panneau gauche du triptyque*

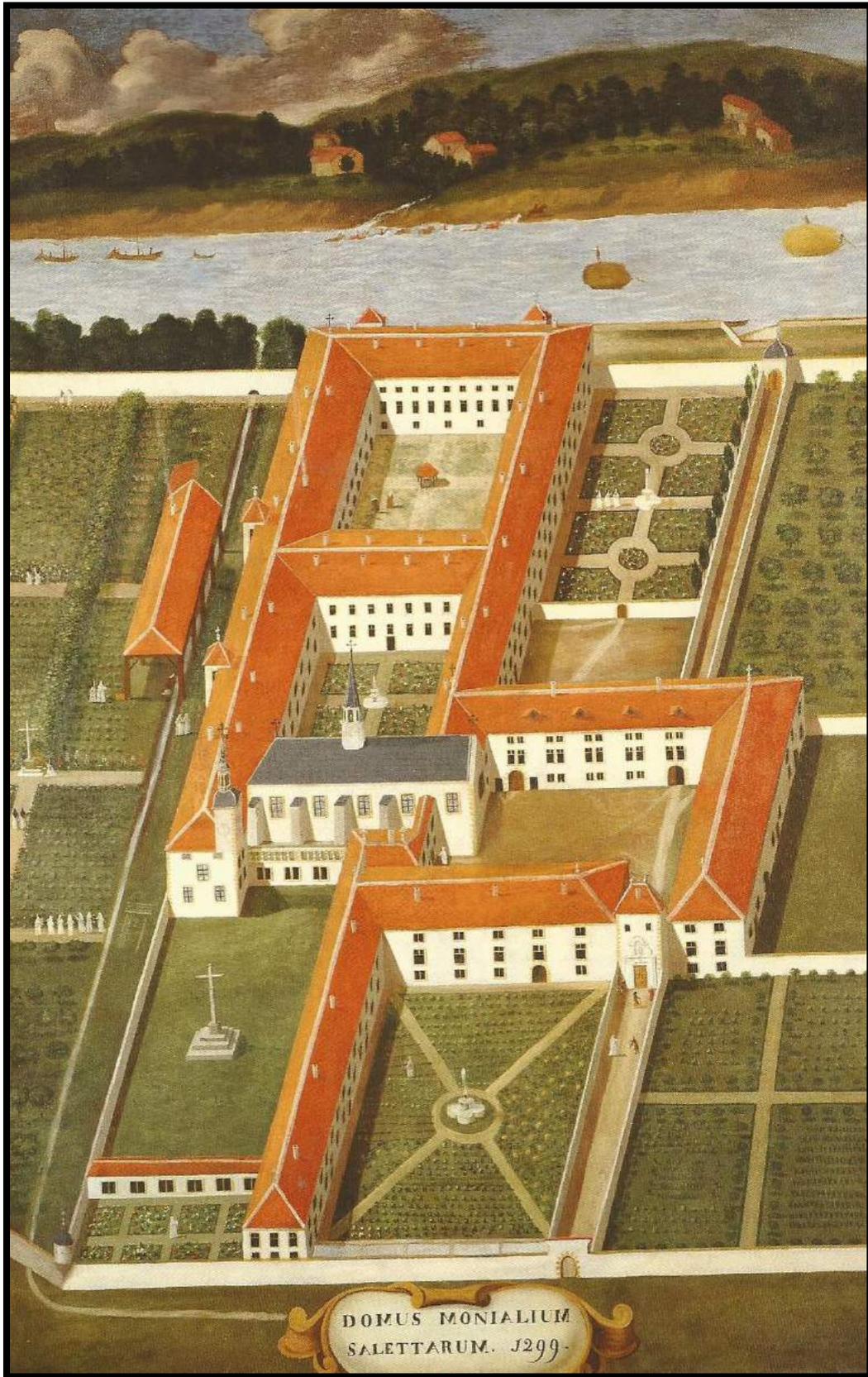
Cependant, pour le XVII<sup>e</sup> siècle, plusieurs sources iconographiques permettent de fixer à un moment précis l'organisation des monastères de moniales chartreuses. Ces représentations sont uniquement le témoin d'une époque et ne prétendent pas être une source irréfutable. Les monastères de moniales chartreuses ont connu des évolutions en terme d'aménagement depuis leur fondation jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle. Pour l'heure, seule la chartreuse de Gosnay peut proposer un plan correct d'évolution du bâti monastique, et ceci depuis sa fondation jusqu'à l'époque contemporaine. Les fouilles archéologiques menées par l'université d'Artois ont permis d'appréhender, siècle après siècle, l'évolution de la chartreuse.

Les deux principales sources pour le XVII<sup>e</sup> siècle, sont les albums de Croÿ et les cartes de chartreuses. Les albums de Croÿ représentent la chartreuse du Mont Sainte-Marie au tout début du XVII<sup>e</sup> siècle, entre 1610 et 1622. Quant aux cartes de chartreuses, elles sont réalisées de la fin du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle. Parmi elles, les représentations de Prémol et Salettes.

De prime abord ces cartes renseignent uniquement sur l'esthétique des bâtiments et l'emprise spatiale des monastères. Pourtant, en les scrutant, il est possible de relever des détails intéressants sur l'organisation des chartreuses féminines. Ainsi la carte de la chartreuse de Salettes permet de comprendre qu'il existe des espaces réservés aux différentes catégories de personnes vivant au sein des chartreuses féminines. La présence de moines chartreux indique que la partie Sud du monastère leur est réservée. De surcroit, leur présence parmi des laïcs atteste que ce sont eux qui sont en charge des séculiers.

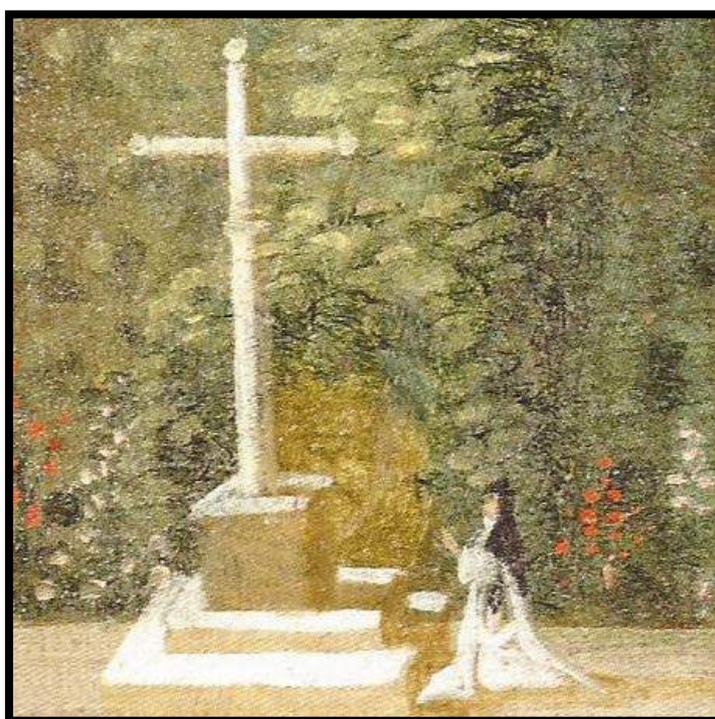
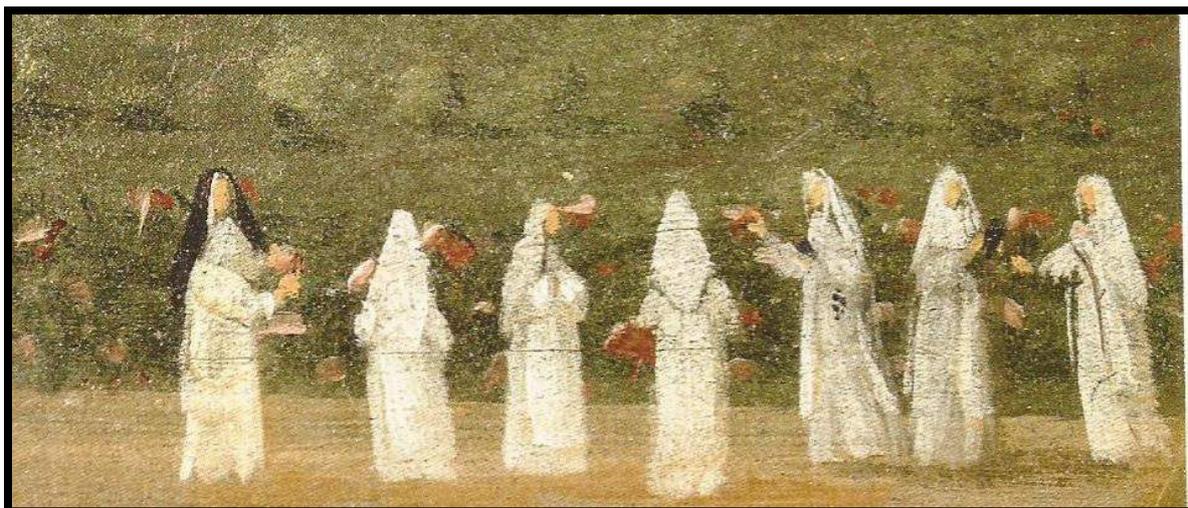
Les religieuses sont divisées en deux catégories distinctes. Les moniales apparaissent clairement dans deux des trois jardins d'agrément de la communauté. Les données, quant à elles, se regroupent dans la cour du puits, ainsi que dans l'extrémité Nord de la chartreuse. Cette partie est sans doute la plus sensible, puisque directement en relation avec le Rhône et son trafic fluvial.

Cette carte permet de faire une première conclusion. Le monastère est divisé en deux parties. La première au Sud est réservée aux pères et semble être la zone tampon avec les laïcs. La seconde au Nord accueille la communauté de moniales ainsi que les données. L'église semble jouer le rôle d'un trait d'union entre ces deux espaces. Elle est le point de rencontre essentiel pour la vie en communauté.



**Carte de la chartreuse de Salettes, Isère, France.**

*Huile sur toile, 223,5×225,4cm, ©Musée de la Grande Chartreuse.*



**Carte de la chartreuse de Salettes, Isère, France, détails.**

*Huile sur toile, 223,5×225,4cm, ©Musée de la Grande Chartreuse.*

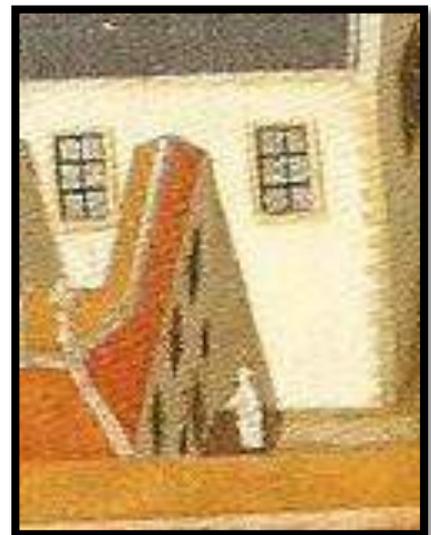
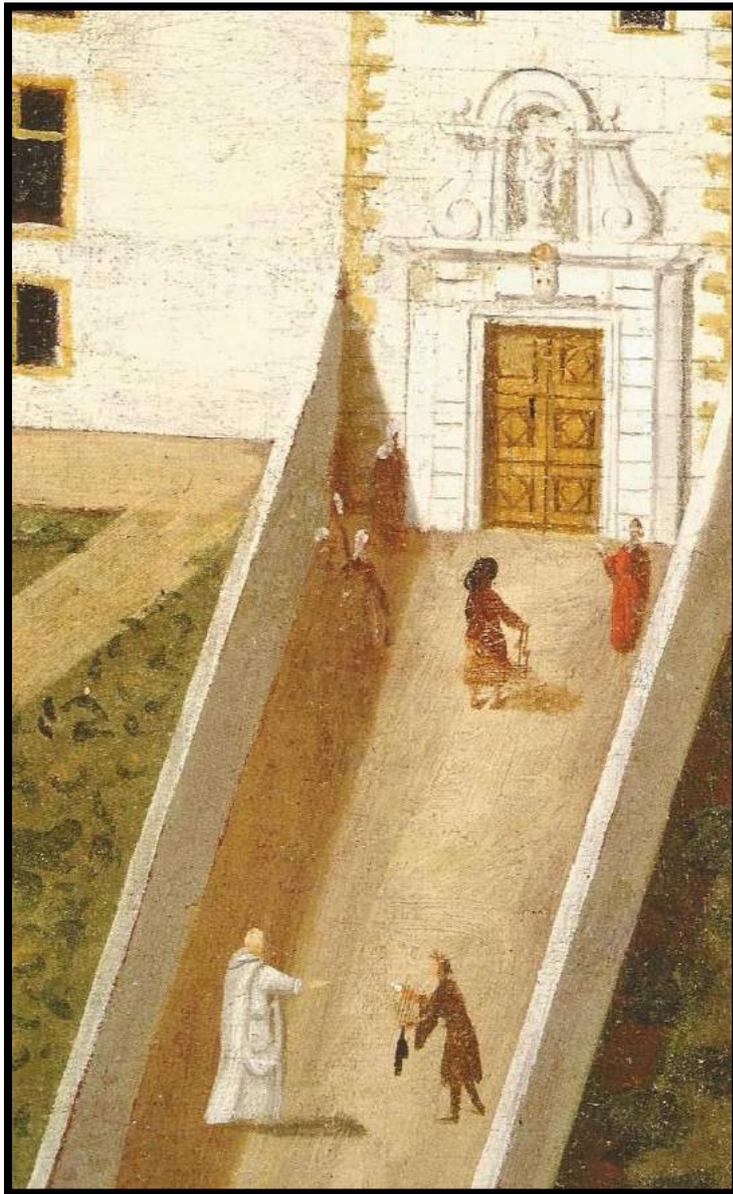
*Les religieuses sont représentées dans leur espace. Ainsi les jardins accueillent les différents groupes de religieuses. Les moniales, en voiles noirs, s'adonnent au jardinage, à la promenade ou encore à la méditation près du crucifix. Les professes, reconnaissables à leurs voiles blancs, se promènent par groupe de deux. Un peu plus bas, six novices se regroupent autour de leur maîtresse. Les bâtiments au Nord de l'église, ainsi que les jardins attenants, sont l'espace de vie des moniales. Les Statuts de LE MASSON prévoient que les maîtresses des novices accompagnent les jeunes religieuses lors de ces promenades (Statuts, seconde partie, chapitre XV, point 8).*



**Carte de la chartreuse de Salettes, Isère, France, détails.**

*Huile sur toile, 223,5×225,4cm, ©Musée de la Grande Chartreuse.*

*Les données, en robe brune, ne partagent pas la promenade des moniales. Elles s'affairent avec soin à leurs tâches. Certaines nourrissent les volailles, d'autres sont au puits. Des données profitent du patio et du petit bras du Rhône passant dans les jardins pour laver du linge.*



**Carte de la chartreuse de Salettes, Isère, France, détails.**

*Huile sur toile, 223,5×225,4cm, ©Musée de la Grande Chartreuse.*

Les chartreux dirigeant la communauté sont également représentés. Un père, sans doute le père procureur, accueille des laïcs devant la porterie. Deux autres chartreux sont présents dans les jardins : peut-être s'agit-il d'un convers et du père coadjuteur. Enfin, un dernier moine s'apprête à entrer dans un bâtiment donnant accès à l'église. Il s'agit sans doute du père vicaire se rendant aux parloirs de la communauté.

La chartreuse de Prémol a également la chance de posséder une carte. Celle-ci représente la chartreuse après les travaux consécutifs à l'incendie de 1707. Les travaux réalisés ne modifient que très légèrement la physionomie du monastère. Les espaces conservent leur vocation initiale. Plusieurs documents figurés de la chartreuse de Prémol ont été conservés:

- Une série de plans dit « anciens »,
- Une série de plans,
- La représentation de la galerie des cartes de la corroirie,
- Des croquis de 1782,
- Le cadastre napoléonien.

Cependant, il est difficile d'établir une chronologie fiable. Hormis les croquis de 1782 et le cadastre napoléonien, les autres plans et représentations ne sont pas datés. À cette difficulté s'ajoute la conservation des documents, dans de simples chemises cartonnées. Ce classement ne permet pas d'affirmer que les premiers plans rangés sont les plus anciens, puisque le lecteur est libre de les manipuler et de les mélanger.

Trois espaces sont clairement distincts. Au Sud tout d'abord, l'espace réservé aux laïcs et aux pères. Les bâtiments accueillent les séculiers, ainsi que le cloître des religieux. Au Nord un cloître aux grandes dimensions accueille l'espace de vie des moniales. L'église fait le trait d'union entre ces deux espaces. Le cimetière de la communauté est accolé à celle-ci. À l'Est, les obédiences de la maison avec une basse-cour, longeant le côté Est du cloître des religieuses. Dans un espace à part, toujours à l'Est, des bâtiments sont visibles. Parmi eux sans doute un moulin à eau ou une laverie, puisqu'un cours d'eau le traverse. Les bâtiments sont flanqués de deux types de jardins. Tout d'abord, à l'Ouest, des jardins qui s'apparentent à des potagers sont en contact direct avec les bâtiments attenants. Ces derniers renferment sur leur rez-de-chaussée la cuisine du monastère. Ensuite au Nord et sur le côté Est des bâtiments, des jardins fleuris. Ces jardins sont ceux des moniales. En effet, les religieuses sont obligées d'entretenir de petits parterres de fleurs. Les jardins les plus au Nord sont en terrasse comme en témoignent les marches pour y accéder. Par ailleurs, ces jardins sont séparés du potager par un mur afin de préserver la clôture des religieuses.



**Carte de la chartreuse de Prémol, Isère, France.**

*Huile sur toile, 223,5×225,4cm, ©Musée de la Grande Chartreuse.*

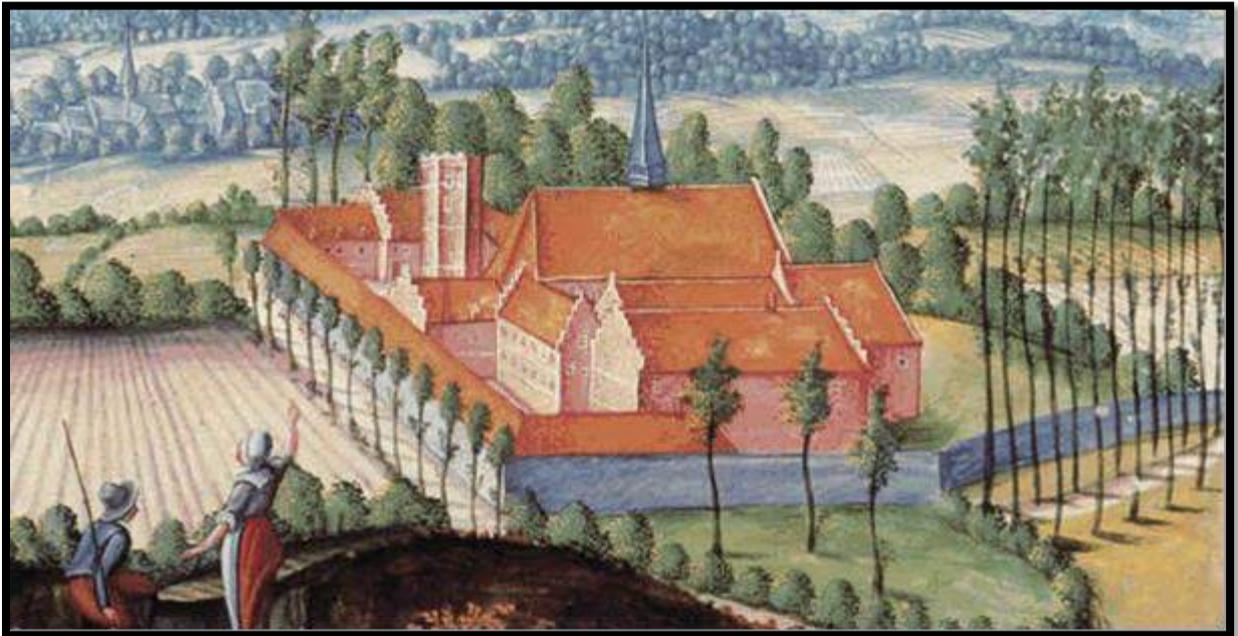


**Carte de la chartreuse de Prémol, Isère, France, détails.**

*Huile sur toile, 223,5×225,4cm, ©Musée de la Grande Chartreuse.*

Des moniales sont visibles dans le cloître. Certaines d'entre elles s'occupent de leurs parterres. Complètement au Sud-est des professes en voiles blancs entretiennent également les jardins. Un père chartreux est représenté dans la cour d'honneur, non loin de la fontaine.

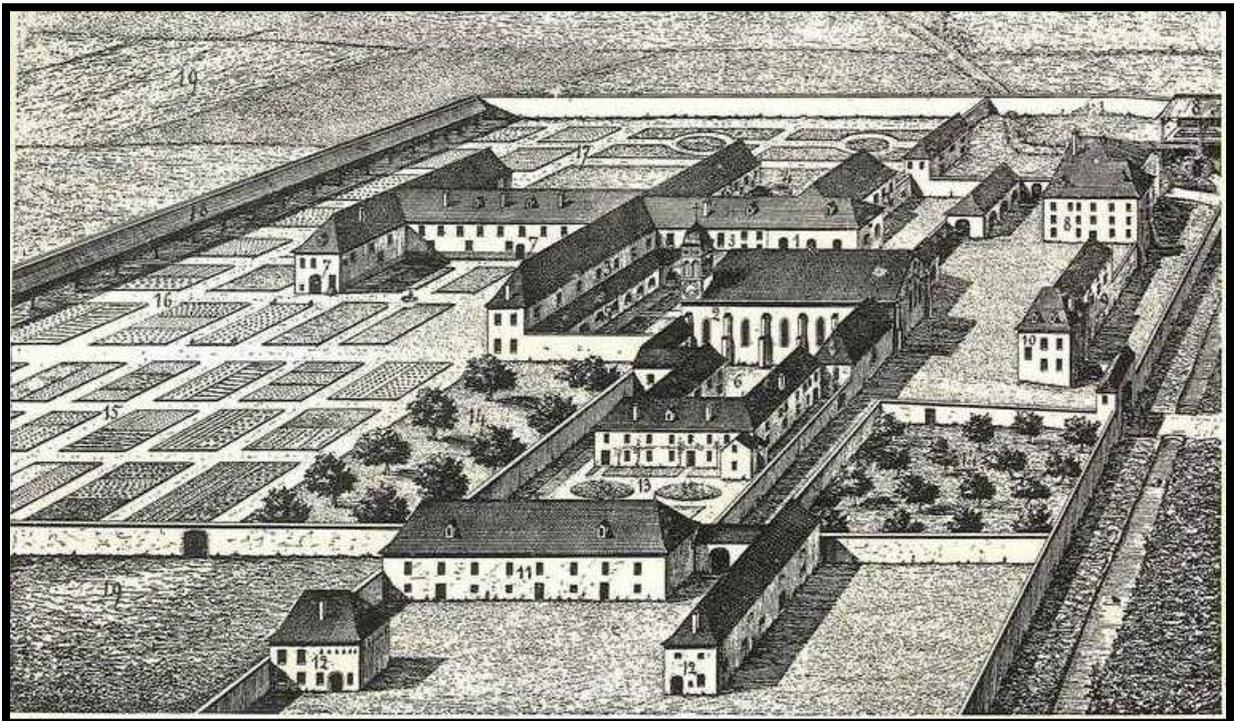
La chartreuse de Gosnay a été représentée dans les albums de CROÿ au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Mais cette peinture n'a pas pour vocation de témoigner de l'organisation du monastère. La représentation est donc succincte, ne montrant qu'un amas de bâtiments, parmi lesquels se distinguent clairement l'église et une tour. Cette représentation a joué un rôle déterminant dans l'organisation des campagnes de fouille.



**Chartreuse du Mont Sainte-Marie de Gosnay, Albums de Croÿ, tome XVII, planche 37.**

*Peinture d'Adrien de Montigny, gouache sur papier, vers 1605-1611.*

Enfin, à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, les chartreux rassemblèrent la documentation existante sur l'ensemble des chartreuses. Quand cela était possible, les chartreuses étaient représentées et une notice venait compléter les esquisses. Les chartreux utilisèrent l'ensemble des moyens à leur disposition pour réaliser les plans des chartreuses. Ils s'inspirèrent des cartes, mais également de tout type de représentations conservé dans les archives. Ils utilisèrent également la photographie, et dressèrent une impressionnante collection de vues des chartreuses. Ce travail reprend en grande partie les cartes de chartreuses, et ne présente pas un grand intérêt.



**Chartreuse de Mélan, d'après *Maisons de l'ordre des chartreux vues et notice*, tome I, imprimerie Notre Dame des Prés, Montreuil-Tournai, 1913.**

## 1. Trait général.

### La cour d'honneur, espace de rencontre

Le premier espace commun à toutes les chartreuses féminines est la cour d'honneur. Cet espace est essentiel : il joue un rôle de tampon entre les laïcs et la communauté. Les moines en charge des communautés vivent au sein de cet espace afin d'absorber les nuisances séculières et garantir la tranquillité des moniales. Cette cour d'honneur accueille trois corps de bâtiments.

- L'habitat des pères.

Les bâtiments réservés aux moines et convers de la communauté sont situés à proximité immédiate de la cour d'honneur. Ils forment une barrière physique interdisant le contact entre les laïcs et les moniales. Ces bâtiments ne ressemblent en aucun cas à l'habitat classique des moines chartreux. Pas de maisonnettes organisées autour d'un cloître, mais de longs bâtiments desservant les cellules des pères.

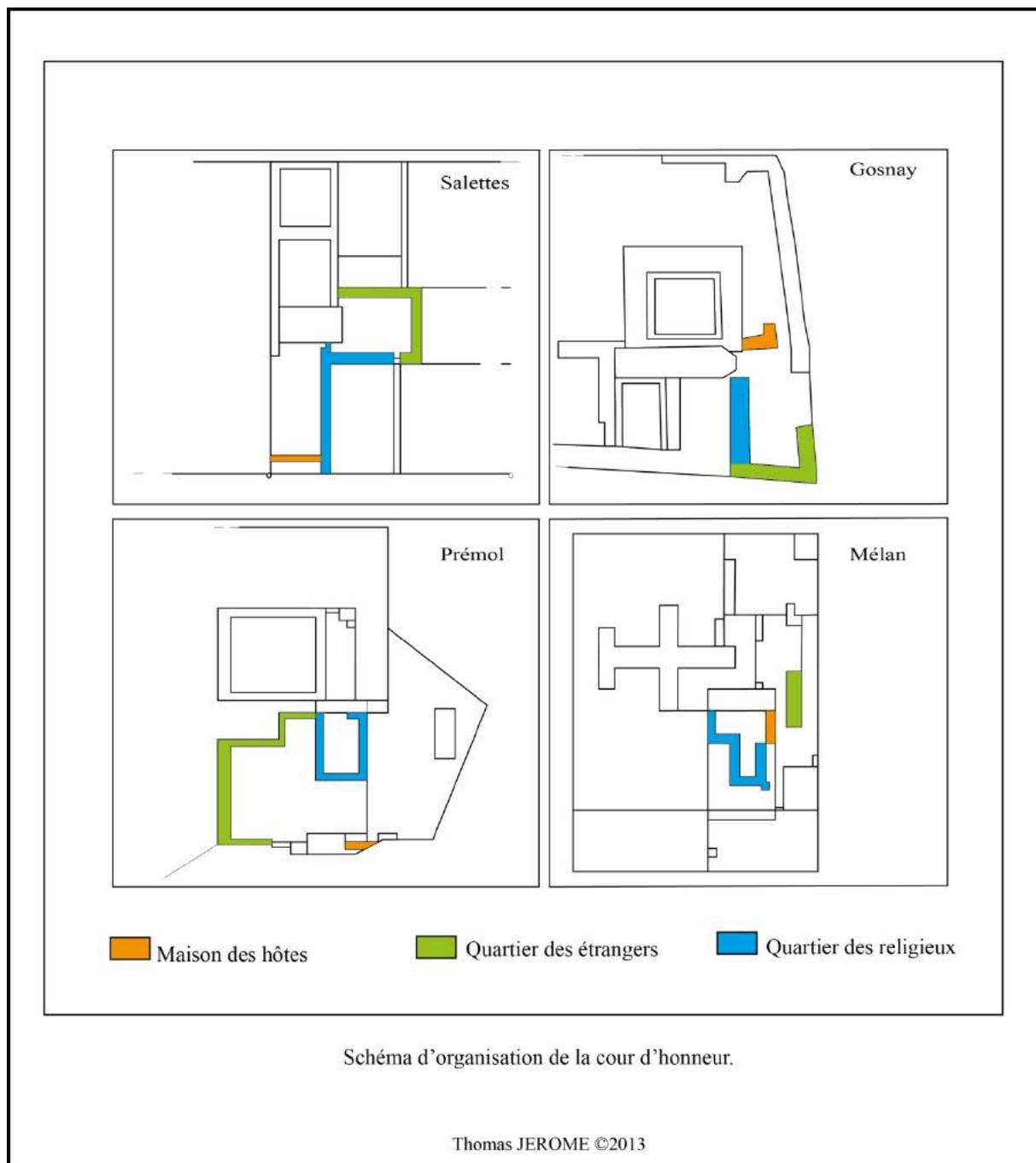
- L'habitat des étrangers.

Un certain nombre de laïcs sont amenés à trouver refuge dans les chartreuses : voyageurs égarés lors d'un orage, marchands ne souhaitant pas repartir le soir, sans compter les familles venues voir leurs filles le temps de quelques jours. Tout comme pour les chartreuses masculines, les monastères féminins ont un quartier qui leur est spécialement réservé. Ce quartier est situé en périphérie de la cour d'honneur à l'endroit le plus proche de la porterie. Cette localisation vise à limiter les éventuelles nuisances occasionnées par la réception de ces laïcs. Le quartier des étrangers est organisé comme une hôtellerie, avec chambre, salle à manger, cuisine et une chapelle. Le personnel de la communauté, notamment les donn(e)s, est au service des laïcs.

- La maison des hôtes.

La maison des hôtes a pour objectif d'accueillir des invités ayant une charge spécifique à effectuer au sein de la communauté. Premièrement, l'évêque diocésain et sa cour lorsqu'il se déplace pour conférer la consécration des vierges aux moniales chartreuses. Deuxièmement, les pères visiteurs en charge de la visite de la communauté pendant une quinzaine de jours. Troisièmement des moines hôtes, autrement dits des pères chartreux en provenance d'une

autre chartreuse, mais accueillies dans les monastères hôtes afin de réaliser un travail particulier. C'est le cas notamment des moines copistes. L'ensemble de ces personnes ne peut pas vivre avec les laïcs ni avec les pères chartreux. Elles sont donc accueillies dans la maison des hôtes. Ce petit bâtiment est en général composé de deux ou trois chambres, et d'une salle à manger.



### Le quartier des religieuses.

L'espace de vie consacré aux moniales chartreuses rappelle leur origine. Ni Prébayon ni Saint-André de Ramières ne sont des fondations cartusiennes construites *ex-nihilo*. De cet héritage *ante*-cartusien les moniales ont conservé leur mode de vie : pas d'érémisme mais une vie en communauté.

Seules les chartreuses de Prémol et de Salettes semblent répondre à une organisation classique autour d'un cloître. Cependant, les bâtiments des chartreuses de Gosnay et de Mélan ne s'intègrent pas dans un schéma monastique classique. A Mélan ces derniers prennent la forme d'une croix de Lorraine, tandis qu'à Gosnay ils s'apparentent à un « U » collé à un « L ». Les moniales n'occupent pas de cellules individuelles, dans le sens cartusien, c'est-à-dire de maisonnettes. Elles dorment en dortoir, organisé en galerie desservant des chambres. La prieure possède une chambre à part de la communauté généralement à l'angle de bâtiments, lui permettant ainsi d'avoir un œil sur l'ensemble de la communauté. Ce mode de vie permet donc de limiter les coûts de construction en édifiant de longs bâtiments.

Les moniales chartreuses prenant leur repas ensemble quotidiennement, leur quartier comportent également un réfectoire et une cuisine. La salle du chapitre, indispensable à la vie en communauté, vient compléter cet espace dédié aux religieuses.

Les converses et données sont quant à elles en périphérie de l'espace de vie des moniales. S'afférant aux tâches matérielles, leur habitation est généralement située à la jonction entre obédience, église et quartier des moniales. Cette localisation leur permet de gérer aux mieux leur vocation, fragile équilibre entre exercice spirituel et gestion temporelle du monastère.

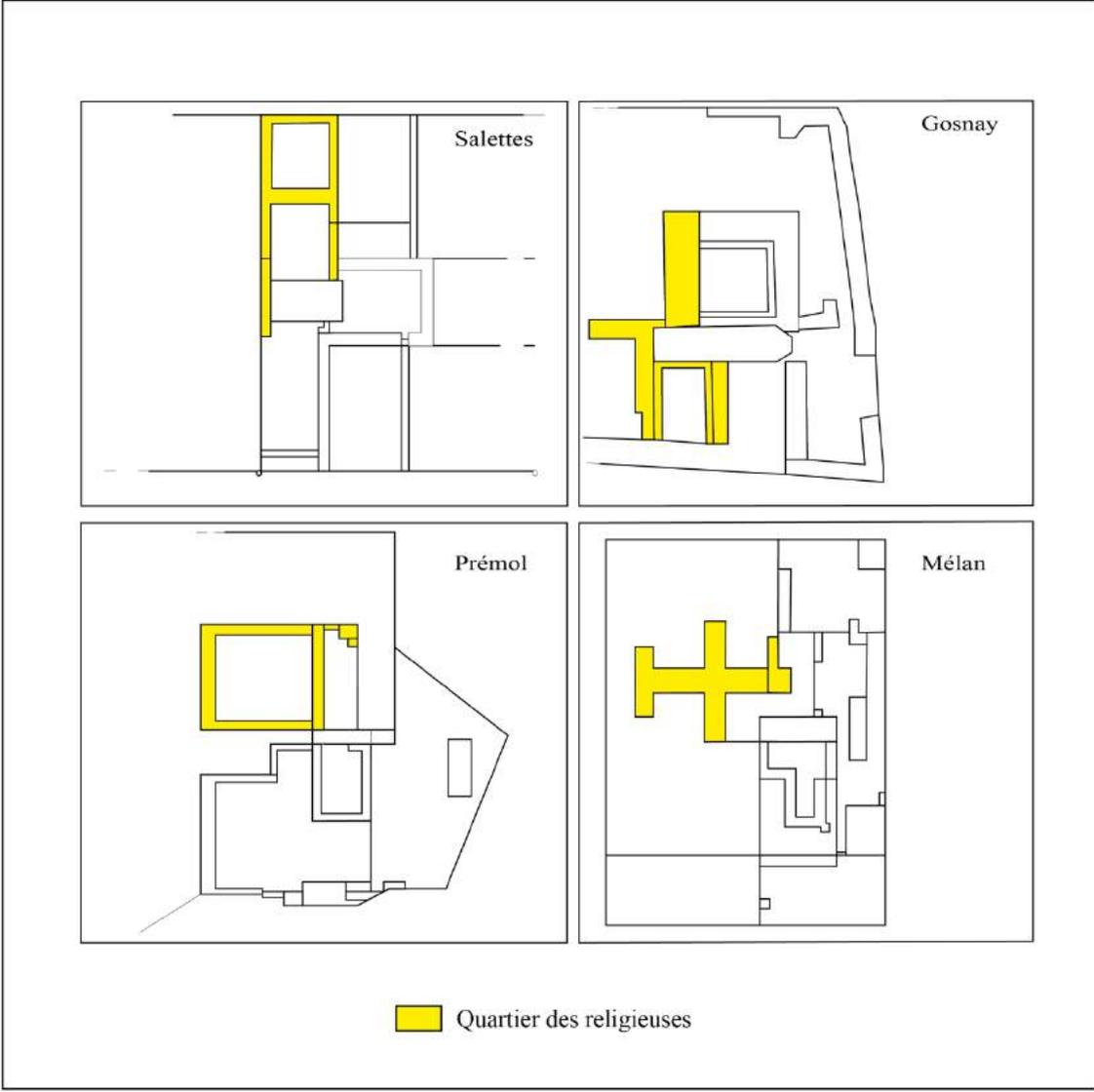


Schéma d'organisation du quartier des religieuses.

Thomas JEROME ©2013

### Les obédiences, espace économique.

Les chartreuses de femmes ont besoin d'un espace économique afin de subvenir à leurs besoins matériels. Cet espace, appelé obédiences, fait partie intégrante du monastère. Cependant, pour des raisons pratiques, celui-ci est séparé de celui des religieuses. En effet, les nuisances sonores, le va-et-vient constant et les odeurs perturberaient trop la vie des moniales.

Les obédiences jouent un rôle essentiel : fournir à la communauté tout ce qui est nécessaire à la vie quotidienne. Les fouilles de la chartreuse du Mont Sainte-Marie ont permis de déterminer un certain nombre d'occupations : laverie, cuisine, brasserie, élevage, stockage. Les obédiences servaient également de grange, de grenier et de boulangerie. Le cheptel de la communauté pouvait y être accueilli pendant l'hiver.

C'est également à partir des obédiences que les monastères sont approvisionnés en eau. À Mélan, les obédiences *intra-muros* accueillent un moulin à eau desservant une petite ferronnerie et une scierie. À Prémol, les obédiences sont clairement détachées du reste du bâti dans un espace accueillant un cours d'eau et une grange. Au Mont Sainte-Marie, plusieurs canalisations drainant les sources de la colline en direction des obédiences ont été retrouvées. Seule Salettes présente la particularité de ne pas posséder réellement d'obédiences *intra-muros*. Au regard de la topographie du lieu, il est clair que la question de l'approvisionnement en eau ne se posait pas pour cette chartreuse dont la limite Nord est le Rhône.



Schéma d'organisation des obédiences.

Thomas JEROME ©2013

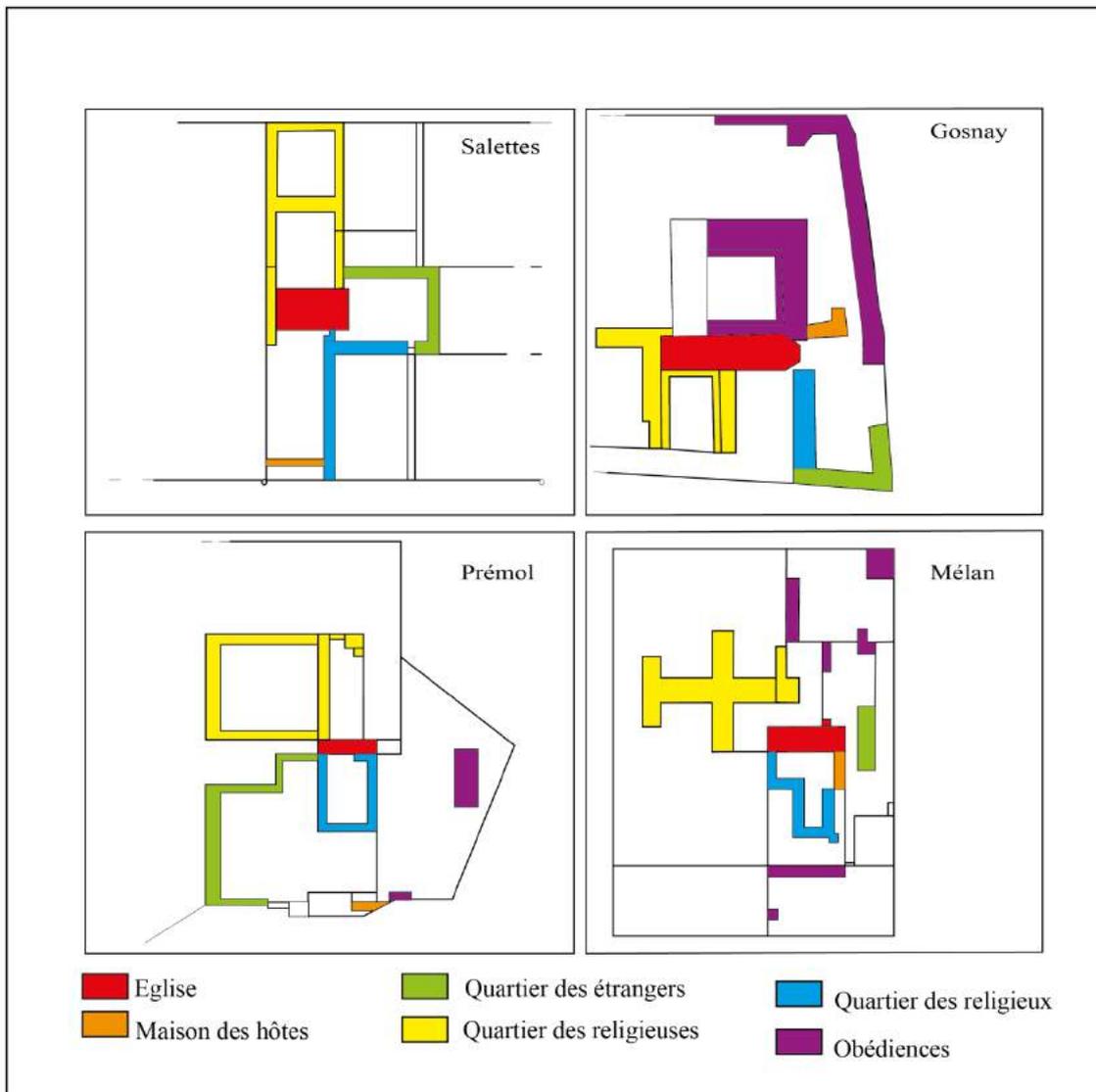


Schéma d'organisation spatiale des chartreuses féminines au XVII<sup>e</sup> siècle.

Thomas JEROME ©2013

## **2. Organisation interne des bâtiments.**

Les cartes de la Grande Chartreuse permettent d'appréhender le monastère d'une manière globale. Cependant elles ne permettent pas de comprendre la répartition interne des bâtiments. Néanmoins il existe des plans d'organisation de l'intérieur des bâtiments des chartreuses de Mélan, Bruges et Prémol.

Un plan de la chartreuse Sainte Anne-au-Désert a été réalisé à la toute fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'organisation spatiale de cette chartreuse mérite une attention toute particulière, puisque depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, elle se situe au cœur du noyau urbain de la ville de Bruges. Qui plus est, elle occupe un ancien couvent. Les moniales ont donc dû s'adapter à cette double contrainte.

Le document représenté dans IJDEWALLE indique néanmoins ses limites. Premièrement, parce qu'il date de 1784 et qu'à cette date, la chartreuse est déjà vendue. Des travaux ont, semble-t-il, déjà été effectués. Ensuite parce que ce plan ne montre que le rez-de-chaussée de la chartreuse. En occultant ces deux principaux problèmes, il est toutefois possible d'établir certaines conclusions.

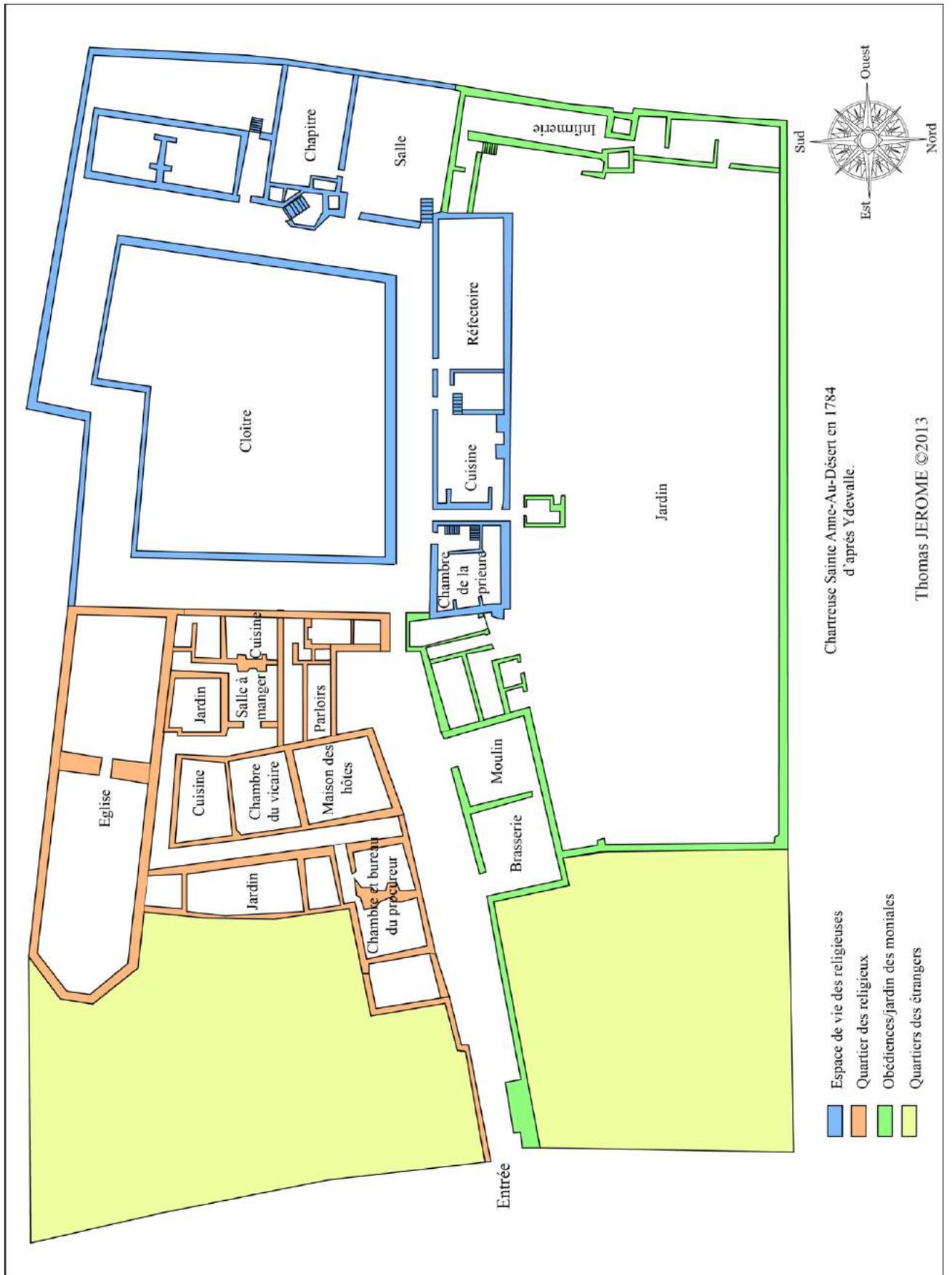
Tout d'abord, les moniales ont recréé au sein de ce couvent les espaces communs à tous les monastères: quartiers des religieux, des laïcs, obédiences et espaces de vie des religieuses.

Ensuite, la logique spatiale est respectée. Ainsi les pères chartreux se situent dans le couloir d'entrée de la chartreuse, en proximité directe du quartier des étrangers. Celui-ci se situe en périphérie de la chartreuse, aux antipodes de l'espace de vie des religieuses. Le quartier des religieux s'organise autour de la logique cartusienne «d'étanchéité». Le bureau du père procureur se situe directement à l'entrée du monastère. La maison des hôtes poursuit l'alignement des bâtiments tandis que les bâtiments conventuels des pères chartreux s'étalent jusqu'à l'église.

Enfin, la zone « mixte » de rencontre entre moniales et laïcs est incarnée par les parloirs placés sous contrôle des pères chartreux. Les obédiences occupent, avec le jardin, un vaste espace. La chartreuse comprend une brasserie et un moulin. À droite de celui-ci, deux pièces accueillent une salle commune et la chambre du portier. Cet ensemble ouvre sur une terrasse donnant sur le jardin. Une cave y est présente. L'infirmerie se trouve à l'extrémité Ouest du

jardin. L'espace de vie des religieuses s'organise autour d'un cloître desservant les pièces communes : chapitre, salle de récréation, salle commune. La partie longeant les jardins accueille les bâtiments communs : les réfectoires, les cuisines ainsi qu'une chambre.

La légende indique qu'il s'agit de celle de la prieure, mais cela est peu probable. Il doit plutôt s'agir de la chambre de la cellérier. En effet la pièce se situe à un endroit stratégique pour cette officière en charge de l'approvisionnement en denrées du monastère. La petite pièce située entre la cuisine et le réfectoire est qualifiée de réfectoire des sœurs. Cela laisse sous-entendre que les sœurs converses et données ne prenaient pas part aux repas des moniales. La situation de ce deuxième réfectoire permettait à ces religieuses de servir les moniales depuis les cuisines. L'ensemble des chambres des religieuses doit se situer à l'étage du cloître.



Chartreuse Sainte Anne-Au-Désert en 1784  
d'après Y.devalle.

Thomas JEROME ©2013

- Espace de vie des religieuses
- Quartier des religieux
- Obédiences/jardin des moniales
- Quartiers des étrangers

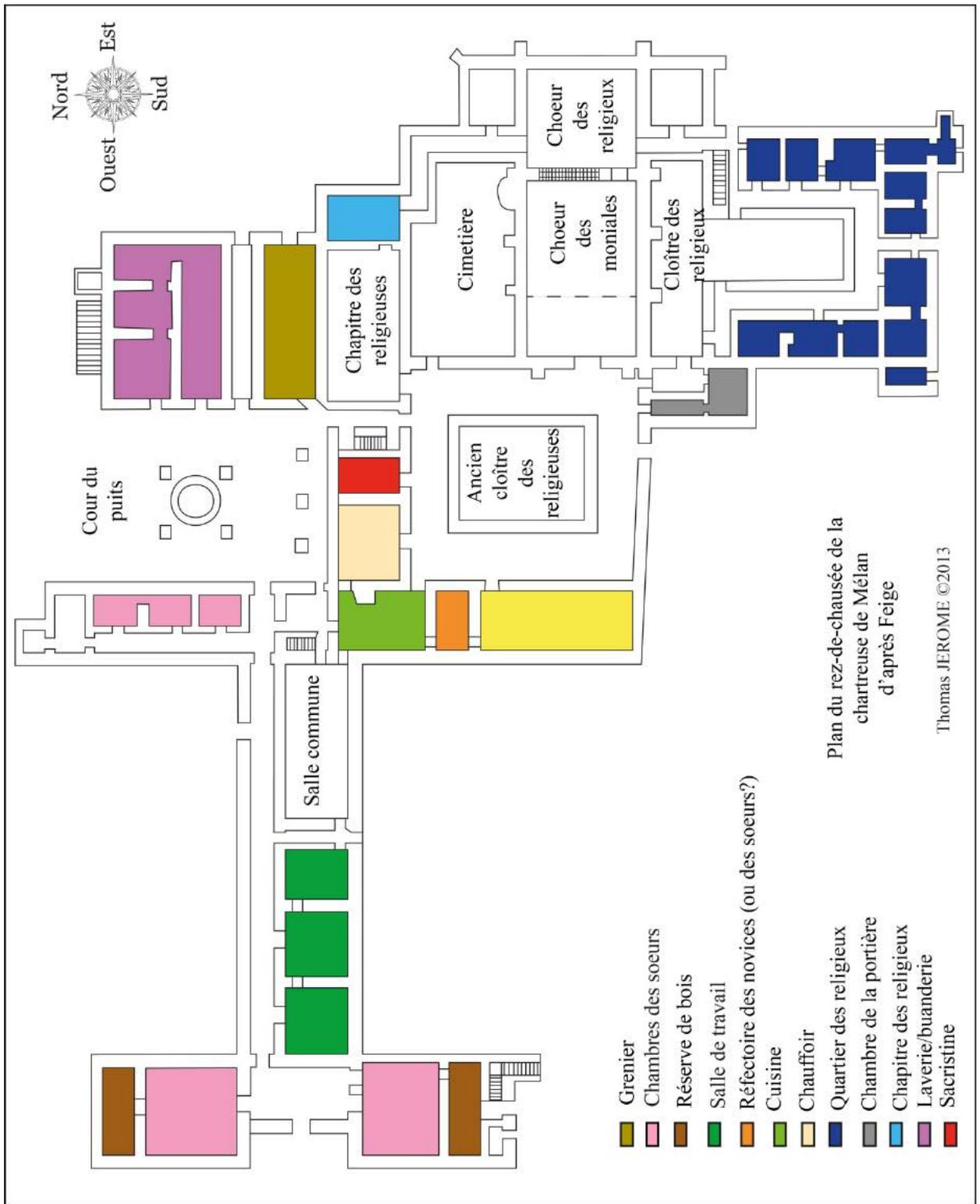
La chartreuse de Mélan possède les plans du rez-de-chaussée et du premier étage du quartier des religieuses<sup>219</sup>.

Même si le plan ne correspond pas à celui de Prémol ou de Bruges, l'organisation de l'espace est la même. Le rez-de-chaussée accueille les lieux communs. Ainsi l'aile ouest est destinée aux salles de travail et au stockage du bois de chauffe. La vie en communauté s'organise autour d'une cour qui dessert les réfectoires, la cuisine et un chauffoir. Cette cour donne également accès à la salle du chapitre, au cimetière et à l'église.

La partie Sud est réservée aux religieux et s'organise autour d'un cloître. L'église est le trait d'union entre l'espace de vie des religieuses et celui des moines. Celle-ci, comme dans les autres chartreuses féminines, est divisée entre le chœur des religieux et celui des moniales. Les pères ont accès à la salle du chapitre depuis leur chœur. Une grille le sépare de celui des religieuses. À la jonction du quartier des religieux et de celui des religieuses, la chambre de la sœur portière vient verrouiller les espaces, interdisant le passage d'un espace à un autre.

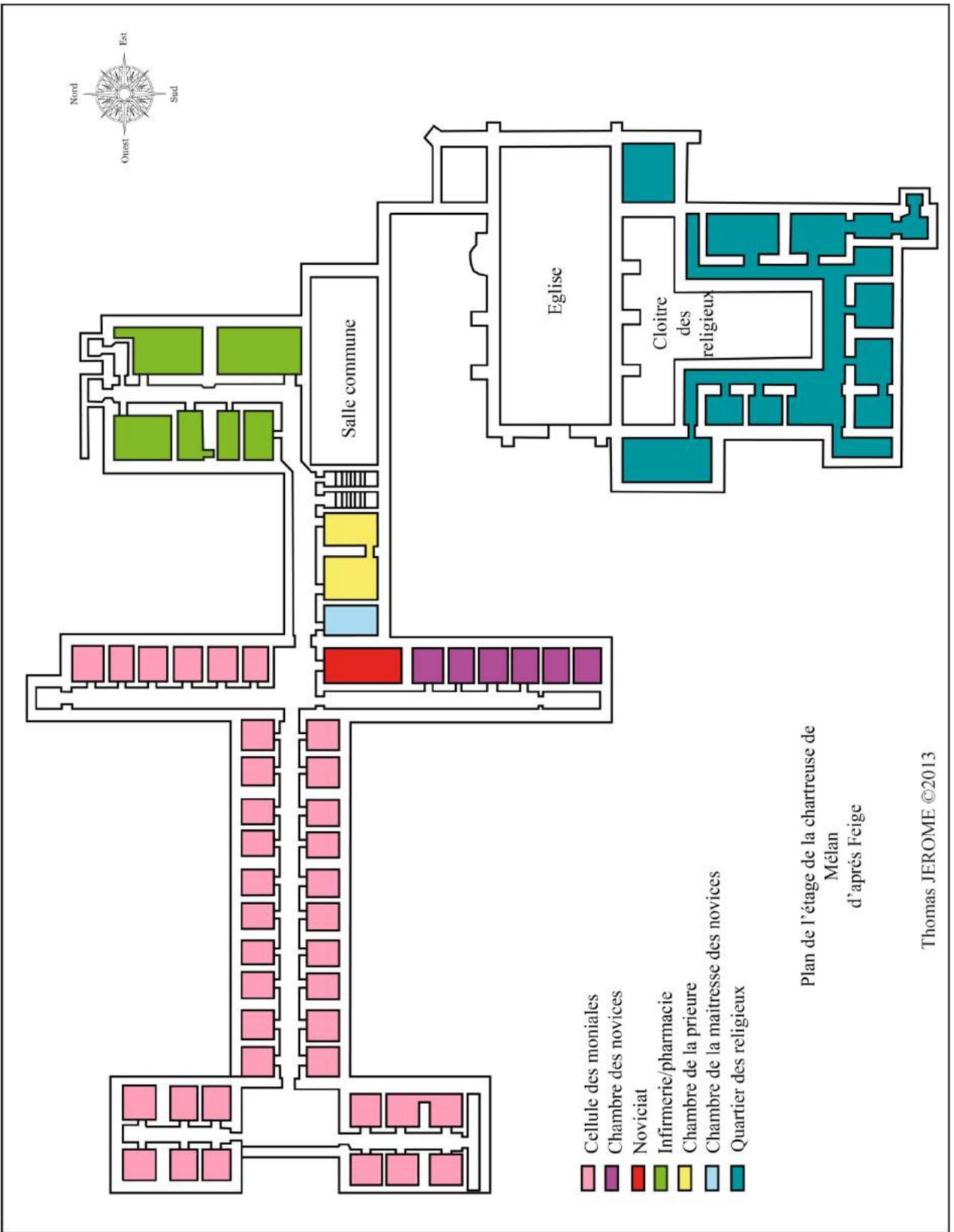
---

<sup>219</sup> FEIGE, Hilaire, *Histoire de Mélan, première partie monastère de moniales chartreuses*, imprimerie Notre-Dame des Prés, Montreuil sur Mer, 1898, p.340-341.



L'étage de la chartreuse de Mélan est occupé par le dortoir des religieuses. Les cellules se répartissent de part et d'autres d'un corridor. La chambre de la prieure, plus grande, est située juste à côté des escaliers : cela lui permettait de contrôler les va-et-vient dans le dortoir. Les novices disposent d'une aile spécifique. Le noviciat est mitoyen de la chambre de la maitresse des novices. La partie Est est occupée par une salle commune. L'infirmerie et la pharmacie tiennent un espace important. Sans doute l'une des deux grandes pièces situées à l'extrême Est est réservée aux sœurs prenant soin des malades.

L'aile des pères est totalement isolée de celle des moniales. Il n'y a aucune communication possible par les dortoirs. Le rez-de-chaussée constitue donc le seul endroit d'échange possible entre chartreux et moniales. Les cellules des pères semblent petites, bien loin d'un ermitage de chartreuse. Cet étage accueille également les bureaux des religieux ainsi que les archives de la maison.



Plusieurs plans de la chartreuse de Prémol datant du XVII<sup>e</sup><sup>220</sup> siècle permettent d'appréhender l'organisation du quartier des religieuses sur les deux niveaux qu'il comprenait.

La partie Sud du rez-de-chaussée constitue l'interface entre le monde des religieuses, celui de l'extérieur, et celui des religieux. Les parloirs de la communauté, symboles de l'échange entre laïcs et moniales, se situent dans la partie Sud, directement en contact avec la cour d'honneur.

Au Sud-Ouest, se situe la zone « mixte » de rencontre indispensable entre religieux et religieuses. L'église symbolise cette indispensable cohabitation, tout comme la présence des deux chapitres. Cependant, même si moines et moniales vivent dans le même monastère, ils constituent deux communautés bien distinctes. Ainsi l'église est scindée en deux, avec un espace dédié aux célébrants, et un autre aux religieuses. Les accès à ces espaces sont réalisés afin que religieux et religieuses ne puissent pas se croiser. Le chœur des moniales n'est accessible que depuis leur quartier, au Nord-ouest. L'accès à celui des religieux est aux antipodes, depuis leur cloître au Sud-est. Il en va de même pour l'accès aux chapitres. D'ailleurs, celui des moniales est accessible uniquement depuis l'église, tandis que celui des chartreux est accessible exclusivement depuis leur quartier. Cet ensemble, « étanche », est élaboré afin de diminuer au maximum les contacts entre les deux communautés.

Le reste du rez-de-chaussée est occupé par les lieux de vie communs et les lieux de travail. Ainsi le côté Ouest, va regrouper l'ensemble des pièces ayant des fonctions domestiques : cave, cuisine, réfectoire, et un lavoir. Celui-ci devait servir de lieu de nettoyage et de stockage de la vaisselle. La chambre attenante à la cave est sans aucun doute celle de la sœur cellérier, en charge de la gestion économique de la communauté. Elle seule était habilitée à gérer les stocks et à recevoir éventuellement les dons aux parloirs.

Au Nord les salles communes et de récréation permettaient aux moniales de se réunir afin de réaliser de petits travaux. A Prémol, les moniales affectionnaient particulièrement les travaux de couture<sup>221</sup>. Ces salles permettaient également aux moniales de se réunir et de réaliser leur récréation quotidienne lorsque le temps ne leur permettait pas de sortir.

À l'Est, une laverie, avec bassin, permettait aux sœurs données de laver le linge de la communauté. Cette partie du rez-de-chaussée était en contact direct avec l'extérieur, et en

---

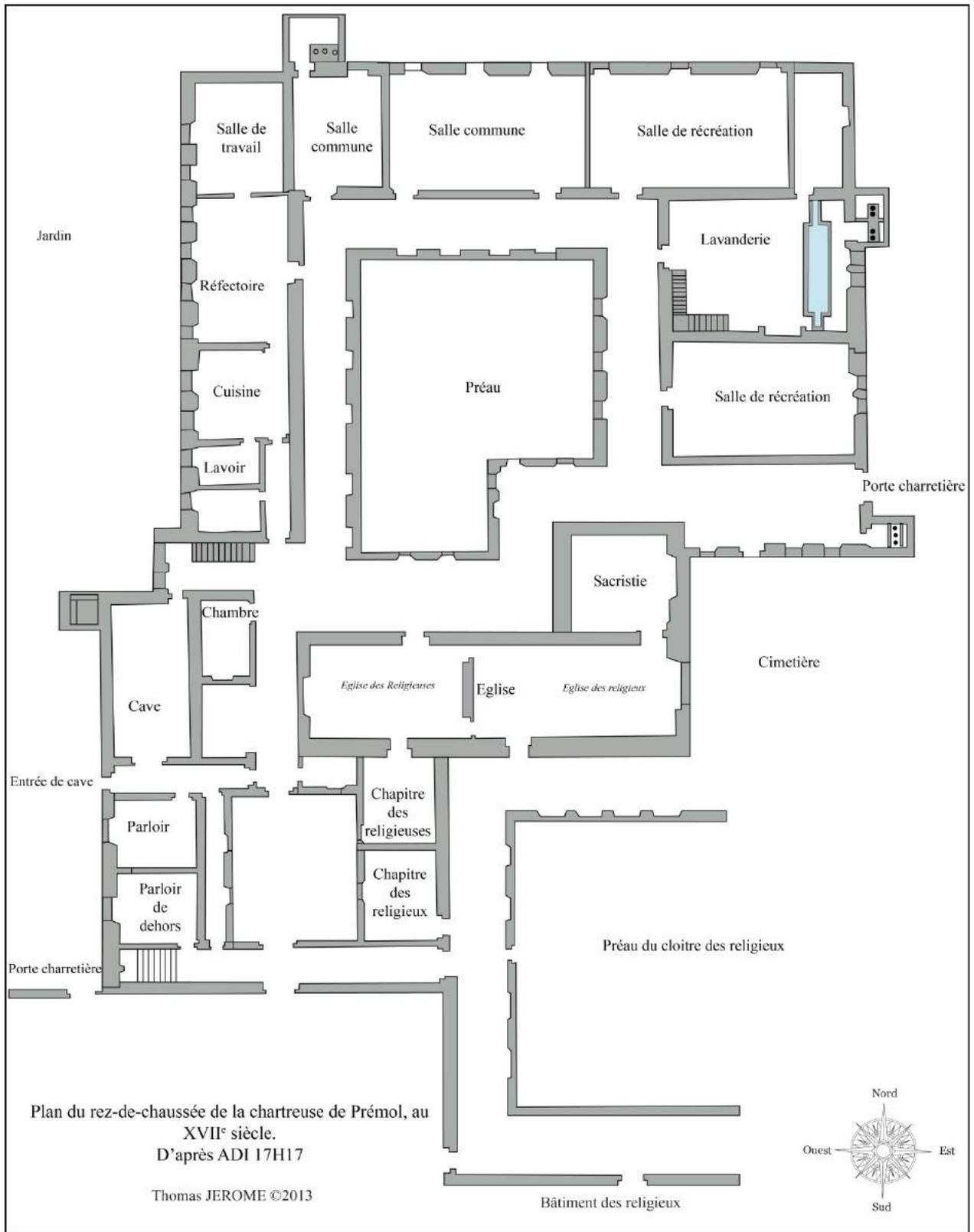
<sup>220</sup> ADI, 17H17. Deux séries de plans sont conservés. La première série montre l'état du bâti avant les travaux consécutifs à l'incendie de 1707. L'autre série montre un plan succinct de la chartreuse rebâtie, notamment un plan du rez-de-chaussée et du premier étage.

<sup>221</sup> JEROME, Thomas, *De pain et d'eau : vie quotidienne des moniales chartreuses d'après les exemples de Gosnay et Prémol*, bulletin du C.E.R.C.O.R n° 37, Saint Etienne, 2013.

particulier les obédiences, comme en atteste la présence de la porte charretière. Par cette porte, les moniales pouvaient également rejoindre leur jardin.

Une deuxième porte charretière à l'angle Sud-ouest permettait l'approvisionnement de la cuisine. Les marchandises acheminées par cette porte étaient stockées dans la cave. La porte donnant accès à l'extérieur permettait aux moniales d'accéder à leur jardin.

Au centre, un préau constitué d'un petit jardin d'agrément était flanqué d'une galerie permettant de desservir les pièces du rez-de-chaussée. Contrairement aux chartreuses masculines, le cimetière de la communauté se trouve à l'extérieur de l'espace de vie des religieuses. Cette remarque est valable pour l'ensemble des communautés de moniales chartreuses.



Le premier étage était réservé au dortoir des religieuses. Les cellules sont de simples chambres disposées le long d'un couloir. Les moniales disposent chacune de leur propre cellule. Les moniales occupant le côté Ouest ne disposent pas de chauffoirs. Cela peut s'expliquer par leur emplacement. En effet, cette pièce était située au dessus des cuisines et bénéficiait ainsi de leur chaleur. Par ailleurs, les chauffoirs étaient des pièces permettant aux moniales de se réunir par petits groupes afin de parler et de se réchauffer durant les hivers<sup>222</sup>. Les cellules ne comportent pas de poêles individuels.

La prieure de la maison a le droit à un aménagement spécifique. Sa chambre, plus spacieuse, comprend son propre oratoire, ainsi qu'un chauffoir individuel. Par ailleurs, sa cellule se trouve à proximité des latrines, commodité non négligeable. En outre, elle occupe une place stratégique. En outre, elle occupait une place stratégique qui permettait à la prieure de surveiller les allers et retours des religieuses. Juste à côté de sa cellule, se trouvait celle de la doyenne ou de la sous-prieure. La maîtresse des novices disposait également de sa propre chambre. Celle-ci était attenante au noviciat. Cela lui permettait de toujours être disponible pour les jeunes religieuses. Tout comme pour la prieure, des latrines se situent à proximité de sa cellule. Par ailleurs, sa cellule est diamétralement opposée à celle de la prieure. Ainsi l'ensemble du dortoir, était soumis à un contrôle efficace par deux religieuses expérimentées.

Les soeurs<sup>223</sup> disposent de leur propre chambre : elles ne semélangent pas avec les moniales. À la différence des moniales, les converses et données semblent partager un espace commun, non individuel. Ces chambres devaient être un dortoir au sens strict du terme. Elles se trouvent à proximité directe des salles de travail. Les converses et données pouvaient ainsi remplir parfaitement leur fonction et leur tâche. Les données qui sont en charge des affaires courantes ont directement accès par un escalier à la laverie. Les converses ont des tâches nécessitant plus d'habileté, notamment le soin des malades.<sup>224</sup> Leur chambre est donc logiquement mitoyenne à celle de l'infirmerie. Cette pièce possède ses propres latrines.

La pièce située au-dessus de la sacristine est occupée par une chapelle dédiée aux Onze Mille Vierges. Un petit cabinet permet aux religieuses malades de pouvoir assister aux offices.

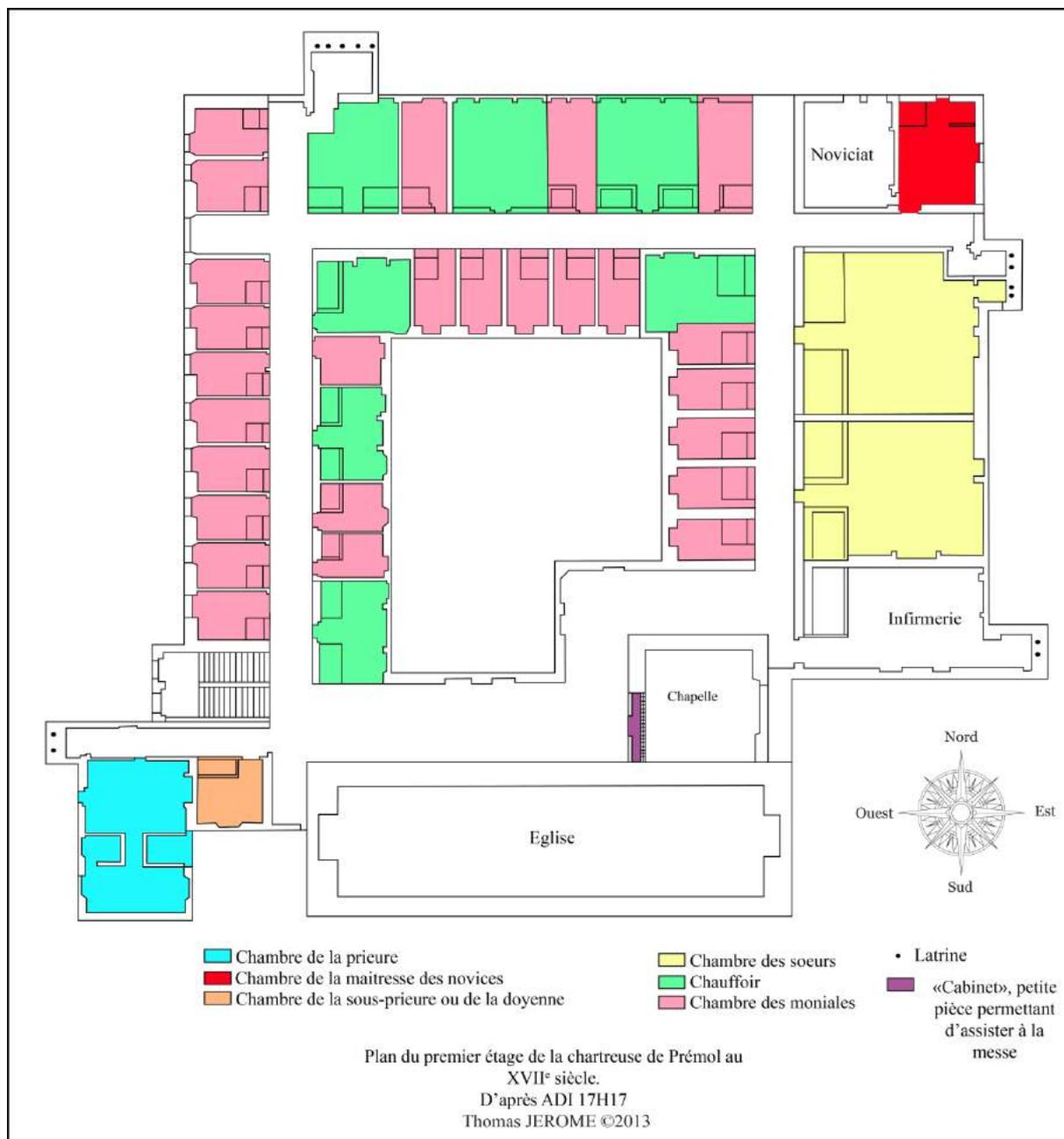
---

<sup>222</sup> Le terme « hucher » est employé pour qualifier ces chauffoirs, ce qui indique leur utilisation en salle commune. ADI 17H17.

<sup>223</sup> C'est-à-dire les converses et données.

<sup>224</sup> Les cartes de visite de 1619 et de 1646 pour la chartreuse du Mont Sainte-Marie, mentionnent que les converses ont la charge de soigner certains malades le jour comme la nuit. AD Nord, 62H8, pièce 130.

Séparé de la chapelle par des grilles, il permettait aux moniales d'entendre la messe sans descendre dans l'église.



Les données archéologiques traditionnelles et celles de l'archéologie du bâti ainsi que les plans des archives permettent de mieux comprendre l'organisation des monastères des moniales chartreuses. À cela s'ajoute le précieux témoignage de Bernard DESTUTT DE TRACY rapporté dans son livre *Vie de saint Bruno fondateur des chartreux*.<sup>225</sup>

Les moniales vivent en dortoir et ne doivent pas disposer, à priori, de chauffage individuel. Les moniales de Salettes et de Poleteins sont d'ailleurs réprimandées plusieurs fois sur ce point<sup>226</sup>. Un chauffage est disponible entre les chambres, obligeant ainsi les religieuses à se réunir deux à deux pour se chauffer. Seule la chartreuse de Prémol, où il « faisait un plus grand froid qu'à la grande Chartreuse » semble déroger à la règle et disposer de cheminée dans les cellules<sup>227</sup>. Les moniales ont le droit de s'occuper de leurs petits jardins. Celles de Salettes ont même des jardinières à leurs fenêtres qu'elles entretiennent. À Prémol la densité de la communauté ne permet pas à toutes les moniales de posséder un jardin individuel : les plus jeunes aident donc les plus anciennes à les entretenir.

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le témoignage de la dernière prieure de Gosnay, Marie-Albertine de BRIOIS, atteste de la non évolution du mode de vie des moniales chartreuses depuis le XII<sup>e</sup> siècle. Elle rapporte que les moniales vivent en dortoir organisé en cellules « comme les religieuses des autres ordres et qu'elles n'avoient pas, comme les Chartreux, des logements séparés les uns des autres sous un grand cloître »<sup>228</sup>. Ces propos viennent corroborer l'archéologie et les différentes représentations des chartreuses féminines : le cloître n'est pas obligatoire. Les propos de la prieure de Gosnay reflètent cette vérité puisque les dortoirs de Gosnay s'organisent en « L ». L'infirmerie est un bâtiment essentiel aux communautés de moniales chartreuses. Elle permet aux religieuses d'être isolées lorsqu'elles sont indisposées. L'infirmerie se compose généralement de plusieurs petites chambres afin que l'esprit de solitude puisse être respecté. Par ailleurs, ces infirmeries réservées aux moniales sont situées dans le bâtiment de logement afin de respecter la règle de la clôture. Néanmoins elles sont légèrement en retrait du reste du dortoir afin d'éviter toute nuisance ou interférence. Dom LE MASSON investira lui-même dans la construction d'une nouvelle infirmerie à Prémol en 1697<sup>229</sup>, preuve s'il en est de l'importance de cette infrastructure pour les religieuses.

---

<sup>225</sup> DESTUTT DE TRACY, Bernard, *Vie de saint Bruno fondateur des chartreux*, Berton, Paris, 1785.

<sup>226</sup> Chapitres généraux de 1523 et 1424.

<sup>227</sup> DESTUTT DE TRACY, Bernard, *Vie de saint Bruno fondateur des chartreux*, Berton, Paris, 1785, p.356.

<sup>228</sup> DESTUTT DE TRACY, Bernard, *Vie de saint Bruno fondateur des chartreux*, Berton, Paris, 178, p.362.

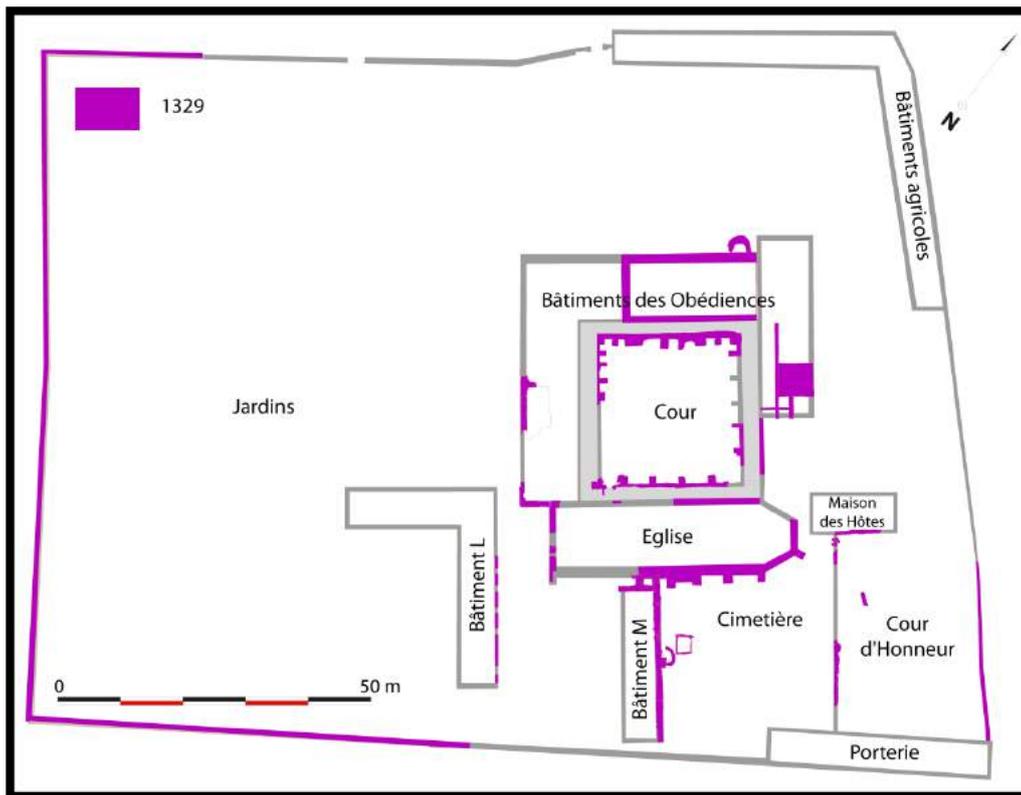
<sup>229</sup> ADI 17H23.

### 3. Gosnay : une chance archéologique.

La chartreuse du Mont Sainte-Marie de Gosnay bénéficie depuis 1997 d'un projet de fouille programmée et menée par l'université d'Artois. Les différentes campagnes de fouilles ont permis d'établir un plan phasé de la chartreuse. Ces campagnes sont appuyées sur la fouille à proprement parlé, mais également sur une étude du bâti encore en place. Le résultat permet d'établir, en 2012, une restitution des fonctions des bâtiments.

- De la fondation de la Chartreuse à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle.

Lors de sa fondation, la surface de la chartreuse était beaucoup moins importante qu'actuellement avec 1,6 ha à l'intérieur du mur d'enceinte.



Le monastère s'organisait autour de l'église, celle-ci séparant la partie Nord, réservée à la vie économique, de la partie Sud réservée à la zone de vie des religieuses. Au Nord, deux groupes de bâtiments se distinguent : tout d'abord les bâtiments des obédiences autour d'une cour desservie par une galerie. Les bâtiments entourant cette cour remplissent des fonctions

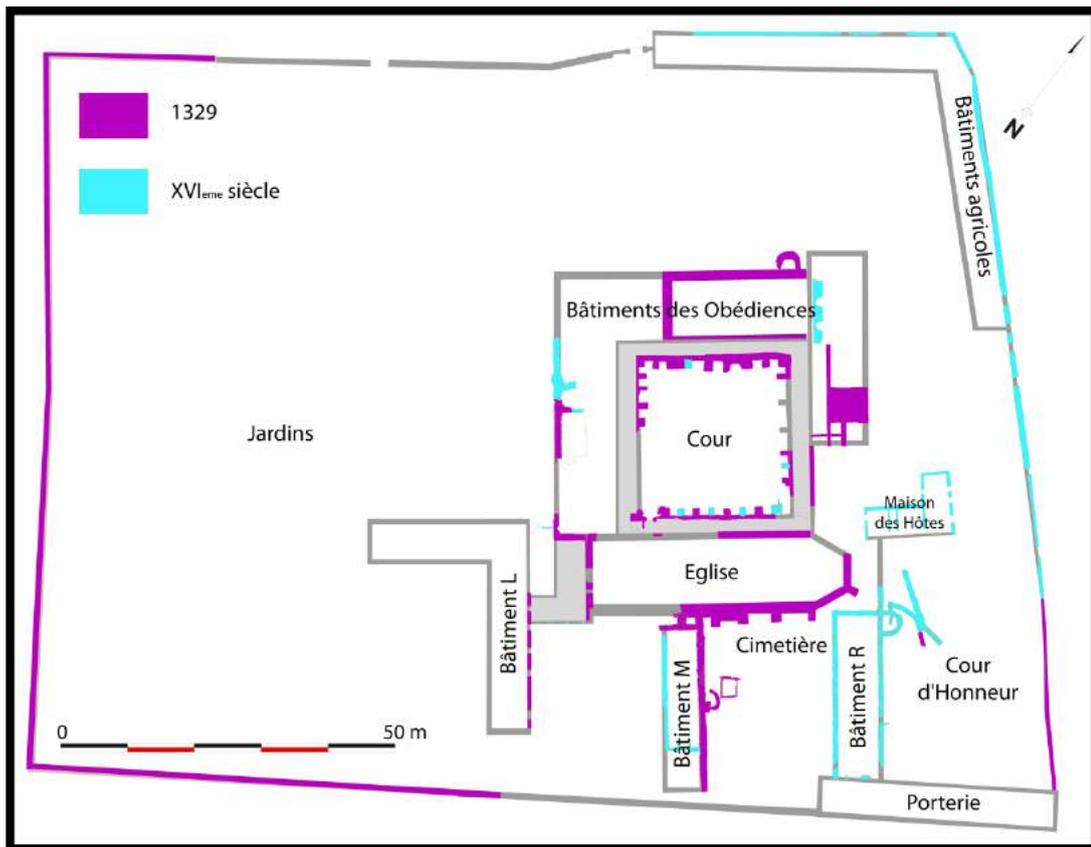
économico-temporelles : infirmerie, cuisine, buerie, etc. Le bâtiment formant l'aile Ouest de la cour devait accueillir le dortoir des sœurs converses et données. En effet il communiquait directement avec l'église par une porte en partie encore visible aujourd'hui. Ensuite les bâtiments agricoles le long du mur d'enceinte qui accueillent les greniers, granges, boulangerie etc.

Au Sud de l'église on trouve le bâtiment M. Celui-ci devait être, primitivement, constitué uniquement de son mur Est. Ce dernier fermait l'espace de vie des moniales situé dans le bâtiment L, de celui du cimetière. Pareillement, le mur de la cour d'honneur ferme l'espace de celle-ci d'avec le cimetière.

La porterie occupait la même place qu'actuellement ; elle s'ouvrait vers la cour d'honneur ; toute la partie Sud-ouest était occupée par les jardins.

Le bâtiment situé devant l'église, le bâtiment L, formait un espace unique séparé de l'église. Il reste quelques vestiges de cet état primitif : les bases en grès et le mur en calcaire du Nord-Est du bâtiment.

Le XVI<sup>e</sup> siècle voit des changements majeurs à la chartreuse. Le volume interne augmente avec la création des bâtiments R et M ainsi que l'agrandissement de la maison des hôtes. Au Nord le fait le plus important est le renforcement des contreforts de la galerie de la cour des obédiences, accompagnant des transformations internes des bâtiments.



Le bâtiment L va commencer à se rattacher à l'Eglise. Une galerie de circulation va apparaître entre ces deux bâtiments. Les observations réalisées sur la façade actuelle de l'église montrent que la galerie ne possédait pas d'étage : il y avait juste une toiture qui reposait sur la nouvelle colonnade.

Dans un premier temps la construction des bâtiments répond à la nécessité de la vie cénobitique. L'église est le trait d'union entre la partie Nord du monastère réservée à la vie économique de la communauté, et la partie Sud dédiée à la vie contemplative. L'impérieuse nécessité de la subsistance économique-matérielle de la chartreuse se transcrit parfaitement dans la politique de construction et d'évolution du bâti.

La partie Nord est la plus complète dès la fondation, avec des infrastructures parachevées et utilisables dès le XIV<sup>e</sup> siècle. A contrario, l'espace de vie des religieuses se construit petit-à-petit jusqu'au début du XVI<sup>e</sup> siècle. Les bâtisseurs ont simplement répondu à l'obligation canonique d'avoir une clôture « étanche » pour les moniales. Ainsi le mur d'enceinte et les deux murs des bâtiments M et R correspondent à ce besoin d'isoler les religieuses du Siècle. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle lorsque la communauté aura les moyens financiers de poursuivre les

travaux, la partie Sud de la chartreuse se verra dotée de deux bâtiments supplémentaires, à étage (bâtiments M et R).

- XVII<sup>e</sup> - XVIII<sup>e</sup> siècle.

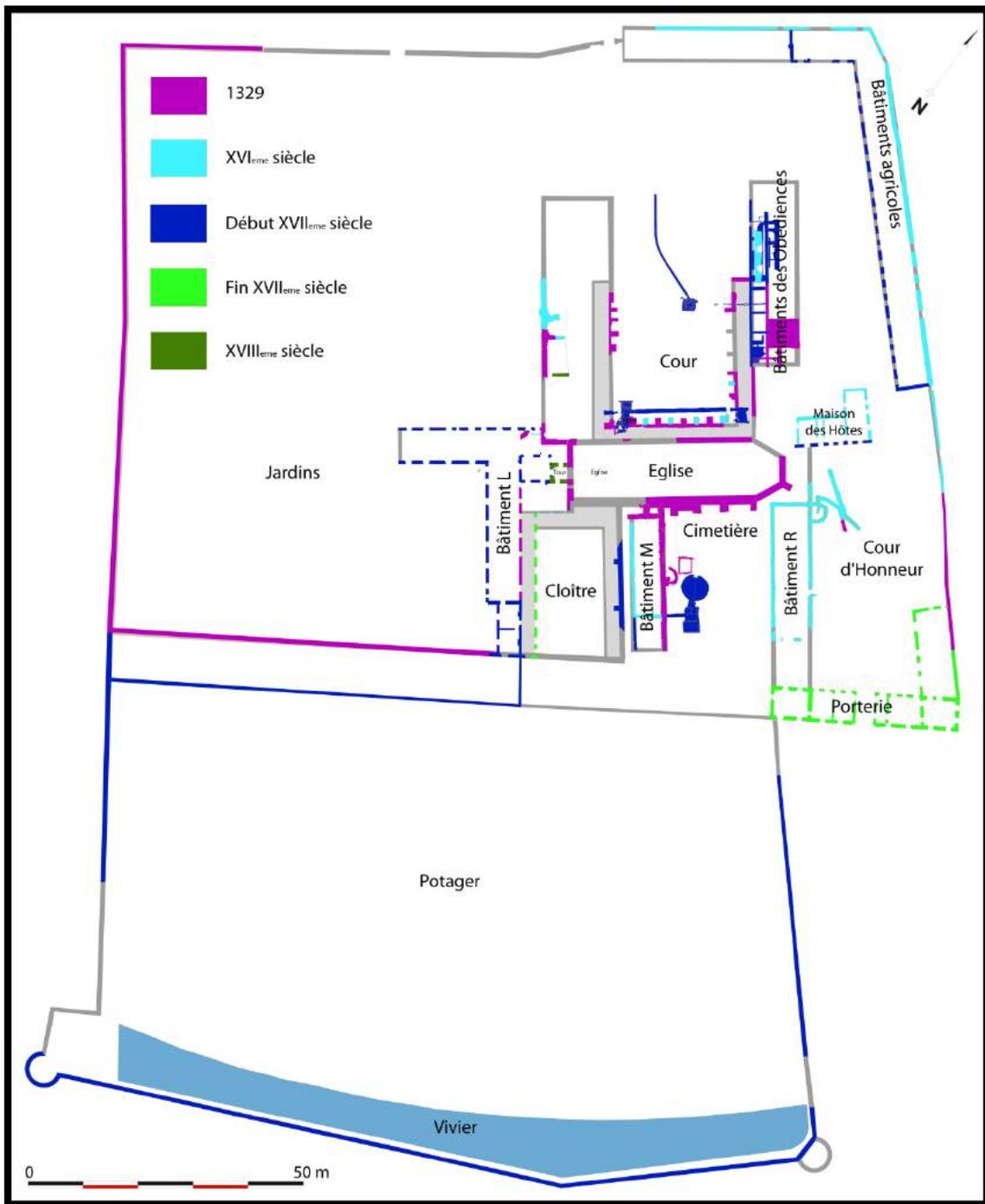
A partir du XVII<sup>e</sup> siècle, de profondes modifications vont perturber le style général mais sans pour autant modifier le plan de la chartreuse. Deux périodes de travaux sont constatées pour le XVII<sup>e</sup> siècle.

Tout d'abord celle comprise entre les années 1620 et 1630, correspondant aux travaux de dom Guillaume du Chèvre, sous le priorat d'Elisabeth de La Ruelle. La superficie de la Chartreuse est quasiment doublée, elle passe à 2,8 ha. Au début du XVII<sup>e</sup> l'ensemble des bâtiments connaît une profonde restructuration, avec l'adoption d'un style architectural unique qui vient se superposer aux structures déjà existantes. Le bâtiment L va bénéficier des grands travaux du début du XVII<sup>e</sup> siècle : il va s'intégrer à l'église. Un bâtiment à un étage va faire le lien entre l'ancien bâtiment L et l'église. Un très grand vivier est creusé à proximité du potager, contre le nouveau mur d'enceinte fraîchement construit. À cette même époque, la porterie connaît une profonde restructuration.

La deuxième phase de travaux a lieu après la guerre de Trente ans, dans les années 1650. La cour des obédiences perd son côté Nord-ouest alors que son côté Sud-est évolue, passant d'une simple galerie à un vrai bâtiment. Au Sud, le principal changement consiste en la finalisation du cloître des moniales avec la création de galeries de circulation sur au moins trois côtés du cloître<sup>230</sup>. La galerie Sud-ouest va s'accoler au bâtiment L, en prenant appui sur le mur du XIV<sup>e</sup> siècle. Celle-ci répond à la galerie construite à l'Ouest du bâtiment M. Ces deux galeries communiquent entre elles par une troisième qui court le long du mur Sud de l'église. La construction de cet ensemble permet aux moniales de passer de leur dortoir (bâtiment L) à leur réfectoire (bâtiment M) en passant par l'église. Par ailleurs le bâtiment M s'agrandit vers le Sud.

---

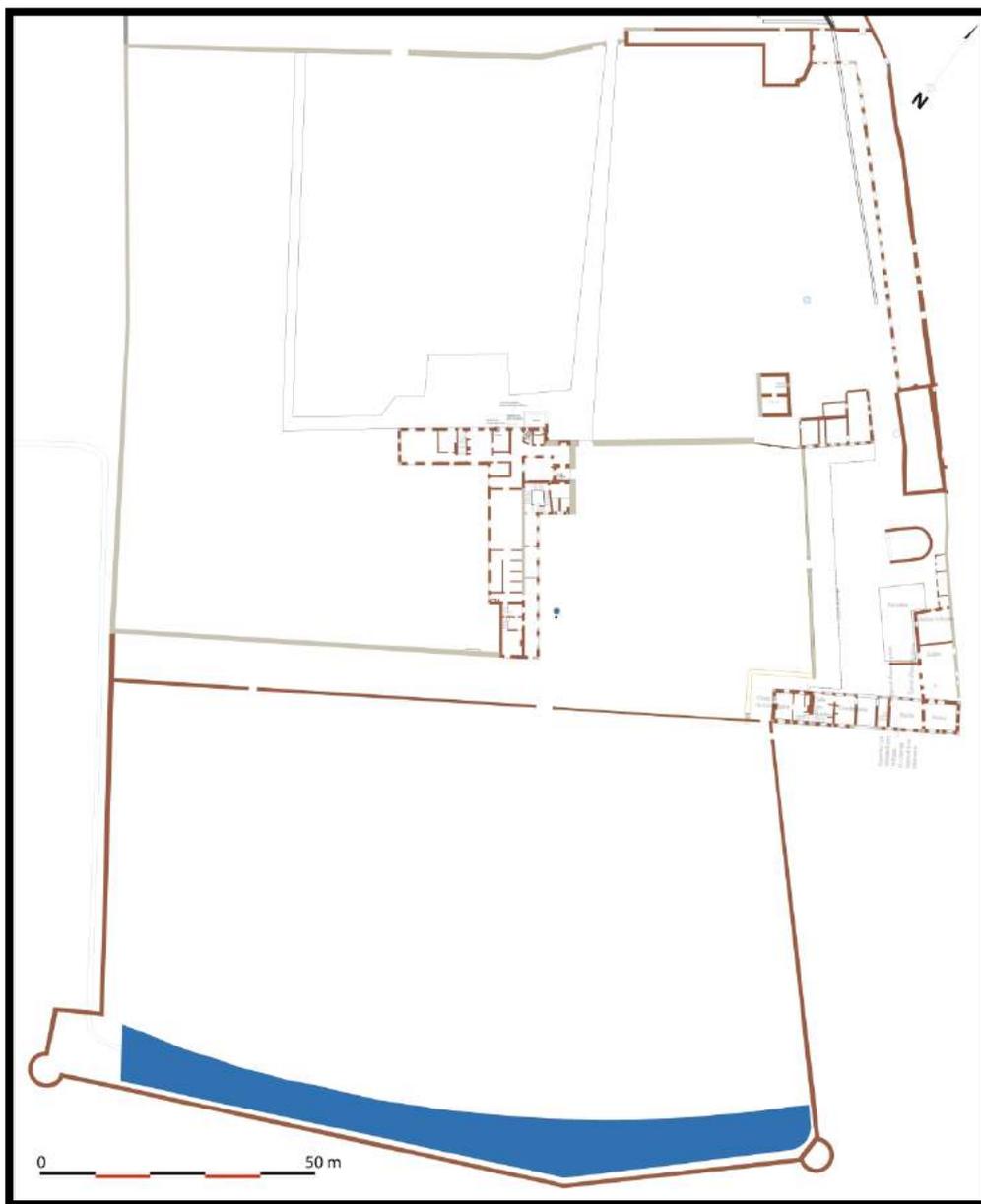
<sup>230</sup> Le quatrième côté éventuel n'a pu être reconnu car il se situe sous la voirie actuelle.



Une fontaine, faisant office de vivier secondaire, est construite à l'arrière du bâtiment du côté cimetière, répondant ainsi à la récurrente question de l'approvisionnement en poisson frais. La façade intérieure de la porterie est rénovée à cette époque.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle la tour-campanile de l'église est élevée contre celle-ci, faisant disparaître complètement la façade gothique primitive. Elle a supporté le campanile jusqu'au XX<sup>e</sup> siècle. La façade extérieure de la porterie est rénovée dans le style classique français.

- Du XIX<sup>e</sup> siècle, de l'époque « Ferme Taffin », à l'état actuel.



*La Chartreuse durant la période « Taffin ».*

La période allant de 1792 à 1812 est très mal renseignée. Durant ce laps de temps l'ensemble des bâtiments construits va disparaître sauf la porterie, la maison des hôtes, les bâtiments agricoles et le bâtiment L. Pour le reste, les constructions ont été soigneusement démantelées et arasées. L'église a été démontée dans son intégralité mis à part sa façade qui devient le pignon du bâtiment L. Ce dernier va connaître une légère restructuration pour être transformé en habitation, mais toujours en gardant ses volumes. Il en va de même pour la porterie qui connaîtra des aménagements intérieurs. Les démolisseurs conservent également le mur gouttereau Nord de l'église qui continue à jouer son rôle de séparation entre les parties Nord et Sud de l'ancienne chartreuse. Les murs d'enceinte sont conservés.

La démolition des bâtiments permet également de récupérer certains matériaux et de les réemployer directement sur le site ou de les vendre. L'exemple le plus probant est celui de l'église dont les pierres calcaires ont été soigneusement démontées avec les outils nécessaires (notamment une chèvre<sup>231</sup>) afin d'être revendues aux habitants de Gosnay et Hesdigneul.

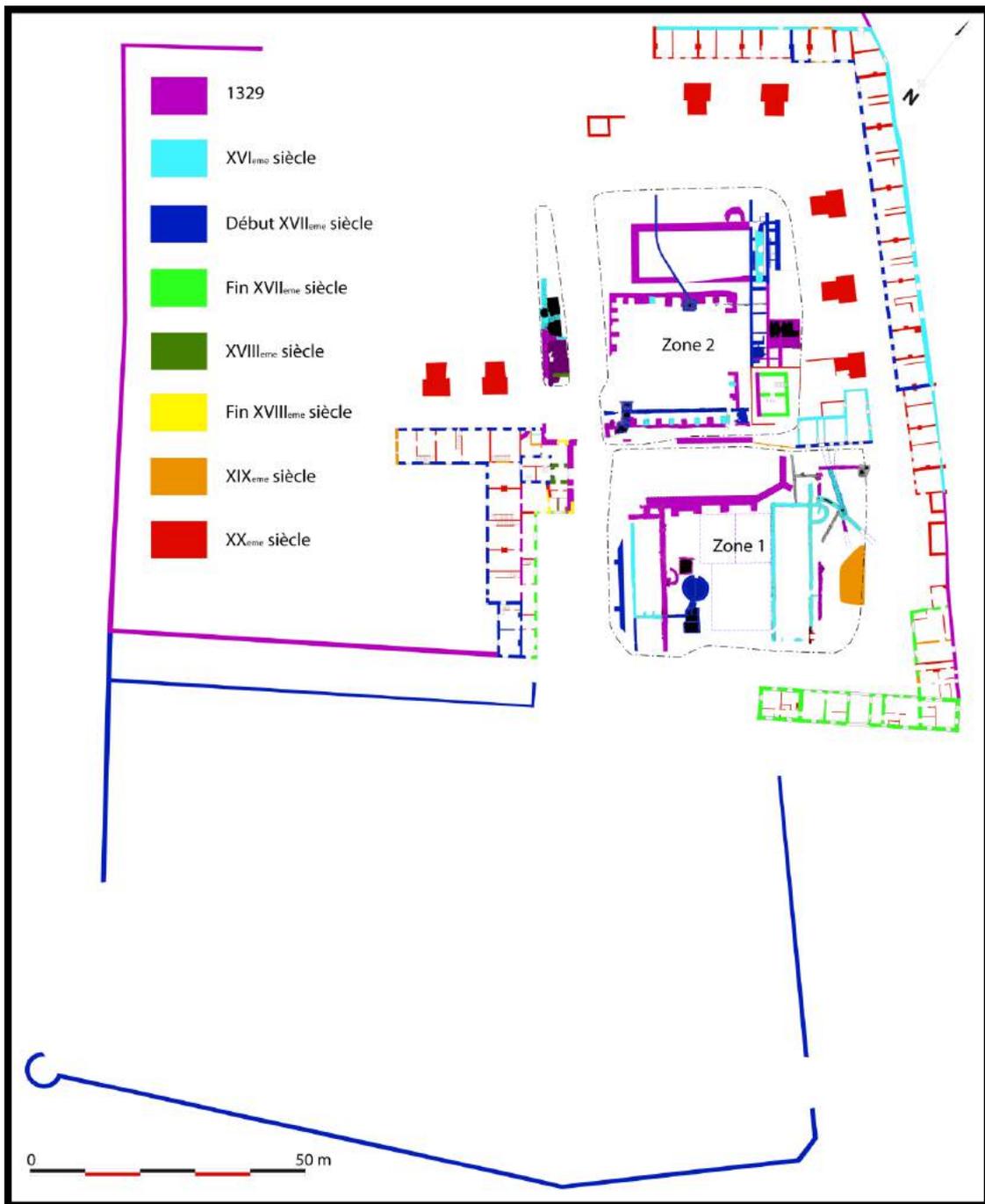
À partir de 1900, et le rachat par la compagnie des Mines de Bruay<sup>232</sup>, les modifications ne vont toucher que l'intérieur des bâtiments afin de transformer l'ancienne chartreuse en corons miniers. Il va y avoir un cloisonnement afin d'avoir des habitations avec des surfaces équivalentes pour accueillir les familles de mineurs.

Jusque la fin du XX<sup>e</sup> siècle et le début des fouilles, les modifications vont être mineures. Mais l'ensemble du site va connaître une grande dégradation jusqu'au moment critique où, dans les années 1970, la Porterie qui était menacée de démolition, va être sauvée à l'initiative de M. Roger Potier.

---

<sup>231</sup> Appareil de levage constitué de deux montants assemblés en angle aigu, maintenus à l'inclinaison voulue par des haubans ou un troisième montant, au sommet duquel se trouve une poulie

<sup>232</sup> Rachat effectué le 25 octobre 1899.



*La Chartreuse du Mont-Sainte-Marie actuellement, une mosaïque de vestiges.*

## Conclusion

---

Ce premier chapitre a permis de comprendre la lente intégration des moniales chartreuses à la famille cartusienne. La naissance quasi fortuite de la branche féminine de l'ordre a contribué à noyer la vérité dans les méandres de l'histoire. Cette affiliation silencieuse a sans doute joué un rôle prépondérant dans la prise en charge de la *curare monialium*.

À la fin du XIII<sup>e</sup> siècle les moniales chartreuses sont réellement prises en compte par l'ordre. Sans bénéficier d'une intégration plénière à l'ordre, les moniales disposent néanmoins des éléments nécessaires à leur *propositum*. Les chartreux ont fait un effort remarquable pour prendre en considération la vocation féminine. Les filles de saint Bruno disposent désormais d'ordonnances et existent « légalement » dans les *Statuts* masculins de l'ordre. Les moniales jouissent également d'une identité spirituelle fortement influencée par la spiritualité de leur temps, notamment par l'esprit franciscain. Les moniales chartreuses peuvent compter sur des figures de référence qui leur faisaient défaut, notamment sur Béatrice d'ORNACIEUX qui incarne parfaitement la vocation cartusienne.

Cependant cette intégration a ses limites. Les moniales n'ont pas de Règle propre, et les maisons féminines sont mises sous une tutelle masculine de plus en plus présente. Cette emprise soudaine va entraîner une vive contestation. La question de l'érémisme est définitivement réglée par la construction de monastères clairement orientés vers une vie communautaire. La vie cénobitique des moniales ne les empêchera pas de vivre dans leur for intérieur, et dans le silence de la cellule, leur vocation.

Les communautés de moniales chartreuses vont donc s'organiser autour d'une double réalité. D'une part, une communauté de religieuses, clairement organisée autour d'une prieure. D'autre part, un groupe de religieux qui devra diriger cette communauté. L'organisation et la cohabitation de ces deux mondes nécessitent une attention particulière.

## CHAPITRE DEUX

---

# **Les rescapées**

Alors que le Grand Siècle approche tout doucement en cette fin de XVI<sup>e</sup> siècle, ses premières lueurs laissent apparaître un triste constat. Après quatre siècles d'existence, la branche féminine de l'ordre a perdu de sa superbe. Sans doute la sentence de 1368, interdisant toute nouvelle fondation féminine, a joué un rôle prépondérant dans ce déclin. Le temps a emporté avec lui les fondations trop frêles, sujettes à des difficultés financières, ou plus encore à des troubles guerriers :

- Prébayon, première maison de moniales chartreuses, est retranchée de l'ordre en 1336. Même si elle continuera de vivre en conservant des usages cartusiens, elle ne fait plus partie de la famille de saint Bruno.
- Bertaud, après son exil à la chartreuse de Durbon en 1446, connaît des dissensions d'ordre spirituel. Les moniales refusant de se soumettre, l'ordre laisse cette maison s'éteindre en interdisant de recevoir de nouvelles postulantes. En 1601, la dernière survivante, Lucrece BARONCELLI, est envoyée à Prémol.
- Bonlieu et les chartreuses du Piémont, n'ayant pas de solides assurances économiques, périclitent jusqu'en 1303.
- Devant le comportement des moniales, trop ancrées dans leur confort et leurs habitudes familiales, la chartreuse de la Celle-Roubaud est retranchée de la famille cartusienne en 1450.
- Poleteins connaît un sort similaire à celui de Bertaud. Les moniales récalcitrantes aux dispositions du concile de Trente, tenant particulièrement à garder leurs attaches familiales, sont contraintes à ne plus recevoir de novices à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. En 1603, la dernière moniale est envoyée à Salettes.
- Parménie, après un premier transfert aux Écouges, trouve refuge à Revesti. Malgré la bonne volonté des moniales, la communauté doit faire face à de lourdes dépenses financières, ce qui entraîne sa fermeture en 1418.
- L'existence éphémère de la chartreuse d'Eymeu, durant neuf années, relève plus de l'anecdote que d'une réelle histoire. Fondée en 1300, la chartreuse disparaît en 1309.

Mais alors que ce Grand Siècle s'ouvre sur un déclin sans précédent pour la branche féminine de l'ordre, cinq « consolations »<sup>233</sup> se révèlent. Bravant les périls du siècle et des hommes, les chartreuses de Prémol, Mélan, Salettes, Gosnay et Bruges ont su survivre pour perpétuer la tradition féminine du monachisme cartusien.

---

<sup>233</sup> C'est ainsi que les appelle Marie-Cécile PARANT dans son livre sur les moniales chartreuses.

La fourchette chronologique choisie, entre 1570 et 1715, impose l'unique étude de ces cinq maisons de moniales chartreuses. Bien qu'ayant une existence légale jusqu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle, l'histoire des chartreuses de Poleteins et de Bertaud n'entre pas dans la problématique chronologique de ce travail.

Ce chapitre propose de donner une vision d'ensemble de l'histoire de ces cinq maisons. Si l'aspect monographique ne peut être totalement occulté, il s'agit ici avant tout de comprendre le pourquoi des fondations, ainsi que le rôle et la place de chacune d'elles dans l'histoire de la branche féminine de l'ordre. Pour avoir cette vision sur la longue durée, plusieurs choix ont été effectués.

Premièrement, aborder l'histoire de ces cinq maisons non pas à partir des bornes chronologiques basses de cette thèse, les années 1570, mais à partir de la fondation de chacune d'entre elles. En effet, certains éléments de leur histoire permettent de mieux cerner leur identité au XVII<sup>e</sup> siècle. De plus, il serait illogique de faire débiter une histoire au XVII<sup>e</sup> siècle en occultant plusieurs siècles, comme si chaque chartreuse apparaissait *ex-nihilo* en 1570.

Deuxièmement, il ne s'agit pas ici d'être exhaustif et de faire une monographie de chacune de ces chartreuses, mais de tirer de leur histoire les éléments intéressants pour notre étude. Les faits rapportés sont ceux ayant une importance et des conséquences à plus ou moins long terme pour les communautés. Les aspects économiques, religieux et communautaires seront abordés dans les autres chapitres.

Troisièmement, ce chapitre permet de présenter succinctement les sources et travaux réalisés pour chacune des cinq chartreuses étudiées. Il expose les disparités existant entre les communautés.

La chartreuse de Prémol bénéficie d'une courte monographie rédigée par PILOT DU THOREY<sup>234</sup>. Celle-ci a pour avantage de décrypter pour la première fois l'origine et l'histoire de cette fondation. Mais ce travail est assez brouillon, mal organisé, et survole son sujet. L'auteur s'appuie sur des sources qu'il juge utiles, les citant presque *in-extenso*, sans apporter de regard critique ou de vision globale. Il s'appuie essentiellement sur les documents économiques de la chartreuse. Cependant, Prémol a la chance de posséder le fonds d'archives le plus fourni des cinq chartreuses féminines étudiées, et ceci depuis sa fondation jusqu'à la

---

<sup>234</sup> PILOT DU THOREY, Jean-Joseph Antoine, *La chartreuse de Prémol près Uriage*, Drevet, Grenoble, 1882.

Révolution française. C'est en grande partie grâce à son étude que le travail sur cette chartreuse a été réalisé.

La chartreuse de Mélan peut compter sur le merveilleux travail de FEIGE<sup>235</sup>, qui contribue largement à faire connaître cette chartreuse. Son travail, organisé chroniquement depuis la fondation, permet d'avoir une vision d'ensemble sur l'histoire de la chartreuse, tout en ayant la possibilité de découvrir, presque année après année, la vie quotidienne de la communauté. Son travail rigoureux est surtout remarquable car il s'appuie sur des données qui n'ont pas été retrouvées pour le moment : le *Livre-journal de Mélan*. Ni les archives départementales, ni les archives de l'État de Turin, ni même la commune de Taninges ne semblent connaître ce document : peut-être est-il conservé dans une chartreuse ou dans un fonds privé et réapparaîtra-t-il un jour. Quoi qu'il en soit, le travail de FEIGE permet d'appréhender l'histoire de Mélan grâce à des sources que l'historien d'aujourd'hui ne peut consulter. En les citant, il favorise la recherche et permet d'avoir un solide socle archivistique. Le seul défaut de ce travail est peut-être l'empathie de l'auteur face au sort réservé au clergé à la Révolution.

À l'inverse de ses deux voisins du Sud, la chartreuse de Salettes reste la seule communauté qui ne possède aucune monographie. Par ailleurs, son fonds d'archives est exclusivement composé de documents ayant trait aux droits des moniales sur leurs terres, notamment pour le XVIII<sup>e</sup> siècle.

La chartreuse du Mont Sainte-Marie de Gosnay ne possède pas de monographie à proprement parler. Par contre, elle dispose d'un fonds d'archives considérable qui a permis de mener des travaux universitaires grâce auxquels le savoir sur cette chartreuse a considérablement avancé. De plus, la chartreuse peut compter sur un corpus de rapports et synthèses archéologiques fournis. Ces éléments permettent de pallier les défauts des sources traditionnelles et apportent ainsi des réponses à l'historien.

La chartreuse de Sainte-Anne au Désert dispose d'une monographie<sup>236</sup> rédigée en flamand. Le travail réalisé par D'IJDEWALLE est semblable à celui de FEIGE pour Mélan. Il reprend chronologiquement l'histoire de la chartreuse. La principale source utilisée est la *Chronique de Bruges* rédigée par Pétronille GRUTERE<sup>237</sup>. Les annexes de son travail sont particulièrement intéressantes puisqu'elles donnent la transcription de documents souvent inédits en rapport

---

<sup>235</sup> FEIGE, Hilaire, *Histoire de Mélan, première partie monastère de moniales chartreuses*, imprimerie Notre-Dame-des-Prés, Montreuil-sur-Mer, 1898.

<sup>236</sup> D'IJDEWALLE, Stanislas, *De Kartuize Sint-Anna ter Woestijne 1350-1792*, Brugge, Desclée De Brouwe, 1945.

<sup>237</sup> AGC, MS 56.

avec l'histoire de la chartreuse. À partir de ces éléments ainsi que des récentes recherches, notamment celles de M. TIMMERMANS<sup>238</sup>, il est possible d'avoir une vision globale de l'histoire de la chartreuse. Par contre, la langue est une barrière indéniable pour l'étude de cette chartreuse, notamment lorsqu'il s'agit de se confronter aux sources d'archives. Ces dernières sont par ailleurs peu nombreuses pour cette communauté de moniales.

Bien entendu, l'ensemble de ces chartreuses féminines a la chance de pouvoir compter sur les notices écrites par les différents historiens de l'ordre. LE VASSEUR dans ses *Ephemerides* mentionne plusieurs moniales, tandis que LE COUTEULX rédige des notices plus ou moins longues et complètes sur chacune d'entre elles. À cela s'ajoute le travail de compilation de dom BASTIN à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, qui permet notamment de consulter la copie d'archives concernant ces maisons. Enfin, les cartes du chapitre général parues dans les *Analecta* sous la sous série 100, permettent de glaner des informations sur l'histoire des maisons, particulièrement lorsque des crises surviennent.



**Bâtiment de la porterie de la chartreuse du Mont Sainte-Marie.**

*Photo Thomas JEROME*

---

<sup>238</sup> Monsieur TIMMERMANS a publié plusieurs articles dans les *Analecta Cartusiana*, ainsi qu'une prosopographie de la communauté de Sainte-Anne au Désert.

Les trois maisons féminines du Sud sont des fondations delphinales. Concernant les cadres temporels de cette thèse, la plus ancienne est la maison de Prémol.

### 1. Prémol.

La création de Prémol<sup>239</sup> est due à la volonté de Beatrice de MONTFERRAT de fonder une chartreuse féminine sur les terres du Dauphiné. L'abbé LEFEBVRE octroie la fondation de Prémol à Béatrice de MONTFERRAT, épouse du Dauphin Guigues III<sup>240</sup>. Le travail approximatif de l'auteur se vérifie une nouvelle fois ici. Béatrice de MONTFERRAT est l'épouse du Dauphin Guigues VI André<sup>241</sup>. La seule mention d'un Guigues III<sup>242</sup> remonte au XI<sup>e</sup> siècle et se rapporte au comte d'Albon, qui n'est pas encore Dauphin. La Dauphine n'ayant pas de terres personnelles pouvant accueillir une communauté, elle joue de son influence auprès du révérend père de la communauté d'Oulx<sup>243</sup> afin qu'il lui cède des terres. Beatrice insiste « *supplicavit instantissime cum summa humilitate et devotione* »<sup>244</sup> tant et si bien que le prieur Guillaume ULCIENS ne peut que répondre favorablement. En 1234, en accord avec la communauté de chanoines occupant la petite église du lieu, celui-ci accepte de lui céder le « Pré mou » situé dans la vallée de Vaulnaveys<sup>245</sup>. Les chanoines du prieur ALLEMAN acceptent la décision et cèdent à la Dauphine leur petite église. La transaction est actée de septembre 1234<sup>246</sup>. Béatrice tient enfin la terre qui lui manquait. Quelques mois plus tard, le 30 janvier 1235<sup>247</sup>, la donation de la terre de Vaulnaveys au profit des moniales est actée. La communauté prend le nom de Sainte-Marie de Prémol. Le mois suivant, le mari de Béatrice, le Dauphin Guigues VI André, confirme la donation en promettant de défendre le monastère<sup>248</sup>. L'acte de fondation de la chartreuse est intéressant puisqu'aucun évêque n'est

---

<sup>239</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p.23-25.

<sup>240</sup> LEFEBVRE, François-Antoine, *Saint Bruno et l'ordre des chartreux*, Paris, Librairie de l'œuvre de saint Paul, 1883, tome II, p.253.

<sup>241</sup> Guigues VI André, 1186-1237.

<sup>242</sup> Guigues III (1050-1133) prend le nom de comte d'Albon en 1079. C'est son fils Guigues IV qui prendra pour la première fois le titre de Dauphin au début du XI<sup>e</sup> siècle.

<sup>243</sup> Aujourd'hui située dans le Piémont (province de Turin), Oulx fut rattachée au Dauphiné jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>244</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p.24 : « plaide ardemment avec la plus grande humilité et dévotion ».

<sup>245</sup> En latin *prati mollis*. Il semblerait que le lieu de Prémol ait été une petite seigneurie avant l'implantation des chanoines. RIVOIRE DE LA BATIE, Gustave, *Armorial du Dauphiné*, Louis Perrin, Lyon, 1867, p.561.

<sup>246</sup> ADI 17H3, acte du 9 septembre 1234.

<sup>247</sup> ADI 17H3.

<sup>248</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p.25.

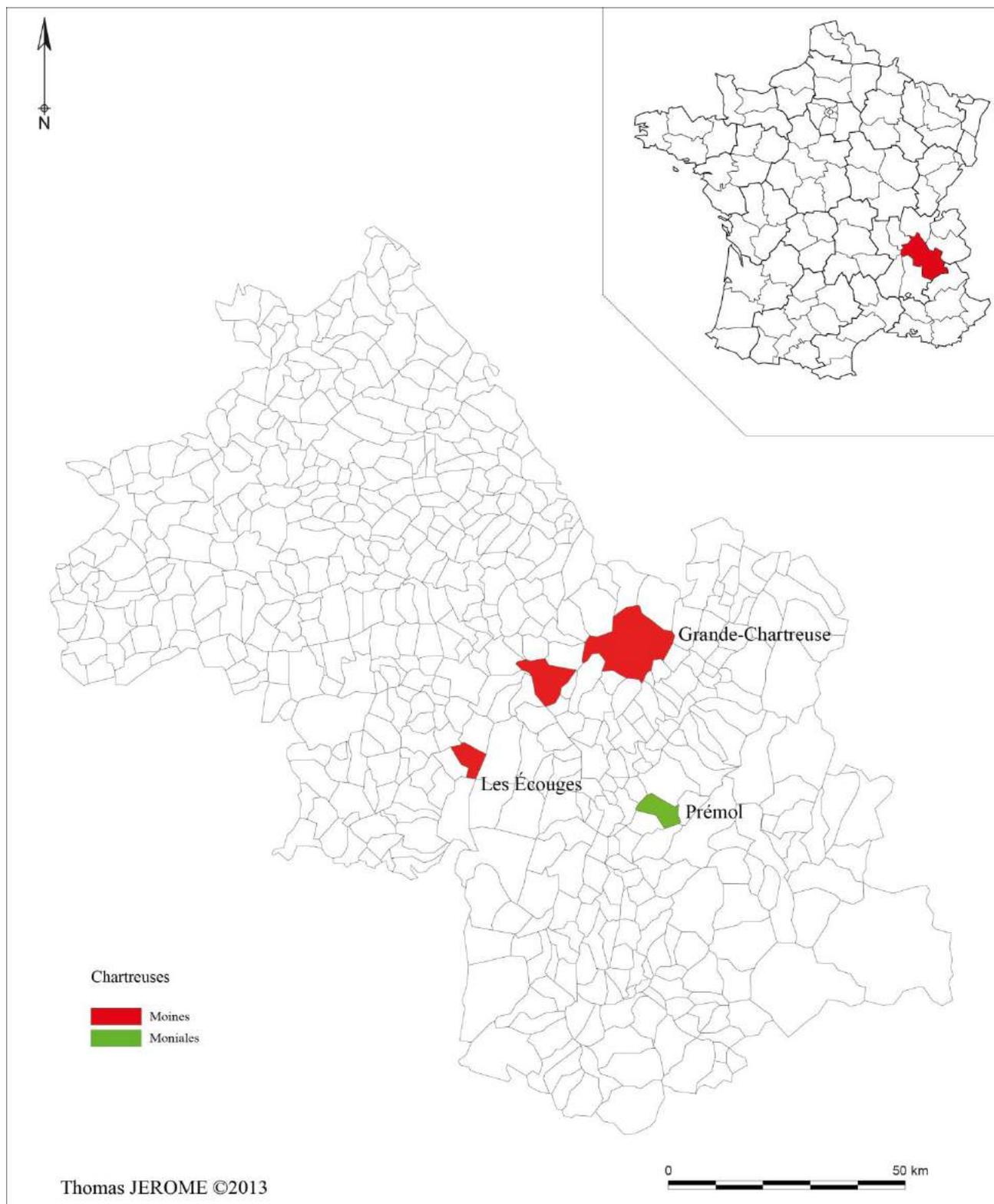
mentionné. Pareillement, l'ordre cartusien ne semble pas avoir été consulté : ni LE COUTEULX, ni l'original de la charte<sup>249</sup> ne mentionnent la présence d'une quelconque autorité cartusienne. Les deux entités religieuses évoquées plus haut<sup>250</sup> sont citées au début de la charte, tandis que les Dauphins et leurs témoins sont mentionnés. Les chanoines sont même cités un par un avec leur fonction<sup>251</sup>.

---

<sup>249</sup> Celle-ci est recopiée dans AGC, A5 200A, f° 33-38.

<sup>250</sup> Le révérend père de la communauté d'Oulx, Guillaume ULCIENS, et le prieur ALLEMAN.

<sup>251</sup> Citons à titre d'exemple : Pierre prieur, Gui procureur. Au total, vingt-cinq chanoines sont énumérés. AGC, A5 200A, f° 35.



*Situation de la chartreuse de Prémol.*

Prémol est la chartreuse ayant eu la plus longue existence continue depuis 1234 jusqu'à sa suppression en 1791. Sa longévité est sans doute due à ses bienfaiteurs qui assurent, dans le premier siècle d'existence de la communauté, la subsistance matérielle des religieuses. Deux grandes familles se distinguent particulièrement par leurs libéralités. Tout d'abord, et cela n'a rien d'étonnant, les Dauphins. À la suite de Béatrice de MONTFERRAT, son fils continue son œuvre. Le Dauphin Guigues VII se préoccupe essentiellement de la pérennité de l'encadrement spirituel de Prémol<sup>252</sup>. Dans ses différents testaments de 1264 et 1267<sup>253</sup>, il prévoit de donner vingt-cinq Livres de rentes afin d'instituer trois prêtres, puis augmente la donation d'une terre afin d'octroyer six prêtres supplémentaires à la communauté. À sa mort, sa veuve Béatrice de FAUCIGNY accomplit les volontés de son défunt mari<sup>254</sup> : il sera enterré dans l'église de la communauté, en face du grand autel<sup>255</sup>. Si cette seconde génération de Dauphins est attachée à la fondation maternelle, la chartreuse devient également un moyen de renforcer les liens matrimoniaux. En effet, la belle-mère de Guigues VII, Agnès de FAUCIGNY, prévoit dans son testament de 1262 de léguer des terres à Prémol<sup>256</sup>. Cet acte est conclu après le mariage de sa fille avec le Dauphin en 1253<sup>257</sup>. Dès lors, les Dauphins seront systématiquement des bienfaiteurs de la maison de Prémol. La fille de Guigues VII et de Béatrice de MONTFERRAT, Anne de BOURGOGNE, poursuit l'œuvre de ses parents. Elle confirme systématiquement les donations de ses aïeux en faveur de la communauté. Puis son fils, le Dauphin Jean II, poursuit les legs de terres pour la communauté en attribuant en 1313 un albergement. Son frère Henri contribue lui aussi à l'essor de la communauté en léguant des terres à Prémol. Guigues VIII prévoit dans son testament de céder des terres également, tandis que son frère Humbert II, le dernier Dauphin, réaffirme systématiquement les donations de ses ascendants, en se présentant comme protecteur des moniales. L'extinction de la branche des Dauphins du Viennois vient mettre un terme à ces décennies de bienveillance. Pour autant, la chartreuse peut compter sur une autre famille pour répondre aux besoins matériels : les ALLEMAN<sup>258</sup>.

<sup>252</sup> Le Dauphin Guigues n'en délaissera pas pour autant les donations pour le temporel de la chartreuse. ADI, 17H3 mentionne plusieurs actes allant dans ce sens.

<sup>253</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome II, colonnes 722-723 acte n° 10175, et colonne 781 acte n° 10543.

<sup>254</sup> ADI 17H46, en août 1275, elle confirme l'acte de donation du testament de son défunt mari.

<sup>255</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p.25 : « Moriens vero sepultus est in ecclesia hujus cartusiae, e regione magni altaris ». AGC, A5 200A, f°37 : « Guigo Delphinus ejus Beatricis filius foundationem confirmavit et auxit moriensque an 1270 sepulturem elegit un hac domo ».

<sup>256</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome II, colonnes 674-675, n° 9863. Le testament est partiellement repris dans FEIGE, *Histoire de Mélan*, *op. cit.*, p.419.

<sup>257</sup> Notons ici que l'acte est conclu sur le domaine de Mélan, qui deviendra une vingtaine d'années plus tard la chartreuse de Mélan, fondée par la veuve du Dauphin et fille d'Agnès de FAUCIGNY, Béatrice.

<sup>258</sup> Plusieurs orthographes de ce nom est possible. Nous choisissons ici la version sans le « d » final.

La famille ALLEMAN<sup>259</sup> est présente dès la fondation de la chartreuse. C'est d'ailleurs un prieur de cette famille qui, en 1234, cède à Béatrice de MONTFERRAT la terre sur laquelle sa communauté de chanoines était établie. Rien d'étonnant à cela puisque cette famille est une très proche « alliée » des Dauphins et constitue une des lignées les plus importantes du Dauphiné entre le XI<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle<sup>260</sup>. C'est donc naturellement que « l'ami » de la Dauphine lui offre sa terre. Cinq années plus tard, Odon ALLEMAN, seigneur d'Uriage, donne à la chartreuse de Prémol la maladrerie de Vaulnaveys ainsi que toutes les terres qui en dépendent<sup>261</sup>. Son fils Guigues poursuit l'œuvre de son père. En 1260, il cède des terres aux moniales<sup>262</sup>. Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, les donations reprennent avec Jean ALLEMAN qui donne en 1340 un pré et une forêt aux les moniales<sup>263</sup>. Dans un intérêt plus personnel, ses ascendants Jean et Jacques avaient donné précédemment des sommes d'argent pour célébrer les défunts de la famille<sup>264</sup>. La générosité des ALLEMAN semble disparaître avec le rattachement du Dauphiné à la France. Après les généreuses donations du début du XIV<sup>e</sup> siècle, il n'est question de cette famille qu'une seule fois dans la carte du chapitre général de 1535. La mort de Charles ALLEMAN est mentionnée en troisième position, bien avant les moines et juste après celle du pape Clément VII et d'Alphonse d'ESTE. Charles est qualifié :

« illustris ac generosa dominus, dominus Karolus Alamandi, miles et progubernator christianissim regis francie in dalphinatu, domorum et personarum ordinis fautor, et maxime domus Prati Mollis benefactor »<sup>265</sup>.

Mais plus que de simples donations de terres, les ALLEMAN contribuent à la pérennité de la maison de Prémol grâce à l'envoi régulier de leurs filles dans la chartreuse. Dès 1239, l'acte de donation d'Odon mentionne sa fille « Katerina »<sup>266</sup>, moniale. En 1270, un autre acte

---

<sup>259</sup> Deux études ont permis de mieux cerner l'influence de cette famille auprès des Dauphins : DERBIER, Josselin, *Les Alleman de Beauvoir, seigneurs de Rochechinard : ascension sociale d'une famille de nobles dauphinois aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, mémoire de maîtrise, université de Lyon 3, 1994, et DERBIER, Josselin, *La maison Allemand : parenté et patrimoine d'une famille de nobles dauphinois XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, mémoire de D.E.A, université de Lyon 2, 2003.

<sup>260</sup> La famille ALLEMAN compte plusieurs branches importantes. Au regard de l'implantation de la chartreuse de Prémol, il s'agit ici des ALLEMAN d'Uriage.

<sup>261</sup> ADI, 17H9, acte du 8 octobre 1239.

<sup>262</sup> ADI, 17H5, acte du 15 novembre 1260.

<sup>263</sup> ADI, 17H60, acte du 8 juillet 1340.

<sup>264</sup> ADI, 17H4. Jean donne soixante sous de rente annuelle pour l'anniversaire de son père (acte du 9 septembre 1327), tandis que Jacques donne trente sous pour accorder aux moniales une « pitance » à chaque anniversaire de sa mort (acte du 15 juillet 1328).

<sup>265</sup> AC 100 :23, tome III, p. 61 : « Illustre et noble seigneur, le seigneur Charles ALLEMAN, chevalier et gouverneur du roi chrétien de France en Dauphiné, ami des maisons et personne de notre ordre grand bienfaiteur de la maison de Prémol ».

<sup>266</sup> 17H9, acte du 8 octobre 1239 : « Katerina filia dicti domini Odinis ».

d'Odon mentionne « Berangeria », sa fille moniale de Prémol<sup>267</sup>. Les décennies qui suivent mentionnent plusieurs Catherine ALLEMAN comme prieures de la communauté. Même si l'homonymie de ces prénoms rend difficile l'identification exacte des prieures, il est certain que plusieurs filles ALLEMAN sont prieures. Pour la période médiévale, il n'y a pas moins de quatre prieures qui portent ce patronyme. Difficile d'établir s'il s'agit de personnes différentes ou s'il s'agit d'une religieuse plusieurs fois élue :

- Catherine prieure décédée en 1258<sup>268</sup>.
- Catherine prieure en 1258-1259<sup>269</sup>.
- Catherine prieure de 1271 à 1278<sup>270</sup>.
- Catherine prieure de 1304 à 1323<sup>271</sup>.

Guigues, fils d'Odon, donne également plusieurs filles à la communauté. En 1260, il attribue une rente annuelle de soixante-dix sous viennois pour sa fille « Englesia »<sup>272</sup>. Dans son testament de 1275, il accorde cent Livres à sa troisième fille « Beatrix » afin qu'elle devienne religieuse à Prémol<sup>273</sup>. Pendant plus d'un siècle, la communauté ne reçoit plus de filles issues du lignage direct de cette famille. Le patronyme réapparaît deux fois au cours du XV<sup>e</sup> siècle. Marie ALLEMAN est prieure de 1396 à 1401, tandis qu'une autre Marie décède en 1492. Puis un nouveau siècle d'absence, avant une soudaine réapparition durant le XVII<sup>e</sup> siècle. Quatre religieuses sont issues des ALLEMAN dont deux occupent un office<sup>274</sup>. Le transport du Dauphiné à la France aura des conséquences directes sur la communauté. Les largesses des Dauphins et de leurs loyaux amis s'estompent. Fort heureusement, la communauté a pu se constituer un patrimoine suffisant pour pallier le manque de bienfaiteurs. Quelques-uns sont tout de même présents lors des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles.

La chartreuse de Prémol traverse les siècles non sans difficultés. Au milieu du XV<sup>e</sup> siècle, la communauté paie un lourd tribut lorsque quatorze moniales et une converse trouvent la mort

---

<sup>267</sup> ADI, 17H4, acte du 29 janvier 1270.

<sup>268</sup> LE VASSEUR, *Ephémérides*, tome IV, p. 34, et AGC, A5 200A, f°130.

<sup>269</sup> AGC, A5 200A, f°132.

<sup>270</sup> AGC, A5 200A, f°132. Sœur de Guigues.

<sup>271</sup> AGC, A5 200A, f°132, place son décès cette même année 1323. Il s'agit sans doute de celui mentionné dans AC 100 :29, p. 95 : « obiit donna Catharina Priorissa Pratimollis, quae habet tricenarium per totum Ordinem ».

<sup>272</sup> ADI, 17H5, acte du 15 novembre 1260.

<sup>273</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome II, colonnes 920-921, acte n° 11422.

<sup>274</sup> AGC, A5 200A. Il s'agit de Jeanne, prieure de 1594 à 1603 et de Catherine, cellérier, décédée en 1681.

dans une épidémie, soit plus de la moitié de la communauté<sup>275</sup>. À cela s'ajoutent les pertes de moines indispensables à la gestion de la communauté : cinq moines, dont deux vicaires trouvent la mort cette année-là<sup>276</sup>. Mais un malheur n'arrive jamais seul. En 1467, la chartreuse est frappée d'un violent incendie qui n'épargne rien :

« Intimamus omnibus personis Ordinis casum lamentabilem casualis incendii domus monialium Prati Mollis Ordinis nostri, que una cum adiacentibus edificiis ad nichil redacta est. Ornamenta ecclesie, libri, vestimenta, sacerdotalia, clenodia, blada, provisiones et alia bona combusta sunt ».<sup>277</sup>

La communauté, déjà décimée par l'épidémie de 1452, ne doit sa survie qu'à l'intervention directe de l'ordre. Le chapitre général de cette année-là fait un appel à toutes les chartreuses afin qu'elles activent leurs réseaux de bienfaiteurs pour venir en aide aux moniales :

« Et qui dicta domus non potest recuperari sine adiutorio Ordinis, ideo exhortamur omnes Priores Ordinis in visceribus Jesu Christi ut velint predictis monialibus in tanta necessitate earum misericorditer subvenire, elemosinas eis largiendo, et mittendo eas ad futurum Capitulum. In super ipsos monemus ut ipsum casum velint exponere aliis dominis tam ecclesiasticis quam secularibus, de quibus spem habebunt recipere aliquas elemosinas pro restauracione dicte domus ».<sup>278</sup>

Malgré cet appel, la générosité des bienfaiteurs n'est pas suffisante et tarde à se faire sentir. Le vicaire de la communauté, Antoine ANGULE, rapporte la situation au chapitre de l'année suivante avec un constat alarmant. Les moniales sont toujours dans une situation précaire « *habitant in presenti in uno cellarario domus in magna paupertate et miseria* »<sup>279</sup>, et l'aide n'arrive pas. Le chapitre de 1468 fait une nouvelle fois une longue ordonnance afin de solliciter les secours pour Prémol. Il exhorte les visiteurs de province à s'employer à récolter

---

<sup>275</sup> AGC, A5 200A, f° 179. La communauté comptait alors 24 moniales, ce qui représente 58% de perte. Le nécrologe ne mentionne pas le nom des défuntés.

<sup>276</sup> *Ibid.* Il s'agit de Jean CHAMBRER, Jean PAVIOTI vicaire, Jean CHEPPELENETI vicaire, Jean de DOLIS et Gaudin GODENERI.

<sup>277</sup> AC100 :12, part 3, p. 91 : « Nous informons toutes les personnes de l'ordre que par le triste sort du hasard, la maison des moniales de Prémol de notre ordre a été incendiée. Elle ainsi que les bâtiments voisins ont été réduits à rien. Les ornements de l'église, les livres, les vêtements, les vêtements liturgiques, les objets précieux pour le culte, le blé et toutes les autres provisions sont brûlés ».

<sup>278</sup> AC100 :12, part 3, p. 91 : « Et parce qu'il n'est pas possible de récupérer cette maison sans l'aide de l'ordre, nous exhortons tous les prieurs de l'ordre par la charité de Jésus Christ de subvenir avec miséricorde aux besoins des moniales qui sont dans une telle nécessité, par des aumônes et de les envoyer au prochain chapitre. Et nous leur demandons d'exposer la situation aux autres seigneurs, tant ecclésiastiques que séculiers, afin d'espérer recevoir une aumône pour la restauration de ladite maison ».

<sup>279</sup> AC100 :12, part 3, p. 105 : « Habitant à présent dans une cellule de la maison, dans une grande pauvreté et misère ».

des dons qu'ils devront rapporter lors du prochain chapitre général. Cette mesure est reprise une nouvelle fois par le chapitre général de 1470. Il est difficile de réunir la somme nécessaire aux travaux :

« Qaumuis circa reparacionem domus Prati Mollis pro possibili laboratum fuerit, nichilominus tamen adhuc multa restant facienda, quia sicut patres ordinis per seipsos possunt cognoscere ex elemosinis duorum annuorum, non potest bene reparari una domus combusta ».<sup>280</sup>

La reconstruction prend une dizaine d'années et les moniales peuvent retrouver une chartreuse en 1476. La communauté compte alors vingt-quatre moniales, trois converses et quatre postulantes<sup>281</sup>. Ces chiffres semblent être un peu au-delà de ce que peut supporter la communauté. D'ailleurs, la fin du siècle se termine avec un sérieux avertissement du chapitre général qui menace de réformer la communauté, à cause d'un nombre trop élevé de religieuses. Prémol compte alors quarante-trois moniales et une converse<sup>282</sup>.

Le XVI<sup>e</sup> siècle est plus calme pour la communauté. Toutefois, les guerres de religion feront fuir les moniales en 1563. Elles seront accueillies par les moniales de Mélan le temps que la tourmente se dissipe. Puis entre 1621 et 1624, c'est de nouveau l'exil face aux risques « hérétiques ». Le Dauphiné est sous la menace des « rebellions Huguenotes » qui gangrènent le royaume de France durant la décennie 1620. Sans doute le vicaire, Gilles COQUET<sup>283</sup>, redoute-t-il que cette contrée s'enflamme de nouveau, elle qui est gouvernée par François de BONNE DE LESDIGUIERES, protestant tout juste converti au catholicisme. Il décide donc de quitter la chartreuse. Un temps hébergées chez leurs consœurs de Mélan, les moniales ne peuvent faire subir un tel poids économique à une maison déjà en proie aux difficultés. C'est alors que le général de l'ordre, Bruno d'AFFRINGUES, leur donne comme asile la grange de Meylan, dépendance de la Grande-Chartreuse. Dans une lettre pleine de compassion, il exprime son soutien et sa compréhension aux moniales :

---

<sup>280</sup> AC100 :12, part 3, p. 131-132 : « Toutefois, en ce qui concerne la réparation de la maison de Prémol, malgré les difficultés rencontrées, il reste néanmoins beaucoup à faire, comme pour les pères de l'ordre, ils doivent prendre conscience que les aumônes données depuis deux ans ne peuvent pas bien réparer une maison qui a brûlé ».

<sup>281</sup> En outre, le rapport du visiteur cette année-là mentionne le vicaire, deux moines et cinq donnés. AGC, A5 200A, f° 90.

<sup>282</sup> À partir de la décennie 1580, plusieurs ordonnances de chapitres généraux reviennent systématiquement sur cette question d'effectif. L'admonition du chapitre général de 1495, déjà évoquée et qui marque la volonté de réforme de Prémol, concerne également Mélan et Salettes. Le risque était, rappelons-le, de voir des maisons recevoir plus de filles qu'il n'était possible d'entretenir.

<sup>283</sup> Vicaire de Prémol de 1604 à 1629.

« Je ressens vivement l'amertume et l'aigreur que vous recevez pour vous voir hors de votre monastère. La crainte qui vous a poussées d'en sortir, d'autant plus qu'elle est juste et raisonnable, d'autant plus vos âmes doivent être tranquilles et hors de tout scrupule [...] Consolez-vous en Notre Seigneur Jésus-Christ lequel pour notre instruction a voulu fuir en Egypte pour éviter ses persécuteurs<sup>284</sup>, mettant devant vos yeux la généreuse patience de la glorieuse mère de Dieu et les saints discours qu'elle concevait pour la consolation de cette fuite ». <sup>285</sup>

En 1624, la communauté retrouve Prémol. La fin du siècle est marquée par la présence de dom LE MASSON, général de l'ordre. Il visite le monastère à trois reprises et n'hésite pas à déboursier des sommes colossales afin de renflouer la communauté. L'entrée dans le Siècle des Lumières est bien plus chaotique. En 1707, la chartreuse est une nouvelle fois frappée par un violent incendie<sup>286</sup>. Le récit de l'événement laisse imaginer la force des flammes et rappelle malheureusement la situation que la communauté a connu près de deux siècles et demi auparavant:

« igne erumpente ex spiraculo camini ipsius vicarii flamma ejusdem cellam, ecclesiam et fere omnes monasterii aedes consumpsit ». <sup>287</sup>

Cette tragédie ne fait heureusement aucune victime, mais quatorze moniales, sans doute légèrement blessées, sont évacuées vers une maison que l'ordre possède à Grenoble. Cette situation dure une quinzaine de jours. Dans l'urgence, l'ami de l'ordre et évêque de Grenoble, le cardinal LE CAMUS, leur offre l'hospitalité dans son château d'Herbey. Les moniales y trouvent refuge durant quelques mois, le temps que l'ordre prenne des mesures adéquates. Après une hésitation<sup>288</sup>, en juillet de la même année, la décision est prise d'envoyer les religieuses à la chartreuse de Saint-Hugon<sup>289</sup>. L'ordre décide également de quelques modifications. Le vicaire, François FAURE, est absent de sa charge et nommé recteur de Prémol, c'est-à-dire qu'il doit veiller à la reconstruction de la chartreuse. Pour le remplacer,

---

<sup>284</sup> Matthieu chapitre 2, versets 13 à 23.

<sup>285</sup> BURNIER, Eugène, *La chartreuse de Saint-Hugon*, Puthod, Chambéry, 1869, p. 516.

<sup>286</sup> Celui-ci a lieu le 14 mars après matines alors que les moniales sont en cellules. L'incendie se déclare dans la cellule du père vicaire.

<sup>287</sup> AGC, A5 200A, f°124 : « Un incendie éclate dû à une flamme depuis le conduit d'aération de cheminée de la cellule du vicaire, et la quasi-totalité de l'église et monastère fut consumée ».

<sup>288</sup> L'ordre pense envoyer les moniales soit vers la chartreuse d'Aillon, soit vers celle de Valbonne. AGC, A5 200A, f°124.

<sup>289</sup> Les religieuses sont transférées entre le 20 et le 24 juillet.

dom Laurent BONOT est nommé à la fois vicaire des moniales et prieur de Saint-Hugon jusqu'en 1713. Son successeur, Jean GRIFFON, est nommé « *Prior et superior monialium Pratimollis ibidem pro tempore residentium atque post biennium 10 septembre 1715, per diploma R<sup>di</sup> Patris translatus fuit ad Prioratum ds Ripalise* ». <sup>290</sup>. Une fois de plus, le chapitre général de 1707 en appelle aux dons pour reconstruire la chartreuse, dans les mêmes termes que pour l'incendie de 1467, sollicitant religieux et séculiers pour secourir les religieuses :

« Atque ideo omnes tam visitatores quam priores ac etiam conventuales ordinis in visceribus Christi etiam atque etiam adhortamur ut quas poterint eleemosynas erogare, atque etiam a saecularibus procurare, offerant R<sup>do</sup> Patri, ut sanctimonialium egestati quantocius occurratur. Sed quoniam pro necessariis et urgentibus impensis indigent ipsae pecunias, praesenti septem provinciarum in Galiis sitarum visitatores duplicem hoc anno taxam in modicum afflictarum virginum subsidium libenter obtulerunt animo et libentius dederunt ». <sup>291</sup>

La cohabitation avec les chartreux de Saint-Hugon dure huit ans, le temps de réaliser les travaux nécessaires. Le 9 septembre 1715, les moniales retournent à Prémol sous la direction de leur vicaire, Hugues GROSJEAN. La communauté s'éteint durant l'année 1791, alors que la dernière prieure, Antoinette-Céline MORLON, vient d'être élue cette même année.

---

<sup>290</sup> A5 200A, f°126 : « Prieur et supérieur des moniales de Prémol pendant le temps où elles y résident, et après deux ans, le 10 septembre 1715, par acte du Révérend Père transféré au priorat de Ripaille ».

<sup>291</sup> BURNIER, Eugène, *La chartreuse de Saint-Hugon*, Puthod, Chambéry, 1869, p. 551 : « Nous demandons donc instamment, aux prieurs et aux conventuels de l'ordre d'offrir au Révérend Père toutes les aumônes disponibles et d'en obtenir même des séculiers, afin que les religieuses soient au plus tôt secourues dans leur détresse. Et comme ces vierges, si rudement éprouvées, ont grand besoin d'argent pour subvenir à des dépenses nécessaires et urgentes, les visiteurs des sept provinces situées en Gaule ont offert et donné de grand cœur une double taxe pour cette année, qui sera employée au profit de la communauté ».

## 2. Mélan.

La chartreuse de Mélan est le fruit de la volonté de la Dauphine Béatrice de FAUCIGNY<sup>292</sup>. Dès 1282, le projet est amorcé avec une première charte de fondation dressée par cette dernière. C'est à Guillaume, vicaire, et Margueritte, prieure, qu'incombe le devoir de fonder le nouveau monastère<sup>293</sup>. Les travaux commencent cette année même, dans un lieu appelé vulgairement *Melans*, non loin du château de Châtillon, propriété des FAUCIGNY<sup>294</sup>. Il semblerait que la famille de FAUCIGNY possédait en ce lieu une villa. Toujours est-il que le domaine existe avant la fondation de la chartreuse. En 1262, le testament d'Agnès, mère de la Dauphine Béatrice, mentionne les bâtiments qui se trouvent en élévation sur ce lieu :

« II maisons, les quez il ha fait for mon harber en la parroche de Floirie en un lue qui est appellé Melans [...] I muli [...] e les follons e les botiors [...] la chapelle qui hi est ». <sup>295</sup>

C'est dans ce lieu de *Melans* que la Dauphine établit la communauté de moniales chartreuses. Trois chartes sont rédigées par Béatrice : la première en date du 3 juin 1285, la seconde en 1288. Enfin, l'évêque de Genève confirme la fondation et toutes les précédentes chartes le 12 avril 1292. La « vraie » fondation de la chartreuse doit dater de cette année. Plusieurs détails vont dans ce sens.

Premièrement, la consécration de l'église de la nouvelle chartreuse a lieu le 28 décembre 1290 :

« Ecclesia praetera, quam Beatrix in praefato suo diplomate dicit se jam fabricasse, consecraverat Episcopus Genevensis anno 1290, festo sanctorum Innocentium die ». <sup>296</sup>

---

<sup>292</sup> Béatrice de FAUCIGNY est née en 1234. Elle est la fille du comte de Savoie, Pierre II, et d'Agnès de FAUCIGNY. Elle se marie en premières noces avec Guigues VII de Viennois, Dauphin vers 1241. En 1262, elle hérite du Faucigny à la mort de sa mère et associe cette terre à celle du Dauphiné. Elle a eu, de son premier mariage, trois enfants : Anne, André, et Jean, héritier du Dauphiné et du Faucigny à la mort de son père en 1269. Béatrice se remarie en 1273 avec le vicomte de Béarn Gaston VII de BAUGÉ. Elle décède en 1310.

<sup>293</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p. 360.

<sup>294</sup> FEIGE, *Mélan*, p.7 et suivantes.

<sup>295</sup> FEIGE, *Mélan*, p. 419-420. Il y a donc à Mélan deux maisons, un moulin avec foulon et battoirs et une chapelle. La présence d'une chapelle est d'ailleurs confirmée par un autre acte d'Agnès de FAUCIGNY daté du 3 mai 1262, acte qu'elle signe « dedans la chapelle de Melans en la parroche de Floirie ».

<sup>296</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p. 362 : « En outre l'église que Béatrice a fait construire, et dont il est question dans la charte, fut consacrée par l'évêque de Genève en l'an 1290, le jour de la fête des saints Innocents ».

La Dauphine profite d'ailleurs de cette consécration pour transférer le corps de son fils dans l'église de la chartreuse :

« Ad quam translatum fuit e ecoenobio de Six, et inea sepultum cadaver Joannis delphini ejus filii ».<sup>297</sup>

Deuxièmement, le renvoi en 1291 par le chapitre général de :

« P. monachus Pomerii qui est in domo Melani, post visitationem factam ibi revertatur ad domum suam ».<sup>298</sup>

Ce retour dans sa maison de profession, après la visite de Mélan, semble correspondre à une visite de contrôle afin de s'assurer que tout est en place pour accueillir les moniales.

Troisièmement, la charte de 1292 mentionne les premières postulantes :

« Domino Petro de Preysi [...] donate dictae domui pro jure hereditatis Catherinae monialis dicti loi filiae quondam dicti domini pitri ».<sup>299</sup>

Il y a donc bien une communauté de moniales présente à Mélan en 1292 puisque Catherine est différente de la prieure Margueritte présente dans le même acte. La mention d'une postulante en 1292 indique que la communauté est installée.

Quatrièmement, l'admonition du chapitre général de 1292 confirme la fondation de la nouvelle chartreuse :

« Oretur pro illustri domina Delphina, quae domum Melani monialium Ordinis nostri aedificavit et litteras confirmavit, sigillavit, et sigillari fecit, et pro domino Delphino et pro domina Delphina uxore eius et liberis eorum, et pro Comite et uxore eius et liberis eorum, et pro pace omnium ».<sup>300</sup>

La ratification de la charte de 1292 par la Dauphine Béatrice semble donc être l'acte de fondation permettant l'accueil des premières moniales chartreuses à Mélan.

---

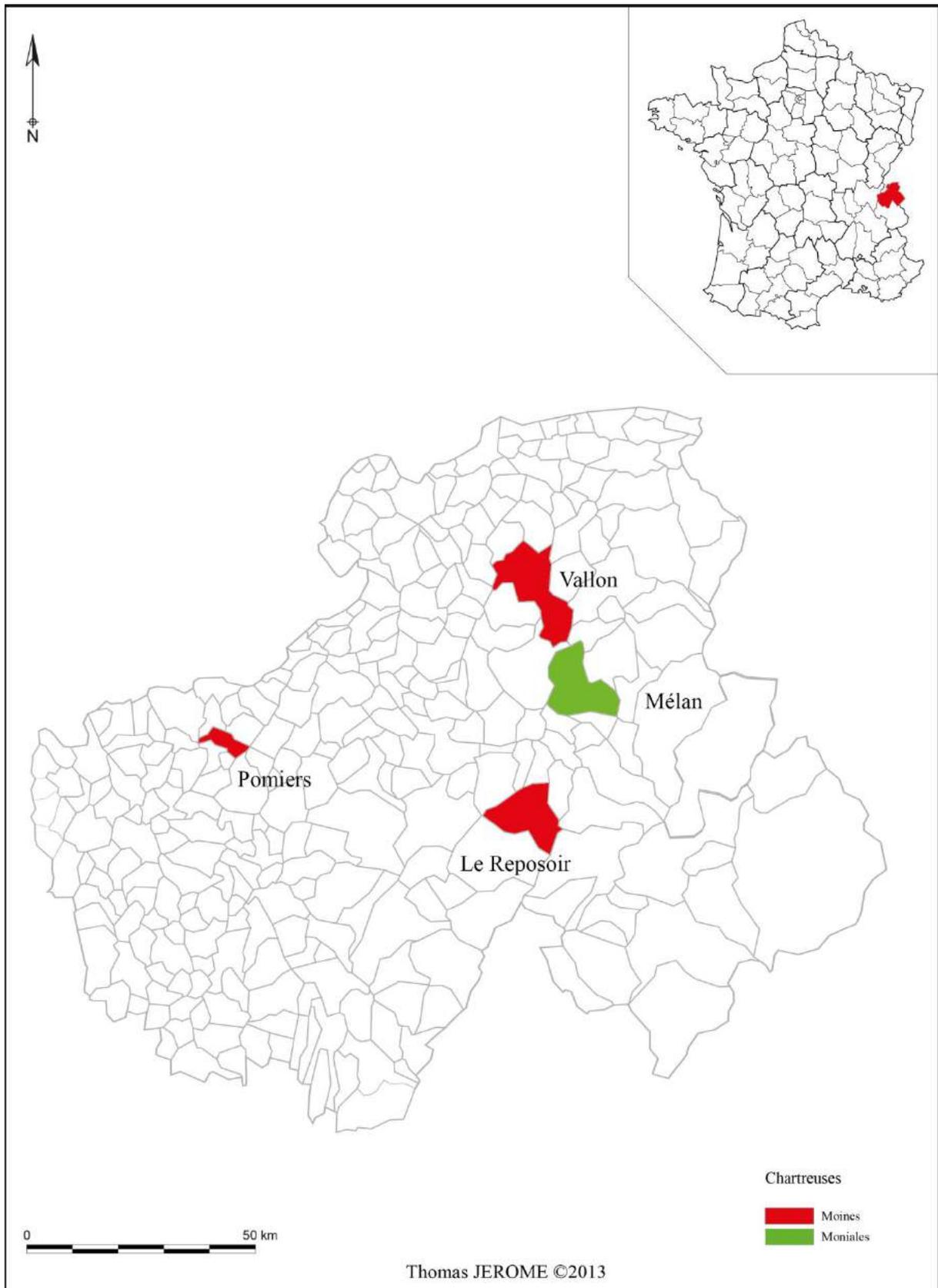
<sup>297</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p. 362 : « Pour qui elle a veillé au transfert depuis l'abbaye de Six, et enterré le corps de Jean Dauphin son fils ».

<sup>298</sup> AC 100: 29, p.32 : « P. moine du Pomiers qui est dans la maison de Mélan, une fois la visite faite, pourra retourner dans sa maison ».

<sup>299</sup> FEIGE, *Mélan*, p.422 : « Seigneur Pierre de Preys [...] donne à cette maison, pour le droit de succession de Catherine, moniale, fille de dudit seigneur Pierre ».

<sup>300</sup> AC 100: 29, p.34 : « Priez pour l'illustre dame Dauphine, qui a construit la maison de moniales de notre ordre de Mélan, et qu'elle a confirmé par lettre et a apposé son sceau, et pour le seigneur Dauphin, et pour la dame Dauphine, sa femme et ses enfants, et pour le comte et sa femme et leurs enfants, et pour la paix de tous. »

La mort du Dauphin Jean, héritier du Dauphiné, contribue largement à l'accélération de la construction de la chartreuse. S'il s'agit de donner une pieuse sépulture à son fils Jean, la Dauphine aurait très bien pu choisir la chartreuse de Prémol où repose son mari depuis 1270. Mais le choix de fonder Mélan pour enterrer le jeune Dauphin révèle d'autres intérêts plus politiques.



*Situation de la chartreuse de Mélan.*

En mourant en 1269, le Dauphin Guigues VII laisse à sa femme et à son fils un héritage territorial assez important. Sa femme, la Dauphine Béatrice, a la lourde charge de gérer les biens jusqu'à l'avènement de leur jeune fils Jean. Elle a beaucoup à faire devant les prétentions de ses oncle<sup>301</sup> et tante<sup>302</sup>. Déjà peu avant la mort de son mari, les deux camps ont fusionné leurs forces contre le Dauphin pour revendiquer le Faucigny. Suite à une courte trêve, le conflit reprend après la mort de Guigues VII en 1269. Béatrice et le jeune Dauphin sont faits prisonniers et ne doivent leur secours qu'à l'intervention du comte de Savoie qui exige leur libération. Calmées un temps grâce à la diplomatie<sup>303</sup>, les revendications reprennent au commencement de la décennie 1280. Il faut dire que Béatrice a épousé en secondes noces Gaston de BAUGÉ en 1273. Ce mariage la place parmi les plus puissantes familles du royaume et constitue donc une menace pour ses voisins savoyards. Le comte de Savoie reprend les hostilités contre la Dauphine en 1282. Sans doute voyait-il d'un mauvais œil le mariage de Jean, futur Dauphin, avec Bonne de SAVOIE, qui a eu lieu deux ans plus tôt. Craignant sans doute d'être une nouvelle fois lésé, il engage une armée contre Béatrice. Le conflit dure plusieurs années. Dans ce contexte difficile, où la contestation se mêle aux revendications territoriales, Béatrice doit manœuvrer pour conserver l'intégralité de ses possessions. Cependant, en septembre 1282, son fils et futur Dauphin décède. La Dauphine est une nouvelle fois menacée. Le Faucigny venant de perdre son héritier direct, le comte de Savoie devient très revendicatif. C'est dans ce climat instable qu'elle décide de fonder la chartreuse de Mélan afin d'y faire inhumer la dépouille de son fils. Fondation pieuse, choix politique.

Si le mari de Béatrice est inhumé à la chartreuse de Prémol sur ses terres du Dauphiné, il manque cruellement de liens dans le Faucigny. Comment marquer la continuité dynastique et territoriale tellement contestée ? La réponse semble évidente : fonder sur les terres de Faucigny, qui lui appartiennent, une chartreuse qui deviendrait le tombeau de son fils. Mélan serait le trait d'union qui permet de matérialiser la fusion entre Dauphiné et Faucigny face aux revendications du comte de Savoie. La double sépulture de son mari et de son fils, dans les deux territoires, serait un lien intemporel presque indestructible. Pour renforcer ce lien et inscrire la nouvelle fondation dans la continuité historique du Dauphiné, Béatrice demande à ce que celle-ci soit colonisée par des moniales issues de Prémol et de Parménie. Elle reçoit ainsi une double bénédiction et une double légitimité. En effet, les moniales de Prémol

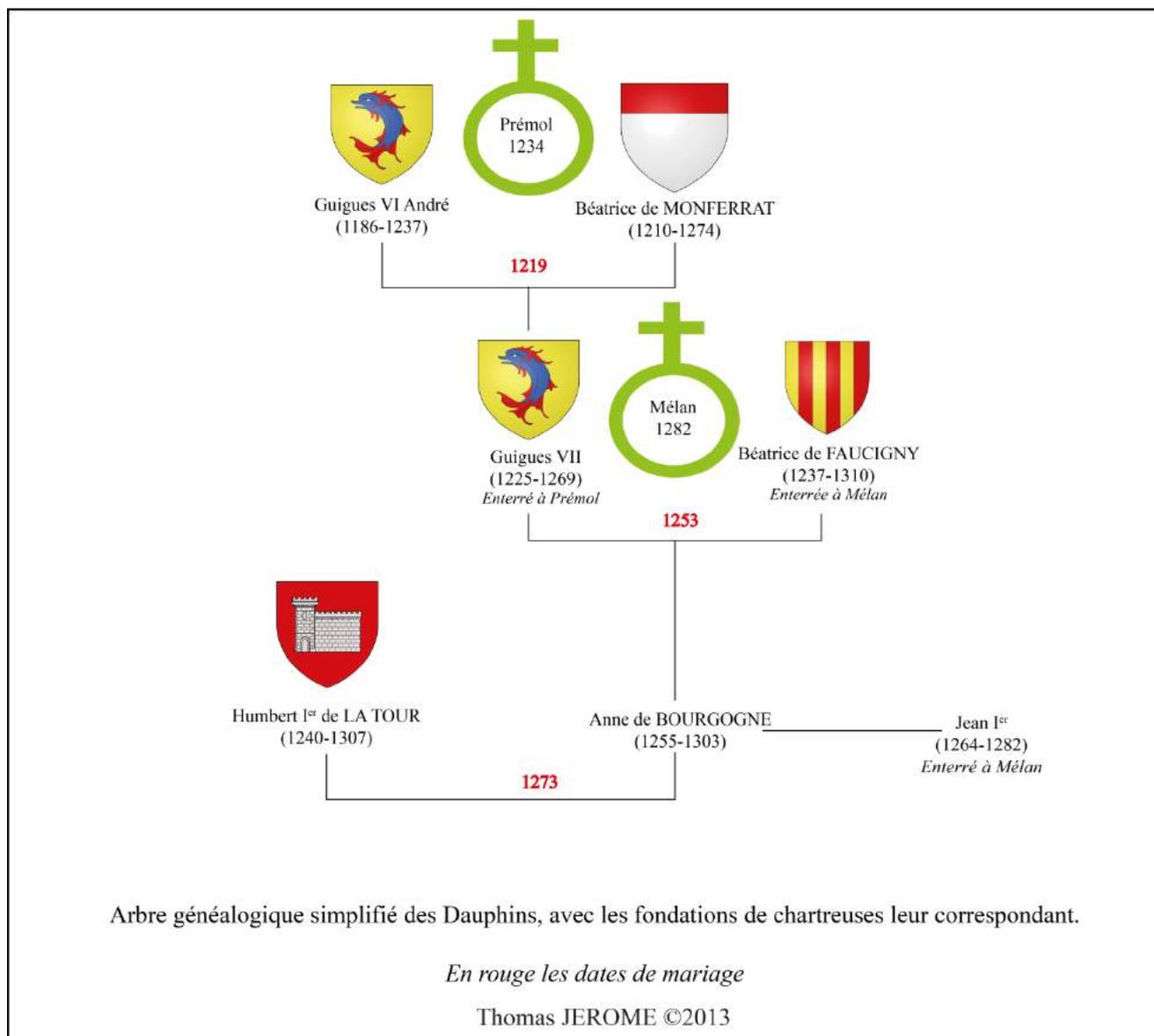
---

<sup>301</sup> Philippe I<sup>er</sup> de SAVOIE 1207-1285.

<sup>302</sup> Béatrice de THOIRE-VILLARS.

<sup>303</sup> Béatrice fait une donation en faveur de Philippe de SAVOIE en 1271 et rétablit la paix avec les THOIRE-VILLARS en leur accordant plusieurs châteaux ainsi que des terres dans le pays de Vaud.

rappellent le lien unissant les deux maisons et marquent ainsi la continuité dynastique entre les deux territoires. Dans un second temps, en sollicitant la présence de moniales de Parménie, la Dauphine se place sous la protection de l'évêque de Grenoble : son prédécesseur, l'évêque FALQUES, avait fondé la chartreuse en 1252. Mélan érigée, la Dauphine a fixé dans la pierre l'union entre Dauphiné et Faucigny : deux Dauphins, deux sépultures, deux chartreuses.



La précipitation de ces évènements est sans doute la cause de la rédaction de plusieurs chartes évoquées plus haut. Dans un premier temps, il y a une volonté de proposer immédiatement une fondation afin de sceller au plus vite les possessions territoriales de la Dauphine par l'inhumation de son fils, héritier du Dauphiné, sur les terres des Faucigny. La première charte de 1285 répond à cette problématique. Elle comprend un certain nombre de privilèges qui sont modifiés ou supprimés par la charte de 1292<sup>304</sup>. Cette première charte est la seule qui soit ratifiée par le second mari de Béatrice, Gaston de BÉARN trois mois plus tard. Ensuite, celle de 1288 modifie légèrement les donations et les ajuste au mieux aux besoins des religieuses. Ainsi, les donations de vignes de Châtillon sont changées. En 1287, Béatrice reçoit l'honneur d'être associée à la fraternité de l'ordre<sup>305</sup> : peut-être cette décision contribue à « l'amélioration » de la donation de Béatrice. Enfin, la charte est confirmée en 1292 et contient un nombre impressionnant de détails sur la création. Celle-ci, nettement plus complète, témoigne de l'aboutissement de la fondation de la chartreuse par Béatrice.

L'étude des chartes de fondations de Mélan permet de conforter l'idée d'un acte politique. En effet, celle de 1285 est selon toute vraisemblance ratifiée par le deuxième mari de Béatrice, Gaston de Béarn<sup>306</sup>. Or, celles de 1288 et 1292 ne mentionnent aucunement les deux maris de la Dauphine. En revanche, et contre toute attente, l'acte de 1288 est ratifié par Humbert de LA TOUR, Dauphin du Viennois et sa femme Anne :

« Item qued licera pargaminea scripta sud anno Dni M<sup>o</sup>II<sup>c</sup> LXXXVIII, indic. I<sup>a</sup>, XIII kalend, julii, continens constitucionem et dotacionem domus monialium de Melanis in Gebennesio factam per dom. B.(eatricem) dalphinam Viennensem et dominam Fucigniaci , et confirmacionem dom<sup>s</sup> Humberti dalphini Viennensis et domi<sup>e</sup> Anne ejus uxoris ». <sup>307</sup>

La charte de 1292 donne plus de renseignements encore. L'incipit de celle-ci mentionne les raisons de la fondation de Mélan. La Dauphine y mentionne :

---

<sup>304</sup> Notamment le droit de pêche sur le Giffre qui disparaît.

<sup>305</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p. 362.

<sup>306</sup> FEIGE, *Mélan*, p.37.

<sup>307</sup> CHEVALIER, Ulysse, *Inventaire des archives des dauphins de viennois à Saint-André de Grenoble en 1346*, Lyon, 1871, p.257, acte n° 1452 : « Pareillement pour ratifier ce qui a été écrit l'année 1288, le 13<sup>ème</sup> jour des calendes de juillet, contenant la création et dotation de la maison de moniales de Mélan, diocèse de Genève, fait par Béatrice Dauphine du Viennois, et dame de Faucigny, et confirmé par Humbert Dauphin du Viennois et dame Anne sa femme ».

« Pro remedio animae nostrae et johannis Delphini quondam carissimi filii nostri et quondam carissimi patris nostri Comitis Petri et illustris dominae Agnetis quondam dominae faucigniacci carissimae matris nostrae et omnium parentum nostrorum in baronia nostra faucigniacci »<sup>308</sup>.

Le mari de Béatrice n'est pas cité dans cette charte. Seuls les parents de la Dauphine ainsi que son fils Jean, le Dauphin, sont évoqués. Certes son mari est enterré à la chartreuse de Prémol, mais la Dauphine aurait pu le mentionner, comme elle le fait pour ses parents. Au lieu de cela, elle l'occulte. De même, la Dauphine ne mentionne aucunement son second mari, alors que le chapitre général de 1285 les associe tous deux aux prières de l'ordre<sup>309</sup>, et que la charte de fondation de cette année-là est ratifiée par Gaston. *A contrario* la charte se termine par une association de sa fille et de son gendre à la nouvelle fondation :

« Rogantes cum instantia magnificum virum carissimum filium nostrum dominum humbertum delp. vienn. Et albon. Comitem et dominum de turre et comitissam filiam nostram domitam Annam ejus conjurem quatenus donationem nostram sicut jacet de verbo ad verbum corroborent et confirment huic donationi nostrae sigilla propria apponentes una cum proprio juramento in signum confirmationis aeternae »<sup>310</sup>.

S'ensuit la propre confirmation écrite de la main du Dauphin Humbert I<sup>er</sup>. Pourquoi occulter la place de son mari, présent en 1285, au profit du jeune Dauphin Humbert I<sup>er</sup>? Il est clair qu'en agissant de la sorte, Béatrice insiste sur son alliance avec la puissante famille de La Tour, plutôt que sur celle de son deuxième mariage qui ne lui donne aucune prétention sur la lointaine contrée du Béarn : c'est le gendre de Gaston, Roger BERNARD, comte de Foix, époux de sa fille Marguerite issue de son premier lit<sup>311</sup>, qui en hérite en 1290. L'attention de Béatrice se concentre donc sur ses territoires du Dauphiné et du Faucigny. Elle souhaite renforcer ses alliances politico-matrimoniales. Le mariage de la fille de Béatrice avec Humbert de LA TOUR en 1273 témoigne de cette volonté de fonder une puissante dynastie capable de résister aux prétentions des comtes de Savoie. La décennie 1280, marquée par des

---

<sup>308</sup> FEIGE, *Mélan*, p.421 : « Pour le repos de notre âme et de celle de Jean Dauphin notre fils bien aimé, et pour notre père bien aimé le comte Pierre et l'illustre dame Agnès, notre mère bien aimée, seigneur de Faucigny, ainsi que pour tous nos parents dans notre baronnie de Faucigny ».

<sup>309</sup> AC 100 :29, p. 22 : « Oretur pro domina Dalfina et domino Gastone viro suo ».

<sup>310</sup> FEIGE, *Mélan*, p.421 : « À la grande instance de notre bien aimé fils, le magnifique Humbert, Dauphin du Viennois, et comte d'Albon et seigneur de la Tour, et notre fille la comtesse, dame Anne, ils conjurent notre donation, corroborent et confirment cette donation, prêtent serment et signe cette confirmation éternelle sous notre sceau ».

<sup>311</sup> Gaston IV avait épousé en premières noces Mathe de MATHA. Devenu veuf en 1273, il se remarie donc avec Béatrice de FAUCIGNY, veuve depuis 1269.

affrontements entre les deux camps, est aussi marquée par l'ascendance politique de la famille de LA TOUR. Le duc de Bourgogne, Robert, conteste l'héritage du Dauphiné à Humbert I<sup>er</sup>. Robert affirme appartenir à la même famille que le défunt Jean I<sup>er</sup> : la maison capétienne de Bourgogne. Voyant d'un très mauvais œil l'héritage du Dauphiné cédé à un « étranger », il trouve un allié de poids : le comte de Savoie, Philippe, inquiet de voir s'installer en Dauphiné une famille rivale. Ce qui change entre 1285 et 1288, c'est l'importance grandissante d'Humbert de LA TOUR. En effet, à partir de 1285 ce dernier et Robert de BOURGOGNE, fidèle allié du comte de Savoie, se harcellent sans cesse, la question essentielle étant le devenir du Dauphiné. Un document intéressant<sup>312</sup> permet de mieux comprendre l'importance prise par Humbert. En février 1286, le roi de France Philippe le BEL choisit d'intervenir. Après concertation des deux parties, il rédige un acte dans lequel il expose ses décisions. Le Dauphin Humbert perd toutes les possessions acquises<sup>313</sup> et doit rembourser de fortes sommes au duc Robert<sup>314</sup>. Les historiens ont longtemps pensé que cet arbitrage s'est opéré en défaveur d'Humbert. Cependant, une brève phrase révèle toute son importance. Après avoir énuméré les restitutions qui incombent à Humbert, le roi insiste :

« Nous voulons [...] que le renoncement complet au Dauphiné que le duc fit au seigneur de la Tour, en échange de tout ce qui précède [...] soit observé par les vassaux et les partisans des deux parties ».

Par cet arbitrage, Philippe le BEL fortifie Humbert dans ses possessions des Alpes du Nord. Mettant fin aux prétentions de Robert de BOURGOGNE sur le Dauphiné, Humbert devient le maître incontesté et incontestable d'un territoire aussi vaste que puissant.

Afin d'asseoir cette légitimité et de pérenniser la fondation de Mélan, Béatrice s'associe donc à son gendre. Cette alliance montre toute la force et la fraternité qui lient les deux familles face aux prétentions savoyardes d'Amédée V. En occultant la place de ses maris, et en associant ses héritiers à la fondation de Mélan, Béatrice légitimise la place de son gendre comme seigneur indiscutable sur les deux terres de Dauphiné et de Faucigny. Mais bien plus : elle l'inscrit dans la lignée des Dauphins. D'ailleurs la politique de Philippe de SAVOIE, qui

---

<sup>312</sup> Il s'agit d'un arbitrage du roi de France Philippe le BEL en date du 6 février 1286. Il est conservé au ADI sous la cote B 3612. Il est repris en partie dans Etienne, PERARD, *Recueil de plusieurs Pièces curieuses servant à l'Histoire de Bourgogne, choisies parmi les Titres les plus anciens de la Chambre des Comptes de Dijon, des Abbayes & autres Eglises considérables, & des Archives des Villes & Communautés de la Province, pour justifier l'origine des Familles les plus illustres, & pour instruire des anciennes Loix, Coûtumes & Privilèges des Villes de la Bourgogne*, Cramosy, Paris, 1664, p.558.

<sup>313</sup> Humbert doit rendre les châteaux de Coligny et de Saint-André.

<sup>314</sup> Humbert doit rembourser 20 000 Livres Tournoi.

visé à semer la discorde entre Béatrice et son gendre, échoue en 1282, l'année même de la fondation de Mélan. En effet, renforçant la confiance qu'il accorde à sa belle-mère, Humbert lui donne en usufruit les terres originelles du Dauphiné regroupées autour de la chartreuse de Prémol<sup>315</sup>. Mélan devient un symbole d'unité et de légitimité de la branche de Faucigny comme héritière des Dauphins, et par extension celle de La Tour. D'ailleurs, bien avant la chartre de 1292, Anne s'associe à sa mère pour perpétuer le souvenir de son frère à Mélan. En 1289, elle donne 100 Livres annuelles « *pro salute fratris sui Joannis* »<sup>316</sup>. Deux ans plus tard, c'est Humbert de LA TOUR qui offre 10 Livres annuelles à la communauté « *ob redemptionem animae suae et antecessorum suorum ac Joannis* »<sup>317</sup>, fils de Béatrice et frère de sa femme Anne. La suite de l'histoire du Dauphiné et du Faucigny, que nous ne détaillerons pas ici, est le meilleur témoin des luttes pour le contrôle de ces territoires<sup>318</sup>.

En fondant Mélan, Béatrice veut constituer une grande communauté de religieuses. La chartre de 1292 mentionne :

« In dico loco de Melans sint perpetuo et esse debeant quod perpetuum intellegatur sine temporis praefinitione quadragenta monachae et septem monachi sacerdotes ».<sup>319</sup>

Ce nombre initial de religieuses est élevé quelques années plus tard. Tout d'abord à une date inconnue, Béatrice incorpora aux moniales chartreuses des religieuses de Sixt<sup>320</sup>. Mais cette translation n'apparaît que dans une source tardive du XVII<sup>e</sup> siècle. Les moniales, sous la direction d'Aléïde leur supérieure, sont transférées un peu plus tard dans la vallée de Châtillon jusqu'à ce que Béatrice les incorpore à Mélan :

« Béatrice fille de Pierre, comte de Savoie et Dame de Faucigny, ayant fait construire le monastère de Mélan, ces bonnes filles, qui survécurent à leur dévote Dame Aleïde, y finirent leurs jours ».<sup>321</sup>

---

<sup>315</sup> CHORIER, Nicolas, *Histoire du Dauphiné*, Chenevier et Chavet, Valence, 1672, tome II, p. 170. Il s'agit notamment de Vizille, Oisans et La Mure. Ces actes furent réaffirmés en 1284 et 1285.

<sup>316</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p. 363 : « Pour le salut de Jean son frère ».

<sup>317</sup> AGC, A5 200A, f° 10 : « pour la rédemption de son âme et son ancêtre Jean ».

<sup>318</sup> Ces luttes dureront toute la vie de Béatrice et l'opposeront aux comtes de Savoie. Dès 1291, la lutte reprend entre les deux belligérants.

<sup>319</sup> FEIGE, *Mélan*, p.421 : « Dans ce lieu de Mélan il doit y avoir à perpétuité et sans restriction de temps quarante moniales et sept moines prêtres ».

<sup>320</sup> Également appelé Salmoiry ou Salmorié.

<sup>321</sup> FEIGE, *Mélan*, p.41. L'auteur reprend ici l'écrit de Jean de PASSIER, *Recueil de la vie et gestes du vénérable Ponce, premier abbé des chanoines réguliers du monastère de Siz*, Annecy, 1666. Cet ouvrage est conservé aux ADHS sous la côte F 494.

Il n'y a aucune référence à un nombre de moniales, ni à une année de transfert. La seconde arrivée est plus officielle. Elle a lieu en 1301 et concerne le monastère clunisien de La Rosay. Cette année-là, Béatrice transfère les dix religieuses de cette communauté à Mélan. Elle modifie également la charte de 1292, autorisant désormais la chartreuse à accueillir cinquante moniales<sup>322</sup>.

Après ces événements, la Dauphine consacre son temps à la diplomatie et à assurer la pérennité de ses terres du Faucigny<sup>323</sup>. Elle n'en n'oublie pas moins la chartreuse de Mélan pour laquelle elle fait de nombreux actes afin de favoriser économiquement la nouvelle fondation. En 1309, elle obtient, du pape Clément V, l'élargissement des privilèges généraux et spéciaux que le pape avait accordés aux chartreux<sup>324</sup>. Béatrice, la grande fondatrice de Mélan, meurt en 1310. Selon sa volonté, elle repose aux côtés de son fils dans l'église de la chartreuse. La carte du chapitre général de cette année lui accorde un monachat dans tout l'ordre.<sup>325</sup>

L'histoire de Mélan se poursuit non sans une certaine infortune. Malgré les nombreuses donations de la Dauphine Béatrice, les moniales ont des difficultés à percevoir leurs droits. En 1328, le Dauphin Humbert I<sup>er</sup> prend alors une sage décision : il casse la volonté de Béatrice de vouloir accueillir cinquante moniales et laisse le soin à l'ordre d'établir le nombre de religieuses adapté à ce que la maison peut supporter<sup>326</sup>. Il poursuit sa bienveillance envers les moniales en leur concédant d'autres droits.

Tout comme pour Prémol, le XV<sup>e</sup> siècle est synonyme de difficultés, notamment suite à une épidémie. En 1430, quatorze moniales et un moine décèdent. La communauté doit son secours à la venue de moniales de Salettes. En effet, en 1432, le vicaire de cette communauté, dom RIVELLI, est appelé « *unde et adhuc melanen regendam vocatus* » renforcer les rangs de Mélan. Il est accompagné de plusieurs moniales de Salettes qui doivent ainsi pallier le manque d'effectif, le temps que les six novices, autorisées par le chapitre général de 1430 à rejoindre Mélan, ne fassent profession :

---

<sup>322</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p. 363.

<sup>323</sup> Nous ne nous attardons pas ici sur les événements politico-guerriers qui préoccupent Béatrice. Son inquiétude était essentiellement due à des problèmes de succession : elle ne souhaitait pas que le Faucigny soit détaché de la terre des Dauphins.

<sup>324</sup> Cette charte est retranscrite dans FEIGE, *Mélan*, p. 426.

<sup>325</sup> AC 100: 29, p. 67.

<sup>326</sup> FEIGE, *Mélan*, p.90.

« Conceditur domus Melani, ut recipiant ad ordinem sex novitias moniales».<sup>327</sup>

En 1435, la situation de la chartreuse de Mélan semble rétablie : le vicaire et les moniales de Salettes peuvent retourner dans leur maison<sup>328</sup>. Le chapitre général de cette année demande le retour des religieuses avant la saint Michel :

« Et cum domus ipsa sit minimum populeta monialibus, et pro nunc domus ipsa est temporalibus attenuata, ordimus quod moniales de Saletis eis transmissae ad vertum tempus reducantur ad domum iuse professionis Saletarum expensis domus Melani associate vicaris utriusque domus [...] et hoc hinc ad festum proximum sancti Michaelis ». <sup>329</sup>

Le XVI<sup>e</sup> siècle est un siècle noir. En plus des difficultés internes à la communauté d'un point de vue spirituel et économique<sup>330</sup>, Mélan doit subir les contrecoups de la guerre, des épidémies et des incendies. Le siècle s'ouvre d'ailleurs par un mystérieux incendie : seule la carte du chapitre de 1528 mentionne brièvement cet incident :

« Cum domus monialium Melani Provincie Gebenensis nuper casuali incendio combusta et pene in cinerem sit redacta, nec possit nisi post longissima tempora ex tenui facultate dictarum monialium reparari, Omnes et singulos Ordinis nostri seu domorum nostrarum Priores ac Rectores et conventus earum hortamur, ac in visceribus Christi Iesu rogamus, ut de eorum abundancia ad reparacionem et rectionem domus dictarum monialium pias helemosinas erogare, et ad sequens Capitulum mittere velint ». <sup>331</sup>

La chartreuse ne doit pas être tellement dévastée puisque les moniales sont restées à Mélan, contrairement à celles de Prémol qui ont dû quitter leur monastère. Quoi qu'il en soit, les

---

<sup>327</sup> AGC, A5 143A, f° 34 : « Nous concédons à la maison de Mélan de recevoir selon notre ordre les six novices ».

<sup>328</sup> Dom RIVELLI quitte en réalité Mélan en 1434, date à laquelle le chapitre général l'envoie au Reposoir.

<sup>329</sup> AGC, A5 143A, f° 34-35 : « Et comme la maison compte une population minimale de moniales, et que pour cette maison les difficultés temporelles se sont atténuées, nous ordonnons que les moniales de Salettes soient transférées le plus tôt possible vers leur maison de profession Salettes, au frais de la maison de Mélan et en association avec le vicaire de cette maison [...] et cela avant la prochaine fête de saint Michel ».

<sup>330</sup> Nous développerons toutes ces questions dans les chapitres suivants. Il y a notamment des problèmes de soumission de la prieure et des problèmes financiers qui poussent les moniales à accueillir des jeunes filles, et la clôture n'est pas respectée.

<sup>331</sup> AC 100 :23, volume I, p. 74 : « La maison de moniales de Mélan, province de Genève, vient d'être dévastée par un incendie accidentel. Elle est presque réduite en cendres. Ce couvent bénéficiant de modestes ressources, il lui faudra de longues années pour le relever de ses ruines. Nous exhortons donc par la charité de Christ Jésus, toutes les maisons de l'ordre, les prieurs, les recteurs et les communautés de chacune d'elles à employer leur superflu pour la réparation et la reconstruction de cette maison de moniales. Leurs pieuses aumônes seront rapportées au Chapitre suivant ».

aumônes et réparations leur parviennent sans problème. Le chapitre général ne fait plus d'appel aux dons, et en 1530 les travaux semblent achevés. En effet cette année-là, les visiteurs concluent « *est domus in bono statua* »<sup>332</sup>.

La fin du siècle est troublée par les guerres de religion et les malheurs qui suivent de près les troubles guerriers. La chartreuse est assez épargnée par ces événements, du moins elle ne les affronte pas directement. Le Dauphiné est frappé à la fin de la décennie 1580 par une double épidémie de peste et de famine. Même si les données pour Mélan, notamment le nécrologe, ne permettent pas d'établir que la chartreuse subisse ces deux fléaux, il n'en est pas de même pour les villes et villages environnants. Les campagnes détruites peinent à produire, et le problème semble se répercuter sur la chartreuse, dont un bon nombre de droits doivent être payés en nature. Le chapitre général de 1591 prend conscience de la situation et encourage le vicaire :

« In qua patres ordinis vicarium hujus somus exhortantur ut induat spiritum fortitudinis ad sustinendas tot externas calamitates et penurias ad quas deverit dicta domus et pro posse afferat illis remedium per clausurae et vitae communes observantiam pro ulcum factorum multam de eo spem concepimus collaborante ei priorissa et coeteris monialibus juxta chartae capituli anni praeteriti monita et procepta quae renon amus ».<sup>333</sup>

En ces temps difficiles, la communauté se doit d'être soudée autour de son officier.

Le XVII<sup>e</sup> siècle est le temps des douleurs et des joies. Celui-ci commence comme s'est achevé le précédent : la guerre et la peste dévastent le Dauphiné<sup>334</sup>. Mélan, bien qu'épargnée directement par les événements, en subit les conséquences. La chartreuse a du mal à obtenir ses redevances dues en nature. C'est alors que les premières dots sont demandées aux religieuses. Surtout qu'en ce début de siècle, elles accueillent leurs consœurs de Prémol, victimes des troubles de religion. Aux calamités des Hommes s'ajoutent celles de la nature. En 1645, un violent orage détruit une partie du monastère, obligeant les religieuses à

---

<sup>332</sup> AGC, A5 200A, f° 38 : « La maison est dans un bon état ». La visite, réalisée par les prieurs d'Avignon et de Montrieux, indique que la communauté comporte cinq moines, trente-neuf moniales et une donnée.

<sup>333</sup> AGC, A5 200A, f° 26 et AC 100 :38, p.32 : « Les pères de l'ordre vous exhortent à vous revêtir de l'esprit de force pour soutenir les calamités extérieures et l'extrême pauvreté où est tombée cette maison de Mélan afin d'y remédier par l'observance de la clôture et de la vie en communauté, facteur de bien des maux. Nous plaçons en vous une grande confiance et comptons sur la collaboration de la prieure ainsi que de toutes les autres moniales. Nous reformulons toutes les prescriptions du chapitre de l'année précédente ».

<sup>334</sup> Il s'agit de la guerre franco-savoyarde de 1630 qui se termine avec le traité de Cherasco signé en avril 1631. À la suite de cette guerre, le Dauphiné est ravagé par une épidémie de peste de onze années.

emprunter de l'argent à la Grande-Chartreuse<sup>335</sup>. La fin du siècle est plus heureuse, quoique les religieuses doivent fuir vers le Reposoir en 1689 face à la menace Vaudoise<sup>336</sup>. Elles restent quelques jours dans cette chartreuse, avant de regagner Mélan. La fuite n'a aucune incidence sur la communauté mis à part peut-être pour certains religieux du Reposoir. Le côtoïement des moniales a semble-t-il créé certaines affinités et Jean-Baptiste de la MARE, religieux de cette chartreuse, écrit à Mélan. Dom LE MASSON réprimande le religieux en avril 1692, et dénonce des écrits envoyés « par des voies furtives »<sup>337</sup>. Enfin, tout comme pour Prémol, Mélan a le privilège de recevoir par trois fois la visite de dom LE MASSON. Ce dernier lance en 1677 une campagne de restauration de la chartreuse, et en modifie le plan. Les travaux durent jusqu'au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, et le général contribue personnellement à l'embellissement de la chartreuse<sup>338</sup>.

Le début du XVIII<sup>e</sup> siècle est marqué par les problèmes récurrents d'alimentation en eau. En 1740, un violent orage emporte toutes les canalisations qui drainent les sources jusqu'au monastère, arrachant sur son passage une partie du mur d'enceinte<sup>339</sup>. Les réparations coûtent cher à la chartreuse mais elles sont nécessaires. Au moment de la Révolution, en 1793, la communauté est dispersée.

### 3. Salettes.

En 1299, le Dauphin Humbert décide lui aussi de fonder sa chartreuse. En 1293, il achète à Pierre Belmont, le lieu-dit *Belmont* dans la paroisse de la Balme<sup>340</sup>. C'est sur cette terre que Salettes va naître six années plus tard. En octobre 1299, la charte de fondation est scellée et approuvée par le pape Boniface VIII<sup>341</sup>. Dans un acte de décembre de la même année, le Dauphin donne aux chartreuses une partie du port de Villeneuve, au-dessous de Bercieu, et fixe les limites de la nouvelle fondation<sup>342</sup> qui se situe « *ad rhodani ripam intra delphinatus*

---

<sup>335</sup> FEIGE, *Mélan*, p.217. La chartreuse emprunte 600 Livres.

<sup>336</sup> Cet épisode relaté dans le livre-journal de Mélan est cité par FEIGE aux pages 252 à 256. Nous reviendrons sur ce point dans le chapitre six.

<sup>337</sup> AC, 206, tome III, p. 112. Lettre en date du 3 avril 1692.

<sup>338</sup> FEIGE, *Mélan*, p.280. En plus de payer certains frais, le général offre à la communauté la grande horloge. Il semblerait d'après FEIGE que la communauté ait subi un incendie en 1680 (FEIGE, *Mélan*, p.266).

<sup>339</sup> FEIGE, *Mélan*, p.318.

<sup>340</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome III, colonne 418, acte n°14159 et LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p. 459. Ce dernier cite le « *loco de Belmondere* ».

<sup>341</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p. 462.

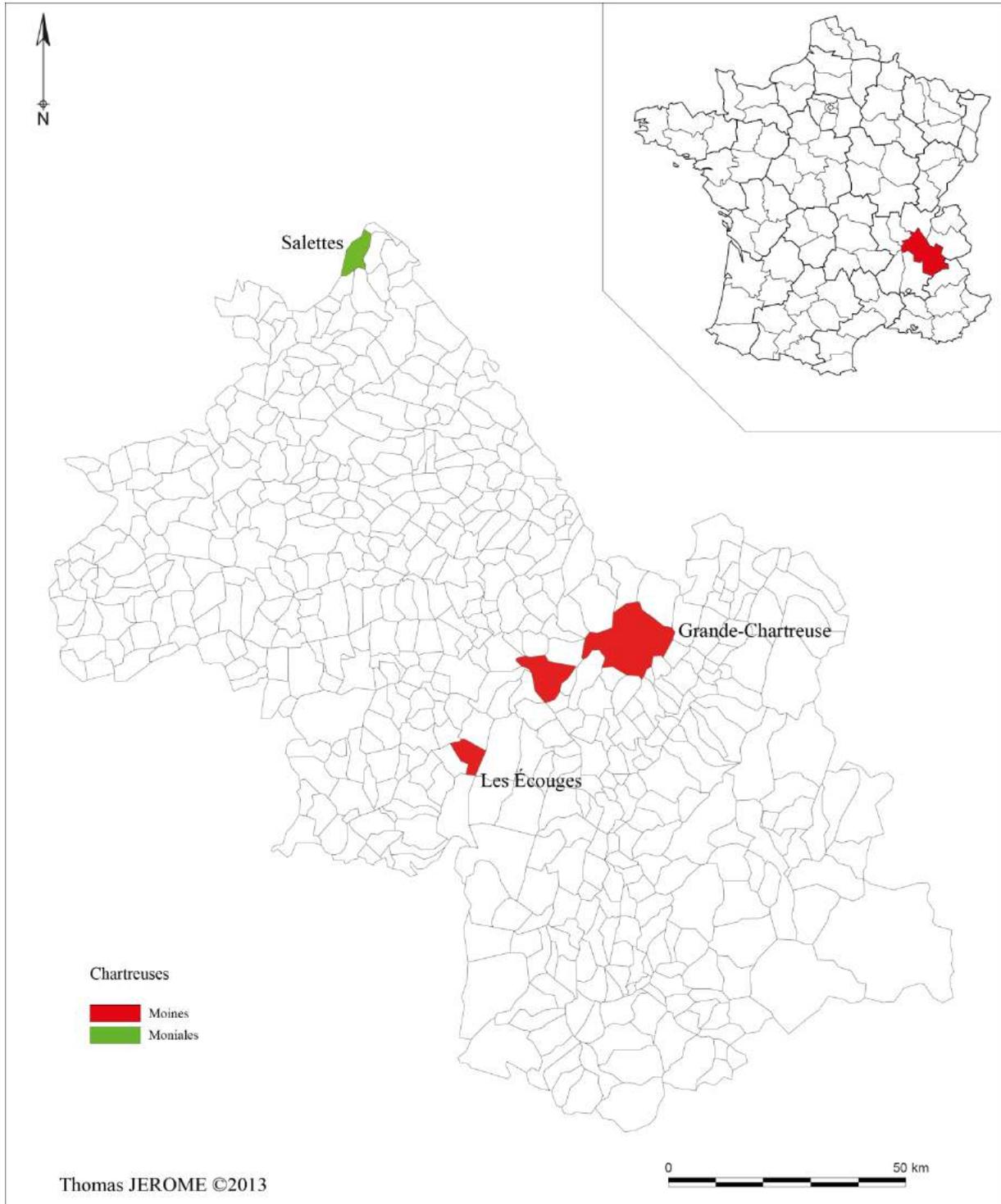
<sup>342</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome VII, colonne 205, acte n°2249.

*limites sita* »<sup>343</sup>. La chartreuse est installée à proximité du château de Quirieu et prend le nom de *Aulam Beatae Mariae*<sup>344</sup>. Mais cette appellation sera vite abandonnée au profit de la seule « Salettes ». L'histoire de cette chartreuse, la moins connue des cinq monastères étudiés, n'en demeure pas moins intéressante.

---

<sup>343</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p. 459 : « Sur la rive du Rhône, à la limite du Dauphiné ».

<sup>344</sup> Cour Notre-Dame.



*Situation de la chartreuse de Salettes.*

Comme pour les deux chartreuses précédentes, la fondation de Salettes, n'écartant aucunement la pieuse volonté de ses fondateurs, ne peut exclure une dimension politique. La charte de fondation<sup>345</sup> marque le souhait évident pour Humbert I<sup>er</sup> de s'ancrer dans la lignée dynastique delphinale. Il se présente d'abord en tant que Dauphin, puis évoque son beau-père, Guigues VII à travers son mariage avec sa fille Anne<sup>346</sup>. Enfin, il termine en citant son fils Jean qui deviendra son successeur<sup>347</sup>. Il se fait ainsi héritier légitime des Dauphins du Viennois :

« Ideo nos Humbetus, Dalphinus Viennensis et Albonis comes dominusque Turre, et Anna ejus uxor, filiaque inclytæ recordationis domini Guigonis dalphini quondam Viennensis et Albonis comitis, praedictorum comitatum comitissa dominaque de Turre, et Joannes praedictorum Humberti et Annae primogenitus ». <sup>348</sup>

La fondation de Salettes ne peut que rappeler celle de Prémol et de Mélan. À chaque mariage delphinal, l'union est renforcée par la fondation d'une chartreuse. Cependant, contrairement aux fondations de Prémol et de Mélan, le couple delphinal est ici uni pour la fondation de Salettes, comme pour mieux acter la fusion entre le Dauphiné et la baronnie de La Tour. En trois générations, les Dauphins du Viennois ont acquis deux des plus grands territoires voisins<sup>349</sup> et ont ainsi renforcé leur puissance face aux comtes de Savoie :

« Ce mariage unit au Dauphiné la Baronne de la Tour et la Seigneurie de Coligni : c'étoit un païs de grande étendue. Cet Etat devint ainsi et plus grand et plus redoutable ». <sup>350</sup>

Un détail concernant l'histoire de Salettes mérite réflexion. Selon CHORIER, qui dresse une histoire détaillée du Dauphiné, Anne, femme d'Humbert I<sup>er</sup>, décède en 1296<sup>351</sup>. La tradition historiographique qui en découle a fait de Salettes la chartreuse tombeau dans laquelle le Dauphin a enterré sa femme. Cependant, plusieurs éléments permettent de mettre en doute cette tradition. Certes, Salettes est l'endroit où repose la dépouille de la défunte Anne. Mais sa date de mort, à défaut d'être connue avec précision ne peut être 1296. Premièrement, parce

<sup>345</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p. 459 et suivantes.

<sup>346</sup> Anne de Bourgogne (fille de Guigues VII et de Béatrice de Faucigny) a épousé en 1273 Humbert de La Tour qui devient par héritage le Dauphin Humbert I<sup>er</sup>.

<sup>347</sup> Jean II (1280-1319) devient Dauphin en 1306 après le renoncement de son père.

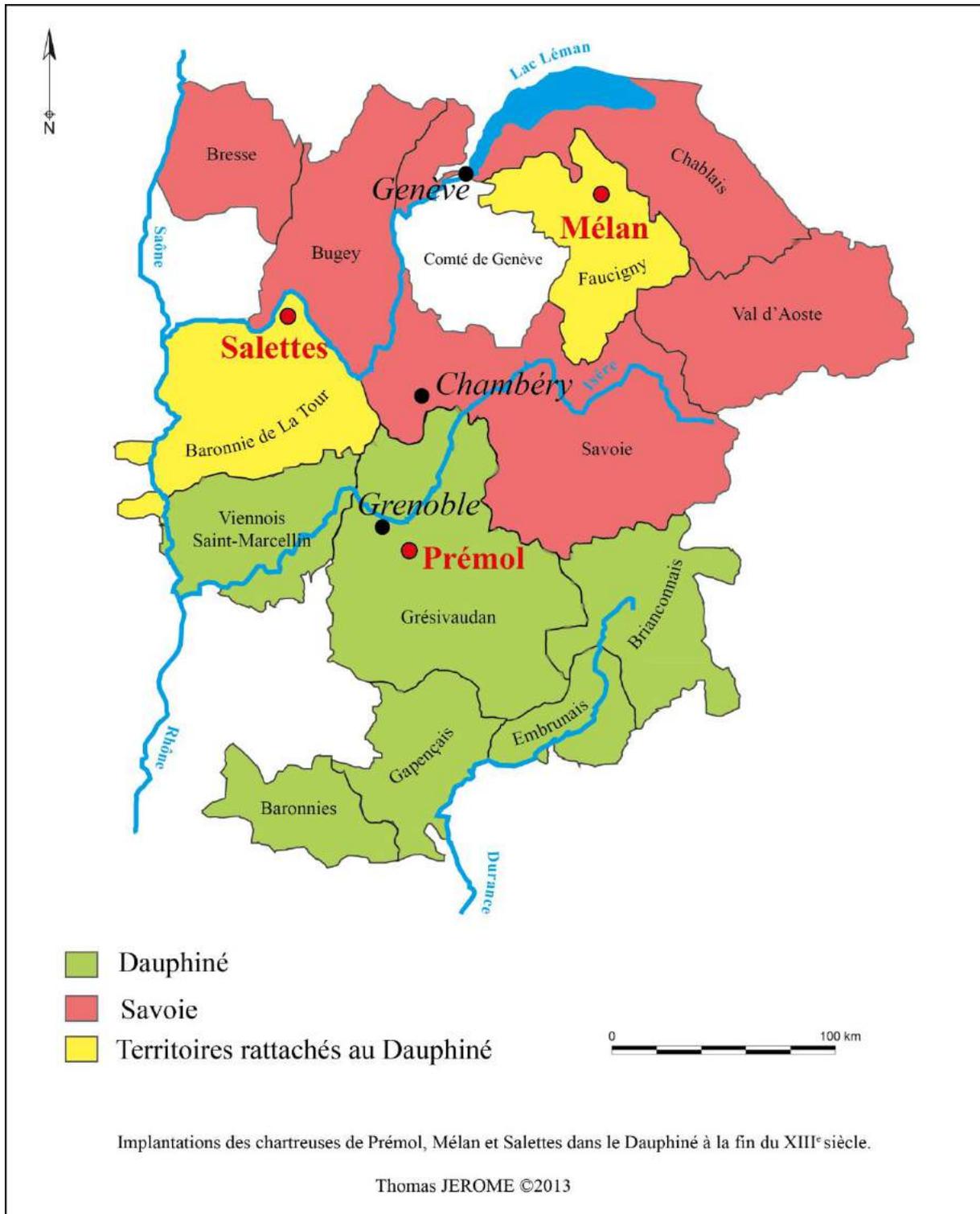
<sup>348</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p. 459 : « Nous Humbert, Dauphin du Viennois et d'Albon seigneur de La Tour, et sa femme Anne, fille du célèbre Guigues, de glorieuse mémoire Dauphin, comte du Viennois et d'Albon, comtesse de ces comtés et seigneur de La Tour, et Jean fils aîné des précédents Humbert et Anne ».

<sup>349</sup> Le Faucigny et la baronnie de La Tour.

<sup>350</sup> CHORIER, Nicolas, *Histoire du Dauphiné*, Chenevier et Chavet, Valence, 1672, tome II, p.170.

<sup>351</sup> CHORIER, Nicolas, *Histoire du Dauphiné*, Chenevier et Chavet, Valence, 1672, tome II, p.191-192.

qu'elle est présente lors de la rédaction de la charte de fondation de Salettes comme vu plus haut.



*Les mariages des descendants des Dauphins assurent l'accroissement de leurs possessions : Béatrice apporte le Faucigny et Humbert I<sup>er</sup> la baronnie de La Tour. Chaque acquisition est confortée par la fondation de chartreuses féminines, formant autant de jalons pour marquer leur territoire.*

Deuxièmement, parce qu'Anne est présente également dans la charte de fondation de la chartreuse de Parménie en 1300 :

« Ad preces et instantiam illustrium personarum domini Humberti delphini, comitis  
Viennae et Albonis dominique de Turre, et dominae Annae ejus consortis ». <sup>352</sup>

Par ailleurs, au mois de mai de la même année, Humbert et Anne ont « *matrem cartusiae ab omnibus pedagis et gabellis exemit* » <sup>353</sup>, ce qui implique de fait son existence <sup>354</sup>.

Troisièmement, les chapitres généraux de 1301 et 1302 lui accordent des prières :

« Oretur [...] pro domina Dalfina et uxore sua et liberis suis ». <sup>355</sup>

« Oretur [...] pro domino Delphino et Dalphina et eorum liberis ». <sup>356</sup>

Ces prières ne correspondent pas à des suffrages accordés aux défunts. Par contre en 1303, la carte du chapitre général lui octroie un double suffrage :

« Pro illustri domina Delphina principaliter [...] dicatur in qualibet domo Ordinis una missa de Beata Maria Privatum [...] dominae Annae bonae memoriae quondam Dalphinae et aliis pro quibus rogavit domina Dalphina domina Fugenyaci, conceditur tricenarium per totum Ordinem ». <sup>357</sup>

Le décès d'Anne doit être compris entre la rédaction des cartes de 1302 et 1303. C'est donc à cette date qu'elle est ensevelie à la chartreuse de Salettes. Son mari, le Dauphin Humbert I<sup>er</sup>, a quant à lui décidé d'être inhumé dans la chartreuse du Val Sainte-Marie de Bouvantes où il avait pris l'habit de chartreux. Même si le Dauphin n'est pas enterré à Salettes, la

---

<sup>352</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p. 459 : « À la demande et instance de l'illustre personne Humbert Dauphin, comte de Vienne et d'Albon maître de La Tour, et dame Anne sa conjointe ».

<sup>353</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p. 462 : « Exonéré de tout péage et de gabelle la Grande-Chartreuse ».

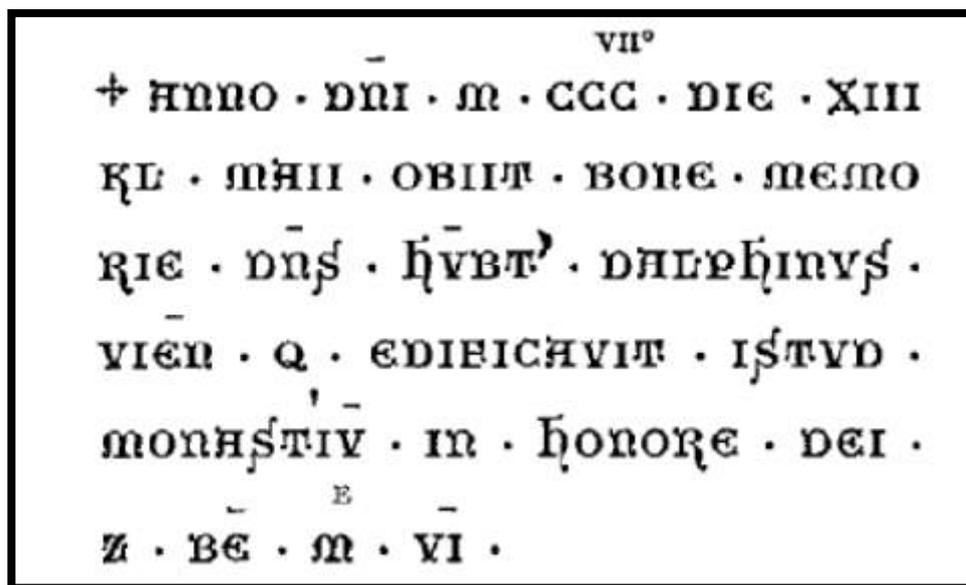
<sup>354</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p. 468-469.

<sup>355</sup> AC 100 :29, p. 50 : « Priez pour la Dauphine sa femme et leurs enfants ».

<sup>356</sup> AC 100 :29, p. 52 : « Priez pour le Dauphin et la Dauphine et leurs enfants ».

<sup>357</sup> AC 100 :29, p. 55-56 : « Pour l'illustre Dauphine principalement [...] il sera dit dans chaque maison de l'ordre une Messe de la Sainte Marie en privé [...] Anne, de bonne mémoire Dauphine, et pour l'autre Dauphine, dame de Faucigny, pour lesquelles il a été demandé, nous leur accordons un tricenaire dans tout l'ordre ». La deuxième Dauphine est Béatrice, la mère d'Anne. Elle décède en 1310 et obtient comme suffrage un plein monachat.

communauté perpétue son souvenir par le calendrier de la maison<sup>358</sup> ainsi que par une inscription<sup>359</sup> :



Anno D[omi]ni MCCC<sup>VII</sup>, die XIII k[a]l[endas] maii, obiit bone memorie d[omi]n[u]s Hu[m]b[er]t[us] dalphinus Vien[nensis], q[ui] edificavit istud monast[er]iu[m] in honore Dei et be[ata] M[ariae] Vi[rginis].

Le chapitre général de l'année 1307 lui accorde par ailleurs un tricenaire<sup>360</sup>. La mort des deux fondateurs n'entame en rien la relation privilégiée entre leurs descendants et la chartreuse de Salettes.

La fondation de Salettes est de loin la plus aboutie des fondations delphinales. La précipitation qu'a connue Béatrice de Faucigny pour Mélan ne semble pas toucher ses héritiers. Humbert I<sup>er</sup> et Anne prennent le temps d'accorder aux moniales des droits qui leur assurent une pérennité à toute épreuve<sup>361</sup> : Salettes est la communauté la plus largement dotée, la plus riche et la plus stable. La charte de fondation prévoit un revenu annuel de 4 976 Livres. Ensuite, le Dauphin exempte les religieuses de tout péage sur le Rhône et sur les denrées en provenance des territoires qu'il ne possède pas. Par ailleurs, il leur accorde les droits de pêche sur le Rhône garantissant ainsi l'approvisionnement constant de la chartreuse

<sup>358</sup> AGC, A5 200A et LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p. 540 indiquent que le calendrier de Salettes porte cette inscription : « 1307, 16° Kal maii obiit bonae memoriae Dominus Humbertus Delphinus viennensis qui aedificavit istud monasterium in honorem Dei et beatae Mariae et beatique Joannis Baptistae ».

<sup>359</sup> *Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, Hoffmann, Montbéliard, 1883-4, tome IV, p.82.

<sup>360</sup> AC 100: 29, p. 61.

<sup>361</sup> La totalité de ces droits sont conservés aux ADI, 17H101.

en poissons. Voulant garantir le bien-être des religieuses et respecter l'esprit de désert cartusien, il leur donne plusieurs bois autour du monastère ainsi que le droit de prélever ce dont elles ont besoin pour leur usage. Toujours dans cette optique, il défend fermement à tout batelier d'accoster sur les rives où les moniales possèdent des terres. Enfin, il se réserve le droit de haute-justice pour juger des cas les plus graves.

Le Dauphin Humbert II emplifie les donations en faveur de la chartreuse de Salettes<sup>362</sup>. Avec l'accession de sa tante, Marie de Viennois, au priorat, le Dauphin augmente considérablement ses libéralités pour la chartreuse. Il prend l'habitude de justifier ses largesses :

« Divinae considerationis intuitu motus erga illustrem dominam, dominam Mariam de Viennesio, euis amitam, priorissam monasterrii monialium Salettarum ordinis Carthusiensis ». <sup>363</sup>

En 1332, il leur accorde le vingtain de Quirieu, qui est un droit de péage à percevoir sur les marchandises traversant le Rhône<sup>364</sup>. En 1338, il augmente les revenus de la chartreuse en lui donnant des tailles à percevoir sur les vallées d'Oulx et du Queyras<sup>365</sup>. En 1338, il augmente leurs droits sur le vingtain de Quirieu tout en leur accordant de percevoir chaque année 30 sols de gros Tournois sur les tailles générales de la châtellenie de Oisans<sup>366</sup>. Il n'hésite pas à rappeler au châtelain de Briançon de payer les pensions des religieuses<sup>367</sup>. En 1343, il poursuit ses largesses envers les religieuses en leur accordant une rente de 207 Ducats à percevoir sur le village de Monetier, ainsi que la dîme qu'il percevait du Château-Queyras, soit 90 Ducas<sup>368</sup>. Il leur cède également les droits de pêche sur le lac de Lancin en 1345<sup>369</sup> et leur donne la forêt de Severin ainsi que ses dépendances en 1348<sup>370</sup>. La même année, il offre aux moniales les tailles du Monetier de Briançon ainsi que des revenus sûrs à Arvieux et Oulx<sup>371</sup>.

---

<sup>362</sup> Notamment en 1334, le bois de Chanozarambert. CHEVALIER, *Regeste*, tome VII, colonne 400, acte n° 3914.

<sup>363</sup> CHORIER, Nicolas, *Histoire du Dauphiné*, Chenevier et Chavet, Valence, 1672, tome I, p.626 : « Pour la divine considération qu'il a pour l'illustre dame, Marie de Viennois, sa tante, prieure du monastère de moniales de Salettes de l'ordre des chartreux ».

<sup>364</sup> BRUN-DURAND, Justin, *Le Dauphiné en 1698, suivant le Mémoire de l'intendant Bouchu sur la généralité de Grenoble : notes, dissertations et commentaires*, Brun, Lyon, 1874, p. 101. Une autre source date cette donation de 1324. CHEVALIER, *Regeste*, tome IV, colonne 583, acte n° 21969.

<sup>365</sup> *Bulletin de la société d'études des Hautes-Alpes*, 7<sup>ème</sup> année, Gap, 1888, p. 169-170.

<sup>366</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome V, colonne 615, n° 29120.

<sup>367</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome V, colonne 660, n° 29383.

<sup>368</sup> ADI, 17H101.

<sup>369</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome VI, colonne 371, acte n° 33755.

<sup>370</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome VI, colonne 713, actes n° 35960 et n° 35999.

<sup>371</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome VI, colonne 725, acte n° 36039.

En augmentant les revenus de la chartreuse, Humbert II accroît également le nombre de religieuses. Une première fois en 1324, il renforce la communauté de treize religieuses, la faisant passer de trente-deux à quarante-cinq moniales<sup>372</sup>. En 1338, ce nombre ne doit pas être atteint puisqu'il souhaite augmenter, cette année-là, le nombre de moniales de dix, le portant à quarante. Cependant il stipule, dans le même acte, qu'il souhaite augmenter ce nombre de treize religieuses supplémentaires, soit un total théorique de cinquante-trois religieuses à cette date. Puis en 1343, il complète sa dotation avec l'incorporation de trente-deux autres religieuses. Bien que le chiffre théorique de quatre-vingt-cinq moniales ne soit pas atteint, la communauté compte alors soixante-dix moniales, treize moines et quatre chapelains<sup>373</sup>.

Humbert II affectionne particulièrement sa tante, Marie de VIENNOIS, devenue prieure du couvent. À plusieurs reprises il prend de ces nouvelles<sup>374</sup>. En 1343, il lui assigne une rente annuelle de 200 Livres à prendre sur la châtelainie du Queyras<sup>375</sup>. Puis en 1352, il augmente encore sa dotation en offrant une rente viagère de 400 Florins, plus une rente perpétuelle de 100 Florins pour Salettes<sup>376</sup>. Dans son testament de 1355, il lui accorde une somme de 10 000 Florins<sup>377</sup>.

Soucieux de protéger la chartreuse, le Dauphin Guigues VIII lui attribue en 1330 la haute et basse justice sur le mandement de Quirieu, mais réserve les châtiments corporels aux seigneurs<sup>378</sup>. Humbert II interdit en 1348 aux bailli, juge, procureur et officiaux delphinaux de saisir les biens de la chartreuse, d'y lever les bans, d'assigner en justice ou même d'infliger des amendes à tout membre de la communauté<sup>379</sup>. Ce droit réservé, que les moniales considèrent comme étant celui de la haute justice, est acheté le 11 mai 1663 contre 550 Livres. Il concerne les villages de Baix, Surbaix, le Vernay, la Craz, Chassignieu et Vercieux<sup>380</sup>.

---

<sup>372</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome IV, colonne 583, acte n°21969.

<sup>373</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome VI, colonne 179, acte n° 32573. Chaque membre de la communauté (qu'il soit religieux, chapelain ou religieuse) reçoit quinze Florins d'or par an.

<sup>374</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome VI, colonnes 555 et 556, acte n°34920. Acte du 29 décembre 1347. Colonne 601, acte n° 35224. Acte en date du 4 juin 1347.

<sup>375</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome VI, colonne 58, acte n°31868.

<sup>376</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome VI, colonne 818, acte n°36662.

<sup>377</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome VI, colonne 828, acte n°36727. Cette somme doit être utilisée pour la communauté. En 1347, dans un précédent testament, il avait accordé à Salettes 2 000 Florins. CHEVALIER, *Regeste*, tome VI, colonnes 570-571, acte n°35022.

<sup>378</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome IV, colonne 583, acte n°21969.

<sup>379</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome VI, colonne 957, acte n° 24753.

<sup>380</sup> Ce droit est acheté à François de La Poipe. Les moniales considéraient que les Dauphins leur avaient retiré le droit de haute justice. En rachetant la haute juridiction sur ces terres, les moniales revendiquent ainsi le droit de pouvoir utiliser les châtiments corporels : mutilation et peine de mort notamment. *Bulletin d'histoire*

En plus de doter largement Salettes, les Dauphins pensent également à leur approvisionnement. En 1343, le Dauphin Humbert II exempt les religieuses de Salettes de péage, de gabelle et vingtain dans tout le Dauphiné<sup>381</sup>. Ainsi les religieuses sont exemptées de droits de péage sur les denrées en provenance des terres de Bugey, appartenant à l'ennemi héréditaire, le comte de Savoie. Celui-ci n'est d'ailleurs pas en reste. En 1335 et 1336, Aymon, comte de Savoie<sup>382</sup>, demande à ses péagers de laisser passer les fromages et autres denrées destinées à Salettes sans demander de droit de passage<sup>383</sup>. Ses successeurs en font autant en 1386<sup>384</sup>, 1408<sup>385</sup> et 1415. À cette date, Bonne de SAVOIE<sup>386</sup> ordonne à ses receveurs des péages de Chanat et de Rochefort de restituer aux moniales ce qu'ils en ont exigé, et de surcroît de laisser passer les objets à destination de Salettes sans rien demander aux religieuses<sup>387</sup>. Cette décision est réaffirmée par le conseil ducal en 1424. Un acte de Louis<sup>388</sup>, duc de Savoie, en date de 1455, permet de mieux cerner en quoi consistent ces exemptions. Il affranchit les religieuses de Salettes, leurs facteurs, familiers, envoyés et serviteurs :

« de tous droits de péage, gabelle, batellerie pour les vins, blés, fromages, poissons, poutres, pierres et victuailles destinés à leur usage ou nécessaires pour leurs maisons et bâtiments ». <sup>389</sup>

Cette décision est elle aussi confirmée en 1471<sup>390</sup>, 1479<sup>391</sup>, 1489<sup>392</sup>, 1492<sup>393</sup> et 1534<sup>394</sup>.

---

*ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, tome XVIII, 1ère livraison, Romans, 1898, p.99.

<sup>381</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome VI, colonne 58, acte n°31869.

<sup>382</sup> Aymon de SAVOIE (1291-1343) comte de Savoie et de Maurienne de 1329 à 1343. CHEVALIER, *Regeste*, tome VI, colonnes 570-571, acte n°35022.

<sup>383</sup> *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, Ménard, Chambéry, 1891, tome XXXI, deuxième série, tome VI, p. XIII. Actes du 27 février 1335 et du 12 octobre 1336.

<sup>384</sup> Acte en date du 20 février 1386 par Amédée VII (1360-1391) comte de Savoie, d'Aoste et de Maurienne de 1383 à 1391.

<sup>385</sup> Acte en date du 21 juin 1408 par Amédée VIII (1383-1451) comte de Savoie, d'Aoste et de Maurienne de 1391 à 1416, puis duc de Savoie de 1416 à 1440.

<sup>386</sup> Bonne de SAVOIE, princesse d'Achaïe (1388-1432), était la femme de Louis de PIÉMONT, et fille d'Amédée VII de SAVOIE.

<sup>387</sup> Actes du 2 septembre 1415 par Bonne de SAVOIE.

<sup>388</sup> Louis I<sup>er</sup> de SAVOIE (1413-1465) duc de Savoie, prince de Piémont, comte d'Aoste et de Maurienne de 1440 à 1465.

<sup>389</sup> *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, Ménard, Chambéry, 1891, tome XXXI, deuxième série, tome VI, p. XV. Acte en date du 12 janvier 1455.

<sup>390</sup> Par Amédée IX (1435-1472) duc de Savoie, comte de Maurienne et d'Aoste, prince de Piémont de 1465 à 1472. Actes en date du 21 mars 1471.

<sup>391</sup> Par Philibert I<sup>er</sup> (1465-1482) duc de Savoie, comte de Maurienne et d'Aoste, prince de Piémont de 1472 à 1482. Acte en date du 2 septembre 1479.

<sup>392</sup> Par Charles I<sup>er</sup> (1468-1490) entre autre duc de Savoie, comte de Maurienne et d'Aoste, prince de Piémont de 1482 à 1490. Actes en date du 17 juillet 1489.

<sup>393</sup> Par Blanche de MONTFERRAT (1472-1519), régente (1490-1496) de son fils Charles-Jean-Amédée. Acte en date du 5 mai 1492.

Le voisin des comtes et duc de Savoie, le comte de Genevois en fait de même. Ainsi en 1378, Pierre, comte de Genevois, relève de tout péage les denrées que les moniales font venir du Faucigny ou du Genevois<sup>395</sup>. Cette exemption est reconduite en 1393 par Mathilde de Boulogne, comtesse de Genevois<sup>396</sup>.

Lorsque la couronne française récupère les territoires savoyards au XVI<sup>e</sup> siècle<sup>397</sup>, les rois de France réitèrent les exemptions pour les moniales de Salettes. François I<sup>er</sup> est le premier à le faire en octobre 1541. Il est suivi par son fils Henri II en 1548<sup>398</sup>. En 1556, les moniales obtiennent l'exemption des droits de péage et de gabelle par le duc de GUISE, François de LORRAINE, gouverneur du Dauphiné entre 1547 et 1562. En décembre de la même année, le tribunal de Chambéry compile tous les privilèges d'exemption dont bénéficient les moniales depuis la fondation de Salettes.

La chartreuse bénéficie également de quelques bienfaiteurs en dehors de la famille delphinale. Pierre de les DORCHES lègue dans son testament 60 Sols viennois de revenus, contre deux messes par an<sup>399</sup>. La lignée des MORESTEL est bienfaitrice de Salettes. Par testament, Agathe de MORESTEL lègue à la chartreuse des cens et rentes en 1318<sup>400</sup>. Son frère Monin et elle sont enterrés à Salettes. En 1321, c'est leur mère, Alix de BEAUVOIR, qui offre à la chartreuse 100 Livres de rente contre trois messes hebdomadaires. Par ailleurs, elle demande d'élever une chapelle dans le cimetière de la communauté où elle reposera aux côtés de ses enfants<sup>401</sup>. La chartreuse accueille alors sa nièce, une dénommée Flotte<sup>402</sup>. Un peu plus tard en 1392, c'est le cardinal Jean de TALARU, archevêque de Lyon, qui offre quarante Florins d'or à la chartreuse<sup>403</sup>.

---

<sup>394</sup> Par le duc Charles III (1486-1553) duc de Savoie et prince de Piémont de 1504 à 1553. Acte en date du 28 juin 1534.

<sup>395</sup> *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, Ménard, Chambéry, 1891, tome XXX, deuxième série, tome V, p. 55, acte CXCIII. Actes en date du 19 février 1379.

<sup>396</sup> *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, Ménard, Chambéry, 1891, tome XXX, deuxième série, tome V, p. 57, acte CXCIX. Actes en date du 9 octobre 1393.

<sup>397</sup> La Savoie est intégrée en 1538, par François I<sup>er</sup>, à la province du Dauphiné. Par le traité de Cateau-Cambrésis de 1559, la Savoie est redonnée à Emmanuel-Philibert de SAVOIE.

<sup>398</sup> Acte en date de septembre 1548.

<sup>399</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome IV, colonne 182, n° 26012.

<sup>400</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome IV, colonne 337, n° 20167. Elle lègue ses biens à sa mère, Alix, dont il est question ci-après.

<sup>401</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome IV, colonne 456, n° 21018. Outre les 100 Sols à placer en rentes, elle lègue au monastère 60 Sols pour sa sépulture, 90 Sols pour une pitance, 90 Livres de cire, 15 Livres pour ériger sa chapelle.

<sup>402</sup> Il est impossible de déterminer avec précision qui est cette religieuse. La communauté ayant été frappée par plusieurs épidémies de peste, comme nous allons le voir, les *obits* sont collectifs.

<sup>403</sup> BEYSSAC, Jean, *Rapports de l'église de Lyon et de l'ordre des chartreux*, dans le Bulletin de Diana, Brassard, Maubuisson, 1927, tome XXII, n°1, 1924-1926, p.301.

Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, sans doute vers 1310, c'est la fille d'Humbert I<sup>er</sup> et d'Anne, Marie de Viennois, qui entre à la chartreuse afin de devenir moniale. Dom LE COUTEULX affirme que le chapitre général de 1313 lui envoie un moine scribe afin de lui écrire un bréviaire. Mais la seule indication du prénom de la religieuse ne suffit pas à affirmer qu'il s'agisse bien là de la fille des Dauphins :

« Donnus P. de Augusta, qui est hospes in domo Allionis, vadat ad domum Balmae et scribendum breviarum sorori Mariae moniali eiusdem domus ». <sup>404</sup>

Marie de VIENNOIS devient prieure de la chartreuse entre 1330 et 1361, date à laquelle le chapitre général annonce son décès et la qualifie de prieure<sup>405</sup>. Elle est enterrée dans le chœur de l'église de la chartreuse, où une épitaphe rappelle son affiliation :

« Hic jacet felicis memoriae Domina Maria de Viennesio, filia Humberti dalphini, quae obiit die xxvii Octobris MCCCLXI ». <sup>406</sup>

Durant son priorat, l'histoire de Salettes comporte un événement rocambolesque : l'accueil de sa belle-sœur Béatrice de HONGRIE<sup>407</sup>. La famille des Dauphins est donc bien représentée au sein du couvent. Mais si le parcours de Marie de VIENNOIS se fait sans encombre, celui de sa belle-sœur comporte bon nombre de péripéties.

À la mort de son mari, en 1319, Béatrice rentre dans le couvent des cisterciennes du Val-Bressieux. En effet à partir de cette année, plusieurs actes du pape Jean XXII sont destinés à :

« Dilecte in Xto filie Beatrici, relicte quondam Dalphini Viennensis, moniali monasterii valeis Bresiaci, cisterciencis ordinis, Viennensis diocesis ». <sup>408</sup>

---

<sup>404</sup> AC 100 :29, p. 73 : « Nous demandons à P. de Auguste, qui est hôte dans la maison d'Aillon, de se rentrer à la maison de La Balme afin d'écrire un bréviaire pour sœur Marie moniale de cette maison ». La Balme désigne ici la chartreuse de Salettes. Dom Le COUTEULX affirme qu'il s'agit de la fille des Dauphins, sans doute parce que ce privilège d'envoyer un scribe spécialement pour réaliser un travail pour une moniale n'est réservé qu'à une élite.

<sup>405</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome VI, p. 33 : « Obiit Domina Priorissa Saletarum, quae habet monachatum per totum Ordinem, sexto Calendas Novembris ».

<sup>406</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome VI, p. 33 : « Ici gît dame Marie de Viennois d'heureuse mémoire fille du Dauphin Humbert, qui est morte le 27 octobre 1361 ».

<sup>407</sup> Béatrice de HONGRIE (1290-1354), fille de Charles MARTEL roi de Hongrie, a épousé en 1296 le frère de Marie de Viennois, le Dauphin Jean II. Elle est la mère des deux Dauphins qui se succéderont : Guigues VIII (1309-1333) et Humbert II (1312-1355).

<sup>408</sup> AGC, A5 200A, f° 36 : « Notre chère fille en Christ Béatrice, veuve du Dauphin Viennois, moniale du monastère de Val-Bressieux, de l'ordre de Cîteaux, dans le diocèse de Vienne ».

Plusieurs actes du pape Jean XXII attestent de la présence de Béatrice dans ce monastère. Le Dauphin Humbert II, fils de Béatrice, confirme ces propos en 1349 lorsqu'il évoque la fondation du monastère de Saint-Just en l'honneur de sa mère :

« Illustre prince frère Humbert, ancien dauphin du Viennois, considérant que son honorable mère Béatrix de Hongrie a, depuis la mort de son époux le dauphin Jean, passé dignement son veuvage sous le costume de religieuse de l'ordre de Cîteaux, désirant lui procurer la consolation de persévérer dans sa vocation, fonde et dote en son nom une abbaye de l'ordre de Cîteaux ».<sup>409</sup>

En avril 1330, le pape lui accorde le droit de pouvoir se rendre dans n'importe quel monastère cistercien se trouvant sur les terres du Dauphiné. Cependant, un acte du 15 mai 1330 la qualifie encore de religieuse du monastère de Laval-Bressieux, et indique qu'elle a séjourné au monastère de Vernaison au diocèse de Valence<sup>410</sup>. Instable, Béatrice demande la même année au pape de la transférer chez les chartreuses de Salettes. Jean XXII lui accorde ce privilège. Le transfert a lieu le 9 septembre 1330, et Béatrice se retrouve donc à la chartreuse de Salettes aux côtés de sa belle-sœur Marie de VIENNOIS<sup>411</sup>. La présence de Béatrice de HONGRIE au sein de la chartreuse de Salettes est attestée par le chapitre général de 1331 :

« Inclytæ memoriae dominae B. de Ungaria Dalphinae Vianensi, moniali Balmae, conceditur quod pro ipsa dicatur in qualibet domo una missa de Spiritu Sancto, et quilibet monachus et clericus redditus 7 psalmos cum litanis semel dicat, et quilibet laicus centum « Pater noster » ».<sup>412</sup>

Mais cette mutation n'est que temporaire. Béatrice a sans doute profité de son passage à Salettes pour reprendre des forces auprès de familiers. Mais la vie cartusienne ne semble pas lui convenir. Dès 1331, avant donc sa possible profession, elle retourne, avec l'approbation de Jean XXII, à Val-Bressieux<sup>413</sup>. Mais le périple ne s'arrête pas là. En 1335 la situation est semblable à celle de 1331 : après le décès de son fils, le Dauphin Guigues VIII en 1333,

---

<sup>409</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome VI, colonne 802, actes n° 36573.

<sup>410</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome V, colonne 11, n°24829.

<sup>411</sup> MOLLAT, Guillaume, *Jean XXII, lettres communes*, Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome, Brocard, Paris, 1919, fascicule n°23, tome X, p.6, n°50829 et 50833.

<sup>412</sup> AC 100 :29, p. 103 : « Dame B. de Hongrie, d'illustre mémoire Dauphine de Viennois, moniale de Salettes, nous lui accordons, à sa demande, que dans chaque maison il soit dit une messe du Saint-Esprit, et que chaque moine et clerc rendu disent 7 psaumes avec litanies, et chaque laïc cent Pater noster ». Cette année-là le chapitre général eut lieu le 29 avril. Voir également CHEVALIER, *Regeste*, tome V, colonne 69, n° 25237.

<sup>413</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome V, colonne 643, n° 29285. C'est Béatrice elle-même qui ne souhaite pas faire sa profession à Salettes.

Béatrice de HONGRIE trouve du réconfort auprès de sa belle-sœur à Salettes. Pareillement, le chapitre général lui accorde de nouveau des prières, sans doute pour la reconforter :

« Venerabili et religiosae dominae Dalphinae sorori Ordinis nostri, ut Deus det sibi bonam consolationem, in qualibet domo Ordinis de Spiritu Sancto concedur una missa ». <sup>414</sup>

Tout comme en 1331, ce passage à Salettes doit être une parenthèse, une bouffée d'oxygène, une retraite spirituelle auprès de sa belle-sœur après le deuil de son fils. En 1337, elle se trouve toujours à Salettes, cette fois-ci en qualité de moniale. Cette même année elle reçoit la confirmation de son transfert des cisterciennes vers l'ordre des chartreux, transfert accordé par Jean XXII et réaffirmé par Benoît XII<sup>415</sup>. Mais comme en 1331, Béatrice de HONGRIE ne reste pas à Salettes. En 1338, elle souhaite retourner à Bressieux et demande une nouvelle fois au pape son approbation pour le transfert. Benoît XII lui accorde le 4 juillet 1338, et annule de ce fait les mesures antérieures visant à la faire entrer en chartreuse <sup>416</sup>. Béatrice doit vivre quelques années à Bressieux puisqu'en 1340 elle passe un acte par lequel elle se décharge de son élection d'abbesse<sup>417</sup>. La fin de sa vie est nettement plus calme et elle ne laisse plus de trace dans les archives. Peut-être a-t-elle fini ses jours dans l'abbaye que son fils a fait construire en son nom en 1349.

Un autre évènement démontre l'attachement des Dauphins à l'ordre des chartreux. En 1328, le chapitre général demande à ce que l'on prie pour l'ensemble de la famille delphinale. Il est fort probable que cette année-là, le fils d'Humbert I<sup>er</sup>, le Dauphin Henri<sup>418</sup>, décède. Dans son testament, il déclare vouloir être enterré à Salettes et donne pour cela plusieurs legs à la communauté<sup>419</sup>. À partir de 1330, les actes utilisent l'appellation « feu Henri dauphin »<sup>420</sup>. Ce sont donc trois membres de la dynastie delphinale qui sont enterrés à Salettes.

---

<sup>414</sup> AC 100 :29, p. 118 : « Pour la vénérable et religieuse dame Dauphine, sœur de notre Ordre, que Dieu lui donne un bon réconfort, nous permettons de dire une messe du Saint Esprit dans les maisons de l'ordre ». Voir aussi CHEVALIER, *Regeste*, tome v, colonne 358, n° 27309.

<sup>415</sup> VIDAL, Jean-Marie, *Benoît XII, lettres communes*, Fontemoing, Paris 1902-1911, tome I, p.459, n°1906.

<sup>416</sup> VIDAL, Jean-Marie, *Benoît XII, lettres communes*, Fontemoing, Paris 1902-1911, tome II, p.89, n°6186, et CHEVALIER, *Regeste*, tome v, colonne 643, n° 29285.

<sup>417</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome v, colonne 805, n° 30380 : « Béatrix de Hongrie, dauphine de Viennois, naguère élue abbesse du monastère de Laval-de-Bressieux, ordre de Cîteaux et diocèse de Vienne, résigne cette abbaye et son élection entre les mains de Clément Buffevent, abbé de Bonnevaux ».

<sup>418</sup> Henri (1296-1328) était fils d'Humbert I<sup>er</sup> et d'Anne. Il devient évêque de Metz en 1316 avant de renoncer à son titre en 1325 et de retourner dans le Dauphiné. Il assurera la régence du Dauphiné de 1318 à 1323 au nom de son neveu Guigues VIII.

<sup>419</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome IV, colonne 903, n° 24418. Son testament est en date du 17 mars 1328 ou 1329. Il cède aux religieuses de Salettes deux chevaux de 50 Livres de Gros Tournois.

La fin du XIV<sup>e</sup> siècle est marquée par une épidémie de peste qui ravage une large partie de l'Europe. L'épidémie, attisée par les conflits qui dévastent tout sur leur passage, n'épargne pas Salettes. LE COUTEULX rapporte que cette année-là, le Dauphiné est envahi par les Anglais<sup>421</sup>. Bien qu'il soit impossible de chiffrer les pertes de la communauté, le chapitre général de 1375 demande :

« Pro omnibus monialibus et monachis hoc anno defuncti in domo Salettarum, fiat in qualibet domo Ordinis unum tricenarium ». <sup>422</sup>

La prieure de la communauté, Burgette de BAUX, succombe elle aussi cette année-là et reçoit un tricenaire associé à un anniversaire. Puis rappelant les malheurs du temps, le chapitre général ordonne un tricenaire du Saint Esprit :

« Pro sterilitatibus, pestilentibus, mortalitatibus, guerris et aliis flagellis occurrentibus et diversas Christianitatis partes consumentibus ». <sup>423</sup>

Malheureusement, le XV<sup>e</sup> siècle s'ouvre sur une nouvelle calamité. La peste fait de nouveaux ravages. Une fois de plus, Salettes est touchée et paie un lourd tribut. Au chapitre général de 1402, trente moniales sont déclarées défuntes, et reçoivent un tricenaire dans tout l'ordre<sup>424</sup>. Après de pareilles saignées, la priorité de la communauté est de repeupler la chartreuse. L'ordre doit se montrer vigilant face aux prétentions des moniales de recevoir trop de jeunes filles, surtout à des âges très bas<sup>425</sup>. Le XVI<sup>e</sup> siècle est difficile pour la communauté, et face à des moniales au fort caractère, le chapitre général de 1591 pense à réformer la communauté<sup>426</sup>. Le reste de l'histoire de Salettes est calme et plutôt mal renseigné. Le XVII<sup>e</sup> siècle est marqué par un léger déclin, lié sans doute à la réfection du monastère<sup>427</sup>. Le nombre de moniales doit être ramené à un nombre plus raisonnable et la communauté ne doit pas

---

<sup>420</sup> Par exemple, un acte du 30 septembre 1330. CHEVALIER, *Regeste*, tome V, colonne 40, n° 25034.

<sup>421</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome VI, p. 158.

<sup>422</sup> AC 100 :29, p. 210 : « Pour toutes les moniales et moines décédés cette année dans la maison de Salettes, nous faisons un tricenaire dans chaque maison de l'ordre ».

<sup>423</sup> AC 100 :29, p. 213 : « Pour la stérilité, la peste, la mortalité, les guerres et autres fléaux qui surviennent dans différentes parties de la chrétienté ».

<sup>424</sup> AGC, A5 200A, f°72 et LE COUTEULX, *Annales*, tome VII, p. 143-144. Cette calamité laisse place à un miracle sur lequel nous ne nous attardons pas. Une prophétie aurait révélé l'arrivée de la peste, et une des moniales de la communauté aurait donné sa vie pour sauver la communauté.

<sup>425</sup> Nous développerons ces points dans le chapitre suivant. Il n'était pas rare de recevoir des filles tout juste âgées de onze ans.

<sup>426</sup> Les problèmes récurrents développés dans les autres chapitres concernent essentiellement l'accueil de novices contre de l'argent, ou en jeune âge, le franchissement de la clôture et l'appropriation de biens.

<sup>427</sup> AC 100 :39, p.42-43. La communauté doit faire, entre autre, des travaux pour se doter d'une clôture convenable. Le chapitre général de 1611 insiste sur le fait de ne pas recevoir de filles au-delà du nombre de trente durant cette période de travaux.

recevoir de moines en transition<sup>428</sup>. Mais en aucun cas la chartreuse est en péril. Au contraire, Salettes demeure la seule chartreuse aussi stable. Le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle est marqué par un procès entre les chartreuses et le clergé du diocèse d'Embrun. Il s'agit de trouver un accord pour le paiement des arriérés de décimes que Salettes doit au clergé, qui représentent 15 000 Livres. L'affaire court depuis près de quatre-vingts ans. Les moniales réclament un ajustement puisque sur les 900 Livres des revenus qu'elles possèdent en Embrun, le clergé leur en taxe entre 700 Livres et 800 Livres. Cette somme est ajustée à environ 200 Livres au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. D'ailleurs, à la même époque, Salettes perd le revenu du vintain de Quirieu, ce qui équivaut à environ 800 Livres<sup>429</sup>.

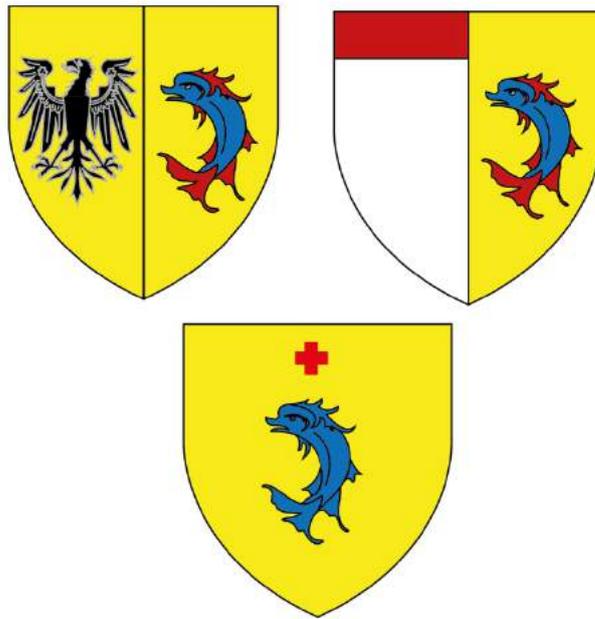
Comme pour Prémol et Mélan, la Révolution emporte la dernière fondation delphinale en 1791.

Au terme de cette présentation des trois monastères du Sud, une évidence apparaît : l'impact des Dauphins dans la fondation de Prémol, Mélan et Salettes. Un dernier point permet de corroborer cette réflexion. Comme toute maison religieuse, les chartreuses féminines possèdent des armoiries et des sceaux. Or celles des trois communautés comportent toute une allusion aux Dauphins. Tout d'abord, les chartreuses de Prémol et Mélan portent des armes unissant à la fois celles des Dauphins et celles de leur épouse. Cette association indique la volonté politique d'assembler les deux territoires et de sceller leur union sous la bannière cartusienne. Pareillement, les sceaux de Prémol et Salettes comportent tous deux des références aux Dauphins. Inscrits ainsi dans la pierre et dans la mémoire collective, ces éléments permettent de perpétuer leur mémoire.

---

<sup>428</sup> AC 100: 39, p.14. Le chapitre général de 1604 insiste pour qu'aucun moine chartreux ne transite par Salettes afin de limiter les coûts d'hébergement pour la chartreuse.

<sup>429</sup> Cette perte de revenus est due du fait que le roi de Sardaigne ait rompu le traité commercial du sel avec le roi de France. Les moniales ne perçoivent donc plus les revenus associés à cette transaction.



Blasons des chartreuses de Prémol et Mélan:

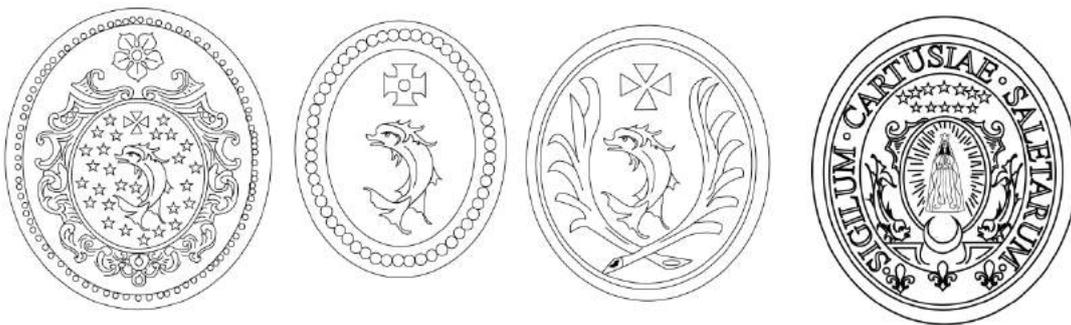
En haut à gauche, Mélan: mi partie à dextre d'or au dauphin d'azur aux nageoires de gueules, à senestre de Savoie ancien qui est d'or à l'aigle essorant de sable.

En haut à droite, Prémol: mi partie à dextre d'or au dauphin d'azur aux nageoires de gueules, à senestre d'argent au chef de gueules.

D'après BURNIER, Eugène, *La chartreuse de Saint-Hugon*, Puthod, Chambéry, 1869 p.80.

En bas au centre, Prémol: d'or au dauphin d'azur, en chef croix de gueules.

D'après HOZIER, Charles-René, *Armorial général de France*, Paris, 1696, tome XI, p.133.



Sceaux des chartreuses de Prémol et Salettes:

En partant de la gauche: trois sceaux de la chartreuse de Prémol, d'après Gustave VALIER, *Sigillographie de l'ordre des chartreux et numismatique de saint Bruno*, Notre-Dame-des-Prés, Montreuil-sur-Mer, 1891, pages 111-112, et planche XI n° 5, 6 et 7. Un sceau de la chartreuse de Salettes, Gustave VALIER, *Sigillographie de l'ordre des chartreux et numismatique de saint Bruno*, Notre-Dame-des-Prés, Montreuil-sur-Mer, 1891, pages 132-134, et planche XIV, n°2.

### **1. Gosnay, un double enjeu géopolitique.**

La chartreuse du Mont Sainte-Marie est la première chartreuse féminine fondée en dehors du cadre originel du Sud. Elle est située à près de neuf cents kilomètres de la Grande-Chartreuse. Il est surprenant de trouver une fondation cartusienne féminine aussi éloignée de la maison mère. Cependant, cette transposition d'une communauté de moniales chartreuses en dehors du cadre Dauphinois trouve sans doute son explication dans la géopolitique du début du XVI<sup>e</sup> siècle.

Les Dauphins du Viennois ont un lien particulier avec les chartreux. Sans compter les fondations masculines, les Dauphins et Dauphines ont fondé trois importantes chartreuses féminines. Tout d'abord Prémol, fondée en 1234 par Béatrice de MONTFERRAT sur les terres de son mari, le Dauphin Guigues VI André. Sa belle-fille, Béatrice de Faucigny fonde en 1282 la chartreuse de Mélan sur ses terres: elle veut y faire la nécropole des Dauphins. Salettes est quant à elle fondée conjointement par Humbert I<sup>er</sup> et Anne de BOURGOGNE, en 1299 sur les terres héritées de la baronnie de La Tour. Chacune de ces fondations vient sceller les unions maritales et renforce la puissance territoriale des Dauphins. Si cette constatation est claire pour les trois maisons du Sud, elle reste plus floue pour Gosnay. Cependant il semble bien que la première fondation nordique ait été réalisée sur les mêmes intentions. En effet, au début du XIV<sup>e</sup> siècle, le Dauphiné devient un enjeu majeur pour la couronne de France. Le roi comprend rapidement la nécessité de faire des Dauphins ses précieux alliés. Pour cela, toute une diplomatie matrimoniale va se mettre en place. Ainsi en 1323, Isabelle, la fille de Philippe V, se marie avec le Dauphin Guigues VIII. Pour sceller le rapprochement des deux familles, la grand-mère d'Isabelle, la comtesse Mahaut d'ARTOIS, décide de fonder sur ces terres gosnaysiennes une chartreuse féminine. Un détail très important vient corroborer le rapprochement des deux familles par cette nouvelle fondation. Les premières moniales de Gosnay sont issues de la chartreuse de Salettes, fondée par les grands-parents de Guigues VIII. Le symbole est d'autant plus fort qu'à cette époque la chartreuse de Salettes est clairement une maison delphinale puisque la tante de Guigues VIII en est la prieure, et sa mère y est reçue comme moniale. Le choix de l'Artois n'est pas anodin. Ce comté, apanage de Robert, frère de saint Louis, est le fief de la comtesse Mahaut, belle-mère de Philippe V, qui exerce une puissante activité diplomatique en faveur de la couronne de France. L'Artois est donc la terre

idéale pour sceller la confiance entre le roi et le Dauphin. Malheureusement, ce rapprochement matrimonial n'aura pas l'effet escompté : le mariage d'Isabelle et du Dauphin sera stérile. Cependant, la politique des rois de France vis-à-vis du Dauphiné ne change pas. C'est la deuxième branche cadette des capétiens, les comtes d'Anjou, qui scellera définitivement le destin du Dauphiné à celui du royaume de France.

En dehors de ce cadre qui concerne la politique royale, la fondation du Mont Sainte-Marie peut également répondre à une logique politique locale. Difficile ici d'évoquer la chartreuse sans rappeler le contexte politique de l'Artois et en particulier de Gosnay en ce début du XVI<sup>e</sup> siècle. En 1302, la comtesse Mahaut reçoit le comté d'Artois en héritage, suite à la mort de son père Robert II d'ARTOIS à la bataille de Courtrai le 11 juillet de cette année. Cette destinée, conforme aux coutumes du comté, laisse un goût amer à son neveu Robert qui se voyait déjà, par sa nature masculine, régner sur le riche territoire. Dès lors, et jusqu'à la mort de la comtesse en 1329, celui-ci n'aura de cesse de revendiquer ses droits sur l'Artois à grands renforts de procès, de chevauchées punitives et de complots. De son côté, la comtesse Mahaut se repose sur un personnage essentiel pour le village de Gosnay et le Mont Sainte-Marie : Thierry d'HIERÇON. Au service du roi de France dès 1283, il effectue diverses missions délicates, notamment auprès du pape Boniface VIII. Fidèle parmi les fidèles, Thierry sert la maison capétienne avec honnêteté et bienveillance : il se met au service du comte d'Artois, puis de la comtesse Mahaut. Commence alors une longue amitié dont le village de Gosnay sera le rayonnement. Le rôle de Thierry est remarquable. Conseiller privé de Mahaut, gouvernant pour elle le comté, il est un « véritable ministre d'État<sup>430</sup> », et même un « Mazarin »<sup>431</sup>. Le seul défaut de Thierry est qu'il n'est pas un artésien<sup>432</sup>. Ce détail a son importance dans le conflit qui oppose Mahaut à son neveu pour la direction du comté.

La complicité qui unit Mahaut et Thierry aura pour seul objectif d'affirmer l'autorité et la puissance de la « reine Mahaut » dans son comté d'Artois : Gosnay sera le « laboratoire » et la vitrine de cet incroyable projet. En 1305, Thierry achète à la famille de Jean WAGON, bourgeois d'Arras, les biens que celui-ci tenait en fief lige de la comtesse Mahaut, c'est-à-dire la « maison » de Gosnay, le moulin de Locon et la terre de Richebourg. Il va dès lors donner à Gosnay sa physionomie particulière ainsi que son importance. En 1309, il demande

---

<sup>430</sup> RICHARD, Jules-Marie, *Une petite fille de saint Louis : Mahaut comtesse d'Artois et de Bourgogne*, H. Champion, Paris, 1887, p. 19.

<sup>431</sup> DERVILLE, Alain, *L'Agriculture du Nord au Moyen-âge (Artois, Cambrésis, Flandre wallonne)*, Presses universitaires du Septentrion, Lille, 1999, page 152.

<sup>432</sup> Thierry est natif de Hérisson dans le Bourbonnais, l'Allier actuel.

l'autorisation à la comtesse d'élever donjon et créneaux : la seigneurie de Gosnay est désormais dotée d'un château fort<sup>433</sup>. Thierry construit également les deux ponts qui enjambent la Lawe. Cependant, les troubles politiques en Artois, opposant Mahaut à son neveu Robert, obligent Thierry à s'exiler en Avignon en 1316. Ce bannissement de quelques années lui sera profitable. Il se lie d'amitié avec le pape Jean XXII et tirera de cette rencontre des privilèges à son retour dans sa seigneurie. Trois années après avoir quitté l'Artois, « maître » Thierry rentre triomphalement et rejoint ses terres de Gosnay. Désormais, le but de Thierry est clair : asseoir sa puissance et celle de la comtesse en Artois. Pour mener à bien ce projet, il décide d'agir sur deux plans : la puissance économique passera par l'agriculture, tandis que le patrimoine immobilier sera le témoin du rayonnement culturel et religieux. En 1320, Thierry lance un double projet : la construction d'un hôpital et d'une chartreuse. La comtesse Mahaut l'aide financièrement. Elle verse à Thierry une rente de 100 Livres le 20 décembre 1320 pour la chartreuse, puis lui fait un don de 500 Livres « pour l'ouvrage du moustier » le 18 janvier et le 5 février 1321, somme couvrant les frais de construction de l'église du Val Saint-Esprit. C'est Thomas HAROUE, architecte de la comtesse d'Artois, qui bâtit la chartreuse. L'ensemble est inauguré en 1324 par l'évêque d'Arras, Pierre de CHAPPES<sup>434</sup>. Thierry ne sait pas encore qu'il lui succédera en 1328.

C'est alors que les intérêts du royaume de France se confondent avec ceux de l'Artois. Le rapprochement de la couronne avec le Dauphiné serait une bonne affaire pour le roi. Quant à Mahaut, elle souhaite apporter tout son soutien à la politique du roi de France. En proposant la construction d'une seconde chartreuse à Gosnay, elle montre tout son talent d'habile politicienne.

En 1307 et 1308, Mahaut marie ses filles aux futurs rois de France Philippe V et Charles IV. Malheureusement, ces dernières se compromettent en 1314 dans une affaire de mœurs et d'adultère. La situation devient alors délicate pour Mahaut, qui jusqu'alors avait toutes les bonnes grâces du roi. Qui plus est, son neveu Robert profite de cette situation compliquée pour raviver ses prétentions sur le comté d'Artois. En 1316, il soulève la noblesse artésienne contre Mahaut. Mais après cette période agitée pour la comtesse et son fidèle conseiller, l'espoir renaît en 1315. Le parlement de Paris acquitte Jeanne de BOURGOGNE, et la fille de Mahaut reprend sa place auprès de son mari à la cour de France. Deux années plus tard, elle

---

<sup>433</sup> Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, Charles QUINT, constatant l'état de dégradation du château, accepte de le vendre aux pères chartreux (2 000 Livres en monnaie de Flandre), qui utiliseront les matériaux récupérés pour la reconstruction de leurs cloîtres au Val-Saint-Esprit.

<sup>434</sup> Pierre de CHAPPES est évêque d'Arras de 1320 à 1326.

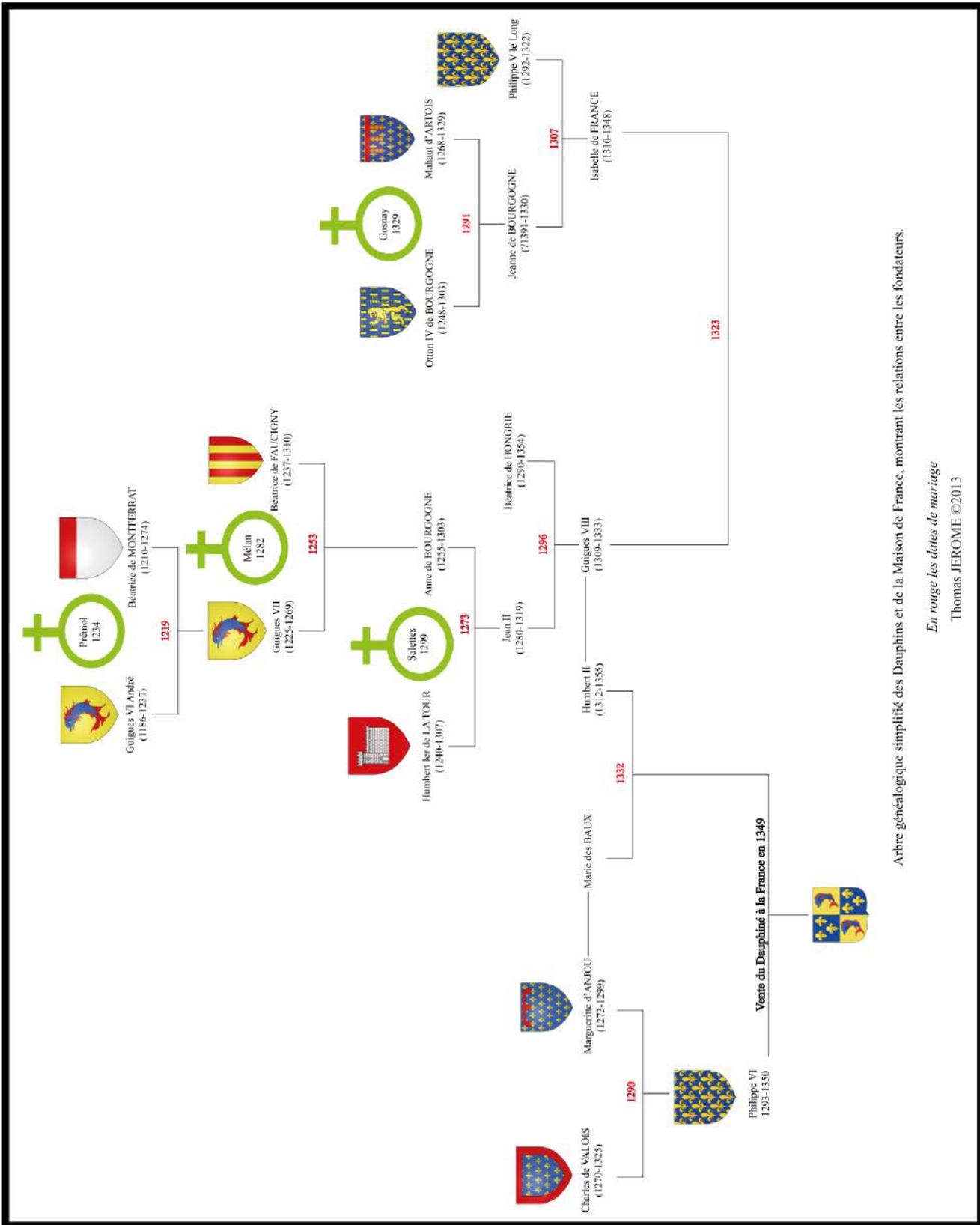
est sacrée reine de France à Reims aux côtés du roi Philippe V. En 1318, ce dernier tranche en faveur de la comtesse Mahaut et déboute son neveu Robert de toute prétention sur le comté d'Artois. D'une part, la construction de la chartreuse du Mont Sainte-Marie est un excellent moyen pour la comtesse de montrer tout son soutien à la politique royale concernant le Dauphiné. Il est vital pour la descendante de saint Louis de ménager les intérêts du royaume en se rapprochant de la puissance des Dauphins. En effet, les problèmes de succession des « rois maudits » laissent planer la menace d'un conflit anglais, bientôt ravivée en 1328 par le neveu de Mahaut, Robert. Le mariage, en 1323, de sa petite fille Isabelle de France avec le Dauphin Guigues VIII, ainsi que la construction du Mont Sainte-Marie dont les moniales seraient issues de la chartreuse delphinale de Salettes, « *ad Mathildis comitissae maximam instantiam* »<sup>435</sup>, vont dans ce sens. D'autre part, cette fondation est également le moyen de réaffirmer la puissance de Mahaut et de Thierry dans leurs terres pour trois raisons. Premièrement, parce que l'arrivée des religieuses montre tout l'aspect novateur qu'aiment cultiver la comtesse et son conseiller. Les moniales chartreuses sont en effet totalement inconnues dans cette région. Deuxièmement, parce que Gosnay serait l'unique village accueillant deux monastères cartusiens. Troisièmement, la fondation viendrait conclure le projet agricole de Thierry. Deux fondations monastiques, sur un terroir aussi petit que Gosnay, témoignent de la richesse agricole et de la pleine réussite de Thierry et Mahaut dans leur gestion des ressources de la terre. Gosnay est, en ce début du XIV<sup>e</sup> siècle, l'une des terres les plus fertiles du royaume, avec un rendement de un pour treize<sup>436</sup>.

Après avoir reçu la prêtrise, Thierry devient évêque d'Arras en 1328. Il avait conçu dès l'année précédente, le projet de construction de la chartreuse du Mont Sainte-Marie. Malheureusement, l'ami fidèle de la comtesse décède en novembre de la même année. Dans son testament, Thierry laisse le soin à la comtesse de poursuivre la construction de la chartreuse. Dès 1329, des moniales de Salettes arrivent au Mont Sainte-Marie. La comtesse décède en novembre de la même année.

---

<sup>435</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome V, p.255 : « À la grande instance de la comtesse Mathilde ».

<sup>436</sup> Les exploitations agricoles de Thierry avaient des rendements élevés. À Gosnay, le froment avait un rapport de 11 pour un en 1333 et de 15 pour un en 1335. La moyenne du royaume étant à cette époque de 8 pour un. DUBY, Georges, *Qu'est-ce que la société féodale ?*, Paris, Flammarion, 2002, page 760. Entre 1333 et 1336 les blés d'hiver ont un rendement de un pour treize, soit vingt-six quintaux à l'hectare. DELATOCHE, Raymond *Aspects et étapes de la recherche agronomique en France, la recherche agronomique au Moyen-âge*, dans *Comptes rendus de l'académie d'agriculture de France*, tome XLVII, année 1961, p. 214.



Arbre généalogique simplifié des Dauphins et de la Maison de France, montrant les relations entre les fondateurs.

*En rouge les dates de mariage*  
 Thomas JEROME ©2013

La construction de la chartreuse du Mont Sainte-Marie semble donc répondre à une double logique géopolitique. Elle permet à la fois de sceller l'alliance de la royauté avec le Dauphiné, et également de montrer la puissance de la comtesse d'Artois. La fille de Mahaut, Jeanne de France, puis sa petite fille, Margueritte de FLANDRE, assurent la pérennité de la fondation dans les premières années d'existence. Solide fondation cartusienne, la chartreuse durera jusqu'à la Révolution Française.

La fondation de la chartreuse du Mont Sainte-Marie pose certains problèmes chronologiques car plusieurs dates peuvent être retenues. Selon l'historien cartusien MOLIN, le projet de cette seconde fondation monastique voit le jour aux alentours des années 1327<sup>437</sup>. Cette hypothèse est séduisante si l'on considère que les premières moniales arrivent à Gosnay en 1329. En effet, celles-ci ont besoin d'un certain nombre de bâtiments propres à la vie en communauté : cellules, réfectoire, cuisine, mais surtout d'un mur d'enceinte. En 1299, le pape Boniface VIII promulgue la bulle *Periculoso*, instaurant le principe de la clôture active et passive. Dotées à Gosnay d'un haut mur en calcaire encore visible aujourd'hui, les filles de saint Bruno étaient ainsi protégées du regard extérieur. Si on admet que la construction de la chartreuse commence en 1327, l'arrivée des moniales deux ans plus tard est totalement plausible. Il suffit de rappeler que l'autre chartreuse du village, le Val Saint-Esprit, fut construite en quatre ans, et cela malgré la différence architecturale notable liée à la vie des moines chartreux<sup>438</sup>. Faut-il retenir pour le Mont-Sainte-Marie 1327, 1328 ou 1329 comme date de fondation ? Les trois dates semblent correctes : tout dépend de ce que l'on place derrière le terme de fondation. Si l'on considère l'acte de Thierry comme étant l'élément fondateur de la chartreuse, on admettra la date de 1327. Si l'on considère le commencement des travaux, l'historien préférera 1328. Enfin, si l'arrivée des premières moniales fait acte de fondation, on retiendra la date de 1329.

Une autre problématique concerne la date de consécration de l'église de la chartreuse. Selon LE COUTEULX, celle-ci est consacrée en 1347<sup>439</sup>. Mais cette date correspondrait en fait à une erreur de lecture entre un « 1 » et un « 7 » dans le manuscrit original de l'annaliste. L'église aurait donc été consacrée en 1341. Pour MOLIN, elle est consacrée en 1342<sup>440</sup>. Cette datation haute, douze années après l'arrivée des premières moniales, semble peu probable. La

---

<sup>437</sup> MOLIN, *Historia*, tome I, p.444.

<sup>438</sup> La vie érémitique des chartreux impose des contraintes, notamment la construction de « maisonnettes », plus longues à réaliser, pour accueillir les moines. *A contrario* la vie des moniales chartreuses se concentre autour de l'aspect communautaire, dans de longs bâtiments plus rapides à construire.

<sup>439</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome V, p.256.

<sup>440</sup> MOLIN, *Historia*, tome I, p.448.

construction de la chartreuse a été planifiée, et il est douteux de penser que les chartreux aient autorisé le départ de moniales vers un monastère n'ayant pas les commodités nécessaires pour les accueillir. Qui plus est à une époque où la bulle de Boniface VIII a instauré la règle de la clôture. L'ordre pouvait également compter sur le regard avisé des chartreux du Val Saint-Esprit pour les informer du bon avancement des travaux, et leur indiquer si toutes les conditions étaient réunies pour l'accueil des moniales. Cette datation est donc quasiment impossible. Le cartulaire de Gosnay permet d'éclaircir la situation. En 1341 il mentionne:

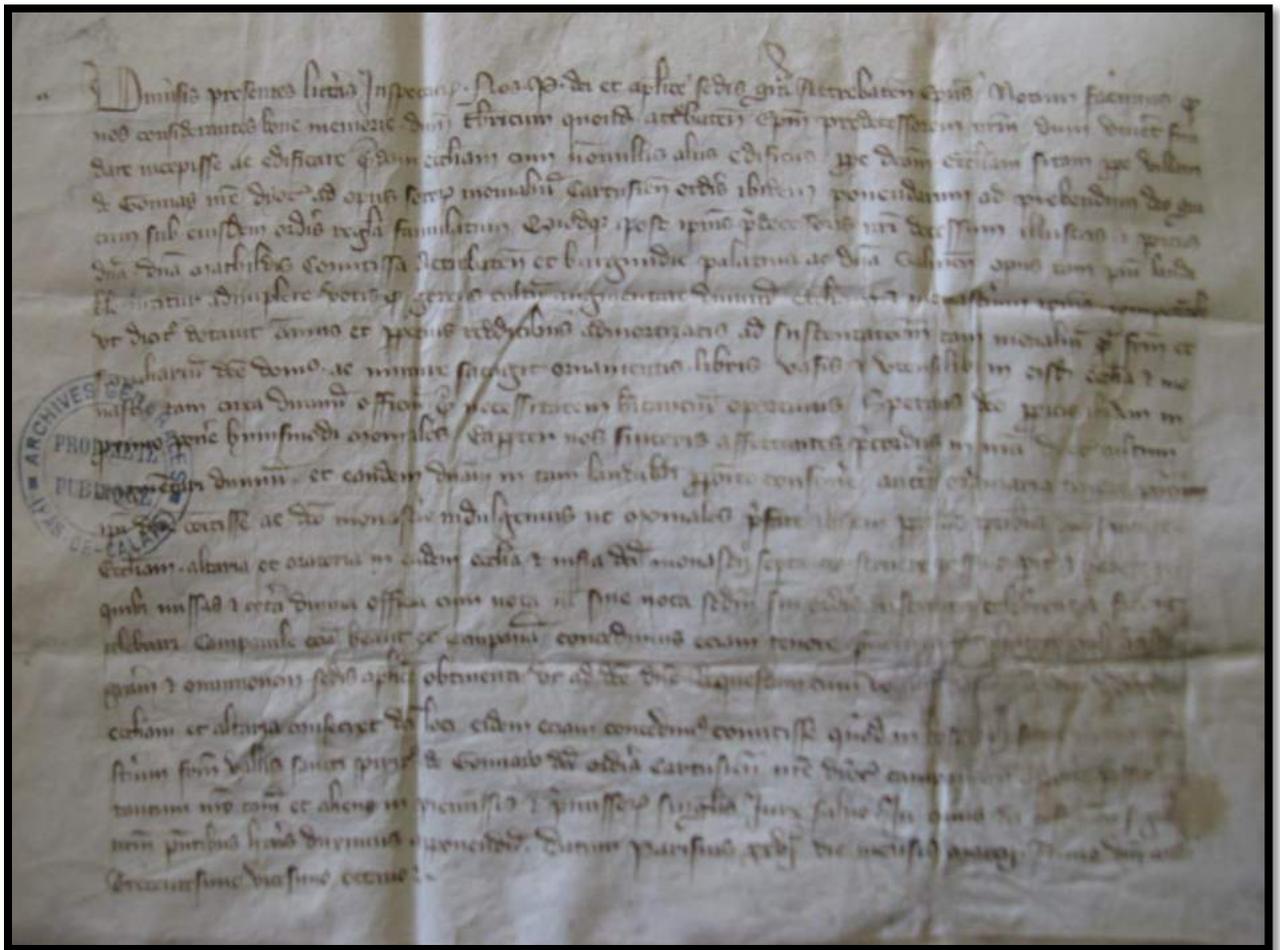
« La fondation de une chapellenie fondée et ordonnée en l'église des religieuses du Mont Ste Marie de lez Gosnay de l'ordre chartreuse, pour messire Jehan Cotays prestre, iceluy messire Jehan eus donné pour la dicte chapellenie faire et les offices divins faire célébrer selonc la fondation dicelle »<sup>441</sup>.

Cet acte répond doublement à la problématique. Premièrement, parce qu'il évoque la construction d'une chapelle dans l'église, ce qui indique que celle-ci est forcément construite. Deuxièmement, parce qu'il semblerait que les annalistes cartusiens aient confondu la date de construction de cette chapelle avec celle de l'église. De plus, une lettre de l'évêque d'Arras en date de mars 1329 approuve la nouvelle fondation et confirme l'autorisation de la construction d'une église pour le monastère<sup>442</sup>. Il semble donc que l'église soit en place dès l'arrivée des moniales en 1329. D'ailleurs, le chapitre général de 1334 permet aux moniales de célébrer la fête de sainte Catherine avec chapitre.

---

<sup>441</sup> ADPDC, 30H1, f°192verso.

<sup>442</sup> AGC, A5 101B, f°106 : « altaria ac oratoria in eadem ecclesia et infra dicti monasterii septa construere possint pariter et habere in quibus missas » : nous leur permettons de construire dans l'enceinte dudit monastère comme un oratoire ou un autel afin qu'ils puissent être ensemble dans la même église pour dire la messe.



**Lettre de l'évêque d'Arras en date du 28 mars 1329, confirmant et autorisant la construction d'une église au Mont Sainte-Marie.**

*ADPDC, 30H1.*

Fort de l'appui du pape Jean XXII, Thierry obtient en 1328 des indulgences pour ceux qui viendraient visiter la chartreuse durant les fêtes de la Vierge et de la saint Jean-Baptiste<sup>443</sup>. Mais la fondation de la chartreuse est chaotique. Si Thierry d'HIERÇON a prévu dans son testament d'élever la chartreuse « *magnis per ipsum incoepa sumptibus* »<sup>444</sup>, il oublie de la doter. Mais cette omission sera réparée par son exécutrice testamentaire la comtesse Mahaut d'ARTOIS. Quelques jours après la mort de Thierry, Mahaut vend les maisons qu'il possédait à

<sup>443</sup> Le pape accorde cent jours d'indulgences à ceux qui visitent le monastère le jour de la fête de la vierge et de la saint Jean-Baptiste, et quarante jours pour ceux qui visitent le monastère à l'octave de ces fêtes. CPA, Reg. Vat. n° 38, f° 2752, repris dans AGC, A5 101A, f° 9.

<sup>444</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome V, p.253 : « avec grands frais ».

Paris, Arras et Aire. La somme réunie permet de poursuivre la construction de la chartreuse. La comtesse poursuit la dotation de terres qu'elle avait commencé en 1328<sup>445</sup>.

Elle assigne à la chartreuse 218 Livres de rentes annuelles<sup>446</sup>. En 1329, la comtesse continue ses donations à l'édifice. Cependant, sa mort prématurée en novembre 1329 ne lui permet pas de doter suffisamment la chartreuse. Le sort s'acharne sur la nouvelle fondation. En effet, alors que la fille de Mahaut, Jeanne, veuve de Philippe V, prend la succession de sa mère pour continuer d'établir la chartreuse, elle décède en janvier 1330. Son exécuteur testamentaire accorde une somme de 150 Livres pour les moniales de Gosnay. C'est la comtesse Marguerite<sup>447</sup> qui prend la relève afin de donner au monastère des rentes suffisantes pour sa pérennité. Dans une lettre du neuf juin 1362, elle explique :

« Margueritte fille de roy de France comtesse de Flandre, d'Artois et de Bourgogne palatine et dame de Salins a tous ceulx qui nos presentes lettres verront salut. Come leglise du Mont Sainte Marie les Gosnay en le diocese d'Arras et religieuses femmes la prieuse et sœurs de la dite eglise de lordre de chartreuse soient fondées de notre tres chiere Dame et aeulle de bonne mémoire madame Mahault, jadis comtesse d'Artois que Dieu pardonne laquelle neust pas en son vivant la dite eglise parfaicte et les dictes religieuses pourveu de rente convenable, nous voulans ycelles religieuses poursuivre de faveur et de grace especial desirant la perfection de la dicte eglise et les dites religieuses estre pourveues convenablement de rentes ». <sup>448</sup>

La chartreuse doit être dans un état précaire. La guerre de Cent ans vient à peine de débuter, et les régions septentrionales du royaume sont les principaux champs de batailles<sup>449</sup>. Aussi la comtesse est obligée de pourvoir aux besoins de la communauté. Au mois de février 1375, Marguerite accorde une nouvelle rente sur une terre de Béthune, gageant que la chartreuse est si mal dotée qu'on envisage de quitter le monastère :

« Pour ce qu'il estoit venu a nostre congnoissance que la fondation et dotation des religieuses estoit si petite tant pour ce quelle navoit oncques este accomplie comme

---

<sup>445</sup> La comtesse avait détaché, cette année-là, deux terres de ses possessions de Lens : une pour le Val Saint-Esprit, l'autre pour le Mont Sainte-Marie. ADPDC 30H1, n°18.

<sup>446</sup> Outre les donations de terres, la comtesse octroie le droit de basse et moyenne justice aux chartreuses, réservant la haute justice aux échevins. ADPDC, 30H1, f°8-11.

<sup>447</sup> Il s'agit ici de Marguerite II de BOURGOGNE (1309-1382), communément appelée Marguerite de FLANDRE, de par son mariage en 1320 avec le comte Louis II de FLANDRE. Elle était fille du roi Philippe V et de Jeanne de BOURGOGNE, petite-fille de Mahaut d'ARTOIS, et donc belle-sœur du Dauphin Guigues VIII qui avait épousé sa sœur, Isabelle.

<sup>448</sup> ADPDC, 30H1, n° 13.

<sup>449</sup> Citons à titre d'exemple la bataille de Crécy en juillet 1346.

pour les pertes et dommages qu'il leur a convenu soutenir pour les guerres du royaume que bonnement elles ne s'en pouvoient vivre et continuer le divin service mais estoient en peril et en aventure qu'il ne leur convenir de laisser le lieu et la religion par pauvreté ». <sup>450</sup>

La comtesse ne cessera de doter la chartreuse. Très reconnaissantes, les religieuses de Gosnay lui promettent, en 1367, une messe de *Requiem* à sa mort, ainsi qu'une messe journalière pendant un an <sup>451</sup>. Peu avant son décès, la comtesse veut prémunir la communauté des méfaits de la guerre. Dans un acte en date de 1381, elle lui donne une maison rue des Becqueriaux à Béthune. Cette maison servira de refuge pour les moniales en temps de guerre. Dans cet acte, elle loue la dévotion « de ses bien aimées filles » et promet qu'elle et ses descendants veilleront sur la communauté. Ce sera chose faite. Les ducs de Bourgogne seront bienveillants envers la chartreuse du Mont Sainte-Marie. Jean Sans Peur, Philippe le Bon et Charles le Téméraire continuent de donner des terres au Mont Sainte-Marie. En plus de poursuivre la dotation de la chartreuse, ils donneront aux moniales suffisamment de maisons à Béthune pour qu'elles puissent y faire un refuge conforme « à leur institut et ordre » <sup>452</sup>.

Si les moniales peuvent compter sur leurs prestigieux protecteurs, elles bénéficient également de l'aide de bienfaiteurs qui jouent un rôle primordial dans les premières années de la fondation. Parmi eux, l'histoire a retenu Ida de ROSNY, fille de Guy de MAUVOISIN, seigneur de Rosny, qui contribue aux travaux de construction de l'église. Devenue veuve une seconde fois <sup>453</sup>, elle se retire au Mont Sainte-Marie durant trente ans où elle fait preuve d'une grande générosité. Elle vit dans une petite pièce proche des dortoirs des religieuses. Décédée le 2 juillet 1375, elle obtient l'honneur d'être enterrée dans le chœur des moniales sous la lampe du sanctuaire. Le chapitre général de 1376 lui accorde un tricenaire <sup>454</sup>. Au début du XV<sup>e</sup> siècle, la chartreuse est sous la protection du châtelain de Gosnay, le sieur de VIESVILLE. Sa fille Marguerite (†1468) entre au Mont Sainte-Marie au tout début du siècle <sup>455</sup>. Une lettre de son frère, Pierre, en date du 13 février 1438 confirme le legs de terres de leur père au profit de la chartreuse :

---

<sup>450</sup> AN, K 187 A1, Flandre-Artois.

<sup>451</sup> BNF, collection 182 Colbert Flandre, p.501. Repris dans AGC, A5 101A f°8.

<sup>452</sup> ADPDC, 30H1, divers actes à partir de 1417, notamment la donation en 1467 d'une maison rue des Fers à Béthune.

<sup>453</sup> Elle avait épousé en premières noces le comte de Dreux, Jean III (1295-1331) puis en secondes noces (1332) Mathieu de TRIE, maréchal de France, lieutenant-général du roi en Flandre.

<sup>454</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome II, p. 443-444.

<sup>455</sup> Elle est citée dans une chartre de 1413.

« Mon père, qui Dieu pardoint, eut acheté pour et au prouffit de la dicte église et pour l'augmentation du divin service et la provision de nostre dicte sœur aux hoirs de feu pierre des prez en son vivant demourant au dit lieu de Gosnay ung certain fief que on dict et nomme le fief des prez seant en la dite ville de Gosnay ».

« Dès maintenant donné, cédé, transporté et ottroyé aux dites religieuses et à leur église en pur don d'aumosne pour nous et pour noz hoirs successeurs et aians cause perpetuellement et a tous jours irrevocablement le dict fief des prez »<sup>456</sup>.

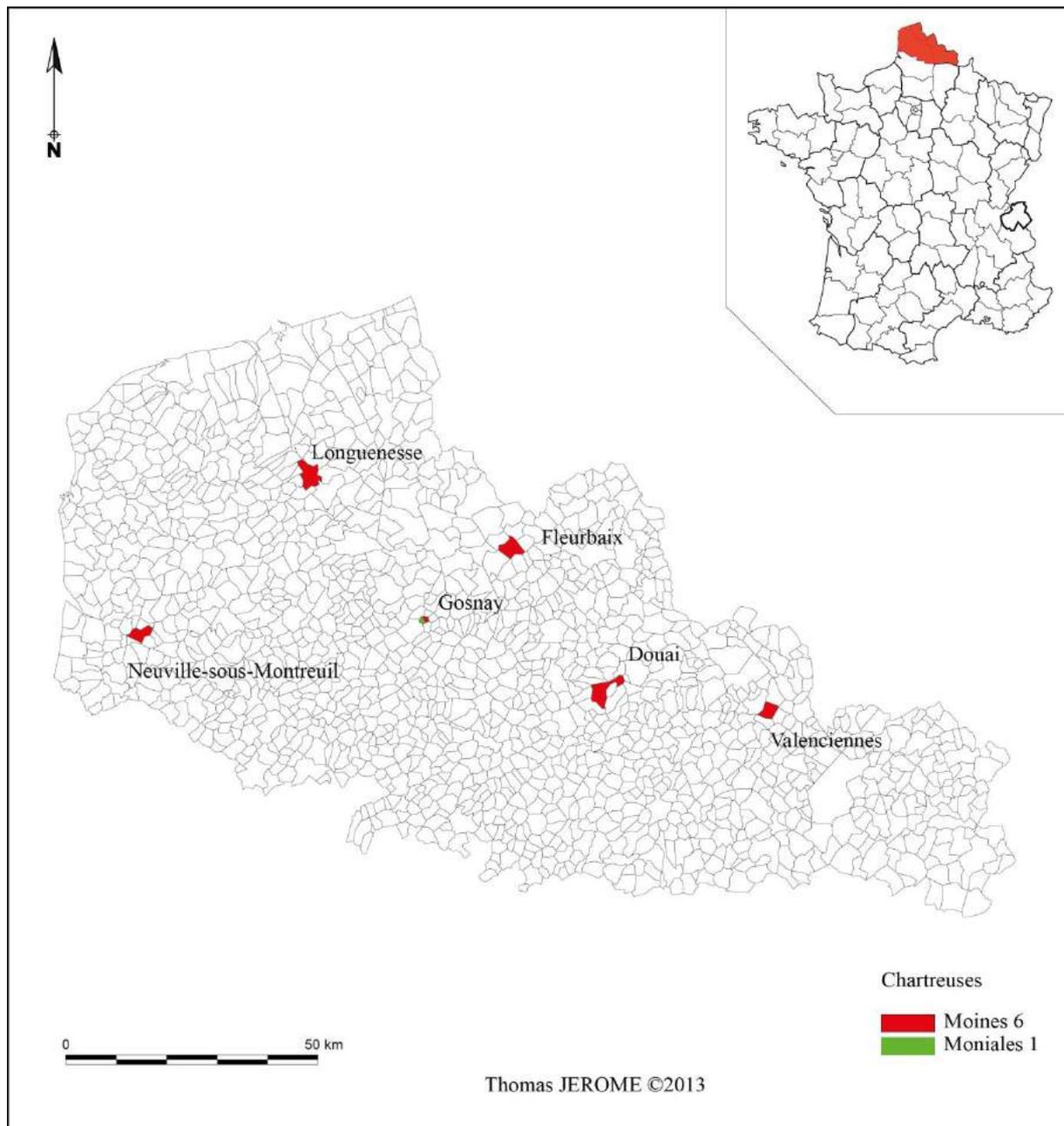
Sa générosité ne s'arrête pas à ce simple geste; il décide de fonder un chartreux et donne aussi une rente annuelle suffisante pour entretenir un prêtre chartreux dans la maison. Ce religieux devra chaque jour célébrer une messe de la Sainte Vierge à l'attention du fondateur. Selon les ordres de Pierre de VIESVILLE, ce moine « sera nommé le chartreux du seigneur de la VIESVILLE »<sup>457</sup>.

D'un point de vue cartusien, la fondation de la chartreuse du Mont Sainte-Marie est totalement novatrice. C'est la première fois qu'une chartreuse féminine est érigée en dehors du cadre originel de la Grande-Chartreuse. Il est donc tout à fait normal que les chartreux y accordent une attention toute particulière. Si le choix de Gosnay comporte sans doute des raisons politiques, il n'en est pas moins vrai que la proximité des moines du Val Saint-Esprit a également joué un rôle prépondérant dans le choix du village artésien. Les deux chartreuses sont distantes d'à peine huit cents mètres à vol d'oiseau. Ce voisinage cartusien doit suffire pour garder un œil vigilant sur les filles de saint Bruno. Cette proximité est rassurante pour l'ordre. La nouvelle chartreuse n'est pas laissée à son propre sort. Les chartreux du Val Saint-Esprit sont d'ailleurs associés à la fondation puisqu'ils doivent donner 3 Livres pour le nouvel édifice. Dans un contexte plus large, la chartreuse du Mont Sainte-Marie est encadrée par d'autres chartreuses masculines : Valenciennes, Longuenesse et Neuville pour se limiter aux bornes régionales actuelles.

---

<sup>456</sup> ADPDC, MS 488, f° 240.

<sup>457</sup> *Ibid.*, f° 242.



### Répartition des chartreuses dans la région Nord-Pas-de-Calais actuelle XIII<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles.

Valenciennes, Notre-Dame de Macourt : 1297.

Longuenesse, Val Sainte-Aldegonde : 1298.

Neuville-sous-Montreuil, Notre-Dame-des-Prés : 1323.

Gosnay, Val Saint-Esprit : 1324.

Gosnay, Mont Sainte-Marie : 1329.

Fleurbaix, Notre-Dame des Sept Douleurs de la Boutillerie : 1618.

Douai, Saints Joseph et Morand : 1654.

La chartreuse du Mont Sainte-Marie a néanmoins su résister aux calamités du temps et aux malheurs qui se sont abattus sur ses fondateurs. La communauté peut tranquillement s'acheminer vers le Grand Siècle.

La persévérance des bienfaiteurs aura raison des difficultés du commencement. À partir du milieu du XV<sup>e</sup> siècle, la communauté se stabilise. Un siècle après la fondation de la chartreuse, en 1430, les religieuses sont une trentaine. Mais leur nombre devait être plus important car le cartulaire de la chartreuse indique que « le nombre de religieuses n'est plus que de 30 au lieu de 40 »<sup>458</sup>. Les faibles revenus de la chartreuse à cette époque ont contraint l'ordre à réduire les effectifs. Au mois de juillet 1472, le duc Charles de BOURGOGNE consent vingt muids de grains pour les religieuses de Gosnay :

« Elles sont présentement tant religieuses, religieux, converses, donnés et données que autres familiers et serviteurs, 80 personnes ou environ »<sup>459</sup>.

Le duc de Bourgogne s'inquiète de la situation du couvent en avril 1476 :

« La dicte église et abbaye a esté et est si tres chargee et remplies de dictes relligieuses en y excedant le nombre y acoustumé »<sup>460</sup>.

Il prend la décision que « leur dit nombre fourny, les dictes prieres et requestes nonobstant elles ne reçoivent en maniere que ce soit en leur dicte eglise aucunes filles ny autres et en tant que nous est »<sup>461</sup>. Les religieuses sont, en effet, trente-deux. Elles ont atteint leur nombre limite fixé par le chapitre général : « lequel selon vos statuz ne povez en delevez passer ou accroistre en nous supplyant que contre vostre ordonnance et l'Ordre de vostre religion »<sup>462</sup>.

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, en 1509, leur effectif reste stable. La chartreuse compte vingt-neuf religieuses, toutes professes et trois novices. Le cueilloir de rentes de 1544 dénombre vingt-sept religieuses professes, dont trois officières et cinq novices. Les cartes des chapitres généraux ne témoignent d'aucun manquement grave. Celui de 1506 rappelle seulement de ne pas recevoir plus de filles que le monastère n'est capable d'entretenir. Mais cette remarque est à cette époque commune à toutes les maisons de l'ordre.

---

<sup>458</sup> ADPDC, 30H1 f<sup>o</sup> 17v.

<sup>459</sup> *Ibid.*, 30H2 f<sup>o</sup> 1r.

<sup>460</sup> *Ibid.*, f<sup>o</sup> 122r<sup>o</sup>.

<sup>461</sup> *Ibid.*

<sup>462</sup> ADPDC, 30H2 f<sup>o</sup> 122v.

La fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le début du XVII<sup>e</sup> siècle marquent une période prospère pour la chartreuse. Elle profite du renouveau insufflé par le concile de Trente, et les religieuses peuvent s'épanouir spirituellement<sup>463</sup>. Malheureusement, la période de prospérité va se briser avec l'arrivée de la guerre de Trente ans. Les moniales, qui possèdent un refuge dans la ville de Béthune, y trouvent l'asile durant sept ans, entre 1639 et 1646. Même si la prévoyance des moniales en matière de logement leur permet d'acquérir un refuge convenable dès le XV<sup>e</sup> siècle, elles ne peuvent rien faire contre les épidémies et la famine qui frappent l'Artois durant le conflit. Le prix à payer est lourd : vingt-huit membres de la communauté décèdent pendant l'exil. De retour au Mont Sainte-Marie, la prieure entreprend la reconstruction de la chartreuse et de ses effectifs. Le travail, tant matériel que spirituel, dure toute la seconde partie du XVII<sup>e</sup> siècle.

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, la chartreuse semble enfin retrouver une existence normale. Mais le conflit refait surface : la guerre de succession d'Espagne divise l'Europe. L'Artois est en première ligne, constamment harcelé par les troupes de John CHURCHILL<sup>464</sup>, et de son allié le prince Eugène de SAVOIE<sup>465</sup>. En 1708, les moniales sont contraintes de fuir par deux fois dans leur refuge de Béthune, craignant les troupes anglaises et leurs chevauchées. Deux ans plus tard, Béthune, ville fortifiée, devient un enjeu majeur pour les troupes coalisées. Après avoir pris Douai le 29 juin, les deux hommes se dirigent vers Béthune. Gosnay, situé à moins de six kilomètres de Béthune, devient un point stratégique. Le 15 juillet 1710, les premiers soldats de la coalition anglo-hollandaise apparaissent sur les hauteurs de Gosnay : c'est à partir du village que les « Hollandais »<sup>466</sup> décident de détourner le cours de la Lawe pour assécher les défenses de Béthune<sup>467</sup>. Étant donné que le prince Eugène de SAVOIE, qui dirige les opérations militaires, a garanti qu'il laisserait les religieuses en paix, les moniales restent à Gosnay. Dans sa clémence, le commandant militaire a permis aux habitants et communautés religieuses de Béthune de pouvoir sortir de la ville avant les opérations militaires. Le Mont Sainte-Marie devient à son tour un refuge et accueille l'espace de quelques semaines les religieuses de la Paix exilées de Béthune.

---

<sup>463</sup> Cette question sera abordée dans le chapitre six. Citons à titre d'exemples les écrits d'Anne GRIFFON.

<sup>464</sup> John CHURCHILL (1650-1722), 1<sup>er</sup> duc de Marlborough, est un général anglais qui s'illustre particulièrement dans les premiers temps de la guerre de Succession d'Espagne.

<sup>465</sup> Eugène de SAVOIE (1663-1736), commandant militaire au service des HABSBOURG.

<sup>466</sup> Termes désignant les troupes coalisées.

<sup>467</sup> Sur ces événements, voir particulièrement Eugène, BEGHIN, *Histoire de Béthune*, Dutilleux, Béthune, 1873, et Alain, DERVILLE, *Histoire de Béthune et de Beuvry*, Westhoek Éditions, éditions des beffrois, 1985.

À ces troubles guerriers s'ajoute un autre évènement qui met en péril la chartreuse : la banqueroute de LAW. Les moniales ont tenté l'aventure du papier-monnaie, mais la terrible banqueroute de 1720 leur fait perdre tous leurs capitaux investis. La chartreuse ne se relèvera jamais totalement de cet épisode. La grandeur de Gosnay est passée, même si les dernières moniales du Mont Sainte-Marie continuent d'être recrutées dans la noblesse. La chartreuse est vendue comme bien national en 1792. La dernière prieure, mère Albertine de BRIOIS, est décapitée, avec sa sœur, sur la place d'Arras le 27 juin 1794. Toutes deux religieuses, leur procès stipule :

« pour infraction au ban, excluant les ex-nobles, de 10 lieues des forteresses et des frontières [...] quelles étaient nées de père noble, et qu'elles ne se trouvaient pas à trente lieues des frontières comme la loi l'avait prescrit aux hommes, qui, attachés au gouvernement monarchique, pouvaient prendre les armes pour seconder les étrangers coalisés, lesquels semblaient vouloir rétablir ce gouvernement ». <sup>468</sup>

## 2. **Sainte-Anne au Désert, l'ultime fondation : fille de Gosnay et de la bourgeoisie** <sup>469</sup>.

La dernière fondation d'une chartreuse féminine a lieu à Bruges, au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Elle reflète à elle seule la mutation sociale et religieuse de l'Europe du Nord à cette période.

Le projet d'une nouvelle chartreuse naît en 1348 dans l'esprit de Guillaume SCOTE <sup>470</sup> et de sa femme. Il donne dans un premier temps six mesures de terres pour fonder la chartreuse, puis vingt-cinq autres mesures de terres <sup>471</sup>. Les travaux commencent près de la porte Sainte-Magdeleine. Cependant, la proximité d'une léproserie constitue une menace certaine pour les futures religieuses. C'est pourquoi les travaux sont arrêtés et transférés sur les terres de saint

---

<sup>468</sup> BERTHET, César-André, *Les victimes religieuses de la Révolution dans le diocèse d'Arras, 1793-1796. Articles du procès de l'ordinaire*, Arras, 1931. En 1792, la prieure de Gosnay se retire à Arras chez son neveu, Bon-Albert BRIOIS, Premier Président du Conseil d'Artois et député de la noblesse. Elle y retrouve ses sœurs, Françoise-Marguerite, prieure des Ursulines d'Amiens et Isabelle, vraisemblablement religieuse à Marœuil. Elles sont arrêtées le 25 juin 1794.

<sup>469</sup> Cette partie, consacrée à Sainte-Anne, repose très largement sur le récit de sa chronique. Le regard critique posé sur celle-ci permet d'extirper du romantisme et du merveilleux des éléments fiables, notamment en matière de chronologie.

<sup>470</sup> On trouve différentes orthographes pour ce patronyme. La chronique de la maison utilise « SOTUS ».

<sup>471</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome V, p. 476-478. Le fondateur donna sa maison et des dépendances.

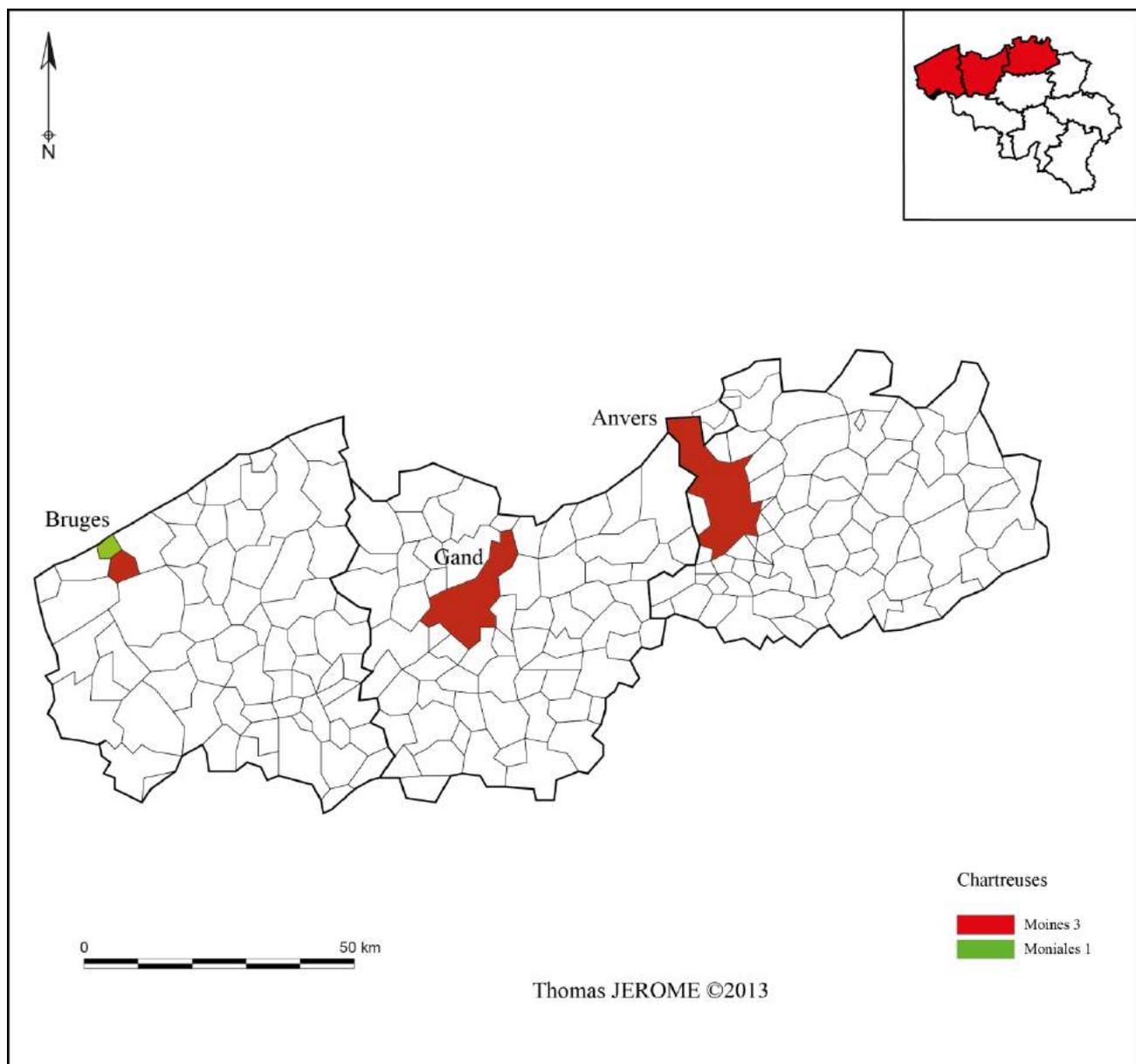
André. Les travaux se poursuivent jusqu'en 1350, date à laquelle l'église est consacrée. Les premières moniales arrivent de Gosnay la même année : Sainte-Anne venait de naître.

L'histoire de la chartreuse de Sainte-Anne présente à la fois de fortes similitudes avec celle de la chartreuse du Mont Sainte-Marie, ainsi que quelques particularités qui lui sont propres. Parmi les similitudes : la fondation « raisonnée » du monastère. Tout comme pour Gosnay, la communauté de Bruges est construite à proximité immédiate d'une communauté de moines chartreux, en l'occurrence le Val-de-Grâce fondé en 1318. Les moniales sont ainsi placées directement sous la responsabilité et le contrôle des chartreux. Ensuite, la communauté de religieuses n'est pas créée *ex-nihilo*. Les six premières religieuses, accompagnées de leur vicaire<sup>472</sup>, viennent de Gosnay. Parmi elles, cinq au moins sont originaires de la ville de Bruges :

- Agnès (†1387) et Élisabeth (†1377) BRADERICK, de Bruges,
- Catharina VAN BELLE (†1363), de Bruges,
- Catharina HONIN (†1399), de Bruges,
- Clara VAN DE WALLE (†1406), de Bruges,
- Catharina SCHOMAEKERS (†1363).

---

<sup>472</sup> Christian DONAS, vicaire et procureur des moniales de Gosnay de 1343 à 1350.



**Implantation de la chartreuse de Bruges en Flandre occidentale, Belgique actuelle.**

Rien n'est donc laissé au hasard. Les moniales arrivent une fois que la chartreuse est achevée. La chronique de Bruges rapporte que les moniales ont vécu pendant un certain temps pauvrement dans des « maisonnettes ». Il est peu probable que cela ait été le cas. Rien ne pressait les moniales de Gosnay pour se rendre à Bruges, surtout pas un monastère inachevé. Il semble plutôt que la chronique utilise ici la corde sensible du lecteur afin de démontrer tout le courage et l'abnégation des premières religieuses. De plus, le terme de « maisonnettes » utilisé ici renvoie directement aux usages monastiques cartusiens. Les moines vivent effectivement dans ce genre d'habitation. Par ce détail, la rédactrice de la chronique veut attirer l'attention du lecteur sur l'intégration de la nouvelle chartreuse aux principes de l'éremitisme cartusien, et justifier ainsi l'appartenance de Sainte-Anne à la famille de saint Bruno.

Ce qui différencie la chartreuse de Sainte-Anne du Mont Sainte-Marie est la nature de ses fondateurs et bienfaiteurs. Guillaume SCOTE, personnage primordial pour le nouveau monastère, tranche avec les habituels fondateurs issus des plus prestigieuses lignées de la noblesse. En effet, Guillaume est chirurgien, et sa réussite financière le fait entrer dans la bourgeoisie urbaine flamande. La fondation de la chartreuse de Sainte-Anne répond donc à la logique du temps, avec l'émergence d'une bourgeoisie flamande toujours plus revendicative, essayant de jouer un rôle de plus en plus important dans la société. Se substituant à la noblesse, les riches bourgeois imitent le comportement des grands seigneurs, notamment en construisant leur propre monastère. Déjà en 1318, la voisine de Sainte-Anne, la chartreuse du Val-de-Grâce, est une fondation regroupant à la fois nobles et magistrats de la ville. Une trentaine d'année plus tard, Saint-Anne symbolise le bouleversement social en ayant pour fondateur le seul Guillaume SCOTE. La noblesse est quasiment inexistante dans les premiers temps. Seul le comte de Flandre, Louis de MALE<sup>473</sup>, offre en 1349 sa protection au monastère<sup>474</sup> et lui accorde une rente de cinquante Livres tournoi annuelles<sup>475</sup>. Rien d'étonnant à cela puisqu'il est le fils de Margueritte de FLANDRE, celle dont les libéralités ont assuré la pérennité de la chartreuse du Mont Sainte-Marie. En devenant comte d'Artois en 1382, il perpétue ainsi la tradition familiale de protecteur des maisons de moniales chartreuses. Pour le reste, la chartreuse doit son existence aux généreuses donations de la bourgeoisie de la ville.

---

<sup>473</sup> Louis II de FLANDRE, dit Louis de MALE (1330-1384).

<sup>474</sup> ZADNIKAR, Marrijan, et WIENAND, Adam, *Die Kartäuser der Orden der schweigenden Mönche*, Wienand, Cologne, 1983, p. 337.

<sup>475</sup> BEAUCOUTRT DE LOORTVELDE, Patrice-Antoine, *Description historique de l'église collégiale et paroissiale de Notre-Dame à Bruges*, Joseph de Busscher, Bruges, 1773, p.327.

Cette bourgeoisie est bien présente dans l'acte de fondation de la chartreuse. En plus du fondateur et des chartreux représentant l'ordre, deux témoins sont cités :

« Praesentibus quoque de Joanne Oste et Joanne filio Roberti Brugensis burgimagistri et quibusdam aliis personis fide dignis ». <sup>476</sup>

Les premiers temps d'existence de la chartreuse sont marqués par l'omniprésence de cette bourgeoisie, devenue l'indispensable bienfaitrice d'un monastère insuffisamment doté. Parmi les principaux bienfaiteurs, certains appartiennent aux corps municipaux de la ville de Bruges. C'est le cas de Jean de HERTSBERGE, docteur en droit et prévôt d'Harlebeke ou de Thomas SOBBE<sup>477</sup>, bourgeois, magistrat de Bruges. LE COUTEULX rappelle le rôle essentiel des autorités civiles de la ville de Bruges dans la poursuite des travaux de la chartreuse :

« Magistratus quoque et Scabini civitatis, ex aerario per trienum, quolibet anno, quinque libras grossorum statuerunt ad constructionem refectorii et dormitorii ». <sup>478</sup>

Malgré ces donateurs, la chartreuse est confrontée à des difficultés financières. Les terres cédées sont difficilement exploitables et la communauté peine à finir les travaux de construction. Cependant, alors que le projet semble assez mal engagé, c'est une nouvelle fois la bourgeoisie qui va venir en aide à la communauté. Quelques années après la fondation de la chartreuse, l'une des principales familles bienfaitrices de Sainte-Anne est la famille VOS, l'une des plus réputées de la ville de Bruges. Elle est inscrite dans l'histoire de la ville puisque la plupart des hommes de cette famille y occupent des fonctions publiques : échevin, bourgmestre, trésorier ou conseiller. La famille possède une importante assise politique et jouit d'une grande popularité. Les mariages avec d'autres familles importantes lui garantissent des carrières de prestige<sup>479</sup>. L'attitude de cette famille bourgeoise est très intéressante parce qu'elle copie à la perfection le comportement des grands seigneurs féodaux. Il est facile de le comparer avec celui de la famille ALLEMAN à Prémol. La chronique de Bruges relate avec romance la manière dont cette famille contribue largement à doter la nouvelle fondation. Bien que cette chronique se perde dans la généalogie de cette famille bienfaitrice de la maison, il en ressort des caractéristiques déjà rencontrées à Prémol. Jean de VOS, alors échevin de la ville

---

<sup>476</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome v, p. 477 : « Sont également présents Jean Oste, et Jean, fils de Robert, bourgmestres de Bruges, et d'autres personnes dignes de confiance ».

<sup>477</sup> Il accorde à la chartreuse une aide de cinq Livres de Gros pendant trois années.

<sup>478</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome v, p. 498 : « Les magistrats, les échevins et les trésoriers de la ville ont permis, grâce à une donation annuelle de cinq Livres de Gros pendant trois ans, la construction du réfectoire et du dortoir ».

<sup>479</sup> Notamment avec les familles ACKERE, et CALKENE, elles aussi très présentes dans la bourgeoisie communale de Bruges.

de Bruges, ordonne la construction d'une nouvelle infirmerie et d'un réfectoire pour les pères chartreux<sup>480</sup>. Mais c'est son frère, Baudoin de VOS, qui joue un rôle prépondérant pour la chartreuse. Clerc ou secrétaire d'un riche marchand de Bruges, il prend pour habitude de donner secrètement un dixième de ses revenus à la chartreuse<sup>481</sup>. Devenu héritier de son patron<sup>482</sup>, il contribue largement à ce que Sainte-Anne devienne une chartreuse où les filles de saint Bruno peuvent s'épanouir. Offrant la construction d'une église, d'un cloître, du réfectoire et des obédiences, il est considéré comme le second fondateur de la chartreuse, à dire vrai le véritable. Mais en plus de ses libéralités financières, et à l'instar des ALLEMAN à Prémol, Baudoin offre à la communauté deux de ses filles<sup>483</sup>, qui deviendront toutes deux prieures : Marie<sup>484</sup> et Jeanne<sup>485</sup>. Son petits fils, également prénommé Baudoin, est aussi un grand bienfaiteur de Sainte-Anne :

« Ut augeret quantitatem vini monasterio necessariam, quotannis donabat quinquaginta Libras pariensdedit et ccc sexaginta arpenta terrae. Fecit et alia dona. Insuper quatuor arpenta de terreas et duas lineas ad sepulturam familiae in territorio et propre Gandavum sitas, monasterio assignavit ».<sup>486</sup>

D'autres membres de la famille contribuent plus modestement à l'édification de la chartreuse. C'est le cas de Thibaut de VOS, appartenant lui aussi au corps communal de la ville, qui « *largitionibus suis monasterium ampliavit cunctaque ad victum, habitum et alia ad vitam necessaria toto corde et animo suppeditans* »<sup>487</sup>. Les VOS sont si familiers de la chartreuse qu'entre 1380 et 1423 quasiment tous les membres de cette famille sont enterrés en son sein.

---

<sup>480</sup> GAILLARD, Jean-Jacques, *Bruges et le Franc ou leur magistrature et leur noblesse avec des données historiques et généalogiques sur chaque famille*, Bruges, 1858, tome II, p. 351.

<sup>481</sup> Selon Jean-Jacques GAILLARD, *Bruges et le Franc ou leur magistrature et leur noblesse avec des données historiques et généalogiques sur chaque famille*, Bruges, 1858, tome II, p. 352, Baudoin aurait demandé l'autorisation de commercer aux échevins afin de ne pas léser ses héritiers. Il verserait ainsi le « dixième de Penninck » à la chartreuse.

<sup>482</sup> Il a épousé sa fille, Catherine de CALKENE, devenant ainsi son gendre et héritier.

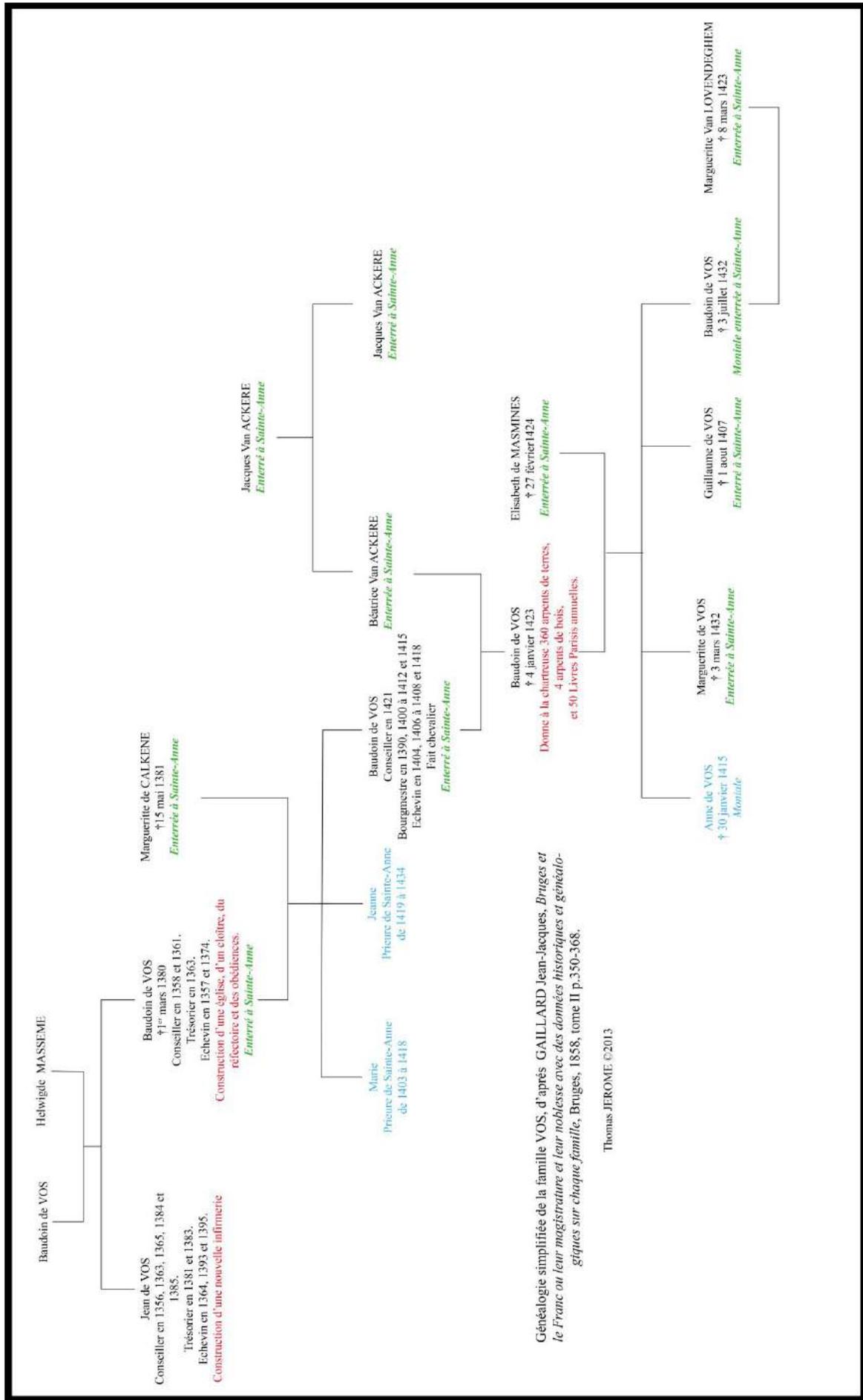
<sup>483</sup> Plusieurs membres de cette famille donnent également des moniales à Sainte-Anne. C'est le cas d'Anne de VOS, fille de Thibaud, professe en 1415, ou encore de Beatrix VAN LANGEMEERSCH (†1494), nièce des deux prieures citées.

<sup>484</sup> Prieure de 1403 à 1418.

<sup>485</sup> Prieure de 1419 à 1434.

<sup>486</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome V, p. 499 : « Afin d'augmenter la quantité de vin nécessaire au monastère, il donne chaque année cinquante Livres. Il a donné trois cent soixante arpents de terre. Il a également fait d'autres cadeaux. En outre, il a donné quatre arpents de terre et deux de bois situés dans le territoire de Gand, pour l'enterrement de sa famille ».

<sup>487</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome V, p. 498 : « A largement contribué au développement du monastère par tous les dons de nourriture, de vêtements et des autres choses nécessaires à la vie qu'il a fournis avec tout son cœur et son âme ».



La bourgeoisie marchande de Flandre joue donc un rôle essentiel et déterminant dans la fondation de Sainte-Anne. Elle est annonciatrice d'un ordre nouveau qui veut s'émanciper des grands seigneurs.

L'histoire de la chartreuse de Sainte-Anne est marquée par plusieurs fuites de la communauté à l'intérieur de la ville de Bruges. Quelques années à peine après sa fondation, en 1378, le Grand schisme, qui divise la chrétienté, frappe de plein fouet la communauté de moniales. L'ordre cartusien n'est pas épargné. Comme l'ensemble de la chrétienté d'alors, les chartreux sont divisés en deux groupes. Premièrement, un groupe rassemble les chartreuses majoritairement de l'Europe du Nord et d'Italie, restées fidèles au pape de Rome, Urbain VI<sup>488</sup>. En 1382, Jean de BARI<sup>489</sup>, alors prieur de la chartreuse de Naples, profitant d'une réunion à Rome des prieurs de chartreuses favorables à Urbain VI, se fait élire général des chartreux : il prend comme résidence la chartreuse de Florence. Son successeur, dom Christophe de Florence<sup>490</sup>, installe le siège des « urbanistes » à la chartreuse de Seitz en Slovénie actuelle<sup>491</sup>. Son successeur, Etienne MACONI<sup>492</sup>, garde cette chartreuse comme lieu d'exercice. Deuxièmement, les partisans du pape d'Avignon, Clément VII<sup>493</sup>, regroupés derrière Guillaume de RAYNALD<sup>494</sup>. Ce dernier garde la Grande-Chartreuse comme siège d'exercice de son « pouvoir ». En 1402, année de sa mort, il est remplacé par Boniface FERRIER<sup>495</sup>.

La réunification des deux chapitres généraux a lieu en 1410. Cette année-là, après une réunion à la chartreuse de Strasbourg, les partisans de Rome décident d'envoyer Etienne MACONI (« leur général ») au chapitre général tenu en Grande-Chartreuse. Le 21 avril 1410, devant l'assemblée, dom Boniface FERRIER, général des partisans du pape d'Avignon, donne sa démission. Elle est suivie instantanément par celle d'Etienne MACONI. La sagesse l'emporte sur les discordes. Ces démissions, reflets d'un souhait d'unité, aboutissent à l'élection d'un seul et unique général : Jean de GRIEFFENBERG<sup>496</sup>.

---

<sup>488</sup> Urbain VI (1318-1389), pape de 1378 à sa mort.

<sup>489</sup> Jean de BARI, prieur de Naples, fut général de 1382 à †1391.

<sup>490</sup> Christophe de Florence, prieur de la chartreuse de Magiani, fut général de 1391 à †1398.

<sup>491</sup> La chartreuse de Seitz est fondée en 1160 par Ottokar de Styrie. Elle existera jusqu'en 1782.

<sup>492</sup> Etienne MACONI, prieur de la chartreuse de Milan, fut général de 1398 à 1410. Il décède en 1424.

<sup>493</sup> Clément VII (1478-1534), pape de 1523 à sa mort.

<sup>494</sup> Guillaume de Raynald, prieur de la chartreuse de Valbonne, fut général de 1367 à †1402.

<sup>495</sup> Boniface FERRIER, prieur de la chartreuse de Porte-Coeli, fut général de 1402 à 1410. Il décède en 1417.

<sup>496</sup> Jean de GRIEFFENBERG, prieur de Paris, fut général de 1410 à † 1420. Nous avons ici synthétisé autant que possible cette période riche de la chrétienté médiévale. Trois articles traitent particulièrement de la question des chartreux et du schisme : BLIGNY, Bernard, *La Grande Chartreuse et son Ordre au temps du Grand Schisme et la crise conciliaire (1378-1449)*, dans DE GRAUWE, Jan, *Historia et spiritualitas Cartusiensis. Colloquii Quarti*

L'impact du Grand schisme pour Sainte-Anne est d'autant plus fort que la rivalité entre les villes de Gand et Bruges est exacerbée. Les moniales doivent lutter sur deux fronts. Tout d'abord, elles mènent un combat matériel. Porte étendard de la rébellion de la bourgeoisie marchande de Gand contre le comte de Flandre, Philippe ARTEWELD attise un peu plus la rivalité entre les deux villes, tant et si bien que les moniales sont obligées de se réfugier à l'intérieur de Bruges entre 1380 et 1383<sup>497</sup>. Cette première fuite marque la communauté. En effet, non préparée à ce genre de situation, et trop pauvrement dotée dans ses premières années d'existence, la communauté de Sainte-Anne n'a pas la chance de pouvoir se constituer un vrai refuge au sein de la ville. Les moniales sont contraintes de trouver l'asile auprès des habitants.

Ensuite, sur un plan religieux. Les moniales de Bruges sont « urbanistes ». Dans un premier temps, il n'y a pas vraiment de problème puisque la prieure, Marie VAN HULEM, et le vicaire, Jean de MALDEGHEM, ont une vision commune et restent fidèles au pape de Rome. Cependant à la mort de ce dernier, le chapitre général de la Grande-Chartreuse, resté fidèle au pape d'Avignon, décide d'envoyer dom Jean de SAS comme vicaire des moniales, avec pour mission de « convertir » les moniales. La cohabitation dure pendant vingt-cinq ans, mais n'a pas l'effet escompté : les moniales restent fidèles à Rome ce qui leur vaut certains privilèges<sup>498</sup>. Le vicaire quant à lui se retire à la chartreuse de Bois-Martin où il occupe la charge de prieur<sup>499</sup>.

De retour dans leur monastère en 1383, les moniales reprennent le cours habituel de leur vie dans la maison. Rien de bien marquant n'est à signaler jusqu'au XVI<sup>e</sup> siècle. En 1566<sup>500</sup>, Bruges subit les foudres des Gueux. Les moniales, directement menacées, sont obligées de fuir à l'intérieur de la ville. Dépourvues de tout refuge, elles sont hébergées par les carmélites. Elles y partagent la vie en communauté dans un respect des règles de chacune. L'exil dure six

---

Internationalis Acta. Gandavi-Antverpiae-Brugis, 16-19 Sept. 1982, Destelbergen, 1983, p. 74-96, EXCOFFON, Sylvain, *En marge du Grand Schisme: prieurs et chapitres généraux des chartreux (1378-1422)*, dans GIRARD, Alain et LE BLEVEC, Daniel (ed.), *Crises et temps de rupture en Chartreuse (XIV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*. Actes du Colloque international d'histoire et de spiritualité cartusiennes, Pont-Saint-Esprit, 1994, p.21-35 (AC nouvelle série, 6:11-12), MILLET, Hélène, *Les chartreux et la résolution du Grand Schisme d'Occident (1392-1409)*, Annales du Midi, tome 125, n°282, Privat, Toulouse, 2013.

<sup>497</sup> Bruges, important port commercial, est de première importance pour les deux papes. D'un côté, les révoltés Gantois ont le soutien d'Urbain VI, tandis que les partisans du comte de Flandre et du roi de France sont rangés du côté de Clément VII. Favier, Jean, *La guerre de Cent-ans*, Fayard, Paris, 1980. Voir plus particulièrement les pages 395-397 et « la croisade de Flandre ».

<sup>498</sup> Nous verrons dans les chapitres suivants quels sont ces privilèges.

<sup>499</sup> AGC, A5 45A, f°98.

<sup>500</sup> Les événements que nous relatons ici, à savoir les trois fuites des moniales, seront abordés plus précisément dans le chapitre six. Nous ne faisons que les synthétiser.

mois<sup>501</sup>, au terme desquels la communauté rentre à Sainte-Anne. Les moniales sont terrifiées lorsque le 22 juillet 1572, elles voient des bandes de Gueux aux portes de la ville. Le chapitre général de cette année encourage la prieure et le vicaire :

« Quos hortamur patienter ferre damna perpessa estis maris, et laborare ad illa resarcienda, et conseruanda ea que sunt Ordinis et observantie regularis, quam gaudemus bonam esse gratias agentes deo »<sup>502</sup>.

Par chance, les Gueux laissent les religieuses en paix sans les inquiéter. Ce ne sera pas le cas quelques années plus tard. En effet en 1580, les moniales quittent définitivement leur chartreuse pour se réfugier en ville. Cette année-là, des « hérétiques », comme les appelle la chronique, incendient Sainte-Anne. Les religieuses trouvent refuge à l'intérieur d'un « vaste bâtiment où elles bâtirent plus tard l'église et le couvent »<sup>503</sup>.

C'est en cette fin de siècle tourmentée que naît le second monastère de moniales. Les Gueux restent aux alentours de Bruges durant environ quatre ans. La chartreuse de Sainte-Anne sert de lieu de refuge pour les fuyards. Les moniales décident de rester à l'intérieur de la ville. Mais si la construction d'un monastère n'est pas simple en temps normal, elle est d'autant plus difficile par temps de guerre. Aussi le chapitre général en appelle aux dons :

« Et quia tanto magis tenemur devotis virginibus Ordinis nostri destructae domus Sanctae Annae prope Brugis subvenire, earum extremae paupertati providere cupientes, hortamur ut quaelibet domus eiusdem Provinciae sibi subtrahat aliquid de suis necessitatibus ad elargiendum praedictis Dei dilatis virginibus ».<sup>504</sup>

Le besoin est grand. Aussi le chapitre général de 1589 et celui de 1590 rappellent cette ordonnance, tandis que celui de 1602 accorde une somme d'argent à prendre sur la chartreuse d'Hollande, maison de profession du vicaire des moniales :

---

<sup>501</sup> AGC, MS 56, p.19, parle d'une durée qui s'étale du 16 août 1566 jusqu'au 16 février 1567.

<sup>502</sup> AC 100 :40, tome III, p.366 : « Nous les exhortons à supporter patiemment les pertes subies devant cette mer agitée, et de travailler dur pour réparer les dégâts et pour la préservation et le respect de l'observance de l'ordre, comme nous sentons bon à rendre grâce à Dieu ».

<sup>503</sup> AGC, MS 56, p.27.

<sup>504</sup> AC 100 :37, p.134 : « Parce que nous sommes tenus de subvenir à la pieuse maison de Sainte-Anne près de Bruges détruite et réduite à une grande pauvreté, nous exhortons instamment toutes les maisons de la même province de retirer le superflu de leur nécessaire, et de le donner sans rien réserver à ces vierges de Dieu ».

« Concedimus Vicario domus monialium Brugis singulis annis 50 florenos pro suis necessitatibus, soluendos de proventibus domus Hollandiae cuius est professus, donec aliter paupertati monialium provideatur ». <sup>505</sup>

C'est grâce à l'abnégation des différentes prieures que la chartreuse a pu se relever de son malheur. En 1613, la nouvelle église est consacrée. Les travaux s'étalent sur tout le XVII<sup>e</sup> siècle jusque dans la décennie 1670 :

- Catherine HANSMANS 1603-1615 : église consacrée en 1613, et une partie du dortoir.
- Catherine de CLERCK 1615-1632 : deux parties du dortoir, les parloirs et la clôture.
- Catherine HUREMBAUT 1632-1638 : trois autels dans l'église ainsi que les stalles.
- Catherine MARQUIER 1638-1657 : double dortoir, réfectoire, cuisine et haute muraille.
- Marie TOLLEMARE 1657-1674 : brasserie, infirmerie et boulangerie.

Définitivement installées à l'intérieur de Bruges, les moniales prennent le temps de commémorer leurs consœurs enterrées dans l'ancienne chartreuse. En juillet 1643, le vicaire fait un voyage afin de transférer les anciens ossements du cimetière et de les ré-inhumer dans un caveau situé dans la nouvelle église.

Une fois que le monastère est enfin reconstruit, un malheur arrive. Le 4 avril 1707, la chartreuse subit un incendie. Un valet d'écurie semble s'être endormi avec une torche dans le grenier à foin <sup>506</sup>. Par chance, l'incendie est vite maîtrisé et les dommages sont superficiels.

La chartreuse disparaît en 1783, en même temps que Joseph II est élu empereur : il dissout toutes les congrégations religieuses. Après le décès de ce dernier en 1790, son successeur autorise les religieuses à retourner dans leur chartreuse. Seules six moniales, une converse et six sœurs données répondent à l'appel. Cependant, le souffle anticlérical de la Révolution française ne connaît pas les frontières, et en 1792, la chartreuse est fermée définitivement.

---

<sup>505</sup> AC 100: 39, p.9 : « Nous permettons au vicaire de la maison des moniales de Bruges, de prendre chaque année 50 Florins pour leurs besoins. Il les prendra sur la maison de Hollande qui est celle de sa profession, et cela tant que les moniales seront réduites à la pauvreté ».

<sup>506</sup> Son corps sera retrouvé dans les déblais.

## Conclusion

---

Malgré la promulgation de 1368, la branche féminine de l'ordre peut perdurer jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle grâce aux cinq maisons que sont Prémol, Salettes, Mélan, Gosnay et Bruges.

La fondation de ces chartreuses comporte un trait commun, mis à part Bruges : elles ont toutes un lien avec les Dauphins. Derrière l'acte pieux de fonder des édifices religieux, la construction des chartreuses semble correspondre à une volonté politique d'asseoir les conquêtes territoriales de la maison delphinale. Si les mariages sont des actes allant dans ce sens, l'édification de monastères dans les territoires fraîchement intégrés renforce un peu plus l'assimilation de ces derniers. En fondant les chartreuses de Prémol, Mélan et Salettes, les Dauphins les unissent pour l'éternité à leur histoire. En effet, ces trois maisons deviennent nécropoles des Dauphins. L'intemporalité de la mort et son aspect sacré figent ainsi la prédominance des Dauphins sur les terres dans lesquelles ils sont ensevelis. Le processus d'assimilation politique d'un territoire par une fondation monastique prend ici tout son sens. Gosnay entre également dans ce cadre avec des enjeux politiques dissimulés, et la question du rattachement du Dauphiné à la France.

Seule Bruges est écartée de ce schéma. Mais la fondation de Sainte-Anne reflète elle aussi une réalité temporelle : l'essor de la bourgeoisie marchande flamande. Celle-ci copie en grande partie les usages de la noblesse, notamment en matière de fondation monastique ; Bruges en est l'exemple parfait.

Enfin, ces cinq monastères n'auraient sans doute pas pu avoir cette longueur d'existence sans la bienveillance des bienfaiteurs. Pour ces chartreuses, plus que pour leurs malheureuses consœurs, le rôle de ces derniers a été déterminant. Que ce soit par les libéralités des Dauphins à Salettes et Mélan, des duc et duchesse de Bourgogne à Gosnay, des ALLEMAN à Prémol ou des VOS à Bruges, tous ont contribué dès les premiers temps à garantir la stabilité économique des chartreuses. Cette assise solide a permis aux monastères de perdurer malgré les épreuves du temps.

Même si ces chartreuses ont des destinées différentes, leur histoire reflète à la fois la quiétude de certaines époques et les temps de tourments.

CHAPITRE TROIS



**U n e s o c i é t é r e l i g i e u s e**

Aborder la question de la vie de la communauté n'est pas chose aisée en ce qui concerne les communautés moniales chartreuses. En effet, à la nébuleuse de personnel qui apparaît aux prémices de la branche féminine de l'ordre cartusien, vient s'ajouter la question de la hiérarchie temporelle et spirituelle de la communauté avec un sous-entendu très important: la place du personnel masculin au sein d'un monastère féminin. Il serait totalement illusoire de vouloir appliquer le modèle masculin aux chartreuses féminines. Le mode de fonctionnement de celles-ci induit des changements notables dans les fonctions de chacun de ses membres, en particulier en ce qui concerne le personnel masculin. Il s'agit avant tout de chartreux, frères ou pères, devant s'adapter au mode de vie d'un monastère féminin. Leurs prérogatives ne correspondent pas toujours au modèle classique des chartreuses masculines.

Il est nécessaire d'employer le terme de société religieuse dans le sens où celui-ci évoque les relations entre individus dans un lieu commun. Les chartreuses féminines ont le même personnel que les chartreuses masculines. Le tryptique de religieux habituels, comportant moines, convers et donnés se convertit au féminin donnant moniales, converses et données. L'étude de ces catégories de religieuses est quelque peu laborieuse. En effet, contrairement à leurs homologues masculins, les filles de saint Bruno restent sédentaires. Alors que les moines peuvent avoir des obédiences pour aller de chartreuse en chartreuse, les moniales chartreuses restent cloîtrées et cela depuis la Bulle *Pericoloso* de Boniface VIII décrétant le principe de la clôture active et passive. Les renseignements glanés sont tirés des rares cartes de visites, mentionnant les religieuses, des nécrologes des communautés, et deux études prosopographiques<sup>507</sup>.

---

<sup>507</sup> La série des cartes des chapitres généraux est publiée dans les *Analecta Cartusiana* sous la sous série 100. Les nécrologes des communautés sont tirés des archives de Grande Chartreuse, pour Mélan A5 143A, pour Salettes et Prémol A5 220A, pour Bruges A5 45A et pour Gosnay A5 101A. Enfin deux études prosopographiques ont été menées. Pour Bruges Jan De GRAUWE, et Francis TIMMERMANS, *Prosopographia Cartusiana Belgica Renovata (1314-1796)*, *Analecta Cartusiana* n° 154, 2 tomes, Salzbourg, 1999. Pour Gosnay BYLEDBAL, Anthony et JEROME, Thomas, *Vivre et mourir à la chartreuse du Mont Sainte-Marie*, mémoire de Master I, Arras, 2007.

## 1. Filles de saint Bruno.

### A. Les moniales.

#### a. Parcours.

Les postulantes au rang de moniales chartreuses doivent suivre un parcours spirituel, dont l'aboutissement final les fera prétendre au statut de moniales de chœur. Les jeunes prétendantes doivent être âgées d'au moins quinze ans (quatorze ans révolus) avant de pouvoir commencer leur initiation. Cette limite d'âge est fixée par le concile de Trente. Mais avant cette période, les moniales ont reçu des filles très jeunes. L'ordre sera particulièrement vigilant à la stricte observance de cette limite d'âge. La chronique de Bruges rapporte la présence de Marie VOS acceptée dans la communauté dès l'âge de quatre ans<sup>508</sup>, Anne VAN EXELE décède au milieu du XV<sup>e</sup> siècle à l'âge de dix ans<sup>509</sup>, ou encore Marie VANDEN CASTEELE, entrée à Sainte-Anne à l'âge de neuf ans<sup>510</sup>. À cela s'ajoutent les données des nécrologes qui mentionnent des durées de profession de plus de quatre-vingt ans, voire cent ans<sup>511</sup>, gage d'une entrée très juvénile. Le chapitre général de 1437 avait donné l'autorisation de recevoir des filles « *nisi attigerint undecim etatis annum nec induantur ante duodecium annum completum* »<sup>512</sup>. En effet, certaines maisons de moniales prendront l'habitude de recruter des filles plus jeunes, à la demande de parents prêts à payer de belles sommes d'argent. Plusieurs ordonnances de chapitres généraux rappelleront avec force l'obligation de ne pas recevoir de prétendante avant l'âge de quinze ans. Les cartes de 1595<sup>513</sup> et 1596 s'appuient sur les ordonnances du concile de Trente afin d'expliquer aux moniales toute la bienveillance de cette règle. Deux années plus tard, le chapitre général de 1597 insiste encore sur ce point :

---

<sup>508</sup> AGC, MS56, p.99. Elle deviendra la cinquième prieure de Bruges en 1403, jusqu'à sa mort en 1418.

<sup>509</sup> *Ibid.*, p. 100.

<sup>510</sup> *Ibid.* Elle deviendra la douzième prieure, avant de mourir en 1526.

<sup>511</sup> Prenons l'exemple de sœur Nicholeta de Monte Orserio « *que in Ordine vixit laudabiliter centum annis* ». AC 100 :22, tome II, p.24, chapitre général de 1517.

<sup>512</sup> AC 100 :24, p. 152 : « à moins qu'ils n'aient atteint l'âge de onze ans, où avant douze ans révolus ».

<sup>513</sup> AC 100 :38, p. 86.

« Ordinationem de monialibus ante 15 annum impletum ad habitum non recepiendiendis, nec ultra numerum quem domus ex suis redditibus potest sustentare factam annis 95 et 96, confirmamus ». <sup>514</sup>

Le parcours pour devenir moniale comprend quatre étapes : le postulat, le noviciat, la profession et la consécration.

#### -postulat

Les règles pour être acceptée au postulat sont très strictes. Il faut que la postulante soit au moins âgée de quatorze ans révolus, ait une bonne disposition de corps et d'esprit. La prétendante passe ensuite quelques semaines au sein de la communauté. Au terme de cette période d'essai, le vicaire, la Prieure, la sous-prieure, la maîtresse des novices et trois des plus anciennes moniales écrivent chacun une lettre au Révérend Père afin qu'il détermine si la postulante remplit les conditions d'admissibilité. Celle-ci demande à être reçue au chapitre pour exprimer son intention d'entrer au noviciat. C'est le vicaire de la communauté qui la reçoit en présence de toutes les autres moniales.

#### -noviciat

Le noviciat est une période pendant laquelle la future moniale va se familiariser avec le rythme de vie cénobitique et la connaissance nécessaire à son développement spirituel. Cette période dure entre trois mois et un an <sup>515</sup>. Après lui avoir accordé miséricorde, le vicaire demande à la postulante ce qu'elle désire, ce à quoi elle répond :

« Je vous supplie très humblement mon Vénérable Père, et vous ma vénérable Mère, et vous toutes mes vénérables Mères et Sœurs, qu'il vous plaise me recevoir pour l'amour de Dieu a probation sous l'habit de Religieuse, pour prébendaire et la très humble servante de toutes » <sup>516</sup>.

---

<sup>514</sup> AC 100 :38, p.101 : « Nous ordonnons de ne pas recevoir de moniales avant l'âge de 15 ans plein, ni plus que ce que la maison peut soutenir. Nous confirmons ce qui a été dit pour les années 1595 et 1596 ».

<sup>515</sup> Cette durée est variable. La moyenne est généralement de huit mois. Cependant en fonction des qualités de la postulante, mais aussi des besoins financiers des communautés (surtout au XVII<sup>e</sup> siècle) cette période est raccourcie à trois mois. C'est le cas notamment pour sœur Gasparde-Thérèse BRUN, reçue à Mélan après trois mois de noviciat. ADHS 2E 8901, minute en date du 20 juin 1661. Dans une lettre de dom LE MASSON en date du 4 juin 1695, le général indique que cette période dure huit mois. AC 206, tome III, p. 220.

<sup>516</sup> BM Grenoble MS 861, f<sup>o</sup>1 verso.

Le vicaire s'assure ensuite que la postulante connaisse certains points des statuts. Il stipule ensuite que la communauté a pris acte de sa demande et qu'il la tiendra au courant de la décision. Après quoi la postulante se retire et le chapitre délibère.

Le jour de la prise d'habit, symbolisant l'entrée en noviciat de la postulante, a toujours lieu un jour de fête du chapitre après tierce. La postulante, bien qu'habillée en habits séculiers, porte une couronne de fleurs ainsi qu'une paire de gants. Elle se place devant le chœur des moniales, à genoux, les grilles étant encore fermées. Les moniales, revêtues de leurs manteaux, se mettent à genoux dans leur chœur, sauf la prieure qui garde sa place dans sa stalle. La sacristine ouvre les grilles du chœur des moniales. La communauté entonne alors le chant *Veni creator spiritus*, et deux moniales poursuivent par la récitation du verset *Emitte spiritum tuum et creabuntur et renovabis faciem terrae*. Après ce premier passage dans le chœur des moniales, symbolisant l'entrée de la postulante au sein de la communauté, le vicaire en place derrière l'autel l'accueille avec cette oraison :

« Mentis nostras quaesumus domine paraclitus qui a te procedit illuminet et inducat in omnem ficut tuus promifit filius veritatem. Qui tecum. In unitate ejusdem ».

Il descend ensuite vers le chœur des moniales. La mère prieure accompagne alors la postulante vers une chaise située à proximité de la grille séparant le chœur des moniales de celui des célébrants, avant de rejoindre sa stalle, tandis que les moniales prennent place sur des bancs placés de part et d'autre du chœur.

À genoux devant le vicaire, la postulante lui réitère sa demande. Le religieux, après avoir demandé à la future novice de rejoindre sa chaise, lui fait un sermon sur l'état de religion et ce qu'implique la condition de moniale chartreuse. Il lui demande ensuite si elle a la force et le courage pour entrer dans l'état de religion. Elle répond : « me confiant en la bonté et miséricorde de Dieu en l'assistance de vos saintes prières, des vôtres ma vénérable mère et de celle de cette vénérable communauté, j'espère d'obtenir la grâce de les pouvoir supporter et accomplir ».

Puis elle se dirige vers le père vicaire, enlève ses gants et se met à genoux. Le vicaire joint ses mains à celles de la postulante et l'accueille dans l'ordre avec ces paroles :

« Ma fille je vous reçois de la part de Dieu, et de notre ordre, de ma part et de celle de cette communauté, et vous associe à notre ordre, à condition toutefois qu'il vous sera

libre de nous quitter le temps de la profession, et à nous réciproquement de vous renvoyer si (ce qu'à Dieu ne plaise) votre conversation ne nous agrée pas ».<sup>517</sup>

Après avoir fait une révérence, la postulante se dirige vers la prieure pour le baiser de paix. Elle fera de même avec toutes les moniales présentes dans le chœur, faisant une révérence à chacune. Elle s'en retourne ensuite vers la grille où se tient le vicaire. La prieure la rejoint, donnant au vicaire une paire de ciseaux. Alors que la supérieure tient les cheveux de la postulante, le vicaire lui coupe, avant de les lui remettre. La postulante les jette alors par terre, les piétine et dit :

« Je renonce de tout mon cœur au monde et à toutes ses vanités, pour le pur amour de notre seigneur Jésus Christ »<sup>518</sup>.

Elle se tourne ensuite vers ses parents, se met à genoux et leur demande leur bénédiction. La postulante se retire avec la cellérieresse pour se changer dans un « endroit »<sup>519</sup> en dehors de l'église. Elle revêt une robe blanche tandis que le vicaire, resté dans l'église, bénit la cuculle et le voile. Pendant l'habillage et la bénédiction des habits, la communauté chante le répons *Induit me*.

La novice, un cierge à la main<sup>520</sup>, accompagnée de la prieure, rentre ensuite dans l'église et pénètre jusqu'aux grilles du chœur des moniales. Elle s'incline, tandis que les moniales à genoux chantent le *Veni sancti spiritus*. Le vicaire prononce ensuite des prières. Celles-ci terminées, la novice offre son cierge. Le vicaire lui remet alors la cuculle en prononçant ces paroles<sup>521</sup> :

« Inducat te novuum hominem qui secundum deus creatus est in justitia et sanctitate veritatis »<sup>522</sup>.

Puis le voile en disant :

« Hoc sit in velamen oculorum tuorum et in signum, quod in sponsam Christi sis assumenda ».<sup>523</sup>

---

<sup>517</sup> BM Grenoble MS 861, f°5 recto.

<sup>518</sup> *Ibid.*, f°7 verso.

<sup>519</sup> Cet « endroit » était une chapelle, ou une pièce située non loin du chœur des religieuses.

<sup>520</sup> Celui-ci peut être tenu par une postulante s'il y en a dans la communauté.

<sup>521</sup> Pendant la remise des habits, la communauté chante l'offertoire.

<sup>522</sup> BM Grenoble MS 861, f°11 verso.

<sup>523</sup> *Ibid.*

La remise des habits ayant été effectuée, les moniales entonnent le psaume *Ecce quam bonum*, et le vicaire poursuit par une prière. Il l'asperge ensuite d'eau bénite avant de la recommander par son nom et surnom à l'observance de l'ordre pour la rémission de ses péchés. Le vicaire remet la novice dans les mains de la maîtresse des novices qui sera en charge de son apprentissage spirituel. Le vicaire commence alors la grande messe à laquelle pourra communier pour la première fois la nouvelle novice.

### -profession

La période qui précède la profession dure une année. La future professe doit alors demander lors d'une fête de chapitre à être reçue en tant que moniale. Après la cérémonie qui voit la lecture de la martyrologie, la sacristine tire le rideau qui sépare la partie réservée aux moniales de celle réservée aux moines.<sup>524</sup> La postulante se présente alors près de la grille et se prosterne devant le vicaire de la communauté. Celui-ci lui demande ce qu'elle désire. La novice répond alors : « miséricorde ». Après l'avoir exhortée à se lever, le vicaire de la communauté écoute la demande de la novice :

« Je vous supplie très humblement mon vénérable Père et vous ma vénérable Mère et vous toutes mes vénérables Mères et Sœurs, qu'il vous plaise me recevoir pour l'amour de Dieu à profession dans ce saint ordre pour prébendaire et la plus servante de toutes »<sup>525</sup>.

Ayant reçu cette demande, le vicaire de la communauté informe la prétendante qu'il en fera la proposition à la communauté, et qu'il donnera sa réponse à la prochaine fête du chapitre. La prétendante se retire. Le laps de temps situé entre la demande et la prise de décision permet au vicaire et à la prieure de s'entretenir quant aux capacités de la future professe. L'ensemble de la communauté de moniales est ainsi consulté, ceci permettant d'avoir un avis précis sur la future moniale.

Quand arrive le temps de la fête du chapitre suivant, la postulante refait exactement les mêmes gestes et la même demande au vicaire. En fonction de la décision, le vicaire s'adresse à la future professe, lui faisant un sermon sur les points importants de sa vocation. Il lui indique ensuite le jour où sa profession aura lieu.

---

<sup>524</sup> Les communautés de moniales chartreuses comprenant à la fois des religieuses et des religieux, une stricte séparation « physique » est observée. Ainsi dans l'église et dans la salle du chapitre, des séparations (grilles et rideaux) viennent obstruer la vue et empêcher tout contact entre les moniales et les moines.

<sup>525</sup> BM Grenoble MS 861, f°17 verso. La future professe doit embrasser le sol, et se tenir inclinée. Pareillement elle fait une révérence à chaque fois qu'elle énumère une dignité.

Quand arrive le moment de la profession, un des visiteurs de la province<sup>526</sup> examine à nouveau la future professe pour rendre compte de ses qualités spirituelles. Il réunit toute les religieuses professes de la maison dans la salle du Chapitre. Celles-ci témoignent de la conduite de la prétendante et répondent aux questions du visiteur quant aux capacités spirituelles et physiques de la religieuse. La future professe rentre alors au sein du chapitre.

Le visiteur poursuit son examen en posant trois questions à la postulante :

- si elle est entrée en religion librement, volontairement et sans aucune contrainte de la part de qui que ce soit, si elle n'y a pas été conduite par ses parents ou par d'autres personnes, et le motif de son engagement dans l'ordre des chartreux plutôt qu'un autre,
- si elle connaît les règles et statuts de l'ordre, ainsi que ce qu'implique la vie religieuse,
- si elle est dans la volonté sincère de faire profession c'est-à-dire de s'engager pour toujours et de garder strictement ce qu'elle a prononcé dans les vœux solennels<sup>527</sup>.

À Gosnay, en 1700, les visiteurs s'entretiennent individuellement au parloir avec la postulante accompagnée du coadjuteur et du procureur de la communauté.<sup>528</sup>

La cérémonie de la profession comprend deux temps : le premier au sein du chapitre, le second pendant la messe conventuelle. En effet, dans un premier temps, la future professe doit réitérer sa demande comme précédemment lors de la fête du chapitre. Le vicaire de la communauté lui fait de brèves recommandations et lui dit qu'il la recevra lors de la grand-messe. Cette première étape est importante car elle marque l'entrée de la postulante au sein de la communauté de moniales : elle est admise par celles qui vont désormais partager sa vie. Cette étape symbolise la confiance qu'ont les moniales envers la postulante.

La seconde partie de la profession se fait lors de la messe qui suit la fête du chapitre. Après la lecture de l'évangile, la sacristine allume un cierge, le donne à la future professe assise et va ouvrir la grille séparant le chœur des moniales de celui des moines. Lors de l'offertoire, la

---

<sup>526</sup> Les visiteurs sont des pères chartreux chargés par les autorités de l'ordre, de visiter toutes les maisons d'une province. Cette visite qui dure une quinzaine de jours avait pour but de dresser un bilan économique et spirituel des maisons et de relever les problèmes éventuels. Les maisons de moniales chartreuses étaient visitées une fois l'an tandis que les maisons masculines recevaient les visiteurs une fois tous les deux ans.

<sup>527</sup> Ces trois questions ressortent de l'examen des enquêtes menées par les pères visiteurs, pour les chartreuses de Prémol, Salettes, Mélan et Gosnay. AGR, monialia av 449, f°180 et suivants.

<sup>528</sup> AGR, av 449, f°187, examen de sœur Marie Bruno DE BUCY le 14 février 1700.

novice se lève pour se rendre au milieu du chœur des moniales, s'approche de la grille et fait une révérence devant le Saint Sacrement. Une fois l'offertoire achevé, elle entonne le verset suivant :

« Suscipe me Domine, secundum eloquium tuum, et vivam et non confundas me in expectatione mea »<sup>529</sup>.

Elle le répétera deux fois, d'un ton crescendo. La communauté lui répond le même verset à chaque proclamation de la novice. Après avoir entonné pour la troisième fois ce verset, la novice entonne le *Gloria Patri*.<sup>530</sup> Au commencement du verset *sicut erat*, la novice donne son cierge à la moniale la plus proche, puis se tournant vers le côté droit du chœur des moniales, se jette aux genoux de la mère prieure lui demandant qu'elle prie pour elle. Se relevant, elle va faire de même pour la sous-prieure, puis pour toutes les moniales. Une fois cette étape terminée, elle se tourne vers l'ensemble des moniales et s'incline en disant :

« mes sœurs priez pour moi ».

Puis elle retourne près de la grille, toujours inclinée, où le vicaire entonne une prière. La sacristine et la cellérierie s'approchent de la novice, lui ôte sa cuculle de novice pendant que le vicaire dit :

« Exuat te dominus homine veterem cum aectibus suis ».

et lui remettent la cuculle de professe tandis que le vicaire poursuit avec ces paroles :

« Et induat te novum qui secundum deum creatus est in justitia et sanctitate veritatis »<sup>531</sup>.

Vêtue de ses nouveaux habits, la religieuse lit alors ses vœux solennels, puis après les avoir signés et embrassés, les remet dans les mains du père vicaire. La cérémonie se poursuit par une prière<sup>532</sup> pour la nouvelle professe, puis le prêtre l'asperge d'eau bénite. La professe regagne alors sa place où elle reçoit son manteau. La messe se poursuit par la communion.

---

<sup>529</sup> « Reçois-moi, Seigneur, selon ta parole et je vivrai, et ne me déçois pas dans la promesse que tu m'as faite ».

<sup>530</sup> Gloria Patri, et filio et spiritui sancto, sicut erat in principio et nunc et semper : et in secula seculorum amen. Kyrie eleison kyrie eleison pater noster.

<sup>531</sup> Ephésien chapitre 4 versets 22 à 24.

<sup>532</sup> « Et ne nos inducas in tentationem sed libera nos a malo. Salvan fac ancillam tuam deus meus sperantem in te esperates. Mitte ei domine auxilium de sancto et de sion tuere cam cas. Esto ei domine turris fortitudinis a facie inimici. Domine exaudi orat ».

Ce moment, d'une grande solennité, marque le passage du statut de novice à celui de moniale professe. Cette seconde partie de la cérémonie institue officiellement la professe au sein de la communauté. Elle est la validation liturgique et officielle du nouveau statut de la religieuse.

Un procès-verbal est ensuite dressé par le vicaire ou le visiteur. La professe, le visiteur et un religieux de la communauté y apposent leurs signatures. L'original est conservé par la maison de profession et une copie est envoyée au Révérend Père pour être conservée dans les archives de l'ordre.<sup>533</sup> La mère prieure accompagnée du procureur reçoit alors les parents de la professe au parloir de la communauté. Ces derniers signent un acte notarié avec la communauté. C'est lors de cet échange que la promesse de dot est signée par la famille de la moniale.<sup>534</sup> L'acte est signé devant témoin.

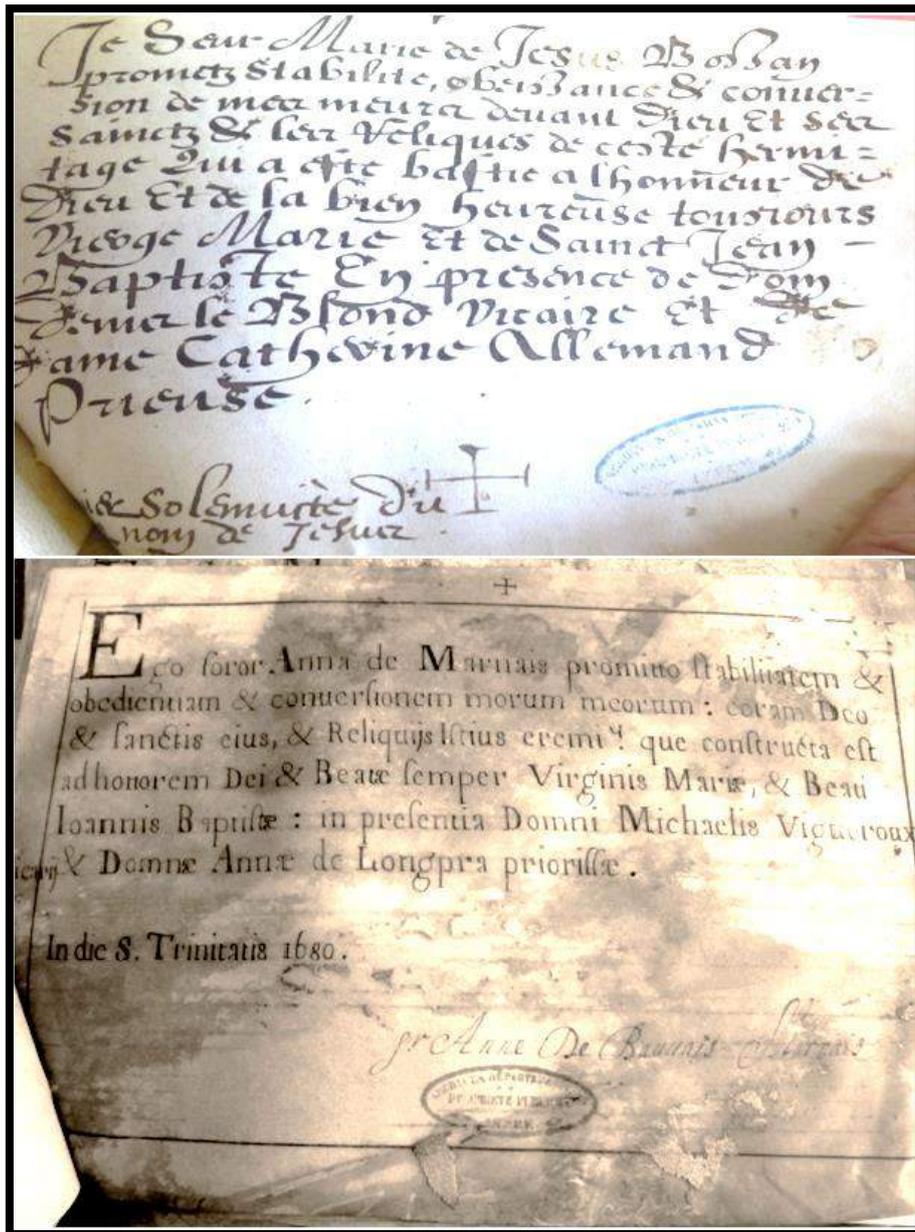
Dorénavant la professe porte l'habit et le voile blanc. La dernière étape de son parcours religieux aura lieu lorsqu'elle atteindra l'âge de vingt-cinq ans. Elle recevra alors des mains de l'évêque diocésain son voile noir, symbole perpétuel de la consécration des vierges. Cette cérémonie particulière rappelle le mariage entre la moniale et le Christ.<sup>535</sup>

---

<sup>533</sup> Dans certains cas la nouvelle professe pouvait posséder une copie de l'acte.

<sup>534</sup> Il existe de nombreux actes pour la chartreuse de Mélan. Il arrivait parfois que la dot soit remise en main propre lors de cet échange au parloir, en vue de préparer la cérémonie de la consécration des vierges.

<sup>535</sup> Cette dernière étape fera l'objet d'un développement spécifique.



**Formule de vœux des sœurs Marie de Jésus Bossan et Anne de Marnais à la chartreuse de Prémol.**

*Archives départementales de l'Isère, 17H12.*

Il est difficile de faire une étude complète à partir de ces formules de vœux car seuls quelques-uns, issus des chartreuses de Prémol et Salettes, sont encore visibles aujourd'hui. Cependant, certaines observations sont intéressantes. L'examen des formules de vœux permet de tirer des conclusions sur l'organisation des communautés de moniales. Tout d'abord les procès-verbaux de profession sont validés à la fois par le vicaire et la prieure. Ce détail est très représentatif du quotidien des maisons féminines de l'ordre partagé depuis les années 1260 par une double autorité. En effet, si le vicaire est de fait le représentant des communautés féminines pour l'ordre, la prieure n'en reste pas moins la seule à avoir un réel pouvoir sur les moniales. Ainsi, cette double signature valide à la fois le choix de la communauté de religieuses (représentée par la prieure), et celui de l'ordre dont le vicaire est le représentant.

Les formules de vœux sont toujours construites de la même manière. Tout d'abord le nom de la professe, puis les vœux de stabilité, obéissance et conversion des mœurs. Ensuite la formule se poursuit en rappelant la trilogie chère aux chartreux, à savoir : Dieu, la vierge Marie et saint Jean-Baptiste. Enfin, figurent le nom du vicaire, de la prieure et la signature de la professe. Lors de sa profession, la religieuse choisit un « surnom » qui deviendra son nom usuel. Elle doit signer d'une croix, montrant ainsi sa mort aux yeux du Siècle, son abandon total du monde, pour entrer dans la gloire anonyme de la vie religieuse.

D'une manière générale, il n'y a pas de règle concernant la langue de rédaction des formules : des formules de vœux des religieuses sont rédigées soit en latin soit en français. Il semblerait que ce détail linguistique caractéristique des maisons de moniales soit lié à la personne qui rédige le formulaire. Les vicaires auront tendance à rédiger en latin tandis que les moniales écrivent en français<sup>536</sup>. Mais il est difficile d'affirmer ces propos. Pareillement les formules les plus anciennes sont rédigées des mains des moniales tandis que celles du XVII<sup>e</sup> siècle sont quasiment pré-remplies, sans doute par le vicaire ou le père visiteur, et juste complétées par le nom et la signature des religieuses. Certaines d'entre elles sont personnalisées par la moniale, d'autres comportent des renseignements supplémentaires comme la date précise de la formulation des vœux, généralement lorsque celle-ci a lieu lors d'une solennité. En septembre 1690, sœur Marie Innocente COQELIN a le privilège de faire profession devant le général dom Innocent LE MASSON, en tournée dans les trois maisons de moniales Dauphinoises. Nul doute

---

<sup>536</sup> La présence de religieux au sein d'une communauté de religieuses impose une certaine dichotomie. Ainsi tous les documents officiels destinés aux moniales sont rédigés en français tandis que ceux pour les religieux sont en latin.

que cette présence exceptionnelle fut un élément primordial pour la nouvelle religieuse dans son choix de nom de profession.

La devise des chartreux *Cartusia nunquam reformata quia nunquam deformata*, témoigne bien de la vigilance de l'ordre quant à l'observance stricte des statuts et des décrétales. Lors de la rédaction des procès-verbaux de profession, la première préoccupation des chartreux est de s'assurer de l'âge de la novice :

« Nous avons reconnu qu'elle a atteint l'âge requis par le Concille de Trente par nos Statuts et par les loix du Royaume pour s'engager dans l'estat religieux par des vœux solennels». <sup>537</sup>

Bien plus qu'une simple formalité, cette demande est relayée, quand cela est possible, par une enquête d'état civil. Ainsi à Gosnay en 1700, le convisiteur de la province <sup>538</sup>se procure l'extrait de l'acte de naissance de sœur Marie Bruno De BUCY afin d'être sûr de son âge. <sup>539</sup>En effet, de trop nombreuses maisons féminines se sont laissées bercer par les appels mercantiles des familles proposant de trop jeunes filles, mais de très bonnes dots. Ce fut notamment le cas à Salettes au XVI<sup>e</sup> siècle. La maison accueillait alors des jeunes filles à peine âgées de onze ans ! L'ordre dût batailler ferme pour interdire aux moniales cette pratique. Les difficultés financières de certaines maisons ont contribué à accepter de jeunes prétendantes en échange de garanties financières de leur famille. Cet abus a engendré un recrutement particulier des moniales chartreuses.

---

<sup>537</sup> AGC, monialia av 449 f°195, examen de la sœur Marie-Anne-Rosaline de COLOMBET en vue de sa profession à la chartreuse de Prémol.

<sup>538</sup> Michel Archange CUVELIER prieur de la chartreuse de la Boutillerie.

<sup>539</sup> AGC, monialia av 449 f°187. Sœur BUCY est originaire de la commune d'Estrées-les-Crécy, distante d'une centaine de kilomètres de Gosnay et de plus de 140 kilomètres de la chartreuse de la Boutillerie.



**En haut à gauche : moniale professe. En haut à droite : moniale consacrée. En bas au centre : moniale en tenue de consécration.**

*Collection Thomas JEROME*

b. Recrutement.

L'histoire des moniales n'a pas fait l'objet d'études spécifiques. Néanmoins, certaines observations et certains traits généraux ont pu être dégagés notamment grâce à Micheline de FONTETTE. Dès le VII<sup>e</sup> siècle, les familles nobles prennent l'habitude d'envoyer leurs filles dans les monastères. Au sein des couvents, les ordres qui existent dans la société se recréent : les moniales sont issues de l'aristocratie tandis que les autres sœurs, notamment les données, sont des roturières au service des moniales. Ce schéma aura tendance à changer, au cours du XI<sup>e</sup> siècle, avec la création de nouveaux ordres. Les femmes d'origine modeste auront un accès plus facile à la vie cénobitique. Mais cette forme de « démocratisation » monastique ne durera qu'un temps. L'étude des recrutements montre clairement que dès le début du XII<sup>e</sup> siècle, la noblesse commence à regagner les milieux religieux. La différence entre les classes sociales à l'intérieur des couvents est claire :

« Seule l'élite sociale entre normalement dans la hiérarchie de l'Église. Les autres, accueillies à l'occasion, sont maintenues dans une situation subalterne. [...] Les religieuses sont souvent issues de l'élite sociale, de la noblesse surtout, de la bourgeoisie parfois. Les autres ne sont que converses [...] ou bien servantes »<sup>540</sup>.

Cette remarque est particulièrement vraie en ce qui concerne les moniales chartreuses. Deux éléments permettent de mieux cerner l'origine sociale des filles de saint Bruno : la prosopographie et le versement des dots.

*-prosopographie.*

Dès les premiers temps, les chartreuses féminines accueillent des femmes issues de la noblesse. Parmi les toutes premières moniales chartreuses de Prébayon on compte :

« soror Margareta, nobilissima et sanctissimae conversationis, natione Delphinas, nobili Montis Mororum propagata sanguine ».<sup>541</sup>

L'étude des chartres de Bertaud fera dire à M. GUILLAUME que la plupart des moniales appartiennent aux plus illustres familles de la Provence et du Dauphiné<sup>542</sup>. Ce recrutement

---

<sup>540</sup> GERMARDS, Agnès, *Dictionnaire historique des ordres religieux*, Paris, Fayard, 1998, p. 397-402.

<sup>541</sup> MOLIN, *Historia*, tome 1, p. 253 : « sœur Marguerite de très haute noblesse issue du sang des Montmaur et pleine de sainteté ».

prestigieux se transmettra de nouvelles fondations en nouvelles fondations. En 1291, le chapitre général avait déjà accordé aux moniales le droit de recevoir des « femmes nobles ». Dans la charte de fondation de Salettes, il est fait mention pour la première fois de ces femmes, converses et données :

« pourvu qu'elles assurent au monastère à perpétuité des revenus suffisants pour les entretenir, toute leur vie durant sans dommage pour le dit monastère ». <sup>543</sup>

Depuis Saint-André de Ramières jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle, les monastères de moniales chartreuses ont accueilli les filles de la noblesse. Les premières fondations de chartreuses féminines ont bénéficié de l'apport de jeunes filles issues des familles nobles des fondateurs. Il suffit de citer les seigneurs de VILLENEUVE pour les chartreuses de Prébayon et de la Celle-Roubaud. Il en va de même pour la lignée des ALLEMAND à la chartreuse de Prémol. À la fin du XV<sup>e</sup> siècle à Mélan, les moniales vont jusqu'à demander à recevoir uniquement des filles de la noblesse. Le chapitre général de 1483 refuse cette proposition contraire à l'esprit de l'ordre. <sup>544</sup> En ce qui concerne la fourchette chronologique choisie pour cette thèse, les études prosopographiques viennent corroborer cette tendance. Les religieuses pour lesquelles les informations sont les plus abondantes sont les prieures des communautés. <sup>545</sup> Les études prosopographiques menées pour les communautés de Bruges, Gosnay, Mélan et Prémol montrent clairement que le recrutement des moniales s'effectue au sein de la noblesse <sup>546</sup>.

L'exemple de Gosnay est à cet égard très éclairant, comme pour Élisabeth de WIGNACOURT (prieure de 1553 à 1582), pour qui les *Ephemerides Ordinis Cartusienis* évoquent « l'éclat de sa famille » <sup>547</sup>. Son père, Jehan, était « escuyer et sieur de Berlettes », village situé sur les collines d'Artois. La famille DES PLANCQUES donne plusieurs religieuses au Mont Sainte-Marie. Les DES PLANCQUES étaient seigneurs d'Hesdigneul. Le père de Louise (prieure de

---

<sup>542</sup> GUILLAUME, Paul, *Chartes de N-D de Bertaud monastère de femmes de l'ordre des chartreux, diocèse de Gap*, Picard, Paris, 1888, p. XI.

<sup>543</sup> MOLIN, *Historia*, tome I, p. 382, et LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p. 459.

<sup>544</sup> AC 100 :31, p.32:« Et quia intelleximus quod moniales Melani petunt dietim ut recepientur filia nobilium in domo suam, cum hoc sit contra iura et statuta et contra ordinationem capituli generalis non sint amodo importunse vicario et priorissae de receptione dictanum filiarum cum habeant numerum impletum est ultra alias careant nino ».

<sup>545</sup> Contrairement aux moines, les religieuses changent rarement de monastère, surtout après 1298. Il est donc difficile de récolter des informations concernant les simples moniales. Seules les prieures bénéficient de notices plus larges dans les nécrologes des communautés. C'est d'ailleurs à partir de ces documents, mais également d'actes notariés, que nous avons récolté les informations nécessaires à cette étude. Nous nous consacrerons uniquement à la période 1570-1715.

<sup>546</sup> Afin de ne pas alourdir le texte, nous prendrons uniquement un exemple chez les moniales du Nord, à savoir Gosnay, et un exemple pour les chartreuses du Sud, Mélan.

<sup>547</sup> LE VASSEUR, *Ephemerides*, tome III, p. 191.

1582 à 1609) était escuyer et mourut lieutenant des ville et château de Béthune. Celui d'Antoinette (prieure de 1609 à 1630), Pierre, également seigneur d'Hesdigneul et d'autres terres environnantes, fut homme d'armes pour le vicomte de Gand : il participa à de nombreux sièges dont celui de Théroouanne. Dans les rangs de cette famille, on pouvait compter de nombreux nobles de robe, notamment des officiers de justice seigneuriale, ce qui permit à la famille de parvenir au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle au rang de prince du Saint-Empire, après avoir changé leur nom en celui de Béthune<sup>548</sup>. Le père de Louise MASSÉ (prieure de 1630 à 1652) était conseiller du roi et lieutenant général du bailliage de Vermandois à Noyon. Celui de Jeanne de CORNAILLE (prieure de 1652 à 1672) était noble et juge royal dans la région hesdinoise. Tout juste anoblée en 1610, la famille de Margueritte de BRONGNIART (prieure de 1672 à 1676) comptait parmi les plus célèbres avocats au conseil provincial d'Artois. Forte de plusieurs alliances matrimoniales nobles, la famille de Marie-Restitue GALBART (prieure de 1676 à 1693) comportait plusieurs avocats, conseillers aux états provinciaux d'Artois et à la gouvernance d'Arras.

À Mélan le même type de recrutement est observé. Géorgie de la FRASSE (prieure de 1571 à 1572) était issue d'une famille de seigneurs de Sallanches possédant des fiefs sur les territoires de Cluses et Châtillon. Lui succède Géorgie de la FLECHERE, fille d'une famille noble alliée des Princes d'Église<sup>549</sup>, dévouée aux comtes de Savoie et démontrant sa puissance depuis leur forteresse de Beauregard. Jeanne de BOËGE (prieure de 1575 à 1586) n'est pas en reste. Sa famille compte « parmi les plus anciennes races de noblesse immémoriale et chevaleresque de nos provinces »<sup>550</sup>. La famille de Michellette d'ANGEVILLE (prieure de 1586 à 1596) était originaire de la noblesse champenoise. Se donnant au service du duc de Savoie, la famille s'installa durablement dans la région. Les d'ANGEVILLE devinrent seigneurs de plusieurs terres en Savoie<sup>551</sup> et comtes de Lompnes<sup>552</sup>. La trente-septième prieure de Mélan, Philiberthe MARTIN (prieure de 1597 à 1605), appartenait à la noble lignée des MARTIN DU FRESNOY, qui accéda au marquisat de Cluses en 1699<sup>553</sup>. Entre 1618 et 1646<sup>554</sup>, Mélan fut

---

<sup>548</sup> DOUAY, *Histoire généalogique des branches de la maison de Béthune existantes en Flandre et en Artois, et connues pendant plusieurs siècles sous le nom de Desplanques*, Paris, 1783.

<sup>549</sup> En 1654 François-Marie de LA FLECHERE se marie avec la nièce du prince évêque de Genève Jean d'ARENTHON D'ALEX, lui-même ami du général dom LE MASSON.

<sup>550</sup> FORAS, Amédée de, *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, Allier frères, Grenoble, 1878-1938, 5 vols, tome I, p. 247-252.

<sup>551</sup> Seigneurs de Mestral, de Chesnay, du Vidomnat des Bornes, d'Espagny, de Doudens et de Lambert; Barons de Ternier, de Lornay, d'Allonsier et de Villy-le-Pelloux.

<sup>552</sup> C'est un membre de cette famille, peut-être le frère de la prieure, qui aida saint François de Sales à rétablir le culte dans le Chablais. Lettres patentes du duc de Savoie en date du 5 octobre 1598.

<sup>553</sup> Sa famille était entre autre seigneur de La Perouse, Compois, de Chuyt, de Clartans, de Blanzly, d'Ezery, de Loysin, de Mussel, de Pormonay, de Symond et coseigneur de Montvuagnard.

gouvernée par Amédée de CRANS. Fille de noble Claude de CRANS, elle appartenait à une très ancienne famille de Bonneville en Savoie. Pernelle du FOUG lui succéda (prieure de 1646 à 1660). Cette famille est anoblie en 1636. Gasparde SAULTIER DE LA BALME (prieure de 1660 à 1673) issue de la puissante et noble famille de la ROCHE accède ensuite au priorat. Le père de Claudine DUBOIN (prieure de 1673 à 1686) est avocat, tandis que sa famille avait été anoblie le 15 avril 1627. Le siècle se termine avec le priorat d'Elisabeth-Eugénie TURPIN (prieure de 1686 à 1690), branche issue d'une des plus anciennes familles nobles de France, les TURPIN DE CRISSEE<sup>555</sup>. Ces deux exemples montrent tout le poids de la noblesse et de l'aristocratie dans le recrutement des moniales chartreuses<sup>556</sup>. Même s'il s'agit ici uniquement des prieures, il serait facile de démontrer qu'il en va de même pour les simples moniales. À titre d'exemple, Mélan reçoit à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle la sœur du chevalier BAYARD, Catherine de TERRAIL, tandis qu'à Gosnay la famille DESPLANCQUES accède au titre de prince d'Empire et continue d'envoyer ses filles au Mont Sainte-Marie. Les mutations sociales du XVII<sup>e</sup> siècle sont perceptibles également dans le recrutement des moniales. La noblesse de robe devient plus influente. La bourgeoisie marchande des grandes villes s'enrichit et peut se permettre de rivaliser avec les familles de haut lignage. Ainsi à Gosnay, un riche marchand de Béthune, Jaspas UTTENS, envoie trois de ses filles au Mont Sainte-Marie. Il leur offrira même des chantuaires, et son testament fait part de ses nombreux dons pour la communauté de moniales<sup>557</sup>.

Par ailleurs, un détail de la vie quotidienne témoigne des origines sociales des moniales. Fortement attachées à leur rang, les moniales s'octroient le titre de « Dames ». Cette pratique remonte aux origines de la branche féminine de l'ordre. En effet, de nombreuses chartes de Bertaud témoignent d'actes où les moniales sont appelées « *domina* ». En 1332 le chapitre général intervient pour régler ce problème de vocabulaire :

---

<sup>554</sup> Entre 1605 et 1618 c'est Jeanne d'ANGEVILLE qui occupa le priorat. Nous avons déjà évoqué sa famille plus haut.

<sup>555</sup> La famille de la prieure était les TURPIN de Savoie, plus communément appelés TURPIN. La dernière prieure de notre fourchette chronologique, Péronne DUBOIN, prieure de 1690 à 1732, appartenait à une famille déjà évoquée plus haut.

<sup>556</sup> On arrive à la même conclusion avec les chartreuses de Bruges, Salettes et Prémol.

<sup>557</sup> Les trois filles de Jaspas entrent au Mont Sainte-Marie au début du XVII<sup>e</sup> siècle : Marie en 1613, Augustine en 1626 et Constance en 1627. Jaspas UTTENS donne beaucoup de ses biens aux œuvres de charité et à la chartreuse des Dames de Gosnay. Son testament, inédit, sera étudié dans le chapitre quatre.

« Prohibemus ne de coetere moniales vocent se « dominas » ad invicem sed sorores ». <sup>558</sup>

Le chapitre général de 1494 reprend encore les moniales de Poleteins sur ce point <sup>559</sup>. Malgré de récurrentes remontrances de l'ordre, il faut attendre une ordonnance de 1648 pour imposer ce vocabulaire aux moniales :

« Priorissa et subpriorissæ in Domibus monialium non vocentur Dominæ, sed matres, cateræ vero omnes sorores, idque strictissime in posterum servetur » <sup>560</sup>.

Malgré cela, en 1712, la carte de visite de Mélan revient sur ce point et rappelle aux moniales l'interdiction de s'appeler Dames entre elles. <sup>561</sup>

Un autre exemple probant de l'attachement quasi viscéral des moniales à leur statut social est perceptible à Gosnay à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle sous le vicariat de dom TREHON (1591-1596). Un jour, il voit apparaître plusieurs religieuses qui étaient enterrées dans le cimetière. Les défuntées réclament au vicaire de demander au chapitre « d'exhumer leurs corps et de les placer dans un endroit plus honorable » <sup>562</sup>. Il semble donc que les religieuses s'inquiètent de leurs conditions *post-mortem*. Ceci est peut-être lié aux origines sociales de celles-ci. Issues des classes aisées, elles avaient sans doute l'habitude de voir de somptueux monuments funéraires élevés pour les défunts de leurs familles. La simplicité cartusienne ne semblait pas correspondre à leur réalité aristocratique. Dans sa réponse au vicaire, l'ordre fait une allusion à cet aspect social et financier, répondant qu'il « n'était pas assez riche pour se permettre de si grands frais » et de poursuivre non sans humour « qu'elles devaient se contenter de la gloire dont elles étaient en possession au ciel » <sup>563</sup>.

Derrière ces faits qui peuvent paraître anecdotiques se dissimule une réalité qui traverse les siècles, depuis Saint-André de Ramières jusqu'au généralat de dom LE MASSON. Lui qui avait horreur du paraître et du faste s'indigne contre cette noblesse qui gangrénait les chartreuses

---

<sup>558</sup> AC 100 :29, p. 107 : « Nous interdisons aux autres moniales de se faire appeler « Dames », mais sœurs ».

<sup>559</sup> AC 100 :31, p. 69 : « Et iniungimus monialibus dictæ domus de Poletens, quod vocent se sorores non dominas, prout Statuta volunt ».

<sup>560</sup> *Ordinationes et admonitiones necnon notabiliores dispositiones Capituli generalis sacri ordinis Cartusiensis ab origine ejusdem capituli usque ad finem 18 sæculi*, tome II, 1501-1797, Cartusiæ S. Mariæ de Pratis, 1881, admonition n°1838 : « Que les prieures et sous-prieures ne soient pas selon la teneur de nos *Statuts* appelées par les personnes de l'Ordre, « Dames », mais « Mères », et que les autres soient appelées « sœurs » ; ce que nous voulons être dorénavant étroitement observé ».

<sup>561</sup> Feige, Mélan, p.295.

<sup>562</sup> LE VASSEUR, *Ephemerides*, tome I, p.191.

<sup>563</sup> *Ibid.*

féminines. Ses *Statuts des moniales chartreuses* transcrivent la volonté du général d'en finir avec ces parentages et de recentrer les recrutements des religieuses sur leurs qualités spirituelles. Dans sa première partie du chapitre XVII, il stigmatise cette noblesse omnipotente, et tend à éradiquer son influence au sein des chartreuses :

« Parce que nous avons appris que dans quelque'une de nos maisons de filles il s'y étoit glissé un abus de n'y vouloir recevoir que des filles nobles, qu'on prétendoit autoriser par des intentions du fondateur ; après avoir veû et examiné toutes les lettres de fondation dont on pouvoit appuyer cet abus, qui est opposé de soy aux Règles de la Charité et à l'humilité dont on fait profession [...] Nous déclarons que ces prétensions sont sans aucun fondement et que c'est un abus sorty du fond de l'orgueil de la nature corrompue [...] Nous defendons de se servir de ce pretexte pour ne point admettre une fille [...] Nous ordonnons que dans la reception des filles, on n'ait aucun égard de la noblesse de naissance ». <sup>564</sup>

Les propos de dom LE MASSON sont sans équivoque. Le général vise à « exterminer pour jamais cette racine d'amertume » <sup>565</sup> qu'est le choix de filles nobles. Quatre années après ces recommandations sévères, dom LE MASSON précise sa pensée dans une lettre adressée à l'évêque d'Arras :

« Nous avons retranché les dottes et les parentages afin que ny la consideration de l'argent ny l'affection des parens et les interests de la famille ne puissent empescher l'exactitude de l'épreuve de la vocation des filles [...] Il s'agit de recevoir les espouses de Jésus-Christ et non pas de faire des prisonnières ou de se faire comme geôliers de pauvres victimes de famille ». <sup>566</sup>

Dans cette lettre, dom LE MASSON évoque un autre problème sous-jacent, lui aussi facteur de sélection à l'entrée en religion des jeunes prétendantes : les dots.

---

<sup>564</sup> LE MASSON, *Statuts*, seconde partie, chapitre XVII, point 1.

<sup>565</sup> *Ibid.*

<sup>566</sup> AC 206, tome 3, p. 219, lettre n°989. Lettre en date du 4 juin 1695 adressée à Monseigneur Guy SELVES DE ROCHECHOUART, évêque d'Arras de 1670 à 1724.

-Dots.

Un autre marqueur social est sans aucun doute la dot que les familles doivent verser à l'entrée de leur fille dans le couvent. Les premières mentions d'une dot, ou du moins ce qui y ressemble fortement, apparaissent au tout début du XIV<sup>e</sup> siècle. Les chapitres généraux de 1300<sup>567</sup> et 1332<sup>568</sup> recommandent de ne recevoir aucun postulant en échange de dons ou de promesses. En 1305, devant les difficultés financières de la frêle fondation d'Eymeux, les religieuses demandent :

« cum moniales dicti ordinis tanquam pauperes consueverint recipere pro qualibet volente in earum domibus monachari centum libras bonorum viennensium ad minus ». <sup>569</sup>

Fermement, le chapitre général de 1358 dépose la prieure de Mélan, mère Jeanne de COHENDIERES pour avoir reçu la somme de cent Gros contre l'entrée d'une novice<sup>570</sup>. Cette mesure devait servir d'exemple comme le rappelle d'ailleurs l'admonition du chapitre général :

« Priorissa Melani recepit pro persona sua centum grossos post quam induit quandam monialem juenculam in domo suam ut ipsa ut aliae sint magis cautae, fit sibi misericordia ». <sup>571</sup>

C'est sans doute pour cela que cette pratique reste marginale à l'époque médiévale. La dot n'est pas imposée car les monastères vivent essentiellement des largesses financières des bienfaiteurs, souvent des membres de la famille des moniales. Mais lorsque les difficultés financières surviennent, les religieuses ont tendance à accepter l'argent de la famille sans trop regarder les motivations des novices. La tentation de recevoir de fortes sommes d'argent en échange d'un postulant est bien réelle. Au XVI<sup>e</sup> siècle, les chartreuses de Poletens et Mélan sont sévèrement réprimandées comme en témoigne cette admonition du chapitre général de 1507 :

« Et quia intelleximus quod priorissa et moniales domus Poletens nuper in et pro receptione quarundam monialium ultra paratum prandium certas pecunias exegerunt et de

---

<sup>567</sup> AC 100 :29, p.48.

<sup>568</sup> *Ibid.*, p.107.

<sup>569</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome V, p.32 : « Pour les religieuses de l'ordre qui sont pauvres, nous demandons de recevoir de chaque maison de moines au moins cent Livres viennois ».

<sup>570</sup> AGC, A5 143A, f°33.

<sup>571</sup> AGC, A5 143A, f°33 : « Parce que la prieure de Mélan a reçu à titre individuel cent Gros pour la réception d'une jeune moniale, et afin qu'elle et toutes les autres soient plus prudentes, nous lui faisons miséricorde ».

facto receperunt, contra et in praeiudicium Constitutionis Urbani 5 et ordinationis Capituli Generalis, in animarum suarum non modicum periculum. Ordinamus, quoad dictae priorissa et moniales infra tres dies post lectam chartam pecunias praedictas integraliter et sine mora in manibus vicarii dictae domus, omni excusatione cessante, tradant et restituant. Eidem vicaro nihilominus iniungendo ut pecunias ipsas, tam per dictas moniales quam per ipsum et caeteros monachos ac personas dictae domus receptas, nobilibus illis seu personis qui, seu quae illas tradiderunt, pariter sine diminutione aliquali restituat [...] Et praeficimus in priorissam dictae domus<sup>572</sup>[...] Et quia, ut accepimus, quaedam moniales dictae domus contra et in praeiudicium voti paupertatis, pecunias pensionum sibi assignatarum recipiunt quasi proprias, et illas pro suae voluntatis arbitrio expendunt». <sup>573</sup>

Mais à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, les difficultés financières aidant, les moniales chartreuses vont imposer une dot à l'entrée en profession. Celle-ci devient un facteur de sélection sociale, puisque seules les personnes pouvant payer cette dot ont la possibilité de placer leurs filles au sein des chartreuses. D'un point de vue concret, la dot est versée au moment de la profession. Les modalités de perception varient selon les régions. À cette dot doivent être ajoutés un certain nombre de faux-frais, ce qui est fréquemment appelé « l'ameublement » ou le « trousseau ». Cette somme, adjointe à la dot, devait permettre à la nouvelle religieuse de payer l'aménagement de sa cellule, sa vêtue, les offices de profession et consécration, ainsi que le banquet suivant ces cérémonies. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle à Prémol, sœur Ennemonde GARCIN apporta en plus de sa dot deux robes, deux coiffes, une bague en or et six aunes de crêpe noire pour le voile<sup>574</sup>.

Concernant la dot à proprement parler, il n'existe pas de règle fixe. Chaque monastère ayant des besoins spécifiques, la somme est fixée en fonction des exigences économiques des

---

<sup>572</sup> Il s'agit de Mélan.

<sup>573</sup> AC, 100 :30 : «Parce que nous avons appris que la Prieure et les moniales de la maison de Poleteins ont dernièrement, pour la réception de certaines, exigé et de fait ont reçu, outre le repas, de l'argent, contrairement à la Constitution d'Urbain V et aux Ordonnances du Chapitre Général à leur préjudice et au grand péril de leurs âmes, nous ordonnons que les dites Prieure et moniales, dans les trois jours après la réception de la Carte, remettent, restituent intégralement et sans retard l'argent susdit entre les mains du Vicaire de la maison sans aucune excuse. Celui-ci devra rendre les sommes reçues tant par les dites moniales que par lui-même et les autres moines et personnes de la maison aux nobles et aux gens qui les ont données, sans aucune diminution [...] Et concernant la prieure de cette maison [...] qu'elle veille attentivement aux observances de l'Ordre et supprime tout acte de propriété de la part des religieuses car nous avons appris que certaines moniales de Mélan, au mépris de pauvreté, reçoivent des pensions en argent, se les approprient et en disposent à leur gré».

<sup>574</sup> ADI, 17H14. Acte du 15 août 1618. Il semblerait d'après les comptes de 1724 que les couronnes du sacre soient payées par la communauté. ADI, 17H23.

chartreuses<sup>575</sup>. Même s'il existe une uniformité au sein d'une communauté, il y a des différences notables entre les différentes maisons de moniales. Les sommes sont fixées par la communauté avec l'accord des visiteurs. Elles sont donc variables d'une chartreuse à une autre. Quelques lettres du XVII<sup>e</sup> siècle en provenance de la chartreuse de Prémol abordent cette question<sup>576</sup>. En 1618, une religieuse est acceptée avec la dot de 1 200 livres payée en rente et en argent. En 1640, une prétendante est acceptée avec la dot de 800 livres. En 1651, une religieuse apporta 2 000 livres de dot et 300 livres d'ameublement. En 1635, la chartreuse de Mélan est obligée de demander des dots à l'entrée non seulement des moniales, mais également des données : pour ces dernières le montant s'élève à une vingtaine de pistoles d'Espagne. En ce qui concerne les moniales, elle est fixée à 2500 florins, monnaie de Savoie, et un trousseau. Cette somme sera la somme moyenne demandée par la communauté. Quelques années plus tard, en 1646, la communauté sera en conflit avec la famille CALLIGE<sup>577</sup>. En effet, la dot passe à 3000 florins, et la famille porte réclamation devant cette hausse. À Gosnay, une lettre du 17 octobre 1659<sup>578</sup> témoigne d'un refus à l'entrée d'une postulante. Les parents de cette dernière voulaient en effet limiter leur apport à 3 000 livres. Le refus du visiteur tient au fait que les parents de la fille ne voulaient pas ajouter à cette dot les nécessités dues à la cérémonie de consécration, soit environ 600 livres. On peut donc en conclure que pour devenir moniale au Mont Sainte-Marie il fallait alors verser une somme initiale de 3600 livres.

---

<sup>575</sup> LOYSEL, Charles, *Des aumônes dotales ou dots moniales avant 1789*, Paris, 1908, p. 27.

<sup>576</sup> Afin de respecter aux mieux la réalité des sommes, nous avons conservé les données monétaires. Au XVII<sup>e</sup> siècle, une livre tournoi de France équivalait à deux florins savoyards. NICOLAS, Jean, *La Savoie au XVIII<sup>e</sup> siècle. Noblesse et bourgeoisie*, La Fontaine de Silloé, Montmélian, 2003 (1978), p. 1127.

<sup>577</sup> ADHS, 2E 8901, procès du 13 août 1652.

<sup>578</sup> ADN, 62H102, pièce 106.

Dots pour les XVII <sup>e</sup> et XVIII <sup>e</sup> siècles		
Maison	Date	Dot
Prémol	1618	1200 Livres
Mélan	1635	2500 Florins
Mélan	1638	2100 Florins
Mélan	1638	2500 Florins
Prémol	1640	800 Livres
Mélan	1646	3000 Florins
Prémol	1652	2000 Livres
Gosnay	1659	3600 Livres
Mélan	1661	3000 Florins
Mélan	1664	3000 Florins
Mélan	1686	3000 Florins
Prémol	fin XVII <sup>e</sup>	2700 Livres
Prémol	1716	3500 Livres

La dot demandée par les chartreuses n'a rien d'exceptionnel. Elle correspond à celle demandée dans les autres ordres à la même époque. Elle est même inférieure dans certaines régions<sup>579</sup>. Cette somme, comprise entre 2500 et 3000 Livres, correspondait à une charge d'officier d'une ville moyenne<sup>580</sup>. Mais surtout elle correspondait au prix d'un bien foncier conséquent. Différentes acquisitions immobilières de la chartreuse de Mélan valent aux alentours de 3500 florins. Ainsi le 8 septembre 1664, à la réception de deux professes, sœurs charnelles<sup>581</sup>, leur père, noble Gaspard de la RIEU, donne l'équivalent de 6000 florins en biens fonciers : la grange de Cluzet avec ses prés, mouilles et bois<sup>582</sup>. Cependant, ces dots, bien qu'étant déjà élevées, sont nettement moins élevées que celles données lors d'un mariage, surtout en ce qui concerne la noblesse<sup>583</sup>.

<sup>579</sup> NOTTER, Marie-Thérèse, *Les religieuses à Blois 1580-1670*, dans *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, tome 97, n°1, 1990, p 28.

<sup>580</sup> Communication orale, monsieur le professeur Gilles DEREGNAUCOURT, cours magistral intitulé *La France et ses institutions à l'époque Moderne*. La somme de 3000 livres correspondait à une charge de conseiller dans les présidiaux ou prévôtés, dans les villes moyennes d'Ancien Régime.

<sup>581</sup> Philiberte et Jeanne-Etienne de la RIEU.

<sup>582</sup> FEIGE, Hilaire, *Sanctuaire de Notre.-Dame de Mont Provent à Chatillon*, Niérat, Annecy, 1895, p.6.

<sup>583</sup> NOTTER, *op. cit.*, p. 27-28. La dot maritale pouvait atteindre vingt fois la dot monacale.

La question de la dot devient primordiale pour les moniales chartreuses. Cette source de revenus est un tel enjeu que le visiteur de Gosnay demande en 1623 et en 1646 de ne pas recevoir de religieuses tant que leurs parents ne se sont pas acquittés totalement de la dot prévue :

« Nous [...] défendons que l'on ne soit désormais si facile de recevoir aucune religieuse auparavant que ses parens ne soient acquittés du paiement entier de leur dot dont l'on sera convenu ». <sup>584</sup>

La question de la dot est toujours sensible à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. À Gosnay en 1685, après avoir fait état des finances de la maison, le visiteur interroge le Général et lui laisse sa conscience pour savoir si la maison est capable ou non de recevoir des postulantes sans dot, ou simplement de diminuer celle-ci. Le visiteur termine sa lettre en montrant son embarras. Certes le concile de Trente a interdit les dots, mais elles sont vitales pour les communautés de moniales chartreuses :

« Sa Révérence pourra régler toutes ces choses soit pour le nombre des personnes (si elle a propos d'en recevoir quelques unes sans dotte) ou diminuer les dictes dottes en la manière qu'elle trouvera la plus juste et conforme au S. Concille, nous semblant que la diminution des dottes sera toujours la plus exempte de trouble et de jalousie ». <sup>585</sup>

À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, l'ordre supprime les dots. Sous la plume de dom LE MASSON, cette interdiction apparaît dans les *Statuts des moniales chartreuses* au chapitre dédié aux novices. Après une longue introduction où il rappelle le bienfait de l'humilité et la pauvreté, rejetant avec force les parentés nobles des futures postulantes, il expose fermement :

« Que personne de nous exige quoy que ce soit des novices, ou de ceux qui veulent entrer dans notre Ordre, et se garde bien de leur rien demander. Car celuy qui en exige et en recoit quelque chose, encoure l'excommunication » <sup>586</sup>.

S'ensuivent les mesures disciplinaires observées envers les officiers des moniales qui transigeraient cette ordonnance. Afin de s'assurer que les *Statuts* seraient bien appliqués dans les maisons de moniales, dom LE MASSON porta la question au chapitre général de 1691. Ce dernier imposa un *numerus clausus* aux maisons de moniales, avec interdiction formelle de le

---

<sup>584</sup> ADN, 62H8.

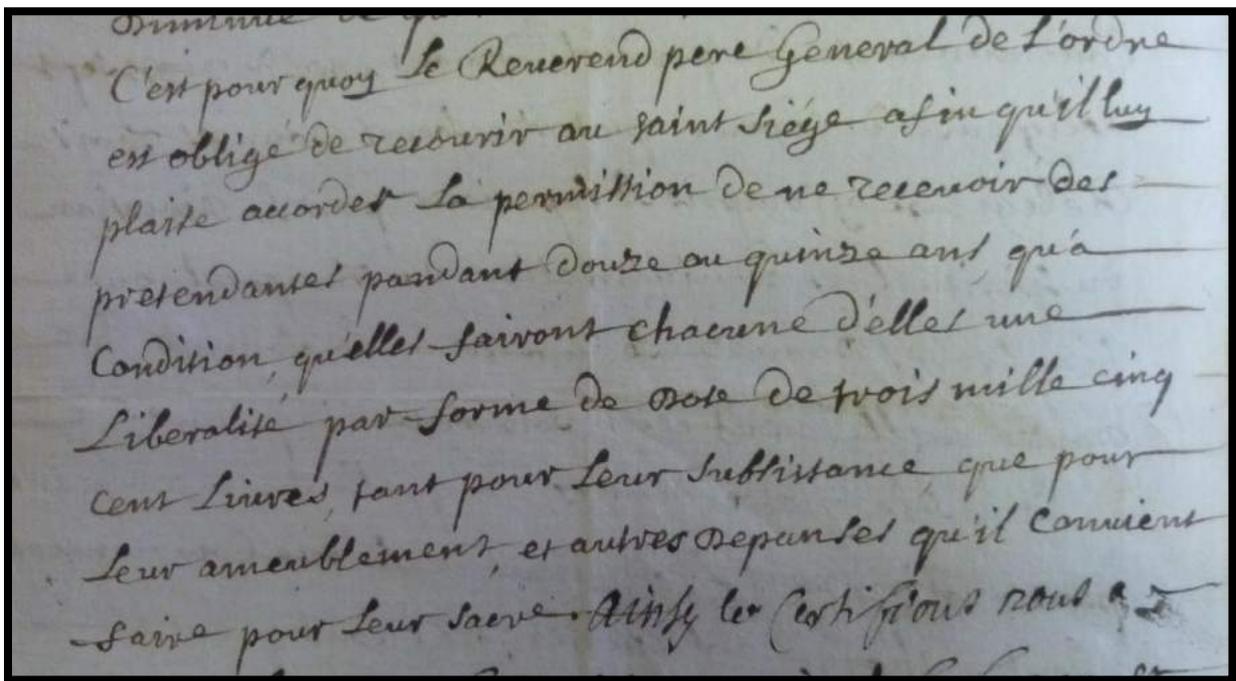
<sup>585</sup> AGC, 10 RES 5.

<sup>586</sup> LE MASSON, *Statuts*, seconde partie, chapitre XVII, point 4.

dépasser sous peine de nullité de profession. En limitant le nombre de religieuses, le chapitre tente ici de régler les problèmes économiques liés au surplus de personnel. En diminuant les religieuses, les maisons diminueraient également leur charges et dépenses. Cependant, les dots étaient en place depuis plusieurs décennies et faisaient partie intégrante des revenus des chartreuses. D'ailleurs la décision du chapitre autorise la perception d'une petite somme d'argent au moment de la réception de la professe :

« Par un décret irrévocable et en vertu de la sainte obeissance, on defend aux moniales de recevoir quoi que ce soit sous le nom de dot, sous peine de nullité de profession. Elles pourront toutefois librement accepter ce qui leur serait offert gratuitement, et même demander la somme de 700 livres pour le trousseau et les diverses dépenses du sacre »<sup>587</sup>.

Néanmoins, au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, quelques temps après la mort du général, la situation de la plupart des maisons de moniales les pousse à demander des dérogations. En 1716, les visiteurs de Prémol adressent une supplique au Révérend Père de chartreuse, pour obtenir le droit de percevoir des dots de 3500 Livres<sup>588</sup>.



#### Archives Départementales de l'Isère, 17H15.

<sup>587</sup> Ordonnance du chapitre général de 1691 citée dans FEIGE, *Mélan* p. 272-273.

<sup>588</sup> ADI, 17H15, visites, règlements, certificats de visites et requêtes des chartreuses aux visiteurs. Le compte de 1724 mentionne le versement de deux dots pour un montant de 2500 Livres chacunes. ADI 17H23.

Fortes de l'autorisation donnée par le Général Etienne RICHARD, les moniales de Gosnay obtiennent en 1735 une lettre patente du roi de France les autorisant à demander une dot:

« Louis, etc... Salut. Nos chères et bien aimées les prieures et religieuses chartreuses ... nous ont fait représenter que bien que leur monastère établi depuis plus de quatre siècles et de fondation royale soit composé de 40 religieuses, de 3 prêtres directeurs et de 4 frères, elles avaient dans les temps passés trouvé dans leurs revenus de quoi subsister jusqu'à ce que différents particuliers, profitant de la conjoncture des billets de banque introduits par le sieur Law, leurs remboursèrent en 1719 et 1720 pour environ 80 000 livres de capitaux de rente, dont plus des trois quarts leur sont devenus inutiles et se sont évanouis entre leurs mains, pour n'en avoir pu faire aucun usage, à cause de la proscription de ces sortes de billets survenue presque immédiatement après : en sorte que ces événements ayant mis le désordre dans leurs affaires, elles ont été dans la nécessité de recourir au général de leur Ordre et d'en obtenir la permission d'exiger une somme de 3.000 livres pour la dot des novices qui voudroient être reçues dans leur monastère, chose inconnue depuis leur établissement, mais dont l'effet est limité jusqu'à ce que elles ayent par leur économie réparé autant qu'il sera possible, une partie de la perte qu'elles ont faite et qu'elles se soient procuré quelque'autres revenus solides pour subvenir à leur subsistance et aux réparations nécessaires à faire dans leur monastère qui est très caduc ». <sup>589</sup>

Ces autorisations interviennent à des moments difficiles pour les communautés. Prémol venait de subir un grave incendie en 1707, et Gosnay venait de perdre ses économies dans l'épisode de la banqueroute de LAW.

c. Effectifs.

Deux éléments sont à prendre en considération lorsqu'il s'agit d'évoquer la question des effectifs des communautés de moniales. Premièrement, l'organisation spatiale des monastères de moniales chartreuses permettait de recevoir plus de religieuses que les maisons masculines. Contrairement aux pères chartreux, les moniales dormaient en dortoir et non dans des maisonnettes. Ce mode de vie permettait un gain de place considérable, et de ce fait de recevoir plus de moniales. Deuxièmement, comme dans la plupart des monastères de

---

<sup>589</sup> ADPDC, MS 488 folio 234.

moniales, les chartreux imposèrent souvent un *numerus clausus* à leurs maisons féminines. Cette mesure, qui peut être interprétée de plusieurs manières, tendait selon l'ordre, à limiter les difficultés financières pour les communautés : recevoir un grand nombre de moniales sans que la maison puisse les entretenir engagerait la viabilité des chartreuses.

Ce deuxième argument retentit tout au long de l'histoire des moniales chartreuses. Le parallèle entre effectifs et ressources financières devient récurrent, et est l'une des principales préoccupations de l'ordre vis-à-vis de ses moniales. Dom LE MASSON consacre un chapitre entier de ses *Statuts pour les moniales chartreuses* à la question des ressources du monastère :

« Que nulle maison, non pas même celle de la Grande Chartreuse, reçoive plus de religieux, de convers et d'autres personnes, que son bien n'en peut entretenir avec ses autres charges, de peur qu'étant obligé à de plus grandes dépenses que nos maisons n'en sçauroient soutenir, nous ne commencions à chercher de quoy subsister et à sortir dehors, ce que des solitaires comme nous doivent avoir en horreur. Qu'on réduise donc le nombre des personnes qui habitent dans chaque maison à une quantité qu'elle puisse nourrir sans ces odieux engagements et les dangers qu'il y a à courir, et qu'on ne compte pas sur les presens qui peuvent être envoyez [...] que l'on compte seulement sur ce que les maisons peuvent tirer de l'agriculture, de la nourriture des bestiaux ou de leurs autres revenus annuels ».<sup>590</sup>

Les admonitions des chapitres généraux ne cesseront de rappeler aux moniales le respect du *numerus clausus*, l'argument financier étant toujours mis en avant. Le chapitre général de 1332 interdit de recevoir qui que ce soit au-delà du nombre précédemment fixé par lui-même pour chacune des maisons, soulignant que d'un nombre trop important de personnel découle la pauvreté des communautés<sup>591</sup>. Après avoir destitué la prieure de Mélan, le chapitre général de 1358 déclare que le nombre de moniales doit correspondre aux revenus du monastère. Cependant les moniales des chartreuses de Bertaud et de Gosnay font fi de ces ordonnances. Au chapitre général de 1358, la prieure de Gosnay est déposée pour avoir désobéi :

---

<sup>590</sup> LE MASSON, *Statuts*, seconde partie, chapitre XXI, point 1.

<sup>591</sup> AC 100 :29, p.104.

« Priorissae de Gosnayo fit merisecordia quia on clamavit culpam co quod vestierit unam monialem contra voluntatem ordinis et juris cum domus non habeat facultates de quibus posit alias sustentari. Dignam fuit quod poveretur in omnibus chartis ut coeteri caxeaut sibi de simile casu ». <sup>592</sup>

La sanction devait servir d'exemple. Cette admonition montre très clairement le lien entre le nombre de personnes et les difficultés économiques de la maison. Les *Nova Statuta*, de 1368 règlent définitivement cette question en interdisant aux maisons d'admettre de nouveaux membres sans autorisation du chapitre général ou du Révérend Père. Les chapitres généraux de 1368 et 1396 martèlent une nouvelle fois que toute réception faite sans l'autorisation de celui-ci sera déclarée nulle<sup>593</sup>. À défaut de recevoir de nouvelles prétendantes, les maisons pouvaient bénéficier du transfert de certaines religieuses. Ainsi lors de la décennie 1430, la chartreuse de Mélan connaît une grave crise. Quatorze religieuses décèdent rien que cette année. En plus de l'autorisation d'admettre six novices<sup>594</sup>, le chapitre général de 1432 nomme Philippe RIVELLI, alors vicaire de Salettes, vicaire de Mélan. Le religieux emmène avec lui plusieurs moniales afin de stabiliser la communauté. Trois ans plus tard, la communauté semble renforcée. Le chapitre général de 1435 demande aux moniales venues épauler la communauté de bien vouloir retourner à Salettes<sup>595</sup>.

Ces mesures sont accompagnées d'un *numerus clausus* fixé par le chapitre général en concertation avec les visiteurs des provinces. En 1425 à Gosnay, ce nombre est fixé à 24 moniales et converses<sup>596</sup>, tandis qu'à Bruges il est fixé à 36 moniales et converses<sup>597</sup>. Le chapitre général de 1555 fixe ce nombre à 24 moniales pour Mélan et Prémol, et 30 moniales pour Salettes<sup>598</sup>. Le chapitre général de l'année suivante veillera à ce que ce *numerus clausus* soit strictement appliqué sous peine d'absolution du vicaire et de la prieure.<sup>599</sup> Toutefois, la

---

<sup>592</sup> AGC, A5 101A, f°30: « La prieure de Gosnay reçoit miséricorde parce qu'elle n'a pas reconnu sa faute d'avoir donné l'habit à une moniale contre la volonté de l'ordre et en violation du droit, alors que sa maison n'a pas les revenus pour en nourrir d'autres. Il est jugé bon de placer cette ordonnance dans les cartes de toutes les provinces pour inspirer la crainte en semblable cas ». Il s'agit de Chrétienne PAELDRYCHS.

<sup>593</sup> Déjà les chapitres généraux de 1404 et 1407 demandent de ne recevoir aucune personne pour la chartreuse de la Celle-Roubaud. AGC, A5 60A, f°24. Il en va de même pour la chartreuse de Parménie au chapitre général de 1416. AGC, A5 182A, f° 26.

<sup>594</sup> AGC, A5 143A, f° 35, chapitre général de 1430.

<sup>595</sup> *Ibid.*, f° 35-36.

<sup>596</sup> AGC, A5 101A, f°33.

<sup>597</sup> AC 100 :26, p.62, chapitre général de 1425.

<sup>598</sup> AC 100 :36, p. 92. La chartreuse de Bertaud peut recevoir 24 moniales et Poletains 20.

<sup>599</sup> AC 100 :36, p. 96 : « Vicariis et Priorissis monialium [...] ut hanc ordinationem ad plenum observent et observar faciant, sub poena absolutionis ab officiis suis : Nous ordonnons aux vicaires et prieures des moniales d'observer et de faire pleinement observer sous peine d'absolution de leur office ».

tentation est grande d'accepter plus de religieuses afin d'obtenir plus de revenus. Le chapitre général de 1482 reprend une première fois les moniales en interdisant de recevoir en des religieuses en dehors du nombre fixé<sup>600</sup>. Les chapitres généraux de 1481 et 1495 menacent de réformer, c'est à dire de refondre les effectifs de la chartreuse de Poleteins, tandis que l'ordonnance de 1495 menace une nouvelle fois les chartreuses qui vivent au-dessus de leurs moyens :

« Intimamus monialibus dictae domus Melani, quod Ordo intendit providere super statu ipsarum pro earum reformatione. Idem intimatur in domo Pratimollis et Poletens et Saletarum ». <sup>601</sup>

La chartreuse du Mont Sainte-Marie n'est pas mentionnée dans cette réprimande. Tout porte à croire que la communauté connaît une période de prospérité. En effet, les chapitres généraux de 1411, 1429, 1453, 1458 autorisent la communauté à recevoir de nouveaux membres<sup>602</sup>. Cependant, les troubles du Siècle vont pénétrer dans les couvents à la fin du XV<sup>e</sup> siècle et au XVI<sup>e</sup> siècle. Dans une lettre patente datée du 14 août 1476, le duc de Bourgogne intervient en interdisant aux moniales de Gosnay d'accepter de nouvelles postulantes. La raison invoquée est la pauvreté du couvent :

« De par le Duc de Bourgogne, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, Conte de Flandre, d'Artois, etc ... À notre gouverneur de Béthune présent et advenir ou son lieutenant, salut.[...] la dicte église et abbaye a esté et est si très chargée et remplye de dites religieuses en y excédant le nombre y accoustumé d'ancienneté qu'il ne leur est possible a peine elles y entretenir, acomplir le Saint service divin, y ordonner ny entretenir comme et jusques a cy a esté leur dite église, ne les censes maisonnement et autres biens et héritages y appartenans. Nous requérant très humblement de nôtre grâce de leur accorder et consentir de non dorsénavant, leur nombre ancienourny comme dict est, recepvoir en icelle leur église aucune fille quelle quelle soit [...] avons aux dictes relligieuses accordé et accordons que dorsénavant, leur dit nombreourny, lesdictes prières et requestes nonobstant elles ne reçoivent en manière que ce soit en leur dicte église aucunes filles ny autres et en tant que en nous est.

---

<sup>600</sup>AC 100 :31, p.30. Le chapitre prévoit des sanctions à l'encontre des moniales qui directement ou indirectement sollicitent le chapitre pour augmenter ce nombre.

<sup>601</sup>AC 100 :31, p.72-73 : « Nous faisons savoir aux moniales de Mélan, de Prémol, de Poleteins et de Salettes qu'on songe à pourvoir à leur situation pour leur réforme ».

<sup>602</sup> AGC, A5 101A. En 1411 autorisation de recevoir trois ou quatre filles, en 1429 autorisation de recevoir deux données, en 1453 autorisation de recevoir une converse, en 1458 autorisation de recevoir un donné.

Désirans l'entretenement d'icelle église et la préserver de diminution, leur deffendant de non y en aucune recevoir comme dict est ».<sup>603</sup>

D'ailleurs quelques temps après cette lettre, le chapitre général de 1506 met en garde les vicaires et les prieures de Gosnay et Mélan de ne pas recevoir de moniales au-delà du nombre fixé<sup>604</sup>. Celui de 1558 insiste sur le fait que la communauté n'a pas la place pour accueillir de nouvelles postulantes :

« Ordinationem factam amo praterito de non recipendis puellis ad habitum sine ed discendas horas sub spe receptionis aut alias ultra numerum statutum prout jacet de verbe ad verbum confirmamus et amodo infra amum non inquietatur Reverendus Pater cartusia super hujus »<sup>605</sup>.

Et de poursuivre d'accepter trois filles qui ont commencé leur noviciat pour éviter le scandale d'un renvoi<sup>606</sup>. Ce travers de recevoir des filles sans l'accord de l'ordre, en échange de promesses de dons de la part de la famille, est commun aux chartreuses de Mélan et Salettes. Les moniales de ces maisons sont très revendicatives quant à l'acceptation de nouvelles postulantes. La question du nombre de religieuses pouvant être admises au sein de la communauté est un point de tension très vif avec l'ordre tout au long du XVI<sup>e</sup> siècle. Dès 1502, le chapitre général est obligé de faire une sévère remontrance aux moniales :

« Ordinamus quod nulla monialis domus Salettarum infestet Capitulum Generale vel Reverendum Patrem Cartusiae seu Visitatores ut aliqua filia recipiatur ultra numerum praefixum; alias quaecunque monialis fecerit, sit in disciplina generali ipso facto et privatur velo negro ».<sup>607</sup>

Le chapitre général de 1504 fait une longue ordonnance destinée à l'ensemble des maisons de moniales : il est interdit de recevoir de jeunes filles au-delà du nombre fixé par l'ordre,

---

<sup>603</sup> ADPDC, 30H1, f° 122.

<sup>604</sup> AC 100 :21, tome I, p.68 : « Et iniungimus vicario et priorisse quatinus ordinationem capituli generalis de non recipiendo filias vitra numerum habeant inviolabiliter observare ».

<sup>605</sup> AGC, A5 101A, f°48-49 : « Nous confirmons l'ordonnance de l'année dernière qui défend de donner l'habit à des jeunes filles ou de les recevoir pour apprendre à dire l'office dans l'espoir de prendre l'habit ou autrement, au-delà du nombre fixé par les statuts; que désormais on n'ennuie plus le Révérend Père à ce sujet ».

<sup>606</sup> *Ibid.* : « Comme avant la défense de l'année dernière, avaient été reçues à Gosnay trois jeunes filles qui savent dire l'office divin et qu'on ne peut les renvoyer sans scandale, nous voulons qu'on leur donne l'habit de l'Ordre, quand elles auront l'âge requis, quoiqu'il n'y ait pas trois places vacantes ».

<sup>607</sup> AC 100 :31, p.98 : « Nous ordonnons qu'aucune moniale de Salettes n'harcèle le chapitre général, ou le Révérend Père de chartreuse ou les visiteurs pour recevoir une fille en dehors du nombre fixé. Que les moniales qui l'ont fait soient soumises à la discipline générale, et soit par ce fait même, privées de voile noir ».

car cela entraînerait les maisons vers un risque certain de pauvreté. Mais les moniales de Salettes persévèrent dans leur entêtement. Le chapitre général de 1510 révèle que les moniales font des promesses de réception, et reçoivent en échange des dons des familles, alors que le nombre de moniales que peut entretenir la maison est déjà largement atteint. La situation devient critique. Devant l'entêtement de la prieure et du vicaire, le chapitre général de 1516 les destitue. Il nomme alors Pierre BAILLIU comme vicaire et Antoinette de LORASIO comme prieure. Le bref d'institution ordonne aux nouveaux officiers de veiller à observer les ordonnances des précédents chapitres généraux. Cette même année les visiteurs imposent le nombre de quarante moniales pour la maison de Salettes. Mais le changement de prieure ne donna pas l'effet escompté. Antoinette de LORASIO est sous-prieure au moment de sa nomination. Sa mentalité n'est pas différente de celle de sa prédécesseure, et son comportement trahit un état d'esprit propre à cette maison de moniales. Le bras de fer continue entre la prieure et l'ordre. Alors que le chapitre général de 1517 avait entériné la décision des visiteurs de fixer le nombre de moniales à quarante, les religieuses réclamèrent dès l'année suivante la possibilité d'en recevoir davantage. Cette supplique est audacieuse quand on sait que quelques années plus tôt les chapitres généraux menacèrent la prieure de lui retirer son voile noir si elle acceptait de nouvelles religieuses<sup>608</sup>. En 1519, les religieuses envoient des lettres au général afin de porter le nombre à cinquante moniales. L'ordre semble débordé par la situation. Même les rappels des brefs papaux semblent n'avoir aucun effet sur les moniales. Après avoir accepté le nombre de cinquante moniales, l'ordre n'a pas réglé le problème : les religieuses de Salettes n'en restent pas là. En 1520, l'ordre leur interdit de recevoir treize jeunes filles à la profession, et le chapitre de 1522 en appelle au pape pour interdire cette réception. Cela a sans doute calmé les ardeurs de la prieure. Mais pour un court moment. En effet le chapitre de 1544 indique une nouvelle fois que la maison dépasse le nombre autorisé de moniales, et de faire un état des lieux : il y a soixante-deux moniales à Salettes. Ce chiffre, tout à fait considérable, indique que la prieure a certainement outrepassé l'interdiction de recevoir les treize postulantes<sup>609</sup>. Après le concile de Trente, l'ordre rappelle à l'ensemble des maisons de moniales du Sud de ne pas recevoir de moniales au-delà du nombre fixé par les autorités de l'ordre. Les chapitres généraux de 1569 et 1573 vont dans ce sens. La chartreuse de

---

<sup>608</sup> AGC, A5 220A, f° 48 et suivants.

<sup>609</sup> Cependant le chapitre général de 1552 autorise à recevoir deux postulantes, les filles des seigneurs de LA VENERIE et DE LYLE. Ces deux réceptions ont été faites avec l'accord du chapitre général à condition que des chambres soient vacantes. On remarquera ici toute la pression sociale des familles, ainsi que la volonté toujours plus grande pour les moniales de Salettes de recevoir de nouvelles religieuses. AC 100 :36, p.82.

Salettes est directement concernée par ces admonitions. À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les guerres de religion aidant, les moniales seront moins revendicatives. Le chapitre général souligne l' « *extremam paupertatem ad quam redata est dicta domus* »<sup>610</sup>. Dès lors, la communauté est affaiblie et le nombre de religieuses sera ramené à trente par le chapitre général de 1611, sans que cela n'occasionne de problème.

Les autres maisons de moniales sont aussi réprimandées et l'ordre reste vigilant sur le *numerus clausus*. Sans atteindre les proportions de Salettes, le chapitre général de 1616 fait une très sévère admonition aux moniales de Mélan :

« Praecipimus ne amplius recipiantur moniales quoadusque domus habeat sufficientes facultates, sub poena absolutionis quod officiales ». <sup>611</sup>

Celui de 1545 exhorte la prieure et le vicaire de Mélan de ne recevoir aucune fille qui souhaite entrer dans l'ordre<sup>612</sup>. La carte du chapitre général de 1552 concerne toutes les maisons féminines :

« Committimus visitatoribus provinciarum in quibus domus nostri ordiis monialium sunt [...] domos monialium visitent, facultates et redditus describant seorsum et similiter expensas, onera reparationes et actiones seorsum [...] in futurum poterunt absque penuria sustentari ». <sup>613</sup>

Le XVI<sup>e</sup> siècle marquera donc l'entêtement des maisons de moniales à recevoir plus de prétendantes que l'ordre ne le souhaite. Cependant le renouveau post-tridentin semble avoir un effet immédiat sur ce problème. Il n'y aura plus de problème de réception. Mais derrière cette soumission des moniales se cache une autre réalité. Les nécessités économiques sont malheureusement omniprésentes. À défaut de recevoir plus de postulantes (et donc plus de rentes), les moniales vont commencer à demander des dots à l'entrée en chartreuse. Les ordonnances des chapitres généraux concernant le recrutement, si récurrentes au siècle

---

<sup>610</sup> AC 100 :37, p.101 : « L'extrême pauvreté dans laquelle cette maison a été réduite ».

<sup>611</sup> AC 100 :39, p. 56 : « Désormais, on ne recevra absolument aucune moniale jusqu'à ce que la maison retrouve de l'aisance, et cela sous peine de d'absolution pour celles qui ont un office ». Déjà le chapitre général de 1613 interdit toute réception, tant que le nombre de moniales ne soit pas redescendu à dix-huit.

<sup>612</sup> AGC, A5 143A, f°39.

<sup>613</sup> AC 100 :36, p.81 : « Ordonnons aux visiteurs de faire la visite des maisons de moniales de leur province et d'examiner très soigneusement quels sont les revenus et leurs charges, afin qu'on puisse fixer le nombre de religieuses que chaque maison peut entretenir ».

précédent, disparaissent en même temps qu'apparaissent les premières mentions de dots. Ce problème sera le nouveau bras de fer entre l'ordre et les moniales au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>614</sup>.

Les cartes de visites des monastères de moniales chartreuses donnent de précieux renseignements sur les effectifs. Même si très peu d'entre elles ont été conservées, il est possible de dresser un tableau du nombre de moniales présentes dans chacune des cinq chartreuses féminines étudiées.

<b>Nombre de moniales par maison du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle</b>					
<b>Année</b>	<b>Gosnay</b>	<b>Bruges</b>	<b>Mélan</b>	<b>Prémol</b>	<b>Salettes</b>
1430	40				
1465		40			
1476				24	
1494				43	62
1495			35		
1500					
1508			36		
1509	29			24	
1511			33		
1517					40
1530			39		
1534			31		
1544	27				62
1566		28			
1580		21			
1609	27				
1614	32				30
1618				13	
1619	41				
1634			21		
1637				16	
1640	26				
1642	23				
1649	26				
1665			28		
1698				35	
1707			28		
1724			22		
1741	19				
1760				21	

<sup>614</sup> Ce problème a été évoqué précédemment.

Les maisons de moniales ont toutes des effectifs assez semblables, aux alentours de 25-30 religieuses. Ce nombre est sans doute l'effectif des communautés en temps normal. Les variations des effectifs, positifs ou négatifs, suivent rigoureusement les événements liés à l'histoire des monastères. En effet durant les périodes de crise financière, les effectifs tendent à diminuer fortement, et inversement lorsque les communautés connaissent une aisance financière.

Les monastères des filles de saint Bruno n'accueillent pas seulement des moniales. Comme pour les chartreux, les communautés reçoivent également des converses. Ces dernières, très peu nombreuses, constituent un des maillons de la famille cartusienne.

### B. Les converses.

Les converses ont un statut intermédiaire entre la moniale et la donnée. Même si le parcours pour devenir converse se fait par étapes, il est très difficile de pouvoir le retracer précisément. Il doit y avoir une période de postulat et de noviciat au terme duquel la converse fait profession. Elle prononce ses vœux solennels: vœux d'obéissance, de conversion des mœurs et de persévérance dans l'ermitage. Mais contrairement à la moniale, son parcours s'achève là. La converse ne sera pas consacrée et son rôle au sein de la communauté s'orientera autour des tâches matérielles. Il est difficile de cerner le temps que met une postulante à devenir converse. La période de postulat doit durer environ une année tout comme le noviciat. Mais si pour les convers le parcours comprends une période de donation de cinq années<sup>615</sup>, celle-ci ne s'applique pas aux converses à l'époque moderne. Le chapitre général de 1638 ne donne pas plus de précisions :

« Ordinationem anni praeteriti qua incipit « ordinamus ut de caetero », confirmamus ; quam stricte observari volumus ad arbitrium tamen et dispositionem Reverendi Patris, declarenes non comprehendi conversas monialium»<sup>616</sup>.

S'il est facile d'appréhender cette fonction pour les chartreux, il l'est d'autant moins pour les filles de saint Bruno. La question de la clôture stricte interdit toute forme de travail à

---

<sup>615</sup> Le chapitre général de 1636 impose cette durée : « De caetero non recipiantur conversi ad habitum, nisi prius probati fuerint per quinquennium post factam donationem sub habitu donatorum ». AC 100 :39, p. 126.

<sup>616</sup> AC 100 :39, p.130 : « L'ordonnance de l'année précédente qui commence par « nous ordonnons etc. » est confirmée. Nous voulons qu'elle soit strictement observée, toutefois à la discrétion et disposition du Révérend Père, nous déclarons que cela ne concerne pas les converse de nos moniales ».

l'extérieur du monastère et tout contact avec des hommes. Force est de constater qu'il n'y a que très peu de renseignements concernant cette catégorie de religieuses. Néanmoins, les nécrologes des communautés apportent des renseignements concernant le nombre de converses.

La première converse connue est Réginalde ALLEMAN, veuve de Guillaume de MORESTEL, sœur de la prieure de Prémol, Catherine ALLEMAN. Morte en 1265, elle est qualifiée de « *conversas* »<sup>617</sup>, mais n'apparaît pas pour autant dans le nécrologe de la communauté. Pareillement, dans un acte de la chartreuse de Bertaud en date de 1281, il est question d'une Guillemine ROGER. Mais son statut n'est pas clairement défini. Elle est citée comme « *sororem et donatam seu conversam receperunt* »<sup>618</sup>. Dans les deux cas il ne s'agit pas de documents intrinsèques aux communautés, mais de documents notariés, concernant des biens légués. Ces deux mentions sont très intéressantes pour deux raisons. Premièrement parce qu'elles indiquent clairement des catégories de religieuses appartenant de fait aux communautés, mais n'ayant aucune existence légale. En effet les *Antiqua Statuta* ne mentionnent ni les converses, ni les données. Deuxièmement, parce qu'elles indiquent la volonté pour les moniales chartreuses de se calquer sur le modèle masculin. Là encore, l'absence de cadre a laissé place à l'adaptation des filles de saint Bruno face à des situations inédites. En effet, pour devenir moniale il faut passer par la consécration des vierges. Or, des religieuses ayant eu un passé séculier de femmes mariées ne pouvaient prétendre à cette cérémonie. Cependant en 1244, à Bertaud il est question d'une veuve, Alasia de PORTE, qui est « *monialis de Bertodo* »<sup>619</sup>. Il est facile de percevoir ici toute l'approximation de cette situation. Ces femmes étaient sans doute des « moniales-converses » ou des « converses-moniales », n'ayant pas de statut clairement défini. Autre cas intéressant, celui de Marie de VIENNOIS à la chartreuse de Salettes. Bien qu'étant veuve, elle sera élue prieure de la communauté vers 1315<sup>620</sup>. Certes elle avait fait profession, mais ce qui est certain c'est qu'elle ne reçut pas la consécration virginale. Elle n'était donc pas moniale chartreuse, mais avait un statut qui se rapprochait de celui d'une converse ayant fait simplement sa profession. À Bruges le nécrologe mentionne en 1409 « *domina Marguareta Metteney monialis* »<sup>621</sup>. Or elle était veuve. Cependant sa richesse fit d'elle une des plus importantes bienfaitrices de la

---

<sup>617</sup> AGC, A5 200A, f° 130.

<sup>618</sup> GUILLAUME, *op. cit.*, p.121.

<sup>619</sup> *Ibid.*, acte du 13 avril 1244, p.39.

<sup>620</sup> AGC, A5 220A, f° 34.

<sup>621</sup> AGC, A5 45A, f°6.

maison<sup>622</sup>. Sa générosité lui a-t-elle valu une dérogation, et le droit de devenir moniale? Tout porte à le croire. En effet, le nécrologe mentionne à l'année 1424, Anne de CORTSCOEFT « *clerica reddita* »<sup>623</sup>. Contrairement à Margueritte METTENYE, elle était une bienfaitrice de moindre importance. Elle est donc cantonnée à un rang subalterne. Sans doute calquée sur le modèle masculin des clercs-rendus, cette clerc-rendue est une veuve. Sa piété lui a peut-être permis d'accéder à ce titre insolite : elle ne peut pas être qualifiée ni de converse ni de moniale et est plus qu'une simple donnée. Adaptation étrange d'un statut qui est normalement réservé aux hommes. Par ailleurs, il semblerait que l'appartenance de certaines « religieuses » aux familles de riches bienfaiteurs favorise l'aménagement de certains privilèges. Jusqu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle on observera des cas semblables à Salettes<sup>624</sup> et Gosnay<sup>625</sup>. La charte de fondation de Salettes mentionne la possibilité de recevoir des femmes nobles sans en préciser la fonction. Les autres maisons « anciennes » ne semblent pas recevoir cette catégorie de religieuses mis à part la chartreuse de Poiteins qui accueille six converses en un siècle entre 1417 et 1519. Cette constatation est sans doute à associer au statut mal défini des converses dans les premiers temps cartusiens. En effet, aux moniales se sont adjointes des femmes ayant un statut plus ou moins flou. Certaines étaient des veuves, des amies du monastère, ou encore des bienfaitrices et jouissaient de certaines prérogatives au sein des communautés. La situation était délicate. Certes ces femmes ne pouvaient pas être consacrées et prétendre au statut de moniales, mais leurs qualités ainsi que leurs largesses financières en faisaient des éléments de choix, capables de diriger une communauté. Sans doute afin de ménager les esprits, l'ordre éclaircit la situation dans les *Nova Statuta* de 1368, en permettant aux religieuses professes d'être élues prieures<sup>626</sup>.

Dans les premiers temps de la branche féminine, ces femmes, sans statut clairement défini, jouèrent sans doute le rôle de celles qui deviendront à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle les converses et données. Les premières formes de reconnaissance des converses ont lieu dans la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle. En effet la première forme de reconnaissance de la converse à part entière date du chapitre général de 1291. Les définiteurs demandent :

---

<sup>622</sup> Elle offrit entre autre une terre, les sommes nécessaires pour construire un dortoir, le chapitre, le mur de clôture, un escalier, l'étable, sans parler des choses courantes (livres, ornements etc.).

<sup>623</sup> AGC, A5 45A, f°8.

<sup>624</sup> Citons la présence de Béatrice de Hongrie qui fut religieuse à Salettes de 1330 à 1337.

<sup>625</sup> Prenons l'exemple d'Ida de ROSNY qui se retira au Mont Sainte-Marie après être devenue veuve pour la seconde fois. Elle refusa cependant de devenir religieuse. Tout comme Marie de VIENNOIS, Ida de ROSNY eut le privilège d'être enterrée dans le chœur de l'église du monastère.

<sup>626</sup> *Antiqua Statuta*, troisième partie, chapitre IV, point 9.

« Statuimus quod conversae monialium quae de coetero recipientur non portent velum nigrum. Et si qua monialis de coetero de incontinentia convicta fuerit vel confessa, inter coeteras poneas vero careat nigro in perpetuum sine spe aliqua rehabendi. Statuimus quod moniales habeant in scapulariis suis vittas more monachorum, conversae vero non». <sup>627</sup>

Cette distinction vestimentaire marque la naissance officielle des converses au sein des communautés. Mais cette admonition indique également que l'ordre avait connaissance de « religieuses » ayant un statut plus ou moins différent de celui des moniales. Malgré cette reconnaissance, aucune converse ne sera indiquée dans les nécrologes des communautés avant le XV<sup>e</sup> siècle. En ce qui concerne les cinq chartreuses étudiées dans cette thèse, un décalage évident apparaît entre les maisons du Nord et celles du Sud. En effet, l'étude des nécrologes indique clairement qu'à Gosnay et Bruges, les converses sont plus nombreuses qu'à Salettes, Mélan et Prémol.

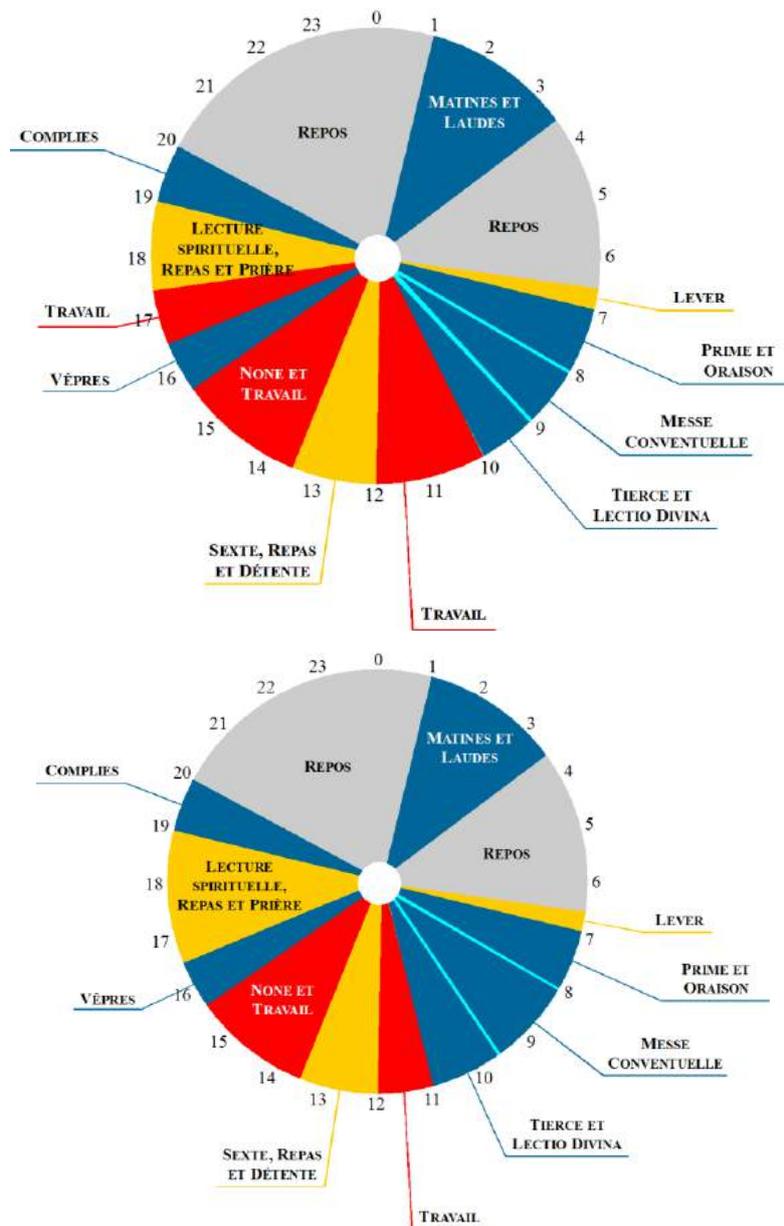
<b>Nombre de converses par communauté XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> d'après les nécrologes</b>			
<b>Chartreuse</b>	XVI <sup>e</sup>	XVII <sup>e</sup>	XVIII <sup>e</sup>
<b>Prémol</b>	/	1	2
<b>Mélan</b>	1	1	1
<b>Salettes</b>	2	/	/
<b>Gosnay</b>	35	14	4
<b>Bruges</b>	12	14	10

Cette différence peut s'expliquer par la gestion de la chartreuse elle-même. Les chartreuses du Sud, plus « campagnardes » exploitent leur domaine en faire-valoir, ce qui nécessitait l'utilisation de personnel laïque extérieur aux communautés. *A contrario*, les chartreuses du Nord sont plus « urbaines » et l'activité se concentre à l'intérieur de la communauté. Les converses deviennent alors indispensables pour gérer les données ainsi que les tâches subalternes : entretien, infirmerie, etc. Par ailleurs les chartreuses de Gosnay et Bruges sont

<sup>627</sup> AC 100 :29.

dans le berceau de la *Devotion Moderna*, courant qui favorise le développement de ces catégories de religieux(es).

La différence majeure qui existe entre moniales et converses, se situe dans l'organisation de la vie religieuse. Si la vie des moniales est avant tout tournée vers la contemplation et la prière, celle des converses est consacrée au travail manuel comme le montrent les schémas suivants.



En haut, journée type d'une converse. En bas journée type d'une moniale  
On constate la prédominance du spirituel sur l'activité manuelle.

Les converses doivent réaliser certains travaux nécessaires au fonctionnement de la chartreuse. Elles occupent aussi la fonction de portières<sup>628</sup> et réalisent également quelques travaux d'entretien. Les converses doivent obéir aux moniales qui leur indiquent les tâches à réaliser. Au Mont Sainte-Marie, elles ont un rôle particulier. D'après les cartes de visite de 1619 et de 1646<sup>629</sup>, les converses ont la charge de soigner certains malades le jour comme la nuit. La carte de 1619 leur permet également, en cas de nécessité, de ne pas assister aux offices lorsqu'il s'agit de soins à prodiguer aux malades. Il semblerait que les converses aient abusé de cette mesure puisque, quelques années plus tard en 1646, la lettre de visite les exhorte à assister à l'office divin : « elles sont devenues tepides [lire trépides] a assister au divin service »<sup>630</sup>. Les converses prennent certaines libertés, notamment le commerce de certaines denrées comme le vin. Ces faits sont dénoncés par la carte de visite de 1638<sup>631</sup>. À Bruges plusieurs d'entre-elles sont « apothicaires »<sup>632</sup>.

Les relations entre moniales et converses semblent être difficiles. Les converses n'appréciaient pas le comportement supérieur des moniales issues de l'aristocratie qui les voyaient comme des servantes. Plusieurs lettres de visite de Gosnay recommandent aux converses de respecter les moniales tant en parole qu'en acte<sup>633</sup>. Cette réaction n'est pas étonnante. Derrière cette classification moniale/converse, se cache un argument plus économique que religieux. À partir du XVII<sup>e</sup> siècle, les moniales versent des dots : les prétendantes deviennent religieuses non pour leurs qualités, mais pour leur apport financier. Dans cette situation, certaines filles ayant les qualités requises pour devenir moniales, mais n'ayant pas l'argent nécessaire pour la dot, sont reléguées à la catégorie « inférieure » : les converses. En effet, la vocation ne semble pas être le principal critère de recrutement des moniales, l'aspect pécuniaire prenant souvent le dessus à des périodes difficiles financièrement. Le chapitre général de 1691 revient sur ce point essentiel. Certes il laisse la possibilité de percevoir une somme d'argent en guise de trousseau, mais cette somme est très nettement inférieure aux dots précédentes : 700 Livres. Le chapitre général poursuit en stipulant que cette somme ne doit pas être un motif d'exclusion au rang de postulante, si la religieuse n'a pas les moyens de la payer. Cette admonition ne restera que théorique, et les religieuses les moins fortunées continueront à être maintenues dans un statut subalterne.

---

<sup>628</sup> Cette fonction apparaît fréquemment dans les différentes maisons de moniales.

<sup>629</sup> ADN, 62H8, pièce 130.

<sup>630</sup> *Ibid.*

<sup>631</sup> ADN, 62H102, pièce 39.

<sup>632</sup> AGC, MS 56. C'est le cas notamment de Françoise de SOUTERE qui s'occupa de la pharmacie pendant 24 ans.

<sup>633</sup> ADN, 62H8, pièce 130.

Les sentiments religieux des moniales s'estompent quand les questions de travail et d'humilité ressurgissent. Les converses acceptent de servir la communauté sans pour autant devenir des servantes particulières. Les cartes de visites reflètent alors un malaise, propre à tout l'ordre : celui d'une condition spirituelle prise en étau entre simple servante et moniale. La situation n'est pas facile à vivre pour les converses. Elles souhaitent être traitées comme les moniales, mais quand le visiteur les autorise à s'absenter de l'office si nécessaire pour s'occuper des malades, elles n'hésitent pas à « sécher » l'ensemble des offices.

### C. Les données.

Le parcours pour devenir donnée comprend deux étapes : la vêtue et la donation.

#### a. Vêtue et donation.

La vêtue est l'étape qui marque l'entrée de la postulante dans la communauté. Après un temps probatoire d'un mois, la donnée se propose d'embrasser la vie monastique. Elle demeure un an en tant que postulante en habits séculiers. Au terme de cette période, le vicaire réunit alors la communauté de moniales afin de consulter leur avis. Si celui-ci est favorable, la postulante est accueillie lors de la cérémonie de vêtue.

Après la lecture du *Pretiosa*, la postulante se présente dans le chœur des moniales, et se rend jusqu'à la grille du chœur des moines. Là, elle reçoit une exhortation de la part du vicaire puis elle se retire. La communauté chante alors *Tierce* à genoux, tandis que la sacristine ouvre les grilles. La donnée se trouve à genoux à l'entrée du chœur. Les moniales entonnent alors le *Veni Sancte Spiritus*, puis le verset *Emitte Spiritum tuum et creabuntur*. À la fin de ces chants, le vicaire dit l'oraison *Mentes nostras*, puis descend vers les grilles et prononce des recommandations. La mère prieure accompagne la postulante. Le père bénit la cuculle et le voile de la postulante. Celle-ci se retire pour se changer et se défaire de ses habits séculiers. Pendant ce temps, la communauté chante le répons *Indut me*. Une fois changée, la postulante revient à l'entrée du chœur des religieux, un cierge allumé à la main. Elle le remet entre les mains du vicaire. La prieure s'avance alors vers le vicaire pour lui remettre les ciseaux avec lesquels il coupe une mèche de cheveux de la postulante. Tandis que la communauté chante l'offertoire *Offerentium*, il lui appose ensuite la cuculle en disant :

« Induat te novum hominem qui secundum Deum creatus est in justitia et sanctitatis veritatis ».

Puis lui remet le voile en disant :

« Hoc sit velamen oculorum tuorum et in signum quod in sponsam Christi sis assumenda ».

Après cela la postulante se prosterne au pied de la grille du chœur et sous l'impulsion de la chanteresse, les religieuses entonnent le psaume *Ecce quam bonum et quam jucundum*, puis le *Kyrie Eleison* et le *Pater noster*. Le vicaire finit la cérémonie en disant le *Et ne nos inducas* et les prières habituelles avant d'asperger la postulante d'eau bénite. Ce jour-là, la postulante porte une couronne de fleurs.

Il n'y a pas de cérémonie de donation à proprement parler. Il s'agit en fait de marquer le passage au statut de donnée par un acte notarié représentant les deux parties. Ainsi, un an après la vêtue, le vicaire se charge de recueillir l'avis des moniales concernant la future donnée. Si la communauté est favorable, c'est le procureur qui sera en charge de rédiger avec l'aide d'un notaire un contrat de donation. Dans celui-ci, la donnée s'engage à respecter les principes de l'ordre. Le vicaire ayant réuni au moins la prieure, les plus anciennes moniales et deux témoins, en fait lecture dans la salle du chapitre à la postulante. Celle-ci appose sa signature, puis celle de la prieure, etc. Le lendemain la nouvelle donnée porte une robe blanche à la messe, ainsi qu'un cierge allumé. À la fin de l'office, elle le remettra dans les mains du vicaire. La spécificité du statut de donnée réside dans le fait qu'il s'agit non pas de vœux solennels, mais d'un contrat juridique. Ainsi, en cas de litige, et ce fut le cas à certaines époques, l'une ou l'autre des parties pouvait rompre ce contrat. Ce fut notamment le cas à Bruges lors des événements guerriers de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Les deux sœurs Marie et Christine CORNELIS quittèrent le monastère en 1584. Jusqu'à la promulgation des *Statuts des moniales chartreuses* en 1690 par dom LE MASSON les données étaient vêtues d'une robe brune. Après cette date elles s'habilleront en blanc.

#### b. Rôle et fonction.

Les premières fondations de moniales chartreuses ne comptaient aucune donnée. Cela n'a rien d'étonnant, puisqu'à cette époque il existe en parallèle des rendus, des rendues, des prébendières, aux fonctions très floues. Certaines de ces femmes sont des religieuses à part entière, d'autres sont plutôt des « familières », vivant au sein de la communauté. Dans cette catégorie on retrouve des veuves et des bienfaitrices souhaitant finir leurs jours auprès des

filles de saint Bruno<sup>634</sup>. Il est évident que les données se confondent parmi ce personnel, dont la fonction n'est pas clairement établie. À cet imbroglio de statuts, s'ajoute une certaine méfiance de l'ordre vis-à-vis des données. Une ordonnance du chapitre général de 1423 stipule :

« Mulieres a modo in domibus ordinis praebendariae seu donatae non fiant sine magna et matura deliberatione visitorum provincialium et approbatione capituli generalis, alias huiusmodi praebendae irritae sint et inanes ». <sup>635</sup>

L'ordre lui-même mettra du temps avant d'uniformiser cette nébuleuse de personnes. Le nécrologe de Salettes mentionne la mort de deux « *familiares* » en 1495, sans préciser leur fonction exacte. Premier signe d'une mutation, à partir du chapitre général de 1472, les obits des données sont précédés du titre de sœur. À partir du XVI<sup>e</sup> siècle, l'ordre clarifie la situation en n'admettant plus que le statut de donné(e). La *Nova Collectio Statutorum* de 1582 stipule simplement que la donnée ne doit pas être mariée, et qu'elle sera reçue à la manière des donnés<sup>636</sup>. Dès lors, les données font une timide apparition dans les nécrologes des communautés. Tout d'abord à Prémol où deux données meurent à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, avant qu'une dizaine d'entre elles ne servent la communauté au siècle suivant. Il en va de même à Salettes, où la première donnée mentionnée, Claudine DENISSA, décède durant l'année 1507. Le siècle suivant ne comptera aucune donnée pour cette communauté, mais quarante-deux d'entre elles seront inscrites au nécrologe durant le XVIII<sup>e</sup> siècle.

Les maisons du Nord semblent encore se distinguer. Les études menées sur les communautés de Bruges et Gosnay font mention de données dès le XV<sup>e</sup> siècle en nombre conséquent. Le chapitre général permet la réception de trois données en 1416 pour Bruges<sup>637</sup>, et en 1429 pour Gosnay<sup>638</sup>. Au total une dizaine de données sera accueillie dans chacun de ces monastères durant le XV<sup>e</sup> siècle. Au siècle suivant, les chiffres vont frôler la quarantaine avant de fléchir au court du XVIII<sup>e</sup> siècle. Cette diminution est à mettre en relation avec les crises économiques que connaissent les deux maisons du Nord au début du siècle des Lumières. Les moniales préféreront avoir recourt à des « merchenaires », employés ponctuellement pour des travaux

---

<sup>634</sup> À Bruges par exemple, Barbara MONTAIGNE est qualifiée de religieuse mais est sans doute une rendue. Elle était veuve d'Alexandre MONTAIGNE, et était par ailleurs mère de deux religieuses de Sainte-Anne. À Salettes le nécrologe mentionne la mort de « *nobilis Marguareta Bernade, donata* ». AGC, A5 220A, f°110.

<sup>635</sup> AC, 100 :8 : « Dans les maisons de moniales, les femmes prébendières et données ne doivent pas être reçues sans grande et matura délibération des visiteur de la province et avec l'approbation du chapitre général. Toute prébendière reçue est considérée comme nulle et vide ».

<sup>636</sup> *Nova Collectio Statutorum*, troisième partie chapitre XXII, point 3.

<sup>637</sup> AC, 100 :7 : « conceditur eis licentia quam petunt recipiendi tres personas ad statum donatorum ».

<sup>638</sup> AC, 100 :9, : « conceditur eis licentia de duabus donatis recipiendis prout petunt ».

spécifiques. Ce nombre élevé de données dans les maisons du Nord peut s'expliquer par le phénomène de la *Devotio Moderna*. M. MIRAMON témoigne d'une quantité plus importante de cette catégorie de religieux dans les chartreuses de Picardie, Flandres, Pays-Bas, vallée du Rhin, Allemagne Inférieure<sup>639</sup>, régions qui furent le berceau de la *Devotio Moderna*. Bruges et Gosnay se trouvant au cœur de ces territoires, il est certain qu'elles en ont subi l'influence dans le recrutement de données. Une autre hypothèse pour expliquer cette différence entre les maisons du Nord et celles du Sud consisterait à ce que les chartreuses du Sud n'aient inscrit les données que tardivement dans leurs nécrologes. En effet, ces dernières sont surtout mentionnées à partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Mais aucun élément ne permet d'arriver à cette conclusion. D'ailleurs le rapport des visiteurs pour la chartreuse de Mélan en 1530 ne mentionne qu'une seule donnée<sup>640</sup>, rejetant ainsi cette hypothèse. Cependant, ce qui est certain, c'est qu'il y avait forcément plus de servantes, données ou laïques, au service des moniales du Sud. Contrairement aux maisons du Nord, celles du Sud emploient peut-être plus de servantes laïques durant les XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. Les nombreuses remontrances des chapitres généraux du XVI<sup>e</sup> siècle, interdisant aux moniales de Mélan et Prémol de recevoir des filles séculières, favorisent une explication rationnelle. Dans un premiers temps, les moniales du Sud utilisent des laïques, puis devant les défauts de régularité observés, elles préféreront s'adjoindre les services de données<sup>641</sup>. L'explosion des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles correspond à cette réorientation « matérielle ». Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les moniales du Nord procéderont à l'inverse, en préférant utiliser occasionnellement des servantes plutôt qu'entretenir des données sur le long terme.

---

<sup>639</sup> MIRAMON, Charles de, *Les « donnés » au Moyen Age, une forme de vie religieuse laïque 1180-1500*, CERF, Paris, 1999, 269.

<sup>640</sup> AGC, A5 143A, f°38.

<sup>641</sup> L'utilisation de femmes séculières était alors incompatible avec la règle de la clôture, fraîchement remise à jour par le concile de Trente.

<b>Nombre de données par maison XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle d'après les nécrologes</b>			
<b>Chartreuse</b>	XVI <sup>e</sup>	XVII <sup>e</sup>	XVIII <sup>e</sup>
<b>Prémol</b>	2	12	27
<b>Mélan</b>	1	9	26
<b>Salettes</b>	1	18	29
<b>Gosnay</b>	35	39	29
<b>Bruges</b>	60	20	21

Tout comme les converses des premiers temps, il est difficile de percevoir les contours de la fonction de donnée. Leur rôle au sein de la communauté est de réaliser les travaux ménagers comme la couture ou la cuisine, en somme tout ce qui touche aux biens matériels du couvent. Le chapitre général de 1577 mentionne que les données du Mont Sainte-Marie « *habent curam vaccarum et aliorum animalium* ». <sup>642</sup> Elles s'occupent des tâches quotidiennes et sont citées comme infirmières <sup>643</sup>, cuisinières ou encore portières. À Bruges les données « s'acquittent des offices les plus bas et les plus pénibles » <sup>644</sup>. Elles distribuent les aumônes, sont chargées des commissions à l'extérieur, réalisent des petits travaux dans l'église et peuvent même la cuisine. <sup>645</sup> L'origine populaire des données n'est pas sans poser quelques problèmes au sein des chartreuses. Ainsi plusieurs cartes de visite doivent rappeler aux données de bien se comporter. En 1619 à Gosnay, les visiteurs insistent pour qu'elles soient « plus modérées et plus douces en leur rude parole ny point crier et tempester et n'offenser personnes en leur rudes propos » <sup>646</sup>. L'obéissance semble également poser quelques problèmes aux filles du peuple. La même lettre de 1619 rappelle aux données de respecter les religieuses y compris quand ces dernières leur demandent de réaliser certaines tâches. Toujours à Gosnay, la carte de visite de 1646 insiste sur les mêmes points : les données doivent être « plus promptes a servir les religieuses et a leur porter le respect qu'elles leur doibvent » <sup>647</sup>. Dans cette même carte, les visiteurs rappellent que les données sont

<sup>642</sup> AC 100 :37, p. 48 : « Ont le soin des vaches et autres animaux ».

<sup>643</sup> Le nécrologe de Bruges mentionne notamment Cornelia VAN DER WEERDE, infirmière pendant 50 ans.

<sup>644</sup> AGC, MS 56, p.51

<sup>645</sup> *Ibid.*, p.51, p.59, p.77.

<sup>646</sup> ADN, 62H8, pièce 122.

<sup>647</sup> *Ibid.*, pièce 130.

également tenues d'assister à l'office. Dom LE MASSON parlera de « celles qui sont cholères, brusques et qui disent de gros mots de paisannes »<sup>648</sup> en s'adressant à la prieure de Mélan.

La différence de statuts entre les données et les autres religieuses se ressent au moment des épisodes guerriers. Lorsque les moniales de Bruges doivent quitter pour la seconde fois leur monastère en 1566, les données restèrent dans la chartreuse. Une fois le danger passé, les moniales retournent dans la chartreuse où les données les attendent avec impatience<sup>649</sup>. Pareillement, lors de la guerre de Trente ans, alors que l'Artois est sous la menace des troupes en armes, les moniales et converses du Mont Sainte-Marie sont parties se réfugier à Béthune. L'intégrité physique des religieuses était menacée par la soldatesque. Les données quant à elles ont simplement promis d'être chastes au moment de la donation. C'est donc naturellement que les supérieurs de la maison ne jugent pas utile de les protéger du passage des troupes. Ainsi, onze sœurs données restent à Gosnay en compagnie d'un confesseur envoyé pour veiller aux biens spirituels des sœurs<sup>650</sup>. De même, les visiteurs décidèrent de faire quelques voyages entre Béthune et Gosnay : une moniale était alors désignée pour faire ce trajet, afin d'« avoir l'œil sur les sœurs données »<sup>651</sup>. Le chapitre de 1561 interpelle les prieures de Gosnay et Bruges quant au comportement des données. Il insiste :

« Praecipimus Priorissis domorum monialium, ut sollicitius invigilent ut donatissae strictius observent quaecunque in sui receptione secundum status sui exigentiam se servaturas promiserunt, maxime cum eodem quo et moniales et conversae gaudeant privilegio Ordinis, si digne vocatione sua prout status earum requirit conversentur, super quo etiam Visitatores et vicarii earum invigilent ». <sup>652</sup>

Nul doute que l'origine populaire des données causait certains problèmes de comportement et d'obéissance. Ces dernières avaient cependant un rôle capital au sein de la chartreuse : n'apportant ni dot ni rente à leur entrée, elles fournissaient en contrepartie la main d'œuvre pour les travaux manuels. Les visiteurs ont d'ailleurs à maintes reprises loué leur courage et leur détermination à rendre la vie des moniales la plus proche possible de la contemplation.

---

<sup>648</sup> AC 206, tome III, p.100

<sup>649</sup> AGC, MS 56, p.23. Les données avaient nettoyé les chambres, fait les lits, et avaient préparé un bon repas.

<sup>650</sup> ADN, 62H92, pièce 25.

<sup>651</sup> ADN, 62H102, pièce 39. Anne GRIFFON, qui deviendra plus tard maîtresse des novices, fut affectée à cette tâche.

<sup>652</sup> AC 100 :36, p. 123 : « Nous ordonnons aux prieures des maisons de moniales de veiller avec plus de soin à ce que les données observent plus rigoureusement ce qu'elles ont promis lors de leur réception, vu surtout qu'elles jouissent des privilèges de l'ordre comme les moniales et les converses, si leur vie est digne de leur vocation, comme l'exige leur état. Que les visiteurs et les vicaires y veillent aussi ».

## 2. Les officières.

Une société d'individus quelle qu'elle soit a besoin de cadres pour pouvoir exister. Tout comme pour les maisons masculines, les moniales chartreuses possèdent elles aussi ces cadres indispensables à la communauté. Cependant, étudier les officières est un exercice difficile. En effet, contrairement aux moines qui peuvent être mutés dans différentes chartreuses, les moniales, elles, restent dans leur maison de profession. Ce détail impose à l'historien une restriction d'informations disponibles concernant ces religieuses. Seules les cartes des chapitres mentionnent les noms des prieures lorsqu'elles demandent miséricorde. Pour le reste, il faut s'en remettre aux différentes chroniques des maisons, partiellement reprises dans les *Ephemerides* de LE VASSEUR. Difficile donc de retracer le parcours des religieuses occupant une charge, plus encore lorsque que ces dernières sont dites « inférieures »<sup>653</sup>. Contrairement à ceux des chartreux, les obits des prieures (et les nécrologes) ne reprennent que la dernière fonction occupée. Néanmoins à force de recouper certaines informations, des conclusions peuvent être avancées.

Ces cadres peuvent être regroupés en deux grandes catégories : d'une part les offices qui assurent la continuité spirituelle et morale de la communauté et, d'autre part, les charges qui s'apparentent au fonctionnement temporel du monastère.

### A. Les cadres spirituels.

#### a. La prieure et la sous-prieure.

Depuis l'intégration des religieuses de Saint André à la famille cartusienne, chaque maison de moniales est dirigée par une religieuse nommée prieure. Jusqu'en 1260, c'est la prieure qui dirige la communauté. Mais à partir de cette date c'est un moine, un prieur, puis un vicaire à partir de 1283, qui prendra la direction de la maison. La prieure lui devra obéissance, mais les moniales continueront à avoir comme supérieure directe la prieure. Le chapitre général de 1276 autorise les moniales à élire leur prieure parmi les moniales professes de leur maison. Mais ce choix devra être validé par le chapitre général :

---

<sup>653</sup> Ce terme « inférieure » est fréquemment utilisé dans les éphémérides pour désigner les fonctions de sacristines, cellérières, etc. Les offices « supérieurs » désignent souvent la prieure, voire la sous-prieure comme nous allons le constater.

« Et conceditur eis, ut gaudeant eadem libertate eligendi Priorem qua gaudet tous Ordo; et ipsi quos habent modo remaneant quousque removeantur per Capitulum Generale ». <sup>654</sup>

Lorsque les maisons de moniales étaient en difficulté, l'ordre pouvait nommer des rectrices. Ces dernières ont les mêmes fonctions que leur homologue masculin : redresser une situation critique dans une chartreuse, ou procéder à la mise en place d'une nouvelle fondation. C'est le cas à Bruges en 1350 lorsqu'Elizabeth BRADERICKX, moniale de Gosnay, fut choisie pour aller fonder Bruges. Elle occupa cette fonction pendant deux années, le temps de l'installation, puis, celle de prieure jusqu'en 1362. Au début du XV<sup>e</sup> siècle, lorsque la chartreuse de Parménie vivait ses derniers instants, l'ordre envoya comme rectrice Catherine de PARISSI, professe de Mélan. Elle retourna à sa maison de profession en 1418, date de la suppression de Parménie <sup>655</sup>. En 1426 c'est la sacristine de Salettes, Anceline de LA FONTAINE qui est envoyée à Poleteins en vue de réformer la communauté. En effet, les moniales ont un comportement fortement répréhensible. L'ordre décide de déposer la prieure, et exhorte sœur de LA FONTAINE « *quom in Domino exhortamut ut circa reformationem dicte domus religiose et diligenter laboret* » <sup>656</sup>. Devant les problèmes liés au non-respect de la clôture, les chartreux préférèrent renoncer à nommer des rectrices et les remplacent par des recteurs. Cela fut le cas à Gosnay, lorsque les moniales reçurent François-Xavier PETIT comme recteur en 1734. La communauté venait de perdre énormément d'argent dans la banqueroute de Law et il fallait relever la situation. Dom PETIT occupa cette charge une année avant d'être nommé vicaire des moniales. <sup>657</sup>

Les prieures sont soit élues à la majorité des suffrages des professes de la communauté, soit choisies par les visiteurs. Le chapitre général de 1454 mentionne cette double option :

« Et remittitur conventui electio de futura Priorissa quam si canonica fuerit Prior Pomerii visitator et prior Valonis habeant confirmare, gaut alias de Priorissa id onea providere » <sup>658</sup>.

---

<sup>654</sup> AC 100 :29, P.13.

<sup>655</sup> AGC, A5 182A, f° 36. Sa mort est annoncée au chapitre de l'année suivante.

<sup>656</sup> AGC, A5 192A, f°35 : « Nous l'exhortons dans le seigneur à travailler religieusement et avec diligence à la réforme de la maison ». Elle mourut en charge en 1433.

<sup>657</sup> Il occupa cette charge jusqu'en 1744. Il fut ensuite *antiquior* et courrier de Val Saint-Pierre, et mourut en 1764.

<sup>658</sup> AGC, A5 143A, f°35 : « Le couvent élira sa nouvelle prieure. Si elle est canonique le prieur de Pomier visiteur, et celui de Vallon la confirmeront. Sinon ils choisiront une prieure qui réunisse les conditions requises ».

Un bref d'institution, rédigé par le général Jean PEGON<sup>659</sup> en 1660, permet de mieux cerner les prérogatives des prieures.

Frère Jean Prieur de Chartreuse et Général de l'Ordre des Chartreux aux vénérables et Religieuses Sœurs chartreuses de notre Dame de Mélan, Salut en notre Seigneur Jésus-Christ.

La part que nous prenons en vos pertes par les règles de la charité, et par l'obligation que nous avons de pourvoir à tous vos besoins, nous sollicite continuellement, et nous porte à travailler, et prévenir avec assiduité tout ce que nous jugeons estre nécessaire a votre conduite, repos et consolation.

Mais il n'y a rien qui soit si important à votre communauté comme le choix et la nomination d'une bonne et sage Supérieure, qui puisse vous former par son exemple, vous instruire de sa parole, et assister du secours de vraye Mère. Car aiant esté privés ces jours passés de la vénérable Mère cy devant Prieure, et mesme un peu devant de la Mère sous prieure, Nous ne devons point perdre de temps, ny différer de vous en instituer d'autres, qui en la place des defunctes puissent vous précéder partout, et présider à la Communauté. C'est pourquoy aiant remarqué tout fraîchement sur le scrutin de votre visite qu'avons entièrement escouté et bien considéré les talens et les grâces d'une chascune de vous, aussy bien que les défauts et manquements qui se commettent par plusieurs, et aiant veu le bon tesmoignage (qui est quasi commun et universel) donné la vénérable Mère Gasparde de la Balme Cellerière, nous avons trouvé bon de l'instituer Prieure de vostre Maison, et par les teneurs des présentes nous l'instituons de notre autorité, et celle du Chapitre général, au nom du Père, du Fils et du Saint Esprit. Amen. L'exhortant par mesme moien, et luy commandant de prendre la charge de vous toutes, comme la main de Dieu, d'exciter son zèle à la bien exercer, sa charité à vous aimer toutes, et servir également (sans partialité) et d'une mesme affection, comme aussy vous advertir et corriger sérieusement de vos fautes, affin que l'observance de notre saint Institut demeure en sa pleine vigueur, et reflorisse en votre Maison. En quoy Nous vous recommandons bien fortement de luy obeir, comme aussy en toute autre chose. Et par ce qu'il y aura ensuite de cette institution d'autres officières à establir, Nous avons commis le V. Père Dom Jean Chavest nostre Scribe et du chapitre général pour faire lesdites nominations come il le jugera plus à propos estant sur les lieux, luy aiant donné pour cela nostre autorité et pouvoir dont il usera pour le bien, service, et repos de vostre Maison, pour y faire tout ce que Nous-mesmes y ferions si estions présens. Donné en Chartreuse sous nostre seing et le sceau ordinaire.

Le 3 de febvrier 1660.

Frère Jean Prieur de Chartreuse.

Ce bref permet de comprendre le mécanisme de l'élection ainsi que la personnalité et le parcours des prieures. La prieure est donc élue à la majorité des religieuses professes de la communauté. Chaque moniale écrit un nom dans un billet cacheté. Le visiteur de la province

<sup>659</sup> FEIGE, *Mélan*, p. 446-447.

doit alors recueillir l'ensemble des billets et procéder à l'ouverture en présence de la communauté et du vicaire réunis au chapitre. Le choix de la religieuse doit ensuite être apporté par le visiteur au Révérend Père pour validation. Pour devenir prieures, les moniales professes de la maison doivent attendre au moins cinq ans de consécration, c'est-à-dire atteindre l'âge minimum de trente ans. La prieure doit être expérimentée pour diriger la communauté avec fermeté et tendresse. Elle doit obéissance au Révérend Père, au chapitre général, et doit prendre conseil auprès du père vicaire présent dans sa communauté. Toutes les religieuses lui doivent obéissance. Une fois élue, la prieure, en accord avec le visiteur, choisit les moniales qui auront à tenir un office : sous-prieure, cellérier, sacristine, etc. Chaque année, elle doit demander « miséricorde » au chapitre général. L'ordre décide alors soit de conserver la prieure dans son office, soit de lui faire « miséricorde », c'est à dire d'accepter sa démission. Cette pratique oblige la prieure à rester humble concernant sa charge et à remplir son office avec le plus grand soin afin de ne pas être destituée. Cependant, cette mesure peut provoquer de l'amertume de la part de la prieure destituée. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, la chartreuse de Mélan fut troublée par la destitution de Michelette de CHISSE. C'est Pantaléone qui lui succéda en 1507, avec pour mission de remettre de l'ordre dans la communauté.<sup>660</sup> La prieure s'acquitta de sa tâche ce qui déplut vraisemblablement à la communauté. Les moniales firent pression sur le chapitre général afin de destituer la prieure et le vicaire. Content de cette situation de tension, l'ancienne prieure, ne trouva rien de mieux que d'attiser les discordes : elle se promenait le voile relevé, alors que cette pratique était réservée à l'unique prieure. Le chapitre général ne céda pas à la pression des familles de moniales. En 1508, il ordonne aux moniales de se taire. Les moniales insistent et en 1509 le chapitre sévit :

« Et soror Micheleta Priorissa absoluta incedat facie velata sicut aliae moniales. Et certae moniales quae scripserunt Capitulo Generali contra inhibitionem sibi factam anno praeterio, ut restituatur Priorissa absoluta in Priorissam, comedant semel in refectorio ad terram, et ultra super hoc non inquietent Capitulum Generale aut Reverendum Pater Cartusiae ». <sup>661</sup>

<sup>660</sup> AC 100 :30, p. 22. Le chapitre lui demandait entre autre de supprimer une pratique qui gangrénait la maison : les moniales recevaient des cadeaux de leur famille et se les appropriaient personnellement. Elles recevaient également des sommes d'argent qu'elles gardaient, et faisaient fructifier, notamment grâce à la vente de bestiaux élevés dans la communauté.

<sup>661</sup> AC 100 :30, p.33 : « Sœur Micheline, prieure absous, marchera désormais la face voilée comme les autres moniales. Et aux autres moniales qui ont écrit au chapitre général, et ceci malgré l'interdiction de l'année précédente, afin de rétablir l'ancienne prieure, elles mangeront à terre au réfectoire. Et que dorénavant l'on ennuie plus le chapitre général et le Révérend Père de Chartreuse ».

Mais les moniales sont rancunières. Mécontentes de ces mesures disciplinaires, elles tiendront leur vengeance quelques années plus tard. En effet, l'année 1539 est marquée par la mort de la prieure Jeanne de BARDONENCHE. La communauté doit normalement élire une nouvelle prieure. Mais la communauté refuse. Les visiteurs, sur l'instance du Reverend Père, demandèrent plusieurs fois aux moniales de procéder à l'élection. Mais ces dernières ne se plièrent pas en signe de protestation. Afin de ne pas prêter oreille aux revendications des moniales, le chapitre de 1539 nomma une nouvelle prieure. Il met en garde les moniales :

« Et quia moniales dictae domus Melani post multas exhortationes a Reverendo Patre nostro et Visitoribus eisdem factas, canonicam electionem de Priorissa facere noluerunt, sororem Sebastianam de Amanciaco eisdem et dictae domui in Priorissam praeficimus, eisdem monialibus praecipientes ut dictam sororem Sebastianam benigne recipiant, et eidem ut decet deferant et obediant, sub poena privationis spiritualium beneficiorum Ordinis ». <sup>662</sup>

Les moniales seront calmées sur ce point, mais continueront leur entêtement, notamment en matière de réception de jeunes filles. L'élection de la prieure permettait aux communautés de moniales d'avoir une certaine autonomie envers l'autorité du vicaire. Dans certains cas il arrive que le général de l'ordre ait à nommer la prieure pour palier à l'urgence d'une situation. Ainsi dans une lettre du 16 mars 1678<sup>663</sup>, dom LE MASSON institue une nouvelle prieure à la chartreuse de Prémol. La prieure étant morte subitement, il décide de remédier à cette circonstance particulière en nommant une nouvelle prieure. Il insiste sur le fait que la communauté doit l'accepter, bien que celle-ci ne soit pas élue par les religieuses. La nomination de la prieure peut également résulter de l'élection à cette charge : le priorat étant vacant suite à un décès, la communauté a le droit de voter. Cependant, si une religieuse n'obtient pas la majorité, le Révérend Père nomme la prieure.

L'histoire des prieures des maisons de moniales peut être divisée en deux temps. Premièrement des années 1260 jusqu'au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle : le temps de l'élection. Deuxièmement, à partir de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la révolution française : le temps de la nomination. En effet, le système de l'élection montra vite ses limites, surtout

---

<sup>662</sup> AC 100 :36, p. 14 : « Et parce que les moniales de cette maison de Mélan, après de nombreuses exhortations du Révérend Père et des visiteurs, n'ont pas procédé à l'élection canonique de la prieure, nous nommons sœur Sébastienne d'Amancy, prieure de cette maison. Que les moniales acceptent sœur Sébastienne sans murmure, et lui rendent leur devoir de respect et d'obéissance, sous peine d'être exclues de toute participation aux biens spirituels de l'ordre ».

<sup>663</sup> AC 206, tome I, p.213.

lorsque les parentés à l'intérieur des maisons de moniales prenaient le pas sur l'objectivité des religieuses. La nomination devient de plus en plus fréquente au cours des siècles. Les sources les plus fiables ont permis de travailler sur les prieures de Gosnay. Durant le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècle, treize prieures<sup>664</sup> ont exercé leur charge et une seule, Jeanne de CORNAILLE, fut élue alors que les autres ont été nommées. Ce comportement de l'ordre peut être interprété de différentes manières. Placer à la tête du monastère une prieure avec des qualités spirituelles et temporelles était plus avantageux pour l'ordre que de laisser la communauté élire sa prieure sur de simples appréciations personnelles. Il faut rappeler ici les problèmes engendrés par la présence des membres d'une même famille au sein de la communauté du Mont Sainte-Marie<sup>665</sup>. D'ailleurs la vague de nomination des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles survient après que le priorat ait été occupé par Louise DES PLANCQUES, Antoinette DES PLANCQUES et Jeanne de CORNAILLE. Ces trois prieures étaient de la même famille<sup>666</sup>. L'ordre voulait sans doute que la chartreuse ait à sa tête une prieure dont la nomination serait due à ses capacités à gouverner la communauté, et non à des pactes entre famille pour diriger le couvent. De plus, le fait de nommer les prieures était sans aucun doute un moyen pour l'ordre de les garder sous son autorité : le priorat était une sorte de promotion religieuse et la prieure devait être reconnaissante envers les autorités cartusiennes. Les prieures devenaient de ce fait moins indépendantes, et plus enclines à accepter les recommandations des différents chapitres généraux. Cependant, les sensibilités des moniales ont parfois eu raison des nominations voulues par l'ordre lui-même. En 1686 à Mélan dom LE MASSON nomme Elizabeth-Eugénie TURPIN comme prieure. Loin de se soucier des préférences des moniales savoyardes, dom LE MASSON institua une Française comme prieure de la communauté. Cependant cette décision était loin de faire l'unanimité auprès des moniales d'origine savoyarde. Prétextant que Mélan ne devait recevoir que des filles de Savoie, les moniales portèrent réclamation auprès du général. Afin d'apaiser les tensions, dom LE MASSON destitua la mère TURPIN et procéda à un scrutin, qui vit l'élection d'une nouvelle prieure, cette-fois ci savoyarde : Péronne DUBOIN. Le problème était réglé sur la forme mais pas sur le fond. En effet, une lettre de 1692 relate que

---

<sup>664</sup> Mère Louise DES PLANCQUES (1582-1609), Mère Antoinette DES PLANCQUES (1609-1630), Mère Louise MASSE (1630-1652), Mère Jeanne de CORNAILLE (1652-1672), Mère Marguerite BRONGNIARD (1672-1676), Mère Restitue GALBART (1676-1693), Mère Marguerite THIERON (1693-1703), Mère Barbe CAPRON (1703-1712), Mère Marie-Victoire LE MERCIER (1713-1720), Mère Marie Brigitte DORE (1720-1734), Mère Marie Dorothee du MOULARD (1734-1743), Mère Marie Françoise CANDELIER (1743-1772), Mère Marie Albertine de BRIOIS (1772-1792).

<sup>665</sup> Une lettre d'un confesseur de Gosnay, dom Benoit LAUTENS, dénonce avec vigueur « celles qui sont d'une mesme ligue et cousines par particularitez et mutuelles affections » au moment des scrutins. ADN 62H102, lettre du 8 octobre 1637.

<sup>666</sup> Entre le priorat d'Antoinette DES PLANCQUES et celui de Jeanne de CORNAILLE, Louise MASSE fut Prieure : elle était la protégée d'Antoinette qui voyait en elle un sujet de choix.

les moniales françaises de la maison se plaignent du comportement de la prieure à leur égard. Agacé par la situation, dom LE MASSON ne cache pas sa colère envers la prieure:

« Vous me repetez dans vostre lettre les mesmes termes dont s'est servi le Père Visiteur dans son scrutin : sans politique dites-vous et sans partialité. Que veut dire ce mot de politique dont ont fait estat dans l'Ordre ? Sur qui tombe cette manière de s'énoncer ? Est-ce sur moi ? Est-ce sur les françaises qui sont chez vous ? Est-ce sur les personnes du pays ? Croyez moy ma fille ces sortes de manieres de parler dites dans un préambule de visite donnent bien a penser, et jusqu'ici je n'ay point ouy parler dans l'Ordre que celle de la justice, de la charité et de nos Règles ». <sup>667</sup>

Malgré cette remontrance, l'incident se produit à nouveau quelques années plus tard au moment de la mort de cette prieure, en mars 1732. Comme le voulait la procédure, les moniales donnèrent chacune leur pli cacheté au convisiteur de la province dom GRIFFON. Mais ce dernier, au lieu de réunir la communauté, porta directement les billets au Révérend Père. Le général nomma Marie-Louise GIRARD, une Française, comme prieure. Il n'en fallait pas plus pour réveiller les tensions dans la communauté, et la rumeur que le général avait nommé la prieure sans tenir compte des votes de la communauté se répandit dans tout le monastère. La tension s'apaisa naturellement, puisque la nouvelle prieure décéda quelques mois après avoir pris ses fonctions, le 23 novembre 1733.

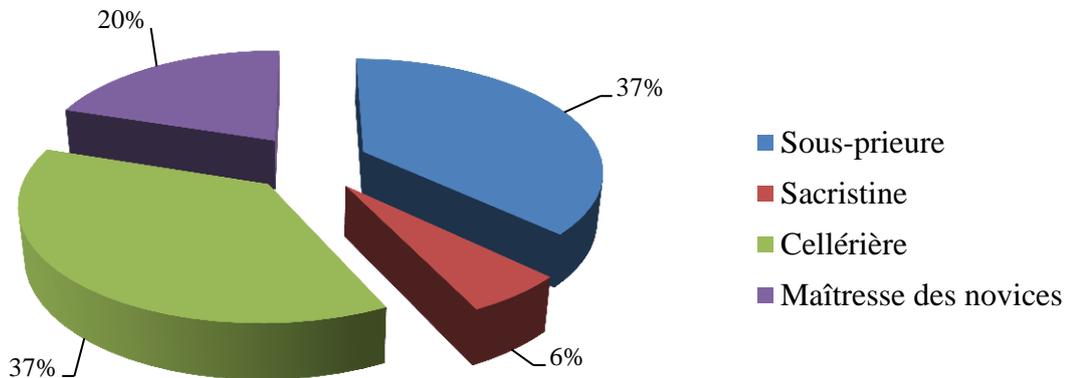
La question de la nomination des prieures est donc une question sensible. C'est pour cela que dans son bref d'institution, Jean PEGON insiste sur le fait que le choix est « quasi commun et universel ». Mais une chose est certaine : il fallait de nombreuses qualités pour diriger la communauté de moniales. La future prieure devait connaître les membres de sa communauté, avoir une bonne formation spirituelle et surtout une bonne connaissance des capacités financières de sa maison. Les quelques éléments glanés sur les prieures montrent que ces religieuses sont passées par d'autres offices avant d'accéder au priorat. Ainsi pour les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, trente-cinq prieures des cinq chartreuses étudiées ont bénéficié d'une approche plus spécifique. <sup>668</sup>

---

<sup>667</sup> AC 206, tome III, p.172.

<sup>668</sup> Ces prieures ont marqué l'histoire de leurs communautés et ont souvent bénéficié de notices dans les *Ephemerides* de LE VASSEUR. Quand ces dernières restent muettes, ce sont les actes de ventes, ou les cueilloirs de rentes, qui ont permis d'établir les fonctions exercées avant le priorat. Sans oublier les cartes de chapitres, qui font régulièrement des rappels aux prieures, parfois même les destituent au profit d'une autre religieuse. Malheureusement la plupart des prieures restent discrètes, et nous n'avons donc aucune donnée les concernant si ce n'est leur date de mort.

## Dernière fonction occupée avant le priorat XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle



Les prieures sont donc des religieuses connaissant bien les besoins de leur communauté. Elles ont pu acquérir de l'expérience en exerçant différentes fonctions au sein de leur chartreuse, notamment celles de sous-prieure et de cellérier. Ces deux charges leur permettaient de se familiariser avec la gestion du monastère, mais également de connaître chaque membre de la communauté. La fonction de maîtresse des novices est aussi assez récurrente, mais n'est pas systématiquement signalée comme un office. Certaines prieures sont passées par « les différentes tâches inférieures », sans autre précision. Il est certain que l'ordre avait à cœur de confier les chartreuses féminines à des religieuses avisées sachant à la fois être de bonnes économistes et des directrices de conscience bienveillantes. Les exemples d'Adrienne de la BASTIE à Salettes, des sœurs Brunona MACKAERT et Marie-Josèphe FRANCK à Bruges montrent toute l'attention portée à former et choisir des religieuses qualifiées pour cette lourde tâche. Les prieures avaient une prérogative spéciale : ce sont elles qui nommaient, en accord avec les visiteurs, les autres officières depuis la sacristine jusqu'à la sous-prieure. Dès lors, il est facilement aisé d'évoquer les pressions opérées par les membres d'une même famille pour accéder au priorat. Par ailleurs, lorsqu'une prieure est destituée, c'est le chapitre général qui nomme les officières en remplacement. Ce fut le cas à Prémol en 1582<sup>669</sup>.

<sup>669</sup> AGC, A5 200A, f°142.

<b>Chartreuse</b>	<b>Nom</b>	<b>Priorat</b>	<b>Autre office</b>
<b>Salettes</b>	Jeanne de SAINT JULIEN	1620-1646	Cellérier
	Jeanne de LANCIN	1646-1654	Maîtresse des novices
	Adrienne de la BASTIE	1654-1689	Sacristine, cellérier, maîtresse des novices, sous prieure
	Beatrix BRUNNIER DE LARNAGE	1754-1765	Sous-prieure
	Gabrielle d'ANGEVILLE	1765-1778	Sous-prieure
	Clémence LEJEUNE	1779-1779	Maîtresse des novices
	Charlotte COMPAIN	1779-1792	Sacristine
<b>Prémol</b>	Marie de GARCIN	1648-1678	Cellérier
	Marie-Anne BAUSSAN	1707-1717	Sacristine
	Francoise ROSSET	1717-1731	Sous-prieure
	Claudine CLEMENT	1731-1733	Sous-prieure
	Emerentienne de BARRAL	1733-1739	Sous-prieure
	Marie-Antoinette de MOYRIA	1739-1770	Cellérier
<b>Mélan</b>	Jeanne d'ANGEVILLE	1605-1618	Sous-prieure
	Pernette du Foug	1646-1660	Sous-prieure
	Gasparde SAULTIER DE LA BALME	1660-1673	Cellérier
	Marie-Thérèse de MENTHON	1765-1781	Maîtresse des novices
<b>Gosnay</b>	Louise DES PLANCQUES	1582-1609	Cellérier
	Antoinette DES PLANCQUES	1609-1630	Maîtresse des novices
	Louise MASSE	1630-1652	Cellérier
	Jeanne de CORNAILLE	1652-1672	Sous-prieure
	Margueritte BRONGNIART	1672-1676	Cellérier
<b>Bruges</b>	Marie VAN RÛE	1569-1584	Cellérier
	Godelieve de BOODT	1589-1603	Cellérier (1578-1579)
	Catherine ANCHEMANT	1606-1614	Cellérier
	Catherine VROMBAUT	1632-1638	Cellérier (1618-1632)
	Catherine MARQUIER	1638-1657	Cellérier (1632-1638)
	Marie SUYS	1657-1667	Maîtresse des novices
	Marie TOLLNAERE	1667-1674	Maîtresse des novices (1657-1667)
	Godelieve de MEYER	1693-1697	Cellérier (1677-1683), maîtresse des novices
	Josepha LAFRANCHY	1713-1742	Cellérier (1710-1712)
	Brunona MACKAERT	1742-1751	Cellérier (1720-1723), sacristine (1723-1724), sous-prieure (1724-1732 et 1735-1742) maîtresse des novices.
	Marie-Josèphe FRANCK	1751-1776	Sacristine (1733-1734), maîtresse des novices, sous-prieure (1742-1741)
	Seraphine de BAIGNE	1776-1783	Sous-prieure (1765-1776)
Augustine de SADELEER	1790-1796	Sous-prieure (1781-1783)	

La prieure était épaulée dans sa charge par une sous-prieure. La fonction de sous-prieure est difficilement datable. Dans une charte datée du 7 décembre 1327, la communauté de Bertaud est énumérée. Après la prieure et le vicaire, est citée « Alaïssie de BARACIO subprioressa »<sup>670</sup>. Cependant aucun acte antérieur n'énumère la communauté entièrement. Difficile donc de pouvoir préjuger de l'apparition de la sous-prieure uniquement à partir du XIV<sup>e</sup> siècle. En temps d'élection normale de la prieure, c'est cette dernière qui nomme la sous-prieure. À défaut, c'est le visiteur ou le chapitre général qui procède à la nomination. La sous-prieure remplace la prieure en cas de nécessité. Elle guide également les jeunes professes dans les premiers temps de leur vie en communauté, notamment lors des visites au parloir. Les sous-prieures doivent être un modèle à suivre aussi bien dans l'attachement aux règles de l'ordre que dans la pratique du spirituel. Très peu de renseignements sont disponibles sur les sous-prieures, pour les mêmes raisons qu'évoquées plus haut. Cependant il est facile de constater que les sous-prieures aussi ont un « itinéraire ». Elles passent généralement par la fonction de cellérier puis celle de maîtresse des novices.

Chartreuses	Nom	Sous-priorat	Autre offices
<b>Bruges</b>	Elizabeth FORLIGIET	1563-1579	Sacristine (1553-1562)
	Marie SUTTIER	1604-1644	Maîtresse des novices
	Pétronille de GRUTERE	1662-1681	Maîtresse des novices, sacristine (1636-1639 et 1641-1648), cellérier (1649-1661)
	Barbe ELLEBOUDT	1684-1691	Infirmière, sacristine, cellérier
	Françoise de BRAECKELMAN	1710-1719	Maîtresse des novices, cellérier (1693-1697)
	Constance de PERSIJN	1720-1723	Maîtresse des novices, cellérier (1717-1719)
	Marie-Thérèse SCHIJNCKELE	1733-1734	Maîtresse des novices, cellérier (1724-1732)
	Marie-Victoire Bart	1751-1765	Cellérier (1734-1751)
	Anthelme WEYNS	1776-1781	Maîtresse des novices
	Marie-Augustine DE SADELEER	1781-1783	Sacristine
<b>Prémol</b>	Catherine CHABOUD	1718-1730	Cellérier/portière (1689-1718)
	Marie-Françoise de FERRUS	1741-1747	Antiquior
	Pétronille de VIENNOIS	1747-1786	Cellérier
<b>Mélan</b>	Stéphanie du FRESNEY	1646-1651	Cellérier (1634-1646)

<sup>670</sup> GUILLAUME, Paul, *Chartes de N-D de Bertaud monastère de femmes de l'ordre des chartreux, diocèse de Gap*, Picard, Paris, 1888, p. 201, acte 185.

La distinction de ces deux fonctions avec le reste de la communauté est notable dans leur appellation : « Vénérable Mère » pour la prieure et la sous-prieure, et « Vénérables sœurs » pour les autres moniales. Ces deux fonctions primordiales assurent la direction de la communauté. La prieure et la sous-prieure peuvent compter sur d'autres officières pour diriger au mieux la communauté de religieuses. Parmi celles qui contribuent à l'encadrement spirituel, il y a l'*antiquior* et la maîtresse des novices.

#### b. L'*antiquior* et la maîtresse des novices.

Au sein des chartreuses d'autres fonctions vont servir à mieux encadrer spirituellement les membres de la communauté. C'est le cas de la maîtresse des novices et de l'*antiquior* également appelée doyenne, ancienne ou *senior*.<sup>671</sup> Cette fonction apparaît assez tardivement. Tout d'abord dans les maisons du Nord où les premières mentions d'*antiquior* datent de 1532 pour Gosnay<sup>672</sup> et 1417 pour Bruges<sup>673</sup>. Pour les maisons du Sud, l'apparition de cette catégorie de religieuses est encore plus tardive: 1588 pour Mélan<sup>674</sup>, 1632 pour Prémol<sup>675</sup> et 1667 pour Salettes<sup>676</sup>. Les *antiquior* étaient choisies parmi les plus anciennes moniales professes de la maison. Cependant l'*antiquior* n'était pas forcément la plus ancienne et la prieure pouvait la destituer pour des raisons d'âge. Son rôle est avant tout honorifique mais l'*antiquior* préside le couvent en l'absence de la prieure, ce qui montre son importance. Au quotidien, elle fait figure de référence auprès des autres religieuses. Elle fait partager son expérience et sait être une oreille attentive aux demandes des jeunes novices. Elle se doit de veiller au bien spirituel de la communauté. Elle est la troisième officière à signer les actes derrière la prieure et la sous-prieure comme le prouvent les comptes de la chartreuse de Prémol. Parmi ces *antiquior*, certaines religieuses occupent une charge au sein de la communauté. À Gosnay, Marie VERDIER est cellérière, et Ursule LIOT est une ancienne sous-prieure. La maladie ayant affaibli Louise DES PLANCQUES, l'ordre lui donne miséricorde en 1609 mais elle continue à prodiguer ses conseils en tant qu'*antiquior* jusqu'à sa mort en 1622. À Prémol Dorothee GARCIN est déchargée de la fonction de cellérière et est nommée

---

<sup>671</sup> Nous choisissons d'utiliser le terme d'*antiquior* tout au long de l'étude.

<sup>672</sup> AGC, A5 101A, f° 118, sœur Perrine GRENET.

<sup>673</sup> AGC, A5 45A, f° 8, Anne VAN DER CLUYS.

<sup>674</sup> AGC, A5 143A, f° 47, Péronne de COCHES.

<sup>675</sup> AGC, A5 200A, f° 153, Laurence de CHAPPONEY.

<sup>676</sup> AGC, A5 200A, f° 81, Anne d'EVIEU.

*antiquior* tandis que l'ancienne sous-prieure Pétronille de VIENNOIS appose sa signature sur les comptes de 1746 en se qualifiant « d'ancienne » et de « cellérier ». ».

La fonction de maîtresse des novices apparaît pour la première fois au XVII<sup>e</sup> siècle à Gosnay avec Antoinette DES PLANCQUES. C'est Pierre SERVAL, visiteur de la province entre 1602 et 1613<sup>677</sup> qui nomme pour la première fois une maîtresse des novices en la personne d'Antoinette DES PLANCQUES<sup>678</sup>. Ses fonctions étaient de s'occuper et de prendre en charge les nouvelles professes de la maison afin de leur inculquer les règles de la vie en communauté, mais également pour leur servir de soutien dans l'apprentissage de la vie spirituelle cartusienne<sup>679</sup>. Les maîtresses des novices devaient avoir une attention particulière en ce qui concerne les offices, notamment les chants. C'est pourquoi certaines d'entre elles sont aussi les chantes de la communauté<sup>680</sup>. Cette charge était d'une grande responsabilité : de la maîtresse des novices dépendait le sort des futures moniales voire des futures officières. Le bien spirituel de la communauté reposait donc sur la formation reçue par la maîtresse. Il fallait que cette dernière soit particulièrement expérimentée dans la pratique des choses spirituelles et l'ordre voyait d'un très mauvais œil les autres religieuses qui venaient se mêler des affaires touchant les novices et les jeunes professes :

« nous défendons que personne aultre que la maîtresse des novices se mesle désormais de la direction des novices et jeunes professes à peine d'estre rigoureusement punie par la Mère Prieure »<sup>681</sup>.

Inversement, les moniales et autres sœurs devaient prévenir la prieure ou la sous-prieure si elles jugeaient que l'instruction de la maîtresse des novices comportait des lacunes<sup>682</sup>. La maturité liée à l'expérience ainsi qu'une sensibilité accrue aux affaires spirituelles devaient être des éléments déterminants pour nommer la maîtresse des novices. Sur les quatre maîtresses retrouvées à Gosnay, nous savons, d'après les écrits laissés par Anne GRIFFON<sup>683</sup>, qu'Antoinette DES PLANCQUES était un modèle de spiritualité. Il n'est pas rare au XVII<sup>e</sup> siècle de voir les fonctions de maîtresse des novices se coupler avec celles de sacristine ou sous-prieure. Cette dernière pouvait ainsi s'exercer à l'encadrement des nouvelles religieuses, tremplin idéal avant de gérer éventuellement l'ensemble de la communauté.

---

<sup>677</sup> Il fut également prieur du Montdieu.

<sup>678</sup> LE VASSEUR, *Ephemerides*, tome I, pages 30-33.

<sup>679</sup> ADN, 62H102, pièce 39.

<sup>680</sup> Prenons l'exemple de sœur Anna MAKERT, maîtresse des novices et chante de Bruges au XVII<sup>e</sup> siècle.

<sup>681</sup> ADN, 62H8, pièce 130.

<sup>682</sup> ADN, 62H8, pièce 130.

<sup>683</sup> Le manuscrit 1083 de la bibliothèque Mazarine fut rédigé par cette sœur.

Il y avait également dans les chartreuses d'autres fonctions semblables aux autres ordres : les sœurs tourières, portières, les infirmières, sans oublier des sœurs beaucoup plus « discrètes » qui étaient chargées d'accompagner les moniales au parloir des séculiers et de surveiller leurs discussions<sup>684</sup>. Pour vivre, la communauté a également besoin de religieuses qui s'occupent des tâches matérielles. Dans un souci d'ordre, les *Statuts* prévoyaient des charges pour répondre aux besoins temporels du couvent.

## B. Cadre temporel.

Pour que la communauté puisse vivre en toute sérénité, la prieure délègue des tâches à certaines moniales : la sacristine et la cellérier.

### a. La sacristine.

Une charte de la chartreuse de Prémol, mentionne dès 1239 « *Vill. De Gap sacristina* » juste derrière la prieure<sup>685</sup>. À Bertaud il est question en 1365 de « *domina Farinieta sacristina* »<sup>686</sup>. Citée parmi les premières moniales, après la prieure et la sous-prieure, la fonction de sacristine est donc très importante. Seuls les *Statuts* de dom LE MASSON précisent (au masculin) ce que cette fonction englobe<sup>687</sup> :

« Le sacristain doit être extrêmement religieux, sage et grave. Il reçoit de la main du Prieur, la clef de l'église et en même temps étably le gardien de toutes les choses qui y sont, [...] il sonne la cloche à toutes les heures qu'on doit dire l'Office Divin et il doit bien régler les intervalles ».

Si le général reprend ces termes, c'est parce qu'ils s'appliquent également à la sacristine. Le rôle de cette dernière est donc important. Première officière<sup>688</sup>, elle doit veiller à ce que chaque membre de la communauté soit présent lors de l'office. Sa fonction ne lui permet pas de sortir hors du grand cloître sans la permission de la supérieure. Elle doit avoir l'autorisation de la prieure pour aller nettoyer l'église, laver les habits sacerdotaux ainsi que les nappes des autels. Pour toutes ces tâches, elle peut être aidée par d'autres religieuses

---

<sup>684</sup> Nous connaissons l'existence de ces fonctions grâce à deux lettres conservées aux ADN, 62H92, pièce 21 et 62H102, pièce 39, ainsi qu'aux cartes de visites qui mentionnent quelques rares fois ces fonctions.

<sup>685</sup> ADI, 17H3. Actes en dates du 8 des ides d'octobre 1239. Odon ALLEMAN donne à Prémol la maladrerie de Vaulnaveys.

<sup>686</sup> GUILLAUME, *op. cit.* p. 232, acte 225.

<sup>687</sup> LE MASSON, *Statuts*, 1<sup>ère</sup> partie, chapitre XXI.

<sup>688</sup> Première dans le sens où la sacristine est la première marche pour accéder éventuellement au priorat.

converses ou données. Elle peut également compter sur l'aide d'une sous-sacristine, mais les nécrologes ne font pas la différence entre ces deux offices. C'est à la sacristine qu'incombe la responsabilité d'inscrire le nom de chaque défunt sur le calendrier de la maison afin de célébrer les anniversaires qui leur sont dus. La sacristine devait sans doute s'occuper de ranger les objets du culte mais aussi les livres de chants nécessaires à l'office. Sa charge est donc importante car en plus de son aspect matériel indéniable, c'est elle qui règle concrètement la vie spirituelle de la communauté. D'ailleurs certaines sacristines furent également maîtresses des novices<sup>689</sup>. L'office de sacristine était le premier pas à franchir avant d'accéder à celui de cellérier<sup>690</sup>.

Dans l'unique lettre faisant mention de la sacristine, les pères visiteurs de Gosnay abordent le sujet des intervalles entre les messes :

« que la sœur sacristine mesnage si bien le temps qu'après complies on puisse faire se recollection et qu'on fasse le premier son des matines un peu plus long »<sup>691</sup>.

#### b. La cellérier

Pour que la vie en communauté puisse bien se dérouler, la prieure nomme une moniale responsable de la gestion des biens et des ressources de la chartreuse : il s'agit de la cellérier. L'origine du terme cellérier remonte à l'époque médiévale et plus précisément à la règle de saint Benoît. En effet, celle-ci prévoyait que dans chaque monastère, un « *cellarium* » soit prévu pour entreposer les denrées. Le mot « cellérier » découle de ce terme et désigne donc le religieux qui est en charge de gérer les denrées du monastère<sup>692</sup>. Une charte de la chartreuse de Prémol mentionne dès 1239 « *Anastasia, celleraria* »<sup>693</sup>. Les chartes de la chartreuse de Bertaud mentionnent en 1432 « *Anthonia de Moynerii celleria* »<sup>694</sup>. Les actes précédents ne citent pas cette fonction, contrairement à d'autres offices comme la sacristine. Son rôle ne va

---

<sup>689</sup> Ce fut le cas à Bruges pour les sœurs Brunoma BAILLEUIL (sacristine entre 1675 et 1677), Anne MAKERT (sacristine entre 1649 et 1661), Angele HOOSE (sacristine entre 1700 et 1706).

<sup>690</sup> Ce fut le cas à Bruges pour Margueritte BOUDINS (sacristine en 1605 puis cellérier de 1605 à 1618) et de Marie TOLLENAERE (sacristine de 1606 à 1636 puis cellérier de 1637 à 1646)

<sup>691</sup> ADN, 62H102, pièce 39. Cette lettre s'adresse sans doute à Anne MONTET.

<sup>692</sup> Notons ici que les chartreux n'employèrent pas le terme de cellérier au masculin pour des raisons de vocabulaire. Pour eux la « *cella* » était uniquement la cellule religieuse et non pas l'endroit de stockage. Les chartreux prirent l'habitude d'employer le terme d'obédience pour désigner les bâtiments où s'exerçait un travail et le responsable des denrées prit le nom de procureur.

<sup>693</sup> ADI, 17H3. Actes en date du 8 des ides d'octobre 1239. Odon ALLEMAN donne à Prémol la maladrerie de Vaulnaveys.

<sup>694</sup> GUILLAUME, *op. cit.*, p. 278, acte 260.

cesser de croître au fil des siècles. En effet, dans les premières décennies qui suivirent l'intégration des moniales de Saint-André à l'ordre cartusien, la gestion du temporel était confiée aux frères convers. À partir du XIV<sup>e</sup> siècle, la règle de la clôture se mettant en place doucement dans les communautés de religieuses, il fallut éviter les contacts entre les moniales et les religieux. C'est donc naturellement qu'une sœur responsable de l'approvisionnement du quartier des religieuses est nommée : elle prend le nom de cellérier. Après le concile de Trente cette fonction devient courante dans les monastères cartusiens féminins<sup>695</sup>.

La charge de cellérier est très importante : elle s'occupe de tout ce qui touche au temporel et dirige également le travail des sœurs converses et données<sup>696</sup>. Souvent appelé l'office de Marthe, la cellérier commande les travaux d'entretien de la chartreuse<sup>697</sup>. Elle doit administrer l'approvisionnement de la chartreuse et gérer les provisions.<sup>698</sup> La cellérier reçoit également les cadeaux que les familles font aux membres de la communauté. Bien que certains parents fassent des dons personnels pour un membre de leur famille vivant dans le couvent, ceux-ci deviennent impersonnels en entrant dans la chartreuse. La nourriture était stockée pour l'ensemble de la communauté, l'argent était utilisé pour acheter des provisions, les vêtements étaient donnés aux plus nécessiteux dans la chartreuse. Quoi qu'il en soit, le présent devait servir à l'ensemble de la communauté et non pas à un individu<sup>699</sup>.

Lors du décès d'un membre de la communauté, la cellérier envoie les faire-parts dans chaque maison de l'ordre. La cellérier doit veiller à ce que les nouvelles arrivantes ne manquent de rien<sup>700</sup>. Elle doit également s'occuper du bon approvisionnement de la chartreuse en blé, farine, bestiaux, bois, etc. Elle gère des affaires touchant les biens de la communauté. Ainsi, après l'acquisition du refuge de Gosnay dans la ville de Béthune, c'est la cellérier qui écrit à leur voisin jésuite pour régler des problèmes de mitoyenneté. Véritable économiste, la cellérier devait être dotée de capacités spécifiques pour gérer les grandes communautés de moniales chartreuses. Elle était éventuellement aidée dans ses tâches par des sous-cellériers.

---

<sup>695</sup> La carte du chapitre de 1445 mentionne « Marguarita Maersmans, soror utilaris dictae domus Sanctae Annae ». Tout porte à croire que cette fonction est celle de cellérier. Dom CHAUVET remplace d'ailleurs ce terme par *cellararia*. On ne peut pas simplement juger de sa fonction par le simple emploi de « sœur ». A cette époque, on utilise indifféremment ce terme pour les données (des fois simplement mentionnées par leur nom sans précision) et les autres religieuses.

<sup>696</sup> La cellérier surveillait également les travaux réalisés dans les obédiences et les ateliers.

<sup>697</sup> AGC, MS 56, p.79. À Sainte-Anne la cellérier s'affaire à repeindre une croix et une maisonnette.

<sup>698</sup> ADI, 17H15, mémoire des pères visiteurs (sans date), la cellérier doit gérer les stocks de poissons à la chartreuse de Prémol.

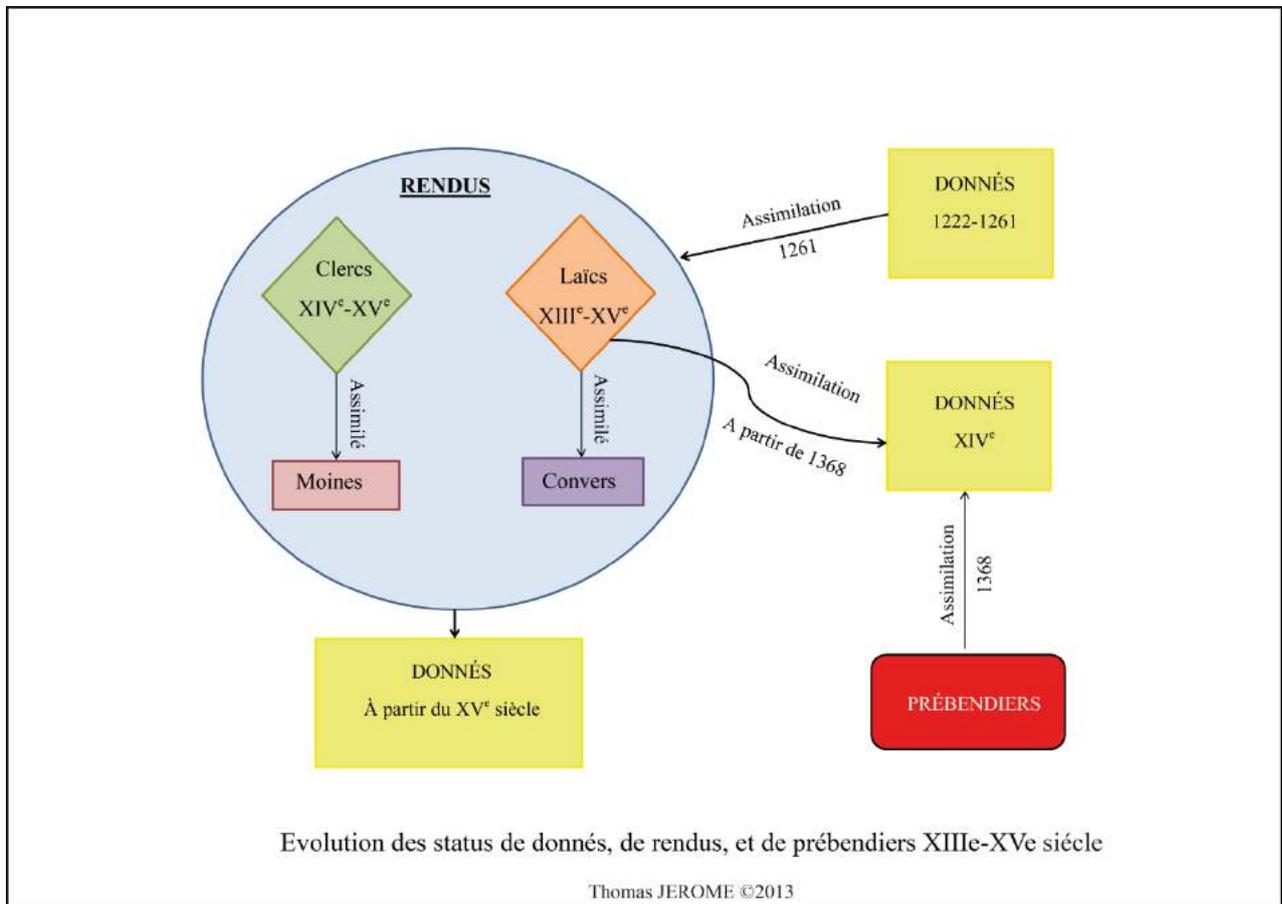
<sup>699</sup> ADN, 62H102, pièce 39.

<sup>700</sup> *Ibid.*, pièce 120.

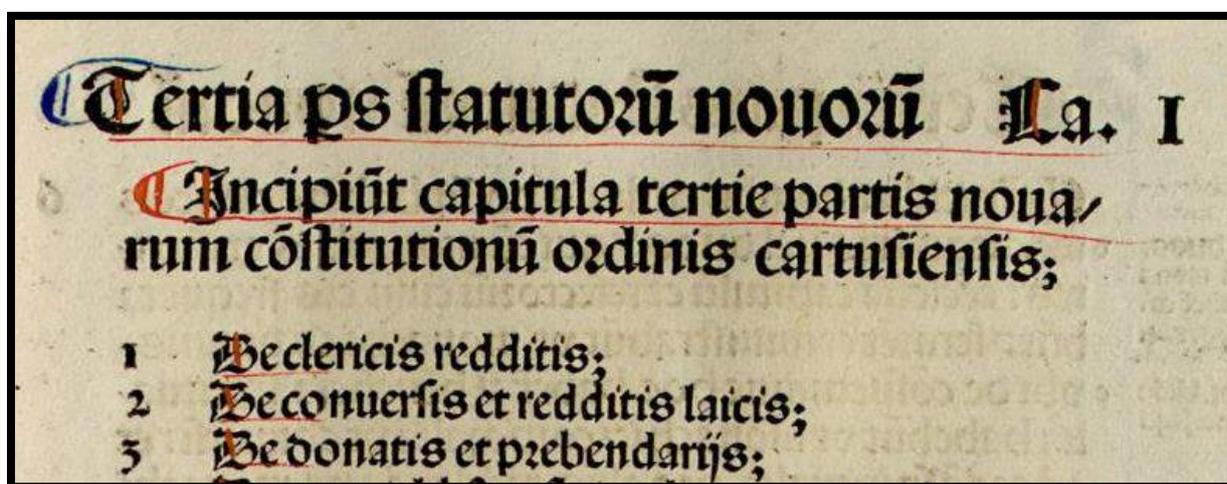
Même si ce n'est pas clairement établi, il existe une sorte de « *cursus honorum* » avant d'accéder au priorat. Les nominations aux différents offices ne relèvent pas du hasard, mais correspondent à une logique d'évolution. Les moniales commencent par être sacristine, puis cellérier : ces deux fonctions recourent les aspects financiers et matériels des communautés. Puis le parcours se poursuit avec le sous-priorat et/ou la direction des novices : cela permet à la moniale de s'aiguiser l'esprit dans les pratiques spirituelles. Ces deux étapes sont essentielles afin de savoir si les religieuses sont capables, au temporel et au spirituel, d'être de bonnes prieures. Mais les communautés de moniales chartreuses comportent une spécificité : elles accueillent en leur sein une communauté de chartreux.

1. Rendus, chapelains et prébendiers.

La vie contemplative, chère aux fils de saint Bruno, serait impossible sans l'aide de quelques personnes dont la charge est de réaliser les tâches quotidiennes inhérentes à la vie en communauté. Ainsi apparaît au sein de la communauté une mosaïque de fonctions, derrière lesquelles se dissimulent des personnes s'affairant aux tâches matérielles du couvent. Les nécrologes et autres chartes mentionnent cinq statuts. Ceux-ci ont pour but de rendre la vie communautaire des religieuses et des religieux plus proche de la vie contemplative : les rendus laïcs, les clercs rendus, les prébendiers, les donnés, et les convers. Cette réalité résulte d'une lente et complexe évolution du statut de donné.



À partir de la fin du XII<sup>e</sup> siècle, les chartreux intègrent indifféremment dans leurs communautés des donnés et des rendus laïcs<sup>701</sup>. Puis à partir du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle, lors de la promulgation des *Antiqua Statuta*, l'ordre abandonne, dans les faits, la qualité de donné au profit du seul rendu<sup>702</sup>. En même temps que le terme de donné disparaît, le statut de rendu se rapproche de celui du convers.<sup>703</sup> Il devient un personnel de plus en plus religieux. Face à cette mutation, l'ordre est obligé de créer de nouvelles catégories : les clercs rendus, les rendus laïcs et les prébendiers. Les rendus laïcs sont assimilés progressivement aux convers, tandis que les clercs rendus se rapprochent de la condition de simple moine. À partir du XIV<sup>e</sup> siècle, les différents statuts de personnel se mettent en place : il y a les convers, les rendus (sous-entendu les clercs rendus) et les donnés.<sup>704</sup> Les rendus laïcs et les prébendiers disparaissent lentement au profit des donnés<sup>705</sup>.



**Nova Statuta, f°154 recto, troisième partie, incipit.**

*Universitätsbibliothek Basel, AK VI 21, Statuta ordinis cartusiensis, 1510.*

<sup>701</sup> Les *Statuta Jancelini* utilisent le terme de *donati*, et de *redditus* (AC 65, tome II, p.121), tout comme les ordonnances des chapitres généraux qui suivirent.

<sup>702</sup> Le nom de donné continue à exister dans les textes législatifs, mais n'est plus mentionné dans les communautés.

<sup>703</sup> En matière d'obéissance, d'habillement, de parcours, de profession, etc. Tous ces points sont abordés dans les *Antiqua Statuta*, troisième partie, chapitre 23 notamment, et suivants.

<sup>704</sup> BNF, MS Latin 5654a, f° 35 : « Laici similiter dividuntur in quandam aliam trinitatem : quia alii sunt et vocantur conversi qui scilicet sunt barbati, in religioso habitu sibi apto ; alii vocantur redditus in eodem habitu sine barba ; alii vero dicuntur donati in alio honesto sed quasi habitu seculari » : Les laïcs sont de même divisés en une autre trinité. En effet certains sont appelés convers, ils sont barbus et possèdent un habit religieux. D'autres sont nommés rendus, ils possèdent le même habit mais pas de barbe. D'autres sont désignés donnés, ils sont vêtus de manière honnête mais pour ainsi dire comme des séculiers.

<sup>705</sup> Il sera encore question des prébendiers dans *Nova Statuta* de 1368 et dans la *Tertia Compilatio* de 1509. Les *Nova Statuta* englobent d'ailleurs les prébendiers dans la partie consacrée aux donnés. Mais le nombre de ces personnels diminue considérablement à partir du XIV<sup>e</sup> siècle, pour devenir *quasi* inexistant à la fin du XV<sup>e</sup> siècle.

Les ordonnances du chapitre général se montreront de plus en plus précises concernant la fonction et le rôle du donné au sein des communautés de chartreux. Dans l'esprit de ces derniers, les donnés et rendus laïcs ont un statut équivalent, et les deux catégories de religieux « fusionnent » sous le nom générique de donnés. D'ailleurs une ordonnance du chapitre général de 1368 demande :

« Statutum antiquum quo cauetur quod donati ad certum officium sunt astricti, intelligitur de donatis qui habitum receperunt et redditu laici nuncupantur. Et ideo ponatur « redditu » in libris « donati » est descriptum ». <sup>706</sup>

Les donnés obtiennent donc une existence officielle qui va s'accroître en même temps que les prébendiers et rendus vont disparaître <sup>707</sup>. La carte du chapitre général de 1464 indique pour la première fois les *obiit* des donnés <sup>708</sup>. Ceux-ci sont placés après les convers mais avant les moniales, avant que le chapitre général n'inverse ces deux dernières catégories <sup>709</sup>. Alors que les prébendiers et les rendus laïcs disparaissent lentement au cours des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, les clercs rendus vont continuer d'exister. Cette catégorie est intermédiaire entre le moine et le convers, comme aime le souligner le chapitre de 1338 :

« Clericis redditu [...] quod spiritualia beneficia habeant sicut monachi et temporalia ut conversi ». <sup>710</sup>

Cette catégorie de religieux va évoluer jusqu'au début du XV<sup>e</sup> siècle. Certains vivront avec les convers, d'autres à la façon des moines dans des cellules. Certains clercs rendus deviendront profès de leur communauté, d'autres garderont leur statut de prêtre donné à l'ordre. La multiplication de ces statuts va engendrer quelques problèmes au sein de l'ordre. Pas clairement identifié aux moines ou aux convers, le clerc rendu se cherche une place au sein des chartreuses. L'ordre supprime cette catégorie au profit des donnés au XV<sup>e</sup> siècle. Les fils de saint Bruno choisissent donc un retour en arrière, et généralisent l'emploi du donné. Celui-ci se voit doté d'un contrat, et doit faire don à la communauté de sa personne et de ses biens. Cette formule est moins contraignante. Après le concile de Trente, la *Nova Collectio Statutorum* publié en 1582, va supprimer définitivement toutes ces catégories, pour ne laisser

---

<sup>706</sup> AC 100 :29, p. 194.

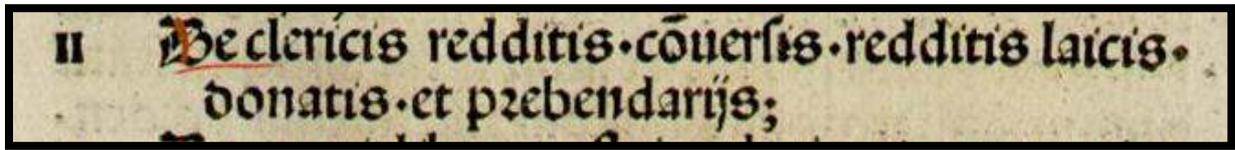
<sup>707</sup> Une ordonnance de 1416 indique que désormais il n'y a plus de rendus laïcs dans l'ordre. MIRAMON de, Charles, *Les « donnés » au Moyen Age, une forme de vie religieuse laïque 1180-1500*, cerf, Paris, 1999, p. 271.

<sup>708</sup> AC 100 :12, tome III, p. 39.

<sup>709</sup> *Ibid.*, p. 181.

<sup>710</sup> AC 100 :29, p.134 : « Pour le spirituel comme les moines, pour le temporel comme les convers ».

que les donnés. Désormais les communautés s'organisent autour d'un tryptique bien connu : moines, convers et donnés.<sup>711</sup>



### **Tertia Compilatio, 1509, f°161 recto**

*Universitätsbibliothek Basel, AK VI 21, Statuta ordinis cartusiensis, 1510*

Parmi les membres des communautés, il y a les prébendiers. Cette catégorie apparaît pour la première fois dans les *Antiqua Statuta*, dans le chapitre consacré aux rendus. Jusqu'à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, l'ordre a tenté de légiférer sur cette catégorie de personnes. Les *Antiqua Statuta* demandent aux maisons d'être méfiantes quant à l'acceptation de prébendiers trop âgés<sup>712</sup>. Les prébendiers sont des personnes qui, contre une certaine indemnité (la prébende), reçoivent le privilège de vivre dans le monastère, soit pendant une durée déterminée soit jusqu'à leur mort. Afin d'éviter les abus et de mettre en péril financièrement les communautés, l'ordre stipula en 1309 de ne pas recevoir de prébendiers sans l'accord du chapitre général.<sup>713</sup> Les prébendiers donnent par acte notarial une partie de leurs biens, voire dans certains cas l'ensemble de ceux-ci. Ils gardent l'habit profane, mais doivent faire la promesse d'obédience et de soumission à la discipline de l'ordre. Ils devaient accomplir quelques exercices religieux, mais avaient le droit aux mêmes messes des défunts que les religieux après leur mort. Depuis l'ordonnance du chapitre général de 1268, il est autorisé qu'ils soient enterrés dans les cimetières des communautés.<sup>714</sup> Les prébendiers rendaient des services utiles aux monastères : n'étant pas religieux, ils n'étaient pas cloîtrés et pouvaient sortir pour effectuer des achats et gérer les biens de la chartreuse. Les monastères de moniales chartreuses en accueilleront très peu. Prémol en recevra un au XV<sup>e</sup> siècle<sup>715</sup>, tandis que le nécrologe de Mélan témoigne de la mort d'un prébendier en 1571<sup>716</sup>. Néanmoins au XVI<sup>e</sup> siècle, dans les

<sup>711</sup> Les termes de prébendiers, rendus laïcs et clerc rendus ne disparaîtront pas instantanément. Leur existence va s'estomper au fil des années pour devenir marginale, puis inexistante. C'est pourquoi la *Tertia compilatio* de 1509 regroupera tous ces « statuts » sous un seul et même chapitre (chapitre XI).

<sup>712</sup> *Antiqua Statuta*, chapitre XXXIII, point 4 : « Prebendarii etiam si sint debiles, senes, aut infirmi poterunt et sepeliri si locus vacaverit redditorum non tamen hoc eis promittatur ».

<sup>713</sup> AC 100 :29, p.64 : « Ordinamus quod prebendarii amodo non recipiuntur in domibus Ordinis nisi licentia Capituli Generalis vel Prioris Cartusia super annum, quia multae domus non modicum aggravantur ».

<sup>714</sup> AC 100 :29, p.9 : « Prabendarii nostri posint sepeliri in coemeteriis nostri etiam in habitu seculari ».

<sup>715</sup> AGC, A5 200A, f° 180, Conrad EVEQUE.

<sup>716</sup> AGC, A5 143A, f° 85, Jacques PISCATE.

chartreuses du Nord plusieurs d'entre eux sont inscrits au nécrologe de la communauté<sup>717</sup>. C'est la dernière fois que des prébendiers sont cités, alors que des exemples de laïcs vivant au sein des chartreuses continuent d'exister. Il est certain que ces derniers sont assimilés aux bienfaiteurs<sup>718</sup>.

Un acte de la chartreuse de Prémol en date du 8 des ides d'octobre 1239<sup>719</sup> permet de mieux cerner la composition des communautés de moniales avant 1260. Odon ALLEMAN donne à Prémol la maladrerie de Vaulnaveys, en présence de la communauté composée de : onze moniales (dont la prieure, la sacristine et la cellérière), Guigues « *sacerdos* » de Prémol, Pierre MARGAIL, « *clerici* », et trois « *fratres* ».

Deux autres types de personnels existent dans les communautés de moniales chartreuses, du moins dans le premier siècle qui suivit l'affiliation de Saint-André à l'ordre cartusien. Il s'agit des chapelains (ou prêtres)<sup>720</sup> et des clercs rendus<sup>721</sup>. Les clercs rendus ont sans aucun doute joué un rôle particulier dans les premiers temps d'existence des moniales chartreuses. Souvent cités dans les chartes, ils s'acquittaient du service divin des moniales. Il en va de même pour les chapelains, attachés au service divin des monastères de moniales chartreuses. D'ailleurs Guillaume d'YVREE dans son *Tractatus de origine et veritate ordinis Cartusiensis*, indique clairement que les chapelains sont au service des moniales :

« Nam alii sunt et vocatur monachi, cellicole scilicet in monasterio residentes, alii sunt capellani redditii cum monialibus dicti ordinis commorantes ».<sup>722</sup>

Ces prêtres avaient en charge l'office des religieuses<sup>723</sup>. D'ailleurs les nécrologes des communautés les mentionnent, montrant ainsi toute leur importance. Ils sont placés à égalité avec les prieurs et les vicaires des communautés de moniales. Ceci implique de fait une certaine autorité sur les monastères féminins, ou du moins la prépondérance de la charge spirituelle face à celle temporelle occupée par les convers. Même si les rendus vont disparaître des communautés de moniales à la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, ces dernières pourront avoir recourt à

---

<sup>717</sup> Pour Gosnay : Laurent BOQUELLEN (†1505), Mayard SANTER (†1505) et Agnès LOHEYDE (†1541).

<sup>718</sup> Le cas le plus retentissant est celui de Jaspar UTENS qui vécut au sein de la communauté du Mont Sainte-Marie au XVII<sup>e</sup> siècle. Il laissa à la communauté un testament dans lequel il dote largement le monastère. Néanmoins, il ne sera pas inscrit au nécrologe de la communauté.

<sup>719</sup> ADI, 17H3.

<sup>720</sup> On retrouve le nom de *sacerdos* ou de *capellanus*.

<sup>721</sup> *Clericus redditus*.

<sup>722</sup> BNF, MS Latin 5654a, f<sup>o</sup> 35 : « Certains sont appelés moines et vivent dans des cellules au monastère, d'autres sont nommés chapelains rendus et résident avec les moniales de cet ordre ».

<sup>723</sup> Les *Nova Statuta* de 1368 abordent clairement ce point et autorisent les « *sacerdotes redditii* » des moniales à célébrer l'office. *Nova Statuta*, troisième partie, chapitre I, point 8.

eux *ad succurrendum*. Ainsi à Gosnay, alors que les troubles de la guerre de Cent Ans se font sentir dans l'Artois, la communauté semble manquer d'officiers masculins et fait appel à un clerc rendu. Frère Nicolas CHARLAS remplira cette fonction jusqu'à sa mort en 1452. Durant cette période de trouble, le vicaire de la communauté semble avoir besoin de soutien puisque des convers viendront également l'épauler. Le même cas est à signaler à Salettes en 1411, où un « *sacerdos seculares* », Jean VOZ, décède. Sa présence n'a rien d'étonnant car la communauté venait de subir une grave épidémie au tout début du xv<sup>e</sup> siècle. La communauté affaiblie (elle venait de perdre trente membres) avait sans aucun doute besoin d'une aide « d'appoint » pour se relever<sup>724</sup>.

Cependant la prise en main des maisons féminines par l'ordre va bouleverser ce schéma. À partir des années 1260, il n'est plus fait mention de chapelains dans les nécrologes. Les exemples des chartreuses de Prémol et de Bertaud sont très clairs. Ils témoignent de l'arrivée au sein des chartreuses féminines d'un moine chartreux nommé prieur de la communauté. Celui-ci se substitue au chapelain. Par ailleurs, l'évolution du statut du convers et des donnés se fera en défaveur des clercs rendus et des chapelains. À partir de 1297, la structuration de la communauté de religieux servant les communautés de moniales prend forme. Il y a le vicaire auquel les convers, les rendus et les chapelains doivent obéissance. Les chapelains se trouvent exclus de l'église des moniales. C'est d'ailleurs après cette date qu'il ne sera plus fait mention de cette catégorie. Les chapelains séculiers sont remplacés peu à peu au profit de frères convers, qui joueront un rôle de plus en plus important tout au long du XIII<sup>e</sup> siècle. À Bertaud, deux *sacerdos* réapparaîtront brièvement dans deux actes de 1271, soit une décennie après l'installation d'un prieur. Les cadres cartusiens sont alors bien en place. Il doit s'agir ici du reliquat d'anciens prêtres au service des moniales, vivant encore au sein de la communauté et assurant la bonne transition. D'ailleurs ils ne sont cités qu'en tant que témoins. Le nécrologe de la chartreuse de Poleteins indique la présence vers les années 1250-1260 de « *Martinus capellanus de Poleteins, Frater conversi tunc eratut procuratores domus*<sup>725</sup> ». Premiers jalons cartusiens au sein des communautés féminines, les convers vont épauler les prieurs nommés par l'ordre dans leur charge.

## **2. Les convers et donnés.**

---

<sup>724</sup> Un autre chapelain décède à Salettes en 1592. Il pourrait s'agir dans ce cas précis d'une conséquence collatérale de la vague de recrutement faite par les moniales. Le vicaire a sans doute pu demander l'aide d'un chapelain afin de garantir un bon encadrement spirituel aux 62 moniales présentes alors dans la communauté. Bien qu'étant *capellanus* de Salettes, frère Humbert était profès de la chartreuse de Montmerle. On remarquera ici la mutation opérée chez les clercs rendus à la fin du xv<sup>e</sup> siècle.

<sup>725</sup> AGC A5 192A, f<sup>o</sup> 14.

### a. Les convers.

Les *Antiqua Statuta* placent les convers directement sous l'autorité des pères visiteurs. La *Nova Collectio Statutorum* de 1582 place les convers et les donnés sous la seule autorité du vicaire<sup>726</sup>. Même si les moniales décident de choisir leurs convers et leur clercs rendus, seuls le visiteur et le chapitre général ont la pleine autorité de valider ce choix, ou le cas échéant de refuser<sup>727</sup>. Les informations de l'époque Moderne permettent d'établir que les convers pouvaient faire leur profession au sein des chartreuses féminines<sup>728</sup>. Ils sont alors profès de leur maison contrairement aux convers ayant fait profession au sein d'une chartreuse masculine : ces derniers sont qualifiés d'«*hospes*»<sup>729</sup>.

Cette catégorie de religieux a joué un rôle prépondérant dans les premiers temps de l'histoire des moniales chartreuses. Les monastères des filles de saint Bruno ne furent placés sous la responsabilité d'un moine qu'en 1260. Avant cela, le temporel était dispensé principalement par les convers. C'est dire leur importance. Les *Antiqua Statuta* précisent dans la troisième partie, au chapitre trente-trois, que les convers et rendus sont admis dans les maisons de chartreux pour s'occuper des domaines et nourrir la communauté. Moins de dix ans après la fondation de Prémol, c'est un convers, frère PONCE, qui agit au nom de la communauté<sup>730</sup>. En 1245, c'est frère Albert d'ECHARENE, convers de Prémol, qui reçoit une rente annuelle de treize livres<sup>731</sup>. Ambivalent, le convers devient la pièce maîtresse du contrôle des communautés de moniales. En 1170 un premier convers est cité pour la communauté de Saint André de Ramières. Les chartes de Bertaud témoignent également de la place importante des convers dans la gestion des biens temporels du monastère : les convers sont systématiquement qualifiés de procureurs. Entre 1212 et 1274 c'est le frère Durand CLARI qui est cité comme «*procuratori*» de Bertaud. Sa fonction ne fait aucun doute :

---

<sup>726</sup> *Nova Collectio Statutorum*, p.355 : «*Conversi et donati universi in domibus Monialium habitantes et obedientiam tantum promittant Vicario et non Priorissae*».

<sup>727</sup> *Antiqua Statuta*, chapitre XXXIV, point 5.

<sup>728</sup> Sur les dix-sept convers recensés, quatre sont profès de leur maison féminine (2 à Gosnay, 1 à Prémol et 1 à Mélan), cinq sont profès de la Grande Chartreuse (tous de Salettes), trois sont profès de Bonpas (2 à Prémol et 1 à Salettes), un est profès de Mont Sainte-Gertrude (Bruges). Les autres ont un lieu de profession inconnu.

<sup>729</sup> C'est-à-dire d'hôtes. On retrouve cette appellation pour les autres religieux, notamment les moines.

<sup>730</sup> ADI, 17H9, acte du 18 juin 1241.

<sup>731</sup> *Ibid.*

« administratori domus de Bertau recipienti nomine dicte domus, omne et totum jus et affare quod habebat vel habere debeat infra terminos de bertaudo ». <sup>732</sup>

Cette fonction de convers-procureur est corroborée par l'installation d'un procureur à Prémol en 1255. Même si le document ne renseigne pas plus sur son statut de convers, cette indication est très intéressante puisqu'elle intervient cinq années avant la nomination d'un prieur à la tête des monastères. Logiquement il ne peut donc pas s'agir d'un moine. Le convers remplit donc les fonctions de procureur bien avant l'arrivée d'un père chartreux pour diriger les communautés. D'ailleurs, dans les années qui suivent l'implantation d'un prieur au sein des monastères de moniales chartreuses, les convers seront assimilés aux procureurs. La communauté de Prémol témoigne parfaitement de cette mutation du convers vers un statut intermédiaire. En 1257, c'est encore frère PONCE, convers, qui reçoit des mains du Dauphin Guigues une dotation pour la chartreuse de Prémol <sup>733</sup>. Or, trois années plus tard il est qualifié de « *conversi et procuratori* <sup>734</sup> ». L'ordre venait d'imposer aux maisons de moniales un moine : le simple convers devient procureur. Frère PONCE n'était pas moine, mais son expérience indéniable au sein de la chartreuse le rendait indispensable aux côtés du nouveau religieux nommé. C'est pourquoi il prend la fonction de procureur, c'est-à-dire de l'officier en charge du temporel de la communauté <sup>735</sup>. À partir de 1260 apparaît donc une dichotomie : le prieur s'occupe des affaires spirituelles et dirige la communauté, tandis que le convers-procureur se charge des affaires courantes. Les convers, qui jusqu'alors constituaient le maillon essentiel pour rattacher les moniales à la famille cartusienne, sont relégués à des tâches matérielles. Puis leur présence au sein des communautés féminines devient anecdotique lorsque les chartreuses seront dotées de procureurs et de coadjuteurs également moines.

Il faut donc en conclure que le statut de convers dans une chartreuse féminine connaît une évolution. Deux époques semblent se détacher dans l'histoire des convers. Un premier temps s'étale de la fin du XII<sup>e</sup> siècle jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle. Durant cette période, le convers joue un rôle prépondérant. C'est lui qui signe les actes de la communauté, ce qui signifie qu'il en est le représentant. Il signe alors en tant que procureur de la maison. À la chartreuse de Bertaud,

---

<sup>732</sup> GUILLAUME, *op. cit.* p.85, acte 78 : « Administrateur de la maison de Bertaud, et reçoit au nom de cette maison tous les droits sur les biens qu'elle a ou a eu dans le territoire de Bertaud ».

<sup>733</sup> MORET DE BOURCHENU, Jean-Pierre, *Histoire de Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de dauphins*, Fabri et Barrillot, Genève, 1722, tome II, p. 6.

<sup>734</sup> ADI, 17H5, acte du 15 novembre 1260.

<sup>735</sup> Ce cas n'est pas anecdotique, rappelons ici le cas de frère Martin à Poleteins (cité à la page précédente), lui-même qualifié de procureur.

alors que les *sacerdos* et *capellanus* signaient quelques actes depuis sa fondation en 1188, ces derniers disparaissent en 1248. Ce sont désormais les convers qui signent l'ensemble des documents. À Prémol, la dernière mention d'un chapelain date de 1240, tandis que cinq années plus tard c'est un convers qui reçoit une donation de terres. Durant cette première période, une différenciation apparaît entre les prêtres en charge du spirituel, et les convers en charge du temporel. L'arrivée d'un prieur à la tête des communautés de moniales ne changera pas ce schéma : les convers continueront de signer les actes, toujours en étant qualifiés de procureurs. Le deuxième temps commence vers le début du XIV<sup>e</sup> siècle. Avec la nomination de vicaires au sein des chartreuses féminines, les convers semblent perdre de l'influence. Plus aucune trace d'eux dans les actes<sup>736</sup>. Les donnés prennent leur place et signent comme donnés et procureurs<sup>737</sup>. Puis vers 1330, seul le vicaire signe avant d'être qualifié, à partir du milieu du XIV<sup>e</sup> siècle, de vicaire et procureur<sup>738</sup>.

D'après le calendrier de la chartreuse de Bertaud c'est plus de deux cents convers qui sont cités jusqu'en 1450<sup>739</sup>. Mais ce cas est une exception. Les religieuses ont sans doute appliqué les prérogatives de l'ordre qui avaient fixé à seize le nombre de convers au sein des communautés. Après 1260, le nombre de convers diminue considérablement au sein des communautés de moniales chartreuses. Cela est sans doute dû à l'arrivée d'un moine au sein de la communauté ainsi qu'à la volonté de l'ordre de réduire les effectifs de convers<sup>740</sup>. La *Nova Collectio Statutorum* de 1582 interdit de recevoir des convers hôtes dans les maisons de moniales<sup>741</sup>. C'est sans doute pour cela que leur nombre est si peu élevé dans les chartreuses féminines. Au début du XIV<sup>e</sup> siècle à Mélan, les convers sont associés aux moines dans la direction des affaires extérieures du couvent, non sans quelques difficultés. Pour les deux fondations tardives que sont Gosnay et Bruges, les convers sont quasi inexistantes, du moins dans les nécrologes des deux communautés. À Bruges, un seul convers est mentionné dans la carte du chapitre général de 1425. À Gosnay, seuls trois d'entre eux sont mentionnés au

---

<sup>736</sup> GUILLAUME, *op. cit.*, p.195, acte 181. Dernier acte signé en 1312-3 à la chartreuse de Bertaud par Pierre BERNARD.

<sup>737</sup> *Ibid.*, p.205, acte 187. Acte de 1326-7 citant Pierre JACOT. Il se pourrait que les convers aient été rétrogradés au rang de simples donnés. En effet, l'étude des chartes de Durbon montre cette similitude. Giraud BONIOT témoigne dans plusieurs actes (1291, 1292 et 1301) en tant que convers, tandis que quelques années plus tard (1303-1304) il est qualifié de simple donné. GUILLAUME, Paul, *Chartes de Durbon quatrième monastère de l'ordre des chartreux, diocèse de Gap*, Imprimerie Notre-Dame des Prés, Montreuil-sur-Mer, 1893.

<sup>738</sup> *Ibid.*, p.220, acte 201. Acte de 1352-3 citant Guillaume LAUFRED.

<sup>739</sup> AGC, A5 31B, f°22 et suivants.

<sup>740</sup> AC 100 :29, p. 27, et p.39. Les ordonnances des chapitres généraux de 1288 et 1295 réduisent à treize ce nombre de convers par communauté.

<sup>741</sup> *Nova Collectio Statutorum*, p.328 : « In domibus Monialium, nunquam hospitentur ».

nécrologe. Ce petit nombre de convers peut sembler étonnant. Mais d'une part il est question ici de monastères féminins, ayant leurs propres converses, et d'autre part les pères présents pouvaient déjà compter sur l'aide des donnés pour effectuer les tâches matérielles. Les convers ne trouvaient pas réellement de place dans les couvents féminins. De plus, cette absence peut être perçue comme un choix délibéré de l'ordre face à une catégorie de religieux difficilement « gérable ». La correspondance de Dom LE MASSON éclaire sur ce point. Le général dit préférer les donnés aux convers. Dans sa correspondance avec le prieur de Dijon, dom LE MASSON indique que le fait de ne pas avoir reçu de convers depuis cinquante ans n'est pas un problème. Au contraire il met le prieur en garde :

« Pour ce qui regarde de ne point recevoir de convers chez vous depuis 50 ans ne doutez pas que nos anciens n'ayent eu de bonnes raisons et peut-être des expériences qui les ayent induits à faire ainsy»<sup>742</sup>.

De plus, la méfiance vis-à-vis des convers est tout à fait justifiée comme en témoigne la correspondance de Dom LE MASSON. Plusieurs de ses lettres sont adressées aux convers espagnols, source de troubles au sein des communautés. Ils voient dans leurs statuts une supériorité sur les donnés et domestiques et aiment à se faire passer pour des moines :

« Est illis despotica et absoluta in grangii et domesticis obendientiis administratio [...] Titulis reverentiarum et paternitatum solis praelatis et monachis debitis honorari affectant et ad invicem tam verbo quam scripto ipsis titulis tractentur. Quod superbissimum est imo et ridiculum in tablibus viris [...] humilioribus obendientiis servire respuunt, honoratioribus ambiunt praeponi, in ipsis non servos, sed dominos videri »<sup>743</sup>.

Ce comportement des convers espagnols incita sans doute les dirigeants des communautés à être plus vigilants voire à limiter le nombre de convers au sein des chartreuses. À Gosnay la carte de visite de 1632 témoigne du sentiment de supériorité que le seul convers de la communauté a sur les donnés :

---

<sup>742</sup> AC 206, tome II, p. 68, lettre 65 en date de 1676 ou 1678. Lettre à Dom Jean DAMASCENE GUICHARD, prieur de Dijon.

<sup>743</sup> AC 206, tome I, p. 119-120 : « il y a chez eux une gestion despotique et absolue dans les granges et dans la soumission des domestiques dans les obédiences [...] ils aiment s'honorer des titres de respect et de paternité dus aux seuls prélats et moines et à leur tour on leur applique ces titres aussi bien en paroles que par écrit. Ce qui est très orgueilleux et ridicule chez de tels hommes [...] ils refusent les obédiences trop humbles, sollicitent d'être mis à la tête des honneurs, de paraître non des esclaves mais des maîtres ».

« Conversus unicus est [...] Movimus etiam ut memor sit suae conditionis, neve se Donatis et aliis inaniter praeferat, sed humilitati et benignitati studeat, ut a Deo promissa humilibus et praemia tandem consequi mereatur ». <sup>744</sup>

La carte de visite de 1668 rappellera avec force ces propos en insistant sur le devoir d'humilité, d'obéissance et de soumission des convers:

« Quare eos sumus exhortati, ut correctis quae in eis reprehensibilia animadvertimus, humilitatem, abjectionem, obsequium, tanquam sublimas fratrum virtutes sectarentur, si retributionem haereditatis quam humilibus Deus repromittit consequi vellent ». <sup>745</sup>

Cette préférence du donné au détriment du convers n'est pas anodine. Le donné n'est pas religieux au sens strict et peut être renvoyé simplement en rompant son contrat. Le convers, quant à lui, a fait des vœux lors de sa profession de convers : il est donc considéré comme un religieux. Le renvoyer en cas de mauvaise conduite ou autre dérèglement devient plus laborieux. Dom LE MASSON fut exposé à un pareil cas, lorsqu'en 1688 il dut expulser Etienne VERCHERAT, convers de Part-Dieu <sup>746</sup>. À cette époque, la constitution du pape Urbain VIII de 1624 concernant les incorrigibles faisait foi : le coupable de mauvaise action devait passer un an dans la prison de la communauté avec un jeûne très strict, avant de voir s'ouvrir son procès puis son expulsion. Cette constitution était lourde pour la communauté. En effet, le prisonnier n'exerçait plus ses obédiences mais continuait à être nourri par la communauté. L'ordre pouvait craindre que si les cas d'indiscipline devenaient trop nombreux dans une maison, ils conduiraient celle-ci vers des difficultés financières. Sans oublier la réputation que les chartreux devraient subir du fait d'un tel comportement. C'est pourquoi dans sa lettre au prieur de Dijon évoquée plus haut, le général précise : « tenez vous comme et servez vous des donnez » <sup>747</sup>. Il est intéressant de voir à quelle époque les frères convers vivent au sein des communautés. Au Mont Sainte-Marie, deux convers habitent la chartreuse durant le XV<sup>e</sup> siècle et plus précisément pendant la guerre de Cent ans <sup>748</sup>. C'est durant cette période que s'observe la disparition des convers au profit des donnés : le premier donné meurt en 1483, le

---

<sup>744</sup> ADN, 62H8, pièce 126 : « Il y a un convers [...] Nous l'encourageons à se souvenir de sa condition, qu'il ne se préfère pas aux donnés et aux autres, mais qu'il s'applique à l'humilité et la bienveillance pour qu'il mérite d'avoir enfin les récompenses promises par Dieu aux humbles ».

<sup>745</sup> ADN, 62H92, pièce 20 : « C'est pourquoi nous leur conseillons une fois corrigé ce que nous remarquons de répréhensible, de rechercher l'humilité, le renoncement, l'obéissance comme toutes les qualités sublimes des frères, s'ils veulent obtenir la récompense que Dieu a promi aux humbles ».

<sup>746</sup> AC 206, tome III, p.40, lettre du 10 novembre 1688.

<sup>747</sup> AC 206, tome II, p. 68, lettre 65 en date de 1676 ou 1678. Lettre à Dom Jean DAMASCENE Guichard, prieur de Dijon.

<sup>748</sup> Marc BONSANG (†1491) et Pierre FRUIT (†1474).

dernier convers meurt en 1491. Il faudra attendre 1643 pour voir apparaître à nouveau un convers : revenue à Gosnay après la guerre de Trente ans, la communauté déplore la mort de six frères donnés durant le conflit<sup>749</sup>. À Prémol, deux convers apparaissent au XVIII<sup>e</sup> siècle. Leur présence correspond aux activités économiques spécifiques de la chartreuse. Le premier frère Bruno IZOARD (†1740) était l'apothicaire de la maison ainsi que celui de la Grande Chartreuse. Talentueux, le convers contribua à relever la communauté après le terrible incendie de 1707 en vendant ses élixirs et autres pommades<sup>750</sup>. Le second, frère TREPHEINX, meurt en 1786. Il a sans doute contribué au développement des mines de fer présentes sur les terres des moniales de Prémol. Il a pu garantir un revenu supplémentaire à la communauté après la catastrophique coulée de boue sur leur domaine des Alberges en 1758. Ces deux convers avaient donc un travail particulier, spécifiquement lié à l'économie du monastère. Ils avaient donc leur propre obédience. L'apparition des convers coïncide avec les périodes où les communautés souffrent des événements guerriers. Les convers ont intégré les communautés afin de soulager les pères le temps que le couvent se remette des crises. Les convers pouvaient prendre en charge les donnés, les encadrer, voire les diriger.

<b>Nombre de décès de convers par communauté XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles</b>				
<b>d'après les nécrologes</b>				
<b>Chartreuse</b>	<b>XV<sup>e</sup></b>	<b>XVI<sup>e</sup></b>	<b>XVII<sup>e</sup></b>	<b>XVIII<sup>e</sup></b>
<b>Gosnay</b>	2	/	1	/
<b>Bruges</b>	1	/	/	/
<b>Prémol</b>	1	/	1	2
<b>Mélan</b>	2	/	/	1
<b>Salettes</b>	/	/	3	3

<sup>749</sup> Joachim de RUCQ (†1643).

<sup>750</sup> Son nom apparaît sur différents comptes de la communauté pour l'achat de produits.

b. Les donnés.<sup>751</sup>

Les donnés sont la seule catégorie de personnel reconnu après l'édition de la *Nova Collectio Statutorum* de 1582<sup>752</sup>. Ce personnel est différent des convers et moines : il ne fait pas de profession, mais s'engage simplement par « promesse ». Le chapitre général de 1341 règle la réception des donnés en ces termes :

« Ordinamus quod de coetero non recipiantur donati nisi sub his Ordinamus conditionibus quae sequuntur, videlicet quod promittant obedientiam et conditionibus et castitatem et nihil proprium se habere, et correptioni Ordinis totaliter subiacere, et de his quae habverint Priori et Procuratori reddere rationem quando super hoc fuerint requisiti ». <sup>753</sup>

Le concile de Trente faisant son œuvre de réforme, les chartreux élaborent à partir de la décennie 1570, une refonte de leurs *Statuts*. Depuis cette date les chapitres généraux légifèrent pour remplacer le terme « *promittant* » par un aspect plus juridique. Apparaissent alors les termes de « *pacta* » ou de « *contractus* ». Après plus de dix ans de maturation, la *Nova Collectio Statutorum* place le donné dans un cadre juridique et non plus religieux. Désormais sa promesse, terme qui va disparaître peu à peu, doit être actée (*instrumento*) devant notaire<sup>754</sup>. Le lien qui unit le donné à sa communauté n'est pas une profession, mais un acte notarié.

Les communautés de moniales chartreuses peuvent compter sur des donnés pour réaliser les travaux de force. Pour devenir donné, il faut d'abord passer une période de probation d'un an au sein de la chartreuse<sup>755</sup>. Au terme de cette période, un vote de la communauté ainsi que l'accord des pères visiteurs sont nécessaires pour attribuer l'habit de couleur brune, synonyme d'entrée dans l'ordre. De nombreux contrats de donation font état d'un noviciat de trois années avant de rentrer dans l'ordre. C'est le cas au XVII<sup>e</sup> siècle à Mélan, pour frère Antoine

---

<sup>751</sup> Une importante étude concernant les donnés au Moyen Age a été réalisée par Charles de MIRAMON, dans son livre intitulé *Les « donnés » au Moyen Age, une forme de vie religieuse laïque 1180-1500*, CERF, Paris, 1999. Il consacre son chapitre 7 à l'ordre des chartreux, notamment sur l'évolution du statut de donnés dans les monastères cartusiens masculins.

<sup>752</sup> *Nova Collectio Statutorum*, troisième partie, chapitre 22 : « Statuimus de caetero ut nullus omnino recipiantur in Statum Redditorum Clericorum, vel Laïcorum, aut Praebendariorum : sed omnes personae Ordinis sint Monachi, Conversi, Donati, aut Moniales ».

<sup>753</sup> AC 100 :29, p. 142.

<sup>754</sup> *Nova Collectio Statutorum*, troisième partie, chapitre XXII, point 12 : « Publico instrumento in scriptis manu Notarii alicujus subsignato, promittant se supradictas conditiones servaturos ».

<sup>755</sup> Une lettre de dom LE MASSON datant du 2 janvier 1683, adressée au prieur de la chartreuse de Paris, indique quant à elle que le donné doit passer une année en habit séculier, puis une seconde année avec l'habit du novice donné. Au terme de cette seconde année, il passe un contrat avec la communauté.

reçu le 14 mai 1665<sup>756</sup>. À l'admission du donné, un contrat est passé devant notaire. L'ordre donne ses conditions et mentionne son droit de renvoyer le donné si celui-ci ne respecte pas les règles de la vie en communauté. Certains donnés semblent parfois remplir les fonctions de procureurs. Ainsi plusieurs chartes de Bertaud mentionnent la présence de « *donati et procuratoris* ». <sup>757</sup> Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, GULIELMUS VANDER SALE remplira cette même fonction à Sainte Anne-au-Désert<sup>758</sup>.

Les donnés se distinguent en bien des points des autres catégories de religieux. Tout d'abord, les donnés ont les cheveux courts. Leur costume est différent, puisque la robe et le capuchon sont marron pour le travail, et sont blancs, sans ceinture et plus courts que les convers pour le chœur. De plus, la robe ne doit pas descendre à plus de huit pouces au-dessus de la cheville. Cette distinction visuelle n'est pas sans causer certains problèmes, notamment à la chartreuse de Bourfontaine où dom LE MASSON doit régler un différend concernant les habits. En effet, les donnés refusent de se soumettre à la règle, trouvant leur habit humiliant, et voudraient qu'il soit de la même longueur que celui des religieux. La réponse de dom LE MASSON est claire : les donnés ne sont pas religieux et ne doivent par aucun moyen s'identifier à eux, y compris en matière vestimentaire<sup>759</sup>.

Les donnés s'acquittent d'un bref office de *Pater* et d'*Ave*<sup>760</sup>. Célibataires, ils ne possèdent aucun bien personnel. Mais une des différences majeures avec les autres religieux réside dans le fait que ces membres de la communauté n'étaient pas tenus à l'abstinence de viande<sup>761</sup>, du moins à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, ni aux jeûnes spéciaux : cela leur permettait d'effectuer des tâches plus physiques. Leur activité, qui consiste à s'occuper de l'entretien de la chartreuse, s'exerce dans des bâtiments en retrait de l'espace de vie des religieuses, appelés « bâtiments agricoles » ou « obédiences ». Ils ont à leur disposition des granges, remises, étables et menuiseries, soit tout le nécessaire pour l'entretien des mobiliers et des bâtiments. Une petite équipe de cinq donnés pouvait aisément prendre en charge ce genre de travaux beaucoup plus

---

<sup>756</sup> ADHS, 2E 8901, acte du 14 mai 1665. Trois actes sont passés devant le notaire à cette date.

<sup>757</sup> GUILLAUME, *op. cit.*, p. 229, acte 221.

<sup>758</sup> Il signe parfois comme receveur ou procureur. TIMMERMANS, *op. cit.* p. 152. Son statut de donné lui permettait des contacts avec les laïcs. Il devait sans doute avoir la tâche de recevoir les marchandises destinées à la communauté.

<sup>759</sup> AGC, 206, tome III, p.96. Lettre de dom LE MASSON datant du 25 janvier 1691, adressée aux donnés de la chartreuse de Bourfontaine.

<sup>760</sup> Il semblerait, en étudiant la correspondance de dom LE MASSON, que les donnés doivent aussi assister aux matines. Les *Statuts* ne prévoient pas cette pratique : l'assistance aux matines est avant tout coutumière pour les donnés.

<sup>761</sup> ADPDC, MS488, f° 338, compte de 1791 : « pour la viande, pour les sœurs et domestiques des religieuses ». Le terme « sœurs » renvoie ici aux données, et non pas aux moniales. À cette époque Gosnay ne dispose plus de frères donnés. Il faut donc comprendre que les donné(e)s ont le droit de consommer de la viande.

physiques que les sœurs ne pouvaient pas réaliser elles-mêmes. De plus avec l'autorisation des supérieurs, les donnés pouvaient se rendre à l'extérieur du couvent pour réaliser quelques menus travaux ou autres commissions pour le monastère. À Prémol les domaines des Alberges et de Mantone sont cultivés par des domestiques « sous l'inspection de deux frères donnés »<sup>762</sup>. N'étant pas soumis aux mêmes contraintes que les religieux, les donnés exerçaient aussi la charge de portiers : ils pouvaient en effet avoir des contacts avec les séculiers<sup>763</sup>. À Gosnay, durant la guerre de Trente ans, six donnés restèrent à la chartreuse avec leurs homologues féminins afin d'assurer la continuité matérielle du couvent (entretien, récoltes, etc.)<sup>764</sup>.

Les cartes de visite donnent quelques renseignements supplémentaires sur les donnés. Alors que ces derniers ne devraient être que des domestiques, leur statut s'est transformé. Vers le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, les donnés sont appelés « frères » et doivent demander l'autorisation du père vicaire pour sortir de la clôture. La carte de 1619 pour Gosnay témoigne d'un renforcement de la vie religieuse des donnés. Alors qu'ils ne sont que de simples laïcs sous contrat, l'ordre tend à vouloir renforcer leur vie cénobitique. Les donnés ne doivent pas sortir sans l'autorisation du vicaire ou du procureur, ils ont également l'interdiction de se rendre dans les fêtes patronales du village. La carte exhorte même le vicaire à posséder une clef passe-partout afin de pouvoir pénétrer dans les cellules des donnés.<sup>765</sup> La carte de visite de 1646 pour Gosnay ordonne aux donnés de se référer à la partie des *Statuts* réservée aux convers quant à la tenue de la clôture :

« Ut vitentur multa incommoda et abusus fratres donati in posterum et in quantum poterant observabunt quae secundam statutum conversi servvare debent diebus festis, cellam et silentium nec e domo exire poterunt nisi de licentia vicarii aut procuratoris ».<sup>766</sup>

Tous ces détails montrent une évolution de leur statut au sein de la communauté. Un glissement vers une vie soumise aux mêmes contraintes que les religieux chartreux révèle une

---

<sup>762</sup> AGC, 10 RES 5, n°40, f°1 recto.

<sup>763</sup> ADN, 62H8, pièce 126 : « Hunc ab officio absolvimus portarii et serio commonuimus ut respiscat » : Nous l'avons dégagé de son travail de portier et nous l'avons engagé sérieusement à se ressaisir.

<sup>764</sup> ADN, 62H92, pièce 25.

<sup>765</sup> ADN, 62H92, pièce 11.

<sup>766</sup> ADN, 62H8, pièce 131 : « Pour que les frères donnés évitent beaucoup de désavantages et d'abus, à l'avenir et autant qu'ils le peuvent, ils se serviront des seconds statuts des convers concernant les jours de fêtes, le silence et la cellule. Ils ne pourront pas sortir de la maison si ce n'est avec la permission du vicaire ou du procureur ». La référence dont il est question renvoie au *Nova Statuta*, troisième partie, chapitre 19, point 22.

sorte de mutation vers un statut intermédiaire, entre domestique et religieux. En fait les donnés semblent prendre la place des convers sans pour autant en avoir le titre. Cela montre l'ambiguïté de l'ordre : d'une part refuser des convers trop revendicatifs, d'autre part forcer les donnés à se rapprocher de la vie cénobitique des convers. L'ordre est ainsi gagnant. Sans profession, les donnés pouvaient être renvoyés : l'ordre ne s'encombrait pas avec des procès et autres mesures disciplinaires.

Tout comme leurs homologues féminins, les donnés semblent causer certains troubles au sein des communautés. Les cartes de visites de Gosnay pour les années 1632 et 1641 révèlent les mêmes problèmes d'obéissance et de respect que pour les données, dévoilant également une déviance vers le fruit de la vigne :

« Donati omnino fideles, morigeri et laboriosi satis esse dicuntur, unus tamen excipitur, qui discolis, contentiosus et ebriosus esse ab omnibus accusatur. Hunc ab officio absolvimus portarii et serio commonuimus ut resipiscat<sup>767</sup> » .

« Donati vero alii satis diligenter suis funguntur officiis, sunt inter se concordés, alii vero per licentiam bellorum ab illa innocentia sanctitateque vitae quae religiosos decet paululum degenararunt, sunt enim aut paululum vino dediti aut in operibus desides, aut nimis verbis audaces et inverecundi »<sup>768</sup>.

Le contrat du donné pouvait être rompu par l'une des deux parties. Le cas s'est produit deux fois au Mont Sainte-Marie. La carte du chapitre général de 1448 fait état du renvoi de dom MATTHIEU, prêtre séculier et donné. Le motif est sans équivoque :

« Et quia d. Mattheus presbyter secularis, dictae domus donatus, non tenuit nec adimplevit quae promissit in sua donatione, humiliter vicario et priorissae obediendo et profectum domus servando, sede contra extiti totus ordinatus rebellis et inobediens : et quod deterius est vicarium verbis contumeliosis et approbriosis sapuis provocavit, et in his pro delor domo perseveravit prout de his »<sup>769</sup>.

---

<sup>767</sup> *Ibid.*, : « Tous les donnés sont dits suffisamment courageux et dociles, un seul cependant fait exception, qui est accusé par tous d'être chicanier et ivrogne. Nous l'avons dégagé de son travail de portier et nous l'avons engagé sérieusement à se ressaisir ».

<sup>768</sup> ADN, 62H8, pièce 131 : « Quant aux frères donnés, les uns exercent leurs fonctions avec empressement et sont en accord avec eux-mêmes, mais quant aux autres, à cause de la liberté due à la guerre, loin de l'innocence et de la sainteté, qui conviennent aux religieux, il y en a qui s'adonnent au vin peu à peu, qui négligent leurs devoirs ou qui sont trop audacieux ou irrespectueux en paroles ».

<sup>769</sup> AGC A5 101A, f°36 : « Et parce que dom Matthieu, prêtre séculier, donné de cette maison n'a pas tenu sa promesse faite dans sa donation, d'obéir humblement au vicaire et à la prieure et de chercher le bien de la

Le second est celui d'un anonyme dont l'ordre ne mentionne même pas le nom. La carte de 1604 précise qu'il est «*donatum*» et que «*propter causas in suo processu contentas al ordine in perpetuum expellimus et expulsus declaramus*»<sup>770</sup>. Même s'il est vrai que les ruptures de contrat sont souvent demandées par l'ordre suite aux difficultés rencontrées avec certains donnés ayant du mal à appliquer les règles de la vie cartusienne, l'inverse peut également se produire. La correspondance de dom LE MASSON témoigne de deux demandes de rupture de contrat de la part de donnés : la première par Joseph CANAT dont la maison de rattachement n'est pas mentionnée et qui souhaite simplement reprendre sa liberté ; la seconde est demandée par Louis GORIS, donné de la chartreuse de Valenciennes qui voulait devenir père, ce que les *Statuts* interdisent<sup>771</sup>. En conséquence de quoi dom LE MASSON lui conseille de quitter l'ordre et de rentrer dans un autre lui permettant de vivre pleinement sa vocation religieuse. Louis GORIS suivra ce conseil puisqu'il n'apparaît pas au nécrologe de sa maison.

Nombre de donnés par communauté XV <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècles				
d'après les nécrologes				
Chartreuse	XV <sup>e</sup>	XVI <sup>e</sup>	XVII <sup>e</sup>	XVIII <sup>e</sup>
Gosnay	2	10	13	7
Bruges	4	10	5	4
Prémol	4	7	11	13
Mélan	3	9	8	13
Salettes	13	1	6	17

La présence de donnés au sein des communautés de moniales chartreuses reflète parfaitement la réalité économique des maisons. Pour les maisons du Nord, les donnés sont plus nombreux aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles. L'essor des communautés oblige à procéder au recrutement de nouveaux donnés, pour assurer le bon fonctionnement matériel du couvent. *A contrario* ce nombre diminue considérablement lorsque les soucis financiers apparaissent. À Bruges tout

---

maison, mais au contraire a été déréglé, rebelle et désobéissant, et, ce qui est pire, a souvent provoqué le vicaire par des paroles injurieuses, et a hélas persévéré dans cette manière de faire ».

<sup>770</sup> AGC, A5 101A, f°60 : « Pour les raisons contenues dans son procès, nous chassons pour toujours de l'ordre, frère N ».

<sup>771</sup> Les *Statuts* interdisent le passage des frères à l'état de pères pour maintenir une certaine stabilité à l'intérieur des monastères.

d'abord où la communauté est contrainte à l'exil suite à la menace des Gueux. Le repli des moniales au sein de l'enceinte urbaine de la ville a totalement modifié l'organisation de la communauté. Les donnés ne trouvent plus leur place. Il en va de même à Gosnay au XVII<sup>e</sup> siècle. Après l'épisode dramatique de la banqueroute de Law, au cours de laquelle les religieuses perdent 80 000 Livres de rentes en capitaux, la communauté n'a plus les moyens d'entretenir des donnés(e)s. En 1742 meurt le dernier donné mentionné par le nécrologe, soit une vingtaine d'années après la faillite du système LAW. À partir des années 1730, la communauté a recours à des personnes vivant à l'extérieur du couvent pour remplir les tâches qui incombaient aux donnés. Ainsi, apparaissent des domestiques, des portiers, des charretiers, des valets, des bergers et d'autres corps de métiers liés aux travaux temporels du couvent<sup>772</sup>. Toutes ces personnes ne vivaient qu'une partie de l'année au sein du couvent. L'entretien de ces saisonniers coûtait beaucoup moins cher au couvent : un donné vivait constamment au sein de la communauté et comme son contrat l'indique, le couvent devait lui fournir le couvert et un endroit pour dormir, ce qui implique non seulement des dépenses en nourriture, mais également l'entretien de bâtiments supplémentaires pour les loger. Le recours à des personnes extérieures au couvent était sans doute un moyen pour la communauté de réaliser quelques économies. Le phénomène inverse est perceptible pour les maisons du Sud. Les difficultés économiques des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles ne permettent pas le recrutement de donnés. Par contre lorsque les chartreuses retrouvent un second souffle à partir de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, le nombre de donnés recrutés explose.

À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les moniales de Prémol utiliseront également des serviteurs laïcs. Bien que n'étant pas religieux, les moniales y sont très attachées, et les considèrent sans doute comme faisant partie de la famille cartusienne car elles inscrivent leurs noms elles-mêmes sur le nécrologe de la communauté. Les moniales de Gosnay iront même jusqu'à enterrer certains de ces domestiques dans leurs cimetières.

---

<sup>772</sup> Ces personnes étaient appelées mercenaires, domestiques, servant(e)s, filles ou garçons de salle.



Donné de l'ordre des chartreux, portant son habit de travail.

Collection particulière Thomas JEROME

### 3. Les Moines.

#### a. Le vicaire.

Après un temps d'observation pendant lequel les moniales étaient placées sous la responsabilité directe des convers et des visiteurs, le chapitre général décide de placer un moine à la tête des communautés de moniales chartreuses à compter de 1260<sup>773</sup>. L'ordre voulait se prémunir des négligences que pouvait occasionner l'emploi de clercs rendus et de prêtres non chartreux dans les chartreuses féminines. Il place donc les communautés de moniales et leurs serviteurs sous la responsabilité d'un prieur. Les moniales refusent très vite l'installation d'un moine à la tête de leur communauté. Jusqu'alors, seule la prieure avait autorité. La majorité des maisons féminines se lève contre cette décision et lorsque les prieurs désignés par le chapitre général essaieront de prendre possession de leurs charges, les chartreuses de femmes vont refuser de les recevoir. Le chapitre général de 1276 est obligé d'intervenir fermement :

« Moniales Ordinis nostri compellantur per sententiam excommunicationis ad recipiendum Priores a obediendum eis »<sup>774</sup>.

L'ordre tempère cette sentence par une avancée considérable pour les moniales :

« Et conceditur eis, ut gaudeant eadem libertate eligendi Priorem qua gaudet totus Ordo. Et ipsi quos habent modo remaneant quousque remouentur per Capitulum Generale »<sup>775</sup>.

Ainsi, l'ordre tente par une habile manœuvre de tempérer les moniales. Il leur permet de choisir et d'élire leur prieure comme le font les moines, tout en maintenant le principe d'obéissance. L'ordre pensait avoir réussi à régler une situation complexe, mais durant une décennie, les moniales lutteront contre cette nouvelle autorité imposée sans leur consentement. Finalement, elles obtiennent gain de cause et, en 1283, le chapitre général décide de changer le nom de prieur en vicaire<sup>776</sup>. Puis en 1297, seule la prieure promet obéissance au vicaire. Les moniales ne sont soumises qu'à la prieure. Il est intéressant de remarquer que le terme de vicaire n'est pas choisi au hasard. En effet, dans les chartreuses

---

<sup>773</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p.230.

<sup>774</sup> AC 100 :29 : « Les moniales de notre ordre doivent recevoir les prieurs sous peine d'excommunication ».

<sup>775</sup> *Ibid.* : « Et il leur a été accordée d'élire leur prieure afin qu'elles jouissent de la même liberté que tout l'Ordre. Et elle [la prieure] restera en fonction jusqu'à sa suppression par voie du Chapitre Général ».

<sup>776</sup> A partir de cette date, les nécrologes des communautés témoignent de ce changement : ils ne mentionnent plus des *prior* mais des *vicarius*.

d'hommes, le sous-prieur est appelé vicaire. Il faut donc voir, dans le choix du terme « vicaire » pour les maisons féminines, une supériorité de la prieure ou du moins une politesse de langage pour ne pas froisser la supérieure vis-à-vis de l'autorité masculine.

Les pères vicaires sont directement nommés par le chapitre général ou à défaut par les visiteurs de province. Certains religieux ayant été ordonnés prêtres dans une chartreuse pouvaient être nommés comme vicaires des moniales. Ce fut notamment le cas au début du XV<sup>e</sup> siècle à Prémol, avec dom Antonius.<sup>777</sup> Les *obiit* des cartes du chapitre général qualifient au début du XIV<sup>e</sup> siècle les vicaires de « *moines et prêtres* », insistant ainsi sur leur fonction initiale de direction spirituelle des communautés de moniales chartreuses. À partir du XV<sup>e</sup> siècle, les premiers moines profès des maisons de moniales apparaissent dans les nécrologes<sup>778</sup>. Comme la prieure, le vicaire doit demander miséricorde chaque année lors du chapitre général. Sa charge de vicaire est avant tout spirituelle. Il doit veiller à la bonne application des *Statuts* de l'ordre pour éviter les transgressions. Il dirige le chapitre conventuel, commence les offices choraux, administre les sacrements et les sacramentaux. Il assure également la formation religieuse des autres religieux, notamment en prononçant des sermons. Le vicaire doit aussi relayer les remarques des pères visiteurs : leurs lettres patentes, rédigées en français pour les moniales, sont lues par le vicaire. La prieure doit informer le vicaire de tous les éléments importants. En cas de crise ou de difficulté, l'ordre pouvait envoyer au couvent un recteur. Ce fut le cas au Mont Sainte-Marie au milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'envoi de Dom François-Xavier PETIT, recteur des moniales de Gosnay, est sans doute lié au désastre économique engendré par le système de LAW. Le couvent avait perdu beaucoup d'argent et devait faire face à l'entretien de bâtiments gigantesques pour un personnel en constante diminution.

Il fallait des qualités certaines pour exercer le vicariat dans une maison de moniale. L'ordre considérait la charge de vicaire comme un office très important comme le confirme la carte de 1566 :

---

<sup>777</sup> AGC, A5 200B, f° 179 : « D. Antonius sacerdos domus Vallis St Hugonis, qui fuit vicarius domus Pratimollis ».

<sup>778</sup> Citons les exemples de Bartholomé à la chartreuse de Salettes (†1412) et de Jacques de VILLARIO (†1411) à Prémol.

« Priori domus Bellilarici fit mesericordia, quia ad maiora vocatus ; praeficimus illum in Vicarium domus monialium Gosnay ». <sup>779</sup>

Il faut donc ici comprendre que la charge de vicaire est supérieure à celle de prier dans une chartreuse masculine. De même, la carte de 1463 présente la nomination dans une chartreuse de femmes comme une récompense :

« Et Laurentius vicarius dictae domus (Monsterolii) attenda suam laudabili conversatione vadat ad domum monialim propa gosnayum ad ordinis voluntatem <sup>780</sup> ».

Cette carte indique que les religieux envoyés dans les chartreuses féminines étaient des modèles de bonne conduite d'une part, et possédaient une expérience spirituelle de direction d'une maison, d'autre part. Les nécrologes affirment d'ailleurs cette tendance qui veut que les vicaires aient une expérience importante pour officier dans les maisons féminines : bon nombre de vicaires ont tenu des offices dans d'autres maisons masculines et féminines avant de devenir vicaire auprès de moniales. À Gosnay, un vicaire a même été marié avant d'entrer en chartreuse. Dom Philippe CAULERE a ainsi pu acquérir une expérience de vie avec une femme <sup>781</sup>.

À partir de la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, un « *cursus honorum* » peut être observé pour certains religieux. A Gosnay, quatre religieux, Ignace DU CARIN, Pierre DORECQ, Armand SCHENIN et Marc BIGUET, furent successivement coadjuteurs puis procureurs et enfin vicaires des moniales. Cette pratique visait sans doute à former les nouveaux officiers à la vie dans une communauté féminine. Les nouveaux arrivants pouvaient ainsi se familiariser avec le monde si particulier d'une chartreuse de femmes. Cette hypothèse se confirme avec Anthelme CHARPENTIER. Ce religieux fait le *cursus honorum* à « l'envers », c'est-à-dire qu'il commence par être vicaire puis procureur et enfin coadjuteur. Il ne faut pas voir dans cette situation une sanction, mais au contraire un acte d'intelligence de la part de l'ordre. Une lettre du 3 mars 1663 <sup>782</sup> explique cette « rétrogradation » : dom CHARPENTIER n'était plus en âge d'occuper la fonction de vicaire. L'ordre lui attribua donc la charge de procureur. Puis, on lui demanda de laisser sa place de procureur et de prendre celle de coadjuteur dans le but de former les nouvelles arrivantes car « il cognoit l'humeur de toutes les filles ». C'est ainsi que

---

<sup>779</sup> AC 100 :40, tome I, p.171 : « Il est fait miséricorde au prier de Bellary, appelé à un poste plus élevé et nous le nommons vicaire des moniales de Gosnay ».

<sup>780</sup> AGC, A5 101A, f° 38 : « Et que dom Laurent vicaire de cette maison (Montreuil), vu sa louable conduite, aille chez les moniales de Gosnay ».

<sup>781</sup> *Ibid.*, f°95.

<sup>782</sup> ADN, 62H102 et 103.

dom Ignace DU CARIN devint procureur, et que dom Anthelme CHARPENTIER le remplaça à la charge de coadjuteur. Il existe ces mêmes mouvements chez les coadjuteurs et les procureurs : dom CUVELIER et dom D'AUVERGNE furent successivement coadjuteurs puis procureurs tandis que dom LE BLANC fut quant à lui coadjuteur puis vicaire. Les religieux choisis pour occuper des fonctions au sein des chartreuses féminines, ont, dans leur majorité, acquis une expérience soit dans la dite communauté soit dans d'autres couvents féminins. L'ordre semble souhaiter que les maisons féminines soient encadrées par des religieux qualifiés et connaissant le milieu des chartreuses féminines. En 1572, Humbert FOURNIER, qui avait occupé la charge de vicaire des moniales de Mélan en 1541, est envoyé à Prémol « *pro instructione novi vicarii* <sup>783</sup> ». Autres preuves que les officiers des maisons de moniales sont des religieux influents, deux d'entre eux furent directement impliqués en 1587 dans le « complot » visant à transférer à la chartreuse de Pavie le siège de l'ordre. Dom FIACRE, ancien vicaire de Prémol et dom BOËTE, vicaire de Mélan, respectivement visiteur et convisiteur de la province de Genève, s'associèrent à un troisième moine <sup>784</sup> pour faire élire dom LIGNANO comme général de l'ordre, et cela en dépit des voix favorables à Jean de L'ESCLUSE.

Il fallait de bonnes qualités spirituelles ainsi qu'une solide connaissance du temporel pour diriger une communauté de moniales chartreuses. Il n'était pas facile de gérer à la fois ces deux aspects. Certains vicaires, pourtant qualifiés, furent débordés. Ce fut le cas de dom CORQUET à Mélan qui, pris dans les affaires quotidiennes, désertait les offices <sup>785</sup>. L'ordre cependant ne cessa d'encourager ces religieux dévoués aux épouses du Christ. Ainsi à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, alors que la communauté de Mélan connaît de graves difficultés économiques, le chapitre général de 1591 sollicite dom COUZET et place en lui « *multam de eo spem* » <sup>786</sup>. Ce religieux occupa deux fois le vicariat. Après une première expérience entre 1589 et 1592, l'ordre le rappela en 1594 : « *tanquam ei necessarius* » <sup>787</sup>. La maison avait visiblement besoin d'un religieux expérimenté connaissant les affaires. Plusieurs vicaires furent de très bons directeurs spirituels. Dom DU CHEVRE qui venait de traduire les œuvres de Thérèse d'AVILLA, guida Anne GRIFFON à la chartreuse de Gosnay. À Bruges, Grégoire MAQUET (†1675) était un bachelier en théologie, et on venait de loin pour écouter ses sermons <sup>788</sup>. *A contrario*, l'ordre n'hésita pas à réprimander les vicaires jugés trop mou et trop soporifiques. Dom BALMEN,

---

<sup>783</sup> AGC, A5 200A, f°118.

<sup>784</sup> Dom Matthias CORTIN, vicaire de la Grande Chartreuse.

<sup>785</sup> AGC, A5 143A, f°25.

<sup>786</sup> AGC, A5 143A, f°26 : « beaucoup d'espoir ».

<sup>787</sup> AGC, A5 143A, f°27 : « sa présence était nécessaire ».

<sup>788</sup> AGC, MS 56, p.41.

vicaire des moniales de Mélan à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, en fit l'expérience. Dans une première lettre, dom LE MASSON le met en garde sur ces sermons trop longs, qui finissent vraisemblablement par endormir son auditoire.<sup>789</sup> Malgré des qualités humaines évidentes, puisqu'il resta à Mélan une trentaine d'années, dom BALMEN fut déposé suite à la visite de dom LE MASSON à Mélan en 1693. Le rapport du général indique :

« dom Balmen estoit un bonhomme mais très mol, qui pouvoit bien avoir donné lieu à quelques désordres par le peu de soin qu'il prenoit de ses filles ».

L'ordre prenait soin de ses moniales et voulait que les vicaires soient de bons bergers. Devant un comportement trop rude du vicaire de Gosnay, le chapitre général de 1646 exhorte dom DANIEL à plus de patience et de tempérance. Prenant l'exemple d'un bon médecin ayant le soin de ses patients, l'ordre lui conseille :

« ut lapsorum ulcera subtili manu fallentibusque potius quam acrioribus medelis curaret illiusque senecae moniti recordaretur huiusmodi morbos animi mollem medicinam desiderare ipsumque medentem minime infensum aegro, morbis non irascendum sed medendum ».<sup>790</sup>

Les religieux qui occupèrent la charge de vicaire au sein des communautés de moniales sont des moines d'expérience. La quasi-totalité d'entre eux a occupé au moins une charge dans une autre maison de l'ordre, avant ou après leur entrée en fonction dans une chartreuse féminine. Il est difficile de savoir quand se placent dans leur carrière les obédiences destinées aux maisons de moniales. Certains d'entre eux ayant une expérience des maisons de moniales se verront transférer de communauté en communauté. Ce fut le cas notamment de dom DU CHÈVRE qui passa de Gosnay à Salettes. Cette mutation trouve une explication très rationnelle. En effet, en ce début de XVII<sup>e</sup> siècle, l'ordre mit un point d'honneur à ce que les ordonnances du concile de Trente concernant la clôture des religieuses soient parfaitement respectées. Après avoir fait les travaux nécessaires à Gosnay, où il dota les moniales d'une nouvelle enceinte, l'ordre le muta à Salettes pour opérer les mêmes travaux. En plus de pouvoir compter sur un homme de confiance et dévoué, l'ordre pouvait se fier à l'expérience

---

<sup>789</sup> AC 206, tome I, p. 125 : « J'ay un autre avis à vous donner qui est que vous arrestiez ce grand flux de discours que vous avez dans vos sermons et dans d'autres discours que vous faites en public. [...] vous vous rendez onereux et un peu odieux ». Le terme onereux signifie ici : incommode, pénible, difficile à supporter. Odieux signifie désagréable, insupportable.

<sup>790</sup> ADN, 62H8, pièce 131 : « De soigner les blessures d'une main légère plutôt que des médicaments trop durs, à se souvenir des conseils de cet illustre Sénèque qui disait que les maladies de ce genre nécessitent une médecine douce, disant que le médecin lui-même, très peu irrité contre les malades, ne doit pas s'irriter contre les malades, mais doit soigner ».

spirituelle du vicaire. Dom DU CHÈVRE venait de traduire les écrits de Thérèse D'AVILLA, ainsi que plusieurs ouvrages, et se révéla être un précieux directeur de consciences. Nul doute que ses nombreuses qualités, ajoutées à son expérience des moniales, contribuèrent à sa nomination à Salettes.

b. *Le procureur et le coadjuteur.*

Le vicaire n'est pas le seul religieux à occuper une charge au sein d'une communauté de chartreuses. Le monastère féminin accueille aussi des procureurs et par la suite des coadjuteurs. Placés sous la direction du père vicaire, ces deux officiers viennent l'épauler dans la direction des communautés de moniales. La carte de visite de 1668 pour Gosnay rappelle leur rôle :

« Officiales vero suis officis sibi commissis, tanto fervore funguntur miscentque spirituales occupationes cum temporalibus, ut et in audiendis confessionibus, et in externis oeconomiae negotiis procurandiis, aequali cura, parique studio, sese diligentes exhibeant».<sup>791</sup>

La fonction de procureur n'est pas clairement établie aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Le procureur se confond souvent avec un convers, parfois même avec le vicaire. Ainsi dans les premières années qui suivirent l'installation des moniales à Gosnay, les vicaires ont rempli ces deux fonctions. Plusieurs documents, notamment des rentes, portent la signature d'un religieux suivie de la mention « vicaire chartreux, gouverneur, administrateur et procureur »<sup>792</sup> ou simplement « vicaire procureur »<sup>793</sup>. À Gosnay, entre 1329 et 1526, un tiers des vicaires occupe également la charge de procureurs. La nomination d'un religieux ayant la procure comme charge à part entière est propre à chaque maison de moniales. Cela doit correspondre à un besoin matériel, lié à l'économie des maisons. Ainsi la chartreuse de Bruges dispose d'un moine procureur dès le XIV<sup>e</sup> siècle. Cela n'a rien d'étonnant quand on connaît les difficultés économiques de la maison, surtout avec le rendement peu élevé des terres incultes données aux moniales. Vers le milieu du XV<sup>e</sup> siècle, ce sont dans les chartreuses de Salettes et Prémol qu'apparaissent les procureurs. Enfin au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, cette fonction est présente à Mélan et Gosnay. Mais ces apparitions tardives ne signifient pas qu'auparavant il n'y avait

---

<sup>791</sup>ADN, 62H92, pièce 20 : « Et les autres officiers s'acquittent de leurs missions qui leur ont été confiées et mélangent les occupations spirituelles et temporelles avec une telle ferveur qu'ils se montrent diligents, avec une égale attention dans l'exercice de la confession et dans l'organisation du commerce [économie] extérieur ».

<sup>792</sup> C'est le cas pour Jean LE CORDIER, ADPDC, MS 488, f° 226.

<sup>793</sup> C'est le cas pour Jacques HENRY, ADPDC, MS 488, f° 211, 212.

pas de procureur. Simplement cette charge était cumulée avec celle des autres moines ou convers. Par exemple, à la chartreuse du Mont Sainte-Marie, l'instauration officielle d'un procureur venant suppléer le vicaire, apparaît, selon les *Ephemerides*, dans la deuxième partie du XVI<sup>e</sup> siècle. C'est en effet durant le priorat de sœur Élisabeth de WIGNACOURT (1553-1582), que la charge de procureur fut instituée pour que la prieure puisse « s'occuper plus librement de la spiritualité de ses moniales »<sup>794</sup>. Or les différentes archives de la maison font état de cette fonction bien avant cette date. Le priorat d'Élisabeth semble simplement « officialiser » cette fonction qui existait déjà bien avant<sup>795</sup>.

Le procureur dans une communauté de chartreux a la fonction d'un cellérier, c'est-à-dire qu'il doit s'occuper des impératifs temporels de la chartreuse. Tout comme son homologue féminin, la cellériere, il supervise l'approvisionnement et les travaux ménagers afin d'alléger le vicaire pour que celui-ci se consacre pleinement à sa mission spirituelle. Il est responsable de la gestion du domaine : terres, questions de droits féodaux. Le procureur est le supérieur immédiat des convers et des donnés, et dirige les domestiques et les ouvriers. Il devait également se charger de l'enseignement spirituel des domestiques comme le rappelle la carte de visite de 1619 pour la chartreuse de Gosnay :

« Et injungimus patri procuratori ut praefatis diebus praefatos domesticos cathechizat, et doceat ea quae probos catholicos ignorare non liceat »<sup>796</sup>.

Les rapports de visites font souvent état de la présence de trois moines au sein des communautés de moniales chartreuses. Après le vicaire et le procureur, le coadjuteur vient compléter ce trio. Tout comme pour les procureurs, la fonction de coadjuteur n'est pas explicite et n'apparaît que tardivement. L'existence des moines coadjuteurs à part entière apparaît à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle dans les communautés de moniales. Malgré cela, il est certain que ces derniers étaient présents aux côtés des procureurs bien avant cette date, sans porter ce titre, comme en témoigne la présence de plusieurs moines aux côtés du vicaire. Les coadjuteurs aident les procureurs dans leurs charges notamment en s'occupant des relations extérieures. Ceux-ci peuvent sortir du couvent pour faire des courses ou réaliser des transactions immobilières. Ils peuvent décharger le vicaire de certaines questions spirituelles. Les procureurs et coadjuteurs sont également des confesseurs : les coadjuteurs relayaient les

---

<sup>794</sup> LE VASSEUR, *Ephemerides*, tome III, p191.

<sup>795</sup> Citons par exemple dom VIGNON mort en 1484, et dom NOËL mort en 1494, soit près d'un siècle avant le priorat d'Élisabeth de WIGNACOURT.

<sup>796</sup> ADN, 62H92, pièce 11, en parlant des domestiques « Nous exigeons que le père procureur donne l'enseignement du catéchisme et qu'il leur enseigne ce que les catholiques honnêtes ne peuvent ignorer ».

vicaires dans cette tâche dans les moments où la communauté était en difficulté. Ainsi durant la guerre de Trente ans, il n'y eut pas moins de trois confesseurs pour la communauté de Gosnay : deux à Béthune et un à Gosnay pour les donné(e)s<sup>797</sup>. Cette fonction de confesseur incombe aux moines et les visiteurs sont très attentifs à ce qu'ils tiennent cet engagement. En 1668, les visiteurs de Gosnay félicitent le vicaire dom Bruno DU RIETZ, car il « *audiendas earum confessiones semper paratus adest* »<sup>798</sup>. Comme les vicaires, les procureurs et coadjuteurs étaient des religieux dotés de grandes qualités. Les religieuses de Mélan eurent le privilège de côtoyer Jacques de SPA, comme coadjuteur de leur communauté. Pendant son séjour à Mélan, il rédigea plusieurs écrits mystiques notamment *Séraphique pratique de l'amour de Dieu, divisée en deux livres*<sup>799</sup>, qu'il acheva à la chartreuse de Mélan en 1676.

Certaines cartes de visite mentionnent quatre moines sans plus de précision. En plus des trois catégories de moines évoquées, il semblerait qu'à certaines époques les pères chartreux s'adjoignent les services d'un sacristain. Ce fut notamment le cas à Salettes en 1682, quand Louis VALOIS, vicaire de Meyriat fut nommé sacristain de cette maison de moniales.<sup>800</sup> En 1776 le vicaire de Salettes<sup>801</sup> fait un rapport sur l'état de la communauté. Il précise :

« La communauté de Salettes est ordinairement composée de 4 pères officiers, scavoir Dom vicaire, Dom procureur, dom coadjuteur et dom sacristain. L'emploi de ce dernier se trouve vacant par les dispositions que la nomination du p. Dom Martin au vicariat a occasionné : on supplie sa révérence de le remplir le plustot possible ».<sup>802</sup>

Il faut donc comprendre que le quatrième moine présent dans les recensements des communautés occupe la charge de sacristain. Cela n'a rien d'étonnant puisque la règle de la clôture impose l'absence de toute communication entre religieux et religieuses. Les moniales ont donc une sacristine pour s'occuper de leur chœur, de leur chapelle, de leur paramentique, et les religieux ont leur propre sacristain ayant les mêmes prérogatives. Cette fonction méconnue dans les chartreuses féminines n'apparaît clairement que pour la chartreuse de Salettes. Étant une fonction subalterne, il est possible qu'elle n'apparaisse pas de ce fait dans le *curriculum vitae* des religieux au moment de leur décès.

---

<sup>797</sup> ADN, 62H92, pièce 25.

<sup>798</sup> ADN, 62H92, pièce 20 : « il est toujours prêt à entendre leurs confessions ».

<sup>799</sup> Ce livre est conservé à la bibliothèque municipale de Grenoble sous la côte MS 432RES.

<sup>800</sup> AC 206, tome II, p.170. Le nécrologe mentionne par ailleurs le décès en 1707 d'Urbain BUCHARD, sacristain de Prémol.

<sup>801</sup> Dom Louis MARTIN

<sup>802</sup> AGC, 10 RES 5, n°47, f°1recto.

<b>Nombre de décès par communauté XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècle d'après les nécrologes des communautés et les cartes des chapitres généraux</b>						
	<b>Siècles</b>	<b>Moniales</b>	<b>Converses</b>	<b>Données</b>	<b>Convers</b>	<b>Donnés</b>
<b>Salettes</b>	XV <sup>e</sup>	75	3	/	/	13
	XVI <sup>e</sup>	121	2	1	/	1
	XVII <sup>e</sup>	62	/	18	3	6
	XVIII <sup>e</sup>	62	/	29	3	17
<b>Prémol</b>	XV <sup>e</sup>	41	/	/	1	4
	XVI <sup>e</sup>	67	/	2	/	7
	XVII <sup>e</sup>	37	1	12	1	11
	XVIII <sup>e</sup>	54	2	27	2	13
<b>Mélan</b>	XV <sup>e</sup>	62	/	1	2	3
	XVI <sup>e</sup>	83	1	1	/	9
	XVII <sup>e</sup>	63	1	9	1	8
	XVIII <sup>e</sup>	58	1	26	1	13
<b>Gosnay</b>	XV <sup>e</sup>	49	5	11	2	2
	XVI <sup>e</sup>	66	10	35	/	10
	XVII <sup>e</sup>	76	14	39	1	13
	XVIII <sup>e</sup>	53	4	29	/	7
<b>Bruges</b>	XV <sup>e</sup>	83	6	13	1	4
	XVI <sup>e</sup>	82	12	60	/	10
	XVII <sup>e</sup>	57	14	20	/	5
	XVIII <sup>e</sup>	46	10	21	/	4

Les différents moines des communautés n'ont pas été répertoriés. En effet, n'étant en charge que quelques années, ils voyageaient en fonction de leurs obédiences. Le nombre de décès n'aurait pas reflété la réalité des communautés. Nous avons préféré centrer l'étude sur le personnel permanent des maisons.

### III. DEUX COMMUNAUTÉS AU SEIN D'UNE MÊME CHARTREUSE : UNE DIFFICILE HARMONIE.

---

Il existe donc chez les moniales chartreuses deux communautés bien distinctes et qui pourtant cohabitent à quelques mètres l'une de l'autre. La première est une communauté de religieuses dont les moniales forment le noyau central et qui sont sous l'autorité de la mère prieure. La seconde est une communauté de religieux avec trois ou quatre pères chartreux, des donnés et parfois un frère convers. L'organisation de la vie va se centrer autour de ces deux entités. Se pose alors la question de la cohabitation, au sein d'un même espace, de ces deux communautés. La relation entre religieuses et religieux sera principalement centrée sur le caractère des uns et des autres. Ainsi certains vicaires s'épanouissent parfaitement dans l'exercice de leur office, et s'acquittent parfaitement de leurs prérogatives. *A contrario* d'autres religieux ne supportent pas d'être au service des moniales. L'idéal cartusien d'isolement, de silence et de recollection, est bien loin lorsqu'il s'agit de diriger une communauté de moniales chartreuses.

La situation au sein des monastères de moniales est assez inédite. D'une part une communauté de religieux, encadrée par les *Statuts* de l'ordre. De l'autre une communauté de religieuses, n'ayant pas de règles propres. Qui plus est, la clôture s'imposait également aux chartreux et moniales vivant dans le même monastère. Dès lors, chaque maison se divise en plusieurs espaces, répartis en fonction de leurs habitants. L'église elle-même est scindée. Au Mont Sainte-Marie, elle est séparée par des grilles et des rideaux pour que les religieux et les religieuses aient distinctement leur espace et ne puissent pas se voir. Cette pratique est courante dans les chartreuses féminines : une lettre de 1678 adressée au vicaire des moniales de Mélan mentionne « la grande grille qui divise le chœur des religieuses d'avec le vôtre »<sup>803</sup>. De même, la confession se fait au travers d'une grille : la moniale est voilée et accompagnée par une ou plusieurs converses. Bien que vivant à quelques dizaines de mètres l'une de l'autre, les deux communautés entretiennent des différences. Le français est réservé aux religieuses, le latin aux moines. Les visiteurs dressent deux cartes de visites : l'une pour les religieux, écrite en latin, l'autre pour les religieuses rédigée en français. Les moines ont leur propre personnel masculin.

Lorsqu'en 1260 l'ordre choisit de placer un religieux à la tête des maisons de moniales, leur mise en place est laborieuse. Les prieures refusent de céder du terrain face à ce nouveau

---

<sup>803</sup> AC 206, tome I, p. 124.

religieux parachuté dans leur communauté. Devant les difficultés, le chapitre général de 1276 avertit fermement :

« Moniales Ordinis nostri compellantur per sententiam excommunicationis ad recipiendum Priores a obediendum eis »<sup>804</sup>.

Le ton était donné. Jusqu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle, les moniales furent obéissantes. Cependant les nouvelles fondations du Nord, profitant peut-être de leur éloignement de l'épicentre cartusien, se montrèrent plus revendicatives. Dès la fondation du Mont Sainte-Marie, la première prieure de Gosnay, Margueritte de BACHINS, ne tarda pas à montrer son caractère. Par deux fois elle refusa que le vicaire se rende au chapitre général en 1334 et 1339 :

« Et proecipitur vicario ejusdem domus ut sicut ceteri veniat ad capitulum generale ». <sup>805</sup>

« Excusation Vicarii Montis Beatae Mariae non admittitur ; et iniungitur ei quod in futuro Capitulo super hoc quod non venit clamet culpam suam, disciplinam debitam recepturus. Et de hoc quod magis obedivit Priorissae de remanendo a Capitulo quam Ordinis Institutis ». <sup>806</sup>

Elle refusa même de recevoir les visiteurs pour l'année 1338<sup>807</sup>. Après ces trois expériences négatives, le chapitre général sévit. Il sanctionne la prieure :

« Sit extra sedem sua musque ad Navitatem Domini et tria dicat psalteria, et tribus diebus quibus dari debet pitantia in refectorio, ibidem comedat sine pitantia et sine vino ». <sup>808</sup>

Ces deux épisodes, qui peuvent faire sourire, marquent une volonté certaine de la prieure de vouloir affirmer son pouvoir vis-à-vis de celui du vicaire, et par voie de conséquence de celui de l'ordre. Les moniales du Nord vont développer une relation particulière avec leur vicaire : elles aiment à le choisir. Ainsi durant le schisme qui bouleversa la chrétienté entre 1378 et 1417, les moniales de Bruges reçurent un privilège exceptionnel : leur vicaire ne pouvait pas

---

<sup>804</sup> AC 100 :29 : « Les moniales de notre ordre doivent, sous peine d'excommunication, recevoir les prieurs pour leur obédience ».

<sup>805</sup> AGC, A5 101A, f°26 : « Il est ordonné au vicaire de venir au chapitre général comme les autres ».

<sup>806</sup> AC 100 :29, p. 137 : « L'excuse du vicaire du Mont Sainte-Marie de ne pas venir au chapitre général n'est pas admise et on lui enjoint de s'excuser de cette faute au prochain chapitre pour en recevoir la peine due. Et de s'accuser en outre d'avoir obéi à la prieure, qui l'a empêché de venir plutôt qu'aux prescriptions de l'ordre ».

<sup>807</sup> *Ibid.*

<sup>808</sup> *Ibid.* : « Elle sera hors de son siège jusqu'à Noël ; qu'elle dise trois psautiers et mange trois jours sans pitance et sans vin au réfectoire, quand on y servira une pitance ».

leur être retiré sans leur accord. Souhaitant remercier les moniales restées fidèles au pape de Rome, le chapitre général de 1398 leur accorde ce privilège :

« Et exhortamur illam in Domino ac coeteras venerabiles sorores Deo devotas dictae domus ut in proposito et obedientia Sanctae Romanae Ecclesiae et nostri Ordinis sint firmas et solidae prout hactenus fuerunt, quia Deo et Ordini multum erunt gratae et acceptae, et aliis in exemplum probitatis et sanctitatis. Et propter paupertatem dimittimus eis taxam Capituli Generalis. Et pro earum consolatione, ordinamus quod vicarius earum qui nunc est sine sua voluntate et consensu non possit eis auferri sine licentia Capituli Generalis vel Donni Cartusiae speciali. Committentes nihilominus Visitoribus Provinciae, quod in casu quo idem Vicarius propter suam debilitatem, et praefata Priorissa propter suas infirmitates, non possent debite exercere officia sua, possint eis facere secundum quod videbitur illis et domui expedire ».<sup>809</sup>

Et les moniales n'hésitèrent pas à faire appliquer ce privilège. Quelques années plus tard, en 1406, le vicaire de la communauté de Bruges, Hermann STEENKEN, demanda à être destitué de ses fonctions « *non modo lachrymis sed sanguine proprio nul cati litteris* »<sup>810</sup>. Le Révérend Père de chartreuse lui accorda cette grâce. Mais les moniales de Bruges étaient très attachées à ce religieux. Elles rappelèrent leur privilège, et l'ordre n'eut d'autre choix que de se soumettre<sup>811</sup>. Le chapitre général de 1407 rapporte :

« Et ad consolationem eius et aliarum venerabilium filiarum suarum, ordinamus quod donnus Hermannus Vicarius earum non possit eis auferri sine licentia Capituli Generalis vel Prioris Cartusiae. »<sup>812</sup>.

Dom STEENKEN resta vicaire de Bruges jusqu'à sa mort le 23 avril 1428. En 1545, le vicaire de Sainte-Anne, Jean-Gérard VAN AMSTERBERGHE<sup>813</sup>, fut élu prieur de sa maison de profession, la chartreuse d'Utrecht. Théoriquement il doit quitter la chartreuse de Bruges. Cependant les moniales semblaient être très attachées à ce religieux. Elles ne voulaient pas le

---

<sup>809</sup> AC 100 :25, tome II, p.231-232.

<sup>810</sup> AGC, A5 200A, f° 50 : « non pas avec larmes, mais avec des caractères tracés de son propre sang ».

<sup>811</sup> AGC, MS 56, p. 13. Cet épisode est l'occasion d'un miracle. Les moniales ont prié leur sainte patronne ainsi que Catherine de Sienne pour que leur vicaire leur soit rendu. C'est alors que cette dernière apparut au Révérend Père de chartreuse pour lui indiquer de remettre dom STEENKEN au vicariat de Bruges. AGC, MS 56, f°9 et AGC, 45A, f°50.

<sup>812</sup> AC 100 :25, tome III, p. 381 : « Nous ordonnons pour la consolation de la prieure de la maison et de ses autres vénérables filles, que dom Hermann, leur Vicaire, ne puisse leur être enlevé sans la permission du Chapitre Général ou du prieur de Chartreuse ».

<sup>813</sup> Il était vicaire depuis 1533.

laisser partir et elles portèrent réclamation au Révérend Père de chartreuse. Devant les faits, celui-ci chargea le visiteur de la province de demander à l'intéressé de choisir entre ces deux charges. Dom VAN AMSTERBERGHE était tout décidé à rejoindre sa chartreuse de profession. Mais les moniales de Bruges devinrent insistantes, et le vicaire « consentit à contre cœur à rester près d'elles ». <sup>814</sup>Rempli de tristesse, le vicaire tomba rapidement malade et décéda le 21 juillet 1546.

Les moniales de Gosnay jalousaient ce privilège et ne manquèrent pas de le faire savoir. En 1425, Eustache GUISON est nommé vicaire des moniales de Gosnay. Cette fonction ne lui convient pas et l'ordre décide de l'envoyer comme procureur à Montreuil. Mais cette nomination n'était pas du goût des moniales qui appréciaient leur vicaire. Aussi quand son successeur meurt en 1433, les moniales demandent à recevoir de nouveau dom GUISSON comme vicaire. Le chapitre général leur accorde cette grâce « *propter conscientiam ampliozem serenationem* ». <sup>815</sup>Mais le vicaire ne se plaît pas chez les moniales et demande avec insistance d'être relevé. Le chapitre général de 1435 tranche en faveur des moniales, et leur donne le même privilège qu'à Bruges :

« Et gratiam dudum concessam priorisse et conventui domus sancte anne prope brugis super provisione vicarii quando vacabat vicariatus in ipsa domo extendimus ad priorissam et moniales dicte domus prope gosnayum presentes et futuras ». <sup>816</sup>

Le pauvre vicaire quant à lui doit « *patientiam in suis laboribus amore dei et sancte caritatis* » <sup>817</sup>. Mais il insiste tellement que le chapitre général de 1440 lui accorde son absolution « *ad grandam instantiam* », et l'envoie comme prieur du Val Saint-Esprit. Les moniales sont furieuses. Elles écrivent au Révérend Père et dès l'année suivante, le chapitre général fait revenir dom GUISON chez les moniales « *ad instantiam priorissae et conventus* » <sup>818</sup>. L'escapade du vicaire n'aura duré qu'une année. Dom GUISON sera vicaire de 1441 à 1449, date à laquelle il deviendra prieur d'Abbeville, jusqu'à sa mort en 1454. Cet épisode n'est pas marginal. Le chapitre général de 1452 répond favorablement à la demande de la communauté et autorise la profession de Jacques GRIETEN, « *virtate cujus dam gratiae,*

---

<sup>814</sup> AGC, A5 45A, f° 67, et AGC, MS 56, p.92.

<sup>815</sup> AC 100 :24, p. 130 : « Pour plus ample assurance des consciences ».

<sup>816</sup> *Ibid.*, p.140 : « La grâce accordée auparavant à la prieure et à la communauté de Bruges au sujet de la nomination du vicaire, quand le vicariat sera vacant, nous l'accordons à la prieure et aux moniales présentes et futures de Gosnay ».

<sup>817</sup> *Ibid.*, : « Avoir patience pour l'amour de Dieu et de la sainte charité ».

<sup>818</sup> AGC, A5 101A, f° 34, carte du chapitre de 1441.

*eidem per capitulum generale alias concessae* »<sup>819</sup>. Les moniales de Gosnay continueront de « choisir » leur vicaire jusqu'à la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle<sup>820</sup>. À cette époque, l'ordre va saisir l'occasion de se libérer de cette coutume. En 1570, les moniales de Gosnay se voient dotées d'un nouveau vicaire, en la personne de Rémi SOUILLARD. Cependant, les religieuses ne semblent pas apprécier cette nomination puisqu'en 1575, la prieure, Élisabeth de WIGNACOURT, va déposer le religieux et l'absoudre de son vicariat. Mis devant le fait accompli, le chapitre général de 1576 réagit en trois temps. Tout d'abord il réprimande verbalement la prieure, puis lui pardonne:

« Priorissae domus Gosnay et aliis monialibus quae absolutionem venerabilis domni Remicii quondam Vicarii, importune et sine iusta causa ignoscitur [...] declarentes illum inconsiderate et imprudenter absolutum ab officio Vicarii domus monialium Gosnay »<sup>821</sup>.

Ensuite, il admet néanmoins la décision de la prieure. En effet, les moniales n'ont fait qu'exploiter une prérogative que l'ordre leur avait lui-même accordée. C'est donc logiquement qu'il confirme la mutation de dom SOUILLARD :

« Dominui Ligeti praeficimus in Priorem domnum Remigium Souillard, professum domus Fontis Beatae Mariae ».<sup>822</sup>

Enfin, devant cette tradition « nordique », il prend des mesures claires et nettes. Prenant appui sur les décisions du concile de Trente, le chapitre général retire ce privilège aux moniales en ces termes :

« Vicarium domus monialium rogamus et obsecramus in Domino quatenus invigilet, ut Concilium Tridentinum, Bullae Summi Pontificis ordinationes Capituli Generalis et Visitorum et quae sunt satis Ordinis nostri, sincere observentur [...] modo deinceps Bullam Summi Pontificis illis per dictum Patrem Vicarium declarantam et expressam,

---

<sup>819</sup> AGC, A5 101A, f° 38 : « En vertu d'une grâce à elles accordée par le chapitre général ».

<sup>820</sup> Citons par exemple dom Nicaise PULLOIS, hôte chez les moniales, et nommé vicaire de la communauté en 1481 « aux très instances prières des religieuses ». AGC, A5 101A, f°86.

<sup>821</sup> AC 100 :37, p.40 : « Nous pardonnons à la prieure de Gosnay et aux autres moniales qui ont procuré de manière inopportune et sans juste cause l'absolution de leur vicaire dom Rémi [...] déclarant qu'il a été inconsiderément et imprudemment absout de l'office de vicaire des moniales de Gosnay ».

<sup>822</sup> AC 100 :37, p.40 : « Nous nommons comme prieur du Liget, dom Rémi SOUILLARD profès de Bourgfontaine ».

sincere et inviolabiliter observent et coram Deo et eius Vicario suam culam agnoscant ».<sup>823</sup>

Malgré ces avertissements, la tradition devait être tenace, et les moniales ne voulaient pas perdre cette faveur de l'ordre. Afin d'éviter de pareils incidents, celui-ci prit les devants. En 1585, les moniales de Gosnay avaient un vicaire qu'elles appréciaient tout particulièrement en la personne de Jean TREHOULT. Ce religieux était profès de la chartreuse du Val Saint-Esprit, voisine de quelques centaines de mètres de celle du Mont Sainte-Marie. Or en cette même année, le priorat du Val Saint-Esprit était vacant. Afin de ne pas se retrouver dans la même situation que Bruges quelques années auparavant, l'ordre anticipa sa décision. Le chapitre général de 1585 ordonna aux moines « *quibus prohibemus ne Vicarium monialium Gosnay eligant* »<sup>824</sup>. Les moniales obtiennent ainsi gain de cause et gardent une nouvelle fois leur vicaire. Quelques années plus tard, le chapitre général décide d'absoudre dom TREHOULT de son office afin d'obéir à la bulle papale de Sixte V, mettant les enfants illégitimes en dehors de toute charge ou dignité dans les ordres. Jean TREHOULT était vraisemblablement dans ce cas, comme le rappellera le chapitre général de 1591. Malgré cette destitution, les moniales souhaitent le garder à leurs côtés. Le chapitre de 1590 accède à leur requête :

« Nous nommons vicaire des moniales de Gosnay D. Jean Ponchet, profès de Valenciennes. Que le vicaire absous reste dans la maison comme le demandent les religieuses et il mérite toute espèce de consolation ».<sup>825</sup>

Le vicaire était alors infirme, et on concéda aux moniales de s'occuper de celui qui fut leur vicaire pendant une quinzaine d'années. Mais l'année suivante, un rebondissement inattendu survint : le pape Grégoire XIV modérait la bulle *Cum de Omnibus*. Invoquant le principe de non-rétroactivité, il publia la bulle *Circospecta Romani Pontifici*<sup>826</sup>. Celle-ci permettait aux généraux des ordres de pouvoir accorder des dispenses. À la demande des religieuses, dom TREHOULT fut de nouveau vicaire de Gosnay, tandis que dom PONCHET fut transféré à Saint-Omer. Dom TREHOULT était âgé, et c'est une faveur que l'ordre fit aux moniales : il ne

---

<sup>823</sup> AC 100 :37, p.40 : « Nous prions et supplions le vicaire actuel dudit Gosnay, de veiller à ce que l'on observe sincèrement le concile de Trente, les bulles du Souverain Pontife, les ordonnances du chapitre général et des visiteurs et toute la législation de notre saint ordre [...] Que désormais elles observent inviolablement la bulle du Souverain Pontife que le dit vicaire leur a fait connaître, et qu'elles s'accusent de leur faute à Dieu et à son Vicaire ».

<sup>824</sup> AC 100 :37, p.40.

<sup>825</sup> AGC, A5 101A, f° 94.

<sup>826</sup> Le 15 mars 1591.

parvenait plus à s'acquitter seul de sa charge. Le chapitre général de 1593 dut détacher le vicaire du Val Saint-Esprit pour l'aider dans l'administration des sacrements.

Cet épisode laisserait à penser à un caprice, que l'ordre concéda aux moniales. Mais un siècle plus tard le ton se durcit. Non contentes d'avoir trois confesseurs, les moniales de Mélan demandent à dom LE MASSON le droit de recevoir, pour le jubilé de l'année 1700, le convisiteur de la province, dom RAMEL, prieur de Val Saint-Hugon. Devant la requête des moniales, le général s'agace et répond avec vigueur à la prieure :

« Croient-elles donc qu'un prieur de l'Ordre et convisiteur d'une province doive estre assubjetty à leur volonté, quitter sa maison, ses affaires et aller courir les champs pour contenter le desir et l'affection des filles [...] Ce sont des abus intolérables [...] Il y a trois confesseurs chez vous, les visiteurs en viennent et il faudroit encore mettre en campagne des personnes de l'Ordre ! Ce sont des abus surprenants ». <sup>827</sup>

À travers ces exemples, une chose est frappante : les moines dont il est question ne souhaitent pas rester au service des moniales. Pas seulement cantonnée aux maisons du Nord, cette remarque concerne l'ensemble des maisons de moniales. Ainsi le chapitre de 1468 rapporte que le procureur de Poleteins ne souhaite pas rester dans cette maison. Celui de 1527 demande à Philibert, moine hôte<sup>828</sup> à Poleteins « *propter Dei et Ordinis reverentiam habeat patientiam in petitione sua* ». <sup>829</sup>D'autres cas similaires apparaissent au cours du XVI<sup>e</sup> siècle. C'est le cas en 1564 quand Jean CAMUS, vicaire de Gosnay, fait l'objet de cette remarque : « *Quem exortamur in Domino, ut in officio suo pro Dei et Ordinis honore patienter perseveret* ». <sup>830</sup> Les cartes de 1568 et 1569 témoignent d'un réel malaise et de la volonté du vicaire de quitter la chartreuse. Dom Jean VIELPIEL doit « *quem rogamus adhuc habere patientiam, usque ad visitationem dicte domus* », <sup>831</sup> et de surcroît « *quem rogamus ut vires et animum resumat, et que sunt officii sui erga moniales exercat* ». <sup>832</sup> Les chapitres généraux de 1480 et de 1594 relèvent dom BEROD et dom ROELET de leurs charges de vicaires de Mélan,

---

<sup>827</sup> AC 206, tome III, p.324.

<sup>828</sup> On ne connaît pas sa fonction. Sans doute aidait-il le vicaire, car le chapitre général dit de lui « *cum sit gratius et utilis dicte domus* ». AC 100 :23, p.51.

<sup>829</sup> AC 100 :23, p.51 : « Pour Dieu et pour le respect de l'ordre, d'avoir patience pour sa demande ».

<sup>830</sup> AC 100 :40, tome I, p.119 : « Nous l'exhortons dans le Seigneur à persévérer patiemment dans son office pour l'honneur de Dieu et de l'Ordre ».

<sup>831</sup> AC 100 :40, p.240 : « Prendre patience jusqu'à la visite de la maison ».

<sup>832</sup> AC 100 :40, tome II, p.270 : « Reprendre courage et force, et d'exercer les devoirs de son office envers les moniales ».

« *mam magnam instanttiam absolutus* ». <sup>833</sup> Il en va de même pour Michel DURENTONIS, vicaire de Prémol absout en 1422. Parfois ce sont les moniales qui discutent le choix du vicaire nommé. À Bruges, pendant le Schisme, les moniales restèrent attachées au pape de Rome, contrairement à leur vicaire, Jacques de SAS, qui était un fervent défenseur du pape d'Avignon. Non content de réussir à convaincre les moniales de se rallier à sa cause, il fut destitué en 1395. Les moniales de Bruges, qui n'avaient sans doute pas apprécié ce religieux, ne portèrent son nom ni au nécrologe, ni sur leur liste de vicaires. En 1494, ce sont seize moniales de Prémol qui écrivent au Révérend Père pour se plaindre de leur vicaire. <sup>834</sup>

Ces comportements, qui peuvent paraître anecdotiques, pouvaient causer de graves troubles au sein de la communauté. Au XVI<sup>e</sup> siècle l'irrévérence de la prieure de Poleteins envers le vicaire contribua à la suppression de la maison. En effet, la décennie 1590 fut marquée par la rébellion de la prieure de cette maison face à l'autorité du vicaire. Alors que l'ordre prévoyait de déplacer les moniales dans une autre maison le temps d'effectuer des travaux, la prieure ne prit pas la peine de recevoir le vicaire envoyé par le chapitre général. En 1590 celui-ci dénonce les faits sans pour autant absoudre la prieure :

« Priorissae domus monialium de Polleteins non fit misericordia. De cuis rebelionne et suarum sorrorum in suum superiorem iudicabit Reverendus Pater Cartusiae » <sup>835</sup>.

La prieure continua son entêtement allant jusqu'à faire intervenir le prince de Savoie pour que la translation ne s'effectue pas. Pour la deuxième année consécutive, la prieure ne reçut pas le vicaire. La patience du chapitre général était épuisée. L'ordonnance de 1591 scelle le destin de Poleteins :

« Priorissae domus monialium de Poleteins, ob suam rebellionem in dictae domus Vicarium praelatum suum usque ad eius evictionem et expulsionem, et ob alias graves causas nobis notas, fit misericordia. Quam cum reliquis quatuor monialibus hortamur ad huius facti condignam poenitentiam, singulisque indecimus hinc ad festum Sanctae Mariae Magdalenae unam singulis hebdomadibus in pane et aqua abstinentiam, praeter eam quae est Ordinis ; privamusque omnes omni authoritate contrahendi &c. usque ad huius decreti revocationem. Hanc autem Provinciam in rebus tantummodo necessariis

---

<sup>833</sup> AGC, A5 143A, f°27 : « Demandé avec grande insistance d'être absout » de la charge de vicaire. Ce religieux occupa par la suite les fonctions de prieur de Meyriat, vicaire et prieur de Bellary. Preuve que c'est bien sa charge auprès des moniales qui l'indisposait.

<sup>834</sup> AC 100 :31, p. 69.

<sup>835</sup> AC 100 :38, p.19 : « Il n'est pas fait miséricorde à la prieure de Poleteins, le Révérend Père jugera de sa rébellion et de celle de ses sœurs contre leur légitime supérieur ».

committimus domno Antonio Courtet Procurati dictae domus, cum consilliotamen Reverendi Patris Prioris cartusiae Lugdunensis, cui superintendentiam dictae domus committimus tam in spiritualibus quam in temporalibus donec aliter a Reverendo Pater Priore Cartusiae ordinetur ». <sup>836</sup>

Le sort de la maison était scellé. La rébellion contre le vicaire, et par voie de conséquence contre le chapitre général, allait faire s'éteindre la maison de Poleteins. Les moniales, toutes gravement malades, obtinrent qu'on leur rende un vicaire au chapitre de 1595. La dernière religieuse fut transférée à Salettes en 1607.<sup>837</sup> Poleteins fut occupée par des chartreux dépendant de la chartreuse de Lyon. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, une discorde entre la prieure de Gosnay<sup>838</sup> et le vicaire<sup>839</sup> poussa le Révérend Père à demander aux visiteurs de nommer un vicaire « propre au régime de ce sexe »<sup>840</sup>.

Malgré ces événements et ces épisodes, la cohabitation entre moines et moniales fut, pour la plupart du temps, très bonne. L'intégration des moines ne fut plus contestée à partir du XIV<sup>e</sup> siècle. Il ne faut pas oublier que le cadre spirituel est dépassé et qu'il s'agit avant tout de relations humaines. Ainsi, si parfois les caractères s'opposaient, l'histoire des maisons témoigne également d'un profond respect mutuel.

Certains moines étaient désireux de servir les moniales. La plus grande liberté qu'offraient les maisons de moniales pouvait être un avantage pour d'entre eux. Par ailleurs, être officier dans une communauté féminine était très formateur et préparait le religieux à de futurs offices. Ainsi la carte du chapitre de 1529 mentionne le cas d'André CARRONIER « *hospitatum ad domum de Poleteyns prout petit* »<sup>841</sup>, pour y exercer la charge de procureur.

Les relations entre religieux et religieuses sont très cordiales, et les amitiés se font parfois plus fortes que les règles de l'ordre. En 1299, le pape Boniface VIII instaure la clôture pour les

---

<sup>836</sup> AC 100 :38, p.35 : « Il est fait miséricorde à la prieure de Poleteins à cause de sa rébellion contre le vicaire, son supérieur, rébellion qui est allée jusqu'à le chasser et l'expulser, et pour d'autres raisons graves de nous connues. Nous l'exhortons, elle et les quatre moniales qui restent, à faire pénitence de cette faute : d'ici à sainte Marie-Madeleine elles feront une abstinence hebdomadaire au pain et à l'eau en plus de celle qui est de règle. Et nous les privons de toute autorité pour contracter, etc. jusqu'à révocation de cette ordonnance. Nous confions l'autorité voulue dans les choses nécessaires au procureur D. Antoine COURTET avec les conseils du prieur de Lyon, auquel est donnée la surveillance de la maison au spirituel et au temporel jusqu'à ce que le Révérend Père en ordonne autrement ».

<sup>837</sup> Claire de CHATILLON. Elle mourut l'année suivante.

<sup>838</sup> Mère Antoinette DES PLANCQUES.

<sup>839</sup> Sans doute Philippe HUCQUELIER, vicaire des moniales de 1622 à 1627.

<sup>840</sup> Plusieurs longues lettres expliquant les désaccords et les tensions sont conservées, ADN 62H102, pièces 39, 40 et 41.

<sup>841</sup> AC 100 :23, p.110-111 : « Hôte à Poleteins comme il l'a demandé ».

religieuses. Cette règle s'appliquait aussi aux moines présents dans les communautés : les moniales ne devaient les rencontrer que dans les cadres prévus par les Statuts. Malgré cette règle, les moniales aiment rendre visite à leur vicaire, surtout quand il est malade. Cette pratique est commune à l'ensemble des maisons féminines. Mais devant ce geste d'humanité, et plein de compassion, l'ordre va se montrer ferme. Le chapitre général de 1424<sup>842</sup> va intervenir avec vigueur :

« Ordinamus quod moniales Orinis nostri non visitent monachos aut conversos, nec viros alios degentes in dominus earum sub obtentu vel colore infirmitatis vel alterius causae. Nec Priorissae super hoc possint dare licentiam, sed visitentur infirmi viri per viros, et mulieres infirmae per mulieres, nisi pro sacramentis ministrandis. Nec monachi intrent claustrum monialium nisi secundum Statuta ». <sup>843</sup>

Face à ces nouvelles mesures, les moniales trouvent un moyen de rester en contact avec leurs chers vicaires : l'écriture. La correspondance devient leur seul lien. Le chapitre général craint de devoir régler de nouveaux abus. Il ordonne de supprimer le matériel nécessaire à la correspondance des moniales.<sup>844</sup> Mais les moniales résistent. À Mélan les religieuses sont une nouvelle fois reprises par le chapitre de 1487, qui leur rappelle qu'il est strictement interdit d'entrer dans la cellule du vicaire ou d'un autre religieux sans motif.<sup>845</sup> Le chapitre général de 1506 reprendra mot pour mot l'ordonnance de 1424, signe que le problème persistait dans toutes les maisons de moniales. Les moniales avaient également l'habitude, jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, de prendre leur *spacient* avec leur vicaire<sup>846</sup>. Cette habitude favorisait les échanges et contribuait sans aucun doute à renforcer les liens entre fils et filles de saint Bruno.

Les *Ephemerides*<sup>847</sup> laissent paraître une véritable symbiose entre certains vicaires et les moniales. À Bruges les moniales ne tarient pas d'éloges sur Giesbert BAHUSIUS, (1621-1627)

---

<sup>842</sup> Cette dernière sera maintes fois reprise par les chapitres généraux de 1429, 1432, 1435 et 1437 et 1506.

<sup>843</sup> AC 100 :30, p.14 : « Nous ordonnons aux moniales de notre ordre de ne pas aller visiter les moines, les convers ou tout autre homme qui serait dans la maison même sous prétexte de maladie ou d'infirmité. Seule la prieure peut donner l'autorisation, mais dorénavant les hommes infirmes seront visités par des hommes, et les femmes par des femmes, hormis pour l'administration des sacrements. Que les moines n'entrent pas dans le cloître des religieuses comme le prévoient les seconds Statuts ».

<sup>844</sup> PARANT, Marie-Cécile, *Histoire des Moniales Chartreuses*, révisé successivement par Ange HELLY et Emmanuel CLUZET, Grande Chartreuse, 1978, p.50.

<sup>845</sup> AC 100 :31, p.48 : « Et interdicimus Priorissae et monialibus, quod nullo modo intrent cellam Vicarii aut etiam religiosorum ».

<sup>846</sup> L'ordre reprit plusieurs fois les moniales concernant ce point. Le vicaire de Mélan dom RIVELLI fut absout en 1434 pour avoir piqué-niqué avec les religieuses lors d'un grand *spacient*. Le concile de Trente mettra un terme à cette pratique rappelant le principe de clôture.

<sup>847</sup> LE VASSEUR, *Ephemerides*. Ces dernières sont surtout renseignées pour les maisons du Nord. Bruges avec sa chronique apporte de précieux renseignements sur la relation entre religieux et religieuses, tandis qu'à Gosnay

« *peu qui puissent lui être comparé* », Henri PETIT (1677-1680) était un « *saint homme* », dom Constantin MAGNUS (1680-1691) était « *distingué, savant et très édifiant* », Bruno SIMONS (1696-1701) que les personnes laïques regardaient « *comme un saint* ». Ces quelques exemples ponctuels montrent toute l'admiration, la douceur ainsi que les bonnes relations qui unissent les deux communautés.

Les comptes de la chartreuse de Prémol laissent entrevoir une autre réalité : celle d'une communauté soudée autour de leurs officiers. Presque tout est un prétexte pour réunir religieux et religieuses afin de tisser des liens très forts entre chaque membre. Les anniversaires du père vicaire et de la mère prieure sont fêtés avec une double ration de poisson. Les jubilés des religieuses sont également l'occasion de réunir la communauté et de célébrer un moment de partage. Ainsi un mémoire<sup>848</sup> des pères visiteurs de la chartreuse mentionne les fêtes du vicaire et de la prieure. Pendant celles-ci « on fera venir plus de poisson que dans les autres temps et on donnera à chaque fête un pain de sucre de 4 livres pesant à la V. soeur cellérier »<sup>849</sup>. Mais un événement en particulier montre tout l'attachement des moniales de Prémol à leur officier. En 1737, l'ancien procureur de la maison fut élu général de l'ordre. Bien que dom Michel de LARNAGE ne faisait plus partie de la communauté depuis près de cinq années, les moniales de Prémol en gardaient visiblement un souvenir très vif<sup>850</sup>. Lorsque la nouvelle de son élection fut connue, les religieuses de Prémol organisèrent un feu d'artifice ! Aussi surprenant que cela puisse paraître, le compte de cette année mentionne l'achat de poudre et de treize fusées, pour « la fête de l'élection de notre Révérend Père Général », précisant : « le surplus ayant été fourni par les vénérables religieuses »<sup>851</sup>. Les moniales ont participé de leurs propres deniers pour que la fête soit une réussite.

Entre mécontentement, incompréhension et symbiose, les relations entre religieux et religieuses sont avant tout dictées par les sentiments humains. Elles cristallisent à elles seules toute l'ambiguïté des communautés de moniales chartreuses.

---

les notes biographiques d'Elizabeth de LA RUELLLE contribuent à la renommée de sainteté des officiers des moniales.

<sup>848</sup> ADI, 17H15, malheureusement il n'y aucune date mentionnée. Il doit s'agir d'un écrit datant de la fin XVII<sup>e</sup>, début XVIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>849</sup> *Ibid.*.

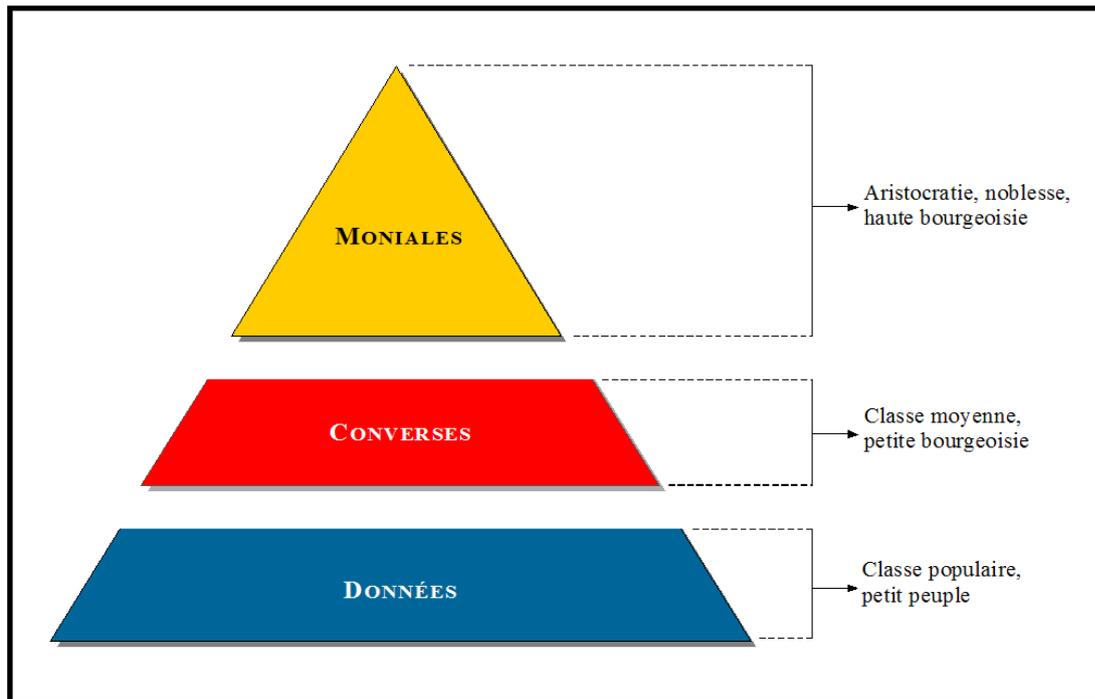
<sup>850</sup> Dom Michel LARNAGE fut successivement coadjuteur puis procureur de la communauté de Prémol de 1715 à 1732, date à laquelle il fut nommé prieur de la chartreuse du Val Saint-Hugon.

<sup>851</sup> ADI, 17H32-33

## Conclusion.

---

Les communautés de moniales chartreuses peuvent donc être considérées comme de micro-sociétés au sein desquelles chaque membre a son utilité. L'organisation en trois catégories de religieux apparaît avec la promulgation de la *Nova Collectio Statutorum* en 1582. Issues de différentes classes sociales, les religieuses peuvent être classées de la sorte :



En ce qui concerne les communautés de religieux au sein des chartreuses féminines, un très net changement apparaît au XIII<sup>e</sup> siècle. Alors que les convers jouaient un rôle prépondérant dans les premiers temps de la branche féminine de l'ordre, ces derniers perdent leur importance avec l'installation d'un père vicaire. Au fil des siècles, les communautés de moniales se dotent de moines dont les prérogatives sont bien déterminées. Ainsi, avec l'instauration des pères procureurs et coadjuteurs, les convers deviennent *quasi* inexistantes au sein des chartreuses féminines.

Les effectifs des communautés sont très perméables aux conditions économiques. L'ordre met un point d'honneur à veiller à la bonne tenue des comptes. L'encadrement de la communauté de moniales se fait par une prieure qualifiée, ayant occupé la plupart du temps, au moins une

charge avant son priorat. L'ordre aura tendance, à partir du XVII<sup>e</sup> siècle, à nommer les prieures afin de pallier aux trop grandes influences des membres d'une même famille.

Les cadres des communautés se renforcent après le concile de Trente : désormais les maisons sont dotées d'officiers qualifiés et capables. Le renforcement des cadres spirituels passe par l'apparition d'une maîtresse des novices en charge de la conduite spirituelle des nouvelles religieuses. L'élection de la prieure ne devient plus seulement l'affaire des parentages, et l'ordre sait intervenir pour remédier aux tractations. Les derniers problèmes de comportement s'estompent aux lueurs du XVII<sup>e</sup> siècle. Seule la clôture reste une préoccupation que le Grand Siècle devra résoudre dans ses premières décennies.

Enfin, la particularité des communautés de moniales chartreuses est la parfaite hétérogénéité qui existe entre le mode de vie des moines et celui des moniales. La cohabitation n'a pas toujours été évidente, surtout dans les premiers temps. Au quotidien les différences sont bien marquées. Deux mondes, certes distincts, mais regardant ensemble dans la même direction.

*C o n c l u s i o n*



Le XII<sup>e</sup> siècle : siècle de renaissance, siècle qui voit naître la branche féminine de l'ordre cartusien. Sorties d'un brouillard historique, les filles de saint Bruno commencent leur histoire à une époque florissante pour le monachisme occidental, avec la genèse de l'ordre cistercien de Bernard de CLAIRVAUX. Cette naissance de la branche féminine se fait sans bruit, presque dans l'indifférence, sans que l'histoire n'en ait gardé une trace précise. De cette création singulière découle bon nombre d'interprétations erronées. HUGO dirait : « c'est de l'histoire écoutée aux portes de la légende »<sup>852</sup>. Légende d'une fondation césarienne pour Prébayon, légende diaconale pour les filles de saint Bruno or, il n'en est rien.

La prise en charge de la *curare monialium* par les chartreux au milieu du XIII<sup>e</sup> siècle répond à l'expansion de la branche féminine. Il n'est plus question d'ignorer des religieuses qui se revendiquent leur appartenance à la famille cartusienne. Dès lors, les monastères de moniales sont placés sous la direction d'un religieux mais le changement ne s'opère pas sans quelques difficultés. Si la branche féminine n'est pas née d'une volonté de l'ordre, il en résulte forcément quelques divergences. Les moniales n'ont pas le même mode de vie que les chartreux, le *propositum* des filles de saint Bruno ayant été adapté à « la faiblesse de leur sexe ». Pas de cellule, mais des repas pris en commun, et surtout un monastère qui partage son espace entre deux communautés. Celle des moines en charge du temporel et du spirituel, et celle des moniales consacrée à la vie religieuse. La stricte répartition des fonctions au sein des communautés se dessine lentement depuis la fin du XIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à l'époque Moderne. D'une part, une communauté de religieuses dirigée par une prieure qui gère l'organisation interne de la communauté. Seule à devoir promettre obéissance à l'ordre et au vicaire, la prieure est épaulée dans sa fonction par des officières : cellérier, sacristine ou encore maîtresse des novices. D'autre part, une communauté de religieux, composée de vicaire, procureur et coadjuteur et moines, qui a en charge la direction spirituelle et la gestion du temporel des communautés. Ces deux ensembles cohabitent au sein d'une même chartreuse. La composition des communautés est semblable à celle des chartreux et se conjugue au féminin : moines et moniales, convers et converses, donnés et données.

Le XIII<sup>e</sup> siècle est l'âge d'or des moniales chartreuses. En plus de l'essor des monastères, la branche féminine brille par l'éclat de moniales dont les noms ont traversé les siècles : Margueritte d'OINGT, Béatrice d'ORNACIEUX et Roseline des ARCS. Trois noms, comme une trinité qui sert de repère après une naissance ténébreuse. La postérité retiendra le nom de

---

<sup>852</sup> Victor, HUGO, *La légende des siècles*, 1859.

Roseline, qui est pourtant celle qui entre le moins dans le cadre du *propositum* cartusien des filles de saint Bruno. L'œuvre de Marguerite d'OINGT témoigne d'une volonté certaine de se créer une identité spirituelle propre. Prises entre la spiritualité des recluses du Nord de l'Europe et celle des franciscaines de l'Italie du Nord, les moniales chartreuses dessinent, sous la plume de Marguerite d'OINGT, leur cheminement spirituel. Dans ce « beau XIII<sup>e</sup> siècle », l'expérience mystique de Beatrice d'ORNACIEUX, rapportée consciencieusement par Marguerite d'OINGT, trouve l'approbation de l'ordre. Discrète et contemplative, Béatrice sert de pierre de fondation pour les moniales chartreuses.

L'essor des moniales au XIII<sup>e</sup> siècle, jusqu'à treize chartreuses contemporaines, va connaître un coup d'arrêt au siècle suivant. La promulgation des *Nova Statuta*, en 1368, interdit toute nouvelle fondation. Dès lors, les monastères les plus frêles, n'ayant pas la chance d'avoir une assise économique assez forte pour résister aux assauts du temps et des Hommes, ne résistent pas longtemps. Le Grand Siècle s'ouvre sur un triste constat : seulement cinq rescapées.

Les fondations des cinq maisons de moniales restantes : Prémol, Mélan, Salettes, Gosnay et Bruges, sont le reflet de l'Histoire de leur temps. Les Dauphins, fondateurs prestigieux des trois chartreuses du Sud, ont trouvé dans ces constructions le moyen de fixer dans la pierre leurs nouvelles acquisitions territoriales. Prémol, Mélan et Salettes deviennent des nécropoles delphinales situées au cœur des territoires nouvellement placés sous l'autorité des Dauphins. Dans un cadre plus large, Gosnay répond aussi à cette logique politique. La comtesse Mahaut d'ARTOIS semble vouloir favoriser la diplomatie du roi de France envers les Dauphins en vue du rachat du Dauphiné. Le Mont Sainte-Marie devient alors le trait d'union entre les deux puissances. Bruges, elle-aussi, témoigne de son temps, avec l'exemple parfait de l'émancipation d'une bourgeoisie flamande qui démontre sa réussite et sa puissance en fondant des monastères. Ceux-ci ne sont pas épargnés par les crises et, bien souvent, les chapitres généraux sont obligés d'intervenir pour recadrer les moniales. Mais les principaux coupables ne sont-ils pas justement les chartreux qui n'ont pas totalement intégré les moniales à leur ordre ? Toujours soumises, les cinq « rescapées » obéissent et poursuivent leur chemin cartusien. À travers les quelques lignes de leur histoire se dessine déjà une différence entre les filles du Nord, plus autonomes mais rigoureuses, et les filles du Sud, encadrées par l'ordre mais devant souffrir de plusieurs graves manquements. Cette distinction sera plus flagrante encore dans les siècles à venir.

Au terme de ce premier tome, il est temps de se rappeler les lignes du poète, évoquées en introduction, et de les transposer à l'histoire des moniales chartreuses.

Telles un « *Fiat lux* », les moniales chartreuses sont apparues au XII<sup>e</sup> siècle avec une audace à toute épreuve, sans concertation avec l'ordre. Ne s'arrêtant pas aux premières difficultés, ni même aux premières réticences des chartreux, elles ont donné de « fières leçons de courage ».

Tout comme l'aurore, elles ont osé vivre leur appel vers la vocation des fils de saint Bruno. Doucement, comme l'aurore imperceptible, elles ont choisi d'embrasser la vie cartusienne, dans le silence d'un monastère de Provence.

« Leur témérité a ébloui l'Histoire », laissant aux seuls historiens aveuglés le souvenir d'un passé césarien légendaire.

Elles ont « tenté », parfois de manière infortunée, d'exister, d'essaimer et de partager leur foi et leur vocation nouvelle.

Elles ont « bravé » les tempêtes des premiers temps, lorsqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, les fils de saint Bruno ont pris en main leur *currare monialium*, bouleversant ainsi près d'un siècle d'autonomie.

Elles ont su « persévérer » malgré les réprimandes, les désillusions et la disparition de quasiment toutes les chartreuses féminines.

Elles ont « pris à corps leur destin », lorsqu'en 1368, l'ordre interdit de nouvelles fondations. Refusant la simplicité d'une mort lente, elles ont affronté l'Histoire pour continuer d'exister.

Elles ont « étonné la catastrophe », ou plutôt les catastrophes des siècles, « par le peu de peur qu'elle leur fait ». Incendies, pillages, difficultés économiques, rien n'a su entamer leur marche en avant.

Elles ont parfois « affronté la puissance injuste » des Hommes, leur désir de vengeance, leur obstination religieuse, leur incompréhension, se relevant pour mieux continuer de proclamer silencieusement leur *propositum*.

Le chemin a été long, mais après quatre siècles d'histoire, elles ont « tenu bon », elles ont « tenu tête » et voient le Grand Siècle se dessiner alors que l'aube se lève définitivement sur leur passé. Quelle belle aurore que ces premiers siècles d'existence, annonciateurs d'un zénith encore plus éclatant, mais également d'un triste crépuscule.



Université d'Artois  
C.R.E.H.S.

JEROME THOMAS

**ENTRE APOGÉE ET DÉCLIN : VIVRE SA FOI AU GRAND SIÈCLE  
DANS LES CHARTREUSES FÉMININES,  
1570-1715.**



*En couverture : religieuse chartreuse consacrée.*

*Collection particulière T.JEROME*

TOME II ENTRE ZÉNITH ET CRÉPUSCULE

# SOMMAIRE

---

Tome Deux

## Entre zénith et crépuscule

<u>Chapitre Quatre : Une vie en communauté</u> .....	<b>6</b>
<u>I. Vivre et mourir en chartreuse.</u> .....	7
1. L'enveloppe charnelle. ....	7
A. Divine nourriture : habitudes alimentaires des filles de saint Bruno	
B. Prendre soin de son corps	
2. Ouvrir ses mains .....	21
3. Rejoindre son créateur .....	30
A. Suffrages.	
B. Lieu d'inhumation.	
<u>II. La clôture : une impérieuse nécessité.</u> .....	55
1. La clôture active. ....	59
2. La clôture passive. ....	73
<u>III. Le Siècle : partie intégrante des communautés.</u> .....	84
1. La famille.....	84
2. Servants et mercenaires. ....	96
<u>Chapitre Cinq : Le défi économique.</u> .....	<b>106</b>
<u>I. Prémol chartreuse de montagne.</u> .....	108
1. Constitution d'un domaine. ....	108
2. Une économie tripartite. ....	116
<u>II. Gosnay chartreuse semi-urbaine.</u> .....	131
1. Des possessions foncières. ....	131
2. Une économie monolithique. ....	136

<u>III. Limite et évolution des deux modèles</u> .....	146
1. Prémol. ....	146
2. Gosnay. ....	153
<u>Chapitre Six : Croire, espérer, endurer.</u> .....	<b>180</b>
<u>I. Les pensées nouvelles.</u> .....	181
1. Le glaive et l'esprit : les troubles protestants .....	181
2. La querelle quiétiste. ....	197
<u>II. De la <i>Devotio Moderna</i> au mysticisme post-tridentin.</u> .....	214
1. La spiritualité des filles du Nord : influence de la <i>Devotio Moderna</i> et de l' <i>Imitation du Christ.</i> ....	214
2. Anne GRIFFON, moniale contemplative. ....	221
<u>III. Dom LE MASSON.</u> .....	239
1. Un général bienveillant. ....	239
A. Un comportement paternaliste.	
B. Ses <i>Statuts des moniales chartreuses.</i>	
2. Le rituel de la consécration des vierges .....	259
A. Deux traditions.	
B. Un procès pour une légende.	
Conclusion.....	<b>291</b>

TOME DEUX



ENTRE ZÉNITH ET CRÉPUSCULE

Partout autour de lui le silence, mais le silence charmant du soleil couché en plein azur.  
Le crépuscule s'était fait ; la nuit venait, la grande libératrice, l'amie de tous ceux qui ont

besoin d'un manteau d'ombre pour sortir d'une angoisse.

Le ciel s'offrait de toutes parts comme un calme énorme.

C'était l'heure indécise et exquise qui ne dit ni oui ni non [...]

Ce premier regard d'une âme qui ne se connaît pas encore est comme l'aube dans le ciel.

C'est l'éveil de quelque chose de rayonnant et d'inconnu.

Rien ne saurait rendre le charme dangereux de cette lueur inattendue qui éclaire vaguement

tout-à-coup d'adorables ténèbres et qui se compose

de toute l'innocence du présent et de toute la passion de l'avenir.

C'est une sorte de tendresse indécise qui se révèle au hasard et qui attend.

C'est un piège que l'innocence tend à son insu

et où elle prend des cœurs sans le vouloir et sans le savoir.

C'est une vierge qui regarde comme une femme.

Victor HUGO, *Les Misérables*, partie III, livre 6, chapitre 3 et

partie V, livre 3, chapitre 9.

CHAPITRE QUATRE



**U n e v i e e n c o m m u n a u t é**

### 1. L'enveloppe charnelle.<sup>1</sup>

L'enveloppe charnelle des filles de saint Bruno est contenue dans un habit qui témoigne de leur appartenance à la famille cartusienne. Celui des moniales a été copié sur celui des moines. Il s'agit d'une robe blanche avec deux bandes et une cuculle. Les moniales portent une guimpe ainsi qu'un voile qu'elles peuvent rabattre sur leur visage. Ce voile est noir pour les vierges consacrées, ou blanc pour les novices et les moniales professes encore non consacrées. Quant aux converses, elles sont vêtues d'une robe blanche sur laquelle il n'y a pas de bandes. Les postulantes portent un vêtement noir. À partir de 1690, les données portent un habit brun. En 1714, les visiteurs de Mélan insisteront pour que les données qui n'ont pas encore mis en place ce code vestimentaire teignent leur habit en « couleurs de muse ou tané »<sup>2</sup>. Cette distinction vestimentaire sert de code visuel et orchestre les relations entre les différentes religieuses. Les *Statuts* de LE MASSON font l'inventaire de la garde-robe des moniales. Celle-ci est différente des moines « comme nos religieuses ont des usages et des besoins différents de ceux des religieux »<sup>3</sup>. La garde-robe de chaque moniale se compose de trois robes, trois grandes cuculles, trois cottes, deux petites cuculles pour la nuit, quatre paires de bas, six « tunicelles », deux paires de souliers et d'une paire de pantoufles. Les moniales ont une robe neuve tous les deux ans. L'ancienne tenue « servira aux sœurs données »<sup>4</sup>. Les moniales possèdent trois voiles noirs, qui doivent recouvrir entièrement le visage de la moniale jusqu'au menton<sup>5</sup>. Dom LE MASSON autorisera les moniales à se confectionner des gants pour les religieuses sujettes aux engelures<sup>6</sup>. Les habits des moniales ne doivent en rien refléter la mode du siècle, mais doivent être préparés dans des tissus sobres, en « grosse étoffe du pays ». Cette enveloppe charnelle si bien protégée derrière ce bouclier de tissu a des besoins alimentaires, qui eux aussi rappellent l'appartenance des moniales à la famille cartusienne.

---

<sup>1</sup> Cette partie reprend en majorité les points évoqués dans Thomas JEROME, *De pain et d'eau : vie quotidienne des moniales chartreuses (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) d'après les exemples de Gosnay et Prémol*, bulletin du C.E.R.C.O.R n° 37, université de Saint-Étienne, 2013. Seules les chartreuses de Gosnay et Prémol disposent d'informations suffisantes pour aborder cet aspect de la vie des moniales. Sauf indication contraire, il sera toujours fait mention de ces deux maisons dans cette partie.

<sup>2</sup> FEIGE, Hilaire, *Histoire de Mélan, op.cit.*, p.474.

<sup>3</sup> LE MASSON, *Statuts*, seconde partie, chapitre XII, point 2.

<sup>4</sup> LE MASSON, *Statuts*, seconde partie, chapitre XI.

<sup>5</sup> Ce voile doit pouvoir se rabattre rapidement, sans que la moniale ait à retirer d'épingles.

<sup>6</sup> AC 206, p. 239. Ces gants pouvaient être de laine ou de peau.

a. Divine nourriture : habitudes alimentaires des filles de saint Bruno.

Tout comme les pères chartreux, les moniales suivent la règle du maigre absolu. Les *Statuts* des moniales rappellent cette obligation :

« Ayant renoncé, suivant la sainte pratique de notre Ordre, établie par nos premiers Pères, à l'usage de la viande & de toutes les choses composées de chair, de quelque nature qu'elles puissent être & en quelque manière que l'on puisse les prendre, soit comme nourriture, comme breuvage, ou comme bouillon »<sup>7</sup>.

Le chapitre général de 1335 interdit aux prieures et vicaire de Mélan d'utiliser ou de servir de la viande au sein du monastère<sup>8</sup>. Cette interdiction concerne à la fois l'ensemble de la communauté religieuse, mais également toute personne laïque présente dans le monastère<sup>9</sup>. Ainsi le chapitre général de 1578 demande aux moniales de Poletens de ne pas servir les séculiers en viande et de respecter elles-mêmes cette coutume.<sup>10</sup> La viande était donc strictement proscrite au sein des chartreuses féminines. La chronique de Bruges relate deux événements qui montrent à quel point cette interdiction était importante, voire vitale pour les moniales. Le premier se produit en 1457. Un des domestiques de la chartreuse est malade. Le médecin recommande de lui donner de la viande. Suivant ce conseil, de la viande est préparée à l'extérieur de la chartreuse avant de pénétrer secrètement dans le couvent afin d'y être réchauffée. Hélas, dès que le plat touche le feu, il éclate. Un peu plus tard, des laïcs essaient de berner les moniales en mélangeant de la viande à un pâté de poisson. En goûtant la préparation, une des moniales tombe instantanément malade et « par un flux de ventre, elle se débarrassa complètement de ce qu'elle avait mangé ».<sup>11</sup> Cette interdiction concerne donc l'ensemble de la communauté *intra-muros*, depuis la moniale jusqu'au simple domestique. Cependant, à plusieurs reprises dans les comptes de Prémol et de Gosnay il est question d'achat de viande. Dans ces cas précis, la viande est prescrite par l'apothicaire « pour les malades de la famille », c'est-à-dire les familiers domestiques de la chartreuse. À Prémol, le

---

<sup>7</sup> LE MASSON, *Statuts*, seconde partie, chapitre X, point 22.

<sup>8</sup> AGC A5 143A, f°18.

<sup>9</sup> Cette pratique était sans doute courante. Ainsi en 1330 la prieure de Salettes, Marie de VIENNOIS, demande l'autorisation au pape Jean XXII de manger de la viande. MOLLAT, Guillaume, *Jean XXII, op.cit.*, p.6, n°50882.

<sup>10</sup> AGC A5 192A : « Et priorissa domus de Poletens non permittant amplius soeculares manducare carnes in monasterio suo, ipsque cum coeteris monialibus conformet se in victu et vestitu aliis que quae sunt ordinis nostri, coeteris ordinis personis » : que la prieure de la maison de Poletens ne permette plus aux séculiers de manger de la viande dans son monastère, qu'elle-même et les autres moniales, pour ce qui est de la nourriture, du vêtement et des autres choses de l'ordre, se conforment aux autres personnes de l'ordre.

<sup>11</sup> AGC, MS 56, p. 13.

compte de 1695 mentionne l'achat de viande « pour la famille »<sup>12</sup>. Plus étonnant encore, les comptes de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle de Gosnay indiquent l'achat de viande « pour les sœurs »<sup>13</sup> (c'est-à-dire, par opposition aux moniales qui sont appelées « Dames », les données).

Les repas sont en temps ordinaire au nombre de deux par jour. Quotidiennement, les moniales ont le droit d'absorber l'équivalent de cinq œufs<sup>14</sup> : trois pour le dîner, deux pour le souper. Mais durant l'année, les chartreuses observent une longue période de jeûne qui ne couvre pas moins de huit mois, depuis le quatorze septembre jusqu'à Pâques. Durant cette période, hormis les dimanches et les solennités, les moniales ne prennent qu'un seul repas au milieu de la journée et se contentent le soir d'une simple collation, c'est-à-dire d'eau et de pain. Pendant la période de l'Avent et celle du Carême, les œufs, le lait, le fromage et le beurre sont interdits. Cette restriction s'observe également tous les vendredis. Les moniales profitent généralement de ce jour pour observer la grande abstinence, c'est-à-dire un jeûne au pain et à l'eau. Les moniales peuvent recevoir une dérogation pour ces jeûnes lorsqu'elles sont en période de menstruation. Cette exemption se fera avec l'accord de la prieure. Les deux repas doivent être pris en communauté dans le réfectoire des moniales. Un second réfectoire est réservé aux converses et données. Seules la prieure et la cellérieresse peuvent déroger à cette règle, mais uniquement pour de bonnes raisons (généralement liées à leur office). Les moniales ne doivent emporter aucun aliment en dehors du réfectoire<sup>15</sup>. Cependant, il est arrivé au cours des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, que les moniales se réunissent par petits groupes dans des cellules appelées chauffoirs qu'elles avaient équipées de cheminées. Ces derniers servaient également à faire chauffer la nourriture. Les chartreuses de Salettes et Poiteins sont particulièrement touchées par ce problème. Le chapitre général de 1503 interdit formellement aux moniales de cette dernière maison de manger en dehors du réfectoire. Les *Statuts* interdisent aux moniales de posséder des ustensiles ou meubles permettant de cuisiner ou de préparer des confitures dans leurs cellules.<sup>16</sup> Dans une lettre de dom LE MASSON à Mélan, le

---

<sup>12</sup> ADI, 17H23.

<sup>13</sup> ADPDC, MS 488 f° 338.

<sup>14</sup> Ainsi les moniales peuvent absorber un œuf à la coque (généralement en entrée d'après la carte de visite de Mélan de 1719. FEIGE, Hilaire, *Histoire de Mélan, op. cit.*, p.476.), un morceau de poisson équivalant à deux œufs et une omelette. Cette pratique est rappelée dans l'ordonnance de visite de dom LE MASSON à la chartreuse de Mélan en 1693. FEIGE, Hilaire, *Histoire de Mélan, op. cit.*, p. 459-462.

<sup>15</sup> LE MASSON, *Statuts*, seconde partie, chapitre X, point 19.

<sup>16</sup> LE MASSON, *Statuts*, seconde partie, chapitre XII, point 11.

général précise aux moniales qu'elles doivent se rendre au réfectoire uniquement pour les repas, et ne doivent pas y pénétrer en dehors de ces heures<sup>17</sup>.

Dans ses *Statuts des moniales chartreuses*, dom LE MASSON insiste sur la pauvreté et la simplicité de la nourriture que les moniales doivent consommer. Il leur rappelle d'ailleurs :

« nous avons anciennement coutumes de nous contenter de pain, d'eau, et de sel si quelqu'un en vouloit en prendre tous les lundis, mercredis et les vendredis »<sup>18</sup>

La nourriture de base des religieuses est le poisson. Les moniales l'achètent comme en attestent les différents comptes du XVIII<sup>e</sup> siècle pour les deux communautés<sup>19</sup>. Les comptes de Prémol distinguent deux types de poissons utilisés pour deux périodes différentes de l'année. Le poisson d'eau douce, également appelé poisson blanc, est réservé au temps ordinaire. Le poisson d'eau de mer, préparé en salaison, est quant à lui réservé au « caremage », c'est-à-dire à la période du carême. Cette différence s'explique par le souhait de ne pas flatter le palais par des préparations trop savoureuses. Le poisson blanc est en effet bien accommodé d'épices et de condiments, et ne convient pas à la période de privation qu'est le carême. La diversité des poissons consommés est frappante : morue, saumon, hareng blanc et sauret, merluche, thon mariné, anchois, sardine, sole pour les poissons d'eau salée ; anguilles, carpes d'étang, perches, tanches, brochets, barbeaux, truites, vairons, etc. pour l'eau douce. Les moniales consomment également des écrevisses et des grenouilles<sup>20</sup> en grande quantité, ainsi que des escargots. Les comptes de la période 1694-1698 pour Prémol indiquent également l'achat d'une loutre. Sa place parmi les achats de poissons ne fait aucun doute sur sa consommation. À cette liste doivent être ajoutés des produits de la conchyliculture, comme l'attestent les nombreuses coquilles de moules et d'huîtres retrouvées lors des campagnes de fouilles de la chartreuse du Mont Sainte-Marie. En ce qui concerne les poissons d'eau de mer, les chartreuses de Prémol et Gosnay se font livrer directement depuis le port de Marseille<sup>21</sup>.

---

<sup>17</sup> AC 206, tome III, p. 100. Les moniales jouaient sur les mots, en disant que les nouveaux *Statuts* qu'elles venaient de recevoir ne précisaient pas ce point, mais concernaient uniquement la cuisine.

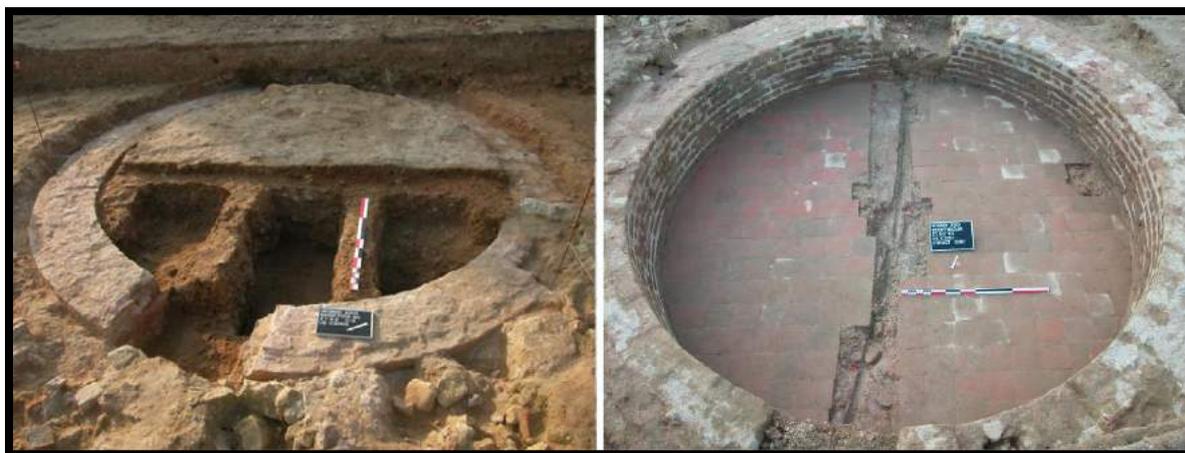
<sup>18</sup> LE MASSON, *Statuts*, seconde partie, chapitre X.

<sup>19</sup> ADPDC, MS 488, f° 298, et ADI, 17H30-31.

<sup>20</sup> À Mélan, elles sont consommées en sauce ou frites. AC 206, tome III, p155.

<sup>21</sup> DUBOIS, *Le monastère des chartreux de Marseille*, dans Provincia. Bulletin trimestriel de la Société de statistique d'histoire et d'archéologie de Marseille et Provence, tome III, année 1923, Marseille, 1923. Cette mention pour Gosnay est surprenante puisque la côte d'Opale se situe à 80 kilomètres de la chartreuse et possède d'importants ports comme celui de Boulogne. Il semblerait que les chartreux de Marseille possédaient leur propre élevage. Ils tiraient ainsi avantage de leurs cultures et élevages en commerçant avec les maisons de l'ordre. Les comptes de Prémol mentionnent à plusieurs reprises le procureur de Marseille pour l'achat des denrées du carême, ainsi que pour des « drogues ».

L'approvisionnement des communautés en poissons d'eau douce dépend essentiellement de leur situation géographique. Pour Prémol, la situation de la chartreuse lui permet un approvisionnement de première fraîcheur : les carpes sont pêchées dans l'Isère et les autres poissons viennent en grande partie du lac de Laffrey, situé à une trentaine de kilomètres de la chartreuse. Dès 1312, le Dauphin Jean II donne aux moniales de Prémol les droits de pêche sur le lac de Bourg d'Oisans, garantissant ainsi l'approvisionnement de la maison en poissons frais. Les moniales se fournissent également chez un poissonnier de Grenoble. Dans son ordonnance de visite de 1693, dom LE MASSON demandera aux moniales de Mélan de ne pas servir « de poisson trop viel ou gasté »<sup>22</sup>. La chartreuse de Gosnay n'a pas la chance d'être entourée de cours d'eau poissonneux. Les moniales se font donc livrer l'ensemble de leurs poissons, avec les inconvénients que cela engendre. En effet, des problèmes d'approvisionnement et de conservation des poissons pour cette communauté obligent les moniales à se pourvoir d'un vivier au début du XVII<sup>e</sup> siècle, sous le vicariat de dom DU CHEVRE entre 1616 et 1622. Pourtant, malgré cela, le visiteur demande en 1638 à ce « qu'on ne garde point si longtemps le poisson ainsi qu'on le donne pendant qu'il est bon<sup>23</sup> ». À Bruges un pareil réservoir est construit devant l'infirmerie à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>24</sup>.



### **Fontaine de la cuisine des moniales de Gosnay, XVII<sup>e</sup> siècle.**

*Photo équipe archéologique, © Université d'Artois, 2006.*

*À gauche la fontaine en cours de fouille, à droite entièrement dégagée. La trace du pillage de la canalisation en plomb est clairement visible sur la photo de droite. Autour de cette*

<sup>22</sup> FEIGE, Hilaire, *Histoire de Mélan, première partie monastère de moniales chartreuses*, imprimerie Notre-Dame des Prés, Montreuil sur Mer, 1898, p. 459. Il s'agit de l'ordonnance de visite en date du 29 octobre 1693.

<sup>23</sup> ADN, 62H102, pièce 39.

<sup>24</sup> AGC, MS 56, p.43.

*fontaine, construite pour pallier aux mauvaises conditions de conservation du poisson, de très nombreuses coquilles de moules, d'huîtres ainsi que des arêtes de poissons furent mises au jour. Cette fontaine faisait partie d'un réseau hydraulique complexe, qui aboutissait dans la partie sud de la chartreuse à un vivier de près de cent cinquante mètres de long sur cinq mètres de large.*

Loin de se contenter de ces quelques poissons, les moniales achètent et consomment une grande variété d'épices, d'« apprest <sup>25</sup> » pour agrémenter leurs plats : cannelle, clou de girofle, poivre, moutarde, noix de muscade, safran, gingembre, réglisse, gomme arabique, huile à cuire, huile fine, huile d'olive, vinaigre, et pour finir des « graines du paradis », sorte de poivre cultivé en Afrique tropicale, spécialement recommandé pour cuisiner le poisson. Dom LE MASSON avait insisté, lors de sa visite de 1693, auprès des moniales de Mélan pour que « le poisson soit bien cuit avec du bon vin et de bons aromates qui le rendent plus sain, ou qu'il soit fricassé avec du bon beurre, ou rosty de mesme »<sup>26</sup>.

D'autres denrées sont consommées par les moniales, parmi lesquelles : du sucre blanc, de l'hydromel, du miel, du « pain de sucre royal », du beurre, des œufs, du fromage de « Hollande », du riz, du pain d'épices. À Mélan, le général insiste sur la qualité du beurre et la manière de s'en servir avec légèreté, tout comme le fromage<sup>27</sup>. Les moniales de Prémol produisent elles-mêmes leurs fromages dans leur domaine de la vacherie. Doivent être ajoutés à cette liste déjà bien fournie les légumes et les fruits que les moniales achètent en plus de ceux produits par la communauté : salade, carottes, artichauts, asperges, figues, prunes, pruneaux, poires, citrons, oranges, amandes, sans compter les différentes sortes de raisins : raisins en grappe, de Damas, de Corinthe ou encore d'Espagne. Les fruits secs étaient réservés au carême. Cette profusion d'aliments et d'épices semble bien loin du simple morceau de pain évoqué par dom LE MASSON dans ses *Statuts des moniales*.

La nourriture est accompagnée de boissons. Les moniales ont le droit de boire du vin. Ainsi à plusieurs reprises, des religieuses se voient privées de cette boisson par punition<sup>28</sup>. En ce qui concerne la chartreuse de Prémol, deux catégories de vin sont mentionnées. Celui réservé aux ouvriers et aux serviteurs de la maison est issu de la production des vignes de Mantonne ou

---

<sup>25</sup> Terme désignant en cuisine tout ce qui sert à l'assaisonnement.

<sup>26</sup> FEIGE, Hilaire, *Histoire de Mélan, op. cit.*, p.459.

<sup>27</sup> FEIGE, Hilaire, *Histoire de Mélan, op. cit.*, p.459-460.

<sup>28</sup> Marguerite de BACHINS, première prieure du Mont Sainte-Marie, fut privée de vin en 1339 pour avoir empêché le vicaire d'aller au chapitre général. Les *Statuts* prévoient d'ailleurs l'abstinence de vin comme sanction envers les religieux et religieuses.

des Alberges, dont la vigne saint Bruno que possèdent les moniales. La quasi-totalité de la production est destinée à la consommation de la chartreuse.<sup>29</sup> *A contrario*, le vin destiné aux moniales est acheté. Le vin que consomment les moniales de Gosnay n'est pas une production locale mais vient de la région bourguignonne de Villeneuve Saint-Georges comme en témoignent les dépenses réalisées en 1770, 1771, 1772<sup>30</sup>. La bière, boisson de moindre distinction, est quant à elle réservée aux domestiques. Les deux maisons du Nord, Gosnay et Bruges, fabriquent leur propre bière. En 1668 la nouvelle brasserie est construite à Bruges,<sup>31</sup> tandis qu'en 1638 les visiteurs de Gosnay exhortent :

« que l'on fasse la bière un peu meilleure comme on la faisoit un peu après la dernière visite ».<sup>32</sup>

Les comptes de 1614 pour Gosnay mentionnent encore les travaux réalisés à la « houbelonière »<sup>33</sup>.



**Chantepleure<sup>34</sup> frappé du symbole cartusien.**

*Photo équipe archéologique, © Université d'Artois, 2006.*

Les moniales chartreuses n'en restent pas là. À cette nourriture quotidienne raffinée et relativement abondante s'ajoute celle réservée aux fêtes et solennités. Il était de coutume que

---

<sup>29</sup> À titre d'exemple, en 1698, sur les 86 charges de vin produites, 77 sont pour la chartreuse, 6 pour le vigneron qui s'occupe de l'exploitation, et seulement 3 sont vendues.

<sup>30</sup> ADPDC, MS 488, f° 298.

<sup>31</sup> AGC, MS 56, p.39. Une première brasserie avait été construite au début du xv<sup>e</sup> siècle dans le monastère en dehors de la ville, grâce aux dons d'Anne de CORSCOEF.

<sup>32</sup> ADN, 62H102, pièce 39.

<sup>33</sup> ADPDC, MS 488, f° 328.

<sup>34</sup> Petit robinet apposé sur un tonne au afin de faire écouler un liquide.

les parents des religieuses paient un banquet pour le moment exceptionnel que représente de la consécration de leur fille<sup>35</sup>. Dans un souci d'ostentation et de démonstration de puissance, ce repas était souvent proche de l'exubérance. On faisait venir le vin d'Italie ou de Chypre, on redoublait d'ingéniosité pour mettre le sucre sous ses plus beaux atours et on étalait sa générosité en offrant du café et du chocolat. Confitures, cassonade et miel parfumaient délicatement les palais. Ces mets de choix devaient être présentés dans une vaisselle digne de la famille. À Gosnay, bien loin de l'assiette en terre cuite et des couverts en bois, le vin était servi dans des verres à la façon de Venise, et les gâteaux, tous plus beaux les uns que les autres, étaient déposés sur des assiettes délicatement décorées. Outre les solennités traditionnelles, l'épiphanie était un moment particulier pour les moniales chartreuses. À Gosnay, elles se disputent pour savoir qui va tirer les rois. À Prémol, l'habitude est prise de faire un repas plus copieux : la cellérier sortait les meilleures confitures et sucreries de la maison, sans oublier les « fromages de Sassenage, vacherins, oranges, pralines, biscuits »<sup>36</sup>. Les fromages de Sassenage, en particulier, reflètent le soin apporté au choix des denrées. Réalisés à partir de lait issu de l'élevage dans les pâturages les plus « excellents », ils se rapprochent du Gruyère.<sup>37</sup> Cette réalité est bien loin de l'exhortation de dom LE MASSON faite aux moniales de Mélan concernant le goûter des moniales :

« Un morceau de pain avec quelques fruits cuits ou confits suffira, ou un peu de biscuit quand on en aura [...] Point de tarte, point de pâtisserie car ce n'est qu'une pure sensualité ».<sup>38</sup>

Le palais des filles de saint Bruno était donc aiguisé, et lorsqu'une des préparations culinaires n'était pas à la hauteur, les moniales le faisaient savoir. En 1693, dom LE MASSON reçoit une lettre des moniales de Mélan. Ces dernières se plaignent du potage qui ne serait que de l'eau bouillie, et que le pain est si mal fait qu'il est dur comme de la pierre. Elles se plaignent également des portions qu'elles jugent mal réparties<sup>39</sup>. Une autre déviance de la communauté consiste à préparer les repas en fonction des goûts des moniales. Ainsi certaines consomment les grenouilles en sauce, tandis que d'autres les mangent frites.<sup>40</sup> Le général profitera de sa

---

<sup>35</sup> Les moniales chartreuses sont issues de la noblesse et l'aristocratie. Elles sont très attachées à leurs origines sociales et ne manquent pas, dans leur vie quotidienne, d'user de certaines habitudes contractées avant l'entrée au monastère.

<sup>36</sup> ADI, 17H31.

<sup>37</sup> *Statistique générale et particulière de la France et de ses colonies*, BUISSON imprimeur-libraire, Paris, 1804, tome V, p 331-332.

<sup>38</sup> FEIGE, Hilaire, *Histoire de Mélan*, op. cit., p.461.

<sup>39</sup> AC 206, tome III, p155. Lettre en date du 28 mars 1693.

<sup>40</sup> *Ibid.*

visite en octobre de la même année pour régler les problèmes liés à l'alimentation. Il demandera aux moniales de veiller à avoir des produits de qualité et frais, plutôt que de la quantité. La même année, la carte de visite pour Bruges reprend les moniales sur le même point et les exhorte à être « contentes de ce qu'on leur sert ».<sup>41</sup>

b. *Prendre soin de son corps.*

Le rôle de la médecine était prépondérant dans le milieu clos que constitue un monastère. Pour les chartreux se posait alors un dilemme : prendre soin du corps offert par Dieu, sans pour autant rompre avec la volonté de tenir à distance les séculiers, fût-ce pour soigner. C'est pour cette raison que Guigues, dans les *Coutumes de Chartreuse*, consacre plusieurs chapitres à la santé des moines et aux soins à apporter aux malades.

Dans les monastères de moniales chartreuses l'infirmerie joue un rôle important. En effet, lorsque les moniales sont indisposées, malades ou infirmes, c'est dans l'infirmerie qu'elles trouvent refuge. Elles peuvent y prendre le repas avec l'autorisation de la prieure. Respectant le principe de la clôture, l'infirmerie se trouve dans le même bâtiment que celui où logent les moniales. Afin de ne pas troubler la tranquillité de celles-ci, elle doit se situer légèrement en retrait du dortoir. Ainsi, à Mélan, les moniales construisent une aile dédiée à l'accueil de l'infirmerie. Dans une lettre adressée à la prieure de la communauté, dom LE MASSON avait en effet indiqué :

« Je ne scay que trop ces Infirmes sur le pied qu'elles sont ne scauraient manquer de troubler et vostre dortoir et l'observance, c'est pourquoy il faudra faire une infirmerie afin que toutes ces Infirmes fassent bande à part et qu'elles ne troublent point les autres ».<sup>42</sup>

Une moniale était alors désignée comme infirmière pour s'occuper de ses consœurs. Elle devait veiller à ne pas troubler le repos des autres religieuses et faire son travail dans le respect du silence, pour autant que faire se peut. Une seconde infirmerie accueille quant à elle les laïcs malades. Les converses avaient pour mission de s'occuper des malades, mais uniquement de ceux de la gent féminine. Les hommes devaient être soignés par l'un des religieux de la communauté. Au tournant du XVI<sup>e</sup> siècle, la prieure du Mont Sainte-Marie,

---

<sup>41</sup> Archives de l'État de Bruges, fonds Découvertes, n°258, repris par Jan de GRAUWE, *Une carte de visite des moniales de Sainte-Anne de 1693*, dans *Die Kartäuser und ihre welt kontakte und gegenseitige einflüsse*, *Analecta Cartusiana* n° 62, tome III, p. 217.

<sup>42</sup> AC 206, tome III, p. 146.

Jeanne du BOIS<sup>43</sup>, fait ériger un bâtiment pour les « infirmes et débiles ». À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la chartreuse ne possède que peu de « remèdes ». En témoigne le fait qu'en 1588 le prieur de la chartreuse du Val Saint-Esprit, dom Jean de L'ESCLUSE, doit emmener « en ville » Marie LE BORGNE, moniale au Mont Sainte-Marie, afin qu'elle puisse trouver là un traitement adapté à son état de santé. L'année suivante, le chapitre général demande aux moniales :

« Cui et suis filiabus concedimus cum consillio Patris domni Joannis de Lescluse, [...] possint sororem suam Mariam la Borgne obessam collocare il loco religioso sub congrua pensione »<sup>44</sup>.

De toute évidence, la chartreuse n'avait donc plus la possibilité d'accueillir cette religieuse malade. Pour se soigner, les moniales du Mont Sainte-Marie ont également recours à des personnes étrangères au couvent, notamment les médecins et apothicaires. Les apothicaires ont pour prérogative de confectionner des remèdes. Les différents comptes de la maison déjà évoqués mentionnent l'apothicaire comme « fournisseur de la maison ». Ainsi en 1736, dame LE BOISTEL reçoit une potion nommée « opiatte aperitive » : elle agit sur le système vasculaire intestinal mais peut être également prescrite en cas de retard des menstruations<sup>45</sup>. Le vicaire, François Xavier PETIT, se voit prescrire la même année une livre de sucre candi superfin et une « once de racines d'angélique d'Espagne »<sup>46</sup>. Cette plante a en effet des vertus apaisantes. Les différents comptes permettent d'affirmer que les moniales du Mont Sainte-Marie bénéficient d'un véritable suivi médical. L'apothicaire est sollicité pour « réitérer » certaines potions. Dans cette sorte de renouvellement d'ordonnance, le nom de la prieure revient fréquemment<sup>47</sup>. La santé dentaire n'est pas mise de côté. En 1693, les moniales de Prémol ont recours à un « arracheur de dents ».<sup>48</sup>

Le médecin a quant à lui un rôle de diagnostic et de détermination de la maladie. En principe, les médecins reçoivent les malades aux parloirs de la communauté. Les moniales, accompagnées de la prieure, expliquent leurs symptômes et le médecin établit son diagnostic. Toutefois, lorsque la maladie ne permet pas aux moniales de se déplacer, les *Statuts* autorisent

---

<sup>43</sup> Mère Jeanne du BOIS fut prieure de 1492 à 1516.

<sup>44</sup> AC 100 :38, p.7 : « Nous accordons à la même et à ses filles avec le conseil du Père dom Jean de L'ESCLUSE [...] de pouvoir placer leur sœur Marie LE BORGNE dans un endroit religieux en payant une pension convenable ».

<sup>45</sup> L'« opiatte aperitive » est un médicament en pâte molle, délayé dans un sirop à base de sucre et de miel, réalisé à partir de séné, rhubarbe, scammonée, mercure doux, aloès, tarte martiale soluble et sirop de chicorée.

<sup>46</sup> ADPDC, MS 488, f°296.

<sup>47</sup> Il s'agit alors de mère Albertine de BRIOIS.

<sup>48</sup> ADI, 17H23.

le médecin à pénétrer la clôture. Cependant, la sœur portière le précèdera en sonnant une cloche afin que les moniales se retirent. Le médecin se rendra à l'infirmierie pour prodiguer les soins. La consultation se fera en présence de la prieure et éventuellement des infirmières<sup>49</sup>. Il semblerait qu'avant la promulgation des *Statuts* des moniales, le vicaire accompagnait le médecin dans la clôture des religieuses<sup>50</sup>. Néanmoins de pareilles intrusions éveillent les curiosités et les moniales ont tendance à vouloir savoir ce qui se passe. La carte de visite de 1719 pour Mélan rappelle aux moniales qu'il est interdit de se regrouper dans la cellule de la malade et de parler, afin de garantir la discrétion et la concentration du médecin<sup>51</sup>.

En 1736 à Gosnay, le médecin effectue vingt-neuf visites « mais plusieurs à plusieurs dames »<sup>52</sup>. Les tâches semblent bien définies entre apothicaire et médecin. Même si ce dernier délivre des remèdes, il semble qu'il ait avant tout un rôle consultatif, tandis que l'apothicaire administre les potions. C'est d'ailleurs en comparant les listes des moniales ayant consulté l'un et l'autre des praticiens, que l'on remarque que les moniales consultent d'abord le médecin, puis l'apothicaire. Ainsi les sœurs BLOCQUELLE, MERCADET et COUPIGNY, ayant pris avis auprès du médecin, obtiennent une potion de la part de l'apothicaire. Cependant, les moniales semblent préférer le recours à celui-ci plutôt qu'au médecin. La liste de consultations de l'apothicaire est plus fournie. Pareillement, en 1736 les dépenses du Mont Sainte-Marie en matière de médecine sont divisées entre les deux professions. Par contre, le compte de 1767 ne mentionne plus de médecin, mais uniquement l'apothicaire. Seul le compte révolutionnaire mentionne un « chirurgien ». Mais ce terme est à prendre avec précaution car à la Révolution, la différence entre chirurgien et médecin est abolie. Le choix d'un médecin est délicat puisqu'il est autorisé à pénétrer la clôture. Dom LE MASSON reste vigilant sur ce point et rappelle aux moniales de Mélan que le choix du praticien est du ressort de la prieure et du vicaire. Alors que les moniales préfèrent un jeune médecin, le général intervient et demande aux moniales de reprendre leur ancien praticien.<sup>53</sup> Deux années plus tard, le général recommande au vicaire de la communauté de choisir un médecin « qui scache l'usage de traiter les filles de l'Ordre qui est bien différentes de celui des filles séculières »<sup>54</sup>.

---

<sup>49</sup> LE MASSON, *Statuts*, seconde partie, chapitre XXVI, point 53.

<sup>50</sup> La chronique de Bruges rapporte que Pierre COTTEL, vicaire des moniales, accompagnait avec la prieure le médecin dans le cloître des religieuses, mais qu'il avait la délicatesse de se retirer au moment de la consultation. AGC MS 56, p. 39.

<sup>51</sup> FEIGE, Hilaire, *Histoire de Mélan*, *op. cit.*, p.476.

<sup>52</sup> ADPDC, MS 488, f°296.

<sup>53</sup> AC 206, tome III, p.100. Lettre en date du 8 avril 1691. Il s'agit de M. BERNATS.

<sup>54</sup> FEIGE, Hilaire, *op. cit.*, 461.

À en croire l'examen des denrées utilisées par les communautés, il est vraisemblable que des religieuses préparaient elles-mêmes certaines potions et faisaient donc office d'apothicaires. D'ailleurs à Bruges, Françoise de SOUTTE, une converse, est qualifiée d'apothicaire<sup>55</sup> tandis qu'une autre converse, Barbe LEEFER, servait à la pharmacie de la communauté<sup>56</sup>. Les moniales du Mont Sainte-Marie possèdent un jardin dans lequel elles cultivent très certainement des plantes médicinales, *simplicis medicinae* (remède) ou *simplicis herbae* (herbe). Le domaine de la chartreuse de Prémol regorge d'herbes simples utilisables pour réaliser des remèdes<sup>57</sup>. La liste de fournitures d'« épicier » indique un certain nombre d'aliments et d'épices<sup>58</sup>. Ces ingrédients peuvent servir à la préparation de potions et sont d'ailleurs présents à la même époque dans les échoppes des apothicaires séculiers : cannelle, clou de girofle, noix de muscade, safran, gingembre, réglisse, gomme arabique, sucre blanc, hydromel, miel, figues, prunes, pruneaux, amandes. Les comptes de Prémol mentionnent également l'achat de « graines de chartreuse » et de fleur de violette, dont l'utilisation médicale ne fait aucun doute<sup>59</sup>. Le compte de 1693 mentionne d'ailleurs, dans la rubrique des dépenses pour l'apothicaire, les « oranges, violettes, racines, herbes, fleurs, miel et caffet »<sup>60</sup>. Il en va de même pour le tabac en poudre cité à Gosnay dans le compte de 1791<sup>61</sup>. En effet, depuis le milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, le tabac est considéré comme un remède, tout particulièrement dans son mode de consommation en poudre : il est alors prescrit contre les migraines. À Salettes le tabac est également utilisé.<sup>62</sup> Le rapprochement entre épices et remèdes médicaux est indéniable, d'autant que les prérogatives des épiciers et apothicaires étaient identiques avant 1691, date du décret royal qui réserve aux apothicaires la préparation des remèdes.

L'examen de la rédaction des comptes permet d'affirmer que chaque membre de la communauté a droit aux soins. Le terme de « Dames » renvoie aux moniales. Les remèdes sont également distribués aux « sœurs », c'est-à-dire aux converses et données. Les séculiers au service des moniales bénéficient également de soins comme en témoigne le compte de 1768 de Gosnay qui indique l'achat d'un remède pour le « pourvoieur des Dames » et sa

---

<sup>55</sup> AGC, MS 56, p. 83. Elle décéda en 1765 à l'âge de 74ans, après cinquante et un an de profession.

<sup>56</sup> AGC, MS 56, p. 53. Elle décéda en 1697 à l'âge de 75 ans, après 48 ans de profession.

<sup>57</sup> *Statistique générale et particulière de la France et de ces colonies*, BUISSON imprimeur-libraire, Paris, 1804, tome V, p 332.

<sup>58</sup> ADPDC, MS 488, f°297.

<sup>59</sup> Les graines de chartreuse correspondent à la menthe coq (*Tanacetum balsamita* ou *chrysanthemum balsamita*) et sont utilisées notamment pour aider la digestion, tandis que la violette était utilisée à cette époque pour les pathologies respiratoires telles que les rhumes et bronchites.

<sup>60</sup> ADI, 17H23.

<sup>61</sup> ADPDC, MS 488, f° 338.

<sup>62</sup> ADI, 17H105.

femme<sup>63</sup>. Les animaux ne sont pas en reste. Posséder une bonne monture est primordial, et les chartreux sont particulièrement attentifs au choix des chevaux de selle. À Prémol en 1700, c'est une jument qui reçoit une « médecine ». En 1767, les moniales de Gosnay font appel à l'apothicaire afin qu'il délivre « plusieurs remèdes pour les chevaux »<sup>64</sup>. À Prémol en 1734, c'est un bœuf et un poulain qui ont besoin d'un « remède » acheté par la communauté auprès d'un apothicaire. Les animaux peuvent être aussi à l'origine d'une médecine moins conventionnelle. Outre les conseils des médecins et apothicaires, les moniales de Prémol n'hésitent pas à acheter un « bouc pour tirer le venin »<sup>65</sup>. Derrière cette appellation mystérieuse se dissimule en réalité le bouc « passan », connu depuis l'antiquité pour produire un bézoard apparemment efficace contre tout type de poison, en particulier d'origine animale<sup>66</sup>.

Les moniales ont fréquemment recours à des praticiens étrangers au monastère. Cette pratique, sans doute antérieure au XVII<sup>e</sup> siècle, n'était pas pour plaire à l'ordre. Évidemment, le problème du franchissement de la clôture des religieuses est manifeste. Mais au-delà de cela, il s'agit de ne pas prendre de mauvaises habitudes. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, dom LE MASSON, dans ses *Statuts des moniales chartreuses*, ordonne :

« Nous ordonnons que les supérieurs de nos moniales soient très exacts à faire observer ce Statut : [...] l'usage inconsidéré des médicaments hors d'une nécessité évidente ne sert qu'à ruiner la santé des filles et à les rendre lâches dans les Observances régulières. Et ainsi en pensant pourvoir à la santé de leurs corps elles le ruinent ; elles se jettent dans des servitudes et des besoins ».<sup>67</sup>

Quelques années plus tard, il réitère ces propos lors de sa visite à Mélan. Le général attribue la mauvaise santé des moniales au fait qu'elles prennent trop de « remèdes ». Ces derniers ruinent la santé et tuent le corps des personnes de l'ordre<sup>68</sup>. Méfiant face aux médicaments proposés par les médecins, dom LE MASSON envoie lui-même ses remèdes aux moniales de Mélan. En 1696, il recommande sa poudre Impériale<sup>69</sup> pour soigner sœur Barbe MOREL. Il arrive cependant que les moniales n'aient d'autre solution que d'avoir recours à des spécialistes. À Bruges en 1718, la sœur Gertrude't SAS est amputée du sein droit suite à un

---

<sup>63</sup> ADPDC, MS 488, f°297.

<sup>64</sup> ADPDC, MS 488, f°296.

<sup>65</sup> ADI, 17H23, compte de 1694.

<sup>66</sup> *Œuvres complètes de Buffon*, LEJEUNE libraire-éditeur, Bruxelles, 1830, tome IV, p. 230-231.

<sup>67</sup> LE MASSON, *Statuts*, seconde partie, chapitre XI, point 9.

<sup>68</sup> FEIGE, Hilaire, *Histoire de Mélan*, op. cit., 461.

<sup>69</sup> Mélange de cannelle, girofle, muscade, galanga, macis, musc et gingembre, favorisant la digestion.

cancer. La douleur ressentie par la religieuse est facilement imaginable à une époque où l'anesthésie n'existe pas. La moniale décède sept mois plus tard suite à des complications liées à l'opération.<sup>70</sup> À Salettes les religieuses utilisent des « palettes pour les seignées » et font appel à un chirurgien pour six opérations.<sup>71</sup>

Les fouilles archéologiques de la chartreuse du Mont Sainte-Marie apportent également des renseignements sur l'hygiène et la médecine au sein du monastère. Lors de la campagne de 2007, un pot à onguent a été retrouvé dans la partie sud du couvent : il devait sans doute contenir un baume ou une pommade. Des pinces à épiler ont été retrouvées tant dans la partie nord que dans la partie sud de la chartreuse. Au moins deux pots de nuit ont été découverts dans un cellier dépotoir de la zone sud. Le compte de 1791 mentionne également la consommation de tabac. Les moniales payent « 2L au sieur Ringuet maître de tabac à St Pol pour le tabac en poudre que les dites religieuses ont consommé »<sup>72</sup>. En témoignent également les fouilles réalisées dans la partie sud du monastère qui ont permis de récolter toute une série de pipes en terre cuite datant de cette époque.



**Pipe en terre cuite blanche, avec inscription « Scoufflaire à Onaing ».**

*Photo équipe archéologique, © Université d'Artois, 2008.*

<sup>70</sup> AGC, MS 56, p. 69.

<sup>71</sup> ADI, 17H104.

<sup>72</sup> ADPDC, MS 488, f° 338.

La fouille du cimetière a permis d'approfondir les connaissances concernant la santé des moniales. Les ossements des individus permettent d'établir certains constats, notamment en matière de dentition : ils présentent des dents en bon état, mises à part quelques caries. Cette qualité de dentition est sans doute à mettre en relation avec la consommation régulière de poissons et de coquillages, aliments riches en fluor. Les dents des individus sont « limées », indiquant un âge avancé. La moyenne d'âge des individus étudiés est d'ailleurs d'une soixantaine d'années. Cette donnée médico-légale confirme parfaitement l'étude prosopographique de la communauté de la chartreuse du Mont Sainte-Marie. Les moniales ont une espérance de vie relativement longue. Leurs habitudes alimentaires étant sans doute une des principales raisons de cette longévité. En buvant du vin et en mangeant du poisson, les moniales éliminaient les deux principaux risques pathogènes : l'eau et la viande.

Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, à Prémol, les comptes révèlent la présence d'un apothicaire au sein de la communauté. Frère Bruno IZOARD avait en charge le soin de la communauté et fabriquait toutes sortes de potions à partir d'ingrédients commandés. Ce convers servait également la Grande Chartreuse et c'est à ce « bon frère Bruno » que l'on doit la confection de certains remèdes très connus comme la boule d'acier. Les comptes de la communauté révèlent l'achat de plusieurs dizaines de pots et fioles pour « frère Bruno » l'apothicaire. Les talents du chartreux n'étaient pas simplement utiles aux membres de la communauté puisqu'il vendait également ses « drogues ». <sup>73</sup>Le dernier apothicaire de la maison fut Pierre LIOTARD, qui servit également à la Grande Chartreuse. Quand les troubles révolutionnaires chassèrent les chartreux, Pierre LIOTARD devint apothicaire pour l'hôpital militaire de Grenoble, avant d'ouvrir sa propre échoppe à Grenoble. Son fils lui succéda en 1820.

## **2. Ouvrir ses mains.**

La vie des moniales chartreuses oscille entre des temps de prières, de méditation et de petits travaux manuels. Lorsque le temps de joindre les mains laisse place à celui où il faut les ouvrir, se glisse l'opportunité de rentrer dans l'intimité des filles de saint Bruno.

### *Manier l'aiguille*

---

<sup>73</sup> ADI, 17H25.

La principale occupation des moniales chartreuses est la couture. Dans les comptes, plusieurs mentions concernant cette activité sont indiquées. On y retrouve l'achat de tissus, d'aiguilles, de dés à coudre, etc. À Prémol, les comptes regorgent de ces achats. La variété de tissus utilisés est impressionnante : satin, soie, ruban, galon, peaux travaillées, dorure, chenilles cramoisies, vélin et la liste est encore longue. Le compte de 1691 mentionne l'achat de plusieurs milliers d'épingles d'Angleterre et de plus de quatre cents grands lacets utilisés comme éléments décoratifs<sup>74</sup>. Certes, il y a l'achat de toiles pour le vestiaire, c'est-à-dire pour la confection des habits des religieuses, mais la plupart des tissus sont avant tout utilisés par les moniales pour broder des éléments de paramentique<sup>75</sup>. Le linge de la sacristie est intégralement brodé et cousu à la chartreuse ainsi que l'habillement des deux chapelles de la maison. À Bruges, les religieuses réalisent des tapis et des ornements pour l'église, ainsi que des fleurs de soie pour les différents autels de la communauté<sup>76</sup>. Ces travaux sont effectués sous la direction de la sacristaine dans les salles communes ou dans les cellules appelées « cellules à coudre ».

Les moniales de Prémol se plaisent à offrir leurs broderies aux autres maisons de l'ordre qui leur avaient porté secours. La liste d'achats pour ces réalisations est impressionnante : les moniales font ainsi l'acquisition, entre autres, de dentelles d'or et d'argent, galons et fils d'or, de satin violet et de soie de Sicile ou de Florence<sup>77</sup>. Les religieuses aiment également filer et orner des images pieuses de rubans et autres galons. Ainsi les comptes de la maison mentionnent à plusieurs reprises des tours à filer, des bobines, d'aillerettes de tour, etc. La communauté de Prémol dispose également de son propre atelier de cordonnerie et les moniales achètent régulièrement du cuir et des peaux afin de confectionner chaussures et autres tabliers pour les frères donnés.

À ce témoignage écrit plus qu'éloquent, s'ajoute celui de l'archéologie. En effet, à Gosnay, alors que les archives restent muettes sur ce type d'activité, les découvertes viennent confirmer que les moniales s'adonnaient à la couture et au filage. Ainsi, un galon de fil d'or a été retrouvé dans un parfait état, ainsi qu'une demi-douzaine de dés à coudre et des dizaines d'épingles et aiguilles. La fouille d'une ancienne cave a également permis de retrouver les restes d'éléments de cordonnerie ainsi qu'un compas servant à la découpe du cuir.

---

<sup>74</sup> ADI, 17H25. Si on additionne les achats d'aiguilles présents dans les comptes de 1693, 1694 et 1725, on obtient 112 000 aiguilles commandées par les religieuses de Prémol.

<sup>75</sup> Les moniales confectionnaient l'ensemble de leur garde-robe, du voile au mouchoir, en passant par les draps, les serviettes, etc.

<sup>76</sup> AGC MS 56, p. 49, 63, 83, 85.

<sup>77</sup> ADI, 17H28 à 31, comptes des années 1731, 1735 et 1740.



**Sandale et compas servant à la découpe du cuir.**

*Photo équipe archéologique, © Université d'Artois, 2008.*

Par ailleurs, un nombre important de broches et d'attaches de vêtements, pour la plupart en bronze, ont également été mis au jour à divers endroits du monastère. Les vêtements achetés ne devaient pas être aussi « usagés » que le veulent les *Statuts*, puisque deux plombs de drapier, attestant de la qualité du tissu, ont été retrouvés en 2007 et 2008<sup>78</sup>.

Ces dizaines de pages de comptes corroborées par les découvertes archéologiques sont autant de preuves de l'utilisation de tissus et de matériaux bien loin de la pauvreté et de la discrétion voulue par Guigues. Ce sont peut-être tous ces détails vestimentaires qui poussent le chapitre général de 1601 à demander aux moniales de Gosnay que leurs habits soient ramenés « à la forme des habits des moines de l'ordre ». Il n'est donc pas étonnant que le nouveau général, dom LE MASSON, insiste dans les *Statuts des moniales chartreuses* sur la simplicité des vêtements :

« que ces linges soient empesés ou plissés ou qu'ils aient rien qui ressent la curiosité ou la sécularité. Voulant même que la toile n'ait rien de fin ni de précieux ». <sup>79</sup>

---

<sup>78</sup> Plomb d'Esward.

<sup>79</sup> LE MASSON, *Statuts*, p. 198.

### Manier la plume.

Sous la plume de Guigues I<sup>er</sup> la tradition calligraphique des chartreux prend vie :

« Car nous apprenons l'art de transcrire, autant que cela est possible, à presque tous ceux que nous recevons dans nos monastères ». <sup>80</sup>

Les moniales chartreuses ne sont pas exemptes de cette tradition. Déjà en 1259, la charte de fondation de la chartreuse de Parménie, prévoyait que les moniales venues de Prémol puissent copier la Bible de leur fondateur l'évêque FALQUES :

« Item de libris praesentibus ibidem qui ad usum ejusdem ecclesiae et Ordinis fuerint necessarii, excepta Biblia quam nobis retinemus : ita tamen quod pro exemplari ipsam vel alia musque ad quinque annos eis commodare debeamus, et pergamenum ad opus Bibliae quam scripserint, sibi dare ». <sup>81</sup>

L'exemple le plus probant est sans doute celui d'Anne GRIFFON, moniale de Gosnay ayant vécu au début du XVII<sup>e</sup> siècle. D'autres religieuses gosnaysiennes écrivent sporadiquement, comme Suzanne MAUPIN qui compose un *Traité de la Trinité*, ou encore Élisabeth de LA RUELLE qui tente une étude historique de sa maison. Davantage dans la lignée des copistes chartreux, sœur Marie Louise LALLART copie en 1786 *l'office de nuit ex[c]eptés les grands répons*<sup>82</sup>. Ce manuscrit de 250 feuillets avec une reliure en veau noir possède encore ses coins et fermoirs. Le travail de sœur LALLART est d'une très grande qualité : lettres bien formées, rigueur dans la copie et grande application d'exécution dans la réalisation du premier folio sur lequel est représenté le sacré cœur entouré d'une frise végétale. Les contours sont parfaitement dessinés, ce qui suppose l'emploi de matériel de calligraphie : compas, stylet, et encre de plusieurs couleurs. La qualité du papier et de l'encre est très bonne. Les comptes contemporains témoignent de l'achat de papier et autres fournitures nécessaires au travail de copiste<sup>83</sup>. Les moniales de Prémol ne sont pas en reste. Les différents comptes mentionnent

---

<sup>80</sup> Guigues I<sup>er</sup> le chartreux, *coutumes de chartreuses*, éd. par un Chartreux, Paris, Les Éditions du Cerf, 2001.

<sup>81</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p. 214 : « En outre nous permettons d'utiliser les livres nécessaires pour l'église et l'ordre, à l'exception de la Bible que nous possédons. Nous leur prêtons la Bible pour une durée de cinq ans pour qu'elles puissent la copier sur les parchemins que nous leur avons payés ».

<sup>82</sup> Société des Antiquaires de Picardie, MS 2. Sœur LALLART fait profession à la chartreuse du Mont Sainte-Marie le 25 février 1776. Elle décède en 1802.

<sup>83</sup> ADPDC, MS 488, f° 340.

l'achat de plumes, d'encre, de papier, de feuilles de parchemin, de couleurs, de dorures. Le compte de 1740 mentionne un achat « pour relier un grand livre de chant, copié par la vénérable sœur DE PLAGNE ». <sup>84</sup> Les moniales possèdent le matériel nécessaire pour relier elles-mêmes les livres : châssis, « relieur de livre », fil, etc. Les moniales de Prémol se plaisent à reproduire des images pieuses ainsi qu'à faire des enluminures. Elles s'offrent les images lors des étrennes du jour de l'an, étrennes qu'elles appellent « étrennes mignonnes ». Ces images saintes brodées ornent les cellules des religieuses. Même si le décor de celles-ci doit être aussi sobre que possible afin que rien n'attise la convoitise des religieuses, les images pieuses sont tolérées.

Qui plus est, les moniales de Prémol possèdent des cartes de géographie, des tableaux et plusieurs estampes dont celles des généraux de l'ordre <sup>85</sup>. Les moines de la communauté sont abonnés à plusieurs revues dont *La gazette de Paris* puis, à partir de 1774, aux *Affiches du Dauphiné*.

### Cultiver son jardin

Contrairement aux pères chartreux, les moniales ne vivent pas en « maisonnette » et ne possèdent donc pas de jardin individuel. Cependant, elles ont l'obligation de sortir au moins une fois par jour dans le jardin de la communauté. Lors de ces promenades, appelées colloques, elles doivent s'occuper de leurs petits parterres. Ainsi, au XVII<sup>e</sup> siècle, la correspondance de dom LE MASSON avec la prieure de Mélan, Péronne DUBOIN, rapporte que le général envoyait régulièrement des graines de fleurs pour les moniales de cette chartreuse. Il donnait des conseils de culture. Il autorisa même que le jardinier, accompagné du vicaire de la communauté, pénètre dans la clôture des religieuses pour leur prodiguer des conseils de jardinage :

« Je vous envoie [...] des Tulipes des plus belles couleurs qui se puissent voir et c'est de là que viennent les plus belles pannachées. Le garçon vous apprendra à les planter et pour cet effet D. Vicaire pourra le mener avec Luy dans vos jardins. On vous envoie au printemps des grênes de toutes sortes et des oeuillets, on vous envoie aussi de beaux rosiers ». <sup>86</sup>

---

<sup>84</sup> ADI, 17H30.

<sup>85</sup> Tous ces achats sont dispersés dans les comptes de 1724 à 1762.

<sup>86</sup> AC 206, tome III, p155.

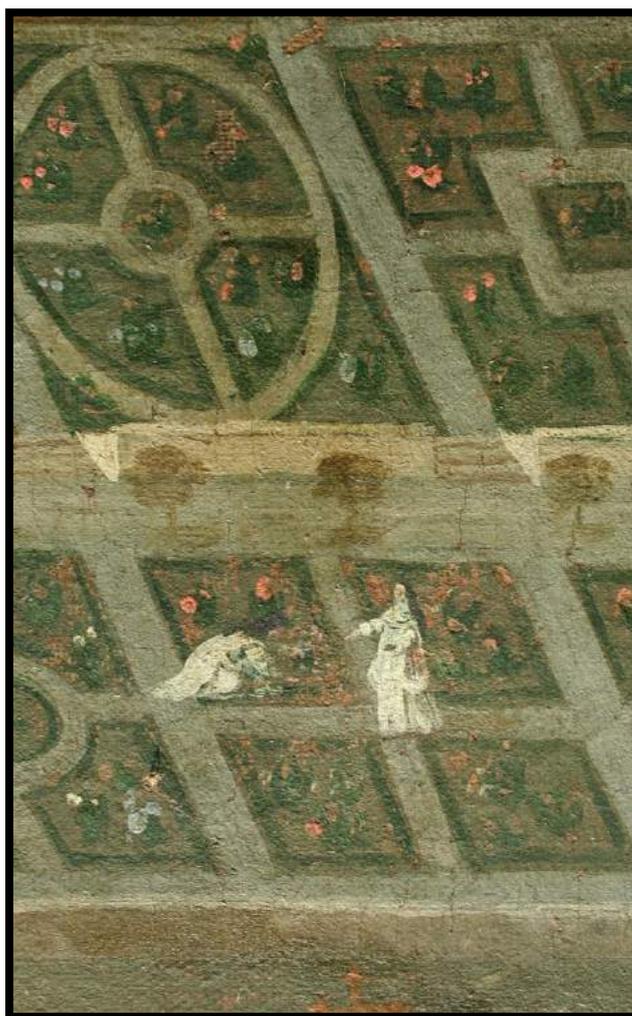
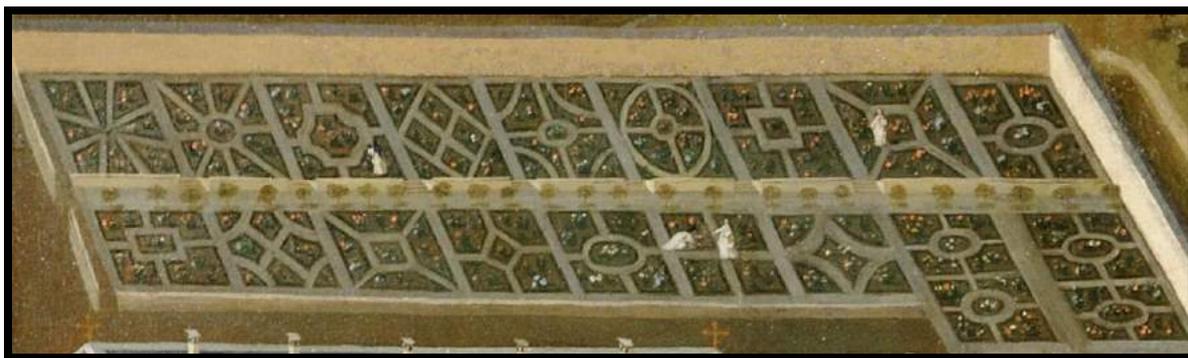
« Je vous envoie cette boëte<sup>87</sup> où il y a de bien des sortes de grênes de fleurs qu'on m'a envoyées précieusement de Paris. Il ne faut point penser partager ces grênes mais il les faut semer en commun, et quand les plantes seront nées et en estat d'estre plantées vous les partagerez entre nos filles. Il faut bien remarquer les noms et avoir soin de faire grêner les plantes afin que vostre maison en soit fournie pour toujours ».<sup>88</sup>

La carte de Prémol permet de voir les parterres individuels des religieuses et le soin qu'elles y apportent.

---

<sup>87</sup> Boîte.

<sup>88</sup> AC 206, tome III, p182.



**Carte de la chartreuse de Prémol, Isère, France, détails.**

*Huile sur toile, 223,5×225,4cm, ©Musée de la Grande-Chartreuse.*

En haut, une partie des jardins des moniales avec leurs parterres individuels.

En bas, des moniales chartreuses en train de jardiner.

Mais ces travaux manuels ne plaisent pas à toutes les moniales. À Gosnay, au XVII<sup>e</sup> siècle, les moniales préfèrent flâner plutôt que d'entretenir leurs jardins. Elles demandent aux données de la communauté de s'affairer à cette tâche. Mais ces dernières, ayant déjà beaucoup de travail, voient d'un très mauvais œil cette besogne supplémentaire, héritée selon elle de la paresse des moniales. Les visiteurs doivent intervenir et la carte de visite de 1619 précise que les moniales doivent être « plus promptes à l'ouvrage et toutes plus portées à quelque travail manuel comme en la culture de leurs petits jardins »<sup>89</sup>. À Prémol, les gros travaux de jardinage étaient réalisés par des jardiniers que les moniales employaient une dizaine de jours par an<sup>90</sup>, dont la majeure partie du temps était consacrée à la réparation de la fontaine.

### Célébrer le partage

La vie des religieuses est rythmée par les fêtes et solennités. Nous avons déjà évoqué plus haut les repas copieux pris lors de ces événements, particulièrement lors de la cérémonie de la consécration des vierges. Il en va de même pour les autres fêtes des saints. L'ordinaire culinaire des moniales est amélioré, et on retrouve désormais la profusion habituelle de sucreries, pâtisseries et fromages pour les fêtes de saint Hugues, sainte Anne, sans oublier bien entendu la fête de sainte Roseline.

Chaque événement devient presque un prétexte pour pouvoir améliorer son quotidien. Lorsque dom LE MASSON rend visite aux moniales de Prémol en 1693, on réalise des dépenses extraordinaires notamment en sucreries, avec une farandole de fruits confits, biscuits, dragées et autres pâtisseries. Lors des lessives annuelles, un goûter est organisé et les moniales se retrouvent dans la joie autour de gâteaux et de bien d'autres douceurs. En 1567, lorsque les moniales de Bruges rentrent dans leur monastère après leur exil de six mois, les données leur servent un repas amélioré : un plat de lait aux amandes, un plat de riz aux amandes, deux portions de poisson, un gobelet de vin, un pain blanc « et bien d'autres mets qu'elles servirent à table ».<sup>91</sup>

La fête du jour de l'an est sans aucun doute la plus joyeuse pour la communauté de Prémol. Les moniales se rendent visite dans leurs chambres et échangent des « estrennes mignonnes ». Les cadeaux échangés vont de la simple image pieuse aux étuis d'ivoire, en passant par les livres de dévotion, portefeuilles et autres almanachs. Plus étonnant encore, les moniales

---

<sup>89</sup> ADN, 62H8, pièce 129.

<sup>90</sup> ADI, 17H31.

<sup>91</sup> AGC, MS 56, p.23.

s'offrent du sirop et du tabac<sup>92</sup>. Les deux comptes de 1739 et 1740 mentionnent aussi l'achat de bagues ayant touché le crâne de saint François de SALES. La découverte au Mont Sainte-Marie de plusieurs vierges en terre cuite d'une dizaine de centimètres de haut laisse à penser que ces dernières sont produites *in situ* et pour l'usage des religieuses<sup>93</sup>. Ces petites statuettes mariales peuvent très bien avoir été offertes par les moniales lors des étrennes du jour de l'an.



**Vierge à L'enfant en terre cuite, hauteur 10 cm.**

*Chartreuse du Mont Sainte-Marie, © Université d'Artois,, 2006.*

Les donné(e)s et serviteurs séculiers de la maison ne sont pas en reste. Les religieuses, mais en particulier les moines de la communauté, leur offrent du tabac, des briquets, des couteaux et de nouveaux habits. Au carnaval de 1737, la communauté de Prémol donne l'équivalent de 3 livres à ses « domestiques »<sup>94</sup>. À cette fête de la nouvelle année succède l'épiphanie, rebaptisée pour l'occasion par les moniales de Prémol « fête de la reine ». La communauté consacre 21 livres pour cette fête en 1740, et plus du double pour « le goûter et repas des

---

<sup>92</sup> ADI, 17H32-33 : sirop de capillaire, sirop en bouteille, etc.

<sup>93</sup> Ces statuettes présentent des défauts de moulage. Leur localisation sur le site permet de déterminer qu'il s'agit de rejets de cuisson. Il est fort peu probable que les religieuses aient acheté des statuettes présentant des défauts aussi grossiers. Elles semblent donc avoir été produites *in situ*.

<sup>94</sup> ADI, 17H32-33.

rois » en 1742<sup>95</sup>. Puis arrivent les fêtes du père vicaire et de la mère prieure qui doivent être célébrées avec un enthousiasme particulier, et une double ration de poisson. Ces jours-là, la cellérieresse reçoit un pain de sucre pour réaliser des pâtisseries<sup>96</sup>.

Un événement marquant concernant Prémol a lieu en 1737. Cette année-là, l'ancien procureur de la maison est élu général de l'ordre. Bien que dom Michel DE LARNAGE ne fasse plus partie de la communauté depuis près de cinq années, les moniales de Prémol en gardent visiblement un souvenir très vif<sup>97</sup>. Lorsque la nouvelle de son élection est connue, les religieuses de Prémol organisent un feu d'artifice ! Aussi surprenant que cela puisse paraître, le compte de cette année mentionne l'achat de poudre et de treize fusées pour « la fête de l'élection de notre Révérend Père Général », précisant : « le surplus ayant été fourni par les vénérables religieuses »<sup>98</sup>. Les moniales participent sur leurs propres deniers afin que la fête soit une belle réussite.

Si ces fêtes sont des moments très attendus et appréciés par les moniales, l'heure de la rencontre avec leur époux céleste vient couronner leur parcours terrestre.

### **3. Rejoindre son créateur.**

La mort est au cœur de la vie des chartreux. En entrant dans une maison, chaque religieux meurt aux yeux du monde : c'est pourquoi il change de nom et consacre sa vie au passage dans l'au-delà. Dans le documentaire « le Grand Silence »<sup>99</sup>, un chartreux témoigne :

« Il ne faut avoir peur de la mort. Il faut s'en réjouir car il est le moyen de retrouver Dieu le Père ».

À l'heure de cette rencontre, tout un cérémonial se met en place pour accompagner le défunt vers Dieu.

Lorsque la religieuse décède, les prières de la communauté l'accompagnent, alternant psaumes et prières silencieuses. La défunte est alors revêtue de l'habit complet qu'elle portait le jour de sa consécration<sup>100</sup>, puis enveloppée dans un linceul et déposée sur un brancard. Les

---

<sup>95</sup> *Ibid.*

<sup>96</sup> ADI 17H15.

<sup>97</sup> Dom Michel LARNAGE fut successivement coadjuteur puis procureur de la communauté de Prémol de 1715 à 1732, date à laquelle il fut nommé prieur de la chartreuse du Val-Saint-Hugon.

<sup>98</sup> ADI, 17H32-33

<sup>99</sup> Film réalisé par Philip GRÖNING, sorti en France en 2006.

<sup>100</sup> À Gosnay et Bruges, les moniales se voyaient remettre, le jour de leur consécration, une étole, un manipule et une croix. Cette pratique sera étendue à l'ensemble des maisons féminines en 1690.

moniales conservent l'anneau de leur consécration. Cependant il semblerait qu'à Gosnay cette coutume ne soit pas d'usage, du moins à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. En effet, une lettre de dom LE MASSON adressée à la prieure de Mélan indique que :

« nos filles gardent toutes les bagues de leur sacre, et qu'elles meurent avec selon l'usage de vos sœurs de Gosnay auxquelles on le tire du doigt quand elles sont mortes »<sup>101</sup>.

Les moniales de la communauté se relaient par deux pour veiller leur sœur décédée. Elles prient et lisent des psaumes. Une croix est placée au niveau de la tête de la défunte. Une fois que celle-ci est habillée et déposée sur le brancard, son corps est transféré à l'église. La procession commence à l'endroit où repose la défunte. Un des religieux de la communauté, généralement le vicaire, prend place à côté du corps. Le religieux bénit une première fois la défunte en l'aspergeant d'eau bénite, puis encense la croix et le corps. Durant ce cérémonial, le religieux est accompagné par les chants de la communauté<sup>102</sup>. Puis vient un moment de prière en silence et de collecte. La procession prend ensuite le chemin de l'église. Le cortège se présente comme tel :

- l'eau bénite, généralement portée par une des plus anciennes converses ou à défaut une moniale ;
- le cierge allumé, généralement porté par une des plus anciennes converses ou à défaut une moniale ;
- la croix, portée par une novice ou la plus jeune des moniales ;
- l'encensoir, porté par un religieux de la communauté ;
- le religieux en charge de la cérémonie ;
- la première partie de la communauté ;
- la défunte ;
- la deuxième partie de la communauté.

La procession se dirige vers l'église tout en chantant les psaumes, en commençant par le premier. Les chants s'arrêtent en arrivant devant l'église. La procession entre dans l'église.

---

<sup>101</sup> AC 206, tome III, p. 119. Lettre du 9 décembre 1691.

<sup>102</sup> Le répons « *ne abscondas* » est chanté puis le prêtre ajoute un versicule.

Les membres de la communauté se placent, chacun regagnant le côté de son propre chœur<sup>103</sup>. La défunte est placée dans le chœur de l'église : le cierge est posé à ses pieds et la croix à sa tête. Le prêtre se place à droite de la défunte tout comme l'eau bénite et le thuriféraire<sup>104</sup>. S'élèvent alors les chants du répons « *Credo quod Redemptor* ». Pendant ce répons, le prêtre asperge le corps d'eau bénite et l'encense, ainsi que la croix. Tout comme pour l'enlèvement du corps, il ajoute, à la fin du répons, un versicule, puis chante le « *kyrie* ». S'ensuit un moment de prière silencieuse et de collecte. Ensuite le religieux en charge de la cérémonie reproduit les mêmes gestes : il asperge le corps d'eau bénite, encense le corps et la croix tandis que la communauté chante le répons « *ne intres* ». Comme auparavant, le religieux ajoute un versicule et chante « *kyrie* ». Il s'ensuit un moment de prière silencieuse et une collecte. Le chantre commence ensuite à chanter le psaume 113 : le corps de la défunte est enlevé et la procession regagne alors le cimetière dans le même ordre que le transfert du corps à l'église. Pendant le trajet, la communauté récite différents psaumes<sup>105</sup>. Un ou plusieurs donnés ont creusé une fosse, la procession se place alors comme suit : la religieuse qui porte la croix est face à la fosse, le religieux qui préside la cérémonie se tient à droite, et de part et d'autre de lui, se trouvent l'encensoir et l'eau bénite. Le céroféraire se place au pied de la fosse.

Les chants s'arrêtent lorsque le corps de la défunte est déposé près de la fosse. Le prêtre asperge alors la fosse puis l'encense, ainsi que la croix. La communauté chante le répons « *Salvatorem* ». Puis comme pour les autres répons, le prêtre ajoute un versicule, chante le « *kyrie* », puis il y a un moment de prière silencieuse et de collecte. Le corps de la défunte est ensuite placé dans la fosse et les chants de la communauté continuent de s'élever jusqu'à ce qu'elle soit comblée. Lors de l'ensevelissement, les moniales sont enterrées avec les mêmes ornements que lors de leur consécration virginale, réalisés en papier peint ou en toile colorée<sup>106</sup>. Une croix est placée dans leurs mains. Le prêtre encense alors une dernière fois la fosse, et la communauté prie en silence. La cérémonie se conclut par une oraison et par le versicule « *Qu'il repose en paix* ».

Lorsque la communauté perd un de ses membres, l'ensemble des religieux et religieuses fait bloc pour l'accompagner dans son dernier voyage. Les prières ne s'arrêtent jamais, comme

---

<sup>103</sup> En chartreuse, l'église est séparée en plusieurs chœurs : pour les religieux, pour les moniales et pour le reste de la communauté.

<sup>104</sup> Religieux qui porte l'encensoir.

<sup>105</sup> Les psaumes 117, 41, 131, 138, 85, 148-150 ainsi que les cantiques de Zacharie, de Marie et de Simeon.

<sup>106</sup> LE MASSON, Innocent, *Pratique de la Bénédiction et Consécration des Vierges*, Correrie, 1699.

pour mieux favoriser le passage entre les deux mondes, afin d'avoir « une sainte mort ». En plus de toutes ces prières, une agende sera prononcée au moment opportun. Elle commencera par les nocturnes « *dirige* », ensuite « *Exsultabunt* » et enfin « *Placebo* ». Une messe pour la défunte sera également prononcée, généralement le jour de sa sépulture. Après la mise en terre, la communauté se retrouve à l'église ou dans la salle du chapitre où la prieure et/ou le vicaire font une brève exhortation pour recommander la défunte. Le jour de la mise en terre, les membres de la communauté prennent leur repas en commun, et il n'y a pas de récréation, ce temps devra être réservé à prier pour l'âme de la défunte.

Les moniales chartreuses, et de façon plus générale les chartreux, sont donc enterrés à même le sol, ensevelis dans un linceul :

« et pour les corps ainsi ensevelis se réalise plus vite la parole de Dieu dans la Genèse : « Tu es poussières, et tu retourneras en poussière (*Gen. 3, 19*) ». Après quelques dizaines d'années, on peut enterrer de nouveaux à un endroit qui a déjà servi jadis ; il y a des milliers de Chartreux dans ce cimetière [de Grande Chartreuse] »<sup>107</sup>.

Lorsque plusieurs décès ont lieu en même temps dans une communauté, les défunts sont enterrés dans une fosse commune et une seule cérémonie est célébrée<sup>108</sup>. Une simple croix en bois indique l'emplacement de la fosse : elle ne comporte aucune inscription. Seuls les généraux de l'ordre ont droit à une croix en grès portant leur nom et leur date de généralat.

Au moment de la mort d'une religieuse, son décès est communiqué au chapitre général avec un rapport établi par le vicaire de la communauté. Les religieuses se voient alors attribuer ou non des suffrages, c'est-à-dire des messes en l'honneur de la défunte.

#### A. Suffrages<sup>109</sup>.

Les suffrages<sup>110</sup> sont accordés par le définitoire du chapitre général ou par le Révérend Père, prieur de la Grande Chartreuse. Il n'y a pas de règle précise concernant l'obtention d'un suffrage ou d'un autre, les moniales n'auront donc pas le ou les mêmes suffrages. Il semblerait que ces derniers soient attribués en fonction des services rendus à l'ordre. Mais là

---

<sup>107</sup> [Anonyme], *La Grande Chartreuse*, s. l., 12<sup>ème</sup> édition 1976 (1881), p. 187.

<sup>108</sup> Les prières, les oraisons de la messe et de l'agende seront simplement mis au pluriel.

<sup>109</sup> Pour des raisons de fiabilité, nous avons procédé uniquement à l'étude des suffrages accordés aux religieuses. Les informations concernant les religieux étant plus aléatoires.

<sup>110</sup> Le terme « suffrage » désigne tout ce qui doit être récité ou célébré pour les défunts : office, psaumes, etc.

encore, il faut être prudent, car leur attribution varie en fonction de la période étudiée. En fonction des suffrages obtenus, les messes sont prononcées dans tout l'ordre, dans une ou plusieurs provinces de l'ordre, ou uniquement dans la chartreuse du défunt. L'ordre peut aussi se servir de ces suffrages pour remercier, récompenser ou encore soutenir les religieuses en difficulté. Par exemple, les chapitres généraux de 1395 et 1396 accordent aux moniales de Bruges un tricenaire dans tout l'ordre. La raison invoquée est leur fidélité au pape de Rome face à des schismatiques virulents :

« Pro venerabili donna, donna Priorissa Sanctae Annae coeterisque devotis sorrowibus dictae domus Ordinis nostri, ut Deus omnipotens Jesusque Christus sponsus earum in suis tribulationibus, angustiis et pressuris quas de schismaticis perpessae sunt et continuo patiuntur, eis concedat fortitudinem et tolerantiam, ac in fide Sancta Romanae Ecclesiae perseverantiam[...] fiat unum tricenarium de Spiritu Sancto per totum ordinem »<sup>111</sup>.

« Exhortamur illam et coeteras venerandas sorores in Domino, quod sicut hactenus in laudabili proposito perseverent et viriliter resistant schismaticis ; concedentes omnibus et singulis ad praesens professis utriusque sexus eiusdem domus, propter ipsarum fidem et probitatem ac constantiam, confidentes quod semper de bono in melius perseverabunt, tricenarium defunctorum per totum Ordinem ».<sup>112</sup>

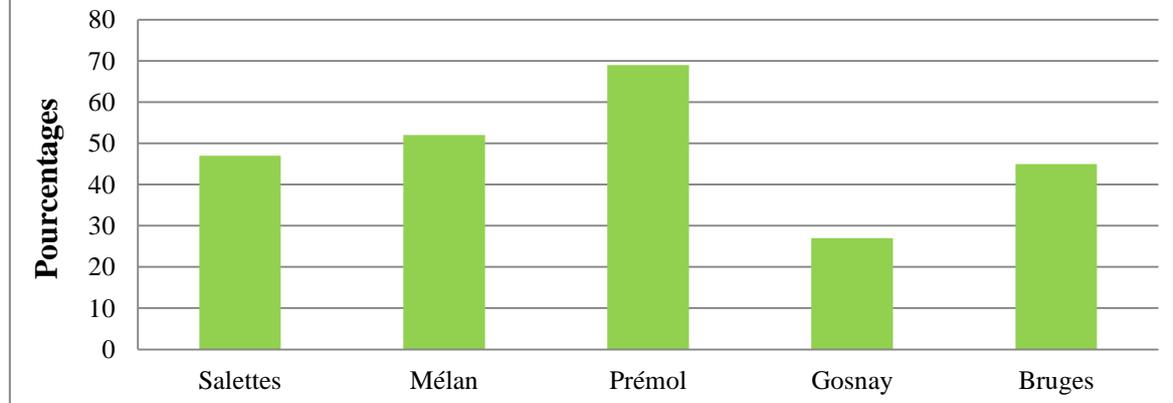
Au nombre de ces suffrages, sont recensés : les tricénaires, les anniversaires perpétuels, les messes de *Beata*, les monachats, la messe de Saint Nom de Jésus et la messe de la Sainte Trinité. Dans certains cas, les suffrages peuvent être multiples, c'est-à-dire qu'une religieuse pourra bénéficier, par exemple, d'une messe de *Beata* ainsi que d'un anniversaire perpétuel.

---

<sup>111</sup> AC 100 :25, tome II, p. 170 : « Pour la Vénérable Dame Prieure de Sainte-Anne et les autres dévotes sœurs de la maison de notre Ordre, afin que Dieu tout puissant Jésus Christ leur époux, leur accorde la force et la constance, et la persévérance dans la foi de la Sainte Mère l'Eglise Romaine, dans leurs tribulations et angoisses et afflictions qu'elles ont endurées et qu'elles souffrent de façon continue de la part des schismatiques [...] que l'on fasse un tricenaire du Saint Esprit dans tout l'Ordre ».

<sup>112</sup> AC 100 :25, tome II, p. 196 : « Nous exhortons dans le seigneur cette même prieure et les autres vénérables sœurs, afin qu'elles aient patience à cause de Dieu dans leurs angoisses et afflictions, et qu'elles résistent avec force aux schismatiques comme elles l'ont louablement fait jusqu'ici. Nous accordons à tous et à chacun des profès présents, de l'un et l'autre sexe de cette maison, à cause de leur foi, de leur loyauté, et de leur conscience, confiants qu'ils persévéreront toujours de bien en mieux, un tricenaire des défunts dans tout l'Ordre ».

## Pourcentage de suffrages attribués lors du décès des moniales entre 1570 et 1715



<b>Rapport décès/suffrages pour les moniales</b>						
<b>1570-1715</b>						
	Salettes	Prémol	Mélan	Bruges	Gosnay	<b>Total</b>
Décès	95	62	89	102	112	<b>460</b>
Suffrages	45	43	46	46	31	<b>211</b>
Pourcentage	47	69	52	45	27	<b>46</b>

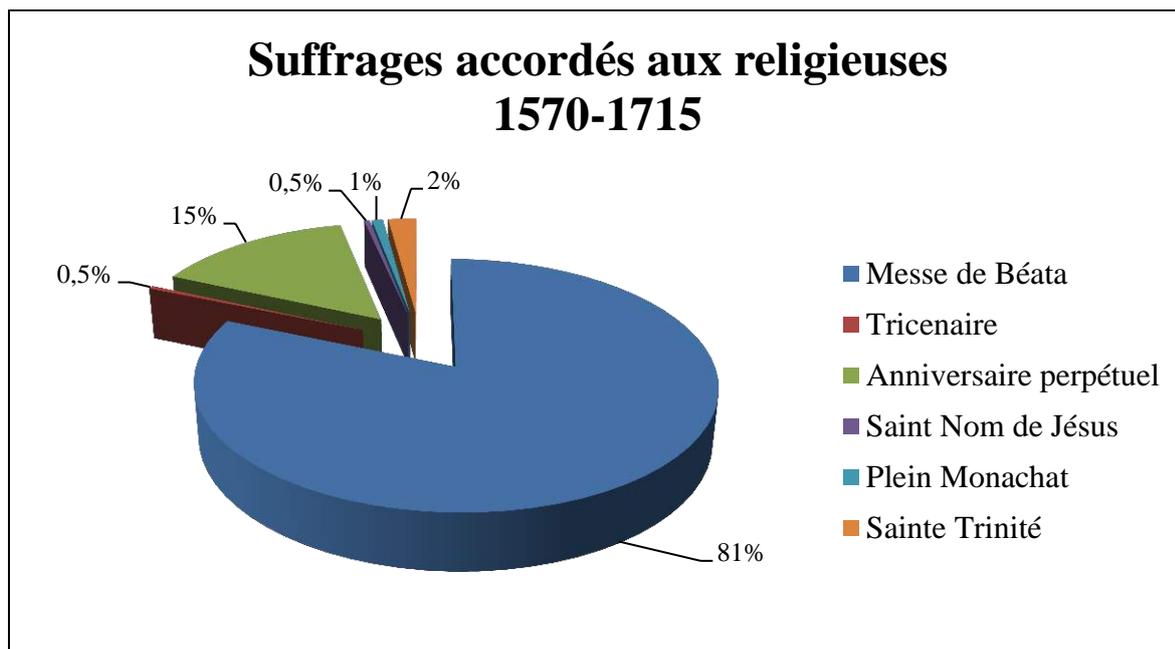
L'office des morts est appelé « agende ». Il comprend trois parties : les matines, les laudes et les vêpres. Durant cet office, les matines prennent le nom de « *Dirige* », les vêpres prennent le nom de « *Placebo* » et les laudes prennent le nom de « *Exsultabunt* ». L'agende est récitée au chœur ou « *in privato* »<sup>113</sup>. Une différence apparaît entre les différents statuts des religieuses. Ainsi les converses, qui ne sont pas au chœur, réciteront à la place de l'agende trois « Notre Père » et « Réjouis-toi Marie » par jour, tandis que les données diront dix « Notre Père » et « Réjouis-toi Marie » chaque semaine.

Un des suffrages cartusiens n'apparaît pas dans les nécrologes. Il s'agit des Brèves. Il semble que le ou les copistes ne les aient pas mentionnés car cet office est accordé à tous les membres de l'ordre sans distinction. C'est le plus court des suffrages. Il comprend une agende

<sup>113</sup> C'est-à-dire individuellement en cellule. Généralement l'agende est récitée en cellule une fois par semaine.

complète récitée « *in privato* ». L'ordre décide de fixer leur nombre à cent par an, les religieux pouvant les répartir comme ils le désirent sur l'année<sup>114</sup>.

Pour la période 1570-1715, les suffrages accordés aux religieuses se répartissent ainsi :



Les suffrages étudiés concernent uniquement les religieuses, c'est-à-dire les moniales, converses et données. Cependant, une seule converse bénéficie d'un suffrage : Antoinette RINGOT (†1640) à Gosnay. Par ailleurs, seules deux données bénéficient d'un suffrage : Diane MANUEL (†1664) à Prémol et Margueritte LEUCHERE (†1608) à Gosnay obtiennent un anniversaire perpétuel.

- **La messe de *Beata***

La messe de *Beata* est de loin le suffrage le plus présent dans les communautés de moniales chartreuses. Cette messe peut être récitée uniquement par la communauté, dans une ou plusieurs provinces de l'ordre, voire dans certains cas, dans l'ordre tout entier. La messe de

---

<sup>114</sup> AC 206, p.198.

*Beata* est un diminutif pour désigner la messe de *Beata Maria Virgine*. C'est une messe votive dite en l'honneur de la Vierge pour le défunt.

Entre 1570 et 1630, les suffrages attribués pour les moniales sont très rares, hormis durant les périodes où les communautés souffrent. La messe de *Beata* était le suffrage réservé d'ordinaire aux anciennes prieures des communautés de moniales. Mais il n'est pas rare que des prieures ne reçoivent aucun suffrage. Cependant, après le concile de Trente, une nette augmentation des messes de *Beata* apparaît au sein des communautés. Cette augmentation, visant sans doute à mieux intégrer les religieuses à la famille cartusienne, va s'accélérer à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. En effet, dom LE MASSON va généraliser ce suffrage et l'attribuer aux moniales d'une manière *ante-mortem*. Le général remercie ainsi les moniales qui ont bien accepté les mesures qu'il venait de mettre en place pour elles, notamment les nouveaux *Statuts des moniales chartreuses*. Dom LE MASSON a dû instaurer cette pratique lors de ses deuxième et troisième visites dans les maisons du Sud<sup>115</sup>. Pour les maisons du Nord, le général attribue simultanément ce privilège à la réception des *Statuts*. La chronique de Bruges rapporte :

« L'an 1691, le très révérend Père Innocent Le Masson, Général de notre saint Ordre, nous envoya les nouveaux Statuts imprimés en français [...] Le très révérend Père Général prénommé, voyant la grande ardeur avec laquelle nous admîmes et suivîmes les nouveaux Statuts, accorda à toutes nos religieuses qui vivaient alors [...] une messe en l'honneur de la Sainte Vierge ». <sup>116</sup>

Dans une lettre adressée à la prieure de Mélan, dom LE MASSON indique aux moniales de bien se référer aux *Statuts* qui viennent d'être mis en place. En contrepartie, il ferait en sorte de favoriser les moniales auprès de Dieu<sup>117</sup>. Ces propos sont confirmés par une lettre du général aux moniales de Bruges en 1693<sup>118</sup>. Pour Gosnay, dom LE MASSON accorda d'abord

---

<sup>115</sup> Dom LE MASSON obtient l'autorisation exceptionnelle du pape Alexandre VIII de sortir des limites de la Grande-Chartreuse pour visiter Prémol, Salettes et Mélan. Il réalise la première visite en 1690, puis obtient un renouvellement de cette autorisation en 1692. Il refait une tournée des maisons du Sud en 1693 et en 1694.

<sup>116</sup> AGC, MS 56, p.55.

<sup>117</sup> AC 206, tome III, p. 226 : « Je feray de mon costé tout ce que je pourray pour vous ayder toutes à obtenir les bonnes grâces de vostre celeste espoux ».

<sup>118</sup> AC 206, tome III, p.192.

cette « récompense » à la prieure<sup>119</sup> en charge de faire accepter les *Statuts*<sup>120</sup>, puis à l'ensemble des moniales<sup>121</sup> qui ont été obéissantes.

Les moniales du Nord se distinguent une nouvelle fois des autres maisons de moniales. En effet, les nécrologes de Sainte-Anne et du Mont Sainte-Marie témoignent de deux autres types de messes votives. Les moniales de Bruges obtiennent des messes de la Très Sainte Trinité (généralement en association avec d'autres suffrages), tandis qu'à Gosnay est mentionnée en 1652, la messe du Très Saint Nom de Jésus. L'utilisation de ces messes votives dans les maisons du Nord témoigne d'une dévotion particulière des moniales envers le mystère du Seigneur. Rien d'étonnant dans des chartreuses héritières de la *Devotio Moderna*.

- **Les tricénaires**

Dans la tradition monastique, l'origine du tricenaire remonte à l'époque du pape Grégoire le Grand<sup>122</sup>. Alors que le pape décide de donner une série de 30 messes pour un moine défunt, ce dernier apparaît au pape au bout de la dernière messe en prétendant que son âme vient d'être délivrée du purgatoire. La grande notoriété de Grégoire le Grand contribue à alimenter la croyance qu'une série de trente messes consécutives possède une efficacité spéciale pour la délivrance des âmes du purgatoire.

Ce culte est pratiqué par les premiers pères chartreux comme en témoignent les *Coutumes* de Guignes. Seulement, l'appellation change en chartreuse : pour les autres ordres religieux, cette série de trente messes est appelée trentain, tandis que chez les chartreux elle prend le nom de tricenaire. Celui-ci est célébré consécutivement durant trente jours à compter de la mise en terre<sup>123</sup>. Les converses et les données remplacent le tricenaire par une messe et une communion. Il existe également des tricénaires avec psautiers, c'est-à-dire que chaque profès doit réciter en plus deux séries de psaumes. Ce type de suffrage n'est pas rencontré au Mont Sainte-Marie. Tout comme les autres suffrages, le tricenaire peut être célébré soit uniquement dans la communauté, soit dans une ou plusieurs provinces, voire dans tout l'ordre. Pour le Mont Sainte-Marie, il s'agit de tricénaires singuliers, aussi appelés particuliers, puisqu'ils sont attribués à chaque fois à une seule personne. Il existe cependant des tricénaires communs, c'est-à-dire récités par l'ensemble des communautés de l'ordre dans un cadre bien précis.

---

<sup>119</sup> Restitute GALBART.

<sup>120</sup> AC 206, tome III, p. 89, lettre patente de dom LE MASSON du 17 novembre 1690.

<sup>121</sup> *Ibid.*, p.217, lettre patente de dom LE MASSON du 13 avril 1695.

<sup>122</sup> Pape de 590 à 604.

<sup>123</sup> Jan de GRAUWE, *Glossarium betreffende de orde van de kartuizers*, Bruxelles, ARA, 2001, p. 15.

Ceux-ci sont variables en fonction du nombre de défunts enregistrés sur la carte du chapitre général. On compte un tricenaire commun pour :

- 4 pères décédés ou fraction de 4 ;
- 6 convers décédés ou fraction de 6 ;
- 8 donnés décédés ou fraction de 8 ;
- pour l'ensemble des moniales quel que soit le nombre de décès ;
- pour l'ensemble des personnes étrangères à l'ordre quel que soit le nombre de décès.

Parmi les tricénaires communs se détachent trois autres tricénaires appelés tricénaires généraux. Chacun de ces tricénaires est prononcé pour des cas bien précis :

- un tricenaire général est récité pour toutes les âmes du purgatoire ;
- un tricenaire général est récité pour les parents, les bienfaiteurs, les amis de l'ordre ainsi que pour toutes les personnes recommandées aux prières des chartreux ;
- un tricenaire général est prononcé en faveur de tous les bienfaiteurs du chapitre général ainsi que pour ceux qui ont participé au bien spirituel de l'ordre.

La célébration du tricenaire mérite un développement particulier tant les cas de figure sont différents. Cette célébration comprend deux éléments : d'une part, l'agende conventuelle intégrale, et d'autre part une série de trente messes. Deux cas de figure peuvent être observés :

- si le tricenaire est commun ou général, l'agende touche la communauté et non chaque religieux individuellement. L'agende sera donc prononcée en commun ;
- Si le tricenaire est singulier ou particulier, l'agende touche alors tous les membres de la communauté. Elle est donc prononcée individuellement en cellule par chaque membre de la communauté.

Un certain nombre de cas particuliers vient agrémenter l'office courant du tricenaire. Ces exceptions nombreuses et parfois difficiles de compréhension ne seront pas toutes développées ni exposées intégralement.

- Si deux tricénaires arrivent en même temps dans une même maison

Dans ce cas, on commencera dès le premier jour libre à dire le tricenaire du religieux décédé le premier, et le premier jour libre suivant, on commencera le tricenaire du second religieux. S'il n'y a pas d'indication quant au jour de la mort et que l'on ne peut déterminer quel religieux est mort avant l'autre, alors on dira les tricénaires collectivement.

S'il est courant que plusieurs tricénaires courent en même temps, chacun doit être commencé seul, afin que chaque défunt puisse avoir son agenda et sa messe spéciale.

#### - Dates et célébrations

Au commencement de l'ordre, les trente messes du tricenaire ne devaient pas courir les trois derniers jours de la semaine sainte. Au XIII<sup>e</sup> siècle, on ajouta à ces trois jours l'interdiction de prononcer les messes lors des trois solennités de l'année<sup>124</sup>. Il faut donc prolonger d'autant la durée du tricenaire.

#### - Tricenaire conjunctum

Deux tricénaires commencés séparément peuvent se regrouper en un seul lorsqu'une raison oblige le second à débiter avant que le premier soit terminé : c'est alors un tricenaire « *conjunctum* ».

Les tricénaires sont généralement attribués aux moniales fondatrices des nouvelles maisons<sup>125</sup>. L'ordre voulait ainsi distinguer et remercier ces moniales pour leur investissement au sein de l'ordre, en particulier lors du moment difficile qu'est la fondation d'un monastère. Le tricenaire est donc un suffrage exceptionnel, d'où sa rareté à une époque où toutes les maisons de moniales sont fondées.

#### • **Les anniversaires**

Un anniversaire est une messe de souvenir célébrée chaque année au chapitre du dimanche le plus proche de la date de décès. Dans le cas où on ne connaît pas la date de décès, le chapitre général choisit une date à laquelle l'anniversaire sera prononcé<sup>126</sup>. Chaque maison de l'ordre possède un calendrier sur lequel sont indiqués les noms des religieux défunts ayant droit à un anniversaire. La messe des anniversaires<sup>127</sup> est toujours célébrée au pluriel, même si il n'y a qu'un seul anniversaire à célébrer. Chaque défunt a droit à un anniversaire perpétuel dans sa maison.

---

<sup>124</sup> Il s'agit de Noël, de Pâques et de la Pentecôte.

<sup>125</sup> Cette remarque est basée sur l'étude des maisons de moniales quelque soit la période de fondation.

<sup>126</sup> À titre d'exemple, Jeanne CAPETTE décéda en 1525. Ne sachant pas la date de son décès, le chapitre général de 1526 décida d'une date à laquelle son anniversaire serait célébré : « nous annonçons celui-ci au 29 juin : on l'écrira au calendrier sous cette date ».

<sup>127</sup> Il s'agit de l'oraison « *Deus indulgentiarum Domine* ».

La célébration des anniversaires évolue au fil des siècles. Si dans un premier temps ils sont célébrés conventuellement, c'est-à-dire par la communauté lors d'un office, les *Nova Statuta* autorisent dans quelques cas de les célébrer « *in privato* », c'est-à-dire individuellement en cellule. Le nombre toujours croissant d'anniversaires obligea l'ordre<sup>128</sup> à les faire célébrer exclusivement « *in privato* », les remplaçant dans l'office journalier par une messe votive.

- **Les monachats**

Les monachats sont des suffrages d'ordinaire réservés aux religieux. Le monachat se compose de deux éléments : d'une part un tricenaire singulier « *in privato* », et d'autre part un anniversaire perpétuel. Il existe une variante de ce suffrage : le plein monachat avec psautiers. Dans cette forme de suffrage vient s'ajouter au tricenaire et à l'anniversaire, la récitation de deux psautiers pour tous les religieux de chœur : un sera récité en communauté, l'autre en cellule en « *venia* », c'est-à-dire en s'agenouillant. Les deux psautiers peuvent être convertis en 6 messes de 50 psaumes. Les religieux sont totalement libres de célébrer les monachats en messe ou en psautiers.

Ce suffrage étant presque exclusivement réservé aux chartreux, seules deux religieuses en bénéficient : Catherine ALLEMAN (†1649) à Prémol et Jeanne de SAINT-JULIEN à Salettes (†1647). Catherine ALLEMAN est prieure de Prémol à l'époque où la communauté doit s'exiler dans une grange de la Grande-Chartreuse<sup>129</sup>. Pendant trois années, la prieure gouverne sa communauté dans des conditions difficiles, et le Révérend Père de Chartreuse ne manque pas de souligner le courage et la foi inébranlable des moniales. Quant à Jeanne de SAINT-JULIEN, elle gouverne Salettes avec beaucoup de diligence et impose la clôture à la communauté. Les *Ephemerides*<sup>130</sup> lui accordent plusieurs miracles, dont celui d'avoir fait baisser les eaux du Rhône qui menacent la chartreuse<sup>131</sup>. L'attribution de ce suffrage, additionné à d'autres, doit correspondre à une exemplarité et une obéissance à l'ordre à toute épreuve.

- **Suffrages multiples.**

Les nécrologes des cinq communautés de moniales témoignent de l'obtention par certaines religieuses de suffrages multiples. À Mélan, la seule moniale qui obtient un suffrage double

---

<sup>128</sup> Par l'intermédiaire de la *Nova Collectio Statutorum*.

<sup>129</sup> Le monastère de Prémol est menacé par les « hérétiques ». Les moniales trouvent refuge, avec l'accord du général d'AFFRINGUES, dans la grange appelée « Meylan ».

<sup>130</sup> LE VASSEUR, *Ephemerides*, tome IV, p.433.

<sup>131</sup> Ces faits ne sont pas propres à cette prieure. Les moniales du Nord en particulier sont sujettes à beaucoup de « miracles ». Pareillement, les autres prieures ont également imposé la clôture dans leur monastère, sans obtenir les mêmes suffrages.

est la nièce de saint François de SALES, grand ami des chartreux qui affectionne particulièrement les moniales de cette chartreuse. Concernant la chartreuse de Prémol, l'attribution de ces suffrages concerne une génération de moniales. La chronologie indique que ces dernières les obtiennent au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Or, c'est durant cette période que les moniales de cette maison sont exilées et trouvent refuge dans une grange de la Grande Chartreuse<sup>132</sup>. Les religieuses ont dû bénéficier de suffrages exceptionnels en guise de récompense pour leur patience face à l'épreuve à endurer. D'ailleurs, la dernière moniale à obtenir ce suffrage en 1683 est Marie de GRANGERE qui vécut louablement dans l'ordre pendant plus de soixante-cinq ans<sup>133</sup>. Ce qui renvoie à la période de l'exil. Qui plus est, les moniales décédées à la même époque que cette religieuse n'obtiennent pas ce suffrage. La même constatation se dégage pour la chartreuse de Mélan. Lors de l'exil des moniales de Salettes, ces dernières trouvent refuge à Mélan dans un premier temps. Les religieuses les accueillent durant quelques mois. Mais les difficultés financières de la maison, qui ne parvient pas à nourrir les deux communautés, contraignent les moniales de Prémol à partir vers la Grande Chartreuse et la grange de Meylan. Cependant, toutes les moniales de Mélan obtiennent une messe de *Beata* à leur mort. Ce suffrage simple, qui n'est pas encore généralisé à l'époque, récompense les moniales pour leur accueil. Une des dernières religieuses à l'obtenir est Margueritte de CHIGNIN (†1681) qui vécut louablement dans l'ordre pendant soixante-cinq ans, renvoyant ainsi à la période de l'exil des moniales de Salettes à Mélan.

---

<sup>132</sup> Voir plus haut.

<sup>133</sup> AGC, A5 143A, f°155.

**Attribution de suffrages multiples aux religieuses  
1570-1715**

<b>Chartreuse</b>	<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Décès</b>	<b>Suffrages</b>
<b>Salettes</b>	Jeanne de SAINT-JULIEN	Prieure	1647	Plein monachat, messe de Beata, anniversaire perpétuel
	Jeanne de LANCIN	Prieure	1654	Tricenaire, messe de Beata
<b>Mélan</b>	Francesca de SALES		1695	messe de Beata, anniversaire perpétuel
<b>Prémol</b>	Jeanne de GERBAIS	Prieure	1625	messe de Beata, anniversaire perpétuel
	Françoise GRANGIERE		1627	messe de Beata, anniversaire perpétuel
	Lucrece BARRONCELLI		1627	messe de Beata, anniversaire perpétuel
	Laurence CHAPONNEY	Antiquior	1632	messe de Beata, anniversaire perpétuel
	Barbe ALLEMAN		1638	messe de Beata, anniversaire perpétuel
	Anne ERBERT		1644	messe de Beata, anniversaire perpétuel
	Catherine ALLEMAN	Prieure	1649	messe de Beata, anniversaire perpétuel, plein monachat
	Françoise THIVOLEY		1650	messe de Beata, anniversaire perpétuel
	Jeanne de FALQUES	Sous-prieure	1652	messe de Beata, anniversaire perpétuel
	Françoise du MOTTET	Antiquior	1663	messe de Beata, anniversaire perpétuel
	Catherine de FALQUES		1665	messe de Beata, anniversaire perpétuel
	Marie de ROMANET		1665	messe de Beata, anniversaire perpétuel
	Marthe de GARCIN	Sacristine	1668	messe de Beata, anniversaire perpétuel
	Celine ALLEMAND PAVELIN		1668	messe de Beata, anniversaire perpétuel
	Marie de GARCIN	Prieure	1678	messe de Beata, anniversaire perpétuel
Marie de GRANGERE	Sous-prieure, antiquior	1683	messe de Beata, anniversaire perpétuel	
<b>Bruges</b>	Egede BIBAUX		1570	pater noster, Ave Maria, Sainte-Trinité, Beata
	Anne SMYERES	Prieure	1571	Sainte-Trinité, anniversaire perpétuel
	Anne HAGER	Cellérière	1587	Sainte-Trinité, anniversaire perpétuel
	Marie VAN RYEN	Prieure	1590	messe de Beata, anniversaire perpétuel
	Godelievède BOOT	Prieure	1604	messe de Beata, anniversaire perpétuel
	Elizabeth CABELIARE		1604	messe de Beata, anniversaire perpétuel
<b>Gosnay</b>	Elizabeth de WIGNACOURT	Prieure	1583	messe de Beata, anniversaire perpétuel
	Louise MASSE	Prieure	1652	messe de Saint Nom de Jésus, anniversaire perpétuel

À Bruges, les suffrages multiples sont accordés au moment où les religieuses quittent la chartreuse pour se réfugier en ville. Les moniales de Sainte-Anne, contemporaines de ces événements, reçoivent toutes un anniversaire perpétuel. Les officières reçoivent un suffrage multiple. L'obtention des suffrages multiples est le même cas de figure qu'observé à Prémol. Les moniales de Bruges ont dû être « récompensées » face à cette épreuve d'exil. À Gosnay, Élisabeth WIGNACOURT occupe la charge de prieure pendant vingt-neuf années durant lesquelles elle donne une place plus importante aux religieux, notamment en leur déléguant l'administration temporelle de la chartreuse. Louise MASSE est prieure durant la guerre de Trente ans. Son dévouement pour diriger une maison divisée entre Béthune et Gosnay et gérer les conflits liés à l'exil urbain est sans doute à l'origine de ces suffrages.

Les suffrages multiples sont donc attribués au cas par cas, généralement suite à un problème rencontré par la communauté. Les moniales qui ont enduré des épreuves se voient ainsi « récompensées » pour leur patience et leur obéissance envers l'ordre.

### *B. Lieu d'inhumation.*

Cette seconde partie sera essentiellement centrée sur la chartreuse du Mont Sainte-Marie. En effet, les données d'archives ainsi que les fouilles archéologiques permettent de mieux comprendre les procédés d'inhumation en chartreuse. Les autres maisons ne bénéficiant pas de fouilles, les données sont très minces et ne peuvent suffire pour une étude sérieuse.

#### *a. L'église.*

L'église est le premier lieu d'inhumation abordé. Espace sacré par excellence, il devient l'endroit privilégié pour être enterré. Les premières personnes à bénéficier de cet espace sont les bienfaiteurs des maisons de moniales. La chartreuse de Mélan est construite à l'initiative de Béatrice de FAUCIGNY. La Dauphine décide d'y enterrer son fils en 1290. Quelques années plus tard, le 21 avril 1310, elle sera elle-même enterrée à Mélan. Son mari, le Dauphin Humbert est enterré dans une crypte de l'église de Prémol. Celle-ci étant située devant le grand autel, les religieuses y descendent pour rendre l'office des défunts aux illustres bienfaiteurs.<sup>134</sup> Leur fille Anne est quant à elle inhumée à Salettes.

---

<sup>134</sup> AGC, A5 200A, f°9.

Sans avoir d'aussi prestigieux bienfaiteurs, les moniales de Gosnay ont inhumé dans leur église quelques-uns d'entre eux. L'une des toutes premières bienfaitrices est Ida de ROSNY, fille de Guy de MAUVOISIN, Seigneur de Rosny. Elle contribue aux travaux de construction de l'église qui est consacrée en janvier 1341 par l'archevêque de Reims Jean de VIENNE. Devenue veuve pour la seconde fois, elle se retire au Mont Sainte-Marie durant trente ans où elle fait preuve d'une grande générosité. À sa mort en 1376, on l'enterre dans l'église et le chapitre général lui accorde un tricenaire. Plusieurs épitaphes témoignent de l'ensevelissement de bienfaiteurs au sein de l'église du Mont Sainte-Marie. La plus connue est celle d'Adrienne d'OSTHOVE qui se trouve au milieu du chœur et dont l'inscription se trouve « au-dessus d'une lampe de cuivre attachée à la muraille ».<sup>135</sup> Deux autres pierres tombales se trouvent dans le chœur. La première est celle d'Anne de RECOURT. Elle est ornée des armes de RECOURT et de LONGUEVAL avec huit quartiers : Recourt, Saint-Omer, La Viesville, Flandres-Praet, Noyelles, Lannoy chargé de Lallain, Luxembourg et Bourgogne, et accompagnée de l'épitaphe suivant :

« d.o.m

icy gist

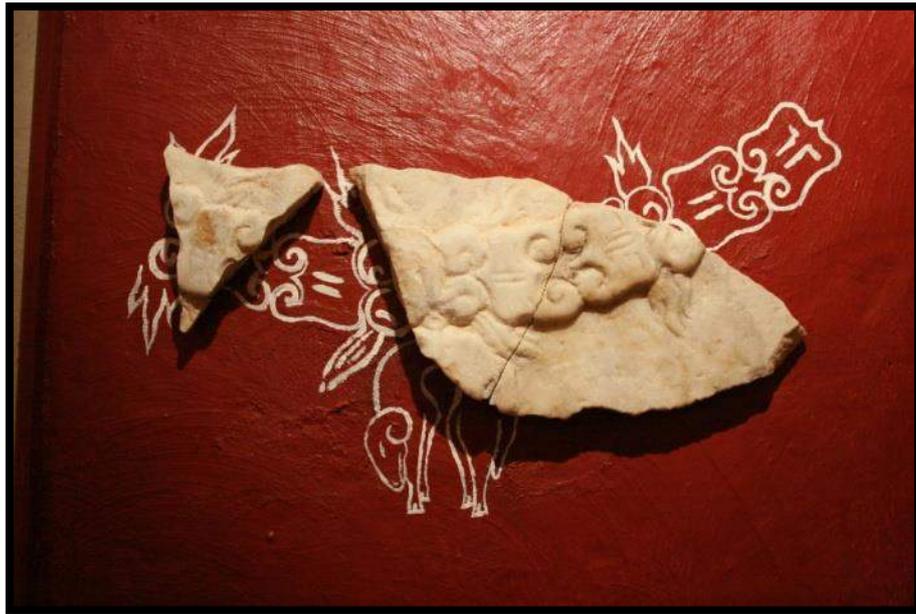
Haute et puissante Dame Madame Anne de Recourt veuve du  
Seigneur comte de Salazar duc de Vilalba marquis de Belueder  
Chevalier de la Toison d'or m<sup>re</sup> de Camp géral des Armées du Roy  
Catholique au Pays Bas et gouverneur des ville et chasteau  
d'Anvers &<sup>a</sup> laquelle trespassa le 27 de 7bre 1682 au chas-  
teau de Camblain chastelain priés dieu pour son âme »<sup>136</sup>.

Cette inscription devait être accompagnée du blason de la bienfaitrice. En effet, les fouilles des fosses du cimetière de Gosnay ont permis de mettre au jour des fragments en marbre blanc représentant le collier de l'ordre de la Toison d'or.

---

<sup>135</sup> *Épigraphie du Pas-de-Calais, Arrondissement de Béthune*, Arras, 1934, tome VIII, p. 599.

<sup>136</sup> *Épigraphie du Pas-de-Calais, Arrondissement de Béthune*, Arras, 1889, tome II, p. 108.



**Fragment de la Toison d'or et sa restitution. Il s'agit d'un modèle bourguignon avec les briquets, emblèmes de Philippe le Bon. Une partie de l'arrière train du bélier est conservée. L'ensemble est datable du XVI<sup>e</sup> ou XVII<sup>e</sup> siècle.**

*Photo équipe de fouille archéologique, © Université d'Artois.*

La troisième épitaphe est celle d'Ida de ROSNY, la bienfaitrice des moniales de Gosnay, qui, après avoir vécu au Mont Sainte-Marie, est enterrée dans le chœur de l'église en 1375 sous la lampe du sanctuaire. À ces trois sépultures, il faut ajouter celles de Gérard de ZUYTPENNE et de Baudoin de Saint-Omer, seigneur de Wallon-Capelle, mais dont les épitaphes ont disparu<sup>137</sup>.

La chronique de Bruges mentionne également l'ensevelissement dans le chœur de l'église de certains bienfaiteurs. Ainsi plusieurs membres de la famille VOS<sup>138</sup> sont enterrés dans l'église. Chose plus rare, la fille de l'un d'entre eux, devenue moniale, est également enterrée au sein de l'église, à côté de son père<sup>139</sup>. Pareillement, les deux filles d'un second Baudoin VOS sont enterrées devant le maître-autel.<sup>140</sup>

<sup>137</sup> *Épigraphe du Pas-de-Calais, Arrondissement de Béthune*, Arras, 1889, tome II, p. 109.

<sup>138</sup> AGC, MS56, p.5-8 : Baudoin de VOS enseveli dans l'église, Jean et Jacques VOS enterrés dans le chœur des prêtres, enfin Bauden VOS et sa femme enterrés devant le maître-autel, à l'endroit où on lit l'évangile.

<sup>139</sup> Il s'agit de Anne de VOS, fille de Baudoin VOS enterrée devant le maître-autel.

<sup>140</sup> Il s'agit de Marie VOS, cinquième prieure (†1418), et Jeanne VOS, septième prieure (†1445).

Les moniales de Sainte-Anne sont très attachées à leurs défunts. En 1643, alors que les moniales se fixent définitivement à l'intérieur de la ville de Bruges, le vicaire, Simon de BOÏE, entreprend de rapatrier les restes des religieuses et bienfaiteurs ensevelis dans le cimetière de l'ancienne chartreuse. Les ossements sont placés pour une partie dans le chœur des religieux et pour une autre dans celui des religieuses<sup>141</sup>. Encore voit-on au début du XVI<sup>e</sup> siècle une prieure enterrée devant sa stalle.<sup>142</sup>

Les fouilles archéologiques menées au Mont Sainte-Marie en 1997 et 1998 ont mis au jour une zone funéraire située sur le flanc sud de l'église. Neuf sépultures ont pu être distinguées dans ce secteur. Les corps sont tous orientés dans le même axe que l'église, c'est-à-dire sud-ouest pour la tête et nord-est pour les pieds. Pour la plupart des défunts, il s'agit d'inhumations en pleine terre, sauf pour l'un d'entre eux où il s'agirait d'une inhumation en cercueil. Cette présence de corps près de l'église n'a rien d'étonnant. Les inhumations « *sub stillicidio* » (sous la gouttière) sont aussi recherchées et aussi prestigieuses que celles de l'intérieur de l'église : elles reçoivent ainsi l'eau sanctifiée qui tombe de la toiture. Pour ces neuf squelettes, deux méthodes d'inhumation ont pu être identifiées. Premièrement, en pleine terre avec, au moins pour deux individus, la certitude d'une inhumation en linceul. En effet, des traces d'oxydation d'épingles sur les os ainsi que la découverte d'une broche en forme de fleur semblent indiquer la présence d'un linceul. La tête de l'un des squelettes est restée droite car elle a été calée par un coussin végétal dont on a retrouvé de nombreux fragments. Deuxièmement : l'inhumation en cercueil. Un des squelettes présente un bassin très ouvert ainsi que d'importants mouvements des os des mains, indiquant ainsi une décomposition en milieu ouvert. Ces sépultures n'ont toutefois livré que très peu de mobilier funéraire. Deux squelettes présentent des bagues, un autre une broche et un dernier une monnaie. Cependant, le contexte funéraire a livré d'autres éléments de parure (mordant de ceinture, attaches de vêtements) qui laissent à penser qu'il s'agirait de laïcs. Ces neuf sépultures sont situées à proximité directe du cimetière.

---

<sup>141</sup> AGC, MS 56, p.73, lors de travaux effectués en 1730 dans l'église, les religieuses trouvèrent le tombeau maçonné recueillant les ossements des religieuses de l'ancienne chartreuse située en dehors de la ville.

<sup>142</sup> Catherine MANSMANS décédée en 1615. Ce privilège est peut-être à mettre en relation avec la situation de la chartreuse. Confinée dans un environnement urbain, les religieuses manquaient probablement de place pour enterrer leurs morts.



**Deux des neuf sépultures retrouvées lors de la fouille de la galerie sud de l'église,  
campagne de fouilles 1997-1998.**

*Photo équipe de fouille archéologique, © Université d'Artois,*

b. Le cimetière.

Selon les *Coutumes* de Guignes, la sépulture des laïcs est interdite dans le cimetière des religieux et religieuses. Toutefois, cette règle a été sujette à de nouvelles dispositions par deux bulles pontificales<sup>143</sup> qui indiquent qu'en temps d'interdit général<sup>144</sup>, les séculiers, les convers, les domestiques et les laïcs peuvent être enterrés dans le cimetière de la communauté. Au fil des siècles, ces personnels sont de plus en plus intégrés aux communautés et sont enterrés au sein des monastères. Concernant l'époque Moderne, le registre des actes de sépultures de la chartreuse de Gosnay mentionne à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle:

« Jean Baptiste Decamp né à Bruay La Buissière, portier des moniales de Gosnay, décède à 29 ans, le 25 octobre 1786. Enterré dans le cimetière des dites Dames religieuses ».

La chronique de Bruges rapporte quant à elle l'inhumation en 1735, au sein de la chartreuse, de Josse GALLE, fournisseur de la maison pendant cinq ans<sup>145</sup>. À Bruges, en 1703, Pierre PAUWELS, donné de la communauté, est enterré chez les religieuses.<sup>146</sup> Les *Ephemerides Ordinis Cartusiansis* de dom LE VASSEUR indiquent qu'à Gosnay, des manifestations de faits mystiques apparaissent dans « le cimetière des pères et des donnés ». Cependant, plusieurs archives qualifient le cimetière du Mont Sainte-Marie comme le « cimetière des Dames ». Existe-t-il plusieurs cimetières dans la maison ? Dom VAN DIJCK indique dans sa correspondance que les différents membres de la communauté sont enterrés au même endroit. Il faut donc comprendre que le cimetière est divisé en plusieurs parties : une partie consacrée à l'ensevelissement des religieuses et une autre aux membres masculins de la communauté. La fouille du cimetière de la communauté est entreprise en 2008, sous l'égide de l'université d'Artois.

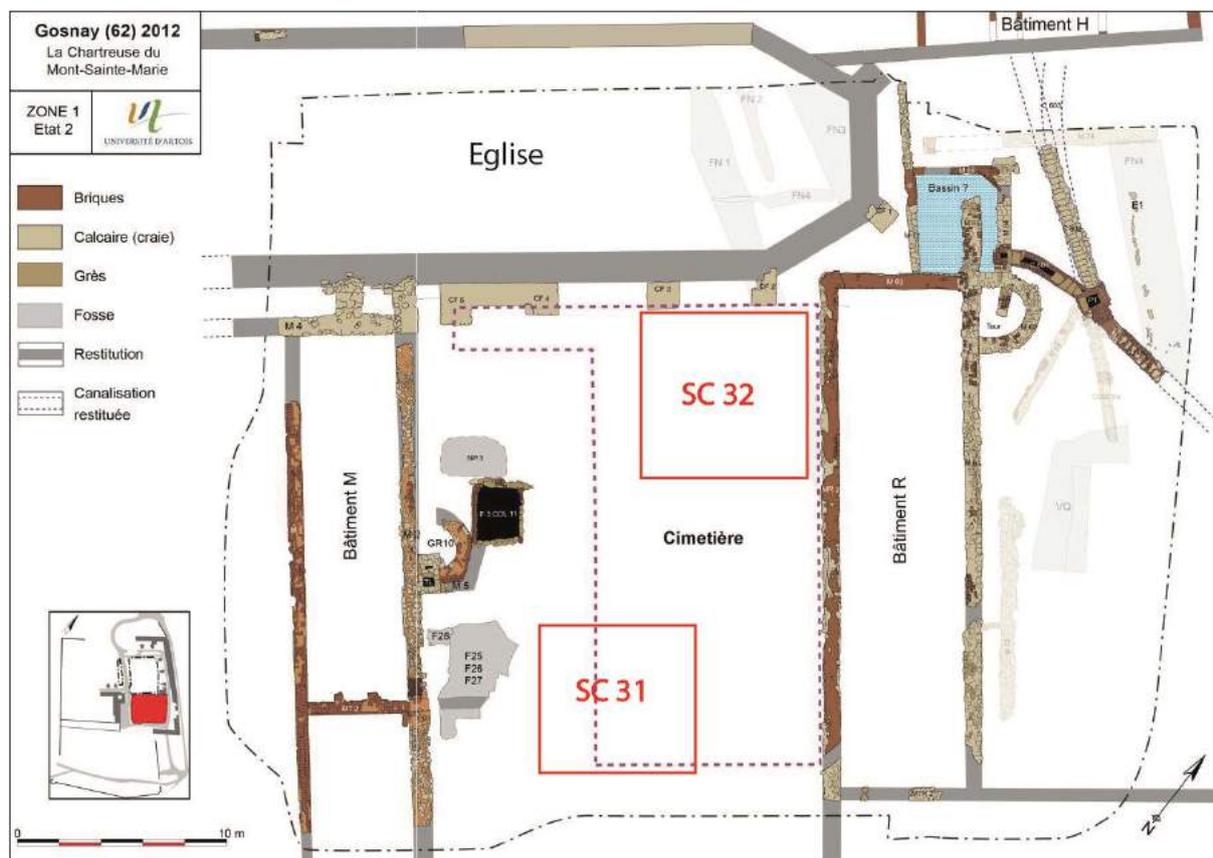
---

<sup>143</sup> Bulle *Christi Sponsam* de Clément IV datant du 22 avril 1269 ainsi que la bulle *Religionis in Qua* d'Innocent VI, datant du 28 octobre 1356. Manuscrit AA- VII-1288, archives municipales de Béthune.

<sup>144</sup> L'interdit général est la sentence qui, comme son nom l'indique, interdit la célébration du culte en certains lieux, ici la paroisse de Gosnay ou le diocèse d'Arras.

<sup>145</sup> AGC, MS 56, p.73.

<sup>146</sup> AGC, MS 56, p. 61.



**Localisation des zones de fouilles du cimetière. Le carré SC31 se situe au Sud-Ouest. Le carré SC32 se situe au Nord-Est. Les individus cités sont numérotés en fonction de ces deux carrés.**

*Plan Rémi LEQUINT*

Le mode d'inhumation des chartreux est l'inhumation en pleine terre, le corps enfermé dans l'habit religieux. La fouille a confirmé que cette règle est appliquée également aux laïcs. La plupart des individus a été retrouvée en assez mauvais état de conservation, ce qui est dû à un paléosol plutôt acide. Peu de corps sont accompagnés de mobilier, mais les objets retrouvés sont intéressants, certains de qualité, voire même exceptionnels pour l'un des corps (SC31-4). Les éléments les plus fréquents et les mieux conservés sont les épingles. Chaque individu retrouvé, et dont la tombe n'a pas été perturbée, est accompagné de plusieurs épingles, en moyenne cinq, mais parfois plus de vingt. L'usage cartusien, respecté au Mont-Sainte-Marie même pour l'inhumation des laïcs, est de déposer le mort directement dans la terre sans linceul. Il est vraisemblable que par commodité on doit fixer les pans des vêtements au moyen d'épingles. Il n'y a donc pas de différence essentielle devant la mort. La qualité des dentitions prouve que le régime non-carné, fluoré, à base de poissons, est bien respecté. Le fait que les dents soient limées démontre que la moyenne d'âge au décès est assez élevée.

L'étude du cimetière ne nous permet pas encore de répondre avec certitude à toutes les questions préalables, comme la séparation topographique hommes/femmes et religieux/laïcs. À plusieurs reprises dans SC 32, des individus masculins sont associés à des individus féminins. On a néanmoins quelques indices d'une répartition : ainsi dans SC 31, on trouve des éléments de parure laïcs (agrafes de vêtements), appartenant sans doute à un femme laïque (SC 31-14), associés à un individu portant une bague (SC 31-9) qu'une étude superficielle aurait pu identifier à une religieuse, mais qui est en réalité également une laïque inhumée dans l'habit brun des données. SC 32, à l'opposé Sud de SC 31, et dont l'aire avait été définie afin de vérifier s'il existait un zonage particulier (qui désormais ne peut être appréhendé uniquement que par la nature des inhumations et non par la partie aérienne du cimetière aujourd'hui disparue), a fourni des informations intéressantes, en particulier la confirmation de la concentration moindre de sépultures dans ce secteur plus éloigné de l'église. De la même façon, il est clair que dans le carré SC 31, plus on se rapproche du mur de l'église, plus le nombre de corps mis au jour est important. Les places les meilleures étant évidemment celles situées directement à côté de la maison de Dieu.

Deux individus viennent synthétiser le résultat de la fouille du cimetière. Tout d'abord, l'individu SC 31-2.



**Individu SC 31-2. Le mobilier retrouvé permet d'établir qu'il s'agit d'une religieuse.**

*Photo équipe de fouille archéologique, © Université d'Artois.*

Il était accompagné de deux boutons en os (n°1 et n°2 sur la photo de gauche), un manche en bois (cercle blanc sur la photo de gauche) et de deux anneaux de fixation. À gauche, la position initiale, à droite celle après prélèvement. Les deux boutons identiques en os sont composés d'un anneau et d'une tige passant par ce dernier. On remarque que sur la tige un

petit trou est fait pour laisser passer le fil et l'aiguille. Ces deux éléments identifient sans équivoque possible l'habit religieux des chartreux et chartreuses. Dès l'origine, ces gros boutons en os sont les seuls éléments de fermeture autorisés sur l'habit. Le manche en bois se compose d'un support en bois à l'intérieur duquel a été fait un trou. Sur sa partie supérieure, était fixé « l'anneau » en bois visible à gauche sur la photo, surmonté de celui de droite en métal. Cet artefact correspond peut-être au manche d'un crucifix en bois, peut être celui d'un chapelet.

Le deuxième individu est SC 31-4. Il représente un cas très particulier, voire même le cas le plus étonnant, du moins par la nature de ce qu'il a emporté dans la tombe. Le terminus de datation relative de la tombe est la fin du XV<sup>e</sup> siècle. Le corps est incomplet et en très mauvais état, mais 18 pierres de couleur<sup>147</sup> ont été retrouvées sous et sur les côtés de son crâne. Il s'agit de :

-14 pierres rouges de forme circulaire ou ovalaire, polies, et mesurant en longueur entre 0,5 cm, pour la plus petite et un peu plus d' 1 cm, pour la plus grande.

-2 pierres transparentes. L'une est ovalaire et polie et mesure 1,2cm de long, l'autre rectangulaire et taillée, mesurant 0,9cm de long.

-1 pierre bleu/vert octogonale, par conséquent taillée, mesurant 0,9 cm de long.

-Enfin, la dernière pierre est de couleur marron-mauve très foncé, octogonale, donc taillée également. Elle est « creusée » sur sa face supérieure et mesure 0,5 cm de long.

---

<sup>147</sup> En réalité 19 car l'une d'entre elles est cassée en deux morceaux.



**Individu SC31-4. En haut, les restes de SC 31-4, dit la « Dame à la couronne ».  
En bas, les rubis et autres pierres qui l'accompagnaient.**

*Photo équipe de fouille archéologique, © Université d'Artois.*

Ces pierres, trouvées sous le crâne de l'individu SC 31-4, sont, dès leur prélèvement, considérées comme semi-précieuses. Les pierres rouges, polies, ressemblent très fort à des grenats, pierres les plus courantes au Moyen Âge. Ces pierres portent des traces très nettes et indiscutables d'un sertissage dont tout élément a disparu. Le corps est inhumé dans une des zones les plus prisées d'un cimetière : près de l'église, et plus précisément au niveau de la dernière travée de la nef et le début du chœur. Il s'agit d'une personne décédée vers l'âge de 30 ans<sup>148</sup>, et de condition laïque. En effet, parmi les quatorze pierres de couleur rouge/rose foncé qui avaient une apparence proche du grenat, treize sont en réalité des rubis étoilés, à

<sup>148</sup> Une première observation anthropologique avait donné l'âge de 20 ans, une seconde nous donne 30 ans.

inclusion de rutilés<sup>149</sup>. Si on associe la qualité et la provenance des pierres<sup>150</sup> à l'emplacement choisi pour la sépulture, au plus près de l'église, il est certain que cette demoiselle est une jeune laïque, appartenant à une riche et importante famille de bienfaiteurs des moniales. Elle fut enterrée dans le cimetière au même titre que certaines dames et demoiselles évoquées plus haut. Cette personne a été inhumée comme les chartreux et chartreuses de manière humble, cousue dans son vêtement, mais a gardé sa parure de cheveux, le « cerclé »<sup>151</sup> tenant le voile souvent orné de pierreries, comme on en porte aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles. L'état très dégradé du squelette, les perturbations subies, les traces sur les os du crâne compatibles avec cette parure, ainsi que le traitement (polissage et taille simple) sont des indicateurs d'une datation haute.

Situé au cœur de la vie cartusienne, le cimetière est un trait d'union entre la vie terrestre et la gloire céleste. Il symbolise l'attente spirituelle des fils et des filles de saint Bruno.

---

<sup>149</sup> Une équipe d'étudiants en master professionnel « Instrumentation au service de l'art » de la faculté de sciences Jean PERRIN à Lens, a été chargée de l'analyse des pierres. La quatorzième pierre est un grenat.

<sup>150</sup> Birmanie ou Chine. Une nouvelle analyse en laboratoire le précisera.

<sup>151</sup> Le microscope électronique à balayage a identifié sur deux pierres (un cristal de roche et un rubis) des traces d'argent. Il est possible que ces traces exogènes soient laissées par la monture.

## II. LA CLÔTURE : UNE IMPÉRIEUSE NÉCESSITÉ.

---

L'histoire des moniales chartreuses ne peut s'établir sans évoquer un tournant majeur dans l'Histoire du monachisme féminin : l'imposition d'une clôture<sup>152</sup> stricte aux religieuses. Cette spécificité peut se décliner en trois temps.

Premièrement le temps des conciles. La notion de clôture apparaît dès le VI<sup>e</sup> siècle dans la règle que saint Césaire rédige pour les moniales. Dans la *Regula ad virgines* qu'il écrit vers 513, il interdit à toute religieuse de sortir de son monastère :

« Si qua, relictis parentibus suis saeculo renuntiare et sanctum ovile voluerit introire, ut spiritualium luporum fauces Deo adjuvante possit evadere, usque ad mortem suam de monasterio non egrediatur »<sup>153</sup>.

Saint Césaire réitère ces propos dans la *Recapitulation*, ou sermon qu'il fait aux moniales. Aucune d'entre elles ne doit sortir, ou donner la permission de sortir du monastère. Par ailleurs, il impose l'installation de parloirs afin de réduire l'influence du monde extérieur sur les moniales. Si le saint d'Arles jette les fondements de la clôture, ses successeurs vont ancrer cette notion dans la vie des monastères féminins. Différents conciles reprennent et confirment la clôture<sup>154</sup>. Cependant, il semblerait que les chartreux n'aient pas tenu compte de ces règlements pour les moniales. Aucune mention de la tenue de la clôture n'est repérée avant le chapitre général de 1299. Par ailleurs, les moniales avaient l'habitude de sortir pour aller rendre visite à leurs parents<sup>155</sup>.

Deuxièmement le temps papal. En 1298, le pape Boniface VIII promulgue la bulle *Periculoso*. Celle-ci vise à imposer aux religieuses l'observance d'une clôture stricte. La clôture devient papale et universelle : les religieuses n'ont plus le droit de sortir de leur monastère (sauf cas de force majeure) et personne n'a le droit de pénétrer au sein de celui-ci sans autorisation des

---

<sup>152</sup> L'historiographie de la clôture s'appuie sur plusieurs travaux. Les actes du deuxième colloque international du C.E.R.C.O.R. intitulé *Les religieuses dans le cloître et dans le monde*, comportent quinze articles sur la clôture. Jean PROU publia en 1996 une importante synthèse sur la question intitulée *La clôture des moniales*.

<sup>153</sup> MIGNE, Jacques-Paul, *Regula ad virgines*, Patrologia latina n°67, colonnes 1107-1120 : « Si quelque fille après avoir quitté ses parents et renoncé au monde, veut entrer dans votre saint bercail afin de pouvoir par la grâce de Dieu se garantir de la rage des loups spirituels, qu'elle se résolve de demeurer jusqu'à la mort dans le monastère et de n'en point sortir ».

<sup>154</sup> Citons à titre d'exemples les conciles d'Orléans en 549, de Tours en 567 et de Lyon en 583, qui réaffirment avec vigueur l'interdiction pour les moniales de sortir de leur monastère.

<sup>155</sup> Voir un peu plus loin : *la clôture active*.

supérieurs. La bulle devient l'élément fondateur de la clôture des moniales chartreuses. Le chapitre général de 1299 s'empresse de la reprendre afin de l'imposer aux moniales :

« Monemus moniales ne amodo praesumant loqui cum aliquo seculari vel regulari vel etiam parente, nisi ad cletas et tunc associatae cum una vel duabus. Monemus eas efficaciter ne portam suam permittant intrare homines, nisi de licentia Priorissae et Vicarii et sine bene associati. Familiaritatem et frequentiam pedisequarum et mulierum secularium fugiant et devitent ». <sup>156</sup>

Ces mesures visent essentiellement à réduire les interférences entre le monde extérieur et les moniales. Si la clôture interne est mise en place avec l'interdiction d'y pénétrer, il n'est nullement fait mention de l'interdiction pour les moniales de sortir des limites de la chartreuse. La première mention de cette interdiction ne se verra qu'une trentaine d'année plus tard. <sup>157</sup>

Troisièmement le temps tridentin. La question de la clôture pour les moniales est évoquée lors de la vingt-cinquième session du concile de Trente, en date des 3 et 4 décembre 1563. Le décret *De regalibus* remet sur le devant la bulle *Periculoso*, jusqu'alors très mal appliquée. Le concile rappelle aux évêques de veiller à rétablir une clôture stricte pour les moniales. Si l'œuvre du concile n'est que « superficielle », les successeurs de Pie IV vont accentuer leur action en faveur de la clôture. En 1566, Pie V promulgue la constitution *Circa Pastoralis officii* <sup>158</sup> dans laquelle il réaffirme la bulle *Periculoso*, et indique les exceptions permettant de franchir la clôture. Cette constitution n'accorde les vœux solennels qu'aux familles régulières respectant la clôture pontificale. En 1570, le même pape durcit encore la position de l'Église. La constitution *Decori* frappe d'excommunication toute religieuse qui transgresse la clôture, ainsi que toute personne lui venant en aide. Cette bulle sera réaffirmée et confirmée notamment par les conciles de Bordeaux en 1583, Bourges en 1584, Toulouse en 1590, Malines en 1607 et Narbonne en 1609. Grégoire XIII, le successeur de Pie V, entérina définitivement la question de la clôture. Trois bulles réaffirmeront les mesures prises par ses prédécesseurs <sup>159</sup>. Dès lors, les moniales sont tenues à la clôture stricte sous peine

---

<sup>156</sup> AC 100 :29, p. 47 : « Nous avertissons les moniales qu'elles ne peuvent causer à des séculiers, à des religieux, ni même à leurs parents qu'à travers les grilles, et accompagnées d'une ou de deux religieuses. Nous avertissons les moniales à veiller à ne pas laisser entrer d'hommes sans la permission conjointe de la prieure et du vicaire. De fuir et d'éviter les familiarités et la fréquentation des servantes et des femmes laïques ».

<sup>157</sup> Voir plus loin, *la clôture active*.

<sup>158</sup> LE BOURGEOIS, Marie-Amélie, *Les Ursulines d'Anne de Xainctonge, contribution à l'histoire des communautés religieuses féminines sans clôture*, C.E.R.C.O.R, Saint-Étienne, 2003, p. 197-108.

<sup>159</sup> Les bulles *Deo sacris* en 1572, *Ubi Gratiae* en 1575, et *Dubiis* en 1581.

d'excommunication. Le comportement de l'ordre pendant cette période est avant-gardiste. En effet, sans attendre les prescriptions du concile de Trente, le chapitre général de 1560 fait une très longue ordonnance sur l'application de la clôture pour les moniales. Face à la menace protestante, le chapitre insiste sur la stricte interdiction de pénétrer le cloître des religieuses. Cette admonition qui devance le concile de Trente devient la base de la théorisation de la clôture pour les moniales chartreuses. La réception des prescriptions du concile de Trente se fait lors des chapitres généraux de 1566-1567. De très longues ordonnances reprennent systématiquement les décisions tridentines. Parmi elles, le chapitre général de 1567 réaffirme les décrets concernant la clôture des moniales :

« In domibus monialium mandatum et prohibitionem Summi Pontificis ne seculares utriusque sexus easdem domos monialium ingrediantur, vicario priorisse et monialibus ipsam prohibitionem intiment, notificent et prohibeant ne ipsos seculares suscipiant vel ingredi permittant, sub penis in litteris contentis. Quas quidem litteras prohibitorias Summi Pontificis, et alteras super clausura monialium, ibidem registrari et in manibus Priorisse dent custodiendas, et de premissis per eos exequendis et responsis, et de parata voluntate obediendi ita scribant, ut eorum scripta et exequutio Summo Pontifici monstrari possit »<sup>160</sup>.

Le pape Pie V avait prévu d'envoyer un bref apostolique aux moniales chartreuses afin de leur expliquer et de leur imposer les différentes bulles concernant la clôture. La mort ayant emporté le souverain pontife en 1572, c'est son successeur, le pape Grégoire XIII, qui se chargera de faire appliquer les ordonnances. Dans un bref en date du 28 mai 1572, il se présente comme le digne héritier de son prédécesseur et, à ce titre, rappelle aux moniales leur obligation de respecter la clôture, et les sanctions encourues en cas de transgression<sup>161</sup>. Dès lors, les filles de saint Bruno sont soumises à la tenue de clôture. La construction de cette notion s'est donc réalisée sur le long terme. Ce concept repose sur une double conception : d'une part la clôture active, et d'autre part la clôture passive.

---

<sup>160</sup> AC 100 :40, tome II, p.217-218 : « Dans les maisons de moniales nous commandons l'interdiction du Souverain Pontife de ne pas laisser entrer de laïcs de l'un et l'autre sexe. Dans les maisons de moniales, nous notifions au vicaire, à la prieure, et aux moniales l'interdiction de recevoir ou d'accepter des laïcs, ou de les laisser entrer sous les peines contenues dans ces lettres. Que cette lettre sur l'interdiction du Souverain Pontife, ainsi que l'autre sur la clôture des moniales doivent être enregistrées et remises dans les mains des Prieures et conservées dans un même endroit. Ainsi lorsque l'on souhaite donner des réponses, ou obéir, il peut être démontré qu'elles ont été écrites et exécutées par le Souverain Pontife ».

<sup>161</sup> MOLIN, Nicolas, *Historia*, tome III, p. 84-86.

### Admonition du chapitre général de 1560

« Diffinitores Capituli Generalis subsignati, ex diversis mundi partibus in unum congregati, in uno spiritu divino honori, Ordinis decori, et animarum saluti incumbentes et experientia docente attendentes quot et quanta scandala contigerunt et nunc contingunt in deversis religionibus vicinioribus per ingressum virorum et mulierum in claustram monialium, ita ut nonnullae moniales, derelictis monasteriis, ad Gebenas et Lutheranos fugerunt et viris se coniunxerunt, alie ex huius modi ingressu secularium et familiaritate peperunt, et multa mala alia acciderunt ; Quibus in Ordine nostro Cartusiensi obviare cupientes, formam juris, decretum Summorum Pontificum, Statutorum, et ordinatorum Capituli Generalis insequentes ;

In primis ordinamus, prohibemus, et inhihemus, ne laici aut regulares seu etiam clerici seculares cuiuscunque gradus aut dignitatis sint, ingrediantur claustra monialium nostri Ordinis absque licentia Reverendi Patris Cartusie. Etiam nec viri nec mulieres cum ipsis monialibus loqui possint, nisi per cratem ferream cancellatam, vellata facie, in presentia Vicarii vel Priorisse aut Subpriorisse aut alterius earum. Et ut melius hec observari possint, ordinamus deputari per Vicarios et Priorissas domorum nostri Ordinis unam monialem ad custodiam porte claustrum, que ipsam portam continue clausam teneat, aperiendo intrantibus et egredientibus per licentiam et non aliter ; que etiam prius notificabit Priorisse eos qui pulsant, quid volunt, et inde aperiet si ita sibi imperatum fuerit. Et due claves differentes, quorum unam custodiat Priorissa, alternam Subpriorissa, que singulis diebus vesperi, pulsato Completerio, portabuntur Priorisse custodiende in crastinum de mane pulsata Prima recipiende. Et quando necessario monialis ad custodiam porte claustrum deputata habebit aliquid agere, alia fidelis subrogetur, taliter quod porta nunquam sit sine custodia. Cui portarie prohibemus, ne quempiam virum sive monialium permittat ingredi claustrum sine expressa licentia Vicarii et Priorisse, neque moniales exire. Etiam prohibemus monialibus, ne presumant exire claustrum et dictam portam, aut viros sive mulieres permittant intrare vel recipere absque licentia Vicarii et Priorisse, aut dictam portam cum aliis clavibus aperire, vel similes claves habere clandestinas, sub pena convicte et confesse incontinentie. Eadem prohibemus etiam religiosis sive monachis ne intrent claustrum, sub eadem pena, nisi casibus permissis ad formam Statuti pro ministracione sacramentorum ».

## 1. La clôture active.

Le principe de clôture active concerne l'interdiction pour les religieuses de sortir de leur « clôture ». La bulle *Péculoso* de 1298 n'est pas acceptée unanimement par les moniales chartreuses. Cette mesure est prise seulement quelques décennies après l'arrivée d'un moine à la tête des communautés. Les filles de saint Bruno se voient privées en quelques années de leurs principales libertés : la direction des maisons et leur liberté de sortie. Les chapitres généraux de la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et du début du XIV<sup>e</sup> siècle vont reprendre cette bulle et interdire aux moniales de sortir et de recevoir des séculiers sans l'autorisation des supérieurs.

Dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle, les premières infractions remontent au chapitre général. Le franchissement de la clôture était chose courante pour les moniales chartreuses. Il est de tradition que les religieuses sortent des monastères pour aller chercher leurs rentes et autres pensions chez leur famille. Les moniales de Salettes sous la direction de la puissante prieure Marie de Viennois, fille des fondateurs, demande en juin 1330 l'autorisation de sortir de la clôture<sup>162</sup>. Cette coutume durera jusqu'au milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Le chapitre général de 1420 rappelle aux moniales de ne pas sortir pour des dons<sup>163</sup>. Les moniales de Mélan poursuivent cette tradition, puisque le chapitre général de 1430 doit intervenir face à cette transgression de la clôture :

« Et quia contra formam juris et statutorum nostrum pluries exierunt claustrum pro decimis eis debitis levandis et aliis juribus habendis in propria persona prohibetur eis ne de coetero pro dictis candidis claustrum exeant. Alias es ipso velum perdat, sed pro dicta jura sua per vicarium exercent ».<sup>164</sup>

Les religieuses pouvaient ainsi s'absenter plusieurs jours de la chartreuse. La vie de Roseline des ARCS relate que la moniale aime distribuer elle-même des aumônes aux pauvres<sup>165</sup>. D'ailleurs cette religieuse fut une des premières récalcitrantes. Non contente de devoir rester enfermée dans le monastère, elle profite des bonnes relations de sa famille avec le pape Jean XXII pour obtenir des sauvegardes et continuer à sortir. Les chartreux sont dans une situation

---

<sup>162</sup> VIDAL, Jean-Marie, *Benoît XII, lettres communes*, Fontemoing, Paris, 1902-1911, tome I, p.202, n° 2338.

<sup>163</sup> AC 100 :24, p.31 : « Aut ipse moniales exeant ad eosdem nec quevis iocalia recipiant aut donent ».

<sup>164</sup> AGC, A5 143A, f°34 :« Et parce que contrairement à la loi et à nos statuts, plusieurs sont sorties de la clôture pour percevoir en mains propres des dimes et autres droits alors qu'il leur est interdit de sortir de la clôture. Celles qui violeront désormais la clôture perdront le voile du fait même de leur sortie et qu'elles exercent leur droit par le biais de leur vicaire comme c'est la règle ».

<sup>165</sup> Roseline fut prieure de la chartreuse de la Celle-Roubaud au début du XIV<sup>e</sup> siècle.

délicate et laissent à la prieure sa liberté. Mais une fois celle-ci décédée<sup>166</sup>, l'ordre reprend les choses en main : il ne souhaite pas que d'une dérogation naisse une tradition d'exception. Le chapitre général de 1334 reprend la prieure et les moniales de la Celle-Roubaud fermement :

« Cum priorissae Cellae Rebaudi fuerit injuctum per Visitatores ut in Capitulo Générali clamaret culpam suam, super hoc quod decem moniales suas saltem permissive fecit fugitivas per menses, et peteret misericordiam, quae non fecit ; injungitur ei ut infra festum Sancti Joannis Baptistae petat misericordiam et super praedicto excessu clamet culpam suam ; super hoc etiam quod petit multiplicari conventum suum, cum non habeat unde illas quas habet commode valeat sustentare ». <sup>167</sup>

Il est logique que les « anciennes » maisons de moniales fondées avant 1299 soient réticentes à s'imposer la clôture. Mais fait plus surprenant, la chartreuse du Mont Sainte-Marie fondée en 1329, soit près de trente ans après la bulle *Periculoso*, connaît elle aussi quelques soucis avec la clôture. La première prieure a un fort caractère<sup>168</sup>. Elle se permet de sortir avec d'autres moniales pour aller dans une grange. Le chapitre général de 1335 profite de la réprimande qu'il lui fait pour rappeler à l'ensemble des moniales de l'ordre de respecter strictement la clôture :

« Quia contra jura et Statuta nostra Priorissa Montis Sanctae Mariae cum pluribus monialibus exivit ad grangiam pluries, tot diebus a vino abstineat quot fuerunt in dicta grangia, nec amplius exire praesumant ; et per Visitatores possint earum clausurae dilatarj sicut alias concessum fuit, et termini assignari extra quos monachi et conversae nullatenus emittantur. Et hoc volumus in aliis domibus monialium observari, quod monachi extra terminos et conversae extra septa domorum non mittantur, nec Priorissa exeat clausuram domus suae causa spaciandi, nec aliqua nec monialis propter praeceptum decretalis ». <sup>169</sup>

---

<sup>166</sup> Roseline décède en 1329.

<sup>167</sup> AC 100 :29, p.116 : « Quand il fut imposé par les Visiteurs à la Prieure du couvent de Celle-Roubaud de déclarer hautement sa faute devant le Chapitre Général, en plus du fait qu'elle permit à au moins dix de ses moniales de s'échapper pendant des mois, et de demander miséricorde ,elle ne s'exécuta pas ; on lui ordonna de demander miséricorde pendant la fête de Saint Jean-Baptiste et de déclarer sa faute en plus de ce manquement à la règle ; à cela s'ajoute encore le fait qu'elle cherche à agrandir son couvent alors qu'elle n'a pas de quoi assurer convenablement la subsistance de celles qu'elle a sous sa responsabilité »

<sup>168</sup> Margueritte de BACHINS. Elle avait refusé d'envoyer le vicaire au chapitre général.

<sup>169</sup> AC 100 :29, p.121 : « Parce que, contre le droit et nos statuts, la Prieure du Mont Sainte-Marie est allée plusieurs fois à une grange avec d'autres religieuses, qu'elle se prive de vin autant de fois qu'elles sont allées de fois à la dite grange. Qu'elles n'aient plus désormais la présomption de sortir. Les visiteurs peuvent, selon qu'il a

La notion de clôture active concerne donc à la fois les moniales et les converses. Le chapitre général s'appuie sur une « *decretalis* », c'est sans aucun doute la bulle *Periculoso* qui est sous-entendue ici. Il n'est pas possible de déterminer si cette grange se trouve dans le monastère *intra-muros*, ou s'il s'agit d'un bâtiment situé à l'extérieur de la chartreuse. Toujours est-il que l'espace commence à se diviser très clairement entre celui dédié aux religieuses et celui destiné aux religieux : entre les deux une clôture est nécessaire. D'ailleurs, le chapitre général de 1504 reprend les moniales de Salettes qui sortent de leurs limites de clôture. Il leur rappelle qu'il est interdit d'emprunter les portes permettant de sortir sauf en cas de funérailles<sup>170</sup>.

Suite à ces incidents, les moniales semblent écouter le chapitre général et se soumettent. Cependant, un problème majeur va rapidement apparaître pour les moniales chartreuses : le *spacient*. Tout comme les chartreux, les moniales ont droit à un *spacient* par semaine. Comment intégrer ce principe cartusien, face à l'interdiction pontificale de sortie ? Deux cas de figure se présentent : soit les limites du monastère sont assez grandes pour permettre le *spacient intramuros*<sup>171</sup>, soit les limites sont trop étroites et l'ordre autorise les moniales à sortir en dehors en compagnie de leur vicaire. C'est le chapitre général de 1420 qui permet cette dérogation :

« Quod nulla persona ordinis nostri ingrediatur claustrum monialium vel cum eisdem audeat in spaciamentis exire preter visitatores et vicarium earum associatum temporibus necessariis. »<sup>172</sup>

La chartreuse de Mélan résume bien toute l'ambiguïté de la situation. Le nombre de moniales devient important aux alentours des années 1420. Devant le problème lié à l'étroitesse de la clôture, le chapitre général de 1424 décide d'autoriser le *spacient* hors de la clôture<sup>173</sup>. Mais quelques années plus tard, le nouveau vicaire prend des libertés dans la réalisation du

---

été accordé, agrandir leur clôture et fixer les limites en dehors desquelles les moines et les converses ne doivent pas être envoyés. Nous voulons que cela s'observe dans les autres maisons de moniales. Que les religieux ne sortent pas des limites, ni les converses des murs de leur maison, ni les prieures ou toute autre moniale de la clôture, pour aller se promener, comme l'ordonne une décrétale ».

<sup>170</sup> AC 100 :30, p. 4 : « Et inhibemus moniales dicte domus ne de cetero exire presumant fines sui claustrum per portam que dicitur Porta Beate Marie, nec pariter per portam ecclesie a parte monachorum, nisi in sepultura » : Et nous interdisons à l'avenir aux moniales de cette maison de prétendre quitter l'enceinte du cloître par la porte appelée porte de la bienheureuse Marie, et également par la porte de l'église du côté des moines sauf en cas de funérailles.

<sup>171</sup> C'est le cas pour Salettes : « Et quia dicta domus Saletarum habeat sufficiens spaciamentum infra clausuras ». AGC, A5 200A, f°45.

<sup>172</sup> AC 100 :24, p.31 : « Que nulle personne de notre ordre pénètre dans la clôture des moniales, ou lorsqu'elles font leur *spacient* si ce n'est le vicaire ou les visiteurs quand les nécessités du temps les y obligeront ».

<sup>173</sup> PARANT, Marie-Cécile, *Histoire des Moniales Chartreuses*, op. cit., p.50.

*spacièrement*. Dom RIVELLI, vicaire des moniales, les autorise à prendre un repas dans une grange dépendante de la chartreuse du Reposoir<sup>174</sup>. Lorsque l'ordre s'aperçoit de cette pratique, il n'hésite pas à destituer le vicaire<sup>175</sup>. Et pourtant le religieux n'était pas un novice : il fut prieur du Reposoir, visiteur et vicaire de Salettes, avant d'être nommé à Mélan. Cet événement montre toute la délicatesse de la situation. Mais en dehors des sanctions, l'ordre réfléchit à une solution à long terme pour éviter ce genre de désagréments. En 1436, il décide d'agrandir la clôture du monastère :

« Quia clausura dictae domus nimis est arcta et secundum iura dictam clausuram exire non debent moniales, committitur visitoribus quatenus secundum eorum discretionem dilatent et assignent certam partem prati contigui dictae domui pro termino et clausura quam non transeant iuxta formam iuris et paulatim claudatur de palissis dicta dilatatio »<sup>176</sup>.

Mais la construction d'une si importante infrastructure nécessite des moyens financiers dont les maisons ne disposent pas toujours. À Mélan, la construction va se faire lentement. Le chapitre général de 1455 demande aux visiteurs d'organiser une réunion avec le vicaire, la prieure et les plus anciennes moniales afin de fixer les limites de la clôture derrière la maison pour le *spacièrement*<sup>177</sup>.

Le rappel du concile de Trente quant à la tenue stricte de la clôture pour les religieuses met un certain temps avant d'être appliqué par les maisons de moniales. Comme toujours, le chapitre général reprendra les admonitions du concile et les imposera aux moniales. Cependant, à Mélan, la construction d'un nouvel enclos n'a pas totalement réglé le problème de la clôture. Devant la menace huguenote, les moniales reprennent leur vieille habitude de sortie. Le chapitre général de 1591 rappelle au vicaire de veiller à la tenue de la clôture.<sup>178</sup>

Ce cas reste cependant marginal. Fort de l'appui du concile de Trente, l'ordre va répondre d'une manière purement matérielle à la question du *spacièrement*. L'exemple de Mélan donne satisfaction. Dès la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les cartes du chapitre témoignent de la volonté d'agrandir l'espace *intra-muros* des monastères de moniales, permettant ainsi un *spacièrement* à l'intérieur de la clôture. La chartreuse de Gosnay possède un mur d'enceinte depuis le XIV<sup>e</sup>

---

<sup>174</sup> Les chartreux du Reposoir possédaient une petite villa sur le domaine appelée La Crète.

<sup>175</sup> AC 100 :9, tome III, p.93.

<sup>176</sup> AC 100 :9, tome III, p. 138 : «

<sup>177</sup> AGC, A5 143A, f° 36 : « Et un consilio vicarii et Priorissae et Antiquorum de conventii concipiant modum dilatandi spatium retro domum pro spatiamiento necessario monialium ».

<sup>178</sup> AGC, A5 143A, f° 26.

siècle. Cependant, l'explosion démographique de la communauté à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle pousse les moniales à pratiquer un *spacient* au dehors. Selon « la tradition du pays »<sup>179</sup>, moines et moniales de Gosnay se répartissent le village pour effectuer leur *spacient*. La Lawe<sup>180</sup>, petit cours d'eau traversant le village, sert de ligne de démarcation. Sur la rive gauche, les moniales effectuaient leur promenade, tandis que la rive droite était réservée aux chartreux du Val Saint-Esprit. Les deux communautés ont cependant l'interdiction de traverser le cours d'eau. En cette fin de XVI<sup>e</sup> siècle, la jeune Suzanne MAUPIN<sup>181</sup>, future postulante, arrive aux abords de la chartreuse et voit les moniales se promener dans les champs entourant le monastère. Son accompagnateur, un père des minimes d'Abbeville<sup>182</sup>, trouvant cette vision intolérable, se réfugie dans l'église du village. Il conseille à la jeune femme de ne pas entrer dans un ordre où les religieuses connaissent un tel relâchement. Néanmoins, la future moniale insiste pour rencontrer la prieure de la communauté. Au parloir, cette dernière explique à l'accompagnateur l'usage hebdomadaire du *spacient* pour les moniales chartreuses<sup>183</sup>. Cette situation montre à quel point la question de la clôture est sensible : il en va de la réputation de l'ordre lui-même. Le chapitre général de 1590 interdit le *spacient* en dehors de la clôture pour les moniales de Gosnay et promet de réfléchir à une solution plus adéquate :

« Declaramus moniales domus Gosnay non posse extra domum spatiari, hoc prohibente Consilio Tridentino et Bullis Summmorum Pontificum ; promittimus tamen nos omnem operam daturus apud Summum Pontificem, ut locus septus muro, palis aut sepe et fossa, illis deputetur tanquam necessarius vitae, in quo spatiari et religiose recreari possint ». <sup>184</sup>

Quelques années plus tard, l'épisode de Suzanne MAUPIN donne raison à l'ordre. Mais les travaux nécessitent des sommes d'argent considérables. Le temps devient l'ennemi du bien. Grâce aux efforts du procureur et du vicaire Guillaume DU CHEVRE, les moniales de Gosnay sont dotées d'une enceinte plus grande au début de la décennie 1620 :

---

<sup>179</sup> ADPDC, MS 241, f°237 et suivants.

<sup>180</sup> Également appelée la Brette.

<sup>181</sup> Elle entra en chartreuse probablement vers 1597 et mourra en 1630.

<sup>182</sup> Père HAUGER.

<sup>183</sup> Cet épisode est repris dans les *Ephemerides* de LE VASSEUR tome II, colonnes 475-477, et dans les *Éphémérides de l'ordre des chartreux* de DOREAU, tome I, p.251-254.

<sup>184</sup> AC 100 :38, p. 21 : « Nous déclarons que conformément au concile de Trente et aux bulles du souverain pontife, les moniales de Gosnay ne peuvent sortir de leur maison. Nous promettons de travailler afin que leur soit attribué comme nécessaire à la vie, un lieu entouré d'un mur ou d'une palissade ou d'une haie ou de fossés en lequel elles puissent se promener et se récréer religieusement ».

« Non mirum si vir cum Deo conjunctissimus Magnatum et circum vicinorum conciliaverit amicitiam, suavique affabilitate et industria Gosnayensi monasterio dona curaverit ac eleemosynas, quibus constructus fuit murorum ambitus lateritius, in quo continentur media pars monticuli, parvum nemus, fontes in officinas monasterii defluentes, multaque arbores frugiferae, quae omnia religiosus Pater ordinaverat, ut ibi Moniales in angusto prius hortulo conclusae deambulant quasi in paradiso voluptatis ». <sup>185</sup>

Les moniales de Gosnay sont ainsi pourvues d'une enceinte convenable permettant leur *spacient*. Dom DU CHEVRE réalise un travail remarquable à Gosnay, si bien que l'ordre l'envoie à Salettes pour procéder au même type de travaux : l'installation d'une clôture pour les moniales. En effet, les mêmes travers sont observés dans la maison. Le chapitre général de 1590 met en garde la communauté :

« Domus Saletarum provisio differtur in id temporis quo se omnimodae reformationi clausurae et vitae communi subiecerint ad formam Sacrorum Conciliorum, Bullarum Apostolicarum, et Statutorum nostrorum, ac intentionem illustris fundatoris earum. Nihilominus, ut nihil intentatum relinquamus quo possint ad salutis portum pervenire, moderationem clausurae qua mita desiderant a sua Sanctitate, etsi vix separata, conabimur impetrare ». <sup>186</sup>

Les moniales font un peu de résistance face aux décrets du concile de Trente. Mais à leur décharge, l'argument économique joue un rôle prépondérant dans la réalisation des clôtures. Le chapitre général prend conscience de cet aspect purement matériel. En 1593, l'ordre décide de lever une aumône sur dix ans :

« Pro subventionem monialium pauperum nostri ordinis, quo facilius ad reformationem et susceptionem clausurae perpetuae et vitae communis promoveantur ». <sup>187</sup>

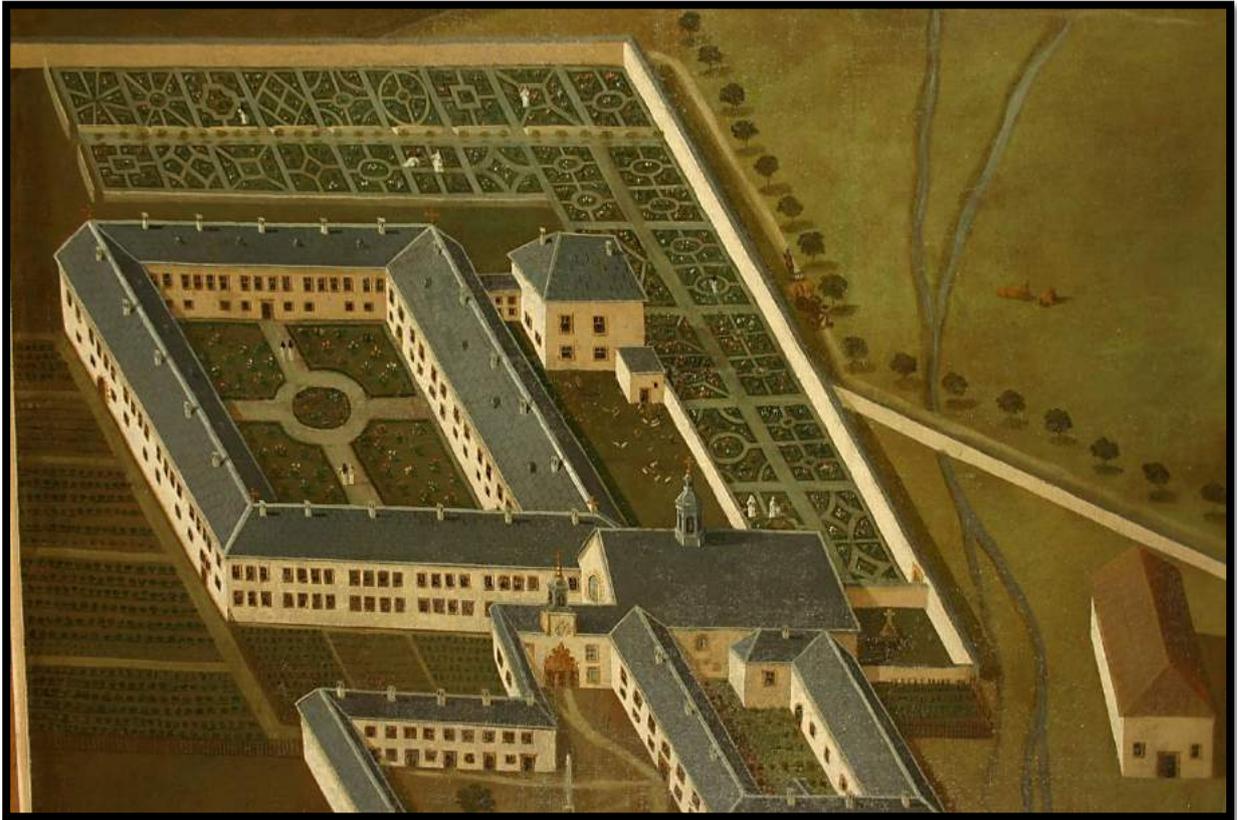
---

<sup>185</sup> LE VASSEUR, *Ephemerides, op. cit.*, tome I, p. 118 : « Il n'est pas surprenant qu'un homme si ami de Dieu se soit concilié l'amitié des grands et de tous ceux qui l'approchaient, et en ait obtenu, par sa douce affabilité et ses pieuses industries des secours abondants, à l'aide desquels il fit construire un mur de briques autour de la clôture, y renfermant la moitié de la colline voisine, un petit bois, des sources déversant leurs eaux fraîches dans les obédiences de la maison, et y plantant de nombreux arbres fruitiers. Le but qu'il se proposa en cela était de changer l'étroite enceinte dont jusque-là les pieuses religieuses avaient dû se contenter en un paradis de délice ».

<sup>186</sup> AC 100 :38, p.25 : « Nous demandons à la maison de Salettes de pourvoir à une réforme complète de leur enceinte et de leur vie en communauté, selon la forme du Sacré Concile, des Bulles Apostoliques et de nos Statuts, et comme en était l'intention des illustres fondateurs ».

<sup>187</sup> AC 100 :38, p.67 : « Pour aider les pauvres moniales de notre ordre, afin de faciliter la réforme et l'établissement d'une clôture perpétuelle ainsi que la vie en communauté ».

Les visiteurs des provinces seront en charge de prélever dans les maisons ce que chacune d'elle peut donner. Cette taxation est confirmée par le chapitre de l'année suivante et permet de récolter 1 200 scuta d'or<sup>188</sup>. Cette mesure bienveillante de l'ordre pour ses moniales s'avèrera très efficace. En effet, entre la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et le premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, toutes les maisons de moniales sont pourvues d'un enclos, permettant ainsi aux moniales de faire leur *spacium intra-muros*.



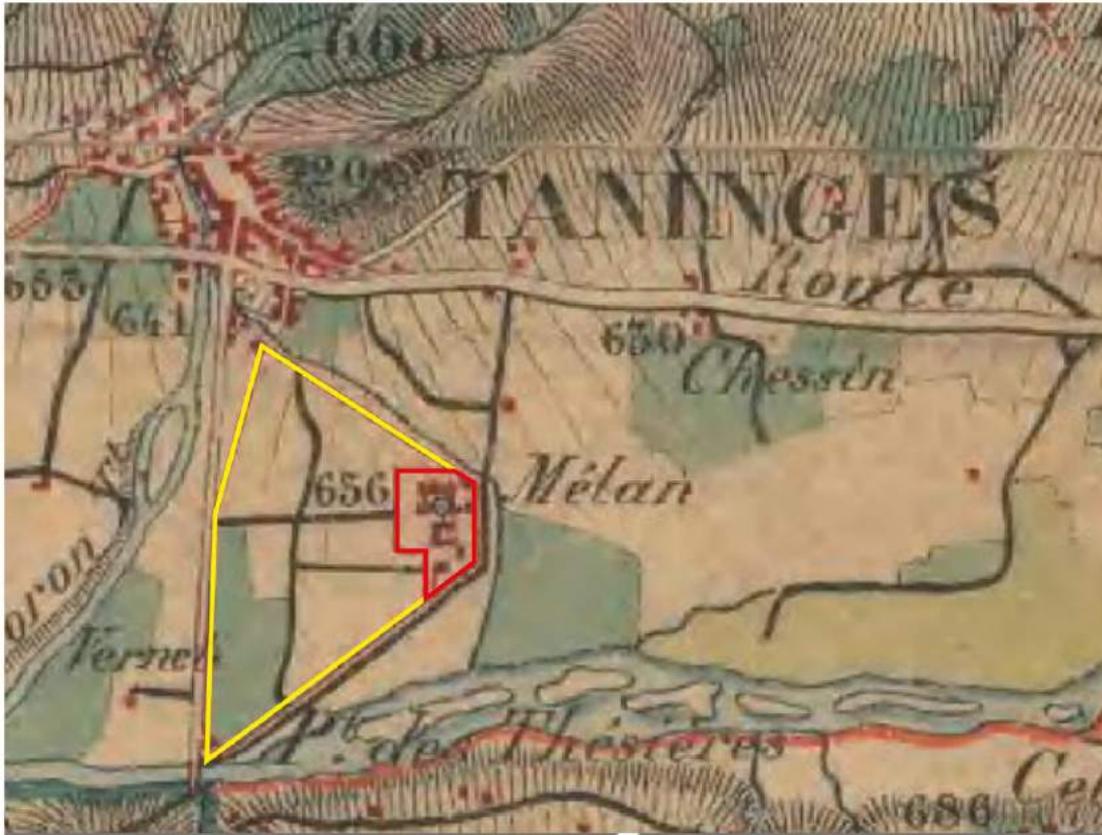
**Carte de la chartreuse de Prémol, Isère, France, détails.**

*Huile sur toile, 223,5×225,4cm, ©Musée de la Grande Chartreuse.*

*La clôture pour la promenade quotidienne contient les jardins d'agrément des moniales. Au Nord-Ouest, une porte permet aux religieuses de pouvoir passer dans la grande clôture pour le spacium hebdomadaire.*

---

<sup>188</sup> AGC 15 200A, f°116. La somme se divise ainsi : province de Lombardie reculée 380, province de Toscane 100, province de Lombardie proche 250, province de Castellane 200, province de Catalogne 150, province de Provence 50, province de Bourgogne 70 Scutas d'or.



— Petite enceinte médiévale

— Grande enceinte à partir de la fin du XV<sup>e</sup> siècle

Agrandissement de la clôture de Mélan au XV<sup>e</sup> siècle, carte d'état major d'Annecy, 1863. 1/40000

Thomas JEROME ©2013

Les moniales ont une récréation journalière. Celle-ci s'effectue dans leurs jardins situés dans la petite clôture. Le *spaciement*, lui, s'effectue dans la grande enceinte et a lieu ordinairement une fois par semaine. Dom LE MASSON rappellera ce principe dans *Les Statuts des Moniales chartreuses*.<sup>189</sup>

Si la question de la clôture est très sensible, c'est sans doute parce que les abus peuvent entraîner de graves conséquences. Vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les moniales de Poletains en feront l'amère expérience. En effet, en 1562 devant l'avancée des troupes huguenotes, les moniales franchissent la clôture pour se réfugier dans leur famille. Cette violation volontaire

<sup>189</sup> LE MASSON, *Statuts*, seconde partie chapitre XV. Il autorisera les moniales de Mélan à prendre leur *spaciement* une fois leur mur d'enceinte réparé, preuve que celui-ci s'effectue dans le grand enclos. AC 206, tome III, p. 146 : « Si les bresches de vostre grande closture sont à présent bouchées on peut y aller prendre le *spaciement* une fois par semaine ».

engendre la perte de la maison. Les moniales ont pris de mauvaises habitudes lors de leur exil. Lorsqu'elles reviennent dans leur chartreuse, elles apportent avec elles leur nouvelle façon de vivre. Le chapitre général de 1578 intervient sur les questions de vêtements et de nourriture, et rappelle l'interdiction formelle de recevoir des séculiers au sein de la clôture. Devant l'entêtement des religieuses, l'ordre prend la décision de réformer la maison : Poleteins cesse d'exister en 1605.

L'histoire de la chartreuse de Poleteins soulève le problème de la transgression de la clôture. Les différentes bulles évoquées plus haut permettent de sortir en cas de maladies graves ou de danger imminent. Nul doute que les moniales de Poleteins ont eu raison de sortir afin de ne pas succomber aux menaces. D'ailleurs, l'ordre ne leur reproche pas cela, mais plutôt les conséquences qui en découlent. Les moniales de Poleteins n'étaient vraisemblablement pas préparées à ce genre d'éventualité, et la fuite s'est faite dans la précipitation. À Gosnay, les religieuses sont plus prudentes. Situées dans une région très convoitée, propice aux événements guerriers, les moniales se dotent dès le XIV<sup>e</sup> siècle d'un refuge dans la ville de Béthune, distante de six kilomètres. L'Artois est alors déchiré par la guerre de Cent Ans et le Mont Sainte-Marie menacé par la soldatesque. C'est la comtesse Marguerite de Flandre qui dota la chartreuse en 1373 de plusieurs rentes constituées sur différentes maisons situées à Béthune<sup>190</sup>. En 1431, elle acquiert un refuge, c'est-à-dire une maison appropriée à leur usage, afin de pouvoir s'y réfugier en temps de guerre<sup>191</sup>. Une dizaine d'années plus tard, Philippe Le Bon, duc de Bourgogne, précise qu'il cède aux moniales un refuge pour « qu'elles puissent estre encloses et demourer selonc la règle et institution de leur dicte religion »<sup>192</sup>. Les religieuses transposent leur clôture au sein de l'espace urbain. Elles mènent une vraie politique d'achat afin de se constituer une nouvelle clôture au sein de la ville. Pour respecter le principe de clôture, les moniales achètent quelques terrains attenants à leur maison pour que :

« les habitants de ces quartiers ne puissent les voir en leur maison, ce qui serait contre l'institution et ordonnance de leur religion pour laquelle elles doivent être cachées à la vue des hommes et ne pouvoir elles-mêmes les voir »<sup>193</sup>.

---

<sup>190</sup> *Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais*, Commission départementale des Monuments Historiques, Arrondissement de Béthune, Tome II, Arras, 1878, p. 74.

<sup>191</sup> ADPDC, MS 488, f° 329, « note sur le refuge des Dames à Béthune ». La maison est située rue des fers, non loin de l'ancienne église Saint-Éloi et de la porte d'Arras.

<sup>192</sup> ADPDC, MS 488, f° 154.

<sup>193</sup> ADN, B 1608, chartre des Comptes.

Les religieuses restituent à ces espaces les fonctions monastiques. Cette maison, vulgairement appelée « la cour des Dames », comprenait un grand bâtiment sur le front de la rue, une étable à chevaux, deux corps de logis et une chapelle. Au-delà de ce dernier bâtiment, s'étendait jusqu'aux remparts de la ville, un grand jardin, nécessaire pour la pratique du *spaciquement*<sup>194</sup>. En temps de paix, la maison est louée à différentes personnes. Si les religieuses ressentent le besoin de se mettre à l'abri dans leur refuge, elles préviennent les occupants quinze jours avant leur arrivée pour qu'ils puissent leur céder la maison :

« Les susdites Dames ont en la ville de Bethune plusieurs demeures [...] lesquelles se donnent en louage a plusieurs personnes en temps de paix a condition de ceder aux susdites Dames au temps de guerre 15 jours après la sommation »<sup>195</sup>.

Les moniales de Gosnay avaient donc tout prévu pour que la clôture puisse être respectée, même en temps de guerre. Cependant, la clôture est plus difficile à respecter dans une enceinte urbaine, plutôt que dans un désert cartusien. Ainsi, lors des troubles fréquents du XV<sup>e</sup> siècle, les religieuses se replient en leur refuge de Béthune, mais leur habitation est malheureusement voisine d'un cabaret et :

« à l'heure que elles devoient prendre leur repos, c'est depuis 6 ou 7 heures aprez diner jusqu'à 10 ou 11 heures en la nuit que ou on se relieve pour dire matines et Dieu servir selon l'ordonnance de leur religion, il y avait une noise de canterie, crierie et aultrez dissolutions que estoit comme impossible a toutes creatures et mesmement a elles qui de telles dissolutions ne sont point accoutumées de prendre boin somme ou repos en leur dite maison »<sup>196</sup>.

Face à ce problème, les moniales poursuivent leur politique d'achat : elles acquièrent le tripot « a celle fin que en la dite maison et heritage on ne tiegne plus taverne publique ou cabaret quomme autrefois »<sup>197</sup>. Ainsi, elles bénéficient de toute la tranquillité désirée et, plus important encore, les moniales n'auront plus la possibilité d'entendre et de voir le cabaret et ses occupants.

---

<sup>194</sup> ADPDC, MS 488.

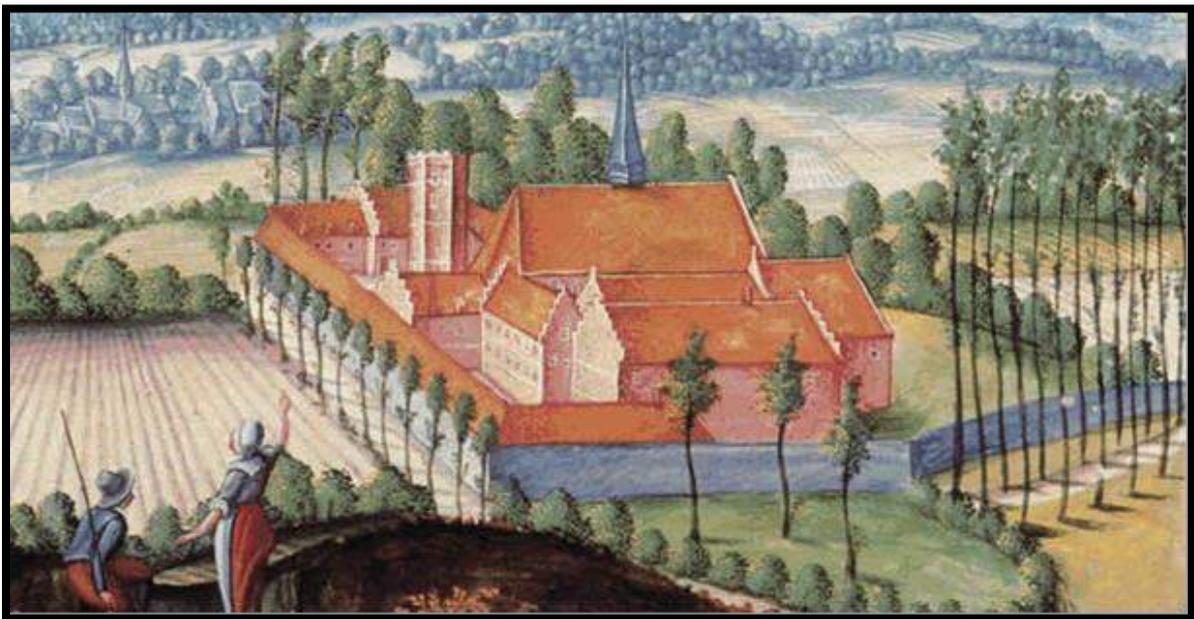
<sup>195</sup> *Ibid.*, f° 316, « Louaigiers de Béthune ».

<sup>196</sup> *Ibid.*, f° 185 - 186, « Lettres faisant mention comment Jehan Fainel recongnut que l'acat par lui fait d'une maison seant en la rue des fers joignant a la maison des religieuses de Gosnay qu'il a Jehan de Frugges fu achetée de l'argent des dites religieuses ».

<sup>197</sup> *Ibid.*, f° 186.

Le respect de la clôture était également la priorité des moniales de Bruges lors de leur exil à l'intérieur de la ville en 1572. Les premières moniales, sous la direction de leurs prieures, ne ménagent pas leurs efforts pour établir une clôture au sein de leur refuge. La fuite a perturbé la communauté et certaines mauvaises habitudes ont fait leur apparition. Entre 1607 et 1632, deux prieures<sup>198</sup> rétablissent la régularité en réorganisant l'espace : construction des dortoirs, des parloirs et de l'église<sup>199</sup>, instauration de la clôture au sein du monastère. Ces mesures visent essentiellement à supprimer toutes les occasions pour les religieuses de sortir du couvent et d'avoir de ce fait des contacts avec les séculiers.<sup>200</sup>

Respecter la clôture signifie aussi que les religieuses ne doivent pas sortir de la chartreuse par la vue, et que les laïcs ne doivent pénétrer la chartreuse par la vue. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, la représentation de la chartreuse du Mont Sainte-Marie dans les Albums de Croÿ témoigne de cette volonté. Si l'artiste représente les obédiences, son regard ne pénètre pas l'espace de vie des religieuses. Comme un symbole, l'église vient faire barrage entre l'œil du peintre et l'enclos sacré des moniales.



**Chartreuse du Mont Sainte-Marie de Gosnay, peinture d'Adrien de Montigny, gouache sur papier, vers 1605-1611.**

*Albums de Croÿ, tome XVII, planche 37.*

---

<sup>198</sup> Catherine MANSMANS (1607-1615) et Catherine DE CLERCK (1615-1632).

<sup>199</sup> Consacrée en 1613.

<sup>200</sup> AGC, MS 56, p. 29.

Mais contenir la vue implique nécessairement des travaux d'aménagement. À la fin du xv<sup>e</sup> siècle, l'agrandissement de la clôture de Mélan semble résoudre les problèmes. Cependant, un nouveau problème se pose. Les limites de l'enceinte courent le long du Giffre, et les terres situées sur le versant opposé n'appartiennent pas aux moniales. Il serait possible que leur propriétaire construise des bâtiments qui auraient une vue imprenable sur la chartreuse. En 1576, les moniales décident de passer un accord avec le propriétaire du bois, Charles TURBAN. Moyennant une somme d'argent, celui-ci promet de ne rien construire sur les parcelles jouxtant la chartreuse<sup>201</sup>. Le même problème est présent à Salettes. L'une des façades du cloître des religieuses donne directement sur le Rhône. Il est facile pour les religieuses de voir ce qui se passe sur les berges. Le chapitre général de 1523 demande d'obstruer les fenêtres<sup>202</sup>. Cette recommandation réapparaît d'une manière récurrente dans les chapitres généraux de 1613 à 1615<sup>203</sup>.



**Carte de la chartreuse de Salettes, Isère, France, détails.**

*Huile sur toile, 223,5×225,4cm, ©Musée de la Grande Chartreuse.*

*L'important trafic fluvial sur le Rhône, ainsi que les habitations situées sur l'autre rive constituaient une menace pour la bonne tenue de la clôture des religieuses.*

<sup>201</sup> L'acte notarié en date du 25 février 1576 a malheureusement disparu. Dans son *Histoire de Mélan*, FEIGE le cite aux pages 171-172.

<sup>202</sup> AC 100 :22, tome III, p. 13 : « Fenestre auem versus Rodanum vitrinis obstruantur, vel penitus auferantur » : que les fenêtres donnant sur le Rhône soit obstruées ou soit complètement enlevées.

<sup>203</sup> AC 100 :49, tome IV, volume 5, p. 748 et 761 : « Fenestellam cancellorum et clausuram, clustri monialium instaurandam et observandam patri vicario et priorissae plurimum commendamus » : Que les fenêtres soient obstruées et bouchées, et que le vicaire et la prieure observent l'instauration du cloître des moniales comme nous leur avons plusieurs fois recommandé.

À Bruges, la situation de la chartreuse nécessite que la prieure élève une « haute muraille qui entoure le jardin » dans la décennie 1640<sup>204</sup>. Il est évident que la situation urbaine de la chartreuse engendre davantage de problèmes que pour une chartreuse située en campagne. Les moniales de Gosnay elles aussi sont confrontées à de pareils obstacles avec leur refuge de Béthune. Au début de la décennie 1620, des jésuites ont pour projet de construire un collège mitoyen du refuge des moniales. Les disciples de saint Ignace de LOYOLA décident de racheter non seulement les bâtiments des religieuses, mais également l'ensemble des terrains environnants. Ces acquisitions mettraient en péril la clôture des religieuses : des bâtiments trop élevés pourraient permettre aux usagers du collège de voir les moniales. Étrange confrontation entre deux dispositions du concile de Trente : d'un côté des religieuses qui veulent respecter la clôture, de l'autre des jésuites, fer de lance de la contre-réforme, essayant de mener à bien leur mission d'enseignement. Le bras de fer entre les deux institutions commence. En 1622, le roi d'Espagne intervient. Dans sa lettre, il explique clairement que les moniales seront exposées aux regards des hommes, et que leur cloître serait ouvert de tous côtés, poursuivant que les fenêtres des chambres leur accorderaient une vue contraire « à leur règle et vocation ».<sup>205</sup>

Ayant eu vent des projets des jésuites, les moniales de Gosnay achètent le terrain convoité par les religieux. Mécontents, ces derniers cherchent à rompre l'acte d'achat. Mais les moniales ne cèdent pas. Les jésuites, ne pouvant plus construire de nouveaux bâtiments, décident de s'agrandir en construisant sur la moitié de la muraille du refuge. Le Révérend Père de la compagnie de jésuites, Antoine DESLIONS, envoie une lettre aux moniales chartreuses pour demander :

« seulement la permission de bastir sur votre muraille a la longueur d'environ 40 pieds ce qui ne prejudicie en rien ny a vos droits ny a vos bastimens futurs au dire des gens entendus, voire mesmes ils disent que cela affermira la dite muraille, de plus nous ne tirerons aucune veüe de vostre costé »<sup>206</sup>.

Sachant que sa dernière demande avait été rejetée par les moniales, le jésuite poursuit en essayant de les intimider sur le problème de la clôture et de la vue sur l'intérieur de leur refuge :

---

<sup>204</sup> AGC, MS 56, p.37.

<sup>205</sup> ADPDC, MS 488, f°236.

<sup>206</sup> ADPDC, MS 488, f°272, « Réponse des Jésuites à venerable Dame, Dame Celleriere, religieuse chartreuse à Gosnay, Béthune le 26 mars 1671 ».

« si elle demeure dans le mesme sentiment nous serions obligés de prendre d'autres mesures quy seront moins avantageuses et plus favorables a nostre collègue. Nous pretendions bastir nostre brasserie sur votre muraille et en deça nostre S. Rock ou infirmerie pour servir en cas de peste et en ce cas nous nous incommodions pour ne pas vous incommoder par l'apprehension, n'esloignant pas de nous autant que nous pouvions nostre S. Rock, mais si nous devons subir les frais d'une muraille nous prendrons entièrement nostre commodité bastissant ledit S. Rock aussi près de vostre muraille qu'il nous est permis, auquel cas nous avons droit de tirer les vues dudit S. Rock de vostre costé en faisant plusieurs fenêtres en vertu de l'accord passé le 18 mars 1623 entre vostre monastère et ce collègue »<sup>207</sup>.

La clôture des moniales est directement menacée par ces fenêtres et ces bâtiments mitoyens. Cependant, les moniales restent muettes. N'ayant pas reçu de réponse à sa demande, le père jésuite décide seul de commencer à faire creuser les fondations pour la construction de son bâtiment<sup>208</sup>. Apprenant cette nouvelle, les moniales posent leurs conditions pour parvenir à un accord amiable et amènent les jésuites devant un notaire. En tort, les jésuites sont obligés de signer l'accord qui stipule qu'aucune construction ne sera faite sur la muraille du refuge, exceptée une brasserie. La maison des pestiférés devra être éloignée de la vue du refuge pour ne pas troubler les religieuses dans leur solitude. Mais plus que tout, l'acte stipule qu'aucune vue doit être possible sur le monastère :

« Que vous ne tireriez plus aucunes vue ny droite ny dormante pour le présent et l'advenir, droitement ou indirectement en flancs ou a costés vers nous [...] ains tirerez toutes les veues de vostre costé assavoir du costè du levant ».<sup>209</sup>

Les moniales cèdent une partie de leur terrain afin d'avoir un double mur entre leur clôture et la construction des jésuites. La seconde muraille doit « estre bien faite et solide et par conséquent fort couteuse », et est à la charge des jésuites. L'instauration de cette cloison double visait à éviter tout contact possible entre les deux communautés. Un « sas sanitaire » était de mise, surtout lorsque des travaux de réparation s'imposaient. Dom LE MASSON le rappellera d'ailleurs aux chartreux de Moulins, dont la chartreuse est mitoyenne avec une

---

<sup>207</sup> *Ibid.*, f° 273.

<sup>208</sup> *Ibid.*, f° 276, lettre du Recteur des Jésuites, 5 juin 1671 : « Après avoir attendu assez longtemps la dernière résolution des Dames sans la recevoir, il m'a fallu prendre la mienne [...] si elles m'eussent accordé la grâce que je leur avois demandée qu'aucun séculier ne m'auroit refusée avec les conditions que j'avois acceptées ».

<sup>209</sup> ADPDC, MS 488, f°278. Les moniales ajoutent également que les travaux doivent toujours s'effectuer depuis le côté des jésuites, afin que les échelles etc. n'envahissent pas leur refuge.

autre fondation monastique féminine<sup>210</sup>. Une dernière affaire survient en 1728. Les jésuites construisent une nouvelle église sans se soucier que leur nouvelle construction empiète sur le jardin du refuge. Les religieuses le leur font remarquer : « ils ont fait une emprise d'une partie de terrain de notre jardin du refuge »<sup>211</sup>. Les jésuites conviennent donc de payer les frais de procédure et une rente de deux chapons aux moniales. Cette longue bataille juridique montre à quel point les moniales sont soucieuses de préserver leur clôture intacte, afin de pouvoir répondre pleinement aux exigences de leur vocation.

La construction d'une bonne et large clôture permettant le *spacément* entraîne forcément des coûts supplémentaires d'entretien. En 1641, la grande enceinte de Mélan subit des dégâts. La communauté est obligée de faire des réparations sur 150 toises<sup>212</sup>. Pendant la durée des travaux, les moniales sont privées de sortie. Les moniales de Mélan ont bien des soucis avec leur clôture : celle-ci cède à nouveau au début de la décennie 1690.<sup>213</sup>

## 2. La clôture passive.

La clôture passive interdit à toute personne étrangère de pénétrer dans la clôture des religieuses.

Dans les premiers temps qui suivirent l'instauration de la bulle *Periculoso*, les transgressions sont nombreuses. Celles-ci sont avant tout liées aux familles des moniales qui pénètrent au sein du cloître pour rendre visite à leurs filles. Il est difficile de les réprimander surtout lorsqu'il s'agit de généreux bienfaiteurs. Cependant, l'ordre intervient et fixe les règles de rencontre dès le chapitre général de 1299 :

« Monemus moniales ne amodo praesumant loqui cum aliquo seculari vel regulari vel etiam cum parente, nisi ad cletas et tunc associatae cum una vel duabus ».<sup>214</sup>

---

<sup>210</sup> AC 206, tome III, p. 141, lettre à dom Jean LE HOUX, prieur de Moulins. La ville comportait treize fondations monastiques dont sept étaient des couvents féminins. Dom LE MASSON explique que l'absence d'une double clôture peut engendrer des rumeurs, mais surtout lorsque l'une d'entre elles s'effondre, les deux monastères ne sont plus séparés.

<sup>211</sup> ADPDC, MS 488, f° 280.

<sup>212</sup> ADHS, 2E 8901, acte du 23 juillet 1641. Si l'on prend comme référence la toise de Paris, la réparation mesure plus de 292 mètres linéaires.

<sup>213</sup> AC 206, tome III, p.146. La lettre de dom LE MASSON en date du 3 août 1692 indique à la prieure que les moniales peuvent sortir si les brèches dans le mur sont réparées.

<sup>214</sup> AC 100 :29, p. 47 : « Les moniales ne peuvent causer à des séculiers, à des religieux ni même à leurs parents qu'à travers les grilles, et accompagnées d'une ou de deux religieuses ».

Les rencontres se feront à travers une double grille, la religieuse voilée est accompagnée par une ou plusieurs religieuses appelées « discrètes<sup>215</sup> ». Ce parloir est fermé par deux clefs : l'une est détenue par la mère-prieure et l'autre par le vicaire de la communauté. Malgré ces précautions, il n'est pas rare qu'il y ait de petits manquements. Les familles des moniales participent à la cérémonie de la consécration des vierges. Lors de cette grande fête, les parents paient un banquet. Le cloître des moniales est alors envahi. Le chapitre de 1432 ordonne aux maisons de moniales de rester vigilantes sur la réception des parents lors de ces événements :

« Qui a in receptione professione et consecratione monialium ordinis nostri fit excessus in numero personarum et expensarum in gravamen parentum earum et in dissolutionem et detrimentum domorum earum contra morem et honestatem ordinis, ordinamus ut in receptione dictarum monialium numerus parentum earum et aliorum causa huius modi a dictas domos accedentium non excedatur octavus. Et in consecratione numerus duodenarius non excedat ultra familia consecrantis et in cibis administrandis modestia ordinis servetur »<sup>216</sup>.

Cette coutume de recevoir des parents au sein de la chartreuse pour les différentes cérémonies a vraisemblablement traversé les âges. Dom LE MASSON aborde ce problème dans ses *Statuts des moniales chartreuses*:

« il est arrivé plusieurs fois que le jour où se fait le sacre, un grand nombre de personnes de l'un et l'autre sexe entre dans le cloître et vont partout ».<sup>217</sup>

Malgré l'interdiction du général, promulgué officiellement dans les *Statuts*, les moniales ne semblent pas respecter cette décision. En 1766, l'évêque de Genève, monseigneur BIORDE, officie pour le rituel de la consécration des vierges. La cérémonie finie une étrange proposition lui est faite :

---

<sup>215</sup> On retrouve ces sœurs discrètes dans la carte de visite de 1638 de Gosnay.

<sup>216</sup> AC 100 :24, p.113 : « Parce que lors de la profession ou de la consécration des moniales de notre ordre, il y a un nombre excessif de personnes, et des dépenses lourdes comme un fardeau pour les maisons pour la réception des parents au détriment de la morale et de l'honneur de l'ordre, nous ordonnons que le nombre de parents admis lors de réception d'une moniale soit fixé à huit. Et pour la consécration, ce nombre ne doit dépasser douze personnes, et on veillera à ce que la modestie de l'ordre soit observée en matière de nourriture ».

<sup>217</sup> LE MASSON, *Statuts*, seconde partie, chapitre XXVI, point 57.

« Ces dames auraient souhaité que je fusse entré dans l'intérieur de la clôture, ainsi qu'il s'était pratiqué presque ordinairement ; mais je ne jugeai pas à propos de la faire pour éviter l'entrée de bien d'autres personnes qui auraient voulu me suivre ». <sup>218</sup>

Si le prélat ne répond pas favorablement à la demande des moniales, cet épisode témoigne de tradition de transgression de la clôture. La chartreuse de Mélan est sans doute la communauté ayant le plus de mal à faire respecter cette notion de clôture passive. Dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, les moniales ont quelques soucis économiques. Pour y remédier, elles installent un martinet au sein même de leur cloître <sup>219</sup>. Le bras de fer avec l'ordre durera deux années. Dans un premier temps, le chapitre général de 1541 décide de remplacer le vicaire. Il nomme Humbert FORNERI avec pour objectif de supprimer le martinet <sup>220</sup>. Mais la nomination n'a pas eu l'effet escompté. En 1542, le chapitre général décide d'envoyer à Mélan des visiteurs extraordinaires afin de remédier à la situation <sup>221</sup>. L'année suivante, le chapitre général demande de rompre le contrat et de procéder à la démolition du martinet :

« Iniungimus ut deligenter nempe quibus, vicario et priorissae. Iniungimus ut deligenter, cum consilio peritorum et adiutorio amicorum dictae domus, laborent pro rescisione contractus cuiusdam martineti prope dictam domum, contra mentem et voluntatem Orinis noviter erecti». <sup>222</sup>

Lorsque les moniales cessent cette activité, les difficultés financières existent toujours. Les religieuses ne semblent pas comprendre que le problème essentiel est la tenue de la clôture passive et donc l'interdiction de faire pénétrer des laïcs au sein de leur espace. C'est donc naturellement qu'elles décident de recevoir des jeunes filles pour les instruire. Une fois de plus, l'ordre est obligé d'intervenir. La situation est critique : en l'espace de cinq années, les

---

<sup>218</sup> *Mémoires chronologiques et historiques des principales choses qui se sont passées pendant l'épiscopat de Mgr J.P Bigord, évêque et prince de Genève pour servir à l'usage de ses successeurs*, cité dans FEIGE, *Mélan*, p. 328.

<sup>219</sup> Un martinet est un ensemble de marteaux pilons actionnés par l'énergie hydraulique. Il servait pour la métallurgie. En Savoie, ce procédé apparaît au XIII<sup>e</sup> siècle et prend également le nom de moulin à fer.

<sup>220</sup> AC 100 :36, p.22 : « Et praeficimus in Vicarium dictae domus domnum Humbertum, a Prioratu domus Aillionis absolutum. Cui iniungimus, ut diligenter cum consilio peritorum et adiutorio amicorum dictae domus laboret pro rescisione contractus cuiusdam martineti prope dictae domum, contra mentem et voluntatem Ordinis noviter erecti » : Et nous nommons vicaire de cette maison dom Humbert absous du priorat d'Aillon. Nous lui demandons d'agir avec prudence, avec les conseils d'experts et des amis de la maison, afin de veiller à résilier le contrat du martinet situé non loin de la maison, qui fut érigé contre l'esprit et les ordonnances de l'ordre.

<sup>221</sup> AC 100 :36, p.28.

<sup>222</sup> AC 100 :36, p.35 : « Il y a deux ans ; concernant le vicaire et la prieure. Ils doivent sérieusement, avec l'aide des amis, des experts et les conseillers de ladite maison, travailler pour résilier le contrat du martinet près de la maison, qui a été érigé contre l'esprit et la volonté de l'ordre ».

moniales ont enfreint deux fois l'un des principes fondamentaux de leur condition religieuse. L'ordre pense devoir réformer la maison. Ainsi le chapitre général de 1545 exhorte :

« Et exhortamur dictos Vicarium et Priorissam, ut solliciti sint dictam domum reformare tam spiritualibus quam in temporalibus, pro Dei et Ordinis honore et animarum salute. Insuper intelleximus quod ibidem fuerunt receptae quaedam puellae seculares pro literis addiscendis, contra prohibitionem Ordinis. Et quia domus est deducta ad magnam paupertatem, ideo inhibemus ulterius aliquas recipi, sive pro habitu Ordinis sive pro literis addiscendis ». <sup>223</sup>

Les moniales semblent accepter la réprimande, du moins pour un temps. Malgré l'importante ordonnance de 1560 concernant la tenue de la clôture, ainsi que les décrets du concile de Trente, les moniales de Mélan ont du mal à se plier à la clôture passive. Devant l'entêtement des moniales à recevoir des séculiers au sein de la chartreuse, l'ordre menace vigoureusement en 1577 :

« Et hortamur in Domino Priorissam, ut Bullam Summi Pontificis super ingressu virorum ac mulierum observe tac eidem pareat, persuadeatque suis monialibus ac cogat eas mandatis Summi Pontificis obedire, alioquin subiacent sententiae excommunicationis, a qua non possunt absolui nisi ab ipso Summo Pontifice ». <sup>224</sup>

Mais face aux difficultés financières, il est difficile de résister aux généreux bienfaiteurs. En 1654, Claude NOBLE dresse son testament dans lequel il confie l'éducation de sa fille Josephite aux moniales de Mélan contre la somme de 6 000 Florins. La somme est considérable puisqu'elle représente environ deux dots habituelles. Or aucune religieuse de ce nom n'est portée au nécrologe de la communauté. Pour le monastère, il s'agit donc bien d'une intrusion séculière uniquement à des fins d'éducation.

---

<sup>223</sup> AC 100 :36, p.47 : « Nous exhortons la prieure et le vicaire à être soucieux de réformer la dite maison tant au spirituel qu'au temporel, pour l'honneur de Dieu et de l'Ordre, et pour le salut des âmes. De plus nous avons appris que des jeunes filles séculières y ont été reçues pour apprendre les lettres contre la défense de l'Ordre parce que la maison est réduite à une grande pauvreté. C'est pourquoi nous défendons d'en recevoir aucune, soit pour prendre l'habit de l'Ordre, soit pour s'instruire ».

<sup>224</sup> AC 100 :37, p.47 : « Nous exhortons dans le seigneur la Prieure de Mélan, à observer la bulle du Souverain Pontife sur l'entrée des hommes et des femmes dans la clôture, et qu'elle persuade ses moniales et les oblige à obéir aux commandements du Souverain Pontife, autrement elles sont passibles d'excommunication, dont elles ne peuvent être absoutes que par le Souverain Pontife ».

Le chapitre général de 1552 rappelle aux moniales de Salettes qu'aucun homme ne doit entrer dans leur clôture si ce n'est le médecin, le chirurgien et les ouvriers qui doivent faire des travaux, avec l'accord du vicaire et de la prieure. Toute moniale qui ne respecte pas ces mesures sera punie et dénoncée au chapitre général<sup>225</sup>. Les moniales de Gosnay ne sont pas en reste. La tenue d'une clôture parfaitement imperméable est difficile. Le même chapitre de 1577 rappelle aux moniales de veiller à bien séparer les espaces :

« Et custodiatur dilligentissime porta illa quae Galicce dicitur *porteleite*, quae ducit ad moniles per veterem coquinam, nec permittatur aliquem virum aut mulierem intrare per dictam portam, nisi donatissas aut ancillas quae habent curam vaccarum et aliorum animalium ; et super hoc invigilet Procurator dictae domus, sub poena absolutionis »<sup>226</sup>.

Au tout début du XVII<sup>e</sup> siècle, les moniales de Bruges, réfugiées en ville, font les travaux nécessaires afin d'avoir une clôture efficace. L'objectif est d'éviter le contact avec les séculiers. La prieure construit des parloirs et établit la clôture :

« Car encore que les religieuses ne sortissent pas, elles n'étaient cependant point libres du contact avec les personnes laïques qui entraient continuellement ».<sup>227</sup>

La clôture sera respectée à Bruges et ceci malgré la présence de la chartreuse au sein de la ville<sup>228</sup>. D'ailleurs, les citadins la respectent scrupuleusement, comme lors de l'incendie de 1707. Alors que le feu fait rage, les voisins de la chartreuse accourent pour porter secours aux religieuses. Mais les moniales se félicitent qu'aucun d'entre eux ne pénètre dans la clôture, se contentant simplement de passer les seaux d'eau depuis l'extérieur<sup>229</sup>. Si la tenue de la clôture

---

<sup>225</sup> AC 100 :36, p. 82 : « Praeterea ordinamus ad formam juris et decretorum Summorum Pontificium, ne viri qui de Ordine nostro non sunt claustrum monialium ingrediantur nec ingredi permittatur. Et ne Vicarii et Priorissae ad id dent licentiam, excepto medico, chirurgico et operariis necessariis, ad discretionem Vicarii et Priorissae. Et si quae moniales contra fecerint aut receperint, priventur casco et pitantia per quindecim dies, et futurum Capitulum Generale informetur ».

<sup>226</sup> AC 100 :37, p. 48 : « Que l'on garde soigneusement la porte dite en français « porteleite » laquelle conduit chez les moniales par l'ancienne cuisine. Qu'on y laisse passer ni hommes ni femmes, si ce n'est les données et servantes qui ont soin des vaches et autres animaux. Le procureur de la maison y veillera sous peine d'absolution ».

<sup>227</sup> AGC, MS 56, p.29. Ces travaux furent réalisés sous le priorat de Catherine DE CLERCK (1615-1632).

<sup>228</sup> Les moniales ont le jardin du cloître pour leur récréation quotidienne et un grand jardin clos pour leur *spaciellement* hebdomadaire. La carte de visite de 1693 agrandit l'espace de colloque au sein du cloître des religieuses : « Nous agrandissons l'ancien emplacement du colloque, et mettons des termes à partir des deux escaliers en pierre dans le cloître près de la tour jusqu'à la fin ou coin du cloître qui se trouve en face de l'église». Archives de l'État de Bruges, fonds Découvertes, n°258, repris par Jan de GRAUWE, *Une carte de visite des moniales de Sainte-Anne de 1693*, dans *Die Kartäuser und ihre welt kontakte und gegenseitige einflüsse*, *Analecta Cartusiana* n° 62, tome III, p. 213-234.

<sup>229</sup> AGC, MS 56, p.63.

passive concerne l'intrusion de personnes au sein de l'enclos des moniales, les animaux sont concernés eux aussi. Si les créatures à quatre pattes sont habituellement utilisées pour l'entretien des pelouses, leur présence doit être réglementée, afin que les moniales ne soient pas choquées par des scènes indécentes. Il fallait absolument préserver les épouses du Christ de toute vue suggestive. Ainsi dom LE MASSON demande aux moniales de Mélan de ne pas faire paître des brebis et un bouc en même temps :

« car ces objets sont indécents, honteux, etc. Je rougis encore de honte quand je pense que je trouvai l'âne et la jument ensemble dans votre petite clôture ».<sup>230</sup>

Comme dans toutes les chartreuses féminines au XVII<sup>e</sup> siècle, le parloir devient le seul lieu de rencontre possible entre les moniales et les laïcs. C'est donc logiquement que l'ordre veillera particulièrement à ce qu'il soit conforme à la vie régulière. Les moniales devront s'y présenter voilées<sup>231</sup>. En plus de comporter une double grille, celui-ci sera fermé à clef. Chaque semaine, deux à trois moniales seront désignées comme « discrètes » afin d'écouter les conversations qui s'y tiennent. Ce sont elles qui auront en charge les clefs du parloir et devront les remettre à la prieure une fois la journée terminée<sup>232</sup>.

Mais ce qui vaut pour les laïcs est aussi valable pour les religieux. La clôture revêt plusieurs réalités. Si les *termini monasterii* constituent les grandes limites de la clôture pour les moniales chartreuses, il existe également une clôture au sein des chartreuses elles-mêmes. Les communautés de moniales se composent de deux entités : d'une part les religieux et d'autre part les religieuses. Ces deux mondes ne doivent pas se rencontrer. Ainsi le monastère est jalonné de limites qui séparent strictement l'espace dédié aux religieuses de celui destiné aux religieux. Très réactif, le chapitre général de 1299 interdit aux moines de pénétrer dans la clôture des religieuses sans autorisation expresse du vicaire et de la mère-prieure<sup>233</sup>. En 1335, le chapitre général demande aux visiteurs de fixer les limites au-delà desquelles les converses et les moines ne peuvent aller. En 1420, il interdit à toute personne de l'ordre de pénétrer dans la clôture des religieuses.<sup>234</sup> Cependant, les traditions sont tenaces et il n'est pas rare de voir des religieux se rendre dans le cloître des moniales. Le chapitre ne peut pas tolérer ces abus et

---

<sup>230</sup> AC 206, tome III, p. 227.

<sup>231</sup> La prieure et la cellérierne sont les deux seules religieuses à pouvoir relever leur voile.

<sup>232</sup> Une carte de visite de la chartreuse de Bruges en 1693 indique que le parloir est ouvert les jours de semaine depuis 9 heures du matin jusqu'à complies. Le parloir reste fermé le vendredi, pendant le carême et l'avent. Archives de l'État de Bruges, fonds Découvertes, n°258.

<sup>233</sup> AC 100 :29, p. 47.

<sup>234</sup> AC 100 :24, p. 31 : « Quod nulla persona ordinis nostri ingrediatur claustrum monialium vel cum eisdem audeat » : Que nulle personne de notre ordre pénètre dans la clôture des moniales, ou lorsqu'elles font leur *spacient*.

en 1424, il prend des mesures radicales. Les moines ne doivent plus entrer dans la clôture sauf pour les cas prévus par les *Statuts* comme l'administration des sacrements. Les prieures ne doivent plus donner la permission aux moniales d'aller voir le vicaire ou les moines. Si un homme est malade, il sera visité et soigné par un homme. S'il s'agit d'une femme malade, seule une femme pourra la voir<sup>235</sup>. Cette admonition sera répétée au chapitre de 1506 et ajoutée à la *Tertia Compilatio Statutorum* rédigée en 1509<sup>236</sup>. La question du *spaciement* en compagnie du vicaire semble s'estomper avec la mise en place de clôture solide à l'intérieur des chartreuses au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Le vicaire n'est plus tenu d'accompagner les religieuses lors de celui-ci. Dom LE MASSON recueillera à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle les souvenirs de « *vetulae moniales* » qui ont connu cette pratique dans leur jeunesse<sup>237</sup>.

Le chapitre général de 1436 exhorte le vicaire de Poleteins de terminer rapidement la clôture avec les portes et clefs permettant leur fermeture<sup>238</sup>. En 1487, ce sont les religieuses de Mélan qui sont directement concernées. L'ordre leur interdit de pénétrer dans la cellule d'un religieux, y compris celle du vicaire.<sup>239</sup> Après le concile de Trente la clôture se resserre à l'intérieur du monastère. Des mesures sont prises avant d'organiser l'espace. Le but est de distinguer trois grandes entités : celle des religieuses, celle des religieux et celle des laïcs. Chacune d'entre elles doit être étanche et ne pas permettre de contact. Devant cette volonté de renforcer la clôture, les chartreuses se replient sur elles-mêmes. Tout un système de portes, de grilles, de parloirs, de guichets et d'obstacles se met en place. Cependant les cartes de visite du XVII<sup>e</sup> siècle signalent encore ce problème de clôture à plusieurs reprises à Gosnay :

« qu'on observe mieux la deffense d'entrer dans la closture des religieuses, a moins d'y estre conduict et remis dehors »<sup>240</sup>

---

<sup>235</sup> AC 100 :30, p.14 : « Ordinamus quod moniales Orinis nostri non visitent monachos aut conversos, nec viros alios degentes in dominus earum sub obtentu vel colore infirmitatis vel alterius causae. Nec Priorissae super hoc possint dare licentiam, sed visitentur infirmi viri per viros, et mulieres infirmiae per mulieres, nisi pro sacramentis ministrandis. Nec monachi intrent claustrum monialium nisi secundum Statuta » : Nous ordonnons aux moniales de notre ordre de ne pas aller visiter les moines, les convers ou tout autre homme qui serait dans la maison même sous prétexte de maladie ou d'infirmité. Seule la prieure peut donner l'autorisation, mais dorénavant les hommes infirmes seront visités par des hommes, et les femmes par des femmes, hormis pour l'administration des sacrements. Que les moines n'entrent pas dans le cloître des religieuses comme le prévoient les seconds Statuts.

<sup>236</sup> *Tertia Compilatio Statutorum*, chapitre XII, point 11.

<sup>237</sup> LE MASSON, Innocent, *Disciplina ordinis cartusiensis*, Imprimerie Notre Dame des Près, 1894 (1702), p. 356.

<sup>238</sup> AC 100 :9, tome III, p. 140 : « Praecipitur vicario ut sine cessando perficiat clausuram et portam, cum seris necessariis et ordinatis ».

<sup>239</sup> AGC, A5 143A, f° 37 : « Generali capitulum interdicat Priorissae et monialibus Melani quo nullomodo intrent cellam vicarii aut etiam religiosorum ».

<sup>240</sup> ADN, 62H92, pièce 39, visite de 1638.

« que les deux costes du cloistre des moynes on va en leurs celles soient fermes et quil nen demeure ouvert que celuy qui conduit au parloir des séculiers et que les femmes nentrent plus en ceulx qui sont fermes »<sup>241</sup>.

Les deux communautés ne doivent jamais se rencontrer. Plusieurs lettres de dom LE MASSON pour les moniales de Mélan montrent tout le verrouillage de l'espace. En 1678, alors que la communauté s'apprête à faire des travaux, le général apporte des précisions :

« Que la grande grille qui divise le chœur des religieuses d'avec le votre<sup>242</sup> a un guichet dont la clef se trouve trainante sur le pupitre de l'église. [...] Que cette clef de la grande grille du guichet de la communion sera gardée par la mère prieure et qu'elle ne sera ouverte que par elle-même, ou par la mère sous-prieure, ou par l'ancienne sans que jamais cette clef sorte de la main de la présidente qui la gardera toujours, et si à cette grande grille, il y a une porte pour le sacre comme ailleurs, on y fera deux serrures différentes, et deux clefs dont l'une sera gardée par le père vicaire et l'autre par la mère prieure, afin que cette porte ne s'ouvre jamais que par le consentement et en la personne de tous deux.

Il y a un tour dans le lieu qui divise le chapitre neuf d'avec la sacristie, et il y a aussi un guichet à une porte dont la clef traîne aussy dans un tiroir [...] On ne se servira plus du tout ordinairement du guichet de la sacristie, mais on passera toutes les choses par le tour selon l'usage louable de tous les monastères bien reglez et la clef de ce guichet sera gardée par la mère prieure pour s'en servir seulement dans les rencontres extraordinaires. Mais si ce guichet étoit aussy une porte on y fera deux clefs et deux serrures différentes l'une des quelles clefs sera gardée par Dom Vicaire, l'autre par la mère prieure afin que cela ne s'ouvre jamais qu'en la présence et du consentement des deux ensemble.

Il n'y a point de portes aux degrez des religieuses et la nuit on pourroit les aller surprendre au sortir. [...] Il faut mettre des portes aux degrez des filles que la mère prieure ou supérieure puisse fermer après complies après Matines, ainsy qu'il s'observe partout, on peut mettre ces portes aux plates-formes des degrez, si on peut les mettre plus bas, moyennant cela vos entrées et vos guichets seront les regles de la religieuse bienséance. Mais en la manière, que cela est à présent chacun est en quelque façon maistre de la clôture, puisqu'il n'y a qu'une clef à prendre dans un pupitre ou

---

<sup>241</sup> *Ibid.*, 62H92 pièce 9, visite de 1630.

<sup>242</sup> Celui des moines. La lettre est adressée au vicaire de la communauté dom Claude BALMEN.

dans un tiroir, et il est seure que si Monseigneur de Grenoble ou d'autre personnes prudentes remarquoient cela on nous blameroit beaucoup ».<sup>243</sup>

« Je vois par la situation des édifices de votre maison des galetas<sup>244</sup> des Pères ne sont séparés des vôtres que par des ais<sup>245</sup>. Considérez un peu cela entre D. Vicaire et vous en secret et voyez si cela est bien cloué et fermé, car il est tout à fait utile d'ôter l'occasion au diable de produire des idées qui peuvent causer des dangers et des tempêtes d'inquiétude ».<sup>246</sup>

Le cloître des moniales est fermé à double tour. Depuis l'extérieur par le vicaire qui détient la clef, depuis l'intérieur par la prieure qui conserve également une clef. Cela permettait d'éviter toute sortie abusive sans le consentement mutuel des deux instances dirigeantes de la communauté. Seul lieu possible de rencontre entre moines et moniales, l'église devient un enjeu majeur au sein des communautés. Les remarques de dom LE MASSON concernent essentiellement l'aménagement de celle-ci. L'église symbolise à elle seule la règle de la clôture et la stricte séparation des individus.

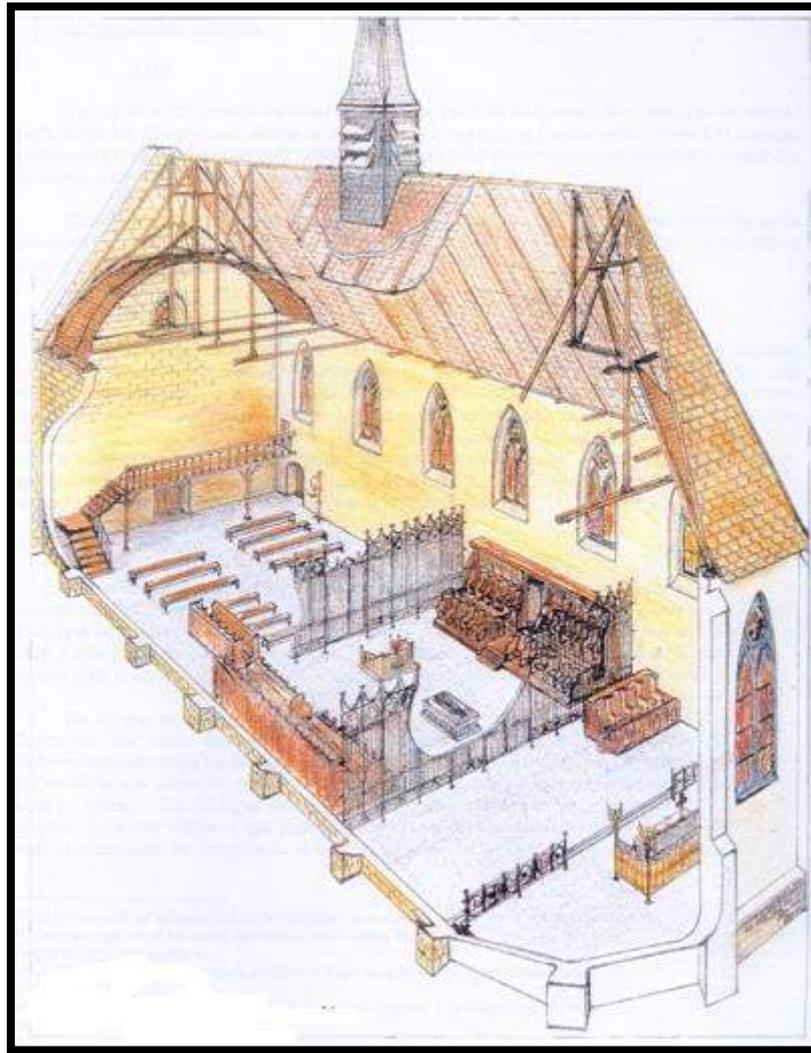
---

<sup>243</sup> AC 206, tome I, p.124-125.

<sup>244</sup> Logement situé directement sous les toits et éclairé par une lucarne ou par un châssis à tabatière. Il doit s'agir ici des combles.

<sup>245</sup> Planches de bois.

<sup>246</sup> AC 206, tome I, p. 126.



**Restitution graphique de l'église de la chartreuse du Mont Sainte-Marie de Gosnay.**

*Régis ZAKRZEWSKI.*

*On distingue parfaitement les trois espaces depuis le chœur des religieux célébrant, jusqu'au fond de l'église réservé aux données et converses. Le chœur des moniales est encadré par de hautes grilles.*

Dans un premier temps, la clôture active concernait uniquement les intrusions séculières au sein de la chartreuse. Cependant, au fil des siècles, cette notion s'applique petit à petit aux moniales elles-mêmes. L'ordre désirant étendre le mode de vie des moines aux moniales, il leur impose le silence de la cellule, leur interdisant, comme aux moines, de se rencontrer ou d'avoir des discussions. En effet, les moniales vivent en dortoirs, prennent les repas en commun et se promènent en petits groupes. Ces aspects de la vie monastique des moniales chartreuses tranchent évidemment avec le silence et la solitude des fils de saint Bruno.

Au XVII<sup>e</sup> siècle, les visiteurs demandent aux moniales de ne plus tenir de « ménages », sorte de petites réunions de religieuses dans les cellules. Dom LE MASSON, dans son élan de restructuration de l'ordre, calque le mode de vie des moniales sur celui des moines. Il réoriente la vie de la moniale sur la notion de clôture active : celle-ci ne devient plus seulement l'interdiction de l'intrusion des séculiers, mais elle est également l'interdiction pour les religieuses de pénétrer dans les autres cellules. Au cours des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles, les chartreuses de Poiteins et de Salettes sont plusieurs fois réprimandées parce que les moniales se réunissent par petits groupes dans les cellules<sup>247</sup>. À Gosnay au XVII<sup>e</sup> siècle, ces « mesnages » sont un réel problème. En plus de se réunir, les moniales forment des clans qui envoient leurs remarques et revendications aux visiteurs. En 1646, l'ordonnance de visite ordonne :

« Nous defendons que desormais lon ne face plus de petites societes et de mettre son menage ensemble pour ce que cela trouble la paix de la communaute et est indigne de la modestie et gravite religieuse ».<sup>248</sup>

Il est évident que ces réunions sont éloignées de l'idéal cartusien de silence et de solitude. Cependant la discipline de l'ordre s'installe doucement au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. La carte de visite de la chartreuse de Bruges, pour l'année 1693, demande aux moniales de respecter le silence et d'éviter toute forme de rencontre dans le dortoir. Pour ce faire, les cellules vides devront être fermées à clef par la prieure, afin d'éviter qu'elles ne deviennent des lieux de rencontre. Si la vie en communauté reste en vigueur, les différents chapitres généraux veilleront à faire de la cellule de la moniale sa clôture intime, essentielle et vitale pour son *propositum*. Cette évolution sera parachevée par dom LE MASSON à la fin du Grand Siècle. Le général consacre trois chapitres de ses *Statuts des moniales chartreuses*<sup>249</sup> à l'obligation de tenir avec solitude la cellule. Il prévoit également l'interdiction de sortir de celle-ci sans la permission de la mère-prieure, avec défense absolue de pénétrer dans d'autres cellules de moniales lors des heures de grand silence. La vie des moniales se recentre sur la vocation primitive des fils de saint Bruno, la clôture devient intérieure et nécessaire à l'élévation vers le Christ.

---

<sup>247</sup> Notamment par les chapitres généraux de 1422, 1424 et 1504.

<sup>248</sup> ADN, 62H8, pièce 130.

<sup>249</sup> LE MASSON, *Statuts*, seconde partie, chapitres XIII et XIV.

#### 1. La famille.

La question de la famille au sein des monastères de moniales chartreuses est sensible. Le lien qui unit les deux parties est très ambigu. Il repose sur un équilibre fragile entre satisfaire de riches bienfaiteurs<sup>250</sup> et respecter la règle cartusienne.

Dès les premiers temps, les familles ont été omniprésentes et ont joué un rôle essentiel dans le développement de la branche féminine de l'ordre. La famille des seigneurs de VILLENEUVE est impliquée dans la fondation de la Celle-Roubaud, tandis que plusieurs femmes de leur lignage se trouvent dans les chartreuses de Bertaud et Prébayon. La fondation de la Celle-Roubaud marque la volonté d'Arnaud de VILLENEUVE de rapprocher sa sœur Jeanne, moniale à Bertaud, du domaine familial. Malgré des conditions économiques laborieuses, l'ordre accepte cette nouvelle fondation. Dès 1260, la Celle-Roubaud accueille les filles de la prestigieuse lignée : Jeanne de VILLENEUVE, bientôt rejointe, à l'instance de sa famille, par Roseline. Inutile de rappeler ici le passe-droit obtenu par cette religieuse concernant la tenue de la clôture, dispense obtenue grâce à la familiarité de son frère avec le pape Jean XXII. À la mort de Roseline, la famille obtient une nouvelle faveur de la part de l'ordre. Roseline aura le droit d'être enterrée dans le caveau familial situé dans la chapelle de la communauté. Les Dauphins fondent trois maisons : Prémol, Mélan et Salettes. Ils dotent ces fondations d'importants revenus qui garantiront leur pérennité. Si la piété est à l'origine de ces fondations, elle n'engendre pas moins des cas exceptionnels. À titre d'exemple, le cas déjà évoqué de Marie de VIENNOIS, fille des fondateurs de Salettes, qui malgré une vie séculière bien remplie, entre en religion et devient même prieure de la fondation parentale pendant quarante-huit ans.

Les relations entre les fondateurs et les communautés de moniales chartreuses sont amicales. Cependant, lorsque la pérennité des fondations est remise en question par les descendants, la situation peut vite dégénérer. La chartreuse de Bertaud en fait la triste expérience au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Les descendants du Seigneur de LA FLOTTE, fondateur du monastère, contestent

---

<sup>250</sup> Nous avons vu que le recrutement des moniales chartreuses s'effectuait dans la haute noblesse et l'aristocratie. Lorsqu'elles entrent en chartreuse, les moniales gardent un lien filial avec leurs parents qui, très souvent, deviennent de généreux bienfaiteurs.

les droits d'un pâturage ou d'une forêt. En 1317, Arnaud de LA FLOTTE, accompagné de ses gens, utilise la force pour faire valoir ses droits. Le vicaire est battu et laissé pour mort, tandis que les religieuses sont contraintes de s'enfuir. La communauté doit s'en remettre aux juridictions compétentes, et fait même appel à la cour pontificale d'Avignon. Le conflit durera jusqu'en 1352, date à laquelle Arnaud renonce à toute prétention sur les pâturages de Bertaud<sup>251</sup>.

Heureusement les relations entre familles et religieux ne sont pas toujours aussi conflictuelles. Un contre-exemple peut être cité pour la chartreuse du Mont Sainte-Marie. Au XV<sup>e</sup> siècle, la chartreuse est sous la protection de la famille de VIESVILLE. La fille du sire de VIESVILLE, Marguerite, est moniale à Gosnay. Une lettre datée du 13 février 1438, rédigée par Pierre, frère de Marguerite, nous apprend que leur père verse une dot importante aux religieuses :

« Mon père, qui Dieu pardoint, eut acheté pour et au prouffit de la dicte église et pour l'augmentation du divin service et la provision de nostre dicte sœur aux hoirs de feu pierre des prez en son vivant demourant au dit lieu de Gosnay ung certain fief que on dict et nomme le fief des prez seant en la dite ville de Gosnay ». <sup>252</sup>

Les descendants du donateur auront un comportement tout autre que celui d'Arnaud de LA FLOTTE. À la mort du seigneur de VIESVILLE, son fils Pierre laisse le terrain en fief aux moniales :

« dès maintenant donné, cédé, transporté et ottroyé aux dites religieuses et à leur église en pur don d'aumosne pour nous et pour nozhoirs successeurs et aians cause perpetuellement et a tous jours irrevocablement le dict fief des prez » <sup>253</sup>.

Sa générosité ne s'arrête pas à ce geste : il décide de « fonder un chartreux ». Il donne donc une rente annuelle suffisante pour entretenir un prêtre chartreux dans la maison :

« Et en oultre et par dessus ledict fief et terres avons encore ordonné, donné et assigné a la dicte église douze livres de rente annuelle et perpétuelle a payer en argent comptant pour fournir, parfaire et accomplir jusques a la somme de cinquante livres de

---

<sup>251</sup> GUILLAUME, Paul, *Chartes de N-D de Bertaud monastère de femmes de l'ordre des chartreux, diocèse de Gap*, Picard, Paris, 1888, p. XXI et entre autres actes n° 194,197,200,333 et 338.

<sup>252</sup> ADPDC, MS 488, f° 240.

<sup>253</sup> ADPDC, MS 488, f° 240.

rente heritable et ce pour le alimentation, sustentation de un religieux chartreux et prestre en ladiste eglise pour l'augmentation du service divin »<sup>254</sup>.

Ce religieux devra chaque jour célébrer une messe de la Sainte Vierge à l'attention du fondateur. Selon les ordres de Pierre de VIESVILLE, ce moine « sera nommé le chartreux du seigneur de la Viesville »<sup>255</sup>.

Face à ces puissantes familles de fondateurs et de bienfaiteurs resurgit un problème déjà évoqué : l'omniprésence des membres d'une même famille au sein des communautés, avec, bien entendu, les conséquences qui en découlent, notamment le monopole du priorat pour les périodes antérieures au XVII<sup>e</sup> siècle. Ce monopole familial au sein des chartreuses va obliger le chapitre général de 1691 à interdire aux communautés de recevoir dans le même monastère la sœur ou la nièce d'une religieuse encore vivante<sup>256</sup>. Mais outre ce problème propre à la condition de vie des religieuses, les familles peuvent poser des problèmes pour la régularité des moniales. L'équilibre est fragile entre frustration et laxisme. Trois problèmes principaux apparaissent dans les communautés.

#### Les cadeaux.

Les familles nobles ont tendance à vouloir gâter leurs filles présentes dans les chartreuses. Ce comportement est perceptible dans les achats et les cadeaux faits aux communautés. Pire encore : certaines familles n'hésitent pas à proposer de l'argent aux chartreuses pour qu'elles « achètent » leurs filles, alors même que ces maisons n'ont pas les capacités matérielles et financières pour supporter de nouvelles postulantes. Les religieuses ont tendance à accepter l'argent de la famille sans trop s'attarder sur les motivations des novices. La tentation de recevoir de fortes sommes d'argent en échange d'un postulant est bien réelle, comme en témoigne cette admonition du chapitre général de 1507 :

« Et quia intelleximus quad priorissa et moniales domus Poletens nuper in et pro receptione quarumdam monialium ultra paratum prandium certas pecunias exegerunt et de facto receperunt, contra et in praeiudicium Constitutionis Urbani 5 et ordinationis Capituli Generalis, in animarum suarum non modicum periculum. Ordinamus, quoad dictae priorissa et moniales infra tres dies post lectam chartam pecunias praedictas integraliter et sine mora in manibus vicarii dictae domus, omni excusatione cessante, tradant et

---

<sup>254</sup> *Ibid.*, f° 241.

<sup>255</sup> *Ibid.*, f° 242.

<sup>256</sup> PARANT, Marie-Cécile, *op. cit.*, p.117.

restituant. Eidem vicaro nihilominus iniungendo ut pecunias ipsas, tam per dictas moniales quam per ipsum et caeteros monachos ac personas dictae domus receptas, nobilibus illis seu personis qui, seu quae illas tradiderunt, pariter sine diminutione aliquali restituat [...] Et praeficimus in priorissam dictae domus<sup>257</sup>[...] Et quia, ut accepimus, quaedam moniales dictae domus contra et in praeiudicium voti paupaertatits, pecunias pensionum sibi assignatarum recipiunt quasi proprias, et illas pro suae voluntatis arbitrio expendunt». <sup>258</sup>

Ces cadeaux ou donations sont un réel problème. Après l'exode des moniales de Poleteins dans leur famille à Lyon à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, les moniales n'arrivent pas à reprendre leur vie régulière. La clôture franchie, l'appel du Siècle se fait plus pressant : les habitudes des moniales remontent vite à la surface, et lorsque les religieuses rentrent à la chartreuse, le pauvre vicaire n'en croit pas ses yeux. Les moniales portent des habits à la mode de Lyon : robes à queues, tuniques avec ouvertures. Leurs robes sont ornées de fourrures luxueuses. Tous ces vêtements sont offerts par leurs familles, et les moniales, bien loin de l'idéal cartusien, trouvent tout à fait normal de les porter<sup>259</sup>. Ce comportement, directement lié à l'influence des familles, engendre la suppression de la chartreuse en 1605. Le témoignage archéologique de la chartreuse du Mont Sainte-Marie permet d'affirmer l'existence de cadeaux faits par les familles des religieuses. Bien loin des simples ustensiles de bois ou de terre cuite normalement en usage dans les chartreuses, les moniales ont à leur disposition une quantité impressionnante de vaisselle de « luxe ». À titre d'exemple, la verrerie retrouvée au Mont Sainte-Marie témoigne de la présence de plusieurs services en verre blanc, réalisés à la façon de Venise.

---

<sup>257</sup> Il s'agit de Mélan.

<sup>258</sup> AC, 100 :30 : «Parce que nous avons appris que la Prieure et les moniales de la maison de Poleteins ont dernièrement, pour la réception de certaines, exigé et de fait ont reçu, outre le repas, de l'argent, contrairement à la Constitution d'Urbain V et aux Ordonnances du Chapitre Général à leur préjudice et au grand péril de leurs âmes, nous ordonnons que les dites Prieure et moniales, dans les trois jours après la réception de la Carte, remettent, restituent intégralement et sans retard l'argent susdit entre les mains du Vicaire de la maison sans aucune excuse. Celui-ci devra rendre les sommes reçues tant par les dites moniales que par lui-même et les autres moines et personnes de la maison aux nobles et aux gens qui les ont données, sans aucune diminution [...] Et concernant la prieure de cette maison [...] qu'elle veille attentivement aux observances de l'Ordre et supprime tout acte de propriété de la part des religieuses car nous avons appris que certaines moniales de Mélan, au mépris de pauvreté, reçoivent des pensions en argent, se les approprient et en disposent à leur gré».

<sup>259</sup> Dom LE MASSON reprendra cette question vestimentaire dans ses *Statuts*, seconde partie, chapitre XXVI, point 33 : « Il n'est pas permis aux Prieures, ny autres Sœurs de porter en aucun temps des capuches, ny d'avoir des queues à leurs habits, ny de porter des robes qui ayent des ouvertures ou des manches peu honestes, ny de porter des peaux en communauté ».



**Trois exemples de verres retrouvés lors des fouilles de la chartreuse de Gosnay. À gauche, un verre sur pied. Au centre, un gobelet gravé de décors balnéaires. À droite, la reconstitution d'un verre à serpent par l'atelier TOFFOLO de Murano, à partir du pied retrouvé à la chartreuse.**

*Photo équipe archéologique Gosnay, © Université d'Artois.*

Ce simple exemple reflète parfaitement l'influence des familles au sein des communautés moniales. L'idéal cartusien d'abandon et de simplicité semble éloigné de la réalité des filles de saint Bruno. Au-delà de ces intrusions matérielles dans le quotidien des communautés, les familles peuvent également s'ingérer dans la vie des chartreuses féminines.

*L'intervention des familles dans les communautés.*

L'intervention des familles dans les affaires des chartreuses n'est pas marginale. Dans les années qui suivent la fondation de Mélan, la communauté est étroitement liée à sa fondatrice, la Dauphine Béatrice de FAUCIGNY. Lorsqu'en 1299 l'ordre décide un changement de vicaire, il nomme Pierre de LONGIRO. Ce changement opéré par le chapitre général répond à un besoin matériel de direction de la communauté. Cependant, cette nomination est faite « *si placitum dominae Delphinae* ». <sup>260</sup>

Certaines familles n'hésitent pas à jouer de leurs relations pour obtenir des moniales ce qu'elles souhaitent, la plupart du temps l'entrée de leur fille au sein du couvent. Une fois de

<sup>260</sup> AC 100 :29, p. 47 : « Si cela plaît à la Dauphine ».

plus, l'ordre est dans une situation plus que délicate. Peut-on refuser quelque chose à un seigneur qui protège et entretient les chartreuses par ses donations ?

Au XV<sup>e</sup> siècle, Charles le TÊMÉRAIRE témoigne de cette pratique :

« Religieuses très chères et bien amées en Dieu, nous avons reçu vos lettres écrites le huitième jour de ce mois contenant votre réponse à la requête que naguère nous vous avons faite de recevoir en votre religieuse maison notre amée Alix, fille de notre amé et féal conseiller et receveur d'Arthois, Jean de Dièval, laquelle pour egard pour nous et à notre dite requête avez reçu selon que vous le requièrons, ce dont nous sommes content et vous en savons bon gré »<sup>261</sup>.

Cette lettre, plus qu'explicite, répond directement à la prise d'habit « forcée » de la fille du gouverneur de Béthune, Alix de DIEVAL, demande appuyée par Charles le TÊMÉRAIRE lui-même. Les nobles artésiens n'en sont pas à leur coup d'essai. Dans une autre lettre de 1476, le duc de Bourgogne mentionne déjà cette façon de procéder :

« Elles sont à présent et en plus grand nombre de religieuses qu'elles sont accoutumées d'être à cause de plusieurs requêtes qui leur ont été faites par ci-devant. À quoi elles ont obtempéré pour l'amour de nous et d'autres seigneurs qui les ont requis, et tellement qu'elles sont présentement, tant religieuses, religieux, converses, donnés et données et autres familiers et serviteurs quatre vingt personnes environ ».<sup>262</sup>

La lettre se poursuit par une recommandation au gouverneur de Béthune lui interdisant dorénavant d'autoriser l'entrée à la chartreuse d'aucune fille sans le consentement du duc, de sa femme ou de sa fille. La mesure visait à protéger financièrement la maison qui n'avait pas les moyens de subvenir aux besoins des prétendantes.

Ces intrusions familiales au sein des chartreuses peuvent aller jusqu'à mettre dans l'embarras les autorités de l'ordre. À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la chartreuse de Poleteins subit les contrecoups des guerres de religion. Devant les manquements des moniales à la vie régulière, et profitant de leur petit nombre, le chapitre général prévoit la suppression de la maison<sup>263</sup>, ainsi que l'envoi des moniales restantes dans un autre endroit. En 1589, avec l'accord du duc de Savoie<sup>264</sup>, les chartreux nomment un nouveau vicaire, dom Jean MACHON, pour exécuter

---

<sup>261</sup> ADPDC, MS 488, f<sup>o</sup> 225-227. Lettre de 1472.

<sup>262</sup> ADPDC, MS 488, f<sup>o</sup> 225-227.

<sup>263</sup> Les chartreux prévoient d'installer une communauté de chartreux dans l'ancienne chartreuse féminine.

<sup>264</sup> Charles-Emmanuel I<sup>er</sup> le Grand, duc de Savoie de 1580 à 1630.

ce projet. Mais les moniales font intervenir leurs relations auprès du duc, tant et si bien que l'ordre est obligé de céder<sup>265</sup> : le chapitre général se voit dans l'obligation d'obéir aux prestigieux bienfaiteurs mais dépose la prieure pour rébellion<sup>266</sup>. Il laissera décliner la communauté en interdisant de recevoir de nouvelles novices.

Plus étonnant encore, la pression de certains religieux qui n'hésitent pas à user de leur prestige pour obtenir ce qu'ils souhaitent. Ainsi à Mélan au XVII<sup>e</sup> siècle, Saint François de SALES imposa quasiment deux religieuses à la communauté alors que celle-ci n'avait pas les commodités nécessaires pour les accueillir. Tout d'abord, il impose Béatrice de ROEUR-BRESSIEUX. Alors qu'elle effectue une période d'essai à Mélan, la communauté n'a pas les moyens nécessaires pour l'admettre au postulat. Ses deux frères font jouer leurs relations auprès de l'évêque de Genève : il se trouve que la dite prétendante n'est autre que Madeleine, seconde femme de Louis de SALES, frère de l'évêque. Dans une lettre adressée au Révérend Père de Chartreuse, François de SALES explique :

« Comme cacheroit-on le feu ? Je ne puis non plus celer l'extreme affection que j'ay au milieu de mon cœur a vous honorer de toute ma force. Et chacun croid que reciproquement j'aye le bonheur d'estre grandement aymé de vostre bonté. Et sur cela, comme vous voyés souvent on recourt a mon intercession aux occurrences desquelles on recherche vostre faveur. Messieurs de Bressieux ont une seur au monastere de Melans qui a grand desir d'y estre religieuse. Ilz vous supplieront, mon tres Reverend Père, de les gratifier de vostre autorité requise pour cela, et, puisqu'ilz le souhaitent, j'implore avec eux vostre bonté, ce que je fay d'autant plus volontiers que si je puy prendre connoissance des qualités de cette fille par celle de son aysnée, qui est ma belle-seur, elle sera vertueuse et bonne servante de Dieu ; et j'alleque cet argument ainsy à la bonne foy affin de dire encor une des raysons pour lesquelles je doy cooperer aupres de vostre Paternité pour le bien et la consolation de cette ame, puisque mesme je me promets d'estre advoué de vostre debonnarité, tel que je suis et que l'on me croid ». <sup>267</sup>

Le saint évêque réitéra cette supplique en 1614, lorsqu'il demanda au Révérend Père de recevoir sœur Jeanne de LORNAY DE COSTES en 1614 :

---

<sup>265</sup> AGC, A5 192A, f°48.

<sup>266</sup> AC 100 :38, p.35.

<sup>267</sup> *Œuvres complètes de saint François de SALES*, Libraire éditeur Louis VIVES, Paris, 1871, tome x, p.409. Lettre en date du 13 décembre 1611.

« Mon très révérend père, outre l'humble remerciement que je dois et fais à votre révérence pour le bon accueil qu'il vous plut de faire à la supplication que je vous présentai il y a quelque temps en recommandation de la fille de M. de Lornay des Costes, j'ajoute encore mon intercession à même intention, afin qu'il vous plaise de faire le billet requis au père dom vicaire de Melun, qui a dit audit sieur de Lornay que, moyennant cela, sa fille seroit assurée de sa place. Or sus, je en fais nulle difficulté de m'obliger à votre bonté de plus en plus, parce que aussi bien vous dois-je déjà tout ce que je suis et puis être, à raison de tant de faveurs que vous m'avez départies ci-devant, et sur-tout pour cette rare bienveillance de laquelle vous rendez tant de témoignages à mes amis, qu'ils m'en glorifient tous extrêmement, que je vous conjure de me continuer, puisque, vous souhaitant sans fin toutes sortes de saintes félicités, je suis d'une affection très parfaite, mon révérend père »<sup>268</sup>.

Ces deux exemples sont très révélateurs. Ils évoquent clairement les parentages et les réseaux amicaux qui font pression sur l'ordre. Mais bien plus que ces allusions, les décisions des chapitres généraux de cette époque permettent de comprendre qu'il s'agit ici de réels passe-droits. En effet, en ce début de XVII<sup>e</sup> siècle, la communauté de Mélan a d'importantes difficultés financières. Le chapitre général de 1613 demande de veiller à l'interdiction de ne recevoir aucune fille, et fixe le nombre maximum de religieuses à dix-huit<sup>269</sup>. Celui de 1616 est plus virulent et menace d'absolution le commissaire de la communauté :

« Et renovates ordinationem a pp commissaris factam proecipimus ne amplius recipiantur moniales quoad usque domus habeat sufficientes facultates sub poena absolutionis quo ad officiales »<sup>270</sup>.

Malgré ces remontrances, le général dom Bruno d'AFFRINGUES outrepassa les ordonnances générales et admit à la profession deux filles. Les requêtes des amis de l'évêque de Genève, et son intercession auprès des autorités de l'ordre ont raison des décisions capitulaires. Béatrice de ROEUR-BRESSIEUX embrasse la vie cartusienne jusqu'à sa mort en 1675, après soixante-quatre années de vie à Mélan. Jeanne de LORNAY DE COSTES décède en 1664, et a droit, tout comme sa consœur, à une messe de *Beata*. Difficile de refuser de telles grâces à un

---

<sup>268</sup> *Œuvres complètes de saint François de SALES*, Blaise libraire, Paris, 1821, tome II, p.401.

<sup>269</sup> AC 100: 49, tome IV, volume 5, p. 746.

<sup>270</sup> AC 100 : 49, tome IV, volume 5, p. 766 : « Nous renouvelons l'ordonnance faite au père commissaire, et nous interdisons de recevoir de nouvelles religieuses jusqu'à ce que la maison dispose des ressources nécessaires, et ceci sous peine d'absolution de leurs offices ».

ami de l'ordre qui, de son vivant, fut arbitre dans plusieurs procès de la chartreuse de Mélan<sup>271</sup> et avait une profonde affection pour les filles de saint Bruno<sup>272</sup>.

### Accueil

L'accueil de la famille au sein des chartreuses est limité. Les familles des religieuses, ainsi que de rares amis, peuvent être reçus à la chartreuse à raison de deux fois par an. Un bâtiment leur est spécialement destiné. Ils pourront y séjourner le temps de leur passage. Durant leur séjour en chartreuse, les parents ont droit au parloir à raison de deux ou trois fois par jour. Lors de la cérémonie de la consécration des vierges, les parents peuvent entrer dans la chartreuse afin d'assister au rituel virginal. À cette occasion, les parents de la jeune vierge paient un repas pour la communauté. Le repas doit, normalement, être pris séparément : les religieuses dans leur cloître, leurs familles dans l'hôtellerie. Cependant, dans ses *Statuts des moniales chartreuses*, dom LE MASSON laisse entrevoir une toute autre réalité :

« il est arrivé plusieurs fois que le jour où se fait le sacre, un grand nombre de personnes de l'un et l'autre sexe entre dans le cloître et vont partout ». <sup>273</sup>

Une fois de plus, il semble difficile de canaliser les familles. Ce jour si spécial pour les moniales est un moyen pour les familles d'étaler leur puissance et leur richesse, en plus de payer une dot, une rente, et de fournir le repas pour la communauté. Outre ces intrusions séculières occasionnelles, certains familiers ont bénéficié de ce que l'on pourrait appeler un traitement de faveur. Le premier quart du XVII<sup>e</sup> siècle est le témoin privilégié des bonnes relations entre la chartreuse du Mont Sainte-Marie et les familles des religieuses. Un certain Jaspas UTTENS « demeurait au Mont S<sup>te</sup> Marie »<sup>274</sup>. Loin d'être religieux, Jaspas était un séculier. Né aux alentours de 1550 à Louvain, il quitte la ville en 1570 pour venir s'installer à Béthune. Là, il se marie rapidement avec Elisabeth MACRON, qui lui donnera trois filles. La première, Marie UTTENS, entre à la chartreuse en 1614. Ses deux sœurs la suivront au Mont Sainte-Marie : Augustine entre en 1626 et Constance en 1627. Tandis qu'il est veuf et avancé en âge, Jaspas obtient l'autorisation de venir vivre au Mont Sainte-Marie, alors même que ses filles sont moniales dans cette maison. Il ne loge pourtant pas dans l'hôtellerie de la communauté : il est accueilli dans le quartier des moines. Après quelques années passées au

---

<sup>271</sup> Notamment celui contre la collégiale de Samoëns concernant la dîme de Verclans.

<sup>272</sup> Le saint se rendit par quatre fois à Mélan pour visiter les moniales.

<sup>273</sup> LE MASSON, *Statuts*, seconde partie, chapitre XXVI, point 57.

<sup>274</sup> ADPDC, MS 488, f<sup>o</sup> 270.

sein de la chartreuse, Jaspas meurt en avril 1636. Quel fut le rôle et la vie de ce séculier au sein du Mont Sainte-Marie ? Son testament, inédit, daté du 5 avril 1636, permet d'appréhender la vie de ce privilégié<sup>275</sup> :

« Aujourd'hui cinquiesme jour du mois d'avril 1636, je, Jaspas Utens, gisant au lict malade, neantmoins de bon sens et entendement ay declaré et declare pour vérité que je tien bon et vaillablement fait le codicille par moy passé le deuxiesme jour de ce present mois d'avril 1636 par devant notaires et tesmoings, le ratifiant derechef pour telle, voullant du tout estre observé en tout ses points comme ma volonté derniere et voulant encore d'abondant pardisposer presentement de tout ce quy me reste a disposer de tous mes biens...

Ay donné et donne aux Dames Chartreuses de Gosnay la somme de 300 florins pour un parment d'autel et courtine violet et encore une autre de couleur noire pour la décoration du grand autel de leur église, item pour la décoration de la chappelle de Sainte Restitute en ladite Chartreuse je donne 180 florins, item a mes trois filles Religieuses Chartreuses audit Gosnay ordonne 60 florins pour un responsier qu'elles font faire et autres nécessités. Item je donne au V. P. Procureur conventuel de la dite maison frère Denys de Montreuil<sup>276</sup> 50 florins, item au V. P. Dom Benoist Luttens religieux demeurant en la dite chartreuse 180 florins item au religieux et religieuses de la dite maison au lieu de 40 florins mentionnés en mon testament pour une honneste récréation le jour de mon service je leur donne 60 florins item, aux frères donnés de la dite chartreuse au lieu de 6 florins pour une honneste récréation le jour de mon service je leur donne douze florins, item aux sœurs données pour pareille récréation que dessus douze florins au lieu de huit<sup>277</sup> item sœur Isabeau Taverne<sup>278</sup> donnée je donne un Albertus<sup>279</sup>, Item a sœur Anne Claire<sup>280</sup> un escuz d'or au soleil item aux freres hermites de la Buissiere je

---

<sup>275</sup> *Ibid.*, f° 267 à 270. Il s'agit en réalité d'un codicille du vrai testament rédigé plus tôt. Le MS 488 étant un recopiage de l'abbé INGOLD, le texte, ici retranscrit, tient compte des approximations du recopiage, notamment les points de suspension.

<sup>276</sup> Dom Denys de MONTREUIL, profès de Tournai, décédé en 1666.

<sup>277</sup> Sans doute cette expression particulière signifie qu'au jour de l'enterrement de Jaspas, les donnés(e)s auront droit à un meilleur repas, ou à une sortie.

<sup>278</sup> Morte en 1641.

<sup>279</sup> Monnaie d'or frappée en Flandre. Il valait environ huit Livres de France.

<sup>280</sup> Anne-Claire MOREL, donnée, décédée en 1670.

donne douze florins item je donne a Marie Dansque<sup>281</sup> ma filloeuil pardessus les 150 florins portés en mon testament luy donne encore 200 florins pour sa reception à la religion aux Annonciades<sup>282</sup> ou aux chartreuses de Gosnay pour converse pour estre delivres a sa profession et si ne prenoit ledict habit de religion, j'ordonne lesdicts 200 florins estre distribues par les dites Dames de Gosnay aux pauvres du devant Gosnay et ses environs...item a frere Pierre<sup>283</sup> donné de la chartreuse du Val Saint-Esprit 52 patars<sup>284</sup> item je donne 30 florins pour un brassin de petite biere pour les pauvres passans devans la porte desdites dames chartreuses... Et le reste de tous mes biens et heritages, les susdicts dons et legats pieux et autres charges aux prealable paiés j'ai ordonné et ordonne par ce mien codicille estre mis et delivrés entre les mains de la venerable mère celleriere desdites Dames de Gosnay pour estre dictribué aux pauvres dudit Gosnay, d'Hesdigneul et des environs par la V.M. Prieure<sup>285</sup> et son couvent à leur discretion, pour le salut et repos de mon âme comme elles trouveront mieux convenir... a condition touttefois bien expresses delivrer au père procureur encore 50 florins pour cubvenir aux frais de la benediction de ma fille sœur Constance par dessus ce que je suis obligé par contract. J'ay aussy donné et donne aux susdites Dames... pour en jouir incontinent mon trespas advenu et non devant, ma maison à moi appartenant en la ville de Béthune a condition et en diminution de mille florins qu'elles diminueront sur ce que je leur ay légué par mon testament...

Fait et passé au monastere desdites Religieuses chartreuses de Gosnay le jour et an que dessus du matin, soub mon saing manuel Tesm.

Jaspar Utens ».

Au-delà du fait que ce testament renseigne sur la présence d'un séculier dans un espace régulier, il permet de mieux cerner son rôle. Jaspar semble très au courant de l'organisation du couvent, comme le prouve l'emploi des termes qualifiant les principaux officiers : procureur, cellérier, mère-prieure. Il est, de toute vraisemblance, proche de certains religieux qu'il nomme : frère Denys de MONSTREUIL et dom LAUTTENS. Les charges de ces religieux les

---

<sup>281</sup> Nous n'avons pas retrouvé ce nom dans le nécrologe. Comme Jaspar l'envisage, elle n'a pas pris l'habit au Mont Sainte-Marie.

<sup>282</sup> Il s'agit du couvent des Annonciades de Béthune, fondé en 1517.

<sup>283</sup> Il s'agit sans doute de Pierre CHASTELAIN, décédé en 1692 au Val Saint-Esprit.

<sup>284</sup> Monnaie picarde.

<sup>285</sup> Mère Louise MASSE.

obligent à avoir des contacts avec les séculiers : Denys de MONSTREUIL est le procureur de la maison, tandis qu'une lettre patente datée du 18 juin 1628 institue dom LAUTTENS comme second confesseur des moniales de Gosnay<sup>286</sup>. Nul doute que durant sa vie « monastique », Jaspas a souvent côtoyé ces religieux. Il a certainement versé des sommes d'argent au procureur, et a très bien pu sortir du monastère pour le décharger de certaines commissions. La notification d'un donné du Val Saint-Esprit, des ermites de La Buissière et des pauvres de Gosnay, d'Hesdigneul et des environs, affirme la mobilité de Jaspas en dehors du Mont Sainte-Marie. Quant à dom LAUTTENS, étant second confesseur de la communauté, il devait être celui de Jaspas également.

Un autre détail marque la proximité de Jaspas avec certaines catégories de religieuses. Alors qu'il nomme par leurs noms et prénoms les données, il emploie un terme générique pour parler des moniales et des moines : il parle des « religieux et religieuses ». Pareillement, alors qu'il semble parfaitement connaître l'office de cellérier<sup>287</sup> et le rôle directeur de la mère-prieure, les religieuses occupant cette charge ne sont pas nommées. Ces constatations permettent de dire que Jaspas n'avait pas de contact avec les moniales. Il devait vivre dans le bâtiment des moines et côtoyer uniquement les donnés et les religieux occupant une charge nécessitant un contact avec les séculiers. D'ailleurs, le vicaire et le coadjuteur ne sont même pas mentionnés dans le testament.

Le rôle de Jaspas semble se rapprocher de celui de LE VASSEUR à la chartreuse de la Boutillerie. Étant séculier, il avait le droit de sortir de la clôture pour se rendre à l'extérieur du couvent. Il pouvait ainsi régler les affaires courantes, acheter des biens, gérer les possessions foncières de la chartreuse. Cette aide était sans doute fort appréciable pour le procureur qui se voyait allégé de certains voyages. Dans une lettre datée du 14 mars 1661, le visiteur de Picardie, dom LE BRET, nous renseigne sur le rôle de LE VASSEUR. Parlant de monsieur FOREST, un homme riche désirant devenir chartreux, il écrit à son convisiteur, dom PECQUIUS :

« J'ecris a Mr Forest [...] je luy conseillerois d'imiter Mr Le Vasseur fondateur de la Boutillerie qui demeurant seculier prenoit garde a l'economie de la maison, que de mesme ce seroit son mieuls de prendre sa retrette a la maison de Douay la

---

<sup>286</sup> ADN, 62H102, pièce 2.

<sup>287</sup> Il confie d'ailleurs l'application de son testament à cette religieuse.

eu estant regardé comme le principal bienfaiteur il y recevoit toute sorte de consolation et toute sorte de respect et de secours par les Religieux ».<sup>288</sup>

Jaspar devait sans doute en faire de même au Mont Sainte-Marie. Quoi qu'il en soit, les chartreux devaient trouver un intérêt à accueillir ces séculiers. Ces constatations convergent vers un même point : l'accueil des séculiers ne concerne que les bienfaiteurs les plus riches. Outre l'exemple de Jaspar UTENS, il existe au moins une autre grande bienfaitrice qui a habité au sein de la chartreuse du Mont Sainte-Marie. Il s'agit d'Ida de ROSNY, fille de Guy de MAUVOISIN, Seigneur de Rosny. Elle contribue aux travaux de construction de l'église qui fut consacrée en janvier 1341 par l'archevêque de Reims, Jean de VIENNE. Devenue veuve une seconde fois, elle se retire au Mont Sainte-Marie durant trente ans pendant lesquels elle fait preuve d'une grande générosité. Elle vécut dans une petite chambre en dessous du dortoir des religieuses. Décédée en 1375, elle est enterrée dans le chœur de l'église.

Qu'elles le veuillent ou non, les familles des moniales font partie intégrante des communautés. Par leurs largesses financières, par leurs cadeaux, elles influent sur la vie quotidienne des moniales. À côté de ces prestigieuses personnes, une autre catégorie de laïcs joue un rôle prépondérant dans la vie des chartreuses féminines.

## **2. Servants et mercenaires.**

Les communautés de moniales ont un grand besoin d'ouvriers pour entretenir leurs couvents et leurs domaines. En plus des donné(e)s au service de la communauté, les religieuses s'adjoignent les services de laïcs. Ces derniers ont souvent des tâches spécifiques, comme le maréchal-ferrant, le ramoneur, le maçon, etc. L'emploi de ce personnel est donc vital pour les communautés, et fait nécessairement partie intégrante des monastères.

Les informations concernant ces laïcs sont malheureusement trop éparses pour pouvoir aboutir à des conclusions générales pour les cinq chartreuses étudiées. Cependant, la richesse des comptes de Prémol, ainsi que deux comptes de la chartreuse du Mont Sainte-Marie, permettent de mieux comprendre le mode de fonctionnement de ces « étrangers ». Une

---

<sup>288</sup> ADN, 62H103, pièce 80.

différence est notable : si à Prémol l'emploi de séculiers est constant, depuis le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle à Gosnay, il évolue très nettement.

À Prémol, les différents comptes de la communauté mentionnent les dépenses pour trois catégories de personnel. Tout d'abord, les intervenants « exceptionnels ». Il s'agit de laïcs ayant une activité ponctuelle liée à un travail particulier : réfection d'une toiture, entretien des horloges, etc. Ensuite, le personnel travaillant pour la communauté d'une manière continue, mais en dehors du monastère. Les principaux concernés sont les vigneron en charge du domaine de Mantonne et de la vigne saint Bruno. La somme allouée à leur entretien varie en moyenne entre 300 et 500 Livres annuelles en fonction des travaux à réaliser. S'ajoutent à eux les différents saisonniers qui viennent renforcer les effectifs au temps des moissons et autres fenaisons. Enfin, la dernière catégorie : les valets et domestiques. Ces derniers vivent au sein de la communauté et sont affairés aux travaux quotidiens d'entretien. La communauté paie pour eux les taxes royales telle que la capitation et leur fournit leur habits.

Ce personnel a un rôle important. En plus d'entretenir la chartreuse, il la protège. À Gosnay, deux broches à fusil en os ont été mises au jour. Les comptes de Prémol rapportent l'achat de fusils, poudre, plomb, lancettes et sabres. Ces armes sont avant tout destinées à repousser les animaux sauvages qui s'aventureraient trop près de la chartreuse. D'ailleurs au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, plusieurs battues ont lieu sur les terres des moniales afin de chasser le sanglier. Les domestiques creusent également des pièges pour prendre les loups. La communauté s'octroie également les services d'un « darbonier », terme qui signifie en patois du Dauphiné un preneur de taupes<sup>289</sup>. Les comptes mentionnent tout son attirail : « trapes de taulpes », cuillères de fer étrillées, lames de fer. Les religieuses intègrent parfaitement ces laïcs. En plus de leurs étrennes, les moniales de Prémol leur achètent des jeux de cartes et des boules. À Gosnay, des dés à jouer ont été retrouvés lors des fouilles.

---

<sup>289</sup> CHARBOT, Nicolas, *Dictionnaire de la langue vulgaire qu'on parle dans le Dauphiné*, dans Bibliothèque historique et littéraire du Dauphiné, publié par Hyacinthe GARIEL, tome I, Grenoble.



### **Brosse métallique pour fusil.**

*Photo équipe archéologique, © Université d'Artois,*

Les cartes de visite de Gosnay au XVII<sup>e</sup> siècle indiquent une autre catégorie de personnes vivant au sein de la communauté : les « mercenaires ». Leur rôle est défini dans la carte de visite de 1641 :

« 15 serviteurs mercenaires compris les garçons, tous employes a la labour ou ferme de ladite maison de Gosnay, du refuge de Béthune et à la garde d'une cense delaissee : aultre les hommes a journées qu'il convient prendre a cause que la plus grande partie des susdits mercenaires sont députez a la garde des chevaux aux champs »<sup>290</sup>.

La carte de 1646 ajoute « pour le labour et le service de la maison »<sup>291</sup>. Le compte de 1614 indique clairement que ces ouvriers doivent s'occuper des possessions foncières de la chartreuse, ce qui implique notamment le fauchage, l'entretien des parcelles de bois, etc. Ils doivent également veiller sur le cheptel des moniales et prendre soin des animaux, notamment des moutons, source non négligeable de laine pour la confection d'habits.

Ces mercenaires sont recrutés parmi la population locale pour entretenir les biens extérieurs du couvent. La carte de 1641 sous-entend l'emploi de journaliers<sup>292</sup>. Contrairement aux

---

<sup>290</sup> ADN, 62H92, pièce 28.

<sup>291</sup> ADN, 62H8, pièce 130.

<sup>292</sup> « Les hommes a journées ».

donnés, ces ouvriers étaient rétribués pour leur travail. Le cueilloir de 1614 indique que les ouvriers travaillent quelques jours pour le couvent, qui en échange leur fournit une chambre et de la nourriture<sup>293</sup>.

Le XVIII<sup>e</sup> siècle marque le déclin des donnés au Mont Sainte-Marie, déclin qui peut avoir une double explication : soit une crise des vocations au début du « siècle des Lumières », soit une réorientation économique du monastère. En 1742, meurt le dernier donné mentionné par le nécrologe, soit une vingtaine d'années après la faillite du système LAW.<sup>294</sup> À partir des années 1730, la communauté a recours à des personnes vivant à l'extérieur du couvent pour remplir les tâches qui incombait aux donnés. Ainsi apparaissent des domestiques, des portiers, des charretiers, des valets, des bergers et d'autres corps de métiers liés aux travaux temporels du couvent<sup>295</sup>. Toutes ces personnes ne vivent qu'une partie de l'année au sein du couvent. L'entretien de ces saisonniers coûte beaucoup moins cher au couvent : un donné vit constamment au sein de la communauté et comme son contrat l'indique, celle-ci doit lui fournir le manger et un endroit pour dormir. Cela implique non seulement des dépenses en nourriture, mais également d'entretien des bâtiments les logeant. Le recours à des personnes extérieures au couvent était sans doute un moyen pour la communauté de faire quelques économies. La comparaison des comptes de 1614 et de 1792 montre bien cette réorientation économique<sup>296</sup> :

---

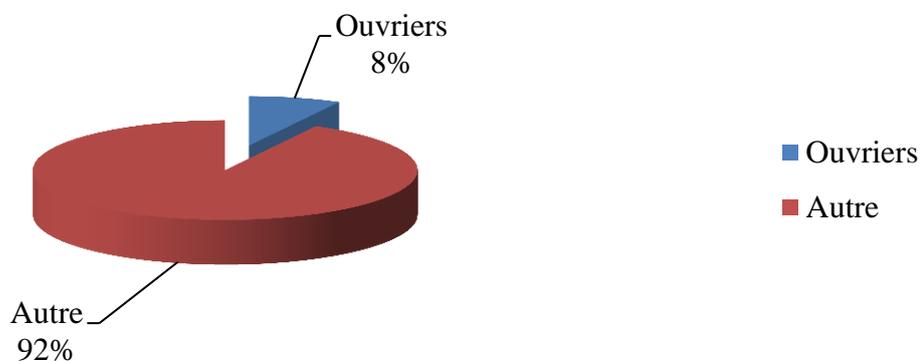
<sup>293</sup> ADPDC, MS 488, folio 319 « plusieurs ouvriers mercenaires la plus grande partie du temps noury et alimentez dans la maison et semblablement les hostes ».

<sup>294</sup> Rappelons ici que la communauté avait perdu 80 000 Livres de rentes lors de la banqueroute de 1720.

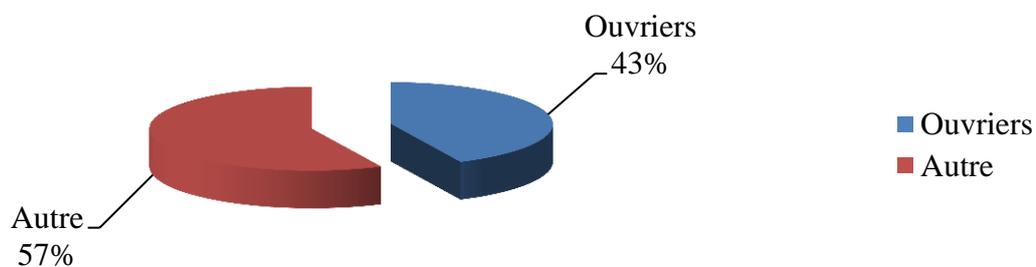
<sup>295</sup> Ces personnes étaient appelées mercenaires, domestiques, servant(e)s, filles ou garçons de salle.

<sup>296</sup> ADPDC, MS 488, folio 337-338 : 1614 : total des dépenses : 5407 Livres dont 423 Livres pour les ouvriers. 1792 : total des dépenses : 7085 Livres dont 3044 Livres pour les ouvriers.

### Dépenses de la chartreuse du Mont Sainte-Marie en 1614



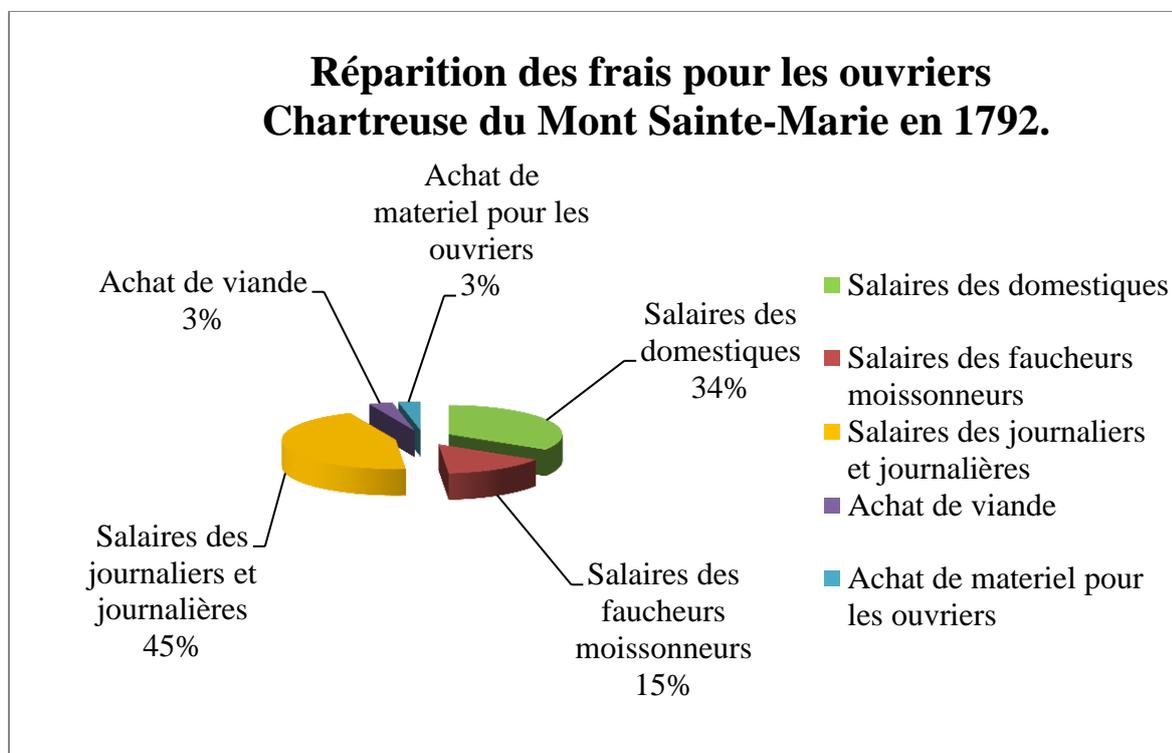
### Dépenses de la chartreuse du Mont Sainte-Marie en 1792



Le compte de 1792 indique que c'est le monastère qui fournit les outils de travail<sup>297</sup> ainsi que la nourriture. D'ailleurs, la chartreuse fait des achats de viande « pour les sœurs et

<sup>297</sup> ADPDC, MS 488, f° 338 : 22 paires de gants de moissonneurs, 12 paires de sabots, balais, etc.

domestiques des religieuses<sup>298</sup> ». Les salaires constituent la majeure partie des frais engagés pour les ouvriers<sup>299</sup> :



Les mercenaires sont à distinguer des domestiques vivant au sein de la chartreuse. Ces derniers font partie intégrante de la communauté : ils y vivent en permanence et travaillent pour les religieuses. Les femmes sont chargées de s'occuper des laïcs de passage, notamment en s'assurant de la bonne tenue des chambres et en cuisinant. Les hommes ont quant à eux des travaux plus agricoles, comme la conduite des charrettes et l'entretien des bâtiments. Des artisans spécialisés sont aussi fréquemment sollicités. En 1736, les moniales ont recours à un chaudronnier pour réparer la chaudière de la brasserie, ainsi qu'à un fondeur de cloches, des cordonniers, des ferronniers, des maîtres tailleurs, etc. Non seulement les moniales font appel à ces corps de métiers, mais elles achètent également les matières premières : tissu, coton, cuir. Le compte de 1614 laisse entendre que les religieuses du Mont Sainte-Marie ont une sorte de petit atelier de cordonnerie où elles entreposent du cuir ainsi que les outils pour le travailler. Cette hypothèse est corroborée par les découvertes archéologiques. En effet, la

<sup>298</sup> ADPDC, MS 488, f° 338. Le terme « sœur » renvoie ici aux données, qui n'ont pas l'abstinence de viande, et non pas aux moniales.

<sup>299</sup> Salaires des domestiques : 1029 Livres, salaires des faucheurs moissonneurs : 450 Livres, salaires des journaliers et journalières : 1364 Livres, achat de viande : 104 Livres, achat de matériel : 97 Livres.

fouille d'une des caves a révélé plusieurs pièces de cuir, notamment une chaussure, ainsi qu'un compas destiné à la découpe de ce matériau.



**Sandale et compas servant à la découpe du cuir.**

*Photo équipe archéologique© université d'Artois, 2008.*

À cette liste s'ajoutent des gens de loi : avocat, procureur, bailli, sergent, en charge de surveiller les possessions du monastère. Les moniales leur paient d'ailleurs une rente à l'année.

En 1614, les dépenses des moniales de Gosnay s'élèvent à 5407 Livres. Même si le recopiage de l'abbé INGOLD ne permet pas de reconstituer avec précision une liste des bénéficiaires, il convient de dire que cette somme est largement « distribuée » à la population locale. D'ailleurs, l'examen des actes de naissances, baptêmes et décès des paroisses environnantes de la chartreuse a permis de recomposer une liste, non exhaustive, des personnes ayant travaillé au Mont Sainte-Marie<sup>300</sup>. À quelques rares exceptions près, le recrutement des domestiques s'effectue dans la population locale. Les religieuses du Mont Sainte-Marie ont avec ces séculiers des relations qui dépassent le contact employeur-employé. Les moniales jouent également un rôle « social ». Hébergeant la plupart de ces ouvriers, elles subviennent

<sup>300</sup> Seuls les registres du XVIII<sup>e</sup> siècle nous sont parvenus. ADPDC : Gosnay 5mir/1et 5mir/2 ; Hesdigneuil 5mir445/1et 5mir/2 ; La Buissière 5mir482/1 et 5mir/2 ; Fouquières-les-Béthune 5mir350/1 et 5mir350/2 ; La Beuvrière 5mir479/1 et 5mir17.

également à leurs besoins. Une note de 1768 précise que les moniales paient une portion d' « apoticaire » pour le « pourvoieur » et sa femme.<sup>301</sup> Pareillement, en 1745, Charles LE ROI, charron originaire de La Buissière, décède « chez les dames ». Il est inhumé dans le cimetière de la communauté « eu égard à sa grande pauvreté »<sup>302</sup>.

Les moniales chartreuses ne vivent pas recluses dans leur monastère. Elles jouent un rôle socio-économique non négligeable sur leur terroir. L'interaction entre gens du siècle et chartreux est bien réelle. Bien loin des clichés qui voudraient voir un monde monastique replié sur lui-même, les cartes de chartreuses témoignent de religieux vivant dans leur Siècle. Sur les cartes représentant les chartreuses de Sélignac et de Villeneuve-les-Avignon, les fils de saint Bruno distribuent des aumônes devant les portes du monastère. Des scènes similaires devaient se produire à Prémol et Gosnay. En effet, les comptes mentionnent plusieurs fois les aumônes et autres étrennes faites aux nécessiteux. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les comptes de Prémol témoignent à plusieurs reprises de sommes données « pour un pauvre de la part de Vénérable Père Dom Vicaire »<sup>303</sup>. Les comptes de 1614 et 1792 pour Gosnay relatent la distribution d'aumône en argent, en plus du blé distribué :

« En ausmone par desus le bled qui se donne aux pauvres gens necessiteuz et honteux 15£ ».<sup>304</sup>

Les communautés de moniales chartreuses cohabitent parfaitement avec leurs voisins séculiers. Elles les intègrent parfaitement à leur fonctionnement quotidien, tant et si bien que certains d'entre eux font partie intégrante de la communauté.

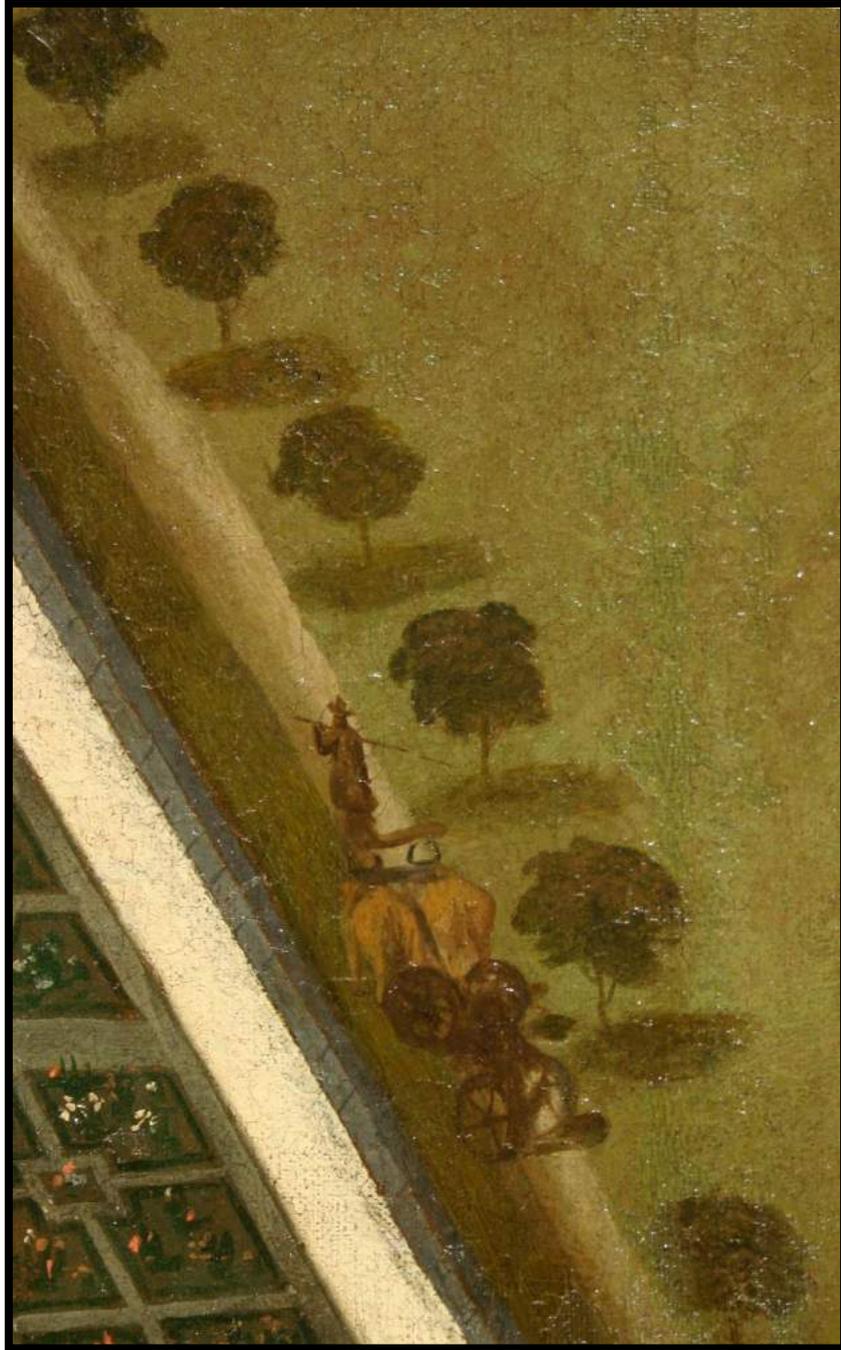
---

<sup>301</sup> ADPDC, MS 488, f° 297.

<sup>302</sup> ADPDC, 5mir482/1.

<sup>303</sup> ADI, 17H23.

<sup>304</sup> ADPDC, MS 488, f° 324.



**Carte de la chartreuse de Prémol, Isère, France, détails.**

*Huile sur toile, 223,5×225,4cm, ©Musée de la Grande-Chartreuse.*

*Un ouvrier agricole avec un attelage de bœufs s'affaire dans la pâture située à l'extérieur de la clôture des moniales.*

## Conclusion

---

L'étude de la vie quotidienne des communautés de moniales chartreuses permet de mieux cerner les exigences de leur condition. Au-delà de la simple règle à appliquer, leur quotidien transpire leur difficulté à trouver un équilibre entre *propositum* et nécessité du temps.

La fin du XVI<sup>e</sup> siècle marque une étape très importante dans l'histoire des moniales avec l'instauration définitive d'une clôture qui jusque-là était très perméable. L'obsession de vouloir protéger les épouses du Christ se fait sentir jusque dans le monastère même : l'espace de vie des moniales se réduit peu à peu, et on renforce les systèmes de cloisonnement.

Alors que la clôture tend à protéger les filles de saint Bruno du Siècle, celui-ci est bien présent dans les communautés. La famille joue un rôle primordial pour la viabilité des fondations. C'est donc avec précaution, sans vouloir les frustrer, que l'ordre doit répondre à leurs volontés. L'étude des comptes permet de pénétrer au cœur du cloître et de comprendre comment vivent réellement les communautés. Tout un personnel laïc est au service des moniales et il est évident que ces dernières ont un rôle socio-économique non négligeable.

CHAPITRE CINQ

---

**L e d é f i é c o n o m i q u e**

Aux premières lueurs de l'Époque Moderne, François RABELAIS rappelle dans son célèbre *Gargantua* que « les nerfs des batailles sont les pécunes »<sup>305</sup>. Si cette maxime ne s'adresse pas aux frères de l'abbaye utopique de Thélème, il n'en demeure pas moins qu'elle reflète une réalité temporelle : sans argent, il est difficile de vivre et de mener ses « batailles », fussent-elles spirituelles. L'aspect économique est donc primordial pour les communautés de moniales chartreuses. L'histoire des monastères des filles de saint Bruno donne entièrement raison à l'humaniste français. Les frêles fondations mal dotées n'ont malheureusement pas survécu à l'épreuve du temps. Dès lors, avoir de solides bases économiques devient un enjeu de pérennité, et quasiment de survie. Force est de constater que seules les chartreuses ayant eu des fondateurs très prestigieux, issus de la branche des Dauphins et de la famille royale de France, ont su maintenir leur existence au long des siècles. La personnalité des fondateurs n'est sans doute pas anodine dans cette réussite. Si les monastères sont bien dotés au moment de leur fondation, l'aspect familial et le lignage de ces grandes maisons favorisent la continuité des donations faites aux chartreuses.

L'étude de la vie économique des maisons de moniales chartreuses impose à l'historien ses limites. La première d'entre elles est la présence ou non de données exploitables. Malheureusement, les fonds d'archives sont très lacunaires dans ce domaine. Seule la chartreuse de Prémol possède un intéressant corpus archivistique pour la période Moderne. La chartreuse du Mont Sainte-Marie possède également quelques données pour le XVII<sup>e</sup> siècle. L'étude comparative de ces deux chartreuses permet de mettre en lumière deux modèles économiques différents.

---

<sup>305</sup> RABELAIS, François, *Les œuvres de Maître François Rabelais docteur en médecine*, Jean Martin, Lyon, 1558, livre premier, chapitre 46, p. 141.

L'étude des maisons du Sud impose de faire des choix. Les vicissitudes de l'histoire ayant emporté avec elles la quasi-totalité des documents disponibles pour Mélan et Salettes, il ne reste plus à l'historien que la maison de Prémol comme témoin. La richesse archivistique de cette chartreuse permet d'établir et d'étudier son modèle économique.

### **1. Constitution d'un domaine.**

Les cadres chronologiques de cette thèse imposent d'étudier la période Moderne. Cependant, il est illusoire de vouloir prétendre comprendre un système sans en étudier les racines médiévales. Celles-ci concernent l'existence de la communauté sur le long terme jusqu'au Grand siècle.

Lorsque la chartreuse de Prémol est fondée en 1234, les moniales s'installent dans un cadre montagnard. La Dauphine Béatrice mentionne les limites du domaine de la chartreuse. Ces limites sont difficilement appréhendables de nos jours, car que bon nombre de toponymes ont disparu : *rupe ferraria* et *rivus molliis* sont les deux seuls employés dans la demande de Béatrice aux chanoines d'Oulx<sup>306</sup>. La donation de 1235<sup>307</sup> reste quant à elle beaucoup plus imprécise en stipulant seulement que la Dauphine cède les bois, alpages et prés dans toute la montagne de Prémol. Il est donc difficile à partir de ces maigres renseignements d'établir un tracé précis des premières limites de la chartreuse. Les noms de lieux renvoient à la montagne de Prémol ainsi qu'à la Roche Béranger située à la pointe de cette montagne. Par ailleurs, le cours d'eau Mouille semble correspondre à la Combe Noire actuelle.

---

<sup>306</sup> ADI, 17H3, acte du 9 septembre 1234.

<sup>307</sup> ADI, 17H3, acte du 30 janvier 1235.



 Chartreuse

0  5 km

 Limites hypothétiques du territoire de la chartreuse de Prémol en 1235

Fonds de Carte Cassini XVIII<sup>e</sup> siècle.

Thomas JEROME ©2013

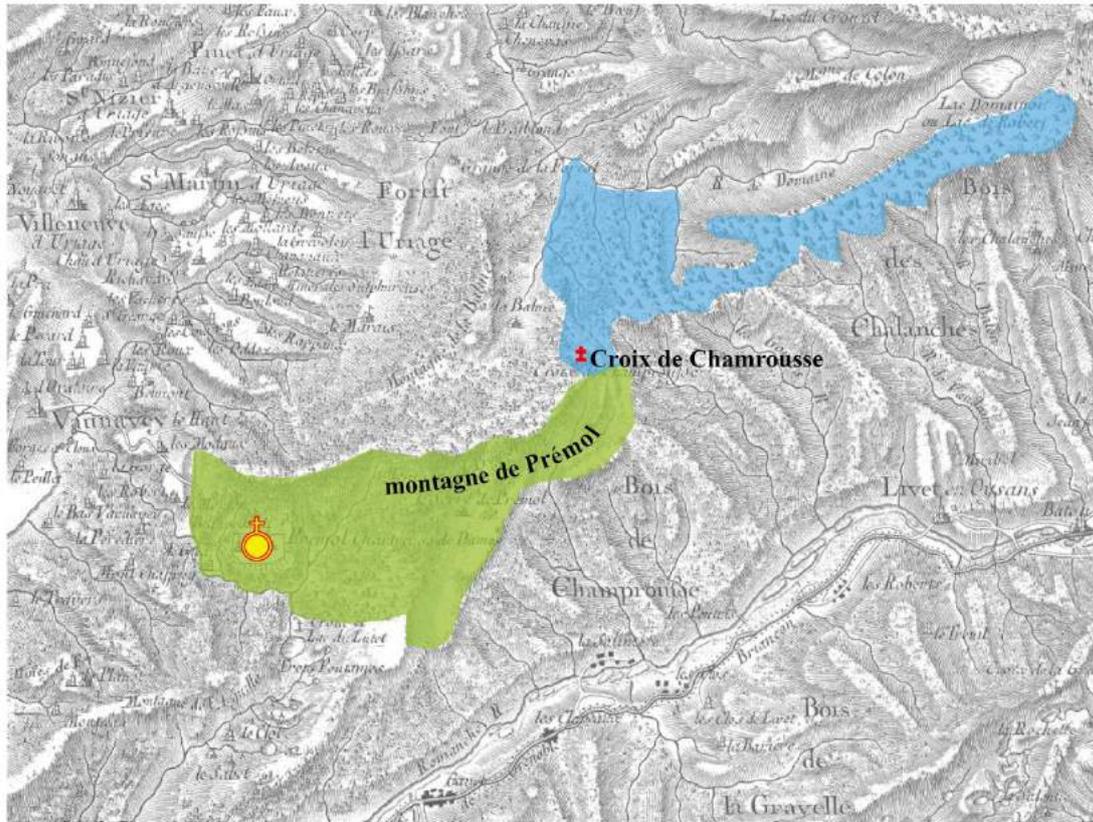
En 1260, la chartreuse de Prémol voit son territoire agrandi dans sa partie Nord. À cette date, Odon ALLEMAN attribue aux moniales une partie de ses possessions :

« Quemdam montem qui vocatur Ricoyl, qui durat et protenditur usque ad collum laqueorum et ab illo collo usque ad Culmen Rupham »<sup>308</sup>.

Les termes employés semblent correspondre à une limite Est-Ouest située sur la montagne Ricoyl, c'est-à-dire le recoin. L'acte parle de « lacs » au pluriel. Il doit s'agir des lacs Robert et du Cronzet, situés à la pointe Est du massif du Recoin. La limite Ouest, quant à elle, est formée par *Culmen Rupha*, c'est-à-dire le sommet roux. Ce toponyme renvoie clairement à Chamrousse. Une autre hypothèse consiste à voir dans la limite Ouest le lieudit le Marais. Cette appellation renverrait alors à d'anciens lacs desséchés, devenus au fil du temps des marais. Mais cela est fort peu probable. En effet, ils se situent au pied de la montagne de la Balme, dans un lieu peu élevé, et en aucun cas près d'un col comme le mentionne l'acte.

---

<sup>308</sup> ADI, 17H5, acte du 15 novembre 1260 : « Une montagne qui s'appelle Recoin, qui continue et s'étend depuis le col des lacs, et depuis ce col jusqu'au sommet roux ».



 Chartreuse

0 5 km

 Limites hypothétiques du territoire de la chartreuse de Prémol en 1235

 Limites hypothétiques du territoire de la donation de 1260

Fonds de Carte Cassini XVIII<sup>e</sup> siècle.

Thomas JEROME ©2013

Une autre propriété constitue également une importante partie du domaine de Prémol : il s'agit des Alberges. Ce terme est difficilement définissable. Il semble qu'il recouvre l'ensemble des terres de la vallée de Vaulnaveys. Il est compliqué d'être plus précis. Cependant les moniales ne contrôlent pas l'ensemble de cet espace. Elles acquièrent par donation des portions de terrains regroupées sous le terme générique d'Alberges. La première mention de cette entité spatiale date du 26 juillet 1226, lorsque le Dauphin André achète le domaine à Aymar ALLEMAN pour le céder au chapitre des chanoines de Saint-André de Grenoble.<sup>309</sup> La cession laisse entrevoir l'importance du domaine : champs, vignes, moulins, granges, jardins, bois, châtaigneraies, alpages. De plus, le Dauphin cède tous les droits de justice, tant civils que criminels, ainsi que les prérogatives financières<sup>310</sup>. En 1242, cette terre est échangée par les chanoines contre le domaine de Quaix que la Dauphine Béatrice a cédé à Prémol en 1241<sup>311</sup>. Cet échange correspond à une logique de gestion du temporel. Les possessions des moniales se rapprochent de leur chartreuse<sup>312</sup>. D'autres acquisitions ont lieu dans les Alberges. En 1240, Brune d'ORANGE cède à la communauté de Prémol pour quatre livres, ses terres, vignes, prés, bois et cens situés dans la vallée de Vaulnaveys aux Alberges<sup>313</sup>. L'année suivante c'est Estève et Jean de GRAMONT qui donnent leurs terres de Courtizon, toujours situées aux Alberges. Au cours des XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles, le domaine des Alberges est agrandi par d'autres donations, notamment des terres viticoles.

---

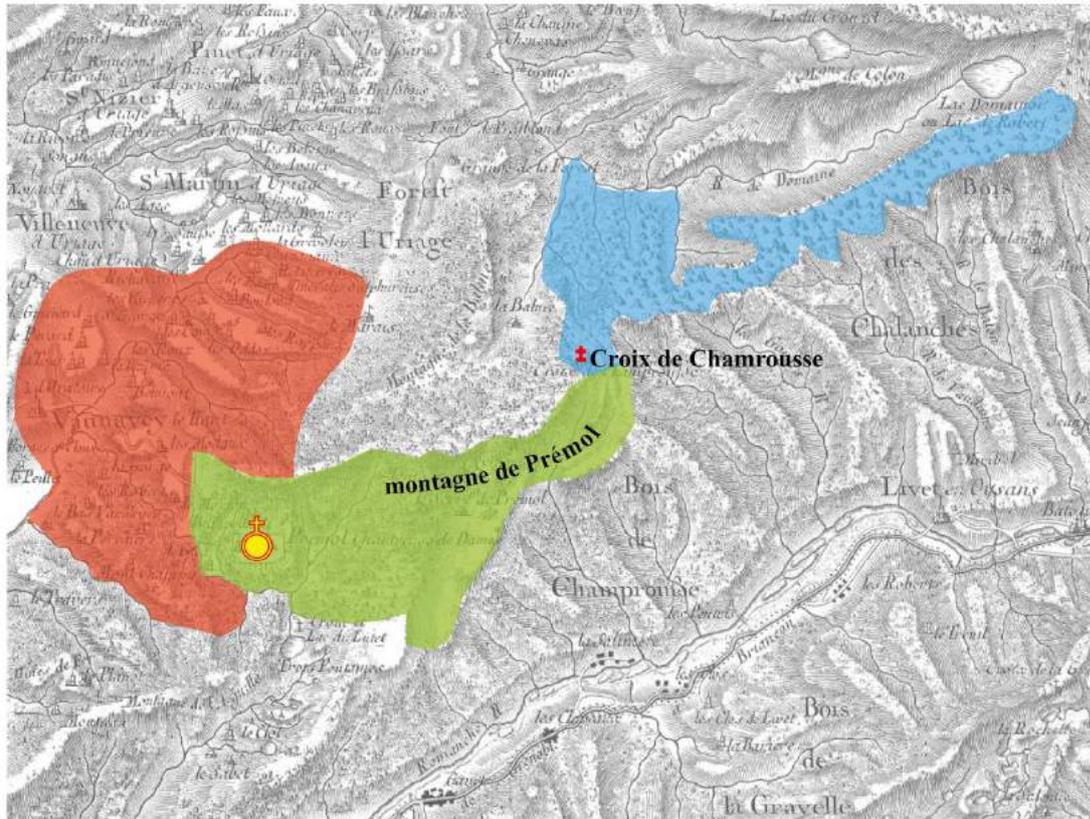
<sup>309</sup> CHEVALIER, *Regeste*, tome II, colonne 178, n° 6851.

<sup>310</sup> Notamment le droit de prélever le cens et la taille.

<sup>311</sup> ADI, B3254.

<sup>312</sup> Cet échange convenait aux deux parties puisque le domaine de Quaix est en proche périphérie de Grenoble. Tout comme celles des moniales, les possessions foncières des chanoines se rapprochent, ce qui facilite leur gestion.

<sup>313</sup> ADI, 17H9, acte en date du 6 avril 1240.



 Chartreuse

0 5 km

 Limites hypothétiques du territoire de la chartreuse de Prémol en 1235

 Limites hypothétiques du territoire de la donation de 1260

 Limites hypothétiques du territoire des Alberges

Fonds de Carte Cassini XVIII<sup>e</sup> siècle.

Thomas JEROME ©2013

Ces trois espaces forment donc le socle originel de la chartreuse de Prémol. À ces vastes domaines doivent être ajoutées d'autres propriétés que les moniales ont obtenues par donation.

Au Nord de la chartreuse, la vallée de Vaulnaveys va être quasiment entièrement « colonisée » par les moniales. Le domaine de Belmont est leur principale acquisition. Situées dans le voisinage direct de la chartreuse, les donations de terres s'étalent de 1242 à 1297<sup>314</sup>. En 1409, au lieu-dit La Gorge, les moniales de Prémol achètent à Jean RUYNAT les droits sur une scie à eau<sup>315</sup>. Au siècle suivant, elles achètent, sans doute au descendant de Jean RUYNAT, l'étang des Fauries situé sur la commune de Vaulnaveys<sup>316</sup>. Toujours au Nord, un domaine vient s'ajouter tardivement aux possessions de la chartreuse : en 1475, les moniales deviennent propriétaires du domaine de La Tour, jusque-là propriété du seigneur de Vaulnaveys<sup>317</sup>. Cette acquisition témoigne bien de l'entrelacement entre les propriétés appartenant aux moniales et celles des particuliers, dans ce que l'on appelle les Alberges.

Au Nord-Ouest de la chartreuse, dans la région de Grenoble, les moniales acquièrent une vigne en 1254 à Bouqueron<sup>318</sup>. L'année suivante, les moniales étendent leur propriété en achetant des vignes à Mantonne<sup>319</sup>. Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, l'acquisition de nouvelles vignes sur la paroisse de Saint-Fréjus permet aux moniales de se constituer un véritable domaine viticole<sup>320</sup>.

Sur le flanc Est, les moniales acquièrent, après 1250, des droits sur les montagnes de l'Infernet et de la Vaudaine<sup>321</sup>. Cette bande de terre permet de faire une jonction naturelle avec les propriétés des moniales situées plus au Sud. En effet, la Dauphine donne en 1235 la Veille-Morte<sup>322</sup>, terre située non loin de Bourg-d'Oisans<sup>323</sup>. Les moniales y construisent une grange dès 1279, et possèdent l'année suivante des droits de pêche sur le lac de Saint-Laurent<sup>324</sup>. En 1291, un habitant de Saint-Étienne-de-Jarrie cède aux moniales une partie de ses biens sur le Bourg-d'Oisans, agrandissant un peu plus le domaine de la chartreuse sur ce

---

<sup>314</sup> ADI, 17H7.

<sup>315</sup> ADI, 17H56.

<sup>316</sup> ADI, 17H56. L'achat, qui a lieu en 1520 pour 400 écus d'or, se fait au profit de Nicolas RUYNAT.

<sup>317</sup> ADI, 17H47.

<sup>318</sup> ADI, 17H6.

<sup>319</sup> ADI, 17H6, acte en date du 6 mars 1255.

<sup>320</sup> Le détail des acquisitions est contenu dans ADI, 17H6. Plusieurs sont en date de 1327, 1328 et 1344.

<sup>321</sup> ADI, 17H60, deux actes de septembre 1405.

<sup>322</sup> ADI, 17H67.

<sup>323</sup> Cette commune est parfois simplement nommée « le Bourg ».

<sup>324</sup> ADI, 17H67.

terroir<sup>325</sup>. L'expansion continue avec des acquisitions autour de la paroisse de La Garde-en-Oisans aux alentours de 1280. Le Dauphin Jean II parachèvera les donations dans la région de Bourg-d'Oisans en léguant l'intégralité des droits de pêche dans le lac Saint-Laurent en 1312<sup>326</sup>.

À l'Ouest de la chartreuse, la Dauphine cède en 1235 un pré et une grange situés à Brié<sup>327</sup>. Un peu plus au Nord, à Herbeys, la Dauphine donne des droits. À l'Ouest de ces terres, c'est à Echirolles que les religieuses possèdent des terres dès la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle<sup>328</sup>. À l'extrême Ouest, à plus de soixante-quinze kilomètres de la chartreuse, les moniales possèdent le domaine de Moras. Celui-ci est légué par la Dauphine Béatrice en 1275<sup>329</sup> en exécution du testament de son mari le Dauphin Guigues VII. Ce domaine, très éloigné de la chartreuse, ne cessera de croître tout au long de la période médiévale, notamment à proximité du village de Saint-Sorlin. L'ensemble des terres périphériques acquises sera intégré et répertorié sous le vocable de la « grange » de Moras. Cette vaste exploitation comprend à la fois des terres agricoles et des vignes.

Au Sud, le Dauphin Guigues VII agrandit le domaine des moniales en faisant don de terres situées à La Mure<sup>330</sup> en 1252. En 1240 Jean ALLEMAN, seigneur de Séchilienne, cède aux moniales de Prémol le pré des Mouilles. Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, les possessions des moniales s'accroissent encore avec l'achat du domaine du « Gaz »<sup>331</sup> dans les premières années de la décennie 1630.<sup>332</sup> Plus tard, en 1676, la chartreuse s'agrandit en acquérant le domaine Saint-Bruno situé entre le Bas-Valnaveys et Vizille.<sup>333</sup> L'année suivante, les moniales achètent d'autres terres voisines de ce domaine, incluant la montagne des Arcelles<sup>334</sup>. En 1695, toujours au Sud en se rapprochant de Vizille, les moniales reçoivent des mains de dom LE MASSON le domaine de Sainte-Roseline situé à Girouds<sup>335</sup>.

---

<sup>325</sup> ADI, B4321. Il s'agit d'Étienne de la Tour.

<sup>326</sup> ADI, 17H52.

<sup>327</sup> ADI, 17H3.

<sup>328</sup> ADI, 17H47.

<sup>329</sup> ADI, 17H46. Acte en date du 15 août 1275.

<sup>330</sup> Cette possession est en réalité un échange de terres. En 1240, le Dauphin avait donné aux moniales une terre à Peyrins, soit à environ soixante-dix kilomètres de la chartreuse. L'échange de 1252 visait donc à rapprocher les terres du domaine des moniales.

<sup>331</sup> Il s'agit du hameau de Le Gua.

<sup>332</sup> ADI, 17H43. Notamment les achats en 1632 à Claude FAURE-VERDECY, ainsi qu'en 1634 à Louis de PAVIOT.

<sup>333</sup> ADI, 17H48. Acquisition en date du 16 juin 1676.

<sup>334</sup> ADI, 17H47.

<sup>335</sup> 17H44. Acquisition en date du 24 mars 1695.

La constitution du domaine de Prémol se fait tardivement dans la vallée de Vaulnaveys. Le territoire est déjà occupé par les communautés villageoises. Difficile dans ce contexte de créer un domaine entièrement dédié aux filles de saint Bruno. Qui plus est lorsque les habitants sont vigilants sur leurs droits. La proximité des deux entités engendre forcément des désaccords et des revendications. L'histoire de Prémol est émaillée de procès entre les religieuses et la communauté villageoise<sup>336</sup>. D'ailleurs, dès la fondation de la chartreuse, les habitants n'hésitent pas à faire valoir leurs droits face à la menace de voir « leur » domaine se réduire avec l'arrivée des religieuses. Même s'ils ne possèdent pas d'actes de propriété, cela n'empêche pas les paysans de revendiquer leurs droits, prétendant occuper les lieux bien avant l'arrivée des moniales :

« Antequam domus Prati mollis fondaretur praedecessores hominum dicte universitatis erant in dicta quasi possessione et fuerunt temporibus retroactis [...] quod de hoc erat vox et fama in praedictis parrochiis et locis circumvicinis ». <sup>337</sup>

Les moniales doivent se contenter d'un patchwork discontinu de propriétés, dispersées parmi d'autres territoires ne leur appartenant pas. Ces possessions clairsemées ne favorisent pas une activité agricole cohérente. L'espace est saturé, et c'est sans doute pour cela que le seul vrai domaine agricole des moniales se trouve dans une région plus éloignée de la chartreuse. Moras est en effet située à plus de soixante-dix kilomètres de la chartreuse. Ce domaine s'agrandira tout au long de l'histoire de la chartreuse en intégrant notamment les terres de Saint-Sorlin.

Malgré ce caractère discontinu et épars, les moniales de Prémol possèdent un temporel très important. Celui-ci joue un rôle prépondérant pour la bonne santé financière de la communauté. Ce temporel est nécessaire car il assure à la chartreuse des revenus.

## **2. Une économie tripartite.**

Les comptes de Prémol<sup>338</sup> témoignent d'une triple entrée d'argent : les pensions, les arrentements et les recettes issues de l'exploitation directe des domaines. Ces comptes transcrivent parfaitement la réalité du terrain : une économie tournée vers l'exploitation forestière, la viticulture et l'activité pastorale.

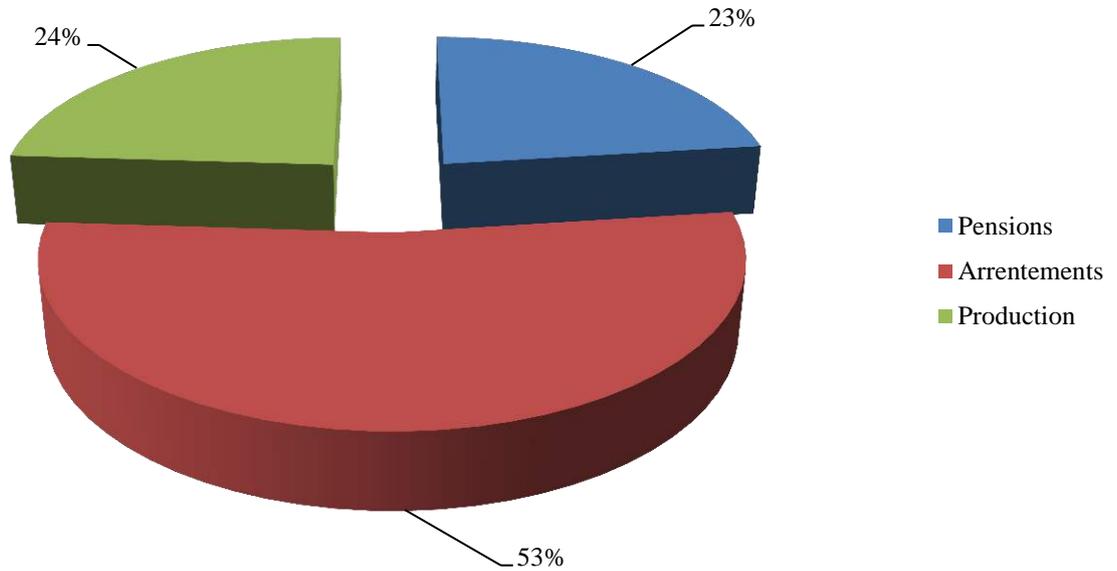
---

<sup>336</sup> La plupart d'entre eux sont consignés dans ADI 17H2, 17H5 et 17H66.

<sup>337</sup> ADI, 17H60 et 17H66 : «

<sup>338</sup> De très nombreux livres de comptes sont conservés pour la période Moderne. Après dépouillement, il s'avère que la décennie 1690 est la mieux renseignée et la plus significative de la gestion du temporel de la chartreuse. Elle constituera notre principale source d'étude.

## Moyenne des recettes de Prémol 1690-1699



Les arrentements représentent environ cinquante pour cent des revenus, tandis que les pensions et la production issue des domaines de la chartreuse représentent chacun environ un quart des revenus.

Les pensions sont des sommes d'argent dues aux monastères. Elles résultent la plupart du temps de donations perpétuelles en argent. Par exemple le duc LESDIGUIERES verse une pension annuelle de 224 Livres aux moniales. Cette pension est à percevoir sur les revenus du rentier du Bourg-d'Oisans. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, Prémol reçoit environ trente-cinq pensions, pour une recette totale moyenne de 1 500 Livres.

Les terres des moniales sont exploitées de deux manières différentes : soit en fermage, soit en métayage. Les comptes de la chartreuse de Prémol traduisent cette réalité en employant des termes analogues. Les « arrentements » se rapprochent du fermage avec la perception de rentes en argent pour l'exploitation de terres, tandis que le métayage apparaît sous la forme de « recettes provenant des domaines ». Ces deux modes d'exploitation en faire-valoir indirect sont utilisés par les moniales.

La perception des arrentements constitue le principal revenu des moniales de Prémol. Cependant, les arrentements dépendent des fermiers prêts à payer ou non les rentes fixées par les moniales. Certaines terres ne sont intéressantes ni pour les moniales, ni pour les fermiers. C'est le cas de l'Infernet, montagne très escarpée sujette à des conditions climatiques

extrêmes. En 1690, il n'y a aucun candidat pour acquérir la ferme malgré un prix très bas.<sup>339</sup> Par ailleurs, la perception de ces arrentements dépend également du bon vouloir des fermiers. Lorsque les récoltes sont mauvaises, les paysans ont du mal à honorer leur fermage. Les moniales sont généralement clémentes et accordent souvent des délais supplémentaires lorsque cela s'avère nécessaire. Certains fermiers par contre sont moins scrupuleux et n'hésitent pas à refuser de payer, prétextant que certaines terres sont incultes. C'est le cas notamment en 1692, lorsque Jean ARIBERT refuse de payer « n'ayant peu iouir du principal » de la terre de Beaumont<sup>340</sup>. Les moniales engageront de courtes poursuites à son encontre, et tout rentre dans l'ordre l'année suivante.

<b>Prix des arrentements annuels de Prémol par domaine 1690-1699</b>								
<i>Exprimé en Livres</i>								
	<b>1690</b>	<b>1691-1693</b>	<b>1694</b>	<b>1695</b>	<b>1696</b>	<b>1697</b>	<b>1698</b>	<b>1699</b>
<b>Moras</b>	1200	1200	1275	1275	1275	1275	1270	1330
<b>La Tour</b>	1500	1500	1700	1700	1700	1700	1700	1600
<b>Brié et Herbeys</b>	250	250	250	250	250	250	250	235
<b>Varce, Fontagnieu et Vif</b>	90	90	90	100	100	100	100	100
<b>Bourg d'Oisans</b>	150	150	150	150	150	150	150	150
<b>Beaumont, La Mure et Corps</b>	33	33	33	33	33	33	33	33
<b>Le Gua</b>	80	90	90	90	90	90	90	90
<b>Scie de La Gorge</b>	120	120	72	72	72	72	72	72
<b>Pré du Bourg-d'Oisans</b>	263	400	350	350	350	350	350	350
<b>Infernet et Vaudaine</b>	4	27	25	25	30	21	21	18
<b>Collet</b>	59	45	45	45	45	45	45	45
<b>Sainte Roseline</b>	/	/	/	/	/	1100	1000	1000

Dans un souci de stabilité, les domaines mis en arrentements ne changent quasiment jamais de fermier. Cependant lorsque ces derniers sont remplacés, les moniales en profitent pour augmenter le prix du fermage. C'est le cas notamment en 1694 pour les domaines de La Tour

<sup>339</sup> ADI, 17H23.

<sup>340</sup> ADI, 17H23.

et de Varcès.<sup>341</sup> Gérer les terres exige une bonne connaissance des capacités de chacune d'entre elles, ainsi qu'une bonne gestion économique afin d'en tirer le meilleur parti. La montagne de la Vaudaine et de l'Infernet<sup>342</sup>, citée précédemment, est un bon exemple de cette gestion réfléchie. En 1690, alors que cette possession n'intéresse aucun fermier, les moniales en trouvent un dès l'année suivante. Elles afferment alors la montagne pour 23 Livres. Mais en réalité elles ne perçoivent quasiment jamais cette somme. Elles en font grâce au fermier qui travaille sans relâche afin d'en faire une terre exploitable. C'est d'ailleurs quatre années plus tard que le travail porte ses fruits puisque le domaine est albergé. Les moniales en profitent pour augmenter le prix de la rente à 30 Livres. *A contrario*, les moniales n'hésitent pas à faire des « remises » à leurs fermiers. Ainsi en 1699, elles font une remise de 100 Livres au fermier de La Tour car elles avaient eu une recette exceptionnelle l'année précédente<sup>343</sup>.

Si l'affermage permet d'avoir un revenu en argent, le métayage doit quant à lui permettre de fournir à la chartreuse les matières premières nécessaires à la vie quotidienne : céréales, vin, laitages, etc. Cependant les terres des moniales sont généralement situées à des altitudes ne permettant pas l'agriculture. Les moniales ont heureusement des domaines possédant chacun leur spécificité. Ainsi la « mesnagerie », spécialisée dans l'élevage des bovidés et ovidés, fournit à la maison tous les produits laitiers, notamment le fromage. Les Alberges fournissent les céréales : seigle, avoine, froment, etc., ainsi que quelques charges de vin. Le domaine de saint Bruno, acquis très tardivement, fournit quant à lui diverses denrées : céréales, huile, chanvre et vin notamment. L'ensemble de la production de ces domaines est destiné à la chartreuse. Cependant force est de constater qu'il ne suffit pas à nourrir la communauté. En effet, si l'on prend l'exemple des céréales, la production dépend essentiellement des conditions climatiques. Les moniales doivent alors ajuster leurs besoins en achetant la différence. La première moitié de la décennie 1690 montre parfaitement cet équilibre fragile. La crise de 1693-1695 provoque des dégâts importants dans les domaines des moniales, qui sont contraintes par la force des choses d'acheter plus de céréales que d'ordinaire. Ce déséquilibre presque constant entre achat et production de céréales est un problème récurrent pour les moniales ainsi que le talon d'Achille de leur économie. Matières premières indispensables, les céréales sont en manque et ceci malgré la donation de terres

---

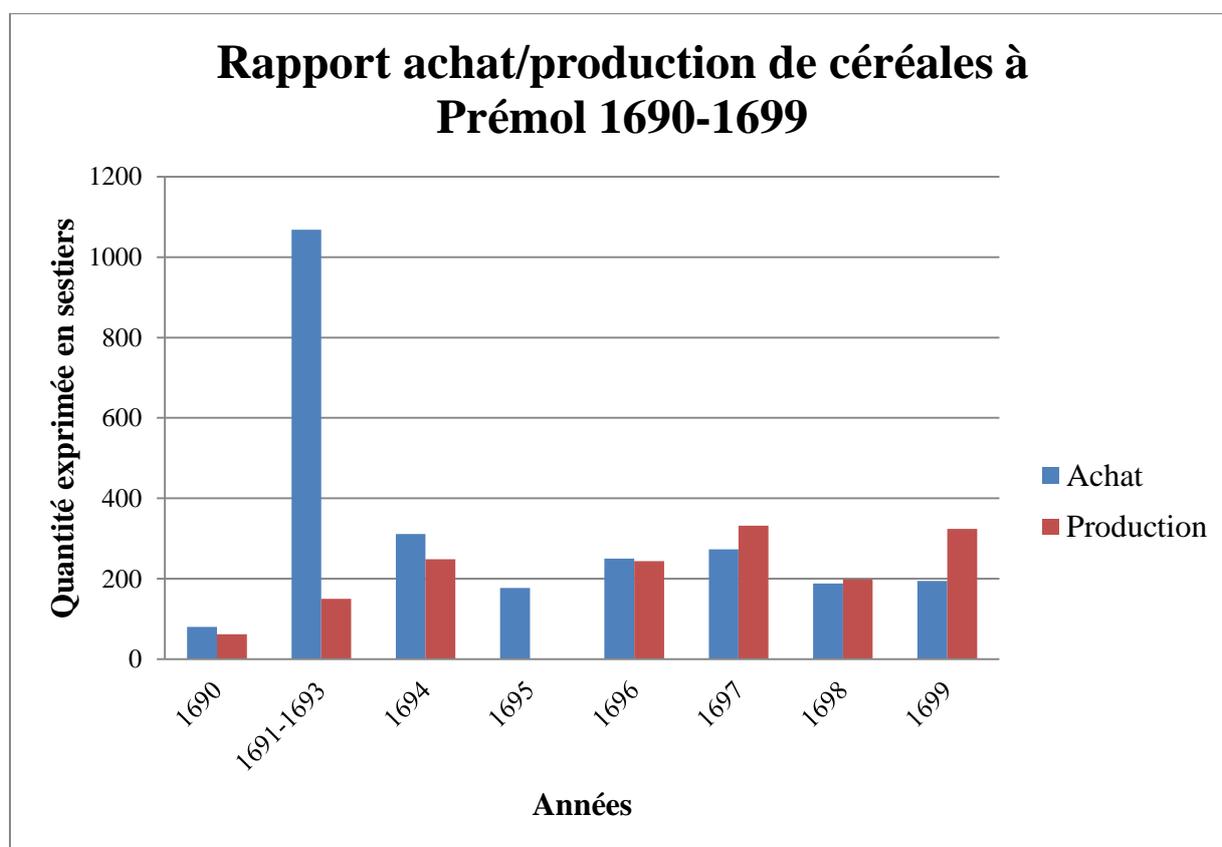
<sup>341</sup> Jusqu'en 694, le domaine de La Tour était affermé au sieur THOME, puis c'est le sieur ACHARD qui reprend la ferme. Il en va de même pour le domaine de Varcès, arrenté dans un premier temps à Claude, il est donné ensuite au fermier VALBONNE.

<sup>342</sup> Ces deux montagnes sont soit citées séparément, soit ensemble. Il semble qu'elles n'appartiennent qu'à un seul fermier.

<sup>343</sup> Les moniales avaient vendu 100 sestiers de blé supplémentaires pour une valeur de 600 Livres.

supplémentaires au XVII<sup>e</sup> siècle. Les autres domaines de la chartreuse remplissent parfaitement leur fonction et fournissent à la chartreuse les denrées nécessaires. À la toute fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, le vicaire de la communauté reconnaît avoir une fondation monastique stable économiquement, et résume parfaitement la situation économique de la communauté :

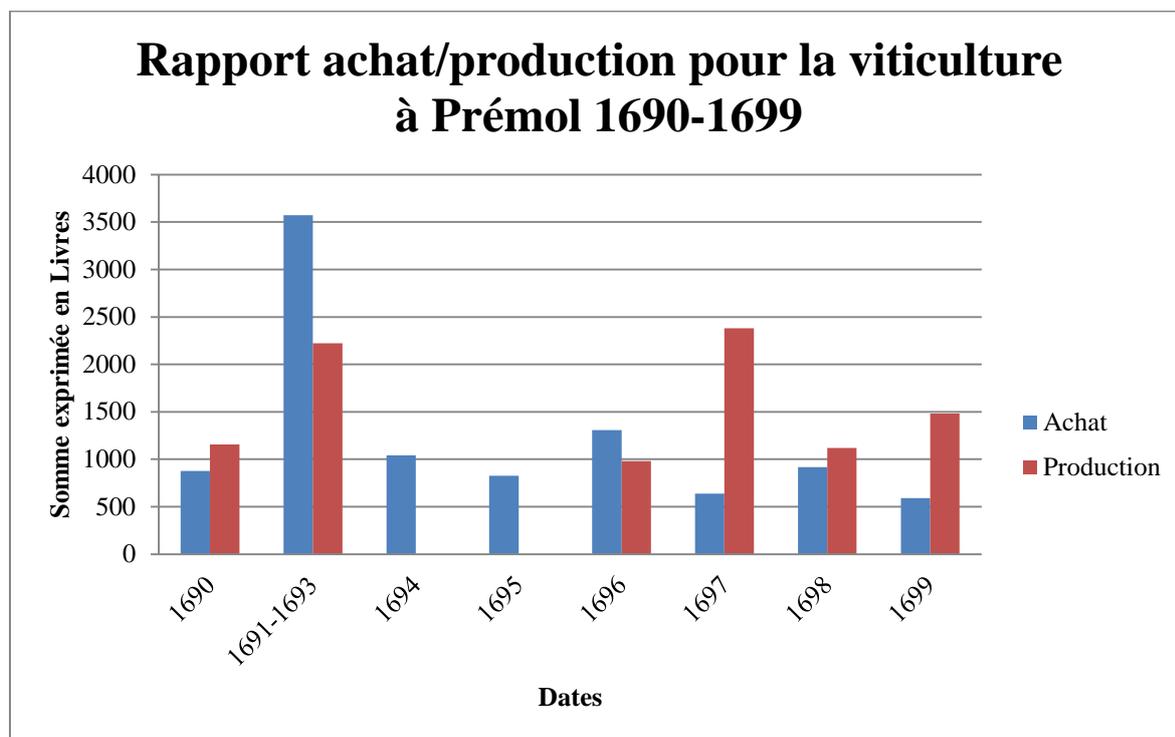
« Il se consomme environ 665 sestiers de blé [...] il en résulte qu'il en faut donc acheter environ 160 au moins [...] les autres provisions en vin, huile de noix, fruits, herbages et chanvres peuvent années communes, être suffisamment fournies par le produit des domaines de la maison que l'on cultive ». <sup>344</sup>



Les domaines de Mantonne et Bouqueron sont quant à eux chargés de fournir le vin consommé par les moniales. Cependant l'entretien des vignes est très coûteux et nécessite à la fois la présence d'un vigneron en permanence et une météo adéquate. Durant la terrible crise de subsistance des années 1693-1694, les vignes ne produisent rien. Les moniales sont obligées de payer le vigneron afin qu'il fasse le nécessaire pour que la production puisse reprendre au plus tôt. Pendant deux années, les moniales vont acheter de la fiente et devoir faire de « grosses dépenses à cause des manœuvres ». En 1697, le domaine de Moras doit

<sup>344</sup> AGC, 10 RES 5, n°40, f°1 recto et verso.

subir un printemps particulièrement rigoureux tant et si bien que les vignes sont gelées. Les moniales sont obligées de déduire 83 Livres de rente à leur fermier.<sup>345</sup> Les vendanges nécessitent également une main d'œuvre importante qu'il faut rémunérer, ce qui occasionne des frais supplémentaires, jusqu'à un tiers de la dépense dédiée à la viticulture<sup>346</sup>.



La troisième partie des revenus de la chartreuse de Prémol est issue de l'exploitation des domaines. Les moniales peuvent compter sur deux ressources principales : les bestiaux et l'exploitation forestière.

### Le bétail.

Les habitants de la vallée de Vaulnaveys exercent principalement l'activité de l'élevage. Les terres de Jarrie, voisines de celles de Vaulnaveys, sont réputées dès l'époque médiévale pour l'excellence de leurs herbages. Les moniales chartreuses ne dérogent pas à la règle. La plupart des terres étant situées en haute altitude, elles ne permettent pas de pratiquer l'agriculture. *A contrario* ces terres peuvent parfaitement satisfaire à une économie pastorale et d'élevage d'animaux. En 1402, l'importance de l'élevage est perceptible dans un acte à destination du

<sup>345</sup> ADI, 17H23.

<sup>346</sup> À titre d'exemple, pour les années 1691-1693, la somme dédiée aux vendanges est de 1 115 Livres pour une dépense viticole de 3 571 Livres, soit plus de 30%.

gouverneur du Dauphiné. Mentionnant l'estivage des brebis dans les montagnes, l'acte insiste sur l'importance de l'activité pastorale pour la santé économique de la maison :

« Pour ce que le dit lieu de la dite maison est en lieu de montaigne et hors de possibilite d'avoit autre soubstentation pour la soubstenance de la dicte maison ».<sup>347</sup>

L'activité pastorale engendre cependant des problèmes relationnels entre les moniales, détentrices de nombreux pâturages, et les paysans en manque d'herbages. Si le bétail constitue la principale richesse des religieuses, il n'en est pas autrement pour les habitants de la vallée, à cette différence près qu'ils ont de moins en moins d'espace pour faire paître leurs troupeaux. En intégrant petit à petit les terres à leur domaine, les moniales privent les habitants des herbages nécessaires aux animaux. Dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle, la situation est tellement délicate que les paysans de Brié, Angonnes, Herbeys et Vaulnaveys portent réclamation. Un accord est trouvé en 1289 afin de permettre aux paysans de faire paître leurs troupeaux contre redevance aux moniales. Le nombre de bestiaux est fixé à cent-vingt et leurs propriétaires doivent payer un forfait de six deniers par tête. Les éleveurs se servent alors des terres mises à leur disposition comme estives<sup>348</sup>. Ce chiffre augmente pour devenir plus flou au XIV<sup>e</sup> siècle. Le Dauphin HUMBERT II règle le problème en demandant aux moniales d'alberger une partie de leurs pâturages aux troupeaux des habitants, tout en veillant à ne pas surcharger les terres : « *tot quot voluerint dumtamen ad hoc sufficiant pascua dictorum moncium* »<sup>349</sup>.

Au siècle suivant, la situation n'est guère plus apaisée. Dans un mémoire de 1449, les habitants de Vaulnaveys se plaignent de devoir payer d'importantes sommes d'argent au seigneur de Séchilienne et aux moniales de Prémol qui se partagent l'intégralité des pâturages<sup>350</sup>. Encore voit-on ces mêmes communautés villageoises sanctionnées en 1479 pour avoir défriché une partie des forêts de Prémol. Il semble difficile pour les moniales de faire valoir leurs droits. Mais il est évident que les possessions de Prémol concentrent les richesses du terroir, et qu'au-delà de l'économie, c'est la vie des habitants de la vallée de Vaulnaveys qui est menacée. Même si les moniales semblent posséder les terres les plus riches et fertiles, elles ne sont pas plus épargnées par certains problèmes. Malgré les nombreuses terres d'herbages, les moniales n'ont pas toujours la quantité de fourrage nécessaire pour leur cheptel. Le compte de 1690 témoigne de l'achat pour plusieurs dizaines de Livres de

---

<sup>347</sup> ADI, B4321.

<sup>348</sup> La période d'estive et l'autorisation des moniales commencent une semaine avant la fête de saint Jean.

<sup>349</sup> ADI, B4408. Il semble que les moniales aient autorisé, dans la mesure du raisonnable, à faire paître plus de bêtes : « autant qu'ils veulent, pour autant que la montagne produise de la nourriture suffisamment ».

<sup>350</sup> ADI, 17H60.

« fourage, celui de la maison n'ayant pas suffi ». <sup>351</sup> Si les terres fécondes des moniales ne suffisent pas à subvenir à leurs besoins, le problème est d'autant plus grave pour les habitants dépourvus de domaines.

L'activité pastorale est la principale ressource des domaines de la chartreuse de Prémol. Dès la fondation de cette dernière, les moniales disposent d'un cheptel conséquent. En effet, lorsqu'en 1259 l'évêque Falques désire fonder la chartreuse de Parménie, il prévoit de ramener sur le site une colonie de moniales issues de Prémol. Dans la charte de fondation, il est clairement spécifié ce que la communauté doit apporter afin de subvenir à la nouvelle fondation de Parménie :

« Hoc autem praetereundum non est, quod Conventus Pratinollis specialiter ad sustentationem dictarum personarum ad dictum locum transeuntium, de mobilibus suis dederunt decem tricenaria ovium, et quinque tricenaria vaysilis, et viginti arietes, et decem equas. Item decem vaccas cum vitulis suis et quinque genicias, et duas tauros. Item carrucam unam completam boum » <sup>352</sup>.

Cette liste, impressionnante par le nombre très élevé d'animaux donnés, témoigne d'une importante activité pastorale pour la communauté et cela seulement quelques années après la fondation de la chartreuse. Il est évident que la communauté avait les moyens suffisants pour fournir cet important cheptel sans que cela ne la mette en danger financièrement. Mais la suite de la charte est d'autant plus intéressante qu'elle corrobore l'analyse des comptes évoquée plus haut :

« Nos vero <sup>353</sup> [...] Item de blado quantum necesse fuerit pro seminibus istius praesentis autumnalis sationis. Item totum vinum vinearum praesentis anni ». <sup>354</sup>

Le fondateur est donc obligé de fournir les céréales essentielles à la subsistance de la communauté, preuve évidente que Prémol ne peut pas remédier à cette nécessité. Cette carence est encore bien présente au XVII<sup>e</sup> siècle.

---

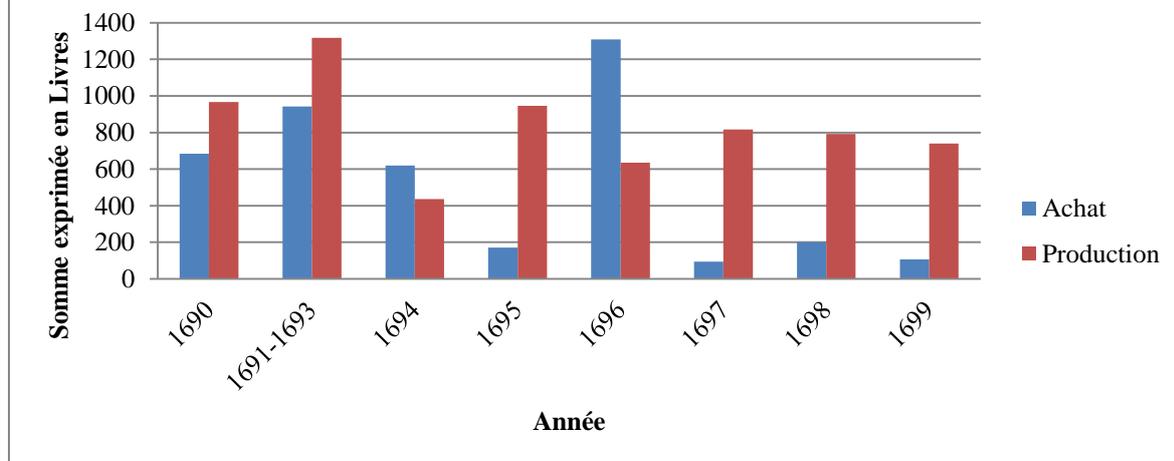
<sup>351</sup> ADI, 17H23.

<sup>352</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p. 213-214 : « Ceci cependant ne doit pas être négligé, que le couvent de Prémol doit spécialement subvenir à ces personnes qui sont transférées dans ce lieu, et doivent leur donner trois cent brebis, et cent cinquante agneaux, et vingt béliers, et dix juments. Pareillement ils doivent donner dix vaches et leurs veaux, et cinq génisses, et deux taureaux. Pareillement une charrue complète avec bœufs ».

<sup>353</sup> Il s'agit donc du fondateur, c'est-à-dire l'évêque Falque.

<sup>354</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome IV, p. 214 : « Mais nous [...] Pareillement [nous leur donnons] tout le blé de la récolte de cet automne qui leur est nécessaire. Pareillement tout le vin de cette année ».

## Rapport achat/vente de bétail à Prémol 1690-1699



L'équilibre entre achats et revenus tirés de l'élevage est le plus intéressant parmi tous les autres produits issus des domaines de la chartreuse. La balance est quasiment toujours positive pour la communauté. Lorsque les dépenses supplantent les ventes, comme en 1696, l'explication est simple. Les moniales renouvellent leur cheptel afin de toujours posséder un rendement élevé. Cet investissement se fait d'ailleurs ressentir dès les années suivantes avec une production très nettement supérieure aux achats. Les moniales tirent un revenu important de leur élevage, mais en plus elles gèrent pour le mieux leur cheptel en achetant de jeunes animaux. Le lieu privilégié d'élevage est le domaine des Alberges. La communauté équilibre parfaitement ses ventes et achats de bestiaux en fonction des besoins. À titre d'exemple, le compte de 1693 mentionne la vente d'un taureau, mais la communauté en rachète un la même année. Pareillement, elles vendent « 4 bœufs vieux » mais en achètent quatre autres<sup>355</sup>. Très attentives, les moniales n'hésitent pas à renvoyer des animaux estropiés<sup>356</sup>.

Pour Prémol, l'élevage reste une activité sûre et fiable. Pour les années 1690-1691, la vente de bétail de la « mesnagerie », comme la nomme les comptes, représente 40% de la recette issue des biens naturels des domaines de la chartreuse. Lors de la grande famine de 1693-1694, les faibles domaines de la chartreuse ne lui permettent pas d'assurer de bonnes rentrées d'argent. Cette année-là, l'élevage représente 65% des revenus issus de l'exploitation des terres. Les bestiaux constituent une richesse indéniable au XVII<sup>e</sup> siècle. Aussi voit-on la soldatesque des « Irlandois » prendre une mule aux moniales lors de l'invasion du Dauphiné en 1692, et de

<sup>355</sup> ADI, 17H23.

<sup>356</sup> ADI 17H23, le compte de 1693 cite notamment « le retour de 3 bœufs eschangez dont lun avec la corne rompue et les autres estoit trop faibles ».

récidiver avec les bœufs de la chartreuse<sup>357</sup>. Les bœufs sont employés au travail des champs tant aux Alberges qu'à la chartreuse.<sup>358</sup> Plus de cinq siècles après la charte de Falques<sup>359</sup>, Prémol conserve encore un cheptel de vaches. Il se compose de trente têtes de bétail en hivernage et atteint la cinquantaine l'été dans les pâturages. Chaque année la chartreuse peut compter sur la naissance d'une douzaine de veaux et génisses, garantissant ainsi le renouvellement et la pérennité du troupeau.

### Le bois.

Le territoire de la chartreuse de Prémol a la chance de pouvoir compter d'importants espaces forestiers. L'exploitation de ces domaines garantit des revenus d'appoint pour les moniales chartreuses. Une fois de plus, la proximité et l'entremêlement des possessions des moniales avec celles des habitants de la vallée de Vaulnaveys favorise les tensions entre les deux entités. Les problèmes sont les mêmes que ceux liés au bétail : le partage d'un espace et de ses richesses. Dès la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et durant le XIV<sup>e</sup> siècle, les communautés villageoises entourant la chartreuse de Prémol font part de leurs revendications. Bien plus que la simple propriété des terres, c'est la question économique, à travers l'exploitation sylvicole, qui est mise en avant. Les forêts des moniales produisent des arbres de bonne qualité. Mais cette ressource est menacée par les habitants qui viennent écorcer les arbres afin d'obtenir du tan. Les moniales n'en sont pas en reste et n'hésitent pas non plus à sacrifier quelques arbres. Cette pratique, liée directement à l'élevage et au travail des cuirs, abime les arbres. Avant que la situation ne devienne irrémédiable, le Dauphin interdit en 1289 ce type d'exploitation, ne la tolérant qu'à des fins personnelles et non commerciales:

« Quod dictum monasterium neque dicti homines non possint nemora sua vel arbores excoiare vel despoliare nec cortices amovere nisi tantum modo pro coriis ibidem adobandis vel preparandis ad usum proprium et ad opus dicti monasterii et grangiarum suarum ». <sup>360</sup>

La mesure est appliquée par les moniales. D'ailleurs jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle les moniales ont recours à un bâtier extérieur à la communauté pour fournir à la maison toute sorte d'ouvrage

---

<sup>357</sup> ADI, 17H23 : « Pour ce quil a fallu faire pour aller querir les bœufs a la mure, et les ravoire des mains des irlandois ».

<sup>358</sup> AGC, 10 RES 5, n°40, f°1r : « Il y a aussi pour la culture des terres [...] 12 beufs, dont 6 restent à Prémol et 6 restent aux Alberges ».

<sup>359</sup> En 1782, le vicaire de la communauté dresse un bilan de la chartreuse. AGC, 10 RES 5, n°40.

<sup>360</sup> ADI, 17H2 : « Ni ce monastère, pas plus que ces hommes, ne sont en droit de dépouiller les bois et d'enlever l'écorce des arbres pour faire leur cuir, si ce n'est pour des préparations pour leur propre usage et pour les travaux de la dite maison et de ses granges ».

indispensable pour l'agriculture.<sup>361</sup> Mais en dehors de cette pratique, les bois sont menacés par l'abattage d'arbres que les habitants des quatre paroisses semblent effectuer d'une manière sauvage, sans encadrement.

« Super scissura nemorum, collectura trabium, arborum et lignorum pro mayeriis colligendis et capiendis pro domorum edificiis fiendis ».<sup>362</sup>

Sans doute afin de mieux protéger et gérer leur capital forestier, les moniales établissent un accord avec leurs voisins. En 1341, un équilibre semble être trouvé. Le Dauphin HUMBERT II réunit les deux parties afin de régler une fois pour toutes les questions liées aux droits des moniales. Les habitants des bourgades ont interdiction de prendre du bois noir, mais en contrepartie ils obtiennent le droit de se servir en bois blanc :

« Quod omnes homines et persone dictarum quatuor parochiarum, in quibuscumque nemoribus dicte domus [...] posint ligna scindere et bucherare quantum voluerint in eisdem nemoribus et lignis albis ».<sup>363</sup>

Par ailleurs, les moniales veilleront toujours à accéder à la requête des paysans lorsqu'il s'agira de leur vendre du bois noir pour réaliser des constructions. La sylviculture de Prémol engendre d'autres activités industrielles périphériques. La vente de bois sert parfois à entretenir les martinets, et une bonne gestion de la forêt est nécessaire afin de préserver cette matière première indispensable pour la métallurgie. Autre petite industrie liée à l'exploitation forestière, la scierie apporte aux moniales un revenu d'appoint. Malgré les multiples interdictions et les différents accords passés avec les habitants des villages voisins, ces derniers tentent de tirer profit des bois de la chartreuse. La profusion des ruisseaux et cours d'eau dans les montagnes de Prémol engendre la multiplication de scies hydrauliques. Cette industrie menace de nouveau la richesse sylvicole de Prémol. Le Dauphin est obligé

---

<sup>361</sup> Le bâtier a une activité proche de celle du sellier. Mais sa tâche principale est de fournir des bâts, c'est-à-dire des accessoires mêlant bois et cuir pour le portage et les attelages.

<sup>362</sup> ADI, 17H2 : « Ils ont pris une portion de la forêt, ainsi que les arbres de la collecte du mois de mai, pour y recueillir les planches pour leurs maisons et édifices ».

<sup>363</sup> ADI, B4408 : « Que pour tous les hommes et personnes de ces quatre paroisses qui utilisent l'une des forêts de la maison [...] il soit défini le bois à couper autant qu'ils veulent dans ces bois, et de bois blanc à transpercer ». Le terme *bucherare* pose un problème de traduction. Inexistant en latin, il serait issu du vieil italien qui signifie transpercer, trouer. Dans le cas présent, il doit sans doute renvoyer à une activité de bucheronnage ou de transport du bois. Il pourrait aussi simplement s'agir d'une adaptation maladroite du terme français bûcherage qui renvoie au droit féodal sur le bois de chauffage. Dans ce cas, il autorise les paysans à prendre la quantité nécessaire de celui-ci pour leurs besoins. Le bois blanc est issu d'arbres ne portant pas de fruits, et est essentiellement utilisé comme bois de chauffage. Cette dénomination comprend également le bois mort qui peut être ramassé. Le bois noir, plus solide, est quant à lui réservé au travail de menuiserie et de construction.

d'intervenir une nouvelle fois au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Devant l'ampleur de la situation, il prend une position ferme : la suppression de toutes les scieries de la montagne de Prémol, à l'exception d'une qui sera la propriété des religieuses :

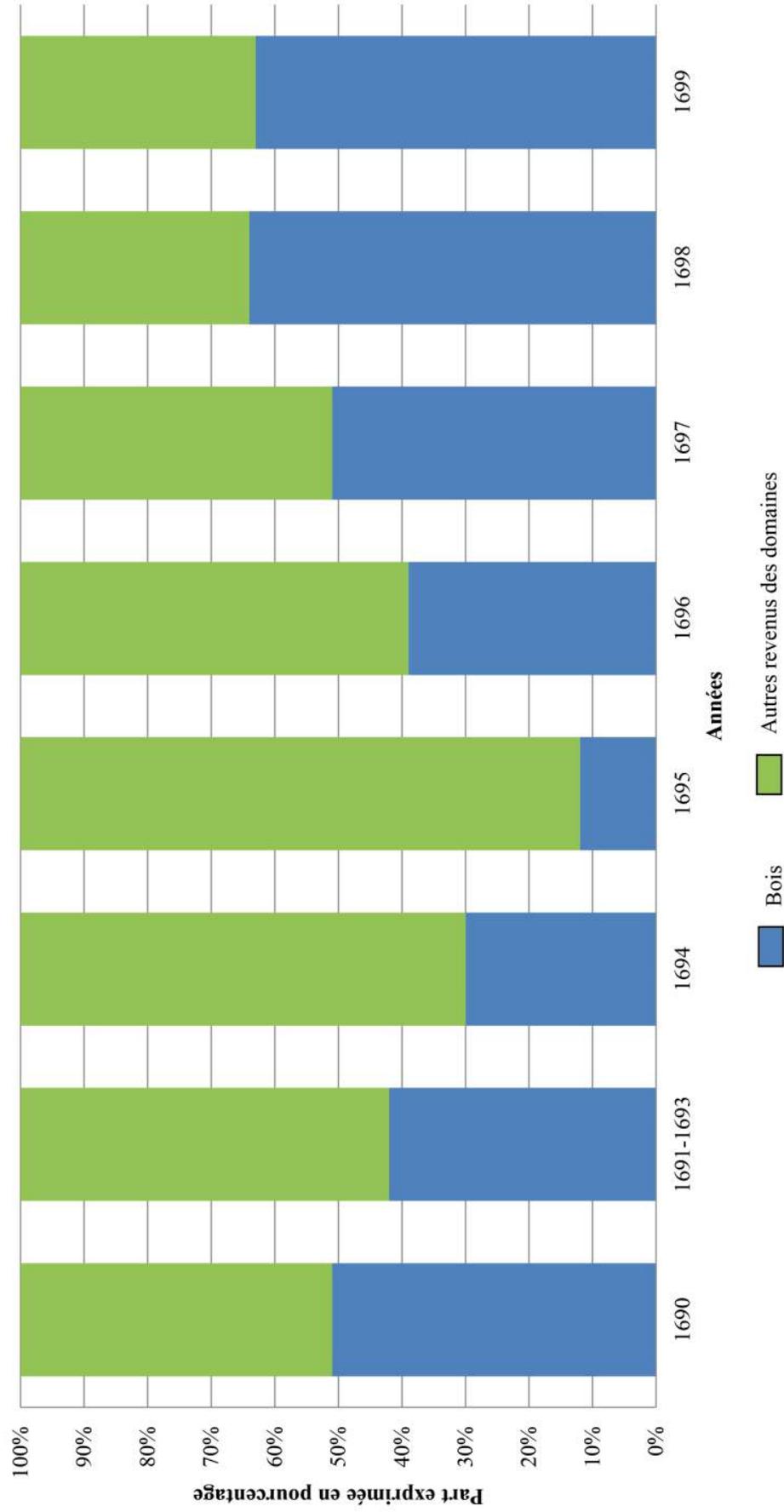
« Dixit quod nulla seita de caetero fiat in nemoribus et montaneis [...] et quod seytae, si quae factae sint, penitus amoveantur praeter unicum seytam tantum, qua dicta domus Prati mollis habeat et habere possit in qua quidem seyta, dicta domus non possit nec debeat facere operari preterquam ea que ad usum et grangiarum ipsius domus erunt necessaria ». <sup>364</sup>

Bien que n'étant pas clairement identifiable, cette scierie a sans doute disparu rapidement au profit de celle de La Gorge que les moniales acquièrent en 1405. Bénéficiant d'un monopole pour cette industrie, les moniales placent la scierie au cœur de leur domaine. Les actes médiévaux ont, semble-t-il, apporté un semblant d'apaisement et la forêt est mieux gérée. L'époque Moderne, et en particulier le XVII<sup>e</sup> siècle, témoigne du développement de l'activité de la découpe du bois pour Prémol. La coupe, le débit et la vente du bois garantissent à la chartreuse un revenu toujours plus important. Durant la décennie 1690, les revenus générés par le bois représentent en moyenne 37% des revenus des domaines de Prémol.

---

<sup>364</sup> ADI, 17H2, deux actes en date de 1304 et 1307 : « Il [le Dauphin] déclare qu'à l'avenir aucune scie ne sera construite dans les bois et les montagnes [...] et que les scies qui ont été faites doivent être complètement enlevées, à l'exception d'une scie unique qui doit être à cette maison de Prémol [...] et que cette scie ne peut fonctionner que pour les nécessités de cette maison et de ses granges ».

## Part des revenus de l'exploitation forestière dans la recette des domaines de Prémol 1690-1699



La diminution des revenus perceptibles pour les années 1694 et 1695 n'a rien d'anormal. Elle correspond à une réalité purement matérielle : la réfection de l'église de la communauté. Les comptes des années 1691-1693 mentionnent déjà le démontage et la revente des vieilles pièces de bois de l'église. Les deux années qui suivent sont consacrées à refaire l'ameublement de celle-ci. Les religieuses prélèvent donc dans leurs forêts le bois nécessaire pour ces travaux. Les comptes de ces trois années témoignent de l'attention particulière qu'ont les moniales pour la gestion de leur patrimoine forestier. Elles ne prennent pas le risque de le sur exploiter, bien au contraire. En effet, parallèlement au bois prélevé pour leur église, elles auraient très bien pu continuer à en débiter pour le vendre à des particuliers, comme ce fut le cas les décennies précédentes. Mais cette pratique aurait sans aucun doute mis en péril la capacité de régénération de leurs forêts. Les moniales préfèrent donc diminuer leurs ventes et réorienter leur production pour leurs propres travaux. Cette bonne gestion forestière va faire la renommée des moniales à la toute fin du XVII<sup>e</sup> siècle, tant et si bien que les bois de Prémol sont convoités pour la marine.

Le compte de 1695 témoigne de l'impact de la politique royale concernant la construction d'une flotte militaire. Non seulement cette décision concerne directement les forêts des moniales qui doivent fournir le bois de mature, mais elle interdit de fait toute coupe pour les habitants. La scierie est donc sous-exploitée et les religieuses sont contraintes de diminuer la rente perçue sur leur scierie de La Gorge : elle passe de 120 Livres à 99 Livres en 1695<sup>365</sup>. Cependant, au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle l'exploitation sylvicole reprend une place importante dans l'économie de la chartreuse. Le vicaire de la communauté prétend, en 1782, que la coupe et la vente du bois génère un revenu annuel de 3000 Livres, somme en partie allouée au coadjuteur.<sup>366</sup> L'économie de la chartreuse de Prémol repose donc sur un triptyque comprenant pensions, arrentements et activités agricoles. La pluralité des ressources des moniales leur assure une subsistance correcte et permet de palier aux éventuels problèmes. L'étude des comptes de la décennie 1690 permet de constater des variations très importantes dans la perception des arrentements et des revenus liés à l'exploitation des domaines.

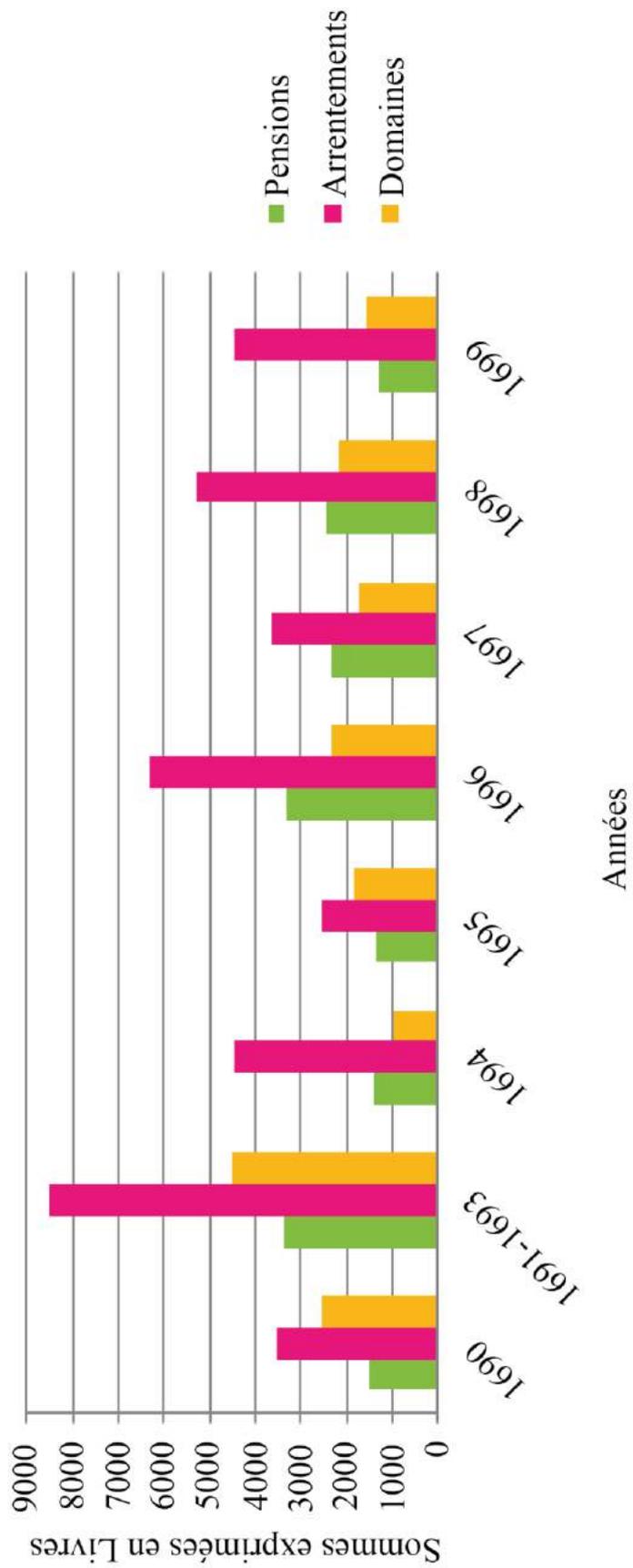
À ces deux activités économiques doit être ajoutée la vente éventuelle de quelques autres fruits de production comme le chanvre, les herbages ou encore quelques charges de vin ou de fromages. Mais ces ventes sont sporadiques et n'ont lieu que lorsque les moniales surproduisent, ce qui est assez rare.

---

<sup>365</sup> ADI, 17H23 : « Ladictte scierie vacque souvent a cause de la deffense du Roy de couper du bois ».

<sup>366</sup> AGC, 10 RES 5, n°40, f°1

## Répartition de la recette ordinaire de Prémol 1690-1699



## II. Gosnay chartreuse semi-urbaine.

---

La chartreuse du Mont Sainte-Marie est fondée au XIV<sup>e</sup> siècle dans un espace déjà saturé par les fondations monastiques. Le défi économique pour cette chartreuse est encore plus important que pour celle de Prémol : trouver les biens fonciers nécessaires à sa subsistance économique. Le Mont Sainte-Marie possède une économie sensiblement différente de celle de Prémol. Si cette dernière chartreuse a une économie semblable à celle des chartreuses de montagne, la chartreuse de Gosnay n'a pas la chance de pouvoir compter sur les ressources naturelles de son environnement. La fondation tardive de la chartreuse ne lui laisse que des terres assez lointaines et il n'y a aucun domaine suffisamment grand pour pouvoir prétendre à une culture ou une activité économique. Les moniales de Gosnay développent donc une économie basée sur l'exploitation en faire valoir indirect sous deux aspects, à savoir le fermage et le métayage.

### 1. Des possessions foncières<sup>367</sup>.

Dès sa fondation, la chartreuse de Gosnay bénéficie de donations de terres de la part des principaux bienfaiteurs de la maison, au nombre desquels la famille royale, puis ses descendants de la branche artésienne. Le cueilloir de rentes de 1614 rappelle d'ailleurs :

« Les obligations qu'elles ont de prier pour leurs fondateurs et fondatrices, bienfaiteurs et bienfaiteresses, lesquels les avoient suffisamment et pleinement rentez et dottez ».<sup>368</sup>

Cependant, force est de constater que ces donations de terres sont néanmoins très dispersées, ce qui rend leur exploitation difficile. En effet, un seigneur ne peut donner des terres que s'il en est propriétaire. Thierry d'HIERÇON donne donc en priorité aux moniales quelques biens lui appartenant en Artois. À titre d'exemple, lors de la fondation de la chartreuse en 1329, aucun grand domaine n'est laissé par Thierry d'HIERÇON aux moniales. Les quarante hectares de terres dont doivent se contenter les religieuses sont disséminés sur l'ensemble des domaines que possède l'évêque : à Rivillon, Arras, Berneville, Hersin, Souchez, Beuvry, Noyelle,

---

<sup>367</sup> L'étude des possessions foncières de la chartreuse du Mont Sainte-Marie est en grande partie réalisée à partir de deux cartulaires conservés aux archives départementales du Pas-de-Calais sous les cotes 30H1 et 30H2. Les unités de mesures employées sont spécifiques à l'Artois : 1 mesure = 35 ares. Concernant les unités de mesures de l'Artois (mencaud, mesures, etc.), nous avons utilisé *Les coutumes générales d'Artois avec notes*, publié à Paris en 1756, par Adrien MAILLART. Pour les mesures, voir plus particulièrement les pages 274 et suivantes.

<sup>368</sup> ADPDC, MS 488, f° 318.

Hinges, La Beuvrière, Gonehem et Busnette.<sup>369</sup> Mahaut d'ARTOIS poursuit la donation de terres en donnant aux moniales d'autres parcelles dont les fiefs de Picquenehem et d'Auchy, ainsi que des propriétés dans le bailliage de Lens. L'éparpillement des possessions est tel que même au sein d'un seul village, les elles peuvent être discontinues. Ainsi, dans le petit hameau d'Allouagne, les religieuses ne possèdent pas moins de dix-sept lopins de terres dans la seconde partie du XV<sup>e</sup> siècle. La comtesse Margueritte de FLANDRE poursuit l'œuvre de Mahaut en donnant des terres aux religieuses. Lorsque les capacités foncières sont atteintes, la comtesse augmente les droits sur les terres appartenant déjà aux moniales. C'est le cas en 1379 pour le domaine d'Allouagne. Margueritte de FLANDRE donne aux moniales le droit d'exploiter également les eaux et bois, jusque-là réservés à son profit :

« Nous mene de devotion envers lesdictes religieuses et envers leur eglise et afin que de rant plus elles soient tenues de prier pour nous, de nostre grace speciale leurs disons et declarons par ces presentes quen leur dit fief ou leur dicte terre elles aient lusaige et laisement des bos et yaues ». <sup>370</sup>

Jean SANS PEUR, duc de Bourgogne, contribue lui aussi à l'augmentation des propriétés des moniales. Cependant sur les seize donations qu'il effectue, aucune d'entre elles n'excède les sept mesures de terres, soit à peine l'équivalent du quart d'un hectare<sup>371</sup>.

Se constituer un réel domaine d'un seul tenant est donc difficile et relève exclusivement, pour le XIV<sup>e</sup> siècle, des donations de terres faites par les familles princières. Les grands bienfaiteurs de la maison insistent sur la pauvreté du couvent. En plus d'avoir des possessions difficilement exploitables, les moniales doivent subir les contrecoups de la guerre de Cent Ans. Dès sa fondation, le Mont Sainte-Marie semble être une communauté en difficulté financière. En 1375, la comtesse Margueritte de FLANDRE donne aux religieuses deux fiefs à Aubin pour un montant de 80 Livres. Elle justifie cette donation :

« La fondation et dotation des religieuses [...] estoit si petite tant pour ce qu'elle n'avoit oucques esté paracomplie comme pour les pertes et damages qu'il leur a convenu soustenir pour les guerres du royaume que bonnement elles ne s'en pouvoient vivre ne continuer le divin service mais estoient en péril » <sup>372</sup>.

Des deux premiers siècles d'existence ressort une évidence : les moniales de Gosnay ont un temporel éparpillé dans tout le comté d'Artois. Cependant, elles vont gérer pour le mieux ces

---

<sup>369</sup> ADPDC, 30H1, f° 22.

<sup>370</sup> ADPDC, 30H1, f° 26.

<sup>371</sup> ADPDC, 30H1, f° 15 et suivants.

<sup>372</sup> ADPDC, MS 488, f° 246.

possessions. Tirant profit des revenus de leurs arrentements, elle réinvestissent dans l'achat de terres. Au XIV<sup>e</sup> siècle, les moniales réalisent dix-sept achats pour un total de 515 Livres.<sup>373</sup> À cela ne s'ajoutent pas moins de trente-six donations. Au XV<sup>e</sup> siècle, dix dons sont comptabilisés pour trente-sept achats<sup>374</sup>. Les motivations des donations de terres sont diverses, mais la plupart du temps il s'agit de particuliers souhaitant bénéficier de privilèges après leur mort ou celle d'un proche. Ainsi en 1485, Martin BANDART fait don à la chartreuse de six Livres de rentes à Courrières. L'acte précise :

« Les dictes religieuses pour recongnissance caritative ont accorde et octroyet audit feu Jehemet, fils de Martin de Bandart, ung obit anniversaire perpetuel a dire et celebrer chacun un en ledicte eglise le 26<sup>e</sup> jour d'avril ». <sup>375</sup>

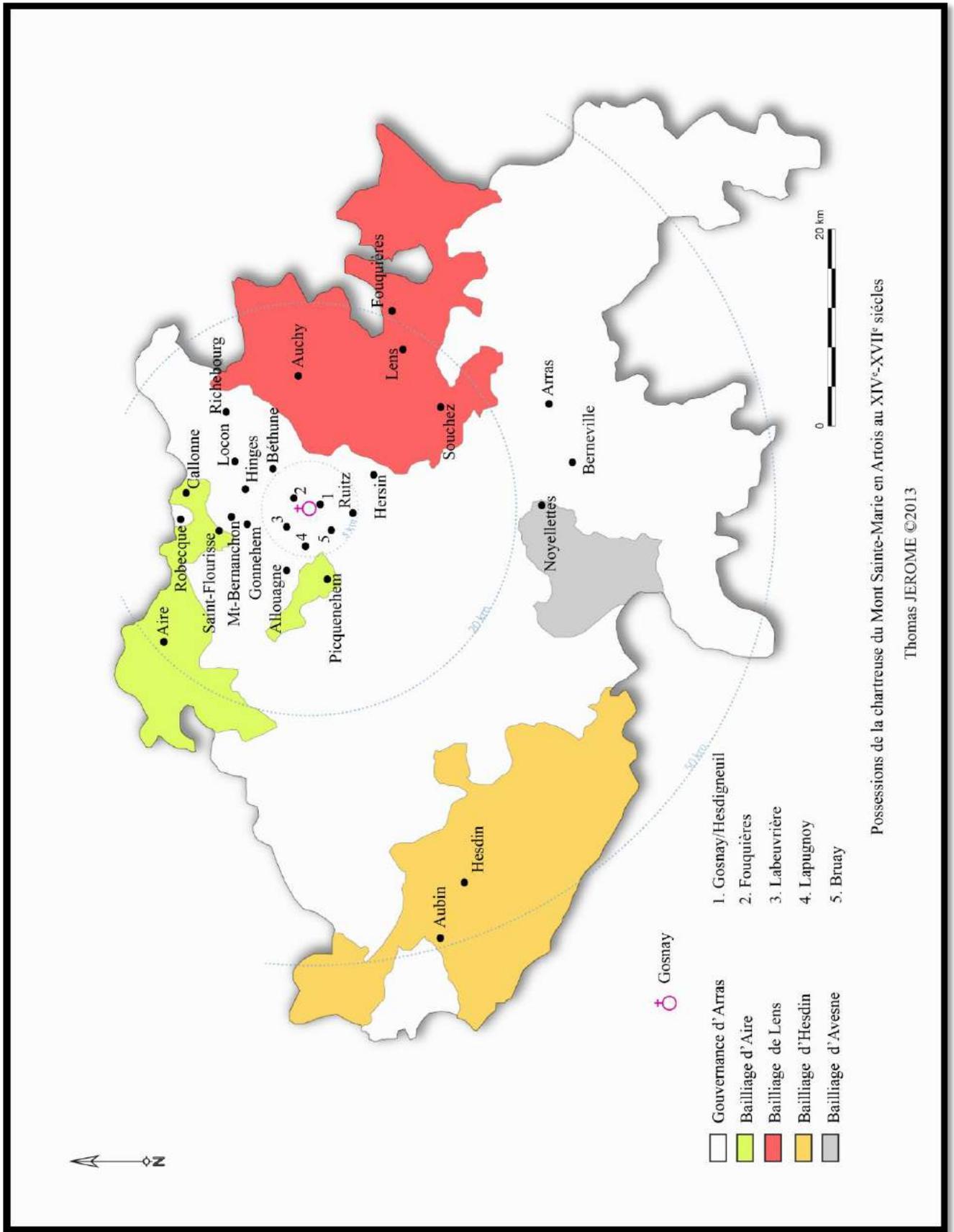
<b>Tenanciers des moniales de Gosnay regroupés par village en 1614</b>	
<b>Terres</b>	<b>Nombre de tenanciers</b>
Gosnay	58
La Beuvrière	83
Mont-Bernanchon	15
Hinges-Pascau	78
Bruay	47
Cambigneul	8
Locon	43
Serques	25
Saint-Flourisse	13
Robecque	1
Gonehem	5
Sains-en-Gohelle	10
Rivillion	126
<b>Total</b>	<b>512</b>

<sup>373</sup> Soit un total de 103 mencaudées de terres et 2 maisons.

<sup>374</sup> Soit un total de 230 Livres de terres, 211 Livres de rentes et 9 maisons.

<sup>375</sup> ADPDC, 30H2, f° 31.

Les moniales réalisent ces transactions intelligemment : elles regroupent les terres autour de leur chartreuse afin de pouvoir mieux les gérer. C'est ainsi que les principales possessions se retrouvent dans un rayon d'une dizaine de kilomètres autour de la chartreuse. En effet, la quasi-totalité des terres achetées concerne le village de Gosnay et la petite ville de Bruay, voisine immédiate de la chartreuse. Malgré cela, les moniales n'arrivent pas à agréger leurs terres afin de former un ou plusieurs domaines exploitables. Le cueilloir de 1614 reflète parfaitement cet éclatement des possessions du Mont Sainte-Marie. Si l'on considère qu'un tenancier détient au moins un arrentement ou une terre, la communauté fait appel à plus de cinq cent d'entre eux. Et ce chiffre concerne uniquement les terres dont les moniales sont propriétaires depuis la fondation. À cela doivent être ajoutées les quatorze exploitations en fermage que les moniales possèdent à cette époque, et pour lesquelles il n'y a pas d'indication de personnel.



Possessions de la chartreuse du Mont Sainte-Marie en Artois au XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles

Thomas JEROME ©2013

L'évaluation des propriétés reste cependant très difficile à chiffrer. Les sources permettent uniquement d'avoir des données ponctuelles. Le morcellement des terres, les rachats, successions et autres héritages compliquent la tâche. De plus, les unités de mesure employées sont parfois difficiles à évaluer. Après l'analyse de la charte de fondation et des premières donations de Thierry d'HIERÇON, des deux cartulaires, ainsi que du dénombrement révolutionnaire, il a été possible d'estimer les possessions des religieuses du Mont Sainte-Marie :

<b>Estimation du domaine du Mont Sainte-Marie du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle</b>	
<b>Fondation</b>	119.5 hectares
<b>Milieu XIV<sup>e</sup> siècle</b>	156.5 hectares
<b>Fin XV<sup>e</sup> siècle</b>	105 hectares
<b>Révolution</b>	166 hectares

Les propriétés de la chartreuse du Mont Sainte-Marie ne représentent pas un capital foncier important. À titre de comparaison, la chartreuse de Valenciennes possède 221 hectares en 1429, 227 hectares en 1449 et 307 hectares en 1470, en ayant un effectif plus restreint que la chartreuse du Mont Sainte-Marie, à savoir douze moines.

Après cet état des lieux foncier, reste à savoir comment les moniales de Gosnay exploitent leurs terres afin d'en tirer un revenu.

## **2. Une économie monolithique.**

La chartreuse du Mont Sainte-Marie possède une singularité au regard de sa consœur de Prémol. En effet, Gosnay ne possède pas de domaine suffisamment grand pour pouvoir en tirer une quelconque exploitation : ni bois, ni vigne, ni élevage.

Tout d'abord, l'étude des comptes démontre que les moniales ne disposent que d'une seule source de revenus : les liquidités. Le Mont Sainte-Marie ne peut soutenir aucune comparaison avec la chartreuse de Prémol. Les deux principales richesses de cette chartreuse, le bois et l'élevage, sont totalement exclues pour Gosnay.

Concernant le bois, la parcelle la plus importante dont disposent les moniales dans leur environnement direct est le bois de Dames. Celui-ci, situé à l'extrémité Nord de la chartreuse, n'est incorporé au domaine qu'au début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>376</sup>. Bien moins qu'un réel domaine forestier, il s'agit avant tout d'une parcelle destinée à fournir un peu de bois de chauffage pour les moniales, mais surtout à protéger les sources qui alimentent le monastère. Pas de quoi en tirer le moindre sou, tout au plus de quoi payer les ouvriers. En 1685, le procureur de la communauté précise :

« Il est vray que nous avons des bois pour notre chauffage et quelques fois quelque portion a vendre, qui peut suffire pour payer la facon des fagots, ou un peu plus ».<sup>377</sup>

L'autre parcelle de bois est à Hinges et représente quatre-vingt-une mesures, que les moniales laissent en exploitation à des tenanciers. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, elles possèdent deux cents mesures de bois<sup>378</sup>.

Concernant l'élevage, aucune forme de commerce n'apparaît dans les comptes. Les moniales ne semblent pas en posséder en quantité, mis à part peut-être des moutons, dont l'utilité est avant tout de fournir la laine pour l'habit des religieuses. Les cartes de visites du début du XVII<sup>e</sup> siècle permettent néanmoins de se faire une idée du cheptel de la communauté. Cela est d'autant plus intéressant qu'il s'agit de la période d'apogée de la communauté.

<b>Effectif animalier de la chartreuse du Mont Sainte-Marie au début du XVII<sup>e</sup> siècle.</b>	
<b>Année</b>	<b>Cheptel</b>
<b>1619</b>	7 chevaux pour le labour, 2 pour la selle, 2 poulains, 200 bêtes à laine, 11 porcs, 23 vaches et 3 veaux.
<b>1640</b>	7 chevaux de charrue et 1 de selle, 15 moutons, 9 vaches
<b>1642</b>	17 vaches
<b>1646</b>	6 chevaux de labour et 1 de selle, 6 poulains, 16 vaches, 4 génisses, 150 moutons, 26 agneaux.

Ces effectifs sont bien loin de ceux de la chartreuse de Prémol, et ne permettent pas de soulever l'hypothèse d'une activité pastorale rémunératrice. Par contre, ils sont en adéquation avec ceux rencontrés pour les chartreuses de la même aire géographique. La chartreuse de Notre-Dame de Macourt à Marly-les-Valenciennes dispose, en 1326, pour une douzaine de

<sup>376</sup> Malheureusement il est impossible d'en déterminer l'étendue.

<sup>377</sup> AGC, 10RES5, f°22.

<sup>378</sup> Soit 70 hectares.

pères chartreux, d'un cheptel de 120 moutons, 6 bêtes à cornes et 6 poulains. La chartreuse de Lierde Saint-Martin dispose, en 1627, d'un troupeau de 4 chevaux, 5 vaches, 130 moutons et 3 cochons. Enfin, un dernier point exclut toute forme de revenus issus d'une activité pastorale ou agricole : le rapport du vicaire en 1685. Rapportant les revenus du monastère, il énumère :

« Tout les revenus de cette maison tant en fonds de terre, rentes heritieres perpetuelles, dismes ». <sup>379</sup>

Il ne fait aucunement mention d'autres rentrées d'argent. Les moniales de Gosnay n'ont donc pas la chance d'avoir la pluralité économique de leurs consœurs de Prémol. Ils ne leur reste donc qu'une seule possibilité : exploiter ou faire exploiter leurs terres pour en tirer un revenu. Les religieuses vont comprendre très rapidement l'enjeu financier que constitue la culture de leurs possessions. Le schéma économique du Mont Sainte-Marie se met doucement en place à partir du milieu du XV<sup>e</sup> siècle. Face à la difficulté de pouvoir se constituer de grands domaines exploitables, les moniales vont faire de ce handicap un atout. En effet, ne pouvant tirer aucun bénéfice d'une exploitation directe de leurs terres, les moniales les arrentent. Les petites parcelles de terre trouvent très vite preneurs, en particulier les exploitants possédant les parcelles voisines. Les moniales n'ont aucune difficulté à trouver des fermiers. Réalisant le potentiel d'un tel « modèle économique », les moniales du Mont Sainte-Marie deviennent des expertes dans l'achat et l'acquisition de rentes. Les terres sont exploitées de diverses manières et permettent ainsi des entrées d'argent.

Premièrement, les terres possédées par les moniales. Elles sont regroupées dans quatorze villes/villages : Gosnay, La Beuvrière, Mont-Bernanchon, Hinges, Bruay, Cambligneuil, Locon, Serques, Béthune, Saint-Flourice, Robecque, Gonehem, Sains-en-Gohelle et Rivillion. L'ensemble de ces fiefs, comme les appelle le cueilloir, est la propriété des moniales : elles en sont propriétaires immédiates ou directes. Les religieuses concèdent ces terres à des tenanciers qui en deviennent les propriétaires utiles, moyennant un bail. Elles ne tirent aucun fruit de l'exploitation agricole, mais perçoivent uniquement le prix de leur arrentement. Ce type d'exploitations présente un désavantage pour la communauté : elles sont héréditaires, c'est-à-dire qu'elles se transmettent de génération en génération sans pour autant que les plus-values soient effectuées.

---

<sup>379</sup> AGC, 10RES5, f°22.

Deuxièmement, les rentes perpétuelles non rachetables. Elles sont constituées pour la plupart de droits à percevoir sur des terres. Elles correspondent le plus souvent aux rentes viagères de religieuses, transmises ensuite par héritage à la chartreuse. Ainsi les villes de Lens<sup>380</sup> et Gand<sup>381</sup> doivent une rente perpétuelle aux chartreuses, tandis que les religieuses ont le droit de prélever la moitié des gaules de Berneville. Certes ces rentes perpétuelles assurent un revenu constant au monastère, mais elles ont le même défaut que précédemment : leur prix ne varie pas et ne répercute pas les plus-values foncières. Au fil des siècles, les moniales perdent de l'argent. En 1614, elles possèdent dix-huit rentes perpétuelles.

Troisièmement, les rentes héritières et rachetables. Ces rentes concernent essentiellement les rentes viagères des moniales. Elles sont héritières, c'est-à-dire que tant que la moniale est en vie, la famille, ou l'institution représentant la religieuse, se doit de payer la somme. Par ailleurs, ces rentes sont également rachetables, c'est-à-dire qu'un montant est fixé pour leur rachat, soit du vivant de la religieuse à qui les droits sont attachés, soit à sa mort. Ces rentes héritières et rachetables peuvent être fournies soit par un particulier<sup>382</sup>, soit par des institutions qui se portent garantes pour la moniale. C'est le cas de la ville d'Arras qui est en charge de verser la rente de Louise MASSE<sup>383</sup>, ou encore des États d'Artois qui doivent fournir celle d'Anne de MOIENNEVILLE et de plusieurs autres religieuses. Les moniales ont au moins dix-huit rentes de ce type.

Quatrièmement, les revenus perçus sur les fermages et les dîmes. Les moniales possèdent quatorze terres exploitées en fermage. De ce type d'exploitation en faire valoir indirect, les religieuses perçoivent soit une somme d'argent<sup>384</sup>, soit une partie des fruits de l'exploitation<sup>385</sup>, soit une partie en nature et l'autre en argent<sup>386</sup>. À cela s'ajoutent les droits de dîme, octroyés par des bienfaiteurs, droits que la communauté perçoit sur plusieurs propriétés ne leur appartenant pas directement.

---

<sup>380</sup> La ville doit payer 11 Livres annuelles.

<sup>381</sup> La ville doit payer 20 Livres annuelles.

<sup>382</sup> C'est le cas pour Marie UTTENS, dont la rente est payée non par son père mais par Philippe CREPIN, bailli d'Aussy-Les-Bois. Le montant est de 28 Livres 12 sols. Marie UTTENS était l'aînée d'une fratrie de trois sœurs. Nous avons déjà évoqué le testament de son père Jaspas.

<sup>383</sup> Née à Noyon en 1586, elle est la fille d'un bailli du Vermandois anobli par Henri IV. Entrée au Mont Sainte-Marie en 1610, elle y occupa la charge de cellérier avant d'en devenir prieure en 1630 jusqu'à sa mort le 24 décembre 1651.

<sup>384</sup> La ferme de Picquenehem doit verser annuellement 150 Florins.

<sup>385</sup> La ferme de Ruitz doit fournir 28 mencauds de blé, 8 de lin et 200 œufs à Pâques.

<sup>386</sup> La ferme de Hauteloge doit payer une rente de 160 Livres annuelles plus 6 fromages.

L'ensemble de ces terres appartient aux moniales. Mais ces dernières bénéficient d'une autre entrée d'argent non négligeable et totalement inédite : les rentes viagères accordées par leurs familles. À partir du second tiers du xv<sup>e</sup> siècle, une évidence apparaît dans les cueilloirs : les moniales de Gosnay accueillent des postulantes contre des rentes à percevoir à vie sur des terres. En quoi consistent ces donations ? Le préambule du cueilloir de 1544 est très explicite :

« S'ensuit la déclaration des dons, des deniers ou rente viagère que les parents et amis des religieuses et filles de céans donnent à la vie d'icelles pour supporter la petite fondation, desquels dons ou assignations susdites se font lettres en plusieurs sortes : aucuns donnent la jouissance de quelques terres, pretz ou héritage à vie de la religieuse; aucuns assignent certaines rentes sur tous les seigneuries et héritages; aucuns promettent seulement souz leur signature fournir par manière de don la dite rente; aucuns promettent souz leur signature créer rente et n'en font rien ».<sup>387</sup>

Voilà donc un procédé totalement inédit : l'emploi de rentes viagères comme principale source de revenus du monastère. La quasi-totalité de ces rentes est percevable en argent, mais certaines d'entre elles, du moins pour le xvi<sup>e</sup> siècle, le sont en nature. C'est le cas en 1544 pour Jeanne DOBY qui donne annuellement « la dépouille de 34 rasures de terres seant a Noyelles »<sup>388</sup>. Ces rentes sont majoritairement versées à vie, mais certaines familles, sans doute plus prudentes, préfèrent faire des versements pour un temps donné, quitte à les renouveler. Ainsi le même cueilloir mentionne que le père de Robinette de CUNCHY doit verser une rente de 6 Livres « sa vie durant » tandis que les parents d'Anne de RONNAULT accordent « pour 6 ans 35 Livres de rentes »<sup>389</sup>.

Si l'absence de bienfaiteurs extérieurs aux familles princières est frappante dans le premier siècle d'existence de la chartreuse, l'apparition des premières dotations de particuliers coïncide étrangement avec celle d'homonymes patronymiques présents au sein de la communauté. Premier exemple, la donation du 25 septembre 1435 de la Burlanderie par Thomas MALLET. Si l'acte ne stipule aucunement la présence d'une religieuse du Mont Sainte-Marie, l'étude prosopograhique révèle la présence d'une Catherine MALET dans la communauté à cette même époque<sup>390</sup>. Les soupçons sont définitivement levés avec la donation de terres, déjà évoquée, du seigneur de la VIESVILLE vers les années 1430. Pierre

---

<sup>387</sup> ADPDC, MS 488, f° 302.

<sup>388</sup> AGC, A5 A5 101A, f°121.

<sup>389</sup> AGC, A5 A5 101A, f°122.

<sup>390</sup> Catherine MALET, MALLET, ou MALETTE décède en 1499.

donne à sa sœur, moniale à Gosnay, une rente viagère<sup>391</sup> à percevoir sur une terre<sup>392</sup>. Loin d'être un cas isolé, l'exemple du sieur de la VIESVILLE est corroboré quelques années plus tard par Jeannette GRAULT. Cette fille « demourant en la maison eglise et monastere du mont sainte marie lez Gosnay de l'ordre Chartreuse » offre plusieurs rentes de biens pour la communauté<sup>393</sup>. Ainsi en 1472, Jeannette donne au Mont Sainte-Marie une rente de 20 Livres à percevoir sur la communauté de la ville de Béthune. Une seconde lettre de 1486 augmente considérablement l'apport de la religieuse. Au total, c'est plus de 270 Livres de rentes que fournit la religieuse à sa communauté<sup>394</sup>. L'explication de cette augmentation est sans doute le passage du simple statut de postulante/novice à celui de moniale professe. En effet, une lettre en date de février 1487 démontre parfaitement le changement de statut de Jeannette :

« a la charge que icelles religieuses sont et seront tenues doresnavant de hosteller, gouverner, couchier, vestir, faire les festes dicelle Jehannette tant de sa vesture, profession, benedichion comme aultrement bien et honnestement , et luy administrer toutes ses necessites tout le cours de sa vie durant si comme a son estat appartient et appartenira ». <sup>395</sup>

Ce merveilleux témoignage permet d'affirmer que les moniales de Gosnay perçoivent bien des rentes pour l'entrée des filles en religion. Les différentes étapes du parcours de la religieuse sont évoquées : vêtue, profession et bénédiction. Cette première forme de « rémunération » n'est pas sans rappeler les dots qui deviendront monnaie courante un siècle et demi plus tard. Cependant, dans les premières années qui suivent la mise en place de ce système, moniales et donateurs restent prudents sur les motivations des donations de terres. Le risque de simonie, déjà évoqué, ainsi que l'interdiction de recevoir des sommes d'argent ou des biens pour la réception de filles, contribuent à cette prudence<sup>396</sup>. Il n'est jamais mentionné explicitement que la donation a pour but l'entrée d'une fille dans la chartreuse. Les donations sont généralement justifiées par « l'amour de Dieu et la dévotion de l'église »<sup>397</sup>. Le seigneur de NEDONCHEL, un peu moins prudent, évoque quant à lui « l'accord de sa sepulture en la terre sainte dudit couvent » pour justifier sa donation, tout en n'oubliant pas d'évoquer

---

<sup>391</sup> La rente serait de 28 Livres annuelles.

<sup>392</sup> Rappelons ici qu'à la mort de Catherine, son frère, seigneur de VIESVILLE, donnera la terre aux religieuses.

<sup>393</sup> Jeannette décède en 1530.

<sup>394</sup> ADPDC, 30H2, f° 94.

<sup>395</sup> ADPDC, 30H2, f° 94.

<sup>396</sup> Ces problèmes ont été évoqués précédemment, dans le chapitre 3 notamment.

<sup>397</sup> ADPDC, 30H2, f° 181, donation de Jacques HOURDES, seigneur de Mont-Bernanchon, en septembre 1479.

« l'amiable caritative reception de Jehanette de Nedoncel fille dudit Philippe ». <sup>398</sup>En 1497, Antoine de LA POTERIE et sa femme évoquent quant à eux la « grace et bonne amitié naturelle qu'ilz ont a sœur Marguerite de le Porterie leur fille ad present religieuse professe aux Dames de la maison et religion de Gosnay ». <sup>399</sup>Les rentes viagères apparaissent sans doute d'une manière plus « officielle » à la fin du XV<sup>e</sup> siècle. En effet, onze moniales apportent une rente à la communauté dont au moins une décède en 1502<sup>400</sup>. Quelques années plus tard, en 1516, la procédure d'arrentement viagère pour la réception d'une religieuse commence à devenir une procédure classique. Elle comporte ses propres « mesures administratives ». Ainsi lorsque Lamberte du BOS<sup>401</sup> entre à la chartreuse en tant que novice<sup>402</sup>, elle donne procuration aux vicaire et procureur du Mont Sainte-Marie<sup>403</sup>. Puis un an plus tard, en 1517, lorsqu'elle est admise dans la chartreuse, un second acte précise la teneur de sa rente, en l'occurrence des terres près du village de La Bourse<sup>404</sup>. Le vicaire se charge ensuite de faire évaluer le bien et d'en tirer une rente : 56 Livres.<sup>405</sup> En 1614, la pratique est totalement assimilée et l'ordre semble l'avoir validée. Dans le préambule du cueilloir de cette année, le procureur expose les faits et justifie une pratique qui peut choquer :

« Naïant les moiens suffisamment pour subvenir aux misses journailliers pour entretenir le nombre des personnes ci ensuivant potez, auront les susdites Dames estez contrainctes par l'advis de plusieurs docteurs et consentement des superieurs de l'ordre de prendre les pensions ci-dessus portez ». <sup>406</sup>

Si ces rentes viagères concernent la plupart du temps les moniales, cette pratique a tendance à s'appliquer aux autres personnels de la maison. Effectivement, et chose très surprenante, à partir de la décennie 1530, plusieurs données sont citées dans des actes d'arrentements. En 1536, Barbe SENESCHAL se défend d'être reçue religieuse au Mont Sainte-Marie, même comme simple donnée, mais force est de constater qu'au moment de son décès en 1616, elle est citée comme donnée de la maison.

---

<sup>398</sup> ADPDC, 30H2, f° 34.

<sup>399</sup> ADPDC, 30H1, f° 348.

<sup>400</sup> ADPDC, 30H2, f° 106 et 107. Sans apporter de date précise, le cartulaire mentionne la présence de Marguerite DESPLANCQUES, moniale décédée le 12 juillet 1502.

<sup>401</sup> Lamberte du BOS (ou Bois) entre à la chartreuse en 1516 et occupa la charge de sacristine. Elle décède en 1583. Son père était Joachim du BOS.

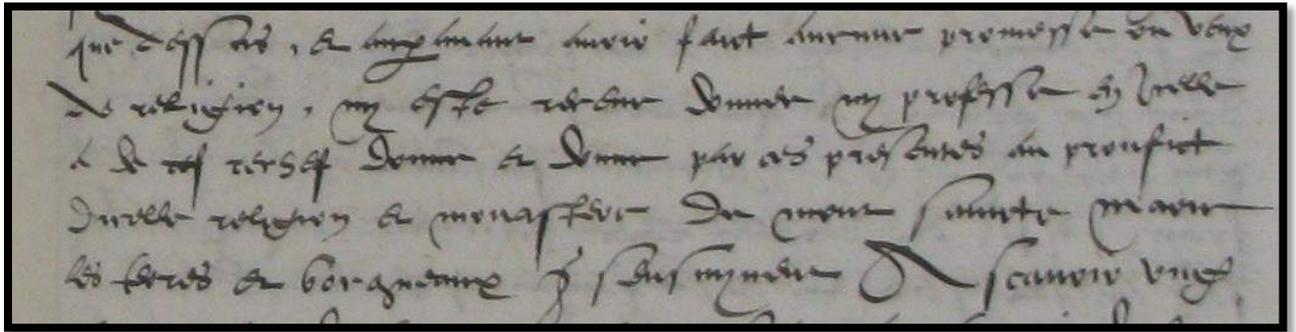
<sup>402</sup> L'acte précise ce statut de novice.

<sup>403</sup> Il s'agit d'Arnould de LESPINE, vicaire de 1516 à †1532, et d'Antoine WASTEL, procureur de 1514 à 1519 et de 1533 à 1539.

<sup>404</sup> ADPDC, 30H2, f° 115. : « un pré et bosquee contenat 9 quartiers d'heritage à la maison de Cheens seant empres les mares de La bourse ».

<sup>405</sup> ADPDC, 30H2, f° 115.

<sup>406</sup> AGC, A5 101 A, f°128.



**Extrait de la lettre par laquelle Barbe SENESCHAL « fait aucune promesses ou vœux de religion, ny estre recue donnee, ny professe » et « donne par ces presentes au prouffit dicelle religion et monastere du Mont Sainte marie les terres », etc.**

*ADPDC, 30H2, folio 157*

Ce cas n'est pas isolé puisqu'en 1558, une autre rente est perçue pour la réception de Margueritte LOUCHIER<sup>407</sup>. L'acte stipule même les conditions d'accès au statut de donnée :

« Marguerite Louchier fera ingression et se rendra donnee audict cuvent soub condition toutesfois que ladicte Margueritte ne partoit dudict couvent pour quelque cause de reputation ou inobedience icelle donation sera et demoura nule ».<sup>408</sup>

Le cueilloir de 1614 mentionne, quant à lui, le versement de rentes viagères pour deux converses, Anne SARAZIN<sup>409</sup> et Catherine du QUESNOY<sup>410</sup>, ainsi que pour quatre novices<sup>411</sup>. Cela indique clairement qu'à cette époque la perception d'une rente est une condition *sinequanone* pour entrer à la chartreuse. Les sommes sont similaires à celles demandées pour les moniales.

Si, grâce aux familles, les moniales de Gosnay se constituent, parcelle après parcelle, rente après rente, un domaine de plus en plus grand, le revers de la médaille peut être cocasse. À force de promettre des suffrages contre des terres, le calendrier des religieuses est surchargé. L'exemple le plus frappant est sans nul doute celui de Guillaume ESMENAULT. En 1472, alors qu'*a priori* au moins une de ses filles<sup>412</sup> est à la chartreuse, il accorde une rente de 8 Livres à

<sup>407</sup> Également orthographié LEUCHERE, cette religieuse décède le 5 septembre 1509.

<sup>408</sup> ADPDC, 30H2, f° 187.

<sup>409</sup> Rente de 21 Livres. Elle décède en 1619.

<sup>410</sup> Rente de 30 Livres. Elle décède en 1625.

<sup>411</sup> Jeanne CORNAILLE (50 Livres), Marie UTTENS (57 Livres), Marie HERMI (64 Livres), Margueritte VAILLANT (100 Livres).

<sup>412</sup> Au moins deux religieuses portèrent ce nom : Marie (†1521) et Jeanne (†1493). Une autre, Margueritte (†1548) était quant à elle fille de Jacques d'ESMENAULT, seigneur d'Estracelle.

percevoir sur le corps et la communauté de la ville de Béthune<sup>413</sup>. Il prévoit de léguer cette rente comme héritage au Mont Sainte-Marie, à condition qu'il ait le jour de sa mort « un obit solennel et treize psautiers »<sup>414</sup>. Cependant, après la mort du donateur, les moniales font une demande à l'évêque d'Arras :

« Lesdits psautiers estoit charge trop difficile a faire attendu le service a quoy elles estoient obligiez [...] finalemen apres que lesdictes prieuse et religieuses [...] eurent consulté l'evesque d'Arras et d'accord avec les heritiers [...] remplace les treize psautiers par un second obit sollenel ».<sup>415</sup>

Parfois ces rentes deviennent perpétuelles et sont attachées comme droit d'héritage à la communauté de moniales chartreuses. À titre d'exemple, en 1614, le seigneur d'HOUCHIN-LONGASTRE continue de payer une rente de 5 Livres au Mont Sainte-Marie, rente constituée par « Dame Margueritte de HOUCHIN », entrée à la chartreuse en 1504<sup>416</sup>. Ces rentes constituent un apport financier très intéressant pour les religieuses. D'ailleurs, les propriétaires établissent le montant de rachat possible des rentes au profit des moniales. Cela garantit le cas échéant un revenu fixe et sûr pour les religieuses<sup>417</sup>. Si la rente viagère constitue un revenu fiable pour les moniales, les familles des religieuses peuvent également leur fournir un revenu en leur accordant le droit de percevoir des dîmes sur leurs terres. Deux exemples présents dans les cartulaires témoignent de cette pratique. En 1479, le bailli d'Amiens, seigneur de Mont-Bernanchon, donne aux moniales de Gosnay le droit de perception de la moitié de la dîme sur ses terres de Richebourg, contre l'entrée de sa fille dans le monastère. Une fois de plus il s'agit d'une rente viagère, qui se transformera en donation définitive après la mort des parents de la religieuse. Dans la dernière décennie du xv<sup>e</sup> siècle, le seigneur Philippe de NEDONCHEL donne le droit de percevoir 1/9 de la dîme d'une de ses terres contre l'entrée de sa fille Jeanne à la chartreuse<sup>418</sup>.

Le préambule du cueilloir de 1544 mentionne les différents cas de figure qui se présentent aux moniales, précisant même que certaines personnes font des promesses de donations qui n'aboutissent pas. Il semble donc que ces rentes constituées n'aient pas un caractère

---

<sup>413</sup> ADPDC, 30H2, f° 98.

<sup>414</sup> ADPDC, 30H2, f° 101.

<sup>415</sup> ADPDC, 30H2, f° 101.

<sup>416</sup> ADPDC, MS 488, f° 312. Margueritte de HOUCHIN fut prieure de 1537 à 1553, avant de décéder le 15 septembre 1564.

<sup>417</sup> La rente de Jeannette de GRAULT peut être rachetée pour 400 francs, tandis que le prix du fief des prés du seigneur de VIESVILLE est estimé à 800 Livres.

<sup>418</sup> Jeanne de NEDONCHEL décède en 1507. Elle eut sans doute une parente, Charlotte (†1577), fille de François, seigneur de NEDONCHEL.

strictement obligatoire, du moins selon le ressenti « officiel ». Mais la fin du préambule sous-entend que les moniales sont parfois bernées et n'obtiennent pas les dotations prévues : personne ne peut affirmer que les prétendantes auraient été acceptées sans cette promesse de rentes. Toujours est-il que les sommes demandées sont variables, sans doute en fonction de la capacité financière des familles des moniales. Cependant les trois cueilloirs permettent d'affirmer que le prix de la rente ne cesse d'augmenter jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle.

Le premier registre de rentes viagères connu pour le Mont Sainte-Marie date du XV<sup>e</sup> siècle<sup>419</sup>. Les rentes apportées par les moniales oscillent entre six et quarante-cinq Livres, la moyenne étant de douze Livres. En 1544, le montant moyen d'une rente est de vingt Livres, avec des sommes variant de six à trente-cinq Livres. En 1614, les sommes oscillent entre vingt et cent Livres, la moyenne se situant aux alentours d'une trentaine de Livres par moniale.

Les moniales peuvent également compter sur un autre revenu d'appoint : celui de la location des maisons refuges qu'elles possèdent à Béthune. Construit au fil des siècles, le patrimoine foncier des moniales dans cette ville est considérable, tant et si bien que leur quartier perd ses noms de rues traditionnels pour se faire vulgairement appeler « la cour des Dames »<sup>420</sup>. Les moniales n'ont pas moins de vingt-quatre maisons qu'elles louent en temps de paix. Les termes de la location sont clairement exposés. Les moniales louent leur refuge<sup>421</sup>, avec néanmoins un préavis de départ de quinze jours lorsque la menace d'un événement guerrier se précise<sup>422</sup>.

Au travers de ces quelques exemples, il est évident qu'à partir du XV<sup>e</sup> siècle les moniales de Gosnay créent leur propre modèle économique. Celui-ci repose exclusivement sur une seule source : l'apport des familles de moniales.

---

<sup>419</sup> AGC, A5 101A, f°117.

<sup>420</sup> AGC, A5 101A, f°127.

<sup>421</sup> L'ensemble de leurs maisons est loué 308 Livres, y compris la chapelle. AGC, A5 101A, f°128.

<sup>422</sup> AGC, A5 101A, f°127 : « Les susdictes Dames ont en la ville de Béthune plusieurs demeurs [...] quils leur servent de retraict et refuge au temps des guerres, lesquelles se donnent en louaige a plusieurs personnes en temps de paix, a condition de ceder aux susdictes Dames au temps de guerre 15 jours apres la sommation ».

### III. LIMITES ET ÉVOLUTION DES DEUX MODÈLES.

---

Les chartreuses de Gosnay et Prémol développent donc deux modèles économiques sensiblement différents. Mais la principale question qui intéresse l'historien est de savoir si ces deux modèles sont viables.

#### 1. Prémol.

L'étendue des domaines de la chartreuse de Prémol nécessite l'emploi d'un personnel extérieur à la chartreuse. Les effectifs de la communauté témoignent d'un très petit nombre de personnels religieux<sup>423</sup> capables de gérer un temporel. L'organisation et la répartition du personnel répondent à une logique matérielle. Par exemple à Mantonne, les moniales bénéficient de l'aide d'un vigneron qu'elles paient, en partie, en charge de vin. Aux Alberges, elles s'octroient les services de bergers. Si ce personnel est bien laïc, il n'en demeure pas moins que le personnel masculin de la chartreuse est mis à contribution. Les comptes de Prémol mentionnent les dépenses annuelles pour «le voyage du procureur» dans les différents domaines des moniales. Par ailleurs, les donnés, bien qu'étant peu nombreux pour cette communauté, jouent un rôle primordial, proche de celui du procureur, mais sans doute accordant plus de flexibilité de par la nature de leur vocation. Ainsi un frère donné se rend au domaine de Moras lorsque des travaux sont prévus à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Il sera en charge de veiller au bon déroulement de ces derniers : il décharge ainsi le procureur d'une tâche trop longue. Les comptes des années 1691-1693 mentionnent «les voyages des officiers, freres, valets tant a moras, a la mure, au bourg a varce qu'ailleurs»<sup>424</sup>, preuve de leur volonté de gérer au mieux leurs domaines par une présence. Les donnés jouent un rôle de plus en plus important. Dans un mémoire de 1782, il est clairement exposé que les domaines des Alberges et de Mantonne, comprenant au total une vingtaine de personnes, sont «cultivés sous l'inspection de deux frères donnés».

L'étendue des biens des moniales de Prémol nécessite également toute une armada d'officiers prêts à défendre leurs intérêts. Parmi ces derniers, les plus communément cités sont les notaires, les avocats, baillis et autres sergents. Tout ce personnel qualifié bénéficie d'une pension annuelle, ce qui augmente un peu plus les dépenses liées à l'exploitation des domaines. À tout cela doivent s'ajouter l'entretien des bâtiments et les travaux nécessaires au bon fonctionnement des diverses infrastructures comme la scie de la Gorge. Entre 1691 et

---

<sup>423</sup> Nous parlons ici des convers et donnés.

<sup>424</sup> ADI, 17H23.

1693, les dépenses liées à la réfection des divers bâtiments des domaines des moniales, notamment aux Alberges, représentent 10% des dépenses de la communauté<sup>425</sup>.

La décennie 1690 est catastrophique d'un point de vue agricole. Les mauvaises récoltes obligent les moniales à acheter les denrées essentielles à leur subsistance, tandis qu'elles ne tirent aucun profit de leurs exploitants. Suit la première décennie du XVIII<sup>e</sup> siècle, qui n'est pas plus heureuse pour la chartreuse. En 1707, Prémol est ravagée par un incendie. La communauté doit trouver refuge chez son voisin de Saint-Hugon. Ces deux mauvaises expériences sèment le doute dans l'esprit des religieuses : est-il vraiment utile d'exploiter directement les terres ? Ne vaudrait-il pas mieux en tirer le fruit en nature ou en argent ? L'éloignement de la chartreuse contribue largement à tenter l'expérience d'une exploitation en métairie. Les moniales n'étant plus à proximité de leur domaine, elles décident en 1708 d'affermier les Alberges<sup>426</sup>. Dans un premier temps cet affermage est de type métayage à mi-fruit : les religieuses perçoivent une partie en récolte et une partie en argent. Puis, en 1716, les moniales afferment en redevance en nature fixe. Les Alberges trouvent un fermier en la personne de Michel COLOMBE, laboureur de la paroisse de Vaulnaveys. Cependant l'expérience ne semble pas concluante. Moins de dix années après leur retour dans leur chartreuse, en 1724<sup>427</sup>, les moniales reprennent leur ancien type d'exploitation. Fini le métayage, les moniales utilisent à nouveau des ouvriers agricoles à leur service pour exploiter leur domaine des Alberges. Les moniales poursuivent ce mode d'exploitation jusqu'à la Révolution.

La chartreuse de Prémol repose sur une économie tripartite. L'examen des comptes pour la dernière décennie du XVII<sup>e</sup> siècle permet d'établir son équilibre budgétaire. La chartreuse a un double budget : un ordinaire et un extraordinaire. Le premier regroupe les dépenses et recettes communes, propres au fonctionnement normal de la communauté. Le deuxième comprend les recettes et les dépenses imprévues. L'étude de ces deux budgets permet d'avoir une vision générale de l'économie de cette chartreuse.

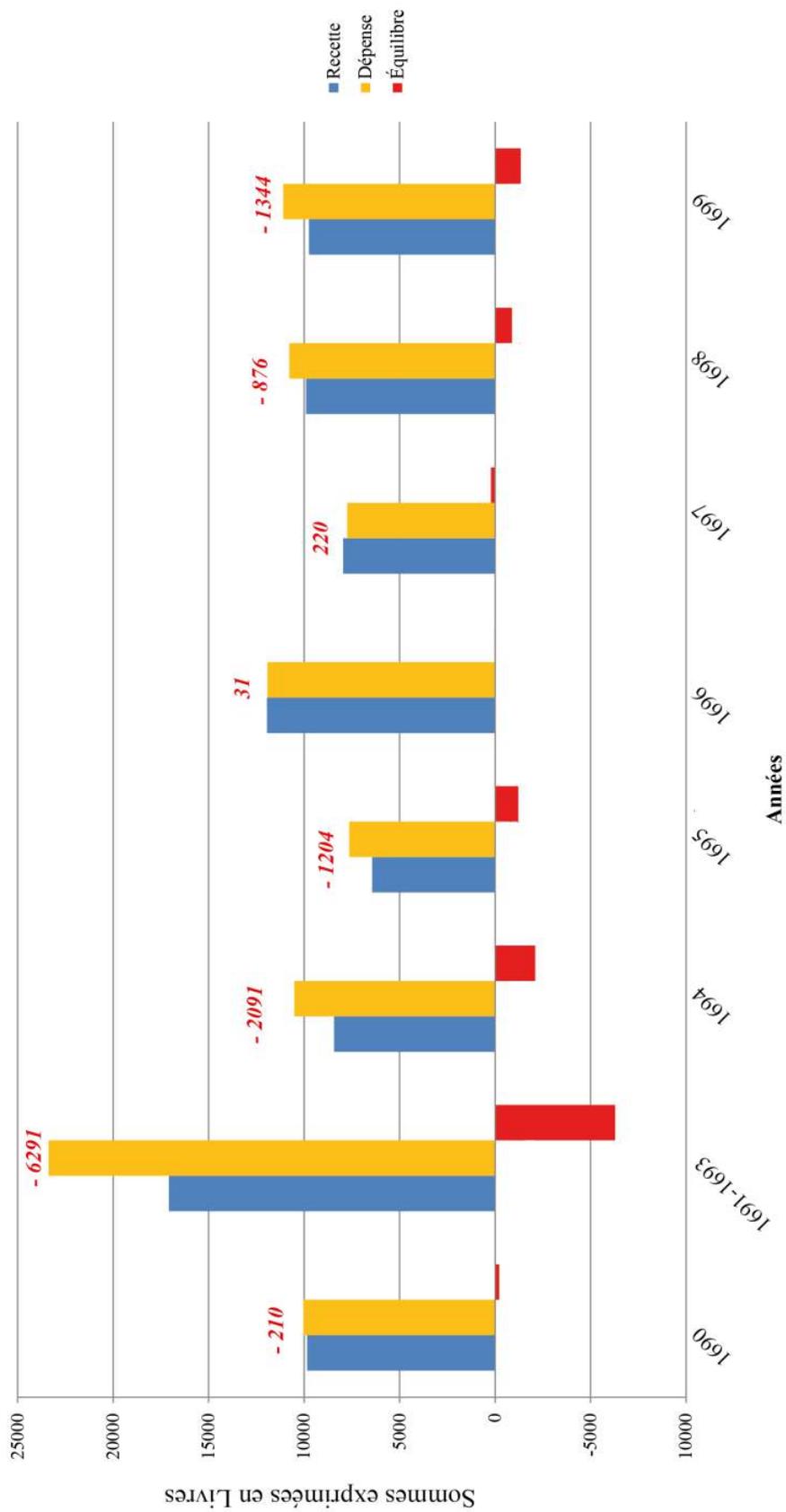
---

<sup>425</sup> ADI, 17H23. Il s'agissait avant tout de prévenir des incendies et de changer les couvertures des bâtiments faites en sandoles, par des ardoises.

<sup>426</sup> Les moniales continuent d'exploiter elles-mêmes, ou plutôt leurs domestiques, toutes les vignes des Alberges.

<sup>427</sup> Les moniales avaient retrouvé Prémol en septembre 1715.

## Équilibre budgétaire ordinaire de Prémol 1690-1699

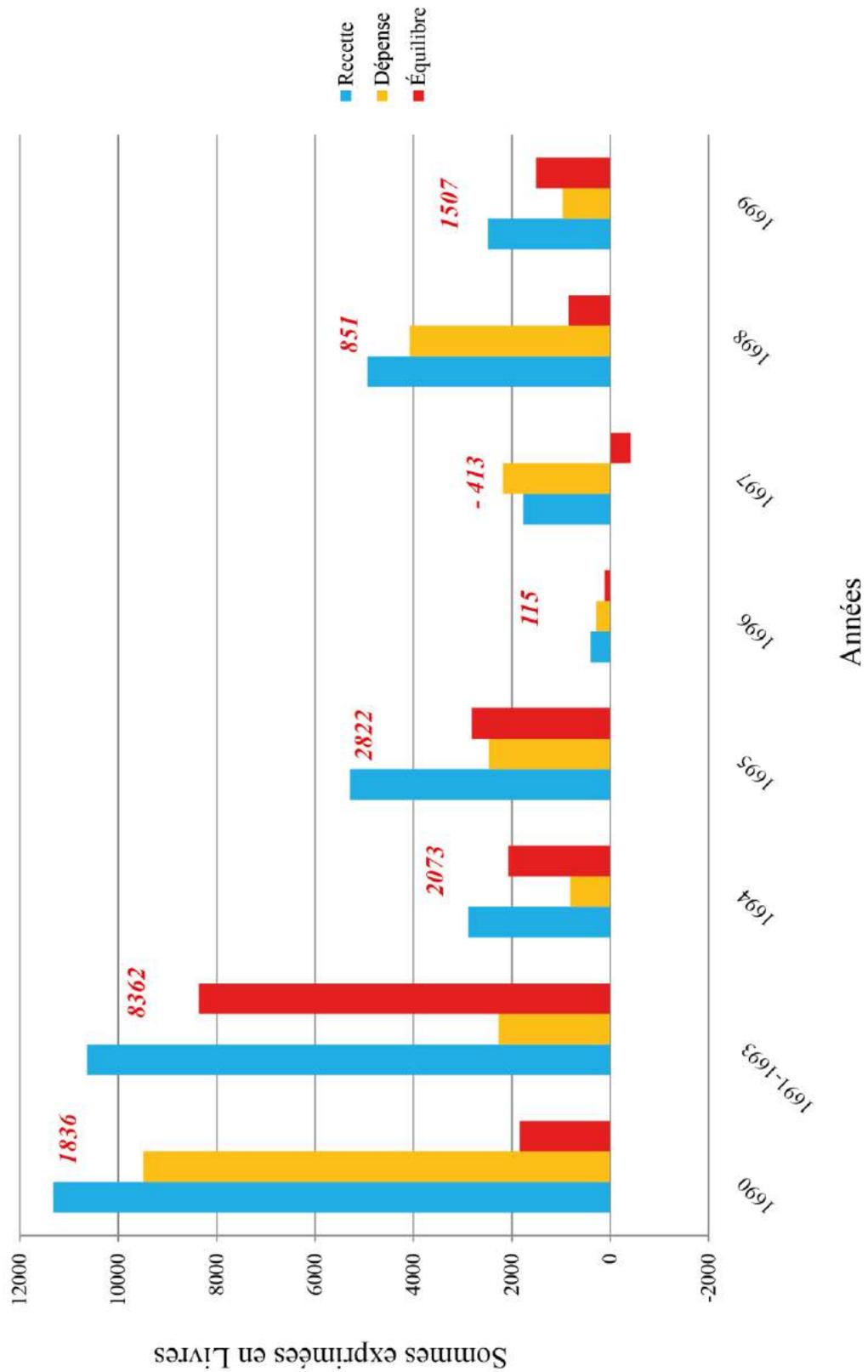


Le budget ordinaire de la communauté est quasiment toujours déficitaire. Pour trouver un équilibre budgétaire positif de leurs comptes, les moniales doivent s'appuyer sur l'aide extérieure. Cette aide classifiée comme « recette extraordinaire » permet d'inverser la courbe.

Au regard du deuxième diagramme (présenté à la page suivante), une chose est claire : sans l'apport d'une aide extérieure, la communauté se trouve en difficulté. Cette aide financière est en grande partie fournie par dom LE MASSON pour la décennie étudiée. Le général verse 19126 Livres et 21 Louis d'or entre 1690 et 1698. La plus grosse partie de cette somme est utilisée pour pallier les déficits liés aux mauvaises récoltes du début des années 1690. Toujours soucieux du confort et de l'attachement des moniales à la vie cartusienne, le général commence à grands frais la construction d'une infirmerie pour la communauté à partir de 1697. Le léger déficit de 400 Livres cette année-là est dû à des dépenses de constructions non prévues. Dom LE MASSON pallie le manque dès l'année suivante en offrant la somme à la communauté. À ces sommes déjà considérables, il faut ajouter l'achat par le général, en 1695 (et cela en plus de la somme de 3530 Livres déjà octroyée pour les religieuses), d'un bien foncier que les moniales appellent affectueusement « domaine de sainte-Roseline ». Cette donation s'inscrit dans le long terme puisque la communauté peut ainsi tirer profit annuellement des fruits de cette nouvelle terre. Si le général sait se montrer généreux, l'ordre lui-même est mis à contribution pour aider les moniales. Dans les cinq premières années de la décennie, l'ordre envoie 4400 Livres d'aide à la chartreuse.

<b>Dons en argent pour la communauté de Prémol, exprimés en Livres, 1690-1698</b>								
	<b>1690</b>	<b>1691-1693</b>	<b>1694</b>	<b>1695</b>	<b>1696</b>	<b>1697</b>	<b>1698</b>	<b>Total</b>
<b>LE MASSON</b>	7561	3512	2025	3530	328	1770	400	19126
<b>Ordre</b>	850	2000	700	850	/	/	/	4400
<b>Total</b>	8411	5512	2725	4380	328	1770	400	<b>23526</b>

## Équilibre budgétaire extraordinaire de Prémol 1690-1699



Ces dons en argent contribuent grandement à équilibrer le budget de Prémol, voire même le rendre positif. En effet, si l'on évalue ces sommes annuellement pour la période 1690-1698, elles représentent un apport annuel de 35,5% de plus que la moyenne des revenus.<sup>428</sup> Ainsi, en couplant les budgets ordinaire et extraordinaire de Prémol, la réalité économique de la communauté se dessine sous un trait stable.

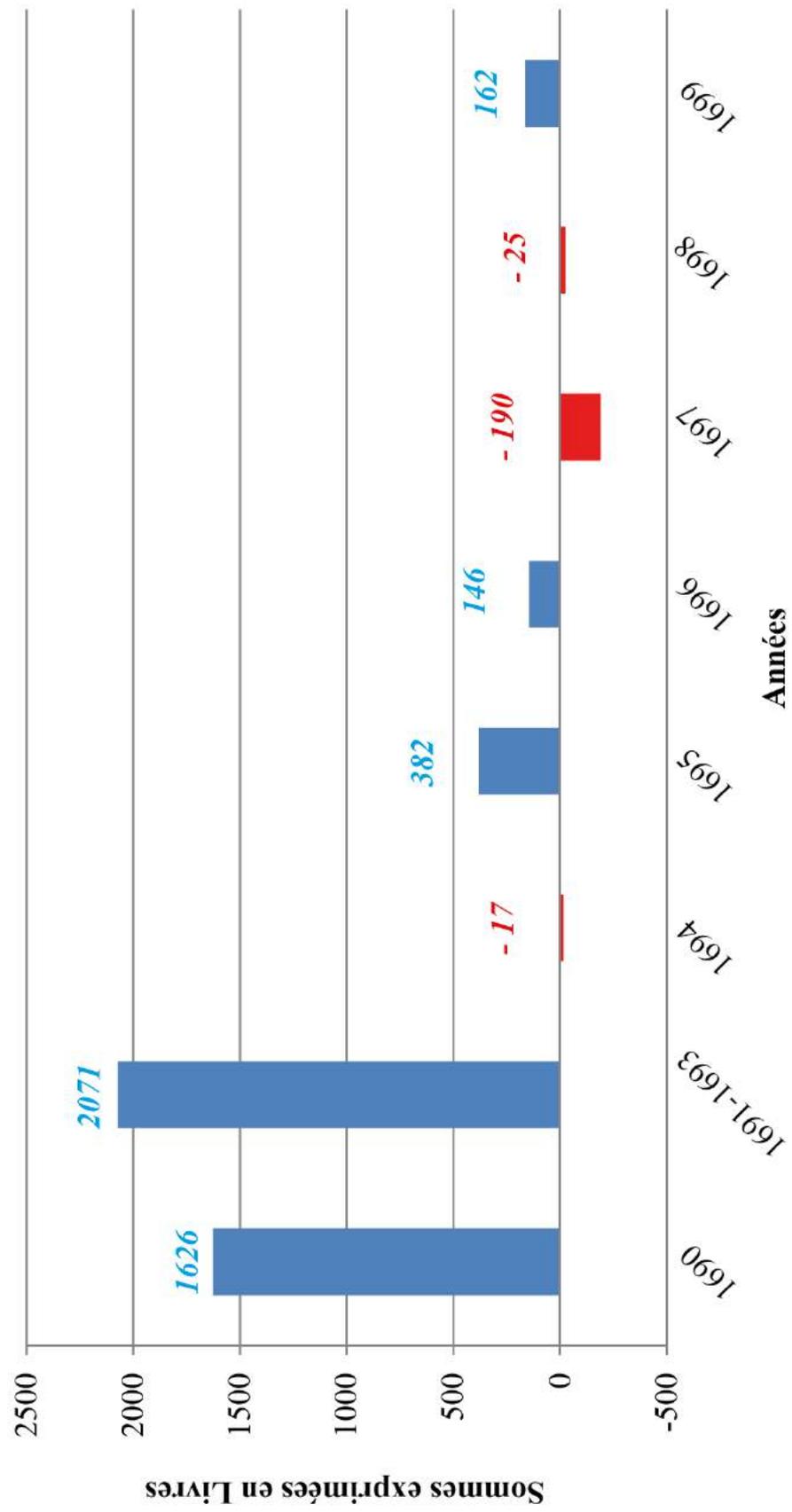
L'analyse du dernier graphique (présenté à la page suivante) permet de conclure que la communauté dispose d'un équilibre financier plutôt très satisfaisant. En effet, la plupart des années présentent un solde créditeur. Seules trois années ont un solde débiteur. Cependant les sommes redevables sont infimes, et sans communes mesures avec les bénéfices réalisés les autres années. Faut-il en conclure que sans l'aide extérieure la chartreuse de Prémol n'est pas une communauté forte économiquement ? Une telle conclusion est hâtive puisque la décennie étudiée comprend un grand nombre d'événements extraordinaires<sup>429</sup>. Les données économiques restantes concernant la chartreuse montrent un équilibre plutôt positif des comptes. L'histoire des moniales chartreuses en est la meilleure preuve. Si, par le passé, l'ordre n'hésite pas à se séparer et à supprimer les maisons féminines trop faibles économiquement, il en aurait fait de même pour Prémol. Or la communauté connaît la plus longue existence, depuis 1234 jusque 1792. Une telle longévité ne peut se faire sans un fondement et une continuité économique solides. La décennie 1690 montre simplement que la communauté, malgré une économie très équilibrée entre ses trois sources de revenus, n'est malheureusement pas à l'abri des conditions climatiques. Elle démontre également toute la fraternité et la cohésion de la famille cartusienne prête à aider une fondation en difficulté temporairement. Prémol est une chartreuse ayant une économie fiable et pérenne.

---

<sup>428</sup> La moyenne des revenus pour Prémol durant la période 1690-1698 s'élève à un peu plus de 8283 Livres. Si l'on fait une moyenne des apports de liquidité de la part de LE MASSON et de l'ordre, la communauté perçoit une somme de 2940 Livres chaque année.

<sup>429</sup> Rappelons ici les mauvaises récoltes du début de la décennie et la terrible crise de subsistance qui en découla.

## Équilibre budgétaire général de Prémol 1690-1699



Pour terminer cette analyse économique de la chartreuse de Prémol, le meilleur témoignage est sans aucun doute celui du vicaire de la communauté. En 1782, Jean DUCHESNE est nommé vicaire de la chartreuse de Prémol et dresse un bilan économique de la communauté. Sa vision est réaliste et laisse entrevoir une fondation stable :

« La maison de Prémol n'est point endettée au contraire il lui est du beaucoup d'arrees de ferme et d'autres petites censes. Elle est suffisamment fournie en provision [...] Il est cependant facile de conjecturer sur cet exposé que les fonds en comptan ne sont pas considerables. Ils sont pourtant suffisants pour fournir au necessaire de la communauté qui, remplie de l'espris de son etas, paroît aussi contente de l'honete entretien qu'on lui fourni, qu'elle est exacte a s'acquiter de ses autres devoirs ». <sup>430</sup>

## 2. Gosnay.

Les moniales de Gosnay bénéficient de rentrées d'argent constantes grâce à leurs arrentements. Cependant, ce procédé n'est pas sans causer quelques problèmes. La multitude de micro-possessions des moniales nécessite une gestion et une connaissance parfaite des droits, héritages et arrentements. Après deux siècles et demi d'existence, la situation est tellement confuse que le nouveau vicaire de la communauté se sent obligé de rédiger un cueilloir de rentes en 1544. Hormis le document comptable qui a permis de mieux cerner l'économie de la maison, ce texte permet, grâce à son préambule, d'apercevoir les difficultés rencontrées par la communauté. À la gestion difficile d'un patrimoine morcelé et éparpillé dans tout l'Artois, vient s'ajouter un problème récurrent : la mutation des officiers et en particulier des procureurs. Ces changements n'arrangent rien à la situation et le Mont Sainte-Marie semble être lésé par une gestion chaotique de la part des moines. En 1544, le vicaire de la communauté, Louis de VILLEBECQ, ne cache pas sa colère envers ses prédécesseurs :

« Aussi pour la conservation desdicts biens lesquels par mutation d'officiers soit par mort ou changement souvent aneantissent avec ce que ung nouveau procureur

---

<sup>430</sup> AGC, 10 RES 5, n°40, f°2 r.

imbécille<sup>431</sup> comme je me suis trouve au commencement puist par elles avoir quelque adresse et instruction pour mieulx ordonner ledict temporel »<sup>432</sup>.

Le but du vicaire est triple. Premièrement, mettre au clair l'ensemble des possessions des moniales. Deuxièmement, connaître parfaitement les rentes dues à la communauté. Troisièmement, et sans doute l'aspect le plus important, assurer la continuité de la gestion en donnant à la prieure et à la cellérier (religieuses sédentaires contrairement aux moines) un droit de regard sur ce cueilloir. Il cite d'ailleurs nommément la prieure, Margueritte de HOUCHIN et la cellérier, Margueritte de LICQUES, dans son introduction. À la fin du préambule, il précise :

« Aussi pour la consolation des subjects et rentiers, lesquelz en l'absence du procureur pourront avoir expedition legiere desdictes Dames, aussi bien que du procureur en l'absence delles, a cause que ce n'est que ung de tout, ung seul couvent, unite, concorde, une bourse, une notable compaignie militant du vouloir soub un seul souverain seigneur auquel soit gloire et honneur a tout jamais ».<sup>433</sup>

Au tout début du XVII<sup>e</sup> siècle, le principe de recollement en cueilloir est admis comme une bonne chose : un nouveau cueilloir est dressé en 1614. Dans le préambule, le procureur de la communauté évoque un problème de gestion du temporel. En effet, il semble que les moniales aient arrenté perpétuellement les terres leur appartenant, notamment les fiefs « historiques » détenus depuis la fondation. Mais un contrat perpétuel n'est pas une bonne chose : le prix de la vie augmente, tout comme le personnel à nourrir au sein de la communauté, tandis que les revenus, eux, restent les mêmes. Antoine LE PETIT<sup>434</sup>, procureur des moniales en 1614, n'est pas tendre lorsqu'il parle de la gestion des terres des moniales :

« Lesquels les avoient suffissamment et plainement rentez et dottez sy les biens contenu en ce registre eussent este de tous temps bien administre ».<sup>435</sup>

De cette mauvaise gestion découle forcément des problèmes économiques, puisque les moniales ne perçoivent pas le revenu réel de leurs terres. Les plus-values, ainsi que l'inflation ne sont pas répercutées sur les prix des arrentements. Le procureur dénonce :

---

<sup>431</sup> Il doit s'agir de Nicolas DEBRAY, dont le nom figure sur plusieurs actes de 1544 à 1551.

<sup>432</sup> AGC, A5 101A, f° 120.

<sup>433</sup> AGC, A5 101A, f° 120.

<sup>434</sup> Profès du Val Saint-Esprit, vicaire des moniales en 1590, hôte en 1593, prieur du Val Saint-Esprit de 1600 à 1609, il est procureur du Mont Sainte-Marie de 1614 à 1615.

<sup>435</sup> ADPDC, MS 488, f° 318.

« Ceux qu'elles possédoient entierement<sup>436</sup> par le passez lesquelz pour avoir este donnee en arrentement perpetuel pour bien peu de revenu, naïant les moiens suffissamment pour subvenir aux mises<sup>437</sup> journalliers pour entretenir le nombre des personnes si ensuivant portez ». <sup>438</sup>

Le religieux poursuit en mettant en garde les moniales et les officiers à venir de ne pas recommencer ce genre d'erreur, et de préférer de petits baux renouvelables. En effet, les arrentements perpétuels ne pouvaient être caduques qu'en cas de non succession, et se transmettaient de génération en génération. Le manque à gagner est énorme pour les moniales : il est évident qu'une rente fixée au XIV<sup>e</sup> siècle ne correspond absolument plus à la réalité économique du XVII<sup>e</sup> siècle. Alors que le procureur semble avoir rétabli la situation en ce début du XVII<sup>e</sup> siècle, il donne ce conseil à ses successeurs :

« C'est pourquoi les susdictes et leur successeresses seront circomspectes de plus aliener chose qui soyt de leur biens, terres et heritages ny par arrentemens perpetuels, ny pour longues annees ». <sup>439</sup>

Lorsque l'Artois est déchiré par les guerres, il est très difficile pour les moniales de contrôler leurs terres et leur gestion. Ainsi, lors de la décennie 1550 qui voit l'ultime confrontation entre Charles QUINT et la couronne française, l'Artois est envahi par les troupes de l'empereur. Ce conflit, qui va durer quasiment toute la décennie, engendre des soucis de gestion pour les terres les plus éloignées de la chartreuse. Il est difficile d'établir des rapports concernant l'état des domaines. À titre d'exemple, les dégâts sur le fief d'Aubin sont difficilement évaluables :

« Le recipisse du fief de la grande vicomté d'Aubin que l'eglise tient de st Riquier, lequel rapport nest du tout veritable parcequil fut precipite trop fort et en linsu de la guerre qui avoit dure 9 ans que les choses nestoient encores remises en estat ». <sup>440</sup>

Les revenus de la chartreuse du Mont Sainte-Marie sont difficilement évaluables. En effet, derrière la théorie des sommes que les moniales doivent percevoir, se cache une réalité toute autre. Les fermiers et autres exploitants ont bien souvent du mal à honorer leur bail, ce qui se répercute directement sur les revenus de la chartreuse. L'abbé LEFEBVRE mentionne un total

---

<sup>436</sup> Il parle des terres.

<sup>437</sup> C'est-à-dire aux dépenses.

<sup>438</sup> ADPDC, MS 488, f° 317.

<sup>439</sup> ADPDC, MS 488, f° 166.

<sup>440</sup> ADPDC, MS 488, f° 318.

de rentes s'élevant à 500 Livres en 1430<sup>441</sup>. Le compte de 1544 indique un montant total s'élevant à 405 Livres. Doivent être ajoutées à cette somme 3 Livres pour six ans pour deux religieuses, ainsi que 34 rasures de terre et 10 mesures de terre.<sup>442</sup> Quelques années plus tard, en 1614, les rentes apportent 1 165 Livres à la communauté. À cette époque, ses dépenses s'élèvent à cette époque à 5 407 Livres et 11 sous. Cependant, n'ayant pas l'intégralité du cueilloir de 1614, celui-ci ne permet pas de déterminer les revenus que les religieuses du Mont Sainte-Marie tirent de leurs possessions foncières. Il faut s'en tenir à la phrase qui termine ce registre. Elle laisse entrevoir un léger solde positif pour la chartreuse :

« Ainsy appert conferant les receptes avec les misses comme il se trouve annuellement au renditions des comptes n'avoir rien de surplus n'est que les despouilles ci dessus portez soint plus grandes ou que les grains soint a plus hault pris ». <sup>443</sup>

Les revenus de la maison peuvent donc être estimés, à cette époque, à plus ou moins 5500 Livres. Pas étonnant donc que dom BLENEAU, visiteur de la province de Picardie, parle de « petits moyens » dans son compte-rendu de visite de 1619<sup>444</sup>. Des comptes de 1544 et 1614 découlent une double vérité. Certes le Mont Sainte-Marie est richement doté, mais l'importance de la communauté engendre des frais qui dévorent les économies de la chartreuse. Les religieuses doivent sans doute vivre sans « parachute » économique, en flux tendu. En temps normal ce système peut s'avérer efficace. Mais lorsque de mauvaises conditions climatiques apparaissent, ou pire, lorsque la guerre arrive, ce schéma est vite mis à mal. La chartreuse de Gosnay, au cœur de l'Artois, région frontalière aux multiples enjeux, en fait la douloureuse expérience.

Alors que la communauté est à son apogée au début du XVII<sup>e</sup> siècle, la guerre de Trente ans va bouleverser la chartreuse du Mont Sainte-Marie. La cause principale du déclin amorcé par le conflit est la difficile rentrée d'argent. L'économie de la chartreuse reposant exclusivement sur les liquidités à percevoir sur leurs domaines, les troubles guerriers ne permettent pas d'encaisser régulièrement les sommes dues au monastère. C'est sans doute pour cela que durant la guerre de Trente ans, dom PAMART, convisiteur de la Picardie, dresse un bilan

---

<sup>441</sup> LEFEBVRE, François Antoine, *La chartreuse de Notre Dame des Prés à Neuville sous Montreuil-sur-Mer*, Bray et Retaux, Paris, 1881, page 493.

<sup>442</sup> ADPDC, MS488, f° 302 et suivants.

<sup>443</sup> ADPDC, MS488, f° 328. Il faut comprendre ici que les religieuses ont un peu d'argent au cas où les dépenses seraient plus élevées ou que le prix du grain augmenterait.

<sup>444</sup> ADN, 62H8 pièce 122.

pessimiste de la situation au Mont Sainte-Marie. Il présente son compte-rendu au chapitre général de 1640 :

« Beaucoup de debtes actives, plusieurs desquelles sont perdues, les aultres pour la plupart ne se peuvent poursuivre depuis la prinse d'Arras et de Hesdin [...] Du restant desdictes debtes actives, on en reçoit bien peu de chose, le monde estant pauvre. Ladictte chartreuse est chargée de quantité de debtes passives, les provisions sont petites, guere d'argent en bourse, restant de trois mille escus ou environ quy ont esté emprunteez et louez a frais depuis un an en demy en ça, de Monsieur Le Vasseur [...] A cet heure on est court [...] D'où se collige à quoy est presentement réduite la dictte maison chartreuse, et die quoy elle est menacee pour le future: de tant plus qu'on ne trouve plus presonne par deça quy veuille donner de l'argent a frais sur les biens d'Artois. Mais bon Dieu que fera on de ces pauvres filles, sy les armees tournent icy, et sy elles sont empeschees de dépouiller comme il est fort a craindre ? ».<sup>445</sup>

Cette lettre résume à elle seule toutes les limites du modèle économique de la chartreuse du Mont Sainte-Marie. Ce système est trop dépendant des conditions extérieures au couvent. L'exemple des conflits n'est que plus probant : sans terres cultivées, les fermiers ne peuvent pas payer la chartreuse qui se retrouve en grande difficulté. Mais alors que les liquidités ne rentrent plus, il faut continuer à nourrir et entretenir toute la communauté, ce qui engendre des dettes et des emprunts. Les moniales vivent dans une telle misère que le chapitre général de 1642 intervient en leur faveur :

« Nonemus patres Prioeres, ut pro charitate mittarat ad cartusiam elemosynam aliquam pro monialibus domus Gosnay in gravissima necessitate constitutis». <sup>446</sup>

En effet, la situation est critique. Durant les sept années de l'exil à Béthune durant la guerre de Trente ans, vingt-huit membres de la communauté succombent à la famine :

- le vicaire Dom Benoît LAUTENS ;
- quinze moniales : Marie PINQUET (†1640), Madeleine de FRENICOURT (†1640), Margueritte GEFFREN (†1640), Marie LYPRE (†1640), Marie de SAINT-PAUL (†1641), Madeleine WAMBECQUE (†1641), Anne GRIFFON (†1641), Jeanne

---

<sup>445</sup> ADN, 62H92, pièce 28.

<sup>446</sup> AGC, A5 101B, f°68 : « Nous avertissons les pères Prieurs afin qu'ils envoient par charité quelque aumône à la Grande-Chartreuse, pour les moniales de la maison de Gosnay qui se trouvent dans une très grande nécessité ».

DESTOURNET (†1641), Anne d'AFFRINGUES (†1641), Anne MURET (†1641), Anne MOYENNAL (†1642), Guislaine d'AIX (†1642), Marie UTTENS (†1643), Marie LE BORGNE (†1644) et Marie du VIVIER (†1645) ;

- une sœur converse : Antoinette RINGOT (†1640) ;
- cinq sœurs données : Isabelle TAVERNE (†1641), Antoinette (†1643), Isabelle GRAULT (†1643), Anne HUE (†1645) et Elisabeth RUE (†1645) ;
- un frère convers : Joachim de RUCQ (†1643) ;
- cinq frères donnés : Michel (†1641), Odoard DUFOUR (†1641), Louis du FLOT (†1643), Augustin d'ARCHIGNIES (†1643) et Jacques MATHAEN (†1643).

Les religieuses reviennent en 1646 à Gosnay. La communauté devenue très pauvre ne peut pas faire réaliser les travaux nécessaires aux bâtiments prévus depuis quelques années. Bien que l'orage de la guerre soit passé, il faut du temps pour que les terres deviennent à nouveau cultivables et rentables. Le temps se fait long et l'argent a toujours du mal à rentrer. Affaiblie par la guerre, la prieure Louise MASSE écrit à Michel LE TELLIER, secrétaire d'État à la Guerre<sup>447</sup>. Touché par la lettre de la religieuse et par la pauvreté qui règne dans la chartreuse, LE TELLIER exempte de taxes les moniales sur les différentes rentes qu'elles possèdent :

« J'ay receu la lettre que vous avez pris la peine de m'escire le 12<sup>e</sup> de ce mois, sur laquelle j'ai aussitost escrit à M. le Chevalier de Feux pour vous faire jouir des exemptions qui vous ont esté cy dessus accordées »<sup>448</sup>.

Les moniales reçoivent également une lettre de faveur sur le refuge de Béthune :

« Ayant connu que l'intention de M. Le Tellier est que l'on considere en toutes choses les Chartreux et Chartreuses de Gosnay, il faudra avec toutes la diligence possible sortir les malades qu'ils avoient esté mis dans leurs maisons et les laisser libres et exampter de logement comme ils ont esté dans le passé.

Et pour ce qui regarde les droits que les chariots ont toujours payés aux portes, ils en seront entièrement deschargez sans qu'ils puissent estre inquiétiés sur quelque prétexte que ce puisse estre, voulant leur faire cognoistre a quel point l'on respecte les choses qui sont recommandé par M. Le Tellier.

---

<sup>447</sup> Michel LE TELLIER (1603-1685) venait juste d'être nommé ministre de la guerre en 1643. Il s'efforça de servir au mieux la monarchie française notamment en réformant l'armée royale.

<sup>448</sup> ADPDC, MS 488, f° 285, « Lettre touchant les exemptions ».

Signé Crequy de Vincennes, le 4 décembre 1647 »<sup>449</sup>.

LE TELLIER entretiendra une correspondance avec Louise MASSE qui décède en 1651, puis avec son successeur Jeanne de CORNAILLE, pour prendre régulièrement des nouvelles de la communauté. Il s'excuse même de ne pouvoir faire plus pour elles :

« si j'avois pu quelque chose de plus avantageux pour vostre maison que je l'aurois faict de tout mon coeur, ayant beaucoup d'estime pour vostre ordre, et faisant proffession d'estre Ma Révérende Mère Vostre tres humble et tres affectionné serviteur ».<sup>450</sup>

La communauté a du mal à se relever et ne cesse de demander des exemptions. En 1663, la communauté sollicite une nouvelle fois LE TELLIER afin que les denrées en provenance de Lille, ville pas encore française, ne soient pas taxées<sup>451</sup>. Et les misères de la communauté ne s'arrêtent pas là. Béthune, ville refuge des moniales, comporte également certaines portions de terres cultivables que les religieuses louent à des fermiers. Or à la fin de la guerre, il est primordial de renforcer les défenses à la frontière Nord du royaume : Béthune doit être fortifiée. Cette mesure touche directement la chartreuse puisque les fortifications doivent s'élever sur certaines de leurs terres. Une fois de plus le manque à gagner est énorme. La communauté s'en remet de nouveau au bon vouloir de LE TELLIER. Dans une lettre de 1664, il expose les faits et comprend « que la consruction des fortifications de la place diminue les cens et rentes que vous aurez receues des propriétaires qui auroyent occupé les terres sur laquelle elles sont situées »<sup>452</sup>. Le ministre de la guerre s'active à faire reconnaître les droits des moniales. Après avoir fait part de la situation au roi lui-même, il garantit aux moniales une compensation :

« J'en rendray compte au Roy et il est a croire que sa majesté aura la bonté de vous faire accorder un arrest pour vous maintenir dans la jouissance de ce qui peut vous estre deu et de vous accorder en surplus quelque autre grace. Cependant elle a eu la bonté de vous faire une charité de 200 livres que j'au fait remettre en mains du religieux qui vous rendra ces lignes ».<sup>453</sup>

---

<sup>449</sup> *Ibid.*, f° 281, « Lettre de faveur touchant le louage de notre refuge ».

<sup>450</sup> AGC, A5 101 A, f° 136. Lettre en date du 25 mai 1649.

<sup>451</sup> AGC, A5 101 A, f° 136. Lettre en date du 6 février 1663.

<sup>452</sup> AGC, A5 101 A, f° 137. Lettre en date du 4 avril 1664.

<sup>453</sup> AGC, A5 101 A, f° 137. Lettre en date du 4 avril 1664.

Au lendemain de la guerre, les moniales doivent donc œuvrer pour conserver leurs intérêts et obtenir des privilèges d'exemptions. Mais si ces combats sont importants, ils n'apportent pas de solutions face à la crise pécuniaire de la communauté. De retour dans leur chartreuse, les moniales doivent absolument retrouver des liquidités. Pour cela elles n'hésitent pas à faire des emprunts. Le généreux fondateur de la chartreuse de La Boutillerie, Jean LE VASSEUR, est sollicité par les religieuses. En 1639, juste au lendemain de la guerre, il leur crédite une somme de 35 000 Florins qu'elles devront rembourser au chartreux de La Boutillerie. Ce remboursement est effectué en deux temps : un tiers en 1659, puis le reste de la somme en 1663<sup>454</sup>.

Mais une affaire mérite une attention particulière car elle révèle toute la pugnacité des moniales dans la gestion de leur économie. Entre 1658 et 1664, un conflit va opposer les moniales aux chartreux de Valenciennes concernant une bourse. En effet, l'ancien vicaire des moniales de Gosnay, Phillipe HUCQUELIER, laisse à sa mort une bourse, c'est-à-dire une somme d'argent à disposition d'un tiers. Cette bourse est entre les mains du visiteur de la province qui doit la remettre à son bénéficiaire. D'un côté les moniales assurent que cet argent leur revient puisque la somme a, semble-t-il, été constituée lors du vicariat de dom HUCQUELIER à Gosnay. De l'autre, les chartreux de Valenciennes stipulent que le religieux était profès de Valenciennes, et que la bourse doit donc revenir à sa maison de profession. Les moniales vont engager un bras de fer afin de récupérer ce qui leur est dû. L'affaire est d'autant plus grave que court une rumeur de parti pris du vicaire des moniales en la faveur d'une religieuse. En effet, dom HUCQUELIER aurait demandé aux moniales de lui fournir une partie de leur rentes viagères en argent, afin de favoriser l'entrée de Margueritte FOCK en tant que converse. L'argent récolté permettrait ainsi de payer la rente nécessaire à l'entrée de la fille au couvent. De plus, le religieux profite de son vicariat chez les moniales pour mettre de côté ses honoraires de messes. Au final, une coquette somme d'argent est récoltée et doit, selon les moniales, leur revenir. La contestation laisse place à un mémoire dans lequel les moniales exposent les faits. Elles défendent leurs intérêts en employant une double argumentation. Premièrement, la somme a été constituée lors du vicariat de dom HUCQUELIER chez les moniales, et non lorsqu'il était simple chartreux de Valenciennes. Deuxièmement, la majeure partie de la somme est issue des propres donations des moniales et doit donc revenir à la communauté. Les religieuses terminent leur plaidoirie en rappelant leurs difficultés financières :

---

<sup>454</sup> AGC, A5 101A, f°81.

« La bourse leur soient mises entre les mains, pour en faire a leur volonté comme chose a elle appartenantes [...] et que les fruits d'icelles bourse ne peuvent estre retenus ni maintenus de personne sans une injustice apparente contre les vrayes proprietaires qui son maintenant en tres grande necessité ». <sup>455</sup>

Désirant toujours défendre leurs intérêts, les moniales ne vont pas hésiter à entrer en conflit avec leurs voisins du Val Saint-Esprit. Les temps sont difficiles pour les deux communautés, et il semble que les moines ne veulent plus payer la somme de 3 Livres de rente établie depuis la fondation du monastère. Un conflit pour une somme si infime peut paraître grotesque, mais il n'en demeure pas moins que les moniales ne lâchent pas l'affaire. S'en remettant au visiteur de la province, elles exigent le paiement. Inflexibles, les deux camps obligent le visiteur à mettre l'affaire dans les mains du révérend père :

« Vous manderez sil vous plait a la Mere Prieure que puisque le P. Prieur de Gosnay ne se veut pas mettre a la raison que nous presenterons sa requeste a Sa Reverence ce bon Père a de bonnes parties, mais son default est qu'il est trop tenace et avaricieux et trop entier dans ses pensees, si ce que la Mere Prieure dict est veritable il a tort de refuser a leur donner contentement ». <sup>456</sup>

Mais durant cette période de troubles, les moniales n'en oublient par leur charité. Intraitables en affaire, elles n'hésitent pas à payer les sauvegardes pour leurs confrères d'Abbeville, bien mal en point après le passage répété des troupes françaises et espagnoles. Une lettre du 4 novembre 1659 rapporte :

« Le venerable père procureur des dames de Gosnay me mandant qui a ordre de vous, de m'informer que voulant payer pour nostre maison lorsqu'elle fut gratifiée par vos soins d'une sauvgarde les frais naissants a ce subject montant a la somme de quatorze livre livres monnoye d'Espagne ». <sup>457</sup>

Ces exemples de lutte pour leurs intérêts montrent à quel point le système économique de Gosnay est ultra dépendant des événements. Mais jusqu'à présent, on ne dispose d'aucun moyen de faire un quelconque bilan financier, ni de savoir si la chartreuse est déficitaire ou

---

<sup>455</sup> AGC, A5 101A, f°141. Malheureusement on ne connaît pas la suite de l'affaire. Le fonds de la chartreuse de Valenciennes renferme peut-être le dénouement, mais il n'a pas été entièrement consulté.

<sup>456</sup> ADN, 62H102, lettre en date du 13 novembre 1658, écrite par le visiteur de la province de Picardie Charles LE BRET.

<sup>457</sup> ADN, 62H102, lettre en date du 4 novembre 1659, lettre de Joseph GRASSIN, prieur d'Abbeville à dom PECQUIS, conviseur de Picardie.

non. Au regard des derniers évènements évoqués, tout porte à croire que la chartreuse est plutôt pauvre. Cette vision est renforcée par la lettre de dom PAMART de 1640, évoquée plus haut. Alors que le visiteur expose les difficultés du Mont Sainte-Marie, il termine son mémoire en présentant les dépenses de la maison qui s'élèvent à 2000 Livres tandis que la chartreuse ne perçoit tout au plus que 1800 Livres.<sup>458</sup> La communauté est couverte de dettes et ceci malgré le prêt d'argent de monsieur LE VASSEUR. Jusqu'à présent, rien de paradoxal. Le Mont Sainte-Marie est donc un monastère vivant avec des moyens qui ne sont pas excessifs, comme en témoignent les difficultés en temps de guerre. Cependant le paradoxe apparaît au lendemain de la guerre de Trente ans. Alors que la communauté semble affaiblie et avoir du mal à se remettre du conflit, les religieuses investissent dans le papier monnaie. Au total elles investissent 80 000 Livres de capitaux. La somme est astronomique au regard des revenus modestes de la chartreuse. Comment une communauté si pauvre pouvait-elle investir une pareille somme ? La réponse est peut-être à aller chercher dans la lettre de dom PAMART datant de 1640. Il énonce clairement :

« Cependant à tout bien venir, [...] il ny a pas apparence de recevoir [...] dix mille LL. qu'on pouvoit faire valoir ladite maison paravant les guerres. »<sup>459</sup>

Cette phrase laisse transparaitre une toute autre vérité que les deux cueilloirs de rentes. La chartreuse possède bien plus que les 1800 Livres perçues cette année-là. Le Mont Sainte-Marie a donc des revenus, en temps normal, qui avoisinent les 10 000 Livres. Somme tout à fait convenable pour une communauté de ce calibre. D'ailleurs, une fois la décennie 1670 terminée, les troubles des guerres s'estompent et la communauté semble retrouver son niveau de vie d'avant-guerre. En 1685, le vicaire de la communauté<sup>460</sup> rapporte que les revenus de la chartreuse s'élèvent à 9 000 Livres<sup>461</sup>. Cependant, l'aspect unilatéral des revenus déjà évoqué fragilise l'économie de la chartreuse. Toujours en quête de rentrées d'argent, les moniales de Gosnay sont inflexibles sur la question de la dot. Ceci n'est d'ailleurs abordé que dans le rapport du vicaire de Gosnay : les autres vicaires des quatre autres chartreuses ne mentionnent pas ce « revenu », preuve évidente de l'importance de celle-ci dans la part des recettes de cette communauté. La chose est sensible à tel point qu'Ignace DU CARIN lui-même ne prend pas le risque de se prononcer sur cette question. Il laisse le choix au général :

---

<sup>458</sup> ADN, 62H92, pièce 28.

<sup>459</sup> ADN, 62H92 pièce 28.

<sup>460</sup> Ignace DU CARIN, vicaire de 1675 à 1694, année de sa mort.

<sup>461</sup> AGC, 10 RES 5, n°22, f°1 r.

« Elle pourra regler routes choses, soit pour le nombre des personnes (si elle trouve a propos d'en recevoir quelques unes sans dotte) ou diminuer lesdittes dottes en la manière qu'elle trouvera la plus juste et conforme au S. Concile, nous semblant que la diminution des dottes sera toujours la plus exempte de trouble et de jalousie ». <sup>462</sup>

Si le besoin de liquidité pose des problèmes indéniables aux moniales, le mode d'exploitation de leurs terres contribue également à accroître les difficultés du Mont Sainte-Marie. L'exploitation en faire-valoir indirect de type fermage n'est pas sans causer des problèmes, notamment en temps de guerre. Il est difficile pour les communautés de trouver du personnel pour exploiter leurs terres. En 1661, une lettre du visiteur de la province de Picardie, dont dépend la chartreuse de Gosnay, explique que ce mode d'exploitation comporte trop d'inconvénients. Prenant l'exemple de sa chartreuse du Montdieu, dom LE BRET rapporte :

« Je vous remercie de vos deus postulants nous avons deus toneliers au lieu d'un et trouvant maintenant des censiers je ne songe plus a labourer les terres par nous memes nous n'y trouvons pas nostre conte le mesnage mangeant le mesnage ». <sup>463</sup>

Sous le généralat de dom LE MASSON, l'exploitation en faire-valoir direct sous forme de métayage est de plus en plus remise en question, et ceci pour deux raisons. Premièrement, parce que ce type d'obédiences, comme le général les appelle, favorise le déplacement du personnel de la chartreuse en dehors des limites, ce qui peut bien entendu provoquer des situations dangereuses. Dans une lettre destinée au prieur de Dijon, il insiste sur ce point :

« J'appelle à bon droit ces obediences malheureuses puisqu'elles ne sont propres qu'à [...] deregler des officiers qui prennent de là occasions d'aller et venir quand bon leur semble, et de se divertir comme des gentilshommes de campagne, qui vont passer un peu de tems dans cette obedience puis dans une autre, pendant qu'ils laissent le domestique de leur propre maison à l'abandon ; à perdre des freres qui se precipitent peu à peu dans l'impureté, l'ivrognerie, le larcin etc ». <sup>464</sup>

---

<sup>462</sup> AGC, 10 RES 5, n°22, f°1 r v.

<sup>463</sup> ADN, 62H103, lettre en date du 3 septembre 1661. Lettre de dom LE BRET, visiteur, à dom PECQUIS son convisiteur.

<sup>464</sup> AC 206, tome I, p.68.

Effectivement le va-et-vient en dehors des chartreuses est risqué, d'autant plus si les domaines sont éloignés, comme c'est le cas pour Prémol et ses domaines de Mantonne et Moras.

Deuxièmement, parce que ce type d'exploitation est trop coûteux selon lui. En effet, le général tient particulièrement à ce que les entrées d'argent soient constantes et ne dépendent plus des événements extérieurs. Peut-être que le modèle de Gosnay qu'il a pu observer lorsqu'il était visiteur de Picardie l'a influencé. Toujours dans sa correspondance avec le prieur de Dijon, dom Le Masson ne cache pas son opinion sur les conséquences économiques d'une telle gestion :

« Ces obediences ne servent qu'à ruiner notre temporel, car les depenses qui s'y font, l'inaptitude au menage, les negligences et les pertes qui s'y rencontrent, absorbent tout [...] croyez que le plus grand service que vous puissiez rendre à l'ordre et à votre maison c'est de bien affermer vos terres et de retrancher le plus que vous pourrez vos obediences ». <sup>465</sup>

Cette profonde aversion du général envers le faire-valoir direct le pousse à les supprimer dans quasiment toutes les chartreuses. La règle de la clôture des moniales, correctement respectée depuis le premier tiers du XVII<sup>e</sup> siècle, proscriit toute sortie des religieuses pour se rendre sur leurs terres. Il en est différemment pour le personnel masculin des chartreuses féminines dont l'une des missions est justement de s'occuper du temporel des communautés. Mais si dom LE MASSON expose tous les défauts de ce type d'exploitation face au fermage, il ne faut pas en conclure que celui-ci résout tous les problèmes, bien au contraire.

Même si le fermage semble être un bon moyen d'exploitation, il présente certaines limites notamment lorsque les moniales ne sont pas les propriétaires directes des terres. Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, les moniales de Gosnay obtiennent de l'abbaye Saint-Vaast d'Arras le droit de percevoir deux gerbes de dîme sur une terre de Richebourg<sup>466</sup>. Or si ce droit est irréfutable, à la mort du tenancier, sa veuve<sup>467</sup> se retrouve sans droit « et par faute d'homme » la terre revient de nouveau à l'abbaye. Les moniales sont perdantes : elles tiraient profit de cette rente et s'en trouvent privées du jour au lendemain. Les religieuses ne peuvent pas se permettre de perdre cette pension, tant et si bien qu'elles proposent à l'abbaye de Saint-Vaast de racheter

---

<sup>465</sup> AC 206, tome I, p.68.

<sup>466</sup> Cette affaire est relatée dans le cartulaire de Gosnay ADPDC, 30H2, f° 186 et suivants.

<sup>467</sup> Jeanne HOURDEL.

annuellement les droits de cette terre<sup>468</sup>. Prévoyantes, les moniales stipulent que dorénavant l'abbé doit considérer la prieure de la communauté « comme homme vivant et morant non confiscant », et que ce droit se transmet de prieure en prieure. À charge de la communauté de trouver le personnel pour exploiter le domaine. Les moniales se protègent ainsi de tout risque de perdre cette terre et précisent même que ce paiement doit se poursuivre « d'an en an a pareil jour heritablement et a tousiours ». Cet exemple montre toute l'importance que les moniales accordent à leurs terres, même lorsque la situation est totalement bouleversée. Dans ce cas précis, les moniales passent du statut de rentières (elles percevaient la rente du tenancier) à celui de fermiers (dorénavant elles doivent payer pour avoir le droit d'exploiter la terre). Cela témoigne aussi d'une autre réalité : le combat pour maintenir ses intérêts.

Mais ce combat a un prix. Effectivement, si les moniales s'habituent à vivre avec les rentes viagères, lorsque ces dernières ne sont pas perpétuelles, la communauté perd des revenus au décès des religieuses. Or si ces rentes ne sont pas remplacées, le manque à gagner est important. C'est pour cela que les moniales essaient de racheter les droits de successions, et doivent de ce fait verser une rente aux propriétaires pour pouvoir continuer à exploiter les terres. Mais l'engrenage est très dangereux. Au fil des siècles les moniales ont tendance à trop pratiquer ce genre de transactions et l'équilibre économique de la chartreuse est menacé. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, la situation est rocambolesque. Alors que les moniales comptent sur les rentes viagères pour vivre, elles dépensent une grande partie de leurs revenus pour payer elles-mêmes des droits d'exploitation. En 1685, le vicaire et le procureur du Mont Sainte-Marie exposent la situation :

« Sur ce revenu se doivent prendre grande some qu'elle doit de consignes pour les heritages que nous cultivons par nos mains a divers seigneurs, avec plusieurs gros reliefs, recognoissances et droits d'amortissemens ou d indemnite qui n'arrivent que trop souvent pour ne pas estre obligez de remettre les petites et frequentes acquisitions qu'il a fallu faire pour s'establir en mains vivantes, et pour ce il a fallu passer par les loix rigoureuses desdict seigneurs ». <sup>469</sup>

La situation est grave et le problème est double. D'une part, il faut trouver les liquidités pour payer ces rentes que les religieuses doivent aux seigneurs. D'autre part, elles doivent trouver la main d'œuvre nécessaire pour exploiter ces terres afin d'en tirer un revenu. Les solutions

---

<sup>468</sup> À son élection, chaque prieure doit fournir un mark d'argent, puis la terre est arrentée quatre onces d'argent annuellement.

<sup>469</sup> AGC, 10RES5, f°22.

apportées par les moniales méritent une attention particulière, même si elles dépassent le cadre chronologique de cette thèse.

Premièrement, pour pallier le manque de liquidités, les moniales vont avoir le tort de favoriser les remboursements de leurs rentes avec du papier monnaie, nouvellement apparu avec le système LAW. En effet, un édit du 17 avril 1717 autorise les particuliers à payer l'impôt avec les billets de banque. La promesse des particuliers de rembourser l'ensemble de leurs dettes ne poussa pas les religieuses à la méfiance. Il faut dire que le préjudice s'élevait à près de quatre-vingt mille Livres<sup>470</sup>, somme considérable, qui réglerait bien des problèmes. Mais voilà : en 1720 la banqueroute est décrétée, les moniales perdent les trois-quarts de leurs revenus :

« Differens particuliers, profitant de la conjoncture des billets de banque introduits par le sieur Law, leur rembourserent en 1719 et 1720 pour environ 80 000 Livres de capitaux de rentes dont plus des trois quarts leurs sont devenus inutiles et se sont évanouis entre leurs mains, pour rien avoir pu faire aucun usage, à cause de la prescription de ces sortes de billets survenue presque immédiatement apres ».<sup>471</sup>

Aux abois, la communauté cherche des solutions. Pour pallier cette perte d'argent, les moniales vont prendre une décision lourde de conséquence : augmenter le prix de la dot à l'entrée des novices. Demandant l'appui du roi de France, elles obtiennent ce droit, qui devait avoir une durée limitée :

« Elles ont été dans la nécessité de recourir au général de leur ordre et d'en obtenir la permission d'exiger une somme de 3000 Livres pour la dot des novices qui voudroient être reçues dans leur monastères [...] mais dont l'effet est limité jusqu'à ce qu'elles ayent par leur economie réparé autant qu'il leur sera possible une partie de la perte qu'elles ont faite et qu'elles se soient procuré quelque'autres revenus solides pour subvenir a leur subsistance ».<sup>472</sup>

Mais l'engrenage est inévitable. En augmentant la dot à l'entrée des novices, les moniales diminuent la chance d'avoir des postulantes capables de pouvoir la payer. De ce fait les rentes

---

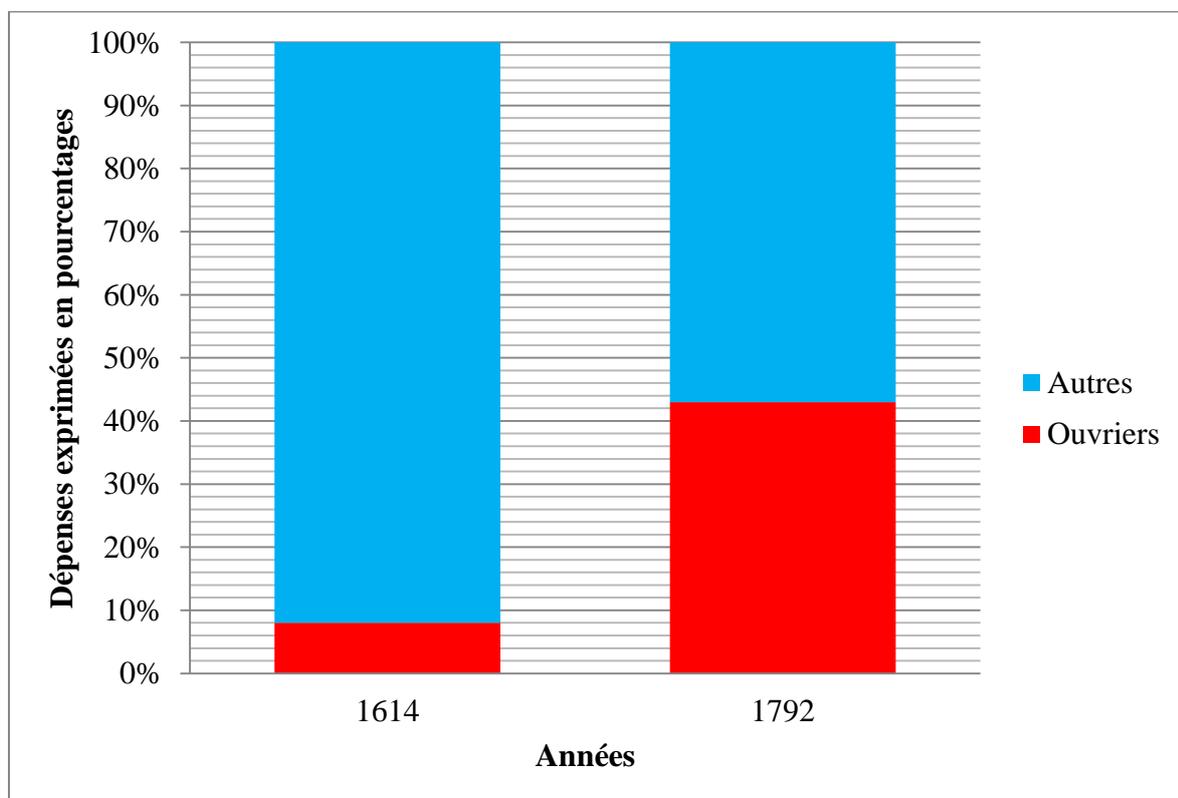
<sup>470</sup> Cette somme considérable est peut-être à revoir à la baisse. En effet, si, comme le montre l'extrait cité, les moniales ont bénéficié de remboursements pour une seule année (entre 1719 et 1720), il peut s'agir d'une erreur du copiste qui aurait ajouté un zéro. Effectivement, la somme de 8000 Livres paraît plus raisonnable et correspond, plus ou moins, à une année de rentes pour la chartreuse.

<sup>471</sup> AGC, A5 101A, f°149 et 150. Il s'agit d'une lettre de Louis XV en date de 1735.

<sup>472</sup> AGC, A5 101A, f°149 et 150.

viagères ne sont plus perçues, puisqu'elles sont directement liées à la réception de filles. Au lieu de remédier à cette situation, la décision de l'augmentation de la dot ne fait qu'accroître les difficultés. En 1741, les moniales ne sont plus que dix-neuf et ce nombre reste inchangé jusqu'à la Révolution, preuve s'il en est que la situation économique n'avait guère évolué favorablement.

Deuxièmement, pour pouvoir tirer un bénéfice des terres qu'elles louent à des seigneurs, les moniales sont contraintes d'employer des ouvriers. Si ces derniers sont déjà présents dans la communauté depuis un certain temps, le XVIII<sup>e</sup> siècle est le témoin de l'explosion de leur nombre. Les moniales recrutent toutes sortes de travailleurs dont la vocation première est l'entretien et l'exploitation de leurs terres. Cette situation est totalement inédite puisque jusqu'alors les moniales louaient leurs terres à des tenanciers. Le changement de statut des moniales, passant de propriétaire à « locataire » est clairement perceptible dans les comptes de la communauté. Alors que les dépenses liées aux ouvriers ne comptent que pour 8% des dépenses en 1614, celles-ci sont multipliées par cinq au moment de la Révolution.



Les deux comptes de 1614 et 1792 montrent clairement l'impact de la politique économique des moniales. Les dépenses des ouvriers comprennent à la fois leur salaire, leur outillage et leur nourriture.

Le douloureux épisode de la banqueroute de LAW a des conséquences à long terme sur la chartreuse. Cependant, l'existence de la communauté jusqu'à la Révolution reste sans doute la meilleure preuve que les difficultés financières n'ont pas réussi à faire disparaître le Mont Sainte-Marie. Un dernier témoignage est éloquent et montre à quel point les moniales savent s'extirper des situations les plus difficiles. Soixante-dix ans après la catastrophe de LAW, la chartreuse ne déclare pas moins de 25 000 Livres de revenus en 1790 : leurs voisins du Val Saint-Esprit ne déclarent que 14 000 Livres.

Au terme de l'étude économique de ces deux chartreuses féminines une question reste en suspens : qu'en est-il des autres fondations ? Malheureusement, les données pour les trois autres maisons de moniales ne permettent pas de faire une étude complète. L'absence de données pour Bruges ne permet pas d'affirmer qu'elle fonctionne selon le même schéma économique que Gosnay, même si sa situation urbaine allait dans ce sens. En ce qui concerne Mélan et Salettes, de brèves données ponctuelles permettent de cerner grossièrement l'économie de ces deux fondations. De ces documents épars ressort une constatation évidente : les chartreuses du Sud, ancrées dans un territoire plus rural que celles du Nord, attachent plus d'importance à l'exploitation directe de leurs terres. Leur économie s'équilibre entre les revenus d'arrentements et ceux tirés de leurs domaines.

À Salettes, le bois constitue également un revenu non négligeable : plus de 42% des recettes en 1776. Pour cette année, le compte des recettes s'ouvre sur cette constatation :

« Le plus fort revenu de Salettes consiste dans la vente des bois, taillis de severin et autres aux environs de la maison [...] au prix auquel ils se vendent actuellement ils rendent année commune 5000 L ». <sup>473</sup>

Le bois, ressource primordiale pour les communautés montagnardes, est à l'origine de bien des ennuis pour les moniales. Tout comme pour Prémol, les communautés villageoises ne cessent de s'opposer aux religieuses pour empiéter sur leurs droits. La forêt de Severin<sup>474</sup> en

---

<sup>473</sup> AGC, 10RES5, n° 47.

<sup>474</sup> Acquise en 1348. CHEVALIER, *Regeste*, tome VI, colonne 713, actes n° 35960 et 35999.

particulier attire les convoitises. Dès 1430, les moniales sont contestées dans leurs droits et doivent faire face à de multiples infractions<sup>475</sup>. Si les premières traces de procès apparaissent dès le xv<sup>e</sup> siècle, les moniales doivent lutter jusqu'à la Révolution pour préserver leur patrimoine forestier. Un acte en date de 1789 témoigne encore :

« Pourvoir aux besoins urgents de laditte chartreuse et acquitter les dettes criardes qu'elle a été obligée de contracter dans le courant de cette année d'après les malheurs qu'elle a essuyés par les brigandages et les dépenses extraordinaires qu'elle a été obligée de faire »<sup>476</sup>.

Les coupes sauvages de bois sont un manque à gagner pour les religieuses. Mais elles en tirent néanmoins leurs « fagotes » nécessaires au chauffage et à la cuisine. En 1463 les moniales demandent au duc de Savoie, Louis I<sup>er</sup>, de faire confirmer leurs droits, acquis depuis le Dauphin Jean II, de nommer des garde-bois pour leur forêt de Chanozarambert, ainsi que d'élire un juge qui traiterait les délits<sup>477</sup>.

À partir du xviii<sup>e</sup> siècle, sans doute usée par les conflits récurrents, Salettes change son type d'exploitation forestière : elle utilise le fermage pour exploiter le bois de Severin ainsi que ses parcelles de bois de Parmillieu, Vertrieu et Amblagnieu. C'est en effet sous le vicariat de Mathieu LESPINASSE que ce changement s'opère :

« La maison s'est dechargée du soin et des frais de l'exploitation et de la vente des dits bois, moyennant la moytié du prix de ce qu'on les vend ».<sup>478</sup>

L'exploitant forestier tire ses revenus directement en vendant une partie du bois<sup>479</sup>. Ce type d'affermage permet aux moniales de Salettes de s'assurer un revenu annuel fixe. Le choix d'affermage semble être le bon. Le vicaire s'en félicite et évoque une « somme qu'on n'avoit jamais tiré des dits bois a beaucoup prés ».<sup>480</sup>

Le reste des entrées d'argent est en grande partie le fruit de droits de péage<sup>481</sup> et d'arrentements de terres. Certaines propriétés comme la ferme de Vercieux ou celle de

---

<sup>475</sup> ADI, 17H108.

<sup>476</sup> ADI, 17H105.

<sup>477</sup> *Mémoires et documents publiés par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, Ménard, Chambéry, 1891, tome XXXI, deuxième série, tome VI, p. VIII.

<sup>478</sup> AGC, 10RES5, n° 47.

<sup>479</sup> ADI, 17H105. Au xviii<sup>e</sup> siècle, c'est Jean-Claude MOREL, bourgeois de Vertrieu, qui en a la charge.

<sup>480</sup> AGC, 10RES5, n° 47. Le bois de Burnoux est lui aussi arrenté pour la somme de 324 Livres annuelles.

<sup>481</sup> Notamment les droits perçus sur le Rhône pour le passage du sel et autres marchandises en provenance du Dauphiné et du Bugey. C'est en 1332 que le Dauphin Humbert II attribue ce droit aux moniales.

Travers sont exploitées à mi-fruit<sup>482</sup>, d'autres le sont en redevance en argent<sup>483</sup>. Ainsi en 1789 la ferme de Vercieux rapporte 4500 Livres et trois cents œufs. La ferme de Travers rapporte quant à elle 3 700 Livres, 450 bichettes<sup>484</sup> de céréales, 500 œufs et 100 livres de beurre<sup>485</sup>. Tout comme pour Prémol, Salettes dispose de domaines fournissant à la chartreuse les matières premières nécessaires à la vie quotidienne de la communauté. Le grangeage<sup>486</sup> de Flamant fournit quasiment toutes les denrées nécessaires à la chartreuse : beurre, haricots, fèves, noix et bien entendu des céréales. Le lac de Courtenay<sup>487</sup> garantit à la chartreuse un approvisionnement constant en poissons d'eau douce, particulièrement en carpes et en brochets. La chartreuse possède un domaine viticole de près de treize hectares, appelé « petit Salette », près de la ville de Proulieu<sup>488</sup>.

Cette autoproduction permet de réduire les dépenses et la chartreuse dégage un solde positif de 2 254 Livres pour cette l'année 1776<sup>489</sup>. Les frais directement liés à la consommation alimentaire représentent un peu plus d'un tiers des dépenses de la communauté<sup>490</sup>. La plupart des achats dans cette catégorie concerne l'épicerie ainsi que les œufs, le beurre et le fromage. Cela sous entend très certainement que contrairement à Prémol, la chartreuse ne dispose pas de cheptel lui fournissant le laitage nécessaire à la réalisation de ces produits. D'ailleurs, les comptes des différentes fermes de la communauté ne mentionnent que très rarement la vente de bétail, et lorsque celui-ci a lieu, il s'agit de « vieilles vaches » ou de « veaux de lait » en quantité très limitée<sup>491</sup>. Enfin, dernier point très intéressant, montrant l'aisance financière de la communauté, les moniales ne demandent pas de dots à l'entrée des religieuses. Si, durant la période du noviciat, les parents doivent fournir le nécessaire, ils ne paient que la cérémonie de la consécration : ni pension, ni dot. En 1776, alors que les autres chartreuses du Dauphiné demandent l'autorisation de continuer à percevoir des dots, la communauté de Salettes explique :

---

<sup>482</sup> ADI, 17H105.

<sup>483</sup> ADI, 17H105. Comme la ferme de Vernaix, arrentée annuellement à hauteur de 360 Livres en 1789.

<sup>484</sup> Unité de mesure du grain dans le Crémieu. Une bichette vaut ½ bichet et une coupe égale ½ bichette soit 4,875 litres.

<sup>485</sup> Ce sont les deux principales fermes de la chartreuse qui en compte alors onze, plus un domaine.

<sup>486</sup> Le grangeage est un bail d'une terre, dans lequel on donne pour fermage la moitié des fruits ou l'équivalent.

<sup>487</sup> Petit village situé à une vingtaine de kilomètres au Sud de Salettes. Le lac s'appelle désormais lac de Salettes.

<sup>488</sup> AN, série Q-2, sous-cote 3, département de l'Ain. La chartreuse possède 300 ouvrées de vignes.

<sup>489</sup> En 1789, la chartreuse de Salettes déclare encore un solde positif de 1 223 Livres.

<sup>490</sup> AGC, 10RES5, n° 47. Les dépenses liées à la cuisine s'élèvent à 4 600 Livres soit 36% du montant total des dépenses.

<sup>491</sup> ADI, 17H105. Le compte de 1789 mentionne la vente de 6 vaches, 8 veaux, 2 mulets et 1 jument, notamment dans le domaine de Flamant et la ferme de Bélou.

« On ne demande ny exige des demoiselles qui s’y présentent ny dot ny pension, excepté celle des deux années d’épreuve, et une petite somme pour faire face aux frais de la consécration de l’évêque diocésain [...] et dans le cas que les parents ne pussent fournir à la pension des deux années d’épreuves, ny aux frais de la consécration, pas même aux frais de voyage, la chartreuse fournit à toutes les dépenses quelconques »<sup>492</sup>.

Les recettes de la chartreuse de Salettes avoisinent les 15 000 Livres annuelles. Ce revenu ne semble pas être fluctuant puisque cette somme est identique en 1698<sup>493</sup> et 1776. L’équilibre de gestion, entre perception en nature et en argent, est parfait, tant et si bien qu’en 1776 le vicaire peut se féliciter :

« La maison n’a dieu mercy aucune mauvaise affaire, elle a liquidé toutes ses dettes et se trouve en état de pouvoir faire dans la suite quelques épargnes [...] La maison a en sus a peu près la provision en grain, en vin et sa provision entière du poisson, du bois, du fourrage et du jardinage »<sup>494</sup>.

Les données glanées pour Mélan<sup>495</sup> permettent d’établir un domaine très étendu et varié : vignes, prés, cours d’eau, bois, étangs, montagnes. La charte de fondation de la Dauphine Béatrice, en 1292, permet de constater l’importance de la donation et donc des revenus de la chartreuse. Pour faire paître les troupeaux de Mélan, c’est plus de 100 hectares qui sont offerts par Béatrice. La fondatrice ajoute des droits pour percevoir les dîmes et noales<sup>496</sup> de Pallud, Verdevens, Estrets, Marvel et Verclans, ainsi que d’autres droits sur des moulins et autres albergements. Ces donations devaient fournir les céréales à la communauté. Pour le poisson, les moniales peuvent compter sur les droits de pêche sur le Giffre. Concernant la boisson, Mélan dispose d’environ 5 hectares de vignes près de Châtillon. Tout comme pour Prémol, les revenus de la communauté sont triples : arrentements (sous forme de fermages), perception de droits de dîmes, et revenus liés à l’activité agro-pastorale de la communauté.

Premièrement, les moniales tirent une grande partie de leurs revenus de leur droit de dîmes. La communauté en obtient jusque tardivement. Celles-ci sont généralement l’héritage de droits féodaux qui se sont perpétués. Cependant, à une époque aussi tardive que le XVII<sup>e</sup>

---

<sup>492</sup>

<sup>493</sup> BRUN-DURAND, Justin, *Le Dauphiné en 1698, suivant le Mémoire de l’intendant Bouchu sur la généralité de Grenoble : notes, dissertations et commentaires*, Brun, Lyon, 1874, p. 184.

<sup>494</sup> AGC, 10RES5, n° 47, f° 2 v.

<sup>495</sup> En l’absence quasi totale de données archivistiques pour cette chartreuse (notamment l’impossibilité de retrouver le fameux « livre-journal de Mélan »), nous avons tenté de rassembler les informations rapportées dans FEIGE, *Mélan*.

<sup>496</sup> Impôts levés sur les terres nouvellement défrichées et mises en valeur.

siècle, les moniales continuent de recevoir ce type de dons. Ainsi en 1634, elles obtiennent de la duchesse GENEVOIS-NEMOURS une importante dîme à percevoir sur une terre du tiers d'Aval. Les moniales ont tellement de revenus en nature qu'elles achètent en 1641 un terrain pour y construire une ferme dîmière.

Deuxièmement, les moniales exploitent leurs terres selon un faire-valoir indirect, ce qui leur rapporte des liquidités. Ce modèle évolue au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. Toujours soucieuses de leur voisinage<sup>497</sup>, les moniales achètent en 1602 plusieurs parcelles de vignes jouxtant leur monastère. Les religieuses n'hésitent pas à échanger des parcelles afin de regrouper leurs terres et d'en faciliter la culture et surtout la gestion. Les terres trop éloignées sont sujettes à des contestations de la part des exploitants qui souhaitent s'émanciper des moniales et des dîmes qu'elles leur réclament. Ainsi en 1602, Mélan échange avec Jeanne de CHIGNIN un pré à Vigny, en 1611 les moniales échangent une parcelle de bois avec Martin<sup>498</sup>, ou encore en 1676, lorsque les moniales souhaitent bâtir une grange, elles échangent une terre avec Abraham GUILLOT afin d'obtenir la surface nécessaire pour cette construction. Les moniales semblent « alberger » ces terres, c'est-à-dire les affermer contre une redevance en nature. Les données de FEIGE ne font pas mention de revenus en argent, mais toujours d'unités de mesure difficilement évaluables. Le bilan financier de 1789 évoque d'ailleurs cette redevance en nature qui doit servir avant tout à nourrir la communauté en fournissant les céréales :

« Elle tire aussi tant de ses terres que des dixmes acensés le froment et menu grain qu'elle consomme à moins que les mauvaises récoltes ne la réduisent à la nécessité d'en acheter ». <sup>499</sup>

L'affermage va jusqu'à toucher les eaux du Giffre. La pêche y est elle aussi albergée en 1642. Les baux sont dressés uniquement pour de courtes périodes<sup>500</sup>, permettant ainsi à la communauté de réévaluer ses revenus afin ne pas perdre d'argent.

Troisièmement, les recettes issues des domaines de Mélan. Ce troisième revenu est sans aucun doute le moins perceptible à travers le travail de FEIGE. Il ne l'évoque pas. Pourtant la chartreuse tire de ses possessions un certain revenu, fût-il même médiocre. La première mention d'une activité pastorale est consignée dans la seconde charte de fondation de Mélan

---

<sup>497</sup> On se souvient de l'épisode où les moniales de Mélan ont acheté des terres d'où les regards pouvaient se porter à l'intérieur de la clôture.

<sup>498</sup> Dans ce cas précis, il s'agit d'un échange pur et simple de la même superficie de bois.

<sup>499</sup> AGC, 10 RES 5, n°27.

<sup>500</sup> Le bail du martinet semble être renouvelé tous les trois ans.

en date de 1292. Dans celle-ci, la Dauphine prévoit l'élevage de six cents brebis, le but étant de fournir aux religieuses la laine nécessaire à leurs vêtements<sup>501</sup>. Les cartes de visites pour la communauté au début du XVIII<sup>e</sup> siècle évoque la présence d'un cheptel assez important : près d'une centaine de bovidés, vaches, génisses, veaux et taureaux compris. À cela s'ajoutent les chevaux, tant de selle que de labour, ainsi que quelques porcs<sup>502</sup>.

Ces effectifs sont semblables à ceux de Prémol qui exploite son cheptel et en tire un revenu. D'ailleurs le seul compte disponible pour Mélan, celui de 1789, mentionne « la vente de bétail »<sup>503</sup> sur la dernière ligne des revenus. Il faut donc en conclure que les moniales de Mélan, tout comme celles de Prémol, exercent une activité pastorale. Mais en 1789, celle-ci ne représente que 3% des revenus de la chartreuse. Mélan possède également une grande ferme nommée la « ferme de la cour » dont l'exploitation rapporte à la chartreuse 2 000 Livres. La communauté dispose d'autres petites fermes pour un revenu de 650 Livres. Mélan semble également tirer parti de ses vignes, du moins à une époque tardive. Le compte de 1789 mentionne « la vente de vin et autres parties casuelles » pour 1000 Livres<sup>504</sup>. Cette vente représente un peu plus de 12% de la recette totale.

Si les moniales possèdent des droits de dîme ou d'affermage, cela n'exclut en rien la volonté pour les populations et les tenanciers de s'affranchir de leurs obligations. Concernant les affermages, les différends sont nombreux. Les fermiers profitent bien souvent des troubles pour cesser de payer ou abolir les droits des religieuses. Dans la décennie 1610, les frères DESSAIX pêchent sans droit dans le cours d'eau du Giffre. Ce braconnage est récurrent et pareille situation se retrouve dans la décennie 1640. Les moniales portent l'affaire devant le juge de Bonneville qui interdit toute forme de pêche dans le Giffre sans l'accord de la communauté. Mais les plus importants griefs concernent le paiement des dîmes. La chartreuse est très souvent contestée dans ses droits. Attentives à leurs intérêts, les moniales n'hésitent pas à user de procédures contre ceux qui tentent de les léser.<sup>505</sup> La plus récurrente est celle qui oppose les moniales à la collégiale de Samoëns concernant la dîme Verclans. Cette lutte

---

<sup>501</sup> FEIGE, *Mélan*, p.422.

<sup>502</sup> Pour 1707 : 2 chevaux de selle, 8 chevaux de bât ou de charrette, 3 poulains, 3 mules, 64 vaches, 33 génisses, taureaux, ou veaux, 6 cochons. Pour 1712 : 2 chevaux de selle, 8 chevaux de bât ou de charrette, 6 poulains, 65 vaches, 32 génisses.

<sup>503</sup> AGC, 10 RES 5, n°27.

<sup>504</sup> AGC, 10 RES 5, n°27.

<sup>505</sup> Il serait facile de multiplier les exemples de procédures, notamment lorsqu'il s'agit de reconnaissance de dîmes à percevoir. Ces procès touchent tantôt des particuliers (comme en 1601 où plusieurs particuliers refusent de reconnaître le droit de dîme de Mélan sur leurs terres), ou des communautés villageoises (celles de Crons ou de Marignier tenteront au début du XVII<sup>e</sup> siècle de s'émanciper de la « tutelle » économique des moniales) ou religieuses (par exemple la collégiale de Samoëns dont il va être question).

judiciaire tient en haleine la communauté depuis le XIV<sup>e</sup> siècle<sup>506</sup>. En 1609 s'ouvre une procédure de deux années entre les deux parties qui se termine par le triomphe des moniales.

Si l'économie de Prémol et Gosnay a connu une évolution, celle de Mélan semble également opérer une mutation lors du XVII<sup>e</sup> siècle. Le début du Grand Siècle est une calamité économique pour la chartreuse. La décennie 1620 s'annonce périlleuse. Plusieurs facteurs favorisent une conjoncture négative pour les moniales. Premièrement, vers 1621, Mélan recueille les moniales de Prémol en fuite devant les « hérétiques » en armes qui rodent dans le pays<sup>507</sup>. Mélan doit ainsi, l'espace de quelques années, subvenir aux besoins d'une double communauté sans pour autant que ses revenus n'augmentent. Deuxièmement, usés par les guerres de religions, la guerre franco-savoyarde de 1601 puis celle de 1630-1631, et par la peste qui ravage la Savoie entre 1629 et 1641, les tenanciers et autres imposables ont du mal à payer leurs dettes aux moniales. Ces événements vont bousculer l'économie de la chartreuse jusqu'à la modifier en profondeur.

Devant la situation alarmante, les moniales cherchent des secours. Elles en appellent à la chambre des comptes de Savoie afin d'être exemptées de gabelle. En 1640, les moniales obtiennent gain de cause et le droit de franc-salé. Elles obtiennent également l'exemption de taille sur toutes les terres qu'elles achètent. Enfin en 1623, elles portent devant le conseil genevois la question des paiements des dîmes et des « opposants ». Les moniales sont confirmées dans leurs droits et les fauteurs sont obligés de payer. Mais devant le manque cruel de liquidité durant cette période, les moniales elles-mêmes se trouvent dans l'incapacité de payer leur main-d'œuvre. C'est ainsi qu'en 1623, les religieuses sont contraintes de louer leur martinet ainsi que le moulin de Cuches. S'opère alors une mutation : petit à petit les moniales changent leur exploitation directe au profit d'arrentements. Ce basculement économique a lieu à partir de la décennie 1640 : la communauté recommence à acheter des terres. Mais il n'est plus question que les moniales les exploitent elles-mêmes. Les nouvelles acquisitions sont systématiquement affermées.

À ce changement de modèle économique s'ajoute une mesure qui apporte les liquidités nécessaires à ces achats : les dots. C'est en effet dans la décennie 1640 qu'apparaissent les premières dotations pour l'accueil des moniales. Cette question, déjà évoquée, permet pour la réception d'une moniale (à Mélan) de percevoir la coquette somme de 3 000 Florins. Ces

---

<sup>506</sup> Un premier procès en 1343 avait apaisé les esprits. Au XVI<sup>e</sup> siècle, les dissensions reprennent pour parcourir le siècle jusqu'en 1608.

<sup>507</sup> La communauté trouvera ensuite refuge dans la grange de Meylan, dépendance de la Grande-Chartreuse.

liquidités sont une manne providentielle qui permet d'effectuer des achats de terres, aussitôt mises en affermage afin d'en tirer un revenu immédiat. Les capitaux sont moins contraignants que l'exploitation directe, du moins dans un premiers temps. Devant la réussite d'un pareil modèle, la communauté reconduit en 1644 le bail de leur martinet pour des sommes revues à la hausse. Pareillement en 1650, les moniales acensent leur moulin de Coche, tout juste acheté à Jacquemine DURIER, contre un cens hebdomadaire<sup>508</sup> payable en nature. Il est intéressant de constater que l'achat de ce bien comprenant, entre autre, une maison, trois moulins et un battoir, s'élève à 3 500 Florins, somme équivalente à la dot moyenne perçue à l'entrée d'une moniale. Il est donc indéniable que l'acceptation de dots joue un rôle prépondérant dans le renouveau économique de la chartreuse en ce milieu de XVII<sup>e</sup> siècle ; même les dîmes sont amodiées contre des sommes d'argent. Ainsi en 1652, les moniales « échangent », pour six années, une partie de la dîme de Verclan contre le versement annuel de 500 Florins.<sup>509</sup> Cette pratique devient récurrente dans la seconde partie du XVII<sup>e</sup> siècle.<sup>510</sup>

Ce renouveau économique est également contemporain de nombreuses donations de terres et de droits aux moniales. Cette situation, plutôt observée à l'époque médiévale dans les premières années de fondations des chartreuses féminines<sup>511</sup>, permet aux moniales de cumuler des bénéfices sans faire de dépenses. Ces donations de bienfaiteurs peuvent se décliner sous forme de dîmes, de terres ou de domaines. La nature de ces biens offre aux moniales une flexibilité dans leur gestion. Soit elles décident de les conserver<sup>512</sup>, soit d'acheter les parts d'autres héritiers afin de se constituer un domaine plus vaste<sup>513</sup>, soit de les revendre<sup>514</sup>. Quoi qu'il en soit, ces legs sont un apport d'argent bénéfique pour redresser la communauté au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle.

Le siècle se finit comme il avait commencé pour les moniales de Mélan: les difficultés sont nombreuses après l'incendie de leur monastère en 1680 et leur exil en 1689 face aux troupes vaudoises. Devant les dégâts, le vicaire doit emprunter de l'argent à divers particuliers. À partir de 1682, le vicaire s'attelle à cette tâche et emprunte sur une dizaine d'années 4 100

---

<sup>508</sup> Ce cens hebdomadaire était à percevoir en plus du cens annuel.

<sup>509</sup> Le bénéficiaire est Antoine DENARIE.

<sup>510</sup> Citons par exemple le double acensement de l'année 1665 pour les dîmes de Biolle et de Cropts, ou encore celle de Marignier en 1685.

<sup>511</sup> Rappelons ici les rôles prépondérants d'Ida de ROSNY à Gosnay ou de la famille ALLEMAN à Prémol.

<sup>512</sup> On se souvient de la dîme que les moniales obtiennent de la duchesse GENEVOIS-NEMOURS en 1634.

<sup>513</sup> C'est le cas en 1650, quand la communauté rachète la part d'héritage de Claude NICODEX, sur le moulin de Tanninge.

<sup>514</sup> C'est le cas du grangeage d'Aimé, que les moniales obtiennent du testament d'Egrège Bernard DUCIS en 1660. Les moniales le revendent pour la somme de 1 600 Florins.

Florins et 300 Pistoles d'Espagne à différents particuliers. Ces sommes sont remboursables avec intérêts. Lorsque dom LE MASSON autorise la reconstruction et la restauration de la chartreuse en 1690, les dépenses s'élèvent à 66 447 Livres. Cette somme considérable n'est pas en possession des religieuses. À situation exceptionnelle, remède exceptionnel. Les chartreux apportent leur secours à hauteur de 7 456 Livres. Le reste de la somme, soit plus de 58 591 Livres, est payée par dom LE MASSON lui-même. Tout comme pour Prémol, le général contribue plus que largement à la réédification de Mélan. Et comme pour Prémol, le général n'hésite pas à acheter des biens afin d'aider la communauté. Si à Prémol le manque de céréales le pousse à acheter le domaine de Sainte Roseline, il acquiert pour Mélan, en proie à des problèmes d'alimentation d'eau, une source près de Taninge<sup>515</sup>. Le début du XVIII<sup>e</sup> siècle débute comme le précédent : Mélan recommence les achats de terres et ne cesse d'acenser domaines, dîmes et autres granges. En 1732, les biens fonciers que les moniales possèdent s'élèvent à 583 hectares et 77 ares.<sup>516</sup>La décennie 1740 augmente encore cette étendue.

Mais il ne faut pas se fourvoyer : ces achats de terres ne sont possibles qu'avec des sommes empruntées. Tout comme pour Prémol, l'ordre participe très largement à ces prêts. Dès 1713, le général de l'ordre alloue une somme de 16 000 Livres, que les moniales ne rembourseront d'ailleurs pas<sup>517</sup>. En 1752, ce sont 10 000 Livres qui sont données par l'ordre aux moniales de Mélan. Le but est qu'elles réparent leur couvent, mais également qu'elles achètent des biens. Trois ans plus tard, en 1755, les moniales bénéficient d'une dotation de 40 000 Livres. Cette somme ne fut pas remboursée exclusivement par les moniales de Mélan<sup>518</sup>. En 1776, de nouveaux travaux sont prévus, et une fois de plus, c'est la Grande-Chartreuse qui offre les 1 675 Livres nécessaires à leur réalisation. À la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, les secours deviennent permanents et l'ordre verse annuellement 2 000 Livres à Mélan.<sup>519</sup>

Malgré ces données glanées, il est difficile de dire si ces biens suffissent pour nourrir et faire vivre la communauté des moniales de Mélan. Seuls les avis des pères visiteurs permettent d'avoir une vision de la situation économique de la chartreuse. En 1671, en pleine période d'apogée économique de la communauté, les visiteurs finissent leur carte en stipulant que

---

<sup>515</sup> FEIGE, *Mélan*, p.319.

<sup>516</sup> FEIGE, *Mélan*, p.311.

<sup>517</sup> Ce sont les chartreux d'Aillon qui, pour rembourser cette somme au nom des religieuses, offrent à la Grande-Chartreuse le domaine de Favrat. FEIGE, *Mélan*, p. 343.

<sup>518</sup> FEIGE rapporte que la somme est remboursée par Mélan à hauteur de 27 800 Livres, par la chartreuse d'Aillon à hauteur de 11 200 Livres et par les chartreux de Saint-Hugon pour la somme de 1 000 Livres.

<sup>519</sup> AGC, 10 RES 5, n°27.

« les revenus du monastère suffisent à peine à son entretien »<sup>520</sup>. Lors des deux visites de 1707 et 1712, les rapports sont plus optimistes et indiquent :

« il y a une suffisante provision de bled, légumes et huiles de noix<sup>521</sup> [...] Il y a une suffisante provision de blé, légumes et huile ; du vin suffisamment pour 4 mois<sup>522</sup> ». <sup>523</sup>

Mais si ces rapports sont positifs, ils témoignent également d'une double fragilité dans l'économie de la communauté. Tout d'abord, et ce n'est pas une nouveauté, la dépendance à la météo, surtout pour une communauté qui perçoit la plupart de ces arrentements en nature. Ainsi, en juillet 1707, une tempête ruine une partie des récoltes, et la communauté est contrainte « pour l'orge et l'avoine il en faudra en acheter pour faire du pain pour les domestiques et pour les pauvres ». <sup>524</sup> Ensuite, la difficulté de percevoir la totalité des revenus qui lui sont dûs. Les deux cartes de visites mentionnent brièvement qu'« il est dû quelque chose à la maison ». L'avancée dans le siècle des Lumières semble être de plus en plus difficile. En 1724 et 1741, les cartes de visites mentionnent le « peu d'argent en bourse » que possède la communauté. Les énormes dépenses de la première partie du XVIII<sup>e</sup> siècle, pour étendre encore un peu plus le domaine de Mélan et s'octroyer de nouveaux revenus<sup>525</sup>, augmentent considérablement le capital de la chartreuse. Mais force est de constater qu'il existe une différence entre posséder en théorie des capitaux et les percevoir. Profitant de la gentillesse des religieuses, certains de leurs « contribuables » ne paient par leur dû, prétextant les calamités qui les affligent. En bonnes chrétiennes, les moniales ne peuvent exiger le paiement de force de leur redevance et font des concessions :

« Quelques particuliers de Marignier ne payent la dîme qu'au tiers. Cela vient de ce qu'anciennement, lorsqu'il y avait de mauvaises récoltes ces particuliers venaient se lamenter auprès de la Mère prieure qui par sa bonté de cœur leur disait qu'à cause de la modicité de la récolte, ils ne payeraient que le tiers de la dîme, et par ce moyen l'usage s'est introduit et a prévalu »<sup>526</sup>.

La situation empire au fil des années. Ainsi le compte de 1789 mentionne que sur les plus de 88 000 Livres de capitaux de la chartreuse, celle-ci n'en retire annuellement qu'un revenu de

---

<sup>520</sup> FEIGE, *Mélan*, p.243.

<sup>521</sup> Pour 1707.

<sup>522</sup> Pour 1712.

<sup>523</sup> FEIGE, *Mélan*, p. 294-295.

<sup>524</sup> FEIGE, *Mélan*, p. 294.

<sup>525</sup> Notamment l'achat de la dîme des Allemands que la communauté paya plus de 8 000 Livres.

<sup>526</sup> FEIGE, *Mélan*, p. 334.

4%, soit à peine plus que 3 500 Livres. Cette somme paraît dérisoire au regard des dépenses liées au fonctionnement de la communauté. Mais la situation de 1789 n'est pas à prendre comme exception. Le vicaire le rappelle d'ailleurs dans son rapport :

« Cette maison est si pauvre que depuis longtemps elle ne peut faire face à sa dépense nécessaire que par le secours de l'ordre ».

Cette même année, les rentrées d'argent de la chartreuse ne suffissent pas à combler les dépenses. La chartreuse est en déficit de 707 Livres<sup>527</sup>. Triste constat qui vient conforter l'idée d'une communauté aux abois en constant besoin de liquidité. Il semble donc que la volonté de se constituer un grand domaine afin de pallier aux dépenses de la communauté ne suffit pas à éradiquer les soucis financiers de Mélan. Malgré la multiplication des achats pendant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, la difficulté de perception de leurs droits entraîne les moniales vers une course en avant aboutissant à une situation catastrophique.

---

<sup>527</sup> Cette somme est obtenue après que la communauté a consenti à faire « une augmentation sur les fermes » et une vente exceptionnelle de vin et de bétail. Le déficit initial, sans cette mesure, est de 4 882 Livres.

## Conclusion

---

Au terme de cette analyse économique des deux communautés, il apparaît que deux modèles distincts sont exploités par les moniales.

Tout d'abord, à Gosnay, les moniales possèdent une économie monopartite basée essentiellement sur les rentes en argent. Ce modèle repose sur le bon vouloir des donateurs, et présente des limites en temps de crise économique. Néanmoins, il semble correspondre à cette chartreuse puisque celle-ci résiste même au choc de la banqueroute de LAW. La chartreuse du Mont Sainte-Marie est-elle riche ? Oui, très certainement, mais cette richesse n'est qu'une façade. Toute la vaisselle, le mobilier et la verrerie sont issus de cadeaux des familles. Les ressources en argent proviennent encore des familles de moniales qui, par leurs largesses, contribuent à maintenir le couvent. Cette richesse n'a pour unique fondement que la bonne volonté de familles souhaitant placer leur fille en chartreuse. Fondement bien friable lorsque les familles disparaissent en même temps que les effectifs diminuent.

Ensuite Prémol, dont l'économie est tripartite, semble très solide économiquement. L'exploitation de ses domaines et le commerce qu'elle réalise grâce à sa production lui permet de se garantir des revenus complémentaires aux arrentements. Malgré une tentative de passage à un système de métayage pour leur domaine des Alberges, les moniales préfèrent reprendre le contrôle direct de leurs terres. Ce schéma économique correspond à ceux observés dans les autres chartreuses de montagne, avec une économie pastorale et agricole jouant à parts égales avec les revenus en argent. Cet équilibre trouve parfaitement sa place à Prémol.

Enfin un trait général semble se dégager : la volonté toujours plus grande de se détacher de l'exploitation directe des terres au profit d'affermages ou d'albergements. Ce type d'exploitation semble être dans un premier temps un bon compromis pour les communautés de moniales chartreuses. Il leur garantissait une entrée d'argent constante et fiable, sans avoir les soucis du rendement et de la main d'œuvre.

Quoi qu'il en soit, les différents modèles proposés par les communautés comportent des avantages et des inconvénients. Qu'ils reposent sur l'apport massif de liquidité ou sur l'exploitation directe de leurs domaines, ces schémas économiques ont permis aux cinq chartreuses féminines d'exister jusqu'aux troubles révolutionnaires.

CHAPITRE SIX

---

**Croire, endurer, espérer**

Le Grand Siècle s'ouvre et s'achève avec deux courants de pensée qui bouleversent l'église. La nouvelle doctrine protestante oblige l'Église à une réforme en profondeur à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. La fin du XVII<sup>e</sup> siècle, précurseur du siècle des Lumières, est marquée quant à elle par de nouveaux courants spirituels, notamment le quiétisme.

### **1. Le glaive et l'esprit : les troubles protestants.**

Le XVI<sup>e</sup> siècle est marqué par un bouleversement majeur dans l'histoire de l'occident médiéval : l'apparition d'une nouvelle religion chrétienne. L'affirmation de la pensée protestante commence dans les années 1520-1530. En France, l'hostilité envers ce nouveau courant religieux va surtout se faire sentir après le règne de François I<sup>er</sup>. Ce qui n'était qu'une querelle religieuse s'invite alors sur les théâtres politiques et militaires. Par le massacre de Wassy le 1<sup>er</sup> mars 1562 débute une ère terrible : celle des guerres de religions.

#### *A. Les moniales du Sud : un triste bilan.*

Les troubles religieux, que connaît l'Europe au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, n'épargnent en rien les communautés de moniales chartreuses. Le bilan pour les maisons du Sud est très lourd. Le protestantisme est à l'origine de la suppression de plusieurs maisons de moniales.

La double maison de Bertaud-Durbon<sup>528</sup> connaît la première les calamités des chevauchées protestantes. En 1550, la chartreuse est attaquée. Le prieur de la communauté, Pierre JACQUES, est exécuté dans l'église, à genoux devant le saint-sacrement. Les moniales, quant à elles, se font brutaliser : on leur retire leur anneau de consécration. Les deux monastères sont ensuite brûlés<sup>529</sup>. La suite des exactions perpétrées par les « hérétiques » est à prendre avec beaucoup de précautions. Les historiens qui ont abordé cette question se perdent dans les

---

<sup>528</sup> Voir le chapitre premier, deuxième partie, où l'historique sommaire de cette double maison est retracé.

<sup>529</sup> AGC, A5 31A, f<sup>o</sup>64.

dates, ce qui ajoute encore à l'*imbroglio*. Selon les travaux de CHARRONNET<sup>530</sup>, les exactions envers les moniales se multiplient. Ce dernier cite un mémoire du procureur de Bertaud-Durbon :

« Le monastère fut plusieurs fois pillé et ravagé. Les religieux et religieuses furent en proie aux mauvais traitements et aux excès les plus violents. Les frères et les domestiques commis à la garde des troupeaux et des terres étaient battus et quelques-uns mis à mort. Le bétail était enlevé. Des mains meurtrières furent portées jusque dans le cloître, les moines cruellement frappés, les religieuses dispersées et massacrées, à la réserve de la sœur Lucrece Barronselis ». <sup>531</sup>

De ce texte non daté et très général découle une sorte de martyrologie, transmise par les historiens contemporains. Ainsi LEFEBVRE parle d'incendie en 1544 et 1592<sup>532</sup>, tandis que VILLENEUVE FLAYOSC parle de ravages de la communauté en 1564 et 1592<sup>533</sup>. Si le meurtre du prieur est attesté par LE VASSEUR<sup>534</sup> ainsi que par la carte du chapitre de 1550<sup>535</sup>, les sources cartusiennes sur les événements évoqués par les deux historiens contemporains restent étrangement muettes. Effectivement, aucune mention d'un incendie n'apparaît dans les cartes des chapitres entre 1550 et 1600. Or, bien souvent après de pareils malheurs, l'ordre appelle les secours des autres chartreuses pour permettre la restauration rapide du monastère. Il n'en n'est rien. Cela est d'autant plus surprenant que la double communauté de Bertaud-Durbon n'est pas la plus riche. Soit ces incendies appartiennent à une légende martyrologique, soit ils n'ont pas causé d'énormes dégâts.

La fin de la communauté de moniales, attribuée à cet incendie et au massacre de toutes les religieuses mise à part la sœur Lucrece BARONCELLI, relève purement de la légende. Premièrement, parce qu'il n'y a aucune trace de ce massacre dans les sources cartusiennes. Les cartes du chapitre général de 1550 à 1590 ne mentionnent aucunement des suffrages attribués à plusieurs moniales issues de Bertaud-Durbon. Or, cette pratique est courante, surtout quand plusieurs membres d'une communauté décèdent d'une épidémie ou d'un

---

<sup>530</sup> CHARRONNET, Charles, *Monastères de Durbon et de Berthaud, diocèse de Gap, documents historiques*, Grenoble, Merle, 1863.

<sup>531</sup> AGC, A5 31A, f°65.

<sup>532</sup> LEFEBVRE, François-Antoine, *Saint Bruno et l'ordre des chartreux*, Paris, Librairie de l'œuvre de saint Paul, 1883, tome II, p.219.

<sup>533</sup> VILLENEUVE FLAYOSC, Hyppolite, *Histoire de sainte Roseline de Villeneuve religieuse chartreuse et de l'influence civilisatrice de l'ordre des chartreux*, Putois-Crette, Paris, 1867, p.394-395.

<sup>534</sup> LE VASSEUR, *Ephemerides*, tome 1 p.38

<sup>535</sup> AGC, A5 78 A, f°53. Il obtient cette année-là une messe de Beata et un plein monachat.

évènement exceptionnel<sup>536</sup>. Deuxièmement, parce que le nécrologe de la communauté, très largement étudié, ne mentionne que treize décès entre 1560 et 1593, ce qui représente un nombre normal : aucun pic n'est attesté. Il est donc clair qu'il n'y a pas eu de massacre. Certes, les troubles existent autour de la chartreuse. D'ailleurs, les chapitres généraux de 1587 et 1588 nomment deux vicaires pour Bertaud-Durbon en précisant :

« Ad quam non accedat nisi cessante bellorum tumultu ».<sup>537</sup>

« Donec bellorum miseria cessaverit »<sup>538</sup>.

La fin de Bertaud-Durbon est cependant à mettre en relation avec les troubles protestants. Le souvenir de l'année 1550 doit faire craindre le pire aux moniales. Dans une contrée infestée d'hommes en armes, les religieuses ressentent à n'en pas douter une grande insécurité. Face à cette menace, elles trouvent bien souvent refuge dans leurs familles. Difficile ensuite de retrouver une vie régulière normale. Les religieuses font alors pénétrer l'esprit du siècle dans la chartreuse et continuent bien souvent à transgresser la règle de la clôture, pourtant fraîchement ravivée par le concile de Trente. Les chapitres généraux des décennies 1580 et 1590 ne cessent de rappeler à l'ordre Bertaud concernant ce point<sup>539</sup>. Les désordres occasionnés par les chevauchées protestantes sont malheureusement irrémédiables. Les moniales refusant de se soumettre à la règle de la clôture, l'ordre interdit de recevoir de nouvelles novices et ne nomme plus de vicaire pour la communauté. Les moniales ne sont plus que trois. Anne de LA TOUR décède en 1597 tandis que la dernière prieure connue de Bertaud, Jeanne de FRANC, décède en 1601. La dernière religieuse, Lucrece BARONCELLI, est envoyée à Prémol où elle décède en 1627.

Concernant l'évènement de 1550, la tradition l'octroie aux protestants. Cependant, même cet épisode dramatique peut être remis en cause. Les meneurs de l'exaction commise sont les seigneurs FLOTTE et Reynaud de RICOBEL<sup>540</sup>. Comment ne pas voir dans cette alliance opportuniste l'occasion de se venger des religieuses ? Les descendants d'Arnaud de LA FLOTTE, fondateur du monastère, contestent les droits d'un pâturage ou d'une forêt. En 1317, Arnaud de LA FLOTTE, accompagné de ses gens, utilise la force pour faire valoir leurs droits.

---

<sup>536</sup> Nous avons notamment vu précédemment le cas de Salettes, ravagée par la peste.

<sup>537</sup> AC 100 :37, p.117 : « Attendre que le tumulte des guerres ait cessé ». Il s'agit de Gerard JANVIER.

<sup>538</sup> AC 100 :37, p.129 : « Dès que le malheur des guerres et la misère auront cessé ». Il s'agit de Jacques BANDEMENT.

<sup>539</sup> Nous avons déjà évoqué et cité largement ces chapitres généraux dans les parties précédentes, notamment dans les chapitres un et quatre.

<sup>540</sup> AGC, A5 31A, f°64.

Le vicaire est battu et laissé pour mort, tandis que les religieuses sont contraintes de s'enfuir. La communauté doit s'en remettre aux juridictions compétentes et fait même appel à la cour pontificale d'Avignon. Le conflit durera jusqu'en 1352, date à laquelle Arnaud renonce à toute prétention sur les pâturages de Bertaud<sup>541</sup>. Il semble donc que l'incident de 1550 soit dans la continuité de ce conflit. Les périodes de troubles ont toujours été un moyen de contester les droits des propriétaires. À la même époque, les chartreux du Liget doivent faire face à des troupes d'hommes armés profitant des troubles religieux pour supprimer les actes de propriété des chartreux<sup>542</sup>. Il semble que le cas de Bertaud ressemble plus à ce genre d'actes opportunistes plutôt qu'à une réelle volonté des « hérétiques » de piller le monastère.

Le cas de Bertaud-Durbon est cependant le parfait reflet de ce qui se passe dans les maisons du Sud. Même si les troubles protestants ne touchent pas directement les chartreuses féminines, la peur conduit les moniales à vouloir s'enfuir et trouver refuge auprès de leurs familles. En découle évidemment une transgression de la vie régulière. C'est également le cas pour la chartreuse de Poleteins. Au début de la décennie 1562, la chartreuse est menacée par les troupes protestantes qui tiennent Lyon. Devant la menace, les religieuses regagnent leurs familles et la ville de Montluel<sup>543</sup>. L'exil doit durer un certain nombre d'années. Le chapitre général de 1570 demande à la prieure de récupérer les reliques et le calice qui sont en dépôt chez un de ses parents<sup>544</sup>. Ce détail montre à la fois que la chartreuse a connu l'exil et que vraisemblablement les moniales ont été accueillies dans leurs familles. Dans un premier temps, l'ordre semble compatir devant le risque et ne réprimande pas les moniales. En revanche, à partir de 1575, la communauté connaît de graves difficultés. Les religieuses ont rapporté de leur exil un comportement qui ne sied absolument pas à des chartreuses. Vêtements, nourriture, sorties : tout reflète le Siècle. Les chapitres généraux s'efforcent de remédier à tous ces points, en particulier le chapitre général de 1578 :

« Et priorissa domus de Poletens non permittant amplius soeculares manducare carnes in monasterio suo, ipsque cum coeteris monialibus conformet se in victu et vestitu aliis que quae sunt ordinis nostri, coeteris ordinis personis »<sup>545</sup>.

---

<sup>541</sup> GUILLAUME, Paul, *Chartes de N-D de Bertaud monastère de femmes de l'ordre des chartreux, diocèse de Gap*, Picard, Paris, 1888, p. XXI et entre autres actes n° 194, 197, 200, 333, et 338.

<sup>542</sup> JEROME, Thomas, *Moines et seigneurs, les chartreux du Liget et leur « corroirie »*, Bulletin du C.E.R.C.O.R n°38, Saint-Etienne, 2014, p. 129.

<sup>543</sup> *Revue du Lyonnais*, Boitel, Lyon, 1838, 4<sup>ème</sup> année, tome VIII, p. 34.

<sup>544</sup> AC 100 :40, tome II, p. 300.

<sup>545</sup> AGC A5 192A : « Que la prieure de la maison de Poleteins ne permette plus aux séculiers de manger de la viande dans son monastère, qu'elle-même et les autres moniales, pour ce qui est de la nourriture, du vêtement et des autres choses de l'ordre, se conforment aux autres personnes de l'ordre ».

Mais l'obstination des religieuses persiste. L'ordre pense donc à supprimer la maison, puis devant l'hostilité des religieuses, interdit tout simplement la réception de nouvelles novices. Poleteins s'éteint en 1607. La dernière religieuse est envoyée à Salettes<sup>546</sup>.

Bien plus que les protestants eux-mêmes, se sont les fuites des moniales au sein de leurs familles qui posent de réels problèmes. La combinaison entre menace protestante d'une part, et réaffirmation de la clôture par le concile de Trente d'autre part, contribue à la fermeture des maisons de moniales de Bertaud-Durbon et Poleteins.

Les sorties hors des chartreuses pour échapper aux troubles est un problème récurrent à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. En 1569, le chapitre général exhorte toutes les moniales de la province de Bourgogne :

« Et nisi moniales absentes a suis domibus ante Pentecostem se receperint in dictis domibus sue professionis, pro fugitivius habeantur, et inhabiles ad officia declarantur. Priorissis dictarum domorum precipientibus, ut statim recepta carta presentem ordinationem eisdem significant »<sup>547</sup>.

Les moniales de Prémol sont plus prudentes. Par deux fois, leur monastère est menacé et les religieuses doivent le quitter. La première fuite a lieu en 1568 et ne dure que quelques semaines<sup>548</sup>. Ce premier événement est comparable à celui de 1550 pour Bertaud-Durbon. Il s'agit plus de troupes de paysans menées par des seigneurs locaux qui s'attaquent aux droits des moniales. La plupart de ces gens viennent du Bourg-d'Oisans. En 1568, la prieure et le vicaire de la communauté témoignent d'« une quantité de soldats, portant une partie d'iceulx

---

<sup>546</sup> Notons que Marie-Cécile PARANT, (PARANT, Marie-Cécile, *Histoire des Moniales Chartreuses*, révisé successivement par Ange HELLY et Emmanuel CLUZET, non publié, Grande Chartreuse, 1978, p. 76) mentionne l'invasion du monastère, ou plutôt de ce qu'il en restait, en 1598 par les calvinistes. Le vicaire de la communauté, dom Siméon THIERLOT, se serait laissé convertir, mais les moniales seraient, elles, restées fidèles à leur foi. Ces événements n'ont pu être confirmés, mis à part peut-être l'incendie. En effet, dans la lettre que le général de l'ordre rédige pour demander au pape Paul V l'approbation de la suppression de Poleteins, il évoque : « Les édifices ont été en grande partie brûlés et les murs tombent en ruine. On ne pouvait les refaire pendant les guerres qui ont eu lieu dans le pays à cause des fréquents dégâts commis par les soldats ». AGC, A5 192A, f° 50.

<sup>547</sup> AC 100 :40, tome II, p.268 : « Si les moniales, absentes de leurs maisons, ne reviennent pas avant la Pentecôte, qu'elles soient considérées comme fugitives et déclarées inhabiles pour les charges. Nous prescrivons aux prieures des dites maisons que sitôt reçu la carte, elles fassent connaître la présente ordonnance aux absentes ».

<sup>548</sup> PILOT, (PILOT DU THOREY, Jean-Joseph Antoine, *La chartreuse de Prémol près Uriage*, Drevet, Grenoble, 1882, p.36.) indique que des troubles ont lieu en 1563. Mais contre toute vraisemblance, il s'agit d'une erreur de lecture entre un « 3 » et un « 8 ». En effet, on ne trouve aucune mention d'événements en 1563. En revanche, plusieurs rapports rédigés en 1568 relatent les incidents.

arquebuses »<sup>549</sup>. Ces troubles sont une opportunité pour les communautés villageoises de faire payer aux religieuses leurs incessants procès pour maintenir leurs droits de pêche et de bucheronnage. Les actes en faveur des religieuses sont brûlés. Lors de cette fuite, les religieuses se réfugient également dans leurs familles. La seconde fuite des moniales de Prémol survient en 1621 et dure jusqu'en 1624. L'admonition de 1569, ainsi que la peur du sort des chartreuses de Bertaud-Durbon et Poleteins, ont sans doute orienté les moniales de Prémol à trouver refuge chez leurs consœurs de Mélan. La règle de la clôture, même si elle connaît un écart, est ainsi respectée. L'ordre propose même d'accueillir les moniales exilées dans la grange de Meylan, dépendance de la Grande-Chartreuse<sup>550</sup>. L'orage passé, les religieuses regagnent leur chartreuse sans qu'aucun péril ne vienne remettre en cause leur vie monastique.

À ces malheurs guerriers s'ajoute également un combat spirituel. Les moniales chartreuses du Sud ne semblent pas succomber à la tentation protestante. Cependant, un cas, même s'il n'est pas explicitement mentionné comme tel, peut correspondre à la conversion d'une moniale. Le chapitre général de 1586 promulgue cette ordonnance pour Bertaud :

« Priorissam domus monialium Bertaudi rogamus, ut in hac procellosissima tempestate, domus ac personarum sibi commissarum in Deo figat anchoram. Mandamus autem, ut accepta expellat a domo Durbonis sororem Antoinette Briando neue illi quicquam ministrari a monasterio permittat ». <sup>551</sup>

Ce renvoi, en « ces temps de troubles », semble donc bien correspondre à une conversion. D'ailleurs, c'est l'unique cas rencontré de l'expulsion d'une moniale chartreuse, montrant par là la gravité de la situation ainsi que son irrévocabilité. Comment la pensée protestante a-t-elle pu percer la clôture du monastère ? Sœur BRIANDO doit occuper la charge de cellérier, car la carte institue une nouvelle religieuse à cet office. Ainsi, elle a pu avoir des contacts avec des séculiers, marchands ou autres familiers apportant des denrées à la chartreuse. Ce contact a pu suffire à la « convertir ». Quoi qu'il en soit, la moniale est expulsée. Mais le péril est dans la chartreuse. Si sœur BRIANDO occupait la charge de cellérier, elle jouissait d'une certaine aura au sein de la communauté. C'est sans doute pour cela que le chapitre général prend deux

---

<sup>549</sup> ADI, 17H11. Les troubles ont lieu le mardi 27 septembre 1568.

<sup>550</sup> Nous avons déjà évoqué ce transfert précédemment.

<sup>551</sup> AC 100 :37, p. 106 et AGC, A5 31A, f° 61-62: « Nous prions la prieure de la maison de Bertaud de mettre en Dieu toute sa confiance, pour la maison et les personnes qui lui sont confiées, par ces temps troubles. Après avoir reçu la carte du chapitre nous lui mandons de chasser immédiatement de Durbon sœur Antoinette de BRIANDO, et de ne pas permettre qu'on lui serve quoique ce soit de la maison ».

mesures pour endiguer le plus rapidement possible la propagation des « idées protestantes » au sein de la communauté.

Premièrement, il change les officières et interdit tout contact avec la sœur expulsée :

« Inhibemus sorori Françoise de Chelles quam Sacristam eiusdem domus instituimus, ne dictam apud se retineat, foveat, aut manere permittat, sub poena inobedientiae [...] Priorissa vero etiam officium cellerariae per se vel per aliam personam, sive ordinis sive secularem, exercent aut exerceri faciat, quousque aliter ordinatum fuerit »<sup>552</sup>.

En effet, ces deux fonctions de cellérier et de sacristine sont stratégiques. Elles permettent le contact avec les nouvelles religieuses et jouent un rôle important dans l'organisation spirituelle de la communauté. Le chapitre nomme la prieure comme cellérier, afin de s'assurer que la religieuse ayant le droit de contact avec l'extérieur soit digne de confiance et assez mature spirituellement pour résister aux appels de la nouvelle religion.

Deuxièmement, il demande à ce que les novices tout nouvellement admises soit reçues immédiatement ou renvoyées :

« Insuper volumus ut duae moniales novitiae quae ibidem diutius in probatione manserunt, infra mensem expressam faciant professionem iuxta decretum Sacri Concilii Tridentini ; sin minus, emittatur a domo et necessaria victui eis denegentur ».<sup>553</sup>

Cette mesure permet avant tout de s'assurer que les deux novices répondent aux exigences de l'ordre et ne soient pas gagnées par la nouvelle spiritualité. Il est peu probable que ces jeunes religieuses aient été reçues car Bertaud vit ses dernières heures et le nécrologe ne mentionne que des sœurs âgées.

Mélan est également frappée au cœur. La chartreuse subit les effets néfastes d'un moine de la chartreuse d'Aillon, dom Augustin BOYRE qui « a fait desja scandale horrible à l'égard d'une jeune religieuse de Mélan »<sup>554</sup>. Ce religieux correspond avec Genève, et se vante d'être un

---

<sup>552</sup> AC 100: 37, p. 106 et AGC, A5 31A, f° 62: « Nous défendons à sœur Françoise de CHELLES que nous nommons sacristine, de tenir chez elle la dite sœur Antoinette, de l'entretenir ou de permettre qu'elle y reste [...] Que la prieure exerce l'office de cellérier, ou par elle-même ou par une autre personne de l'ordre ou séculière, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ».

<sup>553</sup> AC 100: 37, p. 106 et AGC, A5 31A, f° 62: « En outre nous voulons que les deux novices moniales qui sont en probation depuis longtemps fassent dans un mois profession expressément, selon le décret du saint concile de Trente, ou qu'on les fasse sortir de la maison et qu'on ne leur donne pas de quoi vivre ».

<sup>554</sup> AC, 206, tome III, p. 65. Ce religieux a des affinités avec Mélan puisque sa chartreuse en est voisine.

pasteur protestant et même d'être marié ! Il semblerait qu'il ait eu des relations avec cette moniale de Mélan : celle-ci enceinte, apostasie<sup>555</sup>.

À part ces deux cas, les maisons du Sud semblent plutôt être des victimes collatérales du protestantisme<sup>556</sup>. Cependant, il ne tenait qu'à elles seules de se conformer aux décisions du chapitre général et du concile de Trente. Malgré la patience de l'ordre, l'entêtement des moniales amène leur perte. Sans doute trop attachées à leurs habitudes séculières, elles souhaitent conserver leurs traditions. Une phrase de l'annaliste dom MOLIN résume parfaitement ce que les troubles protestants ont engendré pour les maisons du Sud :

« Bella et haeres campestris minime reformarunt monasteria, sed potius mores cum muris everterunt ». <sup>557</sup>

b. Les « Gueux » du Nord.

Les contrées septentrionales de l'Europe ne sont pas épargnées par la contre-réforme, bien au contraire. Les opposants à la politique religieuse de Philippe II se réunissent sous une seule et même bannière appelée avec dédain « les Gueux »<sup>558</sup>. Fervents opposants à la politique du roi d'Espagne, ils ne vont pas tarder à prendre les armes. L'été 1566 est celui de tous les dangers. L'Artois, qui en ce milieu de XVI<sup>e</sup> siècle est sous domination espagnole, va connaître une

---

<sup>555</sup> AC, 206, tome I, p. XXI. Malgré des recherches, nous n'avons pas retrouvé cette lettre dont parle DEVAUX.

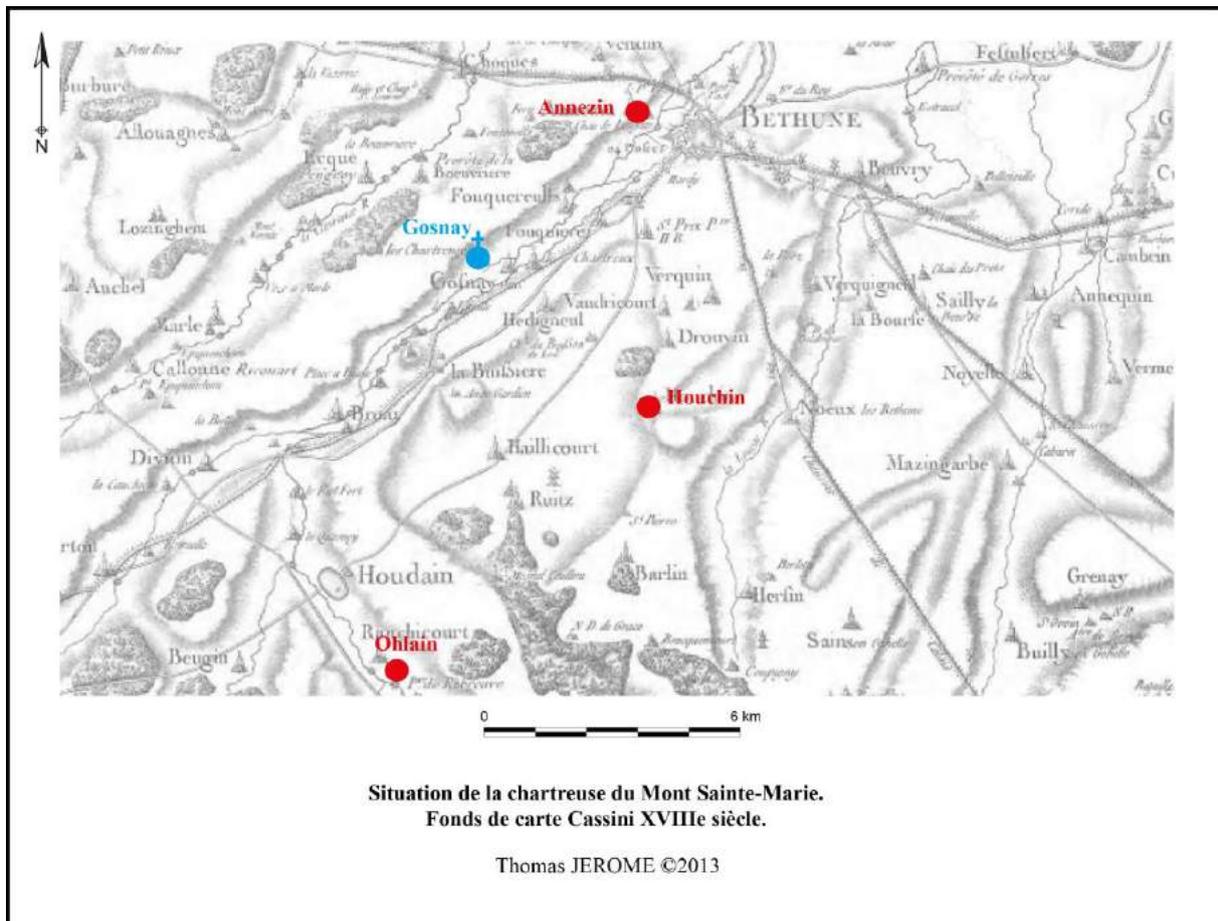
<sup>556</sup> Afin d'éviter tout *quiproquo* entre protestants et Vaudois, nous n'avons pas évoqué ici la fuite des moniales de Mélan en 1689. Cette fuite, relatée dans le *Livre-Journal de Mélan*, est reprise par FEIGE (FEIGE, *Mélan*, p. 252 à 256). La révocation de l'édit de Nantes en 1685 plonge la région frontalière du Dauphiné dans le chaos. En effet, une partie des Vaudois avait trouvé refuge dans les vallées du Piémont dès le XII<sup>e</sup> siècle. Ne se contentant pas de révoquer l'édit de Nantes, Louis XIV impose, par sa diplomatie, au duc de Savoie, Victor-Amédée II (1666-1732), d'en faire autant. Les Vaudois se retrouvent donc expulsés vers la Suisse en janvier 1686. Cependant, le duc rejoint l'année suivante la ligue d'Augsbourg contre la France. Les Vaudois envisagent alors de retourner sur leur terre de Piémont en passant par la France. Une première tentative infructueuse a lieu en 1688. L'année suivante, profitant du départ d'un régiment de dragons, les Vaudois pénètrent dans le Dauphiné. Au mois d'octobre, alors que la chartreuse de Mélan est en pleine visite canoniale, devant la menace de plusieurs centaines d'hommes en armes se rapprochant dangereusement du monastère, le visiteur décide de partir vers la chartreuse du Reposoir. La chartreuse est cependant épargnée par les Vaudois, et les moniales peuvent vite retrouver leur chartreuse. Dom LE MASSON félicite le prieur d'Aillon de les avoir menées saines et sauvées jusqu'à la chartreuse du Reposoir. AC, 206, tome III, p. 54.

<sup>557</sup> MOLIN, *Historia*, tome I, p. 299 : « Les hérésies et les guerres n'ont pas réformé les monastères qui étaient dans les plaines, mais ont renversé les mœurs avec les murs ».

<sup>558</sup> LOTTIN, Alain, *La révolte des Gueux en Flandre, Artois et Hainaut*, Les Échos du Pas-de-Calais, Lillers, 2007. LOTTIN Alain et DEYON, Solange, *Les casseurs de l'été 1566 – L'iconoclasme dans le Nord de la France*, Hachette, Paris, 1981. En 1566, alors qu'une délégation de contestataires arrive à Bruxelles pour présenter à Marguerite de PARME, gouvernante des Pays-Bas, leurs revendications, un de ses conseillers se serait exclamé « Et comment votre Altesse a-t-elle crainte de ces Gueux ! ». Cette appellation est reprise aussitôt par les nobles du Compromis.

terrible crise iconoclaste. Sous l'impulsion de la noblesse, les Gueux saccagent près de quatre cents églises en Artois, Flandres, Hainaut. Les actions se multiplient autour de la chartreuse du Mont Sainte-Marie : le pays de l'Alieu est en feu. Les villages de Laventie et Richebourg, distants d'une vingtaine de kilomètres de la chartreuse, sont touchés. En deux jours quasiment toutes les églises sont saccagées par les Gueux.

Durant cette terrible crise iconoclaste, la chartreuse du Mont Sainte-Marie n'est curieusement pas inquiétée. Cette sauvegarde est d'autant plus surprenante que la chartreuse se situe au cœur même du « territoire Gueux » pour l'Artois. En effet, les deux principaux meneurs de la révolte sont les seigneurs d'Ohlain, Adrien de BERGHES, et Charles de HOUCHIN. Les châteaux de ces derniers, situés à Annezin et Ohlain, sont même considérés comme des hauts lieux de rassemblement des prédicants. Leur alliance est renforcée le 4 août 1566 lors du mariage de la sœur du seigneur d'Houchin avec Adrien de BERGHES. À ces deux personnages s'adjoint sans doute le plus virulent d'entre eux, Henri de NEDONCHEL, seigneur d'Hannecamps. Ces trois hommes sont considérés comme les meneurs des troubles dans le pays de l'Alieu. Les terres de leurs seigneuries s'étalent jusqu'au pied de la chartreuse.



Même si la propagation des actes iconoclastes s'opère vers le nord, en direction des Flandres, la chartreuse du Mont Sainte-Marie n'est absolument pas inquiétée lors de ces événements. Avant même la crise de l'été 1566, les religieuses ne se sentent visiblement pas menacées, puisqu'il n'y a aucun signe de transfert vers leur refuge de Béthune. L'étude prosopographique de la chartreuse permet de comprendre pourquoi le Mont Sainte-Marie est épargné par les casseurs. Si l'on s'en tient aux patronymes des religieuses présentes dans la communauté au moment des faits, plusieurs d'entre eux rappellent ceux des meneurs :

- Margueritte de HOUCHIN, prieure de 1537 à 1553, †1564.
- Isabelle de BERGHES, entrée en 1545, †1626.
- Charlotte de NEDONCHEL, †1577.

Les Gueux d'Artois auraient-ils eu des scrupules à s'attaquer à une communauté monastique qui accueille vraisemblablement des membres de leurs familles ? Difficile à dire, mais la question mérite d'être posée.

Si l'épisode iconoclaste ne franchit pas les limites du pays de l'Alleeu, la question des prédicants présents sur les terres des différents seigneurs précités mérite réflexion. La chartreuse du Mont Sainte-Marie est épargnée par les événements iconoclastes, mais il semblerait qu'elle ait subi une influence de la pensée protestante, ou du moins, ait été en contact avec celle-ci. Deux éléments vont dans ce sens.

Premièrement, le cas de Marie LE BORGNE, moniale du Mont Sainte-Marie. Le chapitre général de 1589 demande :

« Cui et suis filiabus concedimus cum consillio Patris domni Joannis de Lescluse, [...] possint sororem suam Mariam la Borgne obsessam collocare il loco religioso sub congrua pensione, propter pacem et quietam suarum consorum ita timoratae conscientiae ut timidae naturae »<sup>559</sup>.

Le terme employé ici pour justifier le renvoi de la sœur est « obsédée ». Ce mot désigne avant tout une obstination. La carte signale donc un entêtement de cette sœur, comportement qui est préjudiciable au reste de la communauté. Cela veut-il dire que la moniale trouble ses consœurs par des réflexions spirituelles un peu trop extravagantes ou nouvelles, qui ne sied pas à une religieuse ? La carte ne permet pas de l'affirmer, mais sœur LE BORGNE est écartée de l'ordre et placée dans une maison religieuse.

Deuxièmement, la fouille archéologique de la chartreuse du Mont Sainte-Marie permet d'affirmer qu'il y a bien eu contact avec les idées de la Réforme. En 2007, dans la partie nord

---

<sup>559</sup> AC 100: 38, p.7 : « Nous accordons à la même et à ses filles avec le conseil du Père dom Jean de L'ESCLUSE [...] de pouvoir placer leur sœur Marie LE BORGNE obsédée dans un endroit religieux en payant une pension convenable, et cela pour la paix et la tranquillité de ses consœurs timides et d'une conscience timorée ».

du monastère, une étonnante découverte a lieu. Une médaille montrant, au droit, Adam et Eve devant l'arbre du fruit défendu, et au revers, la crucifixion accompagnée d'un extrait de la première lettre de saint Paul aux Corinthiens.



Médaille ou jeton en cuivre.  
Au droit: IN ADAM OMNES MORIUNTUR  
À l'avers: IN CHRISTO OMNES VIVIFICABUNTUR CVIVS LIQRE SANTISUM  
En référence à saint Paul I Corinthiens 15 verset 22  
Diamètre 2,8 cm.

*Photo équipe de fouille archéologique, © Université d'Artois.*

Ce type de médaille est frappé dès la fin des années 1530 dans les régions septentrionale et rhénane de l'Europe<sup>560</sup>. Elles sont un signe extérieur d'appartenance à la Réforme. Ainsi, Jean-Frédéric I<sup>er</sup> de Saxe<sup>561</sup>, grand protecteur de LUTHER, en possède un exemplaire similaire frappé en 1537<sup>562</sup>. Leur lien avec le protestantisme ne fait aucun doute. D'ailleurs, un commentateur de l'une des médailles de Jean-Frédéric ajoute à la fin de sa description :

« Ce ne sont pas là des monnoies, mais les médailles de ces Princes qui furent la victime d'une secte qui les avoient séduit ».<sup>563</sup>

<sup>560</sup> L'une d'entre elles a été retrouvée dans le château du Haut-Koenigsbourg. *Bulletin de la société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, Strasbourg, 1861, tome IV, première partie, p. 33. D'autres exemplaires ont été frappés à Nuremberg.

<sup>561</sup> Jean-Frédéric I<sup>er</sup> de Saxe (1503-1554), électeur de Saxe et de Thuringe de 1532 à 1547.

<sup>562</sup> *Mémoire pour l'histoire des Sciences et des beaux-arts*, S.A.S, Trévoux, 1709, p. 1498-1499.

<sup>563</sup> *Journal des sçavans combiné avec les mémoires de Trévoux*, Rey, Amsterdam, 1757, tome XXVII, volume 1, p. 457-158.

Le terme secte employé ici fait bien-entendu référence aux protestants. Cette médaille retrouvée dans la partie des obédiences, au cœur de la chartreuse du Mont Sainte-Marie, témoigne bien de l'intrusion des idées de la Réforme au sein de la communauté. Elle a très bien pu être transmise par un marchand. En effet, une grande partie de la vaisselle de la chartreuse provient des régions de Westerwald, Raeren ou encore de Rhénanie.

Cependant, malgré son emplacement au cœur de la révolte des Gueux, et une possible influence des idées protestantes, rien de grave n'est à signaler dans la chartreuse. La communauté continue de vivre normalement, dans un modèle de droiture et d'obéissance. Aucune carte du chapitre général ne réprimande les moniales sur ce point. Si le Mont Sainte-Marie a échappé aux « casseurs de l'été 1566 » grâce à des liens de parenté, la chartreuse doit sans aucun doute sa sauvegarde spirituelle au prieur du Val Saint-Esprit. En effet, celui-ci est considéré dans toute la province de Picardie comme le principal défenseur de la foi catholique, doté d'une érudition redoutable. Une lettre du régent des Écoles de Béthune à Pierre MARNEF DE LEYDE, prieur de Gosnay, en date du 15 octobre 1533, permet de mieux cerner le rôle majeur de ce religieux, qui officie à quelques centaines de mètres des moniales de Gosnay :

« Tu enim tantus es in oi laudis genere, ut posteritatis interesse pute cognoscere, agtum Bethuniensem aluisse coenobiarcham iuxta pomoeria ipsius Bethunie apud vallem sancti spiritus in finibus pagis Gosnanaj [...]virtutum presentia no suae solius vertuetiam aliarum domorum carthusianos passim in Picardorum regionibus claudetium censor integerrimus esse merverit. Habes itaq gregem ab hoc negotio quod est Antichristi labe nulla contaminatum ». <sup>564</sup>

Si la chartreuse du Mont Sainte Marie n'est pas impactée par les troubles religieux des Gueux, il en est autrement pour Saint-Anne.

L'année 1566, qui a épargné la chartreuse du Mont Sainte-Marie, ne ménage en rien sa consœur de Bruges. La chronique de la maison, qui parle bien des « Gueux », indique que ces derniers pénétraient partout où ils pouvaient afin de briser les images et tous les symboles du

---

<sup>564</sup> MOROCOURT, Jean, *Threnodia adversus Lutheranos*, Anvers, 1540, lettre citée en appendice: « Je pense utile à la postérité de connaître que la plaine de Béthune a nourri sous les murs mêmes de ce Béthune, un cénobiarque du Val Saint-Esprit, sur le territoire du village de Gosnay, un homme savant entre tous [...] le censeur intègre non seulement de sa maison mais de toutes les autres qui dans les régions de Picardie renferment des chartreux. C'est pourquoi ton troupeau n'a pas été contaminé par la moindre tâche en cette affaire, fruit de l'antéchrist ».

culte catholique. Le 16 août 1566, les Gueux arrivent aux abords de la ville de Bruges. Les communautés religieuses qui résident en dehors de la ville prennent la décision de partir. Les moniales de Sainte-Anne, suivant le conseil de leur prieure, cachent les statues. Puis vers 16 heures, la décision est prise de partir se réfugier dans le monastère des sœurs carmélites, situé au-dedans de la ville, à l'abri des remparts. L'exil des moniales chartreuses dure six mois, jusqu'au 16 février 1567. Durant cette fuite, la vie en communauté, bien que bouleversée, n'est pas en danger. Les carmélites offrent l'hospitalité aux moniales et leur permettent de pratiquer leur propre liturgie<sup>565</sup>. Les deux communautés partagent certains repas et durant leur séjour, trois récréations communes leur sont accordées.

Ce premier exil ne concerne vraisemblablement pas l'ensemble de la communauté. En effet, lors de celui-ci, la sœur Catherine SGROOTE décède. Bien qu'elle souhaite être enterrée chez les carmélites, son corps est inhumé à Sainte-Anne. Il est certain que du personnel s'est occupé du transfert puis de l'inhumation de la sœur, depuis Bruges jusqu'à la chartreuse. Par ailleurs, il est évident qu'au moins une partie des données est restée à Sainte-Anne en compagnie de plusieurs religieux. Les données ont dû être scindées en deux groupes: un premier qui reste au service des moniales réfugiées à Bruges, et un autre qui continue à entretenir la chartreuse désertée. En effet, la chronique mentionne la mort de Cornélie VANDER WEERDEN, sœur donnée, dans le couvent des carmélites. Cette dernière y est d'ailleurs enterrée. À l'inverse, lorsque les moniales regagnent Saint-Anne, les données les accueillent en sonnant les cloches et en leur préparant un repas. Il est donc indéniable qu'il restait bien des données au couvent. Ces quelques sœurs sont sous la responsabilité de deux chapelains : Jean VLEÏS et Jean DEHAENC. Le premier a eu pour mission de continuer à célébrer l'office pour les membres de la communauté restés à Sainte-Anne. Par ailleurs, le procureur de la communauté est épaulé par dom Léonard. Sa mission est primordiale : faire des allers-retours entre la chartreuse et les carmélites. C'est peut-être lui qui a transféré le corps de Catherine SGROOTE pour l'inhumer dans le cloître, ou qui a rapatrié sœur Elizabeth DANCKAERE vers la chartreuse pour lui prodiguer des soins plus adaptés à son état de santé.

Au regard de ces quelques éléments, cette première fuite ne semble pas correspondre à un réel danger. Les différentes allers et venues, ainsi que la présence d'au moins une partie de la

---

<sup>565</sup> La chronique indique que le dimanche, le vicaire de la communauté fait un sermon et offre la communion à toutes les religieuses. Par ailleurs, comme l'esprit de clôture ne pouvait être totalement appliqué, les religieuses ne chantent pas leur office car elles n'ont pas de prêtre pour le faire, ou du moins un lieu permettant une séparation entre les religieux et religieuses. Les moniales récitent donc l'office depuis Tierce jusque Complies, tandis que Matines, Laudes et Prime sont récités individuellement.

communauté restée au sein de la chartreuse, vont dans ce sens. L'enterrement de la sœur SGROOTE témoigne que le péril ne devait pas être si important pour permettre à la fois le transport et l'inhumation de celle-ci au milieu du cloître de la chartreuse. Au final, les Gueux ne s'attaquent pas à la chartreuse. La mesure de fuite est avant tout une précaution face à un danger potentiel. En effet, les moniales retournent dans leur monastère en février 1567 sans que celui-ci n'ait eu besoin d'une quelconque restauration. Cette première fuite n'a donc aucune conséquence importante sur la communauté.

Cependant, la menace des Gueux est permanente. Le retour à Sainte-Anne n'exclut en rien le danger que courent les religieuses. D'ailleurs, les objets de culte, que les moniales ont emportés lors de la fuite, restent encore cachés en ville. Cette précaution est tout à fait justifiée cinq années plus tard. En effet, en 1572, les « Gueux de mer »<sup>566</sup>, chassés d'Angleterre, créent la surprise en s'emparant du port de Brille<sup>567</sup>. Il n'en fallait pas plus pour réveiller l'enthousiasme des Gueux. Cette même année, ils réapparaissent aux portes de Bruges. Mais l'alerte est rapidement levée, permettant aux moniales de rester dans la chartreuse.

La question politique se mêlant à la religion, les Pays-Bas espagnols se divisent en deux entités géopolitiques. D'une part, les provinces du Nord, à majorité protestante, unies derrière Guillaume I<sup>er</sup> d'Orange<sup>568</sup> : elles prennent le nom de Provinces-Unies. D'autre part, les Provinces du Sud, majoritairement catholiques, restent sous la domination espagnole. En 1579, l'union d'Utrecht répond à l'union d'Arras et consolide l'alliance des Provinces-Unies. La ville de Bruges, alors contrôlée par des Gueux, envoie en 1580 deux représentants pour signer cet acte<sup>569</sup>. Ayant le sentiment d'appartenir à une nouvelle puissance soutenue par le duc d'Alençon<sup>570</sup>, frère du roi de France Henri III, les Gueux de Bruges s'enhardissent et redoublent leurs saccages. Cette fois-ci, ces Gueux ont le dernier mot. En 1580, ils brûlent la chartreuse. La communauté en fuite à l'intérieur de la ville s'installe dans un vaste bâtiment

---

<sup>566</sup> Nom donné à un groupe de réfugiés des Pays-Bas espagnols partis en Angleterre pour fuir la politique de répression du roi d'Espagne. Ils participent, grâce à leur flotte, à plusieurs batailles navales.

<sup>567</sup> ALTMEYER, Jean-Jacques, *Les gueux de mer et la prise de la Brille (1568-1572)*, Lacroix-Verboeckhoven, Bruxelles, 1863.

<sup>568</sup> Guillaume I<sup>er</sup> d'Orange-Nassau 1533-1584.

<sup>569</sup> D'abord partisane du roi d'Espagne, la ville de Bruges change rapidement de camp suite aux exactions commises par les troupes espagnoles. En 1577, la ville demande l'aide de Guillaume I<sup>er</sup> d'Orange pour chasser les Espagnols. L'année suivante, la ville montre toute sa tolérance en accordant la liberté de culte à chacun, lors d'un édit placardé le 6 novembre 1579. Cependant, les autorités municipales sont majoritairement tenues par des protestants, ce qui entraîne la décision de ratifier l'union d'Utrecht en 1580.

<sup>570</sup> François de FRANCE (1555-1584), duc d'Alençon, d'Anjou, de Touraine, de Château-Thierry et de Brabant. Il mène une politique hostile envers la couronne espagnole.

qui deviendra, au fil des constructions, leur nouveau monastère. Les Gueux restent au pouvoir à Bruges pendant quatre années. Durant cette période, le vicaire de la communauté est obligé de jouer de malice pour leur échapper. Il s'habille de vêtements séculiers et change de nom. Puis, en 1584, Charles III de CROY<sup>571</sup>, gouverneur de la province de Flandre et partisan du roi d'Espagne, profite de la lassitude de la population pour proposer un traité de réconciliation. Le 24 mai, la paix est signée avec le prince de Parme, représentant du roi d'Espagne. Les Gueux cessent définitivement leurs saccages. Mais le mal est fait. La chartreuse est en ruine et les moniales décident de rester à l'intérieur de la ville.

L'impact des Gueux sur la communauté est donc énorme. Mais à la différence des maisons du Sud, les moniales de Bruges restent fidèles aux observances de l'ordre et s'attellent, dès leur arrivée dans la ville, à concevoir un refuge qui réponde aux impératifs de leur état de religion. Plus encore, et à la différence des moniales du Sud, elles s'attachent à respecter la clôture. La chronique rapporte :

« Tout le temps que nous fûmes fugitives, aucune de nos religieuses ne sortit ou n'eut envie de sortir. Un grand nombre au contraire, d'autres religieuses cloîtrées, de divers Ordres vinrent auprès de nous, même en habits laïques.»<sup>572</sup>

Cette remarque est d'autant plus intéressante qu'elle souligne une différence évidente avec d'autres religieuses. Les moniales chartreuses auraient très bien pu profiter du désordre de leur fuite pour se permettre des entorses à leur vie religieuse. Il n'en est rien. Par contre, ce passage, témoignant de religieuses allant sans restriction dans la ville en habits séculiers, fait écho à la situation des moniales chartreuses du Sud qui ne respectent pas la clôture.

Si l'impact de la Réforme se fait donc sentir d'un point de vue matériel, il en est tout autant pour le spirituel. La menace est encore plus grande pour cette communauté puisqu'elle vit au milieu des réformés. En 1584, peu de temps après que les religieuses ont trouvé refuge dans la ville, deux données, également sœurs charnelles, quittent la chartreuse.

L'atmosphère est encore pesante un siècle plus tard. La chronique mentionne un événement qui se produit en 1583<sup>573</sup>. En effet, lors de la réception de Marie-Eugénie BERTELS à la

---

<sup>571</sup> Charles III de CROY, 1560-1612.

<sup>572</sup> AGC, MS 56, p.25.

<sup>573</sup> Nous ne faisons ici que résumer ce passage aux épisodes romanesques et empreint d'empathie.

chartreuse, sa mère, une protestante<sup>574</sup>, déploie une énergie démesurée pour que sa fille ne fasse pas profession. Après un échange épistolaire infructueux, la mère se déplace en personne à la chartreuse pour s'entretenir avec sa fille. N'ayant pas réussi à la convaincre d'abandonner le voile, elle fait venir « plusieurs ministres Gueux »<sup>575</sup> pour tenter de la convertir. Rien n'y fait. Ensuite, après avoir utilisé les armes religieuses, la mère en appelle aux autorités politiques. Elle porte un recours devant « le prince » de Bruxelles<sup>576</sup>, puis, n'obtenant pas gain de cause, devant les États Généraux<sup>577</sup>. Toujours déboutée, elle demande une faveur au prince et au nonce du pape présent à Bruges : parler à sa fille dans un lieu neutre, en dehors du couvent. En accord avec l'évêque de Bruges<sup>578</sup> et le vicaire de la communauté, un rendez-vous est pris chez un notable de la ville<sup>579</sup>. Au terme d'un entretien qui dure « du matin jusqu'au soir », la religieuse reste fidèle à sa foi. Sa mère se voit contrainte de la ramener à la chartreuse. La moniale rentre triomphalement à Sainte-Anne où la communauté est soulagée de la retrouver.

La véracité de ce récit, tiré de la chronique de Bruges, est fort peu probable. Les détails proposés par la rédactrice ne sont pas crédibles. En effet, il est inenvisageable que les chartreux aient laissé des ministres du culte protestant pénétrer dans la chartreuse pour converser avec la religieuse. D'autant plus que cette entrevue se déroule après une première visite de la mère, et que de ce fait, ces ministres étaient au courant de ses projets. Pareillement, il est quasiment impossible que l'évêque et le vicaire aient autorisé la moniale à sortir de la clôture pour se rendre chez un parfait inconnu, dont le but est, de surcroît, de convertir la religieuse. Si les événements sont sans doute exagérés, romancés, voire inventés, le but du récit n'en est pas moins touchant. Il vise sans aucun doute à donner aux lecteurs de la chronique (les moniales principalement), un exemple de foi inébranlable. La chronique insiste d'ailleurs sur le caractère exceptionnel de Marie-Eugénie qui subit des assauts auxquels il est « impossible de résister »<sup>580</sup>. Mais la moniale, grâce à sa foi, y parvient, affrontant les épreuves les unes après les autres. Son retour à la chartreuse rappelle celui du fils prodigue, bien que la moniale n'ait déserté la chartreuse que l'espace d'une journée. Son

---

<sup>574</sup> Selon le récit, alors qu'elle n'était qu'une enfant, Marie-Eugénie quitte Amsterdam pour se rendre à Anvers. Ses deux parents étaient « infidèles ».

<sup>575</sup> AGC, MS 56, f° 47.

<sup>576</sup> Si l'on s'en tient au récit, il doit s'agir de Guillaume III d'ORANGE-NASSAU.

<sup>577</sup> Fondés en même temps que l'union d'Utrecht, ces États Généraux des Provinces-Unies constituent le corps souverain suprême des institutions.

<sup>578</sup> Si l'on s'en tient au récit, il doit s'agir d'Humbert de PRECIPIANO (1627-1711).

<sup>579</sup> Un certain LA-COSTE.

<sup>580</sup> AGC, MS 56, f° 47.

retour « se fit avec grande influence de monde »<sup>581</sup>. En plus de rester fidèle à sa vocation, Marie-Eugénie donne un témoignage à l'ensemble des habitants de la ville, qui rappelons-le est majoritairement protestante. Comment ne pas percevoir ici une sorte de parabole mettant en scène une simple moniale assaillie de toute part, même dans sa chair, mais restant fidèle à sa vocation. Apothéose de l'histoire : lorsqu'elle est reçue comme professe, elle ajoute à la fin de ses vœux « de mon plein gré, jusqu'à la mort » et la communauté entonne le *Te Deum laudamus*<sup>582</sup>. Exemple formidable pour des générations de moniales qui, comme elle, seraient tentées de renoncer à leur vocation.

Que ce soit pour les maisons du Sud ou celles du Nord, le protestantisme a côtoyé les maisons de moniales chartreuses. Si certaines sortent indemnes, voire grandies de cette expérience, d'autres connaissent un sort funeste. Mais alors que la fin du XVII<sup>e</sup> siècle marque l'apaisement des vellétés des Gueux et autres réformés, une autre menace apparaît pour les moniales chartreuses : le quiétisme.

## 2. La « querelle quiétiste »<sup>583</sup>.

À la fin de la décennie 1680 arrive en France une forme de spiritualité appelée quiétisme. En provenance d'Italie où il est diffusé par MOLINOS<sup>584</sup>, le quiétisme privilégie la relation directe à dieu, dans un état d'abandon mystique. Cet abandon est essentiel pour les quiétistes : il apporte le *quies*, c'est-à-dire la quiétude, état de totale passivité, nécessaire pour que dieu agisse sur l'âme. Cet état est l'aboutissement d'un cheminement mystique qui va au-delà de l'oraison simple. C'est dans cet état de relâchement que le croyant peut alors goûter au « pur amour » de dieu. Cette théorie mystique engendre de fait un bouleversement dans le dogme catholique. En effet, selon les quiétistes, seule la relation directe avec dieu est nécessaire : ils remettent donc en cause indirectement l'Église, sa hiérarchie, qui se veut être l'intermédiaire

---

<sup>581</sup> AGC, MS 56, f° 47.

<sup>582</sup> AGC, MS 56, f° 49.

<sup>583</sup> Nous ne traiterons pas ici de l'aspect dogmatique ou doctrinal du quiétisme qui a été très largement abordé depuis plusieurs dizaines d'années maintenant. L'institut catholique de Paris a publié, en 2004, un dossier concernant dom LE MASSON et le mysticisme. Parmi les articles traitant du sujet du quiétisme, celui de Dominique TRONC propose une comparaison entre les écrits du général et ceux de Madame GUYON. TRONC, Dominique, *Quiétude et vie mystique, Madame Guyon et les chartreux*, dans Transversalités, revue de l'institut catholique de Paris, juillet-septembre 2004, Saint-Etienne, 2004, p. 121 à 149. L'excellent ouvrage de Monseigneur MARTIN, (MARTIN, Jacques, *Le Louis XIV des Chartreux : Dom Innocent Le Masson*, Téqui, Paris, 1975.) aborde largement la question du quiétisme et le combat de dom LE MASSON. Cependant, de nouvelles sources permettent d'éclaircir celui-ci. Réservant l'aspect spirituel et mystique du quiétisme aux théologiens spécialistes, cette partie envisage modestement de comprendre quel impact cette philosophie a eu sur les moniales chartreuses et quels moyens ont été mis en place pour la contenir.

<sup>584</sup> Miguel de MOLINOS (1628-1696). Il rédige notamment un *Guide spirituel* en 1675.

entre dieu et le croyant. De même, les prières, les remerciements, voire la contemplation, ne sont plus nécessaires et le péché n'est pas un frein à l'union avec dieu s'il est commis sans consentement. Chacun devient son propre directeur de conscience<sup>585</sup>.

En France, le quiétisme est propagé par Madame GUYON<sup>586</sup>. Veuve à 28 ans, elle se recentre sur la spiritualité intérieure. En 1682, elle rédige un premier ouvrage, *Les torrents*<sup>587</sup> dans lequel elle témoigne pour la première fois de son expérience mystique. En 1684, alors qu'elle est à Grenoble, elle a une sorte de révélation sur sa vocation de directrice des âmes :

« Je m'aperçus aussitôt d'un don de Dieu qui m'avait été communiqué, sans que je le compris, du discernement des esprits et de donner à chacun ce qui lui était propre ». <sup>588</sup>

À partir de ce moment-là elle se considère comme une directrice des âmes. Elle poursuit ses écrits avec notamment la publication du *Moyen court*<sup>589</sup>. Madame GUYON remporte un certain succès et sa réputation gagne tout le diocèse de Grenoble. Dom LE MASSON connaît Madame GUYON. Il a eu l'occasion de la rencontrer au bord du désert<sup>590</sup>. Il avoue d'ailleurs que lors de cet entretien, les premiers soupçons lui sont apparus sur ses traits de spiritualité, qui étaient « fort suspects »<sup>591</sup>. Devant le trouble occasionné par cet apostolat autoproclamé, l'évêque de Grenoble, Étienne LE CAMUS, décide de chasser Madame GUYON de son diocèse.

---

<sup>585</sup> Cette courte définition du quiétisme a pour objectif de mieux comprendre l'impact de cette spiritualité sur les monastères de moniales chartreuses. Le quiétisme, qui prône une certaine forme de relâchement dans la pratique du culte, est l'antithèse du monachisme des filles de saint Bruno. Même si l'oraison est pratiquée, elle ne remet nullement en cause l'utilité des offices ou de l'encadrement spirituel des communautés. Le relâchement de l'observance, ainsi que le manque d'expérience mystique, peuvent avoir des conséquences catastrophiques pour les communautés.

<sup>586</sup> Jeanne-Marie BOUVIER DE LA MOTTE, appelée couramment Madame GUYON, naît en 1648 et meurt en 1717. Elle écrit elle-même sa vie, présentée et analysée dans GUYON, Jeanne-Marie, *La vie par elle-même et autres écrits biographiques, éditions critique avec introduction et notes par Dominique TRONC, étude littéraire par Andrée VILLARD*, Champion, Paris 2001.

<sup>587</sup> GUYON, Jeanne-Marie, *Les Torrents spirituels* dans : *Les Opuscules spirituels de Madame J. M. B. de la Mothe Guyon*, éd. Pierre Poiret, Jean de la Pierre, Cologne, 1704.

<sup>588</sup> GUYON, Jeanne-Marie, *La vie par elle-même et autres écrits biographiques, édition critique avec introduction et notes par Dominique TRONC, étude littéraire par Andrée VILLARD*, Champion, Paris 2001, livre II, chapitre 17, point 7.

<sup>589</sup> Ce livre comporte plusieurs titres et est publié plusieurs fois au cours de la décennie 1690. Il semblerait que Madame GUYON l'ait rédigé peu de temps après *Les torrents*. GUYON, Jeanne-Marie, *Moyen court et très facile pour l'oraison que tous peuvent pratiquer très aisément*, Petit, Lyon, 1686.

<sup>590</sup> AC, 206, tome III, p. 237. Lettre en date du 3 septembre 1696.

<sup>591</sup> LE MASSON, Innocent, *Eclaircissement sur la vie de Messire Jean d'Aranthon d'Alex, Evêque et prince de Genève, avec de nouvelles preuves incontestables de la vérité de son zèle contre le Jansénisme et le Quiétisme*, Gorrin, Chambéry, 1699. Sur cette rencontre, voir les pages 10 à 12.

C'est à ce moment précis que la menace arrive pour les moniales chartreuses. L'évêque de Grenoble mentionne :

« De là elle s'en alla dans des monasteres de chartreuses où elle se fit des disciples [...] Le Général des chartreux [...] très savant et très sage a été obligé de sortir de sa solitude pour aller réparer les désordres que cette Dame avoit fait dans quatre Couvents de Chartreuses, ou elle avoit fait la Prophetesse comme par tout ailleurs ». <sup>592</sup>

Les moniales chartreuses du Sud sont un terreau favorable pour que puisse se développer le quiétisme. Moins rompues que leurs homologues du Nord à l'expérience mystique, les moniales trouvent dans des situations de la vie de tous les jours des explications surnaturelles. La maladie, en particulier, est sujette à tout type d'interprétation. Dom LE MASSON s'en inquiète rapidement. Il prévient d'ailleurs le visiteur de la province :

« On se laisse facilement surprendre, quand on n'a point connu par experience, de quoy sont capables des esprits de filles, et leur imaginations, quand elles sont une fois gastées ». <sup>593</sup>

Les prêches de madame GUYON ont pénétré les chartreuses féminines. Prémol semble être touchée en son cœur. En effet, une lettre en date du 16 avril 1695 mentionne :

« Elle vit en ce pays-là les Chartreuses de Ple..., à qui elle donna un commentaire sur le Cantique des Cantiques, et leur apprit beaucoup de choses de spiritualité, dont le père général des Chartreux ne fut pas content ». <sup>594</sup>

En 1688, Madame GUYON fait publier à Grenoble *La paraphrase du Cantique des Cantiques*. Cette interprétation mystique de l'œuvre du roi Salomon est, selon l'évêque de Genève, « un poison préparé et déguisé ». <sup>595</sup> Toutes les maisons du Dauphiné semblent touchées par le quiétisme. Dom LE MASSON rapporte :

---

<sup>592</sup> PHELIPEAUX, Jean, *L'origine du progrès et de la condamnation, du quiétisme répandu en France avec plusieurs anecdotes curieuses*, 1732, livre I, p.20-21. Il y a ici une erreur puisque seuls les trois monastères de Prémol, Mélan et Salettes existent.

<sup>593</sup> AC, 206, tome III, p. 54.

<sup>594</sup> *Correspondance de Fénelon archevêque de Cambrai, publié pour la première fois sur les manuscrits originaux et la plupart inédits*, Fera, Paris, 1828, tome VII, lettre n°80, p. 168. Le monastère évoqué doit sans nul doute être Prémol. D'ailleurs, BELLET, Charles-Félix, *Histoire du cardinal Le Camus, évêque et prince de Grenoble*, Picard, Paris, 1886, p.195 le transcrit de la sorte.

<sup>595</sup> AC, 206, tome III, p. 105. Lettre de l'évêque à dom LE MASSON en date du 9 juin 1691. Il ajoutera dans une autre lettre du 10 août 1691 qu'il « n'est qu'un venin préparé et dont la lecture d'un seul chapitre m'a donné de l'horreur ». AC, 206, tome III, p. 108.

« J'ai trouvé son Cantique entre les mains de nos filles Chartreuses, qui leur auroit mis dans l'esprit de dangereuses rêveries si je ne leur avois retiré des mains ». <sup>596</sup>

« Son livre du Cantique s'étant fourré et multiplié dans nos maisons de filles d'ici autour ». <sup>597</sup>

La situation est d'autant plus grave à Mélan que les visiteurs, en qui le général a mis sa confiance, lui ont fait parvenir de faux rapports, prétextant visiblement que tout allait bien dans cette maison <sup>598</sup>. Ne pouvant plus ou pas compter sur les visiteurs, ses bras droits indispensables pour veiller à l'observance, dom LE MASSON prend la résolution de se rendre lui-même dans les trois chartreuses. Le tourment le prend, car cette entreprise est contraire aux *Statuts* de l'ordre qui interdisent formellement toute sortie du « désert ». <sup>599</sup> Mais devant le risque de voir ces trois maisons gangrénées par cette philosophie nouvelle, dom LE MASSON obtient, le 4 avril 1690, l'autorisation du pape Alexandre VIII de sortir du désert de Grande-Chartreuse pour visiter les trois monastères <sup>600</sup>. Il en informe les moniales de Mélan :

« Notre St père le pape Alexandre 8<sup>o</sup>, après avoir donné tant de marques signalées de l'affection qu'il a pour les Statuts et pour les religieux de l'Ordre, en a voulu aussi donner une toute singulière de celle qu'Il a pour vous, c'est ce qu'il a fait évidemment paroistre par le Bref qu'il m'a adressé de son propre mouvement par lequel il me mande de vous aller visiter une fois en personne ». <sup>601</sup>

La raison officielle de cette visite est la mise en place *des Statuts des moniales chartreuses* qu'il vient de terminer la même année. Cependant, cette visite est également l'occasion de s'assurer que les idées de madame GUYON ne gagnent pas les religieuses. Cette « tournée » de

---

<sup>596</sup> AC, 206, tome III, p. 208. Lettre en date du 8 novembre 1694.

<sup>597</sup> AC, 206, tome III, p. 237. Lettre en date du 3 septembre 1696. Les files « autour » sont les moniales de Prémol, Mélan et Salettes.

<sup>598</sup> AC, 206, tome III, p. 216. Note personnelle de dom LE MASSON en date du 24 février 1695 : « Trompé à toute extrémité par ceux à qui je m'étois confié pour les visites de ces filles et qui m'avoient amusé par des rapports déguisés et infidels ».

<sup>599</sup> *Statuts*, seconde partie, chapitre XXIV, point 5.

<sup>600</sup> Cette situation est très ambiguë. En effet, la sortie de LE MASSON a pour but de rétablir une certaine orthodoxie chez les moniales chartreuses et les sauver d'un péril. Or, en enfreignant lui-même les *Statuts*, le général va occasionner un grand tumulte dans l'ordre. Une lettre du 21 août 1692 témoigne de l'embarras dans lequel le général se trouve. Il tente de justifier sa sortie face aux questionnements des religieux de son ordre. AC, 206, tome III, p. 146 à 153.

<sup>601</sup> AC, 206, tome III, p. 85. Lettre en date du 26 septembre 1690.

dom LE MASSON dans les maisons du Sud semble être efficace. À la parole vertueuse du général est associé un autodafé des livres de la quiétiste<sup>602</sup>. Il avoue d'ailleurs :

« L'observance estoit en très pitoyable estat spécialement à Prémol et à Mélan ».<sup>603</sup>

Effectivement, en arrivant à Mélan, dom LE MASSON trouve une religieuse qui se dit visionnaire. Sœur de LA GRANGE<sup>604</sup> pose des problèmes au sein de la communauté. FEIGE, en citant le *Journal de Mélan*, indique que cette sœur « se croit inspirée comme Madame GUYON ». Plus grave encore :

« elle prêche ses rêveries à ses sœurs et, par toutes sortes d'artifices, cherche à les convertir à ses idées. Sa manie va si loin que l'on croit à une obsession diabolique ».<sup>605</sup>

La chartreuse de Mélan a visiblement besoin d'un recadrage<sup>606</sup>. En effet, après sa visite, le général félicite la prieure :

« J'ay de la joye d'apprendre que vous avez remis les esprits à la paix et j'espere que vostre exemple animé de charité et d'un zèle modeste et doux remettront vostre maison sur le pied qu'elle doit estre. Vous scavez qu'il y avoit bien du déchet ».<sup>607</sup>

Concernant la sœur visionnaire, dom LE MASSON ne dit mot sur son identité. Il semble qu'elle n'est qu'un cas marginal dans la communauté sans que d'autres moniales ne soient touchées par sa prédication. Il encourage d'ailleurs les religieuses à l'ignorer et à « mépriser ses enthousiasmes »<sup>608</sup>.

À Salettes, il trouve une communauté sereine, que les divagations de madame GUYON ne semblent pas avoir atteinte :

---

<sup>602</sup> AC, 206, tome III, p. 237 : « Je retirerai tous ces livres des mains des filles et les brûlais ».

<sup>603</sup> AC, 206, tome III, p. 216. Lettre en date du 24 février 1695. Malgré la date tardive, le général évoque bien ici sa première tournée des trois maisons du Dauphiné.

<sup>604</sup> Plusieurs religieuses portent ce patronyme à cette époque : Urbaine-Magdelaine de la GRANGE (†1719), *antiquior*, moniale pendant soixante-cinq ans, Marie-Josèphe de la GRANGE (†1729), moniale pendant cinquante-deux ans, Gasparde de la GRANGE (†1736), sous-prieure, moniale pendant cinquante ans. Étant donné le problème évoqué ici, il est fort peu probable que cette « visionnaire » ait occupé un office, même honorifique telle qu'*antiquior*. Il doit donc s'agir de Marie-Josèphe.

<sup>605</sup> FEIGE, Mélan, p. 261.

<sup>606</sup> Rappelons ici qu'à la même époque se déroule à Mélan l'affaire de la moniale enceinte.

<sup>607</sup> AC, 206, tome III, p. 85. Lettre en date du 12 septembre 1690.

<sup>608</sup> FEIGE, Mélan, p.265.

« Je viens de Salettes où j'ay trouvé une troupe de bonnes jeunes religieuses, ferventes, observantes, régulières, modestes et toute la maison dans une grande régularité ». <sup>609</sup>



À gauche: Madame GUYON, d'après HUBBARD, Elbert, *Little Journeys To The Homes Of Famous Women*, Memorial Edition, Roycrofters, New-York 1916, volume 2, p.41.

À droite: Innocent LE MASSON, d'après un tableau de la Grande-Chartreuse, cliché de Ciné-Art loisir.

Dom LE MASSON devient un fervent ennemi de madame GUYON. Il ne manque pas de sévérité envers elle et n'hésite pas à la comparer à la Jézabel de l'Apocalypse<sup>610</sup>. Il trouve un allié de choix en la personne de l'évêque de Genève, Jean D'ARANTHON D'ALEX<sup>611</sup>. Ensemble, ils mènent un combat pour éradiquer le quiétisme. En 1690, année de la visite de dom LE MASSON aux moniales chartreuses, l'évêque condamne, dans une lettre pastorale, le *Cantique des Cantiques* de Madame GUYON. L'année suivante, il supprime tous les exemplaires en vente dans les librairies de son diocèse<sup>612</sup>.

<sup>609</sup> AC, 206, tome III, p. 90. Lettre en date du 12 décembre 1690.

<sup>610</sup> AC, 206, tome III, p. 232. Lettre en date du 11 mai 1696. La référence est le livre de l'Apocalypse chapitre 2, verset 20.

<sup>611</sup> Jean D'ARANTHON D'ALEX (1620-1695), prince évêque de Genève de 1660 à 1695. Il se lie d'amitié avec dom LE MASSON, et tous deux partagent leur combat contre le quiétisme. Le général rédigera une biographie de l'évêque.

<sup>612</sup> AC, 206, tome III, p. 105. Lettre en date du 9 juin 1691 : « J'ai fait arrêter chez nos libraires tous les exemplaires de la paraphrase mystique du Cantique édités à Grenoble par Madame Guyon ».

Pour contrer cet écrit, dom LE MASSON lui-même rédige un commentaire du *Cantique des Cantiques*<sup>613</sup>. Il explique au vicaire de Noyon l'intérêt de son travail, en particulier la nécessité d'avoir les bonnes « clefs » pour le comprendre :

« Ce sacré Cantique est un trésor inestimable, qu'on li souvent sans l'entendre, mais quand on en a une fois la clef, on avoue qu'il surpasse l'admirable »<sup>614</sup>.

En bon directeur de conscience, il propose d'obtenir ces clefs grâce à lecture de son livre. Le but de l'ouvrage est clair : « détruire les dangereuses et méchantes rêveries de la Dame »<sup>615</sup>. Alors qu'il est en train de le rédiger, il envoie ses premières pages à l'évêque de Genève. Celui-ci encourage la démarche du général et le félicite de cette entreprise :

« Il a été très à propos que Votre Révérence ait voulu donner une paraphrase sur le Cantique pour détourner les dévots de la lecture de celle de Madame Guyon [...] J'ai vu avec plaisir vos premières feuilles, j'en suis charmé »<sup>616</sup>.

À la fin de l'été 1691, LE MASSON commence à envoyer son commentaire aux moniales chartreuses. Mélan est sans doute la première à le recevoir au mois d'août. Cette maison de moniales étant la plus touchée par la menace quiétiste, le général lui réserve la primeur de son *Cantique*. Il en transmet un exemplaire à chaque moniale<sup>617</sup>. Le général envoie régulièrement ses écrits aux religieuses<sup>618</sup>. Le *Cantique* de dom LE MASSON est d'une efficacité redoutable. L'évêque de Grenoble, Étienne LE CAMUS<sup>619</sup>, congratule le général qui a su « détruire doucement et efficacement par ce dernier ouvrage les impressions de la paraphrase mystique du même Cantique »<sup>620</sup>. L'ouvrage de LE MASSON vient de sortir de l'imprimerie de la Correrie en 1691, sous le titre *Sujets de Méditations sur le Cantique des Cantiques avec son explication selon les sentiments des Pères*. Il reçoit en octobre l'approbation du cardinal LE CAMUS, approbation qui soulage dom LE MASSON :

---

<sup>613</sup> LE MASSON, Innocent, *Sujets de méditations sur le Cantique des Cantiques de Salomon, expliqué selon le sentiment des Saints Pères de l'Église*, Correrie, 1691.

<sup>614</sup> AC, 206, tome III, p. 112. Lettre en date du 12 décembre 1691, adressée au vicaire de Noyon, dom RHODIER. Il lui fera parvenir des exemplaires de son ouvrage.

<sup>615</sup> AC, 206, tome III, p. 209. Lettre en date du 11 novembre 1694.

<sup>616</sup> AC, 206, tome III, p. 108. Lettre en date du 10 août 1691.

<sup>617</sup> AC, 206, tome III, p. 110, lettre en date du 26 août 1691 : « Je vous envoie la continuation du Cantique avec trois paquets de livres dont l'un est pour votre sœur, l'autre pour la sœur Péronne de Mugnier et l'autre pour une quelqu'une dont le nom s'est perdu ».

<sup>618</sup> AC, 206, tome III, p. 119. Lettre en date du 9 décembre 1691 : « J'envoyray la semaine prochaine une beste chargée de livres du Cantique ».

<sup>619</sup> Étienne LE CAMUS (1632-1707), cardinal, évêque de Grenoble de 1671 à 1707.

<sup>620</sup> AC, 206, tome III, p. 112. Lettre en date du 20 octobre 1691.

« Votre approbation remplie de lumière et d'élégance sur ces fausses spiritualités du temps d'à présent donnera un poids singulier à mes fins et produira plusieurs bons effets ». <sup>621</sup>

Puis, il reçoit celle de son ami l'évêque de Genève, le 9 novembre 1691. La même année, il reste prudent et réitère au visiteur de la chartreuse de Salettes la méfiance à observer concernant les écrits diffusés au sein des chartreuses féminines. En effet, après les écrits de madame GUYON, certaines religieuses de Prémol et de Salettes s'approprient mal les écrits de sainte Thérèse d'AVILA. Il met en garde le religieux :

« De jeunes filles religieuses qui n'ont ni habitudes de vertus, ni discrétion s'accommodent à leur mode de cette lecture. C'est comme une forêt où elles s'égarent elles s'érigent en maîtresse comme si elles estoient des saintes Thérèses, elles s'attribuent des états imaginaires, elles se croient plus sages que les sages » <sup>622</sup>.

Même s'il est question ici des écrits de Thérèse d'AVILA, et non de ceux de Madame GUYON, cette réflexion du général permet de comprendre comment le quiétisme a pu avoir un tel retentissement dans des communautés où les moniales n'ont pas l'expérience mystique nécessaire pour bien les interpréter.

L'écrit de dom LE MASSON sur le Cantique est un réel succès. En plus de fournir aux moniales chartreuses une direction spirituelle, il devient un commentaire utile à tout bon chrétien. Ainsi, à la fin de l'année 1691, l'évêque de Genève indique au général qu'il va transmettre son livre aux sœurs Visitandines d'Annecy <sup>623</sup>. En parallèle de ces envois aux communautés religieuses, dom LE MASSON fait parvenir son livre à plusieurs personnalités religieuses notables, comme l'abbé TRONSON <sup>624</sup>, au cours de l'année 1694 <sup>625</sup>.

À partir de 1694, dom LE MASSON intensifie son combat contre les idées de Madame GUYON. Il rappelle, en 1696, son rôle de précurseur dans le combat contre le quiétisme à une époque

---

<sup>621</sup> AC, 206, tome III, p. 115. Lettre en date du 26 octobre 1691.

<sup>622</sup> AC, 206, tome III, p. 115. Lettre en date du 7 avril 1691.

<sup>623</sup> AC, 206, tome III, p. 122. Lettre en date du 29 décembre 1691.

<sup>624</sup> Louis TRONSON (1622-1676) est élu, en 1676, troisième supérieur général de la Compagnie de Saint-Sulpice. Dom LE MASSON entretient une correspondance fournie avec ce religieux. Choisi comme arbitre dans l'affaire du quiétisme entre BOSSUET et FENELON, il profite de sa correspondance avec dom LE MASSON pour se procurer des éléments nouveaux contre Madame GUYON. BERTRAND, Louis, *Correspondance de M. Louis Tronson, troisième supérieur de la Compagnie de Saint-Sulpice*, Lecoffre, Paris, 1904. 3 vols.

<sup>625</sup> AC, 206, tome III, p. 210. Lettre en date du 10 décembre 1694. Dom LE MASSON utilise le réseau cartusien pour diffuser son livre. En 1694, il demande ainsi à un des officiers de la chartreuse de Paris de remettre son livre à l'archevêque de Paris. Il renforce ainsi ses appuis contre Madame GUYON.

où lui seul semblait être préoccupé par cette doctrine mystique<sup>626</sup>. Son livre étant diffusé un peu partout, il commence à recevoir les appuis de hauts dignitaires du clergé pour mener son combat. À l'automne 1694, il envoie un mémoire au supérieur général des Sulpiciens, l'abbé TRONSON, dans lequel il expose les dangers de la philosophie quiétiste propagée dans les écrits de madame GUYON. Ce religieux exprime, en 1695, sa reconnaissance envers LE MASSON pour son « zèle contre les nouvelles et pernicieuses maximes des Quiétistes »<sup>627</sup>. Il se félicite que l'archevêque de Paris, Monseigneur HARLAY DE CHAMPVALLON<sup>628</sup>, ait fait une ordonnance condamnant les écrits de « la Dame » comme il la qualifie<sup>629</sup>. Multipliant les soutiens, dom LE MASSON voit son projet se préciser, et justifie son action :

« C'est un grand service pour le public que d'arrêter le cours du dommage que cette illuminée fera partout, si on la laisse faire »<sup>630</sup>.

De son côté, Madame GUYON possède également des appuis, et pas des moindres: le père LACOMBE<sup>631</sup>, FÉNELON, l'archevêque de Cambrai<sup>632</sup>, et Madame de MAINTENON<sup>633</sup>. Cependant, au début de l'année 1695, le vent tourne pour Madame GUYON qui perd l'appui de Madame de MAINTENON<sup>634</sup>. Les écrits de LE MASSON, quant à eux, se propagent, renforçant le camp « Massonien » : BOSSUET<sup>635</sup>, évêque de Meaux et NOAILLES<sup>636</sup>, évêque de Châlon, prennent eux aussi des mesures pour interdire les écrits de la « Dame directrice »<sup>637</sup>. Le 13 janvier 1695, elle est enfermée au monastère de la visitation de Meaux<sup>638</sup>. Pendant ce temps, l'écrit de LE MASSON se propage : il le met à disposition d'un libraire de Lyon pour sa

---

<sup>626</sup> AC, 206, tome III, p. 237 : « J'ai gémis quatre ou cinq ans durant [...] voyant que personne ne criait au loup ».

<sup>627</sup> AC, 206, tome III, p. 220. Lettre en date du 8 juillet 1695.

<sup>628</sup> François HARLAY DE CHAMPVALLON (1625-1695), archevêque de Paris de 1670 à 1695.

<sup>629</sup> AC, 206, tome III, p. 208. Lettre en date du 8 novembre 1694. L'ordonnance paraît le 16 octobre 1694.

<sup>630</sup> AC, 206, tome III, p. 209. Lettre en date du 11 novembre 1694.

<sup>631</sup> François LACOMBE, moine Barnabite, est chargé de diriger Madame GUYON et de l'encourager à s'occuper des Nouvelles Catholiques de Gex, sorte de pensionnat pour éduquer les jeunes filles protestantes.

<sup>632</sup> François de SALIGNAC DE LA MOTHE-FENELON (1651-1715), archevêque de Cambrai de 1695 à 1715.

<sup>633</sup> Françoise d'AUBIGNE, marquise de Maintenon (1635-1719), intervient déjà en 1688 pour libérer Madame GUYON alors emprisonnée pour quiétisme.

<sup>634</sup> Une des amies proches de Madame de MAINTENON, Louise-Gabrielle DUCHE DE VANCY, va d'ailleurs avoir un échange épistolaire avec dom LE MASSON afin d'obtenir une lettre de filiation pour son amie. Dans plusieurs de ces lettres, elle loue les livres du général sur le *Cantique* ou l'*Oraison*. Preuve indiscutable que l'environnement de Madame de MAINTENON a changé d'orientation, elle écrit à dom LE MASSON en août 1696 : « le quiétisme est une des plus dangereuses erreurs que j'ai jamais vu décrites, elle a des apparences bonnes et elle est mortelle ». AC, 206, tome III, p. 234.

<sup>635</sup> Jacques-Bénigne BOSSUET (1627-1704), évêque de Meaux de 1681 à 1704.

<sup>636</sup> Louis Antoine de NOAILLES (1651-1729), évêque de Châlon-en-Champagne de 1680 à 1695, puis archevêque de Paris de 1695 à sa mort.

<sup>637</sup> BOSSUET, par une ordonnance du 16 avril 1695, et NOAILLES le 25 avril.

<sup>638</sup> Elle y restera jusqu'au 10 juillet 1696.

diffusion et sa réimpression<sup>639</sup>. Il en profite pour renforcer les murailles idéologiques qu'il dresse pour protéger ses moniales en publiant *Direction pour se former avec ordre et tranquillité au saint exercice de l'oraison*<sup>640</sup>. Il ne cesse de mettre en garde les religieuses contre ces « faux mystiques » que sont LACOMBE et la Dame, notamment dans leur interprétation de l'œuvre de sainte Thérèse d'AVILLA. La fin de l'année est marquée par le soutien de l'évêque de Chartres<sup>641</sup>, confesseur de Madame de MAINTENON, jadis alliée de Madame GUYON. Il promulgue lui aussi une ordonnance contre les écrits de cette dernière, le 21 novembre 1695<sup>642</sup>. Dom LE MASSON jubile et tombe presque en extase en lisant l'ordonnance de Monseigneur Paul GODET DES MARAIS :

« C'est une pièce achevée qui confond et renverse de fond en comble tout le malheureux édifice que l'impiété vouloit se bâtir avec des matériaux tirés de la vie spirituelle. Je n'ai rien lu de ma vie de plus fort et qui fut conçu et produit plus sagement que ce que contient cet écrit »<sup>643</sup>.

Cependant, dom LE MASSON reçoit la rançon de la gloire. Brillant opposant au quiétisme, sa réputation, forgée au travers de son commentaire du *Cantique*, fait germer une curieuse idée dans l'esprit de l'évêque de Chartres : envoyer trois filles du monastère de Saint-Cyr<sup>644</sup> soupçonnées de quiétisme dans les chartreuses du Dauphiné. La réflexion est normale pour l'évêque : LE MASSON a réussi à endiguer le quiétisme et remettre dans le droit chemin toutes les moniales chartreuses. Il est donc logique de s'adresser à lui pour en faire autant avec les jeunes pensionnaires attirées par le quiétisme. Cependant, le général voit d'un très mauvais œil cette initiative et le fait savoir. Selon lui, les moniales du Dauphiné ont un esprit trop simple pour pouvoir résister aux « espritées » de Paris<sup>645</sup>. D'autant plus que d'après lui, les esprits des moniales sont encore marqués par la doctrine de Madame GUYON et que « les restes de sa doctrine reprendroient feu facilement »<sup>646</sup>. Le général défend comme il peut ses intérêts. Et il faut l'intervention du cardinal LE CAMUS pour réorienter Madame du TOUR

---

<sup>639</sup> AC, 206, tome III, p. 224. Lettre en date du 23 novembre 1695. Il s'agit de monsieur COMBA.

<sup>640</sup> Grenoble, Faure, 1695.

<sup>641</sup> Paul GODET DES MARAIS (1647-1709), évêque de Chartres de 1690 à 1709.

<sup>642</sup> AC, 206, tome III, p. 225. Lettre en date du 5 décembre 1695.

<sup>643</sup> AC, 206, tome III, p. 231. Lettre en date du 13 avril 1695.

<sup>644</sup> Le monastère de Saint-Louis à Saint-Cyr est un pensionnat de jeunes filles créé en 1684 à la demande de Madame de MAINTENON.

<sup>645</sup> AC, 206, tome III, p. 246. Lettre en date du 7 juin 1697.

<sup>646</sup> AC, 206, tome III, p. 246. Lettre en date du 7 juin 1697.

(religieuse expulsée du couvent de Saint-Cyr pour quiétisme) vers les Visitandines de Grenoble et non une des chartreuses du Dauphiné<sup>647</sup>.

La fin de la décennie 1690 est marquée par le retrait de dom LE MASSON de la querelle quiétiste. Son livre ayant fait son œuvre, il passe le relais à des personnages mieux placés pour défendre la juste foi. Son éloignement de Paris, épiscentre de la querelle, ne favorise pas son action. Cependant, il reste à la disposition de ses alliés dans ce combat pour la foi. Il n'hésite pas à continuer sa correspondance avec l'abbé TRONSON, dans laquelle il propose son aide pour compromettre un peu plus Madame GUYON<sup>648</sup>. Son livre sur la Vie de Messire d'ARANTHON D'ALEX, publié pour la première fois en 1697<sup>649</sup>, permet également de réaffirmer son combat contre le quiétisme et de dresser un portrait peu glorieux de « la Dame ». Il enrichit cette biographie deux ans plus tard, en proposant aux lecteurs des documents inédits, notamment sur la question du quiétisme<sup>650</sup>. BOSSUET prend le relais et devient un fervent ennemi du quiétisme. Il insiste d'ailleurs sur le rôle indiscutable de dom LE MASSON, « docte et pieux général des chartreux », qui dénonce dans sa biographie de l'évêque de Genève les mœurs de Madame GUYON<sup>651</sup>.

Le général se félicite de la réussite de son entreprise. Il est rassuré de voir son combat aussi bien défendu. Évoquant l'archevêque de Paris, le cardinal LE CAMUS, et BOSSUET, il se réjouit :

« Voilà un digne funiculus triplex, qu'on trouve en vos trois sacrées personnes [...] trois grands défenseurs de l'église ». <sup>652</sup>

En bon berger, dom LE MASSON ne se contente pas de donner aux moniales l'explication du Cantique des Cantiques : il rédige un petit livret à l'attention des prieures. Celui-ci ne possède

---

<sup>647</sup> AC, 206, tome III, p. 248. Lettre en date du 3 août 1697. Dom Le Masson doit également subir les assauts virulents des amis de Madame GUYON, partisans du quiétisme.

<sup>648</sup> Dans plusieurs lettres adressées à cet abbé, dom LE MASSON propose de lui remettre un dossier comportant des témoignages contre Madame GUYON, notamment d'une fille l'accompagnant « Barbe CATOS ». L'abbé TRONSON devient en quelque sorte le porte-parole du général, et relaie à la fois ses pensées et ses écrits auprès des ennemis du quiétisme, notamment l'archevêque de Paris.

<sup>649</sup> LE MASSON, Innocent, *Vie de Messire Jean d'Aranthon d'Alex, évêque et prince de Genève*, Comba, Lyon, 1697.

<sup>650</sup> LE MASSON, Innocent, *Eclaircissements sur la vie de Messire Jean d'Aranthon d'Alex, évêque et prince de Genève, avec de nouvelles preuves incontestables de la vérité de son zèle contre le Jansénisme et le Quiétisme*, Gorrin, Chambéry, 1699.

<sup>651</sup> BOSSUET, Jacques- Benigne, *Relation sur le quiétisme*, Anisson, Paris, 1697, p.112. Il est vrai que dom LE MASSON force le trait sur les frivolités de Madame GUYON, insistant sur le fait qu'elle aimait se changer et recevoir les gens la poitrine dénudée. LE MASSON, Innocent, *Vie de Messire Jean d'Aranthon d'Alex, évêque et prince de Genève*, Comba, Lyon, 1699, livre III, chapitre IV, p. 261 et suivantes.

<sup>652</sup> AC, 206, tome III, p. 295. Lettre en date du 11 juillet 1698.

pas de titre mais aurait pu s'intituler *Correspondance avec une prieure*<sup>653</sup>. Les événements rapportés dans ce livret permettent d'affirmer qu'il date de l'année 1697<sup>654</sup>. Sa composition en livret montre que dom LE MASSON tire de sa correspondance une sorte de synthèse sur le quiétisme.

Dès la deuxième page, le général dénonce les responsables du trouble causé dans les monastères de moniales chartreuses :

« Ce sont les livres, la doctrine, et les sectateurs du Directeur et de la Dame Quiétistes que le roy a fait enfermer ».

Il propose ensuite de répondre à toutes les inquiétudes et interrogations des moniales sur ce sujet. Il envisage d'ailleurs de compiler certaines parties de sa correspondance traitant du quiétisme, et de l'imprimer afin qu'elle serve de directoire face au questionnement des moniales.

Sa première lettre est un commentaire sur un écrit de FÉNELON. Il doit s'agir de *Explication des maximes des saints sur la vie intérieure*<sup>655</sup>. S'il reconnaît l'érudition de l'évêque, dom LE MASSON ne se prive pas pour faire un commentaire sanglant de son œuvre, n'hésitant pas à évoquer MOLINOS<sup>656</sup>. Il défend la nécessité d'avoir un bon directeur pour l'oraison et redonne une définition du vrai « pur amour ». Le livret se poursuit par deux lettres écrites à une Dame dans lesquelles il fait une sorte d'historique du quiétisme, tout en rappelant son essence. Le livret se termine par une lettre à une moniale, dans laquelle il dénonce un écrivain qui s'appuie sur les auteurs anciens pour justifier sa pensée quiétiste. Il pourrait s'agir de l'écrit de FENELON, évoqué plus haut. En effet, dans *Explication des maximes des saints sur la vie intérieure*, l'archevêque de Cambrai emprunte sa pensée à saint Clément d'ALEXANDRIE et saint Jean CASSIEN. Se pourrait-il que ce livre dont parle LE MASSON soit *Le Gnostique de saint Clément d'Alexandrie*, composé secrètement par FENELON alors qu'il était à Saint-Cyr<sup>657</sup> ? Impossible d'en avoir la certitude, mais dans l'ouvrage, l'archevêque de Cambrai défend sa thèse quiétiste en évoquant une tradition mystique ancestrale remontant aux premiers Pères de l'Église. Il rappelle également le rôle des grands penseurs du courant

---

<sup>653</sup> BM Grenoble, MS Y225. Petit livret comportant 53 pages.

<sup>654</sup> Dom LE MASSON évoque une lettre écrite le 12 avril 1697. Il est question de *L'instruction pastorale* de FENELON, paru à l'automne 1697, page 11.

<sup>655</sup> FÉNELON, François, *Explication des maximes des saints sur la vie intérieure*, Auboin, Paris, 1697.

<sup>656</sup> BM Grenoble, MS Y225, p. 8 et 19.

<sup>657</sup> Ce texte, peu connu, est publié en 2006 sous le titre *La tradition secrète des mystiques* : FENELON, François, *La Tradition secrète des mystiques*, texte établi et présenté par Dominique et Murielle TRONC, Arfuyen, 2006.

mystique post-tridentin comme saint François de SALES. LE MASSON réfute cette pensée. Selon lui, seul le concile de Trente fait foi, notamment lorsqu'il s'agit de la question du péché. Le général condamne fermement le recours aux auteurs anciens pour justifier la pensée quiétiste :

« On pourroit dire que ceux qui vont encore comme fouiller dans l'antiquité pour composer des livres, où ils veulent établir des dogmes à leur mode, ignorent les décisions de l'église, ou qu'ils luy sont rebelles ». <sup>658</sup>

Ce petit livret est imprimé afin d'être diffusé dans les monastères de moniales chartreuses. Il est en quelque sorte une compilation, une synthèse du combat de LE MASSON, que les moniales peuvent consulter facilement.

La bataille de dom LE MASSON a duré une décennie. Les mesures prises pour préserver les moniales chartreuses sont efficaces. Il entreprend de garder l'ensemble des témoignages et documents concernant l'affaire sur le quiétisme. Il n'hésite pas à faire envoyer des billets à l'abbé TRONSON dans lesquels il dénonce des choses épouvantables. Tous ces éléments sont compilés par le général dans un « portefeuille couvert de basanes rouges ». <sup>659</sup> Cependant, il est difficile de percevoir l'effet de ces mesures sur les religieuses elles-mêmes. Toutefois, une des moniales de Prémol a réussi à écrire à dom LE MASSON. Pleine de reconnaissance envers le général, elle le remercie pour son œuvre :

« Mon Révérend Père, ce papier que vous nous avez envoyé est très nécessaire et il est à souhaiter que toutes ces curiosités et nouveautés fussent bannies de toutes les communautés religieuses » <sup>660</sup>.

La querelle quiétiste ne touche pas les moniales du Nord. D'ailleurs, ce point est un soulagement puisque la question est posée au général de savoir s'il fallait qu'il aille en Flandre pour visiter les chartreuses <sup>661</sup>. Au contraire, lors de la visite de dom LE MASSON, les

---

<sup>658</sup> BM Grenoble, MS Y225, p.49.

<sup>659</sup> AC, 206, tome III, p. 216.

<sup>660</sup> AC, 206, tome III, p. 271. Lettre en date du 28 décembre 1697.

<sup>661</sup> AC, 206, tome III, p. 151. Lettre en date du 21 août 1692 : « Vous m'objecterez qu'ayant en flandres deux monasteres de filles ce seroit une grande affaire si le Révérend Père se trouvoit dans les cas cy dessus proposé ». Il s'agit ici d'une des deux lettres de justification que dom LE MASSON produit pour répondre aux chartreux, choqués par la sortie du général en dehors des limites de Chartreuse pour visiter les trois maisons féminines du Dauphiné.

moniales du Nord servent d'exemple à leurs sœurs du Sud. FEIGE rapporte l'existence d'une lettre écrite par le général aux moniales de Gosnay l'année de sa tournée :

« La charité fraternelle fut recommandée d'une manière spéciale. Sur ce point, il donna comme modèle la communauté des moniales chartreuses de Gosnay dont il loua la simplicité, l'oubli du monde, la fuite des singularités et le mépris de tout ce qui ressent l'esprit du siècle »<sup>662</sup>.

Pour conclure cette partie sur le quiétisme, il faut encore évoquer la présence à la chartreuse de Mélan d'un recueil de cantiques. Lorsqu'il évoque l'histoire de la chartreuse durant la querelle quiétiste, FEIGE cite la présence au sein de la communauté d'un recueil de cantiques<sup>663</sup>. Pour lui, il ne fait aucun doute que celui-ci est à mettre en rapport avec les troubles de Madame GUYON. Cependant, cette vision est peut-être à revoir.

Tout d'abord, FEIGE évoque un livret intitulé *Les doux vols de l'âme amoureuse de Jésus exprimés en cinquante cantiques spirituels très propres à enflamer à la dévotion et amour de Dieu*. Le cantique cité par FEIGE s'intitule *L'indifférence*. Loin d'être la composition d'une moniale, comme il le prétend, celui-ci est l'œuvre de Claude HOPIL, poète français du début du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>664</sup>.

La vie d'HOPIL<sup>665</sup>, bien que méconnue, permet d'affirmer qu'il appartient aux poètes baroques mystiques de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle et du début du XVII<sup>e</sup> siècle. Cette période de l'histoire de l'Église est marquée par un renouveau et une quête de mysticisme qui tire ses racines de Jean de la CROIX et de sainte Thérèse d'AVILLA. Héritier de ces deux courants, HOPIL transmet, dans sa poésie, l'expérience de l'abandon, de l'élévation et de l'extase. Parallèlement à ce renouveau mystique, une volonté de mieux former le clergé apparaît au lendemain du concile de Trente. Conseillé par saint François de SALES, l'ami des chartreux, le cardinal de BERULLE fonde la société de l'oratoire en 1611. L'objectif est d'élever le niveau du clergé, tant d'un point de vue spirituel que moral. À la même période, HOPIL devient le secrétaire de

---

<sup>662</sup> FEIGE, Mélan, p.265.

<sup>663</sup> Malheureusement, ce livret n'a pu être consulté car il appartient au fameux *Livre-Journal de Mélan*. Nous en tirons ici les quelques lignes que FEIGE transmet, et nous y appliquons une réflexion sur le quiétisme. FEIGE, Mélan, p.260-261.

<sup>664</sup> HOPIL, Claude, *Les Doux Vols de l'âme amoureuse de Jésus, exprimés en cinquante cantiques spirituels*, Jean Jost, Paris, 1629.

<sup>665</sup> GOUJET, Claude-Pierre, *Bibliothèque Française, ou histoire de la littérature française*, Guerin, Paris, 1753, tome XV, p.210-212.

l'archevêque de Reims, Louis de Lorraine<sup>666</sup>. C'est dans ce contexte qu'il compose ses poésies qui ne seront jamais contestées. HOPIL s'inscrit dans la lignée de saint François de SALES et tente de faire accéder le simple laïc à la sainteté<sup>667</sup>. HOPIL bénéficie d'un entourage politico-religieux comprenant les grands personnages de son temps. Il dédicace ses livres à des parlementaires<sup>668</sup>, à Elizabeth de REMIREMONT, fondatrice du carmel de Reims, ou encore à Madame ACARIE, cousine de BERULLE. N'excluant en rien le caractère mystique de ses écrits, il compose un commentaire du *Cantique des Cantiques* accompagné de poèmes mystiques<sup>669</sup>. Son œuvre rappelle étrangement celle que Madame GUYON rédige soixante ans plus tard. La prudence est de mise quand il s'agit d'évoquer le quiétisme dans les écrits d'HOPIL. Un des cantiques nommé par FEIGE s'intitule *L'indifférence*. Dans celui-ci les phrases respirent les idées du quiétisme :

« Le content ne veut rien ; je suis indifférente ;  
 Je ne sais que je veux, Dieu sait ce qu'il me faut  
 Je n'aime pas la terre ; et le ciel même et l'ange  
 Me sont indifférents en tout temps, en tout lieu  
 Je renonce à moi-même et celui que j'adore  
 Ne me désire pas, car il est tout en moi ».

Ces lignes évoquent clairement la théorie de « pur amour » défendue à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle par FENELON. Selon lui, « l'amour pur » engendre un état d'indifférence de l'âme, allant jusqu'à ne plus souhaiter son salut par le seul désir de jouissance personnelle. Dans l'abandon mystique, dieu est tout pour l'âme. Celle-ci est tellement unie à lui qu'elle souhaite lui plaire à tout prix, allant jusqu'à proposer de sacrifier son éternité si tel est le dessein de dieu pour elle. Cet « amour pur » aboutit au *quies*, c'est-à-dire à l'état de repos. Or, un second cantique cité par FEIGE, intitulé *Extase d'amour*, associe étrangement cet amour divin avec l'état d'inaction, donc de repos :

---

<sup>666</sup> Louis de LORRAINE (1575-1621), cardinal de GUISE, archevêque de Reims de 1615 à 1621. DEGLISE, Catherine, *Au vol de la plume : poétique de Claude Hopil*, presse universitaire de Franche-Comté, 2008, p. 27. VUAILLAT, Jean, *Claude Hopil, un mystique méconnu du XVIIe siècle*, Revue de poésie mystique Laudes, n° 90, 1988, p. 2-27.

<sup>667</sup> DEGLISE, Catherine, *Au vol de la plume : poétique de Claude Hopil*, presse universitaire de Franche-Comté, 2008, p. 34.

<sup>668</sup> Jean LE COQ, conseiller du roi au parlement de Paris.

<sup>669</sup> HOPIL, Claude, *Les Douces extases de l'âme spirituelle ravie en la considération des perfections de son divin époux. Ou exposition mystique et morale du Cantique des Cantiques de Salomon*, Sébastien Huré, Paris, 1627.

« L'esprit ne sait au vrai, dans l'amoureuse guerre,  
 S'il est dedans le ciel ou bien dessus la terre ;  
 Il ne fait aucun acte, ainsi il laisse à son tour,  
 Agir le saint amour  
 Si nous n'empêchions point cette cause des causes,  
 Qu'elle ferait souvent en nous de belles choses !  
 Ah ! Qu'aimable est l'excès où l'âme n'agissant  
 Souffre le Tout-Puissant ».

FEIGE mentionne ensuite le *Vol d'esprit*, qui est ajouté en appendice au précédent recueil de cantiques. Ce texte est en fait issu du livre écrit par le jésuite Pierre-François CHIFFLET<sup>670</sup>, intitulé *Pratique journalière de l'amour de Dieu par forme d'Oblation de soi-même*, publié pour la première fois en 1629<sup>671</sup>. Le jésuite cite ce poème qu'il attribue à une moniale sans donner plus de précision. Cet auteur est particulièrement bien connu des chartreux puisqu'il a rédigé *Manuale solitariorum ex veterum patrum Carthusianorum cellis depromptum*, publié à Dijon en 1657. LE COUTEULX loue lui-même le travail du jésuite dans ses *Annales*<sup>672</sup>. À partir des années 1624, il collabore avec la société des bollandistes. Il serait hasardeux d'attribuer à ce jésuite des volontés quiétistes, alors qu'il connaît parfaitement le *propositum* cartusien.

Si les écrits d'HOPIL et de CHIFFLET ne sont pas quiétistes, ils sont sans aucun doute une source d'inspiration pour ces derniers. Ils témoignent d'une spiritualité d'oraison pour accéder à dieu par la pensée. En l'absence de tout renseignement, il est impossible de savoir quand ce recueil de cantiques devient la propriété des moniales : est-ce avant ou après la querelle quiétiste ? S'il est acquis avant, la nature de leur auteur et leur travail ne sont pas considérés par dom LE MASSON comme une menace quiétiste. Si le livret est arrivé jusqu'à FEIGE, c'est qu'il n'a pas été brûlé comme les écrits de Madame GUYON, et qu'il recevait, de ce fait, l'aval du général. En effet, lors de sa visite à Mélan, FEIGE rapporte :

<sup>670</sup> CHIFFLET Pierre- François (1592-1682) devient jésuite en 1609.

<sup>671</sup> Publié à Dole en 1629, puis à Anvers en 1630. THIEBAUD, Jean, *Témoins de l'évangile : quinze siècles d'écrits spirituels d'auteurs comtois*, l'Harmattan, Paris, 1999, p. 59 et 60.

<sup>672</sup> LE COUTEULX, *Annales*, tome II, p. 33 et 34.

« Après avoir vu chaque religieuse en particulier, il les réunit en séance capitulaire. Là il ordonna de jeter au feu tous les livres qui de près ou de loin touchaient au jansénisme ou au quiétisme »<sup>673</sup>.

Nul doute que si, pour dom LE MASSON, ce recueil constituait, de près ou de loin, une menace pour les moniales, il aurait fini dans le brasier.

Si les moniales entrent en possession de ce livret après le passage de dom LE MASSON, il est possible que ce soit ce dernier qui l'ait transmis aux moniales pour pallier leur volonté de mysticisme. L'entourage des auteurs mentionnés plus haut, « au contact des forces vives de la spiritualité de son temps »<sup>674</sup>, ainsi que leur carrière, sont les principaux garants de leur spiritualité authentique, du moins est-elle non contestée.

Enfin, il se peut que ce livret ait été caché par une moniale lors de la visite de dom LE MASSON afin qu'il échappe aux flammes. Les écrits de HOPIL peuvent être considérés, nous l'avons vu, comme précurseurs de la philosophie quiétiste. Certaines moniales, touchées par l'esprit de Madame GUYON, ont pu décider de conserver secrètement ce recueil à l'insu du général. C'est peut-être pour cela que Mélan est la seule maison à avoir du mal à se plier aux *Statuts des moniales* que dom LE MASSON rédige en 1690<sup>675</sup>. Rien ne permet d'affirmer ces hypothèses : seul le *Journal de Mélan* peut sans doute apporter la réponse.

---

<sup>673</sup> FEIGE, *Mélan*, p. 265.

<sup>674</sup> DEGLISE, Catherine, *Au vol de la plume : poésie de Claude Hopil*, presse universitaire de Franche-Comté, 2008, p. 34.

<sup>675</sup> Voir la troisième partie de ce présent chapitre. Dom LE MASSON intervient régulièrement auprès de la prieure de Mélan pour faire accepter les *Statuts*, considérés par certaines religieuses comme une contrainte.

1. La spiritualité des filles du Nord: influence de la *Devotio Moderna* et de *l'Imitation du Christ*.

Le XII<sup>e</sup> siècle marque l'essor de la branche féminine de l'ordre. Celui-ci a vu naître trois grandes figures de la spiritualité cartusienne : Margueritte d'OINGT, Béatrice d'ORNACIEUX et Roseline des ARCS. Mais après cette émulation très forte, les maisons du Sud paraissent figées dans leur spiritualité. Aucun fait marquant ne survient: elles semblent se contenter, sans que cela ne puisse leur être reproché bien évidemment, de l'orthodoxie cartusienne. Les seuls faits en relation avec la vie spirituelle des maisons du Sud sont ponctuels et ont bien souvent lieu avec l'intervention d'un tiers. Par exemple, le 6 octobre 1650, les restes de la dépouille du Bienheureux Jean d'ESPAGNE sont placés dans un reliquaire de la chartreuse du Reposoir. Le vicaire de Mélan y représente sa communauté. La vie spirituelle des maisons du Sud est conforme à ce que demande l'ordre. Aucun abus n'est sanctionné, aucune dérive sinon celle évoquée du quiétisme. À l'inverse, les moniales du Nord développent une spiritualité très riche.

Tout comme les premières chartreuses féminines des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, les fondations tardives du Nord recherchent leur propre identité spirituelle. Une fois de plus, les courants de pensée influencent les filles de saint Bruno. Si, aux dernières lueurs du XIII<sup>e</sup> siècle, les moniales se retrouvent dans une spiritualité teintée de l'esprit franciscain, les nouvelles fondations du Nord ne possèdent pas cet héritage historique. Bien trop éloignées du noyau fondateur, en quelque sorte déracinées, elles vont devoir développer leur propre identité spirituelle. Fondées au cœur d'une Europe du Nord en pleine métamorphose idéologique, Gosnay et Bruges trouvent leurs racines dans la spiritualité flamande, berceau de la *Devotio Moderna* et de *l'Imitation du Christ*. Au cœur de ce terreau spirituel et mystique, les moniales chartreuses du Nord vont, elles aussi, être influencées par ces deux courants.

Au début du XIV<sup>e</sup> siècle, alors que la chrétienté est déchirée par le Grand Schisme, des voix s'élèvent pour proposer un nouveau modèle de spiritualité. Le cardinal Pierre d'AILLY et son disciple, Jean CHARLIER DE GERSON, proposent différents changements pour remédier au

schisme, notamment la transformation intérieure du clergé à travers le développement de la théologie mystique<sup>676</sup>.

Les chartreux ont joué un rôle prépondérant dans la naissance et la diffusion de la *Devotio Moderna* dans le Nord de l'Europe. Il suffirait de citer les moines de Cologne et en particulier Denys le chartreux. Cette forme de spiritualité nouvelle, présente dès la seconde moitié du XVI<sup>e</sup> siècle, axe la recherche de la piété vers l'expérience intérieure. L'exaltation mystique s'opère de manière personnelle, et chacun peut recevoir, à son niveau, des grâces spéciales. Cette nouvelle spiritualité trouve un retentissement particulier dans *l'Imitation du Christ*. Chacun possède sa propre expérience intérieure de la vie du Christ, en particulier en matière de souffrance. La *Devotio Moderna* et *l'Imitation du Christ* jouent un rôle prépondérant dans la Contre-Réforme catholique amorcée dès le milieu du XVI<sup>e</sup> en Europe<sup>677</sup>. L'essor de cette spiritualité Moderne dans les régions d'Europe du Nord repose sur un mysticisme métaphysique, ou « mystique des essences »<sup>678</sup>, par une expérience privilégiée avec le divin.

À partir du milieu du XV<sup>e</sup> siècle, le Mont Sainte-Marie se forge une identité spirituelle autour de ces deux aspects, mêlant mysticisme et dévotion au Christ. À partir de la deuxième moitié du XV<sup>e</sup> siècle, le fil conducteur de la communauté de Gosnay est le développement du mysticisme. Les *Ephemerides* de LE VASSEUR témoignent de la multiplication de ces faits.

Les faits mystiques touchent tant le temporel que le spirituel de la communauté. Le souffle de la *Devotio Moderna*, de la *Vie Commune* et de *l'Imitation du Christ* se fait sentir dans la communauté du Mont Sainte-Marie. Du premier quart du XV<sup>e</sup> siècle jusque dans les années 1570, les préoccupations religieuses propres aux régions rhénanes changent radicalement. Les nouveaux fléaux que sont la peste et la guerre réorientent la pensée religieuse. La mort devient le centre de toutes les interrogations. Le premier fait se déroule pendant le priorat de Daniel MIRVILLE (†1484)<sup>679</sup>. Il s'agit d'apparitions dans le cimetière de la communauté, en particulier dans la partie où reposent les pères et les frères. De ces apparitions, qui surviennent à l'heure des Matines, s'en suit une dévotion populaire qui vient troubler le silence de la communauté. Priés de cesser ces apparitions, les défunts obéissent et le Mont Sainte-Marie retrouve sa quiétude<sup>680</sup>. Ce premier épisode symbolise à lui seul l'esprit du temps : la mort,

---

<sup>676</sup> SWIEZAWSKI, Stefan, *Les tribulations de l'ecclésiologie à la fin du Moyen-âge*, Beauchesne, Paris, 1997, p. 61.

<sup>677</sup> COGNET, Louis, *La spiritualité Moderne, l'essor 1500-1650*, Aubier, Paris, 1966, p. 13.

<sup>678</sup> COGNET, Louis, *La spiritualité Moderne, l'essor 1500-1650*, Aubier, Paris, 1966, p. 249-250.

<sup>679</sup> Prénom écrit tel quel dans les *Ephemerides*. Elle fut prieure de 1442 à 1465.

<sup>680</sup> LE VASSEUR, *Ephemerides*, tome I, p. 373. DOREAU, *Éphémérides*, tome III, p. 100-102.

sujet de toutes les inquiétudes mais également témoin de l'influence de la *Devotio Moderna* au sein de la communauté. En effet, selon ce courant spirituel, l'union plénière à Dieu ne peut se faire que dans l'Au-delà. L'une des principales caractéristiques de la *Devotio Moderna* est la pensée permanente de la vie après la mort<sup>681</sup>. Les moniales de Gosnay entrent parfaitement dans ce cadre. Les notices des religieuses témoignent de visions de la mort ou encore de miracles opérés après celle-ci. La mort, y compris celle de ces religieuses, est un témoignage puissant de l'amour du Christ et de l'union prochaine avec Dieu : mourir devient la porte d'accès à leur céleste époux<sup>682</sup>. La mort de la mère prieure Louise DESPLANCQUES, en 1609, donne lieu à de nombreux événements surnaturels. Ainsi, un franciscain et un jésuite voient l'âme de la prieure monter au ciel. Un domestique, qui va prier sur la tombe de la défunte, se trouve soulagé « d'une grosse peine intérieure ». Une donnée, qui souffre d'un mal de dents, guérit après avoir posé sur sa joue un morceau de la cuculle de la défunte<sup>683</sup>.

Antoinette DESPLANCQUES, prieure de 1609 à 1630, était obnubilée par les défunts :

« Elle se levait de bonne heure pour assister à la première messe qu'elle entendait à l'intention des âmes du purgatoire. Aussi ces saintes âmes lui apparaissaient-elles à son réveil, la suppliant de les soulager ». <sup>684</sup>

Quelques années plus tard, dom du CHÈVRE est le témoin privilégié d'un fait surprenant. Alors qu'il transmet les « derniers devoirs de la charité » à une donnée, il voit la place qui lui est destinée dans le ciel :

« Il fut ravi en extase. [...] Cette vue de la bonté de Dieu récompensant ainsi merveilleusement ses humbles épouses, le jeta dans une telle admiration, qu'il put à peine revenir à lui ». <sup>685</sup>

La vocation des filles de saint Bruno est quant à elle évoquée dans la brève notice d'une converse, sœur Jeanne COQUELET<sup>686</sup>. Se plaignant d'être abandonnée et de ne recevoir aucune

---

<sup>681</sup> MARCELIS, Anne-Dolorès, *Femmes cloitrées des temps contemporains. Vies et histoires de carmélites et de clarisses en Namurois, 1837-2000*, presses universitaires de Louvain, 2012, p. 467.

<sup>682</sup> Citons, à titre d'exemple, Marie du VIVIER : « Les traits de la mourante transfigurent, son regard devient éblouissant et darde des jets enflammés dont l'assistance ne peut supporter l'éclat ». DOREAU, *Éphémérides*, tome III, p. 41.

<sup>683</sup> LE VASSEUR, *Ephemerides*, tome III, p. 501.

<sup>684</sup> LE VASSEUR, *Ephemerides*, tome I, p. 31, et DOREAU, *Éphémérides*, tome I, p. 304.

<sup>685</sup> LE VASSEUR, *Ephemerides*, tome I, p. 117-119.

<sup>686</sup> LE VASSEUR, *Ephemerides*, tome II, p. 9.

visite de sa famille, elle reçoit aux parloirs la visite du Christ stigmatisé. Derrière cette apparition, la question de l'abandon du monde pour se consacrer uniquement à Jésus est clairement abordée. Le fait que ce soit une converse qui ait ce genre de vision démontre également que chaque membre de la communauté, quel qu'il soit, peut non seulement recevoir des grâces, mais se doit surtout de se consacrer pleinement à sa vocation.

Difficile d'évoquer cette période de l'Histoire sans aborder les troubles que connaît l'Église catholique face au protestantisme naissant. La chartreuse de Gosnay apparaît comme un bastion de la foi. Fidèles aux dogmes de l'Église, les moniales chartreuses semblent sentir tout le poids de l'orage qui gronde. Les notices des religieuses contemporaines de la Réforme sont teintées d'un esprit très avant-gardiste en matière de spiritualité. L'exemple de sœur Baudouine de LA CROIX, sacristine et maîtresse des novices, est plus qu'explicite. Au début des années 1540, elle reçoit une novice qui n'a absolument aucun don pour le plein chant. La maîtresse s'acharne pendant plusieurs mois à former correctement la jeune prétendante, redoutant le moment où la communauté voterait contre l'admission d'une novice aussi peu douée. Le problème est résolu par la mort prématurée de la jeune postulante. Le lendemain, Baudouine se rend à l'église pour réciter la messe de *Beata*. C'est alors qu'elle aperçoit en vision la défunte. Celle-ci tient un livre de chant dans les mains et entonne les chants les plus difficiles du répertoire de l'office. Cet épisode semble témoigner du commencement de la Contre-Réforme. La volonté de l'Église, à cette époque, est de former correctement le clergé. Appuyée par la première session du concile de Trente, la compagnie de Jésus est le fer de lance de cet enseignement. Il semble que ces mesures trouvent un écho dans l'épisode de la vie de Baudouine de LA CROIX. L'enseignement se fait sans relâche afin d'avoir des religieuses convenablement formées et irréprochables.

La chartreuse du Mont Sainte-Marie est totalement imprégnée de la *Devotio Moderna* et de l'*Imitation du Christ*. Les notices des religieuses font toutes allusion à cette volonté de souffrance pour imiter leur époux céleste. Anne MOURET est sans doute celle qui pousse au paroxysme cette imitation du Sauveur. La fin de sa vie sacrificielle pour sauver la prieure ne peut qu'évoquer le sacrifice du Christ pour le genre humain. En effet, alors que Jeanne de CORNAILLE est condamnée, Anne se jette sur le tabernacle et implore Dieu de préserver la prieure : elle s'offre à la place de sa consœur. Bien entendu, le miracle se produit et Jeanne guérit instantanément tandis qu'Anne décède sur le coup. Mais le récit, toujours empreint de l'intimité prônée par la *Devotio Moderna*, insiste sur le fait que les membres de la communauté ne seront avertis de ce miracle que quelques années plus tard. Il serait facile de

multiplier les exemples de religieuses développant l'*Imitation du Christ* : Anne de MOYENNEVILLE porte une dévotion particulière aux cinq plaies du Christ<sup>687</sup>, Ghislaine d'AIX s'unit à Jésus dans un mariage mystique lui apportant l'extase<sup>688</sup>. Les visions du Christ sont presque communes à toutes les notices de ces religieuses.

L'ordre ne semble pas inquiet face à ces formes de spiritualité que développent les moniales du Nord. En effet, aucune remarque n'apparaît dans les cartes des chapitres généraux pour réprimander des religieuses qui auraient des pratiques spirituelles non conformes. Cela peut s'expliquer par deux facteurs. Tout d'abord, le contexte géographique dans lequel évoluent les moniales garantit une surveillance accrue de leur cheminement spirituel. Elles sont principalement encadrées par ceux qui furent les pères de la *Devotio Moderna*, ce qui assure, à n'en pas douter, une bonne pratique. Ensuite, parce que cette spiritualité met en avant l'intériorité, la nécessité d'une solitude pour vivre individuellement sa foi. Dans un ordre aussi érémitique que les chartreux, où la solitude est primordiale, l'expérience intérieure des moniales du Nord les replace dans la lignée des fils de saint Bruno. La grâce mystique passe uniquement par l'oraison, et celle-ci ne peut se faire sans la solitude de la cellule. Par ailleurs, l'observance de la vie régulière est bien présente, y compris dans ce mysticisme. Tel un message envoyé aux moniales, c'est la mort de leur vicaire qui leur rappelle leurs obligations spirituelles. En effet, lorsque dom du CHÈVRE décède, il apparaît à une religieuse qui a l'habitude de ne pas assister à l'office de nuit. Il lui ordonne de se lever et d'aller chanter Matines avec ses consœurs. La moniale s'exécute et ne manque plus jamais l'office de nuit<sup>689</sup>. Ce fait est d'autant plus fort pour les religieuses que dom du CHÈVRE fut l'un des principaux directeurs mystiques de la communauté : c'est lui qui dirige les travaux de rédaction de la vie d'Anne GRIFFON.

L'autre aspect fondamental de la *Devotio Moderna* est la propagation des écrits. Denys le chartreux en est un vibrant témoignage. Sans connaître le succès de leurs confrères de Cologne, les moniales du Nord expérimentent elles aussi cette expression de la foi. Les moniales de Bruges rédigent, à partir du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, la chronique de leur maison. Loin d'être un simple recueil de souvenirs, ce manuscrit est avant tout un précieux témoin de leur spiritualité. Le lecteur peut appréhender la vie spirituelle des religieuses, tout comme les grâces qu'elles reçoivent, mais aussi des pratiques particulières. Ainsi, Gosnay et Bruges ont

---

<sup>687</sup> LE VASSEUR, *Ephemerides*, tome I, p. 212.

<sup>688</sup> LE VASSEUR, *Ephemerides*, tome I, p. 444.

<sup>689</sup> LE VASSEUR, *Ephemerides*, tome I, p. 117-119.

pris l'habitude de célébrer les « jubilés », c'est-à-dire les cinquante ans de profession des religieuses. Celui de Jacqueline de GRUTERE, moniale de Sainte-Anne, est célébré trois jours durant<sup>690</sup>. Les religieuses de Bruges fêtent avec une ferveur toute particulière les six cents ans de la naissance de l'ordre en 1684. Le 6 octobre de cette année-là, la fête de saint Bruno est particulièrement riche. Le récit qu'en fait la chronique de Bruges permet de mieux comprendre l'abondance des échanges spirituels que connaissent les moniales du Nord. En effet, pas moins de huit sermons sont énoncés par huit religieux, appartenant tous à des ordres différents : capucin, dominicain, jésuite, augustin et un carme déchaussé<sup>691</sup>. En 1714, pour le bicentenaire de la « canonisation de notre Père S. Bruno », la messe est dite en musique, tandis que les moniales bénéficient une nouvelle fois de sermons prononcés par différents religieux<sup>692</sup>. Cette fête est exceptionnelle : les moniales dressent un arc devant leur porte et « on fêta avec des tonneaux à poix et avec des canons »<sup>693</sup>. Par ailleurs, au XVIII<sup>e</sup> siècle, lors de la cérémonie de la consécration des vierges, la messe est dite en musique<sup>694</sup>.

Les moniales du Nord développent une dévotion particulière pour les Onze Mille Vierges<sup>695</sup>. À Gosnay, lorsque Marguerite d'ALLOUAGNE décède en 1537, deux sœurs sont témoins de visions. L'une voit l'âme de la défunte monter au ciel, accompagnée des Onze Mille Vierges, tandis que l'autre entend une musique céleste<sup>696</sup>. Quelques années plus tard, au XVII<sup>e</sup> siècle, sous le priorat de Louise DESPLANCQUES (1582-1609), le vicaire Jean TREHON quitte la chartreuse pour acheter quelques commissions à l'étranger. Il est surpris sur le chemin du retour par des brigands. Ces derniers l'attachent à un arbre et le maltraitent, le laissant à demi-mort. Les religieuses, s'inquiétant du retard de leur vicaire, implorent le suffrage des Onze Mille Vierges. Le religieux est miraculeusement détaché de ses entraves et peut ainsi regagner le Mont Sainte-Marie afin de donner à la communauté les provisions qu'il avait achetées<sup>697</sup>.

Le priorat d'Antoinette DESPLANCQUES (1609-1630) est marqué par sa grande dévotion qui lui permet, après une messe de Noël, de voir la Vierge et l'enfant Jésus. Elle entend le « divin époux lui dire : ne crains pas, je suis avec toi »<sup>698</sup>. Tout comme le Christ, la Vierge bénéficie

---

<sup>690</sup> AGC, MS 56, p. 57.

<sup>691</sup> AGC, MS 56, p. 51.

<sup>692</sup> AGC, MS 56, p. 67. Entre autres un capucin et un jésuite.

<sup>693</sup> AGC, MS 56, p. 57.

<sup>694</sup> AGC, MS 56, p. 71 et 87.

<sup>695</sup> SCHWENGEL, Georges, *Propago sacri ordinis cartusianensis*, *Analecta Cartusiana* 90/2, Salzbourg, 1981, p. 137-138.

<sup>696</sup> LE VASSEUR, *Ephemerides*, tome III, p. 331.

<sup>697</sup> LE VASSEUR, *Ephemerides*, tome I, p. 190.

<sup>698</sup> LE VASSEUR, *Ephemerides*, tome I, p. 30.

d'une dévotion particulière qui entraîne des actes de bienveillance de sa part. Ainsi, au mois d'août 1606, trois religieuses sont guéries de leur paralysie par l'intercession de la Sainte Vierge<sup>699</sup>. L'attrait mystique pour la mère de Dieu devient une constante chez les moniales de Bruges. Le récit de sa fondation est lui-même marqué par la volonté de la Vierge de bâtir le monastère à l'endroit où elle le souhaite<sup>700</sup>. C'est la seule chartreuse féminine qui bénéficie d'une légende de fondation aussi importante.

Dans cette expérience mystique, les moniales n'oublient pas les cadres imposés par l'ordre. Ainsi, Louise DESPLANCQUES voit apparaître sainte Roseline, sainte Agnès et sainte Marguerite. Cette triple apparition est complétée par celle de saint Bruno, saint Jean-Baptiste et saint Joseph. Elles rappellent ainsi les origines des moniales ainsi que leur vocation initiale.

Plusieurs notices des *Ephemerides* mentionnent que certaines moniales savent le latin<sup>701</sup>. D'autres font des « traités », comme Suzanne MAUPIN<sup>702</sup>. Le chapitre général de 1589 répond à une demande des religieuses de pouvoir lire la Bible en français. Rappelons ici que la langue usitée pour s'adresser aux moniales est le français, le latin étant réservé aux moines :

« Priorissae monialium Gosnay et nostris sororibus permittimus, ut in refectrio possint legere ex Sacris bibliis vulgari sermone redditus per facultatem Lovaniensem, cum aliis piis libris ». <sup>703</sup>

Cette décision du chapitre général montre toute l'influence de la spiritualité nordique. L'université de Louvain est directement liée à la chartreuse de cette même ville. Les chartreux participent activement à la recherche en théologie grâce à leur incorporation en 1513<sup>704</sup>. C'est de cette collaboration que naît la traduction de la Bible dont parle le chapitre général<sup>705</sup>. La décision de l'ordre n'est donc pas étonnante. Les moniales du Nord ont une soif de savoir et de connaissance.

---

<sup>699</sup> *Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais*, Commission départementale des Monuments Historiques, Arrondissement de Béthune, tome II, Arras, 1878, p. 76.

<sup>700</sup> AGC, MS 56, p. 3-5.

<sup>701</sup> Citons par exemple Elizabeth de LA RUELLE. LE VASSEUR, *Ephemerides*, tome III, p. 236.

<sup>702</sup> LE VASSEUR, *Ephemerides*, tome II, p. 477.

<sup>703</sup> AC 100: 38 : « Nous permettons à la prieure de Gosnay et à nos sœurs de lire au réfectoire la Bible traduite en langue vulgaire par l'université de Louvain, avec d'autres livres pieux ».

<sup>704</sup> C'est-à-dire le droit pour les moines chartreux de se rendre à l'université.

<sup>705</sup> GAENS, Tom, *Atque haec quidem fuerunt ! L'épanouissement de la chartreuse de Louvain en relation avec l'élite bourguignonne-habsbourgeoise et la fondation de collèges à l'Université de Louvain*, dans Les chartreux et les élites XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle, C.E.R.C.O.R, Saint-Etienne, 2013, p. 259 à 280.

Ces moniales chartreuses développent donc une vie spirituelle plus riche, plus effervescente et plus vivante que celles du Sud. Mais ces influences de la *Devotio Moderna* et de la renaissance mystique du début du XVII<sup>e</sup> siècle ont également un impact négatif sur les communautés du Nord. En effet, les pratiques spirituelles que l'ordre propose à ses moniales paraissent moins exaltantes que l'expérience mystique personnelle. Les moniales en arrivent même à critiquer leur liturgie sans doute trop fade à leurs yeux. Dans une lettre du 8 octobre 1637, le confesseur du Mont Sainte-Marie, dom LAUTENS, alerte le visiteur de la province sur un mal latent :

« elles se sentent plus portées au mexpris [...] de l'Ordre faisant si peu d'estat d'iceluy et consequement de leur vocation, qu'elles n'en parlent presque par complainte non sans se lamenter, si comme sur le proluxe office divin du chœur avec tant d'autres offices privés et prieres vocales d'obligation : sur ce qu'on n'y fait que chanter, que l'on n'y fait estat que des ceremonies exterieures et autres choses semblables, joint aussi que l'on n'y a encore une seule sainte canonisée, et bien peu de saints. N'ayant pour tout cela en estime que les nouvelles religions les exaltant autant qu'elles deprimant la notre et transportant si fort leur affection qu'elles semblent ne tendre et ne buter à autre chose qu'a vouloir faire icy introduire leurs exercices et facons de vivre, et de l'Ordre chartreux en vouloir en faire un autre composé ». <sup>706</sup>

Ce commentaire témoigne nettement de la volonté des moniales de Gosnay de découvrir une autre forme de spiritualité et de vivre en leur intérieur la rencontre avec le Christ. Cette quette ne reste pas sans une réponse de l'ordre. En effet, le XVII<sup>e</sup> siècle est marqué par un renforcement de la vie solitaire de la moniale. Les offices *in privato* prennent une place de plus en plus importante. L'œuvre d'Anne GRIFFON témoigne parfaitement de cette volonté de vivre intérieurement sa foi. Son récit développe toute la richesse de la rencontre entre la moniale et son époux céleste.

---

<sup>706</sup> ADN, 62H102, pièce 40.

## 2. Anne GRIFFON, moniale contemplative<sup>707</sup>.

### a. Éléments biographiques et contexte.

Au début du XVII<sup>e</sup> siècle, dans le bouillonnement des réformes menées après le concile de Trente, les chartreux tentent de mieux intégrer la spiritualité féminine de leurs moniales. Le général Léon TIXIER<sup>708</sup> est le premier à prendre des mesures les concernant. Il conçoit un recueil d'ordonnances qui leur est destiné et qui deviendra l'embryon des *Statuts des moniales chartreuses*, rédigés quelques années plus tard. Le général va encore plus loin. Considérant le besoin spirituel des religieuses, il permet la traduction en français des ouvrages de Marguerite d'OINGT<sup>709</sup>. L'œuvre de la mystique du XII<sup>e</sup> siècle devient ainsi accessible à toutes les filles de saint Bruno. Si sa décision peut être considérée comme un acte en faveur des moniales, elle peut aussi correspondre à un recentrage de la spiritualité des moniales sur leur vocation première et annihiler ainsi toute prétention de mysticisme. En effet, en ce début de XVII<sup>e</sup> siècle, la spiritualité post-tridentine se met en place. Les moniales du Nord semblent particulièrement réceptives aux nouvelles formes de spiritualité d'oraison et de mysticisme insufflées depuis Thérèse d'AVILLA. Parmi elles : Anne GRIFFON.

L'œuvre d'Anne GRIFFON est connue grâce à trois manuscrits. Le premier est le MS 1083 de la bibliothèque Mazarine. Il propose, en plus du texte de la moniale, une sorte d'enquête menée par dom Bruno L'AUMOSNIER, vicaire des moniales de Gosnay entre 1657 et 1667<sup>710</sup>. Celle-ci permet de glaner des informations sur la vie d'Anne GRIFFON, mais surtout de recueillir des témoignages sur l'authenticité de ses écrits. Toutes les références concernant l'œuvre d'Anne sont tirées de ce manuscrit.

Le second est le MS 1082 de la bibliothèque Mazarine. Il est vraisemblablement une copie du précédent. Il comporte également l'enquête. Ces deux premiers manuscrits ne sont pas rédigés de la main d'Anne GRIFFON mais sont recopiés depuis l'original. C'est à l'instance du visiteur de la province de Picardie, dom Charles LE BRET, que ces deux copies ont été réalisées. Dom

---

<sup>707</sup> Anne GRIFFON, moniale de la chartreuse du Mont Sainte-Marie, possède une brève biographie dans le *Dictionnaire de spiritualité*, tome VI, colonnes 1039 à 1040. Elle possède également deux notices dans les *Ephemerides* de LE VASSEUR, tome I, p. 170 à 174, et dans DOREAU, *Éphémérides*, tome I, p. 57 à 69.

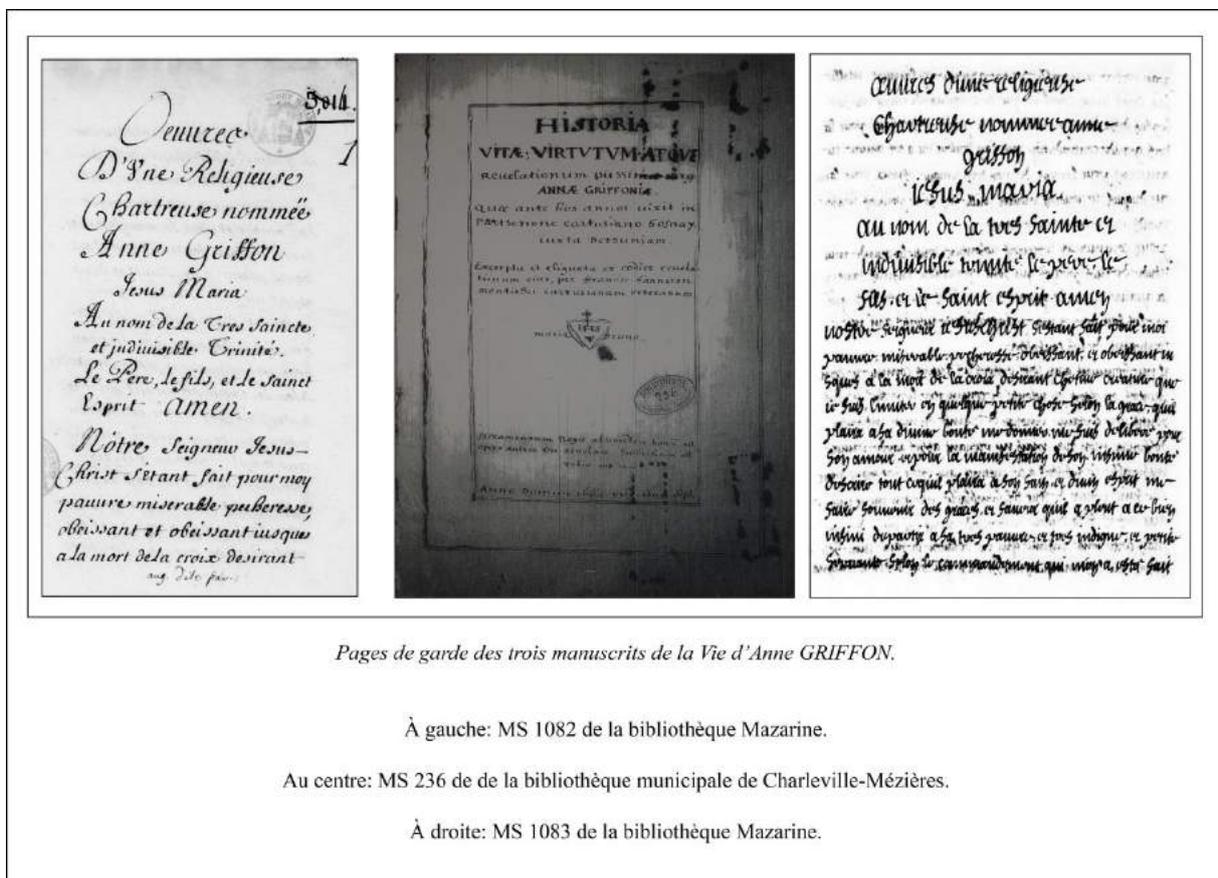
<sup>708</sup> Général de 1643 à 1649.

<sup>709</sup> LE COUTEULX, *Anales*, tome V, p. 50.

<sup>710</sup> Bruno L'AUMOSNIER est ensuite prieur de la chartreuse du Val Saint-Esprit de 1667 à sa mort en 1674.

LE BRET était prieur de la chartreuse du Mont-Dieu, ce qui pourrait expliquer le troisième manuscrit.

Ce troisième écrit est le MS 236 de la bibliothèque municipale de Charleville-Mézières. Il est rédigé en 1664 par François GANNERON<sup>711</sup>. Ce manuscrit est de loin le plus abouti, mais malheureusement le plus illisible aussi. Le copiste était quasiment aveugle au moment de la rédaction. Mis à part quelques lignes de haut de page, le document n'est absolument pas exploitable. Cependant, se dégage de ce travail une volonté d'organiser la pensée d'Anne GRIFFON et de la structurer. Dom GANNERON divise l'œuvre de la moniale en cinq parties, elles-mêmes sous-divisées.



Anne GRIFFON naît en 1581 à Eu, d'après l'enquête qui suit les deux manuscrits de la bibliothèque Mazarine. Sa famille est originaire d'Abbeville, où son grand-père a d'ailleurs

<sup>711</sup> François GANNERON (1590-1668), profès de la chartreuse du Mont-Dieu en 1616. Il est muté, deux ans plus tard, à la chartreuse de Neuville-sous-Montreuil où il occupe les charges de coadjuteur, procureur et vicaire. Bien que n'ayant jamais publié, dom GANNERON a écrit un grand nombre d'ouvrages biographiques, notamment un sur la vie de saint Bruno intitulé *Catena aurea rerum gestarum S. Brunonis, ex variis authoribus concinnata*. Il rédige la vie de nombreux chartreux, ce qui servira à LE VASSEUR pour ses *Ephemerides*. L'intérêt que porte dom GANNERON aux biographies l'amènera à s'intéresser à la vie d'Anne GRIFFON. D.S, tome VI, colonnes 90 à 93.

occupé la charge d'échevin. Selon GANNERON, les parents d'Anne GRIFFON décèdent très tôt. Cela est fort peu probable puisque Anne évoque leur réticence lorsqu'elle leur soumet son souhait d'entrer en religion. Toujours selon GANNERON, Anne et sa sœur auraient été recueillies par un de leur oncle, drapier à Abbeville<sup>712</sup>. Jeune fille brillante, Anne passe sa jeunesse au sein du milieu mondain d'Abbeville. Sa sœur, Marie, et son beau-frère jouent alors un rôle déterminant dans son choix de vie. Lors d'une noce à laquelle elle est invitée, cette dernière réalise que sa vie n'est faite que de frivolités :

« Au temps auquel je me laissois le plus emportez aux folies des mondains ».<sup>713</sup>

Son beau-frère, Pierre WAINART, s'approchant d'Anne, lui souffle ces paroles de l'ecclésiaste : « vanité des vanités, tout est vanité ». C'est alors qu'elle prend la décision de quitter les mondanités pour rejoindre le cloître. Elle choisit Gosnay. Ce choix peut paraître curieux, mais sans doute Anne préfère-t-elle s'éloigner de sa ville d'origine et des familiarités qu'elle peut avoir avec certaines personnes. D'ailleurs, certains de ses amis viendront la chercher jusqu'au Mont Sainte-Marie. Quoi qu'il en soit, Anne entre à la chartreuse en 1601, le jour de saint Louis, évêque de Toulouse<sup>714</sup>. Mais ses ennuis ne restent pas à la porte du couvent. Elle-même explique :

« L'esprit malin apporta une mienne proche parent de dire des choses de moi très horribles et des plus abominables que lon puisse dire et penser »<sup>715</sup>.

Cette première épreuve marque la jeune novice. Elle en tire une leçon d'humilité, de soumission et de pardon. Qui est cette parente si indélicate avec Anne ? Personne ne le sait. Cependant, une hypothèse peut être évoquée sans que cela n'engage l'authenticité de ses dires. Si l'on s'en tient au discours de la religieuse, ces railleries permanentes de la part d'une parente durent le temps de son noviciat, soit durant environ un an. Ce qui correspond à une période comprise entre 1601 et 1602. Le nécrologe de la communauté annonce le décès, en 1601, de Jacqueline DORESMIEUX, moniale du Mont Sainte-Marie. Or, l'arrière-grand-père d'Anne, Nicolas de SAVEUSE, se marie avec Huguette DORESMIEUX au XVI<sup>e</sup> siècle. C'est donc peut-être de cette lignée que descend Jacqueline. Elle serait une tante ou grand-tante d'Anne

---

<sup>712</sup> MS 1083, p. 703. C'est chez son oncle qu'Anne, alors jeune fille, aurait échappé à un danger en allant livrer des draps dans un hôtel. Il semble qu'il est question d'une tentation charnelle : « un péril évident de perdre sa puduité ».

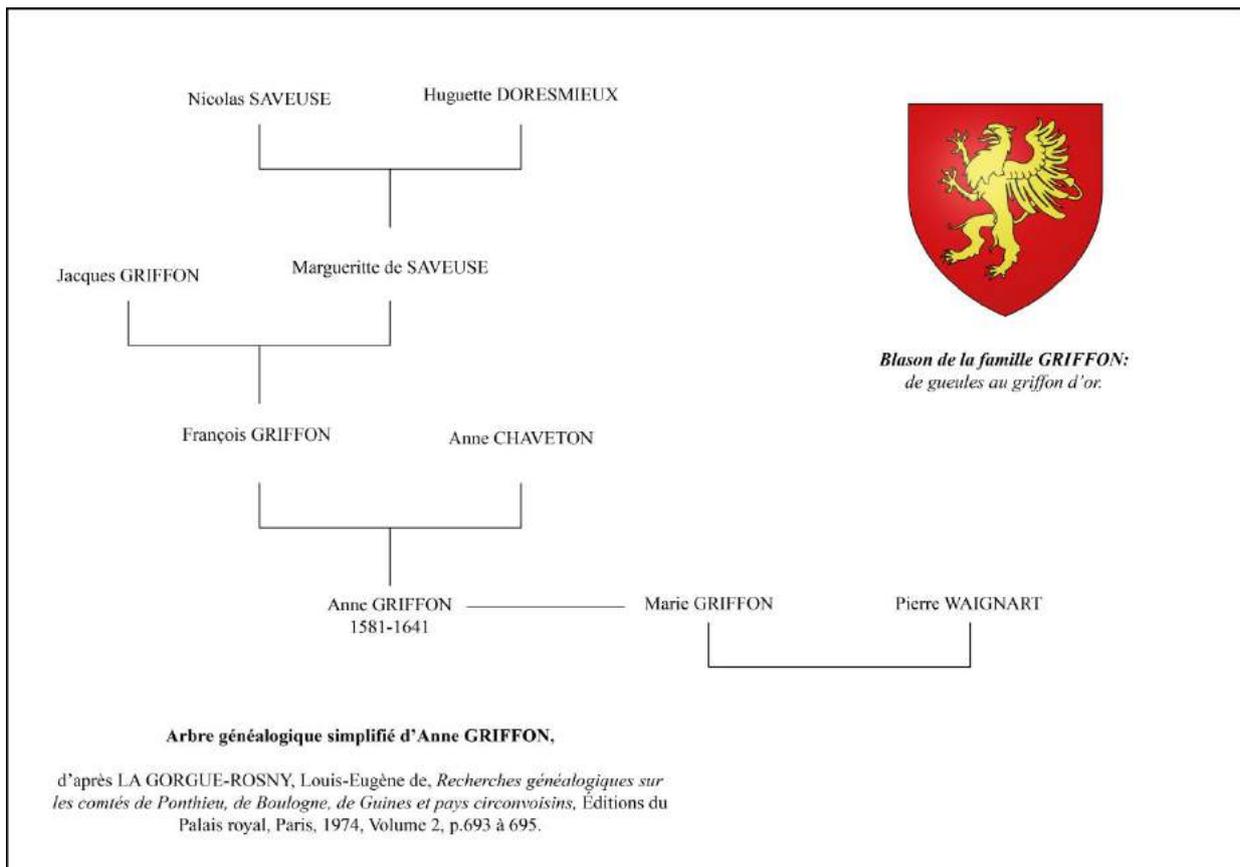
<sup>713</sup> MS 1083, p. 6.

<sup>714</sup> MS 1083, p. 702. Il s'agit donc du 19 août 1601, jour de célébration de Louis d'ANJOU, dit saint Louis de Toulouse (1274-1297).

<sup>715</sup> MS 1083, p. 7.

GRIFFON. Cela expliquerait également les railleries et les difficultés rencontrées par cette dernière dans la communauté. Jacqueline DORESMIEUX est probablement au courant du passé mondain d'Anne et ne voit sans doute pas d'un bon œil qu'une fille aussi dévergondée puisse entrer dans la maison cartusienne.

Passé ces premières difficultés, Anne peut poursuivre son parcours au sein de la chartreuse. C'est Guillaume du CHÈVRE qui reçoit sa profession le 25 août 1602<sup>716</sup>, elle est alors âgée de vingt et un an et deux mois. Elle est consacrée par Monseigneur RICHARDOT, évêque d'Arras<sup>717</sup>, le 4 juin 1606. Elle occupe ensuite plusieurs fonctions au sein de la chartreuse, notamment celle de cellérier puis de sous-prieure pendant douze années. Elle est nommée maîtresse des novices de par sa grande expérience mystique, qu'elle transmet aux jeunes religieuses. Lors de la guerre de Trente ans, la communauté se réfugie à Béthune. C'est alors qu'Anne décède dans la nuit du 13 au 14 janvier 1641.



<sup>716</sup> MS 1083, p. 702 : « le jour de la saint Louis Roy de France ».

<sup>717</sup> Jean RICHARDOT (†1614), évêque d'Arras de 1602 à 1609.

Peu de temps après la mort d'Anne, dom GANNERON demande au vicaire de la communauté de mener une enquête sur la vie de la religieuse. Les témoignages compilés par dom l'AUMOSNIER décrivent tous une religieuse humble et obéissante. Anne cultivait également la douceur et la patience envers toutes celles qui furent à ses côtés. Modeste, sa pureté intérieure transparaissait aux yeux de tous, malgré les terribles souffrances que son corps lui imposait. Le rapport conclut que la religieuse a laissé une réputation de sainteté parmi ses compagnes. En recueillant ces témoignages, dom GANNERON glane ainsi des informations précieuses à la fois sur la vie de la religieuse et sur sa personnalité spirituelle. Anne a vécu à une époque charnière dans l'histoire de l'Église. Un événement mérite une attention particulière : l'arrivée du carmel en France.

À la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la volonté d'implanter un couvent de carmélites en France se précise. Sous l'influence de Jean de BRETIGNY, un petit groupe se réunit chez Madame ACARIE<sup>718</sup>. Celui-ci comprend les plus hauts dignitaires de l'Église : BÉRULLE, saint Vincent de PAUL, saint François de SALES et le cardinal SOURDI. Dans ce salon, berceau du carmel en France, une figure apparaît comme étant le guide spirituel de Madame ACARIE : Richard BEAUCOUSIN, chartreux de Paris<sup>719</sup>. En plus de son rôle personnel dans le parcours spirituel de Madame ACARIE, il devient l'un des principaux vecteurs de l'arrivée du carmel en France. Sa cellule est le trait d'union entre les mystiques rhénans, notamment la chartreuse de Cologne, et le mouvement du carmel espagnol<sup>720</sup>.

La chartreuse de Bourfontaine a également joué un rôle prépondérant dans la naissance et la diffusion du carmel. Elle se place dans une tradition de moines traducteurs, dont les principaux travaux concernent à la fois les mystiques du Nord et les œuvres en provenance d'Espagne. Bourfontaine devient l'épicentre, le point de rencontre de tous les courants spirituels d'Europe de cette époque<sup>721</sup>. L'œuvre de traduction, d'analyse et de compilation de

---

<sup>718</sup> Barbe-Jeanne ACARIE (1566-1618) est l'une des instigatrices de l'arrivée de la réforme du carmel en France. Elle entre en religion à la mort de son mari et prend le nom de Marie de l'Incarnation. Première stigmatisée officiellement reconnue en France, elle est béatifiée en 1791.

<sup>719</sup> Richard BEAUCOUSIN (1561-1610) entre à la chartreuse de Paris vers 1691. Mystique expérimenté, il est l'un des principaux grands penseurs de son époque. Sa cellule de Paris reçoit les plus grands noms de son temps. En 1598, devant la gêne occasionnée par les nombreux visiteurs, l'ordre pense le muter vers la chartreuse de Nantes. Cependant, la pression de ses « consultants » réussit à annuler cette décision. Il sera muté vers la chartreuse de Cahors en 1602. Son influence auprès du cercle de Madame ACARIE lui vaut le titre d'« œil des contemplatifs ». D.S, tome III, colonne 1314-1315.

<sup>720</sup> BAILEY, Donald, *La vie de Michel de Marillac, 1560-1632, garde des sceaux de France sous Louis XIII*, presse universitaire de Laval, Québec, 2007, p. 92.

<sup>721</sup> James HOGG a publié, en 2007, un article très important sur les écrits spirituels des chartreux. Les quelques exemples que nous citerons pour la chartreuse de Bourfontaine sont extraits de celui-ci. HOGG, James, *Cartusian Spirituality*, Analecta Cartusiana n°225, Salzbourg, Autriche, 2005, p. 27 à 124.

ces chartreux est tout à fait remarquable. Nicolas LE CERF (†1596), profès de Bourfontaine, a traduit les ouvrages spirituels de SUSO, notamment le *Büchlein der ewigen Weisheit* en 1582. Jacques CADET (†1605), lui aussi profès de Bourfontaine, traduit la vie de Catherine de GÊNE dont une réédition est publiée à Douai en 1607, ville située non loin de Gosnay. Prieur de Bourfontaine de 1580 à 1605, il est remplacé par dom Guillaume du CHÈVRE, alors vicaire des moniales du Mont Sainte-Marie.

Ce dernier joue également un rôle très important dans la diffusion de l'œuvre thérésienne en France. En effet, on accorde bien trop souvent la traduction en français des œuvres de Thérèse d'AVILLA à Jean de BRETIGNY uniquement, en oubliant qu'elle est la réalisation d'un duo. Dom Guillaume DU CHÈVRE y participe amplement. En 1600, ils traduisent ensemble *La vie de Marie-Thérèse de Jésus fondatrice des Carmélites* depuis l'œuvre de RIBEIRA :

« C'est que les livres de la sainte Mere Terese, avec sa vie, composée par le Père Ribera de la Compagnie de Iesus, ayans esté traduits d'Espagnol en François par le Reverend Père Dom du Chevre, Prieur lors de la chartreuse de Bourfontaine, se debiterent à Paris et furent leuz par les personnes de devotion ». <sup>722</sup>

C'est cette traduction, que lit Madame ACARIE, qui la convainc d'instaurer le carmel féminin en France <sup>723</sup>. Puis, Guillaume DU CHÈVRE et BRETIGNY traduisent le *Traité des châteaux de l'âme* ainsi que le *Chemin de la perfection*, en 1601. C'est donc armé de cette « trinité thérésienne » que le chartreux de Bourfontaine devient vicaire de Gosnay pour la première fois de 1602 à 1605. Il officie donc lors de la profession d'Anne GRIFFON. Puis, il retourne cette même année à la chartreuse de Bourfontaine en tant que prieur. Absous de sa charge en 1616, il part chez les moniales de Gosnay en tant que vicaire de 1616 à 1622. C'est durant ce deuxième vicariat qu'il prend la responsabilité de demander à Anne GRIFFON d'écrire sa vie. En effet, Anne relate que, vers l'année 1620, son directeur lui demande d'entreprendre sa rédaction. Lors de ce deuxième séjour à Gosnay, il doit apporter à la chartreuse de nouveaux ouvrages, en particulier celui de son prédécesseur au priorat de Bourfontaine : la vie de Catherine de GÊNE. Ne se contentant pas d'abreuver la communauté de moniales de ces ouvrages sur les mystiques féminines, dom DU CHÈVRE doit sans doute

---

<sup>722</sup>DUVAL, Pierre, *La vie admirable de sœur Marie de l'Incarnation : religieuse converse en l'ordre de Nostre-Dame du Mont-Carmel, & fondatrice d'iceluy en France, appelée au monde la demoiselle Acarie*, Taupinart, Paris, 1625, p. 165-166.

<sup>723</sup>RENOUX, Christian, *Madame Acarie « lit » Thérèse d'Avila au lendemain de l'édit de Nantes*, dans *Carmes et carmélites en France du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours*, actes du colloque de Lyon (25-26 septembre 1997), CERF, Paris, 2001.

continuer ses travaux de traduction de l'œuvre de sainte Thérèse lorsqu'il est vicaire de Gosnay. En effet, en 1623, alors qu'il vient de quitter le vicariat du Mont Sainte-Marie pour celui de Salettes, il publie, toujours avec l'aide de BRETIGNY, *Le chemin de la perfection*.

Le travail des chartreux en faveur du carmel féminin est tellement remarquable et remarqué que le pape Clément VIII prévoit dans sa bulle *In supremo*, en date du 13 novembre 1603, que les carmélites soient placées sous la responsabilité du prieur général de chartreuse, jusqu'à ce que les carmes soient eux aussi en mesure de surveiller les couvents féminins. Cette décision surprend les fils de saint Bruno, pas du tout préparés à ce genre de mission. Profitant de la mort du pape Clément VIII, ils se déchargent de la responsabilité des carmélites. Le chapitre général de 1606 entérine la décision, invoquant l'article des *Nova Statuta* de 1368, repris depuis dans chaque édition des *Statuts* : l'interdiction de s'occuper d'autres monastères féminins que ceux qu'ils possèdent.

En plus de cet encadrement masculin, Anne peut jouir, dans le cloître, de la compagnie de sa consœur Margueritte GUEFFREN (†1640). Cette sœur fut en contact direct avec le cercle de Madame ACARIE. Lorsqu'elle était à Paris, elle a côtoyé Richard BEAUOUSIN ainsi que le père capucin Pacifique de SOUZY. C'est d'ailleurs lui qui l'initia à la vie mystique intérieure. Selon LE VASSEUR, c'est Madame ACARIE en personne qui lui recommande d'entrer en chartreuse<sup>724</sup>. Nul doute que cette compagnie quotidienne a joué un rôle dans la vie d'Anne GRIFFON.

C'est dans ce contexte baigné par le mysticisme thérésien que la moniale de Gosnay débute son œuvre, encadrée par celui qui connaît parfaitement l'œuvre de la sainte d'AVILLA.

*b. Son œuvre.*

L'œuvre d'Anne GRIFFON n'est pas un traité spirituel à proprement parler. Elle est plutôt une sorte de journal intime de la religieuse, dans lequel elle retrace son expérience de moniale contemplative. Les traits de la spiritualité d'Anne sont fortement marqués par l'oraison, le recueillement et une profonde méditation. Il est difficile de trouver un sens logique, une progression dans les presque sept cents pages qu'elle a écrites. Elle-même le remarque et annonce au lecteur qu'elle rédige comme les idées lui viennent, et que, par moment, il lui

---

<sup>724</sup> LE VASSEUR, *Ephemerides*, tome I, p. 205-206.

aurait fallu plusieurs mains pour écrire toutes les pensées qui lui venaient. Malgré cette difficulté de compréhension et un texte parfois lourd et répétitif, il est possible de discerner une sorte de cheminement spirituel sur lequel vient se greffer l'expérience mystique de la moniale<sup>725</sup>.

Le cheminement commence par un examen personnel. Celui-ci révèle la vraie nature de l'Homme<sup>726</sup>. Cette nature est bien souvent mauvaise car elle pêche par orgueil de ne pas reconnaître Dieu comme bienfaiteur. Cependant, selon Anne, il faut totalement adhérer à Dieu pour ne plus désirer que ce qui lui plait. Elle annonce l'objectif de son cheminement intérieur : la perfection<sup>727</sup>.

Lors de ce parcours qui amène à la perfection en Dieu, Anne précise que l'homme dispose de son libre arbitre. Elle refuse la prédestination :

« Nous avons notre franc-arbitre avec lequel nous pouvons librement faire le mal et faire le bien ». <sup>728</sup>

C'est là un premier combat pour celui qui veut faire le bien. En effet, d'après Anne, l'inclinaison de l'Homme est mauvaise car il choisit la voie de la facilité. C'est alors que le cœur doit être touché par l'appel de Dieu. Anne compare cet appel à celui de l'épouse dans le *Cantique des Cantiques*<sup>729</sup>. Si le cœur lui est favorable et réceptif, Anne prédit de grands bienfaits :

« La porte de nos cœurs qui est fermée par nos très grands péchés et énormes négligences : ôtant le verrou qui est la dureté de nos cœurs par une très grande humilité, répandant nos cœurs comme une goutte d'eau en sa présence [...] Et il entrera dedans avec la rosée de son chef, divine rosée qui nettoiera et blanchira notre âme plus sans comparaison que ne fait la rosée de mai au linge que l'on met pour blanchir sous la rosée ». <sup>730</sup>

Cette référence au *Cantique des Cantiques* présage de tout l'amour que porte Anne à son fiancé et époux céleste. Mais pour jouir de ces bienfaits, il faut que l'individu se laisse

---

<sup>725</sup> Nous tentons ici de faire le tri dans la pensée de la religieuse afin d'en dégager un cheminement. Bien entendu, le caractère inédit de l'œuvre d'Anne laisse la possibilité de plusieurs autres interprétations, comparaisons et analyses. Les spécialistes du mysticisme trouveront sans doute là un sujet d'étude passionnant.

<sup>726</sup> MS 1083, p. 88.

<sup>727</sup> MS 1083, p. 612.

<sup>728</sup> MS 1083, p. 601.

<sup>729</sup> MS 1083, p. 602 : « aperi mihi soror mea », tiré du *Cantique des Cantiques* chapitre 5, verset 2.

<sup>730</sup> MS 1083, p. 602.

prendre par Dieu<sup>731</sup>. Bienveillant, c'est lui qui fait le premier pas vers l'Homme pécheur. Cet appel de Dieu montre toute sa condescendance envers l'être humain imparfait. Anne lui témoigne sa reconnaissance de bien vouloir consentir à se faire approcher par des âmes aussi pécheresses que la sienne :

« néanmoins encore qu'il soit si grand, il ne dédaigne pas les choses les plus petites et basses encore que très viles et infâmes comme sont les pécheresses comme moi, puisqu'il daigne faire tant de faveurs en mon âme que de la transformer ». <sup>732</sup>

Anne loue littéralement cette sagesse divine. Cet abaissement de Dieu permet l'élévation de la personne, sa transformation. Elle rappelle, comme une directive indispensable pour les religieuses, qu'il a pris l'apparence humaine, se rabaissant ainsi à la nature imparfaite de l'Homme pour mieux être compris de chacun<sup>733</sup>. Cela constitue une grande leçon d'amour de Dieu, mais aussi une profonde humilité. Pour Anne, cette qualité est le fondement même de la vie spirituelle :

« Il ne faut point s'étonner si je repete et parle tant de l'humilité car en cela consiste tout le fondement de la vie spirituelle, que dis-je le fondement, mais aussi le comble puisqu'il faut commencer et finir par elle et je ne vois point d'autre chemin plus sûr pour parvenir à la perfection et au plus haut point d'amour ». <sup>734</sup>

L'humilité est donc un des fils conducteurs permanents que la religieuse observe. Elle est plus qu'une simple vertu. Elle est le moyen, selon Anne, de « parvenir au souverain bien »<sup>735</sup>. L'humilité tient une place très importante dans sa vie. Son œuvre comprend plusieurs dizaines de pages traitant de cet aspect de la vie religieuse. L'humilité combat l'orgueil et l'amour propre. Anne met en garde ceux qui, par défaut d'humilité, disent chercher Dieu mais en réalité se cherchent eux-mêmes, empêchant ainsi le divin de pénétrer leur âme :

« Elle est empêchée par l'amour-propre et l'orgueil des âmes amoureuses d'elles-mêmes qui, se faisant croire qu'elles ne cherchent que Dieu, se recherchent elles-mêmes au fond de leur âme ». <sup>736</sup>

---

<sup>731</sup> MS 1083, p. 601.

<sup>732</sup> MS 1083, p. 375.

<sup>733</sup> MS 1083, p. 616.

<sup>734</sup> MS 1083, p. 216.

<sup>735</sup> MS 1083, p. 245. C'est-à-dire à la vie éternelle.

<sup>736</sup> MS 1083, p. 381-382.

Ce défaut empêche de voir l'imperfection de l'âme humaine. Plus encore, il laisse croire que la personne est parfaite, la rendant ainsi intolérante envers son prochain. Anne dénonce cette pratique orgueilleuse et « ceux qui ont la vue débile et qui ont plus d'égards à eux-mêmes qu'à Dieu »<sup>737</sup>.

Le parcours de toute âme, fusse-t-elle la plus pieuse, s'expose à des épreuves. Anne propose son expérience face à celles qu'elle a traversées. Elle évoque sans pudeur ses doutes. Elle met également en garde contre la résignation, qui est un risque de blasphème contre Dieu. Elle-même l'a expérimentée après une période durant laquelle elle se sentait abandonnée de Dieu. Elle reste vigilante à l'encontre de cette pratique. Si elle est effectuée volontairement, pour répondre personnellement à un sentiment d'abandon de Dieu, elle peut devenir dangereuse:

« c'est un très grand abus de vouloir de nous-mêmes entreprendre un chemin par lequel nous serons point capables d'aller ». <sup>738</sup>

Selon Anne, la résignation doit être pratiquée uniquement si Dieu le demande, sinon elle serait considérée comme un péché d'orgueil. En revanche, la renonciation volontaire aux grâces et joies accordées par le Christ est, selon l'expérience d'Anne, un des éléments du parcours mystique. À plusieurs reprises, elle se trouve face à ce choix de renoncement. Une fois en particulier, le Christ, après lui avoir montré « un avant-goût » de la vie éternelle, lui demande si elle est prête à renoncer à toutes les grâces qu'il lui accorde pour son seul amour. C'est en cela qu'est l'épreuve de la mystique : renoncer volontairement à un état spirituel, à une relation privilégiée avec son amour, le Christ, à sa demande. C'est ce choix cornélien qui tiraille Anne, la mystique: renoncer aux grâces pour continuer à recevoir l'amour du Christ. Lors de cet épisode, elle relate que, par trois fois, le Christ lui demande si elle est prête à renoncer. Par trois fois, la réponse de la religieuse est positive malgré ce qui lui en coûte :

« Je me résigne, m'offrant volontairement pour sa plus grande gloire et louange éternelle d'être privée éternellement de sa douce vision pourvu que je ne fusse privée de son amour ». <sup>739</sup>

Cela est donc l'épreuve ultime pour la moniale. Mais à chaque réponse formulée par Anne, le Christ la comble davantage de bienfaits, telle une preuve supplémentaire de bienveillance envers celle qui est prête à renoncer à son désir égoïste et personnel, pour son simple amour.

---

<sup>737</sup> MS 1083, p. 492.

<sup>738</sup> MS 1083, p. 563.

<sup>739</sup> MS 1083, p. 601.

Jésus lui accorde une « récompense ineffable ». Il présente alors ce renoncement à l'assemblée des Saints afin de remercier Anne de s'être « volontairement offerte et résignée à une chose si incomparablement difficile ». Chaque renoncement est suivi d'une multitude de bienfaits.

Anne évoque également ses tentations<sup>740</sup> et ses doutes. La religieuse expie ses moments de faiblesse comme pour mieux fortifier celles qui seraient sujettes à de pareils états d'âme. L'angoisse de ne pas trouver sa place sur la terre et dans le ciel est relayée par celle d'un sentiment détestable envers sa propre personne, qu'elle juge indigne :

« Je ne savais plus que faire ni où me mettre, ne voyant place pour moi au Ciel, selon qu'il me semblait, ni en ma Terre, parceque rien m'y pourrait contenter, ni en moi-même car je m'étais odieuse pour me voir si misérable, ni en enfer, pour m'en avoir vu rejetée avec tant d'ignominie ». <sup>741</sup>

Une des principales préoccupations d'Anne est sans aucun doute la division engendrée par son expérience mystique. Celle-ci oppose l'entendement et l'esprit de la religieuse. Un esprit tout acquis à son céleste époux, mais un entendement qui la limite dans son développement mystique. Elle parle avec franchise de ce combat entre le supérieur, son esprit, et l'inférieur, son entendement :

« Je sens bien que mon esprit est absorbé et perdu et très profondément caché en Dieu, mais il ne donne aucune correspondance à la partie inferieure [...] elle se voit veuve, quasi sans vie et alors elle demeure comme une personne chassée hors de son pays qui est un lieu étranger ». <sup>742</sup>

L'entendement, ultime limite de la compréhension de l'infinie bonté de Dieu, devient alors un « cachot » dans lequel la religieuse est enfermée<sup>743</sup>. Seul son esprit s'évade et lui fait apprécier la plénitude céleste, la « Sapience Infinie »<sup>744</sup>. Ce corps, si maudit et imparfait, semble bien vide de sens comparé à l'esprit qui permet le rapprochement de Dieu. L'enveloppe charnelle est une barrière pour la rencontre ultime, tant et si bien qu'Anne évoque parfois le souhait de mourir<sup>745</sup>. L'écart entre cette élévation divine et la bassesse

---

<sup>740</sup> MS 1083, p. 598.

<sup>741</sup> MS 1083, p. 286.

<sup>742</sup> MS 1083, p. 239.

<sup>743</sup> MS 1083, p. 300.

<sup>744</sup> MS 1083, p. 372.

<sup>745</sup> MS 1083, p. 308.

humaine est une épreuve quotidienne que la moniale se doit de relever. Elle rejoint en cela le Christ :

« Il faut qu'elle soit toujours en souffrance pour être plus conforme à son amoureux Jésus qui a toujours enduré étant en ce monde ». <sup>746</sup>

L'expérience mystique est donc à la fois une joie intérieure et un dégoût de soi. Anne témoigne de l'épuisement qu'engendre l'état extatique: étrange expérience durant laquelle l'âme se sent à la fois complètement vidée et à la fois entièrement remplie du Christ <sup>747</sup>. L'âme est si importante parce qu'elle est « comme un canal [...] en lequel se fait l'opération venant de Dieu par lui et pour lui ». <sup>748</sup>

Au terme de son parcours, la moniale atteint la perfection grâce à l'élévation. Non pas la perfection au sens strict du terme, chose impossible rappelle Anne, mais la perfection en Dieu : l'être se transforme en lui. Cette transformation ne peut s'opérer sans l'intercession de la Vierge qui devient le trait d'union entre la moniale et Dieu. Dès lors, la religieuse se trouve entourée de la perfection divine : elle est remplie de Dieu. Cependant, dans cette perfection divine, l'être n'en est pas moins imparfait. Il est comme noyé dans la perfection divine. Anne prend l'exemple d'une goutte d'eau, symbole de l'imperfection, qui serait plongée dans un océan de vin, préfigurant la perfection divine. Bien que l'eau et le vin conservent leur nature propre, entourés de tant de perfection, il devient difficile de distinguer la différence entre les deux liquides. Le vin embellit l'eau, la « remplit dedans et dehors », mais elle « n'agrandit pourtant pas la nature de Dieu » <sup>749</sup>. Citant l'Évangile selon saint Matthieu, chapitre 5, verset 48, elle démontre que cette perfection n'est possible qu'au travers du pardon envers ceux qui sont ses ennemis. Référence évidente aux difficultés qu'a éprouvées Anne lors de son entrée à la chartreuse. Humblement, elle a continué à se soumettre et à prier deux fois plus pour celles qui lui causaient du tort. C'est dans la perfection de la transformation en Dieu que naît l'« amour-pur ». Anne insiste sur ce point. Selon elle, « hors de Dieu, point de pureté » <sup>750</sup>. C'est à travers le Christ que la religieuse peut atteindre l'amour-pur. Pour y accéder, il faut impérativement qu'elle passe par deux états : premièrement, l'humilité, déjà évoquée, et ensuite l'anéantissement.

---

<sup>746</sup> MS 1083, p. 377.

<sup>747</sup> MS 1083, p. 623.

<sup>748</sup> MS 1083, p. 482.

<sup>749</sup> MS 1083, p. 376-377.

<sup>750</sup> MS 1083, p. 44-45.

Cette perfection divine n'est possible que grâce à l'anéantissement total de la religieuse à Dieu, c'est-à-dire à l'abandon, la perte de l'esprit en Dieu<sup>751</sup>. Cet anéantissement doit être pratiqué constamment pour mieux s'unir à lui :

« Quoique l'acte d'anéantissement soit aussi un don de la divine bonté et libéralité de notre bon Dieu et plus nécessaire que le don de contemplation ou extase, néanmoins il semble qu'il soit entièrement nôtre à cause que nous devons le pratiquer en tout temps et en toute révérence et en tout lieu ».<sup>752</sup>

C'est dans ce « néant abyssal » qu'Anne trouve Dieu. Son esprit est comme perdu dans « le grand océan de la divinité »<sup>753</sup>. Elle ne ressent alors plus rien : « sans discernement de lui, ni d'union, ni de jouissance, ni même d'amour »<sup>754</sup>. L'anéantissement est primordial pour accéder aux grâces divines :

« Car en nous anéantissant nous donnons lieu à l'opération divine par un entier abandon de nous-mêmes, nous résignant du tout à sa sainte volonté. J'ay reçu tant et de si grandes et abondantes grâces par le moyen de cet anéantissement que je ne le puis expliquer ».<sup>755</sup>

Cet anéantissement permet d'entrer dans « la joie du seigneur ». Loin d'être un acte personnel, il est le reflet d'un parfait échange entre la religieuse et Dieu. La moniale s'offre à lui, et Dieu l'accepte. C'est un dialogue mystique, un échange empreint d'un amour réciproque :

« Il me semble qu'en vérité je fais dire « haec requies mea in saeculum saeculi hic habitabo quoniam elegi eam »<sup>756</sup>. Et puis il me semble que mon amour doit répondre « non vos me elegistis sed ego elegi vos » ».<sup>757</sup>

Cet état d'anéantissement est incompréhensible et indicible : seule l'expérience peut amener les mystiques à le comprendre. Il est nécessaire pour permettre l'élévation<sup>758</sup>. Celle-ci permet

---

<sup>751</sup> MS 1083, p. 353.

<sup>752</sup> MS 1083, p. 70.

<sup>753</sup> MS 1083, p. 298. Un peu plus loin, à la page 342, Anne compare cet anéantissement à une coquille de noisette perdue dans la mer. Celle-ci est à la fois pleine et entourée de la mer. Il en va de même pour la moniale mystique anéantie en Dieu, à la fois pleine au-dedans et au-dehors de son amour et de sa sagesse.

<sup>754</sup> MS 1083, p. 298.

<sup>755</sup> MS 1083, p. 342.

<sup>756</sup> Psaume 132 verset 14 : « C'est mon lieu de repos à toujours ; j'y habiterai, car je l'ai désiré ».

<sup>757</sup> Jean chapitre 15 verset 16 : « Ce n'est pas vous qui m'avez choisi ; mais moi, je vous ai choisi ». MS 1083, p. 371-372.

<sup>758</sup> MS 1083, p. 62 : « m'étant anéantie autant que je pouvais, je fus élevée par-dessus toutes les élévations ».

à Anne de mieux comprendre Dieu et son mystère de la trinité<sup>759</sup>. Cependant, plus elle apprend, moins elle semble connaître son époux céleste. Au terme de ce chemin mystique, Anne est purifiée<sup>760</sup>, transformée par « la vertu du Verbe éternel »<sup>761</sup>.

Malgré son expérience personnelle du mysticisme, Anne reste très attachée à sa nature de pécheresse et de moniale. Même si cela lui paraît parfois pesant, elle s'efforce de rester dans la droite ligne de sa vocation spirituelle. Anne conserve toujours une profonde soumission envers ses directeurs. Elle insiste même longuement sur la nécessité de leur obéir, chose absolument primordiale pour une religieuse cloîtrée. Elle rappelle que les supérieurs sont les représentants de l'autorité divine. Même si une moniale ne comprend pas une décision, ou que celle-ci est contradictoire avec sa pensée intérieure, elle doit se soumettre car obéir aux supérieurs, c'est obéir à Dieu. Les directeurs sont, en quelque sorte, les garde-fous de la mystique : ils sont indispensables pour la mener sur le bon chemin vers Dieu. Bienveillants, ils l'empêchent de tomber dans des pièges liés à son état mystique : leur discernement et leurs conseils sont nécessaires pour ne pas s'égarer. Anne va au-delà même de la simple obéissance : les religieuses doivent anticiper le commandement pour être sûres de plaire à Dieu. L'obéissance est une constante nécessité tout au long du parcours qui mène à la perfection :

« Nous desirons tendre à la perfection, car me croie qui voudroit, je dis que c'est un des plus grands empêchements de la vie spirituelle que de ne pas se soumettre aux bons avis et conseils de ses Supérieurs. Je le dis pour l'avoir plusieurs fois expérimenté ».<sup>762</sup>

En effet, Anne relate que maintes fois elle a été tentée de désobéir à ses directeurs. Mais elle met en garde contre cette envie qui, selon elle, est un piège du « malin ». Dans son récit, Anne évoque plusieurs fois cette tentation, surtout lorsqu'elle ne trouve pas l'oreille attentive de ses directeurs ou que ces derniers lui commandent une chose qui lui semble contraire à son état mystique. Elle pense alors garder ses grâces pour elle. Ses directeurs sont parfois un peu réticents à l'évocation de son « chemin surnaturel », comme elle l'appelle. Mais pour Anne,

---

<sup>759</sup> MS 1083, p. 629 et suivantes.

<sup>760</sup> MS 1083, p. 219.

<sup>761</sup> MS 1083, p. 649.

<sup>762</sup> MS 1083, p. 383.

les directeurs doivent être écoutés, même s'ils ne se montrent pas réceptifs. En cela, elle respecte les cadres moraux de l'Église et ne s'aventure pas dans une destinée mystique individuelle. Même si les décisions des supérieurs ne sont pas toujours compréhensibles de prime abord, leur expérience les justifient et leur donnent raison sur le long terme. Il faut absolument que les religieuses se plient aux remarques des supérieurs, au risque de pécher par orgueil. Un tel comportement amènerait à dénigrer les directeurs et déstabiliserait ainsi toute la communauté. Anne conclut avec cette mise en garde contre celles qui seraient tentées de ne pas se soumettre à cette autorité :

« J'ai mis ceci en passant pour montrer le danger qu'il y a de ne pas suivre le conseil des Supérieurs en choses licites [...] Car pour m'être soumis selon mon devoir à mes Supérieurs et Pères spirituels, j'ai souvent reçu de très grandes récompenses de mon cher et aimable époux ». <sup>763</sup>

Si elle accepte d'obéir, Anne adresse également un message aux supérieurs. Ils ne doivent pas être condescendants, ni se sentir tout puissants. Rappelant leur devoir d'imitation du Christ, elle leur recommande d'agir avec une profonde humilité, reconnaissant parfois la valeur des remarques de certains de leurs inférieurs. Elle ne remet nullement en cause leur rôle, bien au contraire :

« Les Supérieurs sont comme les yeux du Corps Mystique qu'ils ont en charge ».

Son parcours mystique n'empêche absolument pas Anne d'honorer ses obligations de religieuse. Elle insiste sur l'importance d'assister à l'office, affirmant elle-même qu'elle est une moniale assidue. Elle prie la Vierge qui représente pour elle le moyen d'être transformée en Dieu<sup>764</sup>. Elle a une profonde attirance envers le Christ supplicié auquel elle souhaite ressembler le plus. Elle n'hésite pas à passer son anneau de consécration sur les doigts de son crucifix comme pour mieux épouser sa souffrance<sup>765</sup>. Cette empathie envers le corps supplicié du Christ, Anne la transpose à l'humanité. Un jour, alors qu'elle est réfugiée à Béthune, elle entend sonner la cloche de la discipline, annonçant une exécution. Elle fait alors part de sa volonté de s'offrir pour sauver la vie du condamné<sup>766</sup>. Par ailleurs, comme une trinité résumant son œuvre, elle a une dévotion pour saint Gabriel, saint Michel et saint Raphaël.

---

<sup>763</sup> MS 1083, p. 568.

<sup>764</sup> MS 1083, p. 166.

<sup>765</sup> MS 1083, p. 712.

<sup>766</sup> MS 1083, p. 712.

Elle explique qu'il faut prier saint Michel pour le dépouillement de soi, saint Gabriel pour l'amour pur de Dieu et saint Raphaël pour l'amour du prochain.

Le récit d'Anne paraît authentique et vrai. Certains se poseront la question de savoir si ses écrits sont influencés par Thérèse d'AVILA ou Catherine de GÈNE. Certainement. Il serait illusoire de penser que son directeur dom DU CHÈVRE n'ait pas fait connaître leurs œuvres à Anne. D'ailleurs, certains points de la vie de cette dernière sont similaires à ceux de la sainte d'AVILLA<sup>767</sup>. De plus, l'enquête, menée par le vicaire de la communauté après la mort de la religieuse, témoigne de la présence de livres en relation avec le carmel, comme la *Vie de Catherine de Jésus*<sup>768</sup>. Cependant, il ne faut pas en déduire que l'écrit d'Anne est un plagiat. Bien au contraire, elle témoigne de son expérience de moniale connaissant ses propres limites. Bien évidemment, Anne GRIFFON n'a pas révolutionné la pensée mystique, mais elle transmet son expérience. Les thèmes qu'elle aborde sont communs à tous les mystiques de son temps. L'œuvre d'Anne ne connaît pas une grande diffusion. En effet, en dehors des trois manuscrits cités, aucune copie ne semble être réalisée de manière « officielle ». Les deux MS de la bibliothèque Mazarine sont copiés par des chartreux à une date non spécifiée. Le travail de dom GANNERON ressemble étrangement à une mise en page avant impression, avec un souhait évident d'éclaircir le propos de la religieuse. Cependant, c'est peut-être son travail qui est à l'origine de la non-diffusion de l'écrit de la moniale.

En effet, dans l'enquête qu'il fait réaliser auprès de la communauté du Mont Sainte-Marie, les témoignages recueillis sont ambigus. Certes, la moniale jouit d'une bonne réputation de sainteté, mais un peu trop peut-être. Certaines déclarations évoquent le don de prophétie de la religieuse<sup>769</sup> ou encore des miracles survenus après sa mort. Une converse, qui avait mal au bras, se trouve guérie en touchant la cuculle de la défunte Anne. Une autre fois, Guilaine BALAIN, une sœur Bernardine, tombe sur la route et se blesse grièvement à la main. Elle en appelle à l'intercession d'Anne, et guérit miraculeusement en appliquant sur sa plaie une image que la moniale lui a donnée quelques années auparavant<sup>770</sup>. Une autre fois, c'est une religieuse qui s'en remet à l'intercession d'Anne pour supporter la période du Carême. Par

---

<sup>767</sup> Prenons, par exemple, l'histoire de leur vie avant d'entrer en religion. Toutes deux sont parmi les mondains. Elles aiment les amis et les frivolités du Siècle. Curieusement, le point déclencheur des deux vocations touche de près ou de loin un mariage : Anne se remet en question le soir d'une noce, tandis que Thérèse profite de la noce sa sœur pour entrer en religion. Ensuite, le dégoût pour le monde intervient rapidement. Le mot « vanitez » est sans cesse repris par la plume des deux religieuses : neuf fois pour Thérèse, onze fois pour Anne.

<sup>768</sup> MS 1083, p. 711. On trouve ici encore une similitude : Anne reste couchée une semaine durant, après une extase comme « je leus un jour en la vie de la bienheureuse Catherine de Jesus Carmelite ».

<sup>769</sup> MS 1083, p. 700- 712.

<sup>770</sup> MS 1083, p. 709.

ailleurs, Anne avait l'habitude de recevoir au parloir des séculières qui lui exposaient leurs difficultés spirituelles. Même lorsqu'elle n'occupait plus la charge de maîtresse des novices, les religieuses continuaient de lui envoyer de jeunes novices pour les instruire. Anne avait un tel rayonnement au sein du couvent que sa mort est vécue comme un drame. Les religieuses auraient alors prononcé les paroles des livres des Lamentations : « *Corona capitis nostri* »<sup>771</sup>. Devant tant de dévotion ostentatoire, il est facilement compréhensible que l'ordre ait voulu encourager la modestie plutôt qu'une forme de culte de la moniale. Le risque de voir se multiplier des disciples, ou pire encore, des moniales se croyant touchées par la grâce divine, est sans doute à l'origine de la non-diffusion de l'expérience mystique d'Anne.

En prenant en compte ces éléments, le travail de GANNERON semble arriver trop tard et l'émulation des premières années du XVII<sup>e</sup> siècle s'estompe rapidement dans sa seconde moitié. Les généraux voient d'un mauvais œil ces moniales qui prennent des libertés de commentaires ou d'essais spirituels. Dans un souci d'orthodoxie, et pour ne pas donner un signal favorable à ce genre de démarches personnelles, les écrits des moniales ne sont pas diffusés. Il suffirait de citer le *Traité de la trinité* de Suzanne MAUPIN (†1631), qui ne reçoit pas l'accord du général D'AFFRINGUES. Dans ce cadre, il est difficile de penser que l'écrit de plusieurs centaines de pages d'une moniale mystique reçoit un accueil plus chaleureux. Le travail que GANNERON réalise sur la vie d'Anne GRIFFON se termine en 1664. Une dizaine d'années plus tard, dom LE MASSON devient général de l'ordre. Face à la pensée mystique féminine, il est très méfiant. Si l'on admet un parallélisme entre la vie d'Anne GRIFFON et celle de Thérèse d'AVILLA, il n'est pas étonnant que l'œuvre de la moniale chartreuse ne reçoive pas un écho favorable auprès du général. Il explique au visiteur de la chartreuse de Prémol et de Salettes:

« De jeunes filles religieuses qui n'ont ny habitudes de vertus, ny discretion s'accomodent à leur mode de cette lecture. C'est comme une forest où elles s'égarent elles s'érigent en maistresses comme si elles estoient des saintes Thereses, elles s'attribuent des estats imaginaires, elles se croient plus sages que les sages ».<sup>772</sup>

Témoin endormi d'expériences mystiques inédites, la vie d'Anne, sans doute comme celles de ses consœurs, reste dans l'anonymat des étagères des bibliothèques de chartreuses.

---

<sup>771</sup> MS 1083, p. 708. Livre des Lamentations chapitre 5 verset 16 : « La couronne de notre tête est tombée ».

<sup>772</sup> AC, 206, tome III, p. 115. Lettre en date du 7 avril 1691.

### 1. Un général bienveillant.

Dom LE MASSON devient général de l'ordre cartusien en 1675. Sa vie est marquée par sa vivacité d'action tant spirituelle que temporelle. Infatigable écrivain, il sait manier la plume pour défendre les dogmes de l'église, mais aussi l'équerre et le compas quand il s'agit de rebâtir les monastères<sup>773</sup>. Parfois controversée, l'œuvre du général est pourtant remarquée et remarquable. Les moniales chartreuses sont les premières à bénéficier de l'immense œuvre de Louis XIV des chartreux.

#### A. Un comportement paternaliste.

Avant la querelle quiétiste, abordée précédemment, dom LE MASSON marque dès son arrivée au généralat son souhait de prendre plus en considération les moniales chartreuses.

La première action de du général envers les moniales est d'uniformiser leur pratique liturgiques. Il leur fait parvenir en 1677 une longue ordonnance concernant le chant de l'office<sup>774</sup>. En effet, au fil des siècles, ce sont ajoutées à l'office plusieurs autres prières non-prévues par les *Statuts* cartusiens. Salettes possèdent un bréviaire de plus de six pages regroupant des prières de dévotions de tous genres. Cette multiplication de prières « non officielles » semble être une menace pour le général, surtout en cette fin de XVII<sup>e</sup> siècle où les spiritualités se répandent. Dom LE MASSON décide d'envoyer une circulaire aux cinq maisons de moniales afin de leur récapituler les changements à effectuer. Il profitera de la publication *des Statuts des moniales chartreuses* en 1690 pour y insérer cette circulaire.

Dans cette ordonnance de 1677, le général décide donc de recadrer les moniales sur la liturgie cartusienne et uniquement sur elle. Il précise :

« Ayant appris qu'il s'estoit glissé dans les Monastères de nos Moniales une certaine manière de chanter et celebrer les Divins Offices qui les rendoient différentes les unes

---

<sup>773</sup> C'est lui qui est en charge de rebâtir la Grande-Chartreuse après l'incendie de 1676. Sa correspondance montre également toute son attention lorsqu'il s'agit de rénover ou de bâtir des nouvelles chartreuses.

<sup>774</sup> Cette ordonnance datée du 19 mai 1677 est entièrement reprise dans les *Statuts des moniales* aux pages 29 à 36.

des autres, nous avons jugé à propos de la rendre entièrement conforme [...] nous voulons que toutes pratiquent à l'avenir d'une mesme sorte ».<sup>775</sup>

Le général énumère ensuite les différents offices et les manières dont ils doivent être célébrés. L'ordonnance est un bon moyen de rappeler aux religieuses l'organisation de leur journée en fonction des offices et des célébrations. Il leur rappelle ainsi leur obligation et finis par ces termes :

« Nous exhortons en Notre-Seigneur nos moniales à ne pas faire consister toute leur dévotion dans la multitude des prières vocales ; mais qu'elles s'appliquent bien plutôt à se rendre l'usage de l'oraison intérieure familier [...] Elles n'entreprendront plus de chanter publiquement certaines prières, quoique dévotes qui ne sont ni ordonnées par les Statuts, ni en usage parmi nous ; et partant nous abrogeons les coutumes qui se sont introduites dans quelques maisons [...] Il ne faut plus permettre la pratique de semblables dévotions ».<sup>776</sup>

Par ailleurs quelques-unes de ces mesures sont prises pour rapprocher la liturgie des moniales à celle des moines. Trois modifications importantes méritent d'être citées car elles témoignent de la volonté du général de recentrer la vie moniale sur le modèle des chartreux, en donnant à la cellule un rôle de plus en plus important. Ainsi les jours fériax<sup>777</sup> Prime, Tierce et Complies seront récités en cellule, « ainsi qu'il est pratiqué par les religieux », tandis que pendant les fériax de Carême, Sexte et None de la sainte vierge, se feront en cellule « comme font les religieux ».<sup>778</sup> Cette réorientation liturgique montre toute l'attention du général pour les moniales et son souhait de balayer les traditions individuelles, au profit d'une incorporation collective à la famille cartusienne. Mais cette ordonnance a du mal à être appliquée dans les monastères aux traditions multiséculaires. Quinze plus tard il est obligé de reprendre la prieure de Mélan est de lui réexpliquer certains points de l'office. Il la sermonne : « vostre vieil cérémoniale a esté faict par quelque particulier et ainsy il n'est point authentique ».<sup>779</sup>

L'œuvre du général est caractérisée par ses nombreux écrits. Loin d'oublier les moniales il est le premier général à composer autant d'ouvrages pour elles. Ces écrits ont deux objectifs.

---

<sup>775</sup> Le Masson, *Statuts*, p.30.

<sup>776</sup> Le Masson, *Statuts*, p.34.

<sup>777</sup> C'est-à-dire les jours ordinaires de la semaine.

<sup>778</sup> Points 5, 9 et 10 de l'ordonnance de 1677.

<sup>779</sup> AC, 206, tome III, p. 100. Lettre en date du 8 avril 1691.

Premièrement protéger les moniales contre toutes formes de spiritualité extérieure. Deuxièmement les guider, les orienter dans leur parcours de foi.

En 1676 il imprime en français le *Directoire de novices chartreux de l'un et l'autre sexe*<sup>780</sup>. C'est la première fois qu'un opuscule traite à la fois de la vocation masculine, et de la vocation féminine. Le fait que livre soit écrit en français témoigne de la volonté du général qu'il soit accessible aux moniales. Il le transmet d'ailleurs aux monastères de moniales la même année, comme en témoigne les moniales de Bruges qui le possèdent.<sup>781</sup> Très attachés à la formation des jeunes novices, le général multiplie ses écrits à leurs intentions. En 1677 il publie *Introduction à la vie religieuse et parfaite*, toujours en français. Enfin dom LE MASSON ajoute une sorte d'appendice à ce dernier ouvrage qui prends le titre d'*Avis spirituel* publié en 1689<sup>782</sup>. Ces trois livrets forment une sorte de trinité idéologique, regroupant toute l'expérience de dom LE MASSON. Ils cristallisent l'essence même de la pensée massonienne inspiré par saint François de SALES. L'impression de ces livres en français est un vrai changement : elle permet aux moniales d'y avoir accès. Bouleversement, car les moniales peuvent désormais elle-même construire leur propre identité, leur propre cheminement spirituel. Elles peuvent ainsi mieux s'approprier l'essence du *propositum* cartusien. Ce parcours, elle le construit dans leur for intérieur lors des temps d'oraison et de lecture au sein même de leur cellule. La direction spirituelle des moniales, n'est plus réserver aux seuls officiers masculins des maisons féminines. Ces deniers n'en perdent pas moins de leur importance puisqu'ils devront être de bon directeur pour aider les religieuses dans le cheminement de leur propre intérieur. Le *Directoire* est également un excellent moyen pour le général de renforcer l'esprit de l'ordonnance de 1677 sur la manière de réciter les offices. Infatigable pédagogue, le général ne cesse de répéter cette importance d'une bonne formation. Il insiste d'ailleurs auprès du visiteur des moniales de Gosnay en cette même année 1677 :

« Prenez bon courage et si vous m'en voulez croire prenez à tâche de leur bien faire entrer dans l'esprit ce qui est contenu dans le livre des Méditations pour bien prendre

---

<sup>780</sup> Nathalie NABERT en fait un commentaire très intéressant : NABERT, Nathalie, *Formation et temps intérieur dans le directoire des novices de dom Le Masson*, dans *Dom Innocent Le Masson, chartreux méconnu, Noyonnais oublié*, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 2007, p. 67 à 76.

<sup>781</sup> AGC, MS 56, p.43 : « la manière de s'en acquittter se lit au petit livres des pratiques des novices ».

<sup>782</sup> Le titre de l'ouvrage change un peu pour cette réédition et se dénomme désormais *Introduction à la vie intérieure et parfaite*.

l'esprit de sa vocation, et ce que vous trouverez dans l'introduction à la vie Religieuse que je vous enverrai bientôt. Rebattez leur cela cent fois aux oreilles ».<sup>783</sup>

Si dom LE MASSON connaît toute l'importance d'une bonne formation pour établir des religieuses profondément ancrée dans le monachisme cartusien, il redouble d'effort lors de la décennie 1690 pour proposer à ces filles des écrits qui répondent à leurs attentes. Certes la querelle quiétiste à favoriser ce développement scripturaire, mais il en résulte pas moins que le comportement du général est tout à fait exceptionnel. Jusqu'à présent, les différents problèmes, soit comportementaux soit spirituel, étaient réglés par des ordonnances des chapitres généraux. Dom LE MASSON va au-delà de ce système de répression. Certes il utilise la discipline quand elle est nécessaire, mais plus encore, il propose, et c'est totalement nouveau, des réponses très concrètes aux attentes des moniales. Là où la sanction était de mise avant, le général la tempère avec des réponses adaptées aux questionnements moniales. C'est ainsi qu'il ne fait que sanctionner les moniales pour leur sensibilité aux *Cantiques* de Madame GUYON, mais propose de répondre à leur attentes de mystique et d'oraison en proposant sa propre interprétation de celui-ci. En 1694, il continue d'abreuver les moniales chartreuses de sa direction d'oraison en publiant *Exercice de dévotion au Sacré-Cœur de Jésus-Christ pour les religieuses chartreuses*. Conscient « qu'il n'y a rien dans la vie spirituelle qui soit plus nécessaire que le saint exercice de l'oraison »<sup>784</sup>, il publie l'année suivante *Direction pour se former avec ordre et tranquillité au saint exercice de l'oraison*. Il tente ainsi, tel le directeur de conscience qu'il est, d'aiguiller les moniales chartreuses dans leur parcours mystique tout en veillant à ce qu'elles ne s'éloignent pas vers des spiritualités inappropriées, notamment le quiétisme. Il rapporte lui-même concernant cet ouvrage :

« Ce que je dis dans ce petit traité ne tend qu'à vous aider à vous servir des méthodes sans vous y attacher [...] A reconnoître les voies de Dieu dans les differens états par où il fait passer les ames fidèles. Et à vous faire éviter les pièges dont nous venons de parler ».<sup>785</sup>

Il réédite ces différents ouvrages ne les augmentant ou en les compilant<sup>786</sup>. C'est à Mélan qu'il envoie rapidement et en premier ces premiers écrits sur le *Cantique des Cantiques*.

---

<sup>783</sup> AC, 206, tome I, p. 85. Lettre en date de juillet 1676.

<sup>784</sup> *Direction pour se former avec ordre et tranquillité au saint exercice de l'oraison*, p.3.

<sup>785</sup> *Direction pour se former avec ordre et tranquillité au saint exercice de l'oraison*, p36-37. Les pièges sont bien entendu les philosophies quiétistes.

<sup>786</sup> En 1695 il compile sous dans un même ouvrage *Nouvelle direction pour se former avec ordre et tranquillité au saint exercice de l'oraison* et *De la dévotion au Sacré-Cœur de Jésus-Christ*.

Quelques années plus tard il envoie encore à ces mêmes moniales de Mélan *Direction pour se former au saint exercice de l'Oraison*.<sup>787</sup> En 1696 dom LE MASSON finalise son œuvre pour les moniales. Il compile tous ses ouvrages écrits pour les moniales<sup>788</sup> :

- *Méditations sur le Cantique des Cantiques,*
- *Direction pour l'oraison,*
- *Directions et sujets de méditations pour les retraites,*
- *Pratiques saintes pour se procurer dans la religion une véritable tranquillité,*
- *Exercices de Dévotion au Sacré Cœur de Jésus-Christ,*
- *Deus Cordis Mei*

Son œuvre se termine par la promulgation en 1697 d'un triple opuscule intitulé *La psalmodie intérieure*.<sup>789</sup> En plus de ses propres écrits, dom LE MASSON propose d'autres ouvrages comme en témoigne une lettre adressée à la prieure de Mélan dans laquelle il annonce l'envoi de plusieurs livres pour des religieuses.<sup>790</sup>

Toutes ces mesures théoriques apportent aux moniales un corpus impressionnant d'ouvrages de références dont la plupart seront encore utilisés en chartreuse au début du XX<sup>e</sup> siècle. Mais à la parole savante de père spirituelle s'adjoint les actes d'un père soucieux du bien-être de « ses filles ». En bon pasteur il n'hésite pas à se mettre porte-à-faux dans l'ordre lui-même pour veiller aux moniales. En 1690 alors que la querelle quiétiste touche les communautés de moniales, il n'hésite pas à demander l'autorisation au pape Alexandre VIII de sortir des limites de chartreuse. Fait tout à fait inédit montrant toute la détermination du général à veiller sur les moniales. Par trois fois, en 1690, 1693 et 1694, il visite les monastères de Prémol, Salettes et Mélan.

La première sortie fut autorisée par un bref du 4 avril 1690<sup>791</sup>. Dans celui-ci le pape autorise donc la sortie du général en dehors des limites de chartreuses *motu proprio*, c'est-à-dire de la volonté seule du général. Dom LE MASSON prend donc seul la responsabilité de son acte et des conséquences qu'il peut en découler. Il rappelle d'ailleurs cette clause dans une longue

---

<sup>787</sup> AC, 206, tome III, p. 232. Lettre en date du 17 avril 1696.

<sup>788</sup> AC, 206, tome III, p. 237.

<sup>789</sup> Il publie *La psalmodie intérieure, Psalmodie intérieure de l'office de la Sainte Vierge, et Psalmodie intérieure de l'office des morts*.

<sup>790</sup> AC, 206, tome III, p. 156. Lettre en date du 3 octobre 1692.

<sup>791</sup> AC, Monialia av 449, f<sup>o</sup> 1 à 5.

circulaire aux prieurs de chartreuse.<sup>792</sup> Ce premier bref est un séisme pour l'ordre : « cela fait parler, cela scandalize »<sup>793</sup>. En effet les *Statuts* sont très clair sur ce point : « *quod prior cartusia nunquam terminos eremi suae egréditur* »<sup>794</sup>. Cette dispense du pape est donc considérée par certains chartreux comme un passe-droit. La première visite de Mélan en 1690 devait passer inaperçue pour le général, qu'« elle seroit étouffée »<sup>795</sup>. La chose ayant été révélé, dom LE MASSON affronte les critiques de ses confrères et doit se justifier. Il prétend que ce premier bref n'est qu'une sorte d'arme dont il ne pensait pas se servir immédiatement voir de la mettre de côté pour ses successeurs. Lui-même sait dans quels tourments il s'engage en acceptant d'y obéir :

« J'ay esté dix fois resolu secundum hominem de laisser la l'exécution du Bref apostolique resenant comme par avance les chagrins et afflictions que j'en devois attendre ».<sup>796</sup>

Cependant la situation de Mélan est préoccupante et les ennuis arrivent « coup sur coup » et « après avoir apporté remède à une, quatre mois après une autre est survenue ».<sup>797</sup> Dom LE MASSON parle ici des évènements que nous avons développé plus haut à savoir la moniale enceinte et le quiétisme. C'est par ces deux éléments qu'il justifie l'utilisation du bref. Un écrit personnel du général, destiné à la postérité, permet de saisir toute la bienveillance du général envers ses moniales. Dans l'intimité de sa cellule, il évoque « un flot de larmes » quand il a appris la situation de Mélan. C'est là qu'une voie intérieure lui commande : « il faut y aller vous mesme »<sup>798</sup>. Dans cette période de trouble ou le général est tourmentée avec sa conscience le bref arrive « comme si un ange du ciel me l'avoit apporté »<sup>799</sup>. Le général sait pertinemment que son choix va engendrer des critiques et des commentaires. Cependant le soin qu'il a des moniales, sa volonté d'être un pasteur irréprochable, fait passer aux second plan les avis des hommes, fussent-ils ses frères dans la foi. Il décide de faire ce qui lui semble le plus juste et d'utiliser le bref :

---

<sup>792</sup> AC, 206, tome III, p. 147 : « Le Bref du Saint Père m'ordonne motu proprio d'aller visiter ces 3 maisons de moniales ».

<sup>793</sup> AC, 206, tome III, p. 150.

<sup>794</sup> *Statuts*, seconde partie, chapitre XXIV, point 5 : « que le prieur de chartreuse ne sorte jamais en dehors des limites du désert ».

<sup>795</sup> AC, 206, tome III, p. 202.

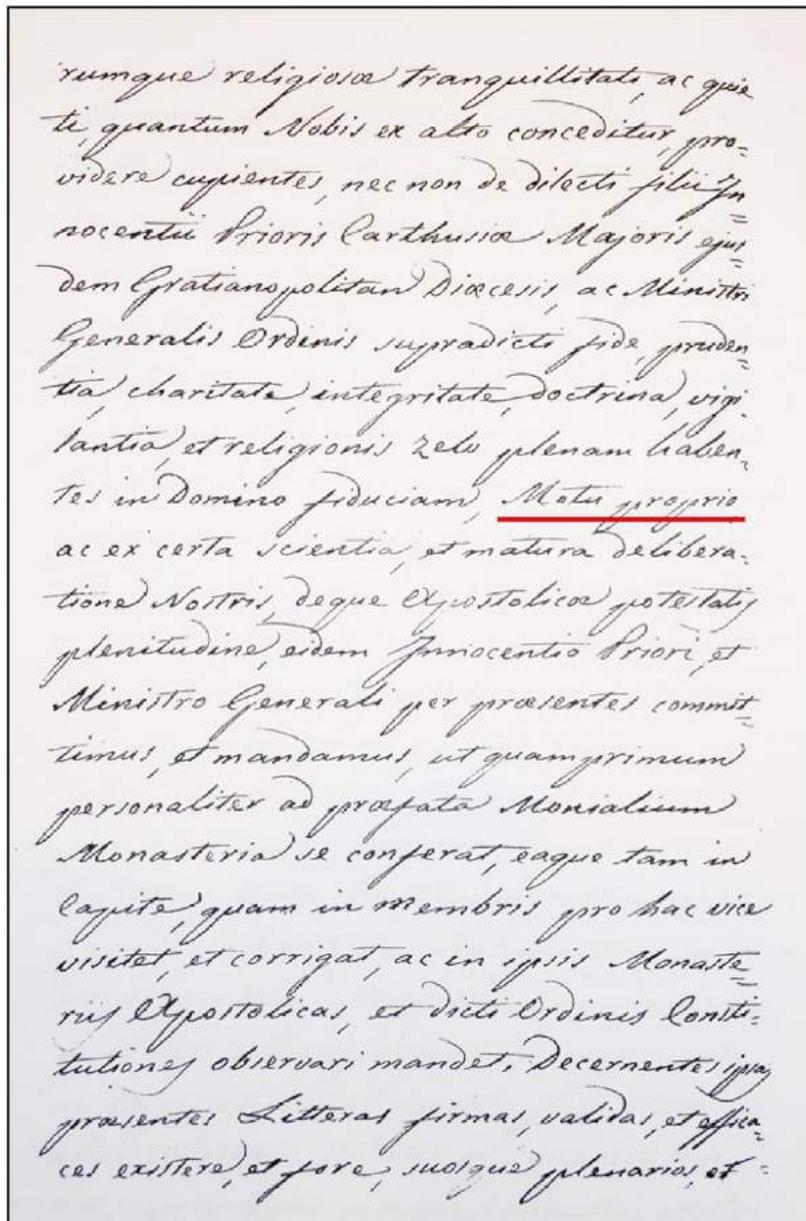
<sup>796</sup> AC, 206, tome III, p. 217.

<sup>797</sup> AC, 206, tome III, p. 203.

<sup>798</sup> AC, 206, tome III, p. 217.

<sup>799</sup> AC, 206, tome III, p. 147.

« Je me suis déterminé à tout, à exposer ma vie et ma santé comme j'ay fait, mon repos et mon honneur plustost que de laisser de semblables maux sans remede contre tout ce que la loy de Dieu prescrit pour les necessitez ». <sup>800</sup>



rumque religiosa tranquillitate, ac quiete quantum Nobis ex alto conceditur, providere cupientes, nec non de dilecti filii Innocentii Prioris Cartusiae Majoris eisdem Gratianopolitanae Diocesis, ac Ministri Generalis Ordinis supradicti fide, prudentia, charitate, integritate, doctrina, vigilantia, et religionis zelo plenam habentes in Domino fiduciam, Motu proprio ac ex certa scientia, et matura deliberatione Nostris, deque Apostolica potestate plenitudine, eidem Innocentio Priori et Ministro Generali per presentes committimus, et mandamus, ut quamprimum personaliter ad praefata Monialium Monasteria se conferat, eaque tam in capite, quam in membris pro hac vice visitet, et corrigat, ac in ipsis Monasteriis Apostolicas, et dicti Ordinis Constitutiones observari mandet. Decernentes ipsas presentes Litteras firmas, validas, et officiales existere, et fore, suoque plenarias, et

Extrait du bref d'Alexandre VIII autrosisant dom LE MASSON à sortir pour visiter les chartreuses de Prémol, Mélan et Saelttes. AGC, Monialia AV 449, f°2.  
Souligné n rouge la mention *Motus proprio*.

<sup>800</sup> AC, 206, tome III, p. 217.

Affrontant les assauts de certains détracteurs cartusiens, dom LE MASSON écrit une très longue circulaire afin de justifier sa sortie. Le général n'est pas tendre avec ceux qui se permettent de remettre cause à la fois sa décision et celle du pape :

« commentaire pitoyable [...] des critiques qui se meslent de parler de ce qu'ils ne savent point »<sup>801</sup>.

LE MASSON poursuit ensuite une longue démonstration parsemée d'explications savantes sur les *Statuts* et la manière dont les sorties du désert sont justifiées. Mais ce qui ressort avant tout de ces explications, c'est la prise en considération du particularisme des moniales chartreuses. Dom LE MASSON explique qu'en cas de problème dans une maison masculine il peut procéder à des changements, des mutations. Or ces mesures ne sont pas possibles chez les moniales, ce qui induit de prendre des mesures différentes pour les monastères féminins. Une d'entre elle, la principale, est la visite du général dans les chartreuses féminines. Il peut ainsi s'entretenir avec toute.

Il retourne ensuite l'argument de ses détracteurs. S'il n'est pas un bon général puisqu'il franchi le désert, continue-t-il d'être un bon pasteur envers ses moniales s'il n'intervient pas ? Il expose fermement cette pensée :

« Un Reverend Pere peut-il en conscience abandonner tout pour s'attacher mordicus a l'observance des limites. Je soutiens que non et qu'il pescheroit grievement si dans de semblable necessités, il ne s'acquitoit de son devoir pastoral, qui est préférable toto coelo, à une observance qui n'est que ad exemplum et ad melius esse ».<sup>802</sup>

La seconde sortie du général est autorisée par un bulle d'Innocent XII en date du 11 avril 1692 suivit d'un bref du 4 novembre de la même année. Cette fois encore la décision du pape soulève le questionnement d'autant qu'elle apporte une nouveauté : dorénavant le chapitre général peut décider lui-même d'accorder l'autorisation de sortie du général en dehors des limites du désert. Le changement est énorme, et modifie profondément les règles cartusiennes. Le procureur de Chartreuse<sup>803</sup> lui-même porte un regard sévère sur cette mesure :

« Il vaudroit mieux qu'elles fussent demeurées cachées<sup>804</sup> cent pieds sous terre ».<sup>805</sup>

---

<sup>801</sup> AC, 206, tome III, p. 150.

<sup>802</sup> AC, 206, tome III, p. 150.

<sup>803</sup> Il s'agit de dom Bruno BERGER.

<sup>804</sup> En parlant des deux bulles papales de 1690 et 1692.

<sup>805</sup> AC, 206, tome III, p. 202.

Mais devant les contestations qui s'annoncent, dom LE MASSON prends une nouvelle fois la plume pour se défendre. Rappelant les antécédent dans l'ordre<sup>806</sup>, qu'il ne trouve pas forcément judicieux, il justifie sa sortie par le danger spirituel qu'encouraient les moniales, danger qui selon lui sont plus préoccupant<sup>807</sup>. Puis il ne permet pas de remise en cause de l'action d'Innocent XII. Il rappelle d'ailleurs aux chartreux que le même pape vient d'accepter les nouveaux *Statuts*<sup>808</sup> et précise :

« Je n'ay don rien fait ny de nouveau ny d'opposé a la lettre du statut en pourvoiant a une necessité en me servant de la mesme autorité qui vient de confirmer nos statuts de telle manière que ce bref n'est que comme une addition faite a la Bulle de confirmation du statut, et comme l'expression d'une chose qui y auroit esté omise ».

Dom LE MASSON fait donc entré cette pratique comme naturelle, de bon droit et nécessaire. Il l'inscrit dans le temps en souhaitant que celle-ci soit tout autant observé que les *Statuts*. Tout comme ces derniers qui viennent d'être validés par le pape, il ne permet aucunement la remise en cause de ces autorisations de sorties<sup>809</sup>. Il clos ainsi une lutte institutionnelle dont le seul but et de protéger et veiller sur les moniales.

N'épargnant pas sa personne, la bienveillance du général envers les moniales montrent un vrai combat pour leur protection, leur bien-être et leur reconnaissance au sein de l'ordre. Si cet œuvre se fait aux yeux de tous, la bonté du général se fait également ressentir dans l'intimité des monastères de moniales, dans la confiance d'un échange épistolaire, d'une manière plus confidentiel. Une des première lettre qu'il envoi après son élection en tant que général, s'adresse à la prieure de Mélan :

« Vous scavez qu'il y a longtemps que j'estime votre communauté de Mélan, mais a présent m'en voilà chargée. J'en porteray le soin avec affection ».<sup>810</sup>

---

<sup>806</sup> Il rappelle les bref des papes Paul IV et Clément VIII autorisant les généraux à faire le chapitre général à Pavie lors des temps de guerres en France. Jérôme MARCHAND, général de 1588 à 1594, exécuta d'ailleurs un de ces bref. Dom LE MASSON parle également des sorties du général Bernard CARASSE (général de 1566 à 1586).

<sup>807</sup> Déjà dans sa première circulaire il conclut magistralement son raisonnement en démontrant que s'il le général peut sortir des limites de chartreuse en cas de danger corporelle, oh combien il est irréfutable qu'il puisse sortir en cas de danger spirituel. AC, 206, tome III, p. 152.

<sup>808</sup> Dom Le Masson avait lancé une refonte des Statuts de l'ordre aboutissant en 1681 à *la Nova collectio Statutorum* publié en 1681. CLARK, John, *Carthusian legislation under dom Innocent Le Masson*, dans Dom Innocent Le Masson, chartreux méconnu, Noyonnais oublié, Analecta Catusiana, Salzbourg, 2007.

<sup>809</sup> Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle le général MONTGEFFOND obtiendra d'ailleurs une extension de ce droit à l'ensemble des maisons de France. Si dom LE MASSON justifie ces premières sorties par le danger du quiétisme, le bref de 1725 tend à remédier à la menace janséniste.

<sup>810</sup> AC, 206, tome I, p. 33. Lettre en date du 14 janvier 1676.

Il entretient d'ailleurs une correspondance régulière avec la cette chartreuse. Mélan, communauté si durement éprouvée, que dom LE MASSON va tisser un lien particulier avec celle-ci. Comme un bon père il va veiller sur ces filles. En 1691 il interpelle la prieure pour lui signifier de ménager les temps de retraites de certaines sœurs, temps évident propices pour l'oraison. Il prend soin des moniales en leur recommandant des médecins ou des remèdes<sup>811</sup>. Il prend des nouvelles d'une sœur qui s'est malencontreusement ébouillantée<sup>812</sup>. Il envoie à la chartreuse de quoi faire « 36 pots d'eau impériale »<sup>813</sup>. Il autorise les plus frileuses à porter des gants, ou à posséder un chauffeoir individuel, chose normalement interdite.<sup>814</sup> Il offre là la prieure de Mélan mère Péronne DUBOIN des graines de fleurs pour toute la communauté. Il autorise même que le jardinier, accompagné du vicaire de la communauté, pénètre dans la clôture des religieuses pour leur prodiguer des conseils de jardinage :

« Je vous envoie [...] des Tulipes des plus belles couleurs qui se puissent voir et c'est de là que viennent les plus belles pannachées. Le garçon vous apprendra à les planter et pour cet effet D. Vicaire pourra le mener avec Luy dans vos jardins. On vous envoie au printemps des grènes de toutes sortes et des oeuillets, on vous envoie aussi de beaux rosiers ». <sup>815</sup>

« Je vous envoie cette boîte<sup>816</sup> où il ya de bien des sortes de grènes de fleurs qu'on m'a envoyé précieusement de Paris. Il ne faut point penser partager es grènes mais il les faut semer en commun, et quand les plantes seront nées et en estat d'estre plantées vous les partagerez entre nos filles. Il faut bien remarquer les noms et avoir soin de faire grener les plantes afin que vostre maison en soit fournie pour toujours ». <sup>817</sup>

Son paternalisme est présent derrière chaque décision qu'il prend. Lorsqu'il rédige l'ordonnance de 1677 il pense en premier lieu aux moniales ayant peur de la nuit, leur autorisant à ne pas sortir mais à rester dans leur cellule pour réciter les Matines de la vierge. Il consent également qu'elles le fassent à plusieurs, dans l'église, si cela les rassurent. Pensant aux moniales les plus âgées il concède de prendre les Leçons de Matines et de les « faire transcrire en beaux caractères, afin que les plus âgées les puissent lire plus

---

<sup>811</sup> AC, 206, tome III, p. 239. Lettre en date du 21 décembre 1696.

<sup>812</sup> AC, 206, tome III, p. 239. Lettre en date du 21 décembre 1696.

<sup>813</sup> AC, 206, tome III, p. 239.

<sup>814</sup> AC, 206, tome III, p. 227. Il s'agit de sœur Hélène BAZIN (†1720)

<sup>815</sup> AC 206, tome III, p155.

<sup>816</sup> Boîte.

<sup>817</sup> AC 206, tome III, p182.

commodément ». <sup>818</sup>N'oubliant aucunement les moniales du Nord, et particulièrement celle de Bruges il traduit ses ouvrages en flamand. Son livre *Direction pour se former au saint exercice de l'oraison* est traduit en flamand en 1698, sans doute pour favoriser la lecture aux moniales de Bruges. <sup>819</sup> Le 15 août 1682 pour la fête de l'Assomption il fait parvenir une statue de la vierge aux moniales de Bruges. <sup>820</sup>

Enfin sa bienveillance s'exerce à travers les visiteurs des moniales. Lui-même a été convisiteur de la province de Picardie et a pu côtoyer les moniales de Gosnay. Fort de cette expérience, aussi courte soit-elle <sup>821</sup>, il use de conseil envers les religieux en charge de visiter les communautés féminines. Il dispense ses instructions paternalistes particulièrement pour les moniales du Nord qu'il n'a pas visité contrairement à celle du Sud. À peine est-il élu général qu'il donne des conseils à son successeur en charge de visiter Gosnay :

« Avoir de la douceur envers toutes, et de la charité pour toutes ». <sup>822</sup>

Il fait de pareilles exhortations au visiteur de Bruges en 1693 :

« Quandiu in via ambulat, ac fortiter ac severe quando deviare incipiunt, blandimentis terrores ubi opus est adjungendi » <sup>823</sup>.

Il demande par ailleurs de visiter souvent les monastères féminins, plus que ce que prévoit les *Statuts*, c'est-à-dire au moins quatre fois l'an. <sup>824</sup>

Dom LE MASSON prend une dernière mesure pour assimiler totalement les moniales à la famille cartusienne : il leur rédige des *Statuts*.

### B. Ses Statuts des moniales chartreuses.

---

<sup>818</sup> Le Masson, *Statuts*, p.32.

<sup>819</sup> AC, 206, tome III, p. 297. Lettre en date du 12 septembre 1698.

<sup>820</sup> AC, MS 56, P ;45.

<sup>821</sup> Dom Le Masson a été convisiteur de 1672 à 1675. Il a donc du visiter au moins cinq ou six fois Gosnay.

<sup>822</sup> AC, 206, tome I, p. 85.

<sup>823</sup> AC, 206, tome III, p. 190 : « avec douceur et délicatesse aussi longtemps qu'elles suivent le bon chemin, et énergiquement et sévèrement quand elles commencent à s'en écarter , il faut mêler les caresses aux menaces quand il en est besoin

<sup>824</sup> AC, 206, tome I, p. 85 : « Vous prendrez soin et vous leur rendrez quelque fois visite, outre les trois que les Statuts ordonne qu'on leur rende chaque année ».

Le XVII<sup>e</sup> siècle marque un tournant majeur dans l'histoire des moniales chartreuses. En effet, depuis leur naissance au XII<sup>e</sup> siècle les moniales ne bénéficient pas de *Statuts* en particulier, mais d'un chapitre rejeté à la fin des Statuts consacrés aux religieux.

Au début du XVII<sup>e</sup> siècle l'ordre comprend l'importance de régler la vie des communautés féminines. Les troubles religieux ont causés de nombreux dérèglements, notamment en matière de vêture et de nourriture. L'orage étant passé, dom Leon TIXIER propose en 1648 de regrouper les principales ordonnances concernant les moniales et de les envoyer à la chartreuse de Salettes, qui semble-t-il en a bien besoin. Cette volonté d'orthodoxie et de discipline, est le premiers pas vers l'œuvre que dom LE MASSON réalisera une quarantaine d'année plus tard. D'ailleurs le général incorpore le règlement de Léon TIXIER dans son édition des *Statuts des moniales* en 1694<sup>825</sup>. Dom LE MASSON explique son choix :

« On rapporte [...] ici quelques-uns des règlements qui furent faits, premièrement pour la Maison de Salettes par feu le Révérend Père Dom Léon Tixier, en l'année 1648, et ensuite communiqués à celle de Prémol et de Mélan afin qu'on connaisse mieux en quoi on s'était relâché de ces Règlements avant que le Statuts des moniales fût composé et imprimé ». <sup>826</sup>

Dom LE MASSON appelle ce règlement les « petits statuts » et en impose la lecture deux fois par an au réfectoire. Le contenu de ce règlement est une sorte de synthèse des décisions des chapitres généraux concernant les moniales. Ils abordent les questions primordiales de clôture, de l'obéissance à la prieure ou encore, et chose récurrentes chez les moniales la vêture. Si dom LE MASSON les insèrent à la fin de ses *Statuts des moniales*, c'est parce qu'ils constituent, à n'en pas douter, une synthèse des principales observances contenues dans les « grands » *Statuts* qu'il vient de rédiger.

En 1680 dom LE MASSON propose une refonte des *Statuts* de l'ordre : il y incorpore de nombreuses ordonnances des chapitres généraux. Cette refonte touche également les moniales. Alors que la *Nova Collectio Statutorum* de 1582 comptait vingt-neuf points<sup>827</sup> concernant les moniales, celle de dom LE MASSON en compte cinquante-deux. Le premier pas de la démarche de LE MASSON dans l'écriture des *Statuts des moniales chartreuses* à lieu en

---

<sup>825</sup> La première édition des *Statuts des moniales* de 1690, ne comporte pas cet ajout. Nous n'avons malheureusement pas pu consulter l'édition de 1694.

<sup>826</sup> PARANT, Marie-Cécile, *Histoire des Moniales Chartreuses*, révisé successivement par Ange HELLY et Emmanuel CLUZET, non publié, Grande Chartreuse, 1978, p.115.

<sup>827</sup> Troisième partie, chapitre XXIII.

1683. Cette année-là il traduit en français le chapitre XXIII de la troisième partie des *Statuts* destinée aux moniales. Enfin en 1690 il décide de publier les *Statuts des moniales chartreuses*. En introduction de ceux-ci dom LE MASSON explique qu'il répond à une demande des religieuses :

« Le désir [...] me presse agréablement de satisfaire à la demande que vous me faite de vous donner les statuts de l'Ordre imprimés en votre langue, et réduits à votre usage ». <sup>828</sup>

Le texte comporte deux parties : une première comprenant l'ordinaire, c'est-à-dire l'organisation de la liturgie, une seconde plus concrète qui organise la vie monastique des moniales. La troisième partie des *Statuts* des chartreux, comprenant notamment les chapitres dédiés aux frères, convers et donnés disparaissent totalement. Cette version des *Statuts des moniales* est en grande partie la traduction de ceux destinés aux chartreux. Cependant dom LE MASSON y apportent des modifications notables, en les adaptant au mode de vie des religieuses. Une fois de plus le général prends le temps de penser aux moniales, à leur sensibilité, à leur vie monastique. Il le précise dès son introduction :

« Vous ne trouverez point le texte des Statuts tout entier parce que nous avons crû qu'il seroit superflu de comprendre dans cette version ce qui ne peut convenir aux personnes de votre sexe ». <sup>829</sup>

Concernant la première partie la différence notable se situe au chapitre XII. En effet le général intègre *in-extenso*, à la fin du chapitre, l'ordonnance du chapitre général de 1677 touchant la célébration des offices liturgiques <sup>830</sup>. Le chapitre XIII également démontre toute la volonté du général à uniformiser la pratique dans les maisons de moniales. Après plusieurs siècles d'existences des pratiques se sont développées au sein des monastères féminin : dom LE MASSON entend à les faire disparaître. Le chapitre XIII porte ce titre pour le moins évocateur :

« De ce qui doit être observé et évité dans la célébration des Offices divins par les moniales et des cérémonies qui se pratiquent dans l'ordre ». <sup>831</sup>

---

<sup>828</sup> LE MASSON, *Statuts*, introduction.

<sup>829</sup> LE MASSON, *Statuts*, introduction.

<sup>830</sup> LE MASSON, *Statuts*, p. 29 à 36.

<sup>831</sup> LE MASSON, *Statuts*, p. 36.

Ce chapitre est un complément de l'ordonnance de 1677 et poursuit les recommandations pour les pratiques liturgiques. Il tend à vouloir supprimer tous les petits problèmes de comportements, telles les discussions ou les allées et venues dans l'église pendant l'Office.<sup>832</sup>

La seconde partie des *Statuts des moniales* et sans aucun doute la plus intéressante car elle témoigne de la volonté du général d'intégrer les moniales chartreuses à la famille cartusienne. Au-delà des prescriptions purement matérielles, les *Statuts des moniales* de dom LE MASSON se focalisent sur deux points essentiels: la clôture et la cellule. En effet le général n'a de cesse de rappeler les règles de la clôture, du parloir et du spaciement. En outre, et c'est représentatif de l'œuvre du général envers les moniales, il fait de la cellule de la moniale l'endroit indispensable à sa vocation. Un glissement se fait vers la vie érémitique, en renforçant la vie solitaire. Il demande par exemple que les temps d'oraison soient particulièrement encadrée dans l'église. Si une moniale souhaite les poursuivre, elle le peut mais en cellule.<sup>833</sup> C'est plus particulièrement dans les chapitres XIII et XIV que dom LE MASSON insiste sur l'importance de la cellule.

Le chapitre XIII s'intitule « éloge de la vie solitaire ». Patiemment le général prend le temps d'expliquer la nécessité de la solitude pour les moniales contemplative. Il évoque les grands personnages bibliques qui ont eu besoin de cette solitude pour mener à bien leur mission spirituelle. Evoquant la retraite de Jésus dans le désert, le général conclut ce chapitre en démontrant toute l'impact de la solitude sur l'ensemble de la vie du solitaire. Clé de voute selon lui de la pratique cartusienne, elle est essentielle pour les moniales :

« Vous trouverez que rien ne peut faire plus facilement goûter la douceur des psalmodies, l'amour de la lecture, la ferveur des Prières, la subtilité des méditations, les ravissements des contemplations, l'épanchement et l'abondance des larmes, que la pratique de la solitude ». <sup>834</sup>

Le chapitre XIV est quant à lui exclusivement réservé à la cellule. Celle-ci devient l'écrin de la moniale. C'est un changement majeur. Dom LE MASSON applique les mêmes règles qu'aux religieux. Il tend à vouloir supprimer, ou du moins diminuer, la vie en communauté, au profit d'une vie religieuse solitaire. La cellule devient donc indispensable pour la moniale. Après des brefs rappels sur l'interdiction de pénétrer dans les cellules des autres, il impose que les

---

<sup>832</sup> Il semblerait même que certaines religieuses fassent des codes gestuels pour sortir de la messe e même temps.

<sup>833</sup> LE MASSON, *Statuts*, p. 39.

<sup>834</sup> LE MASSON, *Statuts*, p. 208.

moniales doivent rester dans celle-ci depuis complies jusqu'à neuf heures du matin. Ce temps d'isolement ne doit pas être destiné à faire des travaux manuels, mais plutôt aux exercices de piété<sup>835</sup>. Il interdit aux moniales de sortir de leur cellule sauf sans permission, et de se mêler des affaires de la communauté. Tout comme pour les chartreux la cellule devient un espace sacré, symbole de la piété silencieuse de la moniale. Ne tolérant aucunement des abus ou des passe-droits sur cette question, il conclut le chapitre VI par une interdiction formelle pour la cellérieresse de pénétrer dans les cellules<sup>836</sup>.

La seconde partie du *Statuts* des chartreux comporte vingt-cinq chapitres. Les *Statuts des moniales* en comporte un de plus. Celui-ci est intitulé *Des moniales de notre ordre et de leurs vicaires et prieures*. Il remplace en fait l'ancien chapitre XXIII de la troisième partie des *Statuts* des chartreux, celui qui concernait les moniales. Cette partie est sans doute la moins organisée. Elle reprend pêle-mêle l'ensemble des mesures prises pour les moniales depuis des siècles. Presque tous les sujets que déjà évoqués y sont abordés : limitations des sujets, discipline, rôles des officières et officiers, propriété, cadeaux, clôture, vêtements, visiteurs. Enfin, le dernier numéro de ce chapitre XXVI rappelle la décision de 1368 de ne plus incorporer de nouvelles maisons féminines dans l'ordre.

Les *Statuts des moniales* se finissent par une double conclusion. La première, classique, est la traduction de celle apposée dans les *Statuts* des moines. La seconde, est une addition de dom LE MASSON qui rappelle que les *Statuts des moniales* ont été approuvés par le chapitre général, et que de ce fait ils feront désormais loi pour les religieuses

Les *Statuts des moniales* reprennent donc en grande partie les *Statuts* des chartreux. Cependant dom LE MASSON prend le temps de régler des points qui semblent certes anodins, mais qui montrent une fois de plus la prise en considération des moniales. Par exemple la question de la prieure. Chez les chartreux l'élection se fait dans l'église. Dom LE MASSON instaure l'élection de la prieure au sein du chœur et chapitre des religieuses sans que la règle de clôture soit transignée<sup>837</sup>. Pareillement, un nouveau prieur fait profession et vœux d'obéissance à l'ordre lors du premier chapitre général qui suit sa prise de fonction. Cependant les moniales ne se rendent pas au chapitre général. Dom LE MASSON demande donc que la prieure nouvellement élue fasse par écrits cette profession d'obéissance au

---

<sup>835</sup> LE MASSON, *Statuts*, p. 210.

<sup>836</sup> LE MASSON, *Statuts*, p. 171.

<sup>837</sup> LE MASSON, *Statuts*, p. 142 et 150.

chapitre général pour elle et sa communauté<sup>838</sup>. Il rappelle également que la profession des religieuses doit être faite en langue vulgaire.<sup>839</sup> Il adapte le statut de la sous-prieure, notamment en matière d'accompagnement des jeunes religieuses aux parloirs<sup>840</sup>. Pour les officières, il traduit systématiquement les notices concernant leurs homologues masculins tout en terminant par cette phrase :

« les vicaires de nos maisons de moniales auront soin que les (fonction féminine) se conforment à ce qui est ici ordonné pour les (fonction masculine) en tout ce qui peut convenir à leur sexe ».

Le 9 septembre 1692 le pape Innocent XII approuve les *Statuts des Moniales chartreuses*<sup>841</sup>. Dom LE MASSON profite de ces trois visites dans les monastères du Sud pour présenter les *Statuts des moniales chartreuses* aux communautés. Lors de ces visites ils les imposent comme étant la nouvelle manière dont les épouses du Christ devront vivre. C'est un changement majeur, sans doute le plus important depuis le XIII<sup>e</sup> siècle et la mise en place d'un religieux à la tête des communautés de moniales. Cet épisode avait d'ailleurs fait grincer des dents et causer quelques rebellions parmi les maisons de moniales. Qu'en est-il pour les *Statuts des moniales chartreuses* ?

Comme toujours la chartreuse de Salettes se montre d'une régularité exemplaire. Elle accueille avec enthousiasme les nouveaux *Statuts* promulgués par le général :

« Je viens de Salettes où j'ay trouvé une troupe de bonnes jeunes religieuses, ferventes, observantes, régulières, modestes et toute la maison dans une grande régularité, cela m'a bien consolé aussi bien que le zèle que toutes ont de bien observer le Statut ». <sup>842</sup>

Gosnay et Bruges semblent elles aussi bien accepter les *Statuts*. Pour cette dernière maison les religieuses éprouvent d'ailleurs un certain enthousiasme à l'idée de commencer à les mettre en application. La chronique rapporte :

« L'an 1691 le très-révérend Père Innocent Le Masson, Général de notre saint Ordre, nous envoya les nouveaux Statuts imprimés en français, qu'il avait lui-même extraits

---

<sup>838</sup> LE MASSON, *Statuts*, p. 161.

<sup>839</sup> LE MASSON, *Statuts*, p. 322.

<sup>840</sup> LE MASSON, *Statuts*, p. 167.

<sup>841</sup> AGC, Monialia AV 449, f<sup>o</sup>9à 19.

<sup>842</sup> AC, 206, tome III, p. 90. Lettre en date du 12 décembre 1690.

des Grands Statuts composés pour les religieux, le tout arrangé de manière à ce que nous puissions les suivre. Le 27 août de la même année les Vénérables Pères visiteurs mirent les nouveaux Statuts en vigueur ; c'est alors que pour la gloire et l'honneur de Dieu, nous commençâmes avec une grande ardeur à les mettre en pratique. Le 6 octobre de la même année, le jour de la fête de notre saint Père S. Bruno, nos sœurs données commencèrent d'après les Statuts à porter l'habit blanc ».<sup>843</sup>

Ce comportement, témoignant d'une réelle ferveur, est bien différents de celui que le général rencontre à Mélan. En effet la promulgation des *Statuts des moniales chartreuses* ne semble pas faire l'unanimité. Si elle n'est pas contestée, certaines moniales y voient une contrainte. En effet depuis le XII<sup>e</sup> siècle les religieuses n'ont pas vraiment de règle et peuvent faire prévaloir dans certains cas un vide « statutaire » les concernant. Mélan en particulier semble avoir des difficultés avec cette nouvelle discipline. Il ne faut pas oublier que ce monastère de moniales a été sujet à des troubles, notamment le quiétisme. Dom LE MASSON est obligé d'intervenir. Une première fois en 1695, comparant les moniales à des enfants qui vont à l'école, il leur demande de ne pas le faire sous la contrainte, car « ce sera grand pitié ». <sup>844</sup> Quelques mois plus tard il fait part de son inquiétude à la prieure de Mélan :

« Ce m'est d'une grande affliction d'en voir tousjours qui ne se portent à de certaines choses de leur devoir que comme par contrainte ».<sup>845</sup>

Mais on ne change pas plusieurs siècles d'habitude en quelques années. Une lettre de novembre 1696, montre la lassitude du général envers Mélan et le comportement des moniales réfractaires. Il demande à la prieure d'être plus sévère et d'imposer, les nouveaux *Statuts*. Il lui écrit avec fermeté :

« C'est en vain que nous venons sur la terre sy nous ne nous estudions de jour en jour à devenir meilleur, et je vous avoue que ce m'est une sensible afflictions quand je rencontre des personnes de nostre profession qui ne s'y estudient point et qui cherche a reculer plustost qu'à avancer[...] je prie nostre Seigneur qu'il vous donne l'esprit de force pour empecher le cours des liberté qu'on se donne chez vous [...] Parlez, reprenez, corriger, punissez faites comme une bonne chirurgienne qui ne flatte point les blessés mais qui les manie, qui les panse, qui pique et qui taille sans avoir egard

---

<sup>843</sup> AGC, MS 56, p.55.

<sup>844</sup> AC, 206, tome III, p. 226. Lettre en date du 6 décembre 1695.

<sup>845</sup> AC, 206, tome III, p. 231. Lettre en date du 17 avril 1696.

aux cris et aux larmes des blessés. Il faut leur dire : Voilà la Règle, ma fille, vous et moy avons promis à Dieu de l'observer [...] O ma fille, que c'est une chose pitoyable de voir des personnes engagées dans l'Etat de religieux et qui ne veulent marcher qu'autant qu'on les presse ». <sup>846</sup>

L'observance stricte des moniales aux nouveaux *Statuts* du général est une priorité. Après les troubles quiétistes de Madame GUYON, dom LE MASSON demande au moniales d'être rigoureuse :

« Travaillez de vostre mieux sur la fin de vos jours a inspirer à la jeunesse de chez vous du zèle pour l'observance de leur Statut car c'est de là que dépend la paix et la consolation de leur esprit ». <sup>847</sup>

Malgré le soin apporté par le général à concevoir des *Statuts* qui répondent aux besoins des moniales, il n'a pas pu évoquer toutes les situations. À partir de 1691 les moniales prennent alors la plume pour questionner le général sur certains points.

Toujours à Mélan, le « problème » de la cellérierie est évoqué. En effet aucun article ne la concerne directement. Dom LE MASSON est obligé de faire des réajustements. Ainsi la cellérierie de Mélan, Claudine DUBOIN, s'interroge sur son office et la manière dont elle doit dire l'office. Dom LE MASSON lui réponds :

« Lisez bien ce qui est dit dans le commencement du chapitre de l'office de procureur ». <sup>848</sup>

La question du réfectoire est aussi abordée. Effectivement il y a une différence majeure entre les religieux mangeant en cellule, et les moniales prenant leur repas en commun. Le réfectoire et la cuisine sont le quotidien des moniales. Devant ce qu'elle considère sans doute comme un manque, ou plutôt une brèche dans laquelle elle pourrait s'engouffrer, LE MASSON un peu agacés répond :

« Il n'est point mention dans nos Statuts du réfectoire comme de la cuisine, mais ce n'est point l'usage de l'Ordre qu'on y aille sans raison. Il ne faut point chicaner sur cet article ». <sup>849</sup>

---

<sup>846</sup> AC, 206, tome III, p. 238. Lettre en date du 14 novembre 1696.

<sup>847</sup> AC, 206, tome III, p. 185. Lettre à Claudine DUBOIN, cellérierie de Mélan en date du 26 mai 1693.

<sup>848</sup> AC, 206, tome III, p. 100.

<sup>849</sup> AC, 206, tome III, p. 100.

Les moniales ne cessent d'envoyer des lettres au général pour lui demander des précisions. En décembre 1696 le général est une fois de plus sollicité pour répondre à la question du *spaciement* obligatoire qu'une sœur ne souhaite pas faire.<sup>850</sup> Les moniales de Mélan posent des questions qui traitent du confort comme le fait de garder des robes supplémentaires en cas de grands froids, ou encore de pouvoir dormir dans des draps un peu plus doux que les « drap de toile » prévu par les *Statuts*<sup>851</sup>. Ergotant sur des points de détails, les moniales sont renvoyées vers leurs visiteurs et dom LE MASSON leur fait cette recommandation :

« Lisez bien votre Règle et vous y trouverez ce que Dieu demande de vous pour lui plaire. Étudiez-vous à l'observer.<sup>852</sup>

Une fois de plus les *Statuts des moniales chartreuses* démontrent tout le paternalisme du général envers les religieuses. Quelques exemples parmi les nombreuses pages confirment cette pensée. Il demande par exemple au vicaire de veiller à ce que la cloche ne soit pas trop lourde afin de ne pas incommoder les moniales.<sup>853</sup> L'œuvre de dom LE MASSON pour les moniales est colossale. En une décennie il les a complètement intégrées à la famille cartusienne. Quelle fut la reconnaissance des filles de saint Bruno envers le général ? Une lettre de sœur Anne-Marie LEFEBVRE, moniale de Prémol, expose toute sa reconnaissance :

« Que nous sommes obligées de tant de bonté et que vous avez pour nous donné et porter à bien aimé le Bon Dieu et à détourner tout ce qui peut mettre obstacle à ce dessein ». <sup>854</sup>

---

<sup>850</sup> AC, 206, tome III, p. 239.

<sup>851</sup> LE MASSON, *Statuts*, p. 198.

<sup>852</sup> AC, 206, tome III, p. 227. Lettre en date du 6 décembre 1695.

<sup>853</sup> LE MASSON, *Statuts*, p. 37.

<sup>854</sup> AC, 206, tome III, p. 271. Lettre en date du 28 décembre 1697

Quoniam proxime præterito celebratum  
Statutum ipsius Ordinis inhaerens, nec  
non pristinum illius usum circa nu=  
merum, et receptionem Monialium  
in Monasteriis ejusdem Ordinis instau=  
rare, ac nonnullos, qui temporis progres=  
su irrepererant abusos, præsertim cir=  
ca admissiones in Monasteriis prædicti,  
earum, quæ alias inibi Moniales san=  
guine sibi conjunctas haberent, præ=  
cidere cupiens, Ordinationem edidit,  
tenoris qui sequitur, videlicet:

Ordinatio pro Monialibus facta  
in Capitulo Generali Anno 1491.  
Statuta Monialium Anno præterito edita,  
approbata, et confirmata, iterum confirma=  
mus, quorum litteræ firmiter inhaerere vo=  
lentes, et pristinum usum Ordinis circa nu=  
merum, et receptionem Monialium plene  
reparare, nec non quibusdam abusibus, quæ  
antea irrepererant occurrere cupientes,  
ne deinceps iterum irreperant numerum  
Monialium

Extrait de l'approbation des *Statuts des moniales chartreuses* par  
Innocent III, le 9 septembre 1692. AGC, AV 449, f° 10.

## 2. Rituel de la consécration des vierges<sup>855</sup>.

Acte final de l'œuvre de dom LE MASSON envers les moniales, la question de la consécration des vierges mérite une attention toute particulière. Source d'une légende diaconale pour les moniales chartreuses, elle est le fruit d'un procès que le général débute en 1680, et qui trouve son épilogue dans la remise des trois insignes propres aux moniales chartreuses : l'étole, le manipule et la croix.

Dès le IV<sup>e</sup> siècle, une cérémonie sobre venait consacrer les futures vierges. Elle avait lieu durant la messe<sup>856</sup>. Les futures vierges se plaçaient près de l'autel, avant que l'évêque ne fasse une allocution. Les prétendantes devaient alors répéter leurs vœux. Puis après une collecte, et une bénédiction,<sup>857</sup> l'évêque remettait le voile à la nouvelle vierge. Suivait l'offertoire, où la vierge apportait son offrande, puis son nom était inscrit sur le diptyque. Cette première forme de cérémonie, qui dura jusqu'au IX<sup>e</sup> siècle, instituait le voile comme symbole de virginité. Ce voile, que portaient également les femmes le jour de leur mariage, marquait l'appartenance des vierges à Dieu. À une époque où l'habit religieux n'existait pas, il rappelait l'union, le mariage, de la religieuse avec son créateur. Au fil des siècles la cérémonie a évolué ajoutant comme symboles l'anneau et la couronne. Les dernières modifications notables de la cérémonie de consécration des vierges ont lieu en 1595, quand le pape Clément VIII, rédigea une nouvelle édition du pontifical. Outre l'imposition du chant du *Veni Creator*, ce nouveau Pontifical changea les formules de remise des insignes pour le voile et la couronne. Le voile est remis avec cette formule :

« Reçois le voile sacré par lequel on connaîtra que tu as méprisé le monde et que, en toute sincérité et humilité, de toute la volonté du cœur tu t'es soumise comme épouse

---

<sup>855</sup> Nos travaux depuis 2008 ont permis d'approfondir cette question : JEROME, Thomas, *Devenir vierge*, dans *Vie du corps, vie de l'esprit à la chartreuse du Mont Sainte-Marie*, Master II, Arras, 2008, JEROME, Thomas, *Un mariage divin : les filles de saint Bruno et la consécration des vierges*, dans *Actes du colloque Les chartreux en Europe*, Liège 2010 à paraître. Dom GAILLARD compila en 2011 ses travaux de recherche sur cette question : GAILLARD, Bernard, *La consécration des vierges en chartreuse*, Analecta Cartusiana n°250, Salzbourg, 2011.

<sup>856</sup> La messe où les vierges étaient consacrées se distinguait par la formule *Hanc igitur oblationem*. METZ, René, *La consécration des Vierges, hier, aujourd'hui, demain*, Paris, CERF, 2001, page 69.

<sup>857</sup> La prière de bénédiction est attribuée au pape Léon le Grand. METZ, René, *op cit* page 68.

pour toujours au Christ qui te protégera de toute adversité et te conduira à la vie éternelle ».

Pareillement les liturgistes du pape reviennent sur la formule du XIII<sup>e</sup> siècle pour la remise de la couronne :

« Reçois la couronne de la perfection virginale afin que, comme tu as reçu de nos mains la couronne de la terre, tu mérites d'être couronnée de gloire et d'honneur au ciel par le Christ ».

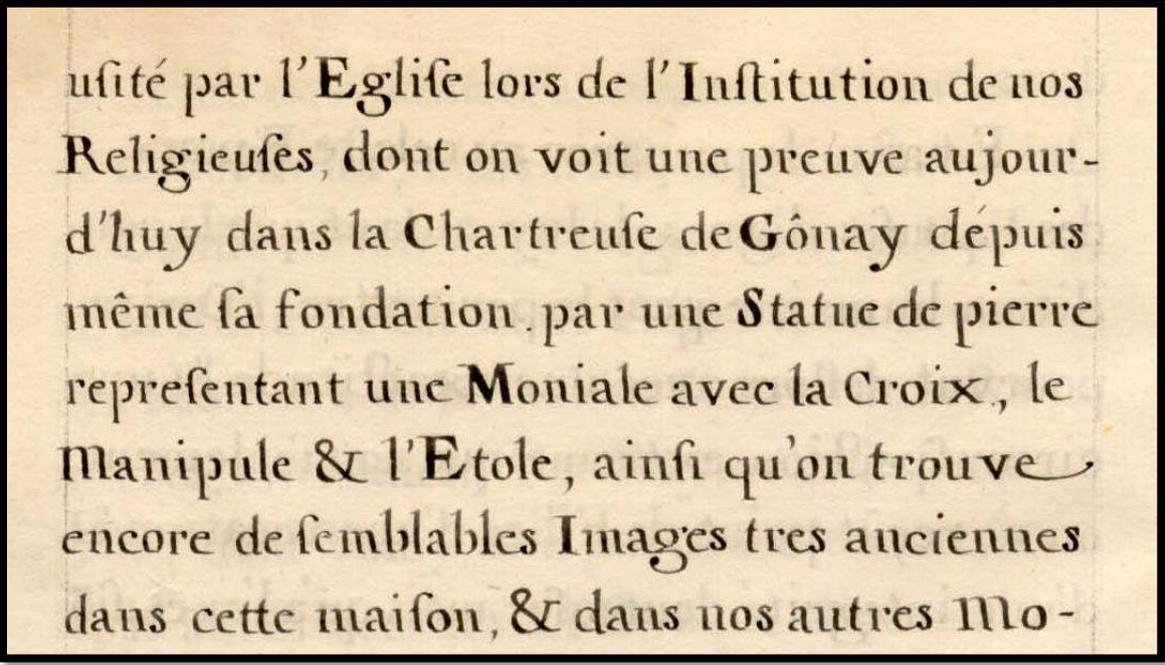
Ce pontifical de Clément VIII, sera le dernier à apporter des modifications au rituel de la consécration des vierges. D'autres éditions seront publiées, mais aucun changement ne sera notifié : elles ne feront que recopier le pontifical de 1595. La cérémonie prévoit donc la remise de trois insignes : le voile, l'anneau, et la couronne<sup>858</sup>. Elle constitue la base de la cérémonie des vierges en chartreuses. S'ajoute à celle-ci la remise d'une étole, d'un manipule et d'une croix. Cette triple apposition a fait couler beaucoup d'encre et mérite donc une explication.

#### A. Deux traditions.

En 1680, alors qu'une cérémonie de consécration des vierges va se dérouler à Prémol, dom LE MASSON interpelle l'évêque officiant, Monseigneur LE CAMUS, pour lui demander de remettre lors de cette cérémonie trois insignes aux moniales : le manipule, l'étole et la croix. Devant ce qu'il pense être une nouveauté sans justification, l'évêque refuse d'apposer ces trois éléments. Le général décide de porter l'affaire devant la Sainte Congrégation des rites. Le procès dure presque dix ans. Lors de celui-ci, dom LE MASSON justifie cette pratique par le fait que de tout temps les moniales chartreuses ont reçu ce privilège. Pour preuve il cite les manuscrits de Gosnay et Bruges puis :

---

<sup>858</sup> Nous ne sommes volontairement pas attarder sur la lente évolution de cette cérémonie. Pour plus de détails consulter Thomas, JEROME, *Vie du corps, vie de l'esprit à la chartreuse du Mont Sainte-Marie, op.cit.*



usité par l'Eglise lors de l'Institution de nos Religieuses, dont on voit une preuve aujourd'huy dans la Chartreuse de Gonnay depuis même sa fondation. par une Statue de pierre representant une Moniale avec la Croix, le Manipule & l'Etole, ainsi qu'on trouve encore de semblables Images tres anciennes dans cette maison, & dans nos autres Mo-

**Bibliothèque municipale de Lyon, ms 861 folio 92.**

Ces éléments cités par le général sont au cœur de l'enquête historique nécessaire pour déjouer les pièges de la légende.

Tout d'abord, le général parle de manuscrit en provenance de Bruges et Gosnay. Effectivement ces deux chartreuses possèdent plusieurs *ordines* de la consécration des vierges. En 1480 à Bruges<sup>859</sup> les moniales reçoivent bien ces insignes. Pour Gosnay la chose est un peu différente. La première mention du rituel de la consécration des vierges pour la chartreuse du Mont Sainte-Marie date de 1442. Cette allusion est quelque peu intrigante:

« Et de forma consecrationis monialium de qua vicarius Domus S. Marie prope Bethunis a allias scripsit Capitulo Generali, de caetero teneant formam quam tenet sorores Domus nostrae S. Annae prope Bruges, quam credimus eis securiorem »<sup>860</sup>

En 1441 les moniales du Mont Sainte-Marie changent de vicaire: dom Nicolas DU VIVIER retourne à sa maison de profession, Bourfontaine, tandis que dom Eutache GUISSON, le remplace. Dès son arrivée il questionne le chapitre général à propos d'une pratique qui lui

<sup>859</sup> Bibliothèque royale de Belgique, Bruxelles, MS 8245.

<sup>860</sup> AGC, A5 101A, f°36 : « Et pour la forme de la consécration des moniales dont le vicaire a écrit au Chapitre Général, qu'elles se servent désormais de celle dont usent nos sœurs de sainte Anne de Bruges : elle nous semble plus sûre ».

semble quelques peu curieuse: la consécration des vierges. Au cours des années qui suivent plusieurs *ordines* de la consécration des vierges sont rédigés pour les moniales de Gosnay<sup>861</sup>. Ils témoignent tous de la même pratique : la remise d'un manipule, d'une étole et d'une croix en plus des insignes traditionnels que prévoit le Pontifical Romain. Sur ce point dom LE MASSON a entièrement raison.

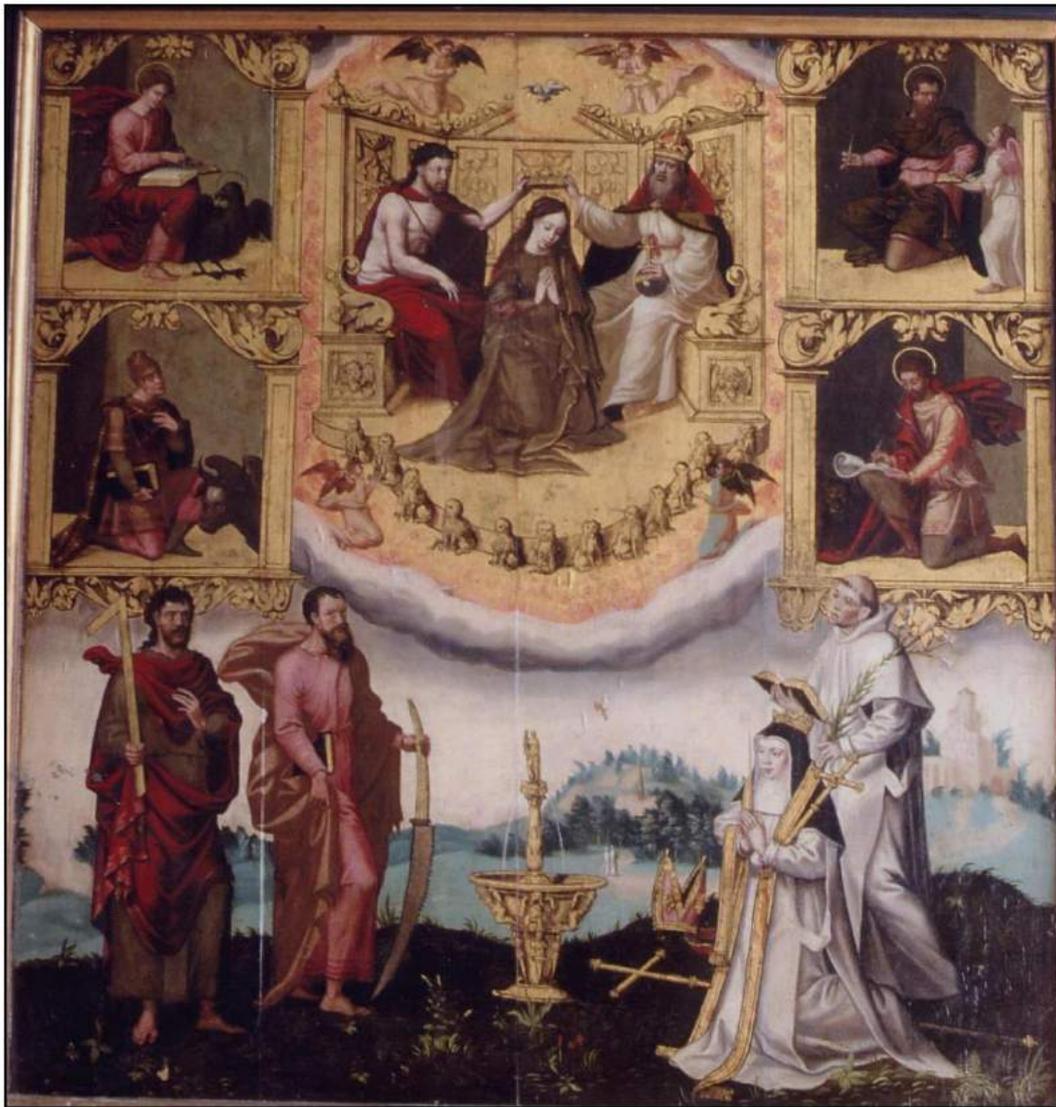
Ensuite le général évoque une « statue de pierre », présente depuis la fondation du Mont Sainte-Marie, représentant une moniale portant les trois insignes. Malheureusement l'histoire de la chartreuse postrévolutionnaire ne permet pas, dans un premier temps, de retrouver cette statue. Les bâtiments ont largement étaient modifiés, démontés et démolis. La chartreuse ne garde quasiment plus de traces de son passé médiéval. Cependant en 2010 la fouille du bâtiment Ouest de la zone des obédiences a permis de mettre au jour une cave. Lors de la fouille de celle-ci, un monobloc de calcaire de plusieurs centaines de kilos fut dégagé minutieusement. Ce qui était un vulgaire bloc de pierre était en fait la statue dont parle dom LE MASSON.



<sup>861</sup> Les *ordines* de la consécration des vierges pour Gosnay sont conservées : BN, MS LATIN 1437 et MS LATIN 1438 ; BM Valenciennes, MS 140 ; BM Douai, MS 569 ; BM Charleville-Mézières, MS 420. ADN 62H97.

La statue, bien que très abimée, semble avoir été arraché d'une façade. Les mains et la tête de la religieuse représentée ont été sectionnées. Ce détail prouve sans doute que la statue a été démontée au moment de la Révolution française. En effet la moniale consacrée porte une couronne et une croix entre leur mains, deux symboles peu appréciés des révolutionnaires. La datation attribuée par des historiens de l'art correspond parfaitement aux dires de LE MASSON : entre le XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècle. Une fois de plus le général à raison.

Enfin le troisième élément que propose LE MASSON pour justifier sa demande de remise des trois insignes est « les images très anciennes semblables dans cette maison ». Il doit donc s'agir d'images représentant des moniales de Gosnay portant les trois insignes supplémentaires. Deux représentations des moniales de Gosnay sont conservées au musée des Beaux-arts d'Arras. Tout d'abord *Le couronnement de la Vierge*, tableau du XV<sup>e</sup> siècle.



*Le couronnement de la Vierge,*  
Tableau provenant de la chartreuse du Mont Sainte-Marie et en dépôt au musée  
des Beaux-arts d'Arras. XV<sup>e</sup> siècle

Photo Patrick Wintrebert

Bien que le peintre et le commanditaire soit inconnus, il est fort probable que ce tableau ait été commandé par la famille de la moniale représentée lors de sa consécration. La moniale est représentée en habit de sacre : couronne, étole, manipule, croix et anneau. D'ailleurs celui-ci n'est pas un anneau simple, mais une bague sertie : on peut voir une pierre rouge. Cela n'a rien d'étonnant car lors de la fouille du cimetière, des bagues avec pierres ou pates de verre ont été retrouvées sur les annulaires des moniales.. Qui plus est, la moniale tient dans sa main

un cierge allumé comme lors de la cérémonie de consécration. La religieuse agenouillée est accompagnée par Bruno, fondateur de l'ordre portant dans ses mains une fleur de lys, symbole marial. Une mitre et une croix épiscopale sont à ses pieds sans doute pour symboliser son refus de l'archevêché de Reims. À l'extrême gauche saint Thomas reconnaissable à son équerre d'architecte, et le prophète Isaïe tenant un livre et une scie, symbole de son martyr. Le couronnement de la Vierge est encadré par les quatre évangélistes : en haut à gauche Jean avec l'aigle comme symbole, en dessous Luc avec pour symbole le taureau. En haut à droite Matthieu avec pour symbole un ange, et en dessous Marc ayant pour symbole le lion.

Le second tableau représente La nativité. Il date du XVI<sup>e</sup> siècle. Les deux moniales représentées en habit de consécration sont identifiées. À gauche sur le tableau Marguerite d'HOUCHIN entrée au Mont Sainte-Marie en 1504, prieure de 1537 à 1553, décédée le 15 septembre 1564. À droite Marie DE LA CLOYE, née en 1537, entrée au Mont Sainte-Marie en 1542 à l'âge de 5ans, décédée en 1512. Ce tableau fut sans doute offert par les familles d'HOUCHIN et DE LA CLOYE pour la profession de leurs filles. Au-dessus de la tête de Margueritte on lit BNDICTS<sup>862</sup>, tandis qu'au-dessus de Marie on lit « DEUS DNS ET ILLUXIT NOBIS PSAL 117 ». Le tableau est entouré de seize vignettes qui représentent, en partant du haut à gauche et en descendant :

1 : La première vignette représentant Adam et Eve a été grattée et on y a inscrit « église de Gosnay annexe d'Hesdigneul ». 2 : Le sacrifice de Noé après le déluge. 3 : Apparition à Moïse. 4 : L'arche de l'alliance avec cette inscription « VIRGA AARON ». 5 : Gédéon et l'épreuve de la toison. 6 : Le mariage de la Vierge avec cette inscription « DESPOSATA MARIA MR IESU IOSEPH ». 7 : L'annonciation avec cette inscription « AVE GRACIA DOMINUS ». 8 : La visitation avec cette inscription « UNDE HOC MIHI UT VENIAT MR DNI MEI AD ME ». 9 : Apparition de l'ange à Joseph avec cette inscription « IOSEPH FILI DAVID NOLI TIMERE ACCIPERE MARIA COJUGEM TUA MAT 20 ». 10 : Apparition de la Vierge aux prophètes. 11 : Apparition de l'étoile aux rois mages. 12 : La circoncision. 13 : L'adoration des mages. 14 : La présentation au temple avec cette inscription « GLORIA IN EXCELSIS DEO ». 15 : Le massacre d'Hérode. 16 : La fuite en Egypte.

---

<sup>862</sup> Sans doute une restauration à effacé la phrase complète qui était « BNDICTS UI VENIT IN NOIE DNI PSALM 117 ». Commission départementale des Monuments Historiques, *Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais*, tome II, Arrondissement de Béthune, Arras, 1878, page 18.



*La Nativité*

Tableau provenant de la chartreuse du Mont Sainte-Marie et en dépôt au musée des Beaux-arts d'Arras. XVI<sup>e</sup> siècle.

Photo Patrick Wintrebert.

Dans le cadre entourant la nativité sont représentés sur le côté gauche saint Jean et saint Marc avec leur emblème respectif. En dessous le prophète Isaïe. Enfin la représentation de l'échelle de Jacob. Du côté droit, saint Matthieu et saint Luc avec leur emblème respectif. En dessous, le prophète Michée. Enfin une scène représentant la triple bénédiction d'Israël par Balaam. Les deux moniales portent les insignes spécifiques, à savoir l'étole, le manipule et la croix.



*Le couronnement de la Vierge et La Nativité, détails.*

Tableaux provenant de la chartreuse du Mont Sainte-Marie et en dépôt au musée des Beaux-arts d'Arras. XV<sup>e</sup> siècle

Photo Patrick Wintrebert



À ces deux tableaux, doivent être ajoutées deux représentations des moniales de Gosnay dans des manuscrits à leur usage. Premièrement, le MS 2 off D8 de la Grande Chartreuse, daté du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, offre au folio 86 verso une représentation d'une moniale chartreuse. La religieuse est en tenue de sacre, agenouillée devant un lutrin portant un livre. Au-dessus d'elle plusieurs personnages. À l'extrême gauche un évêque portant la mitre et une crosse en forme de croix. À côté de lui un personnage portant une sorte de calice. Cet attribut est celui de saint Jean l'Évangéliste. À côté, saintes Anne et Marie tenant entre elles l'enfant Jésus. Enfin à l'extrême droite Joseph. Au pied de la moniale, trois angelots chantent. Tout comme pour les deux tableaux précédents, la moniale est représentée avec les attributs spécifiques de Gosnay.

Deuxièmement, le MS 242 collection Mancel de la Bibliothèque municipale de Caen, daté du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, au folio 1 recto, représente une moniale chartreuse en habits de sacre. La religieuse est entourée de la Trinité. Elle est agenouillée devant un lutrin portant un livre.

Derrière elle saint Jacques le Mineur, reconnaissable à son bâton de foulon. Rien d'étonnant à ce que le saint soit représenté ici puisqu'il est le patron de la religieuse commanditaire du manuscrit, sœur Jacqueline de Mons. À ses pieds un paon faisant la cour représente l'immortalité et la renaissance. La moniale tient un phylactère portant cette inscription « ORATE PRO I VICEM UT SALVAMINI SANCTA TRINITAS UN DE MISERE NOBIS ». Au centre on aperçoit le globe surmonté de la croix, emblème cartusien par excellence. Enfin, de part et d'autre de l'enluminure, on remarque des roses et des lys symboles mariales. Une fois de plus, la moniale est représentée dans la majesté des ornements de la cérémonie de son sacre.



Representation de moniales chartreuses dans des manuscrits à usages  
des moniales chartreuses de Gosnay.

A gauche: Grande Chartreuse, MS 2 off D8, folio 86 verso.

*Photo chartreux.*

A droite: Bibliothèque municipale de Caen, MS 242 collection Mancel, folio 1 recto.

*Photo Thomas JEROME*

À ces quatre représentations dit être ajoutée un tableau totalement inédit et exceptionnel : le portrait peint d'une moniale chartreuse de Gosnay au XVII<sup>e</sup> siècle. Monsieur et Madame FOUCART possède chez eux un tableau « de famille représentant une chanoinesse ». Cependant après la lecture d'un article sur les moniales chartreuses paru dans le C.E.R.C.O.R, ils trouvent d'étranges similitudes entre les attributs portés par les religieuses gosnaysiennes et ceux de leur chanoinesse. Ils décident de prendre contact avec moi pour que je puisse examiner le tableau.

Le tableau daté de 1609<sup>863</sup> représente une moniale chartreuse en habit de consécration, avec les trois insignes propres à Gosnay et Bruges. Au bas du tableau l'inscription *Nasci.Pati.Mori*. Dans l'angle supérieur droit du tableau des armoiries : d'argent au chevron de sable, accompagné de trois molettes d'éperons de sable, deux en chef, un en pointe. Ces armes sont celle de la famille de CAVEREL, originaire d'Aire-sur-la-Lys. Elles sont notamment celle que porte Etienne CAVEREL après son anoblissement le 30 juillet 1612. Ce blason permet d'identifier la religieuse représentée : il s'agit d'Anne CAVEREL. Cette religieuse fut moniale au Mont Sainte-Marie au tout début du XVII<sup>e</sup> siècle. Elle décède le 15 janvier 1614 à l'âge de vingt-cinq ans. Le blason est accompagné de cette inscription : « *Aetatis suae 19. 1606* », c'est-à-dire que la moniale est représenté à l'âge de 19 ans en 1606.

Deux incohérences sont à relever dans ce tableau. Premièrement l'âge évoqué de la moniale : 19 ans au moment de la réalisation de la peinture. Or elle représenté en habit de consécration dont la cérémonie ne peut avoir lieu avant vingt-cinq ans. Par ailleurs Jeanne décède à l'âge de vingt-cinq ans juste après sa profession. Le tableau est peut-être une composition effectué en deux temps pour garder le souvenir de la religieuse. Un premier représenterait Jeanne en habit simple de moniales à l'âge de dix-neuf. Un second aurait ajoutés les attributs de la consécration. Deuxième incohérence la présence du manipule sur le bras gauche de la moniale. Toutes les représentations des moniales chartreuses de Gosnay suivent scrupuleusement l'*ordo* et représente les moniales portant le manipule au bras droit<sup>864</sup>. Ce détails montrent peut-être que le tableau a été réalisée de mémoire, sur les dires de témoins de la cérémonie. Ils n'ont pas prêté attention à la place du manipule. Ces deux éléments amènent à une hypothèse. Il se pourrait que la famille de Jeanne de CAVEREL disposait d'un portait « laïc » de leur fille à l'âge de 19ans, avant qu'elle n'entre en chartreuse. À l'âge de vingt-

---

<sup>863</sup> La date est inscrite tout en haut du tableau.

<sup>864</sup> Une représentation de Béatrice d'ORNACIEUX à la chartreuse de Jezeu en Espagne, comporte également cette différence notable.

cinq ans elle reçoit la consécration des vierges, cérémonie à laquelle assistent ses parents. Malheureusement elle décède quelques temps après. Pour garder le souvenir de leur fille décédée si jeune, les parents décide alors de réaliser un tableau la représentant. Prenant pour appuis le portrait de leur fille ils y ajoutent l'habit de moniales ainsi que les attributs qu'ils ont pu observer lors de la cérémonie. Pour signifier le bref passage de leur fille sur terre, il ajoute la devise *Nasci Pati Mori*. C'est ainsi que l'on pourrait obtenir cet étrange composition, témoin exceptionnel de la consécration des vierges à Gosnay.



Tableau représentant Jeanne CAVERELLE, moniale chartreuse du Mont Sainte-Marie en 1609.

Huile sur toile.

Collection privée, Monsieur FOUCART.

*Photo Thomas JEROME*

Dom LE MASSON a donc également raison sur ce point. La chartreuse du Mont Sainte-Marie, possèdent bien plusieurs « images » de moniales consacrées avec les trois insignes.

Cependant si tout semble concorder, l'argumentation du général présente une faille énorme. Certes les deux maisons du Nord pratique cette remise, mais qu'en est-il des maisons du Sud est plus particulièrement les plus anciennes ? Étrangement dom LE MASSON occulte totalement ce point. Or il ne peut ignorer l'existence d'au moins deux traditions différentes.

Revenons à Gosnay en 1442. La réponse du chapitre général atteste de la présence d'au moins deux cérémoniaux différents, celui de Gosnay et celui de Bruges. Le chapitre général semble un peu embarrassé : il ne donne pas de référence précise au vicaire des moniales de Gosnay. Aucune référence à une ordonnance du chapitre, ou à un quelconque *ordo* qui serait utilisé dans tout l'ordre. Par contre le chapitre général se réfère à la coutume de la chartreuse des moniales de Bruges. Ce choix pourrait paraître étonnant étant donné que Sainte-Anne au Désert est une maison « fille » du Mont Sainte-Marie, et que, de ce fait, les traditions en matière de liturgie semblent plus récentes. Cependant, une hypothèse mérite d'être avancée.

Le début du XV<sup>e</sup> siècle est marqué par le schisme, et les chartreux sont divisés entre un chapitre général en Grande-Chartreuse, et un autre situé à Seitz. Ce dernier regroupe majoritairement les chartreuses du Nord de l'Europe. À cette époque les moniales de Bruges doivent sans doute avoir besoin d'une copie d'un *ordo* de la consécration des vierges. En effet entre 1380 et 1383 elles se réfugient à Bruges suite à la guerre opposant le comte de Flandre et Philippe ARTEWELD. Dans la précipitation de la fuite, et durant l'exil, elles ont dû perdre leurs exemplaires. Elles doivent donc demander à leur visiteur de leur fournir un. Or à cette période, le prieur de la chartreuse de Cologne occupe cette fonction. Il suffirait de citer la carte du chapitre général de 1399 qui lui donne plein pouvoir:

« Et in necessitatibus occurrentibus super annum habeant recursum ad Priorem Colonia, cui quoad dictam domum committimus nostram plenariam potestatem usque ad sequens Capitulum Generale ». <sup>865</sup>

Pour répondre à la demande des religieuses le visiteur leur fournit pour copie, un *ordo* disponible dans sa chartreuse d'origine. Dans leur réponse aux moniales de Gosnay les définiteurs du chapitre général ont donc préféré se référer à un manuscrit plus ancien, émanant

---

<sup>865</sup> AC 100 :25, tome II, p. 248 : « Et en cas de nécessité durant l'année elle peut avoir recours au prieur de Cologne, auquel nous commettons nos pleins pouvoirs jusqu'au prochain chapitre général ».

d'une chartreuse ayant une tradition spirituelle irréprochable, la chartreuse de Cologne, pour répondre au besoin des moniales de Gosnay.

Cependant l'*ordo* de Cologne<sup>866</sup> comporte une singularité : la remise de trois insignes supplémentaires, l'étole, le manipule et la croix. Pourquoi ces changements ? Lors du schisme les chartreux sont effectivement divisés en deux groupes. Celui partisan du pape d'Avignon se réunit toujours en Grande-Chartreuse. Celui fidèle au pape de Rome prend comme résidence la chartreuse de Florence, avant de partir pour la chartreuse de Seitz. C'est sans doute lors de ce transfert que des chartreux de Florence ont sans doute emprunté des manuscrits pour les copier et les ramener dans leur nouvelle bibliothèque : pratique courante pour l'époque et chez les chartreux<sup>867</sup>. La chartreuse de Cologne se constitue à cette époque un corpus de source impressionnante qui lui servira quelques années plus tard à devenir grand centre spirituel européen<sup>868</sup>. C'est toujours dans cette optique d'érudition et d'agrandissement de leur bibliothèque que le prieur de Cologne profite des rencontres à Seitz, notamment pendant les chapitres généraux, pour copier des manuscrits. C'est sans doute là qu'il copie l'*ordo* de consécration.

Cependant en copiant ce manuscrit le scribe ne remarque pas qu'il s'agit d'un *ordo* comportant visiblement la consécration diaconale. En effet si ce manuscrit est bien originaire de Florence, ou du moins de l'Italie du Nord, il existe encore à cette époque, le XV<sup>e</sup> siècle, et pour cette région, une tradition de diaconesses<sup>869</sup>. Trois mentions de ce type d'*ordines* pour cette époque sont attestées à Bergame, Pérouse et Florence<sup>870</sup>. En partant de Florence pour Seitz les chartreux ont emporté avec eux un des rares *ordines* encore utilisés pour la consécration des diaconesses<sup>871</sup>. À cette époque ces dernières jouissaient de la même cérémonie que les moniales avec simplement la mention de leur statut de diaconesses et les prérogatives qui en découle : présider et chanter l'office hebdomadaire, chanter l'évangile de Matines.

---

<sup>866</sup> Darmstadt, Hessische Landes Bibliothek, MS 710.

<sup>867</sup> Si les manuscrits n'ont pas été physiquement emportés, ils ont très bien pu bénéficier de copies réalisées lors de la venue des chartreux aux chapitres généraux tenus à Florence.

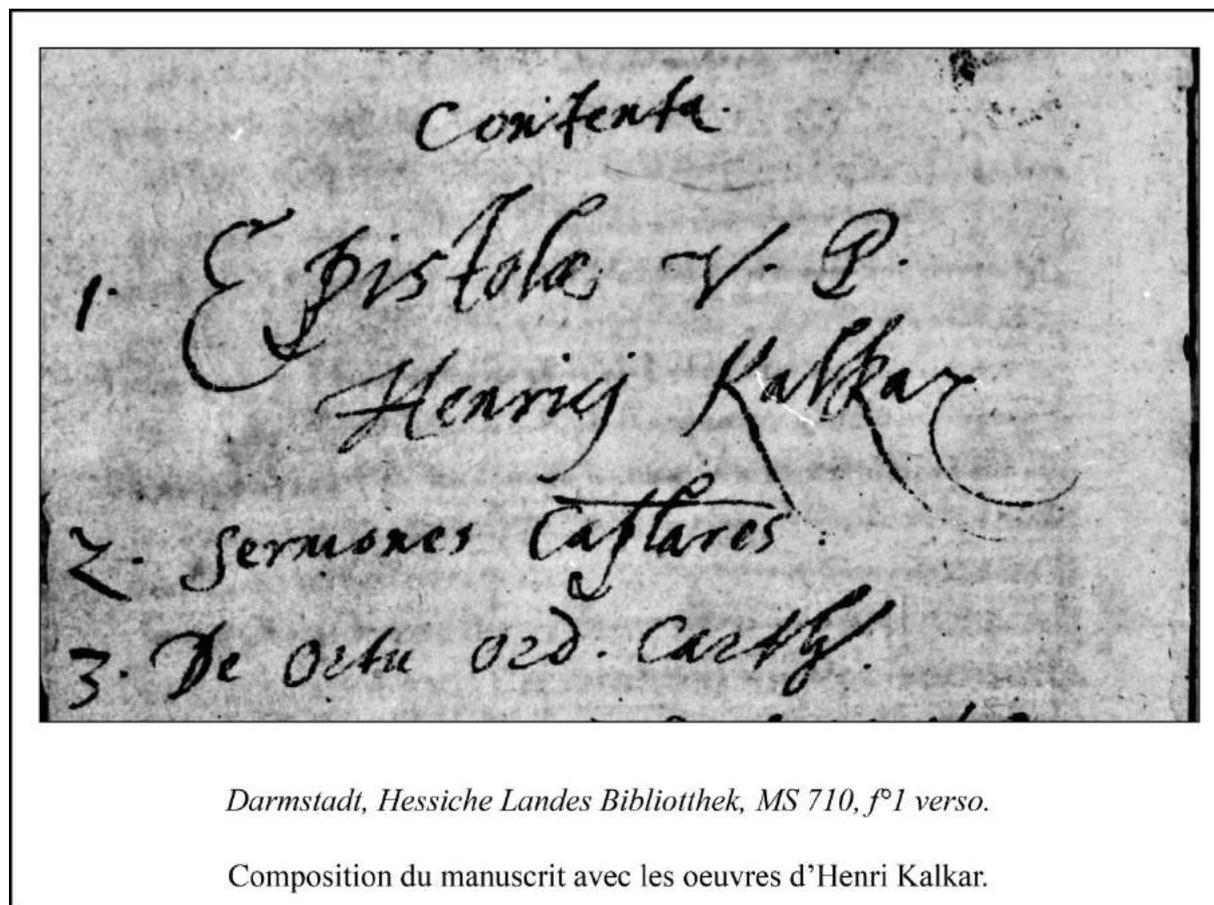
<sup>868</sup> CHAIX, Gerald, *Réforme et Contre-Réforme Catholiques, Recherches sur la chartreuse de Cologne au XVI<sup>e</sup> siècle*, Analecta Cartusiana, Salbourg, 1981.

<sup>869</sup> MARTIMORT, Aimé Georges, *Les diaconesses, essai historique*, Edizioni liturgiche, Rome, 1982, p.233.

<sup>870</sup> *Ibid.*, p. 233 à 237. L'Italie du Nord conserve donc ce privilège. L'auteur mentionne pour Florence le cas du moine dominicain Antonin, devenu archevêque de Florence. Il cite dans une somme théologique la cérémonie des diaconesses.

<sup>871</sup> Lors de l'impression des ordines dans le pontifical romain de 1497 et 1595, une rubrique est consacrée aux diaconesses à la fin de la cérémonie de la consécration de vierges

Un examen attentif du manuscrit de Cologne permet d’approfondir l’origine des *ordines* de Bruges et Gosnay. Loin d’être seulement un *ordo* de consécration, le MS 710 est en fait une sorte de « livret-compilation » de plusieurs documents. Les principaux d’entre eux sont les lettres d’un certain « Henricy Kalkar ». La composition du manuscrit est éclectique mais tend vraisemblablement à rassembler les écrits de ce dernier.



Heinrich Eger von KALKAR<sup>872</sup>, est l’un des principaux penseurs de la fin du XIV<sup>e</sup> siècle. Il entre à la chartreuse de Cologne en 1365, avant de devenir prieur de la chartreuse de Monnikhuizen. Après un séjour à la chartreuse de Ruremonde, il accède au priorat de Cologne entre 1378 et 1384, c’est-à-dire durant la période d’exil des moniales de Bruges. Par ailleurs, il occupe la charge de visiteur de la province d’Allemagne Inferieure dont dépend également les moniales. Grand penseur, il est l’un des tout premier pionner de la *Devotio Moderna* avec Gérard GROOTE qu’il a sans doute côtoyé à la chartreuse de Munnikhuissen<sup>873</sup>. Ses travaux porte essentiellement sur la musique liturgique, la scolastique, mais surtout il compose des

<sup>872</sup> Les éléments biographiques de ce chartreux sont tirés de Friedrich Wilhelm BAUTZ, *Biographisch-Bibliographisches Kirchenlexikon*, Hamm, 1990, tome II, colonnes 678 et 679.

<sup>873</sup> GAUVARD, Claude, DE LIBERA, Alain, ZINK, Michel, (dir.), *Dictionnaire du Moyen-Age*, Paris, P.U.F Quadrige, 2002.

écrits ascético-mystiques. Son rayonnement est tel que certain lui attribue la paternité de l'*Imitation du Christ*. C'est donc dans ce cadre que l'*ordo* de Cologne est copié. Pas étonnant alors que celui-ci, présentant les caractères des diaconesses de l'antiquité, ait fait échos chez un penseur pour qui la scolastique est très importante. C'est peut-être pour cela que KALKAR a copié le manuscrit en provenance de Florence : c'est un témoin unique de l'église primitive. Mais non content de recopier l'*ordo*, KALKAR va plus loin encore. L'*ordo* de Cologne semble être une sorte de « laboratoire à plume ouvert » dans lequel KALKAR insère à la fois ses travaux de scolastique et de ses réflexions sur la *Devotio Moderna*.

Premièrement il ajoute la remise de l'étole et du manipule, les deux symboles des diaconesses de l'antiquité. Renforçant son raisonnement sur les cette catégorie de religieuses, il ajoute dans la marge deux annotations<sup>874</sup> :

- « *Hic datur potestas legendi epistolam* »<sup>875</sup> pour l'imposition du manipule ;
- « *Hic datur potestas legendi evangelium in omeloia matutinali* »<sup>876</sup> pour l'imposition de l'étole.

Ces deux ajouts font clairement référence aux prérogatives des diaconesses d'Italie du début du XV<sup>e</sup> siècle.<sup>877</sup> Ils reprennent quasiment mots pour mots les paroles que prononce l'évêque au moment de la bénédiction diaconale.

Deuxièmement en attribuant à la religieuse un troisième insigne : la croix. La remise de celle-ci peut tirer ses origines de la *Devotio Moderna*. Dans la quête de la parfaite Imitation du Christ, la croix devient le symbole, pour la moniale, d'intercession en faveur des ordres sacrés<sup>878</sup>. La représentation de la chasuble par la croix est parfaitement suggérée dans cette *Imitation*:

« Sacerdos, sacris vestibus indutus, Christi vices gerit ut Deum pro se et omni populo supliciter et humiliter roget. Habet ante se et retro dominicae crucis signum ad memorandum jugiter Christi passionem. Ante se crucem in capula portat, ut Christi vestigia diligenter inspiciat et sequi fervente studeat. Post se

---

<sup>874</sup> Darmstadt, Hessische Landes Bibliothek, MS 710, f° 177. Il s'agit bien de la même main qui à fait ses ajouts.

<sup>875</sup> « Ici m'est donné le pouvoir de lire l'Épître ».

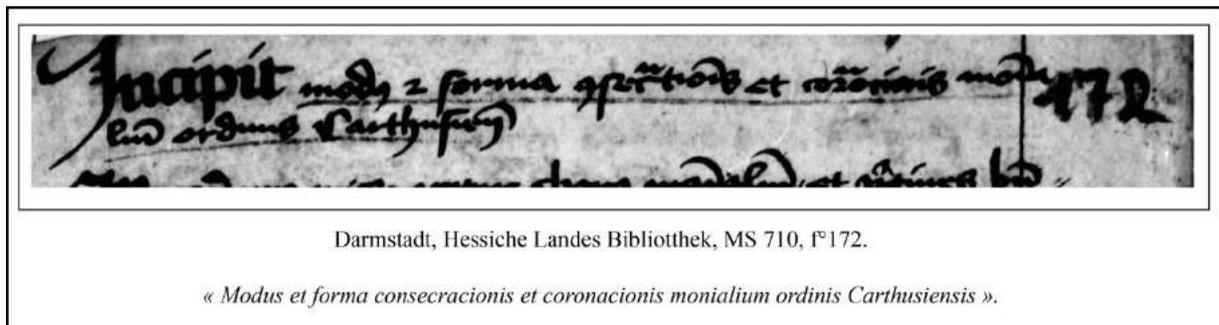
<sup>876</sup> « Ici m'est donné le pouvoir de lire l'évangile durant l'office matinal ».

<sup>877</sup> MARTIMORT, Aimé Georges, *Les diaconesses, essai historique*, Edizioni liturgiche, Rome, 1982, p.234.

<sup>878</sup> Les ordres sacrés sont le sous-diaconat, le diaconat et la prêtrise.

cruce signatus est, ut adversa qualibet ab aliis illata clementer pro Deo toleret ». <sup>879</sup>

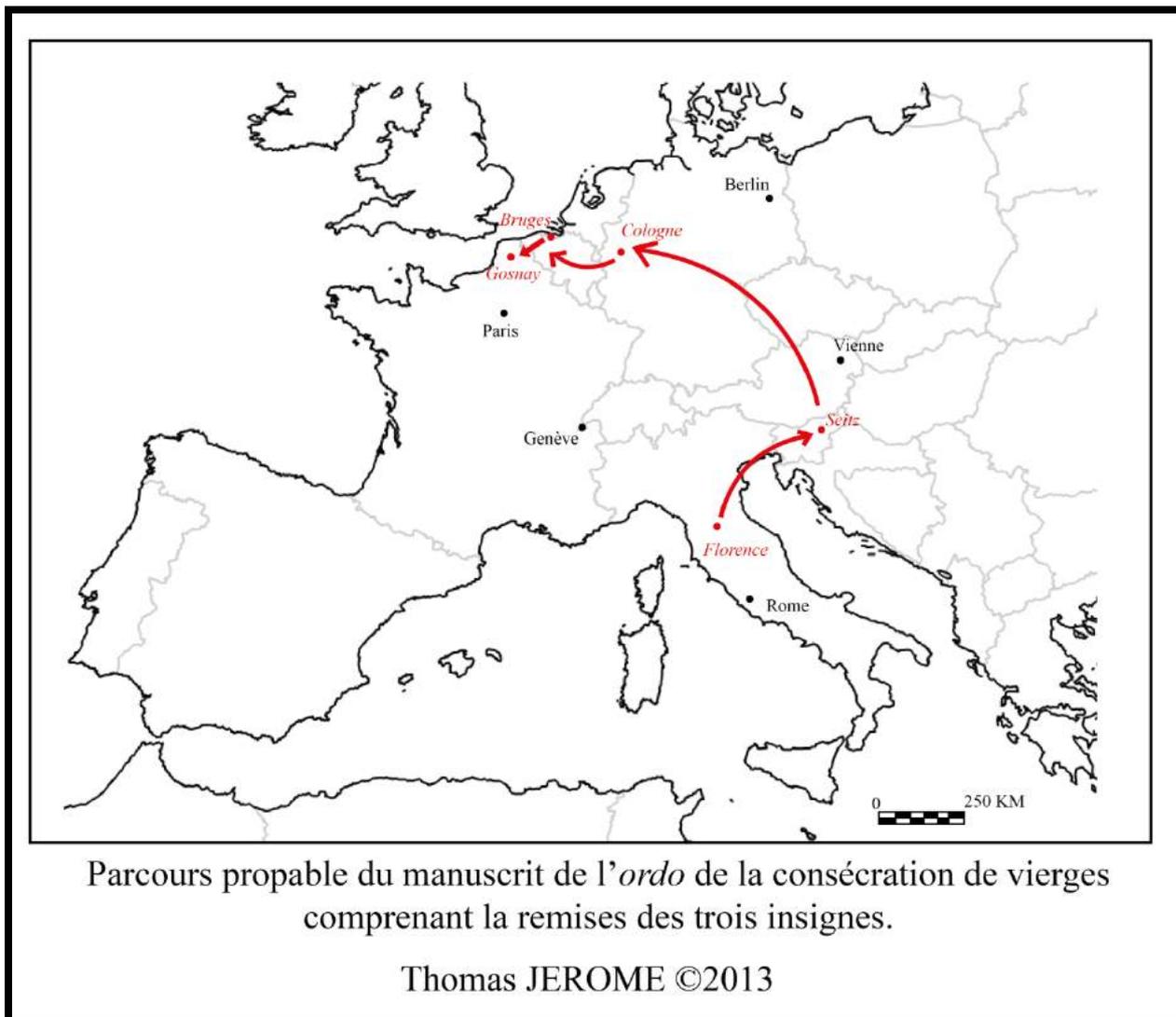
KALKAR superpose ainsi les trois insignes et les insèrent dans l'*ordo* au moment où celui-ci aborde la consécration des diaconesses. Lorsque les moniales de Sainte-Anne lui demandent un nouvel *ordo*, il doit sans doute demander à un des moines de Cologne de recopier celui qu'il vient de modifier : « *Modus et forma consecracionis et coronacionis monialium ordinis Carthusiensis* ». <sup>880</sup>



Le scribe recopie alors le manuscrit, avec l'insert des trois insignes, mais sans pour autant recopier les notes marginales accompagnant la remise de l'étole et du manipule : sans doute pensait-il qu'elles correspondaient plutôt à un commentaire, plutôt qu'à une rubrique de l'*ordo* à part entière. En copiant le manuscrit de Cologne, le scribe transmet donc cette tradition aux moniales de Bruges puis, suite au chapitre général de 1442, à celle de Gosnay.

<sup>879</sup> *De Imitatione Christi*, lib. IV, cap. V §4. La remise des trois insignes rappelle également les trois étapes du sacerdoce hiérarchique. Tout d'abord le manipule de sous diacre, ensuite l'étole du diacre et enfin la chasuble sacerdotale représentée par la croix elle-même

<sup>880</sup> Darmstadt, Hessische Landes Bibliothek, MS 710, f°172, incipit. C'est le titre de la cérémonie transcrite par KALKAR.



Cependant cette pratique si particulière ne s'applique pas à toutes les maisons de moniales. Aux prémices de la branche féminine de l'Ordre, l'*ordo* de Bertaud<sup>881</sup> ne témoigne aucunement de cette pratique. Cela est d'autant plus intéressant que l'*ordo* de Bertaud est celui de l'une des plus anciennes maisons de moniales chartreuses. Les religieuses de Bertaud viennent de Prébayon et il est donc fort probable qu'elles ont emmené avec une copie d'un *ordo* de la première fondation cartusienne. L'*ordo* de Bertaud témoigne donc de la pratique de la consécration des vierges cartusiennes depuis leur origine, mais sans la remise des trois insignes. Plus proche de LE MASSON, l'*ordo* de Mélan écrit au XVII<sup>e</sup> siècle<sup>882</sup> ne présente lui aussi aucunement cette triple apposition. En plus de ces deux manuscrits proprement

<sup>881</sup> BM de Grenoble, MS 324

<sup>882</sup> BM de Grenoble, MS 617.

cartusiens<sup>883</sup> deux autres témoignages affirment qu'il n'y a pas la remise des trois insignes pour les maisons du Sud.

Tout d'abord un témoignage de saint François de SALES. Grand amis des chartreux, il officie, en tant qu'évêque de Genève, à la cérémonie de la consécration des vierges de Mélan. En octobre 1658 il se rend dans cette chartreuse pour y consacrer trois jeunes professes. Alors qu'il décrit la cérémonie et ses usages (notamment la remise du voile, de l'anneau et de la couronne) il ne mentionne aucunement les trois insignes<sup>884</sup>.

Ensuite, Le Cardinal LE CAMUS lui-même témoigne dans une lettre de la pratique de la consécration des vierges pour la chartreuse de Prémol, sans doute au début de l'année 1670. Or il ne fait aucunement mention de la remise des trois insignes<sup>885</sup>. Sa réticence à remettre les insignes quelques années plus tard est donc tout à fait logique puisqu'il ne l'a pas fait précédemment.

Il est donc clair que dom LE MASSON choisit pertinemment d'occulter ces documents lorsqu'il a défendu sa cause auprès de la Sainte Congrégation des Rites. Ce procès marque une nouvelle fois la volonté pour Le Masson de défendre les intérêts des moniales.

a. Un procès pour une légende.

Avant de devenir prieur de la Grande-Chartreuse, dom LE MASSON fut visiteur de la province de Picardie, province qui comprenait la chartreuse féminine de Gosnay. Il a donc dû voir ou lire les *ordines* en usage dans cette maison.

Dom LE MASSON devient général de l'ordre en 1675. Comme évoqué plus précédemment, il entreprend une œuvre colossale pour les moniales. Sa première mesure est l'ordonnance de 1677 qui vise à uniformiser toutes les pratiques liturgiques des moniales chartreuses. C'est dans cette optique d'uniformisation qu'il souhaite, en 1680, que les moniales de Prémol reçoivent le jour de leur consécration, les trois insignes qu'il a sans doute lui-même vu remettre quelques années plutôt à Gosnay. Devant le refus de LE CAMUS, le général porte l'affaire devant la

---

<sup>883</sup> Dom GAILLARD cite dans son étude deux autres manuscrits que nous n'avons pas pu consulter. Le manuscrit 2RITU8 de la Grande-Chartreuse datant du XVII<sup>e</sup> siècle, et le manuscrit de la chartreuse de Venada écrit en 1696.

<sup>884</sup> HAUTEVILLE, Nicolas de, *La maison naturelle historique et chronologique de S. François de Sales évêque et prince de Genève*, Paris, 1669, p.684-685.

<sup>885</sup> BELLET, Charles, *Histoire du cardinal Le Camus, évêque et prince de Grenoble*, Picard, Paris 1886, p.51.

Sainte Congrégation des Rites. Le cardinal de NORFOLK<sup>886</sup>, en est le rapporteur. Dom LE MASSON se défend en prétextant deux arguments. Le premier est celui d'un rite immuable qui se serait perdu par négligence des maisons du Sud : elles n'auraient pas su copier et recopier des *ordines*. Toujours selon le général, les évêques auraient alors pris leurs propres exemplaires dans lequel n'apparaît pas la triple imposition. Cet argument n'est pas recevable. En effet il est fort peu probable que simultanément, Prémol, Mélan et Salettes n'est plus à disposition des *ordines*. Au combien même il en manquerait dans une de ces maisons, les officiers, vicaires et visiteurs, en auraient fait copier. Ce premier argument du général est donc faible pour ne pas dire irrecevable. Le deuxième comporte les éléments évoqués plus hauts, c'est-à-dire les preuves gosnaysiennes. Ce deuxième argument de dom LE MASSON n'est pas non plus acceptable puisque le général est de mauvaise foi prenant clairement partie pour le rituel du Nord en occultant la tradition du Sud. Mais il fallait à tout prix cette justification par l'ancienneté de la pratique pour que le rituel soit validé par la Congrégation des Rites. Enfin pour finir de convaincre celle-ci, dom LE MASSON rassure l'institution en citant l'ordonnance de 1368 interdisant toute nouvelle fondation. Il s'agit donc de valider un privilège uniquement destiné qu'à quelques dizaines de moniales cloîtrées, dont le *numérus clausus* n'envisage aucunement une sorte de renaissance d'un ordre diaconal. Par ailleurs le général signale qu'aucun incident ou revendication concernant leur droit théorique n'est mentionné dans l'histoire de l'ordre. En 1687 l'affaire fut tranchée en faveur de dom LE MASSON : la Sainte Congrégation des Rites reconnut l'usage ancien de la remise des trois insignes et obligea les évêques à suivre le rituel cartusien<sup>887</sup>.

Monseigneur LE CAMUS retourne à Prémol en 1689 afin de faire les « suppléances » c'est-à-dire une cérémonie où il impose les trois insignes cartusiens. Le nouvel *ordo* ne tarde pas à s'appliquer à l'ensemble des maisons du Dauphiné : en 1693 Monseigneur LE CAMUS, devenu archevêque de Lyon, va à la chartreuse des moniales de Salettes pour procéder à une nouvelle consécration où il remet les trois insignes tandis que l'évêque de Genève, Monseigneur d'ARANTHON D'ALEX, procède à la même cérémonie pour les moniales de Mélan<sup>888</sup>. C'est donc en cette fin de XVII<sup>e</sup> siècle que le rituel des moniales du Nord s'applique à l'ensemble

---

<sup>886</sup> Il s'agit de Philip Thomas HOWARD dit cardinal de NORFOLK. Né en 1629 il fait profession dans un couvent de dominicain en Italie à l'âge de 16. Après avoir fondé plusieurs monastères, notamment dans en Flandre, il est fait cardinal en 1675 par le pape Clément X. Il meurt en 1694.

<sup>887</sup> En plus des preuves réunies par dom Le Masson, le Pontifical Romain prévoyait qu'au cas où une tradition monastique était en place pour cette cérémonie, celle-ci pouvait être conservée, tout en l'intégrant au Pontifical lui-même. La Sainte Congrégation des Rites se basa également sur ce point pour trancher en faveur du Général.

<sup>888</sup> BM de Grenoble, ms 4182.

des moniales chartreuses. Dom LE MASSON soucieux de perpétuer cette cérémonie et afin de garantir, dorénavant, une uniformité liturgique à l'ensemble des maisons féminines, rédige en 1699 *Pratique de la bénédiction et consécration des Vierges selon le Pontifical romain et les usages de l'Ordre chartreux*, où il expose le rituel cartusien point par point. Il ajoute à la fin les déclarations des évêques officiant témoignant de leur remise des trois insignes. Dom LE MASSON assure ainsi la pérennité de la cérémonie. Très soucieux de son acquis, et ne souhaitant pas que l'usage tombe en désuétude, dom LE MASSON fait copier le nouveau rituel. Deux exemplaires datés d'après 1690 sont encore conservés. L'un d'eux à l'usage des religieuses de Salettes comporte une série d'illustrations montrant les gestes effectués par l'évêque pendant la cérémonie<sup>889</sup>. Désormais chaque maison de moniales possède le même rituel. Reste à comprendre comment s'articule cette partie de la cérémonie dans le Pontifical Romain.

Dans l'évolution du rituel de la consécration des Vierges il faut distinguer deux temps. Tout d'abord du XIV<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle, période durant laquelle l'*ordo* n'est pas uniforme dans tout l'ordre. Ensuite un deuxième temps qui s'étend de la fin du XVII<sup>e</sup> siècle jusqu'en 1975, c'est à dire l'*ordo* tel que l'a construit dom LE MASSON.

Dans un premier temps, le rituel de la consécration des Vierges des moniales du Nord se lie parfaitement au Pontifical Romain. Les *ordines* des XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> siècles ne font pas de rubrique à part pour la remise des trois insignes: ils sont parfaitement ancrés dans la cérémonie. L'ensemble de ces manuscrits insère la remise des trois insignes après le chant de l'antienne *Transite ad me*. L'évêque appose ensuite les trois insignes, et prononce pour chacun d'entre eux, une formule spéciale :

- Pour l'étole : « Attendez le seigne[u]r. soys constante et couraigeuse. to[n] cœur soyt conforte et fortifietet attendz patienteme[n]t le seigneur ».
- Pour le manipule : « Prendz le iong goreau et servitude du seigneur sur toi aprendz de luy q[u'i]l est doulx debo[n]nayre et humble de cœur ».
- Pour la croix: « Reno[n]ce a toy mesme et porte ta croix et ensuys le seigneur ».

---

<sup>889</sup> BM d'Avignon, MS 205. L'autre à l'usage de Prémol est conservé à la BM Lyon, MS 861.

En réponse, la vierge chante l'antienne *Dexteram meam*. Les trois insignes sont ensuite enlevés. Puis le Pontifical Romain reprend son cours habituel.

L'étole, le manipule et la croix ne sont donc pas bénis par l'évêque comme le sont le voile la couronne et l'anneau. Néanmoins une variante va venir s'ajouter au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. En effet, le MS 420 de la bibliothèque de Charleville-Mézières, témoigne d'une double mutation.

Ce manuscrit datant du milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, insère le rite des chartreuses du Nord par ces paroles :

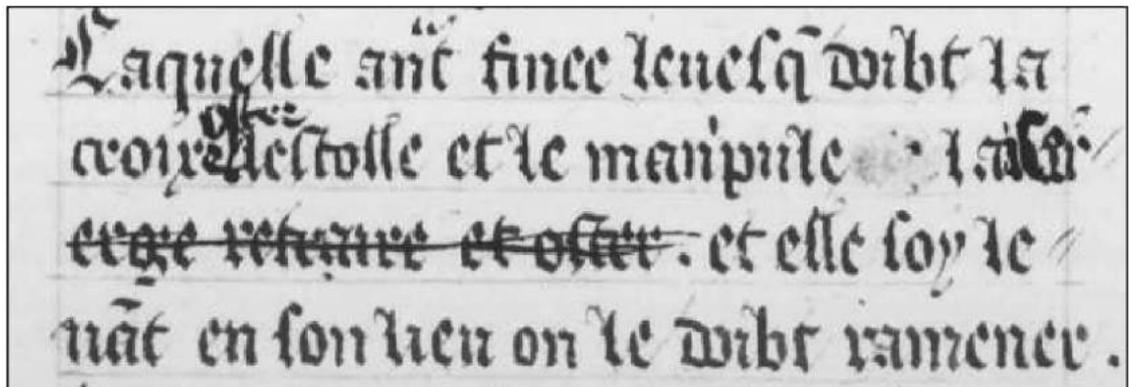
« Les choses et ceremonies suivantes ne se trouvent point dans le Pontifical Romain l'evêque neanmoins les donne aux vierges chartreuses selon la coutume et l'usage tres ancien du meme ordre des chartreux ».<sup>890</sup>

Cette modification est sans doute liée au concile de Trente qui uniformise les pratiques liturgiques. En effet en 1595, le pape Clément VIII promulgue un nouveau Pontifical, uniforme à toute l'église. Certes les moniales conservent leurs remises spécifiques, mais celle-ci doit être clairement signifiée comme étant un privilège, un avantage, un héritage qui leur est propre et non universel. C'est pour cela que la remise est comprise dans une rubrique spécifique.

Le second changement par rapport aux autres rituels du Mont Sainte-Marie, intervient après la remise des insignes. Alors que jusqu'à présent le rite des moniales du Nord prévoyait le retrait des trois insignes, l'*ordo* de Charleville-Mézières laisse aux moniales le manipule, l'étole et la croix. Cette modification notable n'est pas une omission du copiste. En effet le MS 140 de la bibliothèque de Valenciennes, toujours en usage au XVII<sup>e</sup> siècle à Gosnay, témoigne de ce changement :

---

<sup>890</sup>BM de Charleville-Mézières, ms. 420, folio 28.



Bibliothèque Municipale de Valenciennes ms 140 folio 28 verso.

*Photo Thomas JEROME*

La première écriture, non raturée, reprend ce que dit l'*ordo* de Bruges ainsi que ceux de Gosnay :

« Laquelle ant[ienne] finee leuesq[ue] doibt la croix lestolle et le manipule de la vierge retraire et oster ».

La seconde écriture notifie le changement :

« Laquelle ant[ienne] finee leuesq[ue] doibt la croix oster lestolle et le manipule laiser ».

L'écriture de l'ajout est clairement moderne et démontrent que le changement a eu lieu sans doute au début du XVII<sup>e</sup> siècle. Il y a donc deux modifications notables avant l'uniformisation de dom LE MASSON de 1690. Ces changements, que le général a visuellement observé lors de ses visites à Gosnay, l'ont sans aucun doute influencé dans sa rédaction de *Pratique de la Bénédiction et Consécration des Vierges selon le Pontifical Romain et les Usages de l'Ordre des chartreux*, écrit en 1699. En effet ce nouvel *ordo* reprend point par point les éléments du ms 420 Charleville-Mézières :

« Quae sequuntur non habentur in Pontificali Romano, adhibentur autem a Pontifice in consecratione virginum Cartusianarum ex antiquissimo usu et consuetudine ordinis». <sup>891</sup>

Cependant un élément reste sans explication : la signification de la remise de ces trois insignes chez les chartreux. Étrangement, alors que d'habitude il est très volubile, dom LE MASSON lui-même reste muet sur le symbolisme des trois insignes. Dans *Direction et sujets de méditations pour les retraites à l'usage des religieuses chartreuses*, publié en 1691, soit deux ans après l'affaire de Monseigneur LE CAMUS, le général ne parle pas des trois insignes et n'y fait même pas allusion. Ceci est surprenant d'autant plus qu'il avait mené son procès avec détermination. Ce silence serait-il un aveu de la faiblesse argumentaire du général pour justifier cette remise ? Tout porte à le croire. D'ailleurs même la *Dissertation sur la remise de l'étole* ajouté à la fin des manuscrit post 1690, est simplement un historique des diaconesses sans aucune réelle démonstration ni lien avec l'ordre. Cela tranche évidemment avec les précédents combats du général, ou son érudition spirituelle était remarquée. Reste donc à comprendre comment les chartreux, ou plutôt les moniales chartreuses comprennent et analysent la remise de ces trois insignes.

Dans le livre *Cérémonial de la bénédiction et consécration des Vierges selon le Pontifical Romain* imprimé en 1873, l'explication « cartusienne » de la remise du manipule, de l'étole et de la croix est exposée. Le manipule symbolise le don de force car :

« Cette force est nécessaire soit pour souffrir avec patience et même avec joie les diverses épreuves par lesquelles Dieu fait souvent passer les âmes qu'il aime le plus, soit pour soutenir généreusement leurs efforts et leurs progrès dans le divin amour ». <sup>892</sup>

En ce qui concerne l'étole, celle-ci symbolise l'obéissance et l'humilité tandis que la croix marque la perfection de leur sacrifice :

---

<sup>891</sup>BM de Lyon ms 861 : « Ce qui suit n'est pas dans le pontifical romain, mais est ajouté à la consécration des vierges chartreuses selon les antiques usages et coutumes de l'ordre ».

<sup>892</sup>*Cérémonial de la Bénédiction et Consécration des Vierges selon le Pontifical Romain et les usages de l'Ordre des Chartreux*, Amiens, imprimerie Lenoel-Herouart, 1973 p. 89.

« La croix est le vrai lit de repos de ses Epouses et le char de triomphe sur lequel elles doivent monter à la gloire ». <sup>893</sup>

La remise de ces trois insignes occasionne certains problèmes avec les autorités épiscopales. En effet cette triple imposition autorise les moniales consacrées à chanter l'épître à la messe conventuelle solennelle ainsi qu'à chanter l'évangile à matines revêtues de l'étole en l'absence de prêtre. C'est sur ce dernier point que certains évêques vont montrer des réticences. L'évêque de Boulogne refuse même d'aller consacrer les vierges comme en témoigne une lettre de dom LE BRET, visiteur de la province de Picardie, datée du 13 juillet 1661:

« Sans doute Mr. de Boulogne <sup>894</sup> apres avoir fait quelque reflection sur nos ceremonies il en a eu quelque scrupule et a voulu se defaire de sa promesse par cette excuse d'y aller l'anne prochaine c'est a dire en bon françois je vous baise les mains Il fault donc que le P. Vicaire <sup>895</sup> choisisse quelque aultre Evesque pour cette Ceremonie » <sup>896</sup> .

En 1630 l'évêque de Malines lui aussi pose des problèmes pour remettre l'étole et le manipule aux moniales de Bruges <sup>897</sup>. S'il est vrai que d'un point de vue liturgique la remise des trois insignes n'est pas un sacrement, l'étole reste le symbole des diaconesses de l'antiquité : les moniales pourraient ainsi prétendre à toutes les fonctions de diaconesses. D'ailleurs les moniales portent l'étole à la façon des prêtres, autour du col, comme les diaconesses de l'antiquité et non comme un diacre, en travers. Mais cette hypothèse semble démesurée : les moniales vivent cloîtrées et n'ont aucune prétention ecclésiastique. L'ordre était lui-même vigilant sur ce point. Ainsi en 1339, une admonition du chapitre général réprimandait la Prieure de Gosnay <sup>898</sup> :

---

<sup>893</sup> *Cérémonial de la Bénédiction et Consécration des Vierges selon le Pontifical Romain et les usages de l'Ordre des Chartreux*, Amiens, imprimerie Lenoel-Herouart, 1973 p. 89.

<sup>894</sup> Mgr. François PERRUHEL, né à Paris en 1662 d'un grand audienier de France, évêque de Boulogne en 1644. Les moniales de Gosnay dépendaient du diocèse d'Arras, mais ce siège était vacant depuis 1651, date de la mort de Mgr. BOUDOT. Depuis ce moment, les rois de France et d'Espagne nommaient chacun de leur côté un évêque, puisqu'Arras était de fait possession du premier, et de droit du second. La situation se prolongera jusqu'en 1668. Les religieuses pouvaient faire appel à l'évêque de leur choix pour officier chez eux pour les cérémonies nécessaires.

<sup>895</sup> Dom Bruno LAUMOSNIER,.

<sup>896</sup> ADN, 62H103, pièce 95.

<sup>897</sup> Dom GAILLARD cite la correspondance de Juste PERROT : « Monseigneur l'évesque de Malines qui faisoit quelques difficultés de donner la dicte estolle et manipule, qui n'est pas au pontifical Romain, à nos filles de Bruges ». GAILLARD, Bernard, *La consécration des vierges en chartreuse*, Analecta Cartusiana n°250, Salzbourg, 201, p.199.

<sup>898</sup> Il s'agit de Mère Margueritte de BACHINS, première Prieure du Mont Sainte-Marie.

« Et cum Apostolus dicat, Mulieres in ecclesia docere non permitto, sermones vel collationes de Scripturis de coetero facere publice monialibus vel personis aliis non praesumat ». <sup>899</sup>

Pareillement *la Chronique de Bruges* relate que, durant l'année 1566, les moniales réfugiées en ville à cause des Gueux ne purent chanter durant l'Office car « nous avons toujours besoin d'un prêtre ». <sup>900</sup> Le rituel de Mélan qui date du XVII<sup>e</sup> siècle atteste pourtant de ce privilège :

« Et parce qu'en quelques monasteres on a de coustume qu'au lieu du soudiacre on donne pouvoir aux vierges sacrees de dire l'Epitre et l'Office et de commencer les heures canonicales, on fait cela bien a ce propos ». <sup>901</sup>

Le rapprochement entre la faculté des moniales à chanter l'épître à la messe conventuelle solennelle ainsi qu'à chanter l'évangile à matines et les fonctions de diaconesses de l'antiquité est plus que sous-jacent. Les moniales du Nord pensent sans aucun doute que ces attributs sont le propre de toutes les religieuses de l'ordre. La meilleure preuve est sans aucun doute les représentations qu'elles se font faire des bienheureuses cartusiennes. À Gosnay les moniales accordent à leurs consœurs l'étole, le manipule et la croix, alors que ces dernières ne connaissent nullement cette tradition. Cet anachronisme va emboîter le pas de la légende.

---

<sup>899</sup> AC 100 :29, p. 137 : « Comme l'Apôtre dit : « je ne permets pas aux femmes d'enseigner dans l'église », que la Prieure ne fasse plus publiquement aux religieuses ou autres personnes de sermons ou d'instruction sur la Sainte Ecriture ».

<sup>900</sup> AGC, MS 56, p.47.

<sup>901</sup> BM de Grenoble MS 705.



Deux exemples de représentations de moniales chartreuses avec les attributs du Nord.

À gauche: Bibliothèque municipale de Charleville-Mézières, ms 420 folio 1 recto:

« La Bienheureuse Beatrice chartreuse dédié à la Venerable et Religieuse Communauté des Dames Charteuse du Val de N[ot]re Dame en Gosnay lez Bethune 1653 ».

À droite: Bibliothèque municipale de Charleville-Mézières, folio 2 recto:

« La bienheureuse Marguerite chartreuse toute sa vie enseigné par Iesus christ. Dédie à la Ven[er]able Dame D Jeanne de Cornaille Tres digne Prieure des Dames chartreuses du Val Mont de n[ot]re Dame en Gosnay lez Bethune 1653 ».

Photos Céline Leclair.

La légende de la moniale chartreuse diaconesse connaît un essor rapide au tout début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le cas le plus frappant est celui de sainte Roseline. Roseline est née en 1263 dans le sud de la France. Sans vouloir refaire la biographie de la sainte, un détail de sa vie à engendrer toute une iconographie autour de la moniale chartreuse. Roseline avait une attirance pour les pauvres qu'elle aimait soigner. Elle n'hésitait pas à prendre des vivres dans le domaine de son père pour aller les distribuer aux indigents. Cependant, un jour, son père constata que les provisions diminuaient rapidement. Alors que Roseline avait rempli sa robe de pain et s'apprêtait à sortir du domaine parental, elle fut interceptée par son père qui lui demanda où elle allait et ce qu'elle tenait dans sa robe.

« Surprise, confuse, Roseline, au moment d'avouer la vérité eut la pensée d'élever son âme vers Dieu [...] puis écartant les mains au lieu de répondre elle laissa tomber son tablier. Une moisson de roses s'en échappa »<sup>902</sup>.

Ce miracle fut la base de toute une iconographie pour symboliser la moniale : Roseline est représentée en moniale chartreuse avec dans sa robe des roses. Dans son livre, Pierre SABATIER propose deux représentations de Roseline. Une est conservée à la chartreuse de Beauregard en Isère, et l'autre fait partie d'une collection privée. La représentation de Roseline conservée à la chartreuse de Beauregard a été peinte par MIGNARD, précise l'auteur. Si l'on s'en tient à cette légende, il pourrait s'agir de Nicolas MIGNARD peintre français du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>903</sup>. Frère IMBERT<sup>904</sup> réalise une copie de ce tableau au XVIII<sup>e</sup> siècle<sup>905</sup>. Sainte Roseline est également évoquée par une statue au pied d'un retable conservé dans la chapelle qui porte son nom à la Celle-Roubaud. Celui-ci date de 1635 et une fois de plus la sainte est figurée en habit de moniale avec des roses dans sa robe.

Dans la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, les petits bollandistes dressent une notice biographique de sainte Roseline. Alors que la notice de Daniel PAPENBROECK rédigé un siècle plus tôt ne mentionne aucunement la remise des trois insignes<sup>906</sup>, Paul GUERIN la restitue sans aucune forme de justification :

---

<sup>902</sup> SABATIER, Pierre, *Sainte Roseline, moniale chartreuse*, Spes, Paris 1929, page32.

<sup>903</sup> Nicolas MIGNARD (1606-1668).

<sup>904</sup> Joseph-Gabriel IMBERT (1654-1740) chartreux de Villeneuve-lès-Avignon.

<sup>905</sup> Ce tableau est aujourd'hui conservé au musée de Villeneuve-lès-Avignon. Nous remercions monsieur Alain GIRARD pour les clichés qu'il nous a transmis.

<sup>906</sup> Il mentionne l'apposition du voile noir, d'une couronne de fleur et d'un anneau. PAPENBROECK, Daniel, *De S. Rosselina virgine priorissa ordinis carthusiani prope arcus in provincia*, Acta Sanctorum, 1698, Thieullier, Anvers, junii, tome II, p. 494.

« Il lui fut donné de recevoir des mains de l'évêque le voile [...] l'anneau d'or [...] la couronne [...] le manipule [...] l'étole [...] la croix ».<sup>907</sup>

Roseline fut consacrée à la chartreuse de la Celle-Roubaud, chartreuse voisine de Bertaud, où d'ailleurs la moniale avait ses habitudes. Or comme nous l'avons vu précédemment l'*ordo* de la consécration des vierges de cette chartreuse ne comporte pas la remise des trois insignes. En adaptant une cérémonie de la fin du XVII<sup>e</sup> à une moniale du XIII<sup>e</sup> siècle, les petits bollandistes font non seulement une erreur historique, mais donne une base légitime à la légende diaconale de toutes les moniales chartreuses. En effet les représentations de sainte Roseline datée du XIX<sup>e</sup> siècle représentent désormais la moniale en habits de sacre, avec les trois insignes, étole, manipule et croix. D'ailleurs le corps de la moniale, encore exposé de nos jours dans la chapelle de la Celle-Roubaud portant son nom, présente la sainte habillée en moniale chartreuse avec la paramentique diaconale.



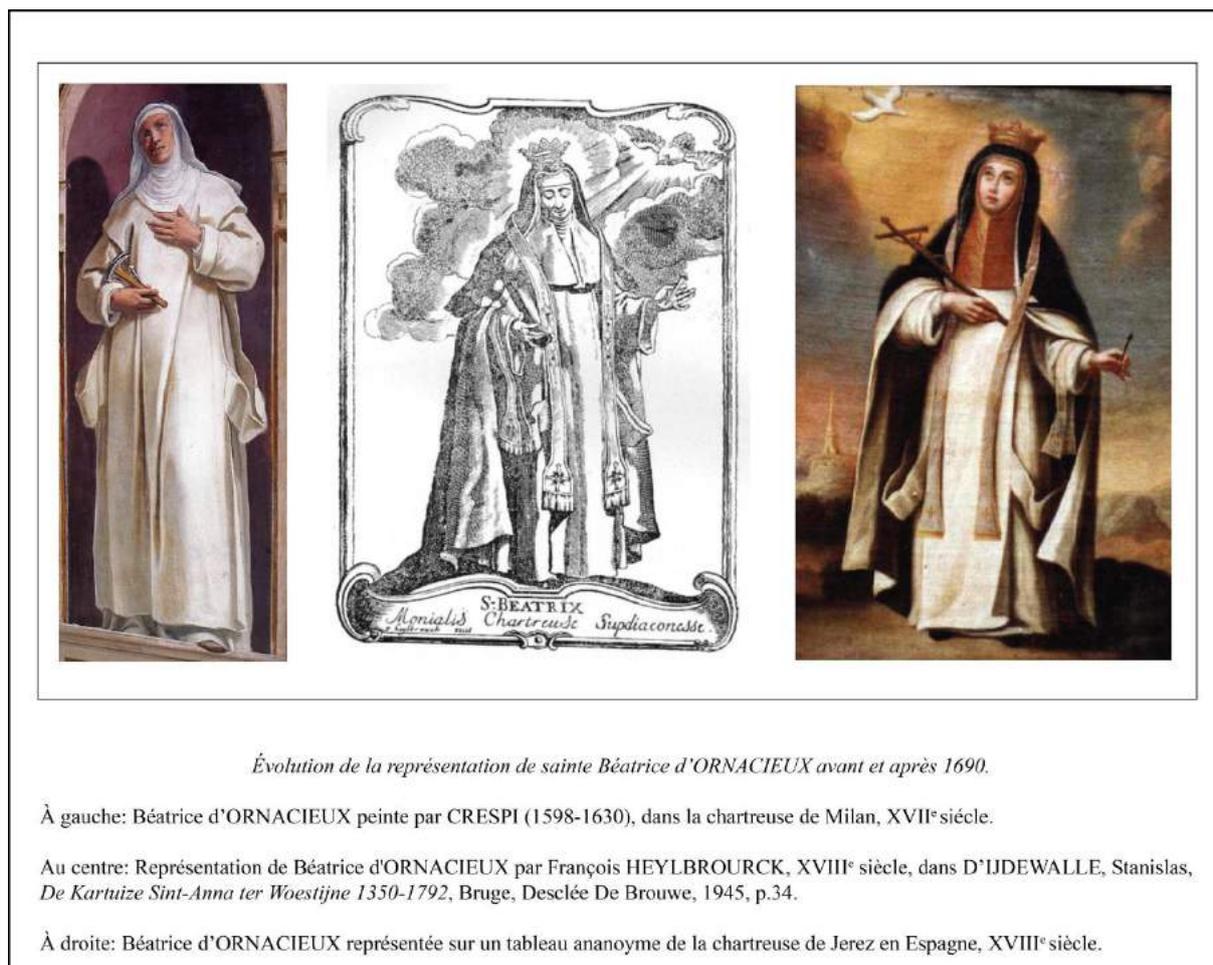
*Évolution de la représentation de sainte Roseline avant et après 1690.*

À gauche: copie du tableau de sainte Roseline (réalisé par MIGNARD) par Frère IMBERT, XVII<sup>e</sup> siècle, conservée au musée de Villeneuve-lès-Avignon.

À droite: sainte Roseline en habit de moniale consacrée avec l'étole, le manipule et la croix, d'après DORION, Charles, *Horaires des religieuses chartreuses*, Montreuil-sur-Mer, imprimerie Notre-Dame-des-Prés, 1893.

<sup>907</sup> GUERIN, Paul, *Les petits bollandistes, vie des saints*, septième édition, Paris, 1876, p.575.

Cette remarque est également valable pour Béatrice d'ORNACIEUX. Alors que les représentations de la moniale antérieure à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle la représentent avec les instruments de la passion, celle postérieures lui attribuent en plus les trois insignes. De plus, une représentation du XVIII<sup>e</sup> siècle lui attribue non seulement l'étole, le manipule et la croix, mais lui octroi le titre de sous-diaconesse<sup>908</sup>. Or, tout comme pour Roseline, la pratique de la consécration des vierges selon le rite « gosnaysien » n'est pas appliqué au début du XII<sup>e</sup> siècle à la chartreuse de Poiteins.



<sup>908</sup> D'IJDEWALLE, Stanislas, *De Kartuize Sint-Anna ter Woestijne 1350-1792*, Bruges, Desclée De Brouwe, 1945, p.34.

Certes l'art à contribuer à répandre la légende par des représentations erronées des moniales ne pratiquant pas la cérémonie avec la remise des trois insignes. Cependant, est peut-être contre tout attente, ce sont les chartreux qui ont indirectement aidé propager celle-ci.

La présente thèse à commencer son développement en montrant toute l'importance de connaître l'origine des moniales chartreuses. Au terme de celle-ci cette démarche prend tout son sens avec la question de la remise des trois insignes.

Alors que les moniales des premiers temps n'ont absolument pas connu la remise des trois insignes, les méandres de leur histoire ont contribué à leur faire adopter une tradition qui se revendique Césarienne. Infatigable écrivain, dom LE MASSON passent par l'écrit pour fixer sur le papier ce privilège des moniales chartreuses. En 1695 il rédige un *Avertissement pour les maisons des religieuses chartreuse*<sup>909</sup>, dans lequel il demande aux communautés d'être vigilantes afin de toujours conserver un exemplaire de l'*ordo* comportant la remise des trois insignes. Il leur indique par ailleurs la manière d'insérer la remise dans l'*ordo* du pontifical romain. L'année suivante il rédige une *Dissertation sur la remise de l'étole*<sup>910</sup> dans lequel il théorise et justifie la remise de cet insigne pour les moniales chartreuses. Il fait de nombreuses références aux diaconesses de l'antiquité. L'*ordo* copié pour Salettes en 1696 comprend ces deux éléments. L'*ordo* copié pour Prémol vers 1720 est plus complet et semble tenir compte des remarques effectuées dans les marges de celui de Salettes<sup>911</sup>. Mais un détail surprenant apparaît. Pour la première fois le passé diaconale des moniales est directement lié à la filiation de Prébayon, première chartreuse féminine, à l'ordre de saint-Césaire. Étrangement la démonstration déployée par le scribe ressemble à celle de BOYER DE SAINTE MARTHE évoquée dans le premier chapitre de cette thèse. Tout y est : Germilie, Radegonde, Montmajour etc<sup>912</sup>. Il semble que le scribe du manuscrit de Prémol a trouvé dans cette « étude » une argumentation supplémentaire pour justifier le passé diaconale des filles de saint Bruno. Dès lors, ce qui est écrit devient indéniable, d'autant puisqu'elle repose sur une preuve « historique ». La consécration des vierges cartusiennes passe dans le domaine de la tradition immémoriale et immuable : la légende des moniales diaconesses avait de beaux jours devant elle.

---

<sup>909</sup> MS 205 d'Avignon.

<sup>910</sup> BM de Grenoble, MS 4182.

<sup>911</sup> Prenons l'exemple de la statue de pierre évoquée par dom LE MASSON. Cette référence est mentionnée dans la marge du MS 205 d'Avignon p.50, mais est intégrée dans le texte de la démonstration du MS 861 de Lyon.

<sup>912</sup> BM de Lyon, MS 861, p.84 et 85.

*C o n c l u s i o n*



L'aurore cartusienne se lève doucement au XII<sup>e</sup> siècle pour les filles de saint Bruno. Ce passé, si lointain comparé à la chronologie de ce présent travail, est cependant indispensable pour comprendre la vie des cinq monastères de moniales chartreuses existant encore au XVII<sup>e</sup> siècle.

L'intérêt de leur passé médiéval est indiscutable au regard de plusieurs éléments. Tout d'abord, la question récurrente, et pourtant primordiale, de la naissance la branche féminine de l'ordre. Depuis Prébayon, jusqu'au procès de la consécration des vierges au XVII<sup>e</sup> siècle, l'origine césarienne des filles de saint Bruno est une constante dans l'histoire des maisons féminines. Elle détermine la relation entre l'ordre et ses moniales. Au-delà même de l'appartenance ou non de Prébayon à la famille césarienne, c'est davantage le glissement vers le mode de vie cartusien qui est au cœur de toute l'attention de l'historien. De ce choix découle la prise en charge d'une *curare monialium*, pas forcément souhaitée par l'ordre. Les profondes modifications apportées par l'ordre au fonctionnement des monastères de moniales chartreuses vont s'opérer comme une brutale prise de conscience de la charge qui lui incombe. Dès lors, les monastères de moniales sont soumis à une autorité masculine. Prétendant un argument économique, les monastères sont contraints à un *numerus clausus* strict. Puis, la charge semble être trop pesante pour les fils de saint Bruno. La décision, en 1368, d'interdire toute nouvelle fondation devait sonner la mort lente de la branche féminine. Cependant, des siècles plus tard, cinq rescapées vivaient encore. Entre apogée et déclin, ces chartreuses féminines ont vécu leur foi jusqu'au Grand Siècle.

Les pieuses fondations des Dauphins concernent essentiellement les monastères du Sud. Elles sont les témoins d'une volonté certaine de marquer leur foi dans la pierre. Cependant, il semble évident que ces fondations répondent également à une logique politique. En effet, chaque nouveau territoire acquis est affilié au Dauphiné par la construction d'une chartreuse féminine. Prémol, Salettes et Mélan deviennent les témoins immémoriaux de l'attachement des Dauphins à leurs terres. En devenant leurs nécropoles, ces trois chartreuses fixent dans l'intemporalité et la sacralité de la mort leurs possessions. Gosnay entre également dans ce cadre avec une vision diplomatique plus « nationale ». L'œuvre de la comtesse Mahaut d'ARTOIS envers la politique de rattachement du Dauphiné au royaume de France est sans aucun doute à l'origine de la fondation de la chartreuse de Gosnay. Bruges, quant à elle, est le témoin d'un bouleversement social avec la montée en puissance de la bourgeoisie marchande.

L'apogée et le déclin, le zénith et le crépuscule, ne comportent pas les mêmes réalités chronologiques pour les moniales du Nord et celles du Sud. Ainsi, pour les chartreuses du

Nord, l'apogée se situe juste après le concile de Trente. Gosnay, en particulier, développe une spiritualité toute particulière, avec notamment l'œuvre d'Anne GRIFFON. L'essor de la communauté se fait sentir également au travers des travaux réalisés ainsi que des effectifs très élevés, garants d'un système économique permettant de recevoir davantage de religieuses. Malheureusement, cet essor laisse place à un déclin amorcé par la guerre de Trente ans : la communauté, exilée à Béthune, est décimée et ne se relèvera que difficilement. La banqueroute de LAW augmente un peu plus les difficultés du Mont Sainte-Marie. Le schéma pour Bruges est sensiblement différent. La communauté connaît un déclin évident dans les années 1580 avec l'exil à l'intérieur de la ville. Cependant, les religieuses réagissent rapidement et reconstruisent, en quelques années, un monastère viable. Pour les moniales du Sud, la période s'ouvre avec un déclin évident : seules trois maisons ont réussi à braver les périls du Siècle. Celles qui ont survécu tentent difficilement, dans un premier temps, de faire face aux difficultés, notamment liées aux incendies et autres catastrophes. La fin du XVII<sup>e</sup> siècle, en revanche, est une période d'apogée. Prémol et Mélan retrouvent une certaine aisance économique en partie insufflée par le général dom LE MASSON. Il en va de même pour l'essor spirituel, indéniablement lié à l'œuvre du général. Cette dissociation permet d'établir distinctement deux « histoires » différentes entre les moniales du Nord et celles du Sud. Cette différence se dessine principalement sous deux aspects.

Tout d'abord, un double schéma économique. Les moniales du Nord, du moins de Gosnay, organisent leur budget en fonction d'apports de liquidité des familles. Cette chartreuse a un besoin constant d'argent pour pouvoir exister. Les moniales développent ainsi une économie qui leur est propre, basée sur les rentes viagères et les dots des moniales. L'argent permet aux moniales d'acheter la plupart de leurs provisions. Ce modèle montre néanmoins ses limites lors des crises de vocation ou encore lors des événements guerriers. Les moniales sont trop dépendantes des familles et de leurs versements. Les moniales du Sud ont, quant à elles, une économie plus raisonnée reposant sur un triple revenu composé de rentes, de ventes et d'exploitations en faire-valoir indirect. Les moniales assurent un équilibre budgétaire constant. Ce modèle semble être le plus efficace. Les chartreuses du Sud s'ancrent parfaitement dans le schéma des chartreuses montagnardes avec l'exploitation du fer, au travers de martinets, et une exploitation sylvicole très réfléchie.

Ensuite, une différence très nette en matière de spiritualité. Si le XIII<sup>e</sup> siècle a permis aux moniales du Sud de pouvoir exprimer leur spiritualité à travers Marguerite d'OINGT et Beatrice d'ORNACIEUX, force est de constater que depuis, elles restent muettes. Aucun trait de

spiritualité ne transparait de ces maisons jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle. Leur essor spirituel passe avant tout par les réformes « massonniennes ». D'ailleurs, ces dernières concernent essentiellement les moniales du Sud. En effet, les *Statuts* semblent plutôt répondre à un besoin d'encadrement spirituel des trois maisons dauphinoises. Quant à la consécration des vierges, il est évident que le combat du général est mené uniquement pour Prémol, Mélan et Salettes. Cette pauvreté spirituelle, comparée à celle des moniales du Nord, est peut-être à mettre en relation avec la présence des trois maisons dans le voisinage immédiat de la Grande-Chartreuse. Cette sorte de verrou institutionnel semble ne pas laisser de place à l'épanouissement des filles de saint Bruno. Paradoxalement, alors que ces maisons sont les plus proches du noyau cartusien originel, ce sont elles qui causent le plus de problèmes. Elles sont beaucoup plus réceptives aux idées nouvelles, notamment en matière de spiritualité. Cela pourrait être symptomatique d'une volonté de s'émanciper, ou du moins de penser sa vocation autrement qu'à travers les cadres masculins de l'ordre. Les moniales du Nord sont, quant à elles, d'une régularité exemplaire. L'éloignement de l'épicentre cartusien de Grenoble ainsi que l'environnement propice au développement des nouvelles spiritualités ont largement favorisé l'épanouissement spirituel des moniales. Le mysticisme et le merveilleux sont les deux traits caractéristiques des chartreuses de Bruges et de Gosnay. Mais contrairement aux maisons du Sud, elles restent dans une orthodoxie qui n'inquiète absolument pas l'ordre. Aucune réprimande grave n'est recensée. Cet épanouissement spirituel est remarquable. Il suffirait de rappeler l'exemple de la consécration des vierges qui prend racine au cœur de la *Devotio Moderna*, ou encore l'intime expérience mystique d'Anne GRIFFON. Cette spiritualité, les moniales du Nord la vivent d'une manière intime, sans revendication, dans l'anonymat de leur cellule : elles s'épanouissent dans leur vocation de filles de saint Bruno. C'est là peut-être toute leur réussite.

À ces distinctions évidentes entre les monastères du Nord et ceux du Sud s'ajoutent des traits communs. La question de la clôture par exemple, réaffirmée avec force par le concile de Trente, est un aspect primordial pour toutes les chartreuses féminines. Même si parfois certaines réticences se font sentir, les moniales se plient toutes à cette mesure. La clôture extérieure devient également clôture intérieure. C'est à partir du XVII<sup>e</sup> siècle que s'amorce un changement majeur pour les moniales : le cheminement vers un mode de vie plus érémitique. En effet, la clôture renforce l'isolement de la moniale. Depuis le début du XVII<sup>e</sup> siècle, jusqu'aux *Statuts* de dom LE MASSON de 1690, l'espace de vie de la moniale se réduit petit à petit, passant du monastère au cloître, puis à la cellule. Celle-ci, si chère aux chartreux,

devient l'écrin de la moniale, le lieu d'épanouissement de sa vocation spirituelle. Elle devient non plus une simple chambre, mais un lieu de repos intérieur où la moniale peut s'adonner à l'oraison. Après cinq siècles d'existence, l'aspect érémitique et contemplatif des filles de saint Bruno prend enfin tout son sens.

Autre point commun entre les cinq monastères : le rôle joué par les familles. Le recrutement des moniales au sein de la noblesse, et plus tard de la bourgeoisie, assure la pérennité économique des monastères. Cette remarque est d'autant plus vraie pour le XVII<sup>e</sup> siècle quand le système des dots se met en place. Cependant, la famille joue un rôle majeur dès l'époque médiévale : elle se confond bien souvent avec les bienfaiteurs. De cette relation ambiguë naissent des situations délicates, et l'ordre est bien souvent pris entre deux feux : d'une part, respecter ses règles et ordonnances, d'autre part, ne pas frustrer les riches bienfaiteurs qui sont les garants de la pérennité des monastères. La limite est parfois très mince. Des situations inédites se produisent alors : l'acceptation de laïcs au sein même des chartreuses, l'obligation de recevoir des filles, ou encore l'intrusion dans la clôture des religieuses. Mais que ce soit positif ou négatif, la famille est omniprésente dans l'histoire des chartreuses féminines. Elle va jusqu'à influencer sur le mode de vie des moniales comme en témoignent les usages quotidiens des moniales de Gosnay.

Enfin, difficile de ne pas évoquer la figure de celui qui a tant œuvré pour les moniales chartreuses : dom LE MASSON. Son travail est considérable. En une décennie, il rattrape près de cinq siècles d'histoire et de marginalisation de l'ordre envers ses filles : il les intègre parfaitement à la famille cartusienne. Cependant, cette œuvre cause quelques remous au sein de l'ordre. L'obstination du général à la réaliser le pousse aux limites de l'acceptable. Pour le problème quietiste et la remise des *Statuts*, il enfreint les règles en sortant des limites de Chartreuse. Pour le rituel de la consécration des vierges, il ment par omission à la Sainte Congrégation des Rites. Son comportement peut être considéré comme un dévouement total envers les moniales, mais aussi comme une marque d'entêtement qui n'a rien de bien cartusien. Malgré cela, dom LE MASSON reste une grande figure paternaliste pour les moniales, et son œuvre, bien que critiquable sur la forme, est une réelle avancée sur le fond. Il marque à lui seul l'apogée de la branche féminine en matière de reconnaissance.

Cette thèse a tenté d'aborder la question de la vie de la communauté de moniales chartreuses. Loin d'être exhaustive, elle se veut être un premier pas vers de futures recherches. Le travail à

réaliser est grand. Après avoir sondé les différentes pistes de recherches, plusieurs projets mériteraient une attention particulière.

Tout d'abord, réaliser une étude prosopographique des monastères de moniales chartreuses. Le projet pourrait, dans un premier temps, traiter les cinq maisons qui ont survécu jusqu'à la Révolution française, puis s'étendre à d'autres chartreuses. Bruges et le Mont Sainte-Marie disposent déjà de ce type d'étude, même si pour cette dernière le travail n'est pas publié. L'analyse des différents fonds d'archives, notamment les cartes de chapitres généraux et les comptes, pourrait permettre de réaliser ce projet.

Ensuite, constituer un *corpus* des sources relatives aux moniales chartreuses. Celui-ci aurait notamment pour objectif de compiler les admonitions des chapitres généraux concernant les moniales, les traduire et les classer par maison. Les nombreuses cartes de chapitres généraux utilisées dans cette thèse pourraient servir de base à ce projet. À terme, ce *corpus* pourrait également inclure les notices des *Ephemerides* de LE VASSEUR et les éléments des *Annales* de LE COUTEULX traitant des monastères féminins. La synthèse de tous ces documents permettrait de faciliter la recherche concernant les moniales.

Enfin, une publication de l'œuvre d'Anne GRIFFON. Bien qu'ayant abordé succinctement son contenu, il serait intéressant de proposer son étude à des spécialistes de la spiritualité cartusienne. Sa publication permettrait de multiplier les recherches sur cet aspect méconnu des moniales chartreuses. Un des projets serait d'étudier plus en détails la vie d'Anne GRIFFON afin de savoir si la religieuse a été influencée dans sa rédaction par les écrits de sainte Thérèse d'AVILLA ou de Catherine de GÊNE. Ce travail, qui semble être nécessaire, entrerait parfaitement dans le cadre des recherches menées sur l'histoire de l'Église et les courants mystiques du début du XVII<sup>e</sup> siècle. Il permettrait de confirmer ou non les échanges et les influences entre les mystiques du Nord et ceux du bassin méditerranéen.

À ces trois projets principaux peuvent s'adjoindre des projets moins immédiats comme la constitution d'un *Monasticon* spécifique aux chartreuses féminines. Elle permettrait de dresser de brèves monographies de chaque maison et de répertorier le plus grand nombre d'informations bibliographiques et archivistiques.

Enfin, comment ne pas évoquer le besoin de fouilles archéologiques. La chartreuse du Mont Sainte-Marie a démontré toute la nécessité de ce genre de travail. Sources indispensables à l'étude des moniales chartreuses, elles permettent bien souvent de pallier les vides historiques.

Les chartreuses de Prémol et Mélan peuvent parfaitement se prêter à ce type d'expérience. Leur fouille permettrait une comparaison avec celle de Gosnay.

Ces quelques chantiers de recherche permettraient, à n'en pas douter, d'enrichir les connaissances sur les moniales chartreuses.

Le poète a su trouver les mots justes pour dépeindre malgré lui l'histoire des moniales chartreuses. Au terme de ce propos, l'historien en devenant s'efface et laisse la plume du génie emporter le lecteur dans une réflexion sur les Épouses du Christ :

« Aujourd'hui après le bain il voyait le cloître; et songeant qu'il avait fait partie du bain et qu'il était maintenant, pour ainsi dire, spectateur du cloître, il les confrontait dans sa pensée avec anxiété [...]

Deux lieux d'esclavage; mais dans le premier la délivrance possible, une limite légale toujours entrevue, et puis l'évasion. Dans le second, la perpétuité; pour toute espérance, à l'extrémité lointaine de l'avenir, cette lueur de liberté que les hommes appellent la mort. Dans le premier, on n'était enchaîné que par des chaînes; dans l'autre, on était enchaîné par sa foi. Que se dégageait-il du premier? Une immense malédiction, le grincement de dents, la haine, la méchanceté désespérée, un cri de rage contre l'association humaine, un sarcasme au ciel. Que sortait-il du second? La bénédiction et l'amour. Et dans ces deux endroits si semblables et si divers, ces deux espèces d'êtres si différents accomplissaient la même œuvre, l'expiation [...]

Il se rappelait ses anciens compagnons; comme ils étaient misérables; ils se levaient dès l'aube et travaillaient jusqu'à la nuit; à peine leur laissait-on le sommeil; ils couchaient sur des lits de camp, où l'on ne leur tolérait que des matelas de deux pouces d'épaisseur, dans des salles qui n'étaient chauffées qu'aux mois les plus rudes de l'année; ils étaient vêtus d'affreuses casaques rouges; on leur permettait, par grâce, un pantalon de toile dans les grandes chaleurs et une roulière de laine sur le dos dans les grands froids; ils ne buvaient de vin et ne mangeaient de viande que lorsqu'ils allaient «à la fatigue». Ils vivaient, n'ayant plus de noms, désignés seulement par des numéros et en quelque sorte faits chiffres, baissant les yeux, baissant la voix, les cheveux coupés, sous le bâton, dans la honte.

Puis son esprit retombait sur les êtres qu'il avait devant les yeux. Ces êtres vivaient, eux aussi, les cheveux coupés, les yeux baissés, la voix basse, non dans la honte, mais

au milieu des railleries du monde, non le dos meurtri par le bâton, mais les épaules déchirées par la discipline. À eux aussi, leur nom parmi les hommes s'était évanoui; ils n'existaient plus que sous des appellations austères. Ils ne mangeaient jamais de viande et ne buvaient jamais de vin; ils restaient souvent jusqu'au soir sans nourriture; ils étaient vêtus, non d'une veste rouge, mais d'un suaire noir, en laine, pesant l'été, léger l'hiver, sans pouvoir y rien retrancher ni y rien ajouter; sans même avoir, selon la saison, la ressource du vêtement de toile ou du surtout de laine; et ils portaient six mois de l'année des chemises de serge qui leur donnaient la fièvre. Ils habitaient, non des salles chauffées seulement dans les froids rigoureux, mais des cellules où l'on n'allumait jamais de feu; ils couchaient, non sur des matelas épais de deux pouces, mais sur la paille. Enfin on ne leur laissait pas même le sommeil; toutes les nuits, après une journée de labeur, il fallait, dans l'accablement du premier repos, au moment où l'on s'endormait et où l'on se réchauffait à peine, se réveiller, se lever et s'en aller prier dans une chapelle glacée et sombre, les deux genoux sur la pierre. À de certains jours, il fallait que chacun de ces êtres, à tour de rôle, restât douze heures de suite agenouillé sur la dalle ou prosterné la face contre terre et les bras en croix [...]

Les autres étaient des hommes; ceux-ci étaient des femmes. Qu'avaient fait ces hommes? Ils avaient volé, violé, pillé, tué, assassiné. C'étaient des bandits, des faussaires, des empoisonneurs, des incendiaires, des meurtriers, des parricides. Qu'avaient fait ces femmes? Elles n'avaient rien fait ».

Victor HUGO, *Les Misérables*, Partie II, livre 8, chapitre 9.

Université d'Artois  
C.R.E.H.S.

JEROME THOMAS

**ENTRE APOGÉE ET DÉCLIN : VIVRE SA FOI AU GRAND SIÈCLE  
DANS LES CHARTREUSES FÉMININES,  
1570-1715.**



*En couverture : religieuse chartreuse en tenue de consécration.*

*Collection particulière T.JEROME*

TOME III SOURCE, BIBLIOGRAPHIE, ANNEXES

## SOMMAIRE

---

<b>Sources</b> .....	<b>6</b>
Sources manuscrites .....	7
Sources imprimées.....	21
<b>Bibliographie</b> .....	<b>28</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>52</b>
<u>Annexe une</u> : .....	<b>53</b>
1.1 Carte chartreuses de l’Ain .....	54
1.2 Carte chartreuses de Haute-Savoie .....	55
1.3 Carte chartreuses de l’Isère.....	56
1.4 Carte chartreuses du Var.....	57
1.5 Carte chartreuses du Pas-de-Calais.....	58
1.6 Carte chartreuses de Flandre Occidentale.....	59
1.7 Carte chartreuses du Grand Sud-Est de la France .....	60
1.8 Carte des provinces cartusiennes de France .....	61
1.9 Cartes des provinces cartusiennes en Europe .....	62
1.10 <i>Vues et notices</i> , Bertaud.....	63
1.11 <i>Vues et notices</i> , Bonlieu .....	64
1.12 <i>Vues et notices</i> , Bruges .....	65
1.13 <i>Vues et notices</i> , Celle-Roubaud .....	66
1.14 <i>Vues et notices</i> , Gosnay .....	67
1.15 <i>Vues et notices</i> , Mélan .....	68
1.16 <i>Vues et notices</i> , Montbrac.....	69

1.17 <i>Vues et notices</i> , Parménie .....	70
1.18 <i>Vues et notices</i> , Poleteins.....	71
1.19 <i>Vues et notices</i> , Prémol.....	72
1.20 <i>Vues et notices</i> , Saint-André de Ramières .....	73
1.21 <i>Vues et notices</i> , Salettes .....	74
1.22 Frise chronologique .....	75
1.23 Tryptique de Nuremberg par STRIGEL .....	76
<u>Annexe deux</u> : .....	<b>77</b>
2.1 Carte de la chartreuse de Prémol .....	78
2.2 Carte de la chartreuse de Salettes .....	79
2.3 Album de Croÿ, Mont Sainte-Marie.....	80
2.4. Arbre généalogique des Dauphins .....	81
2.5. Épitaphe de la famille VOS à Bruges .....	82
<u>Annexe trois</u> : .....	83
3.1 Liste des officiers et officières de Gosnay .....	84
3.2 Liste des officiers et officières de Mélan .....	91
3.3 Liste des officiers et officières de Prémol .....	94
3.4 Liste des officiers et officières de Salettes .....	98
<u>Annexe quatre</u> : .....	<b>101</b>
4.1 Admonition du chapitre général de 1560.....	102
4.2 Traduction de l'admonition du chapitre général de 1560.....	103
4.3 Bref de Grégoire XIII .....	104
4.4 Traduction du bref de Grégoire XIII .....	105
4.5 Planche d'objets du Mont Sainte-Marie .....	106
4.6 Planche d'objets du Mont Sainte-Marie .....	107
4.7 Planche d'objets du Mont Sainte-Marie .....	108

4.8 Origine des ouvriers du Mont Sainte-Marie au XVIII <sup>e</sup> siècle .....	109
<b><u>Annexe cinq :</u></b> .....	<b>111</b>
5.1 Carte des possessions de Prémol .....	112
<b><u>Annexe six :</u></b> .....	<b>113</b>
6.1 Carte du pays de l'Alleu en 1566 .....	114
6.2 Descriptions des manuscrits des <i>ordines</i> de Gosnay .....	115
6.3 MS 710, rubrique et imposition de l'étole et du manipule .....	120
6.4. Fouille de la statue de moniale de Gosnay .....	121
6.5. Vignettes du MS 205 d'Avignon .....	122

# SOURCES



- **Sources manuscrites**

Bibliothèque Mazarine, Paris :

- ms 1082 : récit de la vie d'Anne Griffon, moniale au Mont Sainte-Marie de Gosnay.

- ms 1083 : récit de la vie d'Anne Griffon, moniale au Mont Sainte-Marie de Gosnay.

Bibliothèque Nationale, Paris :

- ms Latin 5654a : *Tractatus de origine et veritate ordinis Cartusienensis*, par Guillaume d'YVREE (Guillemus de YPOREGIA).

- ms Latin 1437 : *ordo* de la consécration des Vierges.

- ms Latin 1438 : *ordo* de la consécration des Vierges.

- ms 568 : LATINI, Brunetto, *Li livres dou tresor*.

-série Q-2, sous-cote 3 : papiers du Comité d'aliénation des domaines. Correspondance et pièces domaniales relatives aux biens nationaux. 1790-1833. (concerne la chartreuse de Salettes).

Bibliothèque royale de Bruxelles, Belgique :

- ms 3856 : F° 174-178 : « miracles du Mont Sainte-Marie ».

- ms 8245 :

F° 248-263v : *Chronica priorum domus maioris Carthusiae* .

F° 264-284v : *Speculum Carthusianum. Inc. Ad edificationem fratrum.*

*Carthusiensium ac universorum pie in Christo vivere volentium.*

F° 285 : *De lite inter Celestinos et Carthusienses de eorum personis*

*recipiendis.*

F° 285v-288v : *Modus et ordo consecrandi virgines moniales ordinis Carthusiensis .*

F° 289-290v : *Domus ordinis Carthusiensis scripte anno M°CCCC°LVII° de Carthusia misse.*

*Bruxelles, archives de l'état, Anderlecht :*

- 11612 n°8 : notices sur les religieuses de Gosnay.

*Bibliothèque de Darmstadt, Allemagne :*

- Hessische Landes Bibliothek, ms. 710 : *ordo* de la consécration des Vierges.

*National Library Of South Africa, Prétoria:*

- ms 3c23 de la collection Grey : antiphonaire de la chartreuse du Mont Sainte-Marie.

*Bibliothèque municipale de d'Avignon :*

- ms 705: *ordo* de la consécration des Vierges, 1696.

*Bibliothèque du musée des Beaux-Arts, Caen:*

- ms 242 collection Mancel: antiphonaire.

*Bibliothèque municipale de Charleville-Mézières :*

- ms 420: *ordo* de la consécration des Vierges.

*Bibliothèque municipale de Douai :*

- ms 569: *ordo* de la consécration des Vierges.

*Bibliothèque municipale de Grenoble :*

- ms 324 : *ordo* de la consécration des Vierges de Bertaud, XII<sup>e</sup> siècle.

- ms 617 : *ordo* de la consécration des Vierges et sujet de Méditations pour les moniales de Mélan, XVII<sup>e</sup> siècle.

- ms 4182 : « In subjecta Pontificalis Romani de consecratione virginum seu Dissertatio de usu antiquo conferendae stolae virginibus cartusiensis ordinis ».

Bibliothèque municipale de Lyon :

- ms 861 : *ordo* de la consécration des Vierges, XVIII<sup>e</sup> siècle.

Bibliothèque municipale de Valenciennes :

- ms 140: *ordo* de la consécration des Vierges.

Bibliothèque de la Société des Antiquaires de Picardie, Amiens :

- ms 2: Office de la nuit excepté les Grands Répons.

Archives de l'État de Bruges, Belgique :

- fonds Découvertes, n°258 : cahier de 115 pages comportant les *Statuts des moniales* en néerlandais, et l'ordonnance de visite de 1693.

Archives de l'État de Turin, Italie :

- Fascicolo 1, 1F : Fondation de la chartreuse de Mélan en Faucigny.

- Fascicolo 2, 1F : Donation par le comte Guillaume de Genève de 10 Livres à Mélan.

- Fascicolo 3, 1F : Six Contrats d'achats fait par le duc Amedé de Savoie, ainsi que de divers particuliers de Thonon, de quelques pièces de vignes au territoire de Bassu, qu'il donna a L'église de la chartreuse de Mélan.

Archives départementales de l'Ain (ADA) :

- C648 : Rôle des cotes d'office de 1751.

- H313 : Echange entre les chartreuses de Portes et de Salettes, de rentes, de servis et de droits de laids et ventes, 1416.

- H304 : Obligation de 20 francs d'or qu'Amblard Colombet confesse devoir à la chartreuse de Salettes, sous la caution de la chartreuse de Portes, 1410.
- H303 : Quittance passée à Pierre Pescheur, notaire à Lagnieu, par la chartreuse de Salettes, pour tous les laids et ventes qu'il devait à cette maison, 1394.
- H295 : Testament d'Amblard Colombet, notaire à Lagnieu, qui fait D. Pierre Dufour, prieur de Portes, son héritier universel : il lègue 100 livres à sa fille, religieuse à Salettes, donne l'usufruit de ses biens à sa femme, sa vie durant, et la nomme son exécutrice testamentaire.
- H288 : Accord passé en 1714 entre les prieurs des chartreuses de Portes et de Salettes, pour régler, au prix de 100 livres une fois payées, certaines redevances que se devaient réciproquement les deux maisons.

Archives départementales de Haute-Savoie (ADHS) :

- 2E 8901 : fonds notarial de la commune de Taninges étude de maître Ducretet, 1630-1688.

Archives départementales de l'Isère (ADI) :

- B.2947 : Guillaume, prévôt d'Oulx et Alamand prieur de St-Jean de Vaulnaveys cèdent les terres de Prémol à Béatrice de Montferrat .
- B.2612 : Testament de Lantelme Aynardi, chevalier, seigneur de Théus, dont un leg numéraire à Prémol.
- B.2958 : Guillaume de Roin le jeune. Chevalier, déclare tenir en fief – entre autres- un pré attenant à la grange de Prémol à Vaulnaveys ( 1344 ).
- B.3006 : Testament d'Henri, Dauphin, seigneur de Montauban et de Mévouillon, dont un legs en numéraire a Prémol ( 1328 ).
- B.3254 : La Dauphine Béatrix fait donation aux religieuses de Prémol du plein domaine des manses de Latraz, Soleilz et Girunis, des condamines de Latraz et Almeyers, dans la paroisse de Quaix (1241 ).

- B.4321 : Vente à la chartreuse de Prémol, par Étienne de la Tour, habitant Saint-Étienne-de-Jarries, et son épouse Anvise, d'une partie de leurs propriétés dans le mandement du Bourg-d'Oisans ( 1291 ).
- B.4408 : Sentence arbitrale rendue par le Dauphin Humbert, entre la maison de Prémol et les communautés de Vulnaveys, Brié, les Angonnes et Herberys, au sujet du pâquelage et bûcherage ( 1341 ).
- 4E 33 Ornon :
  - 72 : terrier des cens dû aux religieuses de Prémol (1610-1611)
  - 73 : terrier des cens dû aux religieuses de Prémol (16141-1628)
  - 82 : Taille dû aux religieuses XVIII<sup>e</sup> siècle.

**Prémol :**

- 17H1 : Donation des Alberges par le Dauphin André au Chapitre de St-André de Grenoble. Fondation du couvent de Prémol. Titres constitutifs. Donations. Acquisitions.
- 17H2: Transactions relatives aux forêts et à la pâture des bestiaux. Contestations avec les habitants de Vulnaveys.
- 17H3 : Actes de fondation et privilèges delphinaux. Donation de l'église de Prémol au-dessus de Vulnaveys pour y fonder un couvent de religieuses Chartreuses ; confirmations successives de la donation par les Dauphins Guigues, Humbert Ier, Humbert II ; donation par l'évêque de Grenoble aux moniales de Prémol de la maison de Parménie. 1234-1340.
- 17H4 : Transactions. Legs. Donations et fondations par des particuliers. 1240-1328.
- 17H5 : Forêt et montagnes. Informations contre ceux qui troublent la maison de Prémol dans la possession de leurs montagnes. Assignation au couvent, de la montagne du Recoin (Ricoyl) par Allamand, seigneur d'Uriage. 1260-1485.

- 17H6 : Vignes, paroisse de St-Ferjus, mandement de Bouqueron, territoire de « Mantonna » : acquisitions, donations..., etc... 1254-1512.
- 17H7 : Biens sur Vaulnaveys, Donations diverses. 1242-1297.
- 17H8 : Domaine des Alberges : ventes, achats, échanges, albergements. 1318-1526.
- 17H9 : ventes, achats, donations, confirmations de donation, échanges (entre le Chapitre de Saint-André de Grenoble, Hugues, son Prévôt, et Lageria, prieure de Prémol). 1239-1299
- 17H10 : Biens à Vaulnaveys : achats, ventes, albergements, quittances. 1301-1520.
- 17H11 : « Information contre ceux qui ont pillé la maison durant le temps des hérétiques. » 1569.
- 17H12 : Formules de vœux, par les religieuses de la communauté. 1583-1723.
- 17H13 : Religieux donnés : actes de donation ; formules de vœux. 1625-1752.
- 17H14 : Etat des religieuses et sœurs données en 1791. Donations de religieuses.
- 17H15 : Visites ; règlement ; certificats de visites. Requête des chartreuses aux Visiteurs. 1680-1730.
- 17H16 : Copies d'actes du XIII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle concernant le couvent de Prémol, effectuées en 1674 sous le timbre de la Généralité de Paris.
- 17H17 : Plans des bâtiments XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle.
- 17H18 : Etats des biens et revenus. Déclaration à l'Assemblée générale du Clergé de France, 1738 ; « Livre des rentes, pensions et autres revenus de la chartreuse de Prémol fait en l'année 1653 à 72 » : « Etat et description des biens que la devote Maison de Prémol possède a Vaulnaveys ». Etat de la recette de 1733 : compte général, 1770-1772.

- 17H19 : Déclaration pour les amortissements. Etat des acquisitions faites par la chartreuse depuis 1641.
- 17H20 : Emprunts consentis par la Chartreuse de Prémol aux Bénédictins de Cluny : aux Augustins de Voiron et de Notre-Dame-de-l'Osier, aux Minimes de la Plaine. Constitutions de rente sur les villes d'Avignon, Pernes, La Mure, sur les Trésoriers de France de la Généralité de Lyon.
- 17H21 : Livres de raison, journaux, mémoires. 1671-1708.
- 17H22 : Pièces comptables. 1758-1788.
- 17H23 : Comptes de la recette et de la dépense (manque les années 1663, 1665, 1666, 1669 à 1681, 1684 à 1689).
- 17H24 : Comptes de la recette et de la dépense (manque les années 1771 à 1789).
- 17H25 : Comptes généraux. Pièces comptables isolées. 1690-1707.
- 17H26 : Livre des arrentements. 1693-1790.
- 17H27 : « Livre des pensions dûes à la dite Chartreuse portant la recette jusqu'en 1790, la date des actes, les notaires recevant et le nom des débiteurs ». 1746-1790.
- 17H28 : « Livre des pensions pour la Chartreuse de Prémol, fait en 1709 ».
- 17H29 : Livre de recette et dépense. 1716-1738.
- 17H30 : Journal de recette et dépense. 1726-1734.
- 17H31 : Journal de recette et dépense. 1734-1745.
- 17H32 : Journal de recette et dépense. 1746-1770.
- 1.H33 : Livre de comptes de Dom Vicaire (recette et dépense). 1737-1789.
- 17H34 : Journal de recette et dépense. 1777-1784.
- 17H35 : Livre de recette et dépense, 1785-1791. 1741-1791.

- 17H36 : Livre des comptes de domestiques. 1741-1784.
- 17H37 : Supplique à l'Intendant à propos de la possession des domaines des Chartreusines.
- 17H38 : Terrier début XVI<sup>e</sup> siècle.
- 17H39 : Les alberges : procès contre le grand vicaire général de l'Ordre de St-Lazare. 1673-1696.
- 17H40 : Engagement des prés de la Giberière et Sibut, près des Alberges : transactions, testament, obligation, subrogation, pièces de procédure. 1593-1702.
- 17H41 : Ventes, achats, conventions, usage des chemins, recette et dépense du domaine ; commandes ; inventaires ; quittances ; procès divers. 1588-1786.
- 17H42 : Domaine du Clot. Arrentements. Baux à ferme. 1738-1778. Etang du clot ou de la Clotte à Vaulnaveys et fonds voisins ; achat, convention pour empoissonnement, louage, échange, arrentements ; procès contre le trésorier Mathieu. 1520-1778.
- 17H43 : Domaine du Gaz Achats. Quittances. Arrentements. Actes de visite. Saisie de bétail à Chamrousse. 1633-1732.
- 17H44 : Domaine des Girouds: états des fonds ; ventes, baux à ferme ; comptes ; reconnaissance de pension ; pièces de procédure. 1686-1786.
- 17H45 : Biens à Herbeys : reconnaissance louage, arrentements, pièces de procédure, acte d'assemblée de la communauté d'Herbeys (1669). 1545-1738.
- 17H46 : Domaine de Moras: « Inventaire des titres et documents de Prémol touchant nos rentes et domaine de Moras depuis 1200 jusques a 1680 inclus ». Parcellaires. Etats des biens et fond. Ventes, échange, obligations, quittances, baux à ferme.

- 17H47 : Domaine dit de La Tour de Prémol aux Granges-lés-Grenoble : Titres de propriété sur parchemin ; conventions, mémoires, baux à ferme, arrentements ; inventaire des effets du domaine.
- 17H48 : Domaine de St-Bruno : achats ; ventes ; quittances ; transactions ; inventaires et chargés de bestiaux ; arrentements ; baux..., etc., divers baux à ferme et arrentements se rapportant à différents domaines. 1661-1788.
- 17H49 : Pièces de procédure. XVII<sup>e</sup> siècle.
- 17.H.50 : Pièces de procédure XVII<sup>e</sup> siècle.
- 17H51 : Biens et droits en Oisans. Procès avec la communauté du Bourg-d'Oisans à propos de la propriété prétendue par la chartreuse, des délaissés du lac de St-Laurent. Transaction de 1638. Mémoires et factums. Arrentements, ventes et titres divers.
- 17H52 : Grangeage de Vieille Morte, arrentements à des particuliers. Défense des droits de la Chartreuse en matière de pêche et de bûcherage contre les usagers des communaux des Salles, Procès avec la communauté du Bourg. Mémoires, Requêtes, Avertissements, factums, analyse de titres imprimés. XIII<sup>e</sup> siècle.
- 17H53 : Vigne à Mantonne, mandement de Montfleury : pré et terre de la Raviola. Acquisition, visitations, transactions, prix-faits, arrentements. 1489-1775.
- 17H54 : Moulins banaux. Pièces de procédure. XVIII<sup>e</sup> siècle.
- 17H.5 : Martinets. Acquisition ; beaux à loyer des battoirs ; arrentements, baux à ferme. 1648-1771.
- 17H56 : Scie de la Gorge : louage ; acensements ; albergements ; arrentements et actes divers. Pièces de procédure : mémoires. Correspondance expédiée de Paris par un Chartreux, procureur « ad lites » 1449, 1524, 1781.
- 17H57 : Déclarations de l'état des bois : instructions et circulaires de l'Administration des Eaux et forêts. 1555-1753.

- 17H58 : Permissions pour coupe et utilisation de bois. 1705-1789.
- 17H59 : Bois à Prémol. Fournitures pour la marine, les particuliers. Mémoires, états, requêtes, passeports. Correspondance.
- 17H60 : Forêts, alpages, montagnes ; procès de limites. Transactions avec les communautés voisines (Vaulnaveys, Herbeys, Brié-et-Angonnes). Observance des transactions. XIII<sup>e</sup> siècle - XVIII<sup>e</sup> siècle.
- 17H61 : Forêts : difficultés avec les communes. Suppliques, enquêtes, informations, extraits des registres du Parlement. 1651-1667.
- 17H62 : Forêts : difficultés avec les communes. Suppliques, enquêtes, informations, extraits des registres du Parlement. 1668-1672.
- 17H63 : Forêts : difficultés avec les communes. Suppliques, enquêtes, informations, extraits des registres du Parlement. 1672-1699.
- 17H64 : Forêts. Difficultés avec les communautés. 1700-1730.
- 17H65 : Forêts : difficultés avec les communes. Suppliques, enquêtes, informations, extraits des registres du Parlement. Montagnes et moulins. Difficultés avec les communautés ( Vaulnaveys, Herbeys, Brié, Les Angonnes). Bestiaux sur les montagnes. 1730-1792.
- 17H66 : Forêts et montagnes. Poursuites pour paquerages et coupes de bois illicites. XIII<sup>e</sup> siècle. – XVIII<sup>e</sup> siècle.
- 17H67 : Montagnes de l’Infernet, de l’Areelle, de la Petite Vaudaine. Titres d’acquisition : arrentements, baux à ferme, procès. 1260 -1784.
- 17H68 : Difficultés avec le seigneur d’Uriage concernant les montagnes des Gaboureaux et de Gaudet. 1632-1661.
- 17H69 : « Reconnaissances des pensions deues en la Chartreuse de Premol receues par M. Bollard, 1580-1598 ». Procédures diverses pour poursuite de pensions. XVI<sup>e</sup> siècle.

- 17H70 : Pensions : achats, ventes, reconnaissances de pensions ; quittances ; procès pour obtenir des arrérages de pensions. « estat des arrerages de rente deubs aux dames Relligieuses de Premol du passé fin et inclus 1645 par Maitre Claude Rond, Notaire, rentier. » XVI<sup>e</sup> siècle– XVIII<sup>e</sup> siècle.
- 17H71 : Procédures diverses pour poursuite de pensions. XVII<sup>e</sup> siècle.
- 17H72 : Procédures diverses pour poursuite de pensions. XVII<sup>e</sup> siècle.
- 17H73 : Procédures diverses pour poursuite de pensions. XVII<sup>e</sup> siècle.
- 17H74 : Procédures diverses pour poursuite de pensions. XVIII<sup>e</sup> siècle.
- 17H75 : Procédures. XV<sup>e</sup> siècle.
- 17H76 : Procès contre les nommés Faure, au sujet de droits de passages à travers le domaine des clots ; contre Benoit Roussin et Beuf, notaire. 1721-1764.
- 17H77 : Procès contre Jean Barut, marchand de Mésage. 1686-1697.

**Salettes :**

- 17H101 : « Fondations et Donations des Princes Daulphins et en suite les Confirmations des Roys leurs Successeurs en faveur du Couvent et Monastaire de Salettes, Ordre des Chartreux. » 1299-1655.
- 17H102 : Personnel des Religieuses. Composition de la communauté en 1791-92. Extraits d'actes paroissiaux. 1720-1792.
- 17H103 : Privilèges, exemptions, revenus de la communauté. Albergeages, reconnaissances, rente sur le Clergé de France. XIVE s.-1782.
- 17H104 : Mémoire de fonds acquis. Dénombrements de biens. Comptes, revenus et charges. Pièces comptables. XVII<sup>e</sup> siècle-1791.
- 17H105 : Actes divers : ventes, rachats, quittances, échanges, mariage, testament. Baux à ferme. 1560-XVIII<sup>e</sup> siècle.

- 17H106 : Pâture du bétail. Bois. Plantement de limites, accords, ventes. XVII<sup>e</sup> siècle.
- 17H107 : Eau de La Balme : mémoires, avis, correspondance. XVII<sup>e</sup> siècle.
- 17H108 : Procès. Syndic de la Chartreuse contre consuls et communauté de Vertrieu au sujet de l'usage de la forêt de severin. 1430-1789.
- 17H109 : Plan de la Forêt de Serverin. « Description de la forest et Taillis de Serverin appartenants à la Chartreuse de Sallette. M. Girard et C. Dauverge fecerunt Anno Domini Millesimo Sexcentesimo Sexsagesimo Tertio ». 1 plan collé sur toile, 1663.
- 17H110 : Difficultés avec M. de Portes, seigneur d'Amblérieu, au sujet de bois, fontaine et chemins. 1641-1659.
- 17H111 : Procès divers contre Jeanne de Buffevant, Christophe Fourmy, fils de feu Charles, libraire à Lyon. XVII<sup>e</sup> -XVIII<sup>e</sup> siècle.

Archives départementales du Nord (ADN) :

- série 62 H : 62H8, 62H92, 62H96, 62H102, 62H103 : cartes de visite de la chartreuse du Mont Sainte-Marie (XVII<sup>e</sup> siècle).
- 62H 97: *ordo* de la consécration des Vierges.

Archives départementales du Pas-de-Calais (ADPDC) :

- série A: A1014/16 : compte de travaux de construction de la chartreuse du Mont Sainte Marie de Gosnay.
- 30H1-2 : cartulaires du Mont Sainte-Marie (1328-1497).
- 30H18 : Recueil de toutes les leçons tirées de la bible et homélies des dimanches.
- 30H19 : Le propre des saints.
- ms 488 : documents des archives d'Arras par l'abbé Ingold.

- 1Mi1286 R1 : fac-similé d'un cartulaire (1673-1724) du Mont Sainte-Marie conservé à la chartreuse de Pleterje en Slovénie.
- 5mi377 : registre aux actes de vêtures, noviciat, profession et sépulture de la chartreuse du Mont Sainte-Marie de Gosnay (1772-1778).
- 5mir/1 et 5mir/2 : registres paroissiaux de Gonay au XVIII<sup>e</sup> siècle.
- 5mir 445/1 et 5mir/2 : registres paroissiaux de Hesdigneuil au XVIII<sup>e</sup> siècle.
- 5mir482/1 et 5mir/2 : registres paroissiaux de La Buissière au XVIII<sup>e</sup> siècle.
- 5mir350/1 et 5mir350/2 : registres paroissiaux de Fouquières-les-Bèthune au XVIII<sup>e</sup> siècle.
- 5mir479/1 et 5mir17 : registres paroissiaux de La Beuvrière au XVIII<sup>e</sup> siècle.
- 1Q809 : procès-verbal d'estimation des biens nationalisés des moniales chartreuses à Gosnay (1792).

Monastère de la Grande-Chartreuse, France :

- ms 28: recueil comprenant entre autre la bénédiction des cierges, des cendres, des rameaux, la passion selon saint Jean.
- ms 39: recueil comprenant entre autre un calendrier, l'office des défunts, la litanie des saints.
- ms 56 : Chronique de Sainte-Anne de Bruges.
- ms 2 off D8 : antiphonaire.
- ms CII 803 : Graduel Sanctoral.
- ms CII 812 : Antiennes de troisième nocturne.
- ms 2 Grad16 : Graduel.
- Monialia AV 449: recueil d'archives concernant les maisons de moniales.

- 10 RES 5: rapports financiers des maisons de moniales XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles.

- Cahiers de dom BASTIN :

- A5 101 A et B : Cahier de Gosnay.

- A5 143 A : Cahier de Mélan.

-A5 200 A : Cahier de Prémol.

-A5 220 A : Cahier de Salettes.

-A5 45A : Cahier de Bruges.

- A5 31A, B, C : Cahiers de Bertaud.

- A5 35 A : Cahier de Bonlieu.

- A5 48A : Cahier de Buonlogo.

- A5 60 A : Cahier de la Celle-Roubaud.

- A5 78 A : Cahier de Durbon.

- A5 152 A : Cahier de Montbrac.

- A5 182 A : Cahier de Parménie.

- A5 192 A : Cahier de Poleteins.

- A5 199A, B, C, D, E : Cahier de Prébayon.

- A5 263 A, B : Cahier de Vaucluse.

Monastère de la chartreuse de Pleterje, Slovénie :

- ms 1 : antiphonaire de la chartreuse du Mont Sainte-Marie.

- ms 2 : antiphonaire de la chartreuse du Mont Sainte-Marie.

- ms 4 : antiphonaire de la chartreuse du Mont Sainte-Marie.

- ms 5 : antiphonaire de la chartreuse du Mont Sainte-Marie.

- **Sources imprimées**

Annalecta Cartusiana:

AC, 100/1: HOGG, James et SARGENT, Michael, *The Chartae of the Carthusian General Chapter. Cava MS. 61; Aula Dei: The Louber Manuale from the Charterhouse of Buxheim*, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 1982.

AC, 100/2: SARGENT, Michael et HOGG, James, *The Chartae of the Carthusian General Chapter. Aula Dei: The Egen Manuale from the Charterhouse of Buxheim; Oxford Bodleian Library MS. Rawlinson D. 318*, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 1983.

AC, 100/3: SARGENT, Michael et HOGG, James, *The Chartae of the Carthusian General Chapter: Paris, Bibliothèque Nationale MS Latin 10887, Part I, 1438-46 (Ff. 1-144)*, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 1984.

AC, 100/4: SARGENT, Michael et HOGG, James, *The Chartae of the Carthusian General Chapter: Paris, Bibliothèque Nationale MS Latin 10887, Part II, 1447-56 (Ff. 145-333v)*, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 1984.

AC, 100/5: SARGENT, Michael et HOGG, James, *The Chartae of the Carthusian General Chapter: Paris, Bibliothèque Nationale MS Latin 10888, Part I, 1457-65 (Ff. 1-157v)*, Analecta Cartusiana, Salzbourg, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 1985.

AC, 100/6: SARGENT, Michael et HOGG, James, *The Chartae of the Carthusian General Chapter: Paris, Bibliothèque Nationale MS Latin 10888, Part II, 1466-74 (Ff. 159-307)*, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 1985.

AC, 100/7: HOGG, James: MS. *Grande Chartreuse I. Cart. 15, Cartae Capituli Generalis 1411-1436, Vol. 1: 1411, 1412, 1413, 1414, 1416, 1417*, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 1985.

AC, 100/8 : HOGG, James: MS. *Grande Chartreuse I. Cart. 15, Cartae Capituli Generalis 1411-1436, Vol. 2: 1420, 1422-1427*, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 1986.

AC, 100/9 : HOGG, James: MS. *Grande Chartreuse I. Cart. 15, Cartae Capituli Generalis 1411-1436, Vol. 3: 1428, 1429, 1431, 1432, 1434-1436*, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 1986.

AC, 100/10: HOGG, James, et SARGENT, Michael, *The Chartae of the Carthusian General Chapter: London, Lambeth Palace MS 413, Part 1: 1411-39 (Ff. 1-135)*, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 1988.

AC, 100/11: CLARK, John, *The Chartae of the Carthusian General Chapter: London, Lambeth Palace MS 413, Part 2: 1440-1460 (Ff. 136r-300r)*, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 1991.

AC, 100/12: CLARK, John, *The Chartae of the Carthusian General Chapter: London, Lambeth Palace MS 413, Part 3: 1461-1474 (Ff. 301v-458v)*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1991.

AC, 100/12: CLARK, John, *The Chartae of the Carthusian General Chapter: London, Lambeth Palace MS 413, Part 4: 1475-1481 (Ff. 461r-522v)*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1992.

AC, 100/13: DE GRAUWE, Jan, *Chartae Capitulum Generalium 1655-1682*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1985.

AC, 100/14-19: BONNET, Dom Urbain: *Ordinationes et Admonitiones necnon notabiliores Dispositiones Capituli generalis Ordinis Cartusiensis, 1142-1573*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2012. 6 vols.

AC, 100/20: BASTIN, Dom Palémon: *Cartae Capituli Generalis 1731-1796, MS. Grande Chartreuse I Cart. 16*, edited by James Hogg, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2007-2008. 3 vols.

AC, 100/21: *The Chartae of the Carthusian General Chapter*. Contents: Christian de Backer, Extracts of the Chartae of the Carthusian General Chapter for the Rhine Province (1609-1625); James Hogg (ed.), Dom Palémon Bastin's Extracts from the ACTA of the Carthusian General Chapter for the provincia Angliae: Parkminster MS. B. 77; James Hogg (ed.), Ordinations of the Carthusian General Chapter between the Statuta Jancelini and the Statuta Antiqua, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1989.

AC, 100/21: CLARK, John, *The Chartae of the Carthusian General Chapter MS. Parkminster B 62 (1504-1513)*, Vol. 1, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1992.

AC, 100/21: CLARK, John, *The Chartae of the Carthusian General Chapter MS. Parkminster B 62 (1504-1513)*, Vol. 2, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1992.

AC, 100/22: CLARK, John, *The Chartae of the Carthusian General Chapter: Paris, Bibliothèque Nationale MS Latin 10889*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1994-1995. 3 vols.

AC, 100/23: CLARK, John *The Chartae of the Carthusian General Chapter: Paris, Bibliothèque Nationale MS Latin 10890*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1996. 3 vols.

AC, 100/24 : DE GRAUWE, Jan, *Capitula generalia Cartusiae, 1416-1442, Archives Générales du Royaume, Bruxelles N° 14206/6 (formerly Bibliothèque Royale de Belgique, Bruxelles MS. II. 1959)*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1994

AC, 100/25: CLARK, John, *The Chartae of the General Chapter of the Urbanist Observance during the Great Schism*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1997. 4 vols.

AC, 100:26: CLARK, John, *The Paderborn Cartae: MS. Erzbischöfliche Akademische Bibliothek Paderborn Codex 15*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1997.

AC, 100:27: CLARK, John, *The Villeneuve Necrology, MS. Grande Chartreuse I Cart. 22*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1997-2005. 6 vols.

AC, 100:28: DE GRAUWE, Jan, *Cartae Capitulorum Generalium*, Rijksarchief Brugge, 1617-1742, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1998.

AC, 100:29: CLARK, John, *Transumptum Ex Chartis Capituli Generalis: Ab anno 1250. Ad annum 1379, a V.P.D. Joanne Chauvet, Professo cartusiae, & Scriba Ordinis*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1998.

AC, 100:30: CLARK, John, *The Chartae of the Carthusian General Chapter 1504-1515. (MS. Grande Chartreuse 1 Cart. 14) A Supplement to MS. Parkminster B. 62*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1998.

AC, 100:31: CLARK, John, *The Chartae of the Carthusian General Chapter 1475-1503 (MS. Grande Chartreuse 1 Cart. 14)*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1999.

AC, 100:33: CLARK, John, *The Part-Dieu Chartae*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1999.

AC, 100:34: DE GRAUWE, Jan, *Cartae Capitulorum Generalium 1621-1661 (Rijksarchief te Brugge)*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2000.

AC, 100:35: DE GRAUWE, Jan, *Cartae Capitulorum Generalium 1689-1772 (Rijksarchief te Brugge)*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2000.

AC, 100:36: CLARK, John, *The Chartae of the Carthusian General Chapter 1536-1570 (MS. Grande Chartreuse 1 Cart. 14)*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2000.

AC, 100:37: CLARK, John, *The Chartae of the Carthusian General Chapter 1571-1588 (MS. Grande Chartreuse 1 Cart. 14)*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2001.

AC, 100:38: CLARK, John, *The Chartae of the Carthusian General Chapter 1589-1599 (MS. Grande Chartreuse 1 Cart. 14)*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2001.

AC, 100:39: CLARK, John, *The Chartae of the Carthusian General Chapter 1600-1658 (MS. Grande Chartreuse 1 Cart. 14)*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2001.

AC, 100:40: CLARK, John, *The Chartae of the Carthusian General Chapter 1557, 1560-1575. MSS. Grenoble, Bibliothèque Municipale 439 and Grande Chartreuse 1 Cart. 19*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2007. 4 vols.

AC, 100:41: CLARK, John, *Carthusian Legislative Material from British Library London MS. Cotton Caligula A ii*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2004.

AC, 100:42: CONCIONI, Graziano, *Consuetudinem Domni Guigonis Prioris Cartusiae [1127], Statorum Antiquorum Ordinis Cartusiensis in tribus partibus comprehensorum [1259], Statorum Novorum Ordinis Cartusiensis in tribus partibus correspondentibus comprehensorum [1368]. Tertiaeque Compilationis Statorum Ordinis Cartusiensis [1509], Index per Gratianum Concioni Lucensem compositus et ordinatus*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2007.

AC, 206 : DEVAUX, Augustin et VAN DIJCK, Gabriel, *Dom Innocent Le Masson, Général des chartreux : Correspondances*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2005. 4 vols

*Acta sanctorum*, tome XXVII, Paris, 1869.

*Annalecta Juris Pontificii*, Tome VIII, Rome, 1866.

*Ordinationes et admonitiones necnon notabiliores dispositiones Capituli generalis sacri ordinis Cartusiensis ab origine ejusdem capituli usque ad finem 18 sæculi, tomus secundus, 1501-1797*, Cartusiæ S. Mariæ de Pratis, 1881.

ASSISE, Claire d', *Écrits*, CERF, collection Sources Chrétiennes, Paris, 1985.

BEAUCOUTRT DE LOORTVELDE, Patrice-Antoine, *Description historique de l'église collégiale et paroissiale de Notre-Dame à Bruges*, Joseph de Busscher, Bruges, 1773.

BOSSUET, Jacques-Bénigne, *Relation sur le quiétisme*, Anisson, Paris, 1697.

BOSSUET, Jacques-Bénigne, *Correspondance*, édition de Ch. Urbain et E. Lévesque, Gallimard, Paris, 1909-1925. 15 vols.

BOYER DE SAINTE-MARTHE, Louis-Anselme, *Histoire de l'église Cathédrale de Vaison*, livre 1, Chave, Avignon, 1731.

BRUN-DURAND, Justin, *Le Dauphiné en 1698, suivant le Mémoire de l'intendant Bouchu sur la généralité de Grenoble : notes, dissertations et commentaires*, Brun, Lyon, 1874.

*Bulletin d'histoire ecclésiastique et d'archéologie religieuse des diocèses de Valence, Gap, Grenoble et Viviers*, Hoffmann, Montbéliard, 1883-4, tome IV.

CHEVALIER, Ulysse, *Inventaire des archives des dauphins de viennois à Saint-André de Grenoble en 1346*, Lyon, 1871.

CHEVALIER, Ulysse, *Regeste Dauphinois, ou Répertoire chronologique et analytique des documents imprimés et manuscrits relatifs à l'histoire du Dauphiné, des origines chrétiennes à l'année 1349*, imprimerie Valentinoise, Valence, 1913, 7 vols.

CHORIER, Nicolas, *Histoire du Dauphiné*, Chenevier et Chavet, Valence, 1661-1672, 2 vols.

COLUMBI, Jean, *Opuscula varia, De rebus gestis Episcoporum Vasionsiensium*, Livre IV, Lyon, 1676.

*Correspondance de Fénelon archevêque de Cambrai, publié pour la première fois sur les manuscrits originaux et la plupart inédits*, Fera, Paris, 1828, tome VII.

DESTUTT DE TRACY, Bernard, *Vie de saint Bruno fondateur des chartreux*, Berton, Paris, 1785.

DOREAU, Victor-Marie, *Éphemerides de l'ordre des chartreux*, imprimerie Notre-Dame des Prés, Montreuil-sur-Mer, 1899, 4vols.

DURAFFOUR, Antonin, GARDETTE, Pierre, DURDILLY, Paulette, *Les œuvres de Marguerite d'Oingt*, Les belles lettres, Paris, 1965.

DUVAL, Pierre, *La vie admirable de sœur Marie de l'Incarnation : religieuse converse en l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel, & fondatrice d'iceluy en France, appelée au monde la demoiselle Acarie*, Taupinart, Paris, 1625.

GUILLAUME, Paul, *Chartes de N-D de Bertaud monastère de femmes de l'ordre des chartreux, diocèse de Gap*, Picard, Paris, 1888.

GUILLAUME, Paul, *Chartes de Durbon quatrième monastère de l'ordre des chartreux, diocèse de Gap*, Imprimerie Notre-Dame des Prés, Montreuil-sur-Mer, 1893.

HAUTEVILLE, Nicolas de, *La maison naturelle historique et chronologique de S. François de Sales évêque et prince de Genève*, Paris, 1669.

ANVERS D', Hadewijch *Visions*, traduction du moyen-néerlandais et notes par Jean-Baptiste POIRON, O.E.I.L., Paris, 1987.

FORAS, Amédée de, *Armorial et nobiliaire de l'ancien duché de Savoie*, Allier frères, Grenoble, 1878-1938, 5 vols.

HOZIER, Charles-René, *Armorial général de France*, Paris, 1696. 35 vols.

*Journal des sçavans combine avec les mémoires de Trévoux*, tome XXVII, volume 1, Rey, Amsterdam, 1757.

LAPORTE, Maurice, *Aux sources de la vie cartusienne*, Saint-Pierre de Chartreuse, 1960. 7vols.

LE BOHIC, Clément, *Chronica Ordinis Cartusiensis, ab anno 1084 ad annum 1510*, Tournai-Parkminster, 1911-1954. 4 vols.

LE COUTEULX, Charles, *Annales Ordinis Cartusiensis at anno 1084 ad annum 1429*, imprimerie Notre Dame-des-Près, Neuville-sous-Montreuil-sur-Mer, 1887-1891. 8 vols.

LE MASSON, Innocent, *Quatre instructions spirituelles tirées de diverses lettres d'un serviteur de Dieu ; 1. direction pour se bien former à l'oraison ; 2. l'idée de la vie religieuse ; 3. de la paix de l'âme ; 4. de l'humilité et de l'aridité*, Paris, 1672.

LE MASSON, Innocent, *Directoire de novices chartreux de l'un et l'autre sexe*. 1676.

LE MASSON, Innocent, *Introduction à la vie religieuse et parfaite, distribuée en 53 leçons, tirées de l'Écriture sainte, de l'Introduction à la Vie Dévote de saint François de Sales et de l'Imitation de Jésus-Christ, avec des réflexions pour en faciliter l'intelligence*. Lyon, Comba, 1677.

LE MASSON, Innocent, *Explication de quelques endroits des anciens statuts de l'Ordre des Chartreux, avec des éclaircissemens donnez sur le sujet d'un libelle qui a été composé contre l'Ordre, et qui s'est divulgué secrettement*. André Galle, Correrie, 1683.

LE MASSON, Innocent, *Exercices de dévotion au Sacré Cœur de Jésus-Christ pour les religieuses Chartreuses*, Correrie, 1694.

LE MASSON, Innocent, *Direction pour se former au saint exercice de l'oraison et pour s'y bien gouverner avec ordre et tranquillité*, Correrie, 1695.

LE MASSON, Innocent, *Direction et sujets de méditations pour les retraites à l'usage des religieuses chartreuses*, Montreuil-sur-Mer, imprimerie Notre Dame des Prés, 1890 (1691).

LE MASSON, Innocent, *Sujets de méditations sur le cantique des cantiques de Salomon, expliqué selon le sentiment des Saints Pères de l'Eglise*, Correrie, 1692.

LE MASSON, Innocent, *Vie de Messire Jean d'Aranthon d'Alex, eveque et prince de Genève*, Comba, Lyon, 1697.

LE MASSON, Innocent, *Eclaircissement sur la vie de Messire Jean d'Aranthon d'Alex, Evêque et prince de Genève, avec de nouvelles preuves incontestables de la vérité de son zèle contre le Jansénisme et le Quiétisme*, Gorrin, Chambery, 1699.

LE MASSON, Innocent, *Statut des moniales chartreuses*, (tirés des statuts de l'Ordre et de quelques Ordonnances des Chapitres Généraux), éd. Claude Faure, Grenoble, 1993 (1690).

LE MASSON, Innocent, *Disciplina ordinis cartusiensis*, Imprimerie Notre Dame des Près, 1894 (1702).

LE VASSEUR, Léon, *Ephemerides Ordinis Cartusiensis*, Monstrolii, Typis Cartusiae Santa Mariae de Pratis, 1890-1893. 5 vols.

MAILLART, Adrien, *Coutumes générales d'Artois avec des notes*, seconde édition, Paris, 1756.

*Mémoires et documents publiées par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, Ménard, Chambéry, 1891, tome XXX, deuxième série, tome V.

*Mémoires et documents publiées par la Société savoisienne d'histoire et d'archéologie*, Ménard, Chambéry, 1891, tome XXXI, deuxième série, tome VI.

*Mémoire pour l'histoire des Sciences et des beaux-arts*, S.A.S, Trévoux, 1709.

MOLIN, Nicolas, *Historia Cartusiana ab origine ad tempus auctoris anno 1638 defuncti*, imprimerie Notre Dame-des-Près, Tournai, 1903, 3 vols.

MOLLAT, Guillaume, *Jean XXII, lettres communes*, Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome, Brocard, Paris, 1919.

MOROCOURT, Jean, *Threnodia adversus Lutheranos*, Anvers, 1540.

*Œuvres complètes de saint François de SALES*, Libraire éditeur Louis VIVES, Paris, 1871, tome X.

*Œuvres complètes de saint François de SALES*, Blaise libraire, Paris, 1821, tome II.

*Œuvres complètes de Buffon*, LEJEUNE libraire-éditeur, Bruxelles, 1830.

PERARD, Etienne, *Recueil de plusieurs Pièces curieuses servant à l'Histoire de Bourgogne, choisies parmi les Titres les plus anciens de la Chambre des Comptes de Dijon, des Abbayes & autres Eglises considérables, & des Archives des Villes & Communautés de la Province, pour justifier l'origine des Familles les plus illustres, & pour instruire des anciennes Loix, Coûtumes & Privilèges des Villes de la Bourgogne*, Cramosy, Paris, 1664.

PHELIPEAUX, Jean, *L'origine du progres et de la condamnation, du quietisme répandu en France avec plusieurs anecdotes curieuses*, 1732.

RAISSE, A, *Origines cartusiarum belgii*, Douai, Bogard, 1632.

RIVOIRE DE LA BATIE, Gustave, *Armorial du Dauphiné*, Louis Perrin, Lyon, 1867.

ROMAN, Joseph, *Obituaire de la chartreuse de Bertaud*, Bulletin de la société d'études des Hautes-Alpes, n°23, 1904.

*Statuta capitulorum generalium ordinis cisterciensis ab anno 116 ab annum 1786*, dans bibliothèque de la revue d'histoire ecclésiastique, fascicules 9 à 14, 3 tomes, Louvain, 1933-1935.

VALIER, Gustave, *Sigillographie de l'ordre des chartreux et numismatique de saint Bruno*, Notre-Dame-des-Prés, Montreuil-sur-Mer, 1891.

VAN LOCHOM, Michel, *Images des fondatrices, réformatrices ou principales religieuses de tous les ordres de l'église*, Paris 1639.

VIDAL, Jean-Marie, *Benoit XII, lettres communes*, Fontemoing, Paris 1902-1911, 3 vols.

# BIBLIOGRAPHIE



## BIBLIOGRAPHIE

---

ALTMAYER, Jean-Jacques, *Les gueux de mer et la prise de la Brille (1568-1572)*, Lacroix-Verboeckhoven, Bruxelles, 1863.

AMARGIER, Paul, *Dauphine de Puimichel et son entourage au temps de sa vie aptésienne (1345-1360)*, dans, Le peuple des saints. Croyances et dévotions en Provence et Comtat Venaissin des origines à la fin du Moyen Âge, Académie de Vaucluse et CNRS, 1987.

ANIEL, Jean-Pierre, *Les maisons de chartreux des origines à la chartreuse de Pavie*, Paris, 1983.

[Anonyme], *Cérémonial de la Bénédiction et Consécration des Vierges selon le Pontifical Romain et les usages de l'Ordre des Chartreux*, Amiens, imprimerie Lenoel-Herouart, 1973.

[Anonyme], *Cérémonial de la vêtue et de la profession des moniales de l'ordre de saint Benoît*, Paris, monastère des bénédictines, s.d.

[Anonyme], *Guigues I<sup>er</sup> le chartreux, coutumes de chartreuses*, Paris, Les Éditions du CERF, 2001.

[Anonyme], *La grande chartreuse*, s. l., 12<sup>ème</sup> éd. 1976 (1881).

[Anonyme], *Le chartreux, origines, esprit, vie intime*, Tournai, 4<sup>ème</sup> ed. 1903.

[Anonyme], *Lettres des premiers chartreux*, Paris, Les Éditions du CERF, 1988.

[Anonyme], *L'Ordre des chartreux*, Montpellier, 2<sup>ème</sup> ed., 1951.

[Anonyme], *Maisons de l'ordre des chartreux vues et notices*, imprimerie Notre Dame des Prés, Montreuil-Tournai, 1913-1916. 4 vols.

[Anonyme], *Cérémonie du sacre de sept religieuses à la chartreuse de Salettes par l'archevêque de Lyon*, dans Mercure Galant, août 1709.

ARDURA, Bernard, *Prémontrés histoire et spiritualité*, C.E.R.C.O.R, Saint-Etienne, 1995.

ARMOGATHE, Jean-Robert. *Le Quiétisme*, PUF, Paris, 1973

ARNAUD, Eugène, *Histoire des protestants du Dauphiné aux XVI<sup>e</sup>, XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Grassart, Paris, 1875-1876. 3 vols.

AUTORE, Stanislas, *Scriptores Sacri Ordinis Cartusiensis*, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 1993-95. 20 vols.

BAIER, Walter, *Untersuchungen zu den Passionsbetrachtungen in der Vita Christi des Ludolf von Sachsen. Ein quellenkritischer Beitrag zu Leben und Werk Ludolfs und zur Geschichte der Passionstheologie*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1977. 3 vols.

BAILEY, Donald, *La vie de Michel de Marillac, 1560-1632, garde des sceaux de France sous Louis XIII*, presse universitaire de Laval, Québec, 2007.

BARRIER, Bruno, *Les Activités du Solitaire en Chartreuse d'après ses plus anciens témoins*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1981.

BAUER, Erika, *Heinrich Hallers bersetzung der Imitatio Christi*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1982.

BAUTZ, Friedrich Wilhelm, *Heinrich Eger von KALKAR* dans Biographisch-Bibliographisches Kirchenlexikon, tome II, Hamm, 1990.

BEAUCOURT DE NOORTVELDE, Robert de, *Description historique de la première fondation de couvent de Sainte-Anne dit les Chartreuses*, dans Description historique de l'église collégiale et paroissiale de Notre Dame à Bruges avec une histoire chronologique de tous les prévôts, suivie d'un recueil des Epitaphes anciennes de cette Église, J. de Busscher, Bruges, 1773.

BECQUET, Jean, *Archives de la France monastique*, Ligugé, Paris, 1970-1989. 5 vols.

BELLET, Charles-Félix, *Inscriptions du monastère de Salettes, canton de Crémieu*, dans Bulletin d'histoire et d'archéologie du diocèse de Valence, tome IV, Valence, 1883.

BELLET, Charles-Félix *Histoire du cardinal Le Camus, évêque et prince de Grenoble*, Picard, Paris, 1886.

BELY, Lucien (dir.), *Dictionnaire de l'Ancien Régime*, Paris, P.U.F, Quadrige 2003.

BESSAT, Hubert et GERMI, Claudette, *Les noms du patrimoine alpin : Atlas toponymique II, Savoie, Vallée d'Aoste, Dauphiné, Provence*, Grenoble, 2004.

BESSE, Jean-Martial, *Archives de la France monastique*, Ligugé, Paris, 1905-1941. 12 vols.

BETRANCOURT, Stéphanie, *Évolution, description, analyse et fonctions des bâtiments de la chartreuse du Mont-Sainte-Marie de Gosnay du XIV<sup>e</sup> au XX<sup>e</sup> siècle*, mémoire de maîtrise, Arras, 2000.

BETRANCOURT, Stéphanie et VALDHER, Martine, *La chartreuse du Mont-Sainte-Marie, rapport intermédiaire : 1<sup>ère</sup> année de fouille programmée, juillet 1999-juin 2000*, Arras, Université d'Artois, 2000.

BERARD, *Les chartreuses de Portes et de Seillon*, dans Les Annales de la Société d'Émulation et d'Agriculture de l'Ain, imprimerie Milliet-Bottier, Bourg, 1888.

- BERGAMO, Mino, *La science des saints : discours mystique au XVII<sup>e</sup> siècle en France*, Jérôme MILLON, Grenoble, 1992.
- BERTRAND, Louis, *Correspondance de M. Louis Tronson, troisième supérieur de la Compagnie de Saint-Sulpice*, Lecoffre, Paris, 1904. 3 vols.
- BEGHIN, Eugène, *Histoire de Béthune*, Dutilleux, Béthune, 1873.
- BEYSSAC, Jean, *Rapports de l'église de Lyon et de l'ordre des chartreux*, dans le Bulletin de Diana, Brassard, Maubuisson, 1927, tome XXII, n°1, 1924-1926.
- BINDEL, Robert et HENEL, Pierre-Aelred, *Dom Innocent Le Masson: Chartreux méconnu: Noyonnais oublié*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2007.
- BINDEL, Robert, *35 Années de Recherche et de Spiritualité; Congrès International des Analecta Cartusiana du 23 au 26 juin 2005, Chartreuse de Molsheim, France*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2007.
- BLIGNY, Bernard, *Recueil des plus anciens actes de la Grande Chartreuse 1086-1196*, Grenoble, 1958.
- BLIGNY, Bernard, *L'Église et les Ordres religieux dans le royaume de Bourgogne aux XI<sup>e</sup> et XII<sup>e</sup> siècles*, P.U.F., Paris, 1960.
- BLIGNY, Bernard, *L'érémisme et les Chartreux*, dans L'eremitismo in occidente nei secoli XI e XII (Atti della II Settimana internazionale di Studio, Mendola, 1962), Milan, 1965.
- BLIGNY, Bernard (dir.), *Histoire du Dauphiné*, Privat, Toulouse, 1973.
- BLIGNY, Bernard, *Les chartreux dans la société occidentale du XIII<sup>e</sup> siècle*, dans Cahiers d'histoire, tome XX, n°2, Saint-Etienne, 1975.
- BLIGNY, Bernard, *La Grande Chartreuse et son Ordre au temps du Grand Schisme et la crise conciliaire (1378-1449)*, dans DE GRAUWE, Jan, Historia et spiritualitas Cartusienis. Colloquii Quarti Internationalis Acta. Gandavi-Antverpiae-Brugis, 16-19 Sept. 1982, Destelbergen, 1983.
- BLIGNY, Bernard, *Saint Bruno, le premier chartreux*, Rennes, Ouest France, 1984.
- BLIGNY, Bernard et CHAIX, Gérald (dir.), *La naissance des chartreuses, Actes du VI<sup>e</sup> Colloque international d'Histoire et de Spiritualité Cartusiennes, Grenoble 12-15 sept. 1984*, Cahiers de l'Alpe, Grenoble, 1986.
- BOCQUET, Damien, *Incorporation mystique et subjectivité féminine, d'après le livre d' Angèle de Folino*, dans Clio histoire, femmes et sociétés, n° 26, 2007.
- BOLLE, Pierre, *Le protestantisme en Dauphiné au XVII<sup>e</sup> siècle : religion et vie quotidienne à Mens-en-Trièves, Die et Gap (1650-1685)*, Diffusion Alternative, Paris, 1983.

BOLLE, Pierre, *Protestants en Dauphiné : l'aventure de la Réforme*, Le Dauphiné Libéré, Coll. *Les patrimoines*, Grenoble 2001.

BONNAIRE, Usmar, *Grotte de la Balme en Dauphiné*, Timon frères, Vienne, 1856.

BONNET, Marie-Rose, *Douceline et le Christ ou la fenêtre ouverte*, dans Actes du colloque du C.U.E.R.M.A., Publications de l'Université de Provence, 2002.

BOURGAIN, Pascale et HUBERT, Marie-Clotilde, *Le latin médiéval*, Brepols, Turnhout, 2005.

BOUVIER, Camille, *La bienheureuse Béatrice d'Ornacieux, religieuse de Parménie*, Résiac, Montsur, 1975.

BRAUER, Wilhelm, *Karthaus und sein Kloster Marienparadies. Ein Bildband zum Heimatbuch des Kreises Karthaus*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1980.

BRAUER, Wilhelm, *Einleitung zu den Werken des Dom Georgius Schwengel*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1982.

BONDY, Réjane, DEMOTZ, Bernard ET LEGAY, Jean-Pierre, *La Savoie de l'an mil à la réforme XI<sup>e</sup>-début XVI<sup>e</sup> siècle*, Ouest-France, Rennes, 1985.

BUJON DE L'ESTANG, Pierre, *Les Tixier. Trois Frères Chartreux*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1980.

BULLIAT, Ambroise-Marie, *La chartreuse de Seillon près de Bourg-en-Bresse*, Montreuil-sur-Mer, 1890.

BULLIAT, Ambroise-Marie, *La chartreuse de Notre Dame du Gard*, Abbeville, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1977.

BULLIAT, Ambroise-Marie, *La Chartreuse Sainte Marie de Portes*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2001. 2 vols.

BURNIER, Eugène, *La chartreuse de Saint-Hugon*, Puthod, Chambéry, 1869.

*Bulletin de la société pour la conservation des monuments historiques d'Alsace*, tome IV, première partie, Strasbourg, 1861.

BYLEDBAL, Anthony et JEROME, Thomas, *Vivre et mourir à la chartreuse du Mont Sainte-Marie*, mémoire de Master I, Arras, 2007.

BYLEDBAL, Anthony, JEROME, Thomas, VALDHER, Martine, *Rapport de fouille de l'année 2005*, Arras, Université d'Artois, 2005.

BYLEDBAL, Anthony, JEROME, Thomas, VALDHER, Martine, *Rapport de la campagne de fouille 2006-2007*, Arras, Université d'Artois, 2007.

CABROL, Fernand, LECLERQ, Henri, *Dictionnaire d'archéologie chrétienne et de liturgie*, Letouzey et Ané, Paris, 1924-1953.

CANIVEZ, Joseph-Marie, *L'Ordre de Cîteaux en Belgique*, Forges-lez-Chimay, Abbaye de Scourmont, 1926.

CAROZZI, Claude, *Une béguine Joachimite : Douceline, sœur d'Hugues de Digne*, dans Franciscains d'Oc : Les « Spirituels » (ca 1280-1324), Cahiers Fanjeaux n°16, Privat, Toulouse, 1975.

CAROZZI, Claude, *Douceline et les autres*, dans La religion populaire en Languedoc du XIII<sup>e</sup> siècle à la moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, Cahiers Fanjeaux n°11, Privat, Toulouse, 1976.

CAYOL-GUERIN, Anne, *Architecture et décoration dans les communes de Saint-Martin-d'Uriage, Vaulnaveys-le-Haut et Vaulnaveys-le-Bas*. Grenoble, 1984 (Travail d'étude et de recherche en Histoire de l'Université.)

CAYOL-GUERIN, Anne, *La chartreuse de Prémol*, Analecta Cartusiana nouvelle série, tome I, n°1, Salzburg, 1989.

CHAIX, Gérald, *Réforme et Contre-Réforme Catholiques. Recherches sur la Chartreuse de Cologne au XVI<sup>e</sup> siècle*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1981. 3 vols.

CHAIX, Gérald, *Contributions cartusiennes aux débuts de la réforme catholique dans les pays de langue française, 1560-1620*, dans Revue d'histoire de l'église, volume 75, n°194, 1989.

CHALAMAIX, Christophe, *Spiritualité et méditation chez Guigues 1er, prieur de Chartreuse*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1998.

CHARRON, Jean-Marc (dir.), *Claire d'Assise, féminité et spiritualité*, MNH/EF, collection Mystiques et Représentations, Canada, 1998.

CHELINI, Jean, *Histoire religieuse de l'Occident médiéval*, Pluriel, Paris, 1997.

CHEVALLIER, Pierre et COUAILHAC, Marie-José, *Les Dauphinois et leurs forêts aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles*, Centre historique et juridique des Droits de l'Homme, CHRESI, 1991.

CHOMEL, Vital (dir.), *Histoire de Grenoble*, Privat, Toulouse, 1976.

CHOMEL, Vital, *Dauphiné, France : de la principauté indépendante à la province, XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 1999.

CLARK, John, *Carthusian legislation under dom Innocent Le Masson*, dans Dom Innocent Le Masson, chartreux méconnu, Noyonnais oublié, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2007.

CLARK, John, *Richard Methley's Latin Translation of Margarete Porette's The Mirror of Simple Souls*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2008.

CLUZET, Emmanuel, *Particularités du temporel et du sanctoral du Missel cartusien*, Salzbourg et Lewiston, Analecta Cartusiana et E. Mellen Press, 1994.

COGNET, Louis, *La spiritualité Moderne, l'essor 1500-1650*, Aubier, Paris, 1966.

COLLECTIF, *La religion populaire en Languedoc du XIII<sup>e</sup> siècle à la moitié du XIV<sup>e</sup> siècle*, Cahiers de Fanjeaux n°11, Privat, Toulouse, 1976.

COLLECTIF, *La femme dans la vie religieuse du Languedoc XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècles*, Cahiers de Fanjeaux n°23, Privat, Toulouse, 1988.

Commission départementale des Monuments Historiques, *Dictionnaire historique et archéologique du département du Pas-de-Calais*, tome II, Arrondissement de Béthune, Arras, 1878.

Commission départementale des Monuments Historiques, *Épigraphie du département du Pas-de-Calais*, tome II, Arrondissement de Béthune, Arras, 1889.

Commission départementale des Monuments Historiques, *Épigraphie du département du Pas-de-Calais*, tome VIII, Arrondissement de Béthune, Arras, 1934.

CONWAY, Charles, *The Vita Christi of Ludolph of Saxony and late medieval devotion centered on the Incarnation. A descriptive analysis*, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 1976.

CORTES, Louis, *Le lac d'Oisans : hypothèse sur sa formation, la débâcle de 1219 ; l'établissement de la chartreuse de Prémol et les grands procès du XIV<sup>e</sup> siècle. Premiers travaux de défense contre la Romanche. Inondation de 1612*, dans Bulletin de la Société Dauphinoise d'Ethnologie et d'Anthropologie, Grenoble, 1924.

COULON, Laurent et VALDHER, Martine, *La chartreuse du Mont-Sainte-Marie, résultats de la fouille 2001*, Arras, Université d'Artois, 2002.

CUISINIER, Franck et LAMBADARIS, Christophe, *Les possessions de la Chartreuse du Mont Sainte-Marie de Gosnay aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, mémoire de maîtrise, Arras, 1998.

DALARUN, Jacques, *Robert d'Abrissel fondateur de Fontevraud*, Paris, 1986.

DEGLISE, Catherine, *Au vol de la plume : poétique de Claude Hopil*, presse universitaire de Franche-Comté, 2008.

DE GRAUWE, Jan, *La vie religieuse des moniales du Nord à travers leur histoire*, dans Kartäusermystik und mystiker, tome III, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 1982.

DE GRAUWE, Jan, *Glossarium betreffende de orde van de kartuizers*, Bruxelles, ARA, 2001.

DE GRAUWE, Jan et TIMMERMANS, Francis, *Prosopographia Cartusiana Belgica Renovata, 1317-1796*, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 1999. 2 vols.

DE GRAUWE, Jan, *Prosopographie des moniales de Saint-Anne au Désert à Bruges*, *Analecta Cartusiana nouvelle série*, tome V, n° 9, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1993.

DE GRAUWE, Jan, *Histoire de la Chartreuse du Val-Royal à Gand et de la Chartreuse du Bois-Saint-Martin à Lierde-Saint-Martin (Flandre Orientale)*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1974.

DE GRAUWE, Jan, *Prosopographia Cartusiana Belgica (1314-1796)*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1976.

DE GRAUWE, Jan, *Chartreuse de Sainte-Anne-au-Désert à Bruges*, Monasticon Belge, tome III, Province de Flandre Occidentale, Liège, 1978.

DE GRAUWE, Jan, *Les moniales flamandes de la chartreuse de Sainte-Anne-au-Désert*, dans Cistercienser Chronik, 87 (1980) 31-35.

DE GRAUWE, Jan, *Histoire de la Chartreuse de Sheen Anglorum au continent: Bruges, Louvain, Malines, Nieupoort 1559-1783*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1985.

DE GRAUWE, Jan., *Historia Cartusiana Belgica*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1985.

DE GRAUWE, Jan, *Historia Cartusiana Belgica: Esquisse historique et Aperçu des Archives, des bibliothèques et des Oeuvres d'art*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1985.

DE GRAUWE, Jan, *Une carte de visite des moniales de Sainte-Anne de 1693*, dans Die Kartäuser und ihre welt kontakte und gegenseitige einflüsse, Analecta Cartusiana n° 62, tome III, p. 213-234.

DE GRAUWE, Jan, *Le couronnement de soeur Isabelle-Victoire Bénézet. Sainte-Anne-au-Désert à Bruges*, dans II. Kartäuserkongress in der Kartause Ittingen. Ittingen, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1995.

DE GRAUWE, Jan, *Liste des religieuses de Sainte Anne-au-Désert, entrées à S. Andries avant 1578*, dans Chartreux : hier et aujourd'hui. Analecta Cartusiana, Salzburg, 1996.

DE GRAUWE, Jan, *Chartreux: Hier et Aujourd'hui*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1996.

DE GRAUWE, Jan, Jan et TIMMERMANS, Francis, *Prosopographia Monialium Brugis*. Analecta Cartusiana, Salzburg, 2001.

DELATOCHE, Raymond, *Aspects et étapes de la recherche agronomique en France, la recherche agronomique au Moyen-âge*, dans Comptes rendus de l'académie d'agriculture de France, tome XLVII, année 1961.

DERBIER Josselin, *Les Alleman de Beauvoir, seigneurs de Rochechinard : ascension sociale d'une famille de nobles dauphinois aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles*, mémoire de maîtrise, université de Lyon 3, 1994.

DERBIER, Josselin, *La maison Allemand : parenté et patrimoine d'une famille de nobles dauphinois XI<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, mémoire de D.E.A, université de Lyon 2, 2003.

DERBIER, Josselin, *Chartreuse de montagne et grange de plaine : l'implantation du Val Sainte-Marie dans la plaine Valentinoise XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle*, dans Les chartreux du Val Sainte-Marie de Bouvante, Cahier léoncel n°18, 2003.

DERVILLE, Alain, *Histoire de Béthune et de Beuvry*, Westhoek Éditions, éditions des beffrois, 1985.

DERVILLE, Alain, *L'Agriculture du Nord au Moyen-âge (Artois, Cambrésis, Flandre wallonne)*, Presses universitaires du Septentrion, Lille, 1999.

DEVAUX, Augustin, *La Chartreuse de Sélignac*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1975.

DEVAUX, Augustin, *La Poésie Latine chez les Chartreux, anthologie avec traduction française*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1997.

DEVAUX, Augustin, *L'Architecture dans l'Ordre des Chartreux*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1998. 2 vols.

DEVAUX, Augustin, *Dom Gérard Kalckbrenner: Mélanges de Spiritualité*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1999.

DEVAUX, Augustin, *Etudes et documents pour l'histoire des chartreux*, Salzburg, Analecta Cartusiana, 2003.

DEVAUX, Augustin, *Graduel Cartusien: Edition Critique*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2005-2008. 6 vols.

DEVAUX, Augustin, *Dom Charles Le Bret, Prieur du Montdieu, Visiteur de la Province de Picardie, Lettres à Dom Pierre-Antoine Pecquius, Prieur de la Chartreuse de Valenciennes (1658-1663)*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2007.

DEVAUX, Augustin, *Catalogue des manuscrits des dépôts publics français concernant l'ordre des Chartreux*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2007. 2 vols.

DEVAUX, Augustin, et DEVAUX, Paul: *Répertoire des archives cartusiennes conservées dans les dépôts publics français*, 2009.

D'JDEWALLE, Stanislas, *De Kartuize Sint-Anna ter Woestijne 1350-1792*, Bruge, Desclée De Brouwe, 1945.

DOREAU, Victor-Marie, *Vie du père dom Jean Sallier de l'ordre des chartreux*, Retaux-Bray, Paris, 1888.

DORION, Charles, *Horaire des religieuses chartreuses*, Montreuil-sur-Mer, imprimerie Notre Dame des Prés, 1893

DUBOIS, *Le monastère des chartreux de Marseille*, dans Provincia, Bulletin trimestriel de la Société de statistique d'histoire et d'archéologie de Marseille et Provence, tome III, année 1923, Marseille, 1923.

DUBOIS, Marc, *Chartreuse de Prébayon et de Saint André de Ramières*, dans La revue Mabillon, archives de la France monastique, XXVI<sup>e</sup> année, n°101, 3<sup>ème</sup> série, n°1, imprimerie moderne Renault, Poitiers, 1936.

DUBY, Georges, *Qu'est-ce que la société féodale ?*, Paris, Flammarion, 2002.

DUBY, Georges (dir.), *Histoire de la France rurale, tome I, La formation des campagnes françaises des origines au XIV<sup>e</sup> siècle*, Point Histoire, Paris, 1992.

DUBY, Georges, L'économie rurale et la vie des campagnes dans l'Occident médiéval, Collection Historique, Paris, 1962. 2 vols.

DUBY, Georges, *Qu'est-ce que la société féodale ?*, Flammarion, Paris, 2002.

DUCHET-SUCHAUX, Gaston et Monique, *Les ordres religieux guide historique*, Flammarion, Paris, 1993.

DUDON, Paul, *Le quiétiste espagnol Michel Molinos*, Beauchesne, Paris, 1921.

DUFIER, Louis., *Pages d'histoire en Dauphiné : Moidieu et les cantons de Vienne, Heyrieux et Saint-Jean-de-Bournay*, Bellier, Lyon, 1992.

DUPONT, Philippe, *Sermons capitulaires de la Chartreuse de Mayence du début du XV<sup>e</sup> siècle*, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 1978.

DUPONT, Philippe, *Guigues du Pont: Traité sur la Contemplation: Introduction, Texte critique, Traduction française et Notes*, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 1985. 2 vols.

ESTHER, Jean-Pierre, *Spijs en drank in het Brugse kartuizerinnenklooster in de 17de en 18de eeuw*, dans Van Middeleeuwen tot Heden, Bruges, 1983.

ESTHER, Jean-Pierre, *Zilver en tin voor de Brugse kartuizerinnen in de 17de en 18de eeuw*, dans : Biekorf, n°88, 1988.

ESTHER, Jan, *Beknopte bouwgeschiedenis van het Brugs kartuizerinnenklooster*, dans Roose, De Brugse kartuizen 14de-18de eeuw. Bruxelles, AGR, 1996, 64-67.

EXCOFFON, Sylvain, *En marge du Grand Schisme: prieurs et chapitres généraux des chartreux (1378-1422)*, dans GIRARD, Alain et LE BLEVEC, Daniel (ed.), Crises et temps de rupture en Chartreuse (XIVe-XXe siècles). Actes du Colloque international d'histoire et de spiritualité cartusiennes, Pont-Saint-Esprit, 1994.

EXCOFFON, Sylvain, *Les chartreux et leur histoire au moyen-âge*, dans Ecrire son histoire : les communautés régulières face à leur passé, C.E.R.C.O.R, Saint-Etienne, 2005.

EXCOFFON, Sylvain, *Recherches sur le temporel des chartreuses dauphinoises, XII<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles*, 1997. 3 vols.

EXCOFFON, Sylvain, *Les chartreuses dans leur environnement ecclésiastique, territorial et politique. L'exemple du Dauphiné et de la Savoie. XII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle*, dans CHIABERTO, Silvio, (dir.) VIII<sup>o</sup> Centenario della Certosa di Monte Benedetto.- Certose di Montagna, Certose di Pianura, Ed. Melli, Borgone Susa (Italie), 2002.

EXCOFFON, Sylvain, *Les chartreux et les élites, XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, actes du colloque international du C.E.R.C.O.R.*, Saint-Etienne, 2013.

FALQUE-VERT, Henri, *Les hommes et la montagne en Dauphiné au XIII<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 1997.

FALQUE-VERT, Henri, *Les paysans et la terre en Dauphiné vers l'an mil*, Presses universitaires de Grenoble, Grenoble, 2004.

FALCONNET, Jean, *Vie, culte et miracles du bienheureux Jean d'Espagne, premier prieur de la Chartreuse du Reposoir, au diocèse d'Annecy*, Nièrat, Annecy, 1882.

FEIGE, Hilaire, *Sanctuaire de Notre.-Dame de Mont Provent à Chatillon*, Nièrat, Annecy, 1895.

FEIGE, Hilaire, *Histoire de Mélan, première partie monastère de moniales chartreuses*, imprimerie Notre-Dame des Prés, Montreuil-sur-Mer, 1898.

FLECHARD, dom Gabriel, *Commentaire sur l'Ordinaire*, Certosa di farneta, 1934.

FONTETTE, Micheline de, *Recherche sur les origines des moniales chartreuses*, dans Études d'histoire de droit canonique dédiées à Gabriel LE BRAS, Sirey, Paris, 1965, tome II.

FONTETTE, Micheline de, *Les religieuses à l'âge classique du droit canon, recherches sur les structures juridiques des branches féminines des ordres*, J. Vrin, Paris, 1967.

FONTETTE, Micheline de, *La naissance des moniales chartreuses*, dans La naissance des chartreuse, actes du 6eme colloque internationale d'histoire et de spiritualité cartusienne, Grenoble, 1986.

FRANCE, Peter, *La Réforme et les guerres de religion à Grenoble (1517-1590)*, mémoire de maîtrise pour le DES, Grenoble, 1959.

FRANCE, Peter, *Les protestants à Grenoble au XVI<sup>e</sup> siècle*, dans Cahiers d'histoire, tome VII, 1962.

GAENS, Tom, *Atque haec quidem fuerunt ! L'épanouissement de la chartreuse de Louvain en relation avec l'élite bourguignonne-habsbourgeoise et la fondation de collèges à l'Université de Louvain*, dans Les chartreux et les élites XII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle, C.E.R.C.O.R, Saint-Etienne, 2013.

GAILLARD, Bernard, *La consécration des vierges en chartreuse*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2011.

GAILLARD, Jean-Jacques, *Bruges et le Franc ou leur magistrature et leur noblesse avec des données historiques et généalogiques sur chaque famille*, Bruges, 1858. 2 vols.

GALLET, Danielle, *Bibliothèque de l'école des chartes*, volume 124, année 1966, Droz, Paris, 1967.

GALLOIS, Lucien, *Le Haut-Dauphiné au Moyen Age*, dans Annales de géographie, tome xxxv, n° 38, 1926.

GAUDEMARIS, *Les chartreuses du Dauphiné et de Savoie 1084-1900*, Marseille 1901.

GAUSSIN, Pierre-Roger, *Les religieuses dans le cloître et dans le monde de la fin du Moyen âge à nos jours : rapport de clôture du colloque de Poitiers*, Saint-Étienne, Bulletin du C.E.R.C.O.R., décembre 1988.

GAUVARD, Claude, DE LIBERA, Alain, ZINK, Michel, (dir.), *Dictionnaire du Moyen-Age*, Paris, P.U.F, Quadrige, 2002.

GENICOT, Léopold, *Le XIII<sup>e</sup> siècle européen*, Nouvelle Clio, Paris, 1984.

GERMARDS, Agnès, *Dictionnaire historique des ordres religieux*, Paris, Fayard, 1998.

GIRARD, Alain et LE BLEVEC, Daniel, *Chartreuses du Pays d'Avignon: Valbonne, Bonpas, Villeneuve-lès-Avignon*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1986.

GIRARD, Alain et LE BLEVEC, Daniel, *Les Chartreux et l'art, XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles, actes du Colloque de Villeneuve-lès-Avignon*, Paris, CERF, 1989.

GIRARD, Alain et LE BLEVEC, Daniel, et Nabert, Nathalie, *Bruno et sa postérité spirituelle*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2003.

GIRARD, Alain et LE BLEVEC, Daniel, et PARAVY, Pierrette, *Saint Bruno en Chartreuse*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2004.

GIULIANI, Adelindo, *La Formazione dell'Identité; Certosina (1084-1155)*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2001.

GODEFROY, Frederic, *Dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes du IX<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, Genève, édition Slatkine, 1891-1902.

GOFFIN, Benoît, *Les six premières chartreuses de Belgique au XIV<sup>e</sup> siècle : une manifestation de l'orientation nouvelle de la mentalité cartusienne*, Salzbourg et Lewiston, Analecta Cartusiana et E. Mellen Press, 1991.

GONDAL, Marie-Louise, *Madame Guyon, un nouveau visage*, Beauchesne, Paris 1989.

GOUGUENHEIM, Sylvain, *La Sybille du Rhin. Hildegarde de Bingen abbesse et prophétesse de Rhénanie*, Publication de la Sorbonne, Paris, 1996.

GOUJET, Claude-Pierre, *Bibliothèque Française, ou histoire de la littérature française*, Guerin, tome XV, Paris, 1753.

GUERIN, Paul, *Les petits bollandistes, vie des saints*, septième édition, Paris, 1876.

Guigues le Chartreux, *Vie de Saint Hugues, Evêque de Grenoble, l'Ami des Moines, traduction de Marie-Ange Chomel; Introduction et annotation de Bernard Bligny*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1986.

GUINOT, *Etude historique sur l'abbaye de Remiremont*, Charles Douniol, Paris, 1859.

GUERANGER, Prosper, *Notions sur la vie religieuse et monastique*, Tours, Maison Mame, 1950.

GUERIN, Paul, *Sainte Roseline de Villeneuve religieuse chartreuse*, dans Les petits Bollandistes, vies des saints, 7<sup>ème</sup> édition, tome VI, p.571-581, Bloud et Barral, Paris, 1876.

GUYON, Jeanne-Marie, *La vie par elle-même et autres écrits biographiques, éditions critique avec introduction et notes par Dominique TRONC, étude littéraire par Andrée VILLARD*, Champion, Paris, 2001.

GUYON, Jeanne-Marie, *Moyen court et très facile pour l'oraison que tous peuvent pratiquer très aisément*, Petit, Lyon, 1686.

GUYON, Jeanne-Marie, *Les Torrents spirituels*, dans Les Opuscules spirituels de Madame J. M. B. de la Mothe Guyon, éd. Pierre Poiret, Cologne, Jean de la Pierre, 1704.

HELYOT, Pierre, *Dictionnaire des ordres religieux ou histoire des ordres monastiques, religieux et militaires*, tome I, Migne, Paris, 1860.

HEMARDINQUER, Jean-Jacques, *Les protestants de Grenoble au XVI<sup>e</sup> siècle d'après des études récentes*, dans Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme français, tome 111, 1965, p. 15-25.

HENDRICKX, Frans, *L'histoire infortunée des moniales chartreuses du Dauphiné et du Sud de la France*, dans Kartäusermystik und mystiker, dritter internationaler kongress über die Kartäusergeschichte und spiritualität, tome III, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1982.

HENRIET, Patrick et LEGRAS, Anne-Marie (dir.), *Au cloître et dans le monde. Femmes, hommes et sociétés XI<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècle, mélanges en l'honneur de Paulette L'HERMITTE-LECLERCQ*, Paris-Sorbonne, 2000.

HOCQUARD, Gaston, *Lettre du Prieur Guigues Ier à un ami sur la vie solitaire*, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 1980

HOCQUARD, Gaston: *Les Méditations du bienheureux Guigues de Saint Romain, cinquième Prieur de Chartreuse (1109-1136)*, Analecta Cartusiana, Salzburg,, 1984-1987. 2 vols.

HODGSON, Phyllis, *The Cloud of Unknowing and Related Treatises on Contemplative Prayer. The Book of Privy Counselling. The Epistle of Prayer. The Epistle of Discretion. Hid Divinity. Benjamin Minor. The Study of Wisdom. Of Discerning of Spirits*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1982.

HOGG, James, *The Speculum Devotorum of an Anonymous Carthusian of Sheen, edited from the Manuscripts Cambridge University Library Gg.I.6 and Foyle, with an Introduction and a Glossary*, Analecta Cartusiana, Salzburg. 4 vols.

HOGG, James, *Die Altesten Consuetudines der Kartäuser*, Analecta Cartusiana, Salzburg, Salzburg 1973.

HOGG, James, *Rubricae Cartusiae Gosnayensis (MS. Grande Chartreuse I Stat 33)*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1974.

HOGG, James (dir.), *Die Kartäuser und die Reformation*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1984. 2 vols.

HOGG, James, *The Charterhouses of Buxheim, Ittingen, and La Valsainte*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1977.

HOGG, James, *The Statuta Jancelini (1222) and the De Reformatione of Prior Bernard (1248), The MS. Grande Chartreuse I Stat 23*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1978. 2 vols.

HOGG, James, *L'ancienne chartreuse du Reposoir, aujourd'hui Carmel, et les chartreuses de la Savoie*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1979.

HOGG, James, Andrew Borde, *The Fyrst Book of the Introduction of Knowledge*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1979. 2 vols.

HOGG, James: *The Speculum Inclusorum*, St. John's College Oxford MS. 177 of the *Speculativum Clausorum*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1981.

HOGG, James, *La vie religieuse des moniales du Nord à travers leur histoire*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1984.

HOGG, James (dir.), *Kartäuserliturgie und Kartäuserschrifttum*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1988-90. 5 vols.

HOGG, James (dir.), *Die Ausbreitung kartäuischen Lebens und Geistes im Mittelalter*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1990-91. 2 vols.

HOGG, James (dir.), *Die Geschichte des Kartäuserordens*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1991-1992. 2 vols.

HOGG, James, *The carthusian nuns: a survey of the source of their history*, dans Die Kartäuser und ihre welt kontakte und gegenseitige einflüsse, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1993, tome II, p. 190 à 293.

HOGG, James (dir.), *Die Kartäuser und ihre Welt*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1993. 3 vols.

HOGG, James (dir.), *Historiographie des Kartäuserordens*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2004.

HOGG, James (dir.), *Zeit tod und ewigkeit in der Renaissance literatur*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1986. 4vols

HOGG, James (dir.), *Dom Firmin Le Ver: A Carthusian Lexicographer*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2005.

HOGG, James, *Spiritualität heute und gestern*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1982-1993.19 vols.

HOGG, James, *Studies in Carthusian Architecture*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2010. 3 vols.

HOGG, James, *The Evolution of the Carthusian Statutes from the Consuetudines Guigonis to the Tertia Compilatio*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2012. 3 vols.

HOGG, James (dir.), *Kartäusermystik und mystiker*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1982.5vols.

HOLLOWAY, Julia Bolton, *Anchoress and Cardinal: Julian of Norwich and Adam Easton O.S.B.*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2008.

HOPTIL, Claude, *Les Doux Vols de l'âme amoureuse de Jésus, exprimés en cinquante cantiques spirituels*, Jean Jioist, Paris, 1629.

HOPTIL, Claude, *Les Douces extases de l'âme spirituelle ravie en la considération des perfections de son divin époux. Ou exposition mystique et morale du Cantique des Cantiques de Salomon*, Sébastien Huré, Paris, 1627.

HORNER, Shari, *Representing women in old english literature, the discourse of enclosure*, State University of New-York, USA, 2001.

HUBBARD, Elbert, *Little Journeys To The Homes Of Famous Women*, Memorial Edition, Roycrofters, New-York 1916. 2vols.

HUGUET, Edmond, *Dictionnaire de la langue française du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Librairie ancienne Edouard Champion, 1925.

HUREL, Daniel-Odon, (dir.), *Guide pour l'histoire des ordres et des congrégations religieuses, France XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles*, Turnhout, Brepols, 2001.

JEROME, Thomas, *Les filles de saint Bruno face à l'Histoire*, bulletin du C.E.R.C.O.R n° 33, université de Saint-Étienne, 2009.

JEROME, Thomas, *Le capuchon et le voile : histoire d'une cohabitation monastique à la chartreuse du Mont Sainte-Marie*, bulletin du C.E.R.C.O.R n° 34, université de Saint-Étienne, 2010.

JEROME, Thomas, *Le capuchon et la plume : moine copiste en chartreuse*, bulletin de la Société des Antiquaires de Picardie, tome 69, n° 695-696, Amiens, 2011.

JEROME, Thomas, *Visitatores ordinarii provinciae picardiae: un exemple du XVII<sup>e</sup> siècle*, bulletin du C.E.R.C.O.R n° 36, université de Saint-Étienne, 2012.

JEROME, Thomas, *La couronne, la mitre et le voile : élites socialo-religieuses et moniales chartreuses du XII<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*, dans actes du colloque Les chartreux et les élites, Analecta Cartusiana n°298, C.E.R.C.O.R, Belgique, 2013.

JEROME, Thomas, *De pain et d'eau : vie quotidienne des moniales chartreuses d'après les exemples de Gosnay et Prémol*, bulletin du C.E.R.C.O.R n° 37, Saint Etienne, 2013.

JEROME, Thomas, *Un essai de topographie monastique : Les moniales chartreuses et la bulle Periculoso*, dans actes du deuxième congrès d'archéologie cartusienne, Béthune, 2014.

JEROME, Thomas, *Un mariage divin : les filles de saint Bruno et le rituel de la consécration des vierges*, dans actes du colloque Les chartreux en Europe, Bruxelles, à paraître en 2014.

JEROME, Thomas, *Moines et seigneurs, les chartreux du Liget et leur « corroirie »*, Bulletin du C.E.R.C.O.R n°38, Saint-Etienne, 2014.

JONSSON, Ritva, « *Historia* », *étude sur la genèse des offices versifiés*, thèse de doctorat, études latines de l'université de Stockholm, 1968.

KLAPISCH-ZUBER, Christiane (dir.), *Histoire des femmes en Occident, tome II, le Moyen Age*, Perrin, Paris, 2002.

KNAPE, Joachim, *Zur Benennung der Offizien im Mittelalter. Das Wort « historia » als liturgischer Begriff*, dans Archiv für Liturgiewissenschaft Regensburg, vol. 26, n°3, 1984

LAMBOT, Cyrille, *Le prototype des monastères cloîtrés de femmes. L'abbaye saint Jean d'Arles*, revue liturgique et monastique, tome XXIII, abbaye de Maredsous, 1938.

LAMBOT, Cyrille, *Règle de saint Césaire*, dans Dictionnaire de droit canonique, tome 3, Letouzey et Aré, Paris, 1942.

LANGLOIS, Eustache-Hyacinthe, *Essai sur la calligraphie des manuscrits du Moyen-Age et sur les ornements des premiers livres d'heures imprimés*, Lefevre, Rouen, 1841.

LAPORTE, Maurice, *Aux sources de la vie cartusienne*, Grande-Chartreuse, 1960. 4 vols.

Lawers, Michel, *L'institution et le genre, A propos de l'accès des femmes au sacré dans l'Occident médiéval*, Clio, n°2, Paris, 1995.

LE BOURGEOIS, Marie-Amélie, *Les Ursulines d'Anne de Xainctonge, contribution à l'histoire des communautés religieuses féminines sans clôture*, C.E.R.C.O.R, Saint-Étienne, 2003.

LE BLEVEC, Daniel, et GIRARD Alain (dir.), *L'ordre des chartreux au XIII<sup>e</sup> siècle*, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 2006.

LE BLEVEC, Daniel, *La consécration des moniales cartusiennes*, dans Die Geschichte des Kartausenordens, tome I, Salzburg, 1991.

LE BRAS, Gabriel (dir), *Les ordres religieux, la vie et l'art*, Flammarion, Paris, 1979.

LE BRUN, Jacques, *La Spiritualité de Bossuet*, Klincksieck, Paris, 1972.

LECLERC, Paulette, LE BLEVEC, Daniel, *Une sainte cartusienne : Roseline de Villeneuve*, dans La femme dans la vie religieuse du Languedoc XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup>, Cahiers de Fanjeaux n°23, Privat, Toulouse, 1988.

LEFEBVRE, François Antoine, *La chartreuse de Notre Dame des Prés à Neuville sous Montreuil-sur-Mer*, Paris, Bray et Retaux, 1881.

LEFEBVRE, François-Antoine, *Saint Bruno et l'ordre des chartreux*, Paris, Librairie de l'œuvre de saint Paul, 1883. 2 vols.

LEFLAIVE, Anne, *Épouse du christ, étude sur la bénédiction et la consécration des vierges du pontifical romain*, Paris, Nouvelles éditions latines, 1956.

LEGENDRE, Jacqueline, *La Chartreuse de Lugny des origines au début du 14<sup>e</sup> siècle, 1172-1332*, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 1975.

LE GOFF, Jacques, *La civilisation de l'Occident médiéval*, Arthaud, Paris, 1984.

LE GOFF, Jacques, *La Civilisation de l'Occident médiéval*, Arthaud, Paris, 1984.

LE GOFF, Jacques, *Histoire de la France religieuse* Seuil, Paris, 1988-1992. 4 vols.

LE GOFF, Jacques, *Le XIII<sup>e</sup> siècle : l'apogée de la chrétienté*, Bordas, Paris, 1992.

LE GOFF, Jacques, *Les intellectuels au Moyen Âge*, Le Seuil, Paris, 2000.

LE GOFF, Jacques, *Faut-il vraiment découper l'histoire en tranche*, Seuil, Paris, 2014.

*Les religieuses dans le cloître et dans le monde*, actes du deuxième colloque international du CERCOR, Publication de l'université de Saint-Étienne, 1994.

LE SEIGNEUR, Pierre-Jacques, *Les Chartreuses de Durbon et Bertaud*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2004.

LE SEIGNEUR, Pierre-Jacques: *La Chartreuse des Ècouges*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2005.

LE SEIGNEUR, Pierre-Jacques: *La Chartreuse d'Aillon*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2008.

LETHO DUCLOS, Yann, MENDOLA, Delphine et WANHEM, Virginie, *La chartreuse du Mont Sainte-Marie de Gosnay : Histoire et archéologie*, mémoire de maîtrise, Arras, 1998. 2 vols.

L'HERMITTE-LECLERCQ, Paulette, *L'image des moniales dans les exempla*, dans La vie quotidienne des moines et chanoines réguliers au Moyen Age et Temps Moderne, Publications de l'institut d'Histoire de l'université de Wrocław, 1995.

L'HERMITTE-LECLERCQ, Paulette, *Roseline, Jeanne et Jeanne de Diane, trois bienheureuses chez les Villeneuve en un siècle ?*, dans Revue Mabillon, tome IV, 1993.

L'HERMITTE-LECLERCQ, Paulette, *L'Eglise et les femmes dans l'Occident chrétien des origines à la fin du Moyen Age*, Brepols, Paris, 1997.

LIBERA de, Alain, *La mystique rhénane*, CERF, Paris, 1999.

LONGPRE, Ephrem, *François d'Assise*, Beauchesne-Croit, bibliothèque de spiritualité n°4, Paris, 1966.

LOTTIN Alain et DEYON, Solange, *Les casseurs de l'été 1566 – L'iconoclasme dans le Nord de la France*, Hachette, Paris, 1981.

LOTTIN, Alain, *La révolte des Gueux en Flandre, Artois et Hainaut*, Les Echos du Pas-de-Calais, Lillers, 2007.

LOYSEL, Charles, *Des aumônes dotales ou dots moniales avant 1789*, Paris, 1908.

MAISONNEUVE, Roland, *L'expérience mystique et visionnaire de Marguerite d'Oingt, moniale chartreuse*, dans Kartausermystik und mystiker, dritter internationaler kongress uber die kartausergeschichte und spiritualitat, tome I, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1981.

MAISONNEUVE, Roland, *Traditions sacrées et inspiration personnelle : la mystique Marguerite d'Oingt et l'infini divin*, dans L'inspiration, le souffle créateur dans les arts, littératures et mystiques du Moyen-Age européens et proche-oriental, collection Kubaba, série acte VIII, Sorbonne, l'Harmattan, Paris, 2006.

MAKOWSKI, Élisabeth, *Canon law and cloistered women periculoso and its commentators 1298-1545*, The Catholic University of America Press, USA, 1997.

- MARCELIS, Anne-Dolorés, *Femmes cloitrées des temps contemporains. Vies et histoires de carmélites et de clarisses en Namurois, 1837-2000*, presses universitaires de Louvain, 2012.
- MARKS, Richard Bruce, *The Medieval Manuscript Library of the Charterhouse of St. Barbara in Cologne*, 1974. *Analecta Cartusiana*, Salzbourg, 2 vols.
- MARTIMORT, Aimée-Georges, *Les diaconesses, essai historique*, Edizioni liturgiche, Rome, 1982.
- MARTIN, Jacques, *Le Louis XIV des Chartreux : Dom Innocent Le Masson*, Téqui, Paris, 1975.
- MARTIN, Jacques, *La doctrine spirituelle de Dom Innocent Le Masson*, dans Revue d'Ascétique et de Mystique, n°17, 1936, et n° 1937.
- MARTIN, Hervé et MERDRIGNAC, Bernard, *Culture et société dans l'occident médiéval*, Ophrys, Paris, 1999.
- MAYER, Erwin: *Die Geschichte der Kartause Seitz*, *Analecta Cartusiana*, Salzbourg, 1983.
- METZ, René, *La consécration des Vierges, hier, aujourd'hui, demain*, Paris, CERF, 2001.
- MIGNE, Jean-Paul, *Encyclopédie théologique ou série de dictionnaires sur toutes les parties de la science religieuse*, tome 45, *dictionnaire iconographique des figures, légendes et actes des saints*, Paris, Editeur Migne, 1850.
- MILLET, Hélène, *Les chartreux et la résolution du Grand Schisme d'Occident (1392-1409)*, *Annales du Midi*, tome 125, n°282, Privat, Toulouse, 2013.
- MIRAMON, Charles de, *Les « donnés au Moyen Age, une forme de vie religieuse laïque 1180-1500*, CERF, Paris, 1999.
- MOLINOS, Miguel de, *Guide spirituel, introduction de Paul Drochon*, Le Cerf, Paris, 1997.
- MORET DE BOURCHENU, Jean-Pierre, *Histoire de Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de dauphins*, Fabri et Barrillot, Genève, 1722. 2 vols.
- MORIN, Germain, *Problèmes relatifs à la règle de saint Césaire pour les moniales*, dans Revue bénédictine, tome XLIV, abbaye de Maredsous, 1932.
- MOULIN, Léo, *Les Eglises comme institutions politiques : l'Assemblée, autorité souveraine dans l'ordre des chartreux*, dans Res Publica, n°12, 1970.
- MOULIN, Léo, *Notes sur les particularités de l'ordre cartusien*, dans Historia et spiritualitas carthusiensis, Destelbergen, 1983.
- MULLER, Catherine, *Marguerite Porete et Marguerite d'Oingt de l'autre côté du miroir*, Peter Lang, New York, 1999.

NABERT, Nathalie, *La vie de Béatrice d'Ornacieux par Marguerite d'Oingt, une biographie à l'ombre de la croix ?*, dans L'ordre des chartreux au XIII<sup>e</sup> siècle, Actes du colloque international d'histoire et de spiritualité cartusienne VIII<sup>e</sup> centenaire de la fondation de la chartreuse de Valbonne, Analecta Cartusiana, 2006.

NABERT, Nathalie, *Formation et temps intérieur dans le directoire des novices de dom Le Masson*, dans Dom Innocent Le Masson, chartreux méconnu, Noyonnais oublié, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 2007.

NABERT, Nathalie, *Les moniales chartreuses*, Ad Solem, Genève, 2009.

NAZ, Raoul, *Dictionnaire de droit canonique*, Letouzey et Aré, Paris, 1953. 7 vols.

NICOLAS, Jean, *La Savoie au XVIII<sup>e</sup> siècle. Noblesse et bourgeoisie*, La Fontaine de Silloé, Montmélian, 2003 (1978).

NOTTER, Marie-Thérèse, *Les religieuses à Blois 1580-1670*, dans Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest, tome 97, n°1, 1990.

OURSEL, Raymond, *Taninges (Haute Savoie). Ancienne chartreuse de Mélan*, dans Dictionnaire des églises de France, Centre et Sud-Ouest. Paris, 1966.

PAPENBROECK, Daniel, *De S. Rosselina virgine priorissa ordinis carthusiani propre arcus in provincia*, Acta Sanctorum, junii, tome II, Thieullier, Anvers, 1698.

PARANT, Marie-Cécile, *Histoire des Moniales Chartreuses*, révisé successivement par Ange HELLY et Emmanuel CLUZET, non publié, Grande-Chartreuse, 1978.

PARAVY, Pierrette, *De la chrétienté romaine a la Réforme en Dauphiné : évêques, fidèles et déviants, vers 1340-vers 1530*, Ecole française de Rome, 1993. 2 vols.

PARAVY, Pierrette, *De la principauté à la province: autour du 650<sup>e</sup> anniversaire du Transport du Dauphiné à la couronne de France*, Centre de Recherche d'Histoire de l'Italie et des Pays Alpains, Grenoble, 2001.

PARAVY, Pierrette, *Les Cartes de chartreuse, désert et architecture*, Glénat, Paris, 2010.

PARISSE, Michel, *Les nonnes au Moyen-Age*, Bonneton, Paris, 1983.

PARISSE, Michel (dir.), *Les religieuses en France au XIII<sup>e</sup> siècle*, Presses universitaires de Nancy, Nancy, 1989.

PASCAL, André, *Le désert de la Grande-Chartreuse ou Histoire des chartreux d'après leurs archives*, Grenoble, 1892.

PAULHART, Herbert: *Die Kartause Gaming zur Zeit des Schismas und der Reformkonzilien*, Analecta Cartusiana, 1972.

PAYRAUD, Nicolas, *Châteaux, espace et société en Dauphiné et en Savoie : du milieu du XIII<sup>e</sup> siècle à la fin du XV<sup>e</sup> siècle*, Université Lumière Lyon II, 2009.

PEULMEULE, Léon, *Jean Le Vasseur, sa vie édifiante, sa chartreuse de N.D. des Douleurs à La Boutillerie*, Armentières, 1935.

PICARD, Jean, THIR Karl, LEONCINI, Giovanni, HOGG, James, *La Grande Chartreuse, et les Chartreuses de Portes, Sélignac, et Pierre Chatel*, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 1986.

PILOT DU THOREY, Jean-Joseph Antoine, *La chartreuse de Prémol près Uriage*, Drevet, Grenoble, 1882.

POSADA, Gérard, *Vie de Saint Bruno*, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 1990.

PROU, Jean, *La clôture des moniales*, CERF, Paris, 1996.

RABUT, Elisabeth, *Le Roi, l'Eglise et le Temple. L'exécution de l'Edit de Nantes en Dauphiné*, la Pensée Sauvage, Grenoble 1987.

RAVIER, André, *Saint Bruno le chartreux*, Buchet-Chastel, Paris, 2003.

RENOUX, Christian, *Madame Acarie « lit » Thérèse d'Avila au lendemain de l'édit de Nantes*, dans Carmes et carmélites en France du XVII<sup>e</sup> siècle à nos jours, actes du colloque de Lyon (25-26 septembre 1997), CERF, Paris, 2001.

*Revue du Lyonnais*, 4<sup>ème</sup> année, tome VIII, Boitel, Lyon, 1838.

RICHARD, Jules-Marie, *Mahaut comtesse d'Artois et de Bourgogne (1302-1329)*, Monein, Éditions PyrÉMonde/Princi Negue, 2006 (1886).

RICHOU-SAUVAN, Madeleine, *La Révocation de l'Edit de Nantes à Grenoble (1685-1700)*, dans Cahiers d'histoire, 1956.

RIEUTORD, Michel, *Les Alleman de Dauphiné et de Faucigny et maisons alliées*, centre généalogique de Dauphiné, Grenoble, 1988.

RIPPERT D'ALAUZIER, Gwenola de, *Dauphiné protestant regards sur les guerres de religion en Dauphiné au XVI<sup>e</sup> siècle : des prémices de la Réforme à l'Édit de Nantes*, publication du Musée du protestantisme dauphinois, Mémoire d'Oc, Aubais, 2006.

SABATIER, Pierre, *Sainte Roseline, moniale chartreuse*, Paris, Spes, 1929.

SAVARY, Louis, *Psychological Themes in the Golden Epistle of William of Saint-Thierry to the Carthusians of Mont-Dieu*, Analecta Cartusiana, Salzbourg, 1973.

SCHMITT, Jean-Claude, *Mort d'une hérésie : l'église et les clercs face aux béguines et aux béghards du Rhin supérieur du XIV<sup>e</sup> au XV<sup>e</sup> siècle*, E.H.E.S.S, Paris, 1995.

SCHNERB, Bertrand, *L'Etat bourguignon*, Perrin, Paris, 2005.

SCHWENGEL, Georgius, *Propago Sacri Ordinis Cartusienis de Provinciis Burgundiae, Franciae, Picardiae, Teutoniae, et Angliae*. *British Library London Add. MS. 17085*, *Analecta Cartusiana*, Salzburg, *Analecta Cartusiana*, Salzburg, 1981.

SCLAFERT, Thérèse, *Le Haut-Dauphiné au Moyen-Age*, recueil Sirey, Paris, 1926.

*Statistique générale et particulière de la France et de ces colonies*, BUISSON imprimeur-libraire, tome v, Paris, 1804.

STEYN, Frances-Caroline, *Three unknown Carthusian Manuscripts with Music of the 14th to the 16th Centuries in the Grey Collection*, *South African Library, Cape Town*, *Analecta Cartusiana*, Salzburg, 2000. 2 vols.

STEYN, Frances-Caroline, *The Medieval and Renaissance Manuscripts in the Grey collection of the National Library of South Africa, Cape Town*, *Analecta Cartusiana*, Salzburg, 2002. 2 vols.

STOREY, William George: *The De Quatuor Virtutibus Cardinalibus Pro Eruditione Principum of Michael the Carthusian of Prague. A Critical Text and Study*, 1972.

SWIEZAWSKI, Stefan, *Les tribulation de l'ecclésiologie à la fin du Moyen-âge*, Beauchesne, Paris, 1997

SYKES, Katharine, *Inventing Sempringham, Gilbert of Sempringham and the origins of the role of the Master*, dans *Vita Regularis Ordnungen und Deutungen Religiösen Lebens in Mittelalter*, *Abhandlungen* 46, Lit, Berlin, 2011.

THIEBAUD, Jean, *Témoins de l'évangile : quinze siècles d'écrits spirituels d'auteurs comtois*, l'Harmattan, Paris, 1999.

THIR, Karl et BOYER, Raymond, *Les Chartreuses de Montrieux et de La Verne*, *Analecta Cartusiana*, Salzburg, 1985.

THOMAS SANK, Lillian, et NICHOLS, John (dir.), *Medieval Religious Women*, Cistercian Publications, 1984 et 1987. 2 vols

THOMPSON, Sally, *Women religious. The founding of English Nunneries after the Norman Conquest*, Clardon Press, Oxford, 1991.

THOMPSON, Sally, *The problem of the Cistercian Nuns in the Twelfth and Early Thirteenth Centuries*, dans *Medieval Women*, Oxford, 1978.

TIMMERMANS, Francis (dir.), *Liber Amicorum Jan de Grauwe: Essais met betrekking tot de kartuizersgeschiedenis en spiritualiteit (Essais sur l'histoire et la spiritualité cartusienne)*, *Analecta Cartusiana*, Salzburg, 2004.

TIMMERMANS, Francis, *Calendarium cartusiae monachorum brugensis*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2014.

TRONC, Dominique, *Quiétude et vie mystique, Madame Guyon et les chartreux*, dans *Transversalités*, revue de l'institut catholique de Paris, juillet-septembre 2004, Saint-Etienne, 2004.

TROMBY, Benedetto, *Storia critico-chronologica-diplomatica del Patriarca S. Brunone e del suo Ordine Cartusiano*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 1981-83. 22 vols.

VALDHER, Martine, WANHEM, Virginie et COULON, Laurent, *Chartreuse du Mont-Sainte-Marie, résultats des premiers sondages : année 1998*, Université d'Artois, Arras, 1999.

VALDHER, Martine et COULON, Laurent, *Chartreuse du Mont-sainte-Marie, rapport de fouilles archéologiques 2000*, université d'Artois, Arras, 2001.

VALDHER, Martine et CHAUQUET, Gauthier, *Chartreuse du Mont-sainte-Marie, rapport de fouilles archéologiques 2002*, université d'Artois, Arras, 2002.

VALDHER, Martine (dir.), *Moines et moniales de l'ordre des chartreux : apport de l'archéologie*, Actes du Premier Congrès International d'Archéologie Cartusienne, édition artesia, Analecta cartusiana, Divion, 2008.

VALDHER, Martine (dir.), *Synthèse archéologique de la chartreuse du Mont Sainte-Marie*, Arras, université d'Artois, 2011.

VARAX DE, Paul, *Histoire d'Amplepuis, dictionnaire topographique et historique*, Mougins-Rusan, Lyon, 1896. 2 vols.

VAUCHEZ, André, *Les laïcs au Moyen Age, Pratiques et expériences religieuses*, CERF, Paris, 1997.

VERGER, Jacques, JOLIVET, Jean, *Le Siècle de saint Bernard et Abélard*, Fayard-Mame, Paris, 1982.

VERGER, Jacques, *La Renaissance du XII<sup>e</sup> siècle*, Le Cerf, Paris, 1999.

VERGER, Jacques, *Culture, enseignement et société en Occident aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles*, Presses Universitaires de Rennes, Rennes, 1999.

VERMEULEN, Michel, et VAN DIJCK, Gabriel, *La Vie Mystique Chrétienne selon D. Denys Houtepen*, Analecta Cartusiana, Salzburg, 2001.

VICAIRE, Marie-Humbert, *Histoire de Saint Dominique*, CERF, Paris, 1957. 2 vols.

VILLENEUVE FLAYOSC, Hyppolite, *Histoire de sainte Roseline de Villeneuve religieuse chartreuse et de l'influence civilisatrice de l'ordre des chartreux*, Putois-Crette, Paris, 1867.

WIMART, André, *La chronique des premiers Chartreux*, dans Revue Mabillon, 2<sup>ème</sup> série, tome LXII, 1926.

Cette bibliographie peut être complétée par les trois volumes de la *Nouvelle bibliographie cartusienne*, édités en Grande-Chartreuse en 2005:

- Volume 1: Introduction, repertoiria, généralités, congrès, cartes du chapitre général, Statuts, chroniques, obituaires, bulles, cartulaires, moniales, mouvement ou instituts apparenté ou homonymes, spiritualiyé, plans et cartes, pays, liturgie, Beaux-Arts, les chartreux et les livres, Grande-Chartreuse.
- Volume 2: Religieux chartreux.
- Volume 3: Maisons de l'ordre.

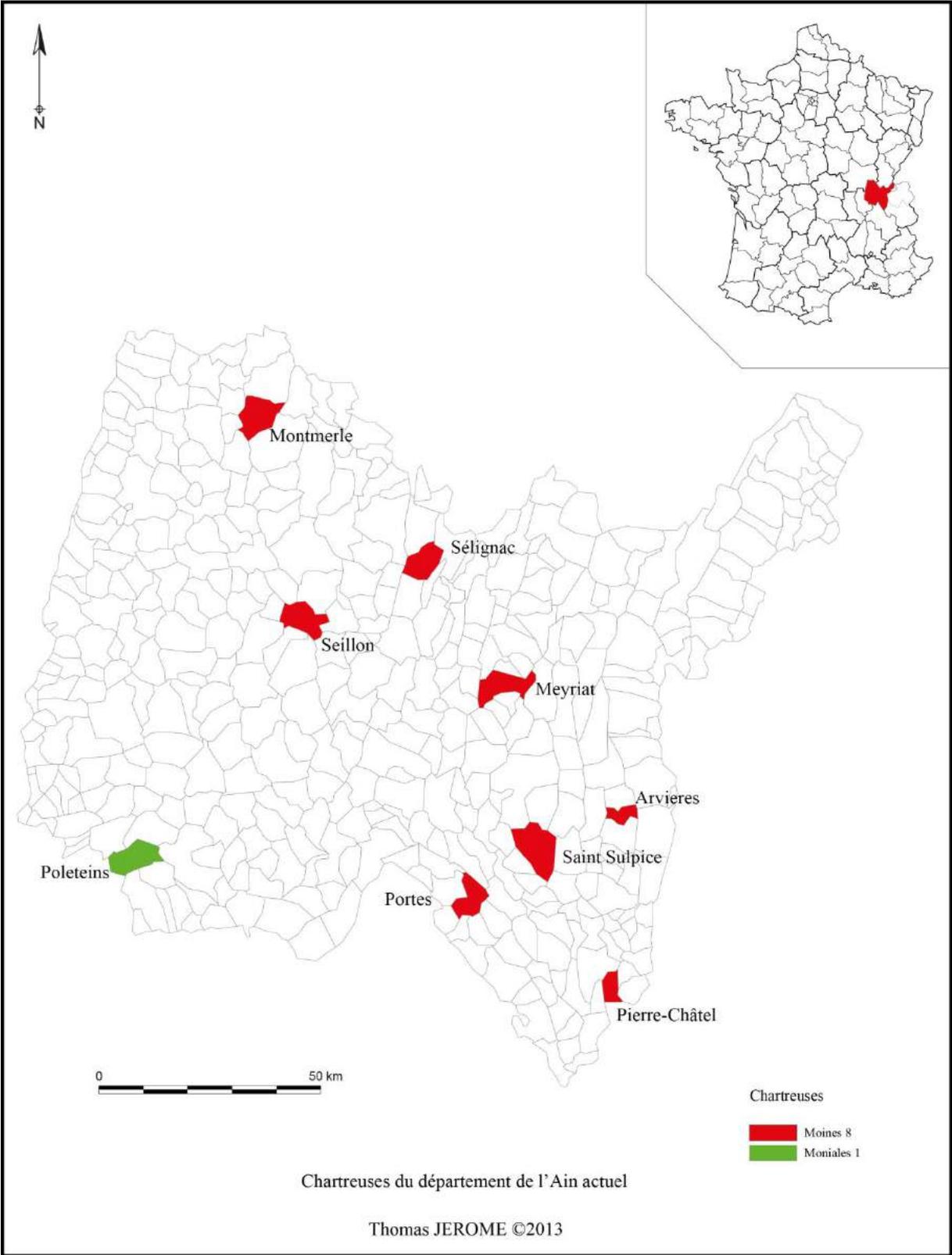
# ANNEXES

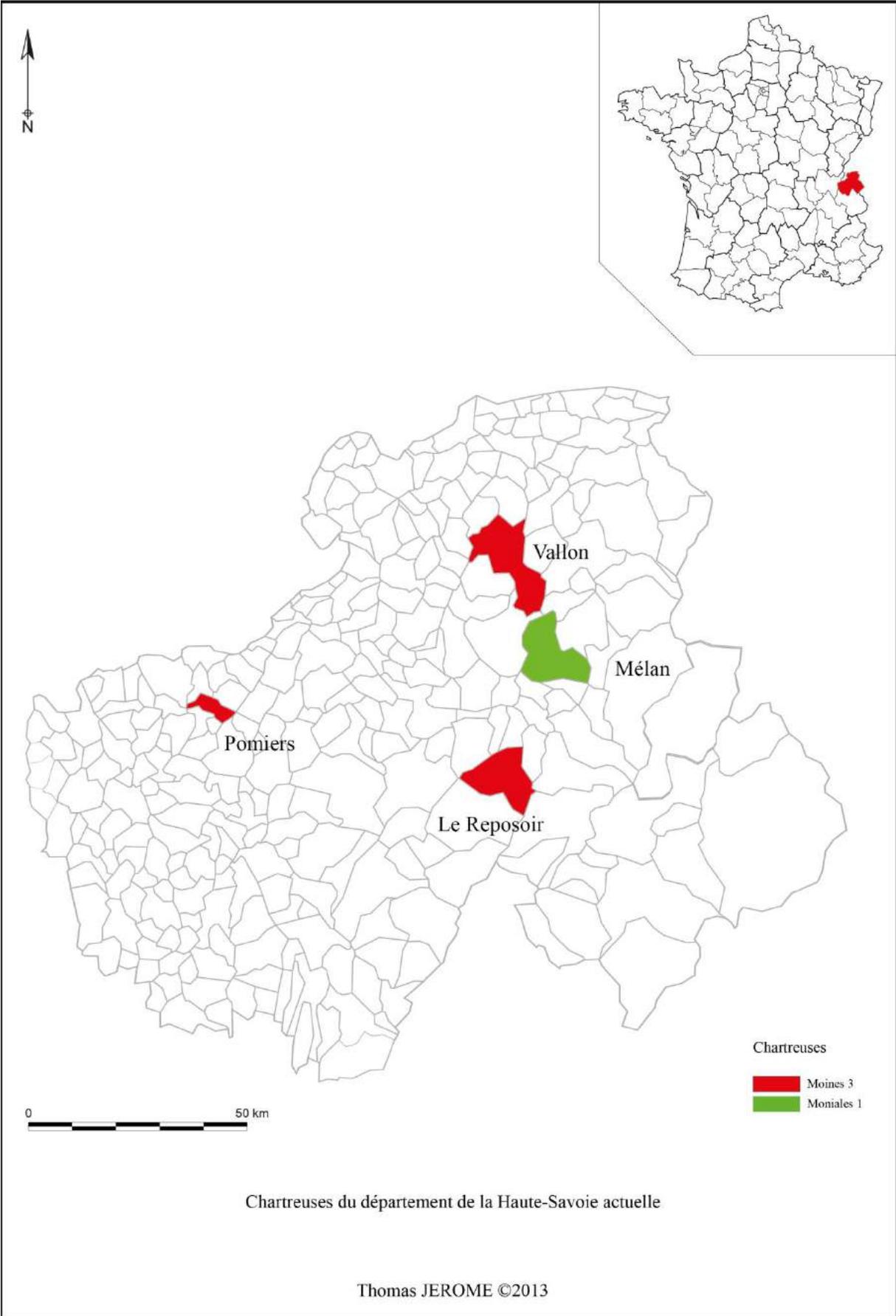


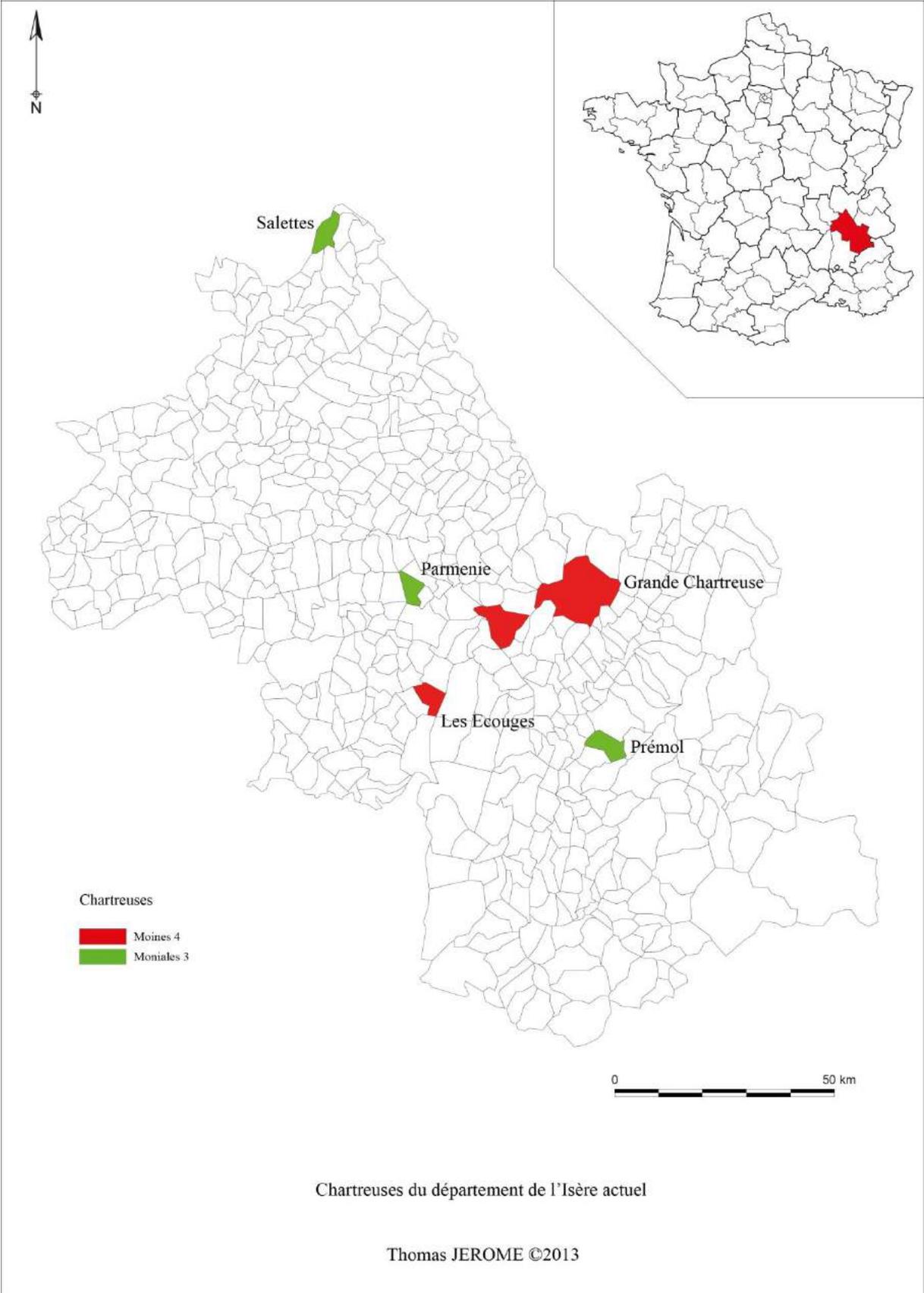
ANNEXE 1

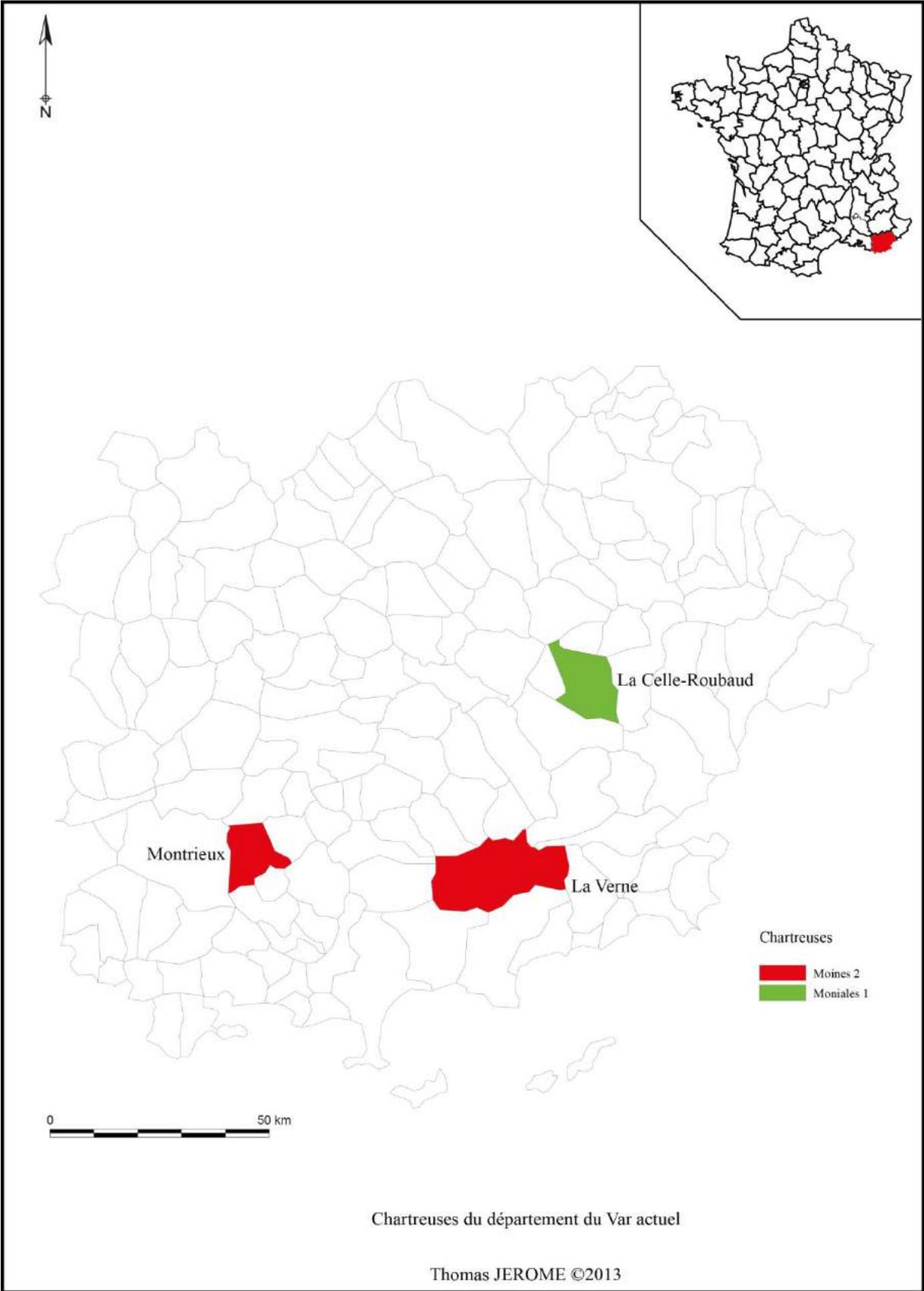
---

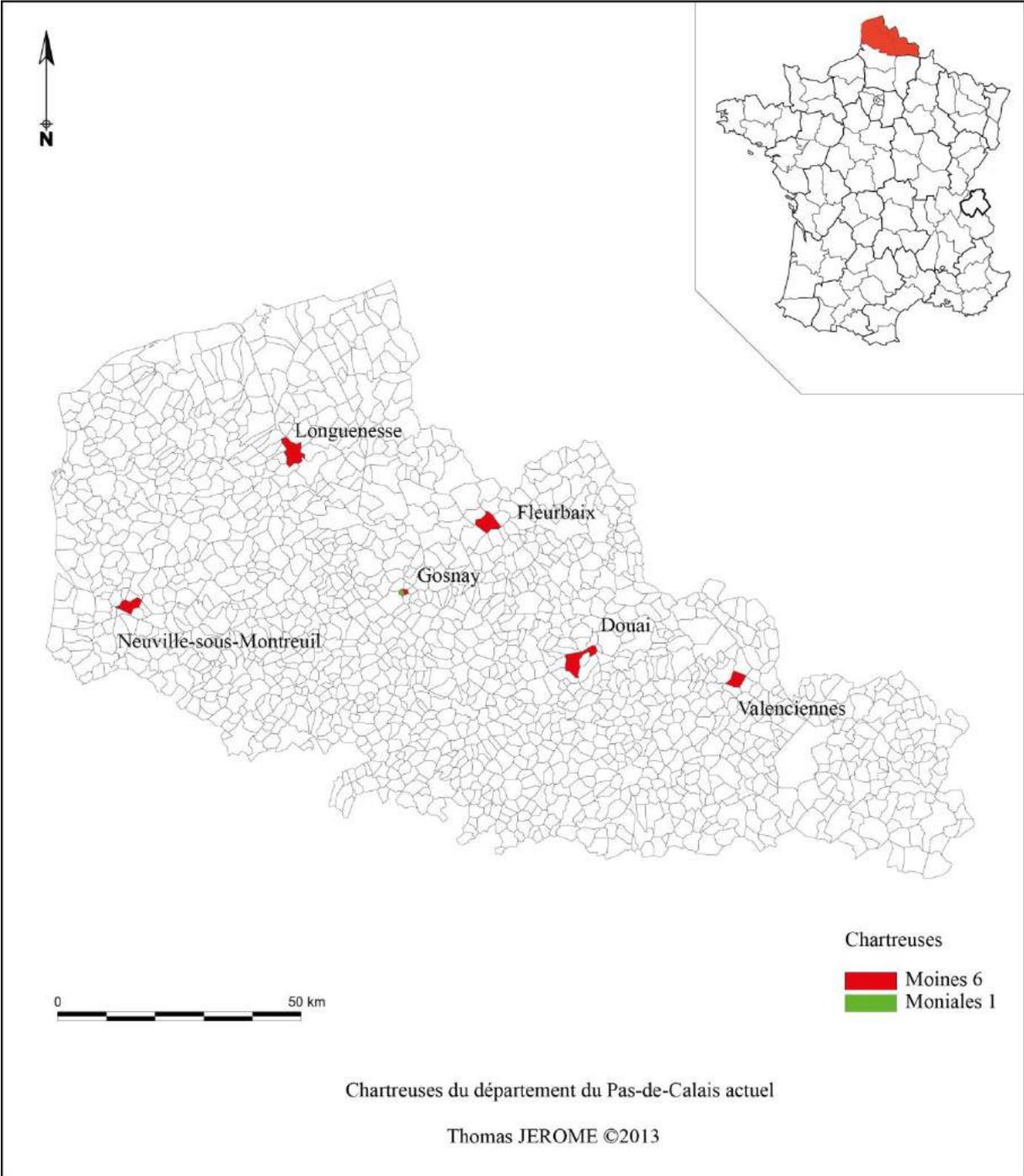
**Filles de saint Bruno**

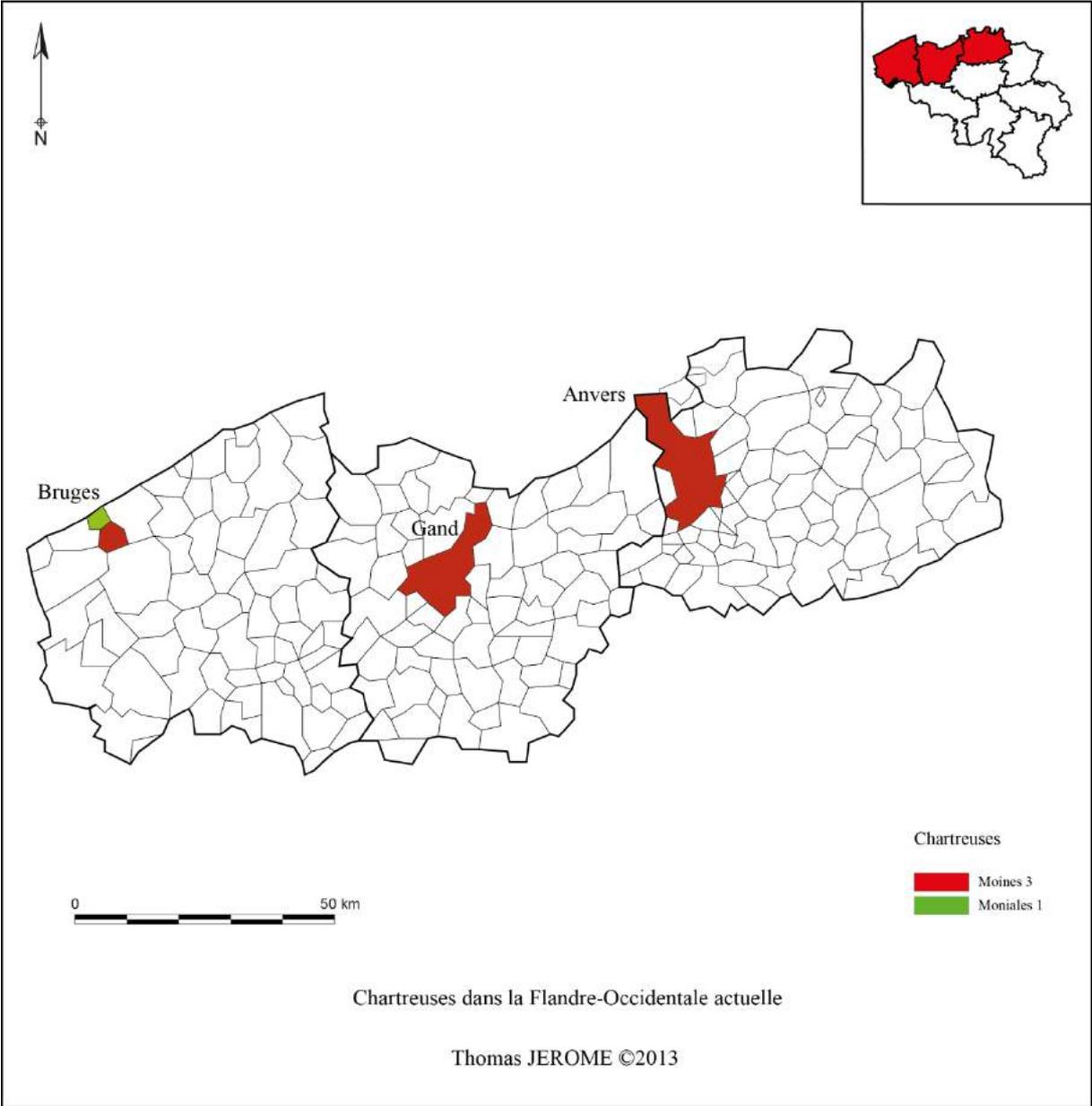


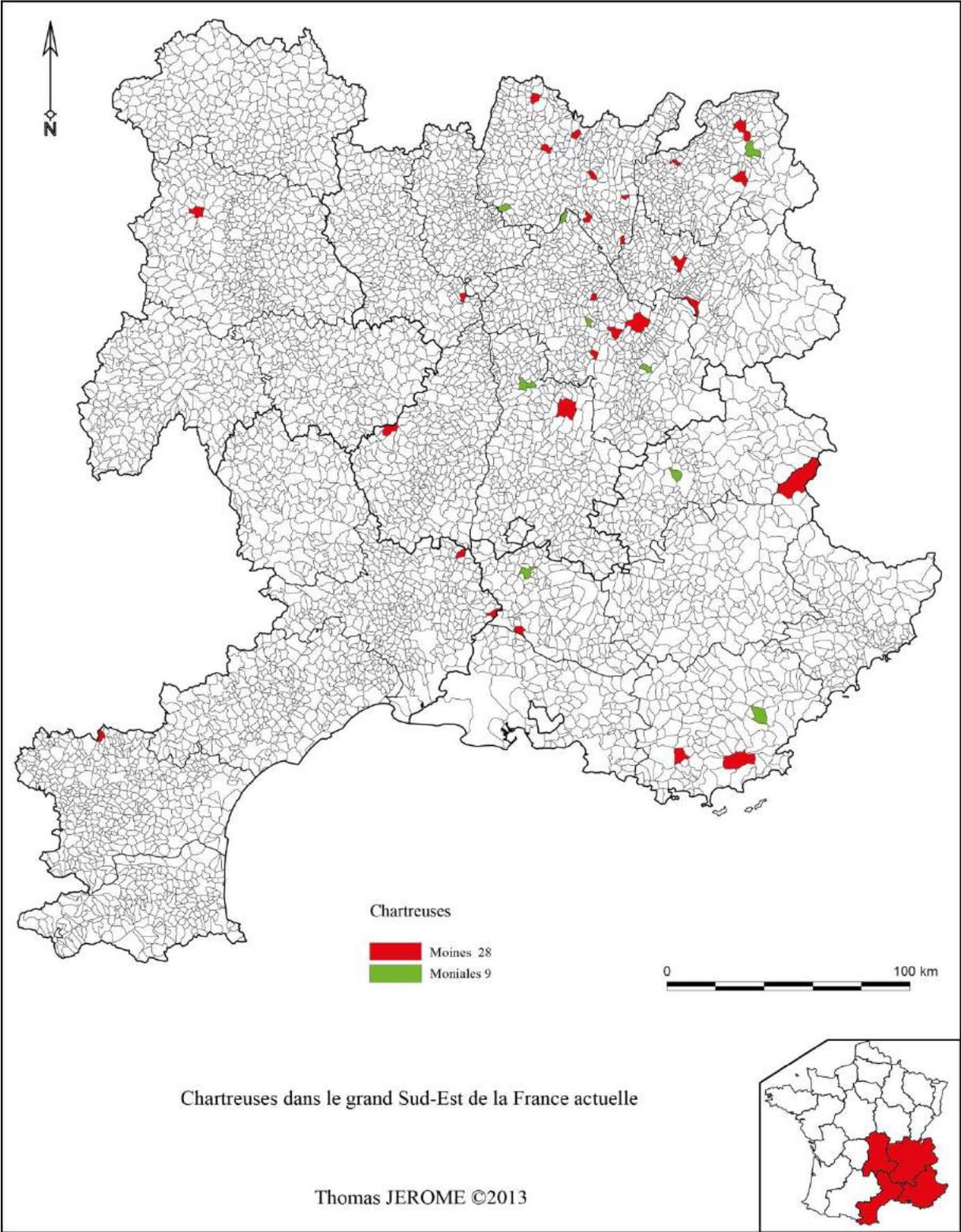


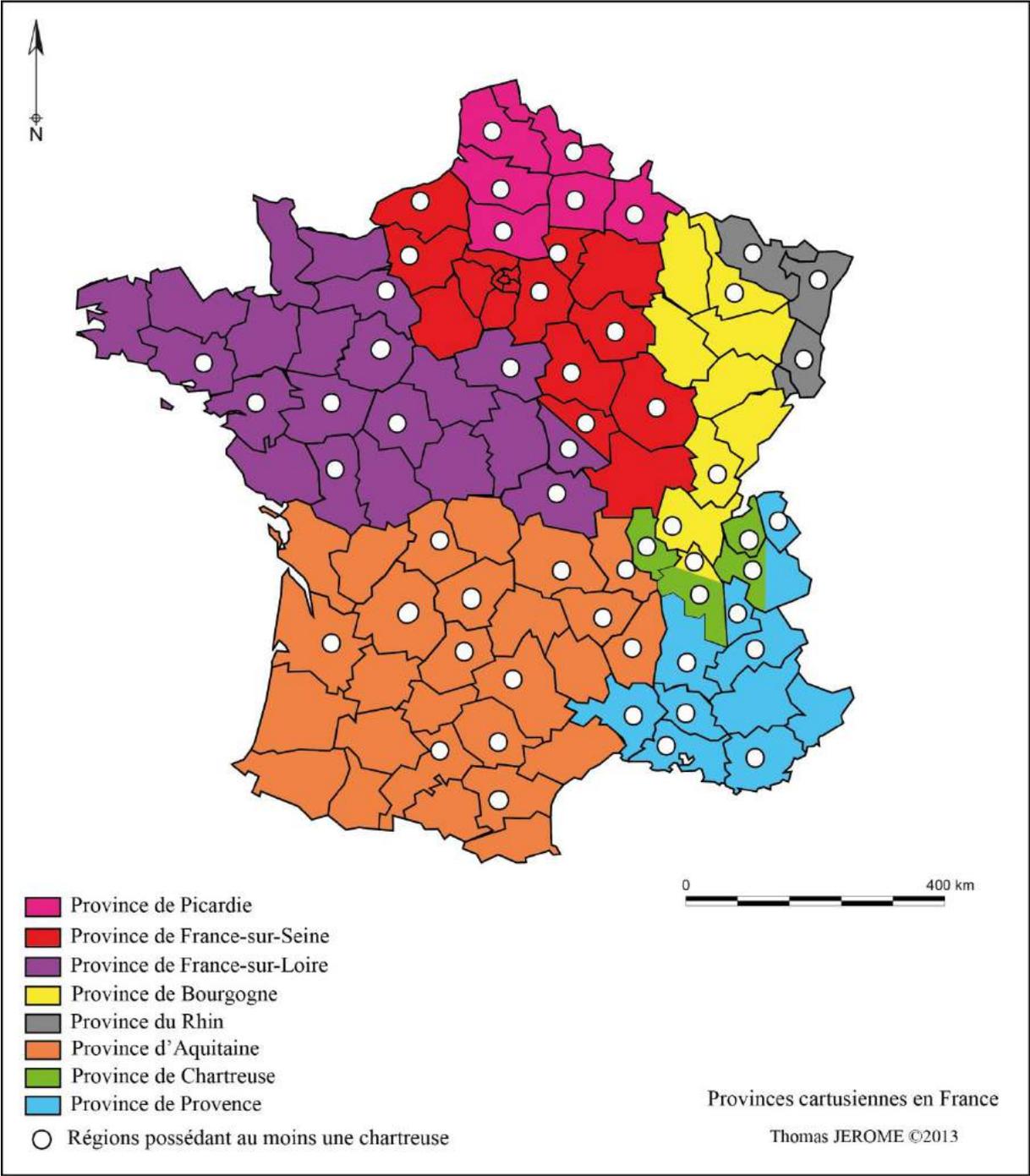


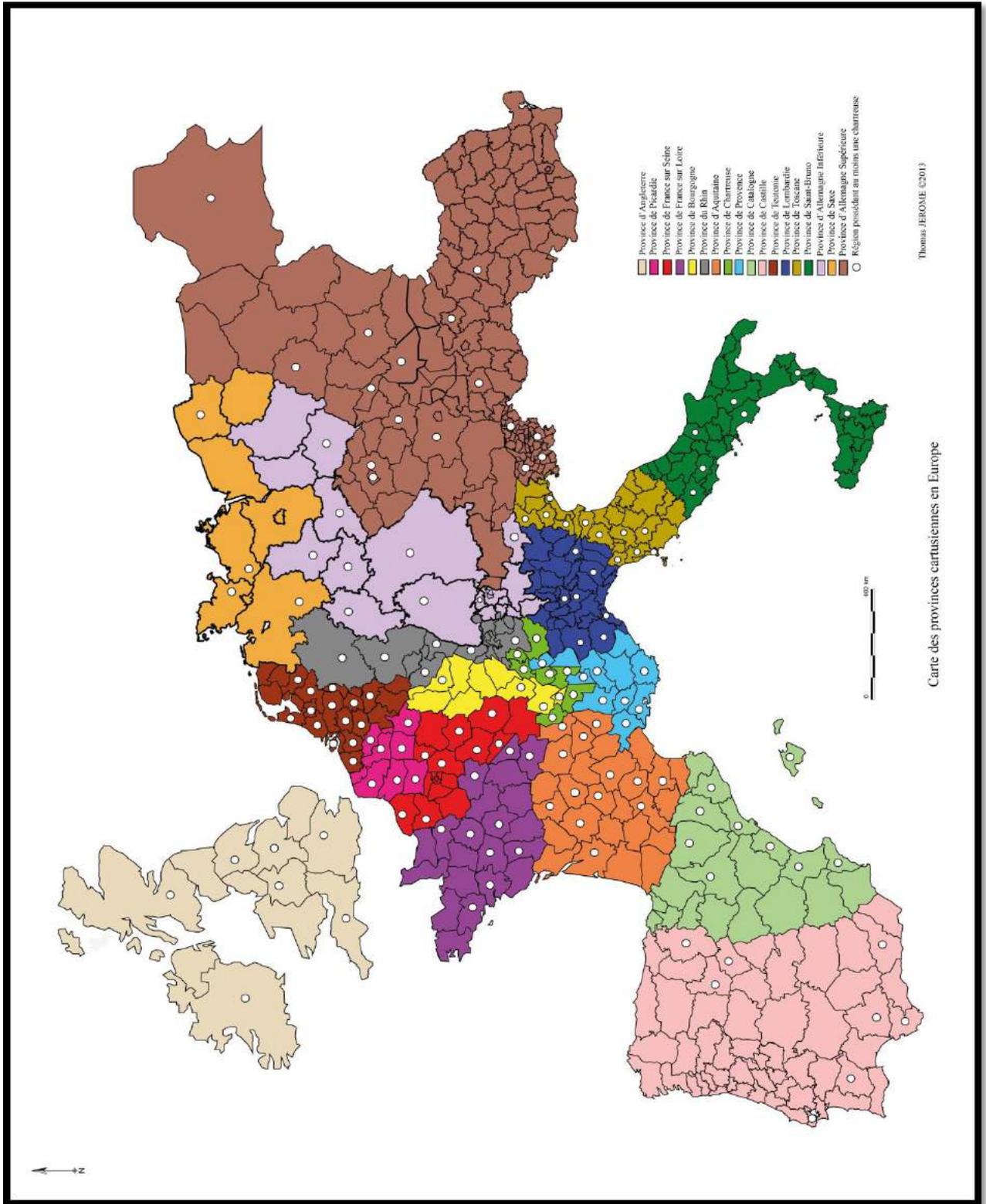


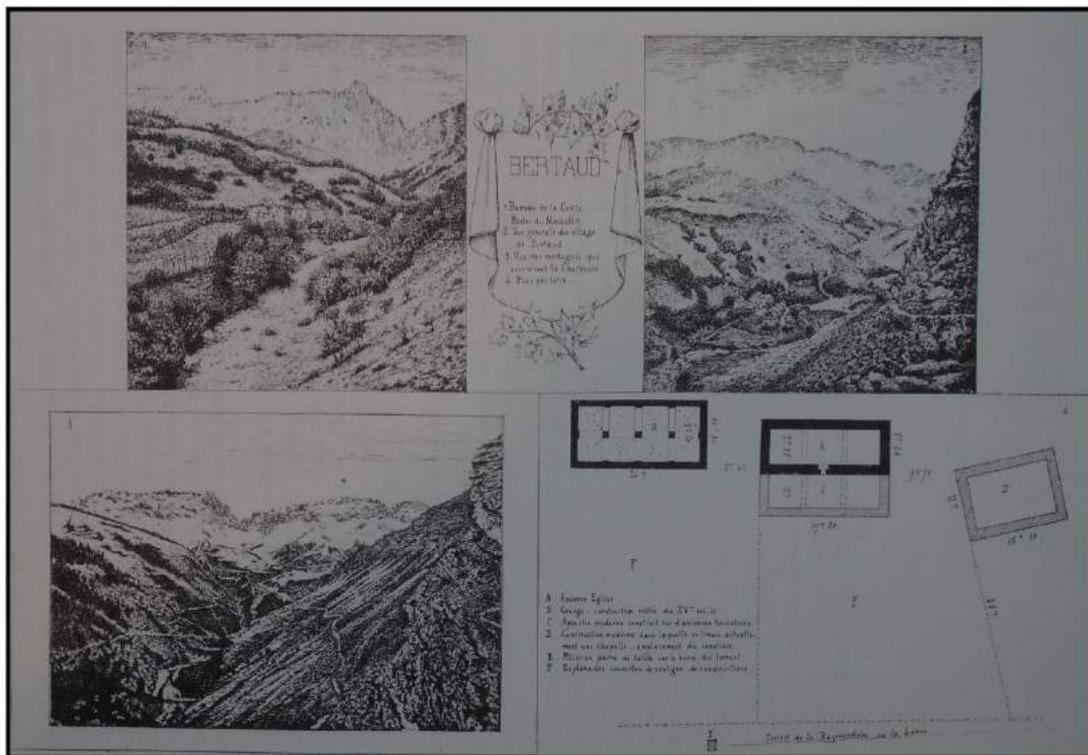












### Chartreuse de Bertaud,

d'après *Maisons de l'ordre des chartreux vues et notices*, tome I,  
p. 119, imprimerie Notre Dame des Prés, Montreuil-Tournai, 1913.



CHARTREUSE DE BUONLUOGO, Paroisse de Virle, Province de Turin.

Vue extérieure.

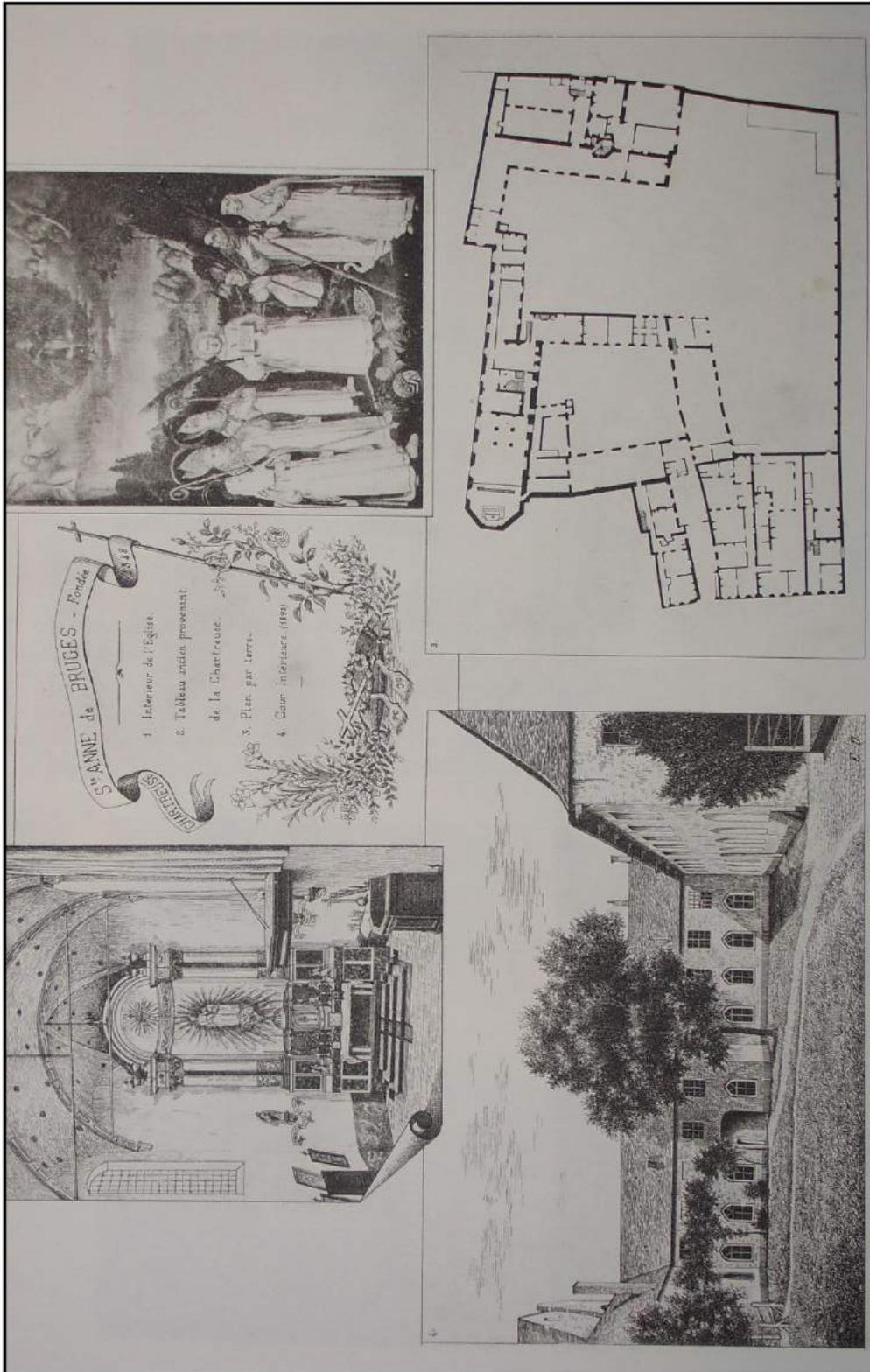


Cour intérieure.

Ces ruines qui ont été identifiées en 1917 par le vénérable curé de Cantalupa et son vicaire, comprennent, outre la caserne mentionnée dans la notice ci-jointe, une vieille église, qui sert actuellement de bûcher, une porte cochère, et à l'intérieur des bâtiments, quelques pièces ornées attestant une origine monastique.

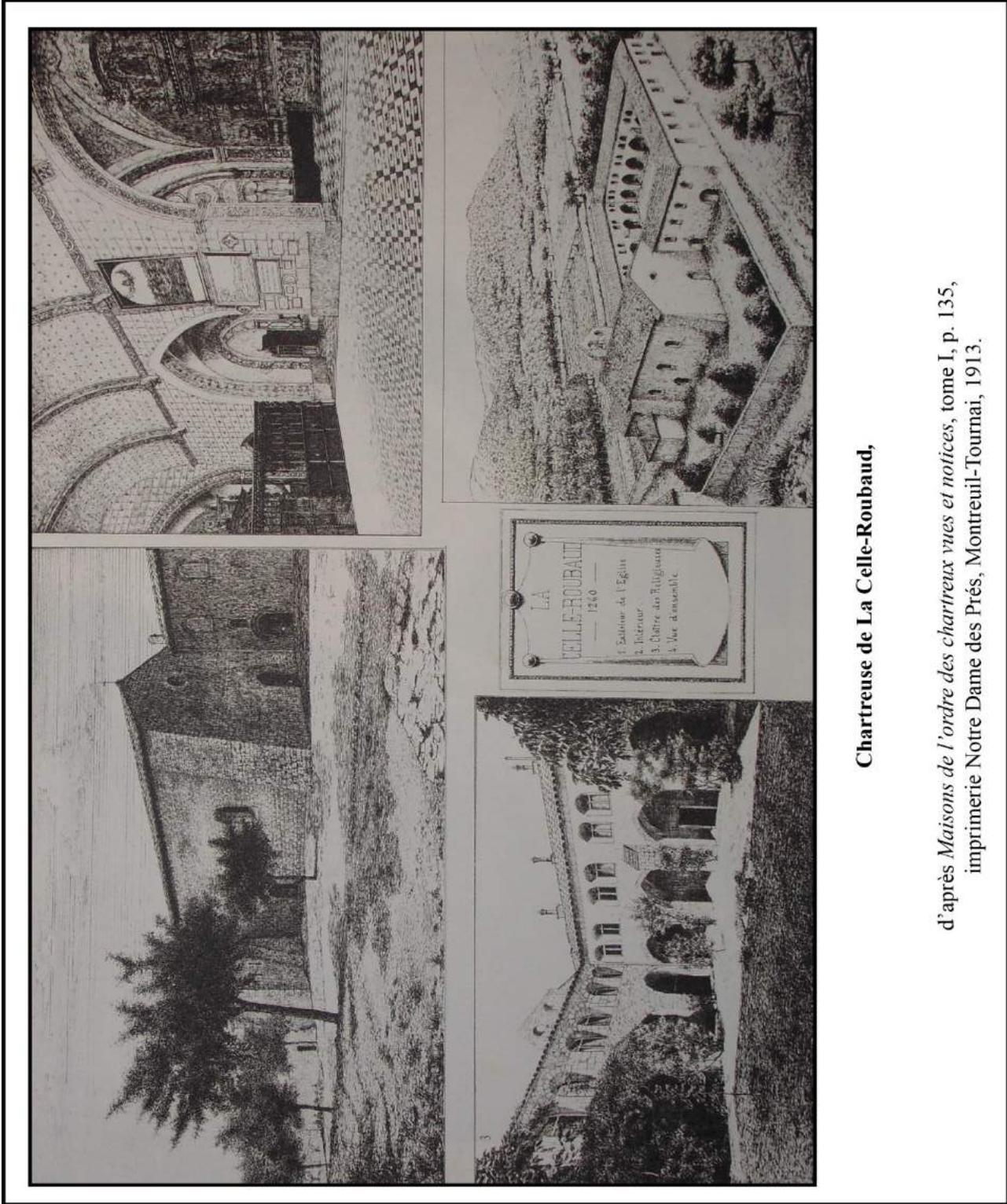
### **Chartreuse de Bonlieu (*Buonluogo*),**

d'après *Maisons de l'ordre des chartreux vues et notices*, tome III, p. 27,  
imprimerie Notre Dame des Prés, Montreuil-Tournai, 1913.



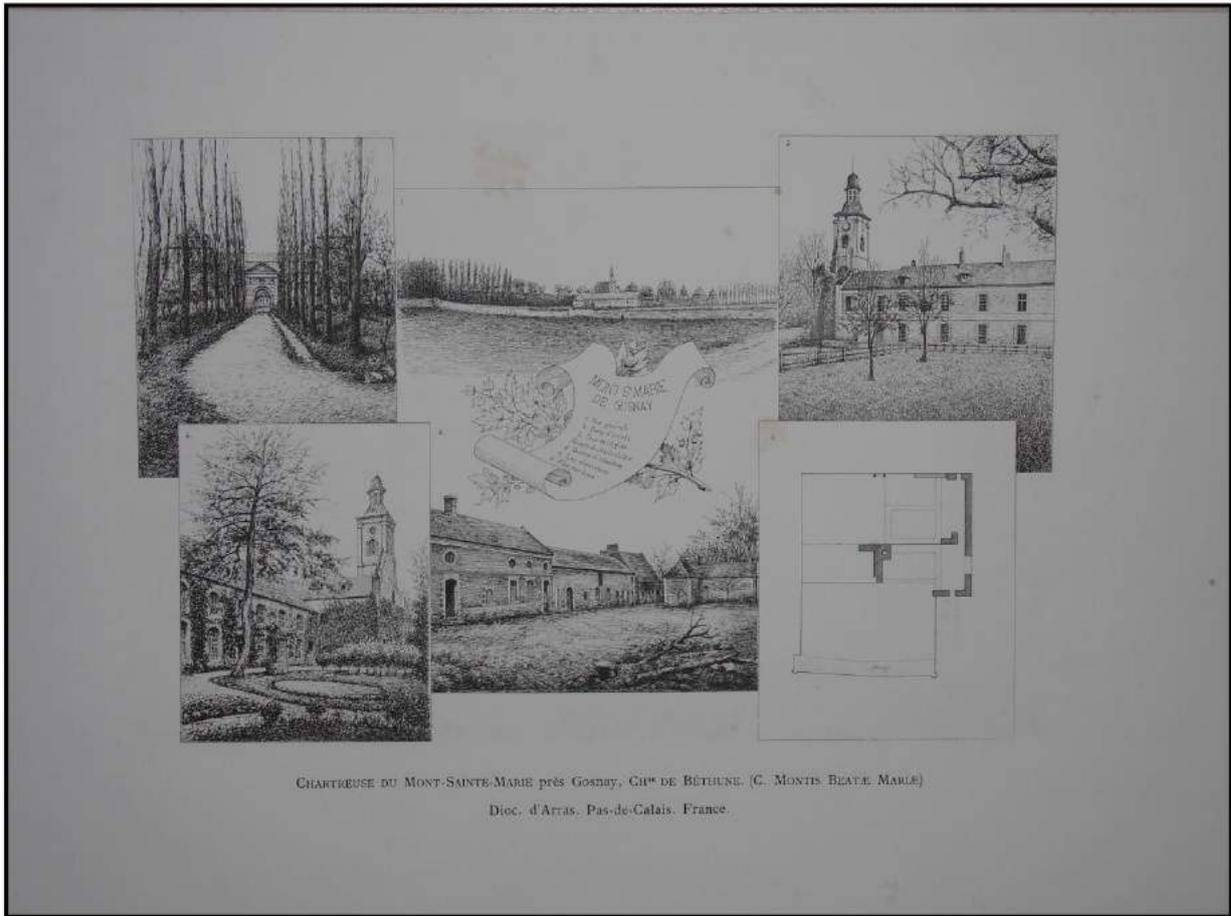
**Chartreuse de Bruges,**

d'après *Maisons de l'ordre des chartreux vies et notices*, tome II, p. 53,  
 imprimerie Notre Dame des Prés, Montreuil-Tourmai, 1913.



**Chartreuse de La Celle-Roubaud,**

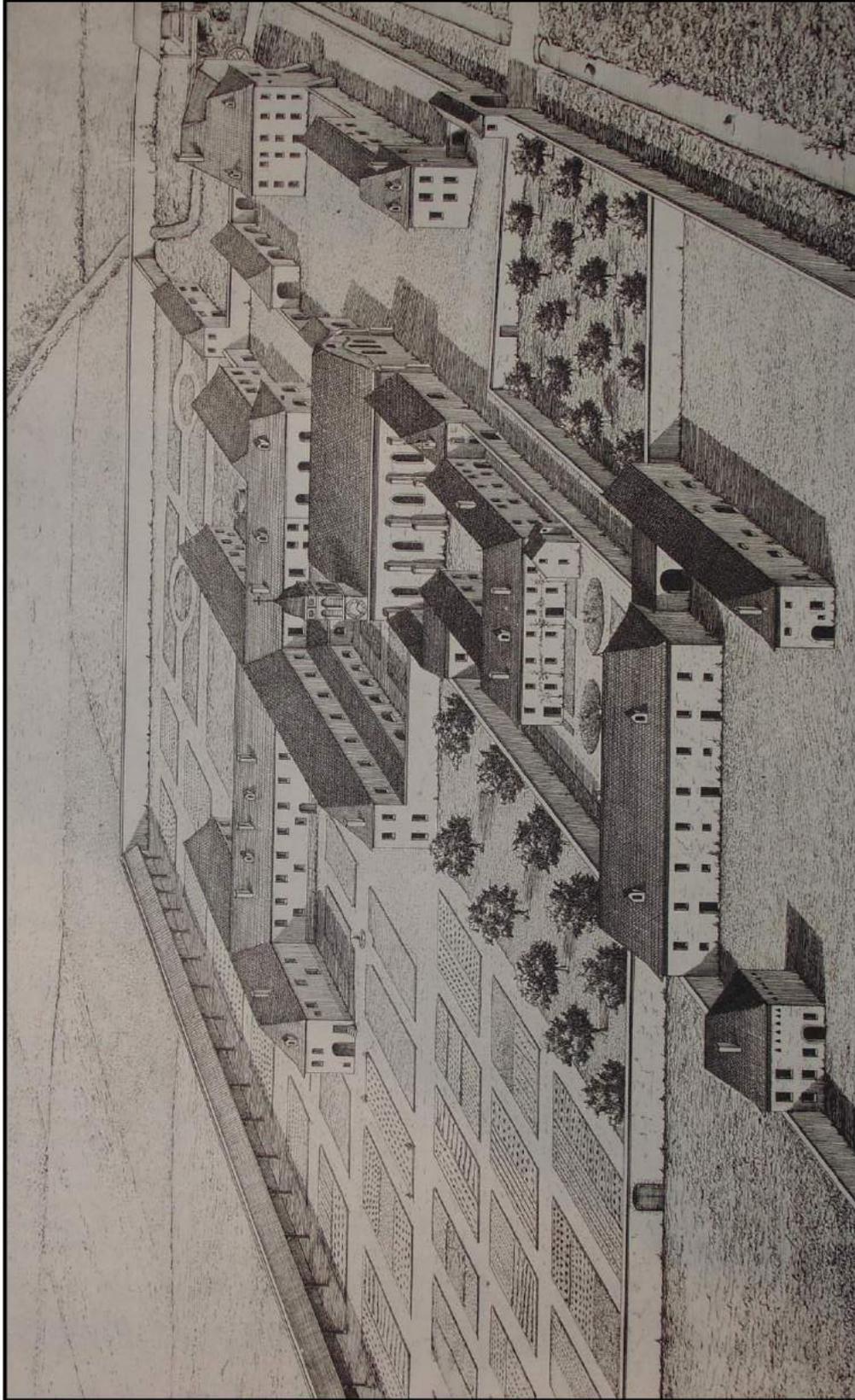
d'après *Maisons de l'ordre des chartreux vues et notices*, tome I, p. 135,  
imprimerie Notre Dame des Prés, Montreuil-Tournai, 1913.



CHARTREUSE DU MONT-SAINTE-MARIE près Gosnay, CH<sup>te</sup> DE BETHUNE. (C. MONTIS BEATAE MARIE)  
Dioc. d'Arras. Pas-de-Calais. France.

**Chartreuse de Gosnay,**

d'après *Maisons de l'ordre des chartreux vues et notices*, tome II, p. 42,  
imprimerie Notre Dame des Prés, Montreuil-Tournai, 1913.



**Chartreuse de Mélan,**

d'après *Maisons de l'ordre des chartreux vies et notices*, tome I, p. 45,  
imprimerie Notre Dame des Prés, Montreuil-Tournai, 1913.



CHARTREUSE DE MOMBACCO. (MONBRACCO, MONTIS BRACHII).  
Diocèse de Saluces, Piémont.  
Vue d'ensemble.

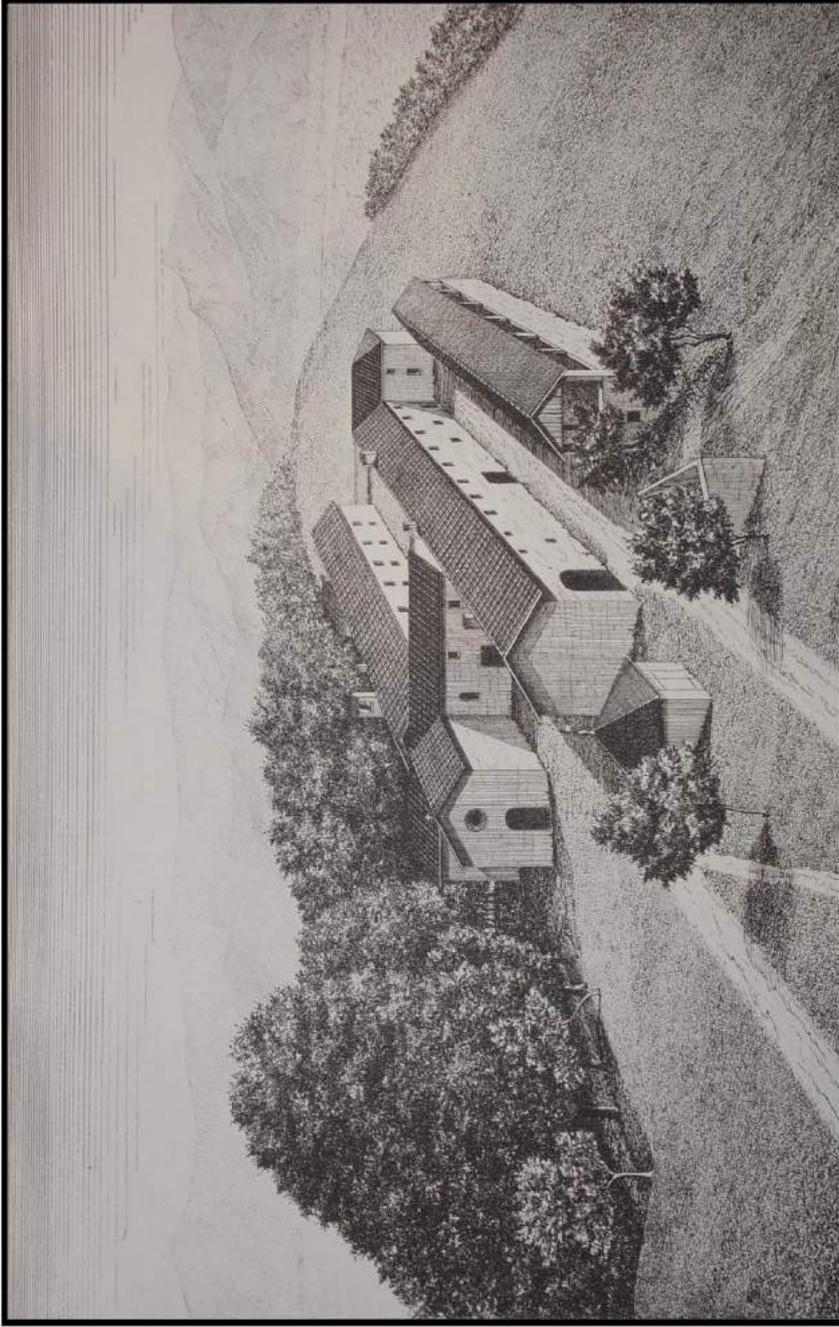


CHARTREUSE DE MOMBACCO.

État actuel.

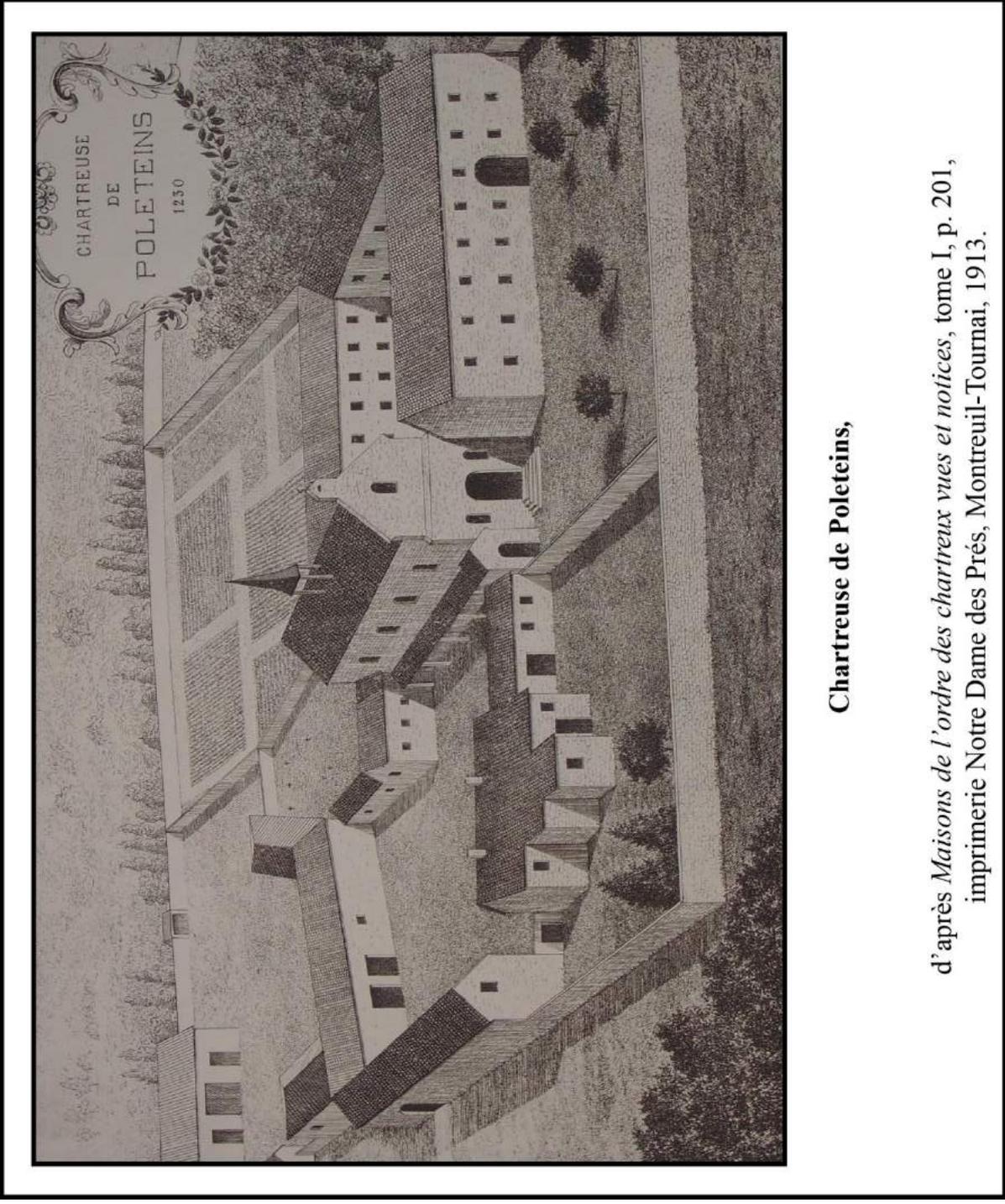
**Chartreuse de Montbrac,**

d'après *Maisons de l'ordre des chartreux vues et notices*, tome III, p. 27,  
imprimerie Notre Dame des Prés, Montreuil-Tournai, 1913.



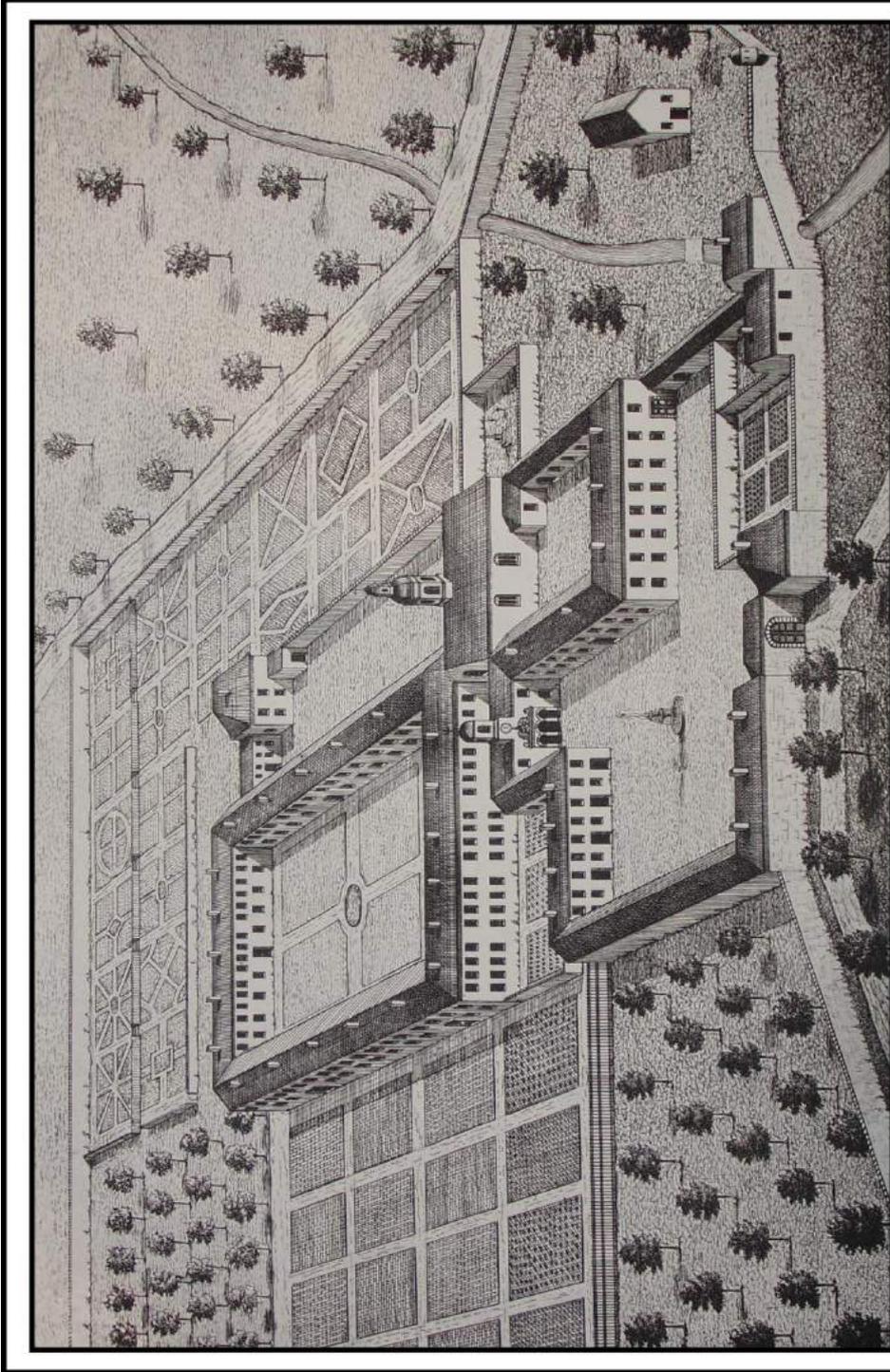
**Chartreuse de Parménie,**

d'après *Maisons de l'ordre des chartreux vues et notices*, tome I, p. 131,  
imprimerie Notre Dame des Prés, Montreuil-Tournai, 1913.



**Chartreuse de Poiteins,**

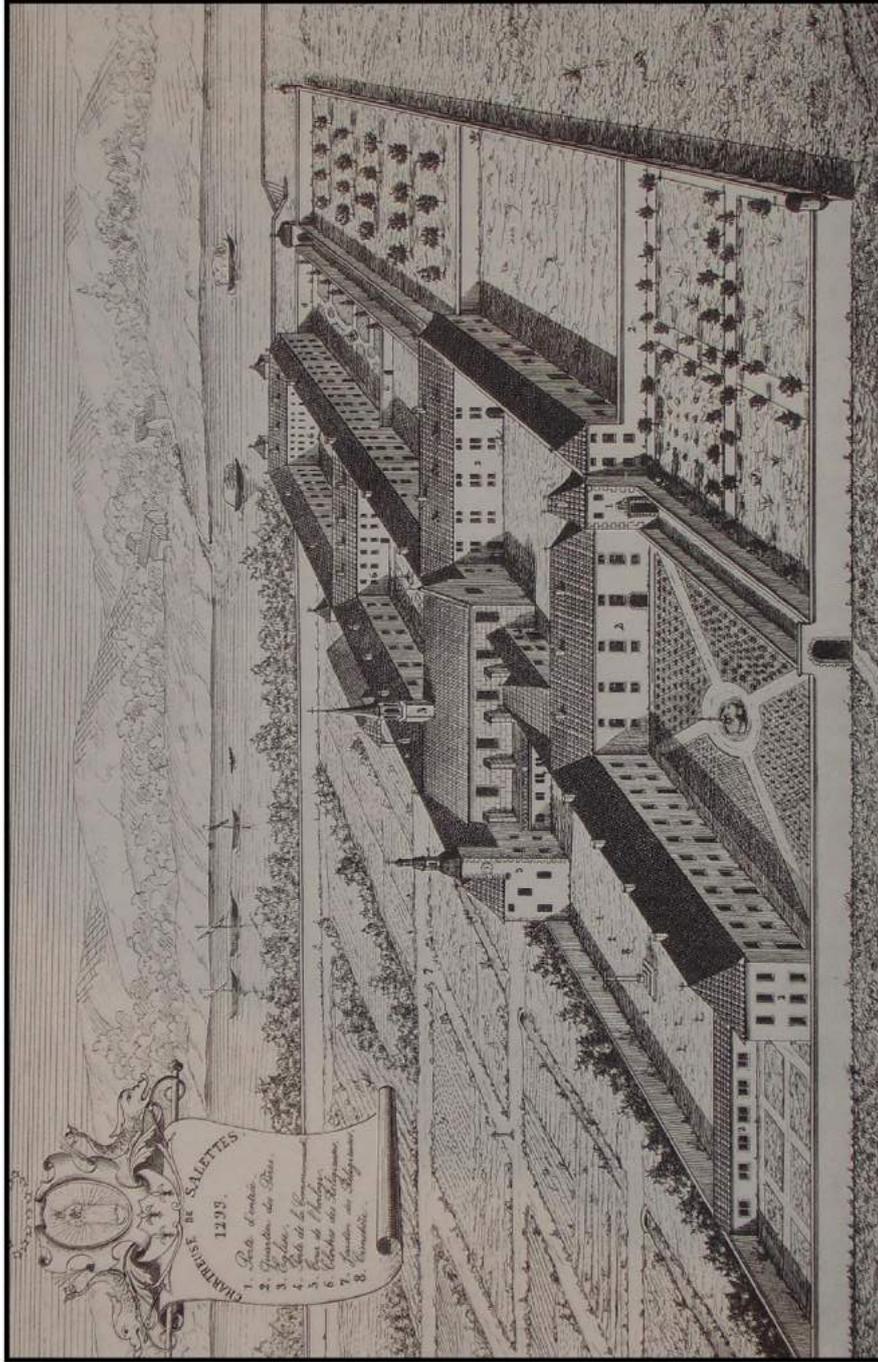
d'après *Maisons de l'ordre des chartreux vies et notices*, tome I, p. 201,  
imprimerie Notre Dame des Prés, Montreuil-Tournai, 1913.



**Chartreuse de Prémol,**

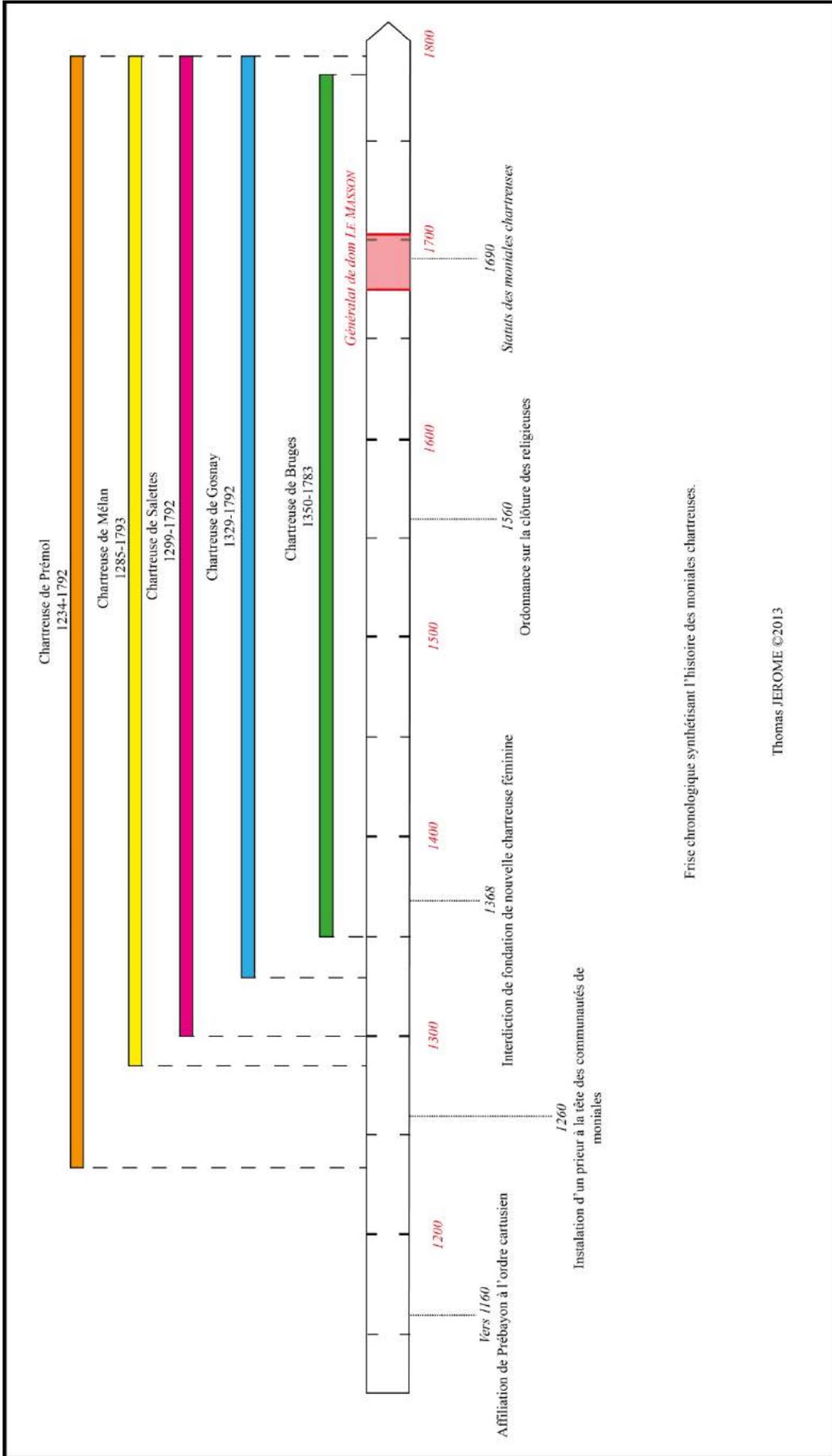
d'après *Maisons de l'ordre des chartreux vues et notices*, tome I, p. 125,  
imprimerie Notre Dame des Prés, Montreuil-Tournai, 1913.





**Chartreuse de Salettes,**

d'après *Maisons de l'ordre des chartreux vies et notices*, tome I, p. 205,  
imprimerie Notre Dame des Prés, Montreuil-Tourmai, 1913.



Frise chronologique synthétisant l'histoire des moniales chartreuses.

Thomas JEROME ©2013



Bernard SRTIGEL, huile sur bois, vers 1507.

Panneau central 164x98 cm, panneaux latéraux 164x44cm.  
Conservé au Germanisches Nationalmuseum de Nuremberg.

ANNEXE DEUX



**Les rescapées**



Carte de la chartreuse de Prémol, Isère, France,  
Huile sur toile, 223,5×225,4cm, ©Musée de la Grande Chartreuse.



Carte de la chartreuse de Salettes, Isère, France.

Huile sur toile, 223,5×225,4cm, ©Musée de la Grande Chartreuse.



**Chartreuse du Mont Sainte-Marie de Gosnay,**

peinture d'Adrien de MONTIGNY, vers 1605-1611, Albums de Croÿ, tome XVII, planche 37.



Hic jacet

JACOBUS DE AGRO, frater *Beatrixis*,  
uxoris *Baldwinii de Vos*, filia *Baldwini*,  
qui, obiit XIII<sup>o</sup> LXXXVII, die XIX mensis Martii.

Hic jacet

POLANDUS DE VOS, filius *Baldwini*,  
qui obiit an<sup>o</sup> Dal XIII<sup>o</sup> LXXXII, nona mensis Maii.  
Orate Pro Ejs.

Hier licht

Mer. JACOB VAN ACKERE,  
die starf op den XIX daech va Meye an Dal XIII<sup>o</sup> LXXVI.  
Blikt voor de Ziele.

Hier licht

Joucy. BEATRICE, *Jan von Ackers* wyf was,  
's Heer *Hauters* *Sekinsels* dochtere,  
die starf op den XVII daech va Hoyemaect,  
an Dal XIII<sup>o</sup> LII.

Hier lichtet

Joucy. MARGUERITE, *de Me<sup>re</sup> Baldwin de Vos*,  
beere van Pollare,  
*Joss* wyf van Leffinghe was,  
die starf in 't jaer Ons Heeren MCCC<sup>o</sup> XXXII,  
op den III dagh in Maerte.

Hic jacet

Dominus BALDWINUS DE VOS, Dominus de pollare, uices,  
qui obiit MCCCXXXIII, die IV mensis Januarii.

Et Dominus

ELISABETH DE MASMINES,

Dominus de Axella, Pollare, Laerne,  
uxor quondam Domini *Baldwini de Vos*,

que obiit

MCCCXXIV, penultima die mensis Februarii.

Et soror ANNA DE VOS,

filia dicti Domini *Baldwini* et Domine *Elisabeth*,

que obiit MCCCXXV, die XXX mensis Januarii.

Et GUILLELMUS DE VOS,

filius dicti Domini *Baldwini* et Domine *Elisabeth*,

qui obiit MCCCXXVII, die I mensis Augustii.

Orate Pro Ejs.

Hic jacet

Dominus BALDWINUS DE VOS,

Dominus de Pollare, Laerne et Somergheem,

qui obiit MCCCXXXII, die mensis III Julii;

et MARGARETA DE LOVENDEGHEM,

uxor quondam Domini *Baldwini*,

que obiit MCCCXXXIII, die VIII mensis Martii;

et soror CATHARINA,

que obiit MCCCXXXVI, die IV mensis Decembris;

et soror ANNA DE VOS,

que obiit MCCCCLXXI, die XX Julii.

## Epitaphes de la famille VOS dans l'église de la chartreuse de Bruges,

d'après GAILLARD, Jean-Jacques, *Bruges et le Franc ou leur magistrature et leur noblesse avec des données historiques et généalogiques sur chaque famille*, Bruges, 1858. 2 vols.

ANNEXE TROIS



**U n e s o c i é t é r e l i g i e u s e**

## Liste des officiers et officières de la chartreuse du Mont Sainte-Marie de Gosnay

---

### I. Religieux

#### 1. Liste des Vicaires

#### *Dates de fonction*

1.	Dom Jean	1329-1332
2.	Dom Henri	1332-1334
3.	Dom Christian Donas	1343-1350
4.	Dom Jean Godeffroy	1361-1362
5.	Dom Mille	1363-1364
6.	Dom Jean Godeffroy	1367
7.	Dom Vivien	1367
8.	Dom Jean Lecordier	1371-1382
9.	Dom Guillaume Le Limer	1385-1387
10.	Dom Jean Lecordier	1387
11.	Dom Pierre Bernard	1400
12.	Dom Jacques Henry	1409-1425
13.	Dom Eustache Guisson	1425-1426
14.	Dom Jacques Henry	1426-1433
15.	Dom Eustache Guisson	1433-1440
16.	Dom Nicolas du Viviez	1440-1441
17.	Dom Eustache Guisson	1441-1449
18.	Dom André Anezart	1459-1478
19.	Dom Nicolas de Gand	1476-1480
20.	Dom Nicolas Pallois	1481-1489
21.	Dom Jean Scherprel	1489-1496
22.	Dom Jean Boyart	1502
23.	Dom Raoul Munier	1504
24.	Dom Jacques Dupont	1506-1508
25.	Dom Eustache de l'Arbre	1508
26.	Dom Arnould de Lespine	1516-1532
27.	Dom Louis de Villebecq	1532-1556
28.	Dom Jean Camus	1556-1566
29.	Dom Jean Vielpiel	1566-1570
30.	Dom Rémi Souillard	1570-1575
31.	Dom Jean Thielman	1575-1580
32.	Dom Jean Trehon	1580-1590
33.	Dom Jean Pauchet	1590-1591
34.	Dom Jean Trehon	1591-1596
35.	Dom Jérôme de Wides	1596-1600
36.	Dom Philippe de Caulere	1600-1602
37.	Dom Guillaume du Chèvre	1602-1605

38.	Dom Gilbert Coche	1605
39.	Dom Guillaume du Chèvre	1613
40.	Dom Jean Gobin	1613-1616
41.	Dom Guillaume du Chèvre	1616-1622
42.	Dom Philippe Hucquelier	1622-1627
43.	Dom Jean Leroy	1627-1638
44.	Dom Benoît Lautens	1638-1641
45.	Dom Antoine Danel	1641
46.	Dom Anthelme Charpentier	1652-1654
47.	Dom Bruno L'Aumosnier	1657-1667
48.	Dom Bruno Duriez	1667-1675
49.	Dom Ignace du Carin	1675-1694
50.	Dom Bruno Leblanc	1694-1701
51.	Dom Joseph Draghet	1701-1707
52.	Dom Bruno Leblanc	1707-1723
53.	Dom Jacques Adam	1723-1725
54.	Dom Marc Biguet	1725-1728
55.	Dom Armand Schenin	1728-1730
56.	Dom Alexis Guny	1730-1734
57.	Dom François Xavier Petit	1734-1744
58.	Dom Joseph de Gand	1744-1754
59.	Dom Paul Marchant	1754-1761
60.	Dom Pierre Dorecq	1762-1773
61.	Dom Louis Gravez	1773-1792

## 2. Liste des Procureurs

## *Dates de fonction*

1.	Alleaume Durande	1334
2.	Christian Donas (et vicaire)	1343-1350
3.	Mahieu de Noefville	1351-1352
4.	Mille (et vicaire)	1363-1364
5.	Christian de la Capelle	1372
6.	Jean Lecordier (et vicaire)	1373-1382
7.	Jean Damiens	1400
8.	Mahieu du Wez	1410
9.	Jacques Henry (et vicaire)	1409-1433
10.	Philippe le Pois	1425
11.	Eustache Guisson (et vicaire)	1433-1440
12.	Jean Lepois	1438
13.	Nicolas du Viviez	1440
14.	Eustache Guisson (et vicaire)	1441-1449
15.	Pierre de Clesy	1448-1450
16.	André Anezart (et vicaire)	1449-1459
17.	Jacques de Pernes	1459
18.	Estienne Quasre	1467
19.	Estevene le Keisere	1467-1473

20.	Nicolas Drincquebiers	1474-1479
21.	Jean Vignon (†1484)	-
22.	Jacques Ricasse	1484
23.	Jean Scherprel (et vicaire)	1485-1496
24.	Jean Noël	1493
25.	Toussaint Marchant	1504-1509
26.	Antoine Wastel	1514-1519
27.	Arnoul de Lespine (et vicaire)	1516-1532
28.	Pierre Coussin	1524-1526
29.	Antoine Danel (†1533)	-
30.	Antoine Wastel	1533-1539
31.	Nicolas Debray	1542-1551
32.	Julien de Vricourt	1547-1556
33.	Louis de Castre	1564
34.	Jacques Lavallé	avant 1569
35.	Mathieu Camus	1569
36.	Jean Trehon	1582
37.	Etienne D'Auvergne	1601
38.	Adolp Phanne	1604-1608
39.	Antoine Bertran	1613
40.	Pierre Peuplut	1614
41.	Antoine le Petit	1614-1615
42.	Antoine Bertran	1617-1618
43.	Guillaume du Chèvre (et vicaire)	1618
44.	Antoine Bertran	1620-1626
45.	Guillaume Revillon	1623
46.	Denis de Montreuil	1633-1635
47.	Bruno D'Outelair (†1639)	-
48.	Bernard Pamart	1635-1642
49.	Anthelme Charpentier	1657-1659
50.	Ignace du Carin	1663-1675
51.	Paul de Clety	1675-1677
52.	Ignace du Carin	1677
53.	Michel Archange Cuvelier	1685-1689
54.	Georges Le Grand	1689
55.	Michel Archange Cuvelier	1692
56.	François Houseau	-
57.	François Tel	1698
58.	Pierre Laurenceau	1698-1711
59.	Charles Liegeois	1711-1719
60.	Marc Biguet	1719
61.	Armand Schenin	1719-1720
62.	Guillaume-François Hellin	1726-1734
63.	Geoffroy	1739
64.	Joseph de Gand	avant 1744
65.	Guillaume-François Hellin	1739-1749
66.	Paul Marchant	1749-1754
67.	Pierre Dorecq	1754-1762
68.	Martin Mannier	1762-1768
69.	Ambroise Lanelle	1768-1776

70. Ferdinand Pinquet 1776-1791

### 3. Liste des Coadjuteurs

*Dates de fonction*

1.	Etienne D’Auvergne	1599
2.	Paul de Cisler	avant 1659
3.	Ignace du Carin	1660-1663
4.	Anthelme Charpentier	1663-1664
5.	Jean Baillet	1664-1670
6.	Hugues Toudreaux	1670-1677
7.	Michel Archange Cuvelier	1677-1685
8.	Bruno Leblanc	1693-1694
9.	André du Pret	1704
10.	Armand Schenin	1716-1719
11.	Marc Biguet	1719-1720
12.	Eustache Le Bacle d’Argenteuil	1720-1728
13.	Bernard Madeleine	1739
14.	Norbert Moreau	avant 1743
15.	Jean-Baptiste Grosjean	1740-1749
16.	Pierre Dorecq	avant 1754
17.	Gabriel Heu	1772
18.	Bernard Boucher	1773- 1792

## II. Religieuses

### 1. Liste des Prieures

*Dates de fonction*

1.	Mère Marguerite de Bachins	1329-1350
2.	Mère Gérenda	1350-1555
3.	Mère Chrétienne Pachdys	1355-1358
4.	Mère Marguerite	1358-1369
5.	Mère Chrétienne Pachdys	1369-1378
6.	Mère Béatrice	1378-1386
7.	Mère Laurence Palix	1392-1393
8.	Mère Marie	1399-1400
9.	Mère Jeanne D’Auffay	1412-1443
10.	Mère Danielle de Mirville	1443-1465
11.	Mère Andrée de Noyelle	1465-1471
12.	Mère Ursule de Saveuse	1471-1492
13.	Mère Jeanne du Bois	1492-1516
14.	Mère Marguerite d’Allouagne	1516-1537

15.	Mère Marguerite de Houchin	1537-1553
16.	Mère Elisabeth de Wignacourt	1553-1582
17.	Mère Louise Des Plancques	1582-1609
18.	Mère Antoinette Des Plancques	1609-1630
19.	Mère Louise Massé	1630-1652
20.	Mère Jeanne de Cornaille	1652-1672
21.	Mère Marguerite Brongniard	1672-1676
22.	Mère Marie Restitute Galbart	1676-1693
23.	Mère Marguerite Thieron	1693-1703
24.	Mère Barbe Capron	1703-1712
25.	Mère Marie Victoire Le Mercier	1713-1720
26.	Mère Marie Brigitte Doré	1720-1734
27.	Mère Marie Dorothee du Moulard	1734-1743
28.	Mère Marie Françoise Candelier	1743-1772
29.	Mère Marie Albertine de Briois	1772-1792

## 2. Liste des Sous -Prieures

## *Dates de fonction*

1.	Marie du Change (†1436)	-
2.	Andrée Noyelle (†1480)	avant 1465
3.	Béatrice (†1488)	-
4.	Ursule de Saveuse (†1492)	avant 1465
5.	Elisabeth de Wignacourt (†1582)	avant 1553
6.	Bonne Belleforière (†1570)	-
7.	Lucie Roguer (†1583)	-
8.	Suzanne d'Ongnies (†1627)	1625
9.	Antoinette des Plancques (†1632)	-
10.	Jeanne de Cornaille (†1672)	1637-1652
11.	Marguerite Vaillant (†1677)	-
12.	Marie Roberti (†1682)	-
13.	Marie Verguette (†1680)	jusqu'en 1680
14.	Marie Restitute Mollet (†1733)	-
15.	Marie Bruno de Bussy (†1736)	-
16.	Marie Félicité de Chamignon (†1741)	-
17.	Marie Ursule Liot (†1766)	-
18.	Augustine Hereguel (†1779)	1750
19.	Françoise Xavière Desfosses (†1798)	-

## 3. Liste des Cellérières

## *Dates de fonction*

1.	Gillone de Beaurain (†1448)	-
----	-----------------------------	---

2.	Jeanne de Revenchy (†1477)	-	
3.	Jeanne Capette (†1525)	-	-
4.	Marguerite de Houchin (†1537)	avant 1537	
5.	Marguerite de Liques (†1560)	-	-
6.	Jacqueline de Mons (†1569)	-	
7.	Louise des Plancques (†1622)	-	-
8.	Guillaine de Warlincourt (†1626)	1614-1615	
9.	Antoinette des Plancques (†1632)	-	
10.	Anne Griffon (†1641)	-	-
11.	Louise Massé (†1651)		avant 1630
12.	Madeleine Wambecque (†1641)	1625-1641	
13.	Marie Verdier (†1656)	-	-
14.	Marguerite Verdier (†1670)	-	
15.	Jeanne de Cornaille (†1672)	-	
16.	Marguerite de Brongniard (†1676 ou 1678)	avant 1672	
17.	Madeleine Bruno Goudin (†1683)	-	
18.	Marie Madeleine de Beauraing (†1711)		1711 ?
19.	Pélagie de Wignacourt (†1716)		1711-1716
20.	Marie Michèle Cuvellier (†1725)	-	
21.	Lucie Maillet (†1764)		1750
22.	Michèle Archange de Coupigny (†1779)	-	

#### 4. Liste des Sous-cellériers

#### *Dates de fonction*

1.	Marie Scholastique Gonze (†1766)	-
----	----------------------------------	---

#### 5. Liste des Sacristines

#### *Dates de fonction*

1.	Lamberte du Bois (†1583)	-	
2.	Louise des Plancques (†1622)	-	-
3.	Antoinette des Plancques (†1632)	-	
4.	Anne Montet (†1641)	-	-
5.	Jeanne de Cornaille (†1672)	-	
6.	Marie Ignace du Carin (†1717)	-	-
7.	Marie Lucrece des Auleux (†1733)	-	
8.	Marie Albertine de Briois (†1794)	avant 1772	

#### 6. Liste des Doyennes ou Antiquiors

#### *Dates de fonction*

1.	Perinne Grenet (†1532)	-
----	------------------------	---

2.	Agnès Doresmieux (†1540)	-	
3.	Catherine Lamond (†1544)	-	
4.	Jeanne de Gouy (†1551)	-	
5.	Roberte de Cauchy (†1558)	-	
6.	Louise des Plancques (†1622)	-	après 1609
7.	Marie Le Borgne (†1643 ou 1644)	-	
8.	Jeanne du Puis (†1648)	-	-
9.	Marie Le Seillie (†1650)	-	
10.	Marie Verdier (†1656)	-	-
11.	Barbe de Ponthieu (†1664)	-	
12.	Augustine Uttens (†1682)	-	
13.	Marie Agnès Jacquemont (†1739)	-	
14.	Marie Josèphe Mercadet (†1754)	-	-
15.	Marie Ursule Liot (†1766)	-	-
16.	Marie Pélagie Cornu (†1784)	-	-

7. Liste des Maîtresses des Novices

*Dates de fonction*

1.	Antoinette des Plancques (†1632)	-	
2.	Catherine Marchant (†1627)	-	
3.	Anne Griffon (†1641)	-	-
4.	Marie Restitute Le Boitel (†1763)	-	

## Liste des officiers et officières de la chartreuse Notre-Dame de Mélan

---

### I. Religieux

#### 1. Liste des Vicaires

#### *Dates de fonction*

1. Dom Guillaume de Lescheraine	1282-1294
2. Dom Pierre de Luyrieux	1295-1298
3. Dom Guillaume de Lescheraine	1298
4. Dom Pierre Mura	1299
5. Dom Pierre de Luyrieux	1307-1310
6. Dom Hugues de Samoigii	1316
7. Dom Guillaume de Scientrier	1320
8. Dom Jacques de Mailles	?-1326
9. Dom Gèrald de Cècras	1326
10. Dom Pierre de Grèsy	1328-?
11. Dom Guillaume	1335-?
12. Dom Jean Grivelli	1337-1342
13. <i>Inconnu</i>	1342-1369
14. Dom Pierre de Ceziaco	1369-?
15. Dom Blaise	1404-1424
16. Inconnu	1424-1429
17. Jean de Proximo	1429-1432
18. Dom Philippe Rivelli	1432-1434
19. Dom Hugues Regin	1434-1436
20. Dom Aymon de Sonay	1436-1437
21. Dom Jean Nantelme	1437-?
22. Dom Jean Antelme	?-1444-?
23. Dom Guillaume Badelli	1458-1470
24. Dom Jean Népotis	1470-1472
25. Dom Jean Bèrod	1472-1480
26. Dom Pierre Durer	1480-1491
27. Dom Pierre Albi	1491-1492
28. Dom Antoine Burland	1492-1494
29. Dom Jacques Fabri	1494-1526
30. Dom Pierre Fabri	1526-1541
31. Dom Humbert Fournier	1541
32. Dom Vincent de Fagis	?-1545
33. Dom Albert Fabri	1545-?
34. Dom Jean Bonet	?-1552
35. Dom Barthèlemi de la Fontaine	1552-?
36. Dom Jacques Corquet	?
37. Dom Jean Machon	?
38. Dom Jacques Besson	1578-1582

39. Dom Etinne Angeloz	1582-1584
40. Dom Nicolas Gilbert	1584-1585
41. Dom Jean de Boëte	1585-1587
42. Dom Jean Mestivier	1587-1588
43. Dom Jeand de Boëte	1588-1589
44. Dom Paul Couzet	1589-1592
45. Dom Pierre Bernard	1592-1593
46. Dom Jean Robelet	1593-1594
47. Dom Paul Couzet	1594-1599
48. Dom Nicolas Maistre	1599-1618
49. Dom Pierre Jay	1618-1620
50. Dom Jacques Buzot	1620-1633
51. Dom Jean-Baptiste Dobineau	1633-1635
52. Dom Claude-Emmanuel de Lorme	1635-1637
53. Dom Bruno Roberty	1637-1638
54. Dom Martin Symonnet	1638-1662
55. Dom Marc Barthélemy	1662-1670
56. Dom Claude Balmen	1670-1693
57. Dom François-Louis Fournier	1699-1711
58. Dom Alexis Gumy	1712-1729
59. Dom Jean-Claude Curtillet	1729-1748
60. Dom Amédée de Collonges	1748-1788
61. Dom Jean-Baptiste Jacques	1788-1797

## **II. Religieuses**

### *1. Liste des Prieures*

### *Dates de fonction*

1. Mère Marguerite de Gex	1288-1294
2. Mère Alysia de Chateauneuf	1294-1298
3. Marguerite de Gex	1298-1318
4. Marguerite de Falconio	1319
5. Jeanne de Riddes	1322
6. Cathenrine de Lucinge	1322-1347
7. Jeanne de Cohendiers	1348-1358
8. Claudine Dufrenay	1359-1360
9. Hèlène Dufrenay	1360-?
10. Hèlène de Chissé	?-1371-?
11. Eleonore	?-1395
12. Isabelle de Dingy	1395-1408
13. Isabelle de Menthon	1409-1410
14. Pèrine de la Croix	1410
15. Alexia de Menthon	?-1422
16. Marguerite de la Frasse	1422-1441
17. Claudia de Chissé	1441
18. Béatrix de Bonne	1441-1454
19. Jeanette de Cohendiers	1454-1465
20. Mère Françoise d'Estanche	1465-1477

21. Mère Ayma Martin	1477-1480
22. Mère Joannine de la Croix	1480-1500
23. Michelette de Chissé	1500-1507
24. Pantaléone de Cornillon	1507-1510
25. Amédée d'Amancy	1510-1534
26. Jeanne de Bardonenche	1534-1539
27. Sébastienne d'Amancy	1539-?
28. Claudia de Thoire	1542-1544
29. Jeanne de Cornillon	1544-1552
30. Mère Huguette de Neuvecelle	1552-1555
31. Mère Hugonie de Thoire	1555-1563
32. Mère Catherine de Bons	1564
33. Mère Georgie de Boège	?-1571
34. Mère de la Frasse	1571-1572
35. Mère Georgie de la Fléchère	1572-1575
36. Mère Jeanne-Louise de Boège	1575-1586
37. Mère Michelette d'Angeville	1586-1596
38. Mère de Philiberte Martin	1597-1605
39. Mère Jeanne d'Angeville	1605-1618
40. Mère Amédée de Crans	1618-1646
41. Mère Pernelle du Foug	1646-1660
42. Mère Gasparde Saultier de la Balme	1660-1673
43. Mère Claudine Duboin	1673-1686
44. Mère Elisabeth-Eugénie Turpin	1686-1690
45. Mère Péronne Duboin	1690-1732
46. Mère Marie-Louise Girard	1732-1733
47. Mère Marguerite-Thérèse Morand	1733-1764
48. Mère Marie-Thérèse de Menthon	1765-1781
49. Mère Anne-Josephite Duchesne	1781-1794

## Liste des officiers et officières de la chartreuse Notre-Dame de Prémol

---

### I. Religieux

#### 1. Liste des Vicaires

#### *Dates de fonction*

1. Dom Guigues	1236-1240
2. Dom André	1240-1265
3. Dom Petrus	1265-1280
4. Dom Geoffroy	1280-1281
5. Dom Lombard	1280-1283
6. Dom Pierre	1283-1284
7. Dom Guillaume Sauveur de Sescray	1284-1286
8. Dom Pierre de Sellone	1286-1287
9. Dom Guifred	1287-1296
10. Dom Pierre de Sellone	1296-1301
11. Dom Binchois	1301-1303
12. Dom Fulque de la Rimoire	1303-1305
13. Dom Galderut	1305-1306
14. Dom Islondus d'Oriole	1306-1308
15. Dom Vincent	1308-1309
16. Dom Guillaume de Cremieu	1310-1323
17. Dom Jean de Monte Acuto	1323-1325
18. Dom Guillaume de Muse	1325-1326
19. Dom Jean Famis	1326-1337
20. Dom Vincent de Benonce	1337-1344
21. Dom Jacob André	1344-1345
22. Dom Michael de Pelieu	1345-1348
23. Dom Pierre de Salanche	1348
24. Dom Jean de Guiffrezy	1349-1353
25. Dom Jacques Rollard	1353-1354
26. Dom Jacques Collanud	1354-1356
27. Dom Guillaume de Lanfredy	1356-1357
28. Dom Guillaume de Disdis	1357-1362
29. Dom Jean de Menieu	1362-1366
30. Dom Jean Basser	1366-1368
31. Dom Pierre Unicorné	1368
32. Dom Godefroy du Bourget	1369-1376
33. Dom Godefroy de Brisson	1376-1384
34. Dom Jacques de La Table	1384-1389
35. Dom Bertrand Amicon	1389-1391
36. Dom Simon de Long	1391-1392
37. Dom Stéphane Rophin	1392-1393
38. Dom Bernard de Molliereu	1393-1401
39. Dom Bernard Dujardin	1401-1410

40. Dom Guillaume Rignon	1410-1415
41. Dom Berthe Guillot	1415-1420
42. Dom Anthoine Richocille	1420-1428
43. Dom Jean Gocillardi	1428-1467
44. Dom Jean Panicot	1440-1453
45. Dom Alexandre Cuigneti	1453-1455
46. Dom Désiré Girardi de Guinon	1455-1456
47. Dom Pierre Converse	1456-1462
48. Dom Jean Jacques	1462-1464
49. Dom Jean Nepotis	1464-1465
50. Dom Jean Paniot	1464-1465
51. Dom Vincent Trompeti	1466-1467
52. Dom Mermet Bonpat	1467-1468
53. Dom Anthoine de Angulis	1468-1480
54. Dom Michael Du Four	1480-1494
55. Dom Pierre de Turre	1495
56. Dom André Permavert	1495-1499
57. Dom Pierre de Boulo	1499-1500
58. Dom Antoine de Frascino	1500-1504
59. Dom François Beaupain	1504-1507
60. Dom Gude de Vesselles	1508
61. Dom Antoine Mulgeti	1508-1519
62. Dom Nicolas Chome	1519-1520
63. Dom Humbert de Rue	1520-1538
64. Dom Vincent de Fagis	1538-1543
65. Dom Jean Muleti	1543-1545
66. Dom Jacques Bartholomé	1545-1572
67. Dom Humbert de Forneri	1572
68. Dom Jean Cordelet	1572-1574
69. Dom Maturin Guillon	1574-1579
70. Dom Fiacre Billard	1579-1582
71. Dom Jean Melyer	1582-1585
72. Dom Berthone Alloys	1585-1590
73. Dom André Carcatrisson	1590-?
74. Dom Pierre Durand	?-1599
75. Dom Pierre Rousset	1599-1604
76. Dom Aegide Coquet	1604-1629
77. Dom Denis Le Blond	1629-1648
78. Dom Jacques de La Mare	1648-1674
79. Dom Benoit Le Tonnelier	1674-1677
80. Dom Michael Vigueroux	1677-1684
81. Dom Bonaventure Dederer	1684-1689
82. Dom Francis Henry	1690-1694
83. Dom François Dorléans	1694-1697
84. Dom Joseph Chapelot	1697-1699
85. Dom François Faure	1699-1707
86. Dom Laurent Bonot	1707-1713
87. Dom Jean Griffon	1713-1715
88. Dom Hugues Grosjean	1715-1725
89. Dom François Terrot	1726-1729

90. Dom Bonaventure Chauvin	1729-1736
91. Dom Philippe Quinon	1736-1743
92. Dom Ludovic Lancieu	1743-1755
93. Dom Bartholomé Marin	1755-1782
94. Dom Jean Duchesne	1782-1789

## II. Religieuses

### *1. Liste des Prieures*

### *Dates de fonction*

1. Mère Vuillelme	1234-1239
2. Mère Lagièrè	1239-1253
3. Mère Marie Bonne-Amie	1253-1256
4. Mère Catherine Alleman	1256-1258
5. Mère Petronille de Lion	1258-1271
6. Mère Catherine Alleman	1271-1287
7. Mère Mayence	1271-1304
8. Mère Catherine Alleman	1304- ?
9. Mère Catherine des Mailles	?-1341-?
10. Mère Lesis de Theys	1344-1349
11. Mère Catherine des Mailles	1349-1350
12. Mère Guicarde de Pesieu	1350-1369
13. Mère Marguerite de Theys	1369-1391
14. Mère Marie Alleman	1391-1393 (ou 1401)
15. Mère Jeanne Richard	1401-1416
16. Mère Jeanne Soffroy	1416-1443
17. Mère Guicharde de Briançon	1443-1455
18. Mère Luca de Belle-Monte	1455-1459
19. Mère Jeanne de Briançon	1459-1471
20. Mère Isabelle de Theys	1471-1489
21. Mère Jacqueline de Belle-Monte	1489-1514
22. Mère Jeanne de Saint André	1514-1515
23. Mère Marguerite Flearde	1515-1516
24. Mère Anne Buissière	1516-1518
25. Mère Isabelle de Theys	1518-1520
26. Mère Geneviève Morard	1520-1538
27. Mère Esnard de Ruynat	1538-1561
28. Mère Marguerite Flearde	1562-1580
29. Mère Antoinette d' Aquine	1580-1582
30. Mère Françoise Pilla	1582-1593
31. Mère Jeanne Alleman	1593-1603
32. Mère Antoinette de Prunier	1603-1603
33. Mère Claudia Bussenant	1603-1608
34. Mère Jeanne de Sonnas	1608-1624
35. Mère Catherine Alleman	1624-1648
36. Mère Marie Garcin	1648-1678

37. Mère Anne-Pascal de Lompra	1678-1683
38. Mère Honorate Chaboud	1683-1706
39. Mère Marie-Anne Boussan	1707-1717
40. Mère Françoise Rosset de la Martellière	1717-1731
41. Mère Claudine Clément	1731-1733
42. Mère Marie Emerentienne de Barral	1733-1739
43. Mère Marie-Antoinette Cèlinie de Moyria	1739-1770
44. Mère Madeleine Brochier	1770-1791

## Liste des officiers et officières de la chartreuse de Salettes

---

### I. Religieux

#### 1. Liste des Vicaires

#### *Dates de fonction*

1. Dom Hugo	1299-?
2. Dom Pierre de Moirans	?-1334
3. Dom Jacob Ogiez	?-1381
4. Dom Humbert Leroy	?-1400
5. Dom Guillaume	1400-1401
6. Dom Gerard de Pampigny	1401-?
7. Dom Pierre Choret	?-1404
8. Dom Bartholomé	1404-1406
9. Dom Theobalde Legay	1406-1408
10. Dom Jean de Brocard	1408-1410
11. Dom Theobalde Legay	1410-1411
12. Dom Pierre Ferain (?)	?-1422
13. Dom Bartholomé Dunos	1422-1428
14. Dom Aymard Tressot	1428-1430
15. Dom Philippe Rivel	1430-1432
16. Dom Guillaume de Merliaco	1432-1437
17. Dom Alexandre de Cuygneti	1438-1443
18. Dom Jean Vaudin	?-1471
19. Dom Stéphane Mathei	1471-1476
20. Dom Pierre de la Grange	1476-1479
21. Dom Pierre Fabri	1480-?
22. Dom Victor Dieu	?-1492
23. Dom Pierre de Piré	?
24. Dom Dom Clavelli	1502-1504
25. Dom Guillaume Fautreri	?-1510
26. Dom Pierre Colombet	1510-1516
27. Dom Pierre Balliari	1516-1519
28. Dom Jean Ravier	1519-1523
29. Dom Jean de Cassanis	1523-1528
30. Dom Gerard Prevost	1528-?
31. Dom Guillaume de La Roche	?-1537-?
32. Dom Benoit Chambard	?-1541
33. Dom Humbert de Rue	1541-1546
34. Dom Pierre de Auxiac	1546-1563
35. Dom Pierre Giraud	1563-1567
36. Dom Simon Bidenoult	1567-1568
37. Dom François Bigot	1568-1574
38. Dom Hugues Admorand	1574-1579
39. Dom Jean Antoine Dubois	1579-1580
40. Dom Claude Filandrier	1581-158?
41. Dom Ludovic de Bazemont	1581 ?

42. Dom Henry Berenger	?-1609
43. Dom Ludovic Bernier	1609-1612
44. Dom Anthelme Aymon	1612-1616
45. Dom Jean Pothemain	1616-1622
46. Dom Guillaume Du Chèvre	1622-1625
47. Dom Guillaume Richard	1625-1629
48. Dom Michel Roland	1629-1650
49. Dom Joseph de Montgeffond	1650-1682
50. Dom Pierre Raoulx	1682-1694
51. Dom Joseph François Petit	1694-1711
52. Dom Claude Messier	1711-?
53. Dom Joseph François de la Tournelle	?-1721
54. Dom Jean Bruyas	1721-1729
55. Dom Paul Chapuys	1729-1735
56. Dom François Terrot	1735-1738
57. Dom Alexis Guny	1738-1746
58. Dom Matthieu Lespinasse	1746-1776
59. Dom Ludovic Martin	1776-1793

## II. Religieuses

### 1. Liste des Prieures

*Dates de fonction*

1. Mère Agnès	1299- ?
2. ?	?
3. Mère Marie de Viennois	1320-1361
4. Mère Burgette de Baux	1361-1375
5. Mère Alisia de Briard	1375-1398
6. Mère Catherine de Varey	1398- ?
7. ?	?-1429
8. Mère Guigome d'Amesin	1429-1443
9. Mère Catherine de la Poype	1443-1447
10. Mère Marie de Broen	1447-1463
11. Mère Richarde de Grolée	1463-1485
12. Mère Guillemeine Atemur	1485-1498
13. Mère Claudine de Saix	1498-1516
14. Mère Antoinette de Loras	1516-1551
15. Mère Charlotte de Lucinge	1551-1563
16. Mère Claudien de Grolée	1563-1564
17. Mère Marie Anne de Cordon	1564-1579
18. Mère Pernelle de Chandieu	1579-1583
19. Mère Anne de Virieu	1583-1595
20. Mère Louise de Venerieu	1596-1598
21. Mère Michèle de Lemps	1598-1620
22. Mère Jeanne de Saint-Julien	1620-1646
23. Mère Jeanne de Lancin	1646-1654
24. Mère Adrienne de la Bastie	1654-1689

25. Mère Margueritte de Voissan	1689-1692
26. Mère Jeanne-Marie de Vallin	1692-1730
27. Mère Pierrette de Beaurepaire	1730-1735
28. Mère Margueritte Cécile de Cluny	1735-1754
29. Mère Béatrice Brunier de Larnage	1754-1765
30. Mère Gabrielle d'Angeville	1765-1778
31. Mère Clémence Lejeune	1779
32. Mère Charlotte Compain	1779-1792

ANNEXE QUATRE



**U n e v i e e n c o m m u n a u t é**

### **Admonition du chapitre général de 1560 touchant la clôture des religieuses.**

« Diffinitores Capituli Generalis subsignati, ex diversis mundi partibus in unum congregati, in uno spiritu divino honori, Ordinis decori, et animarum saluti incumbentes et experientia docente attendentes quot et quanta scandala contigerunt et nunc contingunt in deversis religionibus vicinioribus per ingressum virorum et mulierum in claustram monialium, ita ut nonnullae moniales, derelictis monasteriis, ad Gebenas et Lutheranos fugerunt et viris se coniunxerunt, alie ex huius modi ingressu secularium et familiaritate peperunt, et multa mala alia acciderunt ; Quibus in Ordine nostro Cartusiensi obviare cupientes, formam juris, decretum Summorum Pontificum, Statutorum, et ordinatorum Capituli Generalis insequentes ;

In primis ordinamus, prohibemus, et inhihemus, ne laici aut regulares seu etiam clerici seculares cuiuscunque gradus aut dignitatis sint, ingrediantur claustra monialium nostri Ordinis absque licentia Reverendi Patris Cartusie. Etiam nec viri nec mulieres cum ipsis monialibus loqui possint, nisi per cratem ferream cancellatam, vellata facie, in presentia Vicarii vel Priorisse aut Subpriorisse aut alterius earum. Et ut melius hec observari possint, ordinamus deputari per Vicarios et Priorissas domorum nostri Ordinis unam monialem ad custodiam porte claustrum, que ipsam portam continue clausam teneat, aperiendo intrantibus et egredientibus per licentiam et non aliter ; que etiam prius notificabit Priorisse eos qui pulsant, quid volunt, et inde aperiet si ita sibi imperatum fuerit. Et due claves differentes, quorum unam custodiat Priorissa, alternam Subpriorissa, que singulis diebus vesperi, pulsato Completerio, portabuntur Priorisse custodiende in crastinum de mane pulsata Prima recipiende. Et quando necessario monialis ad custodiam porte claustrum deputata habebit aliquid agere, alia fidelis subrogetur, taliter quod porta nunquam sit sine custodia. Cui portarie prohibemus, ne quempiam virum sive monialium permittat ingredi claustrum sine expressa licentia Vicarii et Priorisse, neque moniales exire. Etiam prohibemus monialibus, ne presumant exire claustrum et dictam portam, aut viros sive mulieres permittant intrare vel recipere absque licentia Vicarii et Priorisse, aut dictam portam cum aliis clavibus aperire, vel similes claves habere clandestinas, sub pena convicte et confesse incontinentie. Eadem prohibemus etiam religiosis sive monachis ne intrent claustrum, sub eadem pena, nisi casibus permissis ad formam Statuti pro ministracione sacramentorum ».

## **Traduction de l'admonition du chapitre général de 1560 touchant la clôture des religieuses.**

« Nous soussignons, les Définiteurs du Chapitre General, réunis des différentes parties du monde en une seul congrégation, dans un même esprit d'honneur divin, et pour la dignité de l'ordre, pour le soin et le salut des âmes qui nous incombe. Nous nous sommes penchés sur les scandales et agression qui ont eu lieu quant à l'entrée des hommes et des femmes des autres religions dans le cloître des moniales, de sorte que les religieuses de ces monastères se sont retrouvées seules, les hommes et les luthériens ayant fui à Genève. Si bien que les familiarités et les laïcs sont entrés dans entrées et ont produit beaucoup de mauvaises choses. C'est pour cela que dans notre ordre cartusien nous souhaitons y remédier, selon la forme des lois, des décrets du souverain pontife, des Statuts et des ordonnances du chapitre général qui suivent :

En premier lieu nous ordonnons, interdisons, et prohibons, que les profanes, les religieux ou les laïcs, quel que soit leur rangs ne pénètrent dans l'enceinte des religieuses de notre Ordre, si ce n'est avec la permission du Révérend Père de Chartreuse. Ni les homes ni les femmes ne doivent parler aux moniales, sauf au moyen d'une grille de fer cadenassée, le visage voilé en présence du Vicaire, ou de la Prieure, ou de la sous-prieure, ou de de l'un d'entre eux. Et afin que cela puisse être observé, nous ordonnons au vicaire et prieure et aux moniales des maisons de notre Ordre de garder la porte de leur cloître en permanence fermée, et que l'entrée ou la sortie ne puissent se faire sans autorisation. Et nous notifions à la prieure, comme il a été ordonné, de demander avant d'ouvrir à ceux qui frappent, ce qu'ils veulent, et si c'est un homme. Il y aura deux clefs, dont l'une pour la prieure, qui alternera avec la sous-prieure, et chaque soir après avoir sonné Complies, elle la gardera jusqu'au lendemain au moment de sonner Prime. Et lorsque cela sera nécessaire, on nommera pour garder la porte du cloître des religieuses, une religieuse fidèle, de manière à ce que la porte ne soit jamais sans garde. Nous interdisons l'accès à cette porte aux hommes et aux moniales sans l'autorisation expresse du Vicaire et de la Prieure, et nous ne permettons pas aux moniales de sortir. Oui nous interdisons aux moniales de quitter le cloître par cette dite porte, ou de permettre aux hommes et aux femmes d'entrer, ou de les recevoir sans la permission du Vicaire et de la Prieure. Il est interdit de posséder les clefs pour ouvrir cette porte, ou des clefs similaires en secret, sous peine d'être reconnu coupable et d'avouer immédiatement sa faute. Et nous interdisons aux religieux et aux moines d'entrer dans la clôture, sous la même peine, sauf dans les cas autorisés dans les Statuts, comme l'administration des sacrements ».

## **Bref du 28 mai 1572 de Grégoire XIII touchant la clôture des moniales.**

Dilecto filio Ministro generali Cartusiensis Ordinis

Dilecte fili salutem et Apostolicam benedictionem.

Rationi congruit et convenit honestati, ut ea quae Romani Pontificis Apostolicae desuper confectae non fuerint, suum debitum sortiantur effectum. Dudum siquidem fel record Pius Papa quintus praedecessor noster, qui ex debito pastoralis officii ad ea libenter intendebat per quae Regulares personae, praesertim feminei sexus, quae transitoriis hujus mundi illecebris relictis, sub suavi Religionis jugo virtutum Altissimo sponte se devoverant, in regularis vitae Institutorum observantia ac Superiorum suorum obedientia valeant efficacius contineri, motu proprio, non ad tuam vel alterius pro te sibi desuper oblatae petitionis instantiam, sed ex mera deliberatione et certa scientia suis, ac Apostolicae potestatis plenitudine, sub data videlicet Calendarum Aprilis, pontificatus sui anno septimo, tibi inter alia, et cum consilio et assensu dilectorum filiorum Definitorum et Capituli generalis Cartusiensis Ordinis, curam regimen et potestatem monasteriorum et conventuum mulierum ac Monialium quarumcumque ejusdem Ordinis, vel alias sub illius Fratrum cura degentium, quae sacri Concilii Tridentini decreta, ipsiusque praedecessoris et alias canonicas sanctiones amplecti et illis se conformare, piisque et salubribus tuis et Visitorum ac singulorum ex eis, aut aliorum dicti Ordinis Superiorum curae, correctioni ac regimini, hujusmodi praefectorum adhortationibus, consiliis et jussionibus parere negligerent, postquam denuo Moniales ipsae ad id per te vel eorum quemlibet paterne monitae forent, si monitionem hujusmodi non audirent, derelinquere ac a te et universo Ordine praedicto omnino abdicare, et Ordinariis locorum libere dimittere, illaque et eas monibus et singulis privelegiis, gratiis, indultis, facultatibus, libertatibus, exemptionibus, favoribus et praerogativis, per ipsum praedecessorem et alios Romanos Pontifices pro tempore existentes, ac Sedem praedictam illiusque de latere Legatos dicto Ordini, illiusque personis et regularibus locis ac eorum bonis, in specie vel genere quomodolibet concessis et concedentis, privare et destituere libere et licete posses, licentiam et facultatem Apostolica autoritate perpetuo concessit. Non obstantibus praemissis et Apostolicis, ac in provincialibus et synodalibus generalibus Concillis editis, specialibus vel generalibus constitutionibus et ordinationibus. Necnon dicti Ordinis illiusque monasteriorum ac Domorum juramento, confirmatione Apostolica vel quavis firmitate alia roboratis Statutis et consuetudinibus, ceterisque contrariis quibuscumque.

Ne autem de concessione praedicta, eo quod super illa, dicti praedecessoris ejus superveniente obitu, litterae confectae non fuerint, valeat quomodolibet haesitari, tuque illius frustreris effectum, volumus, et similiter dicta autoritate decernimus quod concessio ipsa perinde a dicta die, Calendis Aprilis, suum sortiatur effectum, ac si super illa ipsius praedecessoris litterae sud ejusdem diei data confectae fuissent, prout superius enarratur. Quodque praesentes ad probandum plene eandem concessionem ubique sufficiant, nec ad id alterius probationis adminiculum requiratur. Datum Romae apud Sanctum Petrum sub annulo Piscatoris, die 28 Maii 1572, pontificatus nostri anno primo.

## **Traduction du bref du 28 mai 1572 de Grégoire XIII touchant la clôture des moniales.**

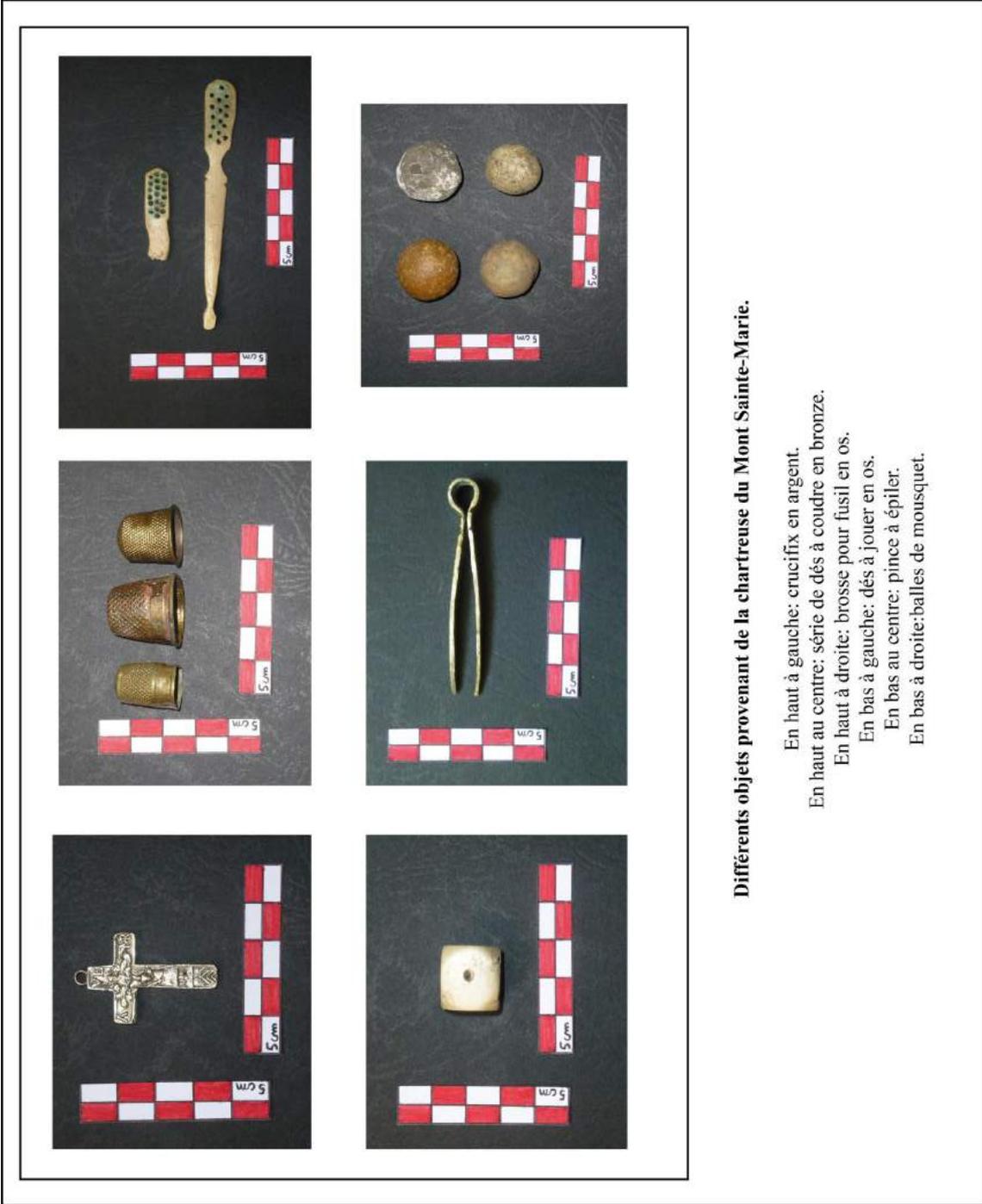
A mon cher fils Ministre général de l'Ordre Cartusien.

Mon cher fils je te donne mon salut et ma bénédiction Apostolique.

Il est conforme à la raison et il convient à l'honnêteté, de fixer tout ce que l'on doit effectuer en ce qui concerne les affaires qui n'ont pas été achevées sous le pontificat. Il y a quelque temps, le Pieux Pape V notre prédécesseur en vertu de son devoir pastoral prêtait volontiers attention aux choses grâce auxquelles les réguliers, surtout de sexe féminin, qui après avoir abandonné les séductions passagères de ce monde, s'étaient voués au doux joug de la Religion, la plus haute des vertus, avaient la force de se maintenir dans l'observance de la vie conforme à la règle des maîtres et dans l'obéissance à leurs Supérieurs ;spontanément et non sous la pression d'une demande de ta part ou d'un autre en ta faveur, mais à la suite d'une mûre réflexion et d'une connaissance précise des siens, et avec toute la force du pouvoir apostolique, vraisemblablement à la date des calendes d'avril, la 7<sup>ème</sup> année de son pontificat, avec le conseil et l'accord des fils choisis des prescripteurs et du Chapitre Général de l'Ordre Cartusien, à toi parmi d'autres il a confié le soin et la direction des monastères et des couvents des femmes et de toutes les Moniales de cet Ordre, ou vivant ailleurs sous la surveillance de ses Frères, qui négligeaient de comprendre les décrets sacrés du Concile de Trente, et les sanctions du prédécesseur lui-même et d'autres sanctions canoniques et de s'y conformer, et d'obéir à tes paroles pieuses et salutaires et au soin, à la correction et aux directives des Visiteurs et de chacun d'entre eux, aux ordres, aux conseils et aux exhortations des prescripteurs de ces règles ; ensuite, de nouveau, ces Moniales elles-mêmes, seraient averties d'une manière paternelle par toi ou par l'un de ces derniers ; si elles n'écoutaient pas ce genre d'avertissement, tu pourrais abandonner et les écarter tout à fait de toi et de tout l'ensemble de cet ordre et les renvoyer carrément, tu pourrais en toute liberté les priver de tous les privilèges, des grâces, des complaisances, des pouvoirs, des libertés, des exemptions, des faveurs et des prérogatives, au nom du prédécesseur en personne et des autres papes Romains en fonction selon l'époque, il t'a donné ce pouvoir définitivement avec l'autorité apostolique. Il n'y a aucune opposition, ni dans les règlements et les ordres spéciaux ou généraux, ni dans les conciles généraux ou provinciaux ni dans les synodes. Et par le serment des maisons et des monastères de cet Ordre, par la confirmation Apostolique ou par la fermeté quelle qu'elle soit du statut renforcé et par les traditions, aucun avis contraire n'a été exprimé.

Et pour qu'il n'y ait pas lieu d'hésiter au sujet de cette autorisation en ce qu'à l'arrivée de ce prédécesseur la lettre n'a pas été rédigée, et pour que tu ne sois pas trompé sur ce fait, nous voulons et nous décidons en accord avec la dite autorité que cette concession même soit effective à partir de ce jour, aux calendes d'avril même si la lettre du prédécesseur était rédigée à cette même date selon ce qui a été exposé plus haut. Et puisque les personnes présentes suffisent pour prouver clairement cette même autorisation, il n'est pas demandé le recours d'une autre preuve.

Fait à Rome auprès de Saint Pierre sous le sceau de du Pêcheur en ce jour du 28mai, la première année de notre pontificat.



**Différents objets provenant de la chartreuse du Mont Sainte-Marie.**

- En haut à gauche: crucifix en argent.
- En haut au centre: série de dés à coudre en bronze.
- En haut à droite: brosse pour fusil en os.
- En bas à gauche: dés à jouer en os.
- En bas au centre: pince à épiler.
- En bas à droite: balles de mousquet.



**Différents objets provenant de la chartreuse du Mont Sainte-Marie.**

En haut à gauche: assiette de Delft, diamètre 24 cm.

En haut au centre: pichet de type Westerwald, hauteur 12 cm.

En haut à droite: cruche de type Westerwald blanche, hauteur 29 cm.

En bas au centre: statuette de Vierge à l'enfant en terre cuite, 13 cm.



**Différents objets provenant de la chartreuse du Mont Sainte-Marie.**

- En haut à gauche: «œuf» de couture en calcaire.
- En haut au centre: attaches de vêtements en bronze.
- En haut à droite: plomb d'Esward.
- En bas au centre: stylet en bronze.

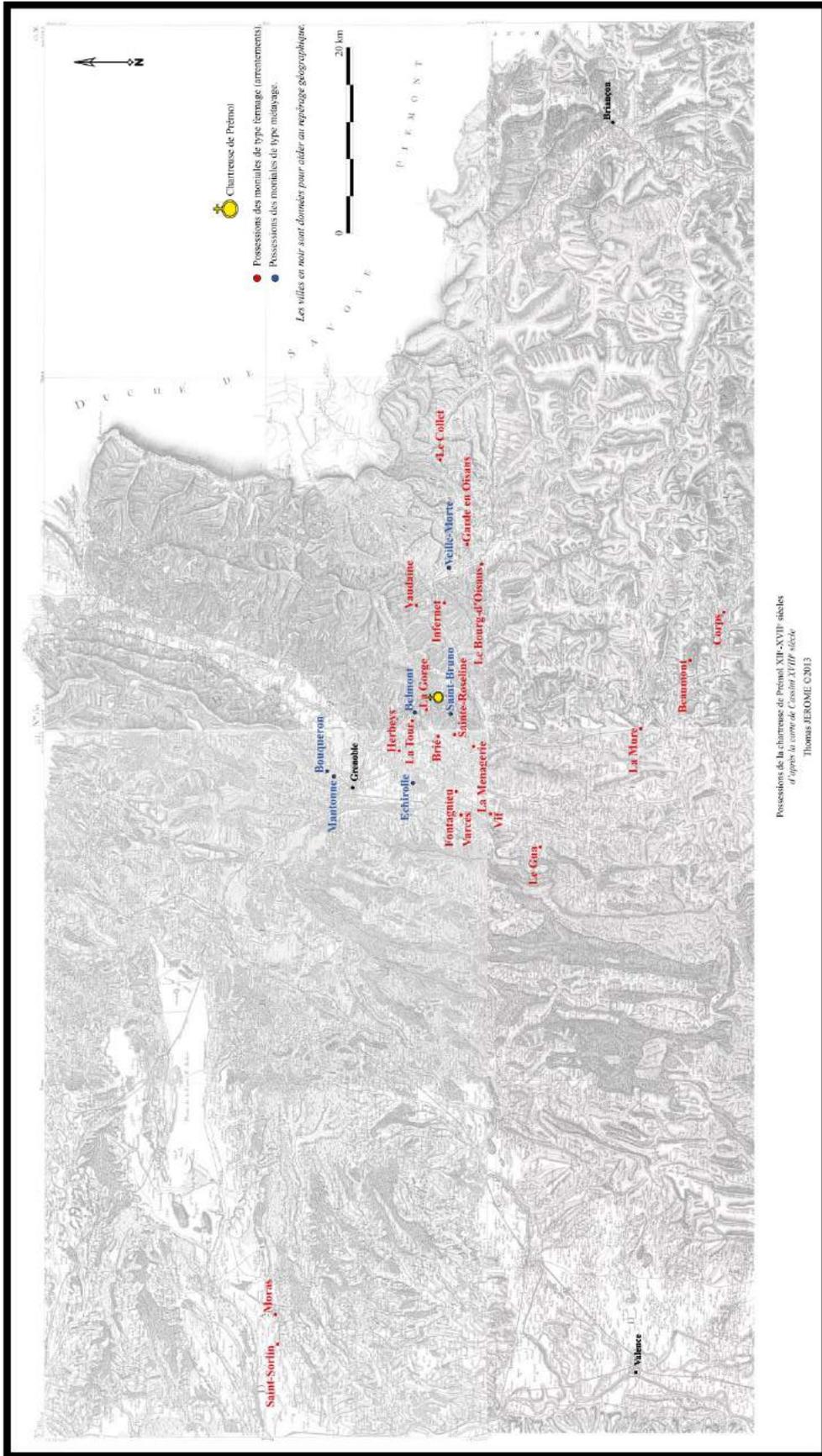
<b>Origines des ouvriers employés au Mont Sainte-Marie au XVIII<sup>e</sup> siècle</b>			
<b>Provenance</b>	<b>Date</b>	<b>Nom</b>	<b>Profession</b>
<b>Gosnay</b>	1711	Jacques VETU	portier des Dames
	1712	Adrien LOUCHART	valet de charrue
	1719	Marie Catherine TARVAUX	servante
	1726 – 1735	Nicolas LEROI	domestique
	1732	Jean François GOSELIN	valet
	1733	Jean Baptiste Le LEU	jardinier
	1737	Jean Baptiste HULEUX	domestique,
	1738	Toussaint Le BEL	berger
	1738	Jean Baptiste DERSAIN	domestique
	1739	Antoine ROUTIER	domestique
	1740	Liévin Joseph SEILLER	chirurgien
	1741	Jacques Philippe HENNEBEL	berger
	1741	Laurent De FRANCE	domestique
	1742	Jean Baptiste DUFRESNE	domestique
	1744	Marie Thérèse ROUTIER	domestique
	1748-1751	Anne Joseph GILLE	domestique
	1749	Pierre Philippe DEPRET	jardinier
	1749	Bonne Joseph DUQUESNOY	servante
	1750	Jean Baptiste DHERSIN	jardinier
	1750	Joseph Thomas GILLE	domestique
	1751	Pierre BRIGE	jardinier
	1763	Charles Joseph DECAMP	domestique
	1765	Louis Martin PAULET	berger
	1766 - 1771	François Joseph TOURSEL	jardinier
	1767	Philibert DURANEL	domestique pourvoyeur
	1767	Pierre Joseph LOUCHART	Ouvrier
	1767	Aimable Joseph LEFEBVRE	pourvoyeur
	1774	Pierre François HAVIEZ	domestique pour conduire la charrue
	1779	Fidel PAULET	portier
	1784 - 1788	Jean François HINAUT	domestique
<b>Hesdigneuil</b>	1738-1742	Jean Baptiste DHERSIN	jardinier
	1748	Pierre Philippe DEPRESZ	jardinier
	1766-1781	François Joseph TOURSEL	jardinier
	1772	Eloy Joseph CLABEAU	domestique
	1775	Florentine Véronique DIEVAL	domestique
	1775 - 1781	Jeanne Claire BLERY	domestique
	1778	Marie Alexandrine BLERY	domestique
1783-1790	Augustin Joseph DUPUICH	domestique pour conduire la charrue	

<b>Provenance</b>	<b>Date</b>	<b>Nom</b>	<b>Profession</b>
<b>Rebreuve</b>	1757	Marie Guislaine POLET	servante
	1779	Fidel Joseph PAULEZ	portier
<b>Verquin</b>	1774	Pierre François HAVIEZ	domestique pour conduire la charrue
<b>La Buisnière</b>	1741	Charles LE ROI	charron
	1748	Marie Bonne Joseph DUQUENOY	servante
	1761	Jean Thomas LEMAIRE	valet de charrue
	1762	Antoine François DOURNEL	charron
	1763	Charles Joseph DECAMP	domestique
	1786	Jean Baptiste DECAMP	portier
<b>Forte</b> ( <i>diocèse d'Amiens</i> )	1744	Jean PAVIS	domestique
<b>Bours-Marais</b> ( <i>paroisse de Cambienne</i> )	1732	Jean François GOSELIN	
	1735	Pierre Philippe GOSELIN	Valet/palefrenier
<b>Diéval</b>	1772	Pierre Michel GUILLEMAN	portier

ANNEXE C I N Q

---

**L e d é f i é c o n o m i q u e**

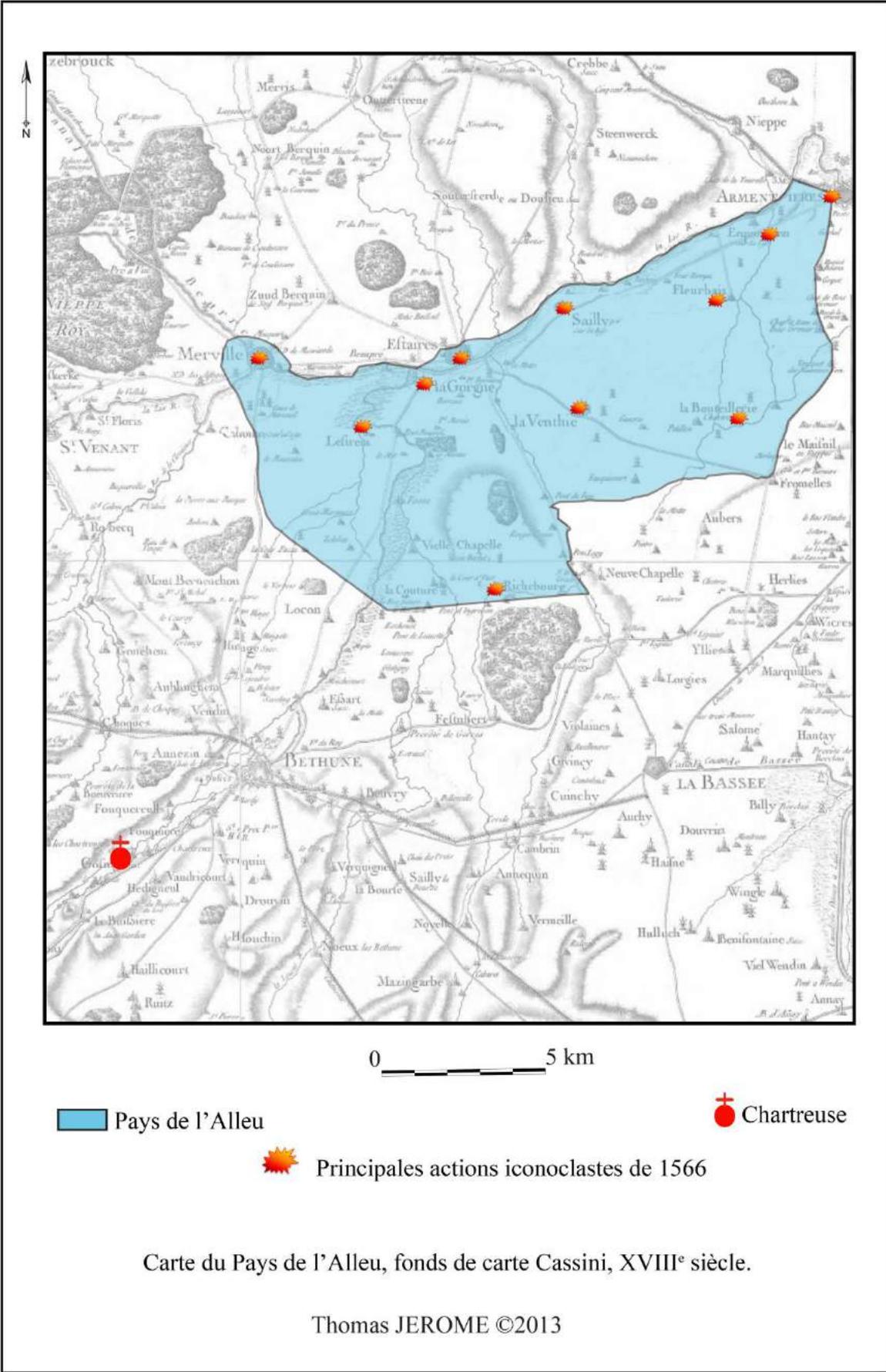


Possessions de la chartraine de Premao XII-XVII<sup>e</sup> siècles  
 d'après la carte de Cassini 1788-1790  
 Thomas JEROME ©2013

ANNEXE SIX



**Croire, endurer, espérer**



## Description des manuscrits de la consécration des Vierges de Gosnay

---

### Bibliothèque Nationale, Paris :

Les deux manuscrits suivants présentent les mêmes caractéristiques. Texte en français, rubrique en partition et latin.

- ms. Latin 1437 : *ordo* de la consécration des vierges.

L'*ordo* témoigne de la pratique de la remise des trois insignes. Par contre il ne reste muet sur la remise du livre de prière institué par le pontifical de 1497. Ces deux constatations permettent de dater le manuscrit du milieu du XV<sup>e</sup> siècle, entre 1442, date de l'admonition du chapitre général demandant aux moniales de Gosnay de suivre le rituel de consécration de Bruges, et 1497. Au dernier folio une dédicace du XVI<sup>e</sup> siècle apparaît :

« Sœur anthoinette de pronville chartreuse de gosnay q[ui] le troev elle prie po[ur] lamo[ur] de dieu q[u] on luy renche bien tost ». <sup>1</sup>

- ms. Latin 1438 : *ordo* de la consécration des vierges.

Nous pouvons faire les mêmes remarques que pour le manuscrit précédent. Il semble que ces deux *ordines* soient de la même main. Tout comme le précédent il semble dater du milieu du xve siècle. Il présente une:

« che livre est à soer Jehanne Capette laquelle la donne par coongiet a soer Lambarde du Bois religieuse a Gosnay ».

Jeanne CAPETTE est citée en tant que cellérière en 1509 dans le cartulaire de la maison. Elle décède en 1525<sup>2</sup>. Lamberte du BOIS est novice en 1516 et occupa la charge de sacristine avant de décéder en 1583<sup>3</sup>.

Un *ex-libris* du XVII<sup>e</sup> siècle est présent au dernier folio :

---

<sup>1</sup> Sur cette dédicace voir page suivante Bibliothèque municipale de Valenciennes ms 140.

<sup>2</sup> ADPDC,30H2 f°57 recto.

<sup>3</sup> ADPDC, ms 488 f° 233.

« Ce livre a partienta Me Antoine Haron marchand à sanlisse, et sa femme marchande a paris demeuran au peutil pont ou devan leu chapoe rouge a paris 1690 ».

Cet *ex-libris* est très intéressant car il témoigne du changement opéré la même année par dom LE MASSON. Les moniales de Gosnay ont utilisé ce manuscrit jusqu'au XVII<sup>e</sup> siècle. En 1690, le « nouvel » *ordo* du général comportait une rubrique d'introduction des trois insignes, ce que ne présentaient pas les manuscrits de Gosnay écrit au XV<sup>e</sup> siècle. Les moniales ont donc dû revoir des nouveaux *ordines* et se sont, de ce fait débarrasser de leurs anciens livres.

Bibliothèque municipale de Valenciennes :

- ms 140: *ordo* de la consécration des vierges.

Le texte de ce manuscrit est entièrement rédigé en français. Écrit sur parchemin, la qualité du papier et des l'encre de différentes couleurs est à noter. Il est très similaire aux deux manuscrits précédent, mis à part qu'il ne contient pas les chants, ni de partitions de musiques. Il semble également dater du milieu du xve siècle. Une dédicace du XVI<sup>e</sup> siècle est présente au dernier folio :

« Che livre est a soe[u]r anthoinette de pro[n]nville quy le treuve siluy re[n]che pour lamo[u]r de dieu ».

Nous ne savons rien de sœur Anthoinette de PRONVILLE. Elle est simplement citée dans le cueilloir de rente de 1544 comme étant fille du seigneur Jean de PRONVILLE. A la même période vivait au Mont Sainte-Marie Catherine de PROUVILLE décède en 1578<sup>4</sup>. Il est fort probable qu'elle soit la sœur d'Antoinette ; d'ailleurs il n'est pas rare de retrouver à cette époque plusieurs membres d'une même famille au sein de la chartreuse. La notification d'Antoinette dans deux manuscrits différents, mais identiques dans leur contenus, est curieuse. Il serait judicieux de penser qu'elle tenait un office au sein de la chartreuse.

Ces trois premiers manuscrits sont datables de la même époque. Le chapitre général de 1442 demande aux moniales de suivre le rituel de la consécration des vierges de Bruges. Mais pour cela les moniales ont besoins de nouveaux *ordines* indiquant cette pratique nouvelle. Il en découle la rédaction de nos trois manuscrits précités.

---

<sup>4</sup> BYLEDBAL, Anthony et JEROME, Thomas, *Vivre et mourir à la chartreuse du Mont Sainte-Marie*, mémoire de Master I, Arras, 2007, tome 2 page 59.

Bibliothèque municipale de Charleville-Mézières :

- ms. 420: *ordo* de la consécration des Vierges.

Ce manuscrit est de loin le plus éclectique des manuscrits comportant l'*ordo*. Il se divise en trois parties.

Tout d'abord aux folios 2 recto et 3 recto deux représentations de moniales chartreuses.

La première représente Béatrice d'ORNACIEUX moniale à la chartreuse de Parménie au XIII<sup>e</sup> siècle. En dessous de l'illustration la légende :

« La Bienheureuse Beatrice Charetreuse dedié à la Venerable et Religieuse Communauté des Dames Charetreuse du Val de N[ot]re Dame en Gosnay lez Bethune 1653 ».

La seconde illustration représente Margueritte d'OINGT, moniale à la chartreuse de Poleteins à la fin du XII<sup>e</sup> et au début du XIII<sup>e</sup> siècle. La légende indique :

« La bienheureuse Marguerite chartreuse toute sa vie enseigné par Iesus christ. Dédié a la Ven[erable] Dame D Jeanne de Cornaille Tres digne Prieure des Dames chartreuses du ~~Val~~ Mont de n[ot]re Dame en Gosnay lez Bethune 1653 ».

La dédicace est pour la prieure du Mont Sainte-Marie, Jeanne de CORNAILLE. Cette dernière rentre au Mont Sainte-Marie en 1612 et y fait profession la même année. Durant la guerre de Trente ans elle est sous prieure de la communauté, avant d'accéder au priorat en 1652<sup>5</sup>.

La deuxième partie du manuscrit est l'*ordo* à proprement parler. La page de garde de cette partie comporte une indication « a l'usage de sœur Restitute Mullet ». Rentrée en 1683, elle devient sous-prieure avant de mourir en 1733<sup>6</sup>.

---

<sup>5</sup> BYLEDBAL, Anthony et JEROME, Thomas , *op.cit.*, page 50.

<sup>6</sup> *Ibidem* page 57.

Enfin la troisième partie et un « sermon ou exhortation pour la cérémonie de la Consécration ». Le rédacteur de ce passage signe son écrit par ces initiales « F. I.D. C leur vicaire indigne ». Les initiales permettent d'identifier le copiste. Il s'agit de frère Ignace DU CARIN. Profès du Val Saint-Esprit, dom DU CARIN fut successivement coadjuteur des moniales de Gosnay en 1660, procureur de 1663 à 1675, et enfin vicaire de 1675 à 1694, date de son décès<sup>7</sup>. Il rédigea donc ce sermon entre 1675 et 1694.

La datation du manuscrit peut poser problème étant donné qu'il est composé de trois éléments ayant au premier abord une chronologie différente. Cependant il est tout à fait légitime de penser que la première et la deuxième partie sont contemporaines et écrites en 1653. La notation « *a l'usage de sœur Marie Restitute Mullet* » est faite sur la page de garde : il s'agit pas d'une dédicace à proprement parlé mais plutôt d'un autographe personnel. Sœur MULLET s'est sans doute approprié le manuscrit au moment de sa profession. Il a dû servir avant, mais les utilisatrices n'ont pas indiqué leur noms. Si on admet que l'*ordo* fut copié pour la profession de sœur Mullet, soit après 1683, les deux illustrations seraient restées seules pendant plus de trente ans dans un recueil de plusieurs pages vierges : cela n'aurait aucun sens. Le sermon de dom DU CARIN et quant à lui est un ajout du dernier quart du XVII<sup>e</sup> siècle.

Archives départementales du Nord :

- 62H 97: *ordo* de la consécration des Vierges.

Ce manuscrit se distingue des autres : il s'agit en fait d'un simple livret de très mauvaise qualité. Le papier est friable, l'encre de très mauvaise qualité (certains passages sont illisibles). Il a été copié très rapidement sans aucun soins, ni recherche du détail : il ressemble à un brouillon. Sa conservation dans la série 62H des archives départementales du Nord est un indice quant à son utilisation. Les prieurs de la chartreuse de Valenciennes furent très souvent visiteurs de la Province de Picardie. Le manuscrit devait leur servir. La rapidité d'exécution laisse à penser qu'il a été écrit précipitamment, peut-être la veille d'une cérémonie à laquelle le visiteur devait assister. Il se peut même qu'il s'agisse d'un écrit de dom Antoine PECQUIUS, visiteur de la province de Picardie en 1658 et prier de la chartreuse de Valenciennes. En effet, à deux reprises, dans la correspondance que dom LE BRET entretient avec dom Pecquius, il est question de la cérémonie de la consécration des vierges devant avoir lieu en 1661. Le visiteur dit :

---

<sup>7</sup> *Ibid.*, page 34.

« je pouray aller a la Benediction de nos sœurs, ou j'espere d'avoir l'honneur de vous voir »<sup>8</sup>.

Une autre fois il déplore de ne pouvoir y assister<sup>9</sup>. Peut-être dom PECQUIUS le remplaça à la hâte et rédigea à cette occasion le livret conservé aujourd'hui aux archives départementales du Nord.

---

<sup>8</sup> Lettre du 19 mai 1661. AD Nord 62H103, pièce 91.

<sup>9</sup> Lettre du 13 juillet 1661. AD Nord 62H103, pièce 95.

me rona. Quid ad fuerit videtur ad locum suum sed  
 fit de illis vobis. Quoniam episcopus dicitur per hunc. Quia  
 fit ad me dicitur qui quipsum me et a quibusvis meis  
 in plerumque sua fuita dicitur per ego ad episcopum a pa  
 raphis (qui episcopus ponit manipulum dicitur dicitur  
 et dicit respecta dicitur vultus age et confortetur  
 cor tuum et sustine dicitur. Postea episcopus ponit stola et  
 tollit vultus dicitur tolle inquit dicitur super te et dicitur et  
 dicitur ab eo per mittit et hunc corde. Dicitur episcopus  
 ponit vultus argetram vel auream per dicitur hunc  
 vultus dicitur. Abnegat vultus et tolle vultus  
 tua corde et super dicitur. Et ego hunc mani  
 pulum dicitur dicitur et stola et tollit et rurem  
 per hunc dicitur dicitur. Dicitur dicitur  
 et tollit vultus rurem lapidibus propositis dicitur au  
 ribus meis destinabilis margaritas Quia fuita  
 vultus episcopus ea et ipsa fuita videtur ad locum  
 suum dicitur aliter per ordine dicitur ad episcopum et  
 sicut per illis vultus hunc vultus parte episcopus dicitur orat  
 istam. Dicitur.

datur  
 de lege  
 p[ro]p[ri]a  
 datur p[ro]p[ri]a  
 datur p[ro]p[ri]a  
 datur p[ro]p[ri]a

Bibliothèque de Darmstadt, Hessische Landes Bibliothek, ms. 710, f° 177,

annotations dans la marge pour la remise du manipule et de l'étole:

« Hic datur potestas legendi epistolam » pour l'imposition du manipule ;

« Hic datur potestas legendi evangelium in omelonia matutinali » pour l'imposition de l'étole.



**Dégagement et fouille de la statue de moniale en calcaire du Mont Sainte-Marie.**

*Photo équipe archéologique, © Université d'Artois, 2010.*



Bibliothèque municipale d'Avignon, MS 205,  
*ordo* de la consécration des vierges pour la chartreuse de Salettes,  
vers 1720, p. 4.



Bibliothèque municipale d'Avignon, MS 205,  
*ordo* de la consécration des vierges pour la chartreuse de Salettes,  
vers 1720, p. 12.



Bibliothèque municipale d'Avignon, MS 205,  
*ordo* de la consécration des vierges pour la chartreuse de Salettes,  
vers 1720, p. 16.



Bibliothèque municipale d'Avignon, MS 205,  
*ordo* de la consécration des vierges pour la chartreuse de Salettes,  
vers 1720, p. 26.



Bibliothèque municipale d'Avignon, MS 205,  
*ordo* de la consécration des vierges pour la chartreuse de Salettes,  
vers 1720, p. 28.



Bibliothèque municipale d'Avignon, MS 205,  
*ordo* de la consécration des vierges pour la chartreuse de Salettes,  
vers 1720, p. 30.



Bibliothèque municipale d'Avignon, MS 205,  
*ordo* de la consécration des vierges pour la chartreuse de Salettes,  
vers 1720, p. 32.



Bibliothèque municipale d'Avignon, MS 205,  
*ordo* de la consécration des vierges pour la chartreuse de Salettes,  
vers 1720, p. 37



Bibliothèque municipale d'Avignon, MS 205,  
*ordo* de la consécration des vierges pour la chartreuse de Salettes,  
vers 1720, p. 39.



Bibliothèque municipale d'Avignon, MS 205,  
*ordo* de la consécration des vierges pour la chartreuse de Salettes,  
vers 1720, p. 41.



Bibliothèque municipale d'Avignon, MS 205,  
*ordo* de la consécration des vierges pour la chartreuse de Salettes,  
vers 1720, p. 42.

